This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGTIÈME

DIXIÈME ANNÉE. — DEUXIÈME SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1886

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

UN PRINCIPAL DU COLLÈGE

DE CHALONS-SUR-MARNE

Extraits de la correspondance de M. Lemonnier de la Jourdonnière.

Pierre-François Lemonnier de la Jourdonnière, né à Laval, entre 1731 et 1738, dates du mariage et de la mort de son père, appartenait à une des meilleures familles de la bourgeoisie de cette ville. M. de la Jourdonnière avait laissé en mourant une situation très compromise et jusqu'à la fin de sa vie, sa veuve dut économiser pour arriver à éteindre les dettes contractées par son mari et les rentes constituées sur ses biens.

Après avoir terminé ses études, le jeune de la Jourdonnière désira entrer dans les ordres. Mais il était, ainsi que sa mère, attaché aux idées jansénistes, et, bien qu'il eût déjà reçu ses lettres de tonsure, il refusa formellement d'entrer au séminaire du Mans. Il se rendit à Paris où il se plaça comme professeur dans la pension tenue par M. Savouré, rue Coupeau, au faubourg Saint-Marceau. Il y enseignait la rhétorique en 1755 et 1756, tout en étudiant la théologie avec un maître particulier, et en cherchant un évêque de bonne composition qui consentit à lui conférer les ordres sans qu'il passât par le séminaire.

M. Foucher, membre de l'Académie des inscriptions et ancien précepteur du duc de la Trémoille, auquel il était demeuré attaché, avait plusieurs fois accompagné le duc à son château de Laval, et avait eu, en cette ville, quelques relations avec la

famille Lemonnier de la Jourdonnière. Il prit le jeune étudiant sous sa protection et fit, à diverses reprises, des démarches, soit auprès de l'évêque du Mans, M. de Froullai[1], soit auprès de l'évêque de Soissons, pour obtenir qu'on lui fit grâce du séjour au séminaire qu'il semblait redouter si fort. Mais les deux prélats refusèrent de faire cette concession.

Les lettres adressées à sa mère par M. de la Jourdonnière pendant l'année 1755 sont entre nos mains ; il y est longuement parlé de ces négociations.

Nous ne possédons aucune lettre de M. de la Jourdonnière portant la date de 1756 à 1765 et nous ignorons ce qu'il devint pendant ces neuf années. Nous savons seulement, par le rapprochement de certains détails contenus dans des lettres postérieures, qu'il dut aller passer quelques années, comme élève du séminaire sans doute, à Luçon, dont l'évêque était, paraît-il, moins opposé que les autres prélats aux idées jansénistes, et où il fut ordonné prêtre.

Il était revenu à Paris dans la pension de M. Savouré, lorsqu'il se décida à accepter la situation de principal du collège de Châlons-sur-Marne qui lui avait été offerte par l'évêque d'après la lettre que nous publions un peu plus loin.

Le 11 septembre 1765, Mme de la Jourdonnière écrit à son fils :

« Si je n'avais consulté que la chair et le sang, mon cher fils, je me serais opposée de toutes mes forces à ce changement, mais la volonté de Dieu doit être notre règle, tu lui appartiens plus qu'à moi. Tu es prêtre pour l'église, il importe [peu] quelles fonctions y exercer, pourvu qu'on la serve et qu'on soit dans la place où il paraît qu'il [Dieu] te veut, et j'espère qu'il applanira toutes les difficultés qui se sont trouvées ; il l'a fait partout à ton égard et je l'attends encore de sa bonté. »

M. de la Jourdonnière partit pour Châlons, le 17 septembre, et s'empressa, quelques jours après son arrivée, d'annoncer à sa mère la façon dont il avait été reçu. Celle-ci lui répond le 6 octobre.

« J'ai reçu ta lettre, mon cher fils, avec bien du plaisir. Je ne l'attendais pas plus tôt que mercredi. Il fallait bien avoir quelque chose à nous dire des habitants du pays et de la façon

1. Charles-Louis de Froullai, né en 1687, nommé évêque du Mans en 1723, mort en 1767.

GENERAL BOOKBINDING CO.
QUALITY CONTROL MARK

dont tu y as été reçu. Ce qui m'a consolé dans cette affaire, c'est l'entrevue de l'évêque. Enfin, c'est à celui qui tient les cœurs dans sa main et qui les fait mouvoir comme il veut que nous sommes redevables de ce changement[1]. Comme ton voyage à Châlons est son ouvrage, j'ai toujours eu la confiance qu'il applanirait toutes les difficultés qui pourraient se rencontrer. »

Après lui avoir donné quelques conseils sur les soins à prendre pour les enfants qui lui sont confiés, elle lui demande des renseignements sur la ville qu'il va habiter.

« Tu ne me parles point de la promenade du Jard, j'ai vu dans le Dictionnaire géographique qu'elle est la plus belle de France ; s'il a menti, tant pis pour lui. »

Enfin elle s'inquiète de sa santé à cause de l'épidémie qu'il lui dit régner à Châlons.

« La dissenterie que tu dis être à Châlons m'inquiète, sans que tu n'es pas fort sur les fruits. Le raisin qui n'est pas mûr est propre à la donner. »

Bien reçu à Châlons, où il succédait à un M. Jaquin qui, paraît-il, avait laissé le collège dans un assez grand désordre[2], M. de la Jourdonnière s'empressa de s'installer. Puis il s'occupa de porter la réforme dans cet établissement, en changeant les maîtres qui ne lui convenaient pas et en expulsant les élèves qui avaient une mauvaise conduite.

Il devait diriger ce collège pendant au moins sept années et ne le quitta que pour revenir à Laval où il avait été nommé chanoine du chapitre de Saint-Tugal, à une date que nous ignorons.

Toutefois, cette nomination ne dut pas être de beaucoup postérieure à l'année 1772, car, dans sa lettre du 28 novembre de cette année, la dernière que nous possédions, il dit n'avoir pas besoin de faire de grandes provisions pour le collège de Châlons, ce qui semble établir qu'il s'attendait à le quitter prochainement.

La correspondance que nous possédons se divise en trois séries.

1. Antoine-Eléonore-Léon Leclerc, de Juigné, évêque de Châlons de 1764 à 1781, époque à laquelle il fut nommé archevêque de Paris.

2. Ce M. Jaquin fut sans doute le premier principal du collège de Châlons, lorsque la direction de cet établissement eut été retirée aux jésuites en 1763.

La première comprend douze lettres adressées à sa mère, pendant l'année 1755, par M. de la Jourdonnière, alors professeur à Paris chez M. Savouré.

La seconde se compose de trente lettres de Mme de la Jourdonnière à son fils, la première datée du 11 septembre 1765, à l'époque où il va prendre la direction du collège de Châlons, et la dernière du 5 août 1768; plus une lettre unique du 7 décembre 1770.

Mme de la Jourdonnière écrit chaque mois à son fils qui lui répond dans le même délai. Chaque lettre coûtait à cette époque quatorze sous de port et c'était sans doute par raison d'économie qu'ils ne s'écrivaient pas plus souvent. Mais les lettres du fils nous manquent, et celles de sa mère, posant des questions dépourvues de réponses, ou donnant son appréciation sur des faits dont le récit nous fait défaut, ne nous paraissent offrir que bien peu d'intérêt pour l'histoire du collège de Châlons.

Il y est bien question de difficultés que M. de la Jourdonnière a eues avec l'évêque, auquel des parents étaient allés se plaindre que leurs enfants eussent été chassés du collège (lettre du 14 février 1766); ou avec d'autres parents qui viennent en personne quereller le principal pour le même motif (lettre du 3 septembre 1766); ou encore avec les membres du bureau d'administration qui craignent qu'en se montrant trop sévère, on n'éloigne les élèves (lettre du 16 mai 1766); ou enfin avec les professeurs et les élèves (lettre du 11 mai 1766, 9 octobre 1767, etc...); mais toujours sans aucuns détails sur les incidents auxquels il est fait allusion[1].

Enfin, la troisième série comprend cinq lettres adressées par M. de la Jourdonnière à sa mère, du 30 avril au 28 novembre 1772. Celles-ci sont les plus importantes et ce sont les

1. D'autres parents viennent au contraire remercier M. de la Jourdonnière des bons soins qu'il a donnés à leurs enfants, et l'un d'eux même offre à celui-ci une montre en or (lettre du 5 juin 1767).

Il est aussi question dans ces lettres d'un Monsieur de Bugarel, subdélégué de l'Intendant, au sujet d'une pension annuelle de 400 livres servie par ce personnage à un abbé Jardrin qui habite Laval, probablement encore un chanoine du chapitre de Saint-Tugal, après avoir été pendant onze ans attaché à sa maison, en qualité de précepteur sans doute; et d'une dame Guériol de Belseaux qui habite Châlons avec un de ses fils, receveur des tailles en cette ville, et dont le second enfant est contrôleur des actes à Sainte-Suzanne, près Laval; ce sont les seules personnes de Châlons dont nous ayons rencontré les noms dans cette correspondance.

seules dont nous ayons cru devoir copier quelques extraits qui nous ont paru mériter la peine d'être recueillis.

Chaalons, le 30 avril 1772.

« ..... Il a neigé ici le lundi de Pâques, et le froid n'a cessé qu'hier. Heureusement nous n'entendons point dire que les vignes de Champagne aient souffert, mais on dit celles de Bourgogne très maltraitées. J'ai un nouveau pensionnaire qui fait le dix-huitième. Il a été volé dimanche dans notre maison une somme de cent livres au maître des pensionnaires. Cette affaire me donne bien du soin. Je n'ai pu jusqu'ici avoir que des soupçons. Ce matin une personne connue est venue trouver ce maître de la part d'un prêtre qui n'a pas voulu être nommé et lui a annoncé qu'il était inutile de faire des perquisitions et que la somme lui serait rendue par parties attendu qu'elle était déjà dépensée. Ce qui fait aujourd'hui ma peine, c'est qu'en dépit du bon sens plusieurs régents veulent obliger ce maître à attaquer en justice le monsieur qui a fait la déclaration, à ce qu'il soit tenu de nommer le prêtre, et le prêtre lui-même pour déclarer si c'est par la confession qu'il a eu connaissance du vol. Ils paraissent si entêtés là-dessus que j'ai tout lieu de craindre de leur part un éclat aussi irrégulier qu'inutile pour leurs fins.

« Le curé en titre de l'Hôtel-Dieu de cette ville voulant obliger les sœurs qui sont séculières d'aller à confesse à lui et étant requis, suivant l'usage de ce diocèse, de leur donner par écrit la permission de s'adresser pour Pâques à leurs confesseurs ordinaires, avait mis sur leurs billets qu'il leur permettait d'aller à quatre confesseurs qui leur seraient désignés. M. l'évêque a essayé de le soutenir en engageant les sœurs à s'y prêter. Mais les administrateurs ont pris une délibération en conséquence de laquelle le curé a été averti de se conformer aux usages reçus, d'accorder une permission générale et de ne rien faire qui puisse troubler la paix qui a toujours existé dans la maison. Le curé a donné de nouveaux billets et sollicité inutilement pour que la délibération fut biffée. »

Chaalons, le 28 mai 1772.

« ..... On vient d'enterrer ici trois personnes de la même maison, dont deux encore sont à l'agonie. C'est l'effet de l'arsenic. On prétend qu'ils s'en étaient servis pour détruire des rats et qu'un de ces animaux avait bu dans un pot où ils

avaient ensuite pris de l'eau pour faire leur soupe. D'autres soupçonnent qu'ils ont été empoisonnés à dessein.

« On a enterré aussi ce matin un jeune officier à qui un de ses confrères enfonça avant-hier, en badinant avec lui, son épée avec le fourreau dans l'œil.

« L'histoire du vol n'a point eu de suites parce qu'heureusement l'argent n'a point tardé à être rendu. Sans cela nos zélés auraient eu l'imprudence d'actionner celui auquel le prêtre s'était adressé.

« Le maître de mes pensionnaires pense à me quitter. Je souhaite seulement qu'il attende ces vacances, après quoi je ferai venir de Paris un jeune homme que j'ai élevé ici et que j'avais placé l'année dernière chez M. Savouré en qualité de maître, afin qu'il fit en même temps sa philosophie. Je n'ai pas eu lieu d'être trop content de M. Savouré qui, pour de très légers mécontentements, ou plutôt pour faire plaisir à un autre, l'a congédié à la fin de janvier. M. Moignon l'a recueilli chez lui et je lui donne un louis par mois pour se nourrir. Des amis à qui je l'ai adressé sont très contents de sa conduite. D'ailleurs il a du talent et j'espère que cela fera dans la suite un excellent maître et même professeur.

« ... Je suis bien charmé que M. du Mans[1] ait manifesté ses dispositions pacifiques. M. de Troyes en a fait autant dans la quinzaine de Pâques, mais plus militairement, ayant apostrophé par un B. un curé de la ville qui avait passé une fille à la Sainte Table et ayant envoyé un Cordelier pour donner pendant le reste de la quinzaine la Communion pascale. Cet évêque vient de condamner par un mandement de trois pages un livre d'un des avocats du Roy de Troyes dans lequel sont rassemblées toutes les hérésies et les systèmes des incrédules. M. de Chaalons nous a donné une instruction pastorale contre les derniers. Elle a 51 pages et est faite dans un très bon goût, à quelques endroits près, lesquels sont un peu louches. Cette réclamation en faveur de la religion ne peut que lui faire honneur. »

Chaalons, le 2 juillet 1772.

« Je suis si distrait depuis quinze jours que je ne sais si je pourrai venir à bout de finir cette lettre aujourd'hui. J'ai eu

1. Louis-André de Grimaldi, né en 1736, d'abord grand-vicaire de Rouen, puis de Pontoise, nommé évêque du Mans le 19 avril 1767, transféré à Noyon en 1779, mort à Londres en 1808.

toute la semaine dernière la visite d'un ami, avocat à Paris et ci-devant professeur de philosophie à l'Oratoire dans le Collège de Soissons. J'ai cette semaine M. d'Arancey, de Vitry, avec lequel je vais toujours dîner chez nos amis et que j'attends à mon tour aujourd'hui. Après quoi je compte payer ma fête aux professeurs, quoiqu'il y en ait deux dont je n'ai guère sujet de me louer. Ce sont toujours les mêmes qui m'ont fait de la peine et qui dernièrement m'ont encore cherché noise, mais pour cette fois ils se sont bien brûlés à la chandelle. Voici le fait. La veille de l'Ascension, un polisson, écolier externe de 3me, s'avisa d'aller gratter avec un verre le visage d'un saint jésuite de pierre qui est au portail de notre église, sur la rue. Le régent de 5me vint m'avertir qu'on avait *mutilé* les saints et *dégradé* le portail et dit que c'était une impiété qui méritait la punition la plus exemplaire. Il me nomma en même temps le sujet qui en était coupable. Je lui promis d'y faire droit. Mais, à l'inspection des choses, le dégât me parut si peu considérable, que je crus devoir me contenter d'une réprimande, de 300 vers à écrire, et de la promesse que fit le jeune homme de rembrunir l'endroit de la statue qu'il avait blanchi en le grattant, et cela de concert avec M. Sabbathier, son professeur, qui est toujours mon ami[1]. Le lendemain, les régents de 5me et de 2me, mécontents de ma décision, s'avisèrent de convoquer, sans même m'en prévenir, une assemblée des professeurs et, comme je me trouvai embarrassé dans le moment où ils vinrent me chercher pour y assister, ils la remirent au soir, et me dirent que le public murmurait beaucoup de cette impiété prétendue et qu'on voulait en porter des plaintes à M. l'évêque. Voyant la chaleur qu'on mettait dans cette misère, et que d'ailleurs il s'agissait d'un polisson, je pris le parti de prévenir leur assemblée et leurs clameurs en le faisant fustiger. Ensuite je me rendis à leur assemblée, où ces deux régents me répétèrent, avec la plus grande vivacité, qu'il fallait absolument punir exemplairement cet écolier. Je leur déclarai qu'il l'avait été et de quelle manière. Ils prétendirent que cela ne suffisait pas et qu'il fallait que cette punition fût faite au milieu de la cour et de tous les écoliers et qu'on l'aurait fait ainsi sous les jésuites. Je leur représentai que les circonstances n'étaient plus les mêmes. Ils répondirent que la religion était toujours la même et que,

1. Auteur de plusieurs mémoires justement estimés : il était originaire de Castres.

si je ne le faisais pas, je verrais quelles en seraient les suites. Alors le régent de 2me me dit que les peines que j'avais infligées étaient dérisoires, illusoires, et propres à autoriser les enfants à commettre l'impiété. Je me bornai à leur répliquer que j'avais fait mon devoir et que, puisqu'ils n'étaient pas contents, je dénoncerais le fait au Bureau, dont j'exécuterais la décision. Le Bureau se tint deux jours après. Je n'avais prévenu que le Lieutenant général qui est mon ami et qui par malheur ne put y venir. La plupart des autres administrateurs, déjà instruits d'après les clameurs que les deux régents avaient faites dans la ville, me prévinrent sur cette histoire. Deux d'entre eux dirent qu'ils avaient été en entrant visiter le portail, et qu'ils n'y avaient rien aperçu (car le jeune homme avait noirci ce qu'il avait rendu blanc). Alors je racontai tout ce qui s'était passé et je finis par dire que j'étais bien éloigné de mériter le reproche que m'avait fait le professeur de 2me *d'autoriser l'impiété.* Là-dessus le chanoine député de la cathédrale et qui ne vient que depuis deux ans au Bureau, me dit que si je n'avais pas autorisé cette impiété, j'y avais au moins donné lieu en faisant changer le tableau du grand autel, ce qu'il appela *une action de fanatisme et une grande impertinence.* Il me reprocha de ce qu'on avait coupé le nez à deux figures de jésuites gravées sur une porte et de ce qu'un écolier avait fendu un autre portrait à la bouche et y avait mis une pipe, impiété, ajouta-t-il, qu'on n'avait soufferte dans aucun autre collège. Je vis par là combien ce chanoine avait été bien soufflé par le régent de 2me qui le voit très souvent. Je n'eus pas de peine à me laver des deux derniers reproches. Les nez étaient coupés avant que je vinsse ; et j'avais réprimé celui qui avait fendu la bouche. Quant au changement du tableau, ce fut le Procureur du Roy qui prit ma défense et qui soutint au chanoine que ce n'était point de mon chef, mais de concert avec le Bureau, que cela s'était fait. Ils se dirent là-dessus des paroles très vives et la conclusion fut que, par rapport à l'écolier, j'avais rempli mon devoir et qu'on aurait trouvé très mauvais que je l'eusse fait punir comme le voulaient les régents, à l'un desquels le Procureur du Roy promit qu'il parlerait de la bonne façon afin qu'il ne se mêlât dans la suite que de ce qui le regardait. J'ai su qu'en sortant le chanoine député de l'évêque avait fait quelques reproches à son confrère de sa vivacité à mon égard. Au Bureau suivant, les deux chanoines ne vinrent point, ce qui me fâcha beaucoup, car le Lieutenant général y certifia de nouveau que le Bureau

avait autorisé le changement du tableau, et il lut deux lettres que je lui avais remises, l'une d'un professeur du collège Louis-le-Grand, et l'autre du prieur des Chanoines réguliers de la Maison de Saint-Antoine à Paris, ci-devant maison professe des jésuites, lesquels certifiaient que tous les tableaux représentant des jésuites ont été enlevés de leurs églises par ordre de la Cour et changés en d'autres saints. On fit de plus une conclusion portant que les deux régents, n'étant point chargés de la discipline extérieure du Collège, seraient avertis de se borner à leurs classes, sauf à faire leurs observations dans les assemblées ordinaires suivant les règlements. L'affaire n'est pas encore assoupie, car le père du jeune homme fustigé a lavé lundi la tête au régent de 2me en présence de témoins, de manière qu'il ne l'oubliera pas sitôt et l'a traité lui-même de fanatique. En effet, on ne voit là-dedans qu'esprit de parti et envie de nuire.

« Avez-vous eu aussi chaud que nous la semaine dernière ? on ne pouvait y résister ni jour ni nuit. Mais la nuit de samedi à dimanche, nous avons eu un orage et un ouragan des plus violents qui ont bien rafraîchi le temps. L'air était tout en feu, surtout depuis onze heures jusqu'à deux après minuit. Le tonnerre grondait continuellement et le vent soufflait de tous côtés avec tant de force que tout était ébranlé. Je fus sur pied jusqu'à deux heures. Nous en avons été quittes pour quelques panneaux de vitres enfoncés. Mais il y a eu des arbres déracinés et des cheminées, portes et volets emportés et plus d'un clocher abattu, tant à Chaalons qu'à Vitry et à Reims, où le tonnerre est tombé dans trois endroits. Je crois qu'il y a eu quelques secousses de tremblement.

« Nous avons eu pendant les chaleurs quatre personnes noyées, dont un écolier, neveu de M. Moignon, pour lequel nous fîmes hier un service. »

Chaalons, le 29 août 1772.

« Pour faire plaisir aux professeurs, nous avons fait notre distribution des prix avant-hier, 27. M. l'évêque s'y est rendu et a bien examiné à son ordinaire les livres, dont cependant il ne demande plus la liste depuis ce qui est arrivé il y a trois ans.

« .... Voilà bientôt un mois que mon nouveau maître est en fonctions. Il est bien plus vigilant et plus ferme que son prédécesseur et il me sera plus affectionné, puisqu'après Dieu il me doit tout ce qu'il est. Il ne me reste ces vacances

que cinq écoliers. Je n'en attends pas un grand nombre pour la rentrée, ayant écarté ceux dont je n'étais pas content.

« MM. du Conseil supérieur ont assisté à la procession de l'Assomption en robes rouges, dont la queue était portée par des laquais d'emprunt ou de louage, ce qui a donné un peu à rire. Notre maire, qui est aussi membre de ce Conseil, n'a voulu assister qu'en habit noir à la tête des officiers de ville. Et n'ayant point trouvé de places dans l'église où était la procession, il s'est retiré aussitôt et a déclaré que la ville ne se trouverait plus à cette cérémonie.

« J'ai acheté depuis peu deux pièces de vin pour n'être pas dans le cas de boire aussitôt du vin nouveau. Elles me reviennent à 80 livres chacune.

« Il paraît que les exportations de grains vont recommencer. On se plaint ici de ce que des marchands en ont été arrher secrètement de divers côtés. Cependant il n'est pas renchéri ici. »

Chaalons, le 28 novembre 1772.

« .... Quelqu'intérêt que nous ayons de paraître bien unis, un de nos deux boutefeux m'a encore manqué cette semaine. Mais comme nous avions Bureau ce jour-là, on l'y a mandé et on lui a bien lavé la tête. Son confrère est tellement en crédit dans le parti jésuitique qu'on le dit choisi par un de nos grands vicaires pour revoir, avec quelques autres ecclésiastiques, des extraits des Pères de l'Eglise dont M. l'évêque a chargé plusieurs curés et qu'il doit bientôt faire imprimer.

« Le nombre de mes pensionnaires n'est point augmenté, j'en ai 15, dont un, âgé de seize ans.

« Quoique nous ayons eu beaucoup de vin, le vieux se vend toujours très cher. On craint que le nouveau, et surtout le blanc, ne soit pas de garde. Je n'en achèterai guère que pour l'année, d'autant plus que je n'aurai peut-être pas besoin de faire beaucoup de provisions. Il est étonnant que l'année ayant été aussi sèche tous les fruits se pourrissent. Nous n'avons ici ni pluies ni gelées, mais beaucoup de vent.

« On vient d'établir un coche d'eau sur la Marne pour aller d'ici à Paris. Ce ne sera pas ma voiture. »

M. de la Jourdonnière paraît avoir quitté Châlons peu de temps après avoir écrit cette lettre. Il revint alors à Laval où il est mort en 1781.

E. QUERNUAU-LAMERIE.

ARMORIAUX DE LA GÉNÉRALITÉ
DE CHALONS

Nous allons achever, pour la Champagne, la publication de l'*Armorial général* dressé en 1696 sous la direction de M. d'Hozier, en exécution de l'édit du roi. Il nous reste à donner les élections de Troyes, Chaumont, Vaucouleurs, Saint-Dizier, Vassy, Mézières, Reims, Bar-sur-Aube, Rethel et Sedan. Nous n'avons pas à revenir sur les circonstances qui ont amené la confection de cet *Armorial*, ni la manière dont la mesure fut mise à exécution. Nous ferons seulement remarquer le petit nombre des nobles qui se sont faits inscrire, et l'excessive fantaisie avec laquelle d'Hozier dota nombre de bourgeois, de l'élection de Sedan, par exemple, des armoiries les plus bizarrement compliquées. Nous signalerons entre toutes les armoiries qui représentent, l'une un étang avec des canards dessus et une haie de roseaux au fond ; l'autre une fontaine dans un vrai paysage.

Ce document, sans constituer aucun titre nobiliaire, a cependant son importance en constatant une ancienneté de près de deux siècles déjà pour les familles qui y figurent.

D'H.

I. — Bar-sur-Aube

Ch. Chifflet, sgr de Sarmont, président en l'élection : d'or au sautoir de gueules, acc. en chef d'une couleuvre mordant sa queue d'azur : parti d'azur à la croix d'argent chargée d'un levrier courant de sable.

Louis de Manjon, éc., sgr de Batilly : d'argent à 3 merlettes de sable.

Claude de Joibert, éc., sgr d'Aunay-le-Châtel : d'argent au chevron d'azur, surmonté d'un croissant de gueules, acc. de 3 roses de même.

J. André, éc., receveur général des aides : sinople à la face d'or, acc. de 2 sautoirs et d'une molette d'or.

Edmée de la Rue, veuve de Louis de Montangon, éc., sgr de Crespy. Gironné d'or et d'azur de 6 pièces.

Jacq. de Lantaige, éc., sgr de Fligny : de gueules à la croix d'or, écartelé d'azur au fer de moulin d'argent.

Fr. de Bossancourt, éc., sgr de Bouluméré : d'argent au lion de sable, la queue fourchée et passée en sautoir, chargé d'une étoile d'or sur l'épaule senestre.

Edme du Mesnil, éc., sgr d'Arrentières : de gueules à six bandes d'or.

Guill. Philippe, éc., sgr d'Engente : d'argent au chevron de gueules, acc. de 3 glands et 3 olives accouplés de sinople, liés de gueules, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Louis de Bœuf, éc., sgr de Brabant : d'argent au bœuf de sable, la queue entrelacée entre les jambes, relevée sur le dos.

Joachim de Minette de Bassignan, éc., sgr de Colombée : d'or fretté de gueules, au lion de même, dans la première lozange du chef.

Jacq. de Baleine, éc., sgr d'Arrentière : d'argent au lion de sable, armé, couronné, lampassé de gueules.

P. de Maizières, éc. : de gueules à 3 lozanges d'argent, au chef de même.

Jacq. de Lux, chev., sgr de Vantelet, lieut.-colonel au régiment de Rohan : d'argent à 3 mouchetures d'hermine.

A. d'Aranguier, éc.: coupé, emmanché de trois pièces d'azur sur argent, au chef de gueules soutenu d'or, chargé de trois croisettes ancrées d'argent, celle du milieu accostée de deux besans d'or.

Georgette de Villemont, veuve de Ch. de Varisque, éc., sgr de Umbersin : d'azur à 2 chevrons, acc. de 3 étoiles d'or.

L. de Bossancourt, éc., sgr du Petit-Msenil.

René de Bossancourt, éc., sgr de Betignecourt.

Gui de Bossancourt, éc., sgr de Chaumesnil.

N..., veuve de Nic. du Mesnil, éc., sgr du Petit-Mesnil : d'argent à 3 bandes d'azur.

Jacq. de Grillet, éc., sgr de la Tour : d'azur à la tour d'argent surmontée d'un soleil d'or.

Edmée de Bossancourt, veuve de Jean d'Amboise, éc., sgr de Fligny : d'argent à la face de sable, acc. de 3 trèfles de même en chef, et en pointe de 5 ancres de sable, celle du milieu abaissée.

Madeleine d'Amboise, veuve de Fr. d'Ambouville, éc., sgr de Arnaucourt : d'argent à 2 faces de sable.

Nic. Frizon, éc., sgr de la Mothe : d'or à la bande de gueules, chargée d'un sabre d'argent, la poignée d'or.

Gaspard de la Rue, éc., sgr de Fresnay : d'azur au chevron d'or, acc. de 3 losanges d'argent.

Guy de Ballidart, éc., sgr de Marchet, lieutenant au régiment de Chartres : d'argent à la face de sinople, acc. de 7 merlettes de sable, 4-3.

N. Masson, bailli du comté de Brienne : de sinople au chevron d'argent surmonté d'une croix de même, acc. en chef de 2 étoiles d'or et en pointe une tour d'or.

Ch. de Crenay, éc., sgr du Petit-Mesnil : azur au fer de moulin d'argent, surmonté d'une étoile d'or : parti d'azur au lion d'argent, la queue fourchée, lampassée de gueules.

Marie de Serpes, veuve de Joachim de Failly, éc., sgr de Fantigny : gueules à la face d'argent acc. de 3 haches d'armes de même, 2-1.

Gabriel Grignon, commissaire provincial d'artillerie : d'argent au lion de gueules, à 3 roses de même rangée en chef, soutenues d'une trangle d'azur.

N. Mailly, curé de Thil : azur de 3 maillets d'or, 2-1.

Nicol. de Jardy, dame d'Ailleville : gueules à la croix composée de sept macles d'argent, cantonnées de 4 quintefeuilles d'or.

J. Céard, éc., procureur du roi en la Maréchaussée : azur au croissant d'argent, surmonté d'une flamme d'or.

J.-J. Lemire, éc., sgr de la Courtille : azur au chevron d'argent, acc. de 3 pommes de pin d'or, 2-1.

N. Couparot, veuve d'Ant. Guillemin, éc., bailly de Brienne : d'azur au lion d'or, lampassé de gueules, chargé de 3 molettes de sable.

Daniel Richer, éc., sgr de Blignecourt : azur à l'aigle d'argent, becquée et membrée de gueules, à la bande d'or brochant.

Marg. de Bouldoire, f^e de Nic. de Berle, éc., sgr de Guinguecourt : azur en sautoir d'or, acc. de 4 lions d'or, armés et lampassés de gueules.

Ch. de Nogent, éc., cornette de la noblesse de Brie et Champagne : azur au chevron d'argent.

La ville de Bar : azur à la bande d'argent, cotoyée de 2 cotices potencées et contrepotencées d'or.

Florent de Breuze, éc., sgr du Prey : azur au chevron d'or, acc. de 3 abeilles d'or, 2-1.

J.-B. Geoffroy de Coiffy, aumônier de S. A. R., prieur de S. Nicolas de Bar : azur à 3 massacres de cerf d'or, 2-1.

Fr. de Montangon, éc., sgr de Crespy : gironné d'or et d'azur de 6 pièces.

Edme de Montangon, éc.

Nic.-Denis Guenichon, éc., sgr de Suzennecourt, président prévôt et subdélégué à Bar : azur au pont d'argent, maçonné de sable, sur une rivière ondée d'azur.

René de la Rue, éc., curé de Maranville.

Ch. Chifflet, maire perpétuel de Bar : azur au sautoir de gueules, acc. en chef d'une couleuvre mordant sa queue de même.

Aimée de Monseron : azur à la face surmontée de 3 trèfles rangés en chef, et acc. en pointe de 5 ancres en sautoir, de sable.

Fr. Collignon, président du grenier à sel : coupé d'or et de gueules : l'or chargé d'un lion naissant de sable.

J.-B. Puissant, procureur du roi au même : azur à la tour d'argent sommée d'un coq d'or, acc. en chef de 2 étoiles d'or.

N. Roudin, élu : azur au chevron d'argent.

P.-Henri Duchesne, avocat, capitaine major de la bourgeoisie : azur au chevron d'or, acc. de 2 glands tigés et feuillés de même en chef, et en pointe un croissant d'argent.

J. Guyot, religieux de Clairvaux, 1er chapelain de S. Urbain : azur à la croix pattée et alaisée d'argent, cantonnée en 1er canton d'une étoile, au 2e d'une flamme, au 3e d'une tête de mort, au 4e d'une main indicante et couchée, le tout d'or.

Fr. de Carendefez, veuve de N. Cordon, éc., sgr de Marainville : azur à 6 besans d'argent, 3, 2, 1.

J.-N. Verneville, éc. : azur au lion d'or, couronné et armé de gueules, acc. de 3 étoiles d'or, posées au canton senestre, 2-1.

N. Masson, avocat, contrôleur au grenier à sel : azur au chevron acc. en chef d'une croix dentelée, acostée de 2 étoiles et en pointe d'une tour d'argent.

Armand Antoine, élu : argent au chevron d'azur, acc. de 3 écrevisses de gueules, 2-1.

Jean-René Bourgongne, grenetier au grenier à sel de Bar : d'azur à 2 épées d'argent, garnies d'or, en sautoir, la pointe en bas, posées à dextre : en un lion d'or, armé et lampassé de gueules, à senestre : en chef 2 étoiles d'or.

Ch. Rondin de Crespy, receveur en chef du grenier à sel : azur au chevron d'argent.

Nic. Leseurre, assesseur en la Maréchaussée : azur à 3 fusées d'or, 2-1, au chef d'or chargé d'une chouette de sable.

Jacq. Masson, bailli gruyer de Brienne, assesseur en l'hôtel de ville de Chaumont, garde des sceaux au grenier à sel de Montmorency.

Fr. Picot, chev., baron de Dampierre : or au chevron d'azur, acc. de 3 falots de gueules, 2-1, au chef de gueules.

Anne Personne, v° de Nic. Chevalier, éc., sgr de Lignotte : argent au lion de gueules couronné d'or.

Marie Gontier, dame de Crespy en partie : gueules à 3 tours d'or, 2-1.

Ch. de Brienne, lieut. criminel en l'élection : azur au lion de gueules, au chef d'azur (*sic*), chargé de 3 roses d'or.

P. Simonnot, éc., sgr d'Arrentières, lieutenant de la Fauconnerie : argent à 3 roses de gueules, pointées de sinople, boutonnées d'or, 2-1.

Jos. de Fert, éc. : azur à la croix ancrée de sable.

Louis Baras, curé de Dienville, oratorien : argent à la croix endentée de gueules.

Marg. du Hamel de Sompsois : argent à la bande de sable, chargé de 3 sautoirs d'or.

N. Lemoine, prieur de la Ferté : azur à la rose d'argent.

H. Le Vayer : échiqueté d'or et de gueules.

N. Maupoix, v° de N. Vaurez : gueules à la licorne d'argent.

J. de Messay, éc. : or au lion de sable.

Joachim de Trancaille, éc. : azur à 5 besans d'argent.

Aur. de Saux, éc. : azur au lion d'or.

N. de Lingendes, éc. : gueules au lion passaut d'or.

Barthelemi de Bellot, éc. : azur au griffon d'or.

J. de Clairembault de Mussy : gueules à 3 trèfles d'argent, 2-1.

N..., v° de N. Collet : d'or à la face échiquetée d'azur et d'argent de 3 traits.

Christophe de Beaufort, éc., sgr de Potemont : argent à 3 bandes de gueules.

A. de Libaudière, éc., sgr de Brandonvilliers : azur à 3 têtes d'aigle arrachées d'or, 2-1.

J.-B. Collignon, procureur du roi en l'élection : azur à la croix d'argent fretté de gueules.

N... de Vaux, éc. : gueules à la croix ancrée d'argent.

N..., prieur de Dampierre : gueules à 3 tours d'or, 2-1.

N. de la Loyauté : sable à la foy d'argent vêtue de sinople.

R. de la Motte, éc., sgr de Braux-le-Comte : azur au bâton noueux d'or en bande.

Madeleine de la Motte.

Cl. de Nogent, sgr de Hambauville : gueules au chevron d'argent.

Edmée Collot, v° de N. Legrand, éc. : or à 2 faces échiquetées d'or et d'azur de 2 traits.

N... Benon, éc. : lozangé d'argent et de sable.

N... du Metz, sgr de Saint-Utin : azur à la bande d'argent.

Ch. Paillot, sgr de Riaucourt : or à 3 merlettes de sable, au chef de même chargé de 3 étoiles d'or.

Er. Verpillat, lieut. particulier en l'élection : or à 2 faces d'azur, acc. de 9 merlettes de sable, 4-3-2.

Jacq. Paget, élu : azur à 3 glands d'or, 2-1.

J.-B. Clemant, élu : argent à la bande de sable, cottoyée de 2 cotices de même.

Ch. de Villette, lieutenant en la prévôté : azur à la tour crenelée et ouverte en dôme d'argent.

N. Collignon, substitut en icelle : or au lion naissant de sable.

N. Chevalier de Saint-Vincent, éc. : écartelé d'or à la vache de gueules, accolée et clarinée de sable, au canton senestre d'azur chargé d'une croix potencée d'or ; et d'or à la cloche de gueules.

J. de Montangon, éc.

Ch. de Laigle, éc., sgr de Pothemont : de gueules à l'aigle à têtes d'argent.

Edme Perrotte, lieutenant de robe courte en la Maréchaus-

sée : azur à 3 têtes de lion arrachées d'or, lampassées de gueules et couronnées d argent.

N. de Tance, dame de Villaubois : azur de 3 épis de blé d'or, 2-1.

N. d'Ageville, éc., sgr de Berges, Villaubois, etc. : or à 3 tours de gueules, 2-1.

Ant. de Merloud, éc., sgr de Villaubois : azur à 2 aigles affrontées s'essorant sur un rocher d'or, mouvant de la pointe, surmontées d'un soleil de même.

H. Hue de Vougré, sgr dudit lieu : azur à l'oiseau d'or, sur une motte de même, surmonté de 3 étoiles d'or, rangées en chef.

Sezanne d'Orbinot, dame de Clumerée : gueules à la face d'or.

Charlotte de Goron, v^e de Guy Le Lièvre, éc. : argent à la face de sable, acc. de 3 trèfles de gueules.

II. — Rethel

J. de Villelongue, éc., sgr de Condé : azur au loup passant de sable, écartelé d'azur à la gerbe liée d'or.

Pierre de Villelongue, sgr d'Arnicourt.

Guill. de Coypelle, sgr de Marcheron, éc. : d'argent à l'aigle à deux têtes, le vol abaissé, de sable, surmonté de 3 mouchetures d'hermine, rangées en chef.

P. de Maubeuge, éc., sgr de Villebrun : vairé d'or et de gueules.

Nic. de Maubeuge, sgr d'Herbigny.

E. de Saillant, éc., sgr d'Herbigny : vairé d'or et d'azur à la bande de gueules brochant.

Geneviève Le Vergeur : d'azur à la face d'argent chargée de 3 mouchetures d'hermine, accompagnée de 3 étoiles d'or.

E. de Riancourt, sgr de la Croix, chev. : d'argent à 3 faces de gueules frottées d'or.

Ch.-E. de Pavant, chev., sgr de la Croix : d'argent à 3 faces de gueules, au chef échiqueté d'or et d'azur de deux traits.

E. de Montguyon, chev., sgr de Tourteron : d'argent à 3 têtes de maures, tortillées du champ.

Anne de Grimberge, v^e de Ant. du Blaisel, lieutenant du roi à Sedan : d'azur à trois besans d'or.

Ph.-H. de Sugny, sgr du dit, lieutenant au rég. de Monseigneur : d'azur à l'écusson d'argent et une bande écotée de même, brochant.

H. du Beaumont, sgr de Clavye et Cl. d'Aguizy, sa femme : d'azur à l'écusson d'argent à une bande d'or brochant : accolé d'argent à 3 merlettes de sable, les deux du chef abbaissées.

Ch. d'Argy, sgr de Modigny ; or au lion de sable, armé, lampassé de gueules.

Perette Vuatelet, v^e de N. Le Large, éc., sgr de la Mothe : d'azur au lion d'or, surmonté de 3 coquilles rangées en chef : écartelé de gueules à 3 membres d'aigle d'or.

J. de Saint-Quentin, v^e de P. de Salse, sgr d'Avaucourt : azur au lion d'or, armé, lampassé et couronné de gueules.

Ach. Odonochoo, éc., médecin : sinople à l'épée d'argent, garde et poignée d'or, en pal : entortillée d'un serpent d'azur, accostée de 2 loups serviers ravissants et affrontés d'or.

H. d'Haudanger, sgr de Sorcy, et Gab. d'Averhoult, sa femme : de gueules à la croix d'argent, cantonnée en chef de deux molettes d'or.— Accolé : facè d'or et de sable de 6 pièces, au franc quartier d'hermines.

J.-Ant. de Bohan, sgr d'Aoust, brigadier des armées, et Anne d'Averhoult, sa femme : de gueules à la bande d'or.

Fr.-Eléonore de Castres : d'azur à 3 étoiles d'argent en face, surmontées d'un croissant de même.

Jacq. du Han, sgr de Jeudun, et Marguerite de la Tranchée, sa femme : tiercé en face d'or à 2 quintefeuilles de gueules ;— de gueules à 6 lozanges d'argent ; — d'argent à 3 merlettes de sable. — Accolé d'azur au chevron d'argent, acc. de 3 trèfles d'or.

Daniel du Han, capit. au rég. Béarn, et sa femme Marguerite d'Auger, qui porte : d'azur à la bande d'or.

J. d'Escannevelles, sgr de Coucy : d'argent à 6 coquilles de gueules.

Jacq. Canelle, lieut. général au duché de Mazarin : d'azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles en chef, en pointe de trois maillets d'or et au chef d'argent chargé de 3 pommes de pin de sinople.

Cl. de Mailliart, sgr de Gruière : d'azur à l'écu en abîme d'argent surmonté d'un lion naissant de même.

Cl. de Brodart, éc., et Anne Lebel, sa femme : d'azur au

sautoir d'or, acc. de 3 facines d'argent ; d'argent à une face d'azur chargée de 3 boucles d'or, acc. en chef de 2 hures de sable, défendues d'argent, et en pointe une étoile de gueules.

P. de Montguion, sgr de Puiseux.

H. de Montguion, sgr de Puiseux.

Jacq. Cliquet de Flamanville, éc. : de gueules à 3 besans d'or ; écartelé d'azur au chevron brisé d'argent, acc. en chef de 2 têtes de léopards et en pointe d'un léopard d'argent.

Remi de Villiers, sgr de Barbaize : sable semé de fleurs de lys d'argent.

Madeleine Cliquet de Flamanville, v^e de J. de Laise, sgr de la Morteau.

Charlotte d'Aguisy : argent à 3 merlettes de sable, les deux en chef affrontées.

Fr. de Villiers, sgr de Baillart.

Fr.-Jeanne du Bois, v^e de Louis de Pavant : argent à cinq mouchetures d'hermine, 3-2.

Ant. de Beffroy, sgr de la Grève : sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules, la queue passée entre les jambes.

Alex.-César de Cauchon, sgr de Neuvelise, lieutenant au régim. de — : (*sic*) de gueules au griffon d'or.

Cl. de Montguion, sgr de Puiseux.

Roland de Lécuyer, sgr de Boham : argent à 3 merlettes de sable.

J.-Ph. de Baudin, sgr de Fourneau : sable à la croix engrêlée d'argent, cantonnée de 4 boucles de même.

Guillemette de Lécuyer.

P.-Fr. Cornée, chev., sgr de la Cailletierre, capitaine au rég. de Normandie : de gueules au cor d'or ; écartelé d'azur à l'aigle d'argent, et croix de même brochante, chargée d'une merlette de sable.

H. d'Apremont, sgr de Vandy : de gueules à la croix d'argent.

Joachim de Verrière, sgr de Havy : gueules au chef d'argent chargé de 3 annelets de sable, accostés de 4 mouchetures d'hermine.

Fr. de Hangest, sgr de Fantigny : argent à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or.

Joachim de Bournonville, sgr de Saint-Marceau : sable au lion d'argent, couronné d'or, armé et lampassé de même, la queue fourchée et passée en sautoir.

Thierry de Laise, sgr de la Morteau : d'azur à l'aigle d'or, acc. en chef de 2 croix pattées aux pieds fichés d'argent.

Marg. de Vuidal, v^e de J. de la Tranchée, sgr d'Effincourt : azur au chevron d'argent, acc. de 3 trèfles d'or.

Suzanne de Rudavel, dame de Savigny : azur au pin d'or, supporté par 2 lions de même.

Gédéon de Vassinhac, chev. : azur à la bande d'argent.

Jos. du Deffand, sgr d'Arnicourt, Sorbon, lieut.-colonel de cavalerie : de gueules à la bande d'or, acc. en chef d'une merlette de même sommée, d'un lambel aussi d'or.

Fr. de Prevot, sgr de Seuricourt : sable à la bande d'argent, chargée de 3 mouchetures d'hermine : écartelé d'argent à 3 bandes d'azur ; sur le tout d'argent au lion de gueules, avec une bordure de même.

Fr. Maillart, avocat, lieut. particulier au baillage de Mazarin : d'azur au chevron de sable, surmonté d'une croisette de sinople, acc. en chef de 2 flammes de gueules, et en pointe d'un maillet de sable.

Fr. Canelle, sgr de Vuarigny, président en l'élection : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles et en pointe de 3 maillets d'or.

Albert Magent, avocat : azur au mouton passant d'or portant un mai de même, avec 3 étoiles d'or rangées en chef.

J. Lefebvre, v^e de J.-B. de Brodart, sgr de Bavacourt, éc. : argent à la bande ondée d'azur.

Fr. de Launoy, chev., sgr de Voignon : argent à 3 pals de gueules, acc. de 14 mouchetures d'hermine, 3-4-4-2.

P. Ferette, éc., sgr de Varimont : argent à 3 faces de sable.

René Ferette, sgr de Brienne.

Remi Degré, éc., sgr de Saint-Pierre-sur-Vance : argent au chevron de gueules, acc. de 3 aigrettes de sable.

Ph. des Aivelles, sgr d'Inaumont, éc. : argent au sautoir de gueules, acc. de 4 molettes de sable.

N. du Puid, éc., sgr de la Saut, capitaine au régiment Baisois, et N. de Louvercy, sa femme : gueules à la face surmontée d'un croissant de même ; — de gueules à la face acc. de trois haches d'argent.

Th. d'Apremont, sgr de Saint-Morel : gueules à la croix d'argent.

Angélique de la Tranchée, v^e de J. d'Apremont, sgr de Saint-Morel.

J. la Haute, assesseur en l'hôtel de ville : gueules à une haute d'or.

Gab. des Aivelles, v^e de Nic. de Porte, éc., sgr de Tairy.

Aléaume de la Tranchée, éc., sgr de Primant : azur au chevron d'argent, acc. de 3 trèfles d'or.

Anne de Chalendre, v^e de N. de Conquerant, éc., sgr de Tourteron : azur à la face de sable remplie d'argent, chargée de 3 merlettes de sable.

Cl. de Laire, v^e de Nic. Simonnet, éc. : gueules au chevron d'or, acc. de 3 étoiles de même : coupé d'argent à 3 faces de sable, acc. en pointe de 3 merlettes de même.

Valentin d'Ivory, sgr de la Morteau : sable à 3 besans d'argent.

Gab. de Dorciny, v^e de P. Le Prevost, sgr de Condé : azur à la face d'argent, acc. en chef d'une étoile de même.

Ch. de Simonnet, sgr de Singly.

A. de Chartongne, éc., sgr de Bertoncourt, et Angélique le Prevot de Longpré, sa femme : d'azur à 5 annelets d'or mis en sautoir ; — d'or à 3 bancs de sable.

Louis de S. Quentin de Manimont, éc., sgr d'Argillemont, et Elise de Chartongne, sa femme : azur face d'or, chargée d'une autre face écotée et alaisie de gueules, surmontée de 3 molettes d'or.

E. du Tremblay, directeur des aydes : argent au griffon de sable, au chef de même.

Cl. Renard de Fuchsemberg, v^e d'Antoine d'Estocquois, sgr de Montdejeu : argent à l'arbre de sinople, au chef d'azur, chargé de 3 étoiles d'argent.

Jacq. Descannevelles, sgr de Saint-Pierre : sable à 3 croissants d'argent rangés en chef, et 3 besans de même en pointe, 2-1.

Fr. du Bois, éc. : d'argent à 3 mouchetures d'hermine, 3-2.

Judith de Saint-Ignon, v^e de Pomponne de Pavant, sgr de Thesy : argent à 3 faces de gueules, au chef échiqueté d'or et d'azur.

Louis de Corvisart, éc., sgr de Montmartin : azur à la face d'or, acc. en chef de 3 molettes de même et en pointe de 3 poignards d'argent, garde et poignée d'or.

N. de Vignancourt, chev., sgr de Tontigny : d'argent à 3 fleurs de lys au pied nourry de gueules.

J.-B. Pauffin, commis pour l'enregistrement des armoieries de Rethel : de sable à l'arbre d'or; un serpent entortillé autour du tronc et un oiseau perché dessus, de même.

Ph. Ferette, éc., sgr de Montlaurent : argent à 3 faces de sable.

J. Tiercelet, assesseur à l'hôtel de ville : argent au tiercelet de sable, couvant dans un nid de même, becquetant son estomac d'où il coule du sang pour nourrir ses petits.

Nicole Lueillez, v^e de Fr. de Cary, avocat : argent au livre d'azur sur lequel est perché un coq de gueules, soutenu de 2 canettes affrontées de sable.

Louis de Mertayer, filleul de LL. MM., lieutenant en l'élection : argent à l'arbre de sinople, au chevron abaissé de gueules brochant sur le tronc.

Gille Viennot, élu : azur à 2 épées d'argent en sautoir, accompagnées en chef d'une molette et en pointe d'une gerbe d'or.

N. Pasté, élu : azur au croissant d'or, acc. de 3 étoiles de même.

N. Chastelain, avocat : azur au croissant d'argent supportant un ceps de vigne d'or, surmonté de 2 étoiles d'argent.

Ch. Vignolle, prêtre, sgr de Selles : azur à la face d'argent, accompagnée de 2 coquilles d'or.

Fr. de Paillart, sgr de Malmy en partie : azur à une croisette d'or en chef et 3 besans de même.

N. Vuatelet, receveur des deniers patrimoniaux de la ville : azur à l'ancre d'argent, acc. de 2 étoiles de même.

Jacq. de Simonnet, éc., sgr de Singly : gueules au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or : coupé d'argent à 3 faces de sable, acc. en pointe de 3 merlettes de sable.

Fr. de Coustre, éc., sgr de Saint-Argy : gueules au chevron d'hermine.

Cl. de Dermy, v^e de Louis de Finfe, éc., sgr de la Grangette or à la croix de gueules, cantonnées de 4 têtes de maure de sable, tortillées d'argent.

Jacq.-Ph. de Grouslard, éc., sgr des Autez : azur à 3 étoiles d'or.

Ch. de Bongard, éc., sgr de Germont : sable à un laurier d'or sur lequel est perché un oiseau d'argent, le tronc senestré d'une main de même, habillée d'or tenant une épée de même dont elle pointe l'oiseau.

J. Philipoteau, sgr du Chesne, courrier du cabinet du roy : azur au chevron d'argent, acc. de 3 molettes de même.

Jeanne de Verrière : gueules au chef d'argent chargé de 3 annelets de gueules, accosté de 4 mouchetures d'hermine.

J. de Savigny, éc.: gironné d'or et d'azur de 12 pièces, l'écu de gueules chargé d'une bande d'hermine en devise, en abyme.

N. de Beauvais, éc., sgr d'Autruche, chev. : d'argent à 3 pals de gueules.

Quentin Durand, avocat, lieutenant de bourgeoisie : d'azur au chevron d'or, acc. de 3 rochers d'argent.

Cl. Bruge, idem : d'or au lion de sable.

Nic. Le Seur, assesseur en l'hôtel de ville de Mézières : d'azur au rocher d'argent, au chef de même chargé de 3 merlettes de sable.

Fr. Namurois, contrôleur général des finances : d'or à la hure de sable, défendue d'argent, soutenue de 2 pieds de sanglier de sable en sautoir, acc. de 7 croix recroisettées au pied fiché de sable, 4 en chef, 1 de chaque flanc, 1 en pointe : au chef d'azur chargé de 3 palmes d'or posées en bande.

L. de Mireval, capitaine-gruyer des forêts de Signy-l'Abbaye : d'or au rocher d'argent sur une mer de même ondée d'azur, surmonté d'un soleil d'or.

Ant.-Ch. de Remont, chev., sgr de Arnicourt, St-Loup : d'azur semé de fleurs de lys d'or, au franc quartier d'argent chargé d'une merlette de sable, accolé d'azur à 3 chevrons d'or.

Hug. de Romance, éc., sgr d'Attenon : d'argent au lion de sable, écartelé d'azur semé de fleurs de lys d'or, au franc quartier d'argent chargé d'une merlette de sable ; au 4e de gueules à la quintefeuille d'argent.

Roland de Mecquenehem, éc., sgr de Mezaudel et Savigny : d'azur à 2 sceptres fleurdelisés d'or, passés en sautoir.

N..., sgr de Champlin, colonel de cavalerie, chev. de Saint-Louis : d'azur au cerf courant d'or, au chef de même chargé de 3 trèfles de sinople.

Le chapitre de Mézières : d'azur au S. Pierre et au S. Paul accostés, sur une terrasse d'or.

J. de Soumacq : d'azur à la face en devise d'or, acc. en chef d'un besan et d'une étoile d'or et en pointe un croissant d'argent.

Gérard Martin, maire perpétuel de Mézières : d'argent à la face d'azur chargée de 3 marteaux d'or.

Nic. Carnot, capit. de la bourgeoisie de Mézières : d'argent au chevron d'azur, acc. de 2 œillets de gueules, tiges et feuilles de sinople et une rose de gueules.

Rob. Midrouet, capitaine-maître de la ville de Mézières : d'azur au lys au naturel posé en pal adextré d'une tour d'argent maçonnée de sable et senestré d'un lion d'or.

Fr. Doucet, directeur des postes de Mézières : d'azur au chevron d'or acc. d'un croissant de même accosté de 2 étoiles d'argent, en chef : et en pointe 2 os de mort de même en sautoir.

Vincent Marteau, l'un des 4capitaines maîtres de Mézières : écartelé de gueules au marteau d'or et d'azur au vase couvert d'or.

J. Mauclerc, sgr du Boulay, prévôt des maréchaux à Rethel : d'azur et la face d'or, acc. de 3 trèfles de même.

Vincent Cercelet, curé doyen de Rethel : d'azur à 3 cercelles d'argent.

Edme Le Sieur, chev., sgr de Vauzelles : d'or à la croix denchée d'argent et d'azur, cantonnée de 4 têtes de léopard d'azur lampassées de gueules.

Rob. Robin, bourgeois de Rethel: d'azur au cœur acc. de 2 étoiles et un croissant d'or.

J. Leuiller, avocat : d'argent au lion de gueules rampant contre le tronc d'un arbre de sinople.

Fr. Gon, sgr des Hormeaux, assesseur en l'élection : d'argent à l'aigle essorant au naturel.

J.-B. la Chairlière, médecin à Rethel : d'azur au lys au naturel en pal, et une foy de même en face, au cœur de gueules brochant.

Paul-Alex. Titoux, sgr du Plessis, avocat : de gueules à l'épée d'argent en pal, la pointe en bas, acc. en chef de 2 croix potencées d'or et en pointe 2 croissants d'argent.

Louis Gillet, éc. : de gueules à l'écu facé d'or et d'azur de 6 pièces acc. de 2 roses d'or, une en chef et l'autre en pointe.

Pierre-Martin Andru, pr. du roi au grenier à sel de Château-Porcien : de sable au lion d'or.

Rob. de Bouteville, éc., sgr de Semuy : d'azur à une main dextre d'azur.

Fr. du Riou, assesseur à l'hôtel de ville : sable à 2 chevrons d'argent.

J. Durand, bourgeois : gueules à l'aigle d'argent.

René de Clevede, sgr de Cerny : gueules fretté d'argent.

N. Godinot, v^e de Pons Boucher : azur au paon rouant d'or.

Er. Pasté, proc. du roi en l'hôtel de ville : sinople à la bande d'or, chargée de 3 coquilles de sable.

Antoin. Landragin : or au griffon d'azur.

Pons Vuatelet, éc., pr. du roi en la Maréchaussée : palé d'argent et de gueule de 6 pièces.

Ph. Favereau, assesseur en la Maréchaussée : argent à la croix de gueules chargée de 5 roses d'or.

Pons du Buet, avocat : azur à l'arbre d'or.

N. Laignier, lieutenant des bourgeois : azur au léopard d'argent.

Fr. de Bombelles, v^e de Cl. de Chartongne, éc., sgr de Bertoncourt : de gueules à 3 faces ondées d'or.

Martin Landragin, bourgeois : de gueules au sautoir d'argent.

P. Miroy, avocat : gueules au chevron d'argent.

J. Thomas, avocat : or à la bande d'azur.

Ph. Bouron, contrôleur au grenier à sel de Château-Porcien : d'argent à la face de sable, accompagnée de 3 merlettes de même.

J. Buneau, grenetier au grenier à sel de Château-Porcien : or à 3 aigles de gueules, 2-1.

L. Oudart : grenetier au grenier à sel de Château-Porcien : gueules à 3 molettes d'argent, 2-1.

A. Tenelle de Saint-Remy, commissaire enquesteur au même : d'or à la face d'azur, chargée de 3 têtes de lion arrachées d'or.

N. La Chairlière, apothicaire à Rethel : de gueules à 3 trèfles d'argent, 2-1.

Paul du Bus, pr. du roi en l'élection.

Madeleine de Remond : azur semé de fleurs de lys d'or au franc-quartier d'argent, chargé d'une merlette de sable.

III. — Sedan

J.-Louis de Raffin d'Hauterive, lieutenant de roi, et Artemise de Nesmond, sa femme : azur à la face d'argent, sur-

montée de 3 étoiles d'or — d'or à 3 cornets de sable, liés d'azur.

P. Midrouet, lieut. part. au présidial : azur au lion d'or, tenant un epi arraché de même, adextré d'une tour d'argent, maçonnée de sable.

André Richardeau des Préaux, major du régiment de la Reine : argent à la barre fuselée d'azur, et Marie Collard, sa femme : d'or à la face de gueules, chargée de 3 roses d'argent.

Ch. de Jacquenon, capit. au régiment Normandie : d'or au chêne de sinople englanté d'or, sur une terrasse de sinople.

Hilaire de Corbion, cap. de bourgeoisie : gueules au lion d'argent couronné, armé et lampassé d'or : au franc quartier d'argent chargé de 3 roses de gueules boutonnées d'or.

Fr. de Simart, cap. au rég. Picardie, ingénieur ordinaire du Roi : sable à la face d'or, acc. de 3 croisettes d'argent.

J. de la Court, conseiller au baillage : argent à l'arbre arraché de sinople, écartelé de gueules à la tour d'argent maçonnée de sable.

Ph. de Haumont : azur à 3 chevrons d'or, acc. de 3 croix de Lorraine de même.

Joachim des Cartes, commissaire ordinaire des guerres, et Marie de Pinson, sa femme : azur à 3 trèfles d'or ; — d'argent au dragon d'or, la tête contournée, ailé, lampassé et onglé de gueules.

Jer. de Cabaret, sgr de Gionges, major du château, et Jeanne Gentil, sa femme : azur à l'agneau pascal passant d'argent, couronné de même, tenant une croix à laquelle est attachée une banderolle d'argent croisée de gueules, au chef d'or, chargé de 3 roses de gueules — d'azur à la croix d'argent, chargée d'un cœur de gueules, cantonnée en chef de 2 étoiles d'or, et 2 palmes de même en pointe.

J.-J. du Fort, major au gouvernement de Sedan, et Anne Gachet, sa femme : azur au rocher d'argent et au chef d'or chargé de 3 étoiles de sable — d'azur à la bande d'argent, chargée de 3 molettes de gueules, acc. de 2 lions d'or, 1-1.

J.-B. du Rieu, aide-major et capitaine des portes de Sedan : azur à l'épée d'argent, en pal, garde et poignée d'or.

J. David, capitaine de bourgeoisie : azur à la harpe d'or, cordée de 5 cordes de gueules.

P. David, cap. de la Compagnie de la Jeunesse.

N. Richard, conseiller rapporteur des défauts au présidial : gueules au diamant d'argent, acc. de 2 roses d'or en chef et une flamme d'argent en pointe.

N. Petit, conseiller au baillage : de gueules à la foy de carnation, parée d'or, tenant une palme de sinople en pal.

Lambert Pailla, lieutenant de bourgeoisie : sinople à trois gerbes d'or liées de gueules.

J. Billot, sgr de Lennecourt, conseiller aux eaux et forêts : azur à 3 canards d'or, et un bouquet de roseaux en abyme.

Thierry David, lieutenant de bourgeoisie.

Fr. David, 1er lieutenant de la Compagnie de la Jeunesse.

Guill. Le Vasseur, lieutenant de bourgeoisie : de gueules au mouton d'argent paissant sur une terrasse de sinople.

J. Paitre, lieutenant de bourgeois : azur à l'ancre d'argent surmonté d'une étoile de même.

P. Barilly, lieutenant de la Compagnie de la Jeunesse : de gueules au griffon d'or.

Fr. Moreau, assesseur en l'hôtel de ville : argent à 3 branches de laurier de sinople, grevées de sable, liées de gueules sur lesquelles sont perchées 2 tourterelles affrontées de sable, et de 2 étoiles d'azur, une en cœur, une en pointe.

David du Fresne, président du présidial : d'or au chêne de sinople posé sur une terrasse de même.

P. Hennequin, assesseur en l'hôtel de ville : de gueules au mannequin d'or, surmonté d'un lion regardant d'argent.

J. Willesme, capitaine de bourgeoisie : d'azur à 5 roses d'or, boutonnées de gueules, en sautoir.

A. du Vivier, assesseur en l'hôtel de ville : azur d'un étang d'argent, chargé de 3 canards de sable, semé de poissons au naturel, terminé en face par une rangée de roseaux de sinople.

Daniel-H. de Vassinhac, sgr d'Imecourt, mestre de camp, et Elise Didier, sa femme : azur à la bande d'argent ; — de sable à la hure d'or, défendue d'argent.

Ant. Le Marié, directeur de la poste : azur à la croix d'or cantonnée de 2 glands de même tigés et feuillés de sinople, et de 2 épis de blé d'or, figée et feuillée de sinople.

Pons la Morlette, maître des eaux et forêts : d'azur à la main de carnation, mouvant d'une nuée d'argent, tenant une épée d'argent, garde et poignée d'or — parti d'azur à 3 étoiles d'or en pal, au chef d'azur chargé d'une étoile d'or, accostée de 2 colombes affrontées d'argent.

Fr. Fromont, greffier des registres de l'état-civil : d'or à la montagne de sinople surmontée d'une nuée rayonnante de sable mouvante du chef, acostée à dextre d'un lièvre élancé de sable, et à senestre d'un chien aussi élancé de même, et une champagne d'azur chargée de 3 flammes d'argent, accostée de deux F d'or.

Hilaire David, capitaine de bourgeoisie, et Eléonore de Beaumont, sa femme : elle porte de gueules à 2 annelets d'or, 1-2, au franc-quartier d'argent chargé de 3 billettes d'argent.

N. Massuet, procureur de l'hôtel de ville de Mouzon : d'or au sauvage contourné de carnation regardant pour frapper à dextre d'une massue de sinople qu'il tient à deux mains, couvert d'une ceinture de sinople, posé sur une terrasse de même.

Gédéon de Vassinhac, sgr d'Imécourt, et Claude de Pouilly, sa femme, qui porte : d'argent au lion d'azur, armé et lampassé de gueules.

Ch. Maillard, sgr de Landreville, capit. au rég. Bourgogne, et Madeleine de Vassinhac, sa femme : d'azur à l'écu d'or surmonté d'un lion naissant d'argent.

J. Migeot, contrôleur des deniers communs : argent au lion de sable, acc. de 3 étoiles de gueules.

Urbain Le Pelletier, éc., sgr de Beauvais, commissaire provincial d'artillerie : d'argent au lion de sable.

Jacq. Charlot, receveur en chef des deniers patrimoniaux de Mouzon : argent au chevron de gueules, acc. de 3 merlettes contournées de sable.

N. Doulcet, receveur général des fermes à Sedan : lozangé d'argent et de sable, écartelé de gueules à la tête de bélier d'or.

Marie de Vidal, v^e^ de N. d'Auger, lieutenant général au gouvernement de Mézières : d'argent au sautoir échiqueté d'or et d'azur, de deux traits, acc. de 4 roses de gueules.

Ph.-Fr. de Pouilly, curé de Bulson.

Fr. de Hanocq de Quivy d'Anisy, éc., et Anne d'Aguisy, sa femme : d'argent à 3 loups cerviers rampants de sable, les deux du chef affrontés — d'argent à 3 merlettes de sable, les deux du chef affrontées.

(*A suivre.*) E. DE B.

LES

MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Cet homme alors nous conta que la faim commençant à presser ses camarades, ils avaient résolu non seulement de manger celui qui était mort de ses blessures, mais de se manger les uns après les autres. Qu'ils avaient commencé cette horrible résolution, en faisant griller quelques morceaux de ce cadavre et en les dévorant. Que Gagni avait proposé de tirer au sort celui qu'ils tueraient lorsqu'ils n'auraient plus rien de ce corps mort, mais que les autres avaient dit qu'ils préféraient se faire tuer dans une sortie si on s'obstinait à vouloir les prendre par la famine. Gagni avait soutenu son idée, disant qu'on se contenterait de les estropier pour leur faire subir après une rude punition et qu'il était résolu de se tuer lui-même le premier. Ces paroles avaient fait revenir les autres à son avis, ils n'avaient pas seulement tiré au sort à qui ce serait de mourir le premier, mais encore à qui il appartiendrait de survivre à tous les autres que c'était à Gagni que c'était échu et qu'il avait fait le serment que quand ils seraient tous morts, il ne tarderait pas à aller les rejoindre. Pour lui, voyant que le sort le désignait à mourir le premier il s'était enfui, ce dont il avait à rendre grâce au ciel, puisqu'il avait obtenu son pardon.

Celui-ci leur fut encore envoyé pour les porter à implorer la miséricorde du Pacha plutôt que de finir si atrocement, mais après l'avoir accablé d'injures ils le menacèrent de le tuer s'il était assez hardi que de revenir leur faire encore une pareille proposition.

Je ne sais comment, après tout ce qu'on savait, on ne prit pas d'autres mesures pour se saisir d'eux. Mais soit que ceux qui les tenaient assiégés n'eussent pas assez d'expérience ou

* Voir page 472, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

qu'ils craignissent le péril, ils se tinrent là cinq jours entiers, pendant lesquels il ne se passa rien de remarquable. Mais la soif commençant à les tourmenter, un de ces misérables dit à Gagni qu'il ne pouvait souffrir un si grand tourment, et qu'il était résolu avec deux de ses camarades à mourir les armes à la main tant qu'ils auraient encore quelque force, que s'ils voulaient tous faire comme lui, ils auraient du moins quelque consolation en mourant. Gagni consentit et ils sortirent ainsi tous les cinq comme des enragés et tuèrent un homme et en blessèrent trois autres, avant qu'on songeât seulement comment s'y prendre pour les arrêter. Mais le commandant cria à ses gens de leur tirer dans les jambes et dans les cuisses. Ils furent bientôt à terre de cette façon, et ayant été désarmés ensuite, ce commandant les fit panser afin qu'ils fussent mieux en état de souffrir les tourments qu'on leur préparait. Mais ils arrachèrent leurs emplâtres tâchant d'envenimer encore leurs blessures en les déchirant avec les ongles.

Alors on leur attacha les mains derrière le dos, et les ayant amenés ainsi à Dulcigno, ils y furent empallés tout vifs. Cela s'exécuta au bord de la mer ou ils demeurèrent exposés à la vue du port et de toute la ville, qui ne pouvait se lasser de me faire compliment sur le péril que j'avais évité.

Je fus fort surprise en revenant à Dulcigno de ne point voir parmi mes gens une certaine femme que j'avais prise pour travailler à la couture. Elle était de la Morée et ne manquaitt pas d'adresse, ce qui était cause qu'elle nous plaisait beaucoup. Elle s'appelait la Campana, et je crus d'abord que la frayeur qu'elle avait eue de l'attaque des Corsaires lui avait fait prendre le parti de revenir toute seule avant les autres. Je fus un jour ou deux sans savoir rien d'elle malgré mes recherches, mais quand on empalla Gagni, il demanda à lui dire adieu. On voulut savoir d'où il la connaissait, et comme on se doutait qu'il eût eu quelque commerce avec elle, on le pressa là-dessus. Mais il eut demeuré dans le silence si ce n'est qu'on le menaça de le brûler à petit feu avant que de l'empaller, de sorte que pour éviter l'effet de ces menaces, il avoua qu'elle avait été de son complot et qu'il y avait longtemps qu'il la connaissait. Je jugeai de là qu'elle s'était sauvée de chez moi dès qu'elle avait vu le secours que m'amenait le Signor Elric. Le Pacha fit tout ce qu'il put pour la faire prendre afin de la punir comme elle le méritait, mais on finit par savoir qu'étant allée chercher le Corsaire pour lui dire qu'il ne faisait pas bon

pour lui d'exécuter son entreprise, elle avait remonté jusqu'à l'embouchure de la rivière où elle s'était embarquée avec les gens de Gendron.

Je songeai alors à me ressentir de l'obligation que j'avais au Pacha et à ceux qui m'avaient donné du secours de sa part. Je fis présent de mille écus à ceux-ci, et au Pacha d'un turban garni de pierreries qui valait quatre fois autant.

Pour ce qui est du garçon de Cajute, je le gardai dans ma maison, résolue de l'emmener en France quand j'y retournerais. Je travaillai en attendant au salut de son âme, qui est la plus grande récompense que je pouvais lui donner. J'en usai de même à l'égard de mes esclaves que je faisais instruire dans notre religion par les deux prêtres que j'avais gardés exprès pour cela, quoique Gendron leur eût donné de quoi retourner chez eux. Mais déjà laplupart me disaient qu'ils se feraient chrétiens quand je le leur commanderais, à quoi je répondais que ce n'était pas pour l'amour de moi que je devais le faire, mais pour l'amour de N.-S., qui était mort pour eux sur la croix.

Cependant je n'osais en faire baptiser aucun parce que Gendron m'avait recommandé de dissimuler mon zèle tant que je serais dans ce pays. Le Signor Elric et ses filles firent pourtant abjuration de leurs erreurs, car ils étaient schismatiques, ce qui tirait moins à conséquence, mais la femme du Signor Elric ne voulut pas l'imiter. Tout au contraire, elle fit tout ce qu'elle put pour animer leurs parents contre eux et contre moi. Elle avait quelques biens de son côté, ce qui obligea son mari à garder quelque mesure avec elle. Il me disait cependant qu'il était au désespoir de son obstination, et que sans cela, il aurait vendu tout ce qu'il avait pour venir avec sa famille en France avec moi. Cette femme semblait même s'opposer au dessein que j'avais de marier sa fille aînée à Van Eck, disant que ce jeune garçon n'était peut-être qu'un gueu et qu'elle n'avait que faire de marier sa fille si loin pour ne lui pas donner quelque chose qui en valût la peine.

Ce n'était pas depuis ma venue seulement que cette femme vivait en mauvaise intelligence avec son mari, elle s'était toujours opposée à ce qu'il avait voulu et comme il n'y a rien de si propre qu'un pareil procédé pour ôter à un homme toute l'amitié qu'il peut avoir pour une femme, le Signor Elric vivait avec elle fort indifféremment. Il ne lui faisait nulle part de ses affaires qui étaient beaucoup meilleures qu'on ne croyait, et je que ne le croyais moi-même. Car il avait eu tou-

jours grand soin de les cacher, tant à cause de sa femme que des Turcs, sous la domination desquels il n'est pas toujours bon de faire paraître un grand bien. Il avait fait cette fortune tout en un seul jour et sans que personne en sût rien.

Il n'était en ce temps-là que facteur d'un riche marchand, quoiqu'il fût déjà marié, et ce marchand l'avait envoyé en Hollande avec de grosses lettres de change pour acheter quelques marchandises au retour de la flotte qui devait bientôt revenir des Indes, il se trouva par bonheur pour lui qu'un Grec qui était de Dulcigno, vînt loger dans la même hôtellerie à Amsterdam, le Signor Elric lui demanda ce qu'il était venu faire en Hollande. Il lui répondit que son dessein n'était pas d'y venir, mais que s'étant embarqué aux Indes sur un bâtiment vénitien pour retourner à Dulcigno, le patron de ce vaisseau s'était servi de l'escorte qu'avait la flotte de Hollande pour faire son chemin plus sûrement. Mais une grande tempête étant survenue, non seulement le bâtiment où il était s'était perdu, mais encore deux autres de la flotte sur lequel était telle et telle marchandise.

Elric l'interrogea secrètement et lui demanda s'il y avait sur la flotte beaucoup de marchandises pareilles à celles qui étaient péries. Il lui répondit que non, car il connaissait tout ce que renfermaient les vaisseaux. Il n'en fallut pas davantage à Elric pour lui faire prendre une résolution digne d'un homme d'esprit. Après avoir su de son compagnon qu'il n'y avait que lui qui s'était sauvé du naufrage, et que la flotte n'arriverait pas encore de sitôt après le mauvais temps qu'elle avait essuyé. Il s'en fut chez tous les marchands qui avaient de pareilles marchandises à celles qui étaient perdues et en fit le marché avec ses lettres de change, et il les eut à un prix raisonnable, car ces marchands attendaient la flotte avec les marchandises neuves et se défirent volontiers des vieilles. Mais ils furent bien surpris quand ils apprirent le naufrage des vaisseaux, de sorte qu'ils les rachetèrent eux-mêmes le triple de ce qu'ils les avaient vendues pour ne pas dégarnir leurs boutiques. Voilà comment le Signor Elric était devenu riche en un seul jour, de sorte qu'après avoir rempli la mission de son maître, il mit l'argent qu'il avait gagné à la banque d'Amsterdam et s'en revint en son pays sans rien dire à personne.

Depuis il avait fait valoir son argent, résolu, si sa femme qui était maladive venait à mourir, d'aller habiter ce pays-là.

Comme il avait ce dessein, il avait écouté assez volontiers

la proposition de marier sa fille aînée à Van Eck. Gendron m'en avait écrit des merveilles et Elric avait écrit de son côté à Smyrne pour faire les mêmes enquêtes sur son futur gendre. Les nouvelles qu'on lui manda ayant été conformes à celles de Gendron, nous ne différâmes ce mariage que parce que nous ne voulions le faire qu'en présence de Gendron.

Je déclarais cependant à Van Eck et à Diana qu'ils se pouvaient désormais regarder comme deux personnes destinées l'une à l'autre, mais si Van Eck fut transporté de joie à cette nouvelle, Diana fut bien différente, elle resta si froide que j'eus lieu de m'en étonner. Je lui en demandai la raison sur-le-champ, mais elle voulut réparer la faute qu'elle avait commise ; aussi affectant une grande liberté d'esprit malgré l'agitation où elle était elle me dit qu'il n'était pas étonnant qu'elle fût si froide puisqu'elle se souvenait que je lui avais dit combien j'avais été trompée en épousant M. de Fresnes et qu'elle craignait pour elle le même sort.

On ne connaît guère un homme qu'on ne le pratique, me dit-elle, et s'agissant maintenant de quitter mon père, ma mère et mon pays, me trouveriez-vous de bon sens de n'avoir pas au moins quelque frayeur !

Ces raisons ne me parurent pas encore bien bonnes, car je me défiais d'elle depuis la première fois qu'elle m'avait attrapée. Cependant la cadette apprenant le bel établissement qui se préparait pour sa sœur, devint jalouse au point de ne plus boire ni manger. La jaunisse lui en vint, et comme nous ne savions pas ce qu'elle avait, nous étions tous très embarrassés.

Cette fille n'était pas tout à fait aussi belle que sa sœur, mais en revanche elle avait des qualités que l'autre n'avait pas. Elle était très douce, franche et assez agréable pour se rendre maîtresse d'un cœur qui n'aurait pas été pris.

Cependant je continuai d'observer Diana et je me doutai bientôt qu'en épousant Van Eck, elle n'épouserait pas celui qu'elle aimait. Je lui témoignai ce que j'en pensais, mais elle fut de si méchante foi qu'elle n'en voulut jamais convenir. Elle se rabattit toujours sur ce qu'elle m'avait dit pendant qu'elle faisait jouer tous les ressorts pour obliger Van Eck à ne plus penser à elle. Elle se servit même de la jalousie de sa sœur. Elle lui fit dire par une de mes Esclavonnes qu'elle avait gagné, qu'elle devait faire bonne mine à ce jeune homme et lui dire qu'il trouverait mieux son compte avec elle qu'avec

son aînée, car elle en aimait un autre que lui et qu'elle le lui ferait voir quand il voudrait. Van Eck fut fort surpris quand cette fille lui tint ce discours. Il crut d'abord que c'était la jalousie qui la faisait parler, mais comme elle le pressait d'éprouver la chose, toujours par l'entremise de l'Esclavonne, il demanda comment elle s'y prendrait.

L'esclavonne lui promit qu'elle lui ferait surprendre Diana et le chevalier d'Ailly quand il voudrait.

Le Hollandais promit que si elle lui faisait voir cela, il cesserait d'aimer sa sœur comme étant indigne de son amitié et que tous ses vœux seraient pour elle, et que du moins il y ferait son devoir.

L'esclavonne assura au Hollandais qu'elle le mettrait dans un endroit où il pourrait entendre de ses oreilles des choses encore plus fortes que tout ce qu'elle pourrait lui dire.

Il lui était facile d'agir ainsi puisque c'était Diana elle-même qui la faisait agir. Et en effet cette Grecque qui faisait la malade depuis deux jours, avait été coucher sous ce prétexte dans la chambre de l'esclavonne. Cette chambre régnait le long d'un corridor dont elle n'était séparée que par une cloison. Ce fut dans ce corridor qu'elle dit à Van Eck de se rendre à une heure après minuit, ce qui lui était fort facile, parceque sa chambre était dans le même escalier.

Il y vint et l'esclavonne l'amena dans sa chambre où elle le cacha dans un petit cabinet. Elle lui dit tout bas qu'il n'avait qu'à mettre le nez à la porte qu'elle laissait entr'ouverte, qu'il aurait bientôt contentement.

Il n'y avait pas un demi-quart d'heure, que le chevalier vint dans le corridor où il y avait un ais de la cloison qui était percé. C'était à l'endroit où il y avait un nœud que l'on avait levé si proprement, qu'il s'ôtait et se remettait sans qu'on pût s'en apercevoir.

Le Chevalier en approcha la bouche et appela Diana, après quoi ils se dirent mille choses tendres. Ils parlèrent ensuite de Van Eck, sur quoi le chevalier lui ayant demandé si elle pourrait jamais se résoudre à l'épouser, elle lui jura qu'elle ne le ferait jamais et que si elle était si malheureuse qu'on l'y obligeât, il ne tiendrait du moins qu'à lui qu'il ne s'en repentît. Ce discours qui était concerté entre eux pour l'effrayer, ne manqua pas de produire son effet, car il jura qu'il aimerait mieux mourir mille fois que d'épouser jamais cette fille.

Comme je voulais savoir la cause de l'indifférence de Diana, j'eus l'idée d'en parler au chevalier. Je l'envoyai chercher justement sept ou huit heures après que sa maîtresse et lui venaient de faire cette pièce à Van Eck. Je lui dis de s'approcher de mon lit où j'étais encore et s'étant assis sur un siège à côté, je lui demandai s'il ne mentirait point en une chose que je voulais savoir de lui. Il me répondit que la menterie était indigne d'une personne d'honneur et de condition.

— « Sur cette assurance, lui dis-je, dont je me doutais bien, je vous demanderai s'il n'est pas vrai que vous aimez Diana et que Diana vous aime. Je veux m'en rapporter à votre parole plus qu'à tout ce que j'ai vu moi-même et je me tiendrai à ce que vous direz sans avoir le moindre doute.

— « Vous m'embarrassez bien, madame, me répondit-il, mais je vous ai tant d'obligation je vous dirai la vérité, quoique la menterie que je pourrais vous faire en cette occasion n'allât pas contre mon honneur. »

Il m'avoua qu'il aimait Diana passionnément en dépit de tous les efforts qu'il avait pu faire pour vaincre ce sentiment.

Je lui représentai alors qu'il n'était nullement le fort de cette fille, que l'épouser serait une la faim et la soif, qu'il valait bien mieux qu'il achevât ses caravanes et qu'il profitât aux dépens des corsaires, de bontés que Gendron avaient pour lui. Je lui demandai de me dire si Diana l'aimait réellement, à quoi il me répondit qu'il était impossible de sonder le cœur d'une autre, mais qu'à en juger par les apparences il se croyait aimé. Il finit en se jetant à mes genoux, me suppliant de le préférer à Van Eck qui n'était ni de sa condition ni d'un génie si propre que lui à faire quelque chose.

Je ne voulus rien promettre, aussi s'en alla-t-il tout triste.

Ce contre-temps m'embarrassa, craignant que la chose ne vînt aux oreilles de Van Eck qui en romprait peut-être son mariage.

Je me résolus donc à faire une petite correction à Diana, dès qu'elle serait levée, et comme elle ne se levait aussi bien que moi qu'entre onze heures et midi, je demeurai tout ce temps dans mon lit à faire réflexion comment je m'y prendrais pour les rendre sages.

Mais vers les onze heures, Margot qui était entrée dans ma chambre et qui se trouvait toujours à ma toilette, quoiqu'elle ne fût plus en état de me rendre service, vint me dire que Van

Eck demandait à me parler. Je le fis entrer et ce jeune garçon s'étant approché de mon lit me pria de faire retirer tout le monde, afin qu'il pût me parler en particulier. Il me dit alors que, charmé de la beauté de Diana, il était venu me la demander en mariage avec son consentement et qu'après avoir pris mes renseignements, j'avais eu la bonté de lui promettre cette fille ce dont il me remerciait encore présentement, que néanmoins il me serait bien redevable si je voulais lui rendre sa parole.

Je pris ces paroles pour une querelle d'amoureux et lui demandai les raisons qu'il avait d'agir ainsi.

Comme il vit que je le pressais, il me supplia de le dispenser de rien dire qu'il ne pouvait m'avouer qu'une chose, c'est que le cœur de Diana était engagé à un autre et qu'il lui ferait plaisir de rompre ses projets.

Après avoir fait tous mes efforts pour le faire changer de résolution, je lui dis que je lui rendrais sa parole quand j'aurais parlé à Diana.

Van Eck s'étant allé assez content, je fis chercher le signor Elric que je fis approcher de mon lit après avoir renvoyé tous mes gens.

Je lui dis alors le compliment que Van Eck m'avait fait dont il parut sensiblement touché. Il crut que la faute en était au jeune homme de Dulcigno, mais je le détrompai et lui dis que j'avais reconnu que Diana et le chevalier s'aimaient et je lui contai tout l'entretien que j'avais eu avec ce jeune gentilhomme. Mais le signor Elric, loin d'être fâché de cette nouvelle, me dit qu'il aimait le chevalier comme son enfant et qu'il le préférait comme gendre à Van Eck et à tout autre, enfin il me déclara si bien que l'affaire de la fortune n'était rien pour lui et qu'il consentait pleinement à ce mariage, que je n'eus plus qu'à lui dire qu'il était le maître de sa fille et que j'approuverais tout ce qu'il déciderait.

(*A suivre.*)

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

V

HAUTE-MARNE

—

1590-1594

—

II

COIFFY-LE-CHATEAU. — MONTIGNY-LE-ROI. — CHATEAU-VILLAIN.

Discours de la mort de feu M. le comte de Chastelvillain.

« La vérité est que depuis le second siège des ennemis devant la dicte ville que le sieur de Meuze a conceu je ne scay quelle inimitié contre ledict sieur comte son subject, pour lequel il a deu conjurer quelque chose de semblable à ce qu'il a exécuté.

Que depuis, estant réconciliés, le sieur de Meuze qui a des terres proches de Chastelvillain, se serait retiré en la dicte ville et logé en la maison d'un des subjects dudict comte, ayant pris pour son habitation deux chambres haultes, l'une joignant l'aultre ; il y faisoit sa demeure et si auroit retenu un grenier dessus pour la retraite de ses grains.

Auquel lieu il a demeuré pas un bien long temps s'entrevisitant les uns les aultres, et pendant le séjour, secrètement ledict sieur de Meuze disoit que si jamais il trouvoit ledict sieur comte à son advantage, il le feroit mourir comme il se prouve depuis sa mort.

Trois jours auparavant l'assassinat, lesdicts sieurs comtes de Meuze s'estoient embrassés et entreveux, beu et mangé par ensemble comme ils ont faict plusieurs fois, ledict sieur de Meuze ayant donné une espée, et sur l'advis qu'il luy fut

* Voir page 300, tome XVI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

donné une heure devant la monstre par un des gens dudict sieur de Meuze, nommé Corbisy, qu'il s'en vouloit aller à Chaalons, et que si ledict sieur comte vouloit y escrire, il feroit tenir son paquet, aussitost ledict sieur comte escript et dict audict Corbisy qu'il iroit prendre congé dudict sieur de Meuze et lui porter luy-mesme ses lettres et de faict mist ses lettres dans sa pochette.

Et à l'heure mesme qui fut le 22 apvril sur les 9 heures du matin, ledict sieur comte seul, sans suitte aulcune, comme il avoit accoustumé, va en la maison où estoit logé ledict sieur de Meuze et entrant en sa chambre, proche de la cuisine, en laquelle estoient tous ses serviteurs, voulant se mettre à table, aussitost et soubdainement est-il, à l'entrée de la chambre, assailly et assassiné de onze coups mortels, tant d'espées, espiers, couteaux de cuisine que aultres taillans par lui et ses serviteurs comme il se verra par les premiers.

Quoy faict, ledict sieur de Meuze faict sortir le maistre et la maistresse du logis et se présente armé de toutes pièces, ayant un espieu au poingt au-devant de la porte de son logis et proche de la halle, et dict aux subjects dudict sieur comte qu'il avait tué leur tyran, qu'il estoit mort et qu'ils cherchassent un aultre seigneur.

Et comme il vit le peuple s'esmouvoir, il se barricada dans le logis, faict pendant saulver par derrière ses serviteurs et se rend entre les mains du baron de Saint-Remy, commandant lors à la cavalerie estant en garnison en ladicte ville, entre les mains duquel la justice le meit et donne en garde, l'ayant ledict Saint-Remy demandé et pris en sa charge.

Cependant on informe de ce que dessus et le faict estant avéré, le corps ainsy meurtry est porté en une salle du chasteau. Le jour mesme, la dame comtesse advertie dudict assassinat, parchemine la ville de Langres où elle estoit audict Chastelvillain avec M. de Dinteville, de Grandprey, Cincheron et aultres, lesquels assistoient ledict sieur de Dinteville pour mettre ordre à ce qu'il trouveroit nécessaire.

Arrivée qu'elle est audict Chastelvillain, elle fait continuer le procès par les officiers et interroger ledict sieur de Meuze, lequel confessa avoir commis le meurtre, mais il dict que c'a esté luy seul à cause du dementy qu'il dict que ledict sieur comte luy a donné, encore qu'il n'en peusse donner aulcune preuve parcequ'il dict qu'il estoit luy seul lorsqu'il le tua comme il est porté par le procès.

Cependant, elle se plaint au partir de Langres audict sieur de Dinteville de ce que le sieur baron de Lancques, cousin dudict sieur de Meuze, vouloit venir audict Chastelvillain avec luy où depuis l'arriva; que les barons de Francières et Meuvy, ses nepveux propres, s'estoient présentés à la porte d'icelle pour y entrer, ce qu'elle empescha le plus qu'elle put et remonstra par plusieurs fois audict sieur de Dinteville de quel crévecœur et quel importance cela luy estoit, et que ce dut pas se licencier pendant sa quarantaine.

Elle fait remarquer qu'on en a trouvé d'argent que 200 écus de bon argent et 900 de pénatols, ce qui lui enlève les moyens de faire face aux besoins de la garnison comme faisoit son mari qui y a mis pendant les sièges 18,000 écus de sa poche.

Le prie d'écrire au receveur Gastebois de Langres III, de ne pas molester ceux qui ont payé les deniers de l'an passé à la garnison dont elle veut rendre compte en se donnant le temps; et aux habitants pour leur recommander leur devoir; de n'écouter aucun discours contre le mémoire de son mari, lequel on voudroit rendre odieux pour couvrir l'assassinat. »

Second mémoire de la même.

Accusant les déportements du baron de Saint-Remy du temps de son mari sur lequel il vouloit empiéter, et d'avoir ménagé ce qui est arrivé; qu'il sortit de la chambre du sieur de Meuze à l'heure même du crime; que son beau-frère, M. de Bazoilley déclare avoir vu encore remuer les pieds du comte et que le baron se présenta soudain sur la place pour calmer le peuple qui vouolit venger la mort de son seigneur, et prit M. de Meuze en sa garde; qu'il a été élargi, puis pourvu du gouvernement par M. de Dinteville; qu'il a établi un sergent-major hostile, ce qui a décidé la comtesse à suivre les avis de ses amis en renvoyant ses enfants à Langres; que privée par

1. I. René de Choiseul, baron de Meuse, second fils du baron d'Aigremont.

II. MM. de Meuvy et de Francières étaient également de la maison de Choiseul.

III. François Gastebois, écuyer, seigneur de Bazerecl, receveur des deniers de la ville de Langres, puis receveur général en Champagne, marié à Bernarde Ballenot, fille d'un maire de Langres; son fils devint conseiller à la Cour des comptes de Dijon. Sa sœur épousa M. de Comtest de Sézaulmont et fut mère de la femme de Claude de Barthélemy, écuyer; sa cousine germaine Gastebois fut mère du grand Roussat.

M. de Dinteville de toute assurance, elle étoit a la dévotion du baron; qu'en son absence, il a écrit au sergent-major de ne laisser entrer personne en la ville pour que la comtesse ne puisse voir aucun de ses amis; que ce sergent le méprise, lui prend rarement le mot et le change aussitôt; ne veut cependant pas tenter un coup de force de peur de déplaire au duc, mais la situation n'étant plus tenable, elle lui demande énergiquement justice, d'autant qu'il y a arrêt de la Cour de Châlons, du mois de mai, de prise de corps contre le sieur de Meuze; qu'il doit nommer sans retard un gouverneur sûr; qu'elle a prévenu le roi et qu'elle sait que le baron a en vue sa ruine à elle et sa domination sur la ville. (Ce mémoire raturé et signé d'elle dut estre la minute d'après laquelle a été dressé le précédent.)

Mémoire de la comtesse pour le duc de Nevers.

Proteste qu'elle désire conserver l'amitié de M. de Dinteville; quoiqu'il ait donné à croire qu'il vouloit lui enlever la ville, ayant partagé les clefs en en donnant une au baron de Saint-Remy avec le gouvernement qu'avoit le feu comte et le mot; et en n'en laissant une à la comtesse qu'après forte contestation, après qu'elle ait fait retirer ses enfants, « crainte d'iceulx, veu que celluy a qui il donnoit la charge est gentilhomme de fortune et n'a les moyens esgaux à la dicte dame et pour aultres causes qu'elle dira de bouche »; établissant un sergent-major qui n'existoit pas précédemment et était mal avec le défunt; elle n'a donc plus presque aucune autorité et prie le duc de nommer un gentilhomme de sa connoissance sûr au gouvernement de la ville pour qu'elle puisse être ainsi maintenue. Prie le duc de la laisser le voir pour lui expliquer de vive voix bien des choses, à Chatelvillain ou ailleurs, « bien qu'elle ne soroit oster la force à la justice et rendre le crime impuny, lequel néantmoins les fait entrer soubs couleur qu'ils disoient vouloir parler à luy, en laquelle ils demeuroient trois jours au grand regret de ladicte dame. Et pendant ce temps-là le baron de Saint-Remy présente requeste afin d'estre déchargé dudict sieur de Meuze.

La dame comtesse et le procureur d'office l'empeschent si ce n'est à charge de la conduire par ledict sieur baron ès prison de Langres ou Chaalons, pour quoi faire ledict sieur baron pouvoit implorer les forces dudict sieur de Dinteville, ayant lors 250 chevaulx, auquel ladicte dame demanda justice et main forte à cest effect et ses enfans aussy.

Ce néanmoins quelque empechement et remonstrance qu'elle ayt peu faire et qui sont pas escrit au procès dont la Cour de Chaalons est saisie, le baron de Saint-Remy eslargit ledict sieur de Meuze soubs la caution des barons de Meuvy et Francières, ses nepveux, et sort de ladicte ville armé de toutes pièces sur le meilleur cheval qu'il ayt avec le sieur de Dinteville, duquel il se départit aussitost et s'en alla avec ses nepveux.

IV

BOURBONNE. — CHAUMONT. — LA FAULCHE. — BONNENCONTRE. — FLAVIGNY. — LE PAILLY. — ECLARON.

Chaumont, 22 avril 1591. Au duc de Nevers.

Les gens de la ville, clergé, noblesse et tiers envoyent le sieur de Rimaucourt pour protester de leur dévouement au roi.

Déclaration des gens de Bourbonne, du 8 juillet 1591, de demeurer fidèles au roi.

La Faulche, 25 avril 1592. A M. de Dinteville.

Les Lorrains lui arrivent : M. de Pont lui offre Renel et Saint-Blaise s'il rend La Faulche, autrement il viendra l'assiéger avec 12 canons. « Vous pouvez juger la réponse que je luy en ay faite. « Le baron de Saint-Remy est avec lui.

Marquis de Renel.

Bonnencontre, 25 avril 1592. A M. de Dinteville.

« Monsieur, ayant seue que estiez de retour de l'armée du roy avec une bonne troupe et que les Lorrains ont prins Montigny, pour le bien du service du roy il me semble estre nécessaire que les forces de Champaigne et de ce païs se mestent incontinent ensemble pour s'apposer à eulx en attendant la venue de M. de Nevers qui sera très aise les y trouver pour cest effect. Au premier mandement que me ferez, j'espère vous mener 150 ou 200 bons chevaux et si tout ce qui est en ce païs, soit 300. Vous ayant expédié ce gentilhomme, exprès pour en avoir advis. J'ai envoyé des gens de pied à Chateauvillain, suivant l'insistance qui m'en avoit esté faite et me suis efforcé d'y mener de bonnes forces pour le favoriser de ce côté de Langres. Vous commanderez, je vous obéiray, désirant de vous rendre tous les services qui me seront possibles et d'estre

continué en vos bonnes grâces que je salue de mes plus humbles recommandations, supléant le Créateur, etc.

Vostre bien humble cousin à vous faire service.

Tavanes. »

11 janvier 1593. Dinteville à...

« Monsieur, je vous donneray advis de ce qu'il me semblera estre nécessaire pour la conservation de vostre maison de Grignon par quelques-uns des miens : l'offre qu'il vous a plut me faire en ce qui concerne le service du roy et mon particulier m'est un lien de plus d'estre obligé à vous rendre service comme j'y suis entièrement disposé. Je trouve comme vous la venue de M. de Nevers en vostre gouvernement et ceste province estre non seulement utile, mais nécessaire; à quoy la dépesche qu'il vous a plus faire au roy suivy d'une recharge porteroit coup. Vous me commanderez et je vous obéiray d'entière volonté en laquelle je me recommanderay bien humblement à vos bonnes grâces, supléant le Créateur, etc.

Vostre bien humble cousin à vous faire service.

Tavanes.

30 mai 1593.

Le capitaine Prevost, commandant au château de Rozay, sortira avec ses armes et les soldats avec leurs épées, le reste des armes demeurant aux mains de M. de Dinteville, lequel devra les faire escorter par 10 ou 12 gentilshommes de la compagnie Plancy jusque à une lieue au-delà de Plancy vers Saint-Just. M. de Dinteville concéda encore aux soldats de garder leurs arquebuses « pour ne pas estre ruinés et dépourvus de moyens. »

30 mai 1593.

Le capitaine la Villotte, commandant du château de Collanier, remet à M. de Dinteville les clefs du château en promettant d'y recevoir les serviteurs du roi en cas de nécessité.

29 juin 1593.

Engagement par madame de Toulongeon, du consentement du sieur de Gramont, son mari, au duc de Nevers, de ne faire en sa maison du Chastelet aucun fait de guerre ou de fortification sans l'agrément dudit duc.

Flavigny, 3 juillet 1593. Au duc de Nevers.

« Aiant vue vostre armée à Chasteauvilain, je n'ay voullu faillir de vous advertir où sont les ennemis et de se que leur

armée est composée qui est de 600 arquebusiers, 700 suisses et 5 à 600 chevaulx. Je les ai vu par deux fois loger. Ils trainent deux canons et une couleuvrine. Leur rendez-vous est aujourd'huy à Mont-Saint-Jean, à 2 lieues deça Saulieu. On tient qu'ils veulent attaquer ledit Saulieu. Ji ai mis ma compagnie. Je crois qu'ils feront ce que gens de bien doibvent faire. Il me semble que jeusse faillit mon debvoir si je ne vous eusse adverti de toutes ces particularités. Je crois que s'ils vous sentent aprocher qu'ils se retireront. Selon ce que vous me manderez, je me comporterai et vous tiendrai adverti, vous supléant, etc. MIREBEAU.

Du Pailly, 10 juillet. Aux gens du Conseil de Langres.

« Vous m'avez envoyé ces jours passés le sieur Javernault pour le fait de Montsauljon. Je lay pryé vous reporter que je m'emploieray de toute mon affection pour moyenner s'il m'estoit possible que ceste place fut rendue sur les offres que vous en faisiez, et que se raprochant mon fils le vicomte du comté du Dijonnais, je me mettray en chemin, s'il estoit besoin de l'aller trouver à cest effect. Cependant le bruict court et est en commun parmi vostre ville que vous faites tirer sur les habitans d'icelle jusqu'à 5 ou 600 escus pour racheter ladicte place, chose qui ne peut estre que sur la parole que je vous ai donnée, le faict de laquelle est incertayn, ou bien pour quelque autre sujet et expédiant que vous pouvez auoir; et où mon intention ne réussiroit envers mon fils le vicomte, le peuple au lieu d'avoir souvenance de la payne que j'auray prise, se trouveroit à en mal dire. C'est pourquoy je vous escris exprès la présente pour vous supplier de vous représenter en vous mesme que je ne puis avoir puissance de faire effectuer par mon fils le vicomte ce que vous désirez pour ceste place, non plus que jauray moyen de faire rendre Vergy par mon fils de Tavanes à ceulx de la Ligue, ou comme Monseigneur de Nevers pourroit faire rendre Troyes à M. de Guise son neveu; et que tout ce que je puis avoir de plus qu'un autre à négocier ceste affaire, c'est que mondict fils le vicomte doit par honneur et respect prester l'aureille à entendre ce que je luy en écriray et feray dire pour le mouvoir à faire un accord; mais pour se résouldre à ce que je demanderay pour vous, il n'en fera que selon qu'il vouldra et pluct à Dieu que jeusse bien de la puissance sur luy et qu'il eust voulu me croire depuis le commencement de ces troubles, jeusse bien empêché qu'il fut rentré au party où il est. Croyez, je vous suplie, que j'affec-

tionne ceste affaire de Montsauljon de tout mon cœur, et ne perdez point de temps cependant à chercher toute occasion et d'avoir plusieurs cordes à vostre arc pour vous décharger de cette oppression ; vous jurant que je vouldray la place estre en pouldre et ceux qui sont dedans soient vos prisonniers et captifs et que si la guerre si fait jy envoyeray des miens qui recoipvent avecq mes sujets des pertes et dommaiges comme leurs voisins, desplorant les extrêmes ruines, misères et calamités qu'aporte cette place-là à ce pauvre païs. Tenez moy, je vous suplie pour celle de vos voisines qui affectionne le plus s'employer pour vostre service, vous saluant de mes bien humbles recommandations, je veux demeurer votre, etc.

Fr. de la Baume[1]. »

(A suivre.)

1. Veuve du Maréchal de Saulx-Tavanes.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

Le monastére du Tréport, — où on écrit actuellement ce qu'on vient de rapporter de la conduite si édifiante de ces deux grands religieux [1], dont on a été témoin oculaire autrefois et où on profite encore aujourd'huy de leurs veilles, de leurs travaux et de leurs sueurs, et où on entend souvent et dans toutes les occasions le bourg, la ville d'Eu et tout le pays retentir de leurs éloges et des bénédictions qu'on donne à leur conduite si réguliére, — étant bien rétabli, Dom Guillaume Jamet, qui ne pouvoit être oisif, et qui étoit encore dans la vigueur de son tempérament, plein de zéle, de bonne volonté, de courage et de forces, embrassa avec joye la proposition qu'on luy fit et l'ordre qu'il reçut pour aller à Orbaiz, ravi d'y trouver un lieu qui avoit besoin de son secours et d'y pouvoir continuer sous un supérieur, qui symbolisoit avec luy d'inclinations et de desseins, le même genre de vie pénitente et laborieuse, qu'il avoit pratiqué déjà assez long-tems sous D. Benoist Cocquelin.

D. Guillaume envoié à Orbaiz par le R. P. supérieur général.

Les RR. PP. Dom Pierre Mongé et Dom Guillaume Jamet

* Voir page 481, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Le chapitre général de Marmoutier en juin 1702 avait nommé Dom Nicolas Du Bout prieur du monastère de Saint-Michel du Tréport. Ainsi qu'on l'a vu plus haut (préface), c'est dans cette localité que l'auteur de l'Histoire de l'abbaye d'Orbais exécuta la rédaction définitive de son manuscrit. — Les lignes relatives à D. Coquelin et à D. Jamet ont été écrites en 1704. — Le séjour de Dom Du Bout au Tréport semble d'ailleurs n'avoir offert aucune particularité intéressante à noter. Nous savons seulement qu'il souscrivit, dans l'intérêt du couvent, un emprunt de mille livres à constitution de rente, suivant contrat sous seing privé délivré le 2 mars 1703. Laffleur de Kermaingant, *loc. citat.*, p. CXII et CXVIII.]

vécurent aussi toujours dans une parfaite union et concorde ; ils agirent toujours de concert dans leurs généreuses mais pénibles entreprises, travaillant avec une sainte émulation à l'envi l'un de l'autre plus rudement, plus fortement et plus assidûment que les plus robustes de leurs ouvriers et de leurs manœuvres, et vivant aussi pauvrement qu'eux, les animant par leurs exemples, et se retranchant même souvent le nécessaire, (Dom Guillaume se contenta toujours de boire de fort mauvais cidre, qui ne se fait à Orbaiz qu'avec de méchantes pommes sauvages), afin de contribuer par leurs travaux, leurs épargnes et leur vie pauvre au payement des charges et au prompt rétablissement du monastére.

Rendent service au public par les fonctions ecclésiastiques.

Le zéle et l'inclination charitables et bienfaisants de nos deux Révérends Peres ne se bornérent pas au rétablissement des temples matériels et des édifices du monastére ; ils les répandoient encore au dehors, secourant Messieurs les curez du lieu et des parroisses voisines dans leurs différens besoins, suppléant pour eux en cas d'absences ou de maladies, et écoutant les confessions du pauvre peuple avec fruit et édification.

Aprés que Dom Guillaume eut observé une vie si opposée à la nature pendant plus de douze ans (qui le fera toujours vivre dans l'esprit des habitans et considérer icy comme le second restaurateur du monastére d'Orbaiz aussi bien que de celui du Tréport), les supérieurs majeurs le voyans âgé et infirme, l'envoyérent demeurer dans la célébre et ancienne abbaye de Saint-Médard de Soissons, où il a toujours esté l'exemple de la communauté par son profond silence, sa grande retraite, son parfait éloignement du monde, sa vie cachée en Dieu, son application continuelle aux exercices intérieurs et son assiduité à toutes les observances réguliéres de nuit et de jour, dont il ne s'est jamais dispensé que par nécessité et toujours avec l'approbation de ses supérieurs jusqu'à sa mort prétieuse aux yeux de Dieu, arrivée le samedi premier jour de mars de la présente année mil sept cens quatre, âgé de soixante-neuf ans et six mois, et de profession quarante-neuf et demi [1]. —On se croit obligé, pour l'édification de nos succes-

Mort de Dom Guillaume (au premier jour du mois de mars 1704) trés édifiante.

1. [Dom Guillaume Jamet, natif de Rouen, avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Denis, le 31 août 1654, à l'âge de 20 ans. (Bibl. nat. ms. lat. 12794.) A partir de 1674, la signature de ce digne religieux se trouve à côté de celle du prieur D. Pierre Mongé, sur les actes notariés relatifs à l'abbaye. Etude de Me Charlot.]

seurs et pour les exciter à imiter les bons exemples de cet excellent religieux, d'ajouter icy qu'un ancien supérieur, qui a été le témoin oculaire de sa conduite pendant les douze ou quinze derniéres années de sa vie à Saint-Médard, et qui a reçu ses derniers soupirs, nous a mandé que « Dieu voulant « éprouver la fidélité et l'attachement à son devoir de son ser- « viteur, et pour épurer et consommer ses autres vertus pré- « cédentes, l'avoit exercé, pendant tout le tems qu'il avoit « vécu avec lui, par plusieurs continüelles, trés aigües, trés « fâcheuses et trés humiliantes infirmités, durant lesquelles « il ne lui échappa jamais le moindre mouvement d'impa- « tience, ni la moindre parole de murmure, de plainte et de « mécontentement contre qui que ce soit ; au contraire, tou- « jours résigné aux ordres de la Providence dont il adoroit la « conduite sur lui, toujours paisible et tranquille, souffrant « ses différens maux, non seulement avec beaucoup de pa- « tience, mais avec une joye intérieure qui rejaillissoit sur « son visage ; se contentant d'exposer son mal avec simplicité, « et de remonstrer ses besoins les plus pressans avec humi- « lité, une grande douceur, un visage serain, et toujours avec « une grande résignation et dépendance, et sans inquiétude et « trop d'empressement pour estre promptement soulagé. Et ce « qui est le plus remarquable et le plus édifiant, c'est que, « nonobstant toutes ses différentes incommodités, il fut tou- « jours assidu à l'office divin, d'où souvent il falloit le rapporter « dans l'infirmerie à cause des foiblesses et défaillances qui luy « prenoient. *Enfin il est mort in Domino.* »

Entreprises du R. P. D. P. Mongé. — Son succex.

Le R. P. Dom Pierre Mongé secondé par D. Guillaume Jamet, et Dieu répandant ses bénédictions sur ses desseins, ses entreprises, ses travaux et sur les fonds de l'abbaye, non seulement il satisfit entiérement aux différentes charges de la communauté, mais même on verra dans la suite de cet écrit que quelques années aprés, sur tout aprés la mort de Monsieur l'abbé d'Esclainvilliers, il se vit en état de décharger le monastére de plusieurs rentes et autres debtes ou charges contractées par ses prédécesseurs. Il retira petit à petit plusieurs fonds et héritages aliénez par Messieurs les abbez commendataires, comme bois, prez, terres, étangs, maisons, fermes, qu'il rétablit et sur lesquelz il fit faire des améliorations et accommodemens pour les mettre en valeur, les rendre fertiles et plus avantageux au monastére. — Il entreprit et acheva le grand ouvrage du rétablissement des bâtimens de ce monastére.

Eglise mise en bon état.

Il trouva icy une église en trés mauvais ordre et fort peu convenable à sa fin ; il l'a rendue trés propre et fort décente. Les sacrez ossemens de saint Réole, nôtre fondateur, et autres saints, que l'on conserve dans le thrésor de cette église, étoient enfermez dans de vieux reliquaires percez de vers et plus propres à en inspirer du mépris qu'à exciter et attirer le respect et le culte qui leur sont dus. Pour réparer avantageusement cette espéce de profanation, il inspira à Dom Jean Richard, prieur des anciens, [le dessein] de contribuer [à] luy aider et d'employer les petites épargnes qu'il avoit faites à de beaux reliquaires pour y renfermer ces prétieux ossemens. — Dom Richard, qui n'avoit fait des réserves que dans le dessein de les remettre à nos religieux, entra avec joye dans une si louable résolution, aimant bien mieux consacrer ses épargnes à en faire des vases sacrez que de les laisser à un abbé commendataire qui, non content de jouir de plus des deux tiers du revenu de l'abbaye, se seroit encore emparé de sa côte-morte aprés sa mort.

Beaux reliquaires et autres piéces d'argent.

Le R. P. prieur aidé de ce secours, fit faire incontinent une trés belle chapelle composée d'un beau calice, un bassin, deux burettes, six chandeliers, un ciboire, un grand chef ou buste d'argent, deux autres reliquaires ou châsses de bois noirci enrichies de lames et plaques d'argent. Il fournit la sacristie d'ornemens de toutes les couleurs, de livres, de linge, etc. Il débarrassa le chœur et les chapelles de vieilles clôtures, et il les fit fermer et environner de balustrades plus dégagées pour leur sûreté, clarté et décoration. Pour la rendre moins humide et plus saine, il fit tirer et transporter les terres qui étoient fort hautes en dehors ; réparer plusieurs piliers-boutans et entre autres un pilier en dedans de l'église joignant la chapelle Notre-Dame, tout ruiné à cause des eaux d'un vilain fondoir au-dessus ; la crèpir et blanchir en dedans ; changer les vitres des bas-côtez et autres endroits pour luy donner plus de jour[1] ; réparer la charpente

Réparations dans l'église.

1. [On ne peut trop déplorer la destruction des anciens vitraux effectuée par D. Pierre Mongé, sous prétexte que l'église manquait de jour. « Le « clergé des XVIIe et XVIIIe siècles, dit M. de Caumont, a été plus vandale, « sous ce rapport, que les protestants dans leurs luttes acharnées et que « les iconoclastes les plus zélés de 1793. » Beaucoup de chefs-d'œuvre des siècles antérieurs ont ainsi péri ! Le sanctuaire de l'église d'Orbais en particulier, si l'on en juge d'après les fenêtres respectées, devait présenter un ensemble de vitraux exécutés avec perfection. Nous avons déjà signalé (chap. VI) le beau vitrail de *l'Eglise et de la Synagogue* qui subsiste seul aujourd'hui dans les bas-côtés, au transept septentrional. Nous en publions ici la gravure. « Ce sujet, dit Mgr Crosnier, se reproduit souvent aux

L'Eglise et la Synagogue (Vitrail de l'église d'Orbais).

Inscription du vitrail (agrandie).

du clocher[1], et autres accommodemens. Si Mr l'abbé d'Esclainvilliers avoit voulu seconder son zéle, il auroit fait réparer la nef de notre église. Il avoit bien d'autres sentimens, car le R. P. Dom Pierre Mongé le pressant un jour et l'exhortant de faire réparer ladite nef, de peur qu'elle ne tombât et que sa chûte n'attirât la chûte et la ruine de la croisée, du chœur et du clocher, il luy fit cette réponse peu convenable à un abbé, c'est-à-dire à un pere de religieux : « *Croyez-moy, Dom « prieur, laissons tomber la nef et le chœur; la petite « chapelle du Saint-Esprit suffira au petit nombre de moi- « nes qu'il y aura icy pour y faire l'office; nous épar- « gnerons des réparations. Hé! que voulez-vous faire d'une*

Belle idée et belle réponse d'un abbé commendataire relevées vigoureusement.

« XIIe et XIIIe siècles avec des variétés de détail dont le génie de « chaque artiste se plaisait à l'orner. Un des vitraux de l'ancienne église « abbatiale d'Orbais (Marne) nous montre la sainte Vierge et saint Jean « au pied de la croix; à droite, dans le panneau voisin, l'Eglise est figurée « sous les traits d'une femme nimbée, une couronne d'or orne sa tête, « elle est revêtue d'un riche manteau et tient en main une croix triomphale; « sur le panneau opposé, c'est la Synagogue, sans nimbe, car le nimbe « est l'attribut de la puissance ou de la sainteté; elle baisse la tête et « tourne le dos au signe du salut. Un vitrail de la cathédrale de Bourges « reproduit le même sujet, etc... » *Iconographie chrétienne*, p. 218, Tours, Mame, 1876, in-8°. V. *Bulletin monumental*, t. XIV, p. 161; t. XI, p. 558 et suiv.; t. XVI, p. 128.]

1. [Ce clocher est un admirable modèle d'élégance et un type précieux de la charpenterie du XIVe siècle. Voulant montrer comment les artistes de cette époque ont su élever, à peu de frais, jusque sur les églises de village, des aiguilles du plus heureux goût, Viollet-Le-Duc n'a pas trouvé dans toute la France un monument plus digne que la flèche de l'église d'Orbais de servir d'exemple à sa démonstration. L'éditeur des œuvres de l'éminent architecte a bien voulu nous autoriser à reproduire le passage relatif à ce monument et il a mis obligeamment à notre disposition son propre cliché du dessin gravé dans le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*.

« Alors comme aujourd'hui, dit Viollet-Le-Duc (tome V, p. 461 de son ouvrage), l'occasion d'élever des flèches de charpente importantes ne se présentait pas souvent. Le plomb était plus cher autrefois qu'il n'est aujourd'hui...; sur de petites églises de bourgades, de villages ou d'abbayes pauvres, on ne pouvait penser à revêtir les flèches de charpente que d'ardoise. Il fallait, dans ce cas, adopter des formes simples, éviter les grands ajours et bien garantir les bois contre la pluie et l'action du soleil.

« Nous donnons un exemple de ces flèches entièrement revêtues d'ardoise, élevées, comme celle de Notre-Dame de Paris, à la rencontre des combles sur le transsept; c'est la flèche de l'église d'Orbais (Marne), autrefois dépendante d'une abbaye. Excepté les extrémités des poinçons, qui sont revêtues de chapeaux de plomb très-simples, toute la charpente est couverte d'ardoise. On voit, en A, la moitié d'un des pans de bois de la souche; CD est l'arbalétrier du comble. Comme toujours, cette souche est diminuée, ayant

« *si grande église pour si peu de moines ?* » On laisse à ceux qui liront ces paroles à faire les réflexions qu'elles méritent au jugement des sages. On dira seulement que le R. P. prieur les releva d'une maniére qui ferma la bouche et couvrit de confusion l'abbé.

Bibliothéque formée.

Il ne trouva icy ni place de bibliothéque, ni anciens manuscripts, ni livres. Il en a ménagé une qu'il a ornée d'une trés belle menuiserie et y a mis de bons livres, des bibles, les conciles généraux, des commentaires et interprétes de la Sainte Ecriture, des Peres grecs et latins, des théologiens scholastiques et moraux, livres de pieté, chronologistes, historiens, et autres, pour commencer une bibliothéque [1].

4m 88 à sa base et 4m 66 à son sommet au niveau de l'enrayure de la pyramide. Celle-ci est octogone et pose ses angles sur les milieux des pans de bois, ainsi que le fait voir le tracé B. Les arêtiers E sont soulagés par des contre-fiches G assemblées dans les poteaux d'angle H, et sur les angles F sont posés quatre petits pinacles, visibles sur le tracé perspectif. Le corps de la flèche, la pyramide, les pinacles et les lucarnes sont couverts d'ardoises petites, épaisses, clouées sur de la volige de chêne. Il y a des lames de plomb dans les noues. Cet édifice, si simple, est d'un effet charmant, à cause de ces saillies, et surtout à cause de l'heureuse proportion de l'ensemble ; il date du XIVe siècle. Le beffroi est indépendant de la charpente de la flèche, et repose seulement, comme celle-ci, sur les quatre piles du transsept. » — Cf. L. Courajod, *Lettres à M. Noël Boucart sur la restauration de la flèche d'Orbais*, en juillet et août 1869, Epernay, Noël Boucart, 1869, 20 p. in-8°.]

1. [Rappelons ici que la bibliothèque de la ville d'Epernay conserve aujourd'hui le catalogue de la bibliothèque conventuelle d'Orbais (V. *suprà*, préface). C'est un manuscrit in-folio portant la date de 1714. D'après l'état qui figure en tête de ce catalogue, on voit que, lorsqu'il fut composé, la bibliothèque d'Orbais comprenait environ 3,904 volumes ainsi répartis :

Biblia sacra	103	volumes.
Biblici et concordantiæ	40	—
Interpretes S. Scripturæ	235	—
Concilia	82	—
SS. patres et scriptores ecclesiastici græci	74	—
Id. id. latini	168	—
Bibliotheca patrum et bibliothecarii	76	—
Theologi scholastici et dogmatici	451	—
Id. morales ceu casuistæ	226	—
Id. polemici ceu controversistæ	178	—
Id. mystici	215	—
Id. ascetici	38	—
Concionatores	144	—
Jus canonicum	94	—
Jus civile	58	—
Libri ecclesiastici	122	—
A reporter	2.304	

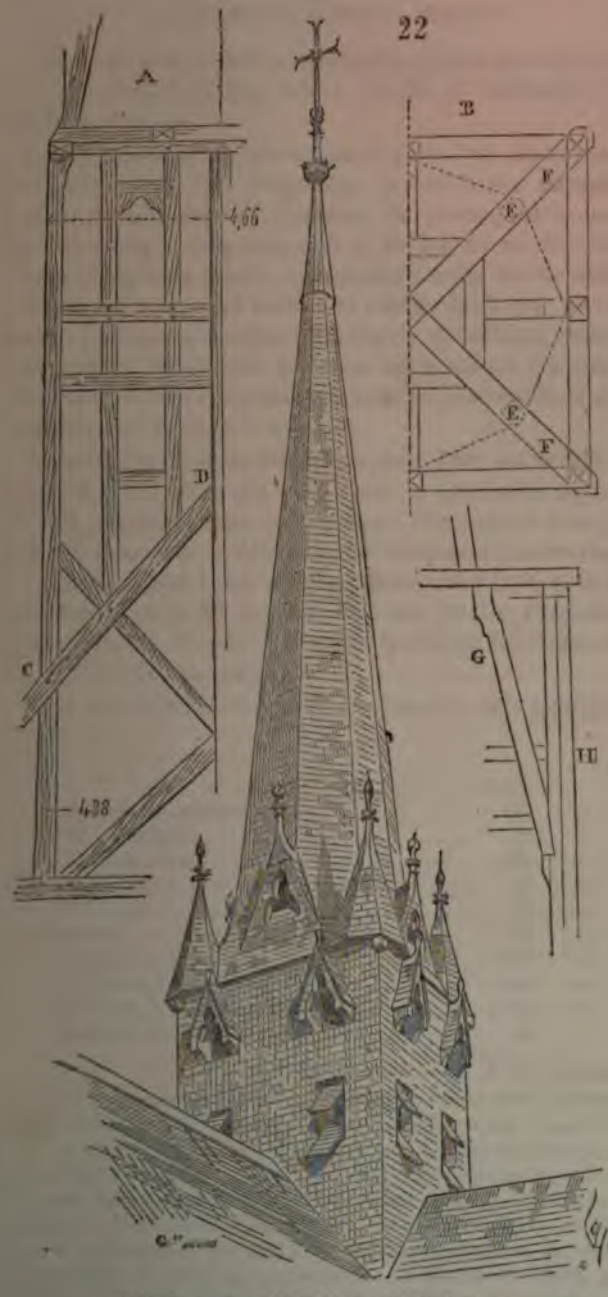

Flèche de l'église d'Orbais.
(D'après Viollet-Le-Duc.)

Avant son arrivée, les lieux réguliers étoient presque détruits, et il en a rétabli de fort beaux, solides et commodes qu'il a trés bien meublez.

La place devant le dortoir des religieux, où est aujourd'huy leur jardin, étoit fort irréguliére, haute, basse, impraticable. Là tout y étoit couvert d'épines, de ronces, de brossailles ; icy étoient de grands creux où il se faisoit de grands amas d'eau qui s'y corrompoit et engendroit mille vilains animaux ; par tout enfin un fond inculte et stérile. Mais par son travail assidu, par son industrie, arrachant, défrichant, remuant et transportant luy-même la terre, applanissant les hauteurs, comblant les creux, arrosant la terre de ses sueurs, il en a fait un jardin fort beau et fort fertile. Jardin ménagé.

La belle fontaine de Saint-Prix, dont l'eau est excellente, ne communiquoit plus ses eaux dans le monastére depuis plus de cent cinquante ans, comme nous l'apprenons d'un procez-verbal fait au mois de décembre mil cinq cens quatre-vingt-un, du tems de l'abbé Jean de Pilles ; mais notre R. P. prieur la fit conduire au mois de may mil six cens quatre-vingt-dix-neuf dans le jardin, où elle forme un trés beau jet d'eau, et dans les officines du monastére. Fontaine de Saint-Prix.

Tous ces différens travaux exerçoient le zéle infatigable du

Report.....	2.304	
Historici ecclesiastici.....	381	—
Id. monastici.....	72	—
Id. profani.....	504	—
Cosmographi, mathematici et astrologi.....	48	—
Philosophi.....	72	—
Medici.....	34	—
Oratores et poetæ.....	141	—
Grammatici et humanistæ.....	104	—
Philologi, critici, miscellanei.....	212	—
Heterodoxi.....	32	—
Total général.....	3.904	volumes.

L'aperçu qui précède montre qu'au début du XVIIIe siècle l'abbaye bénédictine d'Orbais était un centre d'études assez important. Dans l'inventaire de sa bibliothèque, la part numérique la plus large est celle qui est faite aux ouvrages d'histoire profane (504 vol.). Aussi est-ce à juste titre que M. Louis Paris a pu citer la riche et savante abbaye d'Orbais parmi celles qui, dans la province de Champagne et de Brie, ont laissé les plus nombreux témoignages de leur zèle pour les études historiques, en nous léguant d'importantes et précieuses collections..... (Lettre au Maire, p. XVIII), en tête du *Catalogue des imprimés de la bibliothèque d'Epernay*, t. I, Epernay, Bonnedame, 1883.]

Procez suscitez

R. P. prieur au dedans ; mais on luy donna de l'occupation au dehors par les injustes procez que des personnes puissantes luy suscitérent en attaquant et disputant plusieurs droits et possessions de l'abbaye dont elle jouissoit justement et paisiblement depuis plusieurs siécles. Il les termina toujours neantmoins avec avantage et avec honneur, soit par des arrests des Cours souveraines, ou des transactions faites à l'amiable qui confirmoient l'abbaye dans ses anciens droits et possessions.

Prestation de Mareüil maintenue à l'abbaye par une transaction en 1689, le 9 décembre, pardevant Pâquier, notaire à Paris.

Louis Eléonor Hennequin de Charmont, fils et frere de procureurs généraux au Grand Conseil, et abbé commendataire de l'abbaye du Valsecret [1], ordre de Prémontré, vouloit réduire à la moitié la prestation que notre abbaye s'est réservée anciennement et a droit de prendre tous les ans aprés la Saint-Martin d'hyver en bled-froment, seigle et avoine, sur les dixmes de la parroisse de Mareüil proche d'Orbaiz, comme ayant abandonné lesdites dixmes à cette condition. Aprés avoir soutenu un long procez audit Grand Conseil, l'affaire fut accommodée et l'abbaye maintenue dans son ancienne et légitime possession par une transaction du neuviéme jour de décembre mil six cens quatre-vingt-neuf, entre ledit Hennequin, abbé, Jacques de Pouilly de Lançon, abbé d'Orbaiz, et le R. P. Dom Pierre Mongé, au nom de notre communauté. Cette transaction est dans le chartrier. Voyez cy-dessus au titre de Gilles, abbé d'Orbaiz en 1300, et cy-aprés en 1689, au titre de Jacques de Pouilly de Lançon.

Transaction avec l'abbaye d'Andecy, le 9e d'août 1697, pardevant Desnots, notaire à Paris.

Dame Françoise Croiset, abbesse de l'abbaye d'Andecy [2], ordre de Saint-Benoist, prétendoit qu'une bonne partie des dixmes de Fére-Champenoise luy appartenoit. L'affaire étant sur le point d'être jugée au profit de notre abbaye, les amis et conseil de ladite dame abbesse luy conseillérent de s'accommoder, ce qui se fit par une transaction, par laquelle notre

1. [Louis Léonor Hennequin de Charmont, fils aîné de Louis François Hennequin, procureur général au Grand Conseil, et de Marie Marguerite l'Hoste de Beaulieu, docteur de la faculté de Paris et seigneur de Coribert, tenait l'abbaye du Valsecret en commende depuis le mois de juillet 1681. Il mourut à Paris le 23 février 1735, à l'âge de 65 ans. *Armoiries* : « Vairé d'or et d'azur ; au chef de gueules, chargé d'un lion léopardé d'argent. »]

2. [Françoise Croiset, fille de Charles Croiset, contrôleur général de la grande chancellerie, et de Marie Damon, prit possession de la charge d'abbesse d'Andecy le 25 janvier 1673. Elle fit rebâtir presque entièrement le monastère. Elle mourut vers 1717.]

communauté, à cause de notre office de chambrier, et le prieur du prieuré Notre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy[1], ausquelz appartient chacun la moitié des dixmes dudit lieu de Fére-Champenoise, s'obligérent de donner chacun quatre livres dix sols pour toutes choses par chacun an à ladite abbaye d'Andecy à perpétuité. Voyez cy-aprés[2].

Redevance sur le Breüil conservée par plusieurs sentences de Château-Thierry, des Requêtes du Palais et arrest du Parlement de Paris dans le chartrier.

Antoine Le Grain, seigneur du Breüil, homme rusé et de fortune, s'avisa de vouloir refuser de fournir et livrer la redevance annuelle de cent seize boisseaux de froment et cent seize boisseaux d'avoine, que l'abbaye a droit de prendre tous les ans sur le moulin du Breüil qui luy appartenoit cy-devant, comme on peut voir par la vente qui nous en fut faite en 1265 par Thibaud, seigneur de Moret. (Voyez ci-dessus). — Le R. P. Mongé l'attaqua et obtint un arrest[3] qui maintient l'abbaye dans son droit.

Partage des biens obtenu par le R. P. D. P. Mongé, cy-aprés en 1682 ou 1683.

Mais un des plus grands et des plus signalez services que le R. P. prieur ait rendus à la communauté, c'est d'avoir par ses soins infatigables et par de fortes raisons, comme arraché des mains et obtenu des abbez commendataires un partage et le tiers du revenu de l'abbaye pour en jouir séparément par les religieux. Il y avoit plus de cent ans que les anciens religieux avoient demandé le partage d'un bien dont le total leur appartenoit. Le Grand Conseil, sur la requête desdits religieux, avoit ordonné et condamné, par son arrest du deuxiéme [jour] d'avril 1574, Nicolas de la Croix à faire faire le partage et séparation des biens et revenus de cette abbaye et de leur en abandonner et laisser jouir d'un tiers franc et quitte de toutes charges généralement quelconques, sans que jamais lesdits anciens religieux, en vertu même dudit arrest cy-dessus rapporté au long, ayent jamais pu obtenir, ni leurs successeurs, des abbez suivants ladite séparation et partage desdits biens, Messieurs les commendataires voulans toujours être les maîtres d'un bien qui n'a jamais été donné que pour l'entretien honnête des religieux et des pauvres, et dont neantmoins lesdits religieux ont trés souvent des peines et des difficultés incroyables pour en arracher la moindre partie pour une subsistance simple et frugale.

Le succez d'une demande si ancienne, si juste et si avanta-

1. [*Gallia christ.* XII, 533.]

2. [La transaction, qui est du 9 août 1697, se trouve rappelée plus loin, à sa date.]

3. [La date de cet arrêt n'est point indiquée.]

geuse à la communauté, étoit réservé à la vigilance et à la fermeté du R. P. Dom P. Mongé; on luy en a toute l'obligation.

Il a fait rétablir et remettre en bon état la chaussée et le petit étang du Pré-au-Chêne qui sert de réservoir pour y conserver pendant l'hyver le poisson et l'alvain de la communauté.

Allée de charmille plantée en 1674.

Il fit aussi et aida à planter la belle allée de charmille qui est au bout du pré au delà du jardin des religieux, le long du grand mur de clôture du côté de l'église Saint-Prix; ce fut en cette année mil six cens soixante-quatorze.

Enfin pour rendre toute la justice convenable au R. P. Dom Pierre Mongé, il faut avouer qu'il a eu part et qu'il a été le principal instrument dont Dieu s'est servi depuis le mois de juin mil six cens soixante-treize jusqu'au dernier mars mil sept cens, pour le rétablissement entier et parfait du spirituel et temporel de ce monastére. Cette vérité paroîtra dans tout son jour en rapportant icy en détail, de suite et selon l'ordre des tems, tout ce qu'il a entrepris, fait et exécuté pour l'avantage de cette abbaye, et on reconnoîtra qu'il a non-seulement répondu à tout ce qu'on attendoit de son zéle, de son affection, de son œconomie, soins, habileté, etc., mais même qu'il a porté et conduit toutes ses entreprises à un succez et une perfection au delà de toute espérance. Quand on mettra en paralléle l'état où il a trouvé ce monastére avec celui où il l'a laissé, on ne peut comprendre, on admire et on admirera toujours comment avec un si petit revenu il ait pu exécuter si heureusement tant de si différentes entreprises et laisser à sa sortie en trés bon état.

1675

1675.

Rente remboursée.

Le dixiesme jour de janvier mil six cens soixante et quinze on remboursa une rente dont l'intérest étoit de vingt-cinq livres par an au sieur Gonel, bourgeois de Reims, cy-devant créée par Nicolas de la Croix, abbé, pour subvention accordée au roy Charles IX en 1569; et comme notre communauté avoit emprunté l'argent en son propre et privé nom de nos RR. PP. de l'abbaye de Chezy pour faire ce remboursement audit sieur Gonel, dont Mr l'abbé profitoit des deux tiers dudit intérest, ne le payant plus audit Gonel ni autre, il a été condamné depuis à payer deux tiers de ladite rente qui sont dix-sept

livres dix sols constituées au profit desdits religieux de Chezy, aux nom et droit desquelz notre communauté d'Orbaiz est à présent par le remboursement qu'elle a fait ensuite de ladite rente de vingt-cinq livres, en 1678, le 1er septembre [1].

CHAPITRE QUATRIÉME

QUATRIÉME TRIENNAL

Le R. P. Mongé continué prieur.

Le chapitre général tenu à Saint-Benoist de Fleury ou sur-Loire, au mois de juin de la présente année mil six cens soixante-quinze, continua le Révérend Pere Dom Pierre Mongé en qualité de prieur de ce monastére [2].

Don gratuit de 920 l. payable en cinq termes.

En cette même année mil six cens soixante-quinze, cette petite abbaye fut taxée à neuf cens vingt livres de don gratuit accordé au Roy par l'assemblée du clergé de Soissons, aprés l'assemblée générale du clergé de France tenue auparavant en la présente année. Mais cette sorte de taxe ou imposition a été depuis dans les assemblées beaucoup augmentée, comme on a remarqué cy-devant en rapportant les différentes taxes imposées sur cette abbaye, chef et membres, abbé, couvent et

1. [9 février 1675. — « Par devant les conseillers du Roy, notaires gardenotes de Sa Majesté au Chastelet de Paris... fut présent en sa personne Messire Pierre de Séricourt, chevalier, seigneur d'Esclainvilliers, abbé commendataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, ordre de S. Benoist, demeurant à Paris rue de la Monnoye à l'hostel de Mantoue, parroisse Saint-Germain l'Auxerrois, lequel..... donne pouvoir et puissance de pour luy et en son nom bailler à Sa Majesté ou à ceux qui sont en ses droicts engagistes et propriétaires des domaines de Chasteau-Thierry et principauté de Condé, une déclaration et reconnoissance des redevances dont ladite abbaye d'Orbais peut estre tenue envers lesdits seigneurs ayant-cause de ses domaines...» A la suite et en vertu de cette procuration intervint un acte du 11 mars 1675 portant reconnoissance par les religieux d'Orbais à Madame la princesse de Condé. Lesdits religieux « recognoissent vollontairement qu'à cause de la vicompté de Violleine appartenant et despendant de ladite abbaye d'Orbais, ils doibvent envers la recepte et principauté de Condé par chacun an le jour Saint-Estienne, lendemain de Noël, six septiers d'avoine mesure dudit Condé, six poulles et dix-huict deniers d'argent, etc... A ces causes, usant de bonne foy, passent recognitive hipotèque et tiltre nouvelle au proffict de Madame la princesse de Condé... Signé fr. Pierre Mongé et fr. Guillaume Jamet. » — Etude de Me Charlot.]

2. [*Liber continens electiones superiorum*, Bibl. nat. ms. lat. 17690, f° 69 v°.]

offices claustraux. Voyez cy-dessus, chapitre quatriesme, Des bénéfices de cette abbaye, paragraphe troisiéme.

1676 [et 1677].

1676. Le quinziéme jour de may [1676][1] le Roy donna un arrest du Conseil privé pour faire payer le huitiesme denier par les détenteurs des biens ecclésiastiques, fabriques et communautez. A la faveur de cet arrest, le R. P. prieur, aprés avoir satisfait à l'intention et aux clauses dudit arrest, retira et rentra en possession, en 1677, de la piéce de huit arpens de prez appellez communément les *Prez-le-Comte*, vers Suisy-le-Franc, et en la rente de huit boisseaux de froment à prendre sur les possesseurs ou détenteurs du moulin Musquin et ses dépendances, aliénez par ledit Nicolas de la Croix, abbé, le vingt-neuviesme jour de décembre mil cinq cens soixante-trois pour subvention moyennant la somme de deux cens quatre-vingt livres de principal. Il paya aussi deux fois le huitiéme de cette somme, sçavoir celui ordonné par ce présent arrest, et celui qui avoit été payé par lesdits détenteurs en 1642, et autres faux fraiz qu'il fut obligé de rembourser pour parvenir ausdits retraits.

1677.

Les Prez-le-Comte et huit boisseaux de froment sur le moulin Musquin retirez en 1677.

La communauté, ayant fait seule lesdits retraits de ses deniers et épargnes, avoit droit d'en jouir seule jusqu'à ce que Messieurs les abbez luy eussent rendu les deux tiers du déboursé. Mais comme ladite communauté avoit reçu en ce même tems prez de cinq-cens livres pour remboursement du sort principal de trente-cinq livres et quelques sols de rente à prendre par l'abbaye sur l'hôtel de ville de Paris pour une pareille somme de cinq-cens livres payée cy-devant au Roy pour une taxe par luy imposée sur les bois de cette abbaye, et dont Sa Majesté a payé l'intérest jusqu'au jour du susdit remboursement dudit sort principal de cinq-cens livres ; la communauté, ayant, dis-je, touché seule ledit remboursement d'environ cinq-cens livres dont Mr l'abbé avoit droit de recevoir les deux tiers, l'on est convenu avec luy que les deux tiers dudit remboursement fait par le Roy resteroient entre les mains desdits religieux et leur tiendroient lieu de remboursement, de la part de Mr l'abbé, des fraiz, déboursez et avances

1. [*Dictionnaire des arrêts ou Jurisprudence universelle etc.*, par P. J. Brillon, t. 1, p. 137, Paris, 1727, in-fo.]

Latran ; cet acte fut rédigé en présence de Nicolas Leblanc, chanoine et de Jean Lardinoys, chapelain ; Jean Hulot institue notaire, Jean de Rutré, prêtre du diocèse de Reims ; il rappelle l'acte de 1525, par lequel César Riario, patriarche d'Alexandrie, l'a nommé lui-même comte palatin, avec autorisation de créer des notaires. Dans la charte donnée par César Riario les armes de Jean Hulot sont ainsi décrites :

« Scutum azureum per medium cujus est barra crocea supra quam est gallus aureus tenens in ejus dextro pede sicarum. »

***

Nous signalerons dans le *Mercure Galant*, mois de mai et de juin 1678, deux articles bien peu connus sur la découverte de l'Arc-de-Triomphe de Reims. Le second est accompagné de deux planches représentant l'arcade de Romulus et celle des quatre saisons.

***

A lire dans le beau volume publié chez Mame, par M. Guiffrey sur l'*Histoire de la Tapisserie*, les passages consacrés aux ateliers de Reims, aux tapisseries et aux toiles peintes de cette ville. Il signale un ouvrier, Colin-Colin y travaillant en 1457. De même pour Troyes, où il indique, au commencement du xve siècle, Thibaut Clément, à propos d'un curieux marché conclu pour l'exécution d'une tapisserie de la vie de sainte Madeleine, destinée à l'église de ce nom.

———

NÉCROLOGIE

Un deuil aussi cruel qu'imprévu vient de frapper les familles Lescuyer et Ponsard.

M. Paul Lescuyer, vice-président du Conseil de préfecture de l'Aube, est mort à Troyes, après quelques jours de maladie.

Fils du savant et respecté M. Lescuyer, de Saint-Dizier, gendre de M. Ponsard, le sympathique membre du Conseil général de la Marne, il s'était montré digne de cette origine et de cette alliance. Jeune encore, il comptait déjà une carrière des plus honorables. Après d'excellentes études de droit, il avait débuté à Châlons comme chef de cabinet du préfet de la Marne, et avait ensuite appartenu aux Conseils de préfecture des Vosges et de l'Aube; il présidait ce dernier depuis plusieurs années.

Ayant le goût vif de l'étude, il consacrait ses loisirs à des travaux sur la législation administrative. On lui doit d'intéressants commentaires des lois sur les Conseils généraux, sur la chasse, sur l'organisation municipale. Sa dernière œuvre avait été une *Géographie historique et statistique de l'Aube*, qui a mérité les plus précieux suffrages.

Tout promettait donc en lui un administrateur et un juriste de premier ordre, lorsque la mort, en l'enlevant tout à coup, à l'âge de 35 ans, est venue faire évanouir cet espoir.

BIBLIOGRAPHIE

Etude très intéressante et fournissant des renseignements absolument neufs, dans le tome XX des *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, par M. Eugène Bimbenet, qui vient de paraître. C'est une histoire de la nation de Picardie et de Champagne à l'Université d'Orléans. On sait que chaque province constituait une *nation* dans les Universités. Celle de Champagne exista d'abord seule à Orléans : elle n'a légué à la postérité qu'un seul registre de statuts conservé à la Bibliothèque d'Orléans contenant les bulles des papes, les chartes des évêques, les édits, ordonnances, arrêts de Parlement, les délibérations du Collège des docteurs, de l'année 1305 à l'année 1539. C'est un manuscrit petit in-folio de 81 folios parchemin, avec quelques peintures, initiales en bleu et rouge, quelques-unes dorées. Un arrêt règlementaire de l'année 1538 réunit la nation de Champagne à celle de Picardie et on possède d'elles deux unies, un registre bien autrement intéressant, celui des procurateurs de la nation de Picardie et de Champagne, de 1539 à 1634, manuscrit in-folio de 193 folios, avec dessins, blasons, au nombre de 93, etc. On trouve dans ce précieux registre : brève instruction pour les affaires de la fidélissime nation de Picardie et de Champagne mentionnée au vieil livre du recepveur. — Copie des services fondés à Saint-Pierre l'Ensentellée. — Statuts de ladite nation (en latin) dressés au mois d'octobre 1590, par Jacques Leroy, d'Abbeville, procurateur. — Après cet acte, on lit la mention suivante : « Hic liber qui temporis injuria devierat restauratus est ab Hieronimo Goujon de Thuisy, procuratore ab anno 1625. » — Viennent ensuite : formule des serments des procurateurs. — Instruction pour l'élection des procurateurs et debvoirs qu'ils doivent faire durant la procure. — Election du recepveur. — Titre ancien concernant le droit de maille dans le jour de la fête de S. Firmin à la fidélissime nation. — Extrait des services rendus par nos anciens fondateurs en nostre dite nation en ladite Université. — Ce qui s'est fait en la procure de M. Simony. — Coppie d'une lettre concernant le droit de la maille de Florence, décrite par M. Habigant (un langrois). — Elections des procurateurs, de 1590 à 1631, au nombre de 93, avec leurs armoiries. On comprend, sans que nous ayons à insister davantage, l'intérêt pour nous de ce travail. Il est seulement regrettable que M. Bimbenet n'ait pas donné la liste des 90 procurateurs avec la description de leurs écussons.

Dans le même volume, autre curieux travail de M. Bouché de

Molandon sur Jacques d'Arc, père de la Pucelle, et sa notabilité personnelle d'après des documents récemment découverts à Nancy.

***

Le numéro du *Correspondant*, du 10 janvier, contient le premier article d'une étude sur notre grand orateur Berryer, par M. Ch. de Lacombe, qui ne peut passer inapperçu pour les lecteurs de la *Revue*. M. de Lacombe établit la généalogie des Berryer. Denis Berryer, originaire du Mans, eut pour fils Louis Berryer, comte de la Ferrière, conseiller et secrétaire du roi, conseiller d'Etat sous Louis XIV, contrôleur général des titres et offices de France, directeur de la Compagnie des Indes, dont M. de Sévigné parle assez sévèrement à cause de Fouquet dont Berryer n'était point l'ami. Colbert au contraire l'estimait particulièrement. Il eut de Remi Hameau : 1° Louis Berryer, conseiller au Parlement de Paris, archidiacre de Brie, prieur de Perrère ; 2° Nicolas Berryer, seigneur de Ravenonville, procureur général au grand Conseil, père de Nicolas-René, intendant à Poitiers, lieutenant général du Palais à Paris, ministre de la marine, mort garde des sceaux en 1762, n'ayant eu qu'une fille mariée au président de Lamoignon ; 3° Jean-Baptiste-Louis Berryer, comte de la Ferrière, maître des requêtes, puis conseiller au Parlement, filleul de Colbert et marié à Marie-Catherine Potier de Novion, d'où, 1° Louis-Nicolas, qui n'eut de Marguerite Blondel qu'un fils sans hoirs ; 2° René-Michel, né en 1697, qui se fixa en Champagne à la suite des revers de fortune et chercha à la rétablir par le négoce. Ses enfants se dispersèrent : une de ses filles, Mme Albertus eut un fils établi au cap de Bonne-Espérance ; un de ses fils passa en Hollande et fonda à la Haye une famille qui s'est perpétuée sous le nom de Bichelberger. Le second fils de René-Michel, nommé Pierre-Michel Berryer, se fixa à Sainte-Menéhould comme verrier ; il fut père de Pierre-Nicolas Berryer et grand-père de l'illustre orateur. Pierre-Michel Berryer se retira à la fin de sa vie à Sailly, près de Mouzon où il mourut le 26 janvier 1808. Son fils Pierre-Nicolas, mort doyen des avocats parisiens, naquit à Sainte-Menéhould, le 17 mars 1757 ; sa mère était fille de M. Varroquier, bailli de Givry-en-Argonne, qui avait un frère jurisconsulte estimé et deux sœurs, dont l'une devint mère de Charles Delacroix, membre de la Convention, ministre des affaires étrangères sous le Directoire, préfet de Bordeaux sous l'Empire, père du grand peintre Eugène Delacroix.

***

La *Revue historique de l'Ouest*, dans son numéro de septembre 1885, publie, page 118 à 119, un acte donné à Reims en 1532, dans la maison du chanoine Jean Doctrinel, par Jean Hulot de Braquis, clerc du diocèse de Reims et comte du sacré Palais de

Latran; cet acte fut rédigé en présence de Nicolas Leblanc, chanoine et de Jean Lardinoys, chapelain; Jean Hulot institue notaire, Jean de Rutré, prêtre du diocèse de Reims; il rappelle l'acte de 1525, par lequel César Riario, patriarche d'Alexandrie, l'a nommé lui-même comte palatin, avec autorisation de créer des notaires. Dans la charte donnée par César Riario les armes de Jean Hulot sont ainsi décrites :

« Scutum azureum per medium cujus est barra crocea supra quam est gallus aureus tenens in ejus dextro pede sicarum. »

* * *

Nous signalerons dans le *Mercure Galant*, mois de mai et de juin 1678, deux articles bien peu connus sur la découverte de l'Arc-de-Triomphe de Reims. Le second est accompagné de deux planches représentant l'arcade de Romulus et celle des quatre saisons.

* * *

A lire dans le beau volume publié chez Mame, par M. Guiffrey sur l'*Histoire de la Tapisserie*, les passages consacrés aux ateliers de Reims, aux tapisseries et aux toiles peintes de cette ville. Il signale un ouvrier, Colin-Colin y travaillant en 1457. De même pour Troyes, où il indique, au commencement du xve siècle, Thibaut Clément, à propos d'un curieux marché conclu pour l'exécution d'une tapisserie de la vie de sainte Madeleine, destinée à l'église de ce nom.

CHRONIQUE

Les fiefs du comté de Bourg en Champagne. — M. Blavier, sénateur de Maine-et-Loire, possède un manuscrit très intéressant concernant d'une façon la Champagne ; il a bien voulu, obligeamment, nous communiquer. C'est le sommaire des propriétés, seigneuries, fiefs et bois relevant de l'ancien comté de Roucy, dressé vers le milieu du XVIIe siècle par un de ses ancêtres, Jean-Baptiste Blavier, avocat au Parlement de Paris, né à Reims, le 1er novembre 1705, nommé bailli du comté de Bourq le 28 mars 1736, dont le fils fut conseiller du roi, président au siège des Traites foraines de Reims, bailli de Roucy, après son père, en 1755, mort en exerçant ses fonctions dans le bois de Vézilly, le 4 août 1775.

Ce manuscrit commence par un état de la famille de la Rochefoucauld de Roye, au XVIIIe siècle, propriétaire du comté de Roucy. Cette terre échut à Marthe-Elisabeth de la Rochefoucauld, fille du comte de Roye, mort en 1725 et mariée à François-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, puis de Charost, veuve en 1739.

Suivent des détails sur les mesures en usage dans le comté de Roucy, les baux de pêche et les justices seigneuriales de Roucy, Pontavert, Maizy, Berry-au-Bac, Boisgobert, Bourgogne, etc.

Roucy était un baillage dont les appellations relevaient de Châtillon-sur-Marne. Parmi ces villages figurent les suivants appartenant actuellement au département de la Marne :

Bourgogne et Lochefontaine. Village qui a titre de baronnie et deux arrière-fiefs, la Ville-au-bois-les-Jonchery et Longvoisin ; appartient à dame Regnault, veuve de Nicolas Canelle de Provisy et à ses enfants.

Cany, simple fief à Courlandon, à M. de Fougère, seigneur de Courlandon (1743).

Condé-sur-Suippe, à M. de Goujon de Condé (1740).

Dîmes inféodées de Romain à Robert Le Fèvre d'Eaubonne, président au grand Conseil (1728).

Faubourg de Courlandon, à M. de Fougères (1743).

Magneux-les-Fismes et vicomté d'Ormont : dix parts à M. Dey, seigneur de Seraucourt, maître des requêtes (1738) ; quatre parts et 1/16 à M. Engaigne (1747) ; cinq parts aux héritiers de la comtesse d'Estaingt ; trois parts et 1/16 à Mlle de Maubeuge (1723).

Vicomté de Pévy à Pierre Le Pescheur (de Reims).

Montigny, par moitié à Messire d'Arras, vendu en 1752 à Jacques Fourneaux (de Reims).

Unchair, à la ve de J. Frémyn, bailli de Roucy.

Mont-de-Pierre et Tilloy, à MM. Cl. Moët, seigneur de Louvergny et Jean-Fr. Moët (de Reims), 1738.

Prosne et fief des Chevaliers, au marquis de Thuisy.

Prouilly, à M. Jean d'Arras.

Vandeuil et Branscourt, à J. Regnauld, seigneur d'Irval.

Vicomté de Chenay et Merfy, à MM. de Bignicourt (1720).

Vicomté de Cramailles et Hermonvilles, à M. d'Avesnes (1738).

Pourcy, à la duchesse d'Ancenis par le partage du 27 avril 1750; pour 250,000 fr., relevant de la baronnie de Nanteuil-la-Fosse; arrière-fief : la Haye-Courton.

La justice comprend un lieutenant (le s^r Lasne de Fleury), un procureur fiscal (le s^r Thirion), un greffier, un sergent, trois gardes.

Vient ensuite l'état des bois dépendant du comté de Bourq.

La grande vicomté d'Hermonville a madame la duchesse d'Ancenis. — Sa juridiction consiste : 1° en tous les usages en toutes la montagne, en tous les chemins; 2° en la po'ce, même sur les autres seigneuries, tellement que tous les rapports des délits se font au greffe de la Grande Vicomté, sauf l'exception ci-après; 3° les gardes-terroir, les gardes-vignes et les échevins jurés de la paroisse se reçoivent en la Grande Vicomté; 4° les écuelles des meuniers et quartels des laboureurs s'épalent et se vérifient tous les ans par les officiers de la Grande Vicomté, le jeudi devant le jeudi gras; 5° les officiers de la Grande Vicomté ont pareillement le droit d'épaler toutes les mesures chez tous les cabaretiers et marchands de tout Hermonville, justiciables des autres seigneurs comme les autres; 6° les pots et mesures à percevoir la dixme s'épalent pareillement par les officiers de la Grande Vicomté; 7° le droit de péage, afforage, deux pots par poinçon (Louis de Caurois le percevait encore il y a moins de vingt ans); 8° l'étalon et la marque sont entre les mains de M. Gracière, procureur-fiscal de Madame; les amendes.....[1] a seul le droit d'avoir un garde-chasse; 9° en la juridiction sur trois maisons de Marzilly, l'une occupée actuellement par Marguerite Potaufeu, veuve de Nicolas Choubry, la deuxième par Jean Palonceau le jeune, la troisième par Etienne Durieux, en franc-alleu. Elles ont été vendues en la justice de la Grande Vicomté, en février 1746.

Deuxième seigneurie. — Mme l'abbesse de Saint-Pierre est dame de 24 à 25 maisons répandues dans différents endroits et meslées avec les autres seigneuries. L'église est dans l'étendue de sa juri-

(1) En blanc dans le manuscrit.

diction, ainsi que la place au-devant et le cimetière et la maison seigneuriale, à main gauche de l'église. Plus, a droit de cens, portant lots et ventes, sur plusieurs héritages, tant vignes, prés, bois, que terres, répandues dans différents cantons du terroir et meslées avec d'autres sur d'autres seigneuries. Plus, a les deux tiers de toutes les grosses dixmes. En grain, elle se paie au quinzième et la dixme en vin se paie à 2 pots par pièce, ce qui fait, de cinquante pièces, une, tellement que la dixme en vin est au cinquantième. L'autre tiers des dixmes appartient à M. l'Archevêque. Sur la totalité de la dixme, il appartient, à titre de préciput et avant aucun partage, à M. l'Archevêque, trois pièces de vin et treize quartels à râcle de froment, moyennant quoi, il est obligé d'entretenir les cordes des cloches et le pain d'autel. La chartre d'Hermonville est entre les mains de M. Delchimer. La mesure de la Grande Vicomté est de même contenance que celle du Chapitre de l'église métropolitaine de Reims. Plus, il appartient aussi, à titre de préciput, à M. le curé. cinq pièces de vin et 27 septiers de seigle et 27 septiers d'avoine, cent balles de paille de seigle et cent balles de fourrage d'avoine. Plus, au maître d'école, une pièce de vin et 13 quartels de méteil. Plus, à l'église, 4 septiers de seigle aussi à râcle et sans droits. Il n'y a point de menus dixmes à Hermonville, tellement qu'on n'y paie ni dixmes de poulets, poulets d'Inde, oisons, canards, cochons, agneaux, laine, foin, chanvre, lin. On paie la dixme des sainfoins, dravières, lentilles, qui font partie de la grosse dixme. Il appartient encore à la cure quatre arpens de terre et sept quartels de vigne, ensemble la dixme novelle.

Troisième seigneurie. — La vicomté de Cramaille appartenante à M. Louis-Joseph Davesnes, domicilié à Hermonville. Elle consiste en juridiction sur 24 ou 25 maisons, répandues dans tous les différents endroits du village et meslées avec les autres seigneuries et plusieurs héritages sur différents cantons du terroir, aussi meslés avec les autres seigneurs. Il a sur ces maisons et héritages droits de cens emportant lots et ventes. Il a la voierie, tellement qu'en conséquence on fait rapport en sa justice de tous les délits qui se font dans le village et sur le terroir d'Hermonville jusqu'au port du septentrion, depuis la fontaine de Gracières jusqu'au pont de Luxembourg, en suivant la rivière de Robansac qui sépare cette vicomté de Cramaille, appelée communément la Petite Vicomté, de celle de Mme la Duchesse, qui est de l'autre côté du ruisseau, côté du midi et qui est appelée la Grande Vicomté; et cependant les gardes-terroirs, gardes-vignes et autres se nomment toujours à la Grande Vicomté pour tout le terroir indistinctement.

Quatrième seigneurie. — Messieurs les religieux de Saint-Rémy ont la juridiction sur près de 80 maisons, situées comme les autres, dans différents endroits du village d'Hermonville et meslées avec les autres seigneuries comme ausssi sur différents héritages auss

meslés avec les autres seigneurs. Ils ont sur toutes ces maisons et héritages, cens portant lots et ventes.

Nota. — La plus grande partie du terroir d'Hermonville et plusieurs maisons du village sont en franc-alleu, ne payant aucun droit à qui que ce soit et ces héritages, aussi tenus en franc-alleu, ne composent point des cantons particuliers, mais sont meslés partout et dans tous les cantons avec les héritages sujets à droits de cens envers les différents seigneurs et messieurs les religieux de Saint-Rémy prétendant sur ces francs-alleus la juridiction qui leur est contestée par les autres seigneurs. La Montagne entière est du nombre des francs-alleus et les anciens titres en donnent la juridiction au comté de Roucy. Tous les bois sont aussi en franc-alleu.

Guillaume Plista, en 1722, au mois de juin, a été tué dans les bois du bas de Replesselle, appelés les Plats-Bois. Son cadavre a été levé par les officiers de la Grande Vicomté. Le domestique du nommé Bouchet de Vautelet a été charié sur la Montagne, en avril 1738 environ, et il a été levé par les officiers de la Grande Vicomté. C'était le sieur Vigray qui était lieutenant et le sieur Behu, greffier. Au mois de septembre 1747, Marguerite Prévoteau, femme de Thomas Leblanc, de Fagnon, a été chariée sur le grand chemin de Laon (on y a fait planter depuis une croix de fer), les officiers de la Grande Vicomté ont fait la levée du corps.

Cinquième seigneurie. — Messieurs du Chapitre de l'Eglise métropolitaine de Reims ont la juridiction sur 23 ou 24 maisons du village et sur plusieurs héritages situés sur le terroir, le tout meslé et confondu avec les autres seigneuries et produisant cens, et lots et ventes. Du nombre de ces maisons, il y en a plusieurs, dont une partie est de la juridiction du Chapitre et l'autre partie de la juridiction d'autres seigneurs. Mes différents seigneurs se doivent tous réciproquement des cens à raison des héritages qu'ils possèdent sur les seigneuries les uns des autres. Ils avaient autrefois le tiers dans le chargeage des vins, la fabrique un tiers et l'autre tiers au cierge Pascal, ainsi qu'il est renseigné par la chartre de la fabrique d'Hermonville; alors le droit de chargeage se louait, depuis longtemps, il ne se loue plus; charge qui veut.

Sixième seigneurie. — Le fief de Révigneux ou de Follepeine, relevant de la terre de Cormicy, appartient pour les deux tiers à M. de Chimer d'Hermonville, l'autre tiers à M. d'Avesnes, à M. de Tourville, à M. du Moncet, à M. Langlois et à M. de Courtel, chacun pour des parts inégales; il consiste en la juridiction sur 24 ou 25 maisons et sur plusieurs héritages répandus sur le village et terroir d'Hermonville, meslés comme les autres et portant cens, lots et ventes.

Septième seigneurie. — Monsieur le Commandeur du Temple n'a juridiction que sur une maison dont il est propriétaire : deux

pièces de vignes, une en gratière, l'autre en marseleine; trois pièces de terre, l'une au clos de Marzilly ou près du Temple et deux à Herville dont il est pareillement propriétaire.

Huitième seigneurie. — Le Trésorier de l'Eglise métropolitaine de Reims a juridiction sur toutes les maisons de Marzilly, à l'exception des trois maisons qui sont de la juridiction de la Grande Vicomté et le château, mais n'a aucuns cens, ni lots, ni ventes. Le château est un franc-alleu noble.

Ceci écrit à Hermonville, le 29 juin 1749, sous la dictée de M. Jean-Baptiste Behu, lieutenant de la Grande Vicomté, Jean Gratière, procureur-fiscal de la Grande Vicomté, Jean Potaufeu, greffier de la même justice; Pierre Laudois, sergent; André Lurette, receveur des amendes en la Grande Vicomté (qui a seule le droit d'amende, les autres seigneurs n'en ayant jamais eu); Nicolas Polonceau l'aisné, garde-terroir; Jean-Baptiste Cauvoy, seul garde-chasse.

Les religieux de Saint-Rémy ont fait faire un plan de tout le village d'Hermonville, rue par rue, où ils ont fait distinguer les différentes juridictions. C'est le sieur Behu qui a fait cet ouvrage, en l'année 1748 et qui l'a remis au Père Vintens[1].

Nampteuil-la-Fosse. — Par acte passé devant Huchette, notaire au Châtelet de Paris, le 8 juin 1750, Mme la duchesse d'Ancenis a acquis de Louis-Antoine Duprat, chevalier, marquis de Barbanson, maréchal des camps et armées du Roi, le château, dépendances et droits utiles, etc...

Suit l'énumération des fiefs dépendant de Nampteuil-la-Fosse :

Seigneurie de Germaine, à M. le marquis de Souvré.

Le fief de Sarrebouge.

La seigneurie de Lhérie, à l'exception du château et dépendances, à Mme de Sommyevre.

La seigneurie de Serzy-Maupas, à M. Regnauld d'Irvals.

La seigneurie d'Ogny et du Plessis, à M. Coquebert d'Agny.

La seigneurie de la Grand-Cour à Ville, à la comtesse d'Aubigny.

La seigneurie de Ville-en-Tardenois, partagée entre MM. Ledieu de Ville, Berton de la Haye, Feval, avocat à Châtillon.

La seigneurie de Jouy.

La seigneurie de Méry, à M. de Monfort, vicomte de Méry.

La seigneurie de Prémecy.

La seigneurie de Presles et Manvaux, à l'église Notre-Dame de Châlons.

1. Il y a une transaction ou plutôt une sentence arbitrale, du 8 juillet 1758, déposée chez M. Desnot, notaire, qui règle les droits des différents seigneurs, leurs prérogatives et privilèges, elle paraît restreindre ceux de la Grande Vicomté.

Le fief de l'Ecaille à Jouy, à M. La Goille[1].

Le fief de Presles, à M. La Goille de Courtagnon.

(Deux autres seigneuries, Signy-les-Bissy et Cohémy, appartiennent au département de l'Aisne.)

Portage de la Fauxbourg de Vesles a Reims. — C'est un fief qui relève de l'Archevêché de Reims et qui consiste dans le droit de percevoir une espèce d'entrée sur les marchandises de blé, bois et autres qui entrent à Reims par la porte de Vesle.

Ce fief était échu à Madame de Mildelbourg, par le partage de la succession de Frédéric-Charles de Roye[2].

Par contrat du 8 mai 1750, passé devant Thérèse, notaire au Châtelet de Paris, M. et Mme de Mildelbourg l'ont vendu à Mme la duchesse d'Ancenis moyennant dix mille livres.

La terre de Roucy échut à l'une de ses filles, Marthe-Elisabeth de Roye de la Rochefoucault de Roucy, duchesse d'Ancenis, comtesse de Roucy, baronne de Pierrepont et de Nampteuil-la-Fosse, veuve de François-Joseph de Béthune, duc d'Ancenis, capitaine des gardes du corps de Sa Majesté.

Suivent des détails sur les mesures en usage dans le comté de Roucy, les baux de pêche et les justices seigneuriales de Roucy, Pontavère, Maizy, Béry-au-Bacq, etc.

Vient ensuite le bail du comté de Roucy, passé le 1er janvier 1753, pour neuf ans au profit de la duchesse d'Ancenis, au sieur Cuvillier, receveur du grenier à sel de Vailly pour 42,000 livres par an, plus la charge d'entretien et de diverses rentes dues sur ces terres.

Le manuscrit se termine par une copie des prières du matin et du soir, de la messe et par les sept psaumes de la pénitence.

* * *

L'établissement de pisciculture d'Andecy. — Nous avons eu l'occasion de visiter le curieux établissement de pisciculture créé, il y a deux ans, par M. d'Audeville sur son domaine d'Andecy, près de Baye.

Cet établissement, qui est assurément le plus important de la Champagne, peut déjà rivaliser avec les autres établissements de France les plus renommés par le nombre, la variété et la vigueur des sujets qu'on y élève, ainsi que par les soins qui ont présidé à l'installation.

1. Appartenait à Jean Goubert, greffier de la justice de Jouy.

2. Louise-Marguerite-Pauline de Roye, épouse de Alexandre-Maximilien-Balthasar de Gand, duc de Mildelbourg et fille de Barthélem de Roys, marquis de la Rochefoucault, quatrième fils de Frédéric-Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roye.

Andecy, dont les sources magnifiques forment ensemble un débit régulier de 2 mètres cubes par minute, d'une eau limpide, qui jamais ne s'écarte de 8°, situé dans une vallée sillonnée de nombreux ruisseaux, au fond de laquelle s'étendent les étangs ombragés par de grands bois, est un endroit où tout semble avoir été réuni pour combler les souhaits d'un pisciculteur.

La salle d'éclosion est le point de départ de tout établissement de pisciculture : à Andecy, elle se trouve dans le château même, afin d'être plus près de l'œil du maître. Les œufs qui sont attendus au nombre de cent à cent cinquante mille chaque année, arrivent de différentes parties de la France, de Suisse, d'Allemagne et même d'Amérique, dans du coton ou de la mousse humide, car la création récente de l'établissement ne permet pas encore d'avoir des reproducteurs assez âgés, et beaucoup d'espèces sont étrangères à nos contrées. A peine arrivés, les œufs sont rangés avec soin sur des claies formées de baguettes de verre, et déposés ainsi dans des auges pleines d'une eau sans cesse renouvelée. L'espace dont on dispose dans cette salle est assez considérable pour permettre en même temps de mettre en incubation 250,000 œufs dans les nombreuses auges établies en gradins les unes au-dessus des autres, et une plate-forme ingénieusement disposée sur des rails, qui font le tour de la pièce, rend facile, pour les auges les plus élevées, la surveillance incessante qu'il faut exercer sur les œufs et sur les alevins.

***

L'église de Dormans (Marne), classée comme monument historique, est, au point de vue archéologique, l'une des plus intéressantes de la région. Elle est particulièrement remarquable par sa grande tour carrée, du XIIIe siècle, assise sur la croisée du transept, percée sur chaque face de trois hautes lancettes, allégées en leurs trumeaux par de gracieuses colonnettes et réunies en accolades. Au XVe siècle, on a relevé les corniches de quatre pignons aigus qui, ajourés aussi de trois autres lancettes inégales déversant leurs eaux dans de curieuses gargouilles en plomb. Notons aussi la très curieuse tourelle de l'escalier en pierre conduisant à son clocher. L'abside est carrée. L'ornementation est riche et variée, mais tout cela a été saccagé par les guerres du XVIe siècle et au XVIIe, on l'a restaurée au goût de l'époque. Nous apprenons avec plaisir que cette église, grâce à la générosité des habitants, va être complètement restaurée par les soins de M. Selmersheim, architecte des beaux-arts et que M. Didron va exécuter des vitraux pour toutes les fenêtres.

***

A propos de la reprise, au théâtre de la Porte-Saint-Martin, de la célèbre tragédie de Victor Hugo, *Marion Delorme*, nous croyons

intéressant de reproduire ce passage de l'article publié à ce sujet dans le *Figaro*, par M. Aug. Vitu :

« Non-seulement Marion Delorme n'appartint jamais à l'honorable corporation des blanchisseuses de Paris, mais c'était une fille de bonne famille, fort bien située dans le monde et noblement apparentée. J'ai publié sur elle, ici même, une notice très complète d'après des documents authentiques; je ne la recommencerai pas; mais, comme elle date presque de quatorze ans, j'en résumerai quelques indications essentielles pour fixer le lecteur sur l'identité du personnage.

« Marion de Lorme s'appelait Marie Delon; elle fut le cinquième enfant de son père, noble homme Jean Delon, avocat au Parlement de Toulouse, puis lieutenant particulier du roi Henri IV à Brives[1], en 1626, baron de Baye en Champagne, seigneur de Lorme, de Tallas, Bauny, Villerenaud, Juchy et autres lieux; conseiller du Roi en ses conseils, trésorier et président des trésoriers de France en Champagne, mort en 1639. La mère de Marie ou Marion s'appelait Marie Chastellain, fille de noble homme Annet Chastellain et de Madeleine de Donon. Elle eut une douzaine de frères et sœurs, parmi lesquelles Mme de Donon de La Montagne et Mme de Donon de Maugeron, cette dernière, femme d'un trésorier de l'artillerie de France.

« Elle signait, d'une assez mauvaise écriture, MARIE DE LORME.

« Née rue des Trois-Pavillons, au Marais, le 3 octobre 1613, baptisée le lendemain à Saint-Paul, elle mourut chez Mme de Lorme, sa mère, rue de Thorigny, le jeudi 30 juin 1650, âgée de 37 ans et 3 mois. François-Nicolas Baudot, seigneur du Buisson et d'Ambenay, historiographe de France, en son *Journal des guerres civiles*, publié il y a deux ans, par M. Gustave Saige, consacre à Marion de Lorme un *memento* qui vaut toute une biographie : « Mort de la demoiselle Marion de Lorme, sur les six heures dusoir, après avoir été saignée, son sang toujours fort beau; est morte fort chrétiennement. Elle a été mise au lit de parade, parée et vue de tout le monde, comme si c'eût été une princesse. Elle avait une couronne de fleurs d'oranger sur la tête et était peu ou point changée de visage. Sur la fin du jour qu'elle eut été de cette sorte exposée, la populace s'en indigna, à cause qu'elle avait eu la réputation de faire l'amour avec diverses gens et particulièrement avec le sieur d'Emery, surintendant des finances, qui lui auroit beaucoup donné. Les parents surent cela et otèrent le corps de là, fermant leur porte à la populace. » Le convoi eut lieu le samedi 2 juillet à l'église Saint-Paul.

« Marion avait perdu son père le 13 juillet 1639, alors qu'elle venait d'atteindre sa vingt-cinquième année, âge de la majorité

(1) Il aurait été à désirer que M. Vitu ait précisé qu'elle est la localité du nom de Brives dont il s'agit ici.

légale, et c'est alors seulement qu'elle paraît s'être adonnée aux dérèglements qui la rendirent célèbre. Cependant elle ne quitta jamais ni la demeure de sa mère, ni les apparences d'une dame de qualité. Cela se voit par le décorum des obsèques, y compris le détail typique de la couronne de fleurs d'oranger. A ceux qui s'étonneraient de l'aveuglement ou de la tolérance de Mme de Lorme, baronne de Baye, je conseillerai de lire, dans les Mémoires du cardinal de Retz, comment se gouvernait Mlle de Longueville, sous les yeux de la duchesse sa mère, en leur hôtel princier de Longueville, rue Saint-Thomas du Louvre.

***

Nous devons à M. E. Carré la copie du document suivant, provenant des Archives de l'abbaye de Cheminon, et nous croyons devoir le reproduire comme modèle d'un bail rural au XVIe siècle :

Bail de 8 journaux de terres sises et tenantes aux anciennes murailles du clos du Boschet, et au chemin allant à Bredey, du 29 juillet 1536.

A toux ceulx qui ces presentes lettres verront, Thiebauld Liétart, escuier, garde pour le roy nostre sire des sceaulx et contrats de la prevosté de Victry-le-François, salut. Scavoir faisons que pardevant Thierry, Henry et Jehan Francquet, notaires jurez du Roy nostre dit seigneur et establiz ad ce faire au tabellionnage dudict Victry, fut present en sa personne Mengin Adam affyneur, demourant a Chemynon-la-ville, et recongnut voulontairement avoir des le dix septiesme jour de febvrier l'an mil cinq cens vingt sept prins et retenu et par ces presentes prent et retient a tiltre de loyer a années des venerables relligieulx abbé et couvent Nostre-Dame de Chemynon l'abbaye stipullant ce par Reverend père en Dieu frère Jehan de Rancières, abbé de ladicte abbaye, bailleurs audict tiltre pour eulx, leurs successeurs et ayans cause, une pièce de terre contenant huict journelz assize au-dessus du pré au Meiz tenant d'une part a l'ancienne muraille du Boschet, et d'aultre part audit Boschet, boutant d'ung bout bas au pré et par hault au chemyn allant a Braydey, pour le temps terme et espace de vingt neuf années et vingt neuf despouilles, commençans et entrant au jour de feste St-Georges que lon disoit mil cinq cens vingt-huit et finissans a pareil jour lesdictes années fynyes et revolues, moyennant la somme de quarante solz tournois. Que pour ce ledit preneur en est et sera tenu rendre et payer ausdits bailleurs ou le porteur de cestes par chacun an au jour St-Martin diver, le premier paiement commençant des le jour de feste St-Martin diver que len disoit mil cinq cens trente, et ainsi en continuant d'an en an audit jour lesdites années durans, a charge de bien et deuement labourer, essarter, ensemencer et mectre au nect lesdites terres, les fiember et admender des putis et provenans, et au bout desdites années les

rendre et delaisser en bon et suffisant estat. Et ou ledit preneur sera delayant de paier ladicte somme par deux ans consecutifz lesdits bailleurs len pourront expulser sans aultre sommation luy faire judiciairement ne aultrement. Et si ne pourra cedder ne transporter ce present marché, partye d'icelluy ne y associer aucun sans le congié et permission expresse desditz bailleurs sur peine den estre forcloz promectant ledit preneur par sa foy, soulz l'obligation de tous ses biens et ceulx de ses hoirs, meubles et immeubles presens et advenir qu'il en a soulz mis a toutes justices par tout ou trouvez seront a bien paier ladite somme de XL solz tourn. par chacun an audit jour auditz bailleurs ou ledit porteur lesdites années durans, sans y deffaillir sur peine de l'amende du roy nostre dit s^r et de payer tous despens qui sen pourroient ensuivre renonçant a toutes choses a ces lettres contraires. En tesmoing de ce nous garde dessus nommé au rapport desditz jurez avec leurs seaulx et seingz manuelz mis a cesdites presentes avons icelles sceillées des scel et contrescel de ladicte prevosté de Victry. Ce fut fait et passé audict Chemynon labbaye le penultieme jour de juillet lan mil cinq cens trente sept.

Signé : Liétart, Franquet.

***

Le 12 janvier, a été célébré à la Madeleine, à Paris, le mariage de M. de Villiers, capitaine d'artillerie, fils du vicomte de Villiers, ancien conseiller général de la Marne, et de Mlle Dursus, avec Mlle Pothuau, fille de l'amiral de ce nom. La famille de Villiers est originaire de la Champagne, et a pris son nom du village de Villiers-les-Herbiers près de Lenharée (Marne). Pierre de Villiers fut confesseur du roi Charles V, vers 1372, puis évêque de Troyes ; il est enterré dans la cathédrale. Cette famille possède les seigneuries de Vouarce, Lenharée, la Noue — biens qu'elle possède encore — etc.; ses membres furent baillis royaux du baillage de Sézanne : parmi plusieurs de leurs descendants, dans le dernier siècle, on trouve plusieurs conseillers au Châtelet et au Parlement. Charles X donna le titre de vicomte assis avec majorat sur la terre de la Noue à l'aïeul du jeune officier dont nous mentionnons le mariage. Celui-ci a un frère entré dans la Compagnie de Jésus et une sœur mariée à son cousin germain; M. de Villiers, chef d'escadron. Armes : d'azur à 3 pattes de griffon d'argent; 2-1. — Devise : *His non ferit, sed tuetur.*

***

Un mariage remontant au 24 novembre et que nous ne pouvons passer sous silence, est celui de Mlle Blanche de Cazotte avec M. Desportes de la Fosse, attaché d'ambassade. La mariée est arrière-petite-fille de Cazotte, qui a habité pendant près de 30 ans

Pierry, où il a été arrêté, pour être conduit à l'échaufaud révolutionnaire ; sa maison sert aujourd'hui de maison d'école dans ce bourg.

***

Un troisième mariage, celui de Mlle Boissonnet, fille du général Boissonnet, conseiller général de la Marne, grand officier de la Légion d'honneur, avec M. Rivet de Chaussepierre, chef de bataillon et professeur à l'Ecole de guerre. Le général est fils du général du génie baron Boissonnet et frère du général de division d'artillerie de ce nom. Il appartient à la Champagne par sa grand'mère, fille de M. Collin de La Touche, procureur du roi au baillage de Sézanne, et de Mlle Collet, d'une ancienne famille de magistrature de Sézanne, dont un frère, avocat distingué, périt à Lyon sur l'échafaud révolutionnaire.

Armes : Ecartelé : 1° d'argent au casque et à la cotte de mailles de sable ; 2° d'or ; au 3e, de sinople au rouleau d'argent, sur lequel est dessiné un polygone au naturel ; au 4e, d'azur au croissant montant d'argent, soutenu de 3 étoiles rangées de même : franc quartier des barons de l'Empire.

Le Secrétaire Gérant,

Léon Frémont.

MÉMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL

Les Mémoires que nous publions se trouvent à la Bibliothèque nationale, dans les manuscrits du fonds français, sous le n° 4018. Ils faisaient autrefois partie du fonds Le Tellier-Louvois sous le n° reg. 8837/4. Ils sont écrits sur papier, les feuillets sont renfermés dans une reliure en vélin, le volume a 0,345 de hauteur sur 0,23 de largeur. L'écriture de la fin du XVIe siècle est tout à fait régulière ; il y a au courant du manuscrit quelques ratures ou corrections de la même main que le texte, quelques passages sont soulignés sans qu'il soit facile de déterminer pourquoi. Ce volume porte au dos d'une écriture du XVIIe siècle « Mémoires pour l'année 1588 et suivantes ». Il se compose actuellement de 86 feuillets paginés à l'encre rouge (en juin 1884) ; mais il ne commence qu'à la page 57 de la pagination primitive et s'arrête au tiers de la page 227 au milieu d'une phrase. C'est donc une copie contemporaine et incomplète que possédait l'archevêque Le Tellier, et l'original a probablement disparu pour toujours.

La perte de ces feuillets est d'autant plus regrettable qu'ils contenaient le récit des premières années de la vie du maréchal et que les documents font défaut pour les reconsituer entièrement. Nous avions tout d'abord eu le projet d'accompagner le texte de notes et d'éclaircissements, mais nous n'avons pas tardé à reconnaître qu'il disparaîtrait au milieu des documents de toutes provenances que nous avions rassemblés. Nous avons pris le parti de les publier à la suite, en adoptant l'ordre chronologique et en faisant suivre le tout d'une table exacte des noms de personnes et de lieux.

L'histoire générale de la Ligue n'est plus à faire, on en sait les origines, les grands évènements et la fin ; mais il est plus difficile d'en démêler les faits de moindre importance, d'en connaître les acteurs de second plan, de déterminer les dates et les lieux où se sont livrés ces combats innombrables, ces surprises, ces massacres qui ensanglantèrent et dépeuplèrent la France pendant tant d'années. C'est la tâche et le but de l'his-

toire locale. De nombreux travaux ont été déjà publiés dans différentes provinces. La Champagne n'a pas été négligée, les ouvrages de M. Henri et surtout le dernier livre de M. Herelle ont jeté la plus vive lumière sur les évènements souvent fort compliqués qui s'y sont passés. C'est donc une nouvelle contribution à l'histoire de la Ligue dans le Remois, le Rethelois et le nord-est de la Champagne que nous tentons d'apporter. Ces mémoires peuvent être comptés parmi les plus intéressants qui nous aient été conservés sur cette époque, ils avaient éahappé jusqu'ici à l'attention des chercheurs ; le titre de « Mémoires du capitaine Montbeton » sous lequel ils sont désignés, ne donnait sans doute pas d'indications assez précises. L'on ignorait que le capitaine Montbeton était le gendre du Maréchal, et qu'il avait été son compagnon d'armes. C'est à cette situation particulière auprès de Saint-Paul qu'il faut attribuer le ton général d'indulgence de ce récit, mais en revanche on y retrouve toute la vivacité d'impression et l'entrain d'un homme qui a été le plus souvent le témoin de ce qu'il raconte.

La publication de ces Mémoires sera suivie de celle des documents inédits, se rattachant à cette époque, que nous avons retrouvés dans différents dépôts, notamment aux manuscrits de la Bibliothèque nationale, aux Archives nationales et dans celles de Reims, des Ardennes et du royaume de Belgique, à Bruxelles.

O. DE GOURJAULT.

Ce desseing ores que le roy le tint fort secret ne peult quil ne fut descouvert par bon nombre de catholiques parisiens les quels saisis dun estonnement saisirent pour dernier reffuge davoir recours au duc de Guyse qui lors estoit a Soissons vers lequel ils despechèrent au plus tost un notable vieillard dentre eulx a larivée duquel luy ayant esté donnee audience par M. le cardinal de Bourbon sur le faict par luy proposé on assembla le conseil pour adviser les moyens deviter la fureur du Roy, lequel après plusieur desbats et questions resolut que si le roy suscité par aucuns vouloit entreprendre de ruyner ses fidèles subiects catholiques quil falloit par voyes douces tascher à divertir cest oraige, attendant que lon eust moyen de faire entendre a sa maieste que ceulx qui l'instignoient à ce faire estoient poussez dien désir d'ambition laquelle ne ten-

doit qua sa totale ruyne et de cest empire et non au bien et repos de ce royaume ; après laquelle conclusion on manda un bourgeois auquel on décéla ceste resolution quy la trouva fort bonne, mais il dict quil failloit promptement adviser d'envoyer quelquins a Paris pour remédier aux préparatifs du Roy daultant que lon estoit faict certain quil delibéroit de bref executer ces passions. Le cardinal de Bourbon luy feit response que lon y pourvoiroit. Mais ce bourgeois repliqua qu'il avoit charge des catholiques parisiens de demander le seigneur de Sainct-Paul au cas que monsieur de Guyse ny peult aller, cela fut cause que ledict seigneur de Sainct-Paul la présent luy demanda si il le cognoissoit a quoy il respondit que non, mais que son renom estoit si grand que les catholiques de Paris se promettoient que si ils estoient assistez de luy quils sçauroient fort bien résister a ceux qui vouldroient entreprendre contre leurs vyes, ce qu'entendu par le duc de Guyse pria ledict seigneur de se tenir prest pour faire ce voyaige, a quoy fait response ledict seigneur en riant que toutes commissions ruyneuses luy estoient bonnes veu que tousiours il avoit cest honneur den estre honoré et que puisque ce peuple le vouloit il le prioit de sen resouvenir et quil feist estat quil alloit porter sa teste sur ung echaffault pour le service de Dieu et de luy mais qu'il l'assuroit que sil se presentoit occasion ou il eust moyen de résister ou subsister quil le feroit moyennant qu'on le voulut croire, le duc de Guyse luy respondit : Ceulx de Paris n'eussent sceu mieux choisir que vous ny nous y envoier un ung pour sen mieulx acquitter que pourrez faire, par quoy je vous prie vous tenir prest pour partir aujourd'huy car laffaire mérite de la diligenter ce qui feit oser audict seigneur de Sainct-Paul d'une grande diligence se rendant plus tost prest à partir que son instruction ne fust dressée et partant se rendit à Villers Cotterets ou ung courrier l'attaingnit luy portant nouvelles de retourner pour affaires de conséquence. Ce qu'estant par luy faict ayant esté trouver le duc de Guyse il luy dict j'ay changé d'advis et me suis resolu depuis vostre partement de me rendre moy mesmes a Paris car il nous est venu destranges nouvelles de la rigueur qu'on veult user contre les catholiques nos partissans, c'est pourquoy je me suis resolu de les exempter des tourments qui leur sont préparez ou moy avec eulx souffrir la mort en ne désirant que ce voyaige se nottifie dautant que j'ay délibéré de le faire avec six ou sept chevaulx je vous prie de n'en dire mot et vous tenir prest pour estre du nombre de

[illegible] accompagneront en ce voyaige allez prendre ung [illegible] attendant mon partement. Ce que commandé fut [illegible] revocquer (et) exécuté car iceluy seigneur après [illegible] pris quelque reffection se trouva prest pour partir lors-que le duc de Guyse se rendit avec son coche davec lequel il se fist porter jusques près de Villers Cotterets ou le duc de Guyse pria ledit seigneur de Sainct-Paul de prendre langue et sçavoir ce qui se passoit à Paris à cause que luy marchoit par le dedans des terres ne desiroit destre cognu ce que faisant iceluy seigneur attainquy deux cavaliers que venoient de Paris ausquelz senquestant des nouvelles luy fut dict que comme ils sortoient de la ville le bruict estoit qu'on alloit fermer les portes et que le roy alloit faire pendre tous les ligueurs et que cestoit la tout ce quils luy pouvoient apprendre voila bonnes nouvelles ce leur dict-il. Adieu messieurs Dieu vous conduize et venant au duc de Guyse quy estoit à cheval luy dict en gossant, il y a bien des nouvelles, quoi qui a il dict le duc, voila des gens luy respondit il quy disent quil ne tiendra qu'à vous que ne teniez compaingnie à tous les ligueurs que lon pend a Paris. Il n'est pas possible dict ce prince ils dient que lon proceddde a l'exécution, vrayment je suis résolu dict ce prince si ainsy est de m'aller exposer à la mort avec eulx et moy, non dict le seigneur de Sainct-Paul car nous morts nous ne les pouvons plus ayder mais bien je vous conseille que si ainsy est que vous assembliez tous vos amis et que vous taschiez en tirer raison : non dict le duc je ne le feray pas car je ne veulx perdre aujourd'huy et si ainsy est que les portes soient fermées comme lon vous a dict j'entreray dedans le fossé et crieray a quelquien qu'on me tire en hault affin que ma vye effectue la promesse que je leur ay faicte de mourir avec eulx. Je ne vous conseille pas cela luy repliqua le seigneur de Sainct-Paul car se seroit jetter le manche après la cognée, mais bien si vous trouvez que vos partissans tiennent encores quelque coing de rue que nous facions ce que vous dictes et sacrifiions nostre vye a la deffense de la leur, ce faisant ce sera s'acquitter de vostre promesse et sil y a encores quelque espérance de sauver le reste vous aurez raison dict M. de Guyse Mais sil est ainsy que vous m'avez dict je me pendray ou bien j'assisteray mes amys : je vous prie prendre encore langue de cest homme que voyez venir le long du chemin a quoy il fust obey et à l'abbordée de cest homme le seigneur de Saint-Paul fus rendu certain que on ne proceddoit point à l'execution des ligueurs mais que le bruict estoit que

lendemain on debvoit tout prendre ce qui le feit sans plus s'informer retourner vers le duc de Guyse, nous y viendrons assez tost et ne tiendra qua vous que demain vostre vye ne se perde avec vos amys. Cesluy ci dict que l'exécution se fera demain seulement. Les portes ne sont donc pas fermées dict ce prince, non a ce quil dict luy replicqua-t-il. Or sus Dieu soit loué j'espère que nostre venue apportera quelque changement aux desseings du roy, c'est pourquoy hastons nous affin de prévenir le malheur et diligentant parvindrent au Bourget ou estant il depescha le seigneur de Sainct-Paul pour aller devant et l'advertir de ce qui se passoit tant aux portes qu'à Paris, et pas mesme moyen d'aller trouver le roy et luy faire entendre sa venue, ce que faisant ledict seigneur trouva que le dernier advis de la mauvaise volonté du roy se continuoit dequoy il advertit ledict sieur duc qui print résolution d'aller descendre chez la royne mère du roy et en personne leur faire entendre les causes de sa venue. Cest advis fust trouvé bon par ceulx quy l'accompagnoient se rendant en son logis ou ils la trouvèrent merveilleusement estonnée de le veoir et avec si petite compagnie et le devançant luy dict : Qui vous amène icy mon cousin ? Le service du roy, madame, si respondit il. A quoy elle feit responce : « Il y a autre chose et de ce pas entrèrent eulx deux en une chambre dans laquelle usant de quelques langaiges gratieux luy dict entre autres choses ainsy que j'ay entendu dire a ceulx a quy le duc de Guyse en feist peu après le récit ; vous avez petite compagnie mon cousin veu la mauvaise volonté que le roy mon filz vous porte. Madame luy répplicqua-il je suys venu pour luy apporter ma teste et me purger des calomnies que mes envyeux me mettent sus ; vostre venue dict la royne apportera ung umbraige au roy ; vous pouvez donc cognoistre madame si je fusse venu en plus grande compagnie combien de deffiancese fussent logez en son âme j'y suis venu avec ceste petitte compagnie affin de prouver mon innocence et que je en cas que je luy asseure que ma trop grosse suitte ne l'empesche exécuter sur moy sa justice. Ah ! mon cousin, dit la royne, je pense qu'à quelque suie et que layez faict que le roy neu sera poinct joyeux et n'aura vostre venue nullement agréable. Il vous avoit envoïé Bellievre auquel vous pouviez par son organne vous descharger de ce dont l'on vous chargeoit et dont il estoit en doute. Madame, il n'est si bon messagier que soy mesme, je pense que le roy n'offensera pas ses aureilles de moy en mes justifications. Or, bien mon cousin, il n'y a remede puisque vous

estes venu, je m'en voy le trouver pour luy faire entendre vostre venue et tascheray de luy faire trouver bon. Rompant ces premières fumées vous m'obleigez infiniment, madame, respondit le duc, mai j'ay ja envoyé vers sa Maiesté le seigneur de Sainct-Paul pour luy faire entendre ma venue ce pourquoy si ma compaignie vous aggrée je vous supplye me permettre que je vous accompagne. Je le veulx bien, mon cousin, mais je crains que receviez ung mauvais visaige de luy ce que jeusse bien empesché et la dessus appelant ses suisses se feit porter au Louvre. Quant au Roy lorsqu'il sceut la venue du duc de Guyse il entra en grande collere pour laquelle évaporer il s'achemina a la chambre de la royne qui s'estoit trouvée mal disposée ayant pour le recouvrement de sa santé prins ce jour médecine taschant sa maieste par ceste visitation a refrener son couroux rongeant le frein de la malveillance qu'il avoit *humé* contre ce prince et estant sur ces alteres *fureurs Sainte-Palge* on ladvertit comme madame sa mère et monsieur de Guyse estoient à la porte auxquels fut donnée entrée et luy vint le duc de Guyse faire la révérence. Mais le roy luy feit assez froide réception luy disant : Je pense que vous avez des aisles mon cousin destre venu avant que l'on en ayt entendu des nouvelles et veu que je ne vous avois poinct mandé. Sire, respondit le duc, Votre Maiesté excusera ceste mienne temerité sil luy plaist si je le suis venu trouver pour luy faire entendre de ma bouche ma justiffication en ce dont je suis a tort blasmé du deffault de fidelité. Elle mieust esté aultant agréable (mon cousin) dict le roy me la faisant sçavoir par Bellievre comme de vostre bouche, car n'en ayant rien receu il estoit aussy aysé de l'effacer de mon entendement par son rapport qu'il avoit esté difficile de ly imprimer. Touttesfois soyez le bien venu, j'espère que nous nous voirons demain plus amplement pour en deviser, ce sera quand il plaira à Vostre Maiesté, de laquelle il prist congé et sortit du Louvre ou tel nombre de peuple accourut pour le veoir quil sembloit impossible de passer par les rues pour la foulle quil y avoit ses joyssans infiniment de ceste venue par les clameurs de vive Guyse quils crioyent ; madame de Montpensier, sa sœur, vinst à sa rencontre laquelle receut ung grand contentement de sa venue comme aussy feirent bon nombre daultres, lesquels suivant quils arrivoient estoient par luy carressés, bref il fut plus d'une heure et demye a faire le chemin depuis le Louvre jusques en l'hostel de Guyse, ne pouvant marcher a cause de la trop grande presse.

Sa venue apporta tant dallegresse a Paris que ceulx qui auparavant nesperoyent plus rien de leurs vyes que par le moyen de la faveur quils attendoient recevoir de leurs amys commencerent a esperer que lassistance de ce prince et de ceulx qui laccompagnoient divertiroyent les desseings du roy ou du moins sopposeroient a iceulx et sur ceste espérance ne se pouvoit le peuple rassassier de sa présence couroient de toutes parts en lhostel de Guyse la court duquel ores quelle fust grande et ample se trouva pleine et occupée de ces gens, lesquels non contents de lavoir veu sattachoient chascun comme souris chauves aux barreaux pour veoir soupper ce prince estant encore la salle toute pleine de peuple, ce fut le huictiesme jour de may 1588 que tout le peuple de Paris sesjoyssoit de ceste venue comme sy ung second messias leur fut arrivé laquelle ne print fin que par la nuict qui annonça le repos a ce peuple qui se retira chascun en son logis ; et au duc de Guyse de repposer affin d'escouler le travail de la journée avec permission de donner le bon soir a chacun deffenden fermer les portes de son hostel et commandant au seigneur de Sainct-Paul de coucher en une chambre au-dessus de luy.

La nuict sestant écoulée en repos et tranquillité, le duc de Guyse oyt le matin la messe et visita quelques dames et la venant prendre sa reffection eut commandement du roy de laller trouver aux Tuilleryes ou il mandoit l'attendre aiant Sa Maiesté expressement deffendu laisser entrer aucune des gens dudict duc et que lorsqu'il se presenteroit que la porte luy fust ouverte comme elle fut ; luy ayant esté a luy seul donné entrée a qui le feit douter de mauvaise mesure touttefois dissimulant ce qu'il en pensoit fut trouver le roy lequel passa avec luy quelques heures de temps en devises, attendant que lopportunité se presentasse deffectuer ses desseins par le moyen des ministres a ce préparez, mais la subtilité de la quelle usa seigneur de Sainct-Paul qui prevoioyt je ne sçays quoy de mauvois rompit ce coup, car comme il veit le duc de Guyse introduict dans le jardin desdictes Tuilleryes et que lentrée estoit interdicte à ceulx de sa suilte, il accosta plusieurs gentilshommes de sa cognoissance lesquelz devisoient diversement de la venue du duc de Guyse ne luy dissimulèlèrent la mauvaize volonté que le roy luy portoit luy disant que ce seroit chose non attendue si on le voioyt sortir vif de la. Il n'y a remède ce leur repplicqua le seigneur de Sainct-Paul, nous sommes tous mortels. Il est a craindre que pen-

sant faire mourir l'un l'autre ne meure, autres propos plus aspres et descouverts se passerent encore, qui fut cause que quelqu'un d'aucthorité oyant ce discours demanda a entrer ou estoyt le roy auquel fut baillé entrée pour le degret que cesluy la tenoit en court et ayant iceluy faict quelques tours de jardin feit entendre au roy qu'a ce quil avoit peu comprendre par le discours au seigneur de Sainct-Paul que le Guysart estoit mieulx accompagné que lon esperoit ce que lon pourroit mieulx sçavoir appelant Sainct-Paul lequel après quil luy auroit faict la révérence ne fauldroit s'accostant a ceulx qui estoient de sa cognoissance a leur descouvrir ce quil n'avoit peu apprendre. Cest advis fut reçeu et approuvé de Sa Maiesté laquelle commanda a l'huissier dappeler Sainct-Paul comme promptement il feit et sur lappel qui fut faict : Le seigneur de Sainct-Paul est il la on le demanda pour la seconde foys avant quil feist responce touttefoys resolu il dict ouy. Le roy vous mande lui dict-on ce qui le feit remascher ce que celuy qui estoit auparavant entré luy avoit dict et d'un pas désespéré savança en resolution que si le duc de Guyse estoit mort qu'a quelque pris que ce fut que le roy moureroit ; aussy touttesfois a lentrée voyant le duc de Guyse il échangea d'humeur et de résolution et faisant la reverence à Sa Maiesté elle luy monstra fort bon visaige ce qui l'occasionna de passer outre et de sauester de quelques uns entre autes dung seigneur dont je nommeroy le uom qui pour leur familiarité et antienne amitié commenca a deviser avec luy, donnant en leur discours de la merveille de ce prince davoir esté si hardy de se venir rendre en main de ceulx qui luy vouloient si peu de bien n'ayant amené que sept chevaulx a quoy respondit le seigneur de Sainct-Paul : Vous nous tenez pour peu avisez de penser que soyons venus en si petite compaignie que n'ayons plus de 1200 soldats en ceste ville sans comprendre mon régiment quy n'est esloingné que de quatre lieues d'icy, aussy seroit respondit celuy la sembarquer sans biscuit que de se rendre au fillet sans avoir dequoy le rompre. Ne vous mettez poinct en poyne respondit le seigneur de Sainct-Paul car si on nous attacque on trouvera a qui parler et tel est icy que le roy pense tenir son party qui directement tient le nostre et ne se feront cognoistre qu'a l'effect et sur ce changeant d'autres propos par la survenue dung tiers quicta ledict seigneur rendant certain le roy de ce que sans faintize il avoit apprins ce quy (touttesfois) estoit opposé.

Mais le roy pour estre homme timide de son naturel adiousta

foy a ce discours nosant rien attenter pour ce jour ains feit différer l'exécution conjurée jusques en ung autre temps pour plus a propos et a son adventaige executer ce quil prenoit ; en se retirant donna congé a chascun se separant ; ainsy entre autres le duc de Guyse print le chemin de son hostel et ainsy en firent les autres chascun en son quartier et par ledict chemin iceluy deu fut adverty par le seigneur de St-Paul de ce qui s'estoit passé et rendu certain de la ruze dont il avoit usé, leur faisant entendre ce que dessus, vrayment je m'etois apperceu de quelque chose et rien étois doublé ce dict le duc, mais jetois bien résolu que mourant le roy m'eusse accompagné au tombeau, car comme j'eusse vu que lou en fut venu la je leusse tué en quelque part quil eut esté et neantmoins jay beaucoup de difficulté a asseoir jugement la dessus veu que depuis hier il a bien changé de langaige et de visaige en mon endroit et si ainsy estoit je le tiendrois pour le plus perfide et dissimulé qui fut au monde. Je serois bien ayse, dict St-Paul, que ceste mauvaise volunté fut convertye en bienveillance en vostre endroict mais il y a bien de la doute et ainsy devisans passèrent cette journée en repos et quelques autres jusques au 12me may que le roy adverty des *baies?* que on luy avoit donné et qu'il ne se trouvoit rien de ces forces que on luy avoit despeintes delibéra de prendre sa *biscaye* et user de la force qu'il avoit en main pour boulleverser *l'heur?* qui jusques la avoit accompagné le duc de Guyse, et pour ce faire ayant dès les deux heures du matin faict entrer bon nombre de gens de guerre dans Paris feit saisir toutes les places desquelles il s'empara sans trouver aucune resistance ce qui fut aussitost rapporté audict duc lequel sans estonnement commença a penser les moyens en pourveoir et pour cest effect ayant faict appeler le seigneur de St-Paul sans lui avoir dict pourquoy, se voyant esveillé si matin se jetta en bas du lict et prenant ung peigne se peignoit regardant à la fenestre mais le duc de Guyse l'appercevant en cest estat en se promenant a grands pas a la court de son hostel luy dict quictez le peigne et vous hastez a vous vestir. Ce qu'estant dict aussitost s'habilla et descendit en bas, puis s'informant de luy que c'estoit, luy fut dict que le roy avoit faict saisir toutes les places de Paris et que pour certain il vouloit ce jour executer les desseins qu'il avoit si longtemps devant précogité ; eh bien lui replicqua le seigneur de St-Paul, quel remède? Je dis dict le duc de Guyse qu'il est plus honorable de mourir lespée à la main que sur ung eschaffault par les mains d'ung bourreau.

Je seray des vostres luy respondit ledict seigneur mais ou sont tous ceulx qui vous doibvent assister. J'en ay mandé aucuns luy dict le duc. A quoy feit ledict seigneur response : Je me suis tousiours bien doubté que nous serions payés en ceste monnoye. Vous vous estes forgé un fort party en l'esprit et maintenant vous estes en peril de n'estre accompagné de personne. Je trouve que le party du roy n'est semblable au vostre car le sien s'est formé de longue main et sçait ceulx qui sont ses serviteurs et le vostre est imaginaires et n'en connaissez que quelques particuliers, mais il n'y a remède. Puisque la folye est faicte il la fault boire et tascher de découvrir ce qui se passe pour y apporter le remède que nous recognoistrons estre propice. Vous debvriez sauf vostre advis avoir déja envoyé au Louvre et estre rendu certain de ce qui sy passe. Vous voyez dict le duc que je n'ay personne pour y envoyer estant besoing qu'un homme desprit face ce voyaige, si vous mesmes me voulez faire ce bien dy aller. A ce que je voy vous ne manquez a me donner des bonnes commissions. Mais puisque ainsy est que je l'entreprends luy dict ledict seigneur de St-Paul croyez qu'à mon retour vous serez rendu certain de ce qui sy passera poursuivant les occurences y pouveoir mais attendant iceluy il m'est advis que debvriez diligenter d'assembler vos amis afin qu'avec iceux mourans les ungs sur les autres nous vendrions le prix de nostre vie a ceulx qui la vouldroient avoir. Ce qu'achevé de dire il print le chemin du Louvre. Ou a la première rencontre près Saint Innocent il vit le sieur de Loucmenil ? quil trouva armé de toutes pièces qui luy demanda ou il alloit et que sil voulloit veoir ung de ses amis qui estoit le seigneur de Beauvais quy commandoit à ce corps de garde qu'il estoit en la cymetière, ce qui y feit tirer le seigneur de St-Paul en espérance d'apprendre de luy quelque chose et luy demandant ce qu'il faisoit la il lui dict quil estoit commandé du roy dy demeurer mais que luy qui avoit dict a Boncunvier quil alloit au Louvre n'estoit trop advisé de s'y acheminer et quil ne luy conseilloit point dy aller attendu que les affaires de la Ligue estoient en assez mauvaise disposition, a quoy respondit le seigneur de St-Paul quils se tourveroient fort trompez de leurs desseings et quils voiroient ariver ung grand changement, mais quil estoit a presumer quils s'estoient ainsy trouvés affin de conserver les morts les os desquels reposoient en ceste cimetiere. A quoy feit response le seigneur de Beauvais : Vous avez a penser a autre chose qu'à vous gosser. Et la dessus se disant adieu le seigneur de Saint

Paul poursuivant son chemin en eut a la premiere rencontre près du Louvre Grillon qu'il trouva armé de toutes pièces lequel luy feit pareille demande que le seigneur de Beauvais et luy dict quil coureroit grande fortune au Louvre mais iceluy ne se désistant de son desseing entra en la salle du Louvre et dedans la chambre du roy ou il trouva le sieur de Châteauvieux cappytaine des gardes escossoises qui luy feit encore pareille demande que les autres, a quoy il respondit quil venoit veoir a ce quy se faisoit, il fust enquis par ledict Chasteauvieulx ou estoit M. de Guyse il luy respondit qu'il estoit a son hostel. Ledict Chateauvieulx luy dict que ce que le roy faisoit n'estoit contre luy mais que le roy vouloit estre obey a quoy le seigneur de St-Paul repplicqua quil ne cognoissoit personne en ce royaulme plus capable de faire obeir sa maiesté que ledict duc de Guyse, mais quil voyoit bien qu'on avoit donné ung très mauvais conseil au roy et quil s'estonnoit comme il avoit sceu que M. de Guyse fut si imprudent que sachant les ennemys qu'il avoit auprès de luy quil ne fut venu bien accompagné et en résolution de ne se laisser mettre la teste sur ung échaffault mal a propos et que tous ceulx qui vouldroient entreprendre sur luy n'estoient bastants pour l'empescher que partant de l'hostel de Guyse il ne vint sortir par la porte St-Honnoré tenant pour certain que le roy mettait en hazard et sa vye et son estat, sçachant fort bien la créance que le peuple avoit audict duc de Guyse ce que parachevé de dire il partit en s'en retournant vers le seigneur de Beauvais il le pria de desjeuner avec lequel devisant des affaires du temps, tomberent sur la prinse des armes la ou le seigneur de Sainct Paul usant de ses traicts ordinaires luy dict : vous ne sçavez les intelligences que nous avons parmi vos troupes, et la dessus ayant recongneu que le colonnel des Suisses qui estoit en ce corps de garde avec luy n'entendoit nullement le François lui dict en nostre langue : Seigneur je m'en voy boyre à vous et quil vous souvienne de la prommesse qu'avez faicte a M. de Guyse j'espère que vous luy tiendrez aujourd'huy, mais luy entendant le contraire pensant quil luy dict quil auroit les despouilles du duc de Guyse respondit : Io, Io, ce qui rendit aucunement le seigneur de Beauvais et ceux qui l'accompagnaient estonnez, lesquels se deffiant du colonnel soupçonnerent ce qui leur avoit esté dict vray, quoy recogneu par ledict seigneur leur dict adieu prenant son chemin au Palais ou a son arrivée il feit prendre les armes a ceulx de son quartier comme sur le Pont au Change le Pont au Meusnier et de la s'achemi-

nant au Pont N. Dame il y feit aussy prendre les armes puis passant oultre se rendit en greive ou il trouva les sieurs de Rieulx de Languedoc de Liencourt et de Miraulmont avec 4 compagnies de suysses et des gardes du roy lesquelz estoient en bataille dans la place de gréve et saddressant le seigneur de St-Paul au cappitaine Cossines luy demandoit s'il avoit changé sa commission de cappitaine a la condition dung prevost des mareschaux luy disant que ce quil estoit la n'estoit a aultre fin que de donner main forte aux bourreaux pour faire coupper la teste à beaucoup de gens de bien a quy toutes fois Dieu avoit donné la grâce de leur donner moyen de les en empescher et quil espéroit quils ne partyroient jamais de la qu'à la miséricorde du duc de Guyse sasseurant que pour leur seureté il seroit employé lorsqu'on les en voudroit tirer et des lors donna commencement à sa barricade dans chascuns coings de rue les garnissant d'hommes a leur veu, si bien qu'aucunes de celles qui abbordent en grève leur fut libre de sorte quils se trouvèrent enfermez sans pouvoir penser les moyens d'en sortir ce que parachevé ledict seigneur de St-Paul alla trouver le duc de Guyse quil trouva en son hostel auquel il compta en quel estat estoient les affaires et comme elles estoient disposez luy disant que cest ordre sembloit permettre les moyens de sopposer a beaucoup plus grand nombre de gens que le roy n'en avoit, et que sil luy plaisoit de commander la continuation des barricades par tout la ville quil s'asseuroit que leurs ennemys les rechercheroient les premiers ou du moins en cas que lon vint aux effects permettoit qu'aisement on en viendroit à bout et que près de St-Innocent y avoit ung fort corps de garde quil failloit enfermer et que puis après il estoit aisé à venir a bout du reste, ce que approuvé par ledict sieur duc ayant eu le tout fort aggréable le pria de prendre la charge du parachevement n'en jugeant de plus digne que luy pour le faire ce quil accepta fort voluntiers et s'y en alla faisant faire une barricade a 20 pas de Sainct-Innocent ou il pensa estre empesché par le cappitaine des gardes et soldats touttes fois eulx voyant quil les mettoit au *pis?* faire ce qu'il estoit résolu d'achever et quil avoit commencé premierement de faire sa barricade laquelle parachevé y ayant mis bon ordre s'achemina vers le Pont au Change ou il feit encore dresser barricades contre le corps de garde de Louvre au grand regret de ceulx du party du roy et passant oultre se saisist des clefs de la porte St-Honnoré laquelle estoit encore tenue par les partisans de sa maiesté et establit au lieu du commandeur de ce quartier

un maistre Corbinier ? Corvimier ? quy chaussoit ordinairement le duc de Guyse de soulliers establyssant un bel ordre parmi ces habitants armés lesquelz avec les soldatz se maintinrent en grande modestye.

Voila l'estat des affaires auquel le roy avoit réduict Paris pour avoir trop apporté de credence a beaucoup des siens qu le possedoyent et néantmoins se trouvant lors fort empesché d'y apporter un remède pacificque, désesperant de ses affaires despecha le mareschal de Biron pour aller trouver le duc de Guyse et luy parler, ou a son arivée luy dict que le roy l'avoit envoyé vers luy pour luy dire quil ne pouvoit trouver bon l'amas du peuple en armes quil avoit fait barricader en la ville contre les gens de guerre quil y avoit faict entrer. A quoy le duc de Guyse respondit : Je n'ay mis personne en armes mais le peuple voyant les places publicques de la ville prises et occuppées par des cappitaines et soldats se sont voulu opposer au saccagement de leurs maisons et biens et empescher que l'insolence d'iceulx ne parvinssent à l'effect de leurs menasses. Oui mais dict Biron le roy ne leur en voulloit poinct ains voulloit seulement donner main forte a la justice pour punir aucuns séditieux lesquels il est impossible apprehender sans forces veu quils sont assistez d'une populace mutinée qui ne les permettroit prendre sans icelle. Vrayment dict Monsieur de Guyse la façon de procedder tant à la prinse qu'à l'exécution en est nouvelle, car il ne se trouve poinct que jamais on ayt proceddé en aulcunes captures avec tant de gens de guerre et croy que peu se sont efforcez de s'employer au saccagement dune grande ville n'ayant pour couverture que le manteau de justice que y proceddant comme lon a faict icy qu'ils ne se soyent veus au plus grand labirinthe que vous n'estes. Mais bastes sen est faict. Touttes fois je vous advise que si le roy m'eut faict cest honneur que de m'advertir de sa volunté je luy eusse mis comme son très humble serviteur ceulx qu'il demandoit en ses mains sans faire si grand amas de gens de guerre et m'aveuse que le peuple ne se feust eslevé que pour soustenir le roy et la justice veu que les proceddures dicelle sont toutes approuvées, les arrets et secrets desquels conserve le droict a ung chascun et non la force que faict la loy aux vaincus. S'en est faict dict Biron et ny peult on apporter aultre remède sinon la pacification des choses, pour a quoy parvenir faictes mettre les armes bas à ce peuple vers lequel vous aviez toutte puissance, et le roy retirera aussy ce quil a de gens de guerre icy et me commande de vous dire d'advantaige que si vous ne le

faictes qu'il sçayt très bien le moyen de demeurer le maistre ou son autorité s'estend. Je pense que vous ne le tenez pour tant despourvu de serviteurs qu'il n'en m'ecte tousiours ung bon nombre ensemble pour l'assister. A quoy fut respondu par le duc de Guyse : Quant le roy assemblera ses serviteurs pour le servir il les trouvera tousiours prets et me trouvera-t-on du nombre de ceulx la comme aussy on fera ceulx que dictes estre *trouvez ?* contre sa volonté et croyez que mon âme est saisie d'estonnement de la mauvaise impression que le roy sans subiect a de moy veu que je ne scire que par le service que je luy doibs ce qui s'est trop recognu aux affaires que j'ay manié pour son service. Vous priant de l'asseurer que si j'eusse eu intention de me dispenser de la fidelité que je luy doibs que j'en ay eu trop de moyen mais mil morts m'arriveront plustôt que d'attenter choses qui puissent luy causer aucuns soucis et moins le permettre. Et la dessus le mareschal de Biron prenant congé de luy s'en voulut retourner mais pour esviter quil ne luy survint aucun affront le seigneur de St-Paul l'accompagna et l'attendit quelque temps pendant quil faisoit son rapport au roy. Puis retournant ansamblement vers le duc de Guyse pour adviser les moyens de paciffier et adoucir les choses tomberent d'accords que les gens de guerre seroient remenez au Louvre comme aussy le duc de Guyse s'emploieroit vers les Parisiens pour les prier de mettre les armes bas ce que feit aussitôt ensuivre l'exécution car le seigneur de Sainct Paul les allant querir dans les places auxquels ils estoient enfermez les ramena jusques devant le Louvre sans quil leur fut en rien m'effaict ou en gossant leur disoit quils sembloyent vrays pionniers daller en garde chez le roy sans battre la caisse. Voila la fin des barricades qui nous ont causé par après tant de divisions ainsy que verrez par la continuacion de ce discours lequel touttes fois ne faict mention que de peu d'aultant que n'est dressé a aultres fins que pour immortaliser la memoire de celuy de qui il traitte.

Les barricades ayant eu telle yssue que dict est le roy simaginant certaines choses en l'esprit pour se deffier de ses subiects et habitans de Paris en partit affin de se rendre a Chartres lieu selon son advis plus sur pour luy ne respirant que vengeance de l'intermission qu'ils avoient mis en l'effect de ses deffenses et indigné de la resistance que l'on luy avoit faict ne recherchoit que les voies d'armes pour intéresser ceulx qui se presumoient n'estre rien a autres fins que pour le service, lesquels jugeant de la passion quy possédoit le roy

portant le respect quils dobvoient a l'auctorité royalle se comportérent avec toutte modestye ne recherchant que les moyens de luy faire entendre leurs raisons justifficatifs lesquelles entendues ils croyoient estre fondez en tout de droict quils adouciroient sa première ardeur de couroux, pour a quoy parvenir ils se maintenoient tousiours sur la deffensive attendant que les allez et venus du sieur de Sainct Paul vers sa maiesté feissent reussir un long et désiré repos, mais le roy estant aussy mal disposé ne put estre persuadé a croire les excuses du duc de Guyse ny mesme a croire le regret qu'il portoit en son âme de son despart de Paris. Ains estant du tout resolu a sa ruyne se resolvoit de passer son *pand?* tout outre et de faire succomher soubz le faix tous les catholiques qui l'assistoient.

(*A suivre.*)

DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS

TROISIÈME PARTIE

MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE

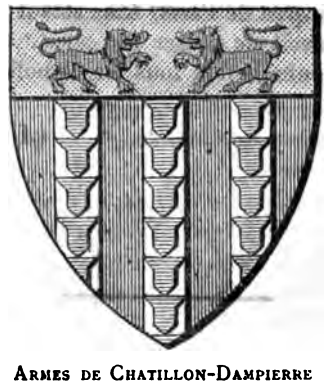

ARMES DE CHATILLON-DAMPIERRE
De gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé de 2 lions léopardés et affrontés de sable.

I

GÉNÉALOGIE

André Duchesne, au début de son *Histoire de la Maison de Chastillon*, dit, en citant un vieil arrêt du Parlement, que « Chastillon est moult noble chose et très noble nom, et des « plus grands Seigneurs du Royaume de France. »

Un coup d'œil rapide jeté sur la généalogie de la Maison de Châtillon suffira pour nous faire connaître sa puissance et sa grandeur.

I. *Ursus*, comte en Champagne, 880, avait épousé la sœur du comte Humbauld (beau-frère lui-même de Béranger-le-Vieux, roi d'Italie, et gendre de Gisèle, petite-fille de Charlemagne).

II. Il eut deux fils : *Eudes*, et Hérivée, archevêque de Reims; ce dernier inféoda à Eudes, son frère, Châtillon, Basoches et plusieurs autres terres de son Eglise[1].

III. *Hérivée*, fils d'Eudes et filleul d'Hérivée son oncle, construisit, dit Flodoard, (926), une forteresse à Châtillon pour soutenir le parti de l'archevêque enfant Hugues de Vermandois.

IV. Les noms de ses enfants ne nous sont pas parvenus.

V. *Miles*, l'un de ses petits-fils, seigneur de Châtillon et de Basoches, vivait dans les premières années du onzième siècle. Gui et Gervais, ses frères, étaient, le premier archevêque, et le second vidame de Reims. Miles laissa deux fils : Gui I ci-après, et Miles, seigneur de Basoches[2].

VI. *Gui I* meurt en 1076, laissant d'Hermengarde de Choisy (près Compiègne) :

VII. *Gaucher I*, qui figure en 1089 dans une charte concernant l'abbaye de Saint-Remy de Reims, et passe en Terre-Sainte en 1096.

VIII. *Henri*, fils aîné de Gaucher, seigneur de Châtillon, et de Montjay par sa femme Hermengarde, fait en 1130 une donation à l'abbaye d'Igny[3]. Il a pour enfants : Gaucher II, Gervais, et Renauld, prince d'Antioche.

IX. *Gaucher II*, seigneur de Châtillon, de Troissy[4] et de Monjay, se croise en 1147, et meurt à Laodicée. De sa femme (que Duchesne appelle Ade de Pierrefons, et La Chesnaye Ade de Roucy), il laisse Gui II, et Gaucher, seigneur de Nanteuil.

X. *Gui II*, seigneur de Châtillon, etc., lui succède. Suivant Duchesne, il épouse Alix de Montmorency, fille de Mathieu I de Montmorency et d'Alix de Savoie, veuve de Louis-le-Gros.

1. Châtillon-sur-Marne, chef-lieu de canton, Marne. — Basoches, c. de Braisne, Aisne.

2. Duchesne lui donne aussi pour fils Eudes, qui fut Pape sous le nom d'Urbain II ; mais il est prouvé qu'Urbain II, né à Châtillon, était fils d'Eucher, seigneur de Lagery (c. de Ville-en-Tardenois, Marne). — *Natus de Castellione-super-Maternam, filius domini de Lageri.* — (*Abb. de Trois-Fontaines.* — *E. de Barthelemy*; *Revue de Champagne et de Brie, juin* 1882).

3. Montjay, commune de Bombon, près Mormant, Seine-et-Marne ? — Igny, sur Arcis-le-Ponsart, c. de Fismes, Marne.

4. Troissy, c. de Dormans, Marne.

Le Père Anselme lui donne pour femme Alix de Dreux, fille de Robert de France, comte de Dreux. La Chesnaye pense qu'il fut marié deux fois. Il mourut vers 1170.

XI. *Gaucher III*, l'aîné de ses fils, se croise en 1189 avec Richard d'Angleterre. En 1193 il est Sénéchal de Bourgogne et Bouteillier de Champagne. Vers 1198 il épouse Isabelle, fille de Hugues de Candavene, comte de Saint-Pol, et d'Yolande de Hainaut, qui lui apporte le comté de Saint-Pol. Il meurt en 1219 laissant deux enfants. — Gui, l'aîné, épouse Agnès II, comtesse de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, veuve de Philippe de France, frère de Saint-Louis, et fille d'Hervé IV et de Mahaud de Courtenay, dame de Donzy, de Saint-Aignan et du Perche-Gouet. — *Yolande de Châtillon*, leur fille, épouse *Archambaud IX de Bourbon*. (Voir 2e partie, ch. VIII de cette notice.)

XII. *Hugues*, deuxième fils de Gaucher III, est seigneur de Châtillon et comte de Saint-Pol. Veuf sans enfant, de N..., fille de Thibaud I comte de Bar, il épouse Marie d'Avesnes, fille unique et héritière de Gauthier d'Avesnes et de Marguerite, comtesse de Blois, qui lui apporte le comté de Blois. Il meurt en 1248, laissant : Jean, Gui, Gaucher IV ci-après, et Philippe, femme d'Othon III, comte de Gueldres.

Jean, son fils aîné, comte de Blois et de Chartres, épouse Alix, fille de Jean I, duc de Bretagne. — Jeanne, leur fille unique, comtesse de Blois, meurt en 1291, sans postérité de Pierre de France, fils de Saint-Louis.

Gui, son second fils, comte de Saint-Pol, se marie en 1250 à Mahaud de Brabant, veuve de Robert de France, comte d'Artois. Il meurt en 1288, laissant entr'autres enfants : — 1° Hugues, qui épouse en 1287 *Béatrix de Dampierre-Flandre*, fille de Gui de Dampierre, comte de Flandre (*voir 2e partie, ch. XIV de cette notice*), et recueille le comté de Blois à la mort de Jeanne de Châtillon, sa cousine[1] ; — 2° Gui III, tige des comtes de Saint-Pol, époux de Marie de Bretagne (seconde fille de Jean II, duc de Bretagne, et de Béatrix d'Angleterre), et grand bouteillier de France[2] ; — 3° et

1. Hugues meurt en 1307. Son fils aîné Gui I, comte de Blois, épouse Marguerite de Valois, sœur du Roi Philippe de Valois, dont il a Louis I, comte de Blois, et (Saint) Charles de Blois, duc de Bretagne du chef de sa femme Jeanne de Penthièvre.

2. Jean, son fils aîné, comte de Saint-Pol, meurt en 1344, laissant de

Béatrix, femme de Jean I de Brienne, comte d'Eu, dont la fille *Isabeau* épouse *Jean II, sire de Dampierre* (*voir XIV, note rectificative*, 2e *partie de cette notice*) [1].

XIII. *Gaucher IV*, troisième fils de Hugues, seigneur de Châtillon, du Thour, etc., épouse Isabeau de Lisignes (au comté de Tonnerre) [2]. Il meurt en 1261, laissant : Gaucher V qui suit, Gui, seigneur de Pont-Arcy, et Marie, femme de Miles V de Noyers, dont le fils Miles VI de Noyers épouse *Jeanne de Dampierre* (*voir* 2e *partie, ch. XIV de cette notice*).

XIV. *Gaucher V*, seigneur de Châtillon, de Crécy, de Crèvecaur, etc., épouse vers 1276 Isabeau, fille de Robert IV, comte de Dreux. Il est connétable de Champagne en 1284. Il devient comte de Porcien (ou Porcéan) en 1289, par suite d'un échange avec Philippe-le-Bel contre la Châtellenie de Châtillon. Sa femme meurt le 29 avril 1300, et il épouse Hélissant de Vergy, veuve du comte Henri II de Vaudémont. Il est nommé connétable de France en 1302. Veuf en 1313 d'Hélissant de Vergy, il se remarie à Elisabeth de Rumigny, veuve de Thibaud II, duc de Lorraine. Il meurt en 1329.

Les enfants de son premier mariage sont :

1° *Gaucher*, comte de Porcien, seigneur du Thour et *de Dampierre* ;

2° Jean, seigneur de Châtillon et de Gandelus ;

3° Hugues, seigneur de Rosoy et de Pont-Arcy ;

4° Marie, femme de Guichard V de Beaujeu ;

5° Jeanne, femme de Gautier V, comte de Brienne et duc d'Athènes [3] ;

Jeanne de Fiennes : — 1° Gui IV, comte de Saint-Pol, qui meurt en 1360, sans postérité, de Jeanne de Luxembourg ; — 2° et Mahaud, femme de Gui de Luxembourg, comte de Ligny (frère de Jeanne), qui porte le comté de S. Pol dans la Maison de Luxembourg.

1. D'après *la Chronique d'Eu* (citée par Duchesne, p. 89, preuves du livre 3), « Béatrix étoit la plus belle dame de France », malgré certains défauts que le naïf chroniqueur prend soin d'indiquer.

2. Le Thour, c. d'Asfeld, Ardennes. — (Lisignes) Lésinnes, c. d'Ancy-le-Franc (Yonne).

3. Elle mourut le 16 janvier 1354, et fut inhumée dans le chœur de l'Eglise des Jacobins de Troyes, devant le grand autel. Sur sa tombe en marbre noir, élevée de deux pieds, on lisait cette inscription : « Cy gist « ma dame Jeanne de Chastillon, duchesse d'Athènes, comtesse de Brene « et de Liche, qui fu fille de mon sieur Gaucher, seigneur de Chastillon,

6° Et Isabeau, abbesse de Notre-Dame de Soissons.

De son second mariage il laisse Gui, seigneur de Fère-en-Tardenois.

II

MARGUERITE DE DAMPIERRE ET GAUCHER DE CHATILLON

Nous avons vu, dans la seconde partie de cette notice, Marguerite de Dampierre épouser Gaucher de Châtillon, fils aîné du connétable, puis recueillir dans la succession de Jean III, son frère, les terres de Dampierre et de Sompuis, avec d'autres fiefs. Ces biens passèrent ainsi dans la Maison de Châtillon.

Dès avant 1304, le connétable avait apanagé Gaucher de la seigneurie du Thour.

Par lettres du mois d'avril 1304, insérées au cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Notre-Dame de Reims, « *Gauchiers de Chasteillon*, chevalier, sire dou Tour, et fils de Gauchiers de « Chasteillon, cuens de Porciens et connestable de France » avait confirmé le don et délaissement fait par son père au profit de l'Hôtel-Diéu de Reims, « dou bans de la justice, de « l'avouerie, et de toute l'autre seignourie de la ville et dou « terroir de Escly en Porciens et de Gomont, que lidit Gau- « chiers père disoit à lui appartenir à raison de sa comté de « Porciens et de la seignourie de Chastel, et pour cause dou « comte de Soissons et de ses devanciers, et pour cause de « excellent prince Philippe Roy de France, et de ses devan- « ciers comtes de Champagne[1]. » (*Duchesne, preuves, livre VII, ch.* 3.)

« Le jour de la Magdelene l'an 1305, par lettres déposées au trésor du prieuré de Cerfroy en Brie, « *Gauchier de Chastillon*, « seigneur dou Tour, fils aisné de Gauchier de Chastillon, « cuens de Porciens, connestable de France, » avoit confirmé l'amortissement de certains acquets octroyés par son père à l'Eglise de Cerfroy[2]. (*Ibid.*)

C'est en cette année 1305 que Gaucher épousa Marguerite

« comte de Porcien, jadis connestable de France, laquelle trespasse l'an de « grâce M.CCC.LIIII le XVI janvier. Priez pour l'âme de ly. » (*Duchesne, preuves du livre VII, ch.* 2.)

1. Escly, c. de Château-Porcien. — Gomont, c. d'Asfeld, Ardennes.

2. Cerfroy, commune de Brumetz, près Gandelus, Aisne.

de Dampierre, fille de Jean II, sire de Dampierre et d'Isabeau de Brienne-Eu.

En l'année 1307, Gaucher étant à Paris s'établit pleige pour Robert, comte de Flandre et de Nevers, cousin de Marguerite. Robert avait soutenu Gui comte de Flandre, son père, dans sa lutte contre Philippe-le-Bel, au sujet du mariage projeté entre Philippine de Dampierre-Flandre (sa fille), et le fils d'Edouard I d'Angleterre. « Gaucher fut caution qu'il garderoit la paix « accordée entre le roy et luy ; de quoi il bailla lettres de son « scel le jour des octaves de la Nostre-Dame de my-aoust l'an 1307. (*Ibid.*)

En 1308, Jean III sire de Dampierre décède, et Marguerite, sa sœur, recueille dans sa succession les terres de Dampierre et de Sompuis.

« Le samedy après la Thiephainne l'an de grâce Nostre « Seigneur mil trois cens et huict », Gaucher confirme la vendition de la terre de Champrond[1] faite par son père à Enguerrand de Marigny, conseiller et chambellan du roi. Les lettres de confirmation sont ainsi conçues : « à tous ceulx qui « ces présentes lettres verront et orront, Gauchiers de Chas- « tillon, sire dou Tour et de *Dampierre*, salut : comme haux « hommes et nobles noz très chers et aymés sires et pères « messires Gauchiers de Chastillon, cuens de Porciens et con- « nestable de France, ait à haut homme et noble mons. « Enjourran de Maregny, seigneur de ce mesme lieu et Mai- « nueville, vendüe la terre qu'il avoit à Champrond et toutes « les appartenances..... » (*Ibid.*)

C'est de 1306 à 1309 qu'il faut placer la naissance de Gaucher et de Jean, fils de Gaucher et de Marguerite.

L'an 1309, le vendredy après les 20 jours de Noël, Marguerite, dame du Tour et de Dampierre, fait et arrête par écrit ses dernières volontés. Son testament « duquel l'original est « en l'abbaye du Pont-aux-Dames[2] » est ainsi conçu :

« In nomine Domini, amen :

« Marguerite dame dou Tour et de Dampierre, famme de « haut homme et noble monseigneur Gaucher de Chastillon, « seigneur dou Tour et de Dampierre, par le consentement de « luy, et en ma plaine santé, et en ma bonne mémoire, pensans

1. Champrond, sur Saint-Hilaire, c. d'Estampes, Seine-et-Oise ?
2. Pont-aux-Dames, près Couilly, c. de Crécy, Seine-et-Marne.

« et considérans, qu'il n'est chose plus certaine de la mort,
« ne moins certaine de l'eure de la mort, fas et ordonne dons
« et las de mes biens en la manière qui en suit : »

« Premièrement elle rappela tous testamens et lais qu'elle
« avoit faits autres fois ; après elle voulut et ordonna que
« toutes ses debtes et ses tors faits qui pourroient estre
« sceus et prouvez fussent payez et rendus entièrement.

« Item elle voulut qu'on rendist à Colart Barillart, fils de
« Gilles Barillart, prévost de Chasteau-Thierry, vingt-cinq
« livres de tournois pour cause de rendage.

« Item d'un cheval qui fu l'abbé d'Igny qu'il luy presta
« pour aller à Saint-Dizier, et ses sires le print pour faire un
« sommier, que on en fist restitution selon ce que on verroit
« qu'il valoit.

« Item elle donna et légua à damoiselle Agnès, sa mère
« norrice qui estoit entour soy, trente livres de tournois ou
« une de ses robes de cinq garnemens fourrée de menu-vair,
« en guerredon de son service.

« Item à Ysabel, sa fille qui estoit entour soy, en guerre-
« don de son service, et pour ayde à son mariage, trente livres
« ou une de ses robes de cinq garnemens.

« Item à Roinette qui norryssoit Gauchier et Jean, ses fils,
« cens solz.

« Item à monseignour Hue, de Saincte-Livière, son chape-
« lain, dis livres [1].

« Item à monseignour Michel, le chapelain à son seignour,
« curé de Troissy, dis livres.

« Item à Willebaut de Douay, escuyer son seignour, dis
« livres.

« Item à Berruier, escuyer son seignour, dis livres.

« Item à Jeannot de Maignis, escuyer son seignour, dis
« livres.

« Item à Colin, le barbier son seignour, cens solz.

« Item à Bernard, le queuz son seignour, cens solz.

« Item à Perrinet dou Meiz-Thiécelin [2], clerc de l'otel,
« sexante solz.

« Item à Wauterin, le tailleour son seignour, sexante
« solz. »

1. Sainte-Livière, c. de Saint-Remy, Marne.
2. Le Meix-Thiercelin, c. de Sompuis, Marne.

« Item à Robinet, son tailleour, sexante solz.

« Item à Gillet, son queu, cens solz.

« Item à Passevant, vallet son seignour, sexante solz.

« Item à Milet, l'armeurier son seignour, sexante solz.

« Item à Guillemin, son fournier, sexante solz.

« Item au Flamant qui menoit le sommier son seignour, « quarente solz.

« Item à Jean d'Eclaron [1], vallet des pallefrois son seignour, « quarente solz.

« Item à Deniset, des grands chevaus son seignour, quarente solz.

« Item à Guillaume, son chareton, sexante solz.

« Item à Ferry, son autre chareton, quarente solz.

« Item à Perrinet, le chastelain de Néelle, quarente solz.

« Item à Robinet, le garçon de la cuisine, vingt solz.

« Item à Fremin de Sergy, qui alloit aucunes fois pour elle « hors, vingt solz.

« Item à Martinet d'Eguile, jart garçon de sa chambre quarente solz.

« Item à Martin de Crécy, le garçon son seignour, vingt « solz.

« Item au petit page l'estable son seignour, vingt solz.

« Item au Gris, garçon des grans chevaus son seignour, dis « solz.

« Item à Henequin, garçon des grans chevaus son seignour, dis solz. »

« Elle ordonna aussi et laissa :

« Dis livres mises en bureaux et en cottes pour donner pour « Dieu.

« Item, dis livres départies et données pour Dieu, pour les « petis chiens et pour les grans, que elle avoit donné mangier l'aumosne et le relié que li povre deussent mangier, et « pour restitution de gain que elle avoit fait au gieu de dez.

« Item, dis livres donnés et départis pour Dieu, pour cause « de restor de pélerinages que elle devoit, si comme à Nostre-« Dame de Bouloigne, à Saint-Mor-des-Fossez, à Saint-Fiacre, « Sainct-Lienart [2] et en tous autres lieus que elle pouvoit

1. Eclaron, c. de Saint-Dizier, Haute-Marne.

2. S. Maur-des-Fossés, près Paris. — S. Fiacre, c. de Crécy, Seine-et-Marne. — S. Léonard, c. de Reims, Marne.

« avoir promis, d'où il ne luy souvenoit. Et voulut que en « chacun des lieus cy dessus nommez on tramist un pélerin « pour elle.

« Item, elle laissa à Deniset le Mire, pour cause de guerre- « don de son service, pour ce qu'il avoit entendu deus fois à « elle garir, dis livres.

« Item, vingt solz aus povres de l'otel Notre-Dame de « Rheims.

« Item, vingt solz à Sainct-Nicaise de Rheims.

« Item, dis solz à Sainct-Remy de Rheims.

« Item, vingt solz aus Dames de l'abbaye de Troissy.

« Item, vingt solz aus Dames de l'abbaye Sainct-Dizier.

« Item, vingt solz à Nostre-Dame de Bouloigne.

« Item, vingt solz à Nostre-Dame de Chartres.

« Item, vingt solz à Sainct-Mor-des-Fossez.

« Item, vingt solz au luminaire Sainct-Jehan-de-Chiele [1].

« Item, vingt solz à Saincte-Marguerite, pour le luminaire « Saincte-Marguerite [2].

« Item, vingt solz à Sainct-Lou-de-Nou [3].

« Item, vingt solz à la Mazelainne de Vezelay.

« Item, vingt solz à Sainct-Liénart.

« Item, vingt solz à Sainct-Ladre-d'Avallon.

« Item, vingt solz au Pardon du Haut-Pas. (?)

« Item, vingt solz au Pardon de Sainct-Bernard des Monts « de Montgieu [4].

« Item, vingt solz à la maison de Sainct-Nicolas de « Troyes.

« Item, dis solz au povres de l'hospital de Tonnerre.

« Item, dis solz à l'hospital de Nostre-Dame de Chartres.

« Item, dis solz à la Maison-Dieu dou Tour.

« Item, à Nostre-Dame de Sainct-Dizier, dis solz.

« Item, à Sainct-Martin de Gigny, dis solz.

« Item, à Sainct-Martin d'Oulonne, dis solz [5].

1. Chelles, près Lagny, Seine-et-Marne.
2. ? Margerie, c. de Saint-Remy-en-Bouremont, Marne.
3. Saint-Loup-de-Nou (ou de Naud), c. de Provins, Seine-et-Marne.
4. ? Mont-de-Jeux, sur Saint-Lambert, c. d'Attigny, Ardennes.
5. Gigny et Olonne (ou la Noue), faubourgs de S. Dizier.

« Item, à la Maison-Dieu de Sainct-Dizier, dis solz.

« Item, au povres de l'otellerie Nostre-Dame de Soissons, « vingt solz.

« Item, au povres de l'otellerie Nostre-Dame de Jeurre [1], « vingt solz.

« Item, vingt solz au Meseaux (lépreux) de Sainct-Ladre de « Rheims.

« Item, à Henry, de Dampierre, son escuyer, cent solz.

« Item, à Guérard l'Allement, escuyer son seigneur, sexante « solz.

« Item, à Paul, le portier, trente solz.

« Item, au luminaire de Passelou de lès Sainct-Dizier, cinc « solz [2].

« Item, à Nostre-Dame de Blécourt, dis solz [3].

« Item, à Nostre-Dame de Moustier-en-Der, dis solz.

« Item, cent solz à la pitance des malades de la Maladrerie « de Sainct-Dizier.

« Item, à Sainct-Fiacre, vingt solz tournois [4].

« Item, aus Bons Hommes de Daule, vingt solz [5].

« Item, à Philippe de Roignis, son escuyer, cent solz.

« Item, aus enfans Huguenin d'Urvole, qui fu ses chambel- « lans, quarante solz.

« De tous lesquels dons et legs (qui représentent, dit « Duchesne, l'estat des grandes Maisons de son temps) elle « fist, esleut et nomma pour exécuteur *son tres chier et bien* « *amé seignour, compagnon et mary, monseignour Gauchier de* « *Chastillon, Seignour dou Tour et de Dampierre*, et le pria « d'y apposer son scel, ce qu'il fist le vendredy après les « vingt jours de Noël, au mois de janvier mil trois cent neuf. » (*Duchesne*).

La division des successions de Jean I de Dampierre et de Lore de Lorraine semble n'avoir pas été complète. Quelques biens seraient restés en commun entre Jean II, sire de Dampierre, et Guillaume IV (ou I), sire de Saint-Dizier, son frère,

1. Jouare ; c. de la Ferté-sous-Jouare (Seine-et-Marne).
2. Passelou-lez-S.-Dizier ?
3. Blécourt, c. de Joinville (Haute-Marne).
4. S.-Fiacre, c. de Crécy (Seine-et-Marne).
5. Dôle (forêt de), près Fère-en-Tardenois (Aisne).

leurs enfants ; et le partage ne s'en serait, paraît-il, effectué qu'après la mort de Jean III, entre Marguerite et Guillaume IV, son oncle [1]. (*Voir Jolibois.*)

Pendant le cours de l'année 1309 de graves contestations s'étaient élevées entre Gaucher et Guillaume « touchant divers « poincts et articles de leurs partages. » — L'attribution de la terre de *Vaucianes* [2], l'hommage du *Meix-Alleran-lès-Dampierre, de l'Ecluse-lès-Douai*, et des autres biens de Flandre compris au lot de Marguerite, notamment, formaient l'objet du litige. — « Et en alla l'affaire si avant qu'ils prirent les « armes l'un contre l'autre, firent plusieurs usurpations réci- « proques, et s'endommagèrent grandement, non obstant les « défenses des gens du Roy. » (*Duchesne*).

Guillaume, sire de Saint-Dizier, prétendait à l'hommage du Meix-Alleran « comme étant des fiefs de sa Seigneurie ». Sur le refus de Gaucher de lui rendre cet hommage, il était venu à main armée pour s'emparer du fief ; Gaucher avait résisté ; un combat s'était livré près du Meix-Alleran, entre la Motte du Plessis et la rivière le Puits [3]. Guillaume avait été repoussé, et dans sa retraite avait saccagé le moulin de Lignon. Gaucher l'avait poursuivi, avait pris le moulin de Perthes, et non satisfait de ces représailles s'était porté jusqu'en Lorraine, *extra regnum*, à Walefracourt [4], où, *per eum et complices ejus*, il avait causé de grands dommages à la maison et aux hommes que Guillaume y possédait.

Le roi dût interposer son autorité. « Il manda Guillaume et « Gaucher en la cour de son Parlement, entendit les princi- « paux débats qui estoient entr'eux, et à la fin, le jeudy « devant la Pentecouste l'an mil trois cent dix, ordonna ce qui « suit :

« Mota contentione super pluribus articulis inter *Guillel-*

1. D'après Duchesne c'est avec Guillaume II (ou V, selon l'ordre par nous suivi), cousin de sa femme, fils de Guillaume I (ou IV) que Gaucher entra en contestation. Duchesne se trompe évidemment, car Guillaume I (IV) ne mourut qu'en 1314. (*P. Anselme et Jolibois.*)

2. Vaucianes ?

3. Le lieu du combat a été appelé jusqu'à ces derniers temps *le Pré Bataille* ou *la Petite Bataille* (voir première partie de cette notice).

4. Lignon, c. de S.-Remy (Marne). — Perthes, c. de S.-Dizier (Haute-Marne). — Valefracourt, c. de Vittel (Vosges), près Mirecourt. Cette terre appartenait à Guillaume, soit comme provenant de sa mère, Lore de Lorraine, soit du chef de sa femme, Jeanne de Chalon.

« *mum de Domnapetra*, Dominum de S.-Desiderio, ex una « parte, et *Galcherum de Castellione, juniorem dominum de « Domnapetra*, milites, ex altera, quorum occasione dictæ « partes invicem inter se plures invasiones et armorum por- « tationes, ac damnorum illationes fecerant, etiam contra « prohibitionem Gentium Domini Regis, auditis ad plenum « dictis partibus super principalibus quæstionibus eorum « dem, per Dominum Regem in modum qui sequitur extitit « ordinatum ; Videlicet : — Quod homines abonnati de « S.-Desiderio et de aliis locis pertinentibus ad dictum Domi- « num de S.-Desiderio, commorantes apud Cathalanum, qui « non sunt de tallia, nec de manu-mortua, et quos homines « dictus *Galcherus* ad se dicebat pertinere ratione assigna- « tionis sibi factæ de Cathalano pro pretio ibidem apposito per « appreciatores ad hoc deputatos, prædicto Domino de « S.-Desiderio omnino et quitte remanebunt. — Et quod « cæteri homines talliabiles de manu-mortua et foris-maritagio « pro pretio in eis posito remanebunt *Galchero* prædicto. — « Et quod dictus dominus de S.-Desiderio nihil petere poterit « a dicto *Galchero* ratione bonorum tempore præterito levato- « rum per ipsum a dictis hominibus abonnatis ; salva ipsis « hominibus super hoc eorum petitione contra dictum *Galche- « rum* in hujus modi juvare non poterit nec fovere. — Item, « quod terra de *Vaucianes* quam dicebat dictus Dominus de « S.-Desiderio non fuisse appreciatam et appreciari requirebat, « dicto *Galchero* remanebit pro precio CLX et XI librarum « terræ. — Item, quod homagium de *Manso-Alerani* quod « petebat dictus dominus de S.-Desiderio, ejus oppositione non « obstante, dicto *Galchero* remanebit ratione *Castri de Dom- « napetra*. — Item, quod de feodo de *l'Escluse* et aliorum « locorum sitorum in Flandria, pro sciendo ad cujus homa- « gium dictus *Galcherus* de his debet venire, ratione quintæ « partis justitiæ, et per cujus manum ipse debet illud capere ; « veritas inquiretur diligenter de consuetudinibus locorum in « quibus sitæ sunt res prædictæ. Et scita super hoc veritate, « Dominus Rex prout videbit faciendum super hoc ordinabit. « — Et quod si in prædictis omnibus vel aliquo prædictorum, « seu eorum occasione, dubium aut debatum aliquod inter « dictas partes, nunc vel alias oriri seu moveri contingat ; « Dominus Rex sibi retinet potestatem dicendi, declarandi, « et determinandi, pro temporibus et præsenti et futuro, super « his, semel et pluries, prout sibi placuerit, quotiens deba- « tum insurgeret inter partes prædictas, occasione prædicto-

« rum vel alicujus eorumdem. — Visa insuper inquesta super « prædictis inobedientiis, damnis, injuriis, et armorum porta- « tione facta, per Curiæ nostræ judicium dictum fuit, quod : « — Dictus *Galcherus* pro damnis per eum illatis in Molen- « dino de *Pertes*, XL libras tur., et pro damnis per eum illatis « in Domo de *Walefracourt* domini prædicti, quingentas « libras tur. eidem Domino de S.-Desiderio persolvet ; — « dictus que Dominus de S.-Desiderio eidem *Galchero* reddet « CC libras tur. pro damnis per eum illatis in Molendino de « *Lynon* dicti *Galcheri* ; — Item, quod dictus *Galcherus* « damna per eum et ejus complices illata extra regnum homi- « nibus de *Walefracourt* occasione contentionis prædictæ, ex « integro reddet eisdem, inquisita prius veritate de dicto- « rum damnorum quantitate ; — Item, quod ratione dictarum « inobedientiarum et portationis armorum, dictus *Galcherus* « mille libras, et dictus Dominus CC libras tur. Domino Regi « pro emenda persolvent. — Jovis ante Pentecosten. » (*Duchesne.*)

Cet arrêt du Parlement, ajoute Duchesne, montre la rigueur des peines dont on usoit alors pour châtier ceux qui levoient les armes sans le vouloir et le congé du Roy.[1]

Depuis cette époque jusqu'en 1314 on ne trouve, sur Gaucher et sur Marguerite, d'autres renseignements que la naissance de Hugues, leur troisième fils.

« En 1315, le dimanche jour de Saint-Laurent (10 août), Marguerite estant à Courtemont[2] adjoute encore à son testament les dons et legs qui suivent, c'est à sçavoir :

« A l'église Nostre-Dame du Pont-aux-Dames, quarente

1. Eudes de Dampierre, qui figure en 1310 au procès des Templiers du diocèse de Troyes, n'avait aucun lien de parenté avec les seigneurs de Dampierre. Nous pensons qu'il pouvait appartenir à la famille notable de la bourgeoisie troyenne qui portait le nom de Dampierre (sans doute à cause du lieu de son origine). Ou peut-être même était-il né à Dampierre, et en avait pris le nom, comme il était d'usage à cette époque (*Boutiot, Histoire de Troyes, II, p.* 29, 41, 95, *etc.*) — Mêmes observations pour Jean Basile de Dampierre, qui vendit en 1219 aux Templiers deux parts du moulin de Trouan, et que nous avons omis de mentionner à sa date (*Thévenot, Statistique du Canton de Ramerupt*). — Un Dampierre aussi fut notaire à Troyes de 1607 à 1635 (*Almanach des Notaires de l'arr. de Troyes*, 1817).

2. Peut-être Courtemont, section de la commune de Varennes, c. de Condé-en-Brie (Aisne), ou Courtemont, commune de Lisignes, c. de Donnemarie (Seine-et-Marne). — Il existe encore plusieurs autres localités de ce nom.

« livrées de terre à tournois. — En laquelle église elle eslit « sa sépulture. — Et d'icelles quarente livrées, elle ordonne « que les dames de l'église auraient pour pitance de an en an, « au jour que elles feroient son service, dis livres, et les autres « trente livres seroient pour le vestiaire des dites dames [1];

« Item, à damoiselle Agnès, sa robe d'escarlate, tant de « garnemens comme il y en a;

« Item, à damoiselle Ysabel sa robe de brutequin;

« Item, à la femme..... sa robe de martre;

« Item, à la dame Douce une de ses robes;

« A Marion, femme Gilet le queu, sa robe de brunette;

« Item, toutes ses robes d'été légères à l'église pour faire « parements;

« A la femme de Pierre de Chacins, son couvertoir d'escar- « late;

« A Bouret, sa cote hardie et dis livres tournois;

« A la femme Roussel, sa robe où il y a un mantel clouz;

« A Perrinet dou Meiz, son clerc, dis livrées de terre [2];

« A Monseignour Hue, de Sainct-Lambert [3], dis livrées de « terre;

« A tous ses escuyers, à chacun dis livres;

« A tous varlez de mestier, à chacun dis livres;

« Au page de ses chevaus, cent solz;

« Item, quarente livrées de terre pour fonder une chapel- « lenie à Sompuis;

« A Marion, la norrice Huet son fils, dis livres;

« Au Pont-aux-Dames, où elle eslit sa sépulture, pour « pitance une fois sexante livres;

« A Robinet de Bar, mercier, quinze livres de parisis. »

« Elle lègue en outre plusieurs autres semblables sommes aux domestiques et serviteurs de sa maison, et à diverses personnes du dehors.

« Pour l'entier accomplissement de quoy elle nomme encore ses exécuteurs, avec Gaucher de Chastillon son mary, Maistre

1. Le service de cette rente donna lieu à plusieurs procès, comme on le verra plus loin.

2. Perrinet figure déjà au premier testament.

3. S.-Lambert, déjà cité, c. d'Attigny (Ardennes.)

Jacques de Coincy[1], Monsieur Hue de Saint-Lambert et Thierry de Troissy. » (*Duchesne.*)

L'année de la mort de Marguerite n'est pas connue ; on sait seulement qu'elle mourut au mois d'août, peut-être dans les jours qui suivirent son codicille. Elle laissait quatre enfants : Gaucher, Jean, Hugues et Marguerite.

Elle fut inhumée dans le chœur de l'église du Pont-aux-Dames, où se voyait sa tombe à main gauche « avec les armes « de Flandres, sçavoir un lyon brizé d'un lambel ; mais les « lames sur lesquelles estoit gravé l'épitaphe sont levées, et « n'y reste de toute l'escriture sinon qu'elle trespassa au mois « d'aoust. » (*Duchesne, preuves.*)

En 1317, le ban et l'arrière-ban de Champagne sont levés pour les besoins de la guerre de Flandre. Il est évident que Gaucher, répondant à l'appel du Roi, prend part à l'expédition à côté du connétable son père, de Miles VI de Noyers, son oncle, et des seigneurs d'Arcis, de Pougy et autres, ses voisins. (*Voir Boutiot, Histoire de Troyes*, II, p. 46.)

En 1318, Gaucher accompagne le connétable, son père, au voyage qu'il fait en Artois, pour rétablir la comtesse Mahaut (veuve d'Othon IV, comte de Bourgogne), chassée par les habitants d'Arras. (*Duchesne.*)

Le 14 janvier 1318, Hugues, troisième fils de Gaucher et de Marguerite, meurt, et est inhumé dans le chœur de l'église abbatiale de Beaulieu[2]. Son épitaphe était ainsi conçue : « Cy gist Hues de Chastillon, fieuz de Monsieur Gaucher et de « dame Marguerite de Dampierre, qui trespassa au XIIII jan- « vier MCCCXVIII. Priez pour ly. » (*Ibid., preuves.*) — Cette inhumation à Beaulieu, fondation et sépulture des seigneurs de la maison de Brienne, donnerait à penser que Gaucher, après la mort de Marguerite, avait confié ses enfants (ou tout au moins les plus jeunes), aux soins de sa sœur, la comtesse de Brienne[3].

Le 17 avril 1322, le connétable et Gaucher assistent « à l'ac- « cord fait avec l'archevêque de Reims (Robert de Courtenay) « touchant la despense du sacre et couronnement des Rois. (*Duchesne.*)

1. Coincy, c. de Fère-en-Tardenois (Aisne).

2. Beaulieu, commune de Trannes, canton de Brienne (Aube).

3. Le nom de Marguerite, mentionné dans l'inscription, ne pourrait-il pas aussi bien donner à penser qu'elle vivait encore à cette époque ?

« Ensuite de quoy le connestable voulut qu'il fut enhérité, « mis en la foy et en l'hommage du Roy de toute la comtée « de Porcien et des bois d'Estoremont[1] avec toutes leurs « appartenances, etc. », sous réserve de jouissance sa vie durant. (*Ibid.*)

A ce sujet, Gaucher dressa les lettres suivantes :

« A tuit ceus que ces lettres verront, *Gauchiers sire dou « Tour*, salut ; sachent tuit que nous considerans la grant « affection et la grant amour que nostre très chier sires et « pères, monsieur Gauchiers de Chastillon, conte de Portien et « Connestable de France, à nous et à nos hoirs espécialement « en la provision qu'il a faite de son héritage à nous et à nos « frères, si comme il est plus plainnement ou sera contenu ès « lettres faites ou à faire sur ce, scellées du scel de nostre très « chier seigneur et père, et des sceaux de nos frères, et con- « fermées de très excellent prince le Roy de France et de « Navarre[2] : — Par laquelle provision il plait à nostre très « chier seigneur et père que nous soiions enhérité des or en « droit, mis en la foy et en l'ommage de nostre très chier sei- « gneur le Roy, de toute la contée de Porcien et des bois « d'Estoremont, avec toutes leurs appartenances, de tous les « acquez faiz au conte de Soissons, au seigneur de Chastel, à « la dame de Condé, à Avançon[3], et de tous les autres acquez « faiz en ladite contée, qui en qu'ils soient, avec le chastel et « la chastelerie du Tour, ô (avec) toutes les appartenances. — « Nous pour les causes dessus dites et pour plusieurs autres « qui à ce nous peuvent et doivent mouvoir, promettons et « ottroions à nostre très chier seigneur et père que non con- « trestant ladite héritance et la foy et l'hommage es qui en il « nous a mis de ladite contée de Porcien, du bois d'Estore- « mont et de leurs appartenances, que nostre très chier sei- « gneur et père tout le cours de sa vie puist joir, lever et « esploitier touz les profiz et emolumens de ladite contée et « dudit bois, avec toutes leurs appartenances et acquez des- « sus diz, en la manière qu'il faisoit avant ce qu'il nous feist « cette provision. — Et volons qu'il en puist donner, aumos- « ner, vendre et despendre se besoin li est, tout ainsy comme

1. Estoremont (?).

2. Charles-le-Bel prit la qualité de Roi de Navarre, comme étant aux droits de sa mère, Jeanne de Champagne.

3. Avançon et Condé, c. de Château-Porcien (Ardennes).

« il feist avant la confection de ces présentes lettres, espéciau-
« ment selonc la fourme et la quantité qu'il feroit des por-
« çions des terres qui sont bailliées à nos autres frères. — Et
« prometons loyaument et en bone foi que nous ferons gréer
« et accorder à *Gaucher* et *Jean* nos enfans toutes les choses
« dessus dites et chascune par soi dedens la feste de la Mag-
« delène prochainement venant, et baillier leurs lettres scel-
« lées de leurs sceaus, lesquelles seront confermées de nostre
« très chier seigneur le Roy de France à leur requeste. —
« Toutes lesquelles choses et chascune par soi nous promet-
« tons loyaument tenir et garder fermement sans venir contre.
« — Et quant à ce nous obligeons touz nos biens presens et
« à venir lesquien nous souzmetons quant à ce à la jurisdic-
« tion du Roi nostre seigneur, et supplions par la teneur de
« ces lettres à très excellent Prince, nostre chier et redouté
« seigneur, Charles, par la grâce Dieu, Roi de France et de
« Navarre, que il toutes les choses dessus dites et chascune
« par soi veille loer, gréer, approuver et confermer de son auc-
« torité royal, et baillier à nostre dit chier seigneur et père
« ses lettres scellées en soie et cire vert contenant mot-à-mot
« ces présentes. — En tesmoing de la quele chose nous avons
« ces lettres scellées de nostre scel, qui furent faites l'an de
« grâce mil trois cenz vingt et trois le mecredi après la Tri-
« nité. » (*Duchesne, preuves.*)

Et « le Roy Charles estant à Poissy au mois de mai l'an 1323 » reçut Gaucher de Châtillon, seigneur du Thour à foi et hommage, comme il appert par ses lettres ainsi conçues :
« Karolus Dei gratia Franciæ et Navarræ Rex, Notum faci-
« mus universis presentibus et futuris, nos infra scriptas
« vidisse litteras formam quæ sequitur continentes : (suit la
« teneur des lettres qui précèdent). — Nos autem ad suppli-
« cationem dicti Galcheri domini de Turno quem de comitatu
« Porciensi, boscis d'Estoremont, et acquestis prædictis cum
« suis pertinenciis, ad requisitionem dicti Constabularii ad
« nostrum recepimus homagium. Præmissa omnia et singula,
« prout superius sunt expressa, rata habentes et grata ea
« volumus, laudamus, approbamus et tenore præsentium
« nostra auctoritate regia confirmamus, salvo in omnibus jure
« nostro, et quolibet alieno. Quod ut firmum et stabile per-
« maneat in futurum, præsentibus litteris nostrum fecimus
« apponi sigillum. — Datum Pissiaci anno Domini millesimo
« trecentesimo vicesimo tertio mense maii. » (*Duchesne, preuves.*)

La donation ci-dessus fut évidemment approuvée par Gaucher et Jean de Châtillon, conformément à l'engagement que leur père en avait pris.

1324. — « Toutes fois le connétable dressa encore d'autres lettres de division et de partage de ses biens le troisième jour de may l'an 1324, par lesquelles il confirma de rechef à *Gaucher*, son fils aisné, la comté de Porcéan, avec les seigneuries du Tour, de Néelle-en-Tardenois[1] et autres. » (*Duchesne.*)

1325. — « Mais Gaucher ne jouyt jamais de l'entier contentement qu'il pouvoit en espérer : car il mourut devant son père le 25e jour d'aoust l'an 1325. » (*Ibid.*)

« Il fut enterré près de Marguerite de Dampierre, son espouse, au chœur de l'église de Pont-aux-Dames, à main gauche, où se voyent leurs sépultures de marbre ». La tombe de Gaucher portait cette inscription : « Cy gist monseigneur « Gaucher de Chastillon, seigneur du Tour et de Dampierre, « ainsné fil de monseigneur Gaucher de Chastillon, conte de « Porciens, connestable de France; lequel trespassa l'an « MCCCXXV ou mois d'aoust, le jour de feste de S. Louys. « Et fist faire ceste tombe madame Ysabel de Chastillon, « abbesse de Nostre-Dame de Suessions, fille de mondit sei- « gneur le connestable et suer dudit seigneur. Priez Dieu pour « l'âme d'eux tous. » (*Duchesne, preuves.*)

L'hôtel de Gaucher à Paris « estoit près de la porte S. Martin des Champs. »

(Date inconnue). — Gaucher s'était obligé à donner à S. Pharon de Meaux une somme de 670 livres parisis, comme on le verra plus loin par un arrêt de 1332.

Ses enfants :

1° Gaucher, son fils aîné, fut comte de Porcien, seigneur du Thour, de Néelle, de Précy, de Rommeilly, de Verneuil-sur-Marne, de Cudot et autres lieux. Il épousa Jeanne, fille de Hugues de Conflans, maréchal de Champagne, et de Brande de Blancafort, et forma la tige des comtes de Porcien, qui s'éteignit en la personne de Jean II, son arrière-petit-fils.

2° Jean, le second de ses fils, eut en partage les seigneuries de Dampierre, de Sompuis, et autres terres en Flandre et ailleurs.

1. Neele, c. de Fère-en-Tardenois (Aisne).

3° Marguerite épousa Pierre (II) Flote, dit Flotton de Ravel, seigneur d'Escolle, amiral de France de 1345 à 1347. Il était fils de Guillaume Flote, baron de Ravel, en Auvergne, chambrier de France, et de Jeanne d'Amboise ; Guillaume Flote était lui-même fils de Pierre (I) Flote, chancelier de France en 1293. — Armes de Flote : Fascé d'or et d'azur de six pièces.

CH. SAVETIEZ,
Notaire honoraire.

(*A suivre.*)

MÉMOIRES

D'UN

ÉLÈVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE S INT-

L'auteur des notes qui ont servi à la rédaction de ces mémoires est M. Victor Froussard, ancien secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne.

Entré à Saint-Cyr en 1809, M. Froussard sortit de cette école en 1812, avec les épaulettes de lieutenant d'artillerie. Sa carrière militaire fut de courte durée. Il était cependant parvenu au grade de capitaine au moment de la chute de l'Empire. Mais le Gouvernement de la Restauration, en refusant de maintenir dans leur grade les officiers d'artillerie sortis de Saint-Cyr, le rendit à la vie civile.

C'est alors, qu'après avoir obtenu le diplôme de licencié en droit, il se fixa à Chaumont, où habitait sa famille, et exerça pendant quelque temps la profession d'avocat. Il fut ensuite nommé au Conseil de Préfecture qu'il ne quitta, sauf une interruption causée par les évènements de 1848, qu'au moment de sa mise à la retraite, en 1853.

Il termina en 1878 une carrière dignement remplie, vouée toute entière à son pays, et dans le cours de laquelle il avait su se concilier l'estime, et l'on peut dire l'amitié de toutes les personnes honorables de son département. V. F.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

C'était en 1809 ; je venais d'avoir 17 ans, et j'avais terminé les études sommaires qui se faisaient à cette époque. L'esprit rempli du récit des exploits de nos armées, je ne rêvais que combats, et je ne comprenais pas qu'il fût possible d'embrasser une autre carrière que celle des armes. Aussi, était-ce avec une impatience fiévreuse que j'attendais le résultat d'une demande que, cédant à mes instances réitérées, mon père avait faite pour obtenir mon admission à l'Ecole de Saint-Cyr, quand enfin, l'huissier de la Préfecture apporta à la maison la dépêche suivante :

MINISTÈRE
DE LA GUERRE

BUREAU
DES
ÉCOLES MILITAIRES

ÉCOLE
De Saint-Cyr

NAPOLÉON, Empereur des Français, Roi d'Italie, et Protecteur de la Confédération du Rhin, ayant, par son décret du dix de ce mois, nommé à une place d'Élève pensionnaire à son École spéciale impériale militaire de Saint-Cyr, le sieur _____ fils de _____ et de _____ né à _____ département de _____ le _____.

Le Général commandant, Directeur des études de cette École, fera recevoir le sieur _____ en la dite qualité d'Élève pensionnaire sur la remise de l'ordre d'admission qui lui a été expédié sous le n° 2739.

A Paris, le 19 mars 1809.

Le Ministre de la Guerre,
COMTE D'HUNEBOURG.

A cette dépêche était jointe la nomenclature des objets qui devaient composer mon trousseau, et dont je crois devoir donner le détail :

Neuf chemises de cretonne.
Neuf paires de bas de coton de couleur.
Neuf mouchoirs de poche.
Six bonnets de nuit.
Neuf cravattes blanches.
Une cravatte en soie noire.
Deux paires de souliers.
Une boîte à graisse pour les souliers.
Une brosse à habits.
Un peigne à décrasser.
Un tire bourre.
Une Epinglette.
Un tournevis.
Un couvert en argent.
Une timbale ou gobelet en argent.
Uu havre-sac.
Un Etui de mathématiques.
Une Equerre.
Un habit, une veste et deux culottes de drap bleu.

Un uniforme complet de l'infanterie de ligne.
Un chapeau.
Une paire de guêtres d'Etamette noire.
Une paire de guêtres blanches.

Il me serait impossible de dire quelle fut ma joie ou plutôt mon délire à la réception de cette lettre. Cependant, après le premier moment d'enthousiasme, je me pris à réfléchir que j'allais quitter pour longtemps ma mère, mon père, mes amis, ma ville natale, et je fus saisi d'un réel sentiment de tristesse. Mais cette sensation ne fut pas de longue durée; la joie de porter un uniforme, les illusions que je me faisais sur le séjour de Saint-Cyr eurent bientôt dissipé cet accès de mélancolie, et ce fut presque avec bonheur que je fis mes visites de départ.

Mon père m'accompagnait jusqu'à Saint-Cyr où je devais être rendu le 17 avril 1809. Nous partîmes donc pour Paris où nous séjournâmes quelques jours, puis, après avoir gagné Versailles et visité les principales curiosités, nous nous mîmes en route pour Saint-Cyr.

CHAPITRE I.

J'ARRIVE

Encore tout émerveillé de Paris et de Versailles, un peu étourdi par les fumées d'un bon dîner que nous venions de prendre chez le Suisse du parc de cette dernière ville, je laissais avec insouciance rouler le modeste pot de chambre qui nous conduisait à Saint-Cyr.

Déjà, nous avions dépassé la grille qui ferme le grand parc, quand, tout à coup, derrière un mur d'enceinte assez élevé, j'aperçois un petit bâtiment surmonté d'un belvédère et couvert en ardoises. Je devinai ma prison et mon cœur commença à se serrer... Bientôt un vaste édifice se présente : à l'extrémité d'une avenue de jeunes arbres, je vois une grande porte flanquée à ma gauche d'un pavillon pour le concierge, et au-dessus de laquelle je lis en lettres d'or sur une plaque de marbre noir :

Ecole spéciale impériale militaire

J'examine les dehors d'un œil curieux et inquiet; de hautes murailles, des portes solides, des fenêtres défendues par des barreaux et des treillages de fer : point de bruit, aucun mouvement, le silence et le calme de la solitude.

Toutes mes brillantes illusions viennent de s'évanouir aussi

promptes que l'éclair ! je ne songeais plus qu'aux douceurs de la maison paternelle si imprudemment quittée ; je pensais à ma bonne mère dont je ne recevrais plus les caresses, qui ne serait plus là pour veiller sur moi, m'entourer de ses soins, de sa tendresse, et ne s'occuper que de mon bonheur ; au lieu de ces jours heureux, libres et paisibles, mon imagination subitement glacée ne m'offrait plus qu'une triste et dure captivité.

La voiture s'arrêta au bout de l'avenue. Morne et pensif, je descends machinalement sans mot dire. Mon père s'aperçoit du changement qui vient de s'opérer en moi. Il devine facilement la cause de ma consternation. Ecoute, me dit ce bon père, il en est temps encore, retournons si tu veux. A ces douces paroles, je me sens ranimé ; l'espoir revient ; je suis prêt à me jeter au cou de mon père, à remonter dans le fiacre... Mais quoi ! Revenir dans ma petite ville après avoir marqué tant de joie de la quitter ! Renoncer à une admission si longtemps, si impatiemment attendue, sollicitée, je le dis en rougissant, malgré les représentations, les conseils, les vœux de mes excellents parents ! Me montrer ainsi faible, inconstant, incertain....

Impossible, que penserait-on de moi ? On me tient pour un assez mauvais sujet déjà, et ma mère a tant pleuré de mes petites fredaines ! Allons, il faut se résigner.

Mon père attendait ma réponse : je compose mon visage ; non, lui dis-je, je suis content. La voiture part et va attendre à l'auberge mon père et un de mes cousins qui nous avait accompagnés.

Nous passons la première porte et entrons dans une deuxième avenue fermée à gauche par une muraille très élevée, à droite par un long corps de logis. Des jeunes gens, en bonnets de coton, en larges capotes de laine blanche regardaient à travers les barreaux et les grillages des fenêtres. Un conscrit ! s'écriaient-ils. Leurs cris attirent à une des croisées une femme vêtue de noir, la tête couverte d'une ample coiffe blanche. C'était une sœur hospitalière, et les jeunes gens, les malades de l'hôpital.

Au milieu de ce corps de logis, nous trouvons une seconde porte soigneusement fermée qui s'ouvre au son d'une grosse cloche dont nous tirons la chaîne. Nous entrons : à gauche est le logement du portier ; à droite, un salon qu'on nous dit être le parloir. Nous sommes dans une cour déserte ; l'herbe y

croît entre les pavés, et le bâtiment qui la ferme en face de nous paraît inhabité et en mauvais état.

Une troisième porte à droite nous donne accès dans une petite cour carrée où quelques élèves sont exercés à la manœuvre de cinq à six pièces de canon. Ils nous regardent avec curiosité. Nous passons à côté d'eux et nous entrons dans un joli pavillon carré adossé au mur qui fait suite à l'alignement de l'hôpital, et que deux arbres flanquent à droite et à gauche. C'est dans ce pavillon que se trouvent le cabinet et le bureau particulier du général. Un petit homme ayant l'air fort important s'empare de nous, nous fait monter quelques marches, et après avoir traversé un vestibule, nous introduit devant le général.

Je vois un homme d'une taille élevée, d'une figure belle et sévère : son front découvert, son regard ferme, sa tête bientôt chauve, ses favoris noirs et épais, sa jambe mutilée, son accueil un peu froid, son uniforme brillant décoré d'un ruban bleu et d'une rosette rouge, tout cela inspire le respect et une sorte de crainte dont on ne peut se défendre. Je me sens fort mal à mon aise. Il reçoit de mon père ma lettre d'admission, et m'adresse quelques questions pendant que son secrétaire m'inscrit sur un gros registre. Cela fait, il me donne un billet sur lequel je lis mon nom, mon numéro, la compagnie dans laquelle je dois entrer, les professeurs dont je suivrai les cours, et il nous congédie. Le petit homme reparaît, nous conduit dans la première cour au bureau du quartier-maître, où mon père paie mon trousseau et le premier trimestre de ma pension, puis à la lingerie, où une respectable matrone prend note de mon arrivée avec tout ce qui la concerne relativement à moi. De là, il faut aller à l'Economat ; mais, arrivés à la porte de la cour du pavillon du général, le petit homme signifie à mon père et à mon cousin que je dois seul le suivre. J'obéis en silence. Nous traversons une troisième cour : une porte intérieure est gardée par un factionnaire devant lequel nous passons et qui m'apostrophe d'un : Bonjour, conscrit ! Nous entrons dans un corridor et bientôt à l'économat. Là, on écrit de nouveau sur un registre, on me fait signer je ne sais quoi. Un grand homme à favoris noirs et habillé de bleu m'essaie des habits d'uniforme. On me donne une paire de souliers trop larges, des bas bleus, des guêtres noires, qui me coupent le jarret, une veste qui m'étouffe, un frac qui me serre étroitement et dont le collet bien agraffé me met au carcan ; on pose verticalement sur ma tête un bonnet de police bleu liseré de rouge, on me met en

main un gobelet d'étain, une cuillère et une fourchette en fer battu; je prends sous mon bras les habits bourgeois que je viens de quitter et je cours rejoindre mon père et mon cousin. Celui-ci, en me reconnaissant se met à rire de me voir ainsi empêtré. Mais moi, je ne riais pas et je me repentais amèrement de n'avoir pas profité de la bonté de mon père en retournant avec lui. Nous faisons un tour ou deux dans la cour, et comme il est quatre heures et que ces messieurs doivent aller coucher à Paris, nous nous acheminons vers l'auberge où le fiacre attend. C'est là que se feront nos adieux.... Hélas! je ne peux plus sortir. Le portier m'arrête. Il faut dès à présent nous séparer. Je me jette dans les bras de mon père : je reçois ses derniers conseils et ses derniers embrassements. Je le charge des miens pour ma bonne mère, j'embrasse mon cousin, j'embrasse encore mon père... La porte se ferme sur eux et me voilà seul, séparé du monde, ignorant ce que je vais devenir, avec qui je dois vivre et n'ayant pas l'espoir de sortir de l'Ecole avant deux ou trois ans.

CHAPITRE II.

MON ENTRÉE

Tristement préoccupé, je traverse lentement toutes les cours où j'avais déjà passé et j'entre dans le corridor de l'économat. Le factionnaire m'indique le chemin, au bout du corridor, je descends sept à huit marches, et j'arrive dans la cour des jeux où mes futurs camarades étaient rangés sur trois lignes, chaque compagnie ayant en face d'elle son sergent commandant, qui en faisait l'appel.

Serré dans mes guêtres, dans ma culotte, dans mon gilet, dans mes habits, dans ma cravate, raide comme un bâton, et mon bonnet de police droit sur ma tête comme un éteignoir sur une chandelle, tenant d'une main ma timbale et mon couvert, et de l'autre mon billet d'entrée, je m'avance gauchement le long de ce front formidable d'où partent bientôt mille apostrophes. Eh! conscrit! où vas-tu donc? — Comment t'appelles-tu? — Quel est ton pays? — Ton numéro? — Embarrassé, étourdi de ces interpellations; je répondais et montrais mon billet à chaque sergent qui, après y avoir jeté un coup d'œil rapide, me répondait laconiquement : Plus loin, conscrit; et moi, de cheminer, cherchant après la troisième compagnie.

Je la trouve enfin, son commandant reçoit mon billet, ins-

crit sur son petit callepin vert, mon nom, mon numéro, me désigne pour la troisième escouade, me place à la queue du premier rang et me voila confondu dans la foule.

Cependant, ce bon sergent a deviné mon embarras et paraît y compatir, il me demande si j'ai quelques connaissances; je lui nomme deux ou trois jeunes gens de mon département pour lesquels j'ai des lettres, il les fait prévenir.

Un officier en uniforme de la garde, descend dans la cour et s'arrête au centre du bataillon. Chaque sergent se rend auprès de lui : bientôt, à un signe qu'il fait, un coup de baguette se fait entendre. Les rangs se rompent avec un tumulte tel que peuvent le produire huit cents jeunes gens qui s'appellent l'un l'autre à tue-tête. Moi, je reste immobile et planté comme un piquet jusqu'à ce que je me voie entouré par ceux auxquels j'étais recommandé. On me prend sous les bras et on m'entraine autour de la cour où des bandes plus ou moins nombreuses et bruyantes, font, ainsi que nous, le manège en longeant les quatre murailles.

Pendant cet agréable passetemps qui constitue ce qu'on veut bien appeler la récréation du soir, mes mentors m'instruisent de tout ce qu'il importe à un conscrit de connaître : être bon enfant, ne pas se fâcher mal à propos, prendre galamment quelques plaisanteries, ne pas trouver mauvais que l'on me prenne mon pain, mon papier, mes plumes, mes livres, que l'on me laisse la plus petite et la plus mauvaise part de viande, que l'on ne m'accorde que la moitié de ma timballe de vin, et par dessus tout, ne pas oublier de *cracher au bassinet*, c'est-à-dire de donner vingt-quatre francs au caporal de mon escouade pour célébrer ma bienvenue.

Au bout d'une heure et demie, le roulement se fait entendre, c'est la fin de la soi-disant récréation. Je me remets à la queue de la 3e compagnie et j'entre avec elle dans une chambrée au fond de laquelle est ma 3e escouade.

Elle était fort peu nombreuse, un caporal, quatre anciens et un conscrit, qui n'avait que deux mois d'école au plus, la composaient. Je me hâte de remplir auprès du caporal le cérémonial du bassinet, ce qui me vaut un sourire de bienveillance.

Parmi six lits vacants, j'en choisis un qui est en serre-file, c'est-à-dire, appliqué parallèlement contre la muraille, tandis que les autres, moins isolés, sont placés perpendiculairement contre la cloison qui divise en deux parties, la longue galerie où loge toute la compagnie.

Un coffre en bois de chêne, peint en vert, sans cadenas ni serrure, forme, avec le lit, tout mon ameublement.

Je lui confie ma timbale et mon couvert, le fourrier m'apporte des draps; le conscrit et un ancien m'aident à faire mon lit. Il est à peine arrangé que le tambour bat, et pour la troisième fois depuis moins de deux heures, je me retrouve à la queue de la compagnie qui monte à son étude sous les mansardes ; j'y reste pendant une heure, assis sur un banc, devant une table, sans livres, sans papier, sans plumes, n'osant rien dire et regardant de tous côtés afin de me familiariser avec une situation si nouvelle et si peu engageante.

Le tambour bat encore, je me replace à la queue du premier rang; nous descendons dans la chambrée et chacun s'empresse de se mettre au lit. Un quart d'heure après, un long roulement retentit de cour en cour; le sergent commandant crie : silence, d'une voix de stentor; les deux sergents de section crient : silence, en baissant un peu le ton; les caporaux crient : silence, un peu plus bas encore, le bec de lampe qui éclairait la compagnie s'éteint.

Je ne vois et n'entends plus rien.

On pense bien que je dormis peu : les regrets, l'inquiétude, le souvenir de ma bonne mère, déjà si loin de moi, de mon père, qui était si près encore, et que, cependant, je ne devais plus revoir de longtemps, mille réflexions enfin, plus tristes les unes que les autres, vinrent m'assaillir. Je me pris à pleurer amèrement et en silence pendant que le bruit de la respiration et les ronflements m'annonçaient que mes camarades n'avaient d'autre souci que de bien employer les meilleurs, j'allais dire les seuls bons moments, dont on jouissait à la Caserne Impériale.

CHAPITRE III.

ROSE ET FABERT ONT AINSI COMMENCÉ

Tête droite — fixe! — Tête gauche — fixe! — Par le flanc droit — droite! — Par le flanc gauche — gauche! — Demi-tour — droite!

C'est dans cette agréable variété de mouvements que s'écoulent les trois premiers quarts d'heure de l'exercice que m'enseigne un instructeur qui m'a été donné le lendemain de mon arrivée.

Survient un repos d'un quart d'heure annoncé par trois

coups de baguette de tambour, puis un roulement rappelle chacun à son devoir.

Il s'agit maintenant d'apprendre à marcher. Mon instructeur me place les petits doigts contre la couture de la culotte, m'ordonne de regarder à terre à quinze pas devant moi, de partir du pied gauche et au commandement de : marche! je m'achemine gravement à travers la cour, tendant le jarret, baissant la pointe du pied, pendant que mon instructeur, imitant le mouvement cadencé d'un balancier, me crie à tue-tête : Gauche! — Droite! — Gauche! — Droite! — Gauche! — Droite.

Le lendemain, le surlendemain, le jour, d'après, même répétition.

De temps en temps, un officier faisant sa ronde, s'arrêtait devant nous, et s'occupait à me perfectionner. Au bout de quelques jours, il trouva mes progrès satisfaisants et ordonna qu'on me fit prendre un fusil.

Présentez, — armes!... — Une, — deux!...

Portez, — armes!... — Une, — deux!...

Armes, — bras!... — Une, — deux, — trois!...

Portez, — armes!... — Une, — deux, — trois!...

Quinze autres jours se passent à tourner et retourner mon fusil en tous sens, et à marcher dans la cour l'arme au bras ou au port-d'arme.

J'avais changé d'instructeur, et le nouveau qui n'avait demandé à avoir un conscrit que pour être dispensé de suivre le bataillon au Champ-de-Mars, s'occupait fort peu de mon éducation, et me laissait en repos contre la muraille pour aller causer avec les voisins. Je trouvais cette situation fort douce et ne me souciais pas d'avoir un instructeur plus scrupuleux. Aussi, quand je voyais de loin l'officier se diriger de mon côté, j'appelais mon instructeur qui accourait et, en clignant de l'œil pour me faire voir qu'il ne se fâchait pas sérieusement, se mettait à me rudoyer à mesure que l'officier s'approchait. Mieux que cela, conscrit; cela ne vaut rien : cela ne vaut pas un f...! Attention! et quand l'officier était loin, nous partions tous deux d'un éclat de rire; je posais mon fusil contre le mur et mon instructeur retournait à sa conversation. Si c'était le temps de la marche; je me mettais au port-d'armes, me dirigeais vers lui au pas ordinaire, et quand j'étais à portée de la voix, je lui criais : le capitaine! aussitôt, les gauche, — droite, — gauche, — droite! se faisaient entendre jusqu'au départ de l'officier.

Malgré cette éducation négligée, comme le maniement d'armes n'offre pas d'excessives difficultés, je finis par être assez fort pour que l'officier me réunit à un conscrit voisin. Je perdis alors mon cher instructeur et avec lui, tout le plaisir que je trouvais à faire l'exercice, c'est-à-dire à ne pas le faire. Il me fallut marcher droit; je parcourus successivement les différentes classes, et après avoir été examiné sur la théorie de l'école de Peloton, je fis mon entrée au Bataillon.

Ce fut alors mon tour d'instruire les autres; je demandai un conscrit, et à mesure que je devins ancien et puissant, j'en eus presque toujours à former. On pense bien que je me souvins des leçons de l'instructeur que j'avais tant regretté et que je suivis de point en point l'exemple qu'il m'avait donné. Je fus pris plusieurs fois et renvoyé au bataillon, avec quelques jours de consigne ou de peloton; mais je trouvai toujours moyen de raccrocher quelque nouveau conscrit jusqu'à ce qu'une blessure que je reçus à la main gauche m'ayant mis dans l'impossibilité absolue de faire le maniement d'armes, au lieu d'un conscrit, ce fut une classe que l'on me donna.

J'étais alors caporal de grenadiers, ancien et membre d'un ordre, c'est-à-dire que je ne connaissais plus de maître que les officiers et de loi que ma volonté, je me livrai à toute l'indépendance de mes idées, conduisis ma classe comme personne ne l'avait encore fait, évitant la monotonie, donnant de fréquents repos, faisant expliquer et commander la manœuvre à chacun de mes hommes tour à tour. Bref, en ne tourmentant personne, en travaillant moitié moins de temps que les autres, et en nous divertissant autant que la chose le comportait, nous acquîmes, ma classe et moi, une grande considération, elle, pour sa belle tenue, et moi, pour ma bonne méthode.

CHAPITRE IV

LES CONSCRITS

Malheur aux conscrits ! Telle était la loi de l'Ecole militaire. Il n'était sorte de plaisanteries, bonnes ou mauvaises, de contrariétés, de mystifications, quelque fois même de vexations auxquelles les nouveaux arrivants ne fussent en butte; et qu'on ne croie pas qu'un nom distingué, une famille illustre, l'alliance avec des gens considérables fussent des titres d'exemption. Parmi nous, régnait l'égalité la plus stricte, nul

ne devait rien attendre que de lui-même et l'on a vu plus d'un proche parent d'un grand personnage n'avoir à Saint-Cyr aucun ami, et être réduit à se promener solitairement dans un coin de la cour, sous le quinquonce de tilleuls, refuge habituel de ceux que l'on avait qualifiés du titre de Busons.

Une première formalité indispensable, sans l'accomplissement de laquelle on devait s'attendre à un début très fâcheux, et que, pour cette raison, on aurait pu appeler : les préliminaires de conciliation, était le paiement de la bien-venue. On s'en acquittait en remettant au caporal ou, à son défaut, à l'appointé de l'escouade où l'on entrait, une somme de vingt-quatre francs pour la masse de ladite escouade, ce qui s'appelait élégamment : cracher au bassinet. Ces vingt-quatre francs étaient ordinairement employés à l'achat de quelques friandises dans lesquelles le pauvre amphytrion n'avait souvent qu'une part bien modique, si, toutefois, on voulait bien lui en accorder une.

Mais s'il était prudent de se conformer à cet usage généralement établi dans toutes les compagnies du centre, son observation était quelquefois inutile et ne préservait pas le conscrit des inconvénients attachés à sa qualité, lesquels, quoique le plus souvent, ils n'eussent rien que de supportable, ne laissaient pas, de temps à autre, d'offrir quelque gravité. Par exemple, il était funeste de recevoir, en entrant, certains numéros remarquables comme chefs de série. Le numéro 2000 fut persécuté et l'eût peut-être été longtemps si celui qui le portait n'eût été un homme ferme et peu endurant. De mon temps arriva le numéro 3000 qui faillit causer une émeute. On l'attendait avec impatience et il s'agissait ni plus ni moins que de l'assommer... en paroles, il est vrai. Toutefois, cette menace signifiait bien que le pauvre jeune homme passerait mal son temps. Oh le 3000 ! s'écriait-on, le conscrit ! l'infâme ! (ces deux mots étaient synonimes) il faut le tuer !

Ces clameurs de mauvais augure étaient si générales qu'à l'arrivée du 3000 on dut prendre quelques précautions. Un officier l'introduisit lui-même dans la caserne et le mit sous la garde spéciale du plus redoutable des sergents commandants qui ne le quitta pas durant près de quinze jours. Au bout de ce temps, l'effervescence se calma, et le conscrit en fut quitte pour la peur, c'est-à-dire qu'il n'eut a subir que la condition ordinaire des nouveaux venus.

Elle n'avait rien d'agréable, il faut le dire, surtout pour un

enfant de famille qui venait de quitter la maison paternelle. D'abord, il était de règle que les anciens fussent exempts de faire les corvées qui retombaient toutes à la charge des conscrits, heureux quand ils étaient assez nombreux pour se les partager.

Elles consistaient à faire et à entretenir propres et en bon état les lits d'absents, à balayer la chambrée et à en porter la poussière dans le panier aux ordures placé à demeure sur l'un des carrés, à aller chercher, chaque matin, dans un sac, le pain de l'escouade, à tenir pleines d'eau les deux cruches de grès et à porter les gamelles dans le réfectoire.

A peine était-on rentré de l'exercice du matin, en été, ou de l'étude, en hiver, que l'on entendait dans toutes les escouades crier : à l'eau ! à l'eau ! et vite, le conscrit, armé de ses deux cruches, courait à la cour des fontaines où il fallait qu'il arrivât assez promptement pour ne pas faire queue à l'un des quatre robinets de cuivre, car assez de besogne l'attendait à la chambrée. Bientôt, en effet, le roulement se faisait entendre, et le fourier appelait à grands cris : les hommes de pain ! Et les conscrits de se hâter avec leurs sacs, de rejoindre l'impatient sous-officier qui les conduisait à la distribution. Courbé sous le poids de douze pains de munition, le conscrit revenait haletant à la chambrée au milieu de laquelle il vidait son sac ; les pains étaient éparpillés ; le caporal, d'abord, puis les anciens, par ordre, examinaient, flairaient, tâtaient les plus gros et les plus tendres, et le pain, rebuté par tous, demeurait en propre au dernier conscrit qui n'avait pas l'embarras de choisir.

Du reste, il n'en aurait pas eu le temps, car à peine lui restait-il celui de faire son lit qui devait être bien carré, les angles vifs, la couverture bien tendue, les rideaux symétriquement relevés, le bois de la couchette ciré, luisant et net de poussière, puis de donner quelques soins d'entretien aux lits d'absents si aucuns il y avait. Après cela il ne lui restait plus qu'à balayer la chambrée, à battre et à brosser son habit, à nettoyer ses boutons, à graisser ses souliers, à essuyer les fusils du ratelier..., et pour toutes ces corvées, pour toute cette besogne, il n'avait à employer qu'une heure tout au plus.

Il était moins occupé pendant le reste de la journée, et, à l'exception des cruches qu'il devait toujours tenir pleines, il n'avait plus de corvées à faire qu'aux heures des repas où le fourier appelait les hommes de gamelle. Leur besogne consistait à recevoir dans la cuisine, mettre sur des brancards,

porter dans les réfectoires et placer sur les tables les cylindres d'étain empilés qui contenait le régal quotidien. Telles étaient les corvées ordinaires.

Les extraordinaires consistaient à faire les commissions de l'escouade, à aller acheter l'émeri, l'huile, la potée d'étain, le suif nécessaires pour l'entretien du fusil, la graisse et les brosses pour les souliers, à faire le blanc pour les baudriers des gibernes, à nettoyer les carreaux des vitres, laver, racler le pavé de l'escouade, etc.

Or, tout cela n'était encore que le beau côté de la médaille. Si le pauvre conscrit était gourmand ou avait seulement bon appétit, tant pis pour lui, car les parts de viande se prenaient comme le pain par rang d'ancienneté et c'était le plus ancien qui faisait lesdites parts : on juge que celle du conscrit ne devait être ni bonne ni copieuse ; s'il aimait le vin, il avait le plaisir de le voir avaler par les anciens, car on ne lui allouait que la contenance de sa petite timbale, tandis que ceux-ci avaient de grands verres qu'ils remplissaient deux ou trois fois à pleins bords. Pour peu qu'il fût délicat, force lui était de se passer de la salade du soir, attendu que souvent un des anciens crachait dessus afin d'augmenter leurs parts de celles des conscrits dégoûtés, et même, quand ce moyen ingénieux n'était pas employé, comme on piquait dans la gamelle à tour de rôle, que les dents des fourchettes des anciens étaient assez écartées pour enlever une botte de foin, tout avait disparu quand le tour des pauvres conscrits était enfin arrivé. Il se vengeait sur son pain de munition, trop heureux encore si, avant la gamelle, des anciens de bon appétit, ou qui se préparaient à un gala nocturne, n'étaient pas venus s'approvisionner à ses dépens et lui en dérober la moitié.

Hélas ! il fallait tendre le dos, souffrir en silence, et faire bonne mine à mauvais jeu.

Car ce n'était pas encore tout. Un conscrit étant un personnage nécessairement destiné à l'amusement des anciens, on lui faisait toutes sortes de niches.

Par exemple, ils le culbutaient sur un lit et s'empilaient les uns sur les autres, lui seul supportant toute la masse. C'était la presse. On lui faisait parcourir toute l'escouade et chaque homme, armé de son traversin de crin, lui en déchargeait un grand coup sur le dos. C'était la Traversinade.

On suspendait sous le petit ciel de son lit un vase plein d'eau, caché par les rideaux, et quand il était bien endormi,

une ficelle attachée au vase et tirée subitement, causait la plus fâcheuse inondation.

Quelquefois on le liait tout de son long après un fusil, et on le plaçait, ainsi attaché, au ratelier des armes, la face tournée du côté de la chambrée.

Au milieu de la nuit, et quelques jours après son arrivée, on le réveillait en sursaut, et on l'amenait en chemise sur le carré. Là, un prétendu aumônier, affublé de la redingote grise du sous-officier de veille, exigeait la confession des péchés du jeune néophyte, ou bien c'était le chirurgien major armé de la brosse à graisse ou de la brosse à souliers qui, après une longue consultation le frictionnait à tour de bras. Une autre fois, enfin, c'était un soi-disant caporal de garde qui lui remettait entre les mains un fusil, sur le dos, une giberne, et le posait en faction, nuds-pieds et voiles au vent, à la porte des latrines, avec la consigne de n'y laisser entrer personne.

Le temps, l'arrivée d'autres conscrits, un bon caractère, la fermeté déployée à propos et surtout la protection d'un gradé ou de quelqu'ancien puissant amenaient naturellement la fin de toutes ces mystifications. Le conscrit se formait ; il devenait lui-même un ancien et finissait par trouver qu'il était d'une excellente justice de prendre sa revanche sur les pauvres diables qui lui succédaient.

CHAPITRE V

LES ANCIENS

Si les conscrits ne pouvaient prétendre à de grands égards, en revanche personne n'était plus honoré qu'un ancien. La considération dont il jouissait surpassait même quelquefois celle qu'on avait pour les gradés, et il ne devait pas en être autrement vu que l'ancienneté ne s'acquiérait, en général, qu'à force de paresse, d'ignorance et d'inexactitude, ou bien par un excès d'irrégularité dans la conduite. C'était, comme on le voit, une respectable aristocratie.

Quoi qu'il en soit, aucune existence n'était relativement plus douce que celle de ces êtres privilégiés, et, j'en puis parler savamment, puisque j'ai eu le bonheur de mériter le titre et les prérogatives d'un ancien par un séjour de trente-trois mois dont je crois inutile de faire connaître ici les causes.

Or, c'était parmi nous que l'on voyait ces indépendants qui

restaient dans leur lit pendant l'étude du matin, ne répondaient pas aux appels, se dispensaient de l'exercice, des corvées, des promenades militaires, qui ne nettoyaient point leur fusil, ne blanchissaient pas les baudriers de leur giberne et ne passaient jamais la revue du général ou des officiers ; qui allaient et venaient dans la caserne, sans permission et nonobstant toute consigne, parlaient à haute voix pendant les classes et les études, achetaient de la contrebande, faisaient des galas pendant la nuit, fumaient, prisaient ou mâchaient du tabac, qui se battaient sans être surpris, étaient blessés sans que personne y trouvât à redire et ne figuraient jamais sur la liste du peloton de punition, à moins qu'un officier les y eût fait inscrire lui-même ; encore trouvaient-ils le moyen de se soustraire aux suites de cette inscription et de faire disparaître leur nom au bout de quelques jours.

Ces dignes camarades étaient doués, comme je l'ai dit, d'une violente antipathie pour la partie scientifique de nos exercices et pour la discipline sévère sous laquelle nous étions courbés. Des chefs d'ordres, des sous-officiers, des grenadiers et des voltigeurs cassés, des hommes rayés des concours, retardés d'une levée ou revenus de permission composaient ce corps respectable des anciens, se tenant tous par la main pour faire respecter leurs privilèges qu'aucune charte ne leur avait octroyés et ayant dans leur manche la moitié des gradés avec laquelle ils en imposaient à l'autre.

Ils se faisaient reconnaître à leur allure dégagée, à leur démarche libre et fière, mais surtout à leur costume qui, semblable au fond à celui de tous les autres, en était cependant distingué par de certaines nuances fort remarquables.

Le frac d'uniforme était de drap grossier et garni de boutons de cuivre empreints d'un aigle éployé et ayant pour exergue : Ecole spéciale impériale militaire. Ces messieurs portaient des habits de drap fin, à boutons dorés et sans exergue, ni plus ni moins que les officiers de la Garde impériale. Les rudes culottes de l'économat devaient seules couvrir nos jambes, ils avaient des pantalons collants, doux et moëlleux. Il était défendu, les jours ordinaires, d'être guêtrés, et nous n'avions que nos bas bleus pour nous préserver du froid et du vent. Les anciens portaient sans obstacle les guêtres de fin casimir et des escarpins bien cirés remplaçaient à leurs pieds nos gros souliers à vingt-sept clous, graissés au cambouis noir et serrés avec des cordons de cuir. Enfin, au lieu de l'humble

bonnet de police à gland de laine jaune, on voyait s'élever au-dessus de leur tête un bonnet bien fin, bien plat, bien mince par le haut d'où pendait un gland en fil d'or ou d'argent avec une houppe en soie rose ou bleu de ciel. Ce bonnet était placé sur l'oreille droite, de manière à laisser découvertes, à gauche, quelques mèches de cheveux ébouriffés ou peignés avec précision et artistement contournés sur la tempe. A la trace qu'avait laissée sur les bords de quelques-uns de ces bonnets la mince tresse d'or qui les décorait dans un temps plus heureux, on pouvait reconnaître que leurs maîtres étaient des sergents ou des fourriers dégalonnés.

En opposition avec toute cette élégance, une autre classe d'anciens dont la plupart n'avait pas été dans les hauts grades se faisait remarquer par un mépris complet de toute espèce de recherche ou de prétention dans la tenue.

Un vieux bonnet de police couvrait à peine le côté droit de leur tête, et s'affaissait tellement en dehors que son gland rouge se reposait presque sur l'épaule, des culottes dont la moitié des boutons manquait à l'appel et à travers les coutures desquelles le vent ne manquait pas de trouver une entrée quand un pan de chemise ne s'emparait pas de l'ouverture, des habits passés, devenus violets à force de soleil, de pluie et de poussière, amoindris jusqu'à la corde par les caresses de la brosse, blanchis du côté gauche, sur la manche et la poitrine par le frottement répété du fusil ou raccommodés avec des pièces d'un beau bleu bien tranchant, tel était, en général, l'aspect d'un ancien de cette classe dont on peut achever le portrait en ajoutant que sa cravate était toujours plus haute, plus épaisse que celle des autres et que le liseré blanc s'y dessinait parallèlement au-dessus de la soie noire avec une précision tout à fait militaire.

C'est parmi ces derniers surtout que se trouvaient les priseurs, les chiqueurs de tabac et les fumeurs qui se rassemblaient pendant les récréations sous les tilleuls, et quelquefois dessus, et pendant la nuit sur les carrés.

Il était rare qu'un ancien se trouvât sans une bouteille remplie de vin aux dépens des conscrits, sans quelque bout de saucisson, quelque flacon d'eau-de-vie, quelque tablette de chocolat, marchandises prohibées, qu'introduisaient frauduleusement les tambours, le perruquier et les balayeurs.

Ne redoutant rien pour eux-mêmes, ils avaient des protégés, recommandaient à qui de droit les conscrits de leur pays,

de leur lycée, les faisaient effacer de la consigne et du peloton de punition, et dispenser de balayer le carré, de râcler les escaliers et de porter le panier aux ordures. En retour, ces honnêtes conscrits qui n'avaient rien de mieux à faire que de s'occuper paisiblement, travaillaient pour leurs protecteurs à qui ils fournissaient des devoirs de littérature, de mathématiques, de dessins, et des planches de fortifications. C'est ainsi, par exemple, que je mis en grande faveur auprès de mon professeur de dessin, en lui présentant une collection belle et choisie, dont la moitié était l'ouvrage de mes conscrits et l'autre provenait des cartons mêmes du dit professeur à qui je les avais escamotés.

Je dois, au reste, déclarer ici, tant par justice que par affection pour mes pauvres anciens, que, s'ils n'étaient pas de grands docteurs ès-sciences, ès-lettres ou ès-arts, ils possédaient en revanche, à fond, tout ce qui se rattachait plus directement à l'art militaire. Personne ne l'emportait sur eux pour le maniement d'armes, ne passait plus lestement l'arme à gauche, ne faisait mieux résonner son fusil dont le bois, à cet effet, était gratté sous la grenadière et les capucines. Personne ne les égalait pour le commandement plein, sonore et prolongé, n'entendait aussi bien les manœuvres du peloton, du bataillon, du régiment, ainsi que les règlements sur le service des places. Aussi, étaient-ils, à l'école, d'excellents instructeurs, comme aux armées ils furent de braves soldats et des officiers expérimentés.

J'ai eu l'avantage de voir les derniers de ces vieilles bandes qui avaient fait les campagnes de Paris et de Fontainebleau. C'est ainsi que l'on appelait la translation de l'Ecole de Fontainebleau à Saint-Cyr, et la revue de l'Empereur que le bataillon alla passer, en 1809, sur la place du Carrousel, et qui fut suivie d'un dîner que Sa Majesté fit servir par Very sur la terrasse des Feuillants. Le souvenir de ces évènements mémorables faisait leur joie et leur orgueil, et quand, lors de la revue de l'Inspecteur, ils mettaient au jour leurs grands uniformes d'infanterie de ligne, il fallait voir avec quelle importance ils faisaient remarquer aux conscrits, envieux de ces honorables indices, les traces que les suites du dîner impérial avaient laissées sur les culottes blanches, les vestes et les bandes de lard, traces que l'eau de savon et le blanc de Troyes se seraient bien gardé d'effacer entièrement, et qu'ils avaient converties en larges traces jaunâtres.

Quelles sources inépuisables de récits et d'anecdotes, que ces deux campagnes, et combien elles les rehaussaient dans l'esprit des conscrits ! Aussi, a-t-on vu plus d'un de ceux-ci, envieux d'une telle gloire, et tout honteux de n'y avoir pas participé, faire tous ses efforts pour se donner au moins l'extérieur d'un antique, et à cet effet, râcler, avec son Eustache, ou user avec un morceau de brique, le côté gauche de son petit uniforme. Touchés d'une telle émulation, quelques anciens surent la récompenser en troquant en faveur de ces braves conscrits, leurs vieux fracs réellement usés par le fusil, contre les bons habits que ces derniers avaient tout récemment reçus de l'Economat.

CHAPITRE VI

LE PELOTON DE PUNITION

J'avais remarqué que, lorsqu'après la gamelle du soir, les compagnies descendaient à la cour pour prendre ce que l'on appelait fort mal à propos la récréation, il se trouvait toujours à la queue, ou pour parler militairement, à la gauche, quelques hommes armés qui ne venaient point avec les autres et se rendaient dans la cour de l'hôpital. Je demandai à un de mes camarades ce qu'ils allaient y faire. Tu ne le sauras que trop tôt, me répondit-il ; ce sont les hommes du peloton. Cette réponse ne satisfaisait guère ma curiosité. L'expérience ne tarda pas à m'instruire à mes dépens. Depuis quelques jours on m'avait donné un vieux fusil, modèle dépareillé, avec lequel mon instructeur me faisait faire, tant bien que mal, le maniement d'armes, et j'étais tout fier de ne plus aller à l'exercice les bras pendants. Or, il arriva que je commis je ne sais quelle faute de discipline pour laquelle un sergent me dit d'un air sévère que j'irais au peloton le soir. En conséquence de cet ordre, on me fit, après la gamelle, endosser la giberne, mettre l'arme au bras, et je me rendis avec quelques compagnons d'infortune dans la cour de l'hospice où les hommes de peloton de toutes les compagnies vinrent nous joindre.

Quand tous furent arrivés, un sergent qui commandait, et des caporaux surveillants que je sus, par la suite, être là, comme nous, par punition, nous firent d'abord mettre sur deux files, puis on commanda de porter les armes, d'ouvrir les rangs, de s'aligner à droite, et, tout cela étant fait, le sergent s'écria : Fixe. — Immobile !

Au bout de cinq minutes, je m'ennuyai de rester ainsi à ne rien faire, et je me mettais en devoir de converser avec mon voisin, pour passer le temps, quand arriva le sergent qui, me regardant de travers, me cria d'une voix dure : Immobile ! Je me tins coi ! Cinq autres minutes s'écoulent : toujours même silence, même immobilité. Mon bras gauche était fatigué de supporter le fusil, je change de position et mets l'arme au bras. Mais le terrible sergent me voit et devient furieux. — Eh bien, qu'est-ce que cela ? — Voulez-vous bien vous mettre au port d'armes ! — Je suis fatigué, Monsieur. — Tant mieux ! Au port d'armes ! — Il fallut bien obéir.

Je commençais à voir que le Peloton était une chose infiniment fâcheuse, et comme je ne me suis jamais piqué d'une extrême patience, je délibérais en moi-même si je ne prendrais pas tout simplement le parti de m'en aller quand fort heureusement pour moi, un des caporaux, en se promenant devant le rang à la gauche duquel je me trouvais, me regarda et alla dire quelques mots au sergent. Celui-ci vint à moi sur-le-champ, me demanda depuis combien de temps j'étais à l'Ecole, et sur ce que je lui dis que je commençais ma seconde semaine : Allez, conscrit, me dit-il, vous êtes encore dans les jours de grâce ; tâchez de ne plus revenir.

Je ne me fis pas répéter l'invitation ; je remerciai le redoutable sous-officier ainsi que le bon caporal à qui je devais ma délivrance et qui m'avait reconnu pour être le conscrit, c'est-à-dire le protégé d'un de ses amis. Je me hâtai de me rendre dans la cour de la récréation, me promettant bien de ne plus retourner à ce maudit peloton de punition. Mais, hélas ! en dépit de mes belles réflexions, je ne tardai pas à m'y voir condamner de nouveau, et la chose devint même assez fréquente jusqu'au temps où devenu un personnage important, un *ancien*, un *homme à chic*, je fus en état de me moquer de toutes les punitions dont je devins exempt par privilège de fait. Ce que je viens de dire suffit déjà pour faire voir que le Peloton avait bien quelques désagréments ; mais ce que j'ai dit n'est rien, et je suis loin d'avoir donné une idée exacte de cette punition. Pendant tout le temps que durait la récréation, il fallait rester immobile, chargé d'un fusil dont le poids était rendu plus fatigant encore par certaines positions du maniement d'armes qu'on nous contraignait à prendre. C'était le port d'armes du soldat ; celui des sous-officiers ; le premier temps de la charge, le premier temps de l'arme à gauche, la crosse du fusil demeurant élevée à quelques pouces de terre ; la position en joue du

premier et du deuxième rang. Or, après quelques minutes, c'était un véritable supplice de demeurer ainsi sans bouger. Aussi combien d'inventions, de ruses, de chics pour l'alléger. L'un avait fait à son frac, sur le côté gauche, et à la hauteur de la poitrine une déchirure dans laquelle il faisait entrer la tête du chien de son fusil, à laquelle il confiait le soin d'en supporter une partie du poids. Un autre avait à chaque côté de sa culotte une ficelle double dont la boucle recevait, tantôt le pontet de la sous-garde, tantôt le pouce de la main gauche, suivant qu'il portait son arme en sous-officier ou en soldat; un troisième enlevait d'avance sa baguette, sa bayonnette ou la plaque de couche, afin de diminuer d'autant la pesanteur du fusil, etc.

Mais il ne fallait pas être surpris à user de ces pratiques dont le châtiment infaillible était une position bien plus pénible encore que celle à laquelle on avait tenté de se soustraire. Quelques-uns feignaient de se trouver mal, de tomber en faiblesse dans l'espérance d'être mis en liberté; d'autres tombaient véritablement épuisés de malaise et de fatigue.

Et pourtant, ce terrible peloton n'était rien auprès de celui des : Renvoyés du Bataillon, c'est-à-dire de ceux qui étaient punis pour quelque faute grave à l'exercice, et des : Insubordonnés, c'est à dire de ceux que le général condamnait lui-même pour indiscipline. Les malheureux qui composaient ce peloton en étaient réduits à envier le sort de ceux qui n'étaient qu'au peloton de punition.

Qui donc commandait ces deux pelotons avec tant de rigueur ou plutôt de barbarie ? je l'ai dit ; c'étaient des sergents, élèves de l'Ecole, des compagnons, des camarades ; plus d'un, j'en suis certain, a rougi de regret et de honte quand, hors de l'Ecole, il s'est rappelé ses impertinences et ses duretés ; mais, à Saint-Cyr, loin d'en rougir, on s'en glorifiait ; on tenait à la réputation d'insensibilité. On disait, en riant aux éclats, qu'on avait été *féroce*, c'était le mot consacré ; pour divertir ses amis ou exciter l'émulation de ses collègues, on leur racontait avec complaisance à quelle fatigante position on avait tenu les hommes du peloton, pendant combien de minutes, comment un tel avait failli tomber d'épuisement, comment tel autre avait été tenu en joue pendant si longtemps que sa tête retombait sur sa poitrine et que la pointe de sa bayonnette touchait presque à la terre, tant les bras étaient fatigués et enraidis ; comment pour rendre plus pittoresques les contorsions que la douleur faisait faire à celui-ci, le sergent lui avait donné à

porter encore le poids de sa propre bayonnette placée au bout de celle du malheureux patient, etc., etc. Ces faits sont-ils donc vrais? sont-ils possibles ? Voudra-t-on croire à un tel excès d'insolence et de cruauté ?

Des jeunes gens ! des camarades entre eux ! Admis tous à l'Ecole au même titre, suivant les mêmes études, destinés à être ensemble officiers ! C'est trop d'indignité !...

Et ce que j'ai raconté n'est malheureusement que trop exact. Tel était l'abus d'une excessive discipline qu'il fallait maintenir sévère, sans doute, mais qu'on n'aurait pas dû rendre si dure et si dégradante. On pense bien que les hommes à chic n'allaient pas au peloton ; s'y trouvaient-ils par hasard condamnés ? un sergent, un caporal de leurs amis ou un élève influent allait prier celui qui avait infligé la punition d'en faire la remise et jamais cette complaisance n'était refusée ; on s'empressait de l'accorder à charge de revanche ou pour ne pas se voir provoquer en duel, ce qui n'eût pas manqué en cas de refus. Heureux donc les conscrits qui étaient protégés par quelque notable ! J'ai eu le plaisir de délivrer et d'exempter plus d'un de ce supplice quand mon ancienneté et mes liaisons m'eurent acquis une certaine importance. Quant aux pauvres diables qui n'avaient pas d'amis gradés ou puissants, ils devaient se résigner à souffrir.

(*A suivre.*)

ARMORIAUX DE LA GÉNÉRALITÉ*

DE CHALONS

Et. Charlet, sgr de Mairy, lieutenant général civil et criminel au baillage royal de Mouzon : d'argent au chevron de gueules, acc. de 3 merlettes de sable.

J.-B. Pénart, président du présidial : de gueules au chevron d'or, acc. de 2 grenades de même, tigées de sinople, et d'un coq passant d'argent, crêté et barbé d'azur.

Julienne Bespier, v° de J. de Ruse, éc., sgr de Lamonselle : parti d'azur et d'argent à la couleuvre tortillée de cinq plis de l'un en l'autre, aiguillonnée de gueules et entrelacée autour d'une épée d'or en pal, la pointe en bas.

Guillemette d'Alendhuy, v° de Gobert de Seaux, éc., sgr de Balay ; elle porte : d'azur à 3 pots d'argent.

Jacques d'Alendhuy. éc., sgr de la Grange.

Armand de Villaire, commissaire aux revues : d'azur aux sabre et épée d'argent, gardes et poignées d'or, en sautoir ; coupé de même au cornet de sable, enguiché de gueules, parti aussi de gueules à l'étoile d'or.

J. Desayvelles, greffier en titre du baillage de Monzon : d'azur à la lance rompue d'or, en pal, surmontée de 3 étoiles d'or rangées en chef, soutenues d'un croissant d'or.

J. Jardon, entrepreneur de la literie de l'hôpital royal de Sedan : d'or au cœur de gueules percé de 2 flèches de même, passées en sautoir, les pointes en bas.

Rachel Ostome, v° d'Henri Baron : d'azur à 2 roses d'or, boutonnées du champ, posées en chef et en pointe d'une gerbe d'or, liée de gueules.

Fr. Rambour, procureur du roi au présidial : parti d'argent au lion de sable ; coupé de sinople à 3 (*sic*) d'or ; au second, de sinople à une source d'eau d'argent, enceinte d'un demi mur de même, maçonné de sable ; au chef d'or chargé de 3 étoiles d'argent.

* Voir page 15, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Pierre du Pain, éc., sgr de la Vallée, capitaine au régiment de Chartres : d'azur au lion tenant de la patte droite un sabre d'argent, garde et poignée d'or.

Elisabeth Amal : d'azur à 3 lozanges d'argent, 2-1 ; acc. de 3 feuilles de houx de même.

Jacq. Hennet, receveur en l'hôtel de ville : d'or au chiffre composé de lettres de son nom entrelacées de gueules.

J. Gilbert, capitaine de bourgeois, assesseur en l'hôtel de ville : d'argent au chiffre de son nom de gueules.

J.-Adrien Defluy, bourgeois de Paris : d'azur au chiffre J.-A. D. d'argent entrelacé.

J. Godelet, lieutenant de bourgeoisie : d'argent au chiffre de son nom de pourpre.

J.-Fr. Millet, chirurgien juré : d'or au chiffre de son nom de sinople entrelacé.

Fr. Dumay, commandant de la tour de Raucour : d'azur au chiffre de son nom de gueules, surmonté de 2 palmes de sinople, les bouts d'en haut passés en sautoir.

J. de Mecquenem, sgr d'Artaize : d'azur à 2 sceptres fleurdelisés d'or, en sautoir.

Léonard Chevalier, marchand et capitaine de bourgeoisie : d'azur au chiffre L. C. entrelacé d'or.

Gérard Launoy, lieutenant de bourgeoisie : d'azur au chiffre G. L. d'azur, chargé en cœur d'une noix de sinople, brochant, la tige en haut.

Guill. Bailleul, distributeur en titres d'offices des papiers et des parchemins timbrés : d'azur au 4 de chiffre, la traverse en croisée, mouvant d'un cœur tracé en fermant la lettre G. B. de gueules.

Louis Thierry, greffier secrétaire de l'hôtel de ville : d'or au chiffre L. Th. d'or.

Marie-Louise Domange : azur à la gerbe d'argent, acc. de 3 plumes d'or, 1-2.

Conrard Torht, suisse, marchand : d'azur à la face en devise d'or, acc. en pointe de 3 étoiles rangées d'argent.

Elisabeth Sacrelaire, marchande : d'argent au cœur de carnation, soutenu de 2 branches de sinople en sautoir, acc. en chef des lettres E. M. d'azur, et en pointe J. S. de gueules.

Abraham Catel, drapier : d'azur au 4 à double traverse, le pied posé sur 2 X joints et accostés au flanc des 2 lettres A. C. d'or.

Abraham Poupart, drapier : d'or au chiffre A. M. d'or entrelacé.

Josué Potrelot, droguiste : d'azur au chiffre J. P. L. d'or.

Jean Sacrelaire, marchand : d'azur aux J. S. d'or posées de face.

Anne Dorisy, v^e de Jean Dorlodot, éc., sgr de la Tomel, exempt des gardes du roi : sable au croissant d'argent, acc. de 3 étoiles d'or, 2-1.

J. Petitjean, hôtelier à Chemery : d'azur à l'écusson d'argent sur lequel sont tracées 3 fleurs de lys vidées de sable, 2-1.

Fr. Martin, receveur au présidial : d'azur à l'épée d'argent, en pal, entourée de 10 monnaies d'or, en orle.

Cl. Dorlodot, éc., sgr de la Tomelle.

René Durban, maire perpétuel royal de Mouzon : argent au chevron de gueules, acc. de 2 roseaux de sinople dans le sens des chevrons en chef, et un turban de même en pointe.

J.-B. Durban, président juge des fermes du roi à Mouzon, Carignan et dépendances.

Louis Durban, procureur du roi au siège de Mouzon.

J.-B. Charlet, contrôleur des exploits au même siège : argent au chevron de gueules, acc. de 3 merlettes de table.

J. de Pouret, contrôleur de l'hôtel de ville de Mouzon : d'azur au chiffre J. P. entrelacé d'or.

Hubert de Lostelle, éc., sgr de Sarre (Elise Durban, sa veuve) : écartelé de gueules à la tour d'argent maçonnée de sable ; et d'argent à une merlette de sable.

Jeanne de Lostelle, v^e de Ch. de Huoust, éc., sgr de la Guillonière.

Cl. Sigau, greffier de l'hôtel de ville de Mouzon : d'azur à 2 cigognes volant et affrontées d'argent, ayant chacune au bec un serpent de gueules, tortillé en pal.

Noël Petit, assesseur à l'hôtel de ville de Mouzon : d'azur au chiffre N. P. d'or entrelacé.

Jeanne de Bajollet : d'azur à 2 épées d'argent en sautoir, acc. de 4 croissants de même.

Vincent de Sarrazin, éc., commissaire des guerres : d'or à la face d'azur, chargée de 3 étoiles d'argent, acc. de 3 croix pattées de gueules, 2-1.

Fr. Myot, curé d'Autrecourt : d'argent au chevron d'azur, acc. en chef de 2 croisettes de gueules et un croissant de même.

Victor de Pouru, ancien capit. au régim. d'Artois : d'azur à 2 loups dressés, affrontés d'or, acc. en pointe d'une brebis passant d'argent.

Jacq. Leschenart, curé de Cesse : argent au chevron de gueules, acc. de 3 vert pescheurs d'azur, celui de pointe sortant de deux branches de laurier de sinople, les tiges en sautoir.

Ant. de Reboule, éc., capit. au rég. Villeroy (Cath. de Pouru, sa veuve) : de gueules au lion d'or tenant de sa patte senestre une épée d'argent, garde et poignée d'or.

Albert-Etienne Verrier : d'argent à la feuille de mûrier, la tige en bas, de sinople, chargée de 3 vers à soie d'or, posés en pal, 1-2.

Ch. de Rouville, éc., capit. au régim. de la Reine : d'argent à la face de gueules, acc. de 3 corneilles de sable.

Henri de Mellin, éc., sgr de Franclieu et la Besace : d'azur à 2 lions affrontés de sable, couronnés, armés, lampassés de gueules, au chef cousu d'or chargé de 3 merlettes de sable.

J. de Vestry, lieutenant des eaux et forêts : sinople au cygne d'argent, becqué et membré d'or.

N. Bernard, receveur des domaines à Sedan : d'azur au lion d'or avec une bande d'argent brochant.

N. Dangecourt, capit. de dragons : de gueules à 3 chérubins de carnation, ailées d'or, 2-1.

J. de Lavaux, lieutenant général : d'or à 3 bandes d'azur.

N. Dusart, capit. de cavalerie : de gueules à la bande vivrée d'argent.

N. de Montagne, capit. d'infanterie : d'azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles d'or et en pointe d'une montagne d'argent.

N. de la Villy, *idem* : d'argent à 3 pals de sable.

N. des Ruisseaux, *idem* : d'azur à 3 faces ondées d'argent.

N. de la Raminoise, veuve : d'or à 3 palmes de sinople, 2-1.

IV. — Mézières

Ch. Martin, proc. du roi en l'hôtel de ville : azur au lion d'or, tenant une massue de même.

Denis Benoismont, receveur du magasin à sel : gueules à l'aigle d'or.

Et. Cogniart, doyen de Saint-Pierre de Mézières : or à 3 aigles de sable, en face.

J. Benoismont, receveur de traites au département de Mézières.

Fr. Lombard, avocat : argent à la croix ancrée de sable.

J.-Ch. Masson, éc., sgr du Chesnon : or à 5 tourteaux de sable en sautoir.

René Collin dit la Rencontre, bourgeois : sable à la face d'argent.

Nic. Henin, bourgeois : gueules à la bande d'or.

J. Henin, assesseur en l'hôtel de ville.

Catherine Martin, v° de J. de la Forest, bourgeois : d'azur à un chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles et en pointe un lion de même.

Simon Grossart, chanoine de Saint-Pierre : azur à 3 bars d'argent mis en face l'un sur l'autre.

Hugues Le Haute, chev., sgr de Boeste, lieutenant du roi : azur à la bande d'or, acc. de 6 besans d'or.

Robert Georges de Sermon (°), sgr de Morelle, major de Mézières : facé d'argent et d'azur de 6 pièces.

Ch. Mauguet, aide major de la citadelle : gueules à 2 poissons d'argent, mis en face l'un sur l'autre.

Gaspard du Puys, avocat : azur à 3 coquilles d'or, 2-1.

Cl. de Rimbert, chev., sgr d'Arreux : azur à 3 cotices d'argent, acc. en chef d'une étoile de même.

N. de Mailly, v° de Hugues de Bouzonville : azur à 3 maillets de sinople.

Georges de Serre, éc., sgr de Francheville : azur à 3 faces d'or, denchées par le bas.

J. Martin, valet de chambre de feue Mme la Dauphine : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un chien passant d'argent.

Jacq. Le Chevalier, directeur général des poudres en salpêtre sur les frontières de Champagne : or au sautoir de gueules.

Maurice de Rouby, lieutenant de l'artillerie à Mézières : argent à la croix de gueules, cantonnée de 4 lozanges de même.

J.-B. Chevalier, greffier en chef des fermes du roi à Charleville : azur au griffon d'argent.

Ant. Fourquet, procureur du roi des fermes au département de Sedan : or à 3 pals d'azur.

Pierre Saudras, commis des vivres : argent à 3 chevrons de sable.

V. — Election de Troyes

Fr. Bouthillier, évêque de Troyes : azur à 3 fusées d'or en face.

L. Le Courtois, éc., lieut. partic. au présidial : azur à 3 mûres d'or.

N. Doé, receveur des tailles et décimes : azur au chevron, acc. de 3 roses, d'or.

N. Lyon, maire perpétuel de Troyes et procureur du roi en la prévôté : azur au lion d'or, surmonté de 2 étoiles de même.

J. Angenoust, éc., conseiller au présidial : azur à 2 épées d'argent, garnies d'or, en sautoir.

Denis-Fr. Bouthillier, abbé de Chavigny, nommé par S. M. à l'évêché.

P. Trasse, économe de l'évêché : azur à 3 croissants d'argent, 1-2, entrelacés au premier ; au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'argent.

J. Comparot, sgr de Longseau, président de l'Election : azur à 3 roses d'argent, pointées de sinople.

Louis Tetel, conseiller au présidial : argent à la face de gueules chargées de 3 croissants d'argent.

Eustache Quinot, éc. : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or, celle de la pointe surmontée d'un croissant d'argent.

N. Flobert, procureur du roi en l'hôtel de ville : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 flammes de même, et en pointe d'un lys de jardin aussi d'or, soutenu d'un croissant de même ; au chef de gueules, chargé de 2 étoiles d'or.

Edme Boudier de la Grange, lieut. criminel, commissaire vérificateur de rôles en l'élection : sinople à 3 croissants contournés d'argent ; écartelé de gueules à la bande d'or, cotoyées de 7 besans de même, 2 et 1 en chef, 1-2-1 en pointe.

J. Fénard, conseiller du roi en l'hôtel de ville : azur à l'aigle d'or, volant en bande, portant au bec un cœur de même, enflammé de gueules.

L. Legrand, lieut. criminel au présidial : azur à 2 épées d'or, en sautoir, acc. d'une rose d'or en pointe.

N. Camusat, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 têtes de béliers d'argent.

E. de Corberon, éc. : azur au chevron d'argent, acc. de 3 tours d'or.

Ant. Maillet, marchand : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 chandeliers d'église et en pointe d'un maillet de même ; le chevron surmonté d'une étoile d'or.

P. Corrard, élu : argent à 3 têtes de faucons arrachés de sable.

Denis Le Virloys, président au présidial : gueules à 2 épées d'argent, la pointe en bas, en sautoir, passées dans un croissant de même.

Edme Charpy, marchand : azur à la pie d'or perchée sur une branche feuillée de 2 feuilles de sinople, au chef de gueules soutenu d'un filet potencé de 3 pièces renversées de sable, et chargé d'un croissant accosté de 2 étoiles d'argent.

Edme-Jérémie Bajost, garde de la Monnaie : azur à la face d'or, acc. de 3 cœurs d'argent.

P. Doé, protonotaire du Saint-Siège, chanoine de Troyes.

N. Denise, éc. : azur à 3 compas d'argent, bordure engrolée d'or.

P.-Guillaume de Chavaudon, éc., sgr de Chavaudon, Saint-Maur, et lieut. gén. au baillage, et Marie Pericard, sa femme : azur au chevron d'or, acc. de 3 besans de même — d'or au chevron d'azur, acc. en pointe d'un ancre de sable ; au chef d'azur chargé de 3 molettes d'or.

Cl. Gallien, lieut. civil et particulier, assesseur criminel et 1er conseiller du roi en la prévôté : argent à la croix ancrée de sable.

H. Langlois, marchand : argent à la face de sinople, acc. en chef de 2 roses de gueules, feuillées et tigées de sinople, en sautoir, et en pointe d'une croix pattée de gueules accostée de 2 étoiles d'azur.

Cath. de la Ferté, ve de N. Moillet de Batilly, lieut. crim. au baillage et présidial : azur à 3 maillets mal ordonnés d'or, surmontés d'un croissant d'argent.

L. Paillot, conseiller au présidial : azur au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or, acc. de 3 feuilles de chêne de même ; au chef de gueules chargé de 3 couronnes de marquis d'or.

Anne Maillet, v^e de N. de Corberon, 1er président du présidial.

L. de Noël, prêtre : azur à la colombe volant en bande d'argent, becquée et membrée d'or ; à la bordure componée d'or et de gueules.

Jacq. Pericard, bourgeois.

Ant. Sain : sable à la face d'or, chargée d'une tête de mort de sable, acc. de 3 coquilles d'argent.

Nic. du Four, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles de même.

N. André de Montcerf : azur à l'aigle regardant d'or, surmonté de 2 aiglons de même.

N. Herault, receveur de tailles : azur au chevron, acc. de 3 soleils d or.

Louise Le Courtois.

Nic. Le Bé, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 compas couronnés de même ; au chef de gueules, chargé d'un lion passant de sable.

P.-Denis Perrotin de Barmont, chanoine de Troyes : argent à 3 cœurs de gueules.

Marie Courcier, v^e d'Ant. Taffignon, marchand : azur à la face d'argent, chargée d'une rose de gueules ; accostée de 2 coquilles d'azur, acc. de 3 besans d'or.

Louis de Vienne, ancien lieut. particulier au Châtelet de Paris, et J. Marceau, sa femme : argent à l'aigle de sable — azur à 2 clefs d'argent en sautoir.

N. de Marisy, éc., sgr de Cervelle : azur à 6 macles d'or, 3-2-1.

Oudette Denise, v^e de N. Legrand, conseiller au présidial azur à 2 épées d'or en sautoir, une rose d'or en pointe.

Fr. de Noël, chev., sgr de Buchères.

Nic. Baillot, éc., sgr de Danzé : azur à 3 colonnes d'argent, 2-1, en pal ; celle du milieu surmontée d'un croissant de même ; au chef d'argent chargé d'un aigle de sable.

J. de Montmeau, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 glands tigés et feuillés de même.

Nicole Denis, v^e de Jean Vigneron, président-prévôt : or à 3 perroquets de sinople.

J. de Villeprouvé, éc., sgr de Bercenay, chevalier d'honneur

au présidial : gueules à la bande d'argent, cottoyée de 2 cotices d'or.

Ch. Largentier, marquis de Chapelaines, grand bailli de Troyes : azur à 3 chandeliers d'église d'or ; parti de gueules à 3 fleurs de lys d'argent.

Nic. Remond, éc., sgr des Cours : gueules à 3 roses d'argent.

Edme de Veillart, éc., sgr du Fresne : azur au sautoir d'or, acc. en chef d'une hure de même et de 3 besans d'argent.

A. Vigneron, échevin.

P.-Fr. Molé, chev., sgr de Villy : de gueules à un croissant d'argent surmonté de 2 étoiles d'or.

J.-Jérôme Molé, chev., sgr de Villemereuil, lieut. des maréchaux.

J. Foret, officier chez le roi : azur au chevron d'or, acc. de 3 forests de même.

Gaston-J.-B. Molet, éc., procureur du roi au baillage : écartelé d'argent au lion à queue de renard, contourné de gueules, tenant de la patte dextre une hallebarde en pal de même ; de la senestre un rameau d'olivier de sinople ; senestré d'un coq chantant d'or ; — d'or au pont de gueules, maçonné de sable sur une rivière d'azur.

Ch. Savine, curé de Saint-Denis : azur au chevron d'or surmonté d'une croisette d'argent, acc. en pointe d'un lévrier de même.

P. Caspoix, officier chez le roi : azur au chevron d'or, surmonté d'une étoile de même, acc. de 3 compas d'argent ouverts en chevron.

Jérôme Petitpied, chanoine : azur au tronc écosté d'or, en bande, acc. de 2 roses d'or.

N. de la Rothière : azur au lion d'argent, au chef de même chargé d'une étoile de gueules accostée de 2 roses de même.

Edmond Michelin.

A. de Bigault : azur à 3 agneaux passant d'argent, ceux du chef adossés, la queue en sautoir, acc. de 4 étoiles d'or, 1-2-1.

Michel Delavau, contrôleur général de la Monnaie : de sinople à la montagne de plusieurs coupeaux d'or, acc. de 3 colombes d'argent, 1 en chef, 2 affrontées aux flancs.

Michel de Longueau, chev., sgr de Saint-Benoît-sur-Vanne : azur fretté d'argent.

Fr. Reignier, conseiller en la prévôté : azur au chevron acc. de 2 étoiles et 1 cœur couronné d'or.

N. Mauroy, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 couronnes d'argent.

Gilles Camusat, chanoine.

Fr. Vivat, doyen du chapitre : argent au chevron de gueules, acc. de 3 raisins de pourpre.

J.-B. Camusat, marchand.

P. Roslin.

J. Carois, chanoine : écartelé d'azur à la couronne d'or et d'argent à la rose de gueules.

Et. Bouhier de Fenestran, chanoine : azur au chevron acc. de 2 croissants et une rencontre de bœuf d'or.

Fr. Mauroy, marchand.

Toussaint Camusat, chanoine.

Ph. Cailliet, receveur du grenier à sel de Villemor : azur à 3 molettes d'or.

A. Cheveau, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 couronnes d'or.

Fr. de Villeprouvé, chanoine : gueules à la bande d'argent cotoyée de 2 cotiers d'or.

J. de Camus, éc., sgr de Chantemerle, aide de camp des armées : azur au chevron d'or, acc. de 3 fers de pique d'argent.

A. de Villeprouvé, chanoine.

N. Camusat, marchand.

A. Noël, chanoine : azur au chevron abaissé, surmonté d'un cœur d'où sortent 3 roses, tigées et aparitées, acc. en chef de 2 roses sans tige et une pomme de pin, d'or.

J. Tassin, chanoine : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et une tasse d'argent.

Denis Levesque : azur au lion d'or, lampassé, armé de gueules, tenant de la patte droite une épée d'argent surmontée d'une étoile d'or ; une rose d'or en chef à senestre.

P. Camusat : azur au chevron d'or, acc. de 3 têtes de bélier d'argent.

René de La Coudre, sgr du Plessis-Fonvanne : azur à 2 chevrons d'or.

A. de Richebourg, éc., sgr de Coincelles.

L. Guillaume de Chavaudon.

Feu Fr., baron du Vouldy, déclarant Anne Largentier, sa

veuve : azur à l'oranger arraché d'or, fruité de même, au levrier accolé de sable, bordé et bouclé d'or, courant devant le fust de l'oranger — d'azur à 3 chandeliers d'église d'or.

N. Desmares, éc., sgr de Luyères, 1er juge en la Monnaie : azur à la gerbe d'or surmontée d'un soleil de même, acc. de 3 croissants d'argent, 2-1.

P. Sallé, chanoine : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles en chef et en pointe un serpent mordant sa queue d'argent.

E. Parchappe : azur au chevron d'or, acc. de 3 oiseaux d'argent.

Ant. du Boucher, éc. : gueules à des croisettes sans nombre d'argent, au lion de même brochant.

Feu P. Le Courtois, éc., conseiller au présidial, sgr d'Averly.

J.-B. de Lormeau, éc., sgr du Falourdet : azur à l'aigle d'argent, becqué et onglé d'or, au bâton alaisé de même, péry en bande et brochant sur l'aigle, acc. au 1er canton d'une étoile d'or.

Ch. de Balathier, éc., sgr de Lantages : sable à la face d'or.

Fr. d'Allichamp, éc., sgr d'Espagné : azur au chevron d'or, acc. de 3 roses à 4 feuilles d'or.

Ant. de Henin-Liétard, sgr de Blincourt : gueules à la bande d'or.

Jacq. Jourdain, marchand : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un croissant d'argent, au chef cousu de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.

J. Bareton, sgr de Bouvantan : azur au chevron d'or, acc. de 3 raisins d'or.

J. de Varisque, éc., sgr de Verricourt : azur à 2 chevrons d'or, acc. de 3 étoiles de même.

Edmond Michelin, jeune, conseiller au Présidial.

Fr. de Blois, éc., sgr de la Saulsotte : argent à 2 faces de gueules, chargées chacune de 3 annelets d'or.

Louis de Blois, éc.

Théod. de Blois, éc.

Fr. de Chappe, éc., sgr de la Saulsotte : sable à la face d'argent.

Feu Fr. du Vivier, capit. au rég. Blanchefort, déclarant Nic. de la Fertey, sa veuve : or à 3 merlettes de sable, celles du chef affrontées.

N. Lefebvre, éc., sgr de Saint-Benoît-sur-Seine.

Marie Guillaume, v^e de Odard Le Courtois, éc., avocat du roi au présidial.

Guy Le Lieur, éc., sgr du Souchet : azur à la croix denchée d'argent et gueules, cantonnée de 4 têtes de léopards d'or, lampassées de gueules.

Jacq. Dufour, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or.

Bernard de Breuze, éc., sgr du Prey : azur au chevron d'or acc. de 3 abeilles de même.

Jacq. Doué, cons. au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 roses de même.

J.-J. Labbé, directeur des aides : or au chevron de sable, acc. en pointe d'un serpent tortillé en pal de même, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Georges d'Aulnay, éc., sgr de Bully.

Fr. de Vaux, éc., sgr de la Routelle : azur à 2 licornes saillantes et affrontées d'argent, supportant un chevron alaisé de même.

P. Le Noble du Bellay, sgr du Bellay, président au présidial : azur à 3 molettes d'or, 2-1, au chef de même chargé d'un lambel de gueules, brochant sur le champ.

J. Boilletot, marchand : azur au chevron, acc. de 3 besans d'argent.

A. Courrier, conseiller au présidial, et Cl. de Jean, sa femme : azur au chevron d'or, acc. de 2 roses d'argent boutonnées d'or et un croissant d'argent — d'argent au levrier rampant de sable, accolé et bouclé d'or, au chef d'azur chargé de 3 coquilles d'or.

Jacques de la Hupproye, marchand.

P. Briel, officier chez le roi : azur au chevron d'or, sommé d'un croissant de même, acc. en chef de 2 étoiles d'argent et en pointe une gerbe d'or.

Anne Buglet, v^e de Fr. Barbette, marchand : azur au levrier courant d'argent, surmonté d'une étoile d'or.

Feu Jacq. Lefebvre, éc., sgr de la Planche, lieut. général au baillage, déclarant sa femme Anne Vigneron : azur à 3 pals d'or, celui du milieu chargé de 3 roses de gueules.

Anne de Rochereau, v^e de René des Réaux, chev., sgr de Coclois : or au lion de sable, ayant face humaine.

E. Quinot, éc., doyen du présidial : azur au chevron d'or, surmonté d'un croissant d'argent, acc. de 3 étoiles d'or.

Edmond Michelin, cons. au présidial : azur à la tête de léopard d'or, lampassé de gueules, au chef de même, chargé de 2 coquilles d'argent.

A. Mauroy, marchand : azur au chevron, acc. de 3 couronnes.

P. Morel, marchand : argent au chevron d'azur, potencé et contrepotencé d'or, acc. de 3 têtes de more de sable, bandées d'argent, 2-1.

P. Tetel, aîné, avocat : argent à la face de gueules chargées de 3 croissants d'argent.

N. Bertelin, aîné, marchand : or à 2 faces d'argent, chargées chacune d'une coquille d'argent, accostée de 2 étoiles de même.

Edme Semillard, v^e de J. Gaulard, marchand : parti cousu d'azur et de gueules, à 5 trèfles d'or, posés en sautoir.

Louis Gaulard, marchand : azur à 2 gaules d'or en sautoir, acc. de 4 flammes de même.

Edme Gaulard, marchand.

N. Charlot, prieur de Bar-sur-Seine : azur à 12 étoiles d'or, rangées en lozange, à la rose d'or en abîme.

J. Trotant, chanoine trésorier : gueules au cheval passant d'argent sur une terrasse de sinople.

Daniel de Gumery, éc., sgr de Chemin : azur au chevron, acc. de 2 étoiles et une gerbe, d'or.

E. Criston d'Auzon, capit. au rég. Courlandon : sable au lion d'argent, couronné et lampassé d'or, tenant de ses deux pattes une croix haussée d'argent.

G. Le Souin, gruyer du duché de Piney : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 trèfles d'or, en pointe d'une molette d'or ; au chef de même chargé d'un lion passant de gueules.

N. Langlois, marchand : argent à la face de sinople, surmontée de 2 roses de gueules, tigées de sinople, les queues en sautoir, acc. en pointe de 2 étoiles d'azur et une croisette pattée de gueules placées au-dessus.

H. Langlois,

Jean Langlois,

P. de Richebourg, éc., sgr de Pouan : argent à la bande de gueules, à la bordure de même.

Feu Louis de la Fertey, procureur des juridictions royales

de Troyes, déclarant sa v^e Edmée Denise : azur à 3 massues d'or, 2-1.

Remy Bertrand, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 colombes d'argent, 2-1.

Jacq. Camusat, marchand : azur au chevron d'or, acc. de 3 têtes de bélier d'argent.

Ant. d'Aulnay, aîné, éc., sgr de Rhèges : azur au coq d'or.

Cath. de Linage, v^e de Georges Lenferna, sgr de Marné : gueules au sautoir engrêlé d'or, acc. de 4 fleurs de lys d'or.

Anne Clerget, v^e de Nic. Colinet, cons. au Présidial : d'azur à 3 melons d'or.

Jérémie Rougot, abbé de Saint-Pierre-le-Vif : azur à la coquille d'argent, accostée de 2 flèches de même.

P. d'Aulnay, jeune, sgr de Viaspre.

Jacq. de Briseur, éc., sgr de Ranavel : azur à 2 têtes de bélier d'or en chef, et en pointe une de more au naturel, bandée d'argent.

Fr. d'Angenoust (*sic*), directeur des domaines du roi.

Edme Granson, marchand : gueules au chevron d'or, acc. de 3 cornets d'argent, 2-1, au chef cousu d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Marie Le Courtois, v^e de Jacq. Nivelle, cons. au présidial : azur au massacre d'or, de front, supportant une croix haussée d'or.

J. Devienne, éc., prévôt des marchands : argent à l'aigle de sable.

N. Tetel, v^e de N. Renard, cons. au présidial : gueules et 3 roses d'argent.

Valerien de Conigaut, éc. : sable à une perle d'argent, surmontée d'une étoile de même.

Edme Baillot, cons. au présidial.

Fr. Guillaume de Chavaudon, sgr de Lenharée, cons. d'honneur audit.

Fr. Roslin, ancien maire : azur au chevron d'or, acc. de 3 roses d'or en chef et en pointe une gerbe d'or.

Ant. Blanpignon, marchand : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 étoiles, et en pointe une rose de même, au chef d'argent chargé de 3 pies de sable.

Ann. Andry, v^e de Louis Verrou, marchand : azur au che-

vron d'or, acc. de 3 trèfles d'or, celui de la pointe soutenu d'un verrou d'argent.

P. Paillot, grenetier, et procureur du roi en l'élection.

Vincent Olive, cons. au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 olives tigées et feuillées de même.

J. du Monchot, sgr de la Mothe : azur au sabre d'argent, en barre, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

J. Goujon, marchand : azur au goujon d'argent, posé en face, acc. de 2 croissants d'argent en chef et en pointe une étoile d'or.

Jérôme Maillet : azur au chevron d'or, surmonté d'une croix d'argent, acc. en chef de 2 maillets d'or, et en pointe d'un chandelier d'argent.

P. Le Courtois, éc., sgr de Bial : azur à 3 mures d'or.

P. Potherat, élu : gueules au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or.

P. Pictory, cons. au présidial : or à l'arbre de sinople, au chef de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.

Fr. Laurent, lieutenant civil en l'élection.

J.-B. Legrin, marchand : azur à deux coquilles d'argent, en chef, et un croissant de même en pointe, au chef de gueules, chargé d'une croix ancrée d'argent, accostée de 2 roses d'or.

A. Huet, cons. au présidial : azur à l'oiseau sur une terrasse d'or, acc. de 3 étoiles de même.

A. Denis, cons. au présidial : gueules à la bande d'or, chargée de 3 roses des champs, pointées de sinople.

Eust. Denis, avocat.

H. Lejeune, marchand : or au chevron d'azur, acc. en pointe d'une ancre de sable, au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or.

Jos. Michelin, lieut. partic. aux eaux et forêts : azur à la tête de léopard d'or, la gueule ouverte, au chef de même chargé d'une croix pattée d'argent, accostée de 2 coquilles de même.

Jacq. de la Huproye, assesseur criminel de robe courte et grand marteau des eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 3 hupes de même, celles en chef affrontées.

N. Michelin, échevin.

Jacq. Boilletot, marchand, échevin : azur au chevron d'or, acc. de 3 besans d'argent.

Fr. Corrard, conseiller d'honneur au présidial : de gueules à 5 fusées d'or, mises en face.

Gust. Gouavet, échevin : argent à 3 grenades de gueules, au chef de même, chargé de 3 roses d'or.

Jacques Laurent, cons. au présidial, maître particulier des eaux et forêts : azur à 2 barbeaux d'or affrontés, en pal.

Georges de Malleroy, chanoine : azur au chevron d'or, acc. de 3 tourterelles d'argent.

(*A suivre.*) E. DE B.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

V

HAUTE-MARNE

1590-1594

IV

BOURBONNE. — CHAUMONT. — LA FAULCHE. — BONNEMCONTRE. FLAVIGNY. — LE PAILLY. — ECLARON.

... Au duc de Nevers.

« Verdun tient bon et se défend à bon escient : l'on se bat depuis mardi. M. de Chaalons a joué d'ugne ruze, faisant semblant de vouloir faire rendre son neveu et parlementant les conditions, mais s'étoit pour entretenir son ennemy et ce pendant lon s'est fortifié dans Verdun qui n'est pas prest d'estre prins. Fr. de la Baume.

On me mande que M. de Bissi a fait sortir et a défait partie des troupes du baron de Thiange. On a dit que Mo de Bissy avoit esté brulée en donnant de la pouldre aux soldats, mais cela n'est pas vray. »

Eclaron, 27 juin. Au duc.

Quatre soldats de troupes royales sont venus au haras du neveu du duc pour prendre des juments, et n'en ont enlevé qu'une provenant du haras de M. de Mantoue, frère du duc, marquée à la cuisse d'un soleil : la réclamer. Ces hommes ont menacé de revenir en forces. César d'Albret.

Articles de M. d'Espinant[1].

« M. d'Espinant ayant fait entendre à Monseigneur de Nevers

* Voir page 41, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. M. de la Rochette, d'une famille noble divisée en deux branches : ant.

par le sieur de Pradines, son beau-frère, que le party qu'il a suivi pendant ces dernières guerres et tout ce qu'il a fait a esté pour estre poussé du seul zelle de la religion catholique de laquelle il craignoit la ruyne; et que voyant cette crainte estre cessée par la conversion du roi Henri IV, l'absolution qu'il a receu au mois de juillet dernier, il s'est résolu de s'acquitter de son debvoir de reconnoître S. M. pour son souverain seigneur et à faire au plutôt sa soumission ès mains de Monseigneur le duc de Nevers. En conséquence, il demande pour pouvoir s'acquitter de ce devoir l'état de capitaine du chateau de Nogent-le-Roi en vertu de la résignation à lui faite par le sieur de Faulcon nommé par Henri III, et lui accorder 400 l. par an d'entretenement; des soldats pour lui garder; lui conserver sa compagnie de chevaux légers; l'autoriser à lever sur les paroisses assignées des élections de Langres et Chaumont les sommes dues pour l'entretenement passé de ses hommes suivant le traité fait entre MM. de Dinteville et de Guyonvelle, montant à 2,700 l.; remettre aux habitants de Nogent à cause des ruines de leurs maisons, pertes de bétail, les arrérages des tailles et subsides pour 1589-1593, s'élevant à 298 l.; que ni lui ni eux sans lui ne pourront estre recherchés pour quoique ce soit; qu'on imposera silence à tous officiers de justice : enfin qu'on lui remboursera les fournitures de chasse et munitions. »

V

Pièces diverses

Articles proposés par le duc de Nevers et accordés par les députés des villes de Champagne et de Brie, assemblés à Châlons les 2 *et* 3 *juin* 1585, *suivant les lettres du roi des* 12 *mai, lequel règlement sera suivi par toutes les provinces*[1].

Les gens de guerre ne pourront entrer dans le royaume que par cinq routes désignées; leurs conducteurs seront tenus de prévenir trois jours à l'avance le maire de la ville la plus voisine de l'élection où ils devront entrer, en lui adressant l'état exact des hommes : le maire préviendra ensuite son plus proche collègue sur la route et ainsi de proche en proche. Les commissaires députés des villes dresseront procès-verbaux des contraventions et les remettront au Prévost des maréchaux; ils controleront le nombre des hommes, ne donneront rien pour les absents, sauf à l'égard des officiers, auquel cas, on

fournira moitié de la munition pour leur train ; le roi autorisera les Trésoriers de France à remettre l'argent nécessaire au paimen, des fournitures justifiées.

Mémoire de l'estat de Champagne de deçà la Marne.

Chaalons dévotieuse.

Sainte-Manehould sera obéissante.

Mouzon aisée à rasseurer le neveu de M. de la Brosse dedans.

Donchery par crainte obéira.

Villefranche douteuse, aisée par la présence d'un prince à séduire.

Rethel, aisé à reprendre.

Rocroy et Maubert, à contenter par argent.

Château Porcien, aisé à reprendre.

Mezières, devant la récolte aisé par les moyens de l'argent.

Omont, forte et munie.

La Cassine, on y besongnera selon la plan.

Toute la noblesse au nombre de près de 200 montera à cheval et pourra lever 800 à 1,000 hacquebusiers en peu de temps.

Citadelle se paracheve à Mézières.

Un prince à mon advis aportera en ce pays-là de grande mutation auquel il est besoin de pener et non plus au Piedmont où on ne ferait que se morfondre.

Forces en Champagne : les sieurs de Dinteville, Vendy, Semeuze, Bonnille et autres, 80 chevaulx ; marquis de Renel, 80 chevaulx ; compagnie Thomassin et un autre capitaine à Sainte-Manehould, 40 chevaux ; régiment de Champagne, 200 hommes de pied ; compagnies ramassées, 200 hommes de pied.

(Juin 1590.)

Rôle des gentilshommes qui logent à la Cornette de Monseigneur de Nevers fait à Saint-Aubin, le 5 mars 1592.

MM. de Pontville, maréchal de camp.
d'Arson.
le comte de Grandpré.
de Vandy et du Bois.
de Sugny.
de Fleury.

de Tremelet.
de Rieux.
de Nantueil.
de Balham.
de Savigny Monlothin.
de Chavigny.
le baron de Givry.
de Saint-Vincent et la Folie.
de Boham et du Jars.
de Conville et le baron de Pontville.
d'Escures, maréchal-des-logis de l'armée.
de Jendun et d'Ambly.
de Bandeville et son frère.
de Vouzy et Berry.
de Falaize et Pouilly.
d'Artaize et la Morteau.
de Suzy et la Horgne.
de Roussy et Termes frères.
d'Escanevelles et de Coussy.
les Sapponetz frères.
du Jardin.
de Sallenove.
d'Escannevelles, de Guilly et de Son.
de Suzanne.
les Primants frères.
de Roche et Dampierre.
d'Estrepigny et Disgarde.
d'Inomont.
de Reuvres, commissaire des vivres et ses officiers.
le train de M. de Dampierre.
de Fontenay et Courcelles.
de Massige et des Halles.
d'Anicourt et Varenceau.
de Richecourt et Cormet.
de Villiers, de Grivy.
Desguyot.
le capitaine Moreau et son nepveu.

le capitaine Patey.
le capitaine Trugy et ses compagnons.
le capitaine Jouy de l'Estoille.
le trésorier Bonnet.
le prévôt Chabouilley et ses archers.
le capitaine Andreas et ses compagnons italiens.
le sieur Hercule et ses compagnons italiens.
les gardes de Monseigneur.
le fourrier de la cornette.
Desvaulx, Coquille et autres soldats.
le trompette.

Rozoy, 19 mars 1593. Au duc de Nevers à Châlons.

« Quoique vivant modestement, célébrant la messe chaque jour, nous sommes ruinés et mangés jusqu'aux nerfs. » Secours. Le Chapitre de Rozoy.

Verdun, 24 juillet 1593. Au duc de Nevers.

« Monseigneur, nous croions que vous avez receu maintenant les lettres que nous vous avons escriptes aujourd'huy matin par lesquelles avez sceu le hazard s'estre rudement tombé sur M. de Bissi, gouverneur de Verdun; qu'estant allé à la guerre aux portes de Beaulve, ayant fait un généreux effect sur le moulin en s'en retournant avec 25 chevaulx, il fut chargé de plus de 200; son cheval abattu et luy dessoubs, il receut quatre coups d'épée et ne se pouvant dépétrer de son cheval qui estoit sur luy fut prins prisonnier hier soyr. La continuelle guerre quil a faite en ce païs l'a rendu extresmement odieux aux ennemis, tellement qu'il y a danger qu'il soit traité de plus rude façon que sa valeur na mérité, s'il ne vous plaict de le favoriser en remontrant à M. le Prince du Mayne et vicomte de Tavanes qu'ils commandent à ceux qui le tiennent prisonnier que si on ne le traicte gracieusement, vous avez des prisonniers qui recepvroient le mesme traitement. Vous feriez une grande courtoisie audit sieur de Bissi s'il vous plaisoit faire ung eschange du baron d'Uxelles et de luy. Nous vous supplions tous de vous emploier en ce bon œuvre qui sera beaucoup pour le service du roy quant à ceste place. Nous sommes tous résolus à la garder seurement en l'absence de

nostre gouverneur pour l'eslargissement duquel nous vous supplions tous, etc.

Les capitaines de la garnison de Verdun,
Dampierre, Gairnau.... »

Traité de soumission du duc de Guise accepté par le roi, 22 octobre 1592.

Conservation tel quel du gouvernement de Champagne; 400,000 écus pour payer ses dettes; concession des abbayes de Corbies, Saint-Denis, Orsan, Saint-Urbain, Montiérender pour un de ses frères; pension de 8,000 écus au duc, de 4,000 au prince de Joinville; à ce dernier le gouvernement de Reims et la capitainerie de Fismes; entretien des troupes du duc; maintien des gouvernements de Rocroy, Guise, Montcornet et Saint-Dizier; 30,000 écus aux deux princes pour leurs équipages; entretien de leurs deux compagnies de gendarmes et de celle du prince François; surséance au duc pour le paiement de ses dettes; entretien de la compagnie et garnison au château de Reims tant que le roi la croira nécessaire.

Mémoire sur l'état de la Bourgogne, par M. de Tavanes.

« La Bourgogne est demeurée en tel estat depuis que M. le maréchal d'Aumont en est parti, que si le roy n'apporte promptement un remède salutaire aux divisions qui sont entre ses serviteurs, l'on ne peut attendre d'une telle confiance que trois misérables effects au préjudice de l'autorité du roy et totale ruine de la province de laquelle le sieur de Tavanes supplie très humblement S. M. vouloir affectionner la conservation.

La présence d'un prince y est nécessaire veu la licence que plusieurs se donnent au mespris de la court de Parlement et des principaux officiers de S. M. de s'approprier une authorité absolue dans les villes et disposer de ses finances.

Si Monseigneur de Nevers donnoit un moys à la Bourgogne, sa prudence et authorité ayant une fois reveu les forces d'icelle province et y establi un bon règlement, l'ennemy se trouvera inférieur en nombre et qualité d'hommes et ne pourra subsister en la campagne. Et Monseigneur joindra les forces de Bourgogne et de Champagne selon qu'il sera expédient pour l'une ou l'autre des provinces et promet ledit sieur de Tavanes de se soubmettre en tout et partout à son jugement et de l'assister avec tous ses amys et moyens.

Que si Monseigneur étoit tellement distrait ailleurs qu'il n'y peut entendre, ny autre prince, il plaise au roy mander en mesme temps les principaulx de Bourgogne afin que S. M. congnoisse la source et les auteurs de cette division, important grandement au bien de son service, qu'elle en soit informée au vray.

Ledit sieur de Tavanes a reduit en l'obéissance du roy toutes les villes et places qui sont en Bourgogne, et au décès du feu roy a tiré serment de fidélité de la noblesse et l'esté dernier a secouru Verdun de tous ses meilleurs hommes qu'il y jetta en plein jour; et encore qu'il n'ayt jamais manqué aux bonnes occasions on lui a donné beaucoup de subjet de mécontentement, surtout au desordre advenu de fresche mémoire à Flavigny où le gouverneur y establi par le roy dès le commencement de la guerre a esté tué. Toutefois il n'a voulu user de voyes de fait contre ceulx qui sont autheurs de cet assassinat, aimant beaucoup mieux que S. M. en congnoisse pour en faire justice que d'user d'une poursuite qui fait triompher les ennemys de S. M. aux despens de ses serviteurs.

Et s'asseure le sieur de Tavanes que les traverses que lon luy a faites, serviront de tesmoignage à sa fidélité et fermeté à son debvoir, et que S. M. ne voudra pas asseoir jugement sur les calomnies d'aucuns amateurs de désordre et qui tirent profit en leur particulier de la confusion générale.

En attendant que sa Majesté ait pourvu à l'estat de la Bourgogne, ledit sieur de Tavanes supplie très humblement S. M. vouloir ordonner un règlement et estat signé de sa main pour le paiement des garnisons qui sont establies suivant celui qu'il a fait dresser afin d'éviter tout désordre à l'avenir et la trop grande foule du peuple qui est insupportable.

Aussi lui accorder lettres patentes en son nom du gouvernement de Vergy et Bonnencontre qu'il a mis en l'obéissance de S. M. et deux compagnies de 100 hommes de pied qui y sont establies. »

(1591.)

M. de Tavanes au duc de Nevers.

« Monsieur le Prevost des marchands ma escript des lettres, il vous en escrit de mesme pour quelques-ungs qui font faire des pourpoinctz à porter argent en doubtant que sa soient de ceulx de la nouvelle relligion qui emportent ou envoient argent: ils en ont trouvé troys en ung seul lieu... Je seroys d'opinyon quils sceussent ceulx qui les ont fait faire et leur faire

dire pourquoy, car peult estre se sont trésoriers ou aultres et sellon se qui sen trouvera y donner l'ordre nécessaire. Avant deffendez la sortie des porttes tant de gens de pied que de cheval sans passeport. Cella est bien raisonnable, mes pour gens de pied cella est impossible à cause des marchés et villages dissy aux environs de reguarder sce quils porttent doulmant cella se pourra faire mes aussi il est malaisé de guarder que l'argent ne se transporttent tegnant sy peu de lieu quil tient car il fauldroit descharger aux porttes tous chariots, charettes chargées et ne seroient iametz. Toutefois c'est bien fait d'en faire quelque chose pour les tegnir en crainte mesme sy s'en descouvre quelque ung vous manderez s'il vous plaict.

Tavanes. »

Henriette de Clèves (duchesse de Nevers).

« Mon fils si vous eussiez envoyé savoir de mes nouvelles vous eussiez été estimé de meilleur naturel et m'eussiez donné plus de contentement; mais votre négligence et paresse est si grande qu'elle paraît non seulement en mon endroit, mais encore en tout ce qui touche de plus près à la réputation et conduite. Je crois que c'est que vous abandonnez le service de Dieu et que par ce moyen il retire sa grâce de vous. D'autre part que vos sœurs vous écrivent tous les jours et vous ne prenez pas la peine de leur répondre : il faut que vous croyez que vous leur devez tout autant de devoir qu'elles vous en doivent : rendez-leur en donc où je leur commanderai de ne point se soucier de vous. Au demeurant je vous ai tant commandé de rechercher et honorer le maréchal de Biron et vous ne me mandez pas si vous l'avez vu ou non. Quelle chaire il vous a faite et comme il se comporte envers vous. Faites moi savoir tout cela. Quant aux nouvelles communes ne vous amussez à m'en mander, car il me suffit que vous m'escriviez ce qui vous touche et à votre réputation et la façon de votre conduite. »

(Sans date.)

Au duc de Nevers. Flavigny, 29 septembre 1589.

Monseigneur, je me sens infinyment obligé de ce que par ces lettres il vous a pleu m'honorer de vostre amitié que je désire autant que chose de ce monde, et vous supplie aussy très humblement accepter l'offre que je vous faicte de ma très humble et fidèle servitude et du désir que j'ay de conserver ma vye pour vostre service. Je croys, Monseigneur

qu'ayez ci-devant receu les lettres que M. de Thavannes vous a escrittes par le sieur de Blanchéfort pour vous exciter à nous secourir de quelques forces afin de résister aux desseings et entreprises que les ennemys font en ceste province, s'il vous plaisoit nous faire ce bien, outreque ce seroit chose très agréable à S. M. vous obligeriez beaucoup tout ce pays et les gens de bien et bons serviteurs du roy qui y sont lesquels vous en rendroient très humble et perpétuel service. Et si cela préparoit le chemin à une meilleure union et oneste intelligence qui se pourroit boutir entre nous laquelle ne pourroit apporter que de l'estonnement aux ennemys et perturbateurs de cest estat et au contraire du bien au service du roy, du repos à cette province, et peut estre ne seroit inutile à la Champagne dont Monseigneur votre fils a le commandement ny mesme à vostre duché de Nyvernois. Sur quoy faisant foi copie vous avoit bien humblement baisé les mains, je prieray, etc. Fremyot.

(A suivre.)

LES

MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Après qu'il m'en eût remercié, il s'en fut dans la chambre du chevalier qu'il trouva tout abattu parceque je m'étais opposée à sa passion. Il commença à lui sauter au cou sans que le jeune gentilhomme pût comprendre quelque chose à ces caresses.

— « Je viens, dit Elric, d'apprendre de madame la marquise de Fresnes l'honneur que vous voulez faire à ma fille et je m'en tiens si honoré que je vais vous découvrir un secret que j'ai caché depuis douze ans à ma femme-même. Mais promettez-moi de n'en parler à personne. Vous pouvez être assuré que je vous donnerai cent mille livres comptant si vous épousez Diana et j'attends votre parole pour vous confier mon secret. Le chevalier qui ne s'attendait pas à si bonne aubaine croyait rêver. Il se jeta aux pieds du signor Elric, lui jurant qu'il ne lui rendait pas seulement la vie mais qu'il le mettait au comble de la félicité. Il lui donna sa parole de garder son secret et le signor Elric lui raconta ce qui lui était arrivé en Hollande et comment il avait gagné 50,000 écus en un seul jour, dont il avait fait si bon usage que cette somme avait encore produit 100,000 livres. Il lui dit qu'il viendrait en France avec lui quand il aurait épousé Diana et qu'il était ravi de pouvoir faire pour lui quelque chose qui valût sa condition et son mérite.

Elric ayant quitté le chevalier, s'en fut apprendre cette bonne nouvelle à sa fille qui en pensa mourir de joie. Il ne lui dit pas cependant le bien qu'il avait à lui donner, de peur qu'elle ne fût pas maîtresse de sa langue.

Le chevalier qui aurait bien voulu être le premier à apprendre cette bonne nouvelle à Diana s'en vint néanmoins dans ma chambre pour obéir au signor Elric qui lui avait dit de venir

* Voir page 33, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

me demander mon consentement. Je ne vis jamais un homme si gai et si content, mais il garda avec prudence le secret du signor Elric et ne le dit ni à Diana ni à moi.

Au bout de trois semaines, voyant que le chevalier avait tenu parole, il lui dit qu'il était si content de sa discrétion qu'il augmenterait sa dot de 20,000 livres pour lui prouver le cas qu'il faisait de lui.

La joie qui était répandue dans la famille d'Elric fut troublée par la mort de sa femme. Elle n'avait jamais partagé cette joie et était indignée du mariage de Diana et de l'idée de donner sa seconde fille à Van Eck. Ce dernier se consolait facilement de la perte de Diana, la franchise et la douceur de la cadette la lui avait rendue si aimable qu'il me pressa d'arranger son mariage de suite.

Deux choses cependant firent différer ces noces : L'une, la mort de Madame Elric qui était trop fraîche pour permettre qu'on songeât si tôt à se divertir ; l'autre, que j'étais bien aise que Gendron y assistât, car j'espérais qu'il serait généreux, selon son habitude, pour ces filles que je ne croyais pas aussi riches.

J'avais assez souvent des lettres de Gendron et il commençait à me faire espérer son retour, dont j'avais beaucoup de joie aussi bien que du bon succès de ses affaires, qu'il me mandait devoir se terminer très bien.

Cependant comme Elric ne se cachait pas à ses parents des deux gendres qu'il voulait donner à ses filles, le neveu du bourgeois de Dulcigno qui avait été rendu à la liberté, ne le sut pas plutôt, qu'il crut qu'il aurait meilleur marché du chevalier que de Van Eck. Il avait ouï dire qu'il n'avait point de bien, tandis que Van Eck était riche ; ainsi, fondant toutes ses prétentions là-dessus, il reprit ses anciennes brisées près de son oncle, espérant qu'après l'avoir maltraité injustement il serait bien aise de faire la paix avec lui en lui accordant ce qu'il désirait. Il le supplia donc de vouloir agréer la recherche qu'il faisait de cette fille et de la demander pour lui à son père. Son oncle, qui était un homme entier, lui demanda s'il était fou de lui parler de la sorte, puisqu'il savait par le passé ce qu'il pensait de ce mariage.

Cette réponse outra ce jeune homme à un point que s'il eût eu du pouvoir à proportion de son ressentiment, il eût joué un mauvais tour à son oncle. Il ne dormit plus ni jour ni nuit, et roulant dans sa tête tout ce qui le pouvait faire arriver à la

possession de sa maîtresse, il n'y vit point de meilleur moyen que de gagner quelque corsaire avec qui il pût s'en aller, quand il l'aurait enlevée. Mais comme c'est un crime capital en ce pays-là que d'aider au rapt d'une personne et que d'ailleurs ce qui venait de se passer à mon sujet était un exemple à faire trembler les plus hardis, le corsaire à qui il en parla s'en fut avertir son oncle et le pria de réprimander son neveu pour qu'il ne fasse pas cette proposition à un autre. L'oncle ne manqua pas de le faire et la réprimande fut si vigoureuse qu'il menaça son neveu de le faire mettre dans un cul de basse fosse, les fers aux pieds et aux mains s'il s'apercevait jamais qu'il persistât dans sa folle passion.

Il arriva cependant que cet homme ayant affaire chez le Pacha s'y en fut une heure après. Le neveu crut que c'était pour lui faire ressentir l'effet de ses menaces. Dans cette pensée il se mit à jurer et à pester contre lui, étant retourné dans sa maison, car il demeurait dans une autre maison et y tenait son ménage dont une vieille esclave napolitaine avait le soin.

Elle avait servi les parents de ce jeune homme et il serait impossible de faire comprendre à quel point elle l'aimait, si ce n'est que j'ai des choses à en dire qui frapperont bien plutôt l'imagination que tout ce qui s'en pourrait rapporter.

Or, cette vieille voyant son maître dans cet état lui demanda ce qu'il avait et quel remède on pourrait apporter à ses maux.

Ce jeune homme qui connaissait l'affection et la fidélité de son esclave lui répondit que son mal ne se pouvait soulager, car il aimait Diana Elric jusques à la folie, qu'il l'avait dit à son oncle et que son oncle l'avait menacé des plus durs traitements, qu'en ce moment même il était chez le Pacha, sans doute pour lui demander de le faire enfermer, mais que cette fois il ne lui pardonnerait plus ses mauvais agissements.

La vieille esclave lui répondit que s'il lui eût dit cela il y a huit jours il n'eût pas eu la prison à craindre, mais qu'il eût eu encore sa maîtresse. Elle n'eut pas plutôt lâché la parole qu'il voulût savoir comment elle s'y serait prise pour réussir ; mais elle lui dit qu'il n'était plus temps d'en parler, puisque la prison qu'il craignait lui faisait perdre les mesures qu'elle aurait prises en ce temps-là. Qu'il se pouvait faire cependant que son oncle fût allé chez le Pacha pour autre chose que pour le faire arrêter, que si cela se trouvait vrai, ce qui se saurait bientôt, elle lui répondait sur la vie qu'il aurait bon contente-

ment ; qu'il se donnât patience seulement vingt-quatre heures et qu'il verrait après cela si elle était femme de parole.

Ces vingt-quatre heures ne se passèrent pas sans que le le neveu ne sût qu'il avait pris l'alarme mal à propos. Alors ce jeune homme demandant à la vieille esclave l'exécution de ses promesses, elle lui répondit que pourvu toutefois qu'il fût d'accord de ce qu'elle avait envie de faire, elle le ferait ; qu'il avait été si fou que de vouloir s'empoisonner lui-même, qu'il devait avoir reconnu sa faute, car ce n'était pas lui-même qu'il devait empoisonner, mais bien son oncle, parce qu'ainsi il serait seul maître de ses volontés et qu'il serait assez riche pour épouser Diana, car le Signor Elric ne serait pas assez niais pour lui préférer un jeune aventurier qui n'avait que la cape et l'épée.

Cet expédient parut bon à ce jeune homme à qui Dieu ôtait le jugement pour l'abandonner à sa folie. Mais comme il lui paraissait, parce qui lui était arrivé, que ce n'était pas une chose bien facile que d'avoir du poison ; il lui demanda où elle en prendrait. Elle se prit à rire à cette demande et lui ayant dit qu'elle en fournirait aux apothicaires mêmes, en cas de besoin, il fut si content qu'il se jeta à son cou et lui dit qu'il lui rendait la vie et que jamais il n'oublierait ce service. Je l'espère, répondit-elle, surtout quand vous saurez ce que j'ai encore fait pour vous.

Le neveu déclara qu'il serait bien aise de le savoir et cette malheureuse qui le voyait si amoureux, que le crime ne lui coûtait plus rien, lui en apprit de si grands qu'à peine les pourrait-on croire.

Elle lui dit que l'amitié qu'elle avait toujours eue pour lui lui avait fait voir avec regret que sa mère eût mis d'autres enfants au monde, parce qu'autant de frères et sœurs il avait autant de bien lui échappait, que cela l'avait fait résoudre, voyant qu'elle en avait tous les neuf mois, à lui donner un breuvage qui au bout de quelque temps n'avait pas manqué de produire son effet ; qu'elle était morte heureusement et que ses frères et sœurs n'avaient pas été longtemps à lui survivre, qu'elle s'était servie du même secret pour les envoyer dans l'autre monde et qu'ainsi il n'aurait personne qui pût lui disputer sa succession. Que cependant cela n'aurait servi à rien si elle n'avait pris la même précaution à l'égard de son père. Car se voyant veuf et presque sans enfants, il avait voulu se remarier trois ans après, mais qu'elle l'avait envoyé tenir com-

pagnie aux siens. Elle ajouta qu'elle avait eu la pensée de faire la même chose à son oncle, mais comme elle le voyait gagner du bien tous les jours, elle avait fait réflexion qu'elle ferait à son maître plus de tort que de profit.

Ce discours était si épouvantable qu'il avait de quoi faire trembler les plus scélérats. Aussi ce jeune homme ne l'entendit qu'avec horreur, mais sa malheureuse passion le faisant passer par dessus le ressentiment que tant de crimes à l'endroit de ses proches lui devaient donner, au lieu d'en témoigner quelque chose à cette malheureuse, il se contenta de lui demander s'il y aurait sûreté pour elle et pour lui de faire ce qu'elle lui conseillait.

Elle lui répondit qu'il dormît en repos là-dessus, qu'elle savait composer les poisons pour donner la mort quand bon lui semblait, que s'il voulait que son oncle meure dans trois mois, dans six mois ou dans un an, il n'avait qu'à le lui dire et qu'elle défiait le plus habile médecin de toute l'Italie et de toute la Grèce d'y rien reconnaître.

Cette mégère avait effectivement commis tous ces crimes. Quand elle composait ses poisons, elle les composait d'abord si violents qu'ils eussent donné la mort sur le champ, mais au moyen d'un certain correctif qu'elle y mettait elle savait en réduire la vertu, selon qu'elle en avait la volonté.

Comme ce jeune homme savait que le mariage de Diana était différé jusqu'au retour de Gendron, il voulut que cette malheureuse préparât le poison pour faire mourir son oncle dans deux mois, car il avait entendu dire que Gendron serait revenu alors. Il assista lui-même à la composition du poison et avant qu'on y mît le correctif il voulut en faire l'essai sur une bête.

Cependant son oncle qui ne se doutait de rien eut par la permission de Dieu un songe qui l'embarrassa. Il rêva qu'il voyait la vieille esclave avec un poignard à la main qui s'avançait pour lui percer le cœur ; que son neveu marchait à côté d'elle pour l'encourager, mais qu'un vieux singe qu'il avait depuis longtemps chez lui s'était mis entr'eux deux et avait reçu le coup qui lui était destiné. Il se réveilla en sursaut et tout troublé, et, dès lors, il commença à craindre. Mais s'étant rendormi après s'être calmé, il crut voir son neveu et la vieille qui voulait l'étrangler. Il fit un cri qui réveilla un valet de chambre qui couchait dans une garde-robe à côté, celui-ci vint voir ce qu'avait son maître, mais l'oncle le renvoya sans le lui

dire. Enfin ne pouvant plus dormir et ne sachant surmonter son agitation, il se leva avant le jour et étant monté à cheval il s'en fut trouver un évêque catholique arménien de nation, qui vivait si exemplairement, qu'il était en réputation de sainteté partout. On croyait même qu'il avait prédit l'avenir à beaucoup de gens. Cet oncle lui exposa ce qui était arrivé avec son neveu. L'évêque lui dit qu'il avait tort s'il regardait ces songes comme des vérités, mais que, comme il lui disait, que son neveu était si peu raisonnable que d'avoir voulu s'empoisonner lui-même il lui conseillait de prendre garde à lui.

L'ayant renvoyé après quelques bonnes paroles, cet homme résolut si son neveu lui faisait quelque présent, selon son habitude, d'en faire l'essai avant que de s'en servir.

Cependant son vieux singe qu'il aimait, étant devenu malade, il l'envoya à la Napolitaine pour lui donner d'une certaine drogue qu'elle savait faire. Le singe demeura chez elle cinq ou six jours et étant allé le voir il le trouva tout gaillard. Ne voyant au logis ni son neveu ni la vieille, il dit à un garçon de service de lui renvoyer le singe le lendemain.

Pendant qu'il disait cela, ce singe monta sur une chaise et s'étant dressé il tâcha de s'élancer sur la cheminée où se trouvait une cafetière. Comme il aimait le café, son maître crut qu'il y en avait là. Il prit donc cette cafetière et y vit quelque chose qui ressemblait assez à du café. Il en mit dans une tasse où son singe n'eut pas plutôt mis le nez qu'il creva un moment après. En effet, c'était justement là que la vieille esclave avait mis son poison et comme Dieu permet que les choses arrivent sans qu'on y puisse remédier, elle l'avait oublié sur cette cheminée où elle n'avait pas coutume de le laisser. Il n'y avait point encore de correctif, c'est pour quoi l'effet fut si prompt.

L'oncle, pleinement persuadé de la véracité de ses songes, appela la justice qui se transporta sur les lieux.

La vieille y revint un moment après qui fut arrêtée aussi bien que les autres domestiques du neveu. On les interrogea tous séparément et pendant que ceux-ci ne savaient pas ce qu'on leur demandait, celle-là eut l'effronterie de dire que c'était l'oncle de son maître qui avait apporté lui-même cette cafetière par la haine qu'il portait à son neveu et qui s'était manifestée plus d'une fois. Mais les autres domestiques reconnaissant cette cafetière pour être de la maison, outre que le valet qui avait introduit l'oncle de son maître déposait qu'il ne

l'avait point quitté. Les juges se moquèrent de ce qu'elle disait et la firent traîner en prison.

Cependant le neveu qui était par la ville, sachant ce qui était arrivé chez lui, s'en vint chez moi, où voyant qu'on ignorait encore tout, il demanda du papier et de l'encre au Signor Elric. Il le pria de le laisser seul un moment parcequ'il avait à écrire une chose de conséquence. En effet, il écrivit le crime projeté avec son esclave et tous ceux qu'avaient commis cette malheureuse, puis il avala le poison qu'il avait sur lui et qu'il voulait essayer sur un bête.

Comme il n'y en avait pas eu grande quantité il ne fit pas un effet si prompt que sur le singe. Il put retourner chez lui où étant tombé en convulsions devant la justice, elle vit qu'il s'était empoisonné.

Son oncle eut encore la bonté de chercher à le secourir, mais le poison qu'il avait pris était si terrible que tout fut inutile. Il mourut quatre jours après, sans néanmoins accuser l'esclave. On donna cependant la question à cette malheureuse qui la souffrit constamment sans vouloir rien avouer. Mais sachant que son maître était mort et qu'on avait trouvé sur lui un écrit qui relatait tous ses crimes, elle vomit mille injures contre lui et avoua tous ses crimes, puisqu'il lui était indifférent de vivre.

Elle reçut ainsi la punition qu'elle avait bien méritée.

Voyant comme il avait évité heureusement tant de dangers, l'oncle fut retrouver l'évêque catholique. Il lui conta tont ceci et comment Dieu l'avait préservé.

L'évêque prit sujet de là de le cathéchiser un peu. Il lui remontra que pour reconnaître une si grande grâce il devait sortir de l'aveuglement où il était, qu'il croupissait depuis longtemps dans le schisme et dans l'erreur qui étaient un poison bien plus dangereux que celui qu'il venait d'éviter. Il lui parla si fortement et si saintement, et la grâce de Dieu opérant en lui, il fit abjuration de ses erreurs entre les mains de l'évêque.

Il s'en revint ensuite à Dulcigno et commença à faire bâtir un hôpital dans lequel il avait résolu de se retirer lui-même. Il était déjà bien avancé lorsque je quittai ce pays.

Il est si commun en ce pays-là de se servir du poison, quand on a quelque chose contre quelqu'un, que peu s'en fallut que le Signor Elric ne périt lui-même de cette manière. Ses parents, qui avaient été fâchés de ce qu'il voulait donner

ses filles à des étrangers, voyant qu'il n'attendait plus que le retour de Gendron pour exécuter ce projet et que même il mettait déjà ses effets en vente pour passer en France, gagnèrent un jeune homme qui faisait ses affaires. Ils lui promirent de lui faire épouser Diana s'il voulait empoisonner son père.

Comme cette fille était une fortune pour lui et que d'ailleurs sa beauté avait de quoi le tenter, il se laissa aller à leurs persuasions. Ils n'avaient pas d'ailleurs dessein de lui tenir parole, ils auraient voulu après lui faire empoisonner la sœur de Diana et se défaire de lui ensuite. Mais Dieu permit que leur crime fût découvert. Un de leurs enfants âgé de neuf à dix ans en ayant ouï quelque chose dit à Diana, un jour qu'elle était venue voir sa mère qui par bonheur n'était pas au logis, qu'elle ne savait pas à qui toute sa parenté la destinait. Elle dit que c'était au chevalier ; mais l'enfant dit que non et lui conta que s'étant caché sous son lit, un jour que sa mère lui voulait donner le fouet, il avait ouï son père venir en sa chambre avec plusieurs parents et ce jeune homme et qu'on lui avait promis de lui donner Diana sitôt que le Signor Elric et sa sœur seraient morts.

Diana, qui avait du bon sens, ne négligea point cet avis. Elle en avertit son père qui, connaissant les mœurs du pays, songea aussitôt au poison. Il m'en parla. Je lui dis de se défier de ce jeune homme sans faire semblant de rien et de se défier aussi de ceux que cet enfant avait nommé à Diana, car c'étaient ses héritiers directs après ses deux filles. Il me crut et ne fut plus manger chez eux, quoiqu'il y allât quelquefois auparavant.

Cependant le jeune homme lui fit présent d'une perdrix qu'il disait avoir été tuée de sa main, il lui dit, en la lui donnant, qu'il en voulait venir manger avec lui et sa fille cadette. Quant à Diana il ne la nommait pas puisqu'il savait qu'elle mangeait toujours avec moi.

Comme tout cela s'accordait merveilleusement avec les dires de l'enfant, le Signor Elric ne douta plus que ce ne fût là le boucou (?) qu'il lui voulait donner. Il ne voulut pas lui répondre qu'il ne m'en eût parlé. Je lui conseillai de lui dire qu'ils mangeraient cette perdrix ensemble quand il voudrait et même de prendre le jour pour le lendemain.

Nous remarquâmes que cette perdrix était marquée à la patte. Nous en fîmes quérir une de même grosseur et nous lui

fîmes la même marque. Quand cela fut fait, je gardai la perdrix de présent et je donnai l'autre à Elric qui en pouvait ainsi manger en toute assurance. Je lui donnai aussi deux autres perdrix pour mettre avec celle-là, ainsi que quelques autres pièces de gibier, afin que ce jeune homme crût qu'on voulait lui faire bonne chère. Il vint le lendemain et je voulus que Diana fût de la fête, afin que, si ce que l'on soupçonnait était vrai, on le pût reconnaître plus facilement. Il fut fort surpris quand il la vit se mettre à table avec eux et voulut me la renvoyer sous prétexte qu'elle me devait tenir compagnie ; mais le Signor Elric lui dit que j'avais pris médecine ce jour-là et que jusqu'à ce que je l'eusse rendue elle n'avait que faire dans ma chambre.

On servit cependant la soupe dont il mangea de bon appétit, pendant qu'Elric et ses filles l'observaient sans en avoir l'air, car on avait peur qu'il n'empoisonnât un plat quand on y penserait le moins et elles surveillaient ses mains.

Quand la soupe fut mangée et qu'on eut desservi le bouilli, on vit une certaine joie dans les yeux du jeune homme d'abord qu'il vit paraître le rôt. Il remarqua d'abord la perdrix qui était marquée et l'ayant mise sur son assiette il en leva les cuisses et les ailes, puis ayant laissé toutes les pièces dessus, il remit la main au plat sur lequel il depeça une autre perdrix, ne voulant pas que celle-ci touchât à l'autre qu'il croyait être la sienne. Quand cela fut fait, il servit une aile et une cuisse de la première perdrix au Signor Elric et une aile et une cuisse de la seconde à Diana, puis revenant sur son assiette, il prit l'aile et la cuisse qui y restaient et les donna à la cadette. Il n'y avait plus que la carcasse dont il semblait devoir être embarrassé, mais la donnant encore à Elric il lui dit qu'il se souvenait que c'était ce qu'il aimait le mieux ; qu'ils trouvassent bon cependant qu'après les avoir servi il ne s'oubliât pas lui-même et ayant demandé une autre assiette, sous prétexte de propreté, il y mit le reste de la perdrix qu'il avait dépecé dans le plat.

Tout cela ne signifiait que trop que ce n'était pas à faux qu'on l'avait soupçonné, mais Elric et ses filles n'en témoignèrent rien, burent et mangèrent à leur ordinaire, parce qu'ils savaient qu'il n'y avait rien à craindre pour eux. Le jeune homme, de son côté, était très satisfait de voir tout réussir à souhait.

Enfin quand ils eurent tenu table deux bonnes heures et que les uns et les autres commençaient à s'en lasser, je leur

envoyai par Inglebert la perdrix du jeune homme, qu'il avait eu soin de faire rôtir. Je l'avais mis dans le secret afin qu'il fût spectateur de la comédie et qu'il pût rendre témoignage au besoin. Il la présenta de ma part à Elric et lui dit que le Pacha m'en ayant envoyé deux, j'avais trouvé l'autre si bonne que, comme je savais qu'il avait de la compagnie, j'avais cru ne lui pouvoir rien envoyer de meilleur. Elric, sous prétexte de la faire sentir au jeune homme, l'approcha de son nez, mais il retira la tête précipitamment, de peur, dit-il, qu'elle ne le brulât. Elric avait fait cela, afin qu'il pût reconnaître que c'était sa perdrix, mais la crainte qu'il eût d'être empoisonné le fit retirer si vite. Mais quand il vit que c'était sa perdrix marquée, il changea de couleur. Elric, sans faire semblant de rien, y mettant le couteau, lui en présenta une aile et le pria de lui dire si elle était aussi bonne que je le lui avais mandé. Mais il n'eut garde d'en manger et s'étant excusé sur ce qu'il avait fait trop bonne chère pour avoir encore faim, Elric dit la même chose et en donna une cuisse au chien qu'Inglebert avait amené avec lui tout exprès. Il ne l'eut pas plutôt mangée qu'il commença à vomir et Inglebert étant venu me le dire, je m'en fus dans la chambre où était ce jeune homme que je trouvais tout interdit. Je commençai d'abord à le traiter de scélérat et d'empoisonneur, lui disant que javais voulu me donner le plaisir tout au long de le confondre et qu'il n'y avait d'autre moyen de sauver sa vie que de nommer ses complices. Il voulait tout nier au commencement, mais m'entendant dire à Inglebert d'aller chercher la justice, il se jeta à mes pieds et me cria miséricorde. Elric sut ainsi les noms de ceux qui avaient voulu le faire mourir, et il me pria de pardonner à ce jeune homme, de peur qu'en le faisant punir il ne fût obligé de faire punir avec lui la plupart de ses parents.

Je n'en étais pas d'avis, mais quand il m'eut dit qu'il mourrait de douleur de voir tous ses proches périr de la main du bourreau, je lui accordai sa demande.

Ses complices attendaient le jeune homme à son retour. Mais ils furent bien surpris de ce qu'il leur raconta et ils tinrent conseil entre eux le même jour pour savoir ce qu'ils allaient faire.

Le jeune homme n'y était point, car on agita la question de savoir si on ne l'ôterait pas de ce monde, afin qu'il ne pût rendre témoignage contre eux et ils conclurent tous d'une voix qu'il fallait s'en défaire au plutôt. Ils en chargèrent celui d'entre eux qui était son plus grand ami. Cet ami alla lui pro-

poser d'aller habiter avec lui à Fochies, car il n'y avait plus de sûreté pour eux à Dulcigno, surtout après le retour de Gendron qui était un homme dur et inexorable et que sa famille lui donnait mille écus en dédommagement de la perte que lui causerait son changement de domicile. Ce jeune homme accepta et tous deux partirent pour Fochies, mais à peine y étaient-ils de quatre jours que l'ami tomba malade et mourut. Avant de mourir, il avoua son crime au jeune homme qui l'écrivit à Elric pour lui montrer la noirceur des siens.

J'écrivis toutes ces choses à Gendron qui était à la veille de son retour. Il avait fait ses affaires merveilleusement bien; en sorte qu'il apportait avec lui pour un million de lettres de change. Il les avait mises sous mon nom tant l'estime qu'il avait pour moi était véritable.

Il partit avec un vent favorable, mais comme il espérait d'arriver dans un jour ou deux à Dulcigno il s'éleva une tempête si furieuse qu'elle le rejeta d'où il venait.

Cet accident l'obligea de relâcher à Fochies où il trouva une grosse rumeur. C'était justement le jeune homme qui avait voulu empoisonner Elric, lequel, s'étant saoulé sur un vaisseau s'était pris de querelle contre les matelots, en était venu aux prises avec eux et avait été jeté à la mer où il s'était noyé avant qu'on ait eu le temps de lui porter secours. Gendron entendant que c'était un marchand de Dulcigno s'arrêta pour le voir repêcher et reconnut le jeune homme dont je lui avais écrit l'histoire. Il admira la justice de Dieu qui ne manque jamais de punir le crime et qui sait frapper l'insensé qui se flatte d'avoir échappé à la justice des hommes.

Enfin le vent étant favorable, Gendron quitta Fochies et arriva à Dulcigno au moment où je venais de sortir de table.

Je fus ravie de le voir et nous nous contâmes tout ce que nous avions fait pendant cette absence.

Il me montra les lettres de change en mon nom, afin que je ne doutasse nullement de ses sentiments et du souvenir qu'il avait eu de moi en son voyage. Il avait pris aussi des passeports e toutes les puissances qui ont des vaisseaux et des galères ır la mer, afin que nous puissions atteindre Rome en toute ıreté.

Il négocia cependant l'argent que j'avais à Dulcigno et prit à place des lettres de change sur Venise, Amsterdam et quel-ɔs autres villes de grand commerce.

'lric n'eut pas tant de facilité à vendre ce qu'il avait en

fonds de terre ; mais par bonheur pour lui, un marchand arménien établi à Dulcigno eut avis qu'un oncle qu'il avait à Amsterdam et qui y faisait un gros commerce était mort. Ils se nommaient tous deux Deandati ; et comme celui d'Amsterdam y avait acquis des héritages, dont celui de Dulcigno savait la valeur, il lui proposa de les échanger avec les siens, ce qu'Elric accepta et l'affaire se fit dans de bonnes conditions.

Mais il eut encore beaucoup de chicanes à essuyer de la part de ses parents qui étaient au désespoir de voir sortir tous ces biens de leur famillle. Il fallut l'intervention du Pacha et de Gendron pour arranger tout cela. Gendron fit encore à cette occasion un riche présent au Pacha, trouvant que je ne l'avais pas assez remercié du service qu'il m'avait rendu.

Je proposai alors à Gendron de conclure le mariage des deux filles d'Elric. Il me répondit qu'il le voulait bien, quoiqu'il trouvât celui de Diana précaire, puisque ni l'un ni l'autre n'avait de bien. Il me dit qu'il se proposait, si je le voulais, de leur donner 10,000 écus.

Ce présent était fort et s'il eût été précédé de quelques œillades favorables qu'il eût donné à cette fille, c'en eût été assez pour me faire croire qu'il y serait entré autre chose que de la complaisance pour moi. Mais comme il n'avait jamais rien eu de particulier avec elle et que même, depuis son retour, quand je lui avais fait remarquer sa beauté, il m'avait répondu fort obligeamment que quand on m'avait regardé une fois, il était impossible de regarder personne, comme dis-je, je ne voyais rien en lui qui pût me donner du soupçon, bien loin d'en être jalouse je l'en estimai davantage et je le remerciai de vouloir bien se montrer si libéral pour l'amour de moi.

Nous convînmes de donner à la cadette quelques diamants et un collier et nous envoyâmes quérir un notaire pour faire leur contrat. La joie du chevalier et de Diana fut extrême, mais Van Eck et sa maîtresse furent atteints d'une jalousie mortelle à la vue de la différence que nous faisions à son égard, et le mariage même eût été rompu si Elric n'eût remis toutes choses en ordre en montrant à Van Eck un contrat de 50,000 francs qu'il avait sur la banque d'Amsterdam, en lui promettant d'ajouter à son contrat 10,000 écus, ainsi que j'en donnais à Diana.

Cependant, avant que nous fussions encore en état de partir, deux vaisseaux, l'un français, l'autre hollandais, poussés par la tempête vinrent échouer tout près de Dulcigno.

Il n'y eut pourtant que six hommes de noyés et le reste s'étant sauvé, je fus sur le port avec Gendron pour donner secours, autant qu'il me serait possible, à ces malheureux et surtout à ceux de ma nation.

Gendron qui, de son côté, était fort charitable me seconda dans ce dessein, de sorte que l'un d'eux s'étant fait connaître à nous pour le consul de France à Smyrne, nous l'emmenâmes dans notre maison et nous lui fîmes fort bon accueil. Après qu'il nous en eut remercié fort civilement, il nous dit qu'il s'en retournait à Marseille d'où il était ; que, malheureusement pour lui, il était pulmonaire, ce qui le mettait hors d'état d'exercer la fonction pour laquelle le Roy l'avait envoyé dans le Levant. Nous lui offrîmes de le ramener en France avec nous, mais comme il connaissait Gendron pour un corsaire il ne voulut pas encore se décider et ne savait quel parti prendre, parceque des gens lui disaient que Gendron voulait retourner au christianisme et que d'autres lui affirmaient qu'il n'en avait nulle envie, qu'il était amoureux de moi éperdûment et qu'ainsi il ne serait pas si fou que de me ramener entre les bras de mon mari, qui n'aurait garde de me laisser dans les siens, quand ce ne serait que pour sa réputation.

Ces gens-là lui apprirent ainsi qui j'étais et il commença à me regarder avec respect. Cela le devait empêcher, aussi bien que sa santé qui était mauvaise, de devenir amoureux de moi ; mais comme on n'est pas maître de ces sortes de choses, non seulement il le devint mais il eût encore la hardiesse de me le dire. Je ne voulus pas l'en reprendre aigrement de peur qu'il n'osât plus accepter notre secours ; je lui parlai donc avec beaucoup de douceur lui disant qu'il n'était pas le premier à qui ce fût arrivé, tant il est vrai que les hommes sont remplis de faiblesses, mais que je les avais fait tous rentrer en eux-mêmes, ce qui me faisait croire que je ne réussirais pas moins à son égard, car il n'avait qu'à considérer le peu de temps qu'il avait encore à vivre sur la terre pour trembler à la vue de la malheureuse passion à laquelle il donnait entrée dans son cœur ; que ce n'était pas un crime de peu de conséquence de parler d'amour à la femme de son prochain et que s'il voulait me croire il en ferait sérieusement réflexion.

Ces paroles opérèrent dans le même moment et m'ayant demandé pardon d'avoir osé lever les yeux sur moi, il me remercia de l'avoir fait songer à sa dernière heure dont il avait tout lieu de se croire près. Ce fut ainsi que je me défis de ce nouvel amoureux, qui, étant devenu plus sage, me dit que mes

aventures méritaient bien d'être écrites et qu'il m'offrait sa plume pour les donner au public, car elle passait pour assez bonne. Mais comme il y avait déjà quelque temps que j'y travaillais moi-même à mes heures de loisir, je crus que je serais capable de les achever sans son secours et je le remerciai. Il ne se rebuta pas et s'adressa à Margot pour la prier de lui procurer ce que j'avais refusé. Elle m'en parla, ne sachant pas que j'avais été déjà priée, parcequ'il lui avait promis une bonne place dans cette histoire. Je lui refusai donc encore, mais j'appris qu'elle lui avait donné tous les renseignements qu'il lui avait demandés.

Je témoignai à Margot mon ressentiment, lui disant qu'elle se serait trompée en beaucoup de choses ; qu'elle ne pouvait pas savoir aussi bien que moi ; que je n'aurais guère de plaisir à me voir ainsi défigurée et que ce serait à elle que j'en aurais.

Je m'attendais ainsi tous les jours à ma rentrée en France à me voir paraître sur la scène de la manière dont il plairait à ce consul ; je pouvais espérer de bons traitements après l'amour qu'il avait eu pour moi, mais aussi j'avais tout à craindre de son ressentiment.

Quoi qu'il en soit jusqu'à présent, je me suis vue heureusement trompée et je crois être la première qui annoncerai mon histoire.

Enfin n'y ayant plus rien qui retardât notre départ, nous fûmes prendre congé du Pacha qui, à ma considération et à celle de Gendron, relâcha quelques marchandises qui appartenaient aux gens qui avaient fait naufrage. Il avait prétendu qu'elles lui appartenaient par droit d'aubaine, mais Gendron lui persuada de les laisser et le souvenir des cadeaux que nous lui avions fait l'emporta sur son avarice. Ces gens s'embarquèrent sur nos vaisseaux avec leurs marchandises et le consul qui avait pris confiance en moi vint aussi avec nous.

J'étais encore avec Gendron sur le pont d'où je voyais embarquer tout le monde, quand il y vint deux femmes qui se désespéraient comme si elles eussent été possédées. Comme je n'entendais point leur langage, Gendron m'apprit que le sujet de leurs lamentations était que les deux filles d'Elric emmenaient avec elles deux servantes dont ces deux femmes étaient les mères. Leurs cris et leurs gémissements furent cause que je dis à Elric de commander à Madame d'Ailly et à sa sœur de renvoyer ces servantes. Mais elles, qui

étaient misérables dans leur pays, ne voulurent point retourner. Elric me le vint dire et comme j'avais pitié de tout le monde et que je jugeai que ces deux misérables étaient aussi pauvres que leurs enfants, je leur fis dire de venir avec nous si bon leur semblait. Elles demandèrent une heure pour se défaire de ce qu'elles avaient, car elles étaient vraiment pauvres et s'en revinrent en moins de temps encore qu'elles ne m'avait demandé.

L'une d'elles amena avec elle une jeune fille de quatorze à quinze ans qui était encore plus belle que Diana ne l'avait jamais été et j'appris que c'était sa fille. Je fus charmée à sa vue et je ne pus m'empêcher de baiser cette jeune fille, nonobstant les haillons dont elle était revêtue et qui avaient de quoi faire mal au cœur à une femme comme moi.

Je la fis causer, car je l'admirai de plus en plus tant elle était charmante de toutes façons et je conçus aussi bonne opinion de son esprit que je faisais cas de sa beauté. Gendron me servait d'interprète et m'expliquait mot à mot ses réponses.

Je lui fis apporter une de mes chemises que je lui fis mettre et après l'avoir fait décrasser je lui donnai un habit de Mademoiselle Van Eck, parceque les miens étaient trop grands pour elle.

Ce n'était qu'en attendant que je lui en pussse faire faire d'autres et j'étais résolue de lui donner dans mon cœur la même place que j'avais donné à Diana. La considération que j'avais pour la fille fit que je pris soin de la mère et de la sœur que je fis passer à mon service.

Je leur donnai à toutes deux quelques habits de Margot, à qui je donnai des miens à la place ; de sorte que j'en fis des demoiselles au lieu qu'elles n'étaient que des misérables auparavant.

La jeune fille qui s'appelait Suzanne, dont je fis Suzon, eut tant d'envie de me plaire qu'elle commença le jour même à vouloir apprendre le français. Mais comme elle avait plus d'esprit que l'on ne saurait dire, elle se fit un livre du vaisseau. Quand elle savait un mot de français elle l'écrivait contre le bois avec de la craie et mettait à côté le mot de sa langue et comme elle avait une mémoire admirable, il est impossible de dire le peu de temps qu'il lui fallut pour venir à bout de son dessein.

Lorsque nous avions levé l'ancre le vent nous était extrême-

ment favorable, mais ayant tourné deux jours après, il nous repoussa d'où nous venions. Nous montions Gendron et moi la frégate de Malte et Inglebert était sur celle de Hollande, quoique sa femme fût avec nous. Nous nous perdîmes de vue, car notre vaisseau fut poussé à la hauteur de Fochies, tandis que l'autre fut poussé beaucoup plus loin. Comme ils étaient bons et qu'ils étaient bien servis, car Gendron avait mis dessus une partie des équipages des deux vaisseaux échoués à Dulcigno, il n'y avait rien à craindre pour nous ; mais nous craignions qu'Inglebert ne fit quelque méchante rencontre, car nous avions tous les passeports.

Six jours s'étant passés sans avoir aucune espérance que le temps dût changer, nous entendîmes un grand bruit de canon ce qui nous fit juger que c'était quelque combat qui se donnait près de nous. Comme Gendron craignait que ce ne fût Inglebert, il fit tourner ses voiles de ce côté sans hésiter, le vent nous était favorable pour y aller. Bientôt le guet signala deux vaisseaux dont l'un portait pavillon de France et l'autre celui des corsaires. Comme Gendron avait ordonné à Inglebert de mettre pavillon de France en cas de quelqu'accident, cela nous fit juger que c'était lui. Margot était désespérée se disant que nous n'arriverions pas à temps, car le corsaire pressait extrêmement ce vaisseau, si bien qu'une demi-heure plus tard c'en était fait de lui. Mais sitôt que le corsaire nous vit il quitta le combat pour prendre la fuite.

Comme nous portions aussi pavillon de France, le vaisseau attaqué vit bien qu'il nous était redevable de son salut. Ainsi, nous attendant sans aucune crainte, nous fûmes bien surpris de ne pas voir celui que nous croyions.

C'était un vaisseau de Marseille qui, ayant rencontré une frégate de Tunis avec qui nous avions alors la guerre, était prête de tomber entre ses mains sans notre secours. Cette frégate allait à Smyrne.

Notre consul y entra et fut aussitôt reconnu de tout ce monde. Mais ce ne fut qu'à sa confusion, car une fille à laquelle il avait promis mariage avant d'aller dans le Levant et qui le venait chercher sur le bruit qui courait à Marseille qu'il s'allait marier à Smyrne, ne l'eut pas plutôt aperçu qu'elle commença à se jeter sur lui. Elle le menaça même de le manger à belles dents et il était impossible de l'ôter de ses mains tant elle y était acharnée. Cette fille était secondée par son frère qu'elle avait amené avec elle et qui avait quitté tout exprès un emploi

qu'il avait à la guerre, parcequ'il y allait de l'honneur de sa sœur de ne pas souffrir que le consul lui fît faux-bond.

Le bruit qui s'éleva aussitôt dans ce vaisseau fut tel que nous crûmes Gendron et moi qu'il allait périr par suite des avaries de l'attaque qu'il avait eue.

Mais quand nous sûmes la vérité, nous passâmes Gendron et moi sur ce vaisseau pour tâcher d'apaiser ce désordre. Nous eûmes bien de la peine d'en venir à bout, tant le frère et la sœur étaient échauffés ; mais ayant pris le frère en particulier pendant que Gendron entretenait la sœur, nous tachâmes de leur faire comprendre que puisque le consul n'était pas marié il ne fallait pas l'outrer, mais au contraire le tourner adroitement pour arriver à le faire s'exécuter. Le frère n'entendait pas raison, voulait passer l'épée au travers du corps de ce malheureux s'il ne se décidait à épouser sa sœur le jour même ; mais la sœur fut plus prudente, elle se mit avec nous pour calmer son frère, l'assurant qu'on ne gagnait rien à s'emporter et que l'état maladif du consul le rendrait plus prompt à mettre ordre aux affaires de sa conscience et qu'enfin puisque je me chargeais d'arranger la chose il valait mieux se confier en moi.

Cette confiance qu'elle me témoignait fit que j'allai trouver le consul à l'heure même et qu'il était si confus que cette aventure lui fût arrivée devant moi et devant les gens de sa nation qu'il me pria de repasser de suite sur notre vaisseau. Cependant étant bien aise de l'obliger, je dis au frère et à la sœur d'apporter leur hardes dans notre vaisseau et que ce serait là que se terminerait leur querelle sans qu'ils fussent obligés de la porter devant aucun tribunal. Nous passâmes ainsi tous dans notre frégate, pendant que ce vaisseau allait se radouber à Fochies.

Le consul qui avait été un égrillard en son temps me rabroua en quelque façon, d'abord que je lui parlai d'épouser cette fille, il me dit qu'il était d'une des principales familles de Marseille au lieu qu'elle sortait à peine de la lie du peuple. Qu'il avait du bien et qu'elle n'avait rien, tellement qu'il ne supposait pas, sachant cela, que j'insisterais à ce sujet.

Je lui répondis qu'il aurait dû considérer tout cela avant de lui donner sa parole et qu'un homme d'honneur la tient toujours. Il se prit à rire et me dit que si son honneur dépendait de là il y avait longtemps qu'il était perdu, car il avait donné cent paroles comme celle-là dans sa vie et qu'il n'en avait pas moins passé pour un honnête homme. Je vis bien qu'il s'entê-

tait là-dessus et tout en lui marquant l'opinion que j'avais de lui, je lui parlai de son salut et du peu de temps qu'il semblait encore avoir à vivre, car la fatigue de la mer avait tellement augmenté son mal qu'il semblait toujours devoir expirer. Enfin, après avoir dû revenir plusieurs fois à la charge, il finit par consentir à épouser cette fille, ce qu'il exécuta à Malte où nous arrivâmes peu après tout ceci.

Le vent étant redevenu bon, nous reprîmes notre chemin et bientôt après nous eûmes la joie de retrouver la frégate d'Inglebert, ce qui nous rendit à tous le bonheur mais surtout à Margot qui se désespérait.

Nous poursuivîmes ainsi tous deux notre route, mais au bout de deux jours notre joie se changea en tristesse. Nous trouvâmes trois frégates Maltaises qui, nous voyant porter pavillon de France, nous envoya reconnaître pour voir si nous n'usions pas de ruses.

C'était justement les trois contre lesquelles Gendron avait combattu dans la baie. Dès que nous fûmes reconnus, nous reçumes une bordée de canon. Gendron fut très embarrassé. Néanmoins, comme le temps était court, il dit à Inglebert qui était passé sur notre vaisseau et qui voulait se défendre qu'il n'avait garde de le faire. Aussitôt, il fit arborer pavillon blanc et mettre une chaloupe à la mer.

Il y fit entrer M. d'Ailly, le prêtre français, et Inglebert et leur commanda d'aller annoncer à ces Maltais que bien loin d'être leur ennemi, comme l'autre fois, il s'en allait à Rome pour le réconcilier avec l'Eglise. Les Maltais n'avaient pas discontinué de tirer sur nous, malgré le pavillon blanc, car ils ne pouvaient comprendre que Gendron voulût se rendre sitôt, lui, dont ils connaissaient la bravoure et qu'ils voyaient en état de se défendre.

Cependant quand ils virent la chaloupe venir à eux, ils cessèrent leurs hostilités. M. d'Ailly étant arrivé avec ses compagnons à bord du commandant de ces trois frégates, chacun fut ravi de le voir, car ordinairement les chevaliers de Malte sont soumis à une dure captivité quand ils tombent entre les mains d'un corsaire. Mais ils furent bien plus surpris quand il leur apprit tout ce qui se passait et qu'il leur eût raconté brièvement toute la conduite de Gendron et mon histoire et tout ce que nous avions fait pour lui. Ce commandant qui était homme d'esprit et de conduite était justement de mes parents. Mais je ne le nommerai pas par raison.

Il ne sut pas plutôt que j'étais là, que prévoyant les difficultés qui pourraient arriver à cause de Gendron, il ne voulut dire à personne l'affinité qui était entre nous. Il en usa ainsi, afin de n'être pas suspect à ceux de son ordre parmi lesquels il était très avancé, car il était commandant et sur le point d'être fait chevalier grand-croix du nombre desquels il faut être pour passer Grand-Maître.

Il faisait cependant approcher ses vaisseaux, afin de voir par lui-même les passeports dont lui avait parlé M. d'Ailly. Il vint à nous en homme de guerre, soit qu'il se défiât encore de quelque chose ou qu'il voulût faire voir à Gendron qu'il savait son métier. Il s'empara donc de nos vaisseaux et commanda à Gendron de lui porter les passeports lui-même. Quand il les eut lus, il s'écria que Gendron avait surpris tous les princes chrétiens, quand ils les lui avaient accordés, qu'ils n'avaient pas su qui il était, car si Gendron leur avait dit le métier qu'il faisait ils ne lui auraient jamais rien donné et se tournant alors vers les autres chevaliers qui ne respiraient que le pillage de nos richesses qu'ils savaient être grandes :

— « Que vous en semble, Messieurs, leur dit-il, ne ferions nous pas bien de nous saisir de cet homme et de ses effets ? Il est vrai que voici des passeports, mais je vous ai fait remarquer leurs défauts. Cependant comme ce n'est pas à nous à décider absolument, mais à M. le Grand Maître qui en a donné un lui-même, laissons en lui la décision. »

Il n'avait dit cela que pour empêcher le ressentiment qu'ils avaient contre Gendron. En conséquence il fit passer de ses gens sur nos vaisseaux, de sorte que nous y fûmes comme prisonniers de guerre. Il renvoya néanmoins Gendron sur son vaisseau qui vint me rassurer en me disant que ce n'était qu'une chicane qu'on lui faisait parce qu'on le savait riche, mais qu'ils seraient bien attrapés quand ils ne verraient que des lettres de change sous mon nom, que ce serait alors qu'ils ne se soucieraient plus de savoir s'il était corsaire ou chrétien et qu'ils le relâcheraient bientôt. Quoique tout cela me parut fort vraisemblable, je n'étais pas tout à fait rassurée. Cependant, je le fus un peu plus quand le chevalier de Villeneuve vint me dire de la part du commandant, auquel il était tout dévoué, qu'il était un tel, mon parent et mon ami et me le ferait voir en toutes rencontres ; qu'il n'avait agi comme il avait fait que parceque, en agissant autrement, il ne serait plus en état de me rendre service et qu'il le montrerait à Malte, mais pour qu'il pût m'être utile, il me priait de ne dire à

personne qu'il avait l'honneur de m'appartenir, parceque cela le rendrait suspect et incapable de m'obliger.

En effet, ce commandeur, quand j'étais à Paris, me venait voir assez souvent. Aussi augurant que tout irait bien j'en fis part à Gendron qui me le confirma. Il y avait un autre chevalier dans notre vaisseau avec le chevalier de Villeneuve. Il s'appelait le chevalier de Rusé et sans savoir le secret du commandeur il ne laissa pas d'être plein d'honnêteté pour nous. La raison est qu'il devint amoureux de Suzon, ce qui rend un homme extrêmement honnête, quand même il ne le serait pas naturellement. Villeneuve la regarda aussi avec les mêmes yeux, en sorte que je me trouvai suffisamment récompensée du bien que j'avais fait à cette fille par le bon traitement que nous reçumes de ces deux chevaliers. Comme je l'appelais ma fille et qu'ils prenaient le mot au pied de la lettre, ils bâtirent tous deux de grands desseins là-dessus. Cependant, quand ils virent qu'elle savait si peu le français, ils me demandèrent ce que cela voulait dire.

Je leur répondis qu'ils se trompaient, que cette fille était grecque de nation, mais que Dieu ne m'ayant point donné d'enfants je l'aimais comme ma fille, ce qui était vrai, car je l'habillais moi-même et ne souhaitais que d'être en un lieu où je pusse l'ajuster à ma fantaisie. Gendron qui était l'homme le plus complaisant du monde me disait aussi qu'il l'adopterait, à moins que Dieu ne lui donnât d'autres enfants, en le faisant réussir dans ses prétentions.

Cette fille nous servit ainsi d'amusement jusqu'à Malte où nous arrivâmes un mercredi au soir. Les portes furent ouvertes au commandeur et à ceux qu'il désigna, mais pour Gendron et moi nous passâmes la nuit dans notre vaisseau avec les deux chevaliers avec qui nous avions toujours mangé. Le chevalier de Rusé était cependant devenu jaloux de son rival, non pas que Suzon préférât l'autre, mais parce qu'il voyait que je regardais Villeneuve de meilleur œil, car la confiance qu'il avait du commandeur faisait que je m'entretenais volontiers avec lui, et, comme tout amoureux, il prenait ombrage de tout. Cependant je ne m'étais aperçue de rien avant le soir que nous arrivâmes à Malte. Ces deux chevaliers ayant mis pied à terre pour nous apporter des rafraîchissements, ils nous apportèrent entr'autres choses les plus beaux fruits que j'aie jamais vus. Ils m'en firent présent ainsi qu'à Suzon, mais cette fille m'ayant apporté les siens je vis qu'ils étaient encore bien plus beaux que les miens et cela commença à m'ouvrir les yeux.

Les mille petites circonstances que je me rappelai ensuite achevèrent de me convaincre et j'en fus ravie, parce qu'ils étaient amis du Grand-Maître et ainsi d'autant plus capables de nous obliger.

Le commandeur cependant n'eut pas plutôt débarqué qu'il eut audience près du Grand-Maître. Son récit mit celui-ci dans nos intérêts à tel point qu'il lui donna envie de me voir. Le Grand-Maître lui dit que nos passeports étaient bons et le commandeur qui n'avait rien en plus grande recommandation me le fit savoir dès que les portes de la ville furent ouvertes. Nous eumes deux heures après main-levée sur nos effets et nous étant permis de débarquer, je vins loger dans la ville, tandis que Gendron pour garder la bienséance s'abstint de venir demeurer avec moi, il resta dans son vaisseau.

Il eut une audience particulière du Grand-Maître qui lui fit l'honneur de lui dire quantité de choses obligeantes sur la manière dont il avait usé envers moi. Le chevalier grand-croix le traita aussi fort civilement, car ils savaient déjà tous mon histoire et tous prenaient part à ma fortune. Mais je fus traitée d'une manière encore plus distinguée que Gendron. Je ne fus pas plutôt arrivée dans la ville que le Grand-Maître m'envoya un de ses principaux officiers avec toutes sortes de rafraîchissements. Il me fit même défrayer moi et toute ma suite qui était assez nombreuse. Il me donna audience le lendemain et voulut que je lui contasse moi-même toutes mes aventures, car il me dit qu'il ne croyait pas qu'il fût jamais arrivé pareile chose sur la terre.

Comme tout vieux qu'il était je ne lui semblais pas mal faite, il ne put s'empêcher de se récrier quand j'en vins à l'endroit où j'avais été vendue, il me dit que s'il était à la place du Roi, il ferait mettre à bas la tête de mon mari et que ce serait encore trop peu de chose pour un si grand crime. Comme je lui répondais que je ne désirais pas tant, mais seulement que le Pape me démariât d'avec lui, il me répliqua que je souhaitais-là une chose fort difficile, car l'Église ne cassait un mariage que pour quelques rares occasions et que tout ce que je pouvais espérer était d'être séparée de corps et biens. Il m'expliqua longuement toute l'impossibilité de mon désir et ses raisons ne me parurent que trop bonnes, car, comme il me disait, quoique ce ne fût pas son métier, il s'y entendait très bien.

Mais comme, lorsqu'on a quelque chose sur le cœur et qu'on y trouve de l'opposition, on n'est plus capable de plaisir; je

n'en eus plus ni à sa conversation ni à celle des chevaliers qui me rendirent visite depuis le premier jusqu'au dernier. Ma maison ne désemplissait pas depuis l'heure que la bienséance leur permettait d'y venir jusques à une heure après minuit. J'y vivais tout à fait à la française et je demeurai là plus que je n'eusse voulu, parceque le chevalier de X... qui était proche parent du Grand-Maître me faisait espérer tous les jours qu'il disposerait l'esprit de ce Prince à me donner des lettres de recommandation pour l'ambassadeur de l'Ordre à Rome et même pour sa Sainteté qui m'auraient été très utiles, car la faveur était beaucoup à Rome, disait-il, et mon affaire, si elle était bien protégée, n'était pas si désespérée que le disait le Grand-Maître qui, du reste, n'était pas infaillible et pouvait se tromper en ceci comme en beaucoup d'autres choses.

Comme je ne faisais rien sans l'avis de Gendron, je lui avais fait part non-seulement des promesses du chevalier, mais encore je lui avais demandé s'il trouvait bon que je visse si bonne compagnie. Il m'avait dit à l'égard de l'une que j'eusse à vivre en femme de qualité et à l'égard de l'autre que je fisse si bien ma cour au chevalier qu'il me procurât les lettres qu'il jugeait nécessaires pour notre contentement. Mais ce chevalier était un conteur. Il était devenu amoureux de Madame d'Ailly et comme il ne pouvait se résoudre à la voir partir sitôt, il m'aurait amusée ainsi jusqu'à l'éternité si je n'eusse jugé à propos d'en parler à mon parent ; il me dit qu'il y avait du mystère là-dessous et que le Grand-Maître étant un homme franc et qui disait tout d'un coup ce qu'il avait sur le cœur, il ne m'aurait pas fait attendre si longtemps s'il lui en eût seulement parlé, il me reprocha de ne pas lui avoir dit tout cela plutôt et me promit que dès ce jour il en parlerait au Grand-Maître et que j'aurais la réponse le lendemain.

Ce n'était pas ce chevalier tout seul qui était amoureux, les deux autres dont j'ai parlé continuaient de l'être éperdûment de Suzon. L'un d'eux avait trouvé le secret de s'en faire aimer et elle lui avait dit de venir à Rome avec nous, ce qu'il lui avait promis non seulement mais encore de la suivre en France, ce qui la réjouissait extrêmement. Le chevalier de Rusé, son rival, ne s'était point encore aperçu de la préférence, mais comme il était jaloux de ce que je faisais meilleure mine à l'autre à cause du commandeur, il crût bientôt avoir occasion de prendre sa revanche.

Comme on ne saurait plaire à tout le monde, j'eus le malheur

de n'être pas agréable à un chevalier espagnol qui venait chez moi avec les autres. Il parla mal de moi aux autres chevaliers, prétendant que les sentiments que j'avais pour Gendron étaient criminels, le chevalier de Rusé qui l'entendit s'en vint chez lui le lendemain matin et lui déclara qu'il n'avait pas voulu entrer en dispute avec lui en public, mais que s'il ne se rétractait pas devant les mêmes personnes devant lesquelles il avait mal parlé de moi, il le forcerait à le faire l'épée à la main. Cela était fier aussi bien que brave, mais comme l'espagnol l'était aussi il lui assigna un rendez-vous à deux heures de là dans un endroit de la ville où il passait peu de monde.

(*A suivre.*)

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

La ferme du Tremblay retirée et donnée à garente.

Le vingt-deuxiéme jour de juin de la présente année, on prit en payement et les religieux réunirent au domaine de leur petit couvent la ferme du Tremblay, parroisse [d'Orbaiz], provenant des héritiers des Verroüillards, qui, étans redevables de plusieurs sommes considérables et ne pouvans y satisfaire, abandonnérent ladite ferme et consentirent à une sentence de réunion audit domaine du petit couvent desdits religieux qui se chargérent en même tems de deux rentes constituées : l'une de quatre-vingt dix livres de sort principal, due au sieur Richard de Château-Thierry par lesdits héritiers ou les Verroüillards, et remboursée par lesdits religieux le vingt-deuxiéme jour de décembre 1692, l'autre rente de cent soixante livres due par les mêmes héritiers au nommé Rondeau et remboursée par lesdits religieux ladite année mil six cens quatre-vingt douze.

Cette ferme a esté depuis [en 1687] donnée à rente racheptable de la somme de quatorze cens livres une fois payée, à Pierre d'Autroy qui l'a prise pour luy, ses hoirs et ayant cause, moyennant la somme de soixante-dix livres payables au petit couvent[1].

Rétablissement du dortoir.

Au mois de juillet de la présente année 1677, on commença le rétablissement du dortoir, suivant la permission par écrit du T. R. P. Dom Vincent Marsolles, supérieur général de notre congrégation, du vingt-sixiéme jour de juin mil six cens soixante dix-sept, et fut achevé à la fin de 1679.

* Voir page 49, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Les anciens titres de propriété et les baux relatifs à la ferme du Tremblay se trouvent aux *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, nos 10, 16 et 33.]

1678

Pendant que notre R. P. prieur travailloit icy avec beaucoup de zéle et d'assiduité, d'ardeur et de succez au rétablissement des affaires temporelles, des bâtimens et du culte de Dieu, Monsieur l'abbé d'Esclaïnvilliers qui travailloit de son côté à conserver les frontiéres du royaume et à étendre les conquêtes du Roy, reçut sur le soir une blessure mortelle au défaut des côtes, s'étant trouvé à la tête du régiment de Tilladet qu'il commandoit alors en chef, en qualité de commandant, à la bataille de Saint-Denis proche de Mons en Haynault, donnée le quatorze ou quinziéme jour d'août mil six cens soixante et dix-huit entre l'armée de France commandée par François Henry de Montmorency, duc de Luxembourg, pair et maréchal de France, chevalier des ordres, l'un des quatre capitaines des gardes du corps du Roy et général des armées de Sa Majesté etc., et l'armée d'Espagne, des Hollandois et de leurs alliez commandée par Guillaume Henry de Nassau, prince d'Orange, stathouder ou généralissime des armées de Hollande, neveu et gendre de Jacques second, roy de la Grande-Bretagne, mort au château royal de Saint-Germain en Laye, le [16e] de [septembre] mil sept cens un, dont ce perfide et dénaturé neveu et gendre usurpa le trône, aprés l'en avoir chassé et d'Angleterre, et l'avoir obligé par sa trahison et perfidie luy, la reyne Marie d'Este son épouse, et son fils unique le prince de Galles, héritier légitime et présomptif des couronnes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, âgé seulement de six mois, au mois de décembre mil six cens quatre-vingt-huit, de se retirer en France, l'azile ordinaire des princes et souverains persécutez et abandonnez. Guillaume par ses fourberies et ses pratiques criminelles fut proclamé et couronné Roy à Londres dans l'église de Westmunster avec Marie Stuart son épouse, fille aînée, mais trés perfide et dénaturée, de Jacques second, roy d'Angleterre, et de Anne Hyde, sa premiére femme, fille de Mylord Edouard Hyde, grand chancelier d'Angleterre et depuis comte de Clarendon. Le couronnement desdits Guillaume et Marie se fit le vingt-uniéme jour d'avril mil six cens quatre-vingt-neuf, et [ce prince fut] reconnu depuis par la France Roy de la Grande-Bretagne, sous le nom de Guillaume troisiéme, dans le traitté fait pour la paix générale, dans le palais de Riswic en Hollande en mil six cens quatre-vingt-dix-huit[1]. Il mourut le troisiéme dimanche de

1678.

Bataille de St-Denis, aux environs de Mons en Hainault, le 15 août 1678.

1. [*Lisez* 20 septembre 1697.]

carême, dix-neuviéme jour de mars mil sept cens deux, âgé de cinquante et un ans et quatre mois, étant né le quatorziéme jour de novembre mil six cens cinquante, aprés la mort de Guillaume de Nassau X^e de ce nom, prince d'Orange, mort le sixiéme de novembre de la même année mil six cens cinquante, âgé de vingt-quatre ans, laissant son épouse Henriette Marie d'Angleterre (fille de Charles Ier et de Henriette Marie de France, roy et royne d'Angleterre) grosse de Guillaume, l'ennemy de la France.

Monsieur l'abbé — que nous venons de quitter par une petite digression — avoit actuellement la fiévre quarte (selon le rapport du sieur Louis Marotte, son valet de chambre et procureur fiscal de la justice d'Orbaiz), et ayant été surpris par l'attaque inopinée des ennemis, à laquelle on ne devoit nullement s'attendre si on avoit eu affaire à un ennemi de bonne foy,— mais le prince d'Orange en a-t-il jamais eu ? moins en cette occasion, puisqu'il y avoit un traitté de paix fait et signé réciproquement de part et d'autre[1], — ayant été, dis-je, surpris et n'ayant pu prendre sa côte d'arme, qui auroit paré le coup fatal qui luy fut porté, il monta précipitamment sur le premier cheval qu'il trouva à la main, plus attentif à son devoir qu'aux violentes ardeurs de la fiévre, et se rendit à son poste pour recevoir les ennemis. Monsieur de Luxembourg se reposant sur la bonne foy de ce traitté danssa poche, se délassoit de ses fatigues précédentes et se divertissoit à table avec les officiers généraux dans le logis abbatial de Saint-Denis[2], lorsqu'on vint luy dire jusqu'à trois fois que les ennemis étoient à la portée du canon, et que même son arriére-garde commandée par Monsieur de Choiseul étoit aux prises avec le prince d'Orange, qui, chagrin et au désespoir de ce traitté qui lui ôtoit les armes des mains, finissoit une guerre qui le faisoit considérer des alliez et avançoit un repos trop préjudiciable à ses intérests, feignit malicieusement et contre sa propre conscience d'ignorer ce traitté de paix dont luy-même

1. [La paix avait été signée à Nimègue, entre la France et la Hollande le 10 août 1678, à onze heures du soir.]

2. [« Le maréchal de Luxembourg, qui bloquait Mons, venait de recevoir la nouvelle de la paix ; il était tranquille dans le village de Saint-Denis, et dînait chez l'intendant de l'armée. » (Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XIII.) La *Gazette de France* dit qu'il « entendoit la messe. » — L'abbaye de Saint-Denis se trouvait à une lieue et demie environ au nord-est de Mons. C'était dans cette abbaye que le maréchal de Luxembourg avait placé son quartier général en avant et sur la droite de son armée.]

étoit porteur, et commença dés lors à agir dans toutes les occasions avec cette mauvaise foy, les fourberies et les perfidies qui ont fait son véritable caractére et reglé toute sa conduite jusqu'au dernier soupir de sa vie.— Notre général toujours présent à soy et sans s'embarrasser de la supercherie de Guillaume de Nassau, monte à cheval, met son armée en état de recevoir et de repousser vigoureusement l'ennemy autant que le tems et la situation du terrain où il étoit campé le permettoient, et par sa contenance, sa prudence et son courage, il fit éprouver dés cette premiére occasion où ils mesuroient leurs armes ensemble, au prince d'Orange que soit qu'il eût dans la suite le courage de venir à luy en brave et de bonne guerre, ou plutôt que, dépouillant tout honneur et toute honte et se faisant un front à toute épreuve, il vînt à luy en fourbe et en lâche, il luy apprendroit toujours qu'il n'étoit qu'un jeune homme et un petit apprentif dans le mêtier de la guerre. Le prince d'Orange a bien fait l'expérience de cette espéce de prophétie dans les batailles de Steenkerck, de Nervinde[1], d'où il ne se retira du champ de bataille qu'aprés la perte de toute son artillerie, et avec les tristes debris de ses armées, redevable luy-même de son salut à la bonté et à la course de ses chevaux.

Mais laissons là cet infortuné politique qui est allé rendre compte, il y a plus de trois ans[2], à un juge aux lumiéres et à la justice duquel rien n'échappe, pour dire que Monsieur d'Esclainvilliers se trouvant au milieu du plus grand feu des ennemis[3], il choisit et coucha en joue un des premiers de leurs officiers ; mais son pistolet ayant manqué, son adversaire, ayant échappé par ce défaut, luy tira son pistolet dont les balles l'ayant percé au défaut des côtes, renversé sur son cheval et se sentant hors d'état de combattre et blessé à mort[4], Mr l'abbé blessé à mort.

1. [Le maréchal de Luxembourg vainquit Guillaume III à Steinkerque le 3 août 1692, et à Nerwinde le 29 juillet 1693.]

2. [Dom Du Bout a dû écrire ces lignes en 1705.]

3. [Il paraît qu'à la bataille de Saint-Denis-sous-Mons le prince d'Orange faillit être pris par d'Esclainvilliers qui le serra de fort près. De Quincy. *Hist. milit. du règne de Louis le Grand*, t. I, p. 594. Sur Timoléon d'Esclainvilliers, frère aîné de l'abbé d'Orbais, cf. *ibid.* p. 157 et 198. — V. la relation du « Combat près de Mons » imprimée dans le *Mercure Hollandois*, Amsterdam, 1680.]

4. [« Pendant que les bataillons français rectifient leur ligne sous le commandement de leurs officiers, un escadron du régiment de Tilladet, conduit par le chevalier d'Esclainvilliers, défile rapidement entre les intervalles, se déploie en avant et charge ; deux escadrons des gardes du roi

il se retira et se fit porter au quartier de Monsieur de Montalte auprés de Mons[1], pour faire mettre le premier appareil à sa blessure, et de là dans l'abbaye de Saint-Ghislain, à trois [*lisez* deux] lieues de Mons[2]; où estant arrivé il pensa d'abord sérieusement à mettre ordre aux affaires de son salut par la reception des saints sacremens, témoignant un grand regret d'avoir offensé Dieu, des différens qu'il avoit eus, et de la conduite qu'il avoit tenue à l'égard des religieux d'Orbaiz, et pour marques du regret sincére qu'il en ressentoit et de la confiance entiére qu'il avoit en leur amitié pour luy, nonobstant ce qu'il avoit fait contre eux, et en leurs priéres et leur credit auprez de Dieu, il témoigna qu'il auroit fort souhaitté que son corps fût inhumé dans l'église de cette abbaye, afin que sa présence les engageât à prier Dieu pour luy plus assidûment et plus longtems. Mais comme il se trouvoit arrêté dans une abbaye du même ordre, et qu'il étoit trop éloigné d'Orbaiz, il aima mieux qu'on emploiât en aumônes et en priéres la dépense qu'on auroit faite pour transporter son corps de Saint-Ghislain à Orbaiz; il demanda avec beaucoup d'instance et par grâce aux religieux de Saint-Ghislain d'être inhumé dans la petite chapelle du même saint devant le milieu de l'autel, proche le marche-pied; ce qui luy fut accordé. Il pria aussi qu'on donnât avis aux R. P. prieur et religieux de son abbaye de sa mort promptement, et qu'il mouroit avec la douleur de n'avoir pas toujours vécu en parfaite intelligence avec eux. Il fut assisté dans les derniers momens de sa vie par le R. P. Dom

« d'Espagne viennent à sa rencontre, ils sont renversés; les chevaux-légers « lancés à fond de train traversent encore deux lignes d'infanterie, et, leur « charge fournie, reviennent par le même chemin; malheureusement, le « chef audacieux qui les avait entraînés, le chevalier d'Esclainvilliers, « tombe frappé à mort....» *Histoire de Louvois* par Camille Rousset, 4e édition, t. II, p. 526.]

1. [Le comte de Montal, l'un des deux commandants du corps de blocus de Mons, avait son quartier au Nord de la ville, vers la rivière de la Haisne. Les troupes françaises se replièrent en avant de ce quartier pendant la nuit qui suivit la bataille de Saint-Denis.]

2. [Saint-Ghislain ou Saint-Guillain, petite place du Hainaut entre Mons et Condé, prise par les Français le 10 décembre 1677, rendue à l'Espagne après la paix de Nimègue. Elle tire son nom de l'abbaye qui y fut fondée vers le milieu du VIIe siècle (*Gallia christ.* III, 90) et définitivement démolie en 1798. Les *Annales de Saint-Ghislain*, composées par D. Baudry, se trouvent publiées en grande partie au t. VIII des « Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg », ap. *Collection des chroniques Belges*.]

Antoine Bougier[1], prieur du monastere de Saint-Martin de Fives[2], faux-bourg de Lille en Flandre, et supérieur de ladite abbaye de Saint-Guislain par ordre de la cour de France, à cause des intelligences et de l'attachement de Dom Jérôme des Maziéres, abbé de ce lieu, aux intérests des Espagnols, parmi lesquelz il s'étoit retiré; par le R. P. Dom André Chevrier[3], procureur de l'abbaye de Corbie pour les affaires de Flandre, et par le R. P. Ficier, religieux dominiquain du couvent de Velly[4], françois et aumônier dudit régiment de Tilladet[5]. Il mourut enfin vingt-quatre heures aprés sa blessure, entre huit et neuf heures du soir du quinziéme jour d'août mil six cens soixante dix-huit, âgé de quarante-six ans ou environ.

Mort de Mr l'abbé le 14 ou 15 août 1678.

Ledit Pere Ficier fit faire le lendemain ses obséques et paya pour tous les fraiz funéraux dix-neuf patagons de quarante-huit patarres ou sols chacun, monnoie de Flandre, qui font à notre monnoie de France dix-neuf écus à soixante sols, ou cinquante-sept livres, — et vingt sols, monnoie d'Haynault, ou vingt-cinq sols de France, pour les fossoyeurs, suivant la quittance donnée audit Pere Ficier le seiziéme jour d'août audit an 1678, par Dom Ildefonse du Belloy, religieux et maître d'hôtel de Saint-Guislain, et ensuite abbé, aprés la mort dudit Dom Jérôme des Maziéres[6], dont voicy copie de l'original donnée à Dom Nicolas du Bout par ledit sieur Louis Marotte et laissée dans le chartrier :

1. [D. Antoine Bougier, né à Guise, diocèse de Laon, avait fait profession dans l'archimonastère de Saint-Remi de Reims le 19 juin 1656, à l'âge de 22 ans. Il mourut à l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie le 1 avril 1690.]

2. [Saint-Martin de Fives (Nord), ancien prieuré bénédictin fondé vers 1104 par Herman, chanoine de Lille, et dépendant de l'église Saint-Nicaise de Reims. Migne, *Dict. des abbayes*, col. 501.]

3. [D. André Chevrier, natif de Saint-Dizier, diocèse de Châlons, fit profession à Saint-Remi de Reims le 17 août 1646, à l'âge de 19 ans. Il mourut en Flandre le 9 avril 1702.]

4. [Vailly (Veilly, Vesli, Vaesli, etc...), auj. ch. l. de cant. (Aisne), arr. de Soissons, possédait autrefois un couvent de Jacobins qui ne comptait plus qu'un religieux à l'époque de la Révolution. — Melleville, *Dictionn. histor. du départ. de l'Aisne*, in-8°, t. II, p. 242.]

5. [Sur l'historique du régiment de Tilladet consulter l'*Histoire de la cavalerie française* par le général Susane (3 vol. in-12, Hetzel, 1874), t. III, p. 228 et suiv.]

6. [Sous cet abbé (1649-1681) ailleurs dénommé Marlière ou Marlier, la communauté eut beaucoup à souffrir des maux de la guerre. V. *Histoire de la ville de Saint-Ghislain* par G. J. de Boussu, p. 197 et 273, Mons, Michel Varret, 1737, in-12.]

« Je soubsigné, maître d'hostel de l'abbaye de Saint-Ghis-
« lain, atteste d'avoir reçû du Révérend Pere Ficier, bachelier
« de la sainte theologie et aumônier de Monsieur Tilladé, la
« somme de dix-neuf patagons pour les exéques de Mr de
« Clainvilliers. Fait audit Saint-Ghislain, ce seiziéme aoust
« 1678. Signé Dom Ildefonse du Belloy.

« Sy a été aussi payé par ledit Révérend Pere Ficier au fos-
« sier de Saint-Ghislain vingt sols monnoie de Haynault. Signé
« Dom Ildefonse du Belloy. »

On dira icy par occasion que Dom Ildefonse du Belloy étant abbé et allant à Mons, le cheval, qui le portoit, s'abatit sous luy et le tua[1].

Dez aussi-tôt que le R. P. prieur et les religieux anciens et réformez d'Orbaiz apprirent la mort de leur abbé, ils s'acquitérent avec toute la diligence et toute la solennité qu'ils purent des devoirs, offices et priéres ordinaires qu'il s'estoit promis de leur charité.

Vacance du ge abbatial. 1678.

On n'a pu découvrir par quel motif il en avoit agi un peu durement pendant sa vie avec ses religieux d'Orbaiz: on ne veut pas croire que ç'ait été par des vues et des intérests temporelz, puisqu'on sçait de plusieurs personnes trés dignes de croyance qui l'ont pratiqué longtemps, qu'il estoit extrêmement généreux, desintéressé, se faisant un vray plaisir de servir et d'obliger tout le monde, refusant toujours généreusement les présens qu'on lui offroit pour obtenir de lui des grâces, ou pour reconnoître celles qu'il avoit déjà accordées, et rebutant fiérement ceux qui insistoient pour les luy faire enfin accepter.

Ces mêmes personnes nous ont aussi dit que quoique Monsieur le marquis d'Esclainvilliers[2] fût chargé ordinairement de la conduite d'un régiment, il se déroboit neantmoins adroitement aux compagnies des officiers pour assister exactement et dévotement à la sainte messe, aussi bien que pour réciter son office ou breviaire, ce qu'il faisoit fort exactement autant que

1. [D. Ildefonse de Belloy, mort d'une chute de cheval le 9 septembre 1687, était abbé de Saint-Ghislain depuis l'année 1681.]

2. [Sur les services militaires de plusieurs membres de la famille d'Esclainvilliers et sur le régiment qui portait ce nom, voir : Général Susane, *Histoire de la cavalerie française*, t. I, p. 54, 109 et s., 138, 152; t. II, p. 26 et s., 46 et s., 123 et s.; t. III, p. 134, 173, 206. — Pour la généalogie, voir à la Bibl. nat., Cabinet des titres, dossier bleu (Séricourt), nos 16109 et 16110.]

sa santé, le devoir de sa charge et le mêtier de la guerre le luy permettoient.

Se souvenant toujours qu'estant abbé, il étoit clerc, il ne voulut jamais assister aux conseils de guerre, qui se tiennent à l'armée, où il s'agissoit d'infliger quelques châtimens ou de conclure à la mort de qui que ce fût, ces sortes d'occasions répugnant extrêmement à sa bonté et à son humeur bienfaisante.

On ajoute enfin qu'il étoit grand, bien fait, brave, généreux, intrépide dans les actions les plus perilleuses, éloquent, persuadant facilement ce qu'il vouloit, agréable dans la conversation, et fort honnête envers tout le monde.

CHAPITRE CINQUIÉME

CINQUIÉME TRIENNAL

Le trés R. P. Dom Vincent Marsolles, supérieur général de notre congrégation, de l'avis et consentement des RR. PP. senieurs assistans, continua le R. P. Dom Pierre Mongé supérieur de ce monastére par commission suivant ses lettres datées du huitiéme jour de juillet mil six cens soixante dix-huit.

Continuation du R. P. Mongé pour supérieur par commission.

Le premier jour de septembre 1678, la communauté remboursa de ses propres deniers et épargnes une rente de seize livres quelques sols d'intérest au denier douze, créée par ledit Nicolas de la Croix ou Jean de Pilles, abbez, pour subvention au Roy, au profit d'un nommé Berthault.

Rentes remboursées.

Ledit jour premier septembre 1678, ladite communauté remboursa encore à nos RR. PP. de l'abbaye de Chezy le sort principal d'une rente de vingt-cinq livres par an d'intérest dont Mrs les abbez nous payent les deux tiers, de dix-sept livres dix sols, ledit remboursement fait de nos épargnes suivant le contract passé pardevant Gauvain, notaire royal à Orbaiz, ledit jour 1er septembre 1678.

Voyez cy-dessus, en 1675.

1679

Le siége abbatial de l'église de Saint-Pierre d'Orbaiz étant vacant par la mort de Pierre de Séricourt, et Maistre Jean Caillet, prêtre et vicaire perpétuel de la parroisse de Saint-Prix d'Orbaiz, étant décédé sans avoir disposé du bénéfice, la communauté des religieux réformez nomma et présenta à Monseigneur l'évêque de Soissons, ou à Messieurs ses vicaires généraux, pour remplir et administrer ladite cure

Vacance du siége abbatial. 1679.

Présentation de Me Claude Milsant à la cure d'Orbaiz par les religieux.

Maistre Claude Milsant[1], prêtre du diocèse de Soissons, suivant les lettres de présentation du dix-septiéme jour de janvier mil six cens soixante dix-neuf cy-dessus transcriptes tout au long, chapitre quatriéme, Des bénéfices dépendans de cette abbaye, paragraphe quatriéme, *Des cures*.

Nota. Il faut faire attention à cet acte de présentation à un bénéfice par notre communauté, *sede abbatiali vacante*, pour se maintenir dans le droit de nommer aux bénéfices tant réguliers que séculiers en pareilles occurrences, parce que plusieurs évêques prétendent qu'un siége abbatial vacant, le droit de nommer ausdits bénéfices qui en dépendent, leur est dévolu. Le fait précédent prouve le contraire. Les Cours souveraines y maintiennent les communautez, pourvu qu'elles puissent prouver par des actes de présentation en bonne et due forme qu'elles ont joui et exercé ce droit quand le cas s'en est présenté.

1679

FRANÇOIS LOUIS GOSSELIN ou GUISCHELIN

Ecuyer seigneur de la Barre

François Louis Gosselin. 1679.

Aprés la mort de Monsieur Pierre de Séricourt, marquis d'Esclainvilliers, François Louis Gosselin, écuyer, seigneur de la Barre, fut pourvu de cette abbaye en commande par le Roy en mil six cens soixante dix-neuf. Il étoit parent de son prédécesseur[2]; mais on ne sçait pas précisément en quel tems il fut nommé, ni quand il prit possession de cette abbaye, on sçait seulement que ce fut en la présente année 1679.

Rente éteinte.

Le quinziéme jour de may 1679, la communauté remboursa une rente de quinze cens livres de sort principal, cy-devant créée en 1668, le 24 may, par le R. P. Dom Felix Mauljean au profit du sieur Moet de Brouillet, conseiller au Présidial de Reims, suivant l'acte de racquit et décharge expédié ledit jour 15 may 1679.

En la même année 1679, ladite communauté acquit de ses

1. 7 septembre 1680. — Testament de Me Claude Milsant, prêtre, curé d'Orbais : aux minutes de Louis Gauvain. Etude de Me Charlet.

2. De Guischelin, seigneurs de la Barre, de la Vierde, etc..., originaires de Flandre et établis en Normandie. Armes : « d'azur, à un chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles d'or et en pointe d'une merlette de même. » — François-Louis de Guischelin était issu d'un second mariage contracté le 13 septembre 1656 par dame Marie de Hanqueret, veuve de Fran

deniers les bois des Roches-Jean-Vache, au-dessous du Tremblay, et font partie du revenu de leur petit convent[1]. Bois acquis.

Le dortoir dont on avoit commencé le rétablissement au mois de juillet 1677, fut achevé à la fin de cette année 1679. Il y a huit chambres en bas et autant au second étage destinées à différens usages.

1680

Maître Germain Nicolas Poirier, vicaire perpétuel de l'église de Suisy-le-Franc, fit assigner ledit sieur abbé à Château-Thierry pour obtenir sa pension-congrue ; il obtint le vingt-quatriéme de juin 1680 [une sentence] qui condamne l'abbé à payer audit Poirier deux cens livres de pension-congrue par an. 1680.

1681

François Louis Gosselin se démit de cette abbaye en 1681. On ne sçait cequ'il est devenu depuis sa démission. [V. la note de la page précédente.] 1681. Démission de L. Gosselin.

1681

JACQUES POUILLY DE LANÇON

Après la démission de cette abbaye faite par François Louis Gosselin de la Barre, [clerc du diocèse d'Amiens], Jacques Pouilly de Lançon, [clerc du diocèse de Reims], fut pourvu de cette abbaye en 1681 par le brevet du Roy, et en prit possession sur un arrest du Conseil le vingt-uniéme mars de la présente année 1681[2]. Il n'obtint ses bulles en Cour de Rome que le septiéme jour de may mil six cens quatre-vingt-quatre[3]. Jacques Pouilly de Lançon. 1681.

cois de Séricourt (v. *suprà*). Il fut baptisé le 20 mars 1663. Destiné comme cadet à l'état ecclésiastique, François-Louis se démit rapidement de l'abbaye d'Orbais pour s'attacher au service de l'Empereur ; il épousa le 5 avril 1705 demoiselle Louise de Crécy dont il n'a eu que des filles. *Armorial général de d'Hozier*, registre V, partie I ; (typogr. Firmin-Didot, 1867). Cf. La Chenaye-Desbois, *Dict. de la noblesse*.]

1. [23 décembre 1679. — Déclaration et abandon par Jean Boudaast, vigneron, demeurant à Chouilly, et Margueritte Prevost, sa femme, au profit des religieux d'Orbais, de sept arpents et demi de terres, bois et roches au terroir de la Ville-sous-Orbais, lieu dit les Roches Jean-Vaché (Jean-le-Vachet). *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais n° 25.]

2. [V. les lettres (cop.) du Roi, de Saint-Germain-en-Laye, 21 mars 1681 ; *Archives des affaires étrangères*, France, vol. 942, f°s 192 et suiv. et f° 212 v°.]

3. [8 novembre 1684. — Acte de prise de possession de l'abbaye d'Orbais par M° Jacques de Pouilly « pourveu par Sa Sainteté suivant ses bulles du quatriesme (*al.* 9°) may. » Etude de M° Charlot.]

Ancêtres de Mr l'abbé de Lançon.

« Jacques de Poüilly de Lançon, abbé commendataire « d'Orbaiz, étoit fils puîné de Jean de Poüilly et de Charlotte « de Ligny, issus l'un et l'autre de deux illustres maisons.

« Celle de Poüilly tire son origine des comtes d'Ardennes, « qui sont proprement les comtes de Chiny, alliez ensuite « aux ducs de Bourgogne, où ils ont fait longtems leur rési- « dence. Plusieurs branches en sont descendües : l'une s'est « établie en Lorraine, l'autre en Picardie, et une troisiéme en « Champagne. C'est de cette derniére qu'est sorti ledit Jean de « Poüilly qui a servi dans les armées de France sous le nom « de seigneur et marquis de Lançon, de même que son pere « Claude de Poüilly, qui avoit pris et portoit le nom de la terre « de Lançon[1], et mourut à Cazal, où il avoit été laissé pour y « commander la garnison françoise, aprés que le roy Louis XIII « l'eût prise vers l'an 1629.

« Jean de Poüilly, son fils, [né en 1625], mourut en 1684, « âgé de cinquante-huit ans. Il avoit été gouverneur des ville « et citadelle de Méziéres [1677], maréchal de camp des armées « du Roy [1676]. Il donna aussi en plusieurs occasions de gran- « des marques de sa valeur en commandant la maison du Roy. « Il eut un bras cassé proche de Saint-Quentin en Verman- « dois en 1675 ou 76, où il commandoit un corps de troupes, « et battit la garnison de Cambray qui couroit la campagne, « mettoit sous contributions et ravageoit le pays de Verman- « dois et la Tierrarche. Il sortit de cette action avec beaucoup « de gloire[2].

« Jean de Poüilly eut de son mariage[3] quatorze enfans

1. [Lançon (Ardennes), canton de Grandpré, arr. de Vouziers.]

2. [D'abord officier de cavalerie dans le régiment de La Ferté et dans celui du Plessis-Praslin, Jean de Pouilly de Lançon fut, en 1667, nommé lieutenant de la première compagnie des gardes du corps du Roi, sous le duc de Tresmes. Il acheta le 10 décembre 1673 le régiment (devenu plus tard Royal-Navarre) auquel il donna son nom et qu'il commanda en 1674 à la bataille de Senef, ayant rang de brigadier. Il fut gouverneur d'abord de Sainte-Menehould du 23 juin 1672 au 8 avril 1676, et ensuite de Mézières du 15 avril 1577 jusqu'à sa mort. — Pour le détail de ses actions militaires, voir : *Abrégé chronologique et historique de l'origine, du progrès et de l'état actuel de la maison du Roi et de toutes les troupes de France* par Simon Lamoral Le Pippre de Noeufville, (Liège, 1734-35, 3 vol. in-4°), t. I, p. 95, 137 et suiv., 360, 363. *Hist. de la cavalerie française* par le général Susane, t. II, p. 138 et suiv.; t. III, p. 175 et 251.]

3. [Jean de Pouilly de Lançon épousa à Château-Thierry, le 28 avril 1659, Charlotte Françoise de Ligny. — Sur sa biographie et sa généalogie, voir : Cabinet des titres de la Bibl. nat., *Pièces originales*, dossier Pouilly, f° 47 et s., 65, 109 v°, 129 v°, 143 et s., et *passim*. Caumartin, *Recherches sur la noblesse de Champagne*, t, II.]

« dont plusieurs moururent jeunes. Ceux qui ont vécu plus « longtems sont Henry de Poüilly, Jacques, deux filles reli- « gieuses du monastére du Charme, ordre de Fontevraud, « proche de Château-Thierry[1], et Henriette de Poüilly.

« Henry de Poüilly mourut en mil six cens quatre-vingt- « seize, âgé de trente ans, au camp de Marsin [*lisez* Maclein[2]] « en Flandre ; il étoit mestre de camp de cavallerie, enseigne « des gardes du corps dans la premiére compagnie, chevallier « de l'ordre militaire de Saint-Louis établi par Louis XIV dit « le Grand.

« Il avoit toutes les belles qualités d'un honnête homme et « d'un brave seigneur ; aussi estoit-il dans l'estime générale de « de tous ceux qui le connaissoient[3].

« Jacques de Poüilly fut nommé par le Roy avec des témoi- « gnages d'une bonté particuliére à l'abbaye d'Orbaiz qu'il a « possédée depuis l'année mil six cens quatre-vingt-un[4], « et qu'il n'a quittée qu'aprés la mort de son frere aîné, c'est- « à-dire vers la fin de mil six cens quatre-vingt-seize, pour « prendre sa place dans le service du Roy, à l'imitation de ses « illustres ancêtres, et par déférence et considération pour sa « famille.

« Mais en changeant d'estat il ne changea point de mœurs, « car quoiqu'il fût d'un naturel assez prompt et cholére, il de- « voit à sa modération et à son attention sur soy-même les « mœurs réglées et cet extérieur de douceur qui le rendoient « aimable à tout le monde. Il étoit d'un jugement solide et

Belles qualités de Monsieur l'abbé de Lançon.

1. [Prieuré conventuel de l'ordre de Fontrevault, fondé sous le vocable de Notre-Dame en 1098. — Le Charme (Aisne), com. de Grisolles, cant. de Neuilly-Saint-Front.]

2. [Auj. Machelen-lez-Deynze (Flandre orientale), sur la Lys, à 22 kilomètres de Gand.]

3. [« Henri de Pouilli-Lançon, fils de Jean de Pouilli, seigneur de Lan- « çon, ci-devant lieutenant dans la compagnie de Villeroy, et lieutenant- « général, étoit exempt de la compagnie dès 1682. Il servit pendant les « campagnes de 1689, 1690 et 1691 en cette qualité ; se trouva cette der- « niére année au siége de Mons, ensuite au combat de Leuze où il se distin- « gua beaucoup, y reçut deux blessures en se mêlant avec les ennemis ; « assista l'année suivante au combat de Steinkerke. En 1693 le Roi le « nomma à une enseigne par l'avancement de Mr de la Motte-Vateville, com- « batit vaillamment à la bataille de Nervinde, et mourut de la petite vérole « au camp de Maclein en 1696. » (Chronologie des enseignes de la compagnie des gardes du corps écossois.) Le Pippre de Noeufville, *op. cit.*, t. I, p. 82.]

4. [Jacques de Pouilly pouvait avoir environ dix ans quand il fut nommé abbé d'Orbais en 1681.]

« d'un bon conseil, quoiqu'il n'eût pas toute la facilité de l'ex-
« pression.

« Mais ce qui fait plus à sa louange, est qu'ayant quitté
« l'état ecclésiastique pour prendre celui des armes, pour les
« considérations cy-dessus rapportées, il a bien fait voir par sa
« conduite que ce n'estoit point pour joüir des plaisirs du
« siécle, ayant donné des preuves sensibles de l'aversion qu'il
« avoit pour les vices si communs parmi les jeunes gens de
« cette profession.

« Sa mort a cecy de tout singulier que le même jour qu'il
« arriva dans son château de Mélimé [1], où il avoit fait pré-
« parer ses équipages pour la campagne, — il estoit guidon des
« gens d'armes [2], et devoit partir la même semaine, — aprés
« qu'il eût vû les chevaux qu'on luy avoit acheptés en son
« absence, les tentes qu'on avoit dressées dans sa cour, et
« les autres choses nécessaires dont il parut content, il entra
« dans sa chambre, et deux heures aprés se trouvant mal, il
« donna ordre que le lendemain de grand matin on allât cher-
« cher un prêtre en qui il avoit confiance. — C'estoit appa-
« remment maître Thomas Charlier, curé de Vonc [3], ami de la
« famille. — Aussitôt qu'il l'approcha, il luy dit qu'il sentoit
« bien qu'il ne pouvoit pas relever de sa maladie, qu'il souhai-
« toit se confesser, ce qu'il fit, reçût le Saint Viatique avec un
« respect qui édifia ceux qui étoient présens ; et son mal aug-
« mentant toûjours, *il dit qu'il adoroit l'ordre de la Divine*
« *Providence qui lui donnoit les moyens de se préparer à la*
« *mort dans le même tems qu'il ne pensoit qu'à aller s'exposer*
« *aux dangers de la guerre pour le service de son Prince*, et
« mourut ainsi le cinquiesme jour de sa maladie, le vingt-
« cinquiéme jour d'avril mil sept cens et un, âgé de vingt-neuf
« à trente ans, sans paroître pourtant trop regretter la vie,
« quoiqu'il se vît presque seul héritier du nom et des biens
« considérables de sa famille, n'ayant point été marié, et ne
« laissant plus dans le siécle qu'une seule sœur Dame Hen-

Beaux sentiments de Mr de Lançon.
Sa mort.

1. [Mélimée (Ardennes), com. de Montgon, canton du Chesne, arr. de Vouziers.]

2. [« Jacques de Pouilly de Lançon, après la mort de Henri, son frere aîné, enseigne des gardes du corps de la compagnie ecossoise, traita de ce guidon et y fut reçû le 2 décembre 1697. » (Chronologie des guidons de la compagnie des gendarmes anglois.) Le Pippre de Noeufville, *op. cit.*, t. II, p. 381. — Le Roi lui délivra le 4 mars 1698 un brevet de 3000 l. de pension.]

3. [Voncq (Ardennes), arr. de Vouziers, cant. d'Attigny.]

« riette de Poüilly, comtesse de Lançon, âgée de vingt-quatre « ans au jour du déceds de son frere, qui a en quelque ma- « niére renoncé aux vanités du siécle en se faisant chanoi- « nesse dans la noble, illustre et ancienne église de Remire- « mont en Lorraine[1], — autrefois et originairement remplie et « occupée par des dames abbesses et religieuses bénédictines « qui se sont relâchées de leur ferveur et dégénérées en chanoi- « nesses séculiéres[2], — et qui paroît encore aujourd'huy vou- « loir persévérer dans les mêmes sentimens de piété, de déta- « chement et de dégoût pour les grandeurs du monde, quoi- « qu'elle soit restée seule et unique héritiére des biens de cette « noble famille. »

Ce qu'on vient de rapporter de la famille de Messieurs de Poüilly, marquis de Lançon, est tiré des archives de cette famille[3], et nous a été fort obligeamment communiqué par

1. [Remiremont, *Romarici mons*, (Vosges), célèbre abbaye fondée en 620 par saint Romaric, seigneur de la cour de Clotaire II, qui, converti par sain Amé, avait pris l'habit religieux à Luxeuil. Il y avait à Remiremont deux monastères, l'un de moines et l'autre de religieuses. *Gallia christ.* XIII, 1407. Nous reviendrons plus loin sur la biographie d'Henriette de Pouilly qui mourut à Remiremont en 1734. A. Guinot, *Etude historique sur l'abbaye de Remiremont*, p. 419, Paris, Douniol, 1859, in-8°.]

2. Voyez la préface du second siécle des *Actes des Saints Bénédictins*, § III, n°s 34 et suivans, pages 26-27. [*Ibid.* p. 415 et suiv. — Montalembert, *Les moines d'Occident*, liv. IX, chap. VI. — Hélyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. VI, p. 402 et suiv.]

3. [Voici, en regard du texte du manuscrit d'Orbais, l'extrait généalogique que le comte Gabriel de Pouilly a consacré à sa famille dans la *Notice historique sur Cornay et son ancien château*, p. 15 et 32, Mézières, Devin, 1865, in-8°.] (Extrait de la Revue historique des Ardennes):

« La maison de Pouilly doit son nom à l'ancien château de Pouilly-sur-Meuse, à trois lieues de Stenay (en Barrois)... Armes : D'argent, au lion d'azur, couronné, armé et lampassé de gueules ; Cimier : un pélican d'argent, ailé d'azur, avec sa piété ; Devise : *Fortitudine et caritate*. Couronne : de Marquis; Supports : deux griffons.

« Louis de Pouilly, mort en 1606, à l'âge de cinquante-un ans, laissa de Françoise de Lameth, sa seconde femme,..... 1° Antoine, né en 1582, qui continua les barons de Cornay..... 2° Claude, tige des marquis de Lançon, éteinte en 1734, et dont la succession revint à cette époque à la branche aînée de Cornay. Claude de Pouilly, né en 1595, fut seigneur de Lançon, de Binarville, de Marcq ; il fut maréchal des camps et armées du roi, commandeur de son ordre, gouverneur de Casal, en Italie, où il fut tué en 1633. Il avait épousé, en 1620, [le 18 mai], Marie d'Estivaux, dame et héritière de Mélimé, de Montgon, de Neufville, de Châtillon-sur-Bar, qu'elle lui apporta en dot, qui le rendit père de Jean de Pouilly, marquis de Lançon, par lettres-patentes de 1680, lieutenant-général des armées du

Me Thomas Charlier, prêtre et curé de Vonc au diocése de Reims, intime ami de Mr de Lançon et parfaitement honnête homme, en qui Messieurs de Lançon avoient une pleine et entiére confiance.

Procédures contre les héritiers de Pierre de Séricourt.

Peu de tems aprés que Monsieur de Pouilly de Lançon eût pris possession de cette abbaye, il fit assigner Mr de Séricourt, marquis d'Esclainvilliers, neveu et héritier dudit feu Pierre de Séricourt, abbé d'Orbaiz, pour se voir condamner à remettre la nef de notre église en bon état, et à faire toutes les réparations de l'abbaye, attendu que ledit sieur abbé, son oncle, avoit touché six mille livres des héritiers de feu Messire René de Rieux, son prédécesseur en cette abbaye, pour faire faire toutes les réparations d'icelle, et en avoit déchargé Mr le Marquis de Sourdeac, héritier dudit René de Rieux, comme dit est cy-devant, sous le titre de René de Rieux et de Pierre de Séricourt.

Sur cette assignation, les parties firent quelques procédures au siége de Château-Thierry. Mais comme Monsieur le marquis

roi [1678], mestre de camp du régiment de cavalerie de son nom (créé en 1673), grand cordon de Saint-Michel, gouverneur de Mézières, où il mourut en 1685, veuf depuis 1683 de Charlotte Françoise de Ligny, fille de François, vicomte du Charmel, [Jaulgonne], etc., sénéchal de Lorraine, et d'Henriette de Gournay, et sœur, entre autres, de Marie de Ligny, femme d'Antoine Egon, prince de Furstenberg. — Il fut inhumé, avec sa femme, au pied du maître-autel de l'église paroissiale de Mézières, sous une tombe de marbre noir portant cette inscription : « Cy gissent les corps de noble et puissant « seigneur messire Jean de Pouilly, chevalier, marquis de Lançon, Neuf-« ville, Mélimé, Montgon, Binarville, etc..., maréchal des camps ès armées « du roi, gouverneur des ville et citadelle de Mézières, lequel décéda le 23 « février de l'an 1685, âgé de cinquante [*lisez* soixante] ans, et de noble et « puissante dame Charlotte de Ligny, son épouse, laquelle décéda le 25 « août de l'an 1683, âgée de quarante et un ans. — Priez Dieu pour leurs « âmes. »

« Henri de Pouilly, marquis de Lançon, son fils aîné, naquit en 1662 [*al.* 1663], et mourut au camp de Maclein, près de Gand, des suites de ses blessures, le 15 juillet 1696, à l'âge de trente-quatre ans, étant mestre de camp de cavalerie, enseigne des gardes du corps (compagnie écossaise), avec rang de brigadier, et gouverneur de Sainte-Ménehould [depuis 1676], sans laisser de postérité. Son corps repose dans le chœur de l'église paroissiale de Crux-Hontheim [Cruyshautem, Fl. or.], d'après ses dispositions testamentaires.— Jacques, frère d'Henri, marquis de Lançon, après son frère, né en 1671 [*al.* 1668], d'abord chanoine-comte de Lyon, abbé commendataire d'Orbais, puis guidon des gendarmes de la garde du roi, mestre de camp, blessé mortellement au siège [*lisez* lors de l'occupation par surprise] d'Ath, en Hainaut, en 1701, transporté dans son château de Mélimé, y mourut peu après, le 24 avril, à l'âge de trente ans, sans avoir été marié. — Henriette de Pouilly, marquise de Lançon, leur sœur, chanoinesse-comtesse de Remiremont, fondatrice en 1718 du couvent de Lançon, mourut en 1734,

de Lançon, pere de notre abbé, et Monsieur le marquis d'Esclainvilliers n'aimoient pas les procez, ils s'accommodérent ensemble, en sorte que moyennant une somme de trois mille livres des deux tiers de la pêche des étangs qui appartenoit à feu Mr d'Esclainvilliers, que Monsieur de Lançon avoit fait saisir, Monsieur de Lançon pere, agissant pour son fils abbé, déchargea pleinement et absolument ledit sieur d'Esclainvilliers, héritier dudit défunt abbé, de toutes les réparations généralement quelconques de cette abbaye, dont ledit défunt abbé, son oncle, étoit tenu pour avoir touché ladite somme de six mille livres des héritiers de René de Rieux. Cet accord entre Messieurs les marquis de Lançon pere, au nom de son [fils] abbé, et d'Esclainvilliers neveu et héritier, ne fut pas fait par écrit, mais seulement de vive voix en présence de Mr de Vandeuil, lieutenant des gardes du Roy et parent de Monsieur d'Esclainvilliers[1], qui l'a dit audit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, et autres personnes de qualité; et ainsi Monsieur l'abbé de Lançon étoit entré dans les obligations de feu Monsieur l'abbé d'Esclainvilliers et de son neveu touchant les réparations et entretiens de notre église et autres de cette abbaye, ayant ledit sieur abbé de Lançon touché ladite somme de trois mille livres pour les faire faire incessamment, ce qu'il n'a pourtant jamais fait, comme on verra cy-aprés[2].

Le unziéme jour de juin [*lisez* avril] 1681, la communauté acquit de ses deniers et épargnes la maison de la veuve Gilles Garand qui étoit au bout du cellier des religieux, la derniére de la rue aux Arches, proche la grande porte de la court, et fut démolie en 1701[3]. Maison acquis

laissant tous ses biens à Charles Adrien de Pouilly, son cousin, de la branche de Cornay. » — Pour les détails, voir à la Bibl. nat., Cabinet des titres, *Pièces originales*, dossier Pouilly, fos 90 et suiv., etc..., et *Carrés de d'Hozier*, dossier Pouilly, fos 131, 137, 144 et s., 154 et *passim*.]

1. [On a déjà vu plus haut que Charlotte, sœur de Pierre de Séricourt d'Esclainvilliers, abbé d'Orbais, avait épousé Louis de Vandeuil.]

2. [Nous pouvons mentionner ici le texte d'un accord écrit qui intervint le 5 avril 1683 entre « Messire Charles Thimoleon de Sericourt, chevallier, seigneur et marquis d'Esclainvilliers, Folville et autres lieux, demeurant ordinairement en son chasteau dudit Folville,... au nom et comme heritier par benefice d'inventaire de deffunt Messire Pierre de Sericourt, chevallier, seigneur d'Esclainvilliers, en son vivant abbé commendataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, d'une part, et les venerables relligieux, prieur et couvent de l'abbaye dudit Orbais comparans par le R. P. Dom Pierre Mongé, prêtre et prieur en icelle, et Dom Guillaume Jamet, aussy relligieux de ladite abbaye, faisant et representant tout le couvent, d'autre part... » Etude de Me Charlot.]

3. [« Contrat d'acquest de la maison de la veuve Gilles Garend du 11

CHAPITRE SIXIÉME

SIXIÉME TRIENNAL

Continuation du R. P. Mongé prieur.

Le chapitre général tenu en 1681, au monastére de Saint-Benoist sur Loire, continua le R. P. Dom Pierre Mongé en qualité de prieur de ce monastére, suivant les lettres de son institution du vingt-huitiéme may audit an 1681.

Visite des saintes reliques le 31 may 1681.

Sur la remontrance faite par le R. P. Dom Pierre à la diéte précédente et au R. P. Dom Silvestre Morel, visiteur, dans l'acte de sa derniére visite de ce monastére, qu'il y avoit icy quelques saintes reliques dont les reliquaires n'estoient pas assez décents, les supérieurs majeurs permirent audit R. P. prieur d'en faire la visite et translation dans deux petites châsses de bois doré, comme il paroît par le procez-verbal de visite dont voicy copie.

Procez-verbal de visite des saintes reliques

Procez-verbal.

« L'an mil six cens quatre-vingt-un, le dernier jour de may « aprés midy, nous frere Pierre Mongé, humble prieur de « l'abbaye Saint-Pierre d'Orbaiz, assisté de Dom Guillaume « Jamet, religieux en ladite abbaye, certifions qu'en exécution « de l'ordre à nous donné par Dom Sylvestre Morel, visiteur « de la congrégation Saint-Maur en la province de France [1], « nous avons fait ouverture de quatre petits reliquaires de « bois tout vermoulu et en desordre trouvez dans le thrésor de « ladite abbaye : dans le premier desquelz avons trouvé un « ossement d'une mâchoire que l'on tient par tradition et sui- « vant un inventaire dudit thrésor, être de saint Joseph ; dans « le second avons trouvé des fragmens d'ossements de saint « Christophle, de saint Loup et de saint Clément, suivant les « inscriptions et écriteaux en lettres gothiques trouvez sur les- « dits reliquaires ; dans le troisiéme avons trouvé des frag- « mens d'os de saint Apollinaire, martyr, suivant l'inscription

« avril 1681. (Cette) maison (située en la) rue aux Arches a été abbatue « pour y bâtir la grange à blé dans notre courre (sic). » *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 13, Petit couvent.]

1. [Dom Silvestre Morel, natif de la Chaise-Dieu, au diocèse de Clermont, fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 18 mai 1643, à l'âge de 18 ans. Il fut successivement visiteur des provinces de Normandie (1675), de France (1678), de Chezal-Benoît (1681). *Gallia christ.* VII, 485. Ce religieux fut aussi prieur de la Trinité de Vendôme (1660), de Saint-Allyre de Clermont (1663-1669), de Saint-Augustin de Limoges (1684-1690, et 1696). Il mourut le 26 septembre 1704 au monastère de Saint-Jean d'Angély dont il était prieur depuis 1699.]

« aussi marquée en lettres gothiques sur ledit reliquaire ; et « dans le quatriéme avons trouvé des fragmens d'ossemens « des saints dont on ignore le nom avec cette inscription « aussi en mêmes lettres gothiques, *Reliquiæ incognitæ*. « Toutes lesquelles saintes reliques ont été décemment mises « et enfermées par nous, assisté comme dessus, en deux pe- « tites châsses de bois doré, aprés qu'elles ont été benites et « doublées d'étoffes prétieuses. En foy de quoy ont été par « nous mis des écriteaux contenans les noms sur chacun « desdites saintes reliques avec copie du présent procez-verbal « en chacune desdites châsses, deûment signé de nous sus- « nommez, les jour et an susdits. Ainsi signé au bas Fr. « Pierre Mongé, prieur, et Fr. Guillaume Jamet, avec chacun « un paraphe. »

Rente de 100 l. sur la maison de Charton.

Le huitiéme jour de juillet audit an 1681, la communauté acquit de ses deniers une rente de cent livres de sort principal sur la maison de Didier Charton, joignant le portail de notre église; on l'a acheptée depuis cinq cens cinquante livres qui ont été payées en décembre 1699. Les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ont été payez à Soissons en 1701.

1682.

1682

Le deuxiesme jour de janvier de 1682 la communauté remboursa une rente créée cy-devant au profit de Monsieur de Daverdoüin.

Tous les revenus de cette abbaye, qui doivent entrer en partage pour les années 1681 et 1682, furent partagez, sçavoir deux tiers pour ledit sieur abbé et un tiers pour les religieux. Et sur la sommation faite, à la requête desdits religieux, audit sieur abbé ou au sieur Christophe Le Camus, son œconome, de payer ausdits religieux les pensions dont jouissoient Messieurs les anciens religieux avant la Réforme, ledit sieur abbé, au nom dudit œconome à Orbaiz, offrit un partage, et quoiqu'il ne pût contraindre lesdits religieux de l'accepter, un œconome n'étant pas partie capable, ils acceptérent neantmoins ce parti, sçachant que ce partage seroit dans peu ratifié par l'abbé qui attendoit ses bulles de Rome. On avoit obligé l'abbé à cette offre à cause de plusieurs demandes tendantes à cette fin qui l'y déterminérent.

1683.

1683

Partage des biens fait.

Le dernier jour de mars de la présente année mil six cens

quatre-vingt-trois ledit partage des biens de cette abbaye fut conclu et signé et ensuite ratifié par les parties[1].

e retirez et
nez à rente
ée.

Le quatorziéme jour de juillet de la présente année, la communauté acquit de ses deniers, sous le nom de François Aubert, sergent de la justice d'Orbaiz, le bien et héritage de Nicolas Godard et sa femme de Boursault-sur-Marne, redevables de plusieurs sommes considérables à la communauté ; lequel fut ensuite donné à rente à plusieurs particuliers dont la communauté retire par an soixante-seize livres, seize sols, six deniers, de rente foncière[2].

de cloître
t.

La même année mil six cens quatre-vingt-trois on fit un côté du cloître ; les trois autres ont été achevez en 1684.

Le clergé séculier et régulier du diocése de Soissons, étant depuis plusieurs années excessivement surchargé dans la répartition et imposition de sa côte-part du don gratuit, présenta la requête suivante à l'Assemblée générale du clergé de France.

1. [31 mars 1683. — Partage du temporel de l'abbaye d'Orbais entre les religieux et M. Le Camus. « Mercredy, dernier jour du mois de mars 1683, sont comparus en personnes Mr Cristophle Le Camus, conseiller du Roy, commissaire des guerres...., œconome nommé pour la direction du revenu temporel de l'abbaye de S. Pierre d'Orbais suivant la lettre d'œconomat donné par Sa Majesté en datte du douziesme mars...., d'une part, ledit sieur œconome nommé pour Messire Jacques de Pouilly de Lançon, chevallier, seigneur dudit Lançon, abbé nommé par le Roy, etc...., les RR. PP. relligieux benedictins reformez en ladite abbaye, comparans par D. Pierre Mongé.... et D. Guillaume Jamet.... faisant et représentant les couvent et communauté regulliere desdits relligieux d'autre part, etc... » Trois lots égaux furent tirés au sort et attribués, savoir : le 1er au sieur économe ; le 2e aux religieux ; le 3e au sieur économe.

5 avril 1683. — « Bref estat de compte que rend le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, du revenu temporel de ladite abbaye tant en deniers qu'en especes pour les années 1681 et 1682, à Mr Cristophle Le Camus, commissaire des guerres, au nom et comme œconome de ladite abbaye, ledit compte reçeu par Messire Jean de Pouilly, chevallier, seigneur de Lançon, mareschal des camps et armées du Roy, gouverneur des ville et citadelle de Mezieres, en quallité de pere et tuteur légitime de Messire Jacques de Pouilly, nommé par le Roy à ladite abbaye, et se portant fort pour ledit œconome.... 1° Ensuit le revenu en argent desdites deux années :

Le revenu en argent de l'année 1681 monte à.....	3769 l. 2 s. 6 d.
Celui de l'année 1682 monte à.....	3541 l. 10 s.
Somme totalle desdites deux années.....	7310 l. 12 s. 6 d.

2° Vient ensuite le compte des espèces. (Signé : Lançon ; Le Camus ; Mongé ; Jamet.) — Etude de Me Charlot.]

2. [Pièces relatives aux religieux d'Orbais ayant les droits par transport de François Aubert, marchand, demeurant à Orbais (Baux des 6 septembre et 30 octobre 1683, etc...). *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 1.]

On ne sçait pas précisément l'année; mais il faut que ç'ait été avant mil six cens quatre-vingt-trois, dans laquelle Mre Charles de Bourlons, évêque, est mort[1].

Requête à Nosseigneurs de l'Assemblée générale du clergé.

Requête présentée pour obtenir diminution du don gratuit.

« Charles de Bourlons, conseiller du Roy en ses Conseils, « évêque de Soissons, les doyen, chanoine et chapitre et le « syndic du clergé du diocése, supplient et représentent « qu'encore que vôtre usage dans la répartition des sommes « qui doivent être imposées pour le don gratuit dans les dio- « céses du royaume, soit de les distribuer eu égard au nombre « des parroisses, à celui des bénéfices du diocése et à leur « juste valeur, cependant on a crû dans les précédentes As- « semblées se pouvoir dispenser de cette régle générale pour « soulager les évêchez situez sur les frontiéres pendant les « derniéres guerres, ce qui ne s'est pû faire sans surcharger « les évêchez du dedans du royaume de ce que — cette consi- « dération cessante — ces diocéses auroient dû supporter de « plus. Soissons est de la province de Reims, et la plus-part des « autres évêchez estans plus étendus du côté de la Flandre, il « a presque seul supporté la surcharge de tout ce qu'on a crû « devoir diminuer aux autres. Les effects en ont été trés « fâcheux, et les bénéficiers tellement accablez qu'étans pour- « suivis rigoureusement pour le payement de leurs taxes, les « uns ont été réduits à abandonner leurs bénéfices, et les « autres à remettre leurs titres et rendre leurs provisions par « impuissance d'y pouvoir subsister et remplir leurs devoirs ; « ce qui ne s'est pû — quelque ordre qu'on y ait apporté — « sans un délaissement du service et du soin des âmes, et « même sans quelque sorte de scandale pour le public et de « douleur pour les exposans. Ce sont de ces extrémitez fâ- « cheuses causées par les circonstances des tems et de la « situation des affaires qu'on a tâché de tolérer dans l'espé- « rance d'un changement prochain. Il est enfin arrivé ; et Sa « Majesté ayant glorieusement assuré par la paix qu'il a don- « née à ses ennemis, et qu'il s'étoit acquise par ses armes, a « mis, en reculant bien avant sa frontiére, les autres évêchez « de la province aussi à couvert que celui de Soissons ; en « sorte que n'y ayant plus de raisons de différence, il es- « pére n'estre pas différemment traitté, et que sans se régler

1. [On a vu plus haut que ce prélat est mort le 26 octobre 1685.]

« sur les répartitions précédentes, par celle qui sera faite en « vôtre Assemblée du don gratuit qui y a été arrêté, non « seulement vous proportionnerez la part qu'il en doit sup- « porter au nombre et au revenu des bénéfices qu'il com- « prend, qui vous est connu, et dont le mémoire peut être vé- « rifié sur le poüillié général, mais encore que vous seconde- « rez les desseins qu'ont les supplians de rétablir le diocése « par une diminution qui aide à réparer le tort qu'il a souf- « fert par les surcharges passées.

« Ce considéré, Nosseigneurs, il vous plaise en procédant « à la répartition des sommes que doivent supporter les dio- « céses de la province pour le don gratuit, accorder au diocése « de Soissons, non seulement son également aux autres à pro- « portion du nombre et du revenu des bénéfices dont il est « composé, mais encore une diminution qui puisse par l'im- « position particuliére qui sera faite sur le diocése, opérer « quelque soulagement à ceux qui en auront le plus pressant « besoin, sans opprimer le reste, et rétablir dans les cures « abandonnées des personnes capables de les servir avec édifi- « cation en leur facilitant les moyens d'y pouvoir subsister ; « et ferez bien.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

On lit dans *le Petit Journal* « Mme Corneveau, veuve Bailly, âgée de cent trois ans et six mois, pensionnaire de la Salpêtrière, est morte.

« La centenaire a conservé jusqu'à la fin l'usage de toutes ses facultés et s'est éteinte doucement, regrettée de ses compagnes et du personnel qui lui prodiguait ses soins. »

Mme Corneveau était née à Troyes (Aube), le 13 juillet 1782.

« En 1814, elle était à Troyes, seule gardienne de l'hôtel de la famille Duchatel qui avait quitté la ville. C'est dans ce magnifique hôtel, actuellement occupé par le Petit-Saint-Bernard, que sont descendus le roi de Prusse et l'empereur de Russie. Mme Corneveau reçut ces hauts personnages avec affabilité, mais aussi avec fermeté. Elle n'hésita pas à leur tenir tête dans plusieurs circonstances et fut assez heureuse, à force de courage et de généreuse obstination, pour obtenir la grâce de plusieurs de ses compatriotes, notamment de M. Perrot, depuis colonel de la garde nationale, qui s'étaient patriotiquement compromis. Lorsqu'elle apprit que ces courageux citoyens, condamnés à mort par la Cour martiale, allaient être exécutés dans la cour même de l'hôtel confié à sa garde, elle n'hésita pas à aller trouver le prince Schwartzenberg et elle le supplia d'une façon si touchante que ce dernier, ému, lui accorda la grâce des condamnés.

« C'est en souvenir de ces faits que le 13 juillet 1882, jour anniversaire de sa naissance, les Sauveteurs de la Seine lui remirent solennellement une médaille commémorative que depuis elle portait fièrement sur sa poitrine. »

* * *

M. Jean de Jacob de la Cottière, né à Bar-sur-Aube, le 12 janvier 1828, est mort à Lyon, le 18 octobre dernier. Il avait publié différents travaux, notamment *Les Villes mortes ou trois mois au-delà des Alpes*, 1857.

* * *

Le 12 février est mort un illustre savant, M. Jules Jamin, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences. Il était né à Termes (Ardennes) en 1813, fit ses études au Collège de Reims et entra à vingt-cinq ans à l'Ecole normale. Il débuta comme professeur au Collège Bourbon, devint bientôt professeur de physique à l'Ecole

polytechnique, en 1863 à la Faculté des sciences de Paris. Il organisa les laboratoires de l'Ecole pratique des hautes études et entra enfin en 1868 à l'Académie des sciences dont il était le doyen. Il était officier de la Légion d'honneur. M. Jamin laisse de nombreux ouvrages très estimés : le plus important est son *Cours de physique*, commencé en 1858 ; on lui doit aussi des études publiées dans la *Revue des Deux-Mondes* et qui prouvent qu'il était excellent écrivain en même temps que savant éminent.

* * *

Nous apprenons avec regret la mort de deux artistes châlonnais : M. Barbat, qui avait succédé à son père, et dirigeait en artiste une importante maison de lithographie, créée en 1834. Ce furent MM. Barbat qui publièrent les planches de *l'Histoire de Châlons*, que nous devons au père ; puis, en chromo, une édition des Evangiles, un livre d'Heures, font de charmantes fantaisies, parmi lesquelles nous citerons l'almanach annuellement exécuté et toujours original. Pierre-Michel Barbat avait 63 ans ; dessinateur hors ligne, peintre de talent, naturaliste distingué, c'était un homme vraiment distingué.

M. Naulet, l'aîné de trois frères, né le 8 novembre 1829, est mort à Paris le 26 février ; il s'était particulièrement appliqué à la peinture de perspective. Le Musée de Châlons possède deux tableaux de lui, dont le *Forum romain*, qui peut être considéré comme son œuvre capitale. De ses deux frères, l'un né le 12 février 1828, est connu comme peintre de sujets militaires. C'est lui qui avait couvert de dessins militaires très remarquables, il y a une quarantaines d'années, les murs des bâtiments Jacquesson, à droite, sur la route de Paris. Le dernier, né le 26 avril 1832, est sculpteur ; le Musée de Châlons possède plusieurs de ses œuvres et il est l'auteur du bas-relief *la Champagne au XVIIIe siècle*, qui décore les caves Pommery à Reims.

BIBLIOGRAPHIE

Statistique monumentale et départementale de l'Aube, par Ch. Fichot. Troyes, Lacroix, libraire; tome Ier, 1884. Grand in-8 de 500 pages.

M. Fichot poursuit avec une louable ardeur, et le plus légitime succès, l'édition de son grand ouvrage artistique sur le département de l'Aube. Le premier volume, composé de trente livraisons, est terminé depuis plus d'un an; il comprend les communes formant les trois cantons de Troyes et ceux d'Aix-en-Othe et de Bouilly. J'ai rendu compte, il y a quatre ans[1], des six premiers fascicules alors parus; ceux qui les ont suivis n'ont pas cessé de répondre à l'attente du public. J'aurai bien quelques critiques à formuler, mais elles ne sauraient diminuer la valeur de cette œuvre remarquable.

On dira peut-être qu'il vaut mieux jeter un voile sur les imperfections d'un ouvrage et ne voir que ses grandes qualités, sous peine de passer pour un esprit chagrin que rien ne satisfait. Tel n'est pas mon sentiment. C'est une habitude assez répandue, en province du moins, de transformer les comptes-rendus en éloges pompeux et sans réserve, habitude qui me paraît regrettable. Quel est, en effet, le devoir d'un critique? Ou en d'autres termes, qu'a-t-on droit d'en attendre? Un exposé fidèle des mérites et des défauts, afin de pouvoir se former, en connaissance de cause, une opinion sur la valeur de l'ouvrage. Se borner à des compliments, c'est encourir le soupçon d'être un esprit superficiel, qui s'est contenté de feuilleter le volume, sans l'étudier, ou d'avoir fait simplement un acte de camaraderie littéraire; c'est encore et surtout, tromper l'attente légitime du lecteur avide de s'éclairer.

D'ailleurs qu'on veuille bien le remarquer, si les éloges paraissent peu sérieux quand ils sont décernés sans mesure, ils sembleront peut-être mieux fondés par cela même qu'ils sont accordés moins à l'aventure.

Comme dans mon premier article, j'exprimerai le regret que l'auteur ne se soit pas assez souvent renfermé dans la description des monuments et de leurs curiosités. Les sommaires historiques donnés de temps à autre sur les seigneuries et les familles seigneuriales, perdent leur raison d'être lorsqu'ils ne sont pas indispensables pour déterminer la date ou l'origine des églises, des

1. *Revue de Champagne et de Brie*, XI, p. 409 (1881).

châteaux et des curiosités que renferment ces monuments. Ainsi, il me semble superflu de donner un résumé généalogique de la maison de Choiseul pour expliquer les armoiries de l'abbé de Choiseul, figurées dans un vitrail de l'église des Noes (pp. 138-139). Il suffisait de dire que l'écu est sur le tout aux armes de Choiseul (description), et qu'il est écartelé des principales alliances de cette famille, savoir : au 1er quartier, d'Aigremont (description), au 2e, du Plessis (id.); au 3e, de Béthune (id.); et au 4e, de..... (id.). Il était également inutile de donner les noms de plusieurs seigneurs de Payns, de la maison de Colbert, dont rien ne rappelle le souvenir dans l'église (p. 149); de résumer l'histoire de Sainte-Scholastique, à propos d'une chaire qui provient peut-être de ce prieuré (p. 250).

En ce qui concerne l'écusson de la famille Huyard, dans l'église de Montceaux, il est sans intérêt, pour l'histoire de cet édifice, de nous apprendre le sujet d'une verrière donnée à la cathédrale de Troyes par Jean et Guillaume Huard, et les noms des peintres qui l'ont faite; non plus que de se livrer à des conjectures sur la parenté possible de Mahaut Huyard avec ces deux personnages (p. 420). En s'abandonnant à cette digression, l'auteur s'est exposé à répéter une erreur plusieurs fois commise avant lui, et que je relèverai plus loin.

Il faut également considérer comme sortant du sujet les détails fournis sur l'ancien château de Cervet, dont il ne reste pas la moindre trace de construction (pp. 439-440).

Dans un ouvrage de cette étendue, où l'auteur s'est donné pour mission de décrire toutes les églises du département, sans compter les châteaux, voire même les plus insignifiantes, il n'est pas inutile d'éviter les longueurs ; c'est augmenter sans raison le nombre des livraisons d'une publication qui coûtera bien cher aux souscripteurs. Loin de moi la pensée que le prix de l'ouvrage soit supérieur à sa valeur même ; il n'en est pas moins vrai que peu de personnes sont en mesure de se le procurer à cause du chiffre élevé qu'il doit atteindre pour arriver à son achèvement.

D'après les premières prévisions l'ouvrage devait comprendre un volume par arrondissement, ensemble cinq volumes, composés chacun de trente livraisons à deux francs, soit au total trois cents francs. Mais ce chiffre sera certainement dépassé : les trente livraisons formant le premier volume, ne concernent que cinq cantons de l'arrondissement de Troyes; les quatre autres (Ervy, Estissac, Lusigny, Piney) prendront à eux seuls la plus grande partie du deuxième volume, qui devrait renfermer en entier un fécond arrondissement. Si, comme on l'affirme, l'auteur à l'intention de décrire les monuments du chef-lieu, il y aura bien encore matière à remplir un autre volume supplémentaire, dont l'utilité peut-être contestée; après les grandes publications d'Arnaud (Voyage archéologique) et de M. Fichot lui-même (Voyage pittoresque et monu-

mental) sur le département; et celle de M. Taylor sur la Champagne, il ne reste guère à publier, si l'on veut se borner à l'inédit.

Je crois donc être l'interprète d'un grand nombre d'acheteurs en demandant que le texte de cette remarquable publication soit réduit à ses plus strictes limites.

L'importance même du recueil devait exposer l'auteur à quelques inexactitudes, bien pardonnables, car il était impossible de ne pas en commettre. Je signalerai celles qui m'ont frappé, et chemin faisant, j'apporterai quelque additions, dans le seul but de parfaire autant que possible cet estimable travail. M. Fichot a bien voulu accepter, et enregistrer à la fin de ce premier volume, quelques-unes des corrections signalées dans mon précédent article; c'est ce qui m'engage à poursuivre cet examen.

(Barberey) page 102. L'on parle d'un coffre ayant servi de socle à la statue de sainte Anne, laquelle est datée de 1777. « Sur les panneaux des portes de ce coffre sont sculptées les armoiries des Le Mairat, accolées à celles des Angenoust, anciens seigneurs de Barberey. » Tout d'abord, les Angenoust n'ont pas été comme les Le Mairat, seigneurs de Barberey. J'ajouterai que le coffre n'est pas de la même époque que la statue, comme on pourrait le croire; il est antérieur d'au moins un siècle. La disposition des deux armoiries fait voir que ce sont celles d'un Le Mairat, et d'une Angenoust, sa femme, c'est-à-dire de Jean 1er Le Mairat, seigneur de Barberey dès 1616, mort en 1661, et de Marie Angenoust, qui lui survécut (Arch. Aube, E. 359. — Les Marisy, D., n° 101). On doit donc en conclure que le coffre a été sculpté au XVIIe siècle et au plus tard en 1661. — Page 103. Dans l'écusson n° 4, les liens doivent être affrontés. — Page 104. M. le comte de Lays possède le château de Barberey, non pas comme gendre, mais comme petit-fils, par sa mère, de M. le baron de Valsuzenay.

(Chapelle-Saint-Luc.) Pages 106 et 107. La famille Boucher porte pour armes : d'argent à trois écrevisses de *gueules* et non pas d'or, ce qui, du reste, serait contraire à l'une des règles fondamentales du blason. Enfin, cette famille a possédé la seigneurie de Pâlis (pour moitié), non-seulement au XVIIe siècle, mais aussi pendant tout le XVIe. Quant à Jean Foret, il était greffier de l'élection de Troyes en 1512; il y a donc lieu de supposer que la date du vitrail, où l'on ne voit plus aujourd'hui que les mots « et dix neuf », était celle de 1519, ou encore, mais moins probablement, 1499. — Page 115. Dans la description de l'écu, au lieu de croic, il faut dire « croisette », et ajouter « potencée ». — Page 117. L'auteur a reproduit un carreau émaillé, daté de 1646; il y en a encore d'autres dans l'église, et notamment quatre qui sont armoiriés : l'un d'eux est aux armes des Le Tartrier, avec le château comme brisure.

(Montgueux.) Page 126. Le blason des Clérey (n° 1) est évidemment retourné.

(Les Noes.) Page 144. Le carreau émaillé représente les armes de « Jean » d'Aubeterre et de « Marie » Angenoust, sa femme, qu'il épousa en 1645. Il est mort entre 1685 et 1698; on peut donc déterminer approximativement la date du carreau.

(Payns.) Page 149. L'auteur, en copiant Courtalon, dit que cette terre fut érigée en marquisat en 1665, en faveur de François-Michel Colbert, mort en 1693, lequel eut pour successeur son frère Pierre, chevalier de Malte. Il est certain que de 1664 à 1687 le seigneur fut « Edouard » Colbert, marquis de Villacerf (Arch. Aube, E. 66 et 69.) — Page 150. La femme de Robert Dauvet, seigneur de Payns, fut Anne « Briçonnet » et non Bricourt.

(Torvillers.) Page 208. M. de Corberon, dont on voit les armes sur un vitrail de l'église, s'appelait Nicolas. Il était seigneur engagiste de Torvilliers en 1648, et intendant de Limousin (Arch. Aube, E. 174). M. Fichot suppose, d'après un fragment d'inscription de la verrière, qu'il était simplement juge en garde pour le roi à Vauchassis et à Torvilliers, ce qui paraît peu probable.

(Saint-André.) Page 221 et suiv. Je signalerai, comme ayant été oublié, un écusson placé dans la quatrième verrière de la nef latérale de gauche : de sable, à dix besants d'or, posés 3, 3, 3 et 1.

(Saint-Julien, château des Cours.) Page 267. La terre des Cours aurait été achetée en 1742 par Jacques Rémond. Cependant elle appartenait dès 1708 à Nicolas Rémond (Arch. Aube, E. 791), et elle fut possédée de 1723 à 1751 par Georges-Alexis-Bertrand Rémond, maître-d'hôtel du roi (*ibidem*).

(Paisy-Cosdon.) Page 309. Il faut lire *d'Albret* et non d'Albert. Ce dernier nom est celui de la famille des ducs de Luynes. Même erreur à la page 436 (article de Moussey).

(Rigny-le-Ferron.) Page 318. La description des armes de la famille des Ardents est tout-à-fait défectueuse); il n'y a pas de fasce haussée, comme on peut le voir dans la planche, page 319.

(Villemoiron.) Page 349. Les armes de la famille de Villemor, peintes dans un vitrail du XVIe siècle, sont attribuées à Christophe de Villemor, seigneur de Craney en 1546, mais elles pourraient aussi bien s'appliquer à François de Villemor, aussi seigneur de Craney de 1534 à 1545 (Arch. Aube, E. 506). Enfin, à l'époque du vitrail cette famille, qui tirait son nom de Villemaur (écrit anciennement Villemor), n'en était pas encore seigneur; elle l'acquit seulement en 1598. — Pages 349-350. Verrière aux armes des Dinteville. M. Fichot nous apprend que l'ancien vitrail n'est plus complet, et que les vides ont été remplis par des panneaux ajoutés. Cette composition aurait dû le mettre en garde contre de trop faciles erreurs. Ainsi, quoique l'on voie dans cette verrière un chevalier de Dinteville et un saint François d'Assise, on ne peut en conclure que ce chevalier s'appelait François-Gaucher. A l'époque de la verrière, c'est-à-dire au XVIe siècle, aucun seigneur de Villemoiron, de la maison de Dinteville, n'a porté le prénom de

François. Le chevalier reproduit à la page 350 est Gaucher Ier, dit l'aîné, marié à Anne du Plessis. M. Fichot n'a commis d'erreur que sur ses prénoms, en ajoutant celui de François, et non sur la personne. Quant au saint François, il est peut-être possible d'expliquer sa présence dans le vitrail : Gaucher Ier eut pour frère et pour neveu deux François de Dinteville, successivement évêques d'Auxerre (1514-1530 et 1530-1554), et l'on peut croire que l'un d'eux était autrefois représenté dans la verrière, à côté de son patron.

(Vulaines.) Page 357. L'un des deux écussons peints sur la litre (n° 3), que l'auteur n'a pu déterminer, est celui de Claude Le Blanc, ministre et secrétaire d'Etat de la guerre. Il acheta la seigneurie de Vulaines en 1720, et sa fille, Louise-Madeleine Le Blanc, la porta, par son mariage, dans la famille de Harville-des-Ursins. Le cordon qui entoure son écu n'est pas de l'ordre de Saint-Michel ; Le Blanc était grand-croix de Saint-Louis.

(Isle-Aumont.) Page 392. Le prieuré d'Isle-Aumont n'a pas été fondé en 1104 ; cette date, donnée par Camusat (III, 80) et reproduite par Lucien Coutant (Ann. Aube, 1854), s'applique non-seulement à une confirmation de la fondation, qui avait été faite en 1097 par Hugues, comte de Champagne (Voir d'Arbois de Jubainville, *Hist. des comtes de Champ.* III, 405). — Page 393. Le blason figuré à cette page (trois fleurs de lis ; une bordure compassée ?), n'est pas celui des « ducs d'Aumont et de Bourgogne de la seconde race ». Ce sont deux familles très distinctes, et il n'y a pas eu de ducs d'Aumont de la seconde race. D'autre part, les ducs de Bourgogne de la seconde race, portaient bien de France, à la bordure compassée, mais c'était de France *ancien*, c'est-à-dire semé de fleurs de lys sans nombre.

(Monteeaux.) Page 420. Guillaume Huyard n'était pas maire de Troyes, mais grand-maire de l'église cathédrale. Cette erreur, commise par M. Arnaud (Voyage archéologique), qui a mal lu l'inscription d'une verrière de la cathédrale, et reproduite après lui, a été relevée par M. l'abbé Lalore (Docum. inéd. publiés par la Société Académique de l'Aube, II, 103).

(Villy-le-Maréchal.) Page 476. Jean Hennequin est dit : « auteur de la branche d'Espagne ». Il faut lire : « Epagne (Aube) » et ne pas croire que cette branche se serait établie en Espagne.

Voilà bien quelques imperfections, mais, j'ai hâte de le dire, elles doivent disparaître, dans l'esprit du lecteur, dès qu'on les met en regard des qualités remarquables déployées dans cette publication.

Je ne puis que louer sans réserve les descriptions techniques, émanées d'un véritable artiste dont la réputation n'est plus à faire.

Si j'aborde la question de l'illustration, je ne suis pas moins embarrassé par le choix des éloges ; on sait que depuis longtemps

M. Fichot a conquis l'un des premiers rangs parmi les dessinateurs de notre époque. Son crayon, plein de finesse et de précision, a su rendre, avec une fidélité scrupuleuse, nos richesses monumentales, et le sentiment artistique du dessinateur l'a empêché de tomber dans la sécheresse.

Quant à l'exécution, l'auteur s'est entouré d'excellents collaborateurs, graveurs et imprimeurs, vraiment dignes d'associer leur talent au sien. D'ailleurs, M. Fichot a prêché d'exemple, en gravant lui-même un certain nombre de planches, et il a été puissamment secondé par M. Karl Fichot, qui marche dignement sur les traces de son père. On doit à M. Fichot fils de remarquables eaux-fortes. Un autre artiste de grand talent, M. D. Lancelot, a gravé le château de Villemereuil (p. 469) avec l'habileté qu'on lui connaît. Je signalerai aussi une belle héliogravure de Dujardin (p. 180), représentant des peintures sur bois, du XVIe siècle, conservées dans l'église de Sainte-Savine. Les chromo-lithographies me paraissent moins satisfaisantes; leurs tons un peu durs, ne rendent pas très bien les tentures d'Aix-en-Othe (p. 280), ni le vitrail de Villy-le-Maréchal (p. 473); je ferai moins de réserves pour la grisaille de Saint-Léger-lès-Troyes (p. 442) et surtout pour le panneau émaillé de Nogent-en-Othe (p. 305).

Enfin, de nombreuses gravures sur bois, généralement excellentes, forment la principale illustration du volume.

Alphonse Roserot.

* * *

Notice historique et statistique sur Crouy-sur-Ourcq et le duché pairie de Gesvres, par M. L. Benoist. Meaux, Destouches, in-8, avec gravures et carte, 1885.

Encore une excellente notice due aux recherches de M. L. Benoist, dont nous avons mentionné ici de très bons travaux. La monographie qu'il publie aujourd'hui est plus considérable et encore plus intéressante que les précédentes. Crouy et Gesvres, précédemment Tresmes, ont formé deux paroisses distinctes jusqu'en 1790. En 1665, la seigneurie de Crouy passa aux seigneurs de Gesvres et en 1790, Gesvres fut à son tour annexé à la commune de Crouy. C'est donc l'histoire de ces deux localités que raconte M. Benoist. Il traite successivement tous les sujets qui peuvent constituer une monographie de ce genre, en ajoutant un certain nombre de pièces inédites. Mais ce qui rend ce travail particulièrement intéressant, c'est qu'elle fournit à l'auteur l'occasion d'écrire l'histoire de la maison des Potier, ducs de Tresmes et de Gesvres, éteinte complètement dans les mâles en la personne de Louis-Joachim Paris-Potier, troisième et dernier duc de Gesvres, guillotiné le 7 juillet 1794.

E. B.

* * *

NOTICE SUR LA PAROISSE SAINT-JEAN DE TROYES. Un volume in-8, Saint-Germain-en-Laye, Doizelet, 1886.

Monographie très complète au point de vue historique et archéologique de cette paroisse, pour le passé et pour le présent. Saint-Jean paraît avoir été originairement un oratoire dès les temps primitifs de l'église : l'auteur, dont nous regrettons que le nom ne paraisse pas, croit que cette église servit au culte pour les habitants de la partie de l'agglomération, située en dehors de la cité, close de murailles, et où s'élevait en même temps l'oratoire de Saint-Sauveur, devant la cathédrale. Au IXe siècle et 1188, l'église Saint-Jean fut incendiée; de nouveau en 1524 et sa dernière restauration date de 1728; l'auteur a recueilli tout ce qui peut intéresser le sujet traité par lui, en consacrant de bonnes notices à chacun des établissements religieux, fort nombreux, qui existaient dans la circonscription paroissiale.

Il termine par une note sur la petite église Saint-Gilles au faubourg Croncels, curieux édifice tout en bois, classé comme monument historique. E. B.

* * *

IMPRESSIONS FAMILIÈRES EN RIMES, par Ed. Frémy, premier secrétaire d'ambassade[1].

L'auteur de ces poésies, que des liens étroits de famille rattachent à notre Champagne[2], est un esprit distingué, qui, sous un titre modeste, nous fait part des vers faciles et charmants, dans lesquels il a épanché ses impressions quotidiennes. C'est un *livre d'intimité*, où chacun de nous peut retrouver, enchâssés par le poète dans un langage exquis, les sentiments multiples que nous apporte la vie, avec ses joies et ses tristesses, ses espérances et ses déceptions. C'est un homme du monde qui nous ouvre son esprit et son cœur, et qui nous fait sans effort aimer l'un et l'autre.

La note mélancolique lui est familière. En chantant le printemps, il remarque qu'à la différence des plantes, il n'est pas pour l'homme de renouveau qui lui rende sa jeunesse :

Il n'en est pas ainsi des hommes !
Pauvres affligés que nous sommes,
Sans relais courant au trépas,
Chaque heure nous prend quelque chose,
Et moins heureux que cette rose,
En mai, nous ne renaissons pas.

Après avoir décrit le Gave écumant, qui descend des glaciers

1. Chez E. Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte.

2. M. Frémy est le gendre de M. le président Senart, de Reims.

lointains et se précipite vers des régions inconnues, il lui compare la mystérieuse destinée humaine :

Nous descendons tous deux des hauts lieux et des cimes,
Et, tous deux, emportés, nous allons aux abîmes!
Sommes-nous des élus, sommes-nous des victimes?
Où Dieu nous mène-t-il? Où conduit-il nos pas?
J'ai le bruit de mes eaux, et toi ceux de la terre;
La dureté des rocs, va, ne dépasse guère
Celle que les humains montrent à la misère...
Si mes flots sont brisés, ton cœur ne l'est-il pas?

L'auteur a voyagé, et des lointains pays a rapporté des impressions diverses. La Hollande ne l'a pas charmé, et il le dit spirituellement dans l'*Epitre d'un attaché*. Mais Venise l'a séduit, et il en a encadré la description magnifique dans une idylle charmante : *la Rêverie en Gondole*.

Naples reçoit aussi ses hommages dans plusieurs poèmes colorés comme ses rivages et harmonieux comme son ciel. Les strophes aux rimes répétées, aux vers pressés et brefs se répandent dans cette partie de l'ouvrage en chants enthousiastes et amoureux :

Pays du sourire,
Des chants et du rire,
Où tout est vermeil,
Où la mer soupire,
Où la brise inspire,
Pays du soleil,
Tu sers de patrie
A l'âme meurtrie,
Aux cœurs désolés;
Etends sur leur vie,
Surprise et ravie,
Tes cieux étoilés!

Puis vient la note satirique qui, chez M. Frémy, coule de verve. Il a le mépris des vulgarités et des misères de l'heure présente, « de ce siècle si dur à vivre », comme il le nomme, et il les flétrit en vers énergiques. Il montre la politique qui envahit tout et tue l'esprit français, la persécution religieuse qui fait rage, les délations, la guerre à Dieu. Il plaisante finement nos habitations, nos modes, nos fonctionnaires, l'éducation de nos filles, mille autre choses encore. Il nous transporte dans une île inconnue, bien différente de notre société, où il ferait bon vivre,

Où la justice au bon droit se marie,
Où l'on est libre, et d'une liberté
Qui n'*epura* jamais l'honnêteté.

Le poète a aussi ses enthousiasmes et ses admirations. Dans une pièce intitulée : *Jeanne d'Arc à Reims*, dont le *Courrier de la Champagne* a eu jadis la primeur, après avoir décrit la scène historique qui vit le salut de la France au xve siècle, il exprime en

beaux vers ses espérances pour la patrie et évoque l'héroïne Lorraine :

Oh! reviens parmi nous, Ange de la victoire,
Reviens, pour nous guider au milieu des combats,
Reviens, pour enseigner le chemin de la gloire,
Au peuple qui sans toi serait tombé si bas...
Et bannissant des cœurs tout remords, toute crainte
Inscris sur nos drapeaux, ô Vierge trois fois sainte
Ton cri de combat : Dieu, Patrie et Liberté !

La variété et la souplesse est donc ce qui caractérise avant tout le talent de M. Frémy. Le lecteur qui feuilletera ce petit volume y trouvera, à côté de morceaux de poésie philosophique et religieuse, de gracieux passages, des idyles, des récits finement contés et jusqu'à des chansons à boire.

Sous le titre : *La Légende dorée de l'Ay*, il verra, célébré avec l'enthousiasme qu'il mérite, notre vin de Champagne :

..... l'Ay, que le Ciel donne
Et qui rend à nos cœurs la jeunesse des Dieux.

(Courrier de la Champagne.) J...Y.

***

HISTOIRE DES PRINCES DE CONDÉ PENDANT LES XVIe ET XVIIe SIÈCLES, par Mgr le duc d'Aumale, tomes III et IV. Paris, C. Lévy, 1886.

Nous signalerons seulement ici cet ouvrage — aussi remarquable par son érudition que par la perfection du style — au point de vue champenois. Tout le chapitre 1er du tome IV nous intéresse vivement par un récit complet et absolument neuf de la bataille de Rocroy. Le chapitre IV donne d'intéressants détails sur les affaires militaires de Champagne en 1644. Nous ajouterons que dans les nombreux documents inédits publiés dans les appendices et empruntés pour la plupart aux archives de Condé, bien des pièces sont intéressantes pour nous.

Nous nous arrêterons sur une aventure galante que Tallemand a fait connaître, mais pour laquelle Mgr le duc d'Aumale fournit des renseignements complets et nouveaux. Il s'en mêla d'ailleurs « avec toute la fougue de son caractère impatient de toute résistance ».

M. de Saint-Etienne avait enlevé « de son plein consentement », paraît-il, une jeune fille des environs de Reims, Mlle de Salnove, fille du seigneur de Cuile et de Perette Goujon de Thuizy, qui, orpheline, n'avait qu'un frère et possédait 40,000 écus de bien : « d'ailleurs fière comme un dragon, petite, mais point laide, avec quelque chose de vif dans le genre, et de piquant dans l'esprit ». Il la mena à Château-Regnault. La jeune fille découvrant que son amant était perdu de dettes, « brave ni en guerre, ni en

amour[1] », voulut retourner dans sa famille. Le duc d'Anguien venait d'arriver dans la province : il connaissait Saint-Etienne et lui prêta son appui pour faire placer Mlle de Salnove dans un couvent de Mézières; elle en sortit pour entrer dans une maison religieuse à Reims. Le prince voulut la faire ramener de force à Mézières. La Régente, au contraire, intervint en faveur de la famille de Mlle de Salnove et en parla vivement à M. le Duc, qui répondit à Mazarin, le 13 juillet 1644 : « Je n'y ay aucun intérest que celui de faire voir dans la province que la Reyne ne protège pas de petite coquine dans mon gouvernement. Le sr de Rothelin a fait à ce propos une grande insolence, ayant refusé la porte de Reims à mes gentilshommes et gardes que j'avois envoyé avec M. de Champlastreux[2] pour escorter les parents et la fille au cas qu'elle vint; il a posé des corps-de-garde par toutes les rues, comme si j'eusse voulu faire enlever cette fille. Si je n'estois point obligé de rester à l'armée, j'eusse bien appris à ce petit seigneur-là son devoir ». Cette affaire émut fort le gouvernement. M. de Brienne, avec force ménagements pour le duc, lui manda, le 21 juillet, qu'on ne pouvait blâmer le lieutenant du roi de Reims d'avoir résisté à M. de Champlastreux, prétendant sans lettre du roi ni de Son Altesse faire assembler le Conseil, les contraindre à recevoir des gens de guerre et forcer les portes d'un couvent. De plus, Mlle de Salnove, après six semaines passées avec le sr de Saint-Etienne, déclarait ne plus vouloir de lui et « le hayt comme un diable ». Le duc d'Anguien répondit « qu'il n'en avoit pas toujours été de mesme », mais dut se résigner à solliciter des lettres d'abolition « pour un brave gentilhomme, qui n'avoit en somme rien fait que par le consentement de cette petite friponne ». Les lettres de celle-ci servirent à faciliter l'obtention de cette abolition, car on lit dans ces documents : « S. M. n'a sceu comprendre que quy a escrit de cette sorte ayt pu dire après de ne pas vouloir de ce gentilhomme pour mary ». Ce dernier en fut quitte pour ne pas se marier et l'affaire en resta là. Plus tard, M. de Cuisle provoqua plusieurs fois M. de Saint-Etienne, qui fit si triste figure, que M. le Duc l'abandonna. Cuisle fut tué peu après par un gentilhomme huguenot, Le Barge, qui avait courtisé sa sœur et fut tué à la bataille des Dunes, lieutenant des gardes de Turenne. Quant à notre héroïne, devenue riche par la mort de son frère, elle épousa M. de Bourbonne et en eut plusieurs enfants. B.

* * *

1. Charles de Beaumont passait pour avoir été le premier amant de Ninon de l'Enclos ; il était petit-neveu du père Joseph et son père avait été sous-gouverneur du roi et maistre de camp sous Condé.

2. Intendant de justice et finances en Champagne, depuis président à mortier. Tallemand en dit beaucoup de mal.

Notre compatriote M. Courajod vient de publier dans les Mémoires de la Société des Antiquaires de France un travail intéressant sur le tombeau de Michel de Marolles, actuellement au musée du Louvre, et un autre sur Germain Pillon et les monuments de la chapelle de Birague à Sainte-Catherine du Val-des-Eroliers.

* * *

Très intéressant le dernier *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*. D'abord la fin de l'Obituaire de la cathédrale, par le comte de Barthélemy; un travail de M. l'abbé Bourgogne sur les fouilles pratiquées dans l'église d'Aigremont; une notice, par M. Lacordaire, sur un auteur langrois fort oublié: Anselme Petit, dont on vient de retrouver un livre excessivement curieux: *Specvlvm physiono mievm Ancelmo Petit Douxciel patritio lingonico auctore*, imprimé à Langres aux despens de l'autheur et vendu à Paris, chez Gervais Clousier, an 1648. M. Lacordaire donne la description détaillée de cet intéressant volume, orné de vignettes, lettres, culs de lampes, et ajoute la généalogie de l'auteur, fils de Claude Petit, avocat, qui avait épousé en 1592, Marguerite Douxcier ou Douxciel, et descendait d'un Ancel Petit, seigneur de Verseilles, mort en 1464. Cet ouvrage original se divise en quatre parties: *Tractatus physionomiæ; — de chiromantia naturali; — de motopioscopa; — de onirocritica*, brève étude des songes.

* * *

M. l'abbé Delacroix vient de publier chez Bray, à Paris, *l'Histoire de Mgr de Boulogne, évêque de Troyes*.

A Reims, a paru chez Michaud, *l'Histoire du prieuré de Gerigny* (Ardennes), par M. l'abbé Carré.

CHRONIQUE

Gourzon. — Dans les derniers jours de décembre 1885, le cantonnier de la commune abaissait le niveau de la rue qui mène à l'église, quand il aperçut, à 50 centimètres environ de profondeur, du charbon, des fragments de poterie et un petit caveau muré large d'un mètre sur deux de longueur. Cette découverte inattendue le rendit plus attentif, et bientôt il découvrit, parmi les débris de vases, trois belles monnaies romaines : 1° *Antonin*, dont le revers représente la Sécurité tenant le sceptre et appuyant le bras gauche sur une colonne (Cohen, n° 828); 2° une *Faustine Ire*, frappée après la mort de l'impératrice, comme l'indique la légende Diva Faustina; au revers, la femme d'Antonin assise sur un char orné que conduisent à gauche deux éléphants montés par leurs cornacs; à l'exergue : æternitas. s.c. (Idid., n° 170); 3° une *Faustine jeune;* au revers, l'Allégresse, debout à gauche, tient une longue palme et la corne d'abondance (n° 168).

Avec ces trois bronzes, dont les deux derniers sont parfaitement conservés, il s'est rencontré un fragment de style en os et une fibule ronde comme une monnaie, évidée pour recevoir l'émail qui dès longtemps à disparu (diam. : 24 millim.).

Sauf un fragment de poterie sigillée, dite *Samienne*, tous les débris de vases sont d'une pâte noire, fine et compacte; l'un d'entre eux, rond à la base et au sommet, avait été pincé avant la cuisson, de sorte que la panse était carrée.

Le village de Gourzon (Haute-Marne) est situé sur la rive gauche de la Marne au sud et en face du Châtelet, dont il n'est séparé que par une étroite vallée. Son territoire a fourni beaucoup de monnaies romaines; on en a trouvé notamment sur le coteau qui le domine au sud. On croyait à l'existence d'une villa ou d'un poste d'observation sur le sommet de cette colline; mais la découverte récente, toute modeste qu'elle soit, démontre qu'il y avait, au second siècle après J.-C., des habitations sur l'emplacement du village même.

A. Fourot.

* * *

Inscription commémorative de dom Thierry Ruinart, dans l'église Saint-Remi de Reims. — Sur l'initiative de l'Académie de Reims, un modeste monument va être placé dans cette ancienne abbatiale, à la mémoire de l'un des plus célèbres religieux de la congrégation de Saint-Maur. D. Ruinart naquit à Reims en 1657, et

vint mourir en 1709 à Hautvillers (Marne) où il repose. Aucun hommage public n'avait encore été rendu à sa mémoire dans sa ville natale, bien que son nom soit resté connu et honoré de ses compatriotes. Il a semblé d'autant plus convenable de retracer son souvenir sur les murailles de l'église Saint-Remi, que c'est à leur ombre qu'il a passé les premières années de sa vie monastique, dans l'apprentissage de ces douces vertus et de ce labeur opiniâtre qui nous valurent tant d'utiles travaux. L'un d'eux, les *Actes des martyrs*, vient de s'accroître d'un supplément dû à l'érudition de M. Ed. Le Blant. Un autre, la *Vie d'Urbain II*, a été utilisé dans les récentes recherches relatives à son culte. Un troisième, les *Commentaires sur Grégoire de Tours*, a grandement servi aux modernes éditeurs de la chronique du célèbre évêque. Si les ouvrages de D. Ruinart sont encore consultés, l'exemple de sa vie ne doit pas être moins profitable aux érudits : ils trouveront en lui un parfait modèle d'aménité et de douceur, de fidélité et de constante modestie. Voici le texte de l'inscription qui vient d'être gravée sur le marbre commémoratif :

A LA MÉMOIRE
DE DOM THIERRY RUINART,
RELIG^x BÉNÉDICTIN DE LA CONGRÉGATION DE St-MAUR,
NÉ A REIMS DE MATHIEU RUINART ET DE CATHERINE BERNARD
BAPTISÉ A SAINT-THIMOTHÉE, LE 11 JUIN 1657,
MORT ET INHUMÉ EN L'ABBAYE D'HAUTVILLERS, LE 29 SEPT^bre 1709.

IL ÉTUDIA DANS L'UNIVERSITÉ DE REIMS,
PRIT L'HABIT RELIGIEUX A SAINT-REMY EN OCTOBRE 1674,
ET FIT PROFESSION, EN 1675, A SAINT-FARON DE MEAUX;
DEVENU A SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS,
LE DICIPLE, LE COLLABORATEUR ET L'AMI
DE DOM JEAN MABILLON,
IL RETRAÇA FIDÈLEMENT SA VIE
ET S'ILLUSTRA LUI-MÊME PAR SES TRAVAUX,
NOTAMMENT SUR LES ACTES DES PREMIERS MARTYRS,
DIGNE ÉMULE DE SON MAITRE POUR LA PIÉTÉ,
LA DROITURE, LE SAVOIR
ET LA MODESTIE

Non est discipulus super magistrum : perfectus autem
Omnis erit, si sit sicut magister ejus.

(*S. Luc.* VI, 40.)

* * *

En ce moment, chaque dimanche, à Provins, les promeneurs dirigent leurs pas du côté de la route de Paris pour voir la transformation que M. le général Gervais, ancien chef de cabinet du ministre de la guerre fait subir à la partie de l'ancienne abbaye de Saint-Jacques qui dépendait de la propriété de M. Pierre

Lebrun, de l'Académie française, dont le général est aujourd'hui possesseur.

De grands travaux de terrassement auront d'ici à quelques jours changé complétement l'aspect du vaste terrain en pente qui monte de la route de Paris au mur des terrasses du Pinacle. Partout se dessinent déjà les allées et les massifs d'un parc à l'anglaise et dans le bas un immense canal est disposé pour recevoir l'eau de la fontaine Saint-Jacques.

Bien peu de Provinois se doutent aujourd'hui que la partie de terrain qu'ils voient ainsi transformer était, avant la Révolution, un des plus beaux endroits de la ville.

Le prieur Michel Guignace fut placé, en 1751, à la tête du personnel de l'abbaye de Saint-Jacques, fondée en 1050 par Thibaut III de Blois, comte de Champagne, pour offrir un asile aux nombreux pèlerins qu'attirait à Provins la visite des reliques de saint Ayoul et de saint Thibaut.

Dès les premières années de sa gestion, Michel Guignace entreprit de grands changements et fit de cette abbaye plutôt un palais qu'un couvent de Réguliers.

De jolis jardins et boulingrins en cascades, ornés de jets d'eau, de perrons de toutes formes, d'orangers, de vases, de statues, de berceaux de charmilles, d'allées de tilleuls, occupaient tout le terrain depuis le haut du plateau jusqu'à l'entrée principale fermée par une belle grille de fer sur la route de Paris, en face la route de Bray (aujourd'hui *à ma Campagne*). Le grand bâtiment qui dominait les terrasses était long de 120 pieds, à trois pavillons décorés de frontons et de vastes balcons et surmonté d'un magnifique belvédère ayant quatre étages, vingt-huit arcades et plus de cent croisées. On allait voir par curiosité un puits à grande roue, une pompe extraordinaire et une horloge mécanique à carillon.

Comme on le voit par cette description empruntée à un chroniqueur du temps, l'abbaye de Saint-Jacques présentait un coup d'œil merveilleux qui faisait l'admiration des étrangers.

Les travaux qu'on exécute en ce moment enjoliveront cette côte sur laquelle il ne restait plus rien des anciennes splendeurs édifiées par le prieur Guignace et de plus ils ont cet excellent résultat de donner de l'ouvrage à 50 ou 60 ouvriers de la ville, sur lesquels aurait pesé plus ou moins durement le chômage imposé par l'hiver. Et avec notre confrère du *Journal*, nous ne serions pas surpris si M. le général Gervais, dont la bienveillance est si connue à Provins et qui aime surtout à faire le bien, s'était trouvé tenté par la possibilité de réaliser, en quelque sorte, une fois de plus le mot d'Horace : *Utile dulci*.

* * *

Une erreur s'est glissée dans la description des armes de la

famille de Brienne, dans l'armorial récemment publié de l'élection de Bar-sur-Aube : au lieu de *azur* au lion de gueules, etc., il faut lire *d'argent* au lion de gueules, etc.

* * *

Le 5 mars, l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a élu deux des collaborateurs de la *Revue*. M. Antoine Héron de Villefosse, conservateur au Louvre, et M. Longnon, — ce dernier est de plus un champenois, né à Montmirail.— Tous deux entrent jeunes à l'Institut et ont complètement mérité cette haute distinction par des travaux d'une érudition qui n'est contestée par personne. M. de Villefosse, comme épigraphiste, jouit d'une autorité réelle et M. Longnon, pour la géographie historique n'a pas de rival. Nous sommes heureux et fiers du succès de nos collaborateurs.

* * *

Mlle Anne de Nettancourt, sœur du comte de Nettancourt dont nous avons mentionné le mariage l'année dernière, a épousé le comte Valsin-Esterhazy, capitaine de cavalerie, fils du général chef de la branche de cette famille hongroise établie en France. Elle est fille du chef de la vieille maison champenoise de Nettancourt. Dreux de Nettancourt accompagna Philippe-Auguste à la croisade. Sa descendance a produit des évêques, des lieutenants généraux, des chevaliers des ordres, des gouverneurs de Châlons. Georges de Nettancourt, gouverneur de Bar, épousa en 1426 Alienor d'Aspremont qui lui apporta la baronnie de Vaubecourt. Jean de Nettancourt commanda la cavalerie à la bataille d'Ivry et fut blessé à celle d'Aumale en dégageant Henri IV. — Armes : de gueules au chevron d'or.

* * *

Nous avons encore deux mariages champenois à annoncer. Le 16 mars a été célébré à Reims, dans la chapelle de l'Archevêché, celui de Mlle Ruinart de Brimont avec M. Ouizille, de Lorient, dont une sœur a épousé M. Gallice, d'Epernay. La mariée est fille du vicomte Charles de Brimont, demeurant au château de Sillery près de Reims, et de Mlle Hennessy, nièce du comte de Mareuil. Nous avons déjà plusieurs fois eu à parler de la famille Ruinart de Brimont, l'une des plus honorables de Reims.

Puis le mariage de M. le baron Roger de Sivry avec Mlle Suzanne de Montesquieu, fille du baron Charles de Montesquieu, descendant de l'illustre philosophe et chef actuel de la maison de Secondat de Montesquieu, et de Mlle Aubelin de Villers, issue d'une des plus anciennes familles de Châlons, et remontant à Guyot Aubelin qui fonda son obit en 1300 à Epernay. Son arrière-petit-fils, bailli de

Châlons en 1438, épousa Marie Le Cerf, fille du procureur général du parlement de Paris. — Branches de Voulzy, Miremont, Villers. Maintenue par Caumartin en 1668. M. Aubelin de Villers mourut en 1848, laissant de Louise de Raymond, fille du vicomte de Raymond, intendant militaire, de Euphrosine du Cauzé de Nazelles, Mme de Montesquieu. — D'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un massacre de cerf, le tout d'or.

MÉLANGES

Le missel pontifical de Raoul du Fou. — Raoul du Fou appartient à la Champagne par son titre d'abbé de Saint-Thierri, qu'il obtint en 1461. La description d'une de ses œuvres artistiques ne sera donc pas ici déplacée, bien qu'elle n'ait pas été exécutée dans et pour l'archidiocèse de Reims. Mais comme ce fut là qu'il obtint sa première dignité ecclésiastique, nous pouvons supposer qu'il y puisa le goût élevé qui distingua toute sa vie, terminée en 1511 [1].

I.

Le grand séminaire de Poitiers possède, par héritage, un missel d'une haute valeur archéologique. Ce manuscrit n'est pas absolument inconnu, mais on peut le considérer comme inédit. M. Cousseau en a parlé dans son histoire de la liturgie poitevine [2], s'arrêtant plutôt à ses belles miniatures à pleine page, qu'à son texte qui l'a égaré, car, en voyant en tête la messe de sainte Radegonde, il s'est imaginé qu'il avait été écrit pour l'abbaye de Sainte-Croix, tandis qu'il provient certainement de celle de Nouaillé (Vienne). En effet, si les litanies font penser, par les saints qui y sont enregistrés, à un monastère bénédictin du diocèse de Poitiers, l'office de saint Junien spécifie quel est ce monastère et l'abbé (non une abbesse) [3], désigné par ses armes, nomme exclusivement Nouaillé.

Ce précieux missel n'étant pas dans un dépôt public, manque par conséquent de la publicité nécessaire. Peu d'amateurs connaissent son existence, un plus petit nombre a pu *de visu* en apprécier le mérite. En le décrivant minutieusement, j'aiderai à attirer sur lui l'attention, au risque de déranger le bibliothécaire qui, d'ailleurs, se prête toujours de fort bonne grâce aux exigences des amateurs. Cependant, pour ne pas abuser de sa patience, j'ai préféré en demander communication directement à Mgr Bellot des Minières, qui s'est empressé de le mettre à ma disposition. Qu'il trouve ici l'expression de ma gratitude, à laquelle se joindra, je n'en doute pas, celle non moins sentie de mes lecteurs.

II.

Les liturgistes ont classé les missels du moyen-âge en deux

1. Fisquet, *La France pontificale*, Reims, p. 267.
2. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, t. III.
3. La barbe suffit à éviter toute confusion.

catégories distinctes : *pléniers*[1] et *non pléniers*. Le missel plénier devait son nom à son contenu, car on y trouvait, comme dans les missels modernes, tout ce qui se disait à la messe, le prêtre répétant à basse voix, aux grand'messes, la partie que le chœur chantait. Au contraire, dans le missel non plénier n'étaient pas insérées les prières chantées par le chœur, mais simplement celles que le prêtre célébrant devait réciter. Le premier servait indifféremment à toutes les messes, tandis que l'usage du second était limité aux seules messes à *note*, pour employer l'expression du temps.

Une autre distinction me semble indispensable. Il faudrait créer deux catégories particulières de missels : les uns *usuels*, servant individuellement ou conventuellement ; les autres *pontificaux*, exclusivement affectés aux messes célébrées solennellement, soit par un évêque, soit par un abbé, ces prélats pouvant officier avec les insignes pontificaux. Le missel se ressentait du luxe qui accompagnait et rehaussait la fonction, mais il offrait aussi cette particularité qu'il ne contenait pas toutes les messes, seulement celles où le prélat pouvait officier, ce qui allégeait d'autant le volume. De ce genre était le missel de l'évêque de Poitiers, commandé par Jean Juvénal des Ursins et est celui de Nouaillé, qui nous occupe.

III.

Qu'on jette un coup d'œil d'ensemble sur les trois parties qui le composent, on verra aussitôt quelles lacunes il renferme. Certains offices ont été exclus systématiquement : ils appartiennent soit au commun, soit aux fêtes moindres, ou encore aux dimanches ordinaires. Le rédacteur n'a donc gardé que les solennités principales de l'année, les dimanches réservés et la semaine sainte. La première partie comprend les fêtes du premier dimanche d'Avent au jour des Morts, en tout dix-sept messes propres, plus celle de la Vierge dite de *Sabbato*. Dans la seconde partie sont rangées les intonations du *Gloria* et du *Credo*, les préfaces et *Pater*, enfin le canon. La dernière partie reprend la suite des dimanches de l'Avent, y ajoute ceux du Carême, la semaine Sainte et termine par la messe de saint Junien.

IV.

Mes remarques, passant à la synthèse, se résument ainsi : Le fond est romain, mais avec additions propres à la France, même dans l'ordinaire de la messe ; c'est ce qui constitue le rite romano-gallican. Ainsi le graduel conserve son nom primitif de répons, *responsorium ;* il n'y a pas d'*Ite missa est* à la messe de minuit, parce que laudes doit suivre ; à Noël, l'épître est précédée d'une

1. Voir du Cange au mot *Missale plenarium*.

leçon tirée d'Isaïe ; les litanies s'ouvrent aux saints de l'ordre ou de la contrée, les fêtes de la Vierge admettent un *Gloria farci*. Je constate trois *Kyrie* divers, un pour les fêtes de Notre-Seigneur, un spécial pour la Fête-Dieu, un pour les fêtes de la Vierge. Chaque fête entraîne avec elle un sentiment de joie, de là les proses[1] ; la tristesse devant le bannir, le jour des Morts, le *Dies iræ* ne se dit pas, c'était logique. On reconnaît encore les désignations françaises dans les mots *officium* et *magna missa*. Le rit français se constate aussi à la communion du Vendredi saint et à la triple invitation d'allumer les cierges, le Samedi saint, avant la messe.

J'ai relevé minutieusement les passages et les textes qui m'ont paru devoir intéresser au triple point de vue de la liturgie, de la poésie et de la légende, me contentant d'indiquer ce qui a été édité ailleurs. J'y reviendrai dans un autre travail.

Enfin trois nouveautés méritent d'être signalées : ce sont les messes propres de la Conception, du saint Suaire et de la sainte Croix. Les deux premières caractérisent la dévotion courante du xve siècle, la dernière suppose un culte local, peut-être à cause de la relique du saint Sang, dont était fière l'abbaye de Nouaillé[2].

V.

Je distingue trois époques dans le manuscrit. Le missel primitif commence au premier dimanche d'Avent et se poursuit jusqu'aux préfaces notées (fol. 6-28), puis il reprend au folio 39 et s'arrête à la messe de saint Junien (folio 73 verso). En haut du folio 6 est inscrit le chiffre J. à l'encre rouge. Cette partie est datée par un écusson peint au bas de cette même première page. Je l'attribue à Raoul du Fou, trente-sixième abbé de Nouaillé, selon dom Fonteneau ; trente-neuvième selon le *Gallia christiana* (t. II, col. 1243-1244) ; il gouverna de 1473 à 1510. Le missel, comme style général, convient bien à cette époque, c'est-à-dire la fin du xve siècle ou les débuts du suivant. L'écu ogivé a été repeint, mais il y a encore trace de la mitre, à fanons pendants, qui le surmontait et les deux supports sont analogues à ceux qui sont sculptés au-dessus de la porte du prieuré d'Availles, près Nouaillé. Ces supports sont deux anges agenouillés et sceptrés, à ailes d'azur, aube rose et dalmatique de drap d'or bleu, sur une terrasse de sinople[3].

1. Voir le mot *jubilus*, dans Du Cange : la prose ajoute des paroles au neume prolongé.

2. *Bull. du Com. des trav. historiq.*, *Archéologie*, 1884, p. 95.

3. Le *Gallia christiana* (t. II, col. 1243) attribue un bréviaire à Raoul du Fou : « Ad monasterii usum edi curavit breviarium, an. 1473 ». *Edi* dénotait plutôt un bréviaire imprimé. Thibaudeau (*Abrégé de l'hist. du Poitou*,

Au milieu du XVIe siècle, l'abbé Jean de Mareuil (1540-1574) ajouta en tête, sur des feuilles blanches, comme il s'en voit encore avant les préfaces notées et après le *Placeat* de l'ordinaire de la messe, la messe de sainte Radegonde (fol. 1-8), en gothique, puis, de la même écriture, les préfaces notées (fol. 29-36), et à la fin la messe de saint Junien, aussi en gothique (fol. 73-74) ; ce qu'indique son écusson, timbré de la crosse d'or, à volute fleuronnée tournée en dedans, qui se répète fol. 6 et fol. 73 verso ; il se blasonne : *de gueules, au chef d'argent ; sur le tout, au lion rampant d'azur, couronné, lampassé et armé d'or.* (Dom Fonteneau, Nouaillé, p. 118.)

Au XVIIe siècle, lors de la réforme de Saint Maur, on intercala deux feuilles pour quelques variantes prises au nouveau missel de Poitiers ; le vélin est différent et le calligraphe, tout en s'efforçant de copier la gothique du XVe siècle, y réussit assez médiocrement.

VI.

L'illustration est de trois sortes : *bordures*, *initiales* et *vignettes*.

Les bordures consistent en encadrements, comme à la première page, haut et bas des pages, marge intérieure coudée à ses extrémités, marges extérieures analogues, quelques bandeaux semés par ci par là. Sur un fond blanc courent de légers rinceaux, bleu et or, entremêlés de tiges fleuries ; les fleurs sont celles des champs, bluets, pervenches, véroniques, fraisiers, roses, pensées, ancolies, mourons rouges, chardons, paquerettes. La nature vivante y étale des hommes, des animaux et des monstres : voici, dans l'ordre où ils se présentent, une sirène à buste de femme, pattes de cheval, queue de poisson (fol. 6) ; un singe cueillant des fraises (fol. 25) ; un autre singe, en tunique rouge, coiffé d'une calotte à oreilles (fol. 25) ; un limaçon à corps d'homme et un singe à hure de sanglier (fol. 25 verso) ; un jeune moine, mains jointes, prolongé en croupe de lion (fol. 27 v.) ; un enfant nu, monté sur un chameau bizarre, qu'il guide avec des rênes et un bâton ; puis, un singe prêt au combat, la massue levée, s'abritant derrière son bouclier (*ibid.*) ; un singe accroupi, qui tire un chat par la queue (fol. 47) ; un enfant nu, épée en bandoulière, frappant de sa massue un animal fantastique sur lequel il voltige (*ibid.*) ; un hibou, perché sur un canard ; une

t. I, p. 259) répète le même renseignement avec la même date, mais en employant les expressions *transcrit* et *peint*, qui ne conviennent qu'à un manuscrit. Le *bréviaire* doit-il être identifié avec le *missel pontifical*, ou sont-ce deux livres distincts ? Je ne saurais trancher la question, mais je ferai observer que les bénédictins n'auraient pas pu omettre le missel dont ils devaient avoir connaissance.

centauresse, à queue de paon et pattes d'oie, décochant la flèche de son arc sur un enfant nu et monté comme le précédent, une légère gaze voilant sa nudité (fol. 47 v.) ; un faisan au repos ; un homme bardé de fer, frappant de sa hache un volatile à tête et dents de sanglier ; un renard, vêtu d'un froc, chevauchant un coq et haranguant une oie qui siffle au naturel (*ibid.*) ; un dragon vert, une corne sur le front, deux pattes à l'arrière train, espèce de grand'gueule ; un singe assis sur la croupe d'un volatile qui tient de l'oie et du dragon, et présentant une sébille ; un pourceau, assis à rebours sur un coq et jouant de la cornemuse (fol. 49) ; un héron effarouché, un singe tirant un chat noir par la queue et le menaçant de son bâton (fol. 50) ; une femme coiffée, qui se termine en lion (fol. 50 v.) ; deux palmipèdes, de couleur sombre (fol. 51) ; un paon, une sauterelle, une colombe ; un singe, grimpé sur la bosse d'un chameau et soufflant dans une cornemuse (fol. 52) ; un oiseau à long bec ; une truie portant deux paniers sur son épaule à l'aide d'un bâton ; un renard encapuchonné, l'escarcelle pendue à la ceinture, traînant une oie dans une brouette[1] (fol. 53) ; un homme à barbe grise, prolongé en léopard, avec une tête humaine à la partie postérieure ; une sirène, à deux pattes au lieu de jambes (fol. 54) ; un lion vert, à queue de dragon et face d'homme ; un singe à bec crochu, pinçant une guitare, assis sur un tabouret rustique à quatre pieds (fol. 58) ; combat entre un enfant, monté sur une sauterelle et armé d'une flèche, et un guerrier bardé de fer, juché sur un coq à tête de bouc (fol. 59) ; un lion, au corps annelé, à la face d'homme, avec des besicles sur le nez ; un gros garçon, joufflu, allant en guerre, la massue sur l'épaule et un palmipède pour monture (fol. 62) ; un singe, prenant la queue de sa monture fantastique pour s'en servir comme d'une trompette (*ibid.*) ; une colombe tenant au bec, par une courroie, un cœur d'or, plein de pensées et appuyé sur deux marguerites (fol. 66 v.). Tout cela est gai, gracieux, un peu léger, mais nullement approprié à un livre d'église, sans ombre de symbolisme chrétien. Bien plus, au troisième dimanche de carême, en symbole de la pénitence qui s'y pratique, apparaît une parodie de la confession (fol. 51) : un singe, qui n'a pour tout vêtement qu'un chaperon rose, doublé de blanc, qui retombe sur ses épaules et une ceinture, à laquelle pendent une escarcelle et une écritoire, est à genoux, à terre, mains jointes, devant un drille, aussi à genoux, à la mine rébarbative, coiffé d'un chaperon vert à longues oreilles, tunique lie de vin et bas rouges, qui le prend par la main gauche et lui impose la droite sur la tête ; évidemment il s'agit de l'absolution d'un tabellion qui a commis quelque méfait.

1. Voir le mot *brouette* dans le *Glossaire archéologique* de Victor Gay. *Mém. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest* ; 2e sér., t. VII, p. 415.

Franchement, l'artiste pouvait et devait représenter la confession d'une façon moins grotesque.

Le miniaturiste est bien de son temps pour l'esprit satyrique; on pressent la Renaissance, sans y être arrivé cependant. Il n'emploie guère que des motifs usités au xve siècle. Tout, en effet, est dans le style du gothique expirant, mais traité peut-être avec plus d'ampleur et moins de minutie dans le détail.

A la messe de saint Junien et aux préfaces notées, le calligraphe, qui évidemment n'était pas miniaturiste, a parfait sa besogne, en collant aux marges de petites bandes détachées d'un livre d'heures du xve siècle, d'un dessin charmant et d'un coloris très fin. On a fait de même pour la messe de sainte Radegonde, mais les bordures, étroites et étincelantes d'or, ont été arrachées à un livre de grand format.

Le xviie siècle, aux deux pages de supplément, a copié assez fidèlement les grandes bordures de la première période du missel. C'est ainsi qu'en architecture, par exemple, à la cathédrale de Châlons-sur-Marne, à Toussaint d'Angers, à Saint-Pierre-de-Loudun, pour ne pas établir de disparate, on façonnait des additions en style du moyen-âge, plus ou moins exactement imité.

Les initiales sont de deux sortes, à rinceaux ou à vignettes : il y en a de petites au commencement des phrases, de moyennes au début des prières, de grandes en tête des chapitres. La lettre se détache en bleu, avivé de blanc et de rouge ou en rose tacheté de rouge et de blanc, sur un fond d'or en saillie et poli à l'agate. L'intérieur est tapissé de rinceaux dont les tiges se terminent en trèfles bleus ou rouges. Ces lettres ressemblent singulièrement à celles du xive siècle[1]; elles ne copient pas la nature, mais créent des feuillages conventionnels. Elles sont en si grande quantité qu'elles réjouissent la vue et étincellent au milieu des teintes plates et mates des bordures. A la messe de minuit, par exception, le fond est treillissé de bleu, avec un fleuron cruciforme dans le losange, alternativement en bleu et rouge. Dans la seconde partie du missel, ces lettres sont de forme moins hiératique.

Les lettres historiées représentent: sur fond noir, semé de marguerites d'or à tiges de même, Marie, nimbée et couronnée, qui tient couché sur ses deux bras son fils nu, au nimbe crucifère, tendant les mains vers sa mère et semblant vouloir l'embrasser (fol. 25 v.); le Christ de pitié, debout, le corps ensanglanté, un

1. Un manuscrit de la fin du xve siècle, à la bibliothèque de Dijon, a aussi des lettres d'un caractère plus ancien, qui sentent le xive siècle. M. Palustre me fait observer qu'il a remarqué ailleurs cette particularité, qui suppose l'existence d'anciens modèles dans les ateliers des miniaturistes.

linge blanc autour des reins, entouré des intruments de sa passion : la croix en *tau* avec le titre au dessus, les trois dés qui tirèrent la robe au sort, le glaive qui trancha l'oreille de Malchus ; la lanterne de la trahison au jardin des Oliviers, la colonne, avec les cordes, les fouets et les verges de la flagellation, l'éponge, l'aiguière de Pilate, le marteau et les tenailles, se détachant sur fond noir[1] (fol. 27 v.) ; sur fond bleu étoilé d'or, le prophète Isaïe, en chapeau à bec, avec son nom écrit sur le phylactère qui sort de sa bouche YSAIAS (fol. 47) ; sur le même fond, un autre prophète qui dit GAVDETE IN DOMINO (fol. 47 v.); sur un fond bleu à soleils d'or, saint Paul nimbé, barbe et cheveux blancs, le glaive levé dans la gauche, le livre ouvert dans la droite (fol. 48 v.); le démon, croc en main, offrant une pierre au Christ, dont la tête rayonne avec des croisillons fleurdelisés, fond bleu uni (fol. 49); sur fond rouge étoilé d'or, le Christ parlant à la Samaritaine (fol. 50) ; sur fond bleu, Jésus, nimbe uni, bénissant à trois doigts et faisant sortir un diablotin de la bouche d'un possédé qui se tord (fol. 51); sur fond rouge à étoiles d'or, le Christ, ayant à sa droite ses apôtres, nimbés comme lui, et à gauche une foule suppliante (fol. 52) ; les juifs armés de pierres qu'ils veulent jeter sur le Christ, au nimbe à croisillons d'or (fol. 53) ; entrée de Jésus à Jérusalem sur une ânesse acostée de son ânon, robe rouge jetée sous ses pas, apôtres par derrière (fol. 54) ; Jésus à table, un poisson servi devant lui, pendant que Madeleine lui essuie les pieds de ses cheveux (fol. 58); sur fond rouge, Jésus en croix, nimbe crucifère, Jean et Marie peints en camaïeu à ses côtés (fol. 59) ; Jésus, couronné d'épines, portant sa croix en *tau* (fol. 62).

A la messe de saint Junien, les initiales à fond d'or sont rapportées et proviennent de feuilles coupées dans le manuscrit primitif; mais celle qui ouvre la messe a un intérêt historique. A une colonne de marbre vert est suspendu l'écusson de Jean de Mareuil ; l'abbé, barbu, âgé, vêtu de la coule noire, le capuchon sur la tête, invoque, à genoux et mains jointes, saint Junien, debout devant lui dans le même costume, nimbé en filet, qui bénit à trois doigts et tient ouvert un livre dans la gauche ; à l'horizon, une ville bleuâtre en perspective et, au premier plan, une draperie rose tombant droit.

La miniature indique une tout autre main que celle qui illustra le missel. De la même période sont les lettres à fond d'or du type primitif qui sont rapportées aux préfaces et à la messe de sainte Radegonde. Au début de celle-ci, une grande vignette, d'une main inférieure et ne s'élevant pas au-dessus de la médiocrité. Fond bleu, terre verte; dossier pendant, en étoffe jaune galonnée et frangée d'or : Radegonde debout, nimbée et couronnée, portant

1. La dévotion aux instruments de la Passion est une des caractéristiques de l'époque.

sur son costume noir de bénédictine le manteau royal, bleu fleurdelisé d'or, tient à deux mains un livre ouvert où elle lit et dans la gauche un sceptre d'argent, terminé par une fleur de lis d'or.

Du même temps datent les mauvaises lettres, mal dessinées et mal coloriées, qui, dans les préfaces, font suite à des lettres à fond d'or et à des bordures fleuries découpées ailleurs.

Enfin la dernière période a des lettres d'un style plus que médiocre, quoique avivées d'or dans les fonds.

VII.

Tout ce que je viens de dire s'efface devant les deux splendides miniatures à pleine page, dont la vraie place serait au canon et qui précèdent les préfaces non notées. L'une représente la Crucifixion et l'autre la Majesté. Le lien qui les unit symboliquement a été formulé par le Christ lui-même, lorsqu'il a dit aux disciples d'Emmaüs : « Nonne hæc oportuit pati Christum et ita intrare in gloriam suam [1] ? » La Passion a conduit à la gloire, qui devient la conséquence directe de la souffrance et de la mort.

Le ciel est bleu, nuancé de quelques teintes plus foncées et de légers nuages d'or. Le Christ, attaché à une haute croix équarrie, a rendu le dernier soupir. Sa tête, couronnée d'épines vertes, incline légèrement à droite : un nimbe d'or, réduit à un simple filet, proclame sa divinité et sa royauté par ses croisillons fleurdelisés. Les mains sont crispées, les bras étirés horizontalement, le sang coule des plaies et du côté percé, un linge replié en avant couvre la nudité. La croix est taillée en *tau* et au dessus une tigette de fer élève un écriteau rouge, marqué de l'inscription traditionnelle : I:N:R:I, précédée et suivie d'une rose, qui par sa couleur est la fleur de la passion [2].

A droite, le bon larron, les bras liés par des cordes à la traverse de sa croix, les jambes pendantes, à peine couvert d'un linge étroit, demande pardon au ciel ; il est encore vivant, quoique ses membres aient été frappés de larges entailles d'où s'échappe le sang. Au dessus, un ange, en aube longue qui enveloppe les pieds, enlève son âme, petit enfant blond, à l'attitude recueillie et aux mains jointes.

A gauche, le mauvais larron, pieds et bras liés, s'affaisse : il est mort et ses blessures rendent du sang. Un diable, cornu et vêtu, à ailes de chauve-souris, couleur de feu, prend à deux mains son âme, qui gémit et voudrait se soutraire à ses étreintes.

Le Calvaire est une montagne à deux croupes, dénudées, où poussent quelques herbes et où s'élancent des arbres à tiges effilées.

1. Saint Luc, chap. xxiv, v. 26.
2. *Spicileg. Solesmen.*, tome III, p. 489 et suiv.

En arrière se développent les murs de Jérusalem, remarquables par leurs fortifications, qui entourent des monuments de toutes sortes, civils, militaires et religieux; dans le lointain, deux églises dominent de leurs flèches aigues deux monticules, au pied desquels serpente un maigre filet d'eau, ombragé de verdure. Le Christ tourne le dos à la cité déicide, qu'il a maudite.

Au premier plan, Madeleine, nimbée et voilée, serre de ses bras la croix du Sauveur qu'elle regarde avec amour. Près d'elle, un soldat, appuyé sur sa lance, cause avec un juif, qui porte un chapeau à bec et un chaperon découpé. La Vierge s'évanouit entre les bras de saint Jean, jeune et imberbe, qui la soutient, tout en regardant Jésus; les deux Maries, nimbées, s'entretiennent de sa mort[1].

En face, un soldat, la hallebarde au poing et le casque empanaché, couvert d'une armure d'or, écoute les propos que tient un groupe de soldats et de juifs; un peu plus loin, un chef, le centurion, monté sur un cheval blanc, lève les yeux vers la croix. Un de ces juifs a le sabre au côté et le bouclier au bras sur son costume civil; sa tunique verte porte une bordure bleue où se lisent les lettres M et R avec d'autres signes imités de l'écriture arabe[2]. Deux soldats, assis à terre, se disputent la robe bleue sans couture; ils ont rejeté les dés et, l'épée en main, se prenant aux cheveux et à la gorge, décident par la force le droit de propriété; cette scène est d'un réalisme vivant.

1. Le bréviaire manuscrit d'Anne de Prie, abbesse de la Trinité de Poitiers, qui est de même date que le missel de Nouaillé, dans l'office des deux Maries, les montre assistant la sainte Vierge sur le Calvaire :

« Quod in hora Passionis
Xpisti factum noscitur.
Virgo, mater pietatis,
Sororibus amplexatis
Duabus innititur ».

2. M. Henri Lavoix a fait, dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 2e pér., t. XVI, p. 5-29, une étude très intéressante sur les inscriptions en caractères orientaux reproduites, au xve siècle, par les artistes de l'Occident, d'après des tissus, des verres et des cuivres. — Au musée de l'hôpital de Beaune, les vêtements du Christ ont des lettres hébraïques en bordure, sur le beau triptyque du chancelier Rolin. Au puits de Moïse, à la Chartreuse de Dijon, l'orfroi de la robe de Jérémie porte des lettres arabes.

Il en est question en ces termes dans les anciens textes : « Un grand bacin rond, à bords renversiez, taillié à lettres de sarrasins. » (*Inv. du duc de Normandie*, 1363.) — « Une cape d'un drap d'or de Damas, à barres montant de bas en hault, et dedans les royes lettres sarrasinoises. » (*Inv. de Cambrai*, 1401.) — « Une chape de drap d'or royé de Luques, ouvré à lettres grégoises. » (*Inv. de N.-D. de Paris*, 1416.) — « Unus pannus simplex de 2 peciis, conscriptus litteris ebraicis, 3 panni de serico aureo, ... quorum unus ad longum virgatus et scriptus ad litteras barbareas. » (*Inv.*

La page entière mériterait un plus grand développement, soit pour décrire ses beautés artistiques de premier ordre, soit pour retracer l'expression si variée des physionomies ou enfin pour s'arrêter aux détails de costumes, militaires ou civils, capables de fournir les plus utiles renseignements sur une époque qui rappelle les règnes de Charles VIII et de Louis XII.

En bordure, nous avons une succession de scènes empruntées à la Passion : la nuit au jardin des Oliviers, indiqué par une palissade d'osier; le Christ baisé par Judas, conduisant une escorte de soldats, remet à Malchus, une lanterne à la main, l'oreille ensanglantée que vient de lui couper saint Pierre, qui rentre le glaive dans son fourreau. — Comparution devant Anne, assis un papier à la main. — Devant le Grand-prêtre, assis, coiffé de la mitre, et déchirant ses vêtements, Jésus, mains liées, est souffleté par la vile soldatesque qui l'entoure.— Attaché à une colonne, en présence de — Pilate qui le montre du doigt, Jésus est frappé à coups de bâton. Pilate, pour échapper à la responsabilité, se lave les mains, pendant que les juifs, les bras levés en l'air, jettent leurs accusations à la face de leur victime. — Le Christ porte sa croix sur son épaule gauche, un bourreau le tire par la corde qu'il lui a attachée à la taille et menace de le frapper, le Cyrénéen soulève la partie inférieure de la croix, les saintes femmes éplorées suivent une escouade de soldats. — Trois bourreaux clouent le Sauveur sur la croix, étendue à terre. — Joseph d'Arimathie et Nicodème, à l'aide d'échelles appuyées sur la traverse de la croix, descendent le corps de Jésus qu'ils soutiennent sous les bras; Marie et saint Jean, quelques saintes femmes et des disciples assistent à cette scène.

Une petite bordure fleurie égaie la marge intérieure.

VIII.

Autant la première vignette est animée et vivante de la vie terrestre, autant la seconde présente de calme et de dignité grandiose. C'est la glorification de Dieu, chanté par les chœurs des anges, annoncé par les prophètes, manifesté par ses évangélistes, gouvernant le monde qu'il a racheté, établissant son Église et répudiant l'ancienne loi.

La marge intérieure, très étroite, étale encore des rinceaux et des fleurs. En bas et sur un des côtés, se succèdent trois prophètes et trois patriarches; le fond des panneaux qui encadrent les prophètes est alternativement rouge et bleu, avec des ornements divers, fleurons cruciformes, annelets, croix rayonnantes. Chacun

de la cath. d'Angers, 1424.) — « 6 aulnes et demye drap d'or cramoisy, or sur or frisé, à grans feuillages et lettre de Damas. » (*Compte du Roi*, 1490.)

Voir un spécimen du XIIIe siècle, de « soierie arabe à inscriptions, travail de Mossoul », dans le *Gloss. arch.*, p. 582.

d'eux, le turban en tête, tient un phylactère où est écrit son nom en majuscules : DANIEL, SANVELI (Samuel), EZECHIEL. Ils montrent du doigt celui qui doit venir ou l'acclament de leurs gestes. Les patriarches émergent des nuages et se détachent sur un ciel étoilé. Le premier n'a pas de nom, ce doit être Abraham ; puis vient JACOB, au front chauve et DAVID, qui s'appuie sur sa harpe.

La bordure supérieure fait alterner, sur un fond rouge étoilé d'or, pour exprimer les hauteurs célestes, des chérubins à quatre ailes, couleur d'azur et des séraphins, aussi à quatre ailes, couleur de feu[1] : ils joignent les mains dans l'attitude du recueillement et de l'adoration. Sur la marge extérieure, ils sont réunis par groupes, les séraphins dominant les chérubins. Le bréviaire romain, à la fête de la sainte Trinité, montre les séraphins superposés au Trône de Dieu et proclamant sa Sainteté : « Vidi Dominum sedentem super solium excelsum et elevatum... Seraphim stabant super illud, sex alæ uni, sex alæ alteri... Duo Seraphim clamabant alter ad alterum : *Sanctus, sanctus, sanctus, Dominus Deus sabaoth.* »

Le trône de Dieu est en bois menuisé, avec siège uni et accoudoirs terminés par des lions, car, suivant la prophétie, le lion de Juda est victorieux[2]. Un dossier vert, ramagé d'or, rejoint le dais, de même étoffe, frangé de rouge et de blanc ; au plafond, un globe lumineux lance dans toutes les directions des rayons et des étincelles. En dehors, deux groupes de séraphins de feu, aux ailes découpées, montent la garde près du trône où siège le Christ. Je dis le Christ, car c'est le nom que lui attribue l'iconographie[3] ; cependant je ne puis dissimuler qu'il ressemble plutôt au Père Eternel, par les fils blancs qui vieillissent ses longs cheveux et sa barbe touffue[4]. Il n'y a pourtant pas à se méprendre sur son

1. Cette iconographie se manifeste à la seconde moitié du XIVe siècle, dans l'imagerie du célèbre André Beauneveu. (*Rev. de l'Art chrét.*, 1884, page 142.)

Dans l'office de la Toussaint, au bréviaire d'Anne de Prie, il est dit des anges : « Alii tanta divinitatis gratia replentur ut in eis Dominus sedeat et per eos sua judicia decernat. Alii tanto provectiori scientia pleni sunt quanto claritatem Dei vicinius contemplantur. Alia vero ita Deo conjuncta sunt angelorum agmina ut inter hec et Dominum nulli alii intersint et tanto magis ardent amore quanto subtilius claritatem divinitatis ejus aspiciunt. »

2. « Vicit leo de tribu de Juda », (*Apocal.*, v, 5). On peut y voir aussi les lions du trône de Salomon.

3. M. de Montaiglon, a dit avec raison : « Le Christ est Dieu pour le Moyen-Age ». (*Bull. du Comité des travaux hist., Archéologie*, 1884, p. 459).

4. Saint Paul (*I ad Timoth.*, I, 17) l'appelle le *roi immortel des siècles :* « Regi seculorum immortali, invisibili, soli Deo, honor et gloria in secula seculorum. Amen », et Saint Jean, dans l'Apocalyse (I, 14), le décrit ainsi : « Caput autem ejus et capilli erant candidi tamquam lana alba et tamquam nix ».

identité, car tout ici parle du Christ exclusivement et, dans les livres d'heures des XVe et XVIe siècles, on retrouve les mêmes attributs de la tiare [1] et du globe [2]. Sa tête vénérable, au front ridé et préoccupé, ressort sur un large nimbe crucifère, dont le dessin fait corps avec l'étoffe du dossier. Sa tiare blanche, semée de perles et ceinte d'une triple couronne tréflée et gemmée, se termine par une croix sur une boule. Le double vêtement qui drape le Saint des saints est entièrement blanc et se compose d'une tunique, ceinte à la taille et d'un ample manteau, bordé d'un galon rouge, puis d'un liseré d'or, qui couvre entièrement les pieds. La main droite bénit à trois doigts et la gauche s'appuie sur le globe du monde, surmonté d'une croix pommetée, qu'il a posé sur son genou ; ce globe est d'or et il lui appartient comme créateur, la croix atteste qu'il a fait davantage en le rachetant et les pommes que porte cet arbre mystique sont les fruits salutaires de la Rédemption [3].

Un tapis vert s'étale en avant du trône : ses compartiments carrés contiennent alternativement des quatre-feuilles et des étoiles. Si le vert domine ici, c'est qu'il exprime l'éternité toujours vivace et que rien n'altère : les cieux sont dans une éternelle jeunesse qui ne connaît pas de déclin et se réjouissent des douceurs d'un printemps perpétuel [4].

Le trône est exhaussé sur un large soubassement, encadré d'une légère et délicate ornementation en style flamboyant ; c'est la

1. La tiare convient au pontife de la loi nouvelle.

2. Voir aussi les missels gothiques, qui, au canon, mettent en regard la crucifixion et la Majesté. « Maistre Jean de Molin, escripvain de forme, demeurant à Dijon, fait marchief et convenances... de faire et parfaire un messaul... et fera en icellui... aussi une majesté et un crucifil, qui seront de colour ». (*Protocole de J. Lebon*, 1399.)

3. Le vrai nom de cette scène serait la *préparation au jugement dernier* ou le *second avènement*, suivant le texte de saint Mathieu (XXV, 31) : « Cum autem venerit Filius hominis in majestate sua, et omnes angeli cum eo, tunc sedebit super sedem majestatis suæ », et les inventaires : « Un ciel.... et sera semé de nues à estoilles et royes de souleil d'or et aux 4 quignetz 4 évangélistes et ou milieu un jugement de N.-S. » (*Devis d'un dais d'autel pour Isabeau de Bavière*, 1409). « Unus pannus bougrani undati, cum majestate et evangelistis aureis...., qui ponitur super majus altare. » (*Inv. de la cath. d'Angers*, 1424.)

Pour saisir parfaitement la signification précise de cette représentation, il suffit de la rapprocher de certaines sculptures des XIIe et XIIIe siècles, qui, à Angers et à Chartres, par exemple, remplissent le tympan du portail occidental ; l'idée du jugement y est évidente. Nous avons donc ici le prolongement ou plutôt la fin de la tradition, qui va disparaître de l'iconographie chrétienne.

4. Le Rituel Romain, dans une des oraisons de la recommandation de l'âme, parle des « semper virentia et amœna loca paradisi. »

tribune où un groupe d'anges, vêtus d'aubes, aux ailes d'or et aux cheveux blonds, fait entendre un harmonieux concert ; les voix se mêlent à la viole, à la harpe et à la double flûte. Un tapis vert, parsemé de quatre-feuilles inscrits dans des carrés, s'étend en avant et porte les deux personnifications de l'Ancienne et de la Nouvelle loi.

Moïse, à gauche du Christ, ce qui le relègue au second rang, se détourne pensif. Ses pieds sont chaussés, un manteau rouge est jeté sur sa tunique bleue, bordée en bas d'une large bande d'or mouchetée ; sa main gauche laisse échapper les tables de la loi et dans sa droite se brise son étendard, lance à bourdon, dont le pennon jaune, symbole de souci et d'inquiétude, se découpe en double flamme et où est inscrit en majuscules blanches un mot qui ne donne pas de sens. J'y vois la lettre P avec le sigle d'abréviation pour *pro*, L uni à P, A, S, traversé par un sigle, b minuscule barré et M. Moïse est un vieillard, dont le front, comme l'a fait Michel-Ange, porte deux cornes de taureau, au lieu des deux jets de lumière dont parle la Bible.

A droite du trône se tient debout l'Eglise, les yeux doucement levés vers son époux mystique. Reine, elle a en tête une couronne d'or, étincelante de pierres précieuses ; vierge, elle laisse flotter sur ses épaules ses longs cheveux blonds. Son costume indique par sa richesse sa haute situation dans le monde : robe de pourpre, échancrée au cou, avec une guimpe et des manchettes de toile blanche ; manteau d'or, retenu sur la poitrine par deux lacets d'or aboutissant à deux fermaux ou boutons d'or où brille un rubis entre quatre perles. De ses deux mains, aux doigts effilés, elle tient le calice du sacrifice de la loi nouvelle. Ce calice, de forme gothique, a un pied découpé à six pans ; sa tige élancée est traversée par un nœud, aussi à pans, avec pignons et fenestrages, que les inventaires nomment *tabernacle* ou *lanterne ;* la coupe, large et profonde, se relie à la tige par un soleil rayonnant, qui forme auréole au précieux Sang ; une pale blanche unie le recouvre et, au-dessus, se dresse verticalement une hostie, marquée d'une crucifixion avec la Vierge et saint Jean, dont la circonférence rayonne, mais en projetant des rayons plus allongés et recourbés en manière de lis, ce qui forme comme un nimbe crucifère qui proclame le Christ — hostie à la fois Dieu et Roi [1].

1. M. Darcel, dit qu'il est « est rare de rencontrer si avant dans le xve siècle » le motif traditionnel de Dieu, accompagné des quatre symboles évangéliques et de l'Église et de la Synagogue, qui se voient sur un missel de Rouen. (*Gaz. des Beaux-Arts*, 2e série, t. XVIII, p. 1002.) Cette observation n'est pas rigoureusement exacte ; la rareté consiste uniquement dans les allégories de l'Eglise et de la Synagogue qui, d'ordinaire, n'accompagnent que la crucifixion. La majesté, flanquée des symboles évangélistiques, se voit entr'autres sur un *Missale Andegavense*, de la fin du xve siècle, qui

A la Loi nouvelle se rattachent les quatres évangélistes, groupés autour du trône et planant dans l'azur. Ils sont ailés, nimbés et au repos. L'aigle, fièrement dessiné, a pour pendant l'ange en aube et les mains croisées sur la poitrine; le bœuf fait face au lion. L'ordre rigoureux et traditionnel a été interverti, car la valeur des attributs zoologiques donne la préséance à saint Mathieu sur saint Jean et à saint Marc sur saint Luc. Quoi qu'il en soit, la présence de ces symboles signifie ici que la parole de Dieu a été transmise par toute la terre par les quatre évangélistes, qui ont proclamé le Christ Homme, Dieu, Roi et Victime, né dans l'étable, prêchant dans le désert de la vie, s'immolant pour le salut du genre humain et s'envolant aux cieux dans sa triomphante Ascension.

Certes il y a là un thême iconographique aussi simple qu'ingénieux, aussi émouvant que grandiose et digne des plus beaux temps de la symbolique chrétienne[1]. On s'étonne d'une pareille conception au xve siècle, alors que la décadence des idées a tout envahi; mais, je l'ai déjà dit, le peintre inconnu[2] qui a fait ces belles et sublimes pages, était un peu en retard sur son siècle. Notre admiration s'augmente en constatant les incomparables résultats de son talent de premier ordre, car s'il a su trouver une pensée élevée, il a eu, pour la traduire, les ressources d'un génie inspirateur et d'une habileté peu commune.

Nous ne saurions trop louer une œuvre d'art qui offre un tel ensemble de mérite, et qui répond si bien au sentiment chrétien.

X. Barbier de Montault,
Prélat de la Maison de Sa Sainteté.

***

Notes sur des artistes champenois. — Depuis quelques années

est conservé à la bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris. On la trouve aussi sur l'évangéliaire de Leran, donné en 1527, par Philippe de Levis, évêque de Mirepoix. (*Bullet. mon.*, 1884, p. 607.) « Dans un ciel ouvert, au milieu de rayons d'or, Dieu le Père, assis sur un trône, couronné du nimbe crucifère, la main gauche appuyée sur un globe et bénissant de la main droite; le trône couronné des attributs des quatres évangélistes ».

1. Il existe une œuvre analogue et à peu près du même temps (à l'aurore de la Renaissance), au portail occidental de la Sainte-Chapelle du château de Thouars (Deux-Sèvres). Nous ne sortons pas ainsi du Poitou. Le Christ, bénissant et barbu, est assis en majesté au sommet de l'ogive; des anges à six ailes entourent son trône; d'autres, à la voussure, chantent ou font résonner leurs instruments; les évangélistes et les apôtres complètent la Cour céleste. Plus bas, douze sibylles sont placées en regard des douze prophètes, sans attributs qui les distinguent.

2. M. Palustre estime qu'il doit appartenir à l'école florissante, soit de Bourges, soit de Moulins.

la Société de l'Histoire de l'art français a publié dans ses Mémoires des notices et des documents assez curieux sur certains artistes de notre province pour que nous ne croyions pas inutile de les relever au moins sommairement.

I. La peinture à Troyes aux XIIIe, XIVe et XVe siècles, par M. Natalis Rondot (tome IX de la collection). — L'auteur dans ses patientes recherches sur les artistes et gens de métiers, dans les Archives de l'Aube, a recueilli, nous dit-il, des notes sur plus de 3,000 maîtres et ouvriers ayant travaillé à Troyes du XIVe au XVIIe siècle, savoir : 420 architectes et maçons ; 180 verriers, 500 peintres ; 80 enlumineurs ; 110 sculpteurs ; 25 graveurs d'estampes ; 30 de monnaies ; 440 orfèvres ; 12 émailleurs ; 240 imprimeurs, etc.

Voici maintenant une liste de peintres troyens au XIIIe et XIVe siècles : Bernard, à Troyes 1266, peignit la chapelle d'Igny-le-Jard construite par le comte Thibaut V.— Jean, 1281.— Clémençon, troyen, à Paris, 1292 ; Guillemin, travailla à la cathédrale de Troyes, 1341 ; Simon, 1359 ; Guyot le Flamand, peintre et enlumineur, 1361 ; Pierre de Bruge, 1370 ; Jacques de Bar-sur-Aube, 1370 ; Gillot, 1370 ; Jeannin, 1370-1393 ; Perrin, 1371 ; Jean Benne, travailla à la cathédrale comme le précédent, 1371 ; Guillaume de Mantes, 1371 ; Jacques d'Aillefol, 1374 ; Denisot, 1376 ; Drouin, 1376 ; Gilet, 1378, commis pour juger les vitraux faits par Jean de Damery ; Jean de Savières ou Favières, 1381 ; Guilleminot de Placy, 1380 ; Gautier, 1381, peignit le dais surmontant le Saint-Ciboire de la cathédrale et passa en Aragon ; Jean de Dijon, 1381 ; Jacquemin, 1389 ; Hennequin le Flamand, 1381 ; Guillaume Genevois, 1385 ; Jean Boivin (XVe siècle) ; Nicolas le Flamand, 1402 ; Jean Beaujehan, 1406 ; Jacques de Valenciennes, 1406 ; Jean Sève, 1406 ; Gillequin, 1406-1441 ; Basset Tan, 1408 ; Jean de S. Lynart, 1412 ; Perrin Lopin, 1412 ; Jean de Savoie (1414) ; Jacques Cantet, 1415 ; Jean, 1406. La plupart de ces artistes travaillèrent à la cathédrale.

M. Rondot donne ensuite une liste d'enlumineurs troyens durant la même période, qui prouve qu'à Troyes l'enluminure de livres était en particulier honneur.

Iter, 1337 ; Jean, 1340 ; Drouin, 1342 ; Guillaume de Barail, 1352 ; Garin, 1367 ; Nicolas Lesgeli, peignit les missels de la cathédrale, 1378 ; Robert, mort en 1414 ; Jacquemin le Clerc, 1406 ; Guillaume le Clerc, 1406 ; Simon de Neufchastel, 1419, peignit un évangélier de l'église de la Madeleine en 1425 ; Colin Blondeau, 1420 ; Nicolas Pontié, 1420, peignit le graduel de la cathédrale ; Pierre de Neufchastel, 1421 ; Pierre des Marques, 1423 ; Guillaume Pinsson, 1424 ; Colin le Camus, 1440-1481 ; Gillet de Paris ; 1451 ; Jean Foulain, 1456 ; Antoine Lescuier, enlumina une vie des saints en 1460 ; Jean Bari, 1464 ; Jean Thierry dit de Brienne, 1468 ; Jean Cotelle, 1472-1505 ; Jean de Bois, 1477-1503 ; Félizot de Neuvis,

1477-1524 ; Jean Labbé, 1478 ; Jean de Bargues, 1480 ; Jean Table, 1481 ; Jean Poirot, 1483; Pierre Camus, 1488 ; Jean Robert, 1498-1534, fit de très nombreux ouvrages pour la cathédrale ; Jean Charrier, 1518 ; Pierre Bécet, 1524 ; Gilles Thierry, 1525-1551 ; Jean Vatepin, 1530-1585 ; François, 1548 ; Jean Cardot, 1548 ; Jean Hudot, 1575.

II. Documents sur Robert Nanteuil, dessinateur et graveur du roi : 1° procès-verbal d'apposition de scellés après le décès dudit, à Paris, le 19 décembre 1678, en sa maison sise à Paris, rue Guénégaud, en présence de Dlle de Regnesson, sa veuve, qui déclara que son mari était mort depuis une demie heure. Ce document est curieux, non par la description du mobilier fort insignifiante, mais par les renseignements que l'on y trouve sur plusieurs œuvres de l'artiste rémois, sur le prix qu'il mettait à ses travaux. Le dessin, la gravure et probablement le tirage à 2,500 exemplaires d'une thèse où figurait le portrait du roi, grandeur naturelle, montait à 10,500 l. (Tome X.) — Il y aurait lieu de rechercher la date exacte de la naissance de Nanteuil, car on la fixe à l'année 1630, ce qui est peu probable, puisque nous voyons naître sa fille Nicole, le 26 mars 1647.

III. Documents sur Pierre Mignard et sur sa famille (1660-1696), recueillis et annoté par J. J. Guiffrey (tome de l'année 1874-1875). C'est une véritable et très curieuse biographie du grand peintre troyen, pleine de renseignements inédits. Nous y releverons entr'autres son contrat de mariage (1660); son testament du 18 mai 1689, où il fait de nombreux legs de tableaux peints par lui, notamment à M. de la Reynie « la Vierge en ovale que j'ay faite d'après Le Guide, où j'ai changé beaucoup de choses de la couleur des desseins, ce qui fait que ce tableau n'est pas coppie. » L'inventaire de ses biens après sa mort (1695), le contrat de mariage de ses enfants, des lettres, etc. D'après ces actes authentiques, la fortune laissée par Mignard s'élevait à 549,169 l. 9 s. 3 d.

Potiers de terre, auxquels on doit des épis de terre cuite vernissés, dont il existe encore des spécimens, et de nombreux carreaux de terre émaillés en rouge et jaune. M. Rondot a recueilli les noms de Jacquot de Villette (1370), Mangier (1370), dame Alipse d'Arcis (1370), Jehannin (1374), Nicolas (1373), maître Etienne (1378), Thévenin, mort en 1380, Bernard (1392). Plus pour le xve siècle, vingt-trois potiers : Jacquemin Cardié, maître Regnaud, J. Pasquier, Jacques le Clerc, J. de Beaune, Jehannin, maître Rolant, J. de Vienne, Guillemin Dotines, Thomas, J. Henry, Perrin Guichart, Marin Bonnot, Thévenin Saintot, Colin Guignol, Jacquemin, Pierre Jacques, Larcemon, Ogier de la Jaisse, Gillequin, deux Thomas Richard. Dix-huit noms pour le xvie siècle : Hugonin, Jacquemin Parfait, Jacques et Jean Regnier, J. Pothier, J. Monneret, Dominique et Nicolas Huguet, Jean Royer, P. Plumey,

J. Breyer, Macé Gillier, P. Juillet, P. Flammet, Barthélemi Jacquart, P. Petit, Bastien Pajot.

Tapissiers de haute-lice. — M. Rondot a relevé les noms suivants Thibaut Clément, « ouvrier de haute-lice », exécuta avec son neveu pour l'église de la Madeleine cinq panneaux de la vie de cette sainte : trois avaient été dessinés par lui, et deux par Jaquet Cordonnier, peintre à Troyes (1425-1428).

Jean le Cochot (1446-1449), répara des tapisseries de la même église.

Guillaume le Grugeur (1455-1458), idem.

Jaquet le Hunois (1455), idem.

Audry du Chemin, Laurent le Grand, Ogier le Grand (1456), idem.

Jehan Hollon (1461), idem.

Nicolas Facier (1497), répara cinq des tapisseries de la cathédrale représentant le Crucifiement, la Vierge, l'ordre de Jessé et deux pièces des évêques.

Robert Lestillier (1516), répara la tapisserie de la Madeleine à ladite église.

Pierre Facier (1579), répara la cathédrale.

Noter qu'on fit des tapisseries antérieurement à Thibaut Clément, puisqu'il est indiqué comme en ayant réparé en 1427. En 1621, on commanda à Aubasson les tapisseries de l'église Saint-Jean représentant le baptême du Christ ayant 13 aunes en carré et payé 247 l. 1 sol.

***

Baptême d'une cloche de l'église Saint-Antoine de Chalons en 1725. — On lit dans le registre de la fabrique la mention suivante, sous la date du 12 septembre 1725 :

« La cérémonie de la bénédiction de la cloche se fit le onze septembre par M. Lemaistre, prestre, chanoine de la cathédrale, abbé commandataire de Toussaint qui en a été le parrain, et a fait présent à la fabrique d'une chappe de damas vert. — Mad^e la marquise de Launois en a été la marraine et a fait présent à la fabrique d'une aube à dentelles. La cloche était suspendue aux voûtes de la première arcade de la nef entre le grand crucifix de l'œuvre. Toute la bourgeoisie s'est mise sous les armes et alla au son du tambour, des violons, flutes, hautbois et autres instruments prendre vers les onze heures du matin le parrain et la marraine qui furent reconduits de même après la cérémonie. La cloche s'appelle Françoise. »

***

Notes chalonnaises. — Nous relevons dans les comptes de Simon, receveur des deniers communs de la ville de Châlons pour l'année 1375, la mention suivante :

Le Secrétaire Général,

Louis Fabiny.

LES PÈLERINS DE JÉRUSALEM

EN CHAMPAGNE

AU XVIe SIÈCLE

Nous avons montré précédemment dans la *Revue de Champagne* comment des ambassadeurs vénitiens voyageaient dans nos régions, à l'époque des guerres de religion. Voici maintenant un gentilhomme, un capitaine, un prêtre et un marchand qui partent en 1532 de la Brie pour se rendre à Jérusalem, et qui décrivent minutieusement leur itinéraire. Nous reproduisons ce qu'ils disent de leur trajet de Nogent-sur-Seine à Châtillon, à l'aller, et de leur voyage de Dijon à la Ferté-Gaucher, au retour.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner le texte même de leur relation, d'autant plus que ce texte est contenu dans un livre très rare, dont un exemplaire sur peau de vélin est conservé à la bibliothèque de Troyes.

Ce livre est ainsi intitulé : *Très ample et certaine description du Sainct Voyaige de Hiérusalem faict par aucuns personnages cy après nommez. Commençant depuis la ville de Nogeant sur Seine iusques à la Saincte Cité*, (par messire Denis Possot et achevé par messire Charles Philippes, seigneur de Champarmoy et Grandchamp. Imprimé à Paris, par Regnaud Chaudière, marchand libraire, en 1536).

Voici le préambule de ce livre et la partie qui concerne nos régions :

Albert Babeau.

« A l'honneur de Dieu le créateur, exaltation de Sainte foy catholique et salut de tous bons chrestiens, Nous Charles Philippes, seigneur de Champarmoy et Grandchamp, procureur de de très puissant seigneur messire Robert de la Marche, chevalier de l'ordre, mareschal en France, seigneur de Florenges, Château-Thierry, comte de Brayne et seigneur de ladicte Ferté, en sa seigneurie de la Ferté-Gauchier, ensemble le capitaine

Jehan Mouton, natif de Provins, Jehan de Beauvais, marchant, et maistre Denis Possot, presbtre demourant à Coulemiers en Brie, tous esmeuz de bonne devotion pour aller veoir et visiter le Sainct Sépulchre de Hierusalem et autres sainctz lieux où Nostre Sauveur et Redempteur Jesus Christ souffrist mort et passion, payant le pris de notre redemption; avons faict diligence de mettre et rediger par escript le présent voyaige en la manière qui s'ensuyt, à l'utilité et plaisir de ceulx qui auront désir de congnoistre telles choses...

Le lundi unziesme jour de mars, veille de Sainct Grégoire mil cinq cens XXXII, nous assemblasmes en la ville de Nogeant sur Seine ou diocese de Troys, au logis du Signe; où illecques, après l'église de monseigneur Sainct Laurens visitée, fismes collation avec nos amis, qui nous avoient convoyez de nos maison par amitié jusques à là.

Le mardy, douziesme mars, jour Sainct Gregoire, après avoir prins congié de nosdictz amys, dressames nostre chemin vers Troyes en Champaigne, passans par le villaige de Sainct Aulbin, près le Paraclit, et par les Trois maisons vinsmes disner au Pavillon, à l'hostel Sainct Hubert, distant dudict Nogeant de huyt lieues. Ledict jour, vinsmes au giste à Troys, au logis des Trois Testes; et là se associa avec nous ung noble jeune gentilhomme nommé Hubert de Pradines, filz aisné de Monseigneur Christofle de Pradines, escuier, seigneur du Plessis; dont fusmes fort joyeux, et se délibéra de nous accompagner jusques à Venise; ce qu'il feit, et de là s'en alla à Rome.

Le mercredy, XIII dudict moys, allasmes visiter les eglises de la ville de Troyes : Monsieur Sainct Pierre, eglise cathedralle, Sainct Urbain, collegiale, les Cordeliers, Sainct Jehan et aultres; entre lesquelles y a une eglise de Sainct Nicolas en laquelle est la description par figure du mont de Calvaire avec le Sainct Sepulchre, fort semblable à la vérité à celluy de Hierusalem, avec une chapelle de Nostre Dame de Laurette. Ce faict, allasmes prendre la refection du disner au logis de noble homme monsieur de Viaspres, escuier, seigneur de Viaspres[1], lequel nous traicta fort honnestement pour l'honneur et reverence de très reverend père en Dieu monsieur Menault de Machory, evesque de Coserans, tuteur et curateur de Messieurs de Lauctrect, enfans de feu tres noble et tres puissant

1. Antoyne de Petremol, sieur de Viaspres. (Annotation manuscrite marginale du XVIe siècle.)

seigneur monsieur de Lauctrect, lequel est mort à la guerre de Napples, au service du Roy.....[1] Ce faict, montasmes à cheval pour prendre le chemin à Bar sur Seine, passans par Breviande, où laissasmes Fiacre Barbaran, Sainct Patru[2]. De là vinsmes à Fouchères où est le pont de Seine; puis à la ville de Bar distant dudit Troys de sept lieues. Il fault noter qu'entre Troys et Bar y a ung petit ruisseau chéant en Seine par la main droicte[3], faisant la séparation de la duché de Bourgongne et comté de Champaigne avec la séparation des eveschez de Troys et Langres, et est nommé le premier villaige dudict évesché de Langres Ville-sous-Bar[4]. Là près, y a oultre Seine à la main gaulche ung chasteau et villaige dudit diocèse de Troys, nommé Chapes; et à la dextre, environ ung quart de lieue du grant chemin, y a ung chasteau tout neuf nommé Remilly[5], fort beau que ung marchant de Trois nommé Pyon[6] a fait faire.

Le jeudy, XIIII dudit moys, passasmes à Villeneuve, au pont de Seine, où il y a plusieurs moulins à papier, et au dessous dudit pont, chet en ladicte Seine, à la main gaulche, la rivière d'Ourse. De là au villaige de Buxeul, laissant Polisot et Polisy à la bonne main; et a ung beau chasteau audit Polisy assis sur la rivière de Seine; à Neufville, où pour thuille on commence à couvrir les maisons de pierres bien ordonement; à Gyé, villaige et fort chasteau, tout enclos de Seyne, pour ce qu'elle fait un brasset au costé gaulche et la grosse rivière à la main dextre; à Courteron, passans par le goullot d'Augustine, un lieu jadis mouet dangereux de brigans, parce qu'il est en ung fons enclos de montaignes et sur le bort de Seyne,

1. Odet de Foix, seigneur de Lautrec, mort au siège de Naples, en 1528.

2. Evidemment Saint-Parres ou Saint-Patrocle.

3. La Sarce.

4. Virey-sous-Bar.

5. Rumilly-les-Vaudes.

6. Pierre Pyon (Note marginale du temps). — Courtalon dit qu'il y a à Rumilly un château qui a été construit par M. de Vauréal, abbé de Molesme et évêque de Rennes de 1732 à 1758. Ce n'est pas celui dont il est ici question. Cependant Arnaud et Aufauvre ont attribué à M. de Vauréal, qui vivait au XVIIIe siècle, le joli manoir du commencement du XVIe, qui existe encore aujourd'hui et qui est connu sous le nom de Manoir des Abbés de Molème. A en juger par l'époque de sa construction, il serait vraisemblable de l'attribuer à Pierre Pion, seigneur de Rumilly, qui mourut en 1528 et fut inhumé dans une chapelle de la cathédrale de Troyes avec sa robe de pèlerin de Jérusalem. (Lalore, *Obituaires du diocèse de Troyes*, p. 130, 192.)

avec une flasche boscaiguese[1]. De là, à Mussy l'Evesque, ville et chasteau Monsieur l'evesque et duc de Langres, distant dudit Langres XIIII lieues et de l'abaye de Molesmes à main dextre de deux lieues. Audict Mussy y a ung très beau chasteau fort et puissant : tours bien couvertes d'ardoise et fin or. Par icelle ville, entre l'eglise Sainct Pierre, eglise collegialle, et ledict chasteau, passe la rivière de Seyne. Et y a quatre lieues de Bar jusques à Mussi. Le païs est fort bon, montaigneux au dessus ; sont les boys à costez et les vignes ; et y a bonnes terres et grasses et mauvais chemin. De la prismes nostre chemin à Chastillon sur Seine, et passasmes par Cherre Thierry, laissans Porthière, abaye, villaige et chasteau des Basteleurs à la bonne main, à Villiers les Postiers, à Varene, à Chastillon, ville distante de Mussy de quatre lieues. Chastillon est grant ville, comme plus de la moytié de Provins, et est divisée en deux villes et séparée de l'eau de Seyne. Là y a un grand chasteau ruyné qui monstre avoir esté jadis fort beau. Assez près duquel fusmes logez au Cigne, et est du ressort du parlement de Dijon. »

Nos voyageurs gagnent Venise, en passant par Lyon et Turin ; ils débarquèrent à Jaffa le 28 juin et furent le 3 juillet à Jérusalem. L'un d'eux, le prêtre Denis Possot, tomba malade à Chypre et y resta. Le trois autres étaient de retour à Dijon le jour de la Toussaint.

« Le jour de la Toussains arrivasmes à Dijon, environ heure de vespres et fusmes à vespres en l'eglise de Monsieur Sainct Jehan, et estoyt grant pitié de veoir le peuple qui plouroyt à cause de la mortalité qui avoyt esté l'année. Et nous fut dit qu'il estoit bien mort le nombre de XXII mille personnes entre lesquelz estoint comptez quatre cens prestres.

De Dijon passasmes à Talen, au Vaulx de Furons, et vinsmes à la Margelle, auquel lieu trouvasmes Monsieur l'évesque de Chalon, seigneur de Molesmes, lequel nous feit grosse chère, et nous feit ledit seigneur conduire audict Molesmes, où nous fusmes fort bien traictez ainsy que ledict seigneur avoit ordonné. De là vinsmes à Trois, au logis des Trois testes, où nous avions logé en passant et là fusmes deux ou trois jours. Là je feis enchasser de ma pierrerie de Hierusalem en or. De Troys nous partismes pour venir au giste à Sainct Cire, où

1. Flache, lieu plein d'eau, boscaiguese, boisé. C'est ce qu'on appelle le Goulot de Mussy, situé près de l'ancien prieuré de la Gloire-Dieu.

avions promis le veaige, auquel lieu on se mouroyt fort de peste. Au moyen de quoy feismes notre devotion et vinsmes au giste à Mery sur Seine, où je fus fort malade, et de pareille maladie qu'on se mouroyt au lieu, et ne m'attendois pas de passer la nuyt ; mais à l'ayde de Dieu, nous fusmes préservez; et de là vinsmes à Villenauxe, moy estant toujours malade. Et sur le chemin nous vinrent au devant les filz et amys du capitaine Mouton, lesquelz furent fort joieulx de nous veoir; et allasmes ensemble audict Villenauxe ; auquel lieu trouvasmes Monsieur le commandeur de La Ferté Gaulcher, lequel nous fait gros honneur, et ayant pesché ung petit estang, pour ce qu'il estoyt jour mesgre, nous feit apporter en ung drap des carpes et brochetz assez pour repaistre XXX hommes ; desquelz en prismes une partye et renvoyasmes le reste. Puis après arriva le receveur de monsieur le maréchal de la Marche, et ma femme laquelle ne me recognossoit plus, à cause que j'avoys grande barbe et estoye devenu mesgre et tout changé de couleur[1], et ne peut parler à moy. Nous partismes de Villenauxe la veille Sainct Martin pour venir visiter l'église de Notre Dame de Volton, où avions promis le veaige, qui est un beau lieu et devot. Et y a une belle partie de la vraye croix. Auquel lieu vindrent plusieurs de nos frères et amys, au devant de nous à grant multitude, tant de Provins que de La Ferté Gaucher, et aultres lieux, entre lesquelz estoit frère Jehan Parent, prieur curé de la Ferté Gaulcher, lequel estoyt de mes bons amys, à qui Dieu pardoint. Là prinsmes après disner congié le capitaine Mouton et moy l'un de l'autre ; et se retira ledit capitaine Mouton à Provins avec ses gens, et moy à La Ferté. Auquel lieu de la Ferté vindrent les gens d'église, revestus, avec la croix et grant multitude de gens. Je descendis de cheval et baisay la croix, en remerciant Dieu qui m'avoyt préservé et gardé, et de là fus conduyt jusques à l'église, en chantant *Te Deum laudamus*.

Somme, nous mismes à faire ledict veayge depuis le unziesme jour de mars M.DXXXII jusques au jour Sainct Martin d'iver ensuyvant ; et fusmes de sejour ung moys à Venise, XVI jours en Hierusalem, et environ XV jours en aultres lieux, qui estoient deux moys de séjour, et au reste pouvoient estre six moys par chemin. A nostre partement, j'avois cinq cens escuz en or, quarante livres de monnoye ; je raportay cinq cens livres et pour cent escuz de chevaulx et aultres bagues. »

1. C'est le seigneur de Champermoy qui rédige cette partie du voyage. La première parte, jusqu'à Chypre, l'avait été par Denis Possot.

DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS

TROISIÈME PARTIE

MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE*

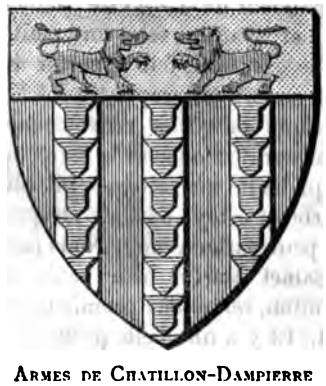

ARMES DE CHATILLON-DAMPIERRE
De gueules, à 3 pals de vair, au chef d'or, chargé de 2 lions léopardés et affrontés de sable.

III

JEAN IV (I DE CHATILLON)

Jean, second fils de Gaucher de Châtillon, seigneur du Thour, et de Marguerite, dame de Dampierre, eut en partage, après la mort de sa mère, « les terres provenües de son estoc, à sçavoir : Dampierre, Sompuis et Waucogne, avec les revenus de l'Escluse et autres lieux, et les possédoit dès l'an 1320[1]. » (*Duchesne.*)

« Dedens la feste de la Magdeleine, l'an 1322 », Jean et Gaucher, son frère, durent « gréer et accorder la provision »

* Voir page 96, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Vaucogne, c. de Ramerupt (Aube).— L'Ecluse, près Douai (Nord).

que le connétable avait faite à leur père du comté de Porcien, des bois d'Estoremont et autres biens.

Peu après la mort de son père, en 1325, Jean épouse Marie, dame de Rolencourt[1] en Artois, et, par son traité de mariage, le connétable, son aïeul, et Gaucher, son frère, s'engagent à faire monter son apport à la valeur de 3,000 livrées de terre « exoneratas omnibus partagiis fratrum et sororum, et aliis « oneribus et debitis quibuscumque. » (*Duchesne ; Preuves, ch. VIII*, 13.)

En juin 1328, Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, décharge de toute taille Adam le Juif, de Dampierre, son homme, tant que ledit Adam vivra, à charge de servir les religieux de Macheret aux lieu et place de Jean Robert. (*Archives de l'Aube*, G 989.)

Le connétable meurt en 1329 ; il est inhumé en l'abbaye de Pont-aux-Dames. Jean recueille pour partie sa succession[2].

Le 24 août 1330, Jean de Châtillon vend au chapitre de Châlons, moyennant 644 livres 15 sols 10 deniers, une rente qui lui appartient au village de Champagne[3]. (*Ed. de Barthelemy ; Diocèse Ancien de Châlons, I*, 114. — *Lesage ; Géographie de la Marne.*)

En 1332, il est assigné en justice, avec le comte de Porcien, son frère, et Pierre Flote, mari de sa sœur, par l'abbé et le couvent de Saint-Faron de Meaux, à l'effet de reconnaître une obligation de 670 livres parisis que leur père avait souscrite au profit de l'abbaye. Un arrêt du parlement du 18 juillet les condamne au paiement de cette dette. — « Procurator religio-

1. Rollancourt, c. du Parcq (Pas-de-Calais).

2. « En 1329, les seigneurs circonvoisins (de Huiron), comme d'Arzi- « lières, de *Dampierre*, de Saint-Dizier, et les principaux habitans des « environs, consentirent à l'union de la Léproserie de Mont-Morel à l'ab- « baie de Huyron. » — L'acte d'adhésion fut « scellé dou scel de la pré- « vosté de Vitri, l'an mil trois cent vingt et neuf, le mercredi après le « dimanche que l'on chante *Lætare Jerusalem.* » — Figure à cet acte « Richart La Brie, homme de corps *monseigneur de Dampierre.* » (*Dom Baillet ; Chronique de Huiron publiée par M. Mougin.*)— S'agit-il de Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, ou bien du seigneur de Dampierre-en-Estenois ? — Montmoret appartenait précédemment à l'abbaye de Saint-Jacques de Vitry.

Arzillères, c. de Saint-Remy (Marne). — Huiron, c. de Vitry-le-François (Marne). — Montmoret, ferme sur Courdemanges, même canton.

3. Champagne, c. d'Ecury-sur-Coole (Marne).

« sorum virorum abbatis et conventus Monasterii Sancti Pha-
« ronis Meldensis adjornari fecit in curia nostra dilectos et
« fideles nostros Galcherum de Castellione comitem Portiani,
« *Johannem de Castellione*, ejus fratrem, ac Petrum Flote,
« militem, heredes, defuncti Galcheri de Castellione domini
« quondam du Tour, patris dictorum comitis et *Johannis*, ad
« recognoscendum sigilla dicti defuncti appensa in quibus
« dam litteris, quibus dictus defunctus prefatis religiosis in
« summa sexcentarum sexaginta decem libr. paris. fore dicitur
« obligatus, etc..... Dictum fuit quod de summa contenta
« eisdem fiet executio contra heredes predictos. 18 julii
« MCCCXXXII. » (*Duchesne ; Preuves, IV*, 9.)

La même année 1332, Pierre Flote appelle le seigneur de Dampierre devant le parlement. Il lui réclame les droits de sa femme « ratione partagii bonorum paternorum et materno-
« rum, secundum consuetudinem patriæ et numerum liberorum. » Jean est condamné : il est tenu d'asseoir à sa sœur 200 livrées de terre à tournois, et de lui payer 160 livres tournois « pro certa provisione. » — Mais, par suite d'arrangements pris à la mort du connétable, Hugues, seigneur de Rosoy et de Pont-Arcy, et Gui, seigneur de Fère-en-Tardenois, étaient tenus « garantizare et acquittare *dominum de*
« *Dampnapetra* a petitione seu demanda Petri Flote et Mar-
« garete », comme aussi de l'obligation souscrite à Saint-Faron, et de toutes autres dettes paternelles et maternelles. Sur le refus de ses oncles de payer, Jean leur intente un procès. Un accord intervient en 1334, et ils s'obligent, chacun pour moitié, à désintéresser Jean à raison des 200 livrées de terre et des 160 livres de provision ; ils lui rembourseront en outre 400 livres pour deux ans d'arrérages, et paieront tous frais, dépens et dommages évalués à 100 livres. (*Ibidem ; VIII*, 14.)

Vers la même époque évidemment, et peut-être par le même accord, Hugues et Gui, cités par Jean devant le parlement, s'obligent, en raison de la garantie souscrite à son traité de mariage par le connétable, leur père, à délivrer à Jean 250 livrées de terre exonérées de tous partages, charges et dettes. (*Ibidem ; VIII*, 13.)

Le 4 mars 1334, le parlement rend un arrêt « dans une cause de Pierre Flote contre le comte de Porcien, relativement à la division et au partage de la maison du feu seigneur Gaucher, leur père — ad domum situatam Parisius juxta portam

Sancti Martini de campis.—Datum die IV martii an XXXIV. » (*Ibidem : IV*, 10.)

Le 26 juillet 1335, à Lignon, Jean de Châtillon et sa femme vendent au roi Philippe de Valois leurs droits sur l'Ecluse. L'acte de vente est ainsi conçu :

« A touz ceus qui ces présentes lettres verront et orront, « *Jehan de Chastillon*, chevaliers, sires de *Dampierre* et de « *Rolaincourt*, et *Marie*, sa femme, dame desdiz lieux, salut : « Nous faisons assavoir que nous ensamble et chascun par li, « et espécialement nous Marie de la licence, povoir et auctorité « à nous donnée de nostre dit Seigneur et mari, de faire, pas- « ser, octroyer et accorder toutes les choses qui s'en suivent « ci-après, avons vendu et par titre de pure et perpétuelle « vente quictié, cessé, transporté, et du tout en tout délaissié « à touz jours, mais perpétuelement et héritablement, à très « excellent prince, nostre très chier et redouté seigneur, mon- « sieur Philippes, par la grâce de Dieu, roy de France, à ses « hoirs et successeurs, et à ceux qui de li et de ses hoirs et « successeurs auront cause, tout *le quint* que nous avons pour « non devis en la ville et en la terre de l'Escluse-de-lez-Douai, « mouvant du propre héritage de nous *Jehan de Chastillon* des- « sus dit, avecques tout autre droit que nous et chascun de « nous povons avoir par quelcunque cause que ce soit ès dictes « ville et terre de l'Escluse et ès apartenances, à avoir, tenir « et posseoir perpetuelement, et ensamble tout le droit, « action, propriété, possession, saisine et seignorie que nous et « chascun de nous avions, povions, et entendions avoir, « commant que soit ou fust, ou dit quint et ou demeu- « rant des dictes ville, terre et apartenances, et envers toutes « manières de personnes, pour cause de ce, sanz y riens excep- « ter, retenir, ne réclamer pour nous ne pour noz hoirs d'or « en avant. C'est assavoir tout pour le pris et la somme de « deux mille trois cenz soixante et une livres neuf solz six « deniers et maille par. fors, monnoie courant à présent, que « nous avons eües et receües des deniers du dit nostre sei- « gneur le roy, loyaument nombrez, et nous en tenons pour « bien paiez, et en quictons et quicte clamons et absolvons à « touz jours ledit nostre seigneur le roy, ses hoirs et succes- « seurs, et ceux qui de li ou de eux ont ou auront cause. Et « promettons loialement de par la foy de noz corps et par sti- « pulation sollempnel, et espécialement nous Marie ô (avec) « l'auctorité dessus dicte, que contre ceste présente vente,

« quictance, cession, délaissement et transport, nous n'irons » ne aler ferons par nous ne par autre, jamais, à nul jour, « par quelque voie ou manière que ce soit, etc..... En tes- « moing de ce nous avons scellé ces lettres de nos seels. « Donné à Linon en Champaigne, en coste Saincte Margerie, le « XXVI jour de juillet l'an de grâce mil CCC trente et cinq. » (*Ibidem ; VIII*, 12.)

L'original de ces lettres, dit Duchesne, était scellé de deux sceaux de cire jaune, en double queue de parchemin. Ces deux sceaux sont figurés dans ses *Preuves*.

Le premier, de forme ronde, représente sur son destrier un chevalier armé de toutes pièces, le bras droit levé, tenant l'épée nue à la main, l'écu de Châtillon-Dampierre sur la poitrine ; le heaume ayant pour cimier une figure mal définie qui semble être un homme de guerre, issant, les bras pendants, couvert de son armure ; le destrier caparaçonné aux armes sus dites, allant vers la dextre, la tête surmontée de la figure ci-dessus décrite. Légende : *S. Jehan de Chasteillon chr. sires de Dampierre.* Contre sceau : Ecu aux armes de Châtillon-Dampierre, incliné à sénestre ; cimier un oiseau issant de..., essorant, la tête tournée à sénestre. Légende : *S. Jehan de Chasteillon chr.*

Le second sceau, de forme ovale, s'allongeant en pointes, représente une châtelaine, debout, vue de face, revêtue d'un long manteau ; les mains sur la poitrine, la dextre au-dessus de la sénestre ; ayant l'écu de Châtillon-Dampierre à dextre, et à sénestre celui de Rollancourt : *d'argent à trois maillets de gueules, deux et un.* Légende : ✝ *S. Marie de Rolencourt dame de Dampierre.* Contre sceau : écu parti de Châtillon-Dampierre et de Rollancourt ; supports deux oiseaux aux ailes fermées. Légende : ✝ *S. demoiselle Marie de Rolencourt.*

Année 1339. Hugues de Châtillon, seigneur de Rosoy et de Pont-Arcy, était mort sans remplir ses engagements. Le seigneur de Dampierre ne pouvant obtenir satisfaction de Gaucher, son fils, l'appelle devant le parlement. Il lui réclame : — le paiement de l'obligation souscrite à Saint-Faron, et de toutes les autres dettes paternelles et maternelles ; — 125 livrées de terre avec tout droit de justice, haute, moyenne et basse, assises en Champagne, « ad precium Campaniæ, pro se « et suis heredibus, in hereditatem perpetuam » ; — plus 670 livres tournois pour les cinq années d'arrérages courues depuis l'accord ; etc., etc. — Par un arrêt de la Cour en date

du 23 juin 1339, « dictum fuit quod Galcherus omnia et singula per *Dominum de Dompnapetra* petita perficiet et complebit. » (*Duchesne; Preuves, VIII*, 14.)

Le 12 décembre 1339, Jean paraît encore en justice ; il y est cité à la requête de Gui, seigneur de Fère-en-Tardenois, et de Gaucher, seigneur de Pont-Arcy. — Nous nous rappelons que lors du mariage de Jean, son frère et son aïeul avaient garanti à son apport une valeur de 3,000 livrées de terre. Bientôt après, disaient les demandeurs, Jean aurait tenu quittes ses garants « post modum expromissores quitasse » ; des lettres de cette quittance auraient été données et remises au comte de Porcien, et celui-ci aurait avoué les avoir encore en sa possession. Puis, au mépris de ces lettres, après la mort du connétable, Jean avait appelé ses héritiers devant le parlement ; là un accord avait eu lieu, et Gui et Hugues (père de Gaucher demandeur), ignorant l'existence des lettres susdites, et surpris dans leur bonne foi, avaient consenti à faire à Jean la délivrance de 250 livrées de terre de leur héritage. Pourquoi Gui et Gaucher réclamaient l'annulation de cet accord, et demandaient à prouver, par témoins et de toute autre manière, l'existence des lettres de quittance, disant avoir fait toutes diligences pour les faire rentrer en leur possession, « prout extiterat ordinatum », etc..... Jean répondait qu'il ne pouvait être mis en cause tant que les lettres de quittance ne lui auraient pas été représentées ; que le comte de Porcien déclarait ne pas les avoir, et ne les avoir jamais eues entre les mains, et que les demandeurs n'ayant pas fait les diligences voulues pour en recouvrer la possession, il réclamait l'exécution immédiate de l'accord consenti, et s'opposait à la preuve par témoins, etc..... Et la cour ordonnait que Jean resterait en cause, que Gui et Hugues étaient admis à prouver la quittance par témoins et autres documents légitimes, et que l'exécution de l'accord resterait en suspens jusqu'à la fête de Noël prochaine, jour où seraient prononcées la sentence définitive et la condamnation aux dépens. (*Ibidem, VIII*, 13.) Duchesne ne nous fait pas connaître l'issue du litige.

Si, depuis la mort du connétable, l'existence du seigneur de Dampierre n'avait été qu'un long et continuel procès, le souci de ses intérêts personnels ne lui avait rien fait perdre de sa bravoure, et nous le verrons, ainsi que ses fils, « en diverses occasions de guerre » se battre et verser son sang pour son pays et pour son roi.

En 1340, « il accompagne Eudes VI, duc de Bourgogne, au voyage de Saint-Omer, contre Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, qui tenoit cette ville assiégée. Le compte rendu par le même duc à des gens d'armes qui furent lors en sa compagnie et en sa bataille le déclare en ces termes : — *Monsieur Jehan de Chastillon, seigneur de Dampierre, vint de Champaigne atout deus chevaliers et XXIII escuyers le XX d'avril, et servit jusque au XXVI de septembre. Sa route accreut de XV escuyers et d'un chevalier. Et y eût IIII escuyers qui furent fait chevaliers, l'un d'iceulx le XXVIII de juillet, le lendemain de la bataille de Saint-Omer.* » (*Duchesne.*)

Le 16 avril et le 5 mai 1344, Jean d'Auxois, évêque de Troyes (1342 à 1353), et Simon Le Maye, abbé de Marmoutiers (1330 à 1352), transigent sur un différent relativement aux droits de visite et de procuration dans les prieurés de Ramerupt, d'Arcis, de *Dampierre* et de Bailly [1]. — Le prieur de Dampierre paiera chaque année sept livres à l'évêque, en monnaie ayant cours ; le paiement se fera le jour de la visite de l'évêque au prieuré de Margerie ou au prieuré de Rosnay ; le prieur de Dampierre en sera prévenu ; il n'aura rien à payer les années ou l'évêque ne fera pas sa visite.

Voici le texte de cette transaction [2].

« Universis presentes litteras inspecturis Johannes, misera-
« tione divina Trecensis Episcopus, ac frater Symon, ejus-
« dem (sic) permissione humilis Abbas Majoris Monasterii
« Turonensis, totus que ejusdem loci Conventus, salutem in
« Domino. Noveritis quod cum inter nos episcopum pre-
« dictum, pro jure nostro et ecclesie nostre Trecensis, ex una
« parte, ac nos abbatem et conventum predictos, nec non et
« de Rammeruco, de *Dampetra*, de Arceyis, et de Baillyaco
« prioratuum priores nostros, diocesi Trecensi ad nostrum
« monasterium spectantium, pro jure monasterii nostri et prio-
« ratuum predictorum controversia verteretur ; Pro eo quod
« nos episcopus predictus dicebamus et asserebamus pro jure
« predicto priorum et prioratuum prioratus predictos teneri
« nobis et cuilibet Trecensi episcopo qui esset pro tempore,

1. Le prieuré de Bailly, ou de Sainte-Colombe, commune de Saint-Etienne-Saint-Ouen, c. de Sompuits (Marne).

2. L'original sur parchemin de cette pièce inédite est en notre possession. Il en existe une copie aux Archives de l'Aube. (G 2577.)

« dum cursum visitationis nostre diocesis jure exerceremus,
« ut juris et moris est per Trecensem diocesim, ad prestatio-
« nem procurationis in victualibus pro nobis et nostris sicut
« alia loca religiosa dicte diocesis prestare noscuntur. Et idem
« si per alium aut alios ex privilegio contingeret nos, vel epis-
« copum qui esset pro tempore, nostram Trecensem diocesim
« visitare ut et priores ipsi similem aliis in pecunia vel pro
« quantitate facultatum suarum procurationem prestarent. Et
« ac hec ipsos teneri dicebamus, tam de jure quam de antiqua,
« approbata, ac prescripta legitime a tempore cujus memoria
« hominum non existit consuetudine speciali ; et nos et eccle-
« siam nostram Trecensem esse et fuisse pacifice a predicto
« tempore citra in possessione vel quasi juris percipiendi,
« exigendi, et recipiendi procurationem hujusmodi a predictis
« prioribus, non obstantibus privilegiis quibuscumque.
« Nobis vero abbate et conventu et prioribus predictis contra-
« rium asserentibus et dicentibus nos et prioratus predictis
« maxime ex privilegiis Romanorum Pontificum a prestatione
« cujuslibet procurationis Trecensi episcopo exemptos totali-
« ter esse et immunes ; et ad procurationem predictam penitus
« non teneri ; et nos esse in possessione vel quasi libertate et
« immunitate procurationem hujus modi non prestandi justo
« titulo et tempore competenti ad prescriptionem legitimam
« adimplendam. Tandem attendentes quod non decet personas
« ecclesiasticas implicari seu involvi litibus sed eas potius
« execrari habitis diligentibus deliberationibus atque tractati-
« bus pluribus tam ex parte nostra episcopi predicti una cum
« venerabilibus et discretis viris dilectis in Christo decano et
« capitulo Trecensi et de eorum consilio et assensu ; Et ex
« parte nostra abbatis predicti una cum conventu nostro, fra-
« tribus nostris et sociis atque predictis et aliis prioribus nos-
« tris in capitulo nostro congregatis, et de plurium peritorum
« consilio et de ipsorum beneplacito et assensu, ad composi-
« tionem et concordiam in hunc modum devenimus videlicet
« quod quotiens nos episcopum predictum et successores
« nostros qui pro tempore fuerint deinceps debitis tempori-
« bus per nos vel per alium seu alios ex privilegio sedis apos-
« tolice duntaxat diocesim nostram Trecensem jure diocesano
« prout juris et moris est contigerit visitare, Prior de Ramer-
« ruco predicto septem libras, Prior de Arceyis sex libras,
« *Prior* vero de *Dampetra septem libras*, et Prior de Bail-
« lyaco centum solidos monete currentis pro tempore in patria
« pro procurationibus supra dictis nobis et successoribus

« nostris solvere totiens tenebuntur modo et forma subscriptis
« semel duntaxat in anno; Et cum in cursu visitationis hujus-
« modi nos vel successores nostros qui pro tempore fuerint,
« vel deputandum, seu deputandos a nobis vel a successoribus
« nostris ubi ex speciali privilegio competeret diocesim pre-
« dictam visitare et ad prioratum de Quercu (Le Chêne)[1] vel
« ad prioratum de Lustria (Lhuître), declinare contigerit occa-
« sione procurationis nobis debite percipiende, prior de Ramer-
« ruco predicto, vel ejus locumtenens, septem libras, et prior
« de Arceyis, vel ejus locumtenens, sex libras, infra quinde-
« cim dies a die declinationis predicte continue computandas
« nobis et successoribus nostris seu gentibus nostris, a nobis
« super hec deputandis, in moneta in patria currente persol-
« vent pro procuratione nostra vel successorum nostrorum
« qui pro tempore fuerint expendendas per nos vel succes-
« sores nostros prout et ubi nobis sive successoribus videbi-
« tur expedire. Et ut dicti priores de Ramerruco et de Arceyis
« de satisfactione dictarum summarum scilicet dictus prior
« de Ramerruco de satisfactione dictarum septem librarum, et
« dictus prior de Arceyis de satisfactione dictarum sex libra-
« rum sibi melius possint providere, nos tenebimur ante
« diem declinationis nostre predicte ad alterum de duobus
« locis predictis de Quercu vel de Lustria intimare diem decli-
« nationis antedicte cuilibet dictorum duorum priorum de
« Ramerruco et de Arceyis, sive locatenentibus eorumdem
« presentibus aliquibus fide dignis. Similiter vero quotiens
« dictis tamen temporibus et causis nos aut successores nos-
« tros declinare contigerit ad prioratum de Sancta Margareta
« (Margerie), vel ad prioratum de Ronasco (Rosnay), dictus
« *prior de Dampetra, vel ejus locumtenens, septem libras*, et
« dictus prior de Baillyaco centum solidos dicte monete, cur-
« rentis in patria pro tempore, infra quindecim dies a die
« declinationis predicte continue computandos nobis et suc-
« cessoribus nostris persolvent pro procuratione nostra et suc-
« cessorum nostrorum per nos seu per eos expendendos prout
« et ubi nobis seu ipsis melius videbitur expedire. Et ut ipsi
« *priores de Dampetra* et de Baillyaco possint sibi melius pro-
« videre, scilicet dictus *prior de Dampetra de satisfactione dic-*
« *tarum septem librarum*, et dictus prior de Baillyaco de satis-
« factione dictorum centum solidorum, nos tenebimur ante

1. Le Chêne, c. d'Arcis (Aube).

« diem declinationis nostre memorate ad alterum de predictis
« duobus locis de Sancta Margareta vel de Ronasco diem
« declinationis nostre predicte intimare cuilibet dictorum duo-
« rum priorum *de Dampetra* et de Baillyaco, sive locatenen-
« tibus eorumdem presentibus aliquibus fide dignis. Si autem
« ad predictum prioratum de Quercu et ad dictum prioratum
« de Lustria, nos vel successores nostros non contingeret
« declinare, dicti priores de Ramerruco et de Arceyis nichil
« solvent illo anno seu illis annis quibus non veniremus ad
« loca predicta de Quercu et de Lustria, seu ad alterum eorum-
« dem. Similiter dicti priores *de Dampetra* et de Baillyaco
« nichil solvent illo anno seu illis annis quo seu quibus ad prio-
« ratum de Sancta Margareta vel ad prioratum de Ronasco,
« nos vel successores nostros non contingeret declinare. Et de
« dictis summis, videlicet septem librarum quantum ad prio-
« rem de Ramerruco, sex librarum quantum ad priorem de
« Arceyis, septem librarum quantum ad *priorem de Dampetra*,
« et centum solidos quantum ad priorem de Baillyaco, con-
« tenti erimus nos et successores nostri Trecenses episcopi
« qui pro tempore fuerint, nec per nos seu alium vel alios
« aliquid ultra rationem procurationis expensam, vel cujusli-
« bet prestationis nomine seu occasione petere, levare, vel
« exigere, poterimus quoquo modo nec eorum res aut bona,
« quecumque sint, illa capere, invadere, arrestare, vel capi
« seu arrestari per alium procurare nec dictos prioratus aut alia
« loca eorum ipsis invitis vel renitentibus aut contradicenti-
« bus eorum prioribus aut custodibus intrare poterimus nec
« poterunt successores nostri episcopi Trecenses exercende
« visitationis seu recipiende procurationis causa aut qualibet
« alia ratione. Ceterum in compositione hujusmodi inter nos
« partes predictas actum fuisse noscitur et conventum, ac vo-
« lumus et expresse consentimus nos episcopus et capitulum
« supradicti quod quandocumque abbas, conventus et priores
« prefati nobis episcopo memorato nostris vel successoribus
« potuerint et voluerint assignare et tradere ac assignaverint et
« tradiderint realiter cum effectu in diocesi Trecensi in bona et
« competenti assisia vigenti libras annui et perpetui redditus
« sufficienter amortizatas, nos vel successores nostri predicti
« easdem viginti libras redditus in solutione et satisfactione
« dictarum procurationum recipere teneamur, et extunc in
« antea ipsi abbas et conventus et priores ac prioratus a pres-
« tatione dictarum quantitatum et earum cujus libet nobis
« vel successoribus nostris facienda perpetuo sint liberi nec

« ad ulteriorem exhibitionem vel solutionem earum aliqualiter « teneantur. Et nos ante dicti episcopus et successores nostri « predicta servabimus et servare promittimus bona fide sub « obligatione bonorum nostrorum et bonorum nostri episco- « patus Trecensis. Nos que abbas et conventus predicti, « nomine monasterii nostri et prioratuum predictorum, ea « adimplere, et per dictos priores dictorum prioratuum nos- « trorum quantum ad nos pertinet adimpleri facere sub obli- « gatione bonorum nostrorum et dictorum prioratuum promit- « timus bona fide, et contra ea in perpetuum modo quolibet « non venire nec veniri promittere in quantum bono modo « poterimus impedire. Et ut predicta eo fortius et firmius in « posterum observentur, quo fortiori et validiori fuerint robo- « rata a munimine, nos episcopus et abbas, et conventus pre- « dicti, promittimus bona fide quod quam citius commode « poterimus, efficaciter laborabimus ad impetrandam confir- « mationem et exequtores seu conservatores a sede apostolica « super predictis. Et ex nunc tenore presentium sanctissimo « patri ac domino domino summo pontifici humiliter supplica- « mus ut ipsa que pro perpetua pace ecclesiarum nostrarum « concorditer servanda providimus, et per nostra juramenta « jam in nostris capitulis prestita servare, et contra ea non « venire promittimus, dignetur. Auctoritate apostolica in « forma speciali ut melius fieri poterit confirmare et per suas « litteras approbare ad conservationem predictorum certis « exequtoribus deputatis qui per se vel per alium nos partes « predictas ad conservationem predictorum valeant per censu- « ram ecclesiasticam et aliis juris remediis coarctare. Salvis « quoad alia privilegiis, libertatibus et exemptionibus nostris « abbatis et conventus predictorum quibus quoad alia non « intendimus per compositionem hujusmodi seu presentes lit- « teras in aliquo derogare. In cujus rei testimonium et muni- « mentum, nos episcopus et capitulum Trecense anno Domini « millesimo trecentesimo quadragesimo quarto, die sexta « decima mensis aprilis, et nos abbas et conventus predicti « eodem anno die quinta mensis maii [1] apud Majus Monaste- « rium predictum in nostro capitulo generali sigilla nostra pre- « sentibus litteris duximus apponenda. »

En 1346, Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, est envoyé pour capitaine à Béthune avec Geoffroy d'Anequin, le

1. « Die ultima mensis predicti », d'après la copie qui est aux Archives de l'Aube.

seigneur de Pouques et autres : « et défendit bravement et magnanimement la ville contre les Flamens alliez à Edouard III, roy d'Angleterre. » (*La vieille Chronique de Flandre, et P. d'Oudegherst, cités par Duchesne.*)

1354. « Mais de tels services n'empêchèrent pas qu'on ne confisquast sur luy, quelque temps après, sa justice de Dampierre : car son subjet nommé Jean Simonnet, demeurant à Waucogne, ayant dit plusieurs paroles injurieuses à la dame de Rollaincourt, sa femme, et entr'autres *que c'estoit une très meschante Picarde, et que depuis qu'elle estoit venue à Dampierre, nul bien, nul profit ny honneur n'estoit arrivé à ceste terre, ny aux habitans d'icelle ;* il le fit prendre et emprisonner dans la tour dudit lieu de Dampierre, où il le tint l'espace de treize sepmaines les fers aux pieds ; ce qui fut trouvé si mauvais à la cour du parlement qu'elle le condamna à perdre toute la justice et jurisdiction de sa Chastellenie de Dampierre et des appartenances, le penultiesme jour d'aoust 1354. Et ensuite le roy Jean manda au bailly de Chaumont et au prevost de Rônay, ou à leurs lieutenants, qu'ils meissent réalment et de fait en sa main ladite jurisdiction et l'appliquassent à son domaine. » (*Duchesne.*)

1355. L'abbesse et les religieuses de Pont-aux-Dames intentent un procès contre Jean de Châtillon pour obtenir le paiement du legs que Marguerite de Dampierre, sa mère, leur avait fait. Jean, après quelque résistance, donne satisfaction aux religieuses, et assied la rente léguée sur la terre de Sompuis. — « A tous ceus qui ces présentes lettres verront, « Guillaume Staise, garde de la prevosté de Paris, salut. Sçavoir faisons que : Pardevant nous vint en jugement noble « homme et puissant monseigneur *Jehan de Chastillon*, chevalier, seigneur de Dampierre et de Roulincourt, et afferma « et recongnut en bonne vérité que comme descort feust meu « entre lui d'une part, et religieuses dames et honnestes l'abbesse et couvent de l'église du Pont-aux-Dames, d'autre « part ; — Sur ce que lesdites religieuses disoient que feu « madame Marguerite, jadis dame du Tour et de Dampierre, « et mère dudict chevalier, laquelle avoit eslüe sa sépulture « et qui gesoit en la dicte église, leur avoit en son testament « laissée en aumosne quarante livres tournois de terre ou « rente annuelle et perpétuelle à prenre et avoir sur tout le « sien, chascun an, au terme de la Sainct-Remy : à tourner « et convertir dix livres en pitance aux dictes religieuses pour

« son anniversaire, et trente livres au vestiaire des dictes « religieuses, si comme le dict chevalier dit qu'il li est aparu « par ledict testament. Laquelle rente de quarante livres « ledict chevalier, comme filz et hoir de la dicte feu madame « Marguerite, avoit confessé à devoir et mandé à son receveur « de Dampierre estre payées aus dictes religieuses, par ses « lettres pendanz scellées de son seel, qui de ce font expresse « mention. — Et depuis la date d'icelles lettres, ledit cheva- « lier et son receveur eussent cessé et refusé par aucun temps « à payer ladicte rente, et tant que les arrérages de dix huict « années passées en estoient et sont deubz, ou grief préjudice « et dommaige des dictes religieuses, et dont elles avoient souf- « fert et souffroient de jour en jour grant pénitence ou service « de Dieu faisant en leur dicte église, si comme on disoit. — « Et pour ce requirent lesdictes religieuses que ledict cheva- « lier fust contraint par la détention et exploit de la terre que « il a souz madame la Royne Jeanne, à euls payer ladicte « rente avecques les diz arrérages, selon la forme et teneur « dudict testament et de ses dictes lettres. — Et ledict cheva- « lier eust et aît confessé que bien sçavoit que pour les causes « dessus dictes ladicte rente estoit deüe à ladicte église ; et « disoit que d'icelle et des diz arrérages il devoit estre garenti « par nobles hommes monseigneur Guy de Chastillon, seigneur « de Fère, son oncle, et monseigneur Gaulchier, seigneur de « Rosoy, son cousin, et que de ce avoit eu arrest en parle- « ment contre eux ; — Et sur ce eust eu grandes altercations « entre les dictes parties. Finalement depuis, et après toutes « ces choses, ledict monseigneur Jehan de Chastillon, comme « filz et hoir de ladicte feu madame Marguerite, de son bon « gré et de sa bonne volonté, et certaine science, bien avisé « sur ce, si comme il disoit, recognust, et confessa pardevant « nous, en droit devoir ladicte rente de quarante livres tour- « nois ausdictes religieuses pour la cause dessus dicte, dont il « se tint à bien payez, contenz et agréez pardevant nous. — « Et icelles quarante livres tournois de rente par an bailla, « assist et assigna, et par la teneur de ces présentes lettres « baille, assied et assigne aus dictes religieuses ledict cheva- « lier, comme de rente admortie en et sur toutes ses tailles et « sur toute sa terre de *Sompuys*, et sur tous les cens, rentes « qu'il a en ladicte ville et au terroir de Sompuys, etc. — « Item pour les arrérages qu'estoient deus aus dictes reli- « gieuses pour raison de ladicte rente, ledit chevalier confessa « qu'il, pour bien de paix, pour tous iceux arrérages, avoit

« accordé aus dictes religieuses leur devoir, et promis payer « pour une fois seulement deus cenz livres tournois : à avoir « et prendre icelles deus cenz livres tournois sur sa dicte « terre de Sompuys par les dictes religieuses, par chacun an « cent livres tournois, avec ladicte rente etc. — En tesmoin de « ce nous avons mis à ces lettres le séel de la prevosté de « Paris, l'an de grâce MCCCLV, le jeudy XVIII jour du mois « de juin. » (*Duchesne ; Preuves, VIII*, 16.)

Le 19 septembre 1356 « messire Guischer de Chantylon » (*lises* Gaucher de Chastillon), fils aîné de Jean de Châtillon, seigneur de Dampierre, « fu mort ou service et en la compaignie, » du roi à Poitiers. (*Froissard* ; *Edition Buchon, Panthéon littéraire*, I. *Ch.* 44. — *Duchesne ; Preuves, VIII*, 17.)

1359. « La jurisdiction et la justice de Sompuis et de Waucogne furent encore saisies sur luy à la requeste de Jacques Mouton, citoyen de Tournay, pour le payement d'un cheval qu'il luy avoit vendu ; mais Jean de Rougemont, clerc et secrétaire du roy Jean, s'y opposa l'an 1359, alléguant que ces deux villes luy avoient été transportées, à sçavoir, celle de Sompuis pour en lever et percevoir les fruits jusques à certain temps, et celle de Waucogne à perpétuité, pour le paiement de plusieurs sommes de deniers auxquelles iceluy seigneur estoit obligé. Néanmoins, par arrêt du 23e jour de décembre 1361, la Cour ordonna que Jacques Mouton seroit payé de sa debte sur les revenus desdites villes. » (*Duchesne.*)

Depuis quelques années déjà les bandes Anglo-Navarraises parcouraient la Champagne sous la conduite de quelques aventuriers. « Pierre d'Audelée (Dudley) se tenoit dedans le chastel de Beaufort, qui est de l'héritage au duc de Lancastre, et couroit » tous les environs ; Eustache d'Auberchicourt occupait Pont-sur-Seine, Arcis, Méry[1] et Plancy, sur la rivière d'Aube. « Ces capitaines avoient mis tout le pays en leur subjection et rançonnoient et roboient à leur volonté, sans mercy. » Il est de toute évidence que Dampierre, bien qu'il ne soit pas nommément désigné dans les chroniques de l'époque, eut à souffrir de leurs ravages, et que Jean de Châtillon, son seigneur, « embesogné à garder son chastel », ou le capitaine qui y commandait, quand lui-même habitait Rolaincourt, eut plus d'une fois à repousser leurs attaques, et à se garantir de leurs « pilleries. »

1. Pont-sur-Seine, c. de Nogent-sur-Seine (Aube). — Méry-sur-Seine. (Aube).

Jean fut assurément au nombre des seigneurs Champenois qui, unis à Henri de Poitiers, évêque de Troyes, et au duc de Normandie, réclamèrent le concours de « messire Brocard de Fenestrange, appert chevalier de Lorraine, et hardi dûrement, renommé et usé d'armes, pour mettre hors les Anglois et délivrer le pays de Champagne. »

Jean ne vit pas cette délivrance. Il mourut vers la fin de 1359, ou au commencement de l'année suivante.

Sa femme « lui survesquit quelque temps. » Nous voyons en effet dans une complainte, en date à Boulogne-sur-Mer du mois de septembre 1360, que Charles, régent pendant la captivité du roi Jean, octroie à *Marie, dame de Rolaincourt et de Dampierre*, tous droits de suzeraineté, à elle contestés, sur le fief de la Carvoye qui mouvait de Rollancourt..... « suppliant que nous li veuillions confirmer les biens dessuz diz et faire cesser tout empeschement..... mêmement que son aisné filz fu mort ou service et en la compaignie de nostre seigneur à Poitiers, et ses autres enfans nous ont bien servy et sont prêts encores de servir ès guerres si comme l'en dist. » (*Duchesne; Preuves, VIII*, 17.)

Jean et Marie avaient eu de leur mariage :

1° Gaucher, mentionné (dit *Duchesne*) en deux arrêts de 1351 et 1354, et mort à Poitiers, comme on l'a vu précédemment ;

2° Jean, qui suit ;

3° Hugues, qui succédera à Jean ;

4° Et Marguerite, femme de Jean II Tyrel, seigneur de Poix et de Mareuil.

CH. SAVETIEZ,
Notaire honoraire.

(*A suivre.*)

MÉMOIRES*

D'UN

ÉLEVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-CYR

CHAPITRE VII

UNE FRIGOUSSE

« Garde ton vin et ta part de bœuf à la mode, vient me dire « un jour, avant la gamelle du soir, un caporal de mes amis, « je suis de deuxième veille cette nuit sur le petit carré ; on « m'a promis de la contrebande, nous ferons une frigousse. »

En conséquence de cet avertissement, je dîne avec des haricots ; j'ai soin que les portions des conscrits soient encore un peu plus minces qu'à l'ordinaire, afin d'augmenter la mienne en proportion, je veille également à ce que leurs rations de vin soient un peu diminuées, et, m'emparant du broc de mon escouade, je vais de table en table recueillir ce que de plus sobres ont négligé de boire. Je parviens ainsi à remplir deux bouteilles que ma qualité d'Ancien me donne le privilège de pouvoir posséder. Pour achever mes approvisionnements, je fais main basse sur la fiole d'huile d'olive destinée à graisser les batteries de nos fusils ; quant au pain, il n'en manque pas dans les cassettes des conscrits.

Chacun de mes camarades de festin en fait autant de son côté.

A minuit, je me sens tirer par le bras ; j'ouvre les yeux et les referme soudain ébloui par la lueur de la lanterne que le caporal de veille me passe devant la figure. Je saute à bas de mon lit, je m'habille en toute hâte, je prends mes provisions et je me rends au carré où arrivent successivement tous les convives. Le sergent de veille qui est de la fête et le caporal vont faire une ronde et écouter à la porte du rapport les ron-

* Voir tome XX, page 115, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

flements de l'officier de service. Tout est tranquille ; aucune surprise n'est à craindre ; vite à la besogne.

L'un casse des tablettes de chocolat en petits morceaux dont il emplit une grande cafetière chauffée à la flamme bleuâtre de l'esprit de vin. Il la dépose ensuite dans un des coins du carré et la recouvre avec le panier aux ordures, qui est vide bien entendu, et qui forme le siège ordinaire du caporal de veille. Celui-ci s'y place, enveloppé de sa capote grise et tenant à la main son Ecole de bataillon, comme s'il voulait charmer les heures de sa faction en étudiant les manœuvres. Le sergent demeure sur le grand carré, attentif aux moindres mouvements de l'officier, et le reste de la bande va s'établir tout simplement.... dans les latrines dont l'accès va, pour cause, être interdit pendant deux heures à tous ceux qui n'y viennent pas pour manger. Là, au milieu de cette cuisine extraordinaire et dans une place rendue aussi nette que possible, trois piles de briques, arrachées du carreau des compagnies, supportent une grande gamelle en terre dans laquelle on coupe en menus morceaux les parts de viande que chacun a mises en réserve, et quelques oignons obtenus du caporal de planton qui les a volés à la cuisine. On y ajoute du pain émietté, on saupoudre le tout de sel et de poivre à foison, et on arrose avec de l'huile prise dans toutes les escouades où on a pu en trouver, au risque de faire crier pendant le reste de la semaine les ressorts des batteries de fusil de la moitié des compagnies.

Pendant ce temps, un détachement de pourvoyeurs va chercher du pain dans les cassettes des conscrits qui dorment paisiblement ; un autre détachement chargé du combustible revient muni de Bezouts, de Services des places, d'Eléments de fortifications, de toutes les espèces de livres que nous étions censés étudier. En un clin d'œil, ils sont impitoyablement déchirés, et leurs feuilles forment sous la gamelle une flamme belle et claire qu'on a soin d'entretenir en activité. Bientôt, l'huile s'échauffe, les oignons roussissent et se rissolent en pétillant. Le cuisinier en chef tourne et retourne la fricassée qui répand à la ronde un parfum très inaccoutumé. La voilà cuite à point, on l'apporte en triomphe sur le petit carré, et le sergent averti, prête une dernière fois l'oreille et s'assure que le capitaine est toujours bien endormi. Chacun va prendre son verre, sa bouteille, son pain et son couvert. On se range autour du panier aux ordures dont le fond sert de table, et bientôt la frigousse a disparu arrosée de copieuses rasades du plus détestable vin que jamais un chrétien ait été condamné à boire.

Le fromage d'Italie, les saucissons, le jambon achetés en contrebande forment le second service et le chocolat est réservé pour le dessert avec une bouteille d'eau-de-vie qui a trouvé moyen d'entrer à l'Ecole sans congé ni passavant.

Quand il n'y a plus rien à manger, on reporte tous ces ustensiles, on balaie le petit carré, ainsi que les latrines, et l'on allume les pipes. C'est alors que les têtes achèvent de s'échauffer, on rit, on parle tous à la fois sans s'inquiéter du tapage ; on se promène dans toutes les compagnies, on réveille les conscrits, on leur souffle de la fumée de tabac dans le nez, on enlève leurs couvertures ou on leur donne une presse à les étouffer.

Cependant la veille est sur le point de finir. Les frigousseurs vont se coucher pour se réveiller le lendemain la tête lourde et le cœur malade ; le sergent et le caporal vont appeler ceux qui doivent les remplacer pour la troisième veille ; pendant que ceux-ci se retournent, bâillent, se lèvent et s'habillent, on ouvre les fenêtres du carré, des latrines et des compagnies pour renouveler l'air et chasser l'odeur du tabac brûlé et de la frigousse... Et le lendemain matin, le sergent va dire à l'officier qu'il n'y a rien eu de nouveau pendant la veille; et personne ne s'aperçoit de rien à l'exception de ceux qu'on n'a pas laissé dormir ou qui, en ouvrant leur cassette, n'y trouvent plus leurs livres ni leur pain.

CHAPITRE VIII

RÉCEPTION DANS UN ORDRE

J'étais un jour fort paisible dans la classe du professeur d'histoire qui voulait bien nous raconter les hauts faits des Assyriens dont la plus grande partie des auditeurs ne se souciait guère. L'air était un peu chaud. Placé sur le banc d'en haut, dans le coin, contre la muraille qui me prêtait un double appui, j'avais fini en même temps de manger une croûte de pain frottée d'ail et de lire un volume de roman dépareillé, et je venais de m'assoupir tout doucement pendant que le vaillant Ninus achevait de battre les peuples de l'Inde.

Tout à coup la porte s'ouvre ; le caporal de garde entre, la giberne sur le dos, sa feuille de consigne à la main, le schako en tête ; il salue en portant le revers de sa main droite à la visière et appelle à haute voix : N.... !

Mon voisin m'éveille en me poussant du coude ; le chef de

classe répète mon nom, je me lève, je descends les degrés d'un pas engourdi et passe, en me frottant les yeux devant le professeur qui montre, par la contraction de ses lèvres et ses regards indignés combien il est flatté de l'attention que je paraissais avoir prêtée à ses doctes récits.

Qui donc me demande ? dis-je au caporal. Tu vas le savoir, me répondit-il, pendant que nous entrons dans le corridor.

Les trois factionnaires s'étaient réunis et causaient ensemble un peu à côté de la porte. Tous trois étaient membres de l'ordre des Chevaliers de l'Aigle Impérial dans lequel j'avais demandé à être admis. Le sergent de garde se promenait silencieusement à quelque distance ; il était aussi membre de l'ordre ainsi que le caporal, et je remarquais qu'ils avaient emprunté les postes de leurs collègues, car c'était un autre sergent et un autre caporal qui auraient dû être de garde ce jour là.

Je commençais à me douter de quelque chose quand le caporal tira de sa giberne une cravate noire, en me signifiant que je devais me laisser bander les yeux. Je me soumets à ce qu'il exige, on me fait tourner et retourner sur moi-même et l'on me dit de suivre le guide qui me prend la main. Je riais dans ma barbe de la promenade que l'on allait me faire faire, bien persuadé qu'elle ne consisterait qu'en quelques tours sur les carrés et dans les compagnies. Mais je fus bientôt totalement désorienté. J'avais monté des escaliers, puis j'en avais descendu ; des grilles, des portes avaient été ouvertes à petit bruit : mon guide, dont la voix m'était inconnue, avait échangé des mots d'ordre mystérieux avec des personnes que je cherchais vainement à me rappeler avoir entendues. Tantôt nous suivions un long couloir où le bruit de nos pas rentissait comme dans un lieu solitaire et sonore ; tantôt on m'avertissait de me courber pour passer sous une voûte basse que mes épaules effleuraient quelquefois. Ici un courant d'air frais se faisait sentir à ma figure ; j'entends le froissement d'un feuillage, et les branches frappent contre moi, sans doute parce que le guide qui me précède et qui les a écartées pour passer, les a lâchées trop tôt. Je trébuche et mon pied s'enfonce dans une flaque d'eau. Bientôt nous nous arrêtons ; mon guide frappe légèrement à une porte un certain nombre de coups séparés par des temps égaux : on répond par un signal semblable ; j'entends la porte s'ouvrir doucement ; des mots s'échangent encore que je ne puis comprendre. On nous in-

troduit ; la porte se referme, deux mains touchent la mienne ; c'est un nouveau guide qui vient en tâtonnant pour remplacer le premier. Nous marchons encore ; nous descendons un long escalier ; nous suivons un autre couloir au bout duquel nous nous arrêtons à une porte. Mon guide y frappe avec les mêmes précautions qui ont été observées tout à l'heure : on lui répond de même ; des mots s'échangent encore et l'on nous introduit enfin dans un lieu où l'on me dit que l'Ordre est assemblé. Mon guide me laisse et je demeure seul les yeux toujours bandés.

Un serment est d'abord exigé de moi de ne jamais révéler ce qui va se passer ; ensuite je subis un interrogatoire ; les devoirs que l'ordre impose me sont expliqués et l'on me soumet aux épreuves accoutumées. Quand elles sont terminées, le silence se rétablit ; le chef frappe le même nombre de coups que j'ai déjà entendu plusieurs fois ; j'entends, ou plutôt, je devine qu'on se forme en cercle autour de lui ; on parle à voix basse ; au bout de quelques minutes la conférence paraît terminée ; on frappe encore les coups. Le chef m'informe que je suis admis dans l'Ordre et me fait prononcer après lui le serment des Frères. Puis le bandeau qui couvrait mes yeux s'enlève. . . . . .

. . . . . .

On me remet la décoration et le brevet de l'ordre ; mes nouveaux Frères m'embrassent, me pressent la main d'une manière particulière qu'on me dit être un des signes de reconnaissance, et m'emmènent en toute hâte.

A peine étions nous de retour auprès du factionnaire de la porte de l'hospice que le roulement du tambour annonçait la fin des classes d'histoire. Nous nous séparons, et chacun de nous remonte dans sa compagnie confondu dans la foule.

CHAPITRE IX

LE CAPORAL DE PLANTON

Encore fatigué de ma garde, je dormais profondément quand tout à coup, le sergent de seconde veille vient m'éveiller en me passant sa lanterne sous le nez.

Il était deux heures et demie du matin ; c'était le temps d'aller à la cuisine où je devais être de planton jusqu'après la gamelle du soir. Je me lève, je boutonne à moitié mes guêtres, j'enfonce mon bonnet de police sur mes oreilles, j'endosse ma

giberne après en avoir remplacé, pour cause, le bois par des serviettes roulées, et je me rends à mon poste.

La nuit est noire, la caserne silencieuse, la cuisine faiblement éclairée par un bec de lampe : un marmiton ronfle au coin de la grande cheminée dans le foyer de laquelle brille encore sous la cendre, le brasier de la veille; je m'établis à l'autre coin. Mais ce n'est pas pour longtemps.

Avant de commencer l'exercice de mes fonctions officielles, j'ai à mettre à fin certaines opérations particulières qui ne demandent précisément pas plus de jour qu'il n'en fait maintenant.

Pour cela, il faut d'abord faire connaissance avec l'honnête marmiton, se lier avec lui et s'annoncer implicitement comme un bon garçon discret et peu exigeant. Ces préliminaires accomplis, on lui demande sans faire semblant de rien, où est le sel, où est le poivre, où est la gélatine, où sont les aulx, les oignons et la salade? Puis, on s'approche, en flânant, de ces précieuses denrées, pour examiner si elles sont de bonne qualité. On en prend quelques poignées qu'on oublie de remettre et, par distraction, on en remplit les serviettes apportées dans la giberne. Après quoi on va dans la cour pour prendre un peu l'air du matin. On s'arrête sous une fenêtre où un petit coup de sifflet attire bientôt un camarade en chemise qui ouvre sans bruit, laisse couler une longue ficelle, avec laquelle il attire la provision, referme la fenêtre et va se recoucher. Après avoir vaqué à ces premiers soins, le caporal de planton va dormir au coin du feu.

Cependant, deux autres marmitons ne tardent pas à survenir et leur chef appelle le caporal qui doit assister à la pesée de la viande et en constater la quantité ainsi que la qualité. Delà, on va à la panneterie où il fait peser une douzaine de pains de munition pris au hazard dans la provision du jour; et, dans une pièce attenante, il vérifie la contenance des brocs de vin préparés pour la gamelle du matin, et dont il ne manque pas, par un zèle louable, de déguster le contenu avec une attention soutenue.

Pendant que le caporal procéde à cette inspection, le chef de cuisine, le respectable Collignon, est arrivé, ceint d'un tablier de toile grise, vêtu de la petite veste d'indienne rayée et coiffé du bonnet de coton de rigueur. D'une voix ferme et sans hésiter comme un homme qui possède à fond son affaire, il donne ses ordres, distribue à chacun la besogne et met lui-

même la main à l'œuvre en hachant des oignons *par principes*, et suivant une méthode dont-il se fait un vrai plaisir de démontrer aux caporaux de planton, la théorie et la pratique. Tout s'agite autour de cet habile maître; le service s'accomplit avec ordre et bientôt le repas du matin bouillotte dans les vastes chaudières que chauffe un fourneau à la Rumfort.

M. Collignon est un gros et jovial cuisinier qui a vu des temps meilleurs, alors qu'il était, suivant ses propres récits, officier de bouche de Mme la Princesse de Monaco. C'était avant la Révolution et depuis, il avait déchu comme tant d'autres.

Mais ni l'âge, ni les vicissitudes de la fortune, n'avaient pu l'abattre, et il était toujours *delà*, expression que comprendront suffisamment ceux qui ont été à Saint-Cyr, et qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer aux autres.

Il faut bien que l'on écoute avec attention les rébus, les quolibets de ce digne officier de bouche; car c'est de ses dispositions bienveillantes que les sous-officiers de garde et de planton, attendent le bon dîner dont lui seul peut fournir les approvisionnements.

Huit heures vont sonner, il est temps de s'occuper de ce délicat festin. Le caporal se fait délivrer quatre rations de viande, lesquelles, comme on le prévoit, excèdent un peu le poids d'ordonnance. Il les coupe, ou plutôt, les hache en menus morceaux qu'il jette dans une marmite en fer; puis, il les saupoudre de sel, de poivre en abondance, d'une douzaine d'oignons, hachés *par principes ;* il y joint la mie d'un ou deux pains de munition, des haricots pilés, du lard, quand il en peut obtenir ou escamoter, de la gélatine, autant qu'on veut lui en donner ou qu'il sait en prendre.

Enfin, il arrose le tout du bouillon le plus gras qui soit dans la chaudière, et d'huile d'olive, s'il en connaît la cachette, et il fait cuire à petit feu.

Cette fricassée doit être assez considérable pour rassasier une douzaine d'affamés, car, avant d'être servie au Corps de garde où les quatre sous-officiers de jour prennent leur repas, il faut que le caporal pense à ses amis pour la journée et à lui-même pour le lendemain. Aussi, voit-on à neuf heures, arriver à la porte de la cuisine des gastronomes munis de pains de munition, dont toute la mie a été enlevée artistement.

Le libéral planton remplit ces pains de la divine fricassée en matière de pâtés chauds, et ne craignez pas, qu'uniquement

occupé des autres, il oublie les intérêts de son propre estomac. Malgré ces prélèvements, la frigousse sera encore suffisante pour l'appétit, et les réserves particulières des trois autres convives qui savent d'avance qu'ils peuvent compter à cet égard sur le caporal-cuisinier.

Ils mangent donc tant qu'ils peuvent et boivent à proportion, car comme les épices n'ont pas été épargnées, la prudence exigeait que le liquide ne manquât pas, et il ne manque pas, en effet, si le caporal a *le chic*, et si les autres ont été faire la visite des brocs des deux réfectoires. Enfin, après le repas, chacun tire de sa giberne une moitié de pain bien évidée et la garnit de ce qui reste de la frigousse.

La gamelle du soir ramène les mêmes soins, les mêmes approvisionnements, la même chair, si bien que le pauvre caporal, fatigué de la veille, ayant passé la nuit hors de son lit, échauffé par l'ardeur du feu de la cuisine, les vapeurs des chaudières, l'odeur des brocs, et surtout par les fumées du vin qu'il a dégusté, quitte son poste et revient en chancelant un peu, à la salle d'étude, ayant tout juste assez de force et de raison pour signer, avant de s'endormir, le rapport qu'il fait écrire par un de ses conscrits et dans lequel il certifie que tous les employés ont été exacts à leur poste, ont bien fait le service, et que le pain, la viande, les légumes et le vin étaient de poids, de mesure et de bonne qualité.

CHAPITRE X

POÉSIE

Comme je viens de parler dans le chapitre précédent de notre respectable chef de cuisine, il ne sera pas hors de propos de transcrire ici un petit poème dont il est le héros et qui tout en donnant un échantillon de notre littérature, fait connaître en peu de mots l'agréable variété de l'ordinaire de l'Ecole.

Epître à Collignon, ancien officier de bouche de la princesse de Monaco, chef de cuisine à l'Ecole spéciale, impériale, militaire, etc., etc., etc.

O toi, de nos repas, suprême ordonnateur,
Toi, du divin Comus, grand sacrificateur,
Qui, dans le cours heureux de ta noble carrière
A d'illustres gourmands faisais si bonne chair,
Dont les sauces jadis parurent en honneur

Sur la table d'un prince, et d'un prince amateur,
Permets que, dans ces vers, mon estomac t'exprime
Tout ce qu'il sent pour toi de respect et d'estime.
Grâce à toi, Collignon, dans ce séjour maudit
Je supporte la vie à force d'appétit.
J'admire ces grands chefs, fiers vainqueurs de la terre
Dont on célèbre ici les vaillants faits de guerre,
Leur nom seul m'électrise et me remplit de feu ;
Ces chefs sont mes héros... Toi — tu seras mon Dieu,
Le Dieu des bons vivants vainqueur de la famine.
Oui, lorsque dans le sein de la vaste cuisine,
Tu promènes tes pas de fourneaux en fourneaux,
Versant à pleines mains et le poivre et les aulx,
Je bénis, je proclame, en l'ardeur qui m'énivre,
Un Dieu qui m'a fait naître, un Dieu qui me fait vivre.
Quels discours assez forts, quels énergiques mots
Pourraient peindre le suc de tes blancs haricots,
Le parfum de tes choux, le goût de tes lentilles,
Et ta verte salade et ses nids de chenilles ?
Dirai-je tes ragouts de mouton et de veau,
Ta soupe au bouillon clair, ou bien ton riz à l'eau
Ou le maigre brouet de tes pommes de terre ?
Et comment retracer, d'une plume sincère
Ce bon bœuf à la mode, enfanté par ton art
Tout baignant dans la sauce, et tout percé de lard,
Des heureux anciens, savoureuse curée
Dont les pauvres conscrits n'auront que la fumée ?
Ces mets délicieux ouvrent mon appétit,
Mais pour les célébrer mon génie est petit :
Oui, savant cuisinier, des sujets si sublimes
Sont par trop au-dessus de mes légères rimes ;
Ce serait te manquer que te louer trop peu
Et par respect pour toi, je dois te dire adieu.
N'entends-je pas, d'ailleurs, que l'on bat la gamelle ?
Cher Collignon, je cours où le tambour m'appelle,
Je vole à ton dîner, et je veux sur ma foi,
Mériter par ma faim d'être traité par toi.

CHAPITRE XI

UN VOYAGE A VERSAILLES

Depuis huit jours les dents me faisaient horriblement souffrir. L'eau-de-vie, le tabac, les élixirs venant de l'infirmerie, rien n'y faisait et j'en étais arrivé au point de ne plus pouvoir supporter une douleur à laquelle la nuit n'apportait aucune relâche. Nous n'avions point, alors, de dentiste attaché à l'Ecole, et

c'était une belle occasion pour aller respirer un peu le grand air. Mais j'étais dans un tel état de souffrance, que toute autre idée, que celle de mon soulagement, ne pouvait entrer dans mon esprit.

La permission, surtout pour une cause que chacun pouvait alléguer, sans qu'il fût possible de la vérifier, n'était pas facile à obtenir. Mais il fallait l'avoir, ou bien partir sans elle ; car j'étais bien résolu à ne pas supporter un jour de plus les maux inimaginables que j'endurais. J'écrivis donc, pour la demander, au général Bellavène.

Il faut croire que ma lettre était écrite avec l'accent de la vérité, car, à peine le général l'eut-il reçue qu'il me fit appeler et m'accorda la permission que je sollicitais. Il était midi et je devais être rentré pour la gamelle du soir, à quatre heures.

A peine étais-je en route que le diable vint me tenter. Quoi ! je vais à Versailles, j'ai quatre heures de liberté, et je n'en profiterais pas pour faire un bon repas ! pour quelques dents malades, il m'en reste un assez bon nombre qui, grâce à Dieu, s'acquitteront fort bien de leur office. Ce serait pitié que de ne pas les exercer convenablement quand l'occasion est si favorable. Mais si je vais d'abord chez le dentiste, j'en sortirai la bouche ensanglantée et je serai mal disposé à faire honneur à la carte du restaurateur. Allons d'abord chez celui-ci ; après tout, une demi-heure de souffrance de plus n'est pas une affaire, et puis, je n'ai qu'à marcher plus vite.

En conséquence, je prends le trot et j'arrive à Versailles essouflé et en nage ; on était au fort de l'été : je débarque chez le Suisse du parc où je me fais servir un déjeûner ou un dîner, je m'inquiéte peu du mot. En un clin d'œil, je l'expédie, et je l'arrose d'une demi-bouteille de prétendu vin de Bourgogne, et d'une autre demi-bouteille de soi-disant Chablis. Je prends la fine demi-tasse et je ne manque point à faire le Gloria.

Mais, la chaleur, la course que j'avais faite, la précipitation avec laquelle j'avais mangé et bu, le mal de dents, le mélange de vins auxquels je n'étais plus habitué, tout cela concourut à me porter le sang à la tête ; bref, en sortant de chez le restaurateur, je ne savais plus où j'en étais, et, s'il faut dire les choses exactement, j'étais complètement gris.

Dire ce que j'ai fait, ce que j'ai dit, comment j'ai trouvé le dentiste, c'est ce qu'en vérité, je n'ai jamais su. Je ne me suis jamais souvenu que d'une chose, c'est qu'après m'être fait arracher une dent, j'ai jugé à propos de remettre au lendemain

une deuxième opération qui était aussi nécessaire que la première ; que, pour me mettre à l'abri de toute réprimande, j'ai demandé au dentiste un certificat constatant que mon état exigeait que la dite opération ne suivît pas immédiatement la première, et qu'ayant obtenu ce certificat, je trouvai le dentiste un excellent homme qui me procurait à la fois un grand soulagement et un prétexte d'être plus longtemps en liberté.

Je me souviens encore qu'une fois sorti de chez lui, et Dieu sait comment j'en suis sorti, je pensai que j'avais la tête un peu lourde et qu'il convenait que j'allasse dormir une heure ou deux pour aller ensuite dans la ville, au parc, jouir de ma liberté.

Tout à coup, je m'éveille dans une profonde obscurité ; j'écoute ; au lieu des respirations nombreuses et des ronflements auxquels j'étais habitué, le plus profond silence m'environne. Je me tâte, et me trouve tout habillé, sans guêtres ni souliers ; je touche mon lit, il est doux, élevé. Celui que j'occupe à l'Ecole est dur et à un pied du sol. A force de regarder, je perce les ténèbres et j'aperçois sur ma droite une éllipse élevée par laquelle je distingue une sorte de lueur.

Je saute à bas de mon lit, et m'avance vers cette lueur, je sens de la boiserie, une porte, sans doute, mais impossible d'en trouver le loquet. Je fais le tour de la chambre à tâtons ; une autre porte se présente et s'ouvre ; j'entre dans une chambre, puis dans une autre, où je me heurte contre des chaises qui entourent une table encore couverte d'assiettes et de verres. Une autre porte s'ouvre encore que je n'ose franchir de peur de rouler au bas d'un escalier qu'il me semble apercevoir. J'appelle une fois, deux fois, trois fois, personne ne me répond ; je n'entends pas le moindre bruit. Où diable suis-je, et que veut dire tout ceci.

Cependant je reviens à ma chambre, je regagne mon lit, mais impossible de dormir.

Le trouble, l'inquiétude me saisissent ; je retourne à la lumière qui est devenue plus apparente, depuis que je me suis habitué à l'obscurité. Cette fois-ci, je suis plus heureux, je trouve le moyen d'ouvrir la porte.

Un air frais me saisit : je vois une large rue ; de belles maisons, un ciel parsemé d'étoiles. Mais pas un chat, pas le moindre bruit, le moindre mouvement.

Une horloge sonne, j'écoute... d'abord les quatre quarts, puis une heure !

Encore une fois, où suis-je et par quel évènement ?

Enfin une voiture se fait entendre, elle apparaît, elle passe devant moi.

Monsieur, monsieur, m'écriai-je ?

La voiture s'arrête.

Monsieur, auriez-vous la bonté de me dire comment s'appelle ce pays-ci ?

C'est la ville de Versailles, monsieur.

Ah ! ah ! c'est Versailles ! Et cette rue ?

C'est la rue de... (j'ai oublié le nom).

Et cette maison d'où je sors ?

C'est l'hôtel de la Croix-Blanche.

Et pouvez-vous m'indiquer la chambre du maître-d'hôtel ?

Non, monsieur, je ne la connais pas.

Peu importe, je saurai bien la trouver. Monsieur je vous fais mes remerciements.

Et mon homme, aussi étonné que moi, sans doute, fouette son cheval et me laisse seul sur le pavé de l'Empereur.

Je suis donc à Versailles, à une heure après minuit ?

Je me rappelle à présent que je suis en permission. Mais comment ne suis-je pas retourné à Saint-Cyr ? Comment me trouvai-je à la Croix-Blanche ? C'est ce que les gens de cette maison me diront sans doute. Il ne s'agit que de les faire venir et cela n'est pas difficile. Et pour cela, je me mets à frapper contre tous les volets. Il faut bien que je réveille quelqu'un à la fin.

Qui est là ? dit bientôt une voix.

Moi.

Qui vous ?

Eh parbleu, moi, un élève de l'Ecole militaire.

Ah ! attendez-moi, on y va.

Je me tiens coi et j'attends.

Quelques instants après on m'appelle, je vais à la voix. C'est une femme qui tient une lumière et qui se montre à une porte. J'entre dans la chambre que je venais de quitter.

Tout est bientôt expliqué.

J'étais arrivé à l'hôtel dans un état... et j'avais demandé un

lit sur lequel je m'étais jeté tout habillé. Sur les observations de la fille que mes souliers saliraient la couverture, je m'étais empressé de les ôter ainsi que mes guêtres, et comme il était évident que j'avais plus besoin de sommeil que d'autre chose, on m'avait laissé en repos. Avant de se coucher la fille était venue dans ma chambre; mais je dormais si bien qu'elle n'avait pas voulu me réveiller.

La mémoire me revint alors entièrement, et ce ne fut pas sans une grande inquiétude que je pensai que j'aurais dû être rentré à l'Ecole la veille à quatre heures. Mais les regrets ne servaient à rien, je n'avais plus qu'à songer aux moyens de me tirer d'affaire.

Je fais encore un sommeil et m'éveille au grand jour. Je paie mon hôte, et afin de justifier au besoin de ma sagesse, je me fais donner par lui un certificat (car, hélas, ma parole était une pauvre garantie auprès du général), qui prouve que j'ai passé ma nuit seul dans son hôtel. Bien entendu que le certificat ne dit pas dans quel état j'y suis arrivé. Je récompense la fille et me voilà sur le pavé.

Je sentais je ne sais quoi de volumineux dans une des poches de mon frac, j'y porte la main, et j'en tire une serviette ensanglantée. C'est celle que le dentiste m'a nouée sous le menton et que j'ai emportée par mégarde. Cet incident me fait souvenir que j'ai encore une dent à me faire arracher ce matin.

Je voudrais pourtant bien faire encore un bon repas puisque l'occasion est présente, et qu'en tous cas, il n'en sera ni plus ni moins de la part du général. Mais l'aventure de la veille m'a rendu prudent; les affaires d'abord, et ensuite le plaisir. Allons chez le dentiste. Mais où demeure-t-il? Comment se nomme-t-il? Heureusement j'ai son certificat; je m'informe, on m'indique la rue, le numéro; seul je n'eusse jamais pu les retrouver.

En me voyant, le dentiste se mit à rire, et rit bien plus quand je lui racontai mon embarras nocturne. Cependant, je lui rendis sa serviette; il m'arracha une seconde dent, et je me mis en devoir de le payer pour toutes les deux. Mais il m'apprit que je m'étais acquitté la veille, ce qu'assurément j'avais oublié. Nous nous quittâmes les meilleurs amis du monde.

Quelques mois après, ce dentiste fort habile nommé Me O... fut attaché à l'Ecole militaire et j'eus encore recours à lui. Il me reconnut de suite. Ah! s'écria-t-il en me voyant, voilà un

bon enfant ; il y a longtemps que nous nous connaissons. Et le bon enfant eut le plaisir de se faire tirer encore une dent par la jolie clé anglaise bien polie, bien brillante, inventée je crois, ou perfectionnée par Mᵉ O... qui opérait avec une grande dextérité, mais non pas *sans dolor*.

Cependant, rien ne me retenait plus à Versailles que mon déjeûner. J'avais bien eu quelque velléité de pousser une reconnaissance militaire jusqu'à Paris ; mais j'eus le bon sens de n'en rien faire, et tout en crachant le sang, je m'acheminai vers mon restaurateur de la veille où je me conduisis discrètement.

Mais un homme prudent pense à l'avenir, et un bon camarade ne doit pas jouir seul, double motif pour faire la contrebande. Je mets une bouteille d'eau-de-vie dans une poche, dans l'autre, une bouteille de liqueur ; un pâté dans mon schako que je tiens à la main, sous mon bras, des saucissons enveloppés dans mon mouchoir de poche, et j'arrive ainsi approvisionné à la porte de la caserne fort inquiet de ce qui allait s'en suivre de mon escapade.

Heureusement on m'avait oublié : l'officier de service et mon sergent savaient que j'étais allé en permission, mais ils ignoraient l'époque fixée pour mon retour. Mon absence ne fut donc pas autrement remarquée, et je rentrai sans mésaventure.

Seulement le portier de la cour du général me voyant chargé de tant de choses, me demanda ce que je portais là en s'avançant pour me visiter.

Qu'est-ce que cela te fait, lui dis-je en termes plus énergiques ? Mon homme se pique et me poursuit, je détale au plus vite, et il arrivait à peine dans la cour de l'hospice quand j'étais déjà à l'abri derrière le factionnaire du corridor, faisant la grimace audit portier et buvant à sa santé un grand coup avec ma bouteille d'eau-de-vie que j'avais débouchée en son honneur.

(*A suivre.*)

TESTAMENT DE MGR DE VIALART

Nous avons précédemment publié dans le tome VI de nos *Variétés historiques sur les Châlonnais et les Rémois*, un curieux règlement adopté par Mgr de Vialart pour la tenue intérieure de sa maison : tout ce qui se rattache à des hommes considérables est intéressant à recueillir. Nous croyons que nul ne contestera cette valeur au testament du vénérable évêque qui occupa pendant quarante ans le siège de Châlons [1].

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, aujourd'hui 25 du mois d'avril 1680, je Louis Félix, notaire royal à Chaalons, y demeurant, mandé de la part d'illustrissime et reverendissime seigneur messire Félix Vialart, evesque et comte de Chaalons, pair de France, me suis rendu en l'appartement qu'il occupe ordinairement en son séminaire, et estant parvenu à l'heure de 2 de rellevée et estant entré dans sa chambre où je l'aurais trouvé habillé et assis dans son fauteuil, et l'ayant enquis de ce qu'il désiroit de mon ministère, après m'avoir dit qu'il avait présentement intention de faire son testament, j'ay de son consentement appellé les deux témoins cy après nommés, ce fait, toutes autres personnes retirées, ledit seigneur bien sain d'esprit a dicté et nommé à moy Félix sondit testament sans suggestion d'aucune personne, et m'ayant ordonné de le rédiger par escript en présence desdits témoins, le faisant comme il s'ensuit, c'est que quand il plaira à Dieu de le retirer de ce monde selon l'ordre de la Providence éternelle qu'il adore et embrasse de tout son cœur, il souhaitte

1. Mgr de Vialart fit prendre possession de l'évêché par procureur, le 8 août 1640. Le procès-verbal, dressé à cette occasion, nous fournit les renseignements suivants sur la composition présente du chapitre : Fr. Poiret, grand archidiacre ; P. Roget, archidiacre de Joinville ; Hugues Lestache, trésorier ; Cl. Lafricque, chantre ; Ch. Francoys, sous-chantre ; Jean Deu, Jean Collesson, Daniel Maupin, Louis Jacob, Nicolas Lafricque, Adolphe Gallois, Pierre le Folmarié, Nic. Cuissotte, Cl. Perrin, Nic. Appert, Nic. Dommengin, Nic. de la Haye, Gautier le Maire, Michel Gallois, Cl. Picart, Cl. Adam, chanoines-prêtres ; Pierre de Bar, Cl. le Fricque, Jacob le Gentil, chanoines sous-diacres non prébendés.

estre enterré dans l'église cathédrale de Chaalons, mais sans aucune pompe et dans la dernière modestie et simplicité ; et comme il donne aux pauvres de son diocèse et pour quelques bonnes œuvres le peu de bien qui lui restoit après les grandes dépenses qu'il a faites, il prie les exécuteurs de ce testament de faire attention sur le compte de ce qu'ils rendront à Dieu de ce qui est consacré à son service s'ils consentoient qu'il fut employé à des dépenses inutiles. S'ils trouvent qu'il doive encore quelque chose après sa mort ou qu'il ayt fait tort à quelques uns en quelque manière que ce puisse estre, il veut avant toute chose qu'on y satisfasse. Il veut que ses domestiques soient honnestement récompensés, ce qu'il entend au regard de ceux qui ne l'ont pas esté et ainsi que lesdits exécuteurs testamentaires le jugeront à propos. Ce dit, ledit seigneur testateur qui s'étoit engagé par sentiment de justice à donner comme il lègue 10,000 livres à M. le chevalier de Herse, son neveu, estimant qu'il ne seroit pas raisonnable qu'il n'eût rien de ses biens, ses autres parents ayant reçu quelque chose selon son pouvoir, et il lui assigne à prendre ladite somme sur ce qui lui est dû par messieurs de Montmorency, de Baradas et Villaux. Il recommande très humblement et instamment à son successeur évesque de Chaalons l'establissement et l'appuy de son séminaire qu'il estime aussi nécessaire qu'aucun du royaume ; lequel luy a tant cousté, comme aussi celui de régents dont il a reconnu la grande utilité par une longue expérience ; lequel établissement, ledit seigneur a dit avoir fait selon le mode et par les bons conseils de deffunt Mgr l'évesque d'Aleth. Il espère qu'après les dépenses si considérables qu'il a fait dans son église cathédrale et pour les réparations et l'ornement qu'il a fait des bâtimens despendans de son évêché, surtout à Chaalons et à Sarry, son successeur voudra bien en user honnestement et ne rien oster de ce qu'il a laissé au diocèse soit pour les pauvres, soit pour œuvres de piété, qu'en tout ce qui lui restera après que l'on aura satisfait aux charge et dépens qui suivront :

Il ordonne qu'on fasse dire cinq cents messes pour le repos de son âme le plus tôt qu'on pourra après sa mort. Il donne à la Renfermerie des pauvres de Chaalons la somme de mille livres et 500 livres pour la Charité de la même ville. Il a du déplaisir de ne pas se trouver à présent en estat à cause de la consommation qu'il a fait de ses biens patrimoniaux et œuvres

de piété de faire quelque legs considérable à l'hôpital de Chaalons.

Il donne et lègue à M. l'abbé Godefer son calice, ses burettes et son petit plateau d'argent duquel ledit seigneur avoit coutume de se servir ordinairement ; à madame de Couvonges le crucifix qui étoit cy devant à la ruelle du lit de sa chambre de l'évêché avec un chapelet de S. François de Sales qu'il dit avoir déjà délivré à ladite dame.

Il désire que le surplus qui pourra lui appartenir au jour de son décès soit employé en aumones et aux besoins de son diocèse, selon qu'il a dit et avoit fait connoistre à M. l'abbé Lagneau, son grand vicaire, lequel il nomme avec M. de Lestrée, son bailly, pour exécuteurs du présent testament, étant persuadé de leur sagesse et de leur affection pour lui, se reposant entièrement sur eux, désirant mesme qu'ils ne soient tenus de rendre aucun compte à qui que ce soit de son exécution, et qu'ils puissent travailler à l'exécution dudit testament en cas d'absence de l'un des deux.

Il donne et lègue à M. l'abbé Lagneau la croix et les dix chandeliers d'argent de sa petite chapelle, et à M. de Lestrée le tableau qu'il dit estre dans l'antichambre de la chambre de l'évêché. Il désireroit pouvoir donner à MM. Lagneau, de Lestrée et Godefer et à Madame de Couvonges des plus grandes marques de son amitié.

Ledit seigneur a aussi déclaré qu'il confirme en la meilleure et plus forte manière qu'il peut toutes les dispositions et actes qu'il a fait au regard de son séminaire, depuis qu'il le retira des mains et de la direction des Pères de la doctrine chrétienne. Les actes qui les concernent estant de nul effet par leur sortie, et quant à ceux fait concernant l'établissement de la dotation dudit séminaire, qu'elles sont par devers moy notaire et contiennent ses véritables et dernières intentions qu'il désire estre ponctuellement exécutées.

Il ordonne la même chose pour l'acte qu'il a fait pour l'establissement de Régentes, et en leur faveur priant bien fort madame de Couvonges, dont la vertu lui est connue et qui a travaillé jusqu'à présent en bonnes œuvres avec tant de charité et d'édification, de vouloir bien continuer ses soins pour l'entretien autant que ses affaires le pourront permettre.

Ce que dessus ayant été dicté par ledit seigneur sans suggestion et à lui relu en présence de MM. Cuissotte, greffier en chef au bureau des finances, échevin de la ville, et Robert

Cuissotte, seigneur de Saint Ferjeux, président en l'élection de Chaalons, qui sont les deux témoins choisis par ledit seigneur, et leur a déclaré et à nous notaire que c'étoit sa dernière volonté laquelle il désire valloir et subsister à l'exclusion de tout autre testament et codicilles si aucun autre se trouvoit. Lequel a signé avec lesdits, etc. »

On composa un anagramme en latin et un autre en français sur la mort de l'évêque ; nous reproduisons le second :

O l'heureux *travail* de Félix *Vialart*,
Ouy, Monseigneur, votre camail
Devenu soubs tant de travail
Couleur de violettes passées,
Aura de la pourpre l'esclat
Avant qu'au bienheureux Sabbat
Vous serviez le glorieux Salez (?).

L'auteur de ces poésies, Claude le Géan, ajoute cette note : « Lesdits vers devoient estre présentés par M. le Petit comte de Dampierre s'il eust eu le temps d'apprendre le françois pour les réciter devant Monseigneur. Mais Madame m'a dit qu'elle y avoit suppléé en les envoyant dans une lettre qu'elle adressoit à Sa Grandeur [1]. »

1. *Bibl. Nat. — Collection dite Topog. de Champagne*, vol. 23.

LES

MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Le chevalier de Rusé vint chez moi en sortant de là et parla à la femme de chambre de Suzon en la priant de remettre à sa maîtresse, dès qu'elle serait réveillée, une cassette et une lettre qu'il lui donna. Il s'en fut ensuite à son rendez-vous et tous deux se battirent en braves gens. Mais quoique ce combat fût fatal à l'Espagnol qui y reçut deux coups d'épée dont un lui perça le corps de part en part et l'autre le bras, si bien qu'il en mourut deux jours après ; il le fut encore davantage pour le pauvre chevalier de Rusé qui fut tué raide sur place.

Quand Suzon fut réveillée et eut reçu le message, elle vint aussitôt dans ma chambre qui n'était séparée de la sienne que par une cloison, car je la mettais toujours le plus près de moi qu'il était possible et si nous ne couchions pas ensemble c'est que les lits que j'avais trouvés dans cette maison étaient si petits que deux personnes n'y pouvaient tenir.

Je n'étais pas encore réveillée, mais le bruit que fit Suzon en entrant me fit ouvrir les yeux. Elle me dit que sa femme de chambre venait de lui remettre une lettre de la part du chevalier de Rusé et que comme je lui avais appris qu'une fille bien née n'en devait jamais recevoir de personne, elle me l'apportait toute cachetée afin que je visse ce qu'elle contenait. Je lui dis qu'elle faisait bien et devait toujours en agir ainsi et après lui avoir fait mille caresses, j'ouvris cette lettre ainsi conçue :

« Je vais, ma belle demoiselle, à une expédition où il y a « quelque danger pour moi et comme il peut se faire que je « n'en revienne pas, il est bien juste, en cas que je meure, que « je fasse présent de tout ce que j'ai à celle pour qui je désirais « de vivre et qui possède mon cœur entièrement. Vous ouvrirez « donc la cassette que je vous envoie, si vous entendez dire « que j'ai été tué. En voici la clef et ce qui me fâche dans ce

* Voir page 161, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

« présent c'est qu'il ne répond nullement à l'estime que j'ai « eue pour vous dès le moment que je vous ai vue. »

Il y avait effectivement une clef dans la lettre, je lui fis chercher la cassette et nous l'ouvrîmes de suite, quoique le temps n'en fût pas encore venu, puisque nous ne savions pas encore le sort de ce pauvre chevalier. Mais ma curiosité l'emporta sur toute considération.

Je trouvai dans cette cassette une bourse où il y avait deux mille pistoles, une autre où il y avait mille ducats avec quelques diamants mis en œuvre et d'autres qui ne l'étaient pas. Ces diamants pouvaient bien valoir tous ensemble 10 à 12,000 francs, tellement que la cassette méritait bien la peine qu'on la ramassât.

Cependant comme je savais que c'était une loi parmi les chevaliers de Malte que l'ordre hérite de ceux qui meurent, je tirai cet argent et ces pierreries de la cassette que je remplis d'essences, de gants et d'autres bagatelles. Je dis à Suzon de la remettre où elle l'avait prise, sans témoigner à sa femme de chambre qu'elle l'eût ouverte. Je lui dis pourquoi j'usais de toutes ces précautions et cependant j'étais loin de me douter de la cause de l'envoi de cette cassette. En ce moment Margot entra dans ma chambre et me dit que je ne devinerais jamais ce qui venait d'arriver.

Elle me disait cela si tristement que je l'eusse bien deviné si j'eusse voulu après ce que je venais de lire. Mais j'aimais mieux me taire que de gâter les affaires de Suzon et Margot m'apprit de quelle manière était arrivée la mort du pauvre chevalier. Le chevalier Espagnol avait lui-même tout raconté à ceux qui l'avaient emporté chez lui et même il m'envoya une demi-heure après un autre chevalier de ses parents pour me demander pardon des médisances qu'il avait faites sur moi. Je ne pouvais mieux lui faire voir que je lui pardonnais de tout mon cœur qu'en l'allant voir moi-même, ce que je fis un quart d'heure après.

Je trouvai qu'il avait garnison chez lui, car les duels sont défendus à Malte comme en France, de sorte que si ce n'est qu'on voyait bien qu'il ne pouvait réchapper on l'eût mis en prison. Je le fus voir une seconde fois avant sa mort, dont il me remercia tant qu'il n'en fallait pas davantage pour faire voir son repentir et je lui pardonnai si bien que j'eus grand regret de sa mort.

Cependant la précaution que j'avais prise ne fut pas inutile

à Suzon. L'Ordre s'étant emparé de tout ce qui était au logis du chevalier de Rusé fut fort surpris de n'y point trouver d'argent, lui qui avait la réputation d'en avoir. Comme il soupçonnait ses valets de l'avoir détourné et qu'il les eût menacer de les mettre en prison, il y en eut un qui avait apporté la cassette chez moi qui dit qu'à moins que l'argent de son maître ne fût dedans, il lui était impossible de dire ce qu'il était devenu.

C'en fut assez pour qu'à l'heure même on vint me dire de la part du Grand-Maître que si ce que ce domestique disait était vrai, cette cassette était aussi bien dans mes mains que dans celles de l'Ordre, qu'ainsi il me priait de la rendre supposé qu'on me l'eût donnée. Je dis à deux vieux chevaliers qui me tinrent ce discours : que ce domestique s'était trompé, qu'il était bien vrai que j'avais ouï dire qu'on avait apporté une cassette à Suzon, mais que je ne savais pas ce qui était dedans.

Par bonheur, sa femme de chambre n'était plus dans son appartement quand elle me l'avait apporté et comme je croyais qu'il était bien permis au chevalier de Rusé de disposer de son bien, lui qui n'avait pas encore fait ses vœux, je ne me faisais pas un scrupule de mentir pour obliger cette fille. On fit monter ce domestique, qui convint que la cassette était pour Suzon et que la femme de chambre l'avait reçue pour la lui donner à son réveil, mais il ne parla pas de la lettre parceque c'était le chevalier qui l'avait donné lui-même à la femme de chambre quand il n'y était plus.

J'avais cependant bien embouché Suzon, laquelle feignant de n'avoir pas encore regardé ce qui était dans la cassette, ni même savoir ce qu'elle était devenue, demanda à la femme de chambre ce qu'elle en avait fait.

Son âge et l'ingénuité avec laquelle elle parlait firent croire à ces chevaliers qu'elle n'y entendait pas finesse. Elle leur dit même dans son baragouin qui les fit bien rire, tant elle disait les choses plaisamment, qu'ils voulaient donc lui ôter ce que le chevalier lui avait envoyé pour une discrétion qu'elle lui avait gagnée. Enfin la cassette à laquelle j'avais eu la précaution d'attacher la clef par un anneau de cuivre doré pour témoigner qu'on ne faisait pas grand cas de ce qui était dedans, ayant été ouverte en leur présence on n'y trouva que ce que j'ai dit. Ils s'en retournèrent rendre compte de leur mission au Grand-Maître qui crut que ce n'était qu'une imagination quand on avait dit que le chevalier de Rusé avait de l'argent.

Ainsi passa cette affaire. Je défendis à Suzon d'en rien dire au chevalier de Villeneuve que je voyais toujours lui faire les yeux doux et que j'avais remarqué n'être pas trop mal dans ses bonnes grâces. Je lui dis qu'avec le bien que Dieu lui avait envoyé, elle trouverait mille fois mieux que lui, car tous les chevaliers n'étaient que des cadets de bonnes maisons qui ne tiraient qu'une simple pension de leurs parents et qu'ainsi elle devait butter à autre chose sans se laisser prendre par les yeux. Pour en dire la vérité il était parfaitement bien fait et n'avait que vingt-cinq ans, dont il avait passé la plus grande partie au service de l'ordre dans lequel il était bien avancé. En effet, comme il avait été reçu chevalier dès le berceau et qu'il avait été page du Grand-Maître, cela suppléait si bien au défaut de son âge qu'il était plus près qu'on n'aurait cru d'avoir une commanderie.

L'ordre lui eût fait cette grâce en faveur de ses services qui avaient beaucoup brillé, car il s'était trouvé avec distinction non seulement au siège de Coudie mais encore en plusieurs combats sur mer où il avait soutenu glorieusement la réputation qu'il s'était acquise à ce siège. Cependant quoique tout cela fût un charme pour un cœur déjà pris, Suzon ne laissa pas de me promettre tout ce que je lui disais.

Enfin, le commandeur, mon parent, ayant arrangé toutes les affaires sans l'aide du chevalier parent du Grand-Maître, il m'apporta les lettres qu'il avait obtenues pour moi de celui-ci, données avec la meilleure grâce du monde et me dit que j'aille le remercier le mercredi suivant, car il ne pouvait me donner audience avant ce jour.

Il y avait longtemps que nous nous tenions prêts à partir. Aussi étant ravie d'apprendre que nous étions libres, j'en parlai à Gendron qui pour la bienséance ne me venait pas voir aussi souvent que j'aurais voulu moi-même. Ils se réjouit de cette nouvelle qui lui devait apprendre bientôt ce qu'il avait à espérer et dont cependant il n'avait plus si bonne opinion, car il avait appris le discours que m'avait tenu le Grand-Maître qui était si opposé à celui du prêtre français et son espérance était comme éteinte dans son cœur. Aussi ne venait-il plus chez moi que je ne l'entendisse soupirer si bien que je le crus jaloux du monde qui venait chez moi. Je le lui dis, lui demandant s'il voulait que je ferme ma porte, que je le ferais volontiers. Mais il me répondit qu'il ne trouvait rien à redire à ma conduite, mais que ce qui le faisait soupirer c'était la crainte de me perdre qui le tourmentait depuis les paroles du Grand-Maître

et que si Dieu ne l'assistait il succomberait bientôt à son affliction. Je tâchai de le consoler sans oser moi-même me rassurer, car lorsque je venais à faire réflexion de la chute que je ferais si le Pape était contraire à nos désirs ; je ne savais plus où j'en étais et j'avais besoin plus que lui de consolation.

Gendron cependant était continuellement en conférence avec des personnes pieuses et comme je croyais que c'était touchant l'absolution qu'il voulait demander au Pape, j'étais ravie de voir qu'il songeât si sérieusement à son salut.

Deux jours avant notre départ, Gendron fit mettre en rade nos deux vaisseaux. Il voulait traiter, avant que de partir, tous ceux de cet ordre dont il avait reçu tant d'honnêteté et ayant prié tout ce qu'il y avait de bons officiers en ville il leur fit un festin magnifique où je me trouvai. Il y eut trois tables qu furent servies toutes trois fort délicatement. On y but la santé du Roy, celle du Grand-Maître et de la plupart des chevaliers grand'croix, au bruit de l'artillerie des deux vaisseaux.

Enfin ayant eu mon audience de congé, le lendemain nous mîmes à la voile avec un vent très favorable. Gendron avait fait partir quelques jours auparavant dans un tartane qui allait à Civita-Vecchia le prêtre français. Il lui avait donné l'ordre de nous louer un palais à Rome capable de loger tout notre monde, car il s'était grossi de trois ou quatre chevaliers qui avaient voulu nous faire compagnie, soit qu'ils eussent affaires à Rome ainsi qu'ils le disaient, soit qu'ils ne vinssent que pour Diana et sa sœur dont ils étaient amoureux. L'amant de Suzon y vint aussi et je voulais rendre à tous ces chevaliers, en les défrayant à Rome, les politesses que j'avais reçues d'eux. J'avais donné au prêtre français une lettre pour Monsieur l'Ambassadeur de France à qui j'apprenais mon histoire et mon arrivée. Ce prêtre avait ordre aussi de voir M. l'Ambassadeur de Malte à qui il portait des lettres de recommandation pour moi de la part de plusieurs commandeurs. Ils furent fort surpris tous deux quand ils surent que j'étais encore en vie, car mon mari après avoir joué la comédie dont j'ai parlé ci-dessus y avait ajouté le bruit de ma mort.

Il avait supposé des lettres où on lui disait que j'étais morte de douleur ainsi que Margot. Aussi il avait étalé un grand deuil d'habits et de visage et manda même cette nouvelle en France, tellement que la comtesse de Plart, ma sœur, prit le deuil aussi bien que toute ma parenté.

M. de Fresnes, après avoir ainsi joué le Pape, le Sacré Col-

lège, notre Ambassadeur et pour ainsi dire toute la ville de Rome, partit au bout de six semaines. Il passa en Allemagne emmenant avec lui le pauvre La Forêt qui, touché au cœur de la prétendue mort de Margot, tomba malade en chemin et mourut peu après. Ainsi Margot fut délivrée du juste reproche d'infidélité qu'il eut pu lui adresser.

Après que mon mari se fut muni d'un autre valet de chambre, il continua sa route et arriva à Vienne où il se fit connaître au chevalier de Grémouaille qui y était envoyé du Roy, car ils ne se connaissaient pas personnellement. Il y eut l'honneur de saluer Sa Majesté Impériale aussi bien que l'impératrice. Il se servit pendant quelque temps des caresses du chevalier de Grémouaille qui l'avait fait venir loger près de son hôtel. Mais étant devenu amoureux de la fille d'un comte de l'Empire, dont j'ai oublié le nom par le peu d'habitude que nous avons nous autres françaises de ces sortes de noms qui nous paraissent barbares ; il leva lui-même un équipage.

Ce qui l'y fit résoudre (car naturellement il est fort ménager) c'est qu'outre que cette fille lui tenait au cœur, elle était fort riche contre l'ordinaire des allemandes qui, de quelques bonnes maisons qu'elles soient, n'ont guère coutume d'avoir plus de 10,000 francs en mariage. Mais comme elle n'avait ni frère ni sœur, elle était heureusement exceptée de cette règle.

Au reste, M. de Fresnes après avoir commis le crime de me vendre à un corsaire, se défaisant aussi peu à peu des scrupules que la pensée de la polygamie lui pouvait donner, se résolut d'en faire sa femme ; il a pourtant bien dit que non, et je crois même assez que c'est une charité qu'on lui a prêtée, tellement que s'il n'y avait que cela qui nous eût mis mal ensemble je ne tarderais guère à me raccommoder avec lui. On dit que le père de cette fille qui aimait les français eût voulu l'avoir pour gendre et cette fille qui le voyait bien fait et beau parleur et qui savait qu'il y a plus de plaisir à être la femme d'un français que d'un allemand, avait aussi bien désiré cela que son père. Mais, dans le temps que ces amours s'échauffaient le plus, il courut un certain bruit qu'il était marié, ce qui refroidit étrangement le père et la fille. Le père en parla même au chevalier de Grémouaille qui, étant homme de bonne foi, lui avoua franchement qu'il savait bien qu'il l'avait été, mais qu'il ignorait si je vivais encore, car le marquis lui avait dit que j'avais été prise par un corsaire et que j'en étais morte de douleur. Mais que du reste s'il s'agissait de mariage la chose valait bien la peine de s'en informer exactement, car sa qualité

d'homme d'honneur et de Français lui faisait avouer qu'il n'avait pas toujours vécu en bonne intelligence avec moi et qu'une enquête ne serait pas de trop pour ce sujet.

Cet avis donna à penser au père et à la fille qui écrivirent en France à leurs amis pour savoir ce qui en était et c'est cette lettre qui fit dire que mon mari recherchait vraiment cette fille. Cependant quoiqu'il y a des gens si curieux qu'ils sont capables de bien des choses, je dois dire à la justification de mon mari que les allemands sont si crédules qu'il leur suffit de voir parler un homme une ou deux fois à une fille pour leur faire croire qu'il pense tout aussitôt à l'épouser, car comme à l'égard des hommes de leur pays, ils ne leur parlent que rarement et pour mieux dire jamais, à moins qu'ils ne sortent de leur passion dominante qui est fort éloignée de l'amour, ils jugent les autres par eux-mêmes et ainsi se trompent souvent. On répondit à cet allemand qu'il était vrai que j'étais morte, mais que le bruit courait que mon mari m'avait empoisonnée, car l'on commençait à entrer dans le temps de ces malheureux poisons qui ont fait tant de bruit en France et par toute l'Europe, et là-dessus tous les desseins de ce comte s'en allèrent en fumée et il donna congé à mon mari ne voulant point d'un gendre qui empoisonne sa femme.

J'étais déjà à Rome lorsque cela arriva, car nous avions eu si bon vent que nous étions arrivés à Civita-Vecchia en beaucoup moins de temps qu'il n'en faut d'ordinaire.

J'arrivais à Rome dans les carosses de l'Ambassadeur de Malte, qui m'était venu prendre à Civita-Vecchia sur l'avis que ce ministre avait eu d'un de nos chevaliers que nos vaisseaux y avaient mouillé l'ancre. Comme toute la ville était déjà imbue de mes aventures chacun sortit de sa maison pour me voir arriver, de sorte que quand j'eusse été une personne de grande conséquence il n'y eût pas eu plus de monde qu'il y en avait dans les rues et sur les balcons et aux fenêtres pour me voir passer, je vis même quelques cardinaux que la curiosité avait fait sortir de leurs chambres comme les gens de moindre condition.

En mettant pied à terre à mon palais, j'y trouvai Monsieur l'Ambassadeur de Malte. Il me fit beaucoup de civilités, m'offrant même ses services avant que je lui rendisse la lettre de recommandation du Grand-Maître. Il fit la façon de ne pas l'ouvrir devant moi et ne l'ayant lue qu'après que je l'en eus pressé, il me dit que je lui étais recommandée de si bonne part qu'il ferait pour moi tout ce qui serait en son pouvoir.

Je reçus sur ces entrefaites un gentilhomme de la part de M. le duc de Chaulnes, ambassadeur de S. M., qui, après mille compliments, me dit que je devais avoir reçu à Civita-Vecchia une lettre de son maître, que s'il ne me l'avait pas envoyée par un homme exprès, c'est qu'il lui était impossible de deviner le jour de mon arrivée, qu'il s'attendait que je lui donnerais avis de ma venue et que si je l'eusse fait il n'eût pas manqué de suivre l'exemple de M. l'Ambassadeur de Malte en m'envoyant ses carosses et qu'il l'aurait prévenu même avec beaucoup de plaisir ce dont il était bien aise que je fusse informée. Ce gentilhomme me combla de tant de compliments que je ne savais assez lui en rendre pour le remercier.

Aussi j'envoyai de suite M. d'Ailly à ce ministre pour lui témoigner combien j'étais sensible à toutes ses honnêtetés. J'avais reçu la lettre dont son gentilhomme m'avait parlé, et il l'avait adressé à un Français établi à Civita-Vecchia pour qu'il me la rendît à mon arrivée.

Elle contenait beaucoup de civilités telles qu'on les peut attendre d'un homme de ce caractère, mais en même temps il m'y donnait un avis fort sage et à quoi je n'avais pas songé. Il me mandait que toute la ville était déjà remplie de tout ce que Gendron avait fait pour moi et même du dessein qu'il avait de faire casser mon mariage et de m'épouser. Il jugeait à propos que nous nous abstinssions de demeurer ensemble parceque cela sonnerait mal pour beaucoup de personnes ; qu'il ne savait qui pouvait avoir divulgué ce bruit, à moins que ce ne fût le prêtre français que nous avions envoyé à Rome en avant. Enfin cela semblerait à bien des gens que la dissolution de mon mariage, que je prétendais demander, était aussi bien fondée sur la passion de Gendron que sur les justes sujets de plaintes que j'avais contre mon mari. Que le nom de corsaire étant en abomination dans cette ville, cela diminuerait beaucoup l'intérêt qu'on m'eût porté au simple récit des cruautés de M. de Fresnes.

Cette lettre qui m'avait donné bien du chagrin lorsque je l'avais reçue, m'en donnait bien encore ; je trouvais que c'était un pronostic qui ne nous signifiait rien de bon.

Il ne tenait pas cependant au prêtre français de nous rassurer. Il était venu au devant de nous jusques à Civita-Vecchia et il nous avait dit qu'il avait consulté trois casuistes et que notre affaire ne faisait pas un pli pour eux. Mais comme j'avais déjà reconnu que cet homme, nonobstant son caractère, s'avan-

çait en beaucoup de choses, qu'il ne pouvait s'abstenir après cela ; je ne faisais pas grand fond de ce qu'il disait.

Quoiqu'il en soit la lettre de M. l'Ambassadeur ne contenant rien qui ne fût de bon sens, je ne l'eus pas plutôt montrée à Gendron que sans s'en affliger, comme je le craignais, il me dit qu'il fallait s'y conformer. Et, en effet, quand nous fûmes arrivés à Rome, il s'en fut au couvent des pères de la Merci et les pria de lui vouloir donner une chambre.

Je ne sais s'il n'eût pas mieux fait d'aller ailleurs, du moins pour nos intérêts, parceque les grandes promesses qu'il leur fit en cas que le Pape n'approuvât pas la dissolution de mon mariage, avaient de quoi les porter à ne pas désirer mon contentement. Je sais même que leurs théologiens consultés là-dessus furent tous opposés à nos désirs, soit que ce fût par zèle de la religion, soit qu'ils fussent susceptibles d'attachement aux choses de la terre, car Gendron leur avait dit qu'en cas de non réussite, il me prierait de lui rendre la moitié de ses biens pour en faire une fondation pour le rachat des chrétiens en pénitence de ses péchés.

Cependant il ne fut pas plutôt arrivé que par leur moyen il eut l'honneur de baiser les pieds du Pape qui le reçut avec beaucoup de bonté.

Il demeura deux heures entières dans son audience et en étant sorti fort content, il en reçut quelques jours après l'absolution de tous ses crimes. Il commença alors à se résigner à la volonté de Dieu et son cœur touché de la grâce, le sacrifice qu'il avait offert au commencement, un peu contre son gré devint tellement volontaire qu'il fut indifférent à ce que Dieu voulait déterminer de lui.

Pour moi, dès le jour de mon arrivée, je fus rendre visite à notre ambassadeur pour le remercier.

Il me retint à dîner et s'étant enfermé ensuite avec moi dans son cabinet, il voulut savoir de ma propre bouche mes aventures dont le prêtre français lui avait déjà fait le récit.

Il me dit qu'il allait en écrire au Roy par un courrier extraordinaire qu'il allait lui envoyer et que je ne me pressasse pas de demander justice au Pape, parceque si le Roy m'accordait l'honneur de sa protection, cela serait d'un grand poids dans la balance.

D'après tout cela, Gendron, jugeant que notre séjour à Rome serait plus long que nous n'avions cru, donna congé aux Hollandais pour s'en retourner dans leur pays.

Il n'y eut qu'Inglebert qui ne me quitta point. Le Signor Elric s'en fut même avec Van Eck promettant à M. d'Ailly et à sa fille que d'abord qu'il aurait fait ses affaires en Hollande il viendrait les trouver à Paris, où il savait que j'irais le plutôt possible. Je leur marquai le logis de ma mère comme lieu de rendez-vous et étant ainsi tous partis, ils débarquèrent heureusement au Texel d'où ils se rendirent chacun dans leurs maisons.

J'écrivis cependant à toute ma parenté ce qui m'était arrivé à Gênes, leur demandant de promptes réponses et je sus ainsi que ma mère et ma sœur se portaient bien et d'autres nouvelles de tous mes amis.

Cependant après avoir fait remettre à M. le cardinal d'Este une lettre que j'avais pour lui du Grand-Maître, Son Eminence me promit sa protection, tant à la considération de ce prince que de la famille de ma mère, qu'il me dit connaître particulièrement. Cette lettre, outre les demandes de protection pour moi, contenait pourtant autre chose. J'avais prié le Grand-Maître, lorsque j'étais à Malte, de vouloir bien être le parrain d'un de mes esclavons aussi bien que de deux esclavonnes que j'avais eu le désir de faire baptiser là. Mais il m'avait dit qu'il fallait réserver cela pour Rome, afin de m'y faire des habitudes dont je pourrais retirer service dans mon affaire. Je l'avais cru et je l'avais supplié d'écrire à un de ses amis de tenir cet esclavon en son. C'est ce qu'il avait fait en priant le cardinal d'Este de faire cette bonne œuvre à sa place.

Il ne me restait donc que d'avoir cinq parrains pour les autres et je les trouvai bientôt. Le Pape lui-même en fut un. J'en pris deux autres dans le collège des cardinaux, savoir le cardinal Odescalchi qui monta bientôt après sur la chaire de Saint-Pierre sous le nom d'Innocent XI et le cardinal Maldachin. J'avais trouvé celui-ci chez M. l'Ambassadeur de France le jour que j'y avais dîné et il m'avait offert ses services si obligeamment que je les avais acceptés. Les deux autres parrains furent M. le duc de Braciano et M. le duc de Saint-Pierre qui, par bonheur pour moi, se trouva encore à Rome.

(*A suivre.*)

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

II

ARDENNES

—

1554-1594

—

MÉZIÈRES. — RETHEL. — MAUBERT-FONTAINES. — ROCROY. — MOUZON. — LE CHESNE. — DONCHERY. — ATTIGNY. — SY. — BUZANCY. — SEDAN. — AMBLY.

Au duc de Nevers. — De Sy, samedi matin[1].

« Il n'y a plus de moien de faire tenir de nos lettres à mon mary parce que les ennemis mestent des corps-de-garde et des sentinelles du costé où l'on descendoit du chasteau les messages et que l'on pouvoit remonter. Le sieur de Monclin voulant y entrer ceste nuit passée avec quelques arquebusiers tout contre le chasteau derrière une haie, on lui a tiré force arquebusades, il a esté blessé au bras de telle fasson qu'il lui faut couper; il a eu ausy un soldat tué; le reste s'est retiré en la Casine. Le chasteau est tellement investy qu'il n'y a plus que les oiseaux du ciel qui y peuvent entrer. Si ce n'estoit par hazard de façon qu'il y a trois des nostres à la Casine que jay prié le sieur de Villelongue de faire venir s'il y avoit moyen. Jeudy dernier sur l'après-disner le sieur de Saint-Paul m'envoya un trompette et deux ienthisomes (*sic*) avec une lettre où il me supplioit me pouvoir voir fort près de ceste maison; le voiant mon voisin de sys près avec une armée et huit canons, encorre que je sois malade je me mys en ma litière et allé le voir afin de luy oster ce preteste de m'achever de ruyner ma maison

* Voir page 152, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Bric*.

1. Omont ci-après cité, fut assiégé en juillet 1591.

comme il l'a tropt commencée. Nous demeurasmes environ une heure me disant beaucoup de choses : en un mot je lui fis responce que les hommes donnent les batailles et assaulx, mais Dieu donne la victoire ; que je ne faisois nul doute estre du cousté de mon mary avec beaucoup d'honneur et reputasion ; qu'il aqueroit à sa honte et confusion de toute son armée et que sa minne estoit si découverte qu'elle sentoit l'esvant ; il me dit que estoit toujours brave et de bon courage, mais m'assuroit prendre Omont dans peu de jours par assault, qu'il y feroit plutost mourir 3,000 hommes sur la braiche qui ne l'emportoit. Je lui dis qu'il n'oroit tant de loisir et que vous estiez prinse sy débonnaire et magnanime que vous donneriez secours au besoin à vos serviteurs, et sans tambour et trompette il leveroit son siège. Lors me dit que je ne lui voullois rien aler, mais que le moins et le mieux qui pourroit arriver à mon mari c'étoit de tomber entre les mains des estrangers et payer pour sa renson 30,000 écus. Je lui feis responce que je serois encore assez riche d'avoir mon mari en vye et que de bon cœur je demeureray en chemise pour le retirer, mais que cens doucte il crust quy creveroit plus tost que de se rendre et feroit jusqu'à son dernier soupir ce qu'un lentilhomme d'honneur et homme de bien devoit faire. Or, Monseigneur c'est cens doucte parce qu'il est fort résolu de prendre notre chasteau et la Casine ; il a comme je vous ai escrit hui canons pour le moins, plus de 1,200 chevaux, et 6 à 7,000 hommes de pie : le bastar du roi d'Espagne y est avec ses forces ; demain qui est samedi ils doivent faire leur basterie et sy l'on dict pour sertain qu'ils minent. C'est maintenant que j'implore l'aide de Dieu et vostre secours plus que jamais vous supliant de venir bientot secourir mon mari, c'est me rendre et mes pauvres enfans et faute de cela la plus malheureuse et misérable femme du monde. Ce me seroit une très mauvesse récompense de ses fidelles cervises de plus de vint ans. La cause de la hardiesse que je prens vous escrire est la très parfaite amitié que je luy porte, craignant mille foys plus qu'il aye mal que de perdre ma vye que je luy bailleray tousiours de tout mon cœur pour sauver la sienne. Ayez pitié et compassion de moy, très affligée, remplie de larmes et de toutes tristesses. Je vous supplie de prontement donner secours à mon mary ; à la longue vous savez qu'il n'y a rien d'imprenable ; il vous donne assez de tems d'avoir rassembler vos forces. Saint-Paul m'a dict qu'il ne leveroit point son siège sy vous ne luy faicte lever parceque, ne s'en faut plus de ses deux places là quy ne soit duc de Rethelois. Le Pape et M. de

Maienne luy oust faict ce presant et quy perderoit plustost son armée quy ne s'en rende maistre paisible. Je ne luy ay manqué de bonne responce; d'autre part tout nostre peis est ruyné d'un sy long seiour. Il ne fault point que riches et pauvres fassent différence, tout est mangé en vert et la pluspart des villages sont bruslé : cethuysi de Sy l'est; il ne reste que quinze ou vingt mesons; j'ay deux censes et mon four banal de brullez, tout est perdu sy vous ne venez pas prontement. Je vous en suplye de tout mon cœur pour la conservation de la vye de mon mary et non pour ma totale ruyne quy en despant, et m'obligerez et les miens à prier Dieu vous donner, etc. »

Catherine d'O[1].

Advis de la deffaitte des trouppes de Saint-Pol par Mgr le duc de Nevers[2].

« Après que M. de Lorrayne eut le 16 octobre dernier receue par les mains du traistre Flamenville la forteresse de Villefranche, il mit icelle l'ordre et la garnison qu'il voulloit y estre tenue et il dressa la teste de son armée du costé de la Champaigne, Quoy voyant Monseigneur le duc de Nevers, il se résolut de pourveoir à Sainte-Manehould et luy s'en alla, avec les Suisses et le peu de cavalerie qu'il avait, vers Chaalons afin d'adviser pareillement à la seureté de la dicte ville comme aussi celle d'Espernay auparavant que Monseigneur de Lorrayne le devançast sur le chemin comme il eust peu faire s'il eut retardé jusqu'au lendemain à partir avec ce faisant luy oster le moyen de prendre ladicte ville d'Espernay. Il laissa doncq M. de Dinteville, lieutenant-général au gouvernement de Champaigne avec bon nombre de noblesse, gens de pied et force artillerye et munitions, lequel s'est si bien et si valleureusement comporté à la défense de ladicte ville que jamais M. de Lorrayne n'a en quinze jours qu'il est demeuré devant osé faire ses approches pour les battre parcequ'à toute heure la noblesse et soldats faisoient des sorties sur eux avec beaucoup de perte

1. Catherine d'O, fille de Charles, sgr de Vérigny, chevalier de l'ordre du roi, et de Jacqueline de Gérard : veuve de Michel de Poysieu, sgr de Pavant, seconde femme, en 1581, de Robert, marquis de la Vienville, grand fauconnier de France, chevalier des ordres, gouverneur de Mézières et Linchamp, lieutenant général du Réthelois en 1573, mort en 1612. — Sy est un village des Ardennes, canton du Chesne, érigé en marquisat sous le nom de la Vienville.

2. Copie ancienne d'une plaquette excessivement rare, publiée sans date, petit in-8° (1590).

des leurs, entr'autres du maître de camp Nervey, espagnol qui l'on peut dire avec vérité estoit le meilleur cappitaine que M. de Lorrayne eust en toute son armée. Pendant que M. de Lorrayne estoit arresté audict siège, Monseigneur de Nevers n'oublia d'inviter toute la noblesse de son gouvernement de Champaigne de le venir assister en si bonne occasion que de s'opposer à la dissipation de ceste couronne que M. de Lorraine prétendait faire. Et comme il jugea qu'il ne pourrait si tost arriver à luy, il se résolut d'aller attaquer Saint-Pol que l'on disait estre en Tirache avec quelques pièces d'artillerie en intention de le tailler en pièces et luy faire perdre l'artillerie : à quoy il fut encore plus induit pour estimer recueillir les forces prestes de ce costé-là et qui n'osoient le venir trouver à cause du séjour que ledict Saint-Pol faisoit audict pays de Tirache ; aussi qu'il désirait conduire en la ville de Chaalons une pièce de canon et quelques autres d'artillerie de celles qui estoient dans Maubert-Fontaine pour dresser les équipages requis et nécessaires pour assiéger les villes toutesfois et quand il estimera le devoir faire. Il avait résolu à son retour si M. de Lorrayne continuait le siège de Sainte-Menehould de s'en aller la teste baissée droit à lui pour lui faire lever le siège le prenant à la dépourvue. Ainsi fait advancer le 21 octobre 1590 la cavalerie et gens de pied français qu'il avait avec luy du costé de Sainte-Menehould pour donner occasion à ung chascun qu'il voullait tirer droit là, et le lundi de bon matin il les alla trouver au rendez-vous à Sompy qu'il leur avait donné bien tard pour le jour ensuyvant, d'où il envoya M. de Vandy prendre langue où estoit Saint-Pol avec charge de le venir retrouver dans le lendemain matin à Launoy où il avait résolu de se trouver pour de là tirer droit là où serait Saint-Pol. Duquel lieu de Sompy, Monseigneur de Nevers s'en alla coucher à Marc-sur-Bourg et ses troupes aux environs de luy, lesquelles faillirent à surprendre le cappitaine Blancquart qui estait allé à Quilly d'où il délogea seullement un quart d'heure avant par l'espouvante qu'il eut de sa venue.

Le mardi 23 octobre Monseigneur de Nevers bailla le rendez-vous auprès de Charbongne pour de là s'en aller à Launoy, et comme il attendait les gens de pied qui estoient demourés derrière pour la longue traite qu'ils avoient faite le jour précédent, ledict sieur de Vandy l'envoya advertir que Saint-Pol estoit retiré de Tirache et que ses troupes estoient à Mazerny, Poix et Montigny, et que toutesfois il poussait plus avant pour en

servir la vérité. Ce qu'entendu Monseigneur de Nevers, il pria M. d'Arson, auquel a baillé la cornette blanche à porter ce jour, d'envoyer quelqu'un en ces lieux à luy appartenant pour apprendre nouvelles des troupes dudict Saint-Pol, ce qu'il feict et rapporta qu'elles estoient à Poix et Montigny, sur quoy Monseigneur se résolut d'aller tout droit vers eulx et envoya quelques compagnies devant comme aussi M. d'Arson pour les investir et particulièrement se mettre entre lesdicts lieux de Poix et de Montigny pour empescher que les troupes qui estoient auxdicts deux villages ne se pussent joindre ensemble. Ce qu'ils feirent, mais ils qu'ils s'estoient jà tous logés audict Poix sur la nouvelle qu'ils avoient le matin que Monseigneur de Nevers s'acheminait vers eux. Duquel acheminement ils avaient immédiatement adverty ledict Saint-Pol qui estoit à Mézières distant de là de trois lieues. Et comme les troupes dudict Saint-Pol se virent ainsy investies ils commencèrent à faire bonne mine et à défendre leurs barricades contre la cavalerie, parceque Monseigneur ne voulust pas qu'elle mist pied à terre ni qu'elle s'engageat dans le village, ains seullement ordonna que le village fut environné de tous costé afin qu'ils ne peussent sortir en attendant 4 ou 500 hommes qu'il avait seulement amenés avec luy feussent arrivés pour donner dans ledict village. Mais à cause de la longue traite de dix lieues que les gens de guerre avaient faite le jour précédent et autant ce jour-là, ils ne purent arriver qu'à soleil couchant, au moyen de quoy ce soir-là ils ne purent faire aulcun effort que de gagner les premières barricades et de les faire reculer à d'autres qu'ils firent proche le cimetierre et l'église dudict Poix, dont Monseigneur de Nevers recut un grand déplaisir, se voyant frustré de l'espérance qu'il avait de les tailler en pièces à son abord. Néantmoins continuant toujours sa première délibération il se résolut de demourer toute la nuit en garde avec la cavalerie tant pour empescher qu'ils ne s'esvadassent que pareillement Saint-Pol ne les vint secourir, ce qu'il feict bien que luy et toute la noblesse et cavalerie fussent bien las de la longue traicte de lundy et de celle de ce jour-là mesme, car personne ne voulut avoir égard à l'incommodité qu'il recevrait pour l'affection qu'ils avoient d'effectuer une si belle entreprise, jouint que l'exemple que Monseigneur donnait de ne bouger avec eulx en la campagne les servait d'un grand esguillon à supporter cette incommodité de demourer toute la nuit à cheval armés de toutes pièces sans repaistre ny leurs chevaulx aussi et par un temps si facheux qu'il fe ist cette nuit-là; Monseigneur ne

pouvait laisser ses forces désunies parcequ'il y avait un petit ruisseau malaisé à passer, il ne les assembla que la nuit ne fut toute close sur l'advenue de Maizières, d'où il estimoit que Saint-Pol dut venir pour les secourir, et laissa deux trompettes de l'autre côté du ruisseau dont il avait tiré la cavalerie qui y estoit pour sonner au guet et quelquefois à l'estandart afin de faire croire aux assiégés que partie de la cavalerie fust demourée de ce côté-là et par ce moyen la retenir de s'échapper durant la nuit. Il envoya aussi des sentinelles bien avant sur les advenues de Maisières afin d'estre averty de bonne heure s'il venait du secours de ce costé-là; pareillement en mit d'autres du costé des assiégés pour escouter s'ils auroient volonté tous ensemble de faire une sortie en espérance de se pouvoir sauver à la faveur de la nuit; toutefois le secours ne vint pas et moins les assiégés osèrent se déplacer cette nuit-là.

Le matin du mercredi XXIIII venu, les gens de pied s'estant reposés grande partye de la nuit forcèrent les barricades que les assiégés avaient faictes hors dudict cymetière et les forcèrent de se retirer dans ledict cymetière, lequel la nuit ils avaient barricadé avec plusieurs coffres qui estoient dans l'église où ils avaient retiré plus de 250 chevaux. Mais comme les advenues dudict cymetière n'avoient esté recongnues ainsi qu'il appartenait, les gens de pied s'amusèrent toujours à vouloir forcer la teste d'iceluy qui était très bien barricadée et très difficile à forcer contre plus de 600 soldats qui y étaient retirés, qui fut cause que Monseigneur de Nevers s'en alla jusqu'au quartier desdits gens de pied où il fit assembler les chefs qui leur commandoient, lesquels luy tesmoignèrent le peu d'espérance qu'ils avoient de les forcer attendu qu'ils estoient autant ou plus dedans que ceux qui estoient dehors. Ce que mit en délibération Monseigneur avec les cappitaines de la cavalerie. Il fut résolu d'envoyer quelques cuirassés de chaque compaignie pour favoriser les gens de pied, et avec plusieurs eschelles tascher de forcer la closture dudict cymetière, chose qui fut aussitost exécutée, mais avec peu d'ordre, car tandisque Monseigneur s'en retournait à sa cornette qui estait demeurée à la compaignie, chascun donna à la teste dudit cymetière qui avait esté si bien remparé, au lieu qu'ils devoient se séparer de tous costés de sorte qu'ils ne firent que s'empêcher les uns les autres, et en conclusion furent contraints de se retirer, car à la vérité il estoit du tout impossible de pouvoir monter par ce costé-là, comme il estoit au contraire, fort aisé

d'y entrer par les costés et particulièrement par le derrière qui regardait hors du village.

De cette retraite Monseigneur en receut un grand déplaisir, se voyant frustré de l'attente qu'il avait prise qu'ils seroient à l'instant même taillés en pièces. Toutefois continuant toujours en sa résolution, il pria la noblesse et la cavalerie de vouloir bien tenir bon autour dudict fort jusqu'au soir, comme elle feist avec un courage merveilleux, sans descendre ni faire repaistre les chevaux que bien peu tandis qu'ils estoient dessus, de sorte qu'ils parachevèrent 35 heures à demeurer continuellement à cheval sans descendre et 26 à 27 heures armés de nostre pièce et prets à combattre, pendant lesquelles Monseigneur alla recognoistre le fort et trouva deux assiettes fort propres tant pour mettre deux pièces d'artillerie qu'il avait fait venir de son château d'Omont distant de deux lieues de là et une autre à faire une barricade avec de longs chariots et poinssons remplis de fumier : desquelles assiettes on dominerait entièrement les assiégés dans le cymetiere et ordonna au commissaire de l'artillerie et autres capitaines de faire lesdites barricades la nuit suivante. Il recongnut aussi la muraille du cymetière estre fort basse et faite seulement de pierres sèches par où il espérait le matin aisément l'emporter. Il fist aussi faire plusieurs canonnières à certains pignons et toits de maisons qui estoient dans le village qui battoient à plomb dans ledict cymetière. Cela fait et ayant commandé les gardes pour la nuit suivante, il s'en alla reposer avec sa cornette au village de Montigny distant de 7 à 800 pas de celui de Poix et fit loger le reste de la cavalerie audit Poix pour estre plus prompte à tailler en pièces les assiégés en cas qu'ils voulussent sortir, car il eut advertissement que Saint-Pol ne pouvait avoir que cent chevaux que bons que mauvais à Maizières pour lesquels il laissa cette nuit-là pareil nombre seulement de cavalerie en garde. »

(*A suivre.*) E. DE B.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

Mémoire du nombre des cures des diocéses de la province de Reims suivant le pouillié de l'année 1649, *et des taxes ausquelles elles sont imposées pour le don du Roy.*

	CURES	TAXES		
Reims....	a 675 cures	36.253 l.	5 s.	10 d.
Châlons...	a 350 cures	43.957	19	3
Soissons..	a 472 cures	69.434	6	5
Noyon....	a 470 cures	25.490	0	0
Laon.....	a 380 cures	28.495	6	1
Beauvais..	a 480 cures	67.434	7	8
Amiens...	a 777 cures	40.798	7	8
Boulogne.	a 250 cures	7.841	12	0
Senlis....	a 177 cures	1.913	14	3

« D'où il résulte que le diocése de Beauvais qui est plus « grand que celui de Soissons, est cottisé à 2000 l. moins. « Que celui d'Amiens, qui a le double de parroisses et d'éten- « dûe, est cottisé à un tiers moins. Que les cottes de Laon et « de Noyon, qui sont aussi vastes et aussi étendus, ne montent « pas tous deux ensemble à plus des deux tiers de la taxe de « celui de Soissons. Qu'enfin celui de Reims qui a le plus du « double des parroisses de celui de Soissons, n'est pas cottisé « à proportion, ni aucun des autres diocéses de la province. »

La requête et le mémoire cy-dessus transcripts ne produisirent pas apparemment grand chose, puisque dans la suite le diocése de Soissons et consequemment cette abbaye ont tou-

* Voir page 184, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

jours été et seront fort surchargez et taxez, comme on l'a déjà observé cy-devant, chap. IV, § 3, *des offices claustraux*.

1684

Comme par le partage du dernier jour de mars 1683[1] dont on a parlé cy-dessus, Monsieur l'abbé de Lançon s'étoit obligé de mettre le lot ou tiers des religieux en bon état, lesditz religieux le firent sommer d'y satisfaire, (à cause qu'il l'avoit negligé jusqu'alors), sinon et à faute de le faire incessamment, que ledit partage demeureroit nul et sans effect. Et ledit sieur abbé ne s'étant mis en devoir de faire faire lesdites réparations, les religieux présentérent leur requête au Grand Conseil tendante afin d'obtenir commission d'y faire assigner ledit sieur abbé pour s'y voir condamner à faire faire toutes les réparations de l'abbaye et lieux en dépendans, que, pour en connoître, procez-verbal de visite en seroit fait, et consigner une somme de six mille livres pour être employée ausdites réparations, et que, pour sûreté de ladite somme, le revenu dudit sieur abbé de Lançon seroit saisi à la requête de Mr le Procureur général, ce qui fut fait et ordonné par arrest de mil six cens quatre-vingt-quatre[2]. 1684.

Sommation faite à l'abbé pour les réparations de l'abbaye.

Monsieur l'abbé de Lançon ayant formé son opposition à l'exécution dudit arrest, avant faire droit sur ladite opposition on ordonna par arrest du [22 août] mil six cens quatre-vingt-cinq que visite desdites réparations seroit faite par un conseiller commissaire député du Grand Conseil. Monsieur Hervé, conseiller commissaire député dudit Grand Conseil, se transporta à Orbaiz avec son secrétaire et les avocats et procureurs des parties, lequel fit et dressa son procez-verbal de visite en novembre 1685. Cette accédence[3] coûta douze cens livres en dix jours de tems. Aprés ce procez-verbal on fit de part et d'autre beaucoup de procédures pendant un tems considérable et de grands fraiz.

Procez-verbal qui coûta 1200 l.

Ledit sieur abbé, pour retenir et tourner à son profit les trois mille livres qu'il avoit touchées des héritiers de son prédéces-

Fausses accusations.

1. [9 novembre 1684. — Acte par lequel Antoine de Villelongue ratifie le partage du 31 mars 1683, au nom et comme procureur fondé de Jacques de Pouilly, abbé d'Orbais. (Procuration du 1er novembre 1684 annexée à l'acte.) V. aux *pièces justificatives*.]

2. [La date de cet arrêt ne se trouve pas indiquée.]

3. [Vieille locution qui signifiait *événement*.]

seur et s'exempter en même tems de faire faire toutes lesdites réparations de l'abbaye s'avisa — à la sollicitation de son conseil et de quelques esprits mal intentionnez d'Orbaiz et ennemis de la réforme de l'abbaye — d'accuser le R. P. Dom Pierre Mongé d'avoir commis plusieurs dégradations dans les bois de la Mainferme et de la Croupiére, espérant par cette chicane faire diversion, et obliger le R. P. prieur à quitter prise et se désister de ses poursuites, et qu'ainsi il seroit déchargé desdites réparations sans en être jamais inquiété, et profiteroit luy seul desdites trois mille livres.

Visite des bois.

Monsieur l'abbé demanda pour cet effect que visite fût faite des susdits bois. Monsieur Hervé étant encore à Orbaiz, on nomma des experts pour visiter lesdits bois; ils trouvérent trois sortes de dégradations :

La premiére avant l'année mil six cens soixante-huit, où on trouvoit une trés grande quantité de chênes abatus.

Dégradations de nos bois.

La seconde depuis 1668 jusqu'en mil six cens soixante-dix-huit.

La troisiéme depuis 1678 jusqu'au jour de la présente visite. Dans les deux derniéres coupes dans lesquelles on avoit laissé fort peu de baliveaux, on faisoit monter ces dégradations à des sommes immenses dont l'abbé rendoit les religieux responsables.

Le R. P. Mongé réfute solidement les fausses accusations et embarrasse l'abbé.

Mais notre R. P. prieur prouva et fit voir évidemment que ni luy, ni les RR. PP. Dom Claude Felix Mauljean et Dom Damien Raulin, ses prédécesseurs, et premiers supérieurs depuis notre introduction dans cette abbaye, n'étoient point autheurs desdites dégradations. Il se justifia pleinement de cette accusation et en auroit [fait] retomber toutes les suites fâcheuses sur ledit sieur abbé de Lançon, à qui il en auroit coûté une trés grosse somme d'argent, s'il ne se fût accommodé, comme on verra cy-aprés.

Le R. P. prieur, pour se justifier et ses deux prédécesseurs, soutint que la premiére dégradation ayant été faite avant notre introduction, les religieux réformez n'en étoient ni coupables ni responsables, et qu'on s'en devoit prendre aux héritiers de feu Claude Jullion — c'est-à-dire à Jean Jullion, dit du Maine, et à Vincent Jullion, dit Rombois, ses deux fils — lesquelz avoient donné ce pernicieux conseil audit sieur abbé de Lançon, pour se mettre à couvert des recherches desdites dégradations commises par ledit Claude Jullion leur pere, qui pendant plus de vingt-cinq années qu'il avoit été receveur comp-

table de Messieurs René de Rieux et d'Esclainvilliers, abbez, avoit sous leurs noms, mais à leur insçu et contre leur intention, fait abattre par chacun an plus de cent ou six-vingt des plus beaux chênes de la Main-ferme, qu'il faisoit conduire et debiter furtivement dans sa maison et dont il disposoit ensuite à son profit particulier. On nous a dit, et le R. P. Mongé, présent audit procez-verbal de visite desdits bois, voioit ledit Jean Jullion qui cherchoit et faisoit luy-même observer audit sieur Hervé, commissaire, les souches et places des arbres abatus. Il falloit que sa passion et sa mauvaise volonté l'aveuglassent bien alors, ou que sa conscience lui reprochât continuellement les malversations de son pere, puisque, pour s'en mettre à couvert, il les faisoit faire observer, et par là il déclaroit son pere coupable desdites dégradations. Sa pauvreté l'a obligé depuis à en avoir bien du regret avant sa mort arrivée en 1701.

Quant à la seconde dégradation, qu'il étoit vray que les officiers dudit feu sieur abbé d'Esclainvilliers marquoient aux religieux par chacun an des arbres suffisans pour faire quarante cordes de gros bois qu'il étoit obligé de fournir par chacun an ausdits religieux pour leur chauffage, dont les religieux devoient l'acquiter à condition qu'ils prendroient lesdites quarante cordes de bois dans les bois de l'abbaye en les faisant marquer par lesdits officiers, — l'abbaye ayant son garde-marteau particulier (ce marteau se conserve encore dans l'abbaye), — ce qu'il avoit toujours observé; et en tout cas qu'il étoit son garant, demandant permission de le sommer pour cet effect.

Quant aux baliveaux que l'on n'avoit pas laissez dans les deux derniéres coupes, il soutint que c'étoit ledit sieur abbé de Lançon qui les avoit fait faire par Me Louis Gauvain, son receveur comptable, comme cela étoit trés vray et que ledit R. P. prieur le prouvoit par les comptes que ledit Louis Gauvain luy avoit rendus desdites deux derniéres coupes de bois.

Cette réponse et défense étourdirent tellement ledit sieur abbé de Lançon et son avocat qu'ils priérent ledit R. P. prieur de ne leur point faire signifier ses défenses, et dirent qu'ils ne s'opposeroient point à sa décharge de ces prétendues dégradations, desquelles effectivement l'arrest du Grand Conseil du vingt-sixiéme jour d'août mil six cens quatre-vingt-sept déchargea lesdits religieux. — On voit par là que l'accusation de la dégradation desdits bois étoit plus contre Mr l'abbé de Lançon que contre les religieux, et que pour luy faire plaisir, aprés avoir fait l'accord du troisiéme mars 1687 dont on va parler,

ledit R. P. Mongé fit mettre dans ses défenses, pour la décharge de Mr l'abbé de Lançon, que ces dégradations de baliveaux avoient été commises en 1678 et 1679, du tems de Mr l'abbé de Gosselin de la Barre, son prédécesseur ; ainsi tout se pacifia de cette façon.

Pour revenir aux procédures faites de part et d'autre touchant toutes les réparations de l'abbaye et ses dépendances, comme le procez étoit instruit et en estat d'être jugé, Mr l'abbé se voyant sur le point d'estre condamné proposa un accommodement.

Transaction ar terminer procez ; et recepte de l'abbé.

On fit pour cet effect diverses propositions réciproques, aprés lesquelles on convint et on transigea le troisiéme jour de mars mil six cens quatre-vingt-sept, aux conditions portées en la transaction dudit jour, dont les principales sont que la communauté desdits religieux jouiroit de tout le revenu dudit sieur abbé pendant sa vie abbatiale en acquitant les charges, excepté les réservées en ladite transaction faite sous signatures privées dudit sieur abbé, de Henry de Pouilly de Lançon, son frere et conseil, et du R. P. Dom prieur, au nom de la communauté, et en donnant par an deux mille cinq cens livres de pension audit sieur abbé, au lieu de trois mille livres que les religieux lui avoient offertes avant le procez ; — de plus que sur la premiére année de ladite pension les religieux retiendroient la somme de douze cens livres pour dépens ausquelz ledit sieur abbé de Lançon avoit été condamné par l'arrest interlocutoire du vingt-deuxiéme jour d'août mil six cens quatre-vingt-cinq ; — et en troisiéme lieu, qu'en cas que ledit sieur abbé quittât son abbaye autrement que par déceds, soit par démission ou permutation, il donneroit ausdits religieux la somme de trois mille livres pour les indemniser des réparations dont ils se chargeoient par la présente transaction du 3e mars 1687.

Par cette même transaction les parties estoient convenues qu'elles solliciteroient à fraiz communs un arrest du Grand Conseil pour valider ladite transaction. Cet arrest fut rendu le vingt-sixiéme jour d'août audit an mil six cens quatre-vingt-sept, et décharge Monsieur l'abbé de Lançon du rétablissement de la nef de l'église de l'abbaye et de plusieurs autres choses et réparations, parce qu'on avoit déclaré que l'on consentoit qu'il en fût déchargé comme de réparations de vétusté ; mais il le condamne à faire ragréer les pierres saillantes des arrachemens de ladite voûte, et de la remettre dans la décence, et ensuite de l'entretenir en bon état.

On ne peut l'entretenir sans assurer auparavant les deux gros pilliers de ladite nef qui surplomblent en dedans, en les retenant avec des ancres de fer et des poutres (sans s'embarrasser d'un peu de difformité) conformément au procez-verbal dudit sieur Hervé.

On n'a pas agi contre ledit sieur abbé pour l'obliger à exécuter ledit arrest du 26 [*al.* 27] août 1687, parce qu'il promettoit toujours de le faire à l'amiable. On conserve encore ses lettres dans notre chartrier, par lesquelles il promet de faire les réparations dont il sçait qu'il étoit tenu. Il fit réparer le pillier presque ruiné joignant l'autel de la Sainte Vierge.

On n'a rapporté icy tout de suite les différentes procédures faites contre Mr de Lançon, quoyque faites en différens tems, qu'afin qu'on comprit plus facilement de quoy il s'agissoit. Et nous avons remis à marquer dans son tems la continuation du R. P. Dom Pierre Mongé en qualité de prieur d'Orbaiz, pour ne point interrompre le cours et le fil desdites procédures.

CHAPITRE SEPTIÉME

SEPTIÉME TRIENNAL

Le chapitre général tenu en 1684 au monastére de Saint-Benoist-sur-Loire continua le R. P. Dom Pierre Mongé en qualité de prieur de ce monastére, suivant les lettres de son institution du vingt-septiéme jour de may 1684. **Continuat du R. P. D. Mongé.**

1685[1] **1685.**

L'assemblée générale du clergé de France s'étant tenue cette année, et ensuite l'assemblée particuliére du diocése de Sois- **Don grat excessif.**

1. [20 janvier 1685. — Adjudication des réparations à faire à l'abbaye d'Orbais. « Est comparu Messire Jacques de Pouilly de Lançon, abbé commandataire de l'abbaye,... par Messire Charles Chevallier, procureur en la justice d'Orbais, son procureur constitué, etc... »

25 mai 1685. — Marché de charpente de l'abbaye d'Orbais. « Furent presens en leurs personnes Messire Henry de Pouilly, chevallier, seigneur marquis de Lançon,... au nom et comme procureur fondé de procuration de Messire Jacques de Pouilly, abbé commendataire, ... d'une part, et Huber Le Grand, marchand charpentier, demeurant à Condé-en-Brye, d'autre part, etc... »

2 juin 1685. — Bail des dîmes de Boursault consenti à Jean Moreau,

sons, pour accorder au Roy une somme d'argent par forme de don gratuit, l'abbaye d'Orbais fut taxée à seize cens livres pour sa part dudit don gratuit, non compris dans ladite somme les taxes particuliéres imposées séparément sur chaque office claustral, qui furent si exhorbitantes que les religieux d'Orbaiz les refusérent et formérent opposition à ladite imposition, comme on marquera dans l'année suivante.

'om Jean Ri-
:hard donne à
'abbaye ses
ipargnes qu'on
mployee en va-
ies sacrez et
rnemens.

Le septiéme jour de décembre mil six cens quatre-vingt-cinq Dom Jean Richard, prieur des anciens religieux d'Orbaiz, remit entre les mains dudit Révérend Pere prieur toute son argenterie et l'argent nécessaire pour en faire faire un calice bien travaillé, un ciboire, un bassin et deux burettes, six chandeliers d'argent, un chef ou buste de saint Réole, deux châsses de bois noirci en forme d'ébéne, garnies de lames d'argent, deux bras de cuivre doré ornez de cartouches et [filigranes] d'argent. Item une chasuble, une chappe, un parement ou devant d'autel et un voile d'étoffe dite et appellée communément gros de Tours. Item un ornement de brocart rouge à fleurons d'or et d'argent, et des chasubles et voiles de satin à fleurs de toutes les couleurs.

Cette dépense revient au moins à quatre mille livres.

Dom Jean Richard avoit épargné cette somme, et encore celle de mille à douze cens livres qu'il donna à notre communauté un peu avant sa mort, en vivant d'une maniére extrêmement frugale et pauvre. Mr l'abbé qui se flattoit d'avoir sa côte-morte, luy ayant dit un jour « qu'il seroit son héritier », — il luy répondit généreusement « qu'il y mettroit bon ordre, et que « ce qui venoit de l'autel retourneroit et seroit rendu à « l'autel ». Il mourut le 5 may 1690. On parle de lui dans le livre des religieux morts icy.

Lesdits chef d'argent, châsses et bras garnis de lames et de cartouches d'argent ayant esté faits et achevez par le sieur Guillaume Jacob, célébre orfévre de Paris, et en estat de recevoir lesdites saintes reliques de saint Réole et autres qu'on vou-

curé de cette localité. « Fut present en sa personne, Messire Henry de Pouilly, chevallier, seigneur marquis de Lançon, Mellimée et autres lieux, exempt des gardes du corps du Roy, demeurant ordinairement à Paris, au nom et comme procureur fondé de procuration generale et speciale, ainsy qu'il a dit, de Messire Jacques de Pouilly de Lançon, abbé commandataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais... » (Le loyer annuel de 250 livres est payable en deux termes égaux à Noël et à la Saint-Jean-Baptiste.)

Les minutes de ces trois actes sont conservées en l'étude de Mr Chariot.]

loit y enfermer, ledit Révérend Pere prieur présenta requête à Messieurs Moreau et Rousseau, chanoines et vicaires généraux du chapitre, le siége épiscopal de Soissons étant vacant depuis la mort de Mro Charles de Bourlons, tendante à ce qu'il fût permis de tirer des anciennes châsses et reliquaires le chef ou autres reliques de saint Réole et autres saintes reliques déclarées dans la requête dudit R. P. Mongé, prieur, et la commission desdits sieurs Moreau et Rousseau cy-dessus transcripte, chapitre second, — pour en faire la translation, les remettre et enfermer dans lesdits chef, châsses, bras et reliquaires d'argent, ce que lesdits sieurs vicaires généraux luy accordérent par leurs lettres en forme de commission du vingt-huitiéme de may 1686, laquelle commission commence par ces mots : « Les vicaires généraux etc.... » Voyez chapitre second[1].

Nouvelle translation des reliques de St-Réole, etc...

1686

Le vingt-huitiéme jour de janvier 1686 les religieux donnérent procuration passée pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal à Orbaiz, à Me N. Quinquet, procureur au Présidial de Soissons, pour, en leurs noms, former opposition par requête pardevant Messieurs de la chambre du clergé de Soissons, à la taxe excessive du don gratuit fait l'année derniére par lesdits sieurs du clergé sur les offices claustraux de ladite abbaye, et notamment sur la cellérerie, la prévôté et thrésorerie, taxez sçavoir : la cellérerie à soixante livres, la prévôté à seize livres, et la thrésorerie à quarante-huit livres, quoique lesdits offices claustraux n'ayent d'autres revenus que ce qui suit, sçavoir : la cellérerie que cinquante-sept livres, la thrésorerie vingt-trois livres dix sols, et la prévôté unze livres dix sols.

1686. Opposition à la taxe du don gratuit sur les offices claustraux comme exorbitante.

Le vingt-neuviéme jour dudit mois de janvier 1686, le Roy fit une Déclaration, sur la remontrance de Louis Boucherat, chancelier et garde des sceaux de France, portant que les curez ou vicaires perpétuelz auroient chacun trois cens livres de portion congrue et leurs vicaires amovibles cent cinquante livres, qui leur seroient payées par les gros décimateurs à qui ils abandonneroient leurs parts des dixmes par une signification en forme d'option de ladite portion congrue et de l'abandon de

Portion congrûe aux curez et vicaires.

1. [7 Juin 1686. — Procès-verbal de la translation des reliques de l'abbaye d'Orbais. (Minute de Me Mathurin Gauvain le jeune). Etude de Me Charlot.]

leur part desdites dixmes aux gros décimateurs. Les cent cinquante livres accordées aux vicaires amovibles supposoient que leurs messes, casuelz, assistances et autres rétributions ne pouvoient suffire pour leur subsistance honnête.

Déclaration modérée.

Cette Déclaration a extrêmement préjudicié aux chapitres séculiers et réguliers et autres bénéficiers gros décimateurs. Il est vray que le Roy a depuis modifié et expliqué cette Déclaration, [en] ordonnant que lesdits curez ou vicaires perpétuelz payeroient les décimes quand elles n'excéderoient pas la somme de cinquante livres, exhortant aussi les évêques à les taxer modérément[1].

Informations contre les chasseurs, etc.

Le huitiéme jour de mars audit an 1686, on obtint une commission de la Table de Marbre de Paris pour faire informer contre plusieurs particuliers qui chassoient sur les terres et seigneuries et pêchoient dans la riviére d'Orbaiz sans l'aveu et permission des religieux, abbé, prieur et couvent d'Orbaiz qui en sont les seuls seigneurs.

Emprunt de 2,400 l.

Le dixiéme jour de novembre audit an 1686, on emprunta à constitution de rente deux mille quatre cens livres de Madame Payen, remboursées depuis apparemment avec un emprunt de pareille somme fait au sieur Estienne Cousin, frere uterin du R. P. Dom Pierre Mongé et bourgeois de Paris, qui a été remboursé à ses héritiers en 1699, au mois d'août ou septembre.

1687

1687. Redevance au duché de Château-Thierry.

Le seiziéme jour de janvier audit an 1687, Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne[2], duc de Bouillon, pair et grand chambellan de France, engagiste du duché de Château-Thierry donné en échange, comme dit est cy-devant[3], intenta procez et obtint ensuite condamnation contre les religieux, abbé et couvent d'Orbaiz, pour un muid d'avoine et vingt livres d'ar-

1. [*Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale* par Guy du Rousseaud de Lacombe, (Paris, des Ventes, 1771, in-f°), v° *Portion congrue*. Le texte des deux déclarations des 29 janvier 1686 et 30 juin 1690 se trouve dans le même ouvrage, appendice, p. 164 et 169. *Adde* Néron et Girard, *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux*, (Paris, 1720, 2 vol. in-f°), t. II, p. 201 et 224.]

2. [Godefroy Maurice de la Tour, II° du nom, mourut le 26 juillet 1721 à l'âge de 81 ans. Il avait épousé le 20 avril 1662 Marie Anne Mancini, nièce de Mazarin.]

3. [Chapitre V, *Des fondateurs et bienfacteurs, etc...*, et Chapitre II, *second triennal*.]

gent payables par chacun an. Les religieux prétendoient ne devoir rien du muid d'avoine, parce qu'il n'est dûb qu'à cause des dixmes de Crézancy que l'abbaye d'Orbaiz a possédées autrefois, et dont elle ne jouit plus à présent depuis un tems immémorial, et de ne devoir que dix livres pour le droit de lettres gardes-gardiennes[1] dont lesdits religieux ne jouissent plus depuis longtems, ainsi qu'il est porté dans la Déclaration du revenu temporel de cette abbaye présentée par Dom Pâquier Chatton, au nom d'Alexandre de Camppegge, abbé d'Orbaiz, en 1547, tirée de la Chambre des Comptes de Paris, dont il y a plusieurs copies dans notre chartrier.

Le troisiéme jour de mars de la présente année mil six cens quatre-vingt-sept, on fit la transaction ou accord, dont on a parlé cy-dessus par avance, sous signatures privées entre ledit sieur abbé de Lançon et ledit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, au nom de la communauté. Recours à icelle. Transaction.

CHAPITRE HUITIÉME

HUITIÉME TRIENNAL

Le Révérend Pere Dom Pierre Mongé ayant été continué prieur de ce monastére pendant six années consécutives par nos chapitres généraux, fut continué encore trois ans supérieur par commission de ce même monastére jusqu'au chapitre de 1690, par le trés révérend Pere Dom Claude Boistard, supérieur général de notre congrégation, du consentement des RR. PP. Dom Placide Chassinat[2] et Dom Claude Martin, sénieurs assistans dans cette année 1687. Continuation du R.P. Mongé.

1. [Les lettres de garde-gardienne étaient des lettres du grand sceau accordées autrefois par les rois de France aux communautés, chapitres, colléges, abbayes, prieurés, églises, pour les soustraire à la justice des seigneurs et leur donner le droit de porter leurs procès devant un tribunal spécial. Le nom de *garde-gardienne* venait de ce que le roi, par ces lettres, prenait les établissements religieux sous sa garde et protection.]

2. [Dom Antoine Placide Chassinat, né à Soissons, fit profession à la Trinité de Vendôme le 26 septembre 1637, à l'âge de 19 ans. Il devint administrateur de l'abbaye du Mont-Saint-Michel en 1654. Le chapitre de 1687 le nomma assistant du supérieur général (*Gall. Christ.* VII, 485). — A partir de 1657 Dom Chassinat gouverna à plusieurs reprises et pendant longtemps les abbayes de Saint-Pierre de la Couture au Mans et de Saint-Vincent de la même ville. Il mourut dans ce dernier monastère le 22 décembre 1697.]

Emprunt de 600 l. remboursé en 1697.

Le cinquiéme jour de juillet audit an 1687, la communauté emprunta à constitution de rente six cens livres de Jeanne de Court dont on luy a payé vingt-cinq livres de rente par an jusqu'au remboursement fait par acte du dixiéme de septembre 1697[1].

(*A suivre.*)

1. [27 juillet 1687. — « Ratiffication par les religieux d'Orbais à Jeanne de Court... de certainne constitution de rente faite par ledit Reverand Pere Dom Pierre Mongé, prieur, au profit de Jeanne de Court, fille majeure, usant et jouissant de ses droitz, demeurant à Paris, cloistre et parroisse de Saint-Germain de Lauxerrois, de la somme de vingt-cinq livres de rente au denier vingt-quatre rechetable de six cens livres en principal.... Signé D. Guillaume Jamet. » Etude de Me Charlot.]

NÉCROLOGIE

On nous écrit de Paris :

« Le 29 mars, nous conduisions à sa dernière demeure un écrivain encore plein d'avenir, qui laisse après lui bien des regrets.

« Henri Forneron, né à Troyes en 1835, a succombé aux suites d'une longue et cruelle maladie.

« A ses obsèques, une assistance nombreuse et émue témoignait par sa présence combien étaient vives les sympathies que Forneron avait su grouper autour de lui, en raison de son mérite et de son aménité.

« Puis, la majeure partie songeait à ce vieux père chargé d'années qui avait eu le bonheur de trouver dans son fils la digne récompense d'une longue vie consacrée à l'éducation et l'instruction de la jeunesse.

« On le voyait, à 89 ans, frappé dans ce qu'il avait de plus cher, dans ce fils dont il était si fier, avec justes motifs et restant désormais seul avec sa compagne vénérée pour pleurer celui qui n'est plus.

« Dans la vie on a souvent de dures et pénibles épreuvres, mais rarement perte ne fut plus douloureuse!

« Quiconque connaissait l'intérieur de cette famille si unie et si distinguée par les sentiments du cœur et de l'esprit comprendra pourquoi cette foule à Saint-Philippe-du-Roule avait tant de recueillement et pourquoi, malgré la pluie, un grand nombre suivirent à pied jusqu'au cimetière du Père Lachaise la dépouille mortelle.

« C'est que pour chacun il y avait un double devoir à remplir, on se rappelait les qualités de celui qui n'est plus; puis on se reportait sur ceux qui, après avoir si bien rempli leur mission dans cette vie voyaient leurs vieux jours si douloureusement assombris.

« Henri Forneron quitta l'inspection du ministère des finances pour diriger le contentieux des mines d'Anzin, où il sut s'acquérir l'amitié du duc d'Audiffret-Pasquier et Casimir-Perier.

« Comme il était aussi travailleur qu'érudit, il consacrait ses moments de loisir à des études historiques.

« Ce fut ainsi qu'il publia l'*Histoire des Guize*, une *Histoire de Philippe II*, couronnée par l'Académie française, l'*Histoire des Emigrés* que la mort ne lui aura pas permis de terminer et une intéressante étude sur Louise de Kérouallé, duchesse de Portsmouth.

« Cette étude débute ainsi :

« Louise de Kéroualle est cette petite Bretonne, qui nous a fait « gagner nos Flandres, notre Franche-Comté. On doit tout donner « à son pays, tout, excepté son honneur : La Bretonne n'a rien « réservé.

« Son souvenir est frappé d'infamie chez les anglais qui ne lui « pardonnent pas d'avoir tenu dans sa main l'Angleterre pendant « près de quinze ans, de l'avoir soumise à la politique de Louis XIV, « d'avoir permis l'affermissement de notre unité territoriale. »

« Cette simple citation suffira pour faire juger l'historien et ses sentiments de patriotisme.

« Forneron, infatigable dans ses recherches, malgré les tortures physiques qu'il a eu à endurer cette dernière année, n'avait pas cessé, quand les souffrances moins vives le lui permettaient, d'aller aux archives et à la bibliothèque nationale, chercher les documents nécessaires à ses travaux.

« Il est donc mort en pleine maturité de savoir et d'érudition.

« Ces matériaux recueillis par lui avec tant de sollicitude, qui les coordonnera?

« A Troyes, où l'on n'a pas oublié que M. Forneron père fit d'un modeste collège de province un grand lycée, on s'associera à la douleur de celui qui est si cruellement frappé dans son affection la plus chère; un écho de cette Champagne qu'il a toujours aimée, car Troyes fut pour lui le début d'une carrière si bien remplie, un souvenir de ses anciens élèves, devront adoucir l'amertume de ses regrets.

« C'est à ce titre, monsieur le rédacteur, que vous adresse cet article nécrologique, pour que vous lui donniez la publicité de votre journal, un des élèves reconnaissant et dévoué du vieux proviseur. TRUELLE SAINT-EVRON.

* * *

Mgr Viard, protonotaire apostolique, chanoine-évêque de Lorette, chanoine de Langres, chevalier de la Légion d'honneur, est mort à Paris à 73 ans. Il a été inhumé le 30 avril, à Hortes (Haute-Marne) où il était né.

BIBLIOGRAPHIE

Jeanne d'Arc a Domremy, par M. Siméon Luce, de l'Institut. Un gr. vol. in-8°, Paris, Champion, 1886.

Voici un des plus importants volumes d'histoire qui certainement paraîtra de toute l'année 1886; il offre un intérêt considérable pour tous les lecteurs, mais surtout pour les lecteurs champenois. Ecrit avec un véritable charme, et d'une érudition profonde, il fournit des renseignements excessivement nouveaux et fait mieux connaître notre noble héroïne française. M. Luce aime et admire Jeanne d'Arc : « la Pucelle, dit-il, n'est pas seulement le type le plus achevé du patriotisme, elle est encore l'incarnation de notre pays, dans ce qu'il a de meilleur. » Le savant académicien remarque qu'il y a deux Jeanne d'Arc : Jeanne pendant la mission providentielle et Jeanne avant la mission. C'est de celle-ci qu'il s'occupe, trouvant avec raison qu'elle est peu connue et il est parvenu à force de patientes études à dissiper l'obscurité qui enveloppe la première période de la vie de la Pucelle.

L'ouvrage comprend deux parties. L'une raconte l'existence de Jeanne jusqu'au grand jubilé du Puy, en 1429, qui est reconnu comme ayant un rapport direct et incontestable avec la mission de Jeanne. M. Luce, dans douze chapitres du plus constant intérêt et véritablement d'une entière nouveauté, nous retrace le rôle de la royauté française dans la vallée de la Meuse au xve siècle; fait connaître dans ses moindres détails la famille de Jeanne; nous mène à Domremy qu'il démontre nettement terre française; décrit le culte de Saint-Michel qui exerça une notoire influence sur Jeanne; raconte sa vision de 1425; retrace l'émouvant tableau des conséquences de la guerre à Domremy et à Vaucouleurs de 1425 à 1428; nous montre Jeanne à Neufchâteau, à Vaucouleurs et à Nancy; explique ses relations avec le franciscain Richard, avec Colette Boillet et insiste sur sa dévotion franciscaine. Tous ces chapitres sont à lire et ils présentent réellement tout l'attrait d'un roman. Nous nous arrêterons un instant à celui qui a trait particulièrement à la famille de Jeanne d'Arc.

Cette famille doit, d'après M. Luce, avoir tiré son nom du village d'Arc-en-Barrois. Le père de la Pucelle paraît en 1375 sous le nom de Jean d'Arc, demeurant à Ceffonds, village du diocèse de Troyes, doyenné de Margerie, appartenant à l'abbaye de Montiérender. En 1385, Simon de Montiérender était procureur du duc de Bar, dans le Bassigny champenois, c'est-à-dire dans la région

même où se trouvait Domremy, et M. Luce ne croit pas impossible de supposer que cet important personnage n'ait attiré Jacques d'Arc son compatriote, au service duquel ce dernier aurait été attaché dans sa jeunesse. Jacques avait deux frères, Nicolas et Jean, qui était en 1436 arpenteur des bois du roi.

Isabeau Romée, mère de Jeanne, était de Vouthon, village voisin de Dompremy et comme celui-ci divisé en deux parties : l'une barroise, l'autre champenoise ; son frère Jean était couvreur et en 1416 il quitta son pays natal pour se fixer à Sermaize, près de Vitry (Marne). Depuis longues années Isabeau habitait Domremy avec son mari, et une autre sœur, mariée à Jean Le Vauseul et fixée à Sauvigny, près de Vaucouleurs. Cette famille devait donc être assez modeste, cependant on y trouve un frère de la mère de la Pucelle, curé de Sermaize, et l'un des fils de Jean de Vouthon, nommé Nicolas, entra comme religieux à l'abbaye de Cheminon : il suivit plus tard son héroïque cousine germaine comme chapelain pendant ses campagnes. Les recherches de M. Luce établissent que les parents de la Pucelle possédaient outre leur maison garnie d'un bon mobilier, une vingtaine d'hectares en terres, prés et bois, ce qui leur assurait une véritable aisance et expliquait les aumônes assez larges qu'ils pratiquaient. Jacques d'Arc d'ailleurs figure parmi les notables de Domremy ; un acte de 1423 le mentionne comme doyen de ce village ; dans un autre, de 1427, il est désigné comme procureur des habitants pour suivre un important procès devant Robert de Baudricourt, capitaine de Vaucouleurs : arrêt assez important et faisant connaître que le père de Jeanne était entré dès 1427 en relations directes avec ce personnage.

La seconde partie de ce volume comprend un nombre considérable — deux cent soixante-dix-huit — de pièces inédites de la plus incontestable valeur et pour la plupart intéressant directement la Champagne. Une table détaillée de noms d'hommes et de lieux y rend les recherches très faciles. Nous indiquerons les principales : donation par le roi à Jean de Joinville de Mery, divers droits en la prévôté de Vertus, Lachy, en échange de la terre de Vaucouleurs (1335). — Mention des villages détruits dans la prévôté de Bar par suite des guerres (1423). — Siège de l'église fortifiée de Sermaize (1423). — Incursions du bâtard de Vergy en Bassigny (1424). — Lettres de rémission du roi Henri VI aux gens de Sézanne après la prise de cette ville par Jean de Montague (1424). — Traité de capitulation de Vitry entre Pierre Cauchon et la Hire (1424)[1]. — Maintien par Henri VI de Henri de la Tour comme gouverneur de Sainte-Menehould (1424). — Prise de Vertus par La Hire (1424). — Renouvellement du traité par lequel

1. M. Luce écrit Vitry-le-François au lieu de Vitry-en-Perthois. Vitry-le-François, en effet, n'a été fondé que par François Ier. Cette erreur d'ailleurs n'existe plus dans la table.

La Hire s'engage à livrer Vitry au duc de Bedfort (1425). — Lettre de rémission à Jean Raoulert, capitaine à Vitry et à Montagnie (1425). — Ordre de Henri VI de saisir le tempont du Chapitre de Troyes, qui avait élu Jean L'Aiguisé, évêque (1426). — Ordre du même à Antoine de Vergy d'achever la soumission de la Champagne (1427). — Ordre du même pour lever des troupes en vue des sièges de Beaumont, Passavant, Mouzon et Vaucouleurs (1428). — Combat sous Saint-Dizier (1428). — Siège de Vaucouleurs (1428). Mais nous le répétons, nous n'indiquons que quelques pièces et dans toutes les autres on recueillera les indications les plus précieuses pour l'histoire des marches de la Champagne au XIVe et commencement du XVe siècle, laquelle est traitée avec un véritable talent et une rare érudition dans les chapitres III et VI de ce volume. E. de B.

* * *

LES CONTES D'UN CHAMPENOIS, par Alfred de Besancenet. Un vol. in-12. Prix : 2 fr. Henri Gautier, éditeur, Paris.

« Quatre-vingt-dix-neuf moutons et un champenois... » Nous laissons au lecteur le soin d'achever. Tel est l'irrivérencieux dicton qu'évoque la vue du spirituel dessin dont M. Tenaille a orné la couverture des *Contes d'un champenois*. Et tout d'abord on est pris d'une pitié un peu railleuse pour cet auteur qui se laisse bafouer jusque dans son ouvrage même! Quelle modestie! Quelle bonhomie!

Mais bientôt il en faut rabattre. Terrible race que celle de ces champenois qui vous racontent d'un air sérieux les plus folles bouffonneries; qui, sans paraître y toucher, vous habillent un personnage de la belle manière, et vous le ridiculisent en un rien de temps.

Taine a écrit d'eux : « Ils sont aussi fins dans la raillerie que les plus déliés. Ils effleurent les ridicules, ils se moquent sans éclat et comme innocemment; leur style est si uni qu'au premier abord on s'y méprend, on n'y voit pas malice. On les croit naïfs : un mot glissé montre seul le sourire imperceptible. Au bout de l'histoire le fin sentiment du comique vous a pénétrés sans que vous sachiez par où il est entré. »

Ce que Taine a dit de la race en général nous pouvons l'appliquer à M. de Besancenet lui-même. Dans ses contes nous retrouvons tous ces caractères distinctifs de ses compatriotes. Narrateur, il ne s'attarde pas aux longues tirades, aux descriptions oiseuses, aux détails inutiles. Une phrase, un mot lui suffit pour peindre et animer ses personnages, car tout de suite il court au détail caractéristique, au trait important de la physionomie. En une page l'action est exposée, les acteurs sont présentés au public; puis la pièce, drame ou comédie, le plus souvent comédie, commence, et

jusqu'au dénoûment nous tiendra sous le charme de son intrigue attachante. Certes M. de Besancenet a bien choisi son titre. Ce mot *champenois* suffit à le caractériser tout entier. Champenois il est, c'est-à-dire Français; il en a tout le naturel et tout le charme.

Louis COLLAS.

* * *

A la librairie Champion (quai Malaquais, 25, Paris), ont paru : *les Plaquettes champenoises du XVIe siècle*, un vol. in-8, par le comte de Barthélemy. Ce premier recueil contient la reproduction ou l'analyse de 102 plaquettes parues en Champagne ou concernant cette province, de 1550 à 1600 et conservée à la Bibliothèque Nationale. On y trouvera des pièces rarissimes et très importantes pour l'histoire de la Ligue. Une table détaillée des noms facilite les recherches.

* * *

L'Annuaire de la Marne vient de paraître à Châlons : il contient : *Recueil des chartes de l'abbaye de la Charmoye*, par M. de Barthélemy; *la Confrérie du dit denier à Châlons*, par M. Grignon; des notes de M. Remy sur les ingénieurs nés en Champagne ; une note statistique sur les *tommelles* de la Marne, par M Counlay.— Le volume de l'an prochain contiendra le recueil des tombes des diverses églises de Châlons, par MM. A. et E. de Barthélemy.

CHRONIQUE

M. Anatole de Barthélemy a été nommé, par arrêté ministériel, vice-président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques pour la session du Congrès de la Sorbonne, qui s'est ouvert le 24 avril.

* * *

Dans notre dernier numéro, un retard de la poste a empêché la correction exacte du premier article des *Mémoires de Saint-Paul*, par M. le comte de Gourjault. Nous le regrettons vivement, mais ces corrections sont faites pour le tirage à part de cet important document qui paraîtra en volume, accompagné d'un grand nombre de pièces inédites sur la Ligue dans les Ardennes. Ajoutons seulement que ces mémoires commencent à l'année 1588. (*Note de la Rédaction.*)

* * *

Corrections. — Dans le dernier numéro de la *Revue*, bibliographie, à l'article de M. Roserot sur la *Statistique monumentale du département de l'Aube*, il s'est glissé plusieurs fautes typographiques, dont quelques-unes demandent à être signalées pour faciliter l'intelligence du texte :

P. 208, dernier paragraphe, ligne 8, au lieu de *fécond* arrondissement, lisez *second* arrondissement.

P. 209, ligne 27, au lieu de *liens* affrontés lisez *lions* affrontés ; ligne 41, au lieu de *croic* lisez *croix* ; ligne 44, au lieu de *armoirié* lisez *armorié*.

P. 211, ligne 19, au lieu de *non-seulement* lisez *seulement;* lignes 23 et 28, au lieu de bordure *compassée* lisez bordure *componée*.

* * *

Reims. — Mentionnons une trouvaille archéologique faite dans les terrassements du square de la Croix-de-la-Mission, à l'entrée du faubourg de Laon. L'existence d'un bain romain, découvert presque à fleur de terre, présente, en effet, depuis quelques jours, un objet d'étude des plus intéressants qui se puisse rencontrer sur notre sol.

La maçonnerie en briques cimentées, le mode de chauffage, les

dimensions de la baignoire, la conduite des eaux, tout cela peut être examiné et observé avec les éléments primitifs épargnés par les racines des arbres. La main de l'homme a épargné aussi ce vestige si curieux, qui échappa singulièrement aux ravages de l'incendie et à la destruction opérée tout autour par les envahisseurs de la Gaule romaine.

Un certain temps est nécessaire pour dessiner et décrire en détail ce débris de l'une des riches villas qui avoisinaient l'Arc-de-Triomphe. Dès maintenant, nous savons que l'Administration municipale l'a pris sous sa sauvegarde, et des efforts seront tentés pour sa conservation ou, du moins, sa description minutieuse.

Notons, toutefois, dès aujourd'hui, la découverte d'un cachet d'oculiste, qui eut lieu, par une rare bonne fortune, au milieu des décombres exhumés du fond du bain. il a été recueilli aussitôt. C'est une petite pierre avec inscription à ajouter aux richesses du Musée archéologique et un nouveau témoignage du grand nombre et de la science des oculistes rémois à l'époque romaine.

Rappelons, à ce sujet, que l'on voit, au Musée de Saint-Germain, une trousse complète d'oculiste, trouvée jadis. Ce don provient de notre compatriote M. Duquenelle.

* * *

On a l'excellent projet, à Reims, d'inscrire dans l'église S. Remy les noms des bénédictins rémois, dont, dès 1845, le savant abbé Bandeville a relevé les listes. On se propose de les partager en trois plaques de marbre : 1° ceux qui ont fait leur noviciat à S. Remy et ont acquis le plus de célébrité; 2° ceux qui, nés à Reims, ont leurs noms mentionnés dans l'*Histoire littéraire* de la congrégation de S. Maur; 3° ceux qui sont nés dans le diocèse et figurent dans le même recueil. Les premiers sont les doms Le Contat, de Jumilhac, Gillesson, Mabillon, Blampin, Lami, Germain, Porcheron, Constant, Martène. — Les seconds : Marlot, Legrand, Cotron, de La Salle, Champenois, Henrion, Jessenet, Misson, Ruinart, Maillefer, Mopinot, Jalabert, de Bar, Noel, Baussonnet, Rousseau. — La dernière : Rnaissant, Planchette, J. Gérard, Raulin, Mabillon, G. Gérard, Gelé, Alaydon, Bouron, Carpentier.

* * *

La Société académique de l'Aube s'occupe activement de l'accroissement de son Musée. Troyes a toujours accepté de nombreux amateurs d'objets d'arts, depuis le chanoine Nicolas Bonhomme, dont le cabinet était un des plus célèbres de l'Europe au XVII° siècle. La vente des collections de M. le chanoine Coffinet, mort depuis plusieurs années a permis à la Société d'acheter plusieurs

plaques d'émail Champlevé, ayant servi à la décoration de ces merveilles de sculpture et d'orfèvrerie qu'on appelait les tombeaux des comtes de Champagne. Il est fâcheux que le hasard des enchères ait fait disparaître de la ville, les plaques de châsses en émail sur l'une desquelles était figuré le martyre de S. Thomas Beckert.

* * *

M. l'abbé Cerf, chanoine de Reims, dans un mémoire adressé au Comité des Travaux historiques, propose à l'aide de documents connus, ou inédits jusque à ses recherches, de déterminer la marche des travaux de la cathédrale de Reims, qui se prolongèrent de 1212 à 1481 : — 6 mai 1212, pose de la première pierre par l'archevêque; 18 octobre 1215, dédicace des premières constructions; — 1223, achèvement probablement de la croisée; — 1250, on commence la nef; — 1299, arrêt des travaux au premier étage du cinquième contrefort et à la fenêtre formant la sixième travée; — 1381, cette date, inscrite sur une petite arcature, prouve que les tours du portail s'élevaient alors à la hauteur du 1er étage; — 1434, construction de la rose; le grand arc entre les tours non encore terminé; — 1481, à la suite de l'incendie on construisit le toit de l'église (1482); un nouveau beffroy (1494), etc.

Enfin, M. Cerf termine en démontrant par de sérieux arguments que la cathédrale de Reims a été dédiée le 18 octobre, plutôt de l'année 1318 que 1312.

* * *

L'Académie de Reims a voté en principe l'érection d'une statue à Jeanne d'Arc sur la place du parvis de la cathédrale de cette ville. Il nous semble regrettable qu'elle la fasse dépendre d'un achèvement de cette place, qui entraînera des dépenses très considérables, peu en rapport avec la situation des finances municipales; cette circonstance retardera évidemment beaucoup l'établissement de ce monument commémoratif qui manque réellement à Reims.

* * *

La sœur Laroche, née à Langres, vient de recevoir la croix de la Légion d'honneur comme directrice des ambulances de l'armée française à Haïphong.

* * *

Mlle Olleris, fille de M. Olleris, l'un des plus riches propriétaires de France et de Mlle Rœderer, qui avait pour frère le regretté député de Reims, chef de la grande maison de vins de Champagne, Louis Rœderer, épouse le comte de Jarnac, fils de M. le comte de Chabot et de Mlle Baudon de Mony, petit-fils du duc de Rohan-Chabot.

MÉLANGES

Lettre inédite de Mabillon. — En 1710, Dom René Massuet écrivait de Saint-Germain-des-Prés à Paris, aux monastères de la congrégation de Saint-Maur : « Si quæ apud vos vel amicos exstarent Mabillonii epistolæ, magnam a nobis gratiam inires, si earum apographa ad nos transmittere dignareris, ut luce aliquando donari possint quæ digniores videbuntur. In ea porro omnes curas tuas conferas negotiumque acriter urgeas maximopere oro atque obtestor[1] ».

Il s'agissait de recueillir les lettres écrites par dom Mabillon pour en préparer la publication.

Un certain nombre a déjà été imprimé, mais la majeure partie reste encore inédite. MM. Dantier et Stein se proposent de donner au public toute cette correspondance, qui intéresse particulièrement le mouvement littéraire de la fin du XVIIe siècle[2].

L'abbaye de Nouaillé, près Poitiers, possédait deux lettres de l'illustre bénédictin, relatives à ses riches archives. J'en ai publié une d'après l'autographe conservé dans les collections de la Société des Antiquaires de l'Ouest[3]. L'autre n'existe plus en original; je n'en ai trouvé qu'une copie dans le vaste recueil manuscrit de Dom Fonteneau, qui appartient à la bibliothèque de la ville de Poitiers.

Voici cette pièce, qui offre plus qu'un intérêt local, puisqu'elle touche à une double question de chronologie et de diplomatique. Je crois faire œuvre utile, en vue de la publication projetée, en la reproduisant ici intégralement, comme souvenir d'un illustre enfant de la Champagne. X.-Barbier de Montault.

Lettre où le P. Mabillon explique quelques difficultés sur deux chartes de l'abbaye de Nouaillé.

Mon Révérend Père,

J'avois retrouvé la première lettre que votre Révérence m'avoit fait l'honneur de m'écrire, lorsque votre seconde lettre est arrivée ici et j'y aurois répondu plutôt sans quelques accès de fièvre, que j'ay eû depuis peu.

Je trouve que les deux pièces dont vous me parlez, n'ont aucun

1. *Journal de voyage de Dom Jacques Boyer*, p. 443.
2. *Ibid*, p. 430.
3. *Bullet. de la Soc. des Antiq. de l'Ouest*, 1884.

défaut essentiel, qui puisse les rendre suspectes. La première, qui est de Guillaume quatre, surnommé fier à bras, comte de Poitou et duc de Guyenne, me paraît très bonne. Les raisons de doute que l'on y oppose ne sont pas assés considérables, pour donner atteinte à son authenticité. Elles se réduisent à trois chefs, le premier est que les souscriptions sont toutes d'une même main, le second que l'an 2e de Robert, qui est la datte de cette pièce, ce duc Guillaume étoit mort; le troisième qu'il n'y a aucun sceau à cette pièce. Pour ce qui est du premier, c'étoit un chose fort ordinaire en ce tems là, que le même notaire qui écrivoit la pièce, écrivoit aussi les noms des témoins, qui y estoient souscrits sous cette formule, *S. Willelmis Comitis*. Il y a une infinité d'exemples de ceci, et on en peut voir les preuves dans la Diplomatique. Quant au second chef, il est vrai que Guillaume quatre mourut l'an neuf cens quatre-vingt-treize, et que Robert n'a succédé à son père Hugues, que l'an neuf cens quatre-ving-dix-sept; mais il avoit été déclaré Roi du vivant de son père dès le commencement de l'an neuf cens quatre-vingt-huit et ainsi l'an second de son règne concouroit avec l'an neuf cens quatre-vingt-neuf, auquel tems vôtre duc Guillaume était encore en vie. La seule difficulté, qui reste sur cette datte, est qu'il semble qu'il auroit fallu aussi marquer le règne de son père Hugues, puisqu'il régnoit avec lui, mais le moine Tetbaldus qui écrivoit cette Charte, a cru qu'il étoit indifférent de mettre l'un ou l'autre, comme en effet il a mis souvent celui de Hugues tout seul, quoiqu'il régnât avec son fils, comme il paroît entr'autres par une charte de Foulques, un de vos abbés, en datte de l'an cinq du Roy Hugues, que ce même Tetbadus a écrite. Pour ce qui est du sceau, il étoit assez ordinaire en ces tems là de n'en mettre pas; on se contentoit ordinairement d'apposer le signe de la croix avec le nom du principal acteur et des tesmoins en cette manière.

S. † Willelmi.

Et ce signe de croix se faisoit de la propre main de ceux qui étoient dénommés.

La seconde pièce que vous me proposez, est une bulle du Pape Gélase second, donnée à Marseille 10 *Kal. novemb. indict. XII. An. Incarn. M. C. XVIIII. pontificatûs anno I.*

Je suis persuadé que la pièce est bonne, mais prenez garde si quelqu'un n'a pas ajouté une unité à l'an de l'Incarnation, car il est indubitable qu'il faut lire anno Incarn. M.C.XVIII, puisque le Pape Gelase est mort le vingt-neuf janvier de mil-cent-dix-neuf. Ce qui a porté peut-être quelque étourdi à ajouter cette unité, ce qui n'arrive que trop souvent en de semblables rencontres, c'est qu'il a cru que l'indiction XII. ne pouvoit convenir avec l'an M.C.XVIII, qui n'avoit qu'onze d'indiction, mais il devoit sçavoir que les Papes renouvelloient souvent les indications au mois de septembre, et ainsi l'an 1118. au X Kalendes de Novemb. on contoit l'indic-

tion XII jusqu'au mois de septembre suivant. Voilà, mon Révérend Père, ce que je vous puis dire touchant vos deux pièces, que je crois fort bonnes. J'oubliois à vous dire que le premier Amen dans la bulle est répété trois fois, afin de remplir la ligne suivant le stile Romain. Je me recomande à vos saints sacrifices et suis avec respect,

Votre très humble et très obéissant Religieux,

F. Jean MABILLON.

A Paris, 17 août 1701.

La lettre est adressée à Dom Jean Naviere, prieur de l'Abbaye de Nouaillé[1].

* * *

VIEUX PAPIERS. — Voici quatre lettres très intéressantes, que nous avons trouvées dans les correspondances autographes de la Bibliothèque Nationale, fonds Fr. nos 3114, 3212 et 3130. La première du cardinal de Lorraine à la duchesse de Nevers[2] est écrite de l'Isle-Adam, le 4 mai 1554 :

« Madame ma sœur, je vous prie, guardez-vous bien de faire une fille, mais faites nous ung petit prestre et je vous aideray à le faire honneste homme[3]. Monseigr le cardinal nostre frère à qui j'ay parlé de nos affaires, vous assure qu'il se délibère bien, vous estre si bon frère que vous aurez grande occasion vous an contanter et je vous an peux bien assurer. Il est bien en grande colère contre Mad^e de Roye et à dire vérité, elle s'est trop hastée et vous puis assurer, car j'ay tout veu, que la donation ne vaut chose du monde. Je vous entretiendray quand je vous verray, de beaucoup de choses, mesme des nouvelles de Abertadien *(sic)* et du frère de Lazare. Ma niepce de Guyse est du tout guerie et se porte fort bien et suis bien aise de ce que l'amoureux n'est plus malade de ses gualles[4]. Vostre entièrement obéissant et plus affectionné frère. »

La seconde est de Renée de Lorraine, abbesse de Saint-Pierre-aux-dames de Reims[5], adressée de ce monastère, le 19 juin 1554, au duc de Nevers.

1. *Recueil de Dom Fonteneau*, t. LXX, p. 275-276.

2. Marguerite de Bourbon, seconde fille du duc de Vendôme et de Françoise d'Alençon, morte en 1589 ; mariée en 1538 à François de Clèves, créé duc de Nevers par lettres du 27 février 1538.

3. Ce fut une fille, Marie de Clèves, dite la marquise d'Isles, mariée en 1572 à Henri de Bourbon, prince de Condé, morte en 1574. — Nous ne comprenons pas pourquoi le cardinal appelle la duchesse sa sœur, tandis qu'elle était sa cousine germaine, le duc de Vendôme étant frère d'Antoinette de Bourbon, mère du cardinal.

4. Le cardinal n'avait alors qu'une nièce de Guise, Catherine, née en 1552, qui épousa en 1570, le duc de Montpensier.

5. Née en 1522, fille du premier duc de Guise et d'Antoinette de Bour-

« Monsieur, encores que je craine de vous inportuner de mes requestes, sy n'ai-je peu refuzer à mes pouvres subjects layde qu'ils espèrent de moy en la grande charge qu'ils ont en temps de guerre, tant pour le passaige des gendarmes que pour leurs charroits et chevaulx que lon leur demande pour mener les municions comme on fet à mes subjects de Vaulx-Montreuil, lesquels je vous supplie humblement voulloir faire soulager en ce qui se pourra faire me favorisant cy après de vostre ayde et puissance pour leur soulaigement et en semblable quelques autres de mes villages, desquels il vous plaira faire prendre souvenance des noms, suyvant la manière que je vous en envoie, et de ce mesmement et de tant d'autres faveurs quil vous plaist journellement me faire demeureray davantaige pour toute ma vie obligée à vous obéir et faire faire prières et oraisons en ceste église pour l'augmentation de vostre prospérité. Et après vous avoir présenté mes humbles respects à vostre bonne grâce supplieray le Créateur vous donner, Monsieur, en bonne santé très longue et très heureuse vye. Vostre très humble et obéissante. »

Le roi au duc de Nevers.

« Jenvoy présentement par devers vous le s^r de Nicey [1], présent porteur pour saller mettre dedans Coiffy où je vous prie escripre au capitayne qui est dedans de le recevoir et admettre pour s'employer avec luy à ce qui se offrira pour la sureté de ladicte place et advancement des fortifications. »

Reims, 26 novembre 1552.

Le maréchal de Montmorency à M. d'Humières.

« Malgré les négociations nous avons sceu que les ennemys ont recommencé les courses et pilleryes tant sur frontières de Champagne, de Metz, que sur celles de Picardye. De sorte que le roy qui n'a pas peu comporter telles indignités et hostilités a escript à M. de Nevers et au s^r de Vieilleville et semblablement à mon nepveu M. l'admiral qu'ils laschent la bride à leurs gens pour en rendre la revanche de toutes parts et par tous les moyens qui leur sera possible, excepté le feu. »

De Vigny, 24 janvier 1556.

Plus cinq lettres du duc d'Anjou au duc de Nevers, relatives à ses opérations militaires en Champagne en 1567 [2].

Il l'a mandé avec toutes ses forces vers Troyes ou Châlons sachant que sous trois jours on pourrait joindre l'ennemi. « Je vous

bon, abbesse de Saint-Pierre en 1546, morte le 3 avril 1602, enterrée dans son abbaye auprès de sa sœur, la reine d'Ecosse, mère de Marie Stuart.

1. Ferry de Nicey, marié à Madeleine de Choiseul-Lancques, mort en 1573. — L'autre capitaine, était François de Champluisant.

2. Bibl. Nat. corresp. autog., vol 3008, fond fr.

faiz recharge pour vous prier de vous en venir tout droict à Chaalons où estant joincts et uniz ensemble, vous et moy adviserons avecles aultres princes et seigneurs de mon armée ce que nous aurons à faire. »

Camp de Sézanne, 18 décembre 1567.

Le même au même.

« Nos ennemys partirent hyer la nuict de Lespine près ceste ville et s'en vont le plus tost et diligemment qu'ils peuvent trouver leurs reistres. Et je partz présentement pour les suyvre par les mesmes logis qu'ils font. » L'engage à se rendre à Ligny.

Camp de Chaalons, 23 décembre 1567.

N.....

« Les ennemys ne sont plus à Chaalons; je les ay poursuivis jusque icy où je vais demeurer quelques jours et à Vitry pour attendre toutes mes forces. Venez avec les vostres jusques à huit lieues de Vitry et attendez. »

Camp de Vavray-le-Grand, 25 décembre.

N.....

Ordre d'envoyer en hâte 500 chevaux pour contenir des nobles et des soldats de Nogent et de Pont qui menaçaient de piller le pays et d'entreprendre ses quelques plans.

Même lieu, 26 décembre.

N.....

« Restez à Huyron pour ne manger les vivres de l'armée du roy et venez me voir avec ce que vous voudrez amener avec vous. »

Même lieu, 27 décembre.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

FAMILLE MARCHANT DE MILLY

Cette famille, originaire de Champagne, ne figure pas dans la recherche des Nobles, par M. de Caumartin. Sa noblesse, et sa parenté avec la famille de Jeanne d'Arc par les Haldat du Lys, ont été reconnues par arrêt enregistré à la Chambre des Comptes de Lorraine, le 10 mai 1765 [1].

La généalogie complète des Marchant de Milly, se trouve aux archives particulières de MM. d'Arbigny, héritiers de cette ancienne famille.

A l'aide de divers documents authentiques, nous avons pu rédiger l'extrait généalogique qui suit :

I. Noble homme François MARCHANT, écuyer, seigneur de *Sainte-Colombe* et *d'Ozon, en Champagne*, mort avant 1648, avait épousé damoiselle Bonne de SAINT-PRIVÉ, laquelle après la mort de son mari, céda « à ses trois fils, Louis, Claude et François Marchant, escuyers », ses droits d'usufruit sur la seigneurie d'Ozon. (Acte de cession d'usufruit, du 13 janvier 1648.)

François Marchant et Bonne de Saint-Privé, eurent de leur mariage :

1° Louis Marchant ;

2° Claude Marchant, qui suit ;

3° François Marchant, deuxième du nom, écuyer, capitaine d'une compagnie de chevaux légers pour le service du roi de France. Il acquit de son frère Claude Marchant, la part qui revenait à celui-ci, dans la seignerie d'Ozon. (Acte du 29 janvier 1648.)

II. Claude MARCHANT, écuyer, lieutenant de cavalerie pour le service de Son Altesse Charles, duc de Lorraine ; épousa damoiselle Catherine de MESME, de la noble maison de Mesme, qui a donné plusieurs présidents à la Cour, etc. Il en eut un fils Joseph Marchant, qui suit.

III. Joseph MARCHANT, écuyer, sieur de MILLY, gendarme de la garde du roi, épousa dans l'église Saint-Florentin de Bonnet, le

1. Armes : De sable au lion couronné d'argent, tenant une hache d'armes de même, en pal, allumé et lampassé de gueules. — Devise : « Sans oncques s'arrester. »

25 novembre 1690 (Contrat du 9 novembre précédent, passé à Bar, par devant Mes Vieilhomme et d'Auzécourt, notaires) damoiselle Françoise Haldat, née 5 avril 1660, veuve de défunt le sieur Jacques Remy, vivant prévot de Bonnet[1] et fille de Anthoine Haldat, écuyer, seigneur de Bonnet et de Anne Pierrot.

Par ce mariage, Joseph Marchant de Milly, entrait dans la famille de Jeanne d'Arc, puisque la famille Haldat du Lys, qui parait originaire du Clermontois[2] descendait de Georges Haldat, marié à Catherine du Lys, fille de Pierre d'Arc, chevalier du Lys[3].

De son premier mariage avec Jacques Remy, Françoise Haldat avait eu deux enfants : Jean Remy et Marie Remy[4].

Du second mariage, Françoise Haldat eut de Joseph Marchant de Milly, un fils, Joseph Marchant de Milly, qui suit.

IV. Joseph Marchand de Milly, écuyer, né à Bonnet le 1er août 1691, seigneur en partie de Bonnet, de Trignes et de Choquel, capitaine au régiment de la reine d'Espagne, puis capitaine d'infanterie pour le service du roi. Epousa en l'église Notre-Dame de Gondrecourt, le 6 juillet 1716, dame Jeanne Roussel, fille de défunt Pierre Roussel, écuyer, et de dame Antoinette Lescure. (Ce mariage fut célébré en présence de Me Jean Haldat, écuyer, prévot, gruyer de Gondrecourt, de Nicolas Haldat, écuyer, avocat, du sr Jean Bertrand; du sr Pierre Collin, professeur ès humanités, et de Pierre Martelet, tous parents et témoins.)

De ce mariage sont nés :

1° Florentin Louis, qui suit ;

2° Jeanne Marchant de Milly, mariée, le 19 février 1743, à messire Nicolas d'Ambly, écuyer, dit le comte d'Ambly, né à Monthairon le 6 avril 1707, seigneur de Monthairon en partie, capitaine et major de Bauffremont-dragons, chevalier de Saint-Louis, (fils de François d'Ambly[5], écuyer, seigneur de Monthairon

1. Bonnet, chef-lieu d'une ancienne prévôté, aujourd'hui village du canton de Gondrecourt. (Meuse.)

2. Beaucoup d'habitants du nom de Haldat, figurent dès 1567, au nombre des bourgeois de Clermont et d'Auzéville. Descendraient-ils aussi de Georges Haldat et de Catherine du Lys ?

3. Voir *Famille de Jeanne d'Arc*, par E. de Bouteiller et G. de Braux, pages 105 et 110.

4. Ces deux enfants, dont l'un épousa N. Gallois, eurent probablement postérité qui devrait aussi figurer dans *la famille de Jeanne d'Arc*. (Voir idem, page 161.)

5. Cette branche d'Ambly, du Verdunois, portait : écartelé au 1er et 4e d'azur au coq montant d'or sur trois besants de même 2 et 1 ; et au 2e et 3e d'argent à trois lionceaux de sable lampassés de gueules. Après l'alliance avec les Marchant de Milly, ils mirent au 4e les armes de cette famille.

et de Françoise Louise LEVESQUE DE VILLEMORIN[1]); d'où trois filles : 1° Marie Jeanne d'Ambly, née à Gondrecourt le 16 août 1749, morte le 27 décembre 1823 ; 2° Marie Victoire, née le 19 septembre 1751, morte le 21 novembre 1825 ; et 3° Marie Thérèse, née le 12 octobre 1750, mariée à son oncle, qui suit :

V. Florentin Louis MARCHAND DE MILLY, né et baptisé à Gondrecourt le 4 avril 1720, écuyer, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel au régiment de Perche, seigneur de Bonnet en partie, etc.; mort émigré à Coblentz. Epousa à Gondrecourt le 11 juillet 1780, avec dispense du roi et de Sa Sainteté, damoiselle Marie Thérèse d'AMBLY, sa nièce, née le 12 octobre 1750, (fille de Nicolas d'Ambly et de Jeanne Marchant de Milly), morte à Nancy pendant la Révolution.

Louis Marchant de Milly, fut par arrêt du Conseil d'Etat du 24 avril 1765 et lettres patentes du 29, entérinées à la Chambre des Comptes le 18 mai, reconnu descendant en ligne directe, de mâles en mâles, en mariages légitimes et alliances nobles, d'Arnould MARCHANT, qualifié écuyer et homme d'armes des ordonnances du Roi, dès l'an 1530, et déclaré gentilhomme. (Voir Complément du Nobiliaire de Lorraine, p. 222.)

Florentin Louis Marchant de Milly, fut le dernier du nom de cette branche[2]. Il mourut sans postérité, et eut pour héritiers les demoiselles d'Ambly, de Gondrecourt, qui laissèrent elles-mêmes leurs biens à une de leurs cousines Juliette Marie Jeanne d'Ambly, épouse de François Joseph Bernard d'Arbigny, de Langres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Cession d'usufruit pour les s^rs Louis, Claude et François Marchant, escuyers, frères et seigneurs d'Ozon, etc.

13e de janvier 1648.

Sçachent tous que *damoiselle Bonne de St Priué veuue et relicte de deffunct noble homme François Marchant viuant escuier Seigneur de Sainte-Colombe et d'Ozon*, de present en ceste ville a recognu et volontairement confessé auoir cédé, transporté,

1. Lévesque de Villemorin portait : d'argent à la croix ancrée de sable, chargée en cœur d'une étoile à sept rais d'or.

2. Une autre branche, celle des Marchant de Criston, paraît descendre aussi d'*Arnould Marchant*. (Voir *Revue de Champagne*, t. 12, p. 129.)

et abbandonné, comme par ces présentes[1] elle cède transporte et abbandonne pour tousjours aux s^rs^ *Louis, Claude et François Marchant, escuiers, ses fils présents* acceptants tres humblement pour eulx leurs hoirs successeurs et ayans cause tout tel droit d'usufruit que compète et appartient à lad. dam^lle^ de Saint-Priué de la terre et seigneurie d'Ozon ses appartenances et despendances situées en Champagne à la dite D^lle^ léguée par usufruit comme dit est par le testament dud^t^ seign^r^ d'Ozon son mary, et pére commun desditz s^rs^ acceptants et est fait le présent transport et abbandon en considération de la bonne conduitte que ont heue les ditz s^rs^ acceptants ses filz dans le seruice militaire et adfin qu'ilz puissent d'autant mieulx sy maintenir auecq honneur, promettant lad^te^ reconnaissante d'auoir et tenir à tousjours pour aggreable, ferme et stable tout le contenu en ces présentes sans aller au contraire et le garantir auxdits s^rs^ ses filz leurs hoirs et ayans cause contre et enuers tous jusques à droits soubz l'obligation de tous ses biens présents et aduenir. En tesmoignage de verité sont ces présentes scellées du scel du tabellionnage Monseigneur le Duc de sa Court d'Espinal, saulf tous droitz. Ce fut fait audit Espinal le treize Janvier mil six centz quarante huit, présents Claude Gérard drappier aud. Espinal et Mathieu Anthoine, bourgeois dud. Espinal, tesmoins cognus qui ont signé la notte de cettes auecq lad. dam^lle^ Cedante et le soubscript tabellion.

Signé : GRANDMAIRE.

II

Vente du tiers de la Seigneurie d'Ozon.

29 janvier 1648.

Ce jourdhuy vingt neuf januier mil six centz quarante huit à Espinal enuiron les dix heures du matin, *le sieur Claude Marchant escuier lieutenant de cauallerie pour le seruice de Son Altesse Charles duc de Lorraine, nostre souuerain Seigneur*, estant de présent en cette ville y recrutant pour ledit seruice, a recognu, etc., auoir vendu et comme par ces présentes il vend au sieur *François Marchant son frère puisné aussy escuier capitaine d'une Compagnie de cheueaulx legers pour le seruice du roy de France* cejourdhuy aussy pour affaires en cette ville présent et acquestant po^r^ luy ses hoirs et ayans cause tout tel droit raison et action que ledit sieur vendeur a peult et doit auoir et qu'escheu luy est *tant par la mort de feu noble seig^r^ François Marchant viuant escuier son père que par cession d'usufruit faict par damoiselle Bonne*

1. Pour éviter les abbréviations surmontées d'un trait qui ne peuvent facilement se reproduire par les caractères d'imprimerie, nous écrivons ici en entier les mots abrégés dans le texte.

de Saint-Priué sa mère, par acte passé audit lieu d'Espinal par deuant Grandmaire tabellion aud. lieu le treize du présent mois, le tout consistant en *un tiers de la seigneurie d'Ozon scituée en la prouince de Champagne* indiuis auecq le sr Louis Marchant escuier et le dit sr acquesteur ses frères pour les deux autres tiers, ainsy que ladite terre d'Ozon se contient en fonds d'héritages arrables et non arrables circonstantes et deppendantes dicelle ainsy et de même qu'en ont jouy et du jouir les dts sr François Marchant et damoiselle Bonne de Saint-Priué père et mère des parties icy contrahantes, sans en rien reserver. Le présent vendage fait pour la somme de quattre mil francs monnoye royale. . . . .

Fait audit Espinal les an et jour susditz. Présents Christopffe Regel clerc, et François Verdet, sargier, bourgeois audit lieu tesmoings qui ont signé la notte de cette auecq le tabellion, instrumentaire soubscript.

Signé : Henry.

III

Extraits du contrat de mariage de Joseph Marchant de Milly et de François Haldat (du Lys).

Du 9 novembre 1690. (Copie du 3 février 1756.)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut sçavoir faisons que par devant les notaires au tabillounage de Bar soussignés, Comparut en sa personne *Joseph Marchant escuyer sieur de Milly*, majeur d'ans ainsy qu'il a dit demeurant ordinairement à Paris tant en son nom privé que comme fondé de procuration de Claude Marchant escuyer sieur de Milly et de damoiselle Catherine de Mesme père et mère dudit sieur. . . . . d'une part. Et *damoiselle Françoise Haldat* veuve de deffunt le sieur Jacques Remy vivant prévost de Bonnet demeurant ordinairement audit lieu, assistée du sieur Georges Macquart bourgeois dudit Bar et demoiselle Haldat sa femme, sœur de ladite demoiselle Françoise Haldat, d'autre part. Lesquels sieur Joseph Marchant et demoiselle Françoise Haldat ont volontairement reconnu avoir fait les traités et accords de mariage suivant. . . . . etc.

Suivent les conventions matrimoniales, auxquelles s'ajoute celle-ci :

Sont demeurés d'accord lesdits futurs mariés que la transaction qui a été passée entre ladite épouse et les parents de Jean et Marie les Remy, enfans du premier mariage d'icelle avec le sieur Jacques Remy son premier mary sera entièrement exécutée aux frais et dépens de ladite future communauté.

Au surplus lesdits futurs mariés se sont submis pour l'exécution à ce qui est porté en la coutume de Chaumont-en-Bassigny.

Fait et passé à Bar. . . . . le 9 de novembre 1690.

Signé : Marchant de Milly, G. Macquart, F. Haldat, Anne Haldat, Vielhomme et d'Auzécourt.

IV

Certificat délivré par la Marquise de Brenne à Monsieur de Milly.

(Sans date et sans orthographe.)

« Je sertifie que Monsieur de Milly sy deuant capitaine dans le
« regiment de la Roine, est de bonne Maison issu de la maison
« d'Elbenne dont il y a eu des grands prieurs de France, parant
« de Messieurs Les Pressidents de Mesme, qui est premier pressi-
« dent a pressent, parant aussy de la Maisson de Bérulle, dont il
« est sorty Monsieur le Cardinal de Bérulle, parant aussy de
« messieurs de Bailly et de Vassant, dont il y a eu plussieurs
« esvesque et ambassadeurs. J'ai l'honneur aussy de luy apartenir
« par la Maisson d'Elbenne et de Refuge. En foy de quoy j'ay
« signé : La marquise de Brenne de Montiay. »

Il est bien évident que, si nous garantissons l'authenticité des trois premiers titres, nous ne pouvons garantir de même les données renfermées dans ce dernier certificat ; cette pièce nous paraît un modèle d'exagération et montre du reste combien on aimait à se prévaloir d'illustres parentés plus ou moins bien établies.

Un autre certificat délivré le 1er décembre 1718, à Joseph Marchant de Milly, par les prévôts, gens de la prévôté et habitants de Bonnet, constate avec beaucoup plus de simplicité « *que le sieur*
« *Joseph Marchant escuyer sieur de Milly, vivant gendarme de*
« *la garde du roy et époux de deffunte dame Françoise Haldat*
« *fille du sieur Anthoine Haldat seigneur en partie de Bonnet*
« *lesquels sieur et dame de Milly ont demeuré pendant dix ans*
« *audit Bonnet, pendant lequel temps ils y ont vecus noblement*
« *et y ont été reconnus pour genthilhommes.* »

J. B. A. GILLANT,
Curé d'Auzéville.

ARMORIAUX DE LA GÉNÉRALITÉ*

DE CHALONS

Election de Troyes *(suite).*

Marie de Gombaut, femme d'Edouard Denis, sgr de Poully : gueules à la bande d'or, chargé de 3 roses du champ, pointées de sinople.

Fr. Ludot, procureur du roi en la Monnaie, éc. : azur à 3 glands d'or, tigés et feuillés de même ; au chef d'or chargé de 3 roses de gueules, pointées de sinople.

Tanneguy de Ménisson, chev., sgr de Saint-Maure : d'or à la croix ancrée de sable.

Eustache Docey, chanoine : azur au chevron d'or, acc. au chef de 2 glands tigés et feuillés de même, en pointe d'un lévrier écourant d'argent.

M. Paillot, élu et échevin : écartelé : azur au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or, acc. de 3 feuilles de chêne de même, au chef de gueules chargé de 3 couronnes de marquis d'or ; — une tour de gueules, adextré d'une montagne d'azur, l'une et l'autre enflammées de gueules ; — de gueules au senestrochère habillé et ganté d'un gant de fauconnier d'argent, mouvant des flancs, portant un épervier d'or, longé et accolé d'azur ; — d'azur au char de triomphe d'argent sur lequel est posé un aigle s'éssorant de sable, regardant un soleil d'or, mouvant du canton dextre ; sur le derrière du char sont plantés deux guidons de gueules, dont l'un est chargé d'un éléphant d'or, l'autre d'une croix d'argent.

Marie Marceau veuve de Pierre-Guillaume de Chavaudon, sgr dudit lieu : azur au chevron d'or, acc. de 3 besans de même.

Odard de Marisy, éc., doyen de Marigny : azur à 6 macles d'or, 3-2-1.

P. Pericard, Elu.

N. Le Maire, marchand : azur au rocher d'or, sur la pointe

* Voir page 136, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

duquel est perchée une pie au naturel, accostée de l'étoile d'or.

Fr. de Mesgrigny, sgr de de Pouange, chev., ingénieur ordinaire du roi; et Denise Nevelet, sa femme : argent au lion de sable et la bordure dentelée de même. — D'or au chevron d'azur, acc. de 3 roses de gueules, boutonnées du champ; chef de gueules chargé d'un léopard d'or.

Feu Nicolas Tassin, bourgeois : azur au chevron d'or, acc. de 2 ancres et un lion d'or, au chef cousu de gueules, chargé de 5 croissants d'argent.

Cl. Laurent, proc. du roi au grenier à sel : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'une gerbe d'or; au chef cousu de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

J.-B. Gallien, sgr de Haut-Chenu : argent à la croix ancrée de sable.

L. de Humes de Cherisey, chev. sgr de S. Parre-au-Tertre : sinople au lion d'argent, armé et lampassé de gueules.

J. Michelin, éc., sgr du Val : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 coquilles d'argent et en pointe une tête de léopard d'or.

Er. Barat, doyen de S. Urbain : azur au chevron, acc. de 3 étoiles, 2 en chef et une en cœur, et en pointe d'une perdrix sur une motte d'or.

Edme Nortas, marchand : azur à la croix d'or, chargée de cinq coquilles d'azur.

J.-B. de Roziere, marchand, adjudicataire des bois du roi en la maîtrise de Troyes : argent au chevron de gueules, chargé de 5 roses d'argent, acc. de 3 croissants de sable.

J. Cappée, oratorien, curé de S. Jean : azur à l'agneau pascal d'or.

Edme Euva, chanoine de S. Urbain : azur au chevron d'or, acc. de 3 poires d'or.

Cl. Aubry, idem : azur au coq d'or, le pied dextre levé et le senestre posé sur un tronc écoté, posé de face, abaissé, alaisé et surmonté d'une étoile de même en chef.

Gabriel de la Chasse, avocat du roi au baillage : azur à une chasse d'or.

Gabriel Bourgeois, chanoine-chantre de S. Urbain : azur au chevron d'or, surmonté d'une croix ancrée d'argent accostée à dextre d'une perdrix d'or perchée sur une motte de même, à sénestre d'une palme d'or; le chevron acc. en pointe d'une tête de léopard d'or.

Radegonde de Brion, veuve de M. Lefebvre Chambelin, sgr dudit lieu : azur au chevron d'argent, acc. de 3 houpes d'or.

Marie de Berlize, veuve de M. Gallien, conseiller au présidial : azur au griffon assis d'or, la queue passée entre les jambes, lampassé de gueules, tenant de ses deux pattes une gerbe d'or.

Denis Breyer, trésorier de S. Urbain : azur au chevron, acc. de 3 couronnes d'or, celle de pointe, surmontées d'une étoile d'or.

Jacq. Breyer, chanoine de S. Urbain.

Et. Blanchard, chanoine de S. Etienne : azur à 3 étoiles d'or.

P. Levesque, greffier de l'élection.

Anne Lemoyne, femme de L. Le Courtois, éc., lieut. particulier au baillage : argent au chevron de gueules, acc. de trois mouchetures d'hermine de sable.

Charlotte de Coue : gueules au chevron d'or.

Georges Poupault, marchand : sinople au chevron d'argent.

Ed. Pictory, élu : facé d'argent et de gueules de 6 pièces.

Fr. Comparost, chanoine de S. Etienne : gueules au sautoir d'or.

N. Lefebvre, id. : gueules à 3 croix recroisettées d'or.

René Douault, id. : argent à 3 faces de sable.

Fr. Gault de la Planche, id. : argent à la bande de gueules.

Fr. Veluisat, id. : or à 2 faces de gueules.

J. du Bled, id. : sable au lion d'or.

N. Prieur de S. Georges, id. : gueules à 3 quintes feuilles d'or.

Jacq. Langlois, id. : or à la bande fuselée de gueules.

N. Lombard, id. : gueule au sautoir d'argent.

N. Maulet, id. : azur à 3 tours d'argent.

Edme Guérard, receveur général des gabelles de Langres : azur à 3 cors de chasse de sable.

N. Gallerey, chanoine de S. Etienne : facé d'or et de sinople de 6 pièces.

N. Sannaire, dir. de la monnaie : azur à 3 bandes d'or.

Jacq. Gallien, chanoine de S. Etienne : gueules à 3 cornets d'or.

N. Callet, curé de S. Jacques : azur à 3 lions d'or.

H. Cordier, celerier de S. Etienne : argent à 2 chevrons de sable.

J. Gaulard, chanoine : or à la croix pattée de gueules.

Oudard Manton, id. : gueules au taureau passant d'or.

J. de la Houproie, id. : sinople à 3 lions d'argent.

J. de Saint-Omer, id. : or à 3 aigles de sable.

J. Tassin, id. : argent au lion de sable couronné d'or.

H. de Blois, id. : échiqueté d'or et d'azur.

Simon de Noel, éc. : gueules à 3 faces d'or.

Edme Reginet, chanoine de Troyes : azur à la croix pattée d'argent.

Cl. Maillot, officier chez le roi : gueules à 6 billettes d'or, 3-2-1.

J. Huez, v^e de Jean Gombault, élu : azur à l'oiseau d'or sur une motte d'or, acc. de 3 étoiles d'or, 2-1.

J. Aubry, huissier de la chambre de Madame : argent à 5 faces de gueules.

N. de la Chasse, chanoine de Troyes : azur à 3 pommes de pin d'or.

Ant. Filiastre, chanoine de la chapelle N.-D. fondée en l'église de Troyes : or à 5 étoiles de gueules en sautoir.

N. Masses, id. : argent à la croix engrelée de sable.

J. Gobin, chanoine de Troyes : argent à 3 faces d'azur.

L. Person, sous-chantre : or à 5 aiglettes d'or en sautoir.

N. Fondrillon, chanoine : argent à 3 lions de gueules.

Paul Barbette, id. : or à 5 trèfles d'azur en sautoir.

Fr. Patirot, id. : gueules à 2 léopards d'or, l'un sur l'autre.

N. Girardon, chanoine de S. Urbain : azur au chevron d'or.

Cl. Girardon, chefecier de l'église S. Etienne.

Edme Chanteclerc, chanoine de S. Urbain : or à 3 faces ondées d'argent.

Gabriel Vallot, prévôt de S. Etienne : azur à la bande d'argent, chargée de 3 roses de gueules.

Marie-Thérèse de Veilliard : azur à 3 pals d'argent.

Ant. Matagrin, marchand : or à la face de sable, chargée de 3 montagnes d'or.

Claude Matagrin.

N. Thierry, chanoine de Troyes : azur au cygne d'argent.

Anne Lemoyne, femme de Louis Courtois, éc., lieutenant particulier au baillage : argent au moineau de gueules.

Fr. Guichard de Beurville, chev. du Mont Carmel et Saint-

Lazare, gentilhomme ordinaire chez le roi, sgr de Beurville : azur à 3 faces ondées d'argent, au chef d'azur soutenu d'or, chargé de 3 fleurs de lys d'argent, étincelantes d'or, acolé d'azur au léopard d'or.

VI. — Election de Chaumont-en-Bassigny

Ch.-Ant. de Réance, chev. sgr d'Avrainville : azur à la croix d'or.

Ad. de Poiresson, éc., sgr de la Chapelle, lieut. particulier au présidial : écartelé d'azur à 3 pals d'or et d'azur à la bande d'argent, chargée de 3 mouches de sable, acc. de 3 étoiles d'or, 2-1 ; sur le tout d'or au sautoir de gueules, à l'épée d'argent, montée d'or, en pal et brochante.

Cl. de Poiresson, éc., sgr de Chamarande, procureur du roi audit.

P. de Pons, chev. sgr d'Annonville, chev. d'honneur audit, maire perpétuel : sable à la bande d'argent, chargée d'un lion de gueules, acc. de 2 étoiles d'argent, 1-1.

Gerard Berthelier, sgr de Lespervier, receveur des tailles : gueules au lion d'or, acc. de 3 lions d'or, 2-1.

Cl. de Gondrecourt, éc. sgr de Colombey, président au présidial : sable au lion d'argent, armé, lampassé de gueules.

N. Nottin, greffier en chef de l'élection : azur à la gerbe d'or surmonté de 3 étoiles d'argent rangées en chef.

H. Pillot, lieut. de l'élection : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un lion de même, et au chef cousu de gueules, chargé d'une molette d'argent, acosté de 2 étoiles de même.

N. de Pons, chev. sgr de Bouvigny.

Al. Legras, éc., sgr de Maisoncelles : argent au chevron d'azur acc. de 2 étoiles de même en chef, et en pointe avec tête de more de sable, liée d'argent.

N. Legras, éc., sgr de Riocour.

Pierrette Guillaume, v^e de P.-Al. de Baudesson, éc., avocat : argent à 2 oiseaux de sable, l'un sur l'autre, tenant chacun dans leurs becs une épée d'or.

N. de Maillot, sgr de Senoncourt, éc., lieut. général au présidial : écartelé par un trait d'argent, au 1er à un dextrochère d'argent armé d'or, mouvant de sénestre, tenant une épée d'argent ; au 2e, au soleil d'or ; au 3e, une ancre d'or ; au 4e, un croissant d'argent.

Ant. Labbé, sgr de S. Martin, maître des eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 3 grenades d'or.

Maurice de Mailly, éc., lieut. criminel au présidial : gueules au chevron d'argent, acc. de 3 étoiles d'or, au chef abaissé d'or, surmonté de 3 étoiles de même.

Cl. de l'Hostel, éc., sgr de Milliers : azur à l'aigle éployée d'or.

Madeleine Legras, v° d'Alex. Chappé, contrôleur des domaines du roi à Arles.

J.-B. de Fleury, éc., grenetier : azur à 3 croix au pied fiché d'or, une étoile de même en cœur.

Fr. du Buisson, éc., sgr de Laubeville : azur au chevron d'argent, potencé et contrepotencé de sable de 7 pièces ; acc. de 3 troncs d'arbres d'or ; au chef d'or, chargé d'un lion passant de gueules.

Feu P.-Ph. Perret, éc., déclarant sa v° Jacq. de Mailly : azur à la face d'or, acc. en chef de 3 croissants d'argent, et en pointe de 3 trèfles, 2-1.

N. de Poiresson, doyen de la Collégiale.

Norle Dupuy, éc., sgr de Lezeville : coupé, emmanché d'or et d'azur de 2 pièces et 2 demiés.

J.-B. Guyot, doyen du présidial : azur au coq d'or, acc. de 2 étoiles d'or et 1 croissant d'argent.

Ant. de Montarby, éc., sgr de Fréville : de gueules au chevron d'argent.

Edme Denis, président au présidial : gueules à l'aigle d'agent.

Fr. Gaucher Petit, procureur du roi de la ville : écartelé de sinople à 3 glands renversés d'or, 2-1 ; d'argent au lion morné de sable, au chef de gueules chargé de 3 croissants d'argent.

Rob. Mailly, élu : azur à la cote d'armes, acc. en chef de 3 étoiles rangées, et en pointe de 2 hallebardes en sautoir, d'argent.

N. de Beaujeux, chev. sgr de Chambroncourt, cap. lieut. des gendarmes de Mgr le duc d'Anjou, brigadier des armées : écartelé d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules au lambel de 5 pendants de même, brochant sur l'épaule d lion ; et de gueules à 5 faces d'argent.

P. Simon, commis à la Recette du grenier à sel : azur chevron, acc. de 2 étoiles et un croissant d'or.

H. de Frélix, éc., sgr de Provenchères : azur au lion d'argent.

J. Renepont, sgr de Vicq, anc. commissaire des guerres : azur à 3 glands d'or, tigée de même, 2-1 ; au chef cousu de gueules chargé de 3 croissants d'argent.

Gilles Durand, cons. vétéran au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 cailloux d'or.

Gilles Durand, conseiller au présidial, sgr d'Aisey.

Didier Durand, conseiller d'épée, sgr de la Voivre.

Fr. Courtet, président en la prévôté : azur au chevron d'or, acc. en chef d'un croissant dextre et une étoile à sénestre de même, en pointe d'une levrette courant, d'argent, acolée de gueules.

J.-B. Guidet, procureur : azur au chevron d'argent, acc. de 2 oiseaux de même posés sur un rameau d'or, et en pointe d'un vase d'argent, garni de 5 roses au naturel.

Ch. Chaalon, cons. vétéran au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 étoiles d'or.

Ch. de Paillette, v° de Fr. de Paillette, éc., lieut. colonel du rég. La Ferté : or à 3 hures de sable.

Jaq. Lambert, éc., prévôt des maréchaux : azur au chevron d'or, acc. de 2 croix au pied fiché d'argent, et en pointe d'un cygne de même.

Guill.-Cl. Lutinet, sgr d'Anneville, 1er conseiller au présidial : azur au chevron d'argent, acc. de 2 étoiles et un trèfle d'or.

P. Petitot, conseiller audit : azur à la face d'or, acc. en chef d'un cœur de même, enflammé de gueules, acosté de 2 étoiles d'argent, et en pointe de 3 croissants de même.

Fr. Lambert, maire perpétuel d'Arc.

Ch. Laurent de Briel, éc., sgr d'Autreville : d'azur au chevron renversé d'or, un cor de chasse y pendant de même, lié de gueules.

N. Bertrand, avocat : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et un croissant d'argent.

Louis Duvenu, anc. commissaire des guerres : argent à la bande d'azur, acc. d'un croissant et une tour de sinople.

Fr. de Remond, éc., sgr d'Ormoy : azur à 3 roses d'or.

Fr. Gaucher, lieut. civil et criminel en la prévôté : azur à la bande d'argent, chargée de 3 étoiles d'azur, acosté de 3 roses d'argent, 2 dessus et 1 dessous.

Ant. Dillon, avocat, procureur du roi aux traites foraines : azur au chevron d'or, acc. de 3 coquilles d'or.

Feu J.-L. Masson, conseiller au présidial, déclarant Pierrette Legras sa femme : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 épées d'argent en sautoir, sur laquelle broche une flamme de gueules; et en pointe une tour d'argent.

Bon Martin, procureur du roi aux eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 2 croissants et une épée d'or.

J. de Petitjean de Gré, éc., sgr d'Orquevaux : azur au chevron, acc. de 2 roses et 1 étoile d'argent.

L. Girardot, président des traites foraines : azur au chevron d'or, acc. de 3 trèfles de même.

Cl. de la Rue, chev., sgr d'Ormoy : azur au chevron d'or, acc. de 3 lozanges d'argent.

Edme Puissant, greffier du baillage ; azur au chevron, acc. de 2 étoiles et 1 croissant d'or.

N.-P. Favier, éc., 1er assesseur en la maréchaussée : argent à la bande d'azur chargée de 3 étoiles d'or.

Ant. Amyot, lieut. aux eaux et forêts : azur au lion d'or, acc. d'une épée d'argent couchée en chef.

Ant. Bernard de Laistre, éc., sgr de Riocour, chanoine de la Collégiale : azur au vol d'or, surmonté d'un œil d'or.

Et. Le Cerf, garde marteau des eaux et forêts : azur au chevron d'or, acc. de 3 massacres d'or.

Anselme Pothier, éc., baron de Clinchamp, conseiller d'honneur au présidial : écartelé en sautoir d'or et de gueules à 2 roses de gueules et 2 têtes de lion arrachées d'or.

J. de Mailly, chanoine de la Collégiale.

H. Prignet, lieut. aux traites foraines : azur aux chiffres H. P. entrelassés d'or.

J.-Jules Marchand, apothicaire : azur au chevron d'or surmonté d'un soleil de même, acc. de 3 vipères d'argent.

Al. Legras, chanoine chantre, conseiller au présidial.

Jos. Chibert, président de l'élection et du grenier à sel ; azur au chevron d'or, acc. de 3 grenades d'or.

Ant. Legrand, chanoine, prieur de Remonvaux : azur à la face d'or, acc. de 3 étoiles d'or, à la bordure d'argent.

Cath. Thirement, v° de Fr. Mailly, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, chargé de 3 croisettes de gueules, acc.

en chef de 3 étoiles d'or, et en pointe, un pélican dans son aire de même.

J. Simon, v^e de René Le Comte, receveur en titre du grenier à sel : azur au dextrochère d'or, mouvant du senestre, tenant une épée d'argent.

P. Geoffroy, conseiller au présidial : azur a la face acc. de 2 étoiles et 1 levrier passant, soutenu d'un croissant d'or.

Feu Jacq. Tabouret de Crespy, éc. — Jeanne Sauvage sa veuve : azur au chevron, acc. de 2 coquilles et un aigle soutenu d'un tabouret d'or.

L. de Haudresson, éc., sgr de S. Martin : azur à la face d'or, surmontée de 3 croissants d'argent rangés en chef, et acc. en pointe de 3 hures d'or, 2-1.

Ant. Louvrier, élu : azur à 3 fourmis d'argent.

Edme Briot, marchand : or à un quatre de chiffre de marchand, de gueules, accosté des lettres E. B. de même.

J. Picard, maître des Postes : azur à la gerbe d'or, accostée des lettres J. P., surmontée de 3 étoiles rangées en chef d'or.

P. Carlot, procureur du roi au grenier à sel, et substitut au présidial : sinople au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et un cœur d'or, enflammé de gueules.

Fr. Guyot, chanoine.

Ant. Denis, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles d'or et un cheval gai d'argent en pointe.

Ch. Chaalon, conseiller au présidial.

Fr. Cocquoy, notaire, greffier en chef des traites foraines : azur au chevron d'or, surmonté d'un coq d'or, acc. de 2 cœurs d'or et en pointe 3 petits poissons superposés d'or.

Cl. Guidot, lieutenant assesseur en l'élection : azur à la face d'argent, acc. en chef de deux glands de même et en pointe de deux guidons de même, mis en sautoir, soutenu d'un cœur enflammé d'or.

Agnès Potin, v^e de Fr. Masson, conseiller au présidial : azur au chevron d'or, acc. en chef de 2 épées d'argent, les pointes en sautoir, chargées d'une flamme de gueules et en pointe d'une tour d'argent..

J. de Vaux, v^e de Fr. Ravier, greffier en chef du grenier à sel : sinople à l'arbre d'or entre 2 montagnes d'argent, mouvantes des deux flancs à l'écu.

Mathieu Viart, chanoine : d'or au cœur de gueules, traversé

de deux flèches de sable, empennées et ferrées d'argent, en sautoir.

Simon Brulefert, conseiller, receveur des épées au présidial : d'azur au cœur enflammé d'or, acc. de 2 étoiles d'or, et en pointe de 3 croissants d'argent, 2-1.

Simon Nicolin, chanoine : azur à 2 lettres S. N. entrelassées d'or.

Nic. de Tabouret, éc., sgr de Vouecourt, Monsaujon : d'azur au chevron d'argent, acc. de 2 coquilles et un tabouret d'or.

Et. Gérard, aide d'échansonnerie de la feue reine : azur au dextrochère d'argent, tenant une soucoupe d'or, acc. de 2 gobelets de même en chef.

P. Garnier, chanoine : azur au cigne d'argent, accolant de son col une croix haussée d'or, acc. en pointe d'un serpent ondoyant d'or.

Claire Millard, v° de P. Guillaume, avocat : argent au chevron d'azur, acc. de 3 mouchetures d'hermine, 2-1.

Barbe de Voivre, v° de J. d'Orge, chev., sgr de Louviers : argent au sautoir de sable, chargé de 5 macles d'or.

J.-H. Duchesne, officier en l'élection : gueules au chevron d'or. acc. de 2 glands tigés et feuillés de même, et d'un croissant d'argent.

J.-B. Gaucher, conseiller au présidial.

Richard Lefebvre, procureur du roi en l'élection : gueules à la bande échiquetée d'or et de sable, au chef d'or.

Fr. Simon, chanoine : azur au chevron, acc. de 2 étoiles et une coquille d'or.

Cl. Courtois, v° de Fr. Desnoyers, éc., sgr de Bréchainville : argent à 3 mouchetures d'hermine, bordure dentelée de gueules.

Cl. Lemaire, v° de Cl. Desbarres, chev., sgr de Bréchainville : azur au chevron d'or, acc. de 3 coquilles de même.

P. Petitot, assesseur en la chambre de ville : azur à la face d'or, acc. d'un cœur enflammé de gueules en chef; accosté de 2 étoiles d'argent et en pointe de 3 croissants de même.

Ant. Geneviève, élu : or à 3 genevriers de sinople.

Ch. Dillon, 1er avocat du roi au présidial : azur au chevron d'or, acc. de 3 coquilles de même.

Marguerite Dubois : azur au chêne d'or fruité de même.

Elise Lambert, v° de Bernard Delestre, éc., sgr de Riocourt :

azur au chevron d'or, acc. de 2 croix au pied fiché et un cigne d'argent.

Ch. Masson, v^e de N. Guyot, lieutenant en l'élection : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'une tour d'argent.

J.-B. Puissant, prévôt royal.

Feu H. d'Audigné, sgr du Mazet, secrétaire du roi, suivant déclaration de Fr. Antoine sa veuve : sable à 3 éperviers d'or, grilletés d'argent.

Ph. de Laumosne, éc., capit. au rég. Marine : azur à 3 faces dentelées par le bas d'or, surmontées de 3 roses tigées et feuillées de même, rangées en chef.

Fr.-Jos. de Ravenel, chev., comte de Vindé : écartelé d'argent à 4 lionceaux cantonnés de gueules, armés, couronnés et lampassés d'or; de gueules à 3 pals de vair, au chef d'or; d'azur à la croix d'or, cantonnée de 18 billettes de même, 10 en chef, 5 à chaque canton, 2-1, 2; d'azur semé de billettes d'or, au lion d'or; sur le tout de gueules à 6 croissants d'or, 2-2-2, chacun surmonté d'une étoile d'or, et en pointe une autre étoile d'or.

Ant. Petitot, cap. au rég. Picardie.

Jacq. Masson, conseiller au présidial.

P. Thirement, ex-mjor du rég. Toulouse : azur au chevron d'or, chargé de 3 croix de gueules, acc. de 3 étoiles d'or en chef, et en pointe un pélican dans son aire de même.

Ant. de Grand, éc., sgr de Charmant : azur à la face d'or, acc. de 3 étoiles de même.

Richeaume de la Borde, abbé de Septfontaines : sable au pal d'or.

P. Husson, éc., sgr de Sampigny : argent au lion de sable, chargé sur l'estomac d'une croix potencée d'or; bordure dentelée de gueules.

L. de Tabouret, éc., sgr de Lorgère.

Ch. de Saint-Blin, chev., comte de Vaudremont : azur à 3 têtes de bélier d'argent.

Anne Girardot, v^e de A. Guidot, procureur : or au chevron de gueules, acc. de 3 annelets de même.

Marie Geoffroy, v^e de Nic. Cadie, notaire : azur à la croix cablée d'argent et fleuronnée de gueules.

Cl. Guyon, chanoine : bandé de gueules et d'argent de 6 pièces.

Gabrielle de Formont : gueules à 3 tours d'or.

Elise Labbé, v^e de N. de Grand, éc., sgr de Rocourt, lieut. part. au présidial : or à la croix ancrée de gueules, cantonnée de 4 roses de même.

Ant. Masson, greffier en chef de la prévôté : argent à 3 cors de chasse de sable.

J.-B. Crossard, chanoine : d'hermines à la croix de gueules, chargée de 5 roses d'argent.

J.-B. Guillaume, éc., sgr de Buxière, major du rég. Bretagne : argent à la face de sable, acc. de 3 molettes de même.

N. sgr de Noisy, capit. de milice royale : gueules à 3 fers de pique d'argent.

Angel. de Pont, v^e de Ch. de Quinquempoix d'Amboise, comte de Vignory : sable à la bande d'argent, chargée d'un lion de gueules, accostée de 2 étoiles d'argent.

Louis Chevalier, directeur des aides : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un aigle de même.

Fr. Sirejean, commissaire de police de la ville, procureur au présidial et receveur des armoiries : d'or au lion de gueules.

VII. — Election de Saint-Dizier

Ch. Magnes du Chemin, maire perpétuel : azur à la croix ancrée de gueules, soutenue d'un croissant d'argent.

Cl. Simon de Magny, éc., sgr de Villiers : azur au chevron d'argent, acc. de 3 cygnes de même.

H. Lecot, commissaire aux revues : écartelé d'argent à 3 mouchetures d'hermine : de sinople à 3 hures d'argent ; de gueules à 3 vipères d'argent en pal ; d'azur à la gerbe d'or.

Jos. du Sart, chev., sgr de Dienville : gueules à la bande engulée d'argent.

Cl. du Bois, lieut. particulier au baillage : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles d'argent et un massacre d'or en pointe.

Marie du Bois, v^e de L. Lemoyne, secrétaire du roi : d'argent au chevron de gueules, acc. de 3 mouchetures d'hermine.

Cl. Guichard, éc., lieutenant de robe courte : d'azur à une tour d'or, sommée d'un lion naissant de même ; parti d'or à la bande de sable, chargé de 3 étoiles d'argent.

Ch. du Sart, sgr de Germaincourt, bailli de la ville.

L. du Bois, v^e de Jacq. d'Argeavel, président du baillage :

azur au chevron d'argent, acc. de 2 cyprès d'or en pointe; en chef de même, chargé de 3 flammes de gueules.

L. de La Rama, éc., sgr de Vandies : azur au lion d'or, acc. de cinq fers de lance de même.

Cl. de France, éc., prieur de Mortaigne-sur-Gironde : face d'argent et d'azur de 6 pièces, chargée de 6 fleurs de lis, de gueules, 3-2-1.

Nicaise Navelet, procureur du roi aux forêts : azur au lion d'or.

Fr. Pailliet, éc., procureur du roi au baillage : azur au chevron d'argent, surmonté d'une étoile d'or, acc. de 3 feuilles chêne d'or, au chef d'or, chargé de 3 amances de gueules.

Cl. du Bois, receveur des deniers patrimoniaux de la ville.

P. Bertel, vérificateur des défauts aux forêts : argent à 2 corbeaux de sable, l'un sur l'autre.

Cl. Mezier, marchand : azur à la croix d'argent, chargée de un cœur de gueules, cantonnée de 4 croissants d'argent.

J. Bombe, sgr de Fontenesser, conseiller au baillage : azur à la bombe d'or, enflammée de 3 flammes d'or.

Cath. Paillot, v° de Cl. de Lioncourt, conseiller audit.

N. Mathieu de Lioncourt, conseiller audit. : azur au lion d'or, lampassé de gueules, acc. de 3 quintefeuilles d'argent.

Cl. Gillet, directeur général de la marque des fers : gueules à la face enclavée en pointe d'argent, surmontée de 2 branches de chêne d'or, en sautoir, et le demy pal accosté de 2 queues de sanglier d'argent (*sic*).

Liesse-Madelaine de Moncrif, v° de L. de la Roche, cap. au rég. de Condé : or au lion de gueules, au chef d'hermine.

Jos. Gillet, président du grenier à sel : argent au chevron de sable, acc. de 2 étoiles, d'azur, et un cœur enflammé de gueules.

N... Regnard, lieut. criminel : gueules à la tête de renard arrachée d'or, acc. de 2 étoiles et un croissant renversé d'argent.

N... Godart, capit. de bourgeoisie : argent à 2 piques de gueules, ferrées d'or, en sautoir, acc. en face de 2 molettes d'azur.

N... Goyart, procureur : écartelé de pourpre et d'argent à 4 limaçons de l'un en l'autre.

Fr. Bugnot, grenetier : coupé de gueules et d'argent à une croix lorraine fleuronnée de l'un en l'autre.

N... Remy, médecin : argent à 2 vipères de sinople, nouées en cœur et passées en sautoir, acc. en chef d'un soleil de gueules, et en pointe d'une fleur d'héliotrope d'azur, tigée et feuillée de même, sur une terrasse de sable.

N. Bouland, bourgeois : azur à la face d'or, chargée d'un compas ouvert en chevron de sable, accosté de 2 tourteaux de gueules.

N... Garnier : sable à l'étoile d'or, en cœur, acc. de 4 coquilles d'argent.

N..., v^e de J. le Duc, hotellier : argent à un duc de sable perché sur un tronc d'arbre, écoté et couché de même, au chef compassé de gueules et d'or de 4 pièces.

Fr. Martin, procureur du roi au grenier à sel : d'azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un chien passant d'argent.

Election de Vassy

Eust. du Trousset, chev. de l'Ordre, sgr de Renoncourt, major, comm. le rég. S. Maure : sinople au lion d'or, armé et lampassé de gueules.

Fr. du Chastelet, v^e de Ch. de Broussel, chev., baron d'Ambonville : or à la bande de gueules, chargée de 3 fleurs de lis d'argent.

N... de Serpe Descordan, éc. : argent au pal de gueules, chargé de 3 chevrons d'or.

Jos.-Louis de Broussel, ch., baron d'Ambonville et sa femme Louise de Mesgrigny : azur au chevron d'or, acc. de 2 roses d'argent en chef et un croissant de même en pointe ; écartelé d'or à la bande de gueules chargée de 3 fleurs de lis d'argent ; acc. de 6 croisettes recroisettées au pied fiché d'or, en orle ; — écartelé au second, d'azur à la bande d'argent, acc. de 2 doubles cotées, potencées et contrepotencées de 3 pièces d'or ; au 3e, d'or au dauphin pâmé d'azur ; sur le tout d'argent au lion de sable.

Arm.-Jean de Broussel, sgr de la Neuville.

André Leblanc, sgr du Buisson, élu à Vitry : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles d'argent et une branche de chêne englantée d'or.

Jacq. de la Montagne de Laigle, éc., sgr de Champgerbault : gueules à l'aigle à 2 têtes d'argent.

Pierre de la Montagne de Laigle, éc.

Jean Béquin, éc., sgr de Suzemont, maître des eaux et forêts : azur à 2 bandes d'argent, et 2 besans de même en chef.

Elise Millot sa femme : d'hermines à 3 roses de gueules.

Fr. de Rommecourt, éc., sgr du Plessis : or à l'ours passant de sable, allumé d'argent.

Louis Demare, éc., sgr de Brougeval : azur au chevron d'or, acc. de 3 molettes d'or : écartelé de gueules à la croix dentelée d'argent.

Cl. d'Aulnay, chapelain de S. Urbain de Troyes : azur au coq d'or.

Fréd. de Gallois, éc. sgr de Rampont : sable parté d'argent à l'anneau de l'un en l'autre, chargé de 4 roses de même.

Marie-Anne de Vassan : azur au chevron d'or, acc. de 2 roses et 1 coquille d'argent.

Maurice de Thomassin, éc. : argent au pin arraché de sinople, sommé d'une merlette de sable.

Nic. de la Marche, grenetier à Montmorency : gueules à la face d'argent, acc. en chef d'une étoile, et en pointe 3 lozanges, 2-1 de même.

Louis de la Marche, contrôleur audit grenier.

Armand de la Marche, bailli de Montiérender.

Louis de Tauvray, éc. : azur à 3 bandes d'or.

Ch. de Noel, éc., sgr de Germinon : azur au chevron d'or, acc. de 2 molettes d'or, et en pointe un lion d'or, armé et lampassé de gueules.

P. Chanlaire, procureur du roi aux forêts : or à la foy de carnation, habillée d'azur, posée en face alaisée, supportant un cœur enflammé de gueules, adextrée d'une épée de sable en pal, senestrée d'une étoile en chef de même.

P. Clerget, lieutenant assesseur civil et criminel en la prévôté : azur à 2 sarcloirs d'argent, emmanchés d'or, passés en sautoir, acc. de 4 étoiles d'or.

Anne Beguin, v^e de Fr. Le Blanc : gueules à trois tours d'argent

J. Thevenin, prêtre : azur au chevron d'or, acc. en pointe d'un lion d'or.

Et. Becquin, éc., capit. de dragons : gueules à 3 tours d'argent.

Election de Vaucouleurs

Gabrielle de Sarmoize, v^e de Fr. de Housse, éc., sgr de Buré : coupé au 1er échiqueté d'or et d'azur à 2 traits; au 2e, d'argent.

Ch.-H. Le Compte, éc., sgr de Sauvey, capit. d'infanterie : parti de gueules au bras d'argent, mouvant du flanc sénestre, tenant une épée de même; d'azur à la face d'or, acc. d'une croix en chef, et une rose de même en pointe.

Thomas Le Compte, éc., garde de corps du roi.

Paul de Droits, sgr de S. Liviere, cap. de cavalerie : azur à 3 billettes d'or, ombrées de gueules.

Ch.-Fr. de Brun, sgr de Brullay, lieut. col. du rég. la Sarre : coupé d'or à 2 porcs affrontés de sable, naissant des deux angles d'en bas et regardant un gland de sinople, pendant du haut du chef; de gueules à 3 faces d'or.

Anne Caudot, femme de Fr. de Brun, sgr de Brullay susdit : azur à la face d'or chargée d'une hure arrachée de sable, acc. de 3 boulets d'argent.

Ch.-Gab. de Mondeval, sgr de Mauvage : gueules à 2 hautes tours jointes par un entremur d'argent, maçonnées de sable, acc. en pointe d'un rocher d'argent.

Gustave-Adolphe de Rameru, éc., sgr de Brandevilliers : azur à 4 rameaux de laurier d'or en croix, cantonnés au 1er et 4e d'une tête de lion anachée d'or.

H. de Brullé, éc,, sgr de Muly : argent à 2 étoiles d'azur en chef, et en pointe un chicot couché en pointe de sable, ardent de gueules.

Hug. de Terme, éc., sgr de Heraulier : gueules au lion d'or, tenant de chaque patte de devant un caillou d'or.

Jos. de Flégny, éc., sgr de Broussay : or à la croix ancrée de sable, chargée de 5 écussons d'argent, greslés de gueules.

Daniel de la Cour, éc., sgr de Taillancourt : azur au bras armé d'argent, mouvant de sénestre, tenant une épée de même, la garde et la poignée d'or.

Alex. de Réance, chev., sgr de Traveson : azur à la croix d'or.

Bernard de Sommieure, chev., sgr de Taillancourt : azur à 2 massacres d'or, l'un sur l'autre.

Fr. de Trusson, éc., sgr. de Laneville : azur à la face d'argent, acc. de 3 étoiles de même.

Cl. Menoux de la Guesche : gueules au coq d'or sur une terrasse d'or, au chef cousu d'azur, chargé d'une étoile d'argent.

Ch. des Salles, chev., sgr de Rortay : argent à la tour crénelée de 4 pièces de sable, donjonnée à sénestre d'une tourelle crénelée de 3 pièces de même, la tour ouverte et ajourée d'argent, sur un rocher d'azur.

Fr. de Mion, éc., sgr de Gombervaux : écartelé d'or et de gueules.

Gaspard de Silaine, chanoine : azur à 3 maillets d'or, celui de pointe renversé.

Louis de la Panne, curé d'Ourche : or à la croix haussée et alariée de sable.

Ch. Codebec, doyen et sgr d'Espié : gueules au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et une gerbe d'argent; au chef d'azur, chargé de 2 besans d'or.

J. Lespinaux, receveur des 5 grosses fermes à Vaucouleurs azur au lion couronné d'or.

Cl. du Parge, enquesteur en la prévôté : azur au lion d'or surmonté d'une étoile d'or.

Ph. de Hausen, chev., sgr de Reslin : azur à 3 serpettes d'or.

Gab. de Mion, éc., sgr de Gombervaux.

Fr. de Breille, éc., sgr de la Bressardoire : argent à trois merlettes de sable.

Jos. de Silaine, éc., sgr de Montigny.

Fr. Olivier, éc., curé de Mauvage : gueules à l'arbre arraché d'or, chef de sable chargé d'un lion passant d'or.

Marie Lambert, v^e de J. Cappé : parti d'azur à la face d'or, acc. de 2 lions passant d'or, lampassé de gueules, en chef et en pointe ; et d'azur au lion d'or, couronné d'or, lampassé de gueules.

Didier Lamy, procureur du roi en la ville : gueules au chien d'argent, acolé d'or, passant sur une terrasse de sable; au chef d'or, chargé d'un soleil de gueules.

Cl. Niel, lieutenant aux traites foraines : d'or à l'écusson d'azur, acc. de 8 annelets de gueules en orle.

Fr. Laurin, procureur du roi aux dites : azur au chevron d'or, acc. de 2 étoiles et 1 croissant d'argent.

Cl. Braconnier, procureur du roi en la prévôté : azur à la face

d'argent, surmontée de 3 étoiles d'or rangées en chef, et en pointe un cor de chasse d'argent.

Cl. Ladvocat, maire perpétuel : azur au lion léopardé d'or, au chef de gueules chargé de 3 étoiles d'or.

Fr. Richard, lieutenant du roi : argent à 3 biches de gueules, passantes, 2-1.

Fr. Richard, contrôleur des actes des notaires.

Ant. Franquin, greffier des registres de l'état-civil : azur à la face d'argent, chargée de 3 aigles de gueules, acc. de 3 étoiles d'or.

Fr. d'Aragon, commissaire aux revues : azur à 3 faces d'or, surmontées d'un croissant d'argent en chef.

Fr. d'Arbanton, président, prévôt royal : parti d'azur au chevron d'or, acc. de 3 croissants d'or, 2 et 1 ; — et d'azur à l'épée d'argent, emmanchée d'or, surmontée d'une couronne royale et accostée de 2 fleurs de lis de même.

Ch.-Louis du Plessis, lieutenant civil et criminel en la prévôté : parti d'azur à l'arbre d'or et au chien d'argent, accolé de sable, passant devant le pied de l'arbre ; — d'azur à l'épée d'argent, emmanchée d'or, surmontée d'une couronne fleurdelisée de même.

E. DE B.

DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS

TROISIÈME PARTIE

MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE*

IV

Jean V (II de Chatillon)

Jean succéda à son père dans la seigneurie de Dampierre.

Par un premier partage fait avec son frère, en 1360 ou 1361, il cède à celui-ci la terre de Sompuis et celle de Sommereux [1].

Un arrêt du parlement du 23 décembre 1361 ordonne, comme nous l'avons déjà énoncé, que Jean Mouton sera payé de ce qui lui est dû sur les revenus de Sompuis et de Waucogne.

En janvier 1361, le roi Jean enlève au bailliage de Chaumont et incorpore au bailliage de Troyes tous les lieux qui ressortissaient à la prevôté de Rosnay. Dampierre en faisait partie. Nous verrons plus tard ces lieux faire retour au bailliage de Chaumont (*Boutiot; Histoire de Troyes*, *II*, *p.* 159).

La même année, le roi Jean constitue en dot à sa fille Isabelle, mariée à Jean Galéas Visconti de Milan, la comté-pairie de Vertus, comprenant les châtellenies royales de Vertus [2], Rosnay, etc. La terre de Dampierre, bien que comprise dans la châtellenie de Rosnay, continuera encore pendant quelque temps à relever directement du roi.

Par un second partage fait au mois de décembre 1363, Jean, seigneur de Dampierre, et Hugues, son frère, « estant en la

* Voir page 246, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Sommereux, c. de Grandvillers (Oise).

2. Vertus (Marne).

ville de Hesdin, à la suite du roy Jean, ils firent un nouvel accord entr'eux touchant les héritages et possessions, tant de feu Jean de Chastillon, seigneur de Dampierre, leur père, comme de Marie, dame de Rollaincourt, leur mère, encore vivante, pour eux et leurs hoirs en la manière qui suit : »

« Jehan, par la grâce de Dieu, Roy de France, sçavoir faisons « que, — Pardevant nous se sont comparuz en leurs per- « sonnes noz amez et feaulz chevaliers *Jehan de Chasteillon,* « *sire de Dampierre*, d'une part, et *Hue de Chasteillon*, son « frère, d'aultre ; — Et en nostre présence ont recongneu et « acordé que pour tous les drois et hommes qui leur pueent « estre escheus et venus, ou qui leur pourroient venir et « escheoir, et à chascun d'eulz, à leurs hoirs, tant pour cause « de la succession de feu Jehan de Chasteillon, jadis seigneur « de Dampierre, leur père, comme de nostre amée et féable « Marie, dame de Rollancourt, à présent vivante, leur mère, « tant de tous les héritages et possessions qui furent audit feu « leur père dont ils fu héritiers, comme de tous les héritages « et possessions qui oncques furent et à présent sont à ladite « dame, leur mère, — Lesdiz chevaliers sont d'accord li uns à « l'autre pour eulx et pour leurs hoirs en la manière qui s'en « suit : — C'est assavoir que pour ce que ledit Hue avoit « droit d'hoirie de home selonc la coustume du pays de Cham- « paigne ès dites terres et possessions qui furent audit feu « leur père estans ou dit pays de Champaigne, et aussi il « avoit-il droit à cause du douaire que ladite dame leur mère « y avoit, que elle li avoit donné. Et néantmoins avoit droit « en tous les héritages que icelle dame leur mère avoit « nagaires ou pays de Beauvoisins, lesquelz héritages de « Beauvoisins elle li a donnez dès maintenant héritablement. « — Et si avoit ledit sire de Dampierre frère dudit Hue donné « à iceluy Hue par ses lettres souffisamment et héritable- « ment la moitié de tous les héritages où qu'ilz fussent de la « dite dame leur mère. — Desquelles lettres de don par ce « présent traittié ledit sire de Dampierre demeure quitte et « délivré par devers ledit Hue et ses hoirs à tous jours. — « Traittié est et accordé que ledit sire de Dampierre aura et « joyra dès maintenant héritablement, pour li et ses hoirs, de « toutes les terres, héritages et possessions estans en Cham- « paigne et ailleurs qui furent audit feu leur père, dont il fu « héritiers : et li quitte, délaisse et ottroye ledit Hue tout le « droit qu'il y povoit avoir, tant à héritage à cause de hoirie, « comme à cause dudit douaire ou autrement. — Parmi ce

« que le sire de Dampierre son frère payera toutes les dettes « que leur dit feu père devoit au jour de son trespas, et en « acquittera du tout ledit Hue et ses hoirs ; sauf et réservé « que d'une lettre que ladite dame leur mère dit avoir de cer- « tains héritages, que elle dit que sondit feu mary li donna, « se elle en poursivoit lesdiz frères ou l'un d'eulz, ils s'en def- « fendroient chascun à leur portion, sans ce que à la porçion « de l'un l'autre fust tenu en aucune manière. — Réservé « toute voie que lesdiz frères accordèrent et que il dient que « ladite dame leur mère a accordé que aucune personne ne les « en pust poursuir fors que ladite dame. — Et parmi ce est « accordé et ottroié par ledit sire de Dampierre que pour tous « les droits que ledit Hue avoit sur tous les héritages, si que « dessus est dit, iceluy Hue a et aura pour li et ses hoirs « héritablement tous les héritages, fiefs et possessions qui « furent et sont à ladite dame leur mère, tant à Rollaincourt « et ès appartenances, comme en Beauvoisins, ès apparte- « nances et aylleurs. — Et y renonce du tout et se délaisse « et quitte ledit sire de Dampierre de tous les droits qu'il y « puet avoir, et que à lui ou à ses hoirs pourroient venir ou « escheoir de la succession et hoirie de ladite leur mère ou « autrement, et dès maintenant il en tient et accorde ledit « Hue et ses hoirs pour vrais héritiers. — A accordé et accorde « encore ledit sire de Dampierre que pour ce que mèrement « et absolument ledit Hue par ces présentes s'est délaissiés et « mis hors de possessions du droit qu'il avoit ès diz héritages « de par leur dite mère, soit par dessaisine que elle en feroit, « par tel title que elle et ledit Hue seroient d'accort et qui « leur plairoit, par devant le seigneur ou seigneurs de cui ils « seroient tenus, ou par devant noz gens, ou en autre manière, « pour ledit Hue, son commant ou ses hoirs faire mettre de « fait et tenir de droit ou autrement ainsi comme il li plaira. « — Accorde ledit sire de Dampierre et ottroie plainement « comme aisné filz et hoirs à sa portion dudit feu leur père et « de ladite leur mère, que tout ce que ainsi sera fait ou autre- « ment des choses dessus dites au proufit et à la seureté dudit « Hue et de ses hoirs, se tiengne et vaille comme bien fait et « comme condempnation et arrest de parlement, etc. — « Lequel accort et traitié dessus dit et toutes les choses si « comme cy-dessus sont esclaircies et divisées, et chascune « d'icelles, les frères dessus nommez et chascun d'eulz ont « promis en nostre main faire tenir et garder, et accomplir par « la manière dessus dite, sanz venir, faire ou souffrir venir à

« l'encontre, comment que ce soit, par eulz, leurs hoirs, « jamais à nul jour. — Et à ce ils ont voulu et consenti estre « condempnez. Et nous par ces présentes de leur consente- « ment et volonté les y condempnons. Et que ce soit ferme « chose, etc., sauf, etc. — Donné à Hesdin l'an de grâce « MCCCLXIII ou mois de décembre. » (*Duchesne, Preuves, IX*, 18.)

Le 23 du même mois de décembre 1363, « Jean, seigneur de Dampierre, et Jean de Marisy, son bailly, plaidoient au parlement contre le procureur du roy, et Jean de Saint-Fale [1], chevalier ; proposans que ledit Jean de Chastillon, chevalier, estoit seigneur des chasteau et chastellenie de Dampierre, laquelle il *tenoit fort noblement à foy et hommage du Roy, sans moyen*, en tout domaine, ressort et jurisdiction, haute, moyenne et basse, et que *desdits domaine, chasteau et chastellenie mouvoient et estoient tenus plusieurs fiefs et arrière-fiefs subjects et ressortissans à icelle chastellenie*, bienque enclavés dans les chastellenies royales de Vertus et de Rônay : spécialement *le fief de Pierre de Tierslieu*, chevalier, seigneur de la ville et justice de Mailly, et celui des héritiers de défunt Jean Geofroy, seigneur de Vaudrepuis. Ce qui montre que la confisquation de la justice de Dampierre n'avoit point eu lieu[2]. » (*Duchesne.*)

Jean décéda peu de temps après, sans avoir été marié.

Il soutenait alors un procès contre l'abbesse, les religieuses et le couvent de Pont-aux-Dames. (*Duchesne ; Preuves. IX*, 20.)

V

Hugues de Chatillon

Il fut seigneur de Dampierre, de Sompuis, de Vaucogne, de Sommereux et de Rollancourt : Conseiller du Roi et grand-maître des Arbalétriers.

Dès le vivant de son père, Hugues avait rendu de notables

1. Saint-Phal, c. d'Ervy (Aube).

2. Tiercelieue, commune de Montolivet, canton de La Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne). — Pierre de Tierslieu ne serait-il pas le même que Pierre de *Tiercelines*, seigneur de Somsois du chef de sa femme Blanche de Mongière ? (*Arch. de l'Aube ; Cartulaire de l'Hôtel-Dieu CCLXIV. — Abbé Millard, Histoire de Somsois.*)

services à l'Etat, et donné des preuves de ce qu'on pouvait espérer de sa valeur. (*Duchesne.*)

En 1356 et les années suivantes, de concert avec Arnaud de Cervolles[1] et quelques autres seigneurs, il s'était efforcé de repousser une bande de pillards qui, sous la conduite de Robert Knowles, dévastaient le Berri et le Nivernais. (*P. Anselme. — Aimé Cherest.*)

« Un arrêt de l'an 1360 porte qu'il avoit pris le château de Noyelle[2], dans lequel estoient plusieurs lettres, procès et actes appartenant à Catherine d'Arthois, comtesse d'Aumâle. » (*Duchesne.*)

« Depuis, par le partage fait avec Jean, son frère, il étoit demeuré seigneur de Sompuis et de Sommereux » comme nous l'avons établi précédemment. (*Ibidem.*)

En 1360, et jusqu'au 13 mai 1361, il servait en Languedoc sous le connétable de Fiennes. (*P. Anselme.*)

Il était à Paris en janvier 1362 avec deux chevaliers et vingt-un écuyers. (*Ibidem.*)

En 1362, il avait épousé Agnès de Séchelles, fille de Mathieu de Séchelles, et sœur de Pierre, aussi seigneur de Séchelles et d'Arencourt[3].

(Les armes de Séchelles étaient d'azur fretté d'or.)

Agnès était veuve de Jean (I) Tyrel, seigneur de Poix et de Mareuil[4], décédé l'année précédente. Elle en avait trois enfants : 1° Jean II, qui épousera Marguerite de Châtillon-Dampierre, sœur de Hugues ; 2° Pierre, dit Baudran ; 3° et Jeanne, qui se mariera à Jean, seigneur de Tilloy. (*Duchesne.*)

Agnès apportait à son mari la garde et l'administration de ses enfants mineurs, comme on le voit dans un arrêt du parlement dont suit la teneur : « Notum facimus quod magister « Petrus de Relyaco, procurator, ac nomine procuratoris « dilecti et fidelis nostri Hugonis de Castellione domini de « Sompuis et de Sommereux, mariti Agnetis de Sechelles, « relictæ defuncti Johannis Tyrelli domini de Pisis, quondam

1. Arnaud de Cervolles, gentilhomme Périgourdin, surnommé l'Archiprêtre, parce qu'il jouissait des revenus de l'archiprêtré de Velines (Dordogne). Il épousa, vers 1362, Jeanne de Châteauvillain, veuve de Jean de Thil et de Jacques de Vienne. Leur fils fut bailli de Vitry. (Vitry-le-Croisé. Abbé Lalore.)

2. Noyelle, arrondissement d'Abbeville (Somme).

3. Séchelles, château, commune de Cuvilly, c. de Ressons (Oise).

4. Poix (Somme). — Mareuil, près Abbeville (Somme).

« militis ; tam suo nomine quam ut ad causam uxoris suæ, « ballum, gardiam, seu administrationem liberorum uxoris « suæ ac defuncti prædictorum habentis, omnium causarum « in quibus dictus defunctus tempore vitæ suæ actor erat... « Datum Paris. In parlamento die XII januar. LXII. » (*Duchesne ; Preuves*, *IX*, 19.)

Nous avons vu qu'au mois de décembre 1363 Hugues et Jean, son frère, avaient fait un nouvel accord touchant les possessions de leur père et de leur mère, encore existante, et que Hugues avait eu pour sa part tous les biens maternels.

Le 6 mars 1363, « Hue de Chastillon » signe une ordonnance du roi Jean contenant un règlement pour le guet de Paris. (*Ordonnances des Rois de France.*)

A la mort de Jean, son frère, Hugues recueille sa succession et devient seigneur de Dampierre, de Vaucogne et de Sompuis.

En 1364, il est avec « Monseigneur Jean de la Rivière devant Aquegny[1], assez près de Pacy, en la comté d'Evreux. Dedans le chastel d'Aquegny estoient Anglois et Normands et Navarrois là retraits puis la bataille de Cocherel (16 mai). Si prist messire Jean de la Rivière la saisine dudit chasteau d'Aquegny et le rafraîchit de nouvelles gens, et puis se délogea et tout son ost, et se trairent par devant la ville et la cité d'Evreux. Si estoient avec luy et en sa charge messire *Hugues de Chastillon*, le sire de Coucy... et plusieurs autres chevaliers... » (*Froissard, édition Buchon, I, ch.* 182.)

La même année, le roi Charles V lui confère « la dignité de grand maître des arbalétriers vacante par le trespas de Baudouin d'Anequin, occis à la bataille de Cocherel. » (*Duchesne.*)

Il est reçu en cette qualité à Vernon, avec sept chevaliers et vingt-trois écuyers de sa compagnie, le 14 octobre 1364, pour servir sous M. de Rayneval, lieutenant de roy ès parties de Mantes et Meulan, et de là sous le comte de Tancarville, lieutenant de roy en Champagne, Brie et Orléanois. (*P. Anselme.*)

En 1365, il sert en Picardie avec douze chevaliers et trente-six écuyers ; et est retenu au nombre de 226 payés du premier septembre 1368 au 16 janvier suivant, ayant en sa compagnie seize chevaliers et quarante-deux écuyers. (*Ibidem.*)

1. Aquegny, près de Pacy (Eure).

En octobre ou novembre 1368, « le maistre des Arbalestriers » signe « les convenances que firent ensemble le roy le France, Charles-le-Quint, et le comte d'Armagnac et autres nobles du pays de Guyenne, meus à cause des appellaçions faictes contre le prince de Galles, duc de Guyenne. » (*Froissard, I, note ch.* 258.)

« Au baptême de Charles, fils aisné du roy, qui fut célébré dedans l'esglise de Saint-Paul de Paris, l'unziesme jour de décembre 1368, il fut admis à l'honneur, entre plusieurs grands seigneurs de France, de porter le cierge. » (*Annales de France, citées par Duchesne.*)

« Peu après, la guerre estant de rechef ouverte avec l'Anglois, il s'achemina dedans la comté de Ponthieu, lors tenue par Edouard (III), roy d'Angleterre, prist Abbeville, capitale du pays, le 29e jour d'avril 1369, avec Nicol de Louvain, sénéchal de Ponthieu, auquel il fist payer 10,000 francs de rançon ; et de là se rendist maistre de Saint-Valery, de Crotoy, de Rue-sur-Mer et autres places [1]. » (*Duchesne.*)

L'historien *Froissard* parle ainsi qu'il suit de la conquête du Ponthieu : « ..... Si très tôt que le comte Guy de Saint-Pol et *messire Hue de Chastillon, maistre* pour le temps *des Arbalétriers de France*, purent penser, aviser ni considérer que le roi d'Angleterre étoit défié, ils se trairent avant par devers Ponthieu, et avoient fait secrètement leur mandement de chevaliers et d'écuyers d'Artois et de Hainaut, de Cambresis, de Vermandois, de Vimeu et de Picardie, et étoient bien six vingt lances, et vinrent à Abbeville. Si leur furent tantôt les portes ouvertes, car c'étoit chose pourparlée et avisée, et entrèrent ces gens d'armes ens sans mal faire à nul de ceux de la nation de la ville..... (Les Français se rendent maîtres d'Abbeville le dimanche 29 avril et soumettent tout le Ponthieu dans l'espace d'environ dix jours) .....Messire *Hue de Chastillon*, qui étoit meneur et conduiseur de ces gens, se traist tantôt de celle part où il pensoit à trouver le séneschal de Ponthieu, messire Nichole de Louvaing, et fit tant qu'il le trouva, et le prist et le retint son prisonnier, et prist encore un moult riche clerc et vaillant homme dûrement qui étoit thrésorier de Ponthieu. Ce jour eurent les François maint bon et riche prisonnier, et se saisirent du leur ; et perdirent les Anglois à ce jour tout ce qu'ils avoient en ladite ville d'Abbe-

1. Saint-Valéry, Le Crotoy, Rue (Somme).

ville. Encore coururent ce jour même les François chaudement à Saint-Valery et y entrèrent de faict et s'en saisirent, et aussi au Crotoy, et le prirent, et aussi la ville de Rue-sur-Mer..... Et brièvement tout le pays et la comté de Ponthieu furent délivrés des Anglois, ni oncques nul n'y en demeura qui put grever le pays. » (*Froissard; Buchon, I, ch.* 265.)

« Mais Hugues de Châtillon eût du malheur à conserver ce qu'il avoit si heureusement acquis; car, estant demeuré dedans Abbeville pour capitaine, nouvelles lui arrivèrent au bout de quelques mois que le duc de Lancastre devoit passer par là. » (*Duchesne.*) « Il s'arma et fit armer dix ou douze tant seulement de ses compagnons et monter à cheval, et dit qu'il vouloit aller voir la porte de Rouvroy, par quoy il n'y eût point de deffaute, et que les Anglois qui ne devoient mie passer trop loin de ce lez là devers eux ne la trouvassent mie nicement gardée. Encore étoit-il moult matin et faisoit moult grand bruine : messire Nichole de Louvaing, lequel messire Hue de Châtillon avoit en cette propre année pris et rançonné à 10,000 francs, dont trop bien l'en souvenoit, et qui avoit grand'entente de regaigner et reconquerre s'il povoit, s'étoit lui vingtième seulement dès le point du jour parti de la route dudit duc, et ainsy que cil qui savoit toutes les voies, les adresses et les détours de la environ, car il les avoit bien trois ans et plus usés et hantés, s'étoit venu bouter sur aventure de gagner et non de perdre, et mis à embusche contre Abbeville et un autre châtel qu'on dit Rouvroy; et avoit passé un petit rû qui court parmy un marais, et étoit quatis (se reposait) et arrêté en vieilles maisons non habitées qui là étoient toutes décloses. On ne cuida jamais que la route des Anglois se dust mettre en embusche si près de la ville, et là se tenoient lesdits messire Nichole et ses gens tout cois. Et vecy chevauchant parmy ce rû de Rouvroy, lui dixiesme tant seulement, messire Hue de Châtillon tout armé de toutes pièces, excepté de son bassinet, mais son page le portoit sur un coursier après luy, et passa outre ce ruissel et un petit pont qui là étoit, et l'embusche du dessus-dit messire Nichole, et tiroit à venir à la dernière porte pour parler aux arbalestriers qui là étoient à sçavoir des nouvelles des Anglois. Quand messire Nichole de Louvaing le vist, qui bien le reconnut si n'eût été si lie qui luy eût donné 20,000 francs, et saillir hors de son embusche et dit : *Allons, allons, vecy ce que je demande, le maistre des arbalestriers, je ne désirois autre que luy.* Lors poignit son coursier des éperons et baissa sa lance, et s'en vint sur ledit messire Hue et luy crie : ***Rends-toi, Châ-***

tillon, rends-toi, ou tu es mort. Messire Hue qui fût tout émerveillé d'où ces gens d'armes issoient n'eût mie le loisir de mettre son bassinet ni de monter sur son coursier, et qui se vit en si dur parti, demanda : *A qui me rendrai-je?* Messire Nichole répondit : *A Louvaing, à Louvaing.* Et cil, pour eschever (esquiver) le péril, et qui ne se pouvoit fuir, dit : *Je me rends.* Donc il fût pris et saisi, et luy fût dit : *Chevauchez tantôt avec nous, vecy la route du duc qui passe cy-devant.* A cette empointe fut là occis un moult vaillant bourgeois d'Abbeville qui s'appeloit Laurent Dautils, dont ce fut grand dommage. Ainsy fut pris et attrappé par grand'fortune messire Hue de Châtillon, maistre pour le temps des Arbalestriers de France, et capitaine d'Abbeville, de messire Nichole de Louvaing, de laquelle prise le duc de Lancastre eût grand'joie ; aussy eurent tous les Anglais. » (*Froissard, I, ch.* 296.)

D'après le récit de la *Vieille Chronique de Flandres*, « Les Anglois s'en retournans par le pays de Caux passèrent devant Abbeville, et alors issirent contr'eux Hue de Châtillon, maistre des Arbalestriers, et avec luy 1,500 chevaliers ; mais ilz furent déconfits et Hue prins, et tous les autres morts ou prins. » (*Duchesne.*)

« Quoique c'en soit, ajoute *Duchesne*, Hugues fut pris là le douzième jour de septembre 1369, avec Jean Tyrel, seigneur de Pois, fils d'Agnès de Séchelles sa femme, et emmené prisonnier à Calais, puis de là en Angleterre où il demeura quelque temps, à cause qu'on luy demandoit une trop grosse rançon. Car un arrest du parlement prononcé le neuviesme jour d'aoust 1371 porte qu'il y estoit encore lors, et que ayant eu avis comment le roy avoit commis à la dame de Dampierre et de Pois, son espouse, la garde de Simon de Burlay (Burleigh), chevalier anglois, acheté de Jean de Bueil, chevalier et chambellan de sa majesté, qui le détenoit prisonnier, il luy manda qu'*elle le traistat amiablement et doucement, et ne le tint en trop rigoureuse prison de peur que luy ne ressentist un semblable traitement des Anglois.* En considération de quoy la dame assigna à Simon une bonne et honeste chambre au château de Mareuil-en-Ponthieu (près d'Abbeville), de laquelle il pouvoit sortir et aller librement chaque jour à l'église ou chapelle afin d'entendre la messe ; et luy estoit la porte fermée de nuit seulement. Néanmoins violant la foy par luy donnée, comme loyal et fidèle chevalier, de garder sa prison au château susdit, il s'enfuit secrètement une nuit sans le sçeu de la

dame ni de ses gens. De quoy estant avertie elle dépêcha promptement des hommes par tous les ports de mer voisins, et fist crier publiquement à Abbeville, de la part du sénéchal de Ponthieu, que quiconque arresteroit ledit Simon fugitif et le luy rameneroit, il auroit d'elle cent francs pour ses peines et salaires. Car elle craignoit d'encourir l'indignation du roy par la perte d'un tel prisonnier, dont la garde luy avoit été commise, et qu'au moyen de ce la rançon et délivrance de Hugues de Châtillon son mari, pour lequel iceluy Simon pouvoit estre eschangé comme elle espéroit, ne fust retardée et empêchée. A ceste cause plusieurs hommes de diverses conditions sortirent des villes et des chasteaux voisins pour le chercher. Et finalement il fut trouvé sur la Chaussée-de-Piqueny[1], par un fauconnier de Raoul de Raineval, chevalier, qui le mena à son maître au château de Piqueny. Ce seigneur le retint et en avertit la dame de Dampierre, sa parente, laquelle il savoit être grandement troublée et faschée de sa fuite. Mais, pour toutes prières et requestes qu'elle luy fist de le remettre entre ses mains, il ne voulut oncques s'en dessaisir, alléguant qu'il ne pouvoit le délivrer sans le consentement et volonté d'Enguerran Duédin, son compagnon d'armes. Par quoy la dame les assembla pour en traiter avec eux, et après quelques altercations et débats, enfin ils luy respondirent qu'il ne rendroient pas ledit Simon ainsi qu'elle le demandoit, d'autant qu'ils le tenoient et réputoient leur vray prisonnier suivant le droit et l'usage des armes. Ce que voyant, la dame poussée d'une juste appréhension et comme désolée, elle convint avec eux, pour la restitution du prisonnier, à la somme de 3,300 florins d'or dont elle paya comptant 1,500 francs; et pour l'asseurance du reste donna pleiges Jean seigneur de Poix son fils, Jean d'Offignies seigneur de Boulainvillier, André seigneur de Rambures, chevaliers; Hugues de Cambernard et Guillaume Baine, escuyers. Mais depuis elle obtint lettres royaux pour estre relevée d'une telle convention, comme injuste et passée par crainte, et enfin fit condamner au parlement les deux chevaliers à luy rendre les 1,500 florins d'or qu'ils avoient reçeus d'elle. » (*Duchesne*)

CH. SAVETIEZ,
Notaire honoraire.

(*A suivre.*)

1. La Chaussée-de-Picquigny, canton de Picquigny (Somme).

RÉPERTOIRE

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE

I. Depuis l'impression du *Répertoire général*, nous avons eu l'occasion d'examiner l'inventaire suivant, qui nous était resté inconnu, et d'en joindre le dépouillement à notre *Répertoire analytique*.

MOIREMONT. « Inventaire des titres de l'abbaye, » s. d., XVIIIe siècle. Les titres y sont classés par tiroirs, et chaque tiroir est divisé en liasses numérotées.

Nous avons aussi constaté que l'inventaire de *Saint-Jacques*, dont nous avons fait usage et qui semble remonter aux premières années du XVIIIe siècle, est devenu tout à fait insuffisant depuis qu'on a versé au chartrier les titres de l'abbaye de *Notre-Dame de Saint-Dizier*. Nous avons donc recouru aux cartons et nous en avons extrait plusieurs indications relatives à cette dernière abbaye; mais le loisir nous a manqué pour faire sur ce point un travail complet.

II. Le lecteur voudra bien se souvenir que ce *Répertoire analytique* contient seulement le dépouillement des principaux fonds anciens; qu'il a été fait pour la majorité de ces fonds sur d'anciens inventaires, dont l'ordre ne répond peut-être plus parfaitement à l'état actuel des liasses; que trop souvent ces anciens inventaires omettent les liasses dites de « renseignements », où l'historien pourrait cependant faire d'utiles découvertes.

III. Varin, dans la Notice bibliographique qui sert d'introduction au tome I des *Archives de Reims*, a publié la table de

* Voir page 428, tome XVIII, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

plusieurs inventaires de fonds religieux du diocèse de Reims dont nous n'avons pas relevé ici le contenu, à savoir :

Du chapitre Métropolitain [1], p. 174 ;
De la collégiale de Saint-Symphorien, p. 217 ;
De la Nouvelle Congrégation, p. 217 ;
De la collégiale de Saint-Timothée, p. 218 ;
De la commanderie du Temple, p. 241 ;
De Saint-Pierre-aux-Nonains, p. 242 ;
De Saint-Etienne-les-Dames, p. 243 :
De Sainte-Claire, p. 244 ;
Des religieuses de la Congrégation, p. 247 ;
De la fabrique de Saint-Pierre-le-Vieil, p. 247 ;
Du séminaire de Reims, p. 249 ;
Des Ecoles chrétiennes, p. 253.

M. E. de Barthélemy, dans le tome I du *Diocèse ancien* de Châlons-sur-Marne, a donné aussi des renseignements intéressants sur l'origine et la nature des possessions de tous les établissements religieux de ce diocèse, mais sans renvoi aux liasses des chartriers. Voici les fonds, conservés à Châlons et par nous omis, dont il a étudié les titres :

Collégiale de N.-D.-en-Vaux, p. 118 ;
Collégiale de Saint-Jean de Vertus, p. 119 ;
Prieuré de Saint-Martin et Vinetz, p. 209 ;
Mathurins de Vitry, p. 217.

IV. La rédaction du *Répertoire analytique* demande quelques explications.

Nous avons souvent conservé dans le texte l'orthographe des noms de lieux telle que nous l'avons lue dans les anciens inventaires.

Nous avons toujours réuni dans un même article les mentions relatives à une paroisse et à ses hameaux et dépendances, sauf dans les cas où cette dépendance exigeait un article plus important que celui de la paroisse.

Quand il s'est rencontré des noms dont l'identification nous a paru incertaine, nous les avons notés d'un point d'interrogation.

1. Nous avons cependant signalé les grandes divisions de cet inventaire.

Notre intention avait été d'abord de distinguer par un astérisque les liasses qui, comme nous l'avons expliqué, sont aujourd'hui à Reims. Mais nous avons appris récemment que le principe d'une révision du partage de 1834 vient d'être adopté par le Ministère et par la ville de Reims, et que de part et d'autre on est d'accord pour ne plus morceler les fonds comme ils le sont aujourd'hui. En conséquence, la répartition actuelle sera profondément modifiée, ce qui rend inutile toute indication de partage.

V. Le *Répertoire analytique* sera suivi d'une table où l'on trouvera tous les noms des lieux, hameaux, écarts et lieux-dits qui n'ont pas d'article spécial. Au moyen de cette table, nous avons pu, sans préjudice pour notre publication, l'abréger sensiblement. Il nous a même paru commode de ne signaler que de cette façon un bon nombre de communes presque toutes étrangères au département de la Marne, qui n'étaient mentionnées qu'incidemment à propos d'autres localités.

Evreux, le 20 mai 1886.

G. H.

A

L'ABBAYE-SOUS-PLANCY (Aube)

Macheret. L. 9, inventaire des titres du prieuré de L'Abbaye-sous-Plancy. N. B. « Ces titres ont toujours été dans le chartrier de Molesmes. »

ABLANCOURT (Marne)

Seigneuries. Terrier d'Ablancourt.

Paroisses. Fabrique de l'église d'Ablancourt.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 8, coseigneurie, pêche, rivière, terres, dîmes, censives. 1270-1775.

Saint-Pierre. P. 91, Marne-la-Maison, au terroir d'Ablancourt. — P. 136, Marne-la-Maison. 1287-1551. — P. 227. Voir Soulanges.

Saint-Jacques. F. 27, rente sur Marne-la-Maison. 1535.

Saint-Amand. L. 13. Voir La Chaussée.

ACY (Ardennes)

Université. L. 9, patronage d'Acy, dit Romance. 1712-1769.

Saint-Remy. L. 234, rente sur les terrages, pré aux Moines. 1318-1719.

AGUILCOURT (Aisne)

Saint-Remy. L. 204, petite cense. 1564-1766.

Saint-Thierry. L. 20, Aguillecourt et Condé, dîmes. novales, rapports. 1104-1759.

Saint-Denis. F° 26, Aguillecourt. 1194.

AIGNY (Marne)

Vidamé. F° 76, fief appelé le Pré-le-Comte, au terroir d'Aigny-sur-Marne. 1473-1628.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 7, pré de Saint-Etienne. 1373-1774.

Trinité. F° 118, prés. 1622-1753.

Saint-Pierre. Aigny, 2 liasses. P. 11, titres de biens. 1663-1785. P. 12, procédures.

Avenay. F° 162, Aigny et Récy, cense, constitutions de rentes, censives, mairie. 1405-1611.

AIGUISY (Aisne)

Saint-Denis. F° 26, Agusi, au diocèse de Soissons. Depuis 1303.

Longueau. L. 8, dîmes, église. 1212-1751.

AINCREVILLE (Meuse)

Université. L. 11, patronage d'Aincreville. 1720-1778.

AIX

Saint-Denis. F° 26, Aix, cure au diocèse d'Arras. Depuis 1097.

ALINCOURT (Ardennes)

Archevêché. L. 77, terrages. 1748. — Terrier d'Alincourt.

Saint-Remy. L. 44, portion de dîmes. 1571-1767.

ALLANDHUY (Ardennes)

Chap. Métrop. Allendhuy, 3 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Anc. Congrég. L. 1, cense d'Allendhuy. 1506-1682.

Saint-Remy. L. 40, Allandhuy et Chesnoy. 1234-1773.

Saint-Denis. F° 31, Allendhui. 1482-1499. — Titres de propriété de domaines sur le terroir.

Carmélites. L. 17, cense acquise en 1684. — L. 18, déclarations et arpentage de la cense. — L. 19, baux.

ALLEMANCHE et SOYER (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

Andecy. L. 21, Eschemines et Soyer. Depuis 1221.

Voir aussi pour Soyer le petit fonds de la commanderie de Coulours.

ALLEMANT (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église.

Saint-Nicolas. P. 283, biens. 1669.

La Charmoie. L. 28, Allemant. 1644-1781.

ALLIANCELLES (Marne)

Vitry. Justice seigneuriale. Registre des causes du bailliage. 1766-1784.

Evêché. L. 1, Alliancelles.

Saint-Remy. L. 41, Alliancelles ou Aisancelles. 1116-1781. — L. 42, moulin et dépendances. 1400-1765. — L. 43, censives. 1377-1760.

Trois-Fontaines. L. 57, terres et prés. 1209-1520.

ALLIBAUDIÈRES (Aube)

Le Reclus. L. 1, terrage. 1348.

ALLICHAMP (Haute-Marne)

Saint-Jacques. Carton II, Allichamp. Depuis 1316.

AMAGNE (Ardennes)

Saint-Remy. L. 45, portion de dîmes. 1642-1767.

Saint-Denis. F° 32, Amagne. 1234-1688.

AMBLY (Ardennes)

Université. L. 62. Voir Montlaurent.

Saint-Denis. F° 33, cure. 1100-1732.

AMBONNAY (Marne)

Justices de Reims. Justice d'Ambonnay.

Paroisses. Fabrique de l'église.

Louvois. L. 16, terres. 1579-1623.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 1, titres primordiaux, seigneurie, justice. 1179-1778. — L. 2, redevances seigneuriales et censives. 1413-1773. — L. 3-4, déclarations au terrier. 1581-1621. — L. 5-6, bois d'Ambonnay, Trépail, Billy. 1214-1774.

Saint-Denis. F° 48, Ambonnay, cure succursale de la paroisse d'Isse. 1266-1744. — Titres de propriété de domaines sur le terroir.

Avenay. F° 152, Ambonnay et Clivey, cens, acquêts, donations, rentes. 1270-1501.

AMBRIÈRES (Marne)

Haute-Fontaine. L. 10, Ambrières, dîmes, les Gravières, le champ Judas, fermes de la Bouverie, de Beausoleil, des Bouvrots. Depuis 1251.

AMIFONTAINE (Aisne)

Saint-Thierry. L. 21, dîmes, église. 1161-1728.

ANCERVILLE (Meuse)

Evêché. L. 19, chapelle.

Monthiers. L. 4, Ancerville. Depuis 1269.

Saint-Amand. L. 12, Ancerville. 1463-1644.

ANDECY (Marne)

Hameau dépendant de Baye.

Andecy. L. 1, Andecy. 1234-1778. — L. 41, renseignements généraux sur les biens de l'abbaye. XIII°-XVIII° s. — L. 42, baux. XVIII° s. — L. 43, bois, propriété et régie, XVIII° s. — L. 44, censives et revenus. — L. 45, droits divers. — L. 46, titres de rentes remboursées. — L. 47, inventaire des titres de fondation. — L. 48, privilèges. — L. 49, administration, procédures, correspondance. — L. 50, registre des vêtures. Depuis 1763. — L. 51, anciennes procédures, mémoires. — L. 52, affaires générales. — L. 53, copies de titres anciens. — L. 54, greffe de la justice d'Andecy.

En outre, l'ancien inventaire signalé au *Répertoire général* mentionne des titres qui paraissent n'exister plus dans les liasses. F° 1, fondations. 1131-1703. — F° 6, droit de committimus. 1528-1716. — F° 6, Nouvel-Andecy. 1475-1631. — F° 7, bois, justice, chasse. 1549-1681. — F° 9, Petit-Andecy. — F° 45, petites parties. 1696-1713.

ANDERNAY (Meuse)

Cheminon. L. 14, fermes à Andernay, Contrisson, Coole et Loge-Culleite. Depuis 1254.

Trois-Fontaines. L. 12, Andernay. 1201-1300.

ANGLURE (Marne)

Justices de Reims. Justice d'Anglure.

Seigneuries. Biens et revenus de la terre d'Anglure. — — Papiers de l'émigré Duport d'Anglure. XIVe-XVIIIe s.

De Torcy. Une liasse concernant Anglure.

ANNELLES (Ardennes)

Chap. Métrop. Annelles, dîme, cure, église, une liasse

ANTE (Marne)

De Torcy. Une liasse concernant Ante et Sivry.

Saint-Remy. L, 46, dîmes. 1550-1767.

Toussaints. L. 7, Ante et Sivry. XVIIIe s. — L. 16, Ante et Sivry, droits et biens de la cure. Depuis 1231. — Carton 20, Ante. 1220.

ANTHENAY (Marne)

Seigneuries. Papiers de la seigneurie de Nogent et du Chemin, dépendance d'Antenay.

Vidamé. Fo 34, seigneurie de Boujacourt, du Chemin, etc.

Igny. Fo 32 vo, Antenay. 1162-1253.

Longueau. L. 9, domaine, terres, prés. 1271-1784. — L. 10, dîmes. XIIe s.-1664. — L. 11, rente due par le seigneur. 1292-1772.

AOUGNY (Marne)

Avenay. Fo 199, donation du fief de Rosoy. 1176.

Igny. Fo 115, Rosoy. XIIe s.-1682..

AOUSTE (Ardennes)

Université. L. 10, patronage d'Aoust et La Ferrée. 1715-1778.

ARBOIS (Jura)

Ulmoy. L. 16, prieuré de Laloie au terrage d'Arbois. 1231-1284.

ARCIS-LE-PONSART (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, une pièce.

Archevêché. L. 71, Vieil-Arcy et Arcy-le-Ponsard, terres. Depuis 1251.

Sainte-Balsamie. L. 1 *bis*, Arcy-le-Ponsart. 1201-1715.

Saint-Denis. F° 63, cure. 1100-1590.

Igny. F° 28, Arcy-le-Ponsart. 1177-XVIIe s. — F° 33, cense de Bailleul, etc. 1158-1658. — Dossier II, l. 17, La Haye au Loup. 1551-1682.

ARGENSOLLES (Marne)

Hameau dépendant de Moslins.

Paroisses. Fabrique de N.-D. d'Argensolles, une liasse.

N.-D. de Vertus. L. 1, bois. Depuis 1470.

Voir au *Répertoire général* pour le fonds de l'abbaye d'Argensolles.

ARGERS (Marne)

Paroisses. Fabrique, 2 pièces.

De Torcy. Argers, une liasse.

Evêché. L. 95, chapelle de Saint-Pierre-le-Martyr.

Saint-Pierre. P. 13, Argiere et Varimont. 1166-1735.

Moiremont. Tiroir L, l. 2, dîmes d'Argiers, etc.

LES ARMOISES (Ardennes)

Saint-Denis. F° 68, les Armoises. 1248-1284.

ARRIGNY (Marne)

Moncetz. L. 8, Arrigny et Hallignicourt, donations, déclarations d'héritages, baux. 1283-1723.

Huiron. L. 19 et P. 471, bois d'Arrigny, sentences, actes d'assemblée des habitants.

Cheminon. Carton 19, terrages. 1331.

Haute-Fontaine. L. 11, Arrigny. Depuis 1219.

ARZILLIÈRES (Marne)

Seigneuries. Fonds de la baronnie d'Arzillières.

Paroisses. Fabrique de l'église.

Vitry. Justice seigneuriale, minutes, registres, greffe de la baronnie, insinuations, inventaires, dépenses des marguilliers, gruerie. 1512-1790.

De Torcy. Liasse de titres originaux concernant la seigneurie. 1519-1545.

Evêché. L. 2, Arzillières.

Trois-Fontaines. L. 13, Arzillières. 1240.

Huiron. L. 3 et P. 97, Arzillières. Voir Huiron.

Monceiz. L. 5, baux, sentences. 1504-1684.

N.-D. de Vitry. L. 16, dîmes d'Arzillières et autres. 1234-1683. — L. 114, censive.

ATHIS (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse, 1 registre.

Seigneuries. Seigneurie d'Athis. Voir Tours-sur-Marne.

Louvois. L, 23, acquisition de la seigneurie. 1577-1636.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 9, prés. 1531-1769.

Avenay. F° 169, seigneurie d'Athis en partie. 1302-1655.

Saint-Basle. L. 11, Cherville et Athis. Voir Cherville. — L. 47, prés. 1283-1664. — L. 39. Voir Cherville.

Saint-Thierry. L. 16, domaines, terres, prés. 974-1770. — L. 17, procès pour la garenne. 1672-1685. — L. 18, décharge de la cense universelle. 1679-1685. — L. 19, dîmes, cure, église. 1105-1770.

N.-D. de Vertus. L. 2, Athis, Condé, Tours-sur-Marne, prés. 1331-1691.

Trinitaires. P. 86, Athies. — P. 157, Athies et Plivot, fermes. 1669.

ATTIGNY (Ardennes)

Archevêché. L. 91, 92, 93, 94, châtellenie d'Attigny et de Coulommes, seigneurie, droits utiles, pont, domaines, terres, prés, moulins à eau et à vent, plaids. Depuis 1208. — L. 149-154, fiefs des Alleux, de Chuffily, de Coulommes, de Méry-lès-Attigny, de Roches-lès-Attigny, de Vaisly, mouvans de lad. châtellenie. Depuis 1379. — Terrier d'Attigny.

Saint-Basle. L. 8, dîmes, patronage, redevances, maisons. 1205-1453.

Saint-Denis. F° 68 *bis*, Attigny. 1116-1395.

(*A suivre.*) G. HÉRELLE.

LES

MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Je leur donnai des marraines à tous, que je tâchai de proportionner à ce qu'ils étaient. Cette cérémonie se fit dans l'église de Saint-Pierre. Mais quoique tous ces parrains et marraines fussent en état de faire du bien à ceux qu'ils tenaient, e présent qu'ils leur firent fut si peu considérable que cela ne vaut pas la peine d'être rapporté. Je fis faire aussi abjuration à tout ce que j'avais de grecques avec moi qui ne l'avaient pas encore faite, car j'avais pris soin de les faire instruire, de sorte qu'elles ne faisaient rien sans connaissance.

Le garçon de Cajute des corsaires eut cependant plus de peine que les autres à se faire baptiser. Il le fit néanmoins par la seule complaisance qu'il eut pour moi, de sorte qu'il retourna ensuite au mahométisme.

Quant à la conversion de Suzon, je ne sais trop qu'en dire, car il lui arriva des choses qui rendent témoignage qu'elle n'était pas en trop bon chemin. Cette jeune fille, comme je l'ai dit, s'était emmourachée du chevalier de V. et lui dit qu'il ne tenait qu'à elle de le faire grand seigneur s'il la voulait épouser. L'autre qui était très amoureux lui dit que c'était tout son désir et que le manque de fortune seul avait pu l'empêcher jusqu'ici de lui faire cette proposition, car il ne savait comment elle pourrait le faire grand seigneur puisqu'elle avait encore moins que lui. Il lui dit alors qu'il avait trouvé un bon moyen, qu'il était aussi habile et aussi brave que Gendron et que si celui-ci avait trouvé le secret de s'enrichir par son métier, il pourrait bien faire la même chose en suivant son exemple ; que quand il aurait amassé beaucoup de bien comme lui, il l'imiterait aussi dans sa conversion ; qu'au fond, il ne serait jamais mahométan dans le cœur, non plus qu'il ne lui conseillait de l'être ; qu'un peu de dissimulation n'était pas un si grand crime, puisqu'il ne voyait pas d'autre moyen de se

* Voir page 279, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

contenter, non seulement tous deux, mais de se mettre encore à leur aise pour toute leur vie.

Ce raisonnement était terrible selon Dieu et il est étonnant qu'il pût sortir de la bouche d'un chevalier de Malte. Mais comme l'amour lui avait renversé la raison et que cette passion l'avait renversée pareillement à cette jeune fille, elle convint avec lui de tout ce qu'il voulût. Enfin le chevalier lui ayant demandé quelles étaient ces grandes richesses dont elle lui avait parlé, elle lui dit le présent que lui avait fait le chevalier de Rusé ; c'est ce qu'elle appelait ses grandes richesses en fille de rien qu'elle était et qui n'en avait jamais eu.

Le chevalier ne s'amusa pas à lui faire connaître son erreur et se trouvant assez heureux de savoir qu'elle avait cette somme, il me déclara qu'il était résolu d'épouser Suzon et cachant avec grand soin les mauvais projets, il me dit qu'il voulait aller s'établir en Bretagne d'où il était et que comme il était permis aux gentilshommes de cette province de faire commerce il espérait que, connaissant la mer comme lui, il ne tarderait pas à faire fortune.

Je ne voyais rien là d'étrange et je ne m'opposai pas formellement à ses projets, mais je lui fis remarquer que son âge et son expérience devaient lui donner plus de bon sens que Suzon qui n'avait pas même eu la discrétion que je lui avais tant recommandée d'avoir, sachant tout ce qui pourrait lui advenir d'avoir reçu l'argent d'un chevalier de Malte.

Naturellement il l'excusa vivement par la passion réciproque qu'ils avaient l'un pour l'autre, ce dont je ne fus pas surprise. Ayant dessein cependant, si je ne pouvais faire rompre leur mariage, de leur faire faire du moins quelque bien par Gendron. Je lui écrivis que je désirais le voir.

J'en avais toujours usé ainsi depuis que j'étais à Rome, toutes les fois que j'avais eu à lui parler et il était venu me trouver aussitôt qu'il avait eu de mes nouvelles.

Mais il n'y vint pas cette fois et les Pères de la Merci me firent dire qu'il était en retraite. Je ne sais s'ils disaient vrai ou non. Mais soit qu'ils lui eussent reconnu quelque faiblesse lorsqu'il revenait d'avec moi, ou qu'ils voulussent désormais être témoins de tout ce que j'aurais à lui dire, deux d'entre eux quelques jours après l'accompagnèrent chez moi me disant qu'il n'y avait pu venir plutôt. Je voulus lui parler en particulier, mais sans attendre qu'il me répondît, ils lui dirent en ma présence qu'il savait bien ce qu'il leur avait promis, qu'il

savait bien aussi que ce qu'ils en faisaient n'était que pour son salut, tellement qu'ils ne doutaient point qu'il ne leur tînt parole. Je vis bien qu'il lui était interdit de parler en particulier avec moi, mais voulant voir son sentiment je restais sans rien dire. Il était cependant comme interdit. Mais se faisant violence :

Madame, me dit-il, trouvez bon, s'il vous plaît, que dans l'état où sont mes affaires aujourd'hui je prenne mes précaution contre moi-même. Je ne vous approche guère que je ne sois tout ému, c'est pourquoi je suis le conseil de ces bons Pères qui me disent qu'en attendant de savoir comment réussiront nos projets, je dois vous voir le moins possible et comme je sais que vous avez mon salut en grande recommandation, je ne doute point que loin de le trouver mauvais, vous ne soyez la première à l'approuver.

Si j'avais été un peu surprise des paroles de ces Pères, je le fus bien davantage de celles de Gendron.

Quoi, Monsieur, lui dis-je, je ne pourrais donc plus vous parler sans témoin ! Comment est-il possible que vous puissiez vous y résoudre? Est-ce bien vous qui me parlez de la sorte ?

Ces Pères n'attendirent pas qu'il me répondît et prenant la parole ils me prirent par la religion pour me faire comprendre qu'après ce qu'ils avaient appris que j'avais fait pour lui, ils trouvaient étrange que je me démentisse en cette occasion si importante. Ils me disaient cela d'une manière fort douce et sans qu'il y entrât aucune aigreur.

N'ayant rien à répliquer à leurs raisons, quoique je les eusse fort à contre cœur, je fus obligée de dire à Gendron le sujet qui m'avait engagée à lui demander une entrevue.

Je croyais qu'il m'allait dire à son ordinaire que j'étais maîtresse de tout et que je pouvais faire tel présent qu'il me plairait. Mais je fus bien trompée, car il me dit que Suzon et le chevalier n'ayant rien ni l'un ni l'autre nous serions obligés de leur donner beaucoup pour les mettre à l'abri du besoin ; qu'il valait donc beaucoup mieux que je conseillasse au chevalier de retourner à Malte plutôt que de faire une alliance si indigne de sa condition ; qu'au surplus il y avait bien des charités meilleures à faire que celle-là, qu'il y avait un nombre infini de chrétiens qui gémissaient dans les fers et qu'il était résolu d'employer à leur délivrance la part que je voudrais lui faire de son bien s'il ne devenait pas mon mari et qu'il m'ex-

hortait à faire la même chose du mien, puisque c'était le meilleur moyen de nous sauver tous deux et de plaire à Dieu.

Je ne pouvais rien trouver à redire à cela, mais comme la nature se révolte souvent contre la conscience, je ne pus m'empêcher d'en murmurer en secret. Enfin ne pouvant rien faire sans lui, je dis à Suzon et au chevalier que j'avais fait tout mon possible pour leur donner des marques de ma bonne volonté, mais que je n'avais pas été la maîtresse, que c'était à eux de juger s'ils pouvaient s'établir avec ce que j'avais à Suzon, mais que je ne le croyais pas possible.

Le chevalier, qui avait ses vues, se consola facilement de mon méchant succès. Je tâchai cependant de faire entendre raison à Suzon, mais tout ce que je pus lui dire resta sans effet devant sa volonté bien arrêtée par son amour violent. Sa mère que le chevalier avait gagnée me tint le même langage et ne pouvant résister à tant de gens qui conspiraient à leur propre perte, je consentis à ce qu'ils fissent publier leurs bans. Ainsi furent-ils mariés à leur grand contentement et je ne leur eus pas plutôt rendu l'argent de Suzon que ce nouveau marié entra en traité de la frégate que Gendron avait donnée à M. d'Ailly. Elle était à Civita-Vecchia et comme il ne pouvait la vendre que je ne fusse arrivée en France d'après le traité conclu avec Gendron ; ils remirent l'affaire à ce temps-là. Le consul de Smyrne, qui était toujours avec nous et sa femme et son beau-frère, s'entremit pour les faire accorder du prix.

Tout cela se passa pendant que j'attendais le retour du courrier de M. l'Ambassadeur de France. J'avais suivi le conseil de ce ministre, de sorte que quoique j'eusse eu l'honneur de baiser la mule du Pape, je ne lui avais encore rien témoigné de mes desseins. Cela ne m'empêchait pas de faire mes brigues pour préparer mon affaire. Le cardinal d'Este et le cardinal Maldachin m'y servaient ouvertement. Quoique j'eusse tenu un de mes esclavons sur les fonds avec le cardinal Odescalchi, celui-ci se montra moins complaisant. Ce n'est pas qu'il n'eût été homme du monde et qu'il ne sût bien comment l'on a coutume de vivre avec les dames, il avait été même homme de guerre avant que d'embrasser la profession ecclésiastique, ce qui fait que l'on a encore plus d'égards pour elles. Il avait été même si galant que jouant un jour à petite prime avec la nièce d'Innocent X, il lui avait quitté, gagné sans vouloir découvrir son jeu quoiqu'il eût gagné lui-même. Il y allait pourtant de 10,000 écus, ce qui avait tellement plu à cette dame qu'elle avait employé tout son crédit auprès de son oncle afin qu'il le

fit cardinal. Mais depuis qu'il l'était devenu, comme il aspirait à être Pape, il faisait montre en toutes choses d'une grande sévérité.

Ce fut la raison pour laquelle il ne me voulut jamais écouter quand je voulus le faire entrer dans mes intérêts. Il me tint les mêmes discours que le Grand-Maître, tellement qu'on eût pu croire qu'ils s'étaient donnés le mot. Pour ce qui est de Messieurs les ducs de Braciano et de Saint-Pierre, j'aurais bientôt eu mon contentement si mon affaire n'eût dépendu que de leurs suffrages. Mais comme ils ne pouvaient m'y servir qu'en me procurant des amis, ils s'y mirent de si bonne grâce, que j'eusse eu lieu d'en être contente si cela eût été suffisant pour faire mon bonheur.

Enfin le courrier tant attendu arriva, mais il n'apportait point les nouvelles que j'espérais. Le sécrétaire d'Etat mandait à l'ambassadeur que le Roy n'avait point voulu entrer dans la proposition qu'il lui avait faite à mon sujet, non qu'il n'eût pitié de ma fortune, mais parce que la recommandation qu'il pourrait me donner auprès de S. S. lui paraissait fort inutile. Il ne s'expliquait pas plus ; mais après ce que m'avait dit le Grand-Maître et d'autres personnes à Rome, je vis bien que ma cause ne valait rien. Je tâchai de me tourner du côté de Dieu comme avait fait Gendron afin de me consoler. Je fus dans un couvent de religieuses, sans faire semblant que ce fût de moi dont je voulusse parler, je demandai si l'on n'y recevrait point une femme séparée d'avec son mari. On me répondit qu'on le pouvait pour être pensionnaire, mais non pour être religieuse, car il fallait que son mari y consentit et en outre qu'il se fit aussi religieux, que sans cela il n'y avait rien à faire pour elle, parce que les conséquences étaient trop dangereuses.

Comme j'eus cette réponse, je ne voulus rien dire davantage pour le moment et voulant voir ce qui en arriverait, malgré tous les mauvais présages, je présentais une requête à Sa Sainteté par laquelle je lui exposais quelle avait toujours été la conduite de M. de Fresnes envers moi et comment après avoir tâché de m'ôter du monde par je ne sais combien de mauvaises voies, il m'avait enfin vendue à un corsaire. Je tirai de là des inductions qui se devaient tirer naturellement du péril où je serais tant que ma fortune serait attachée à la sienne ; qu'il avait dessein de se remarier et que pour le faire il mettrait tout en usage pour achever ce qu'il avait commencé plusieurs fois. Qu'ainsi ma vie ne serait jamais en sûreté,

quand même nous serions séparés de corps et biens. Enfin, je conclus par cette requête que quoique l'Ecriture parût formelle contre moi, j'espérais, attendu les raisons que je venais de représenter à S. S., trouver la même grâce auprès d'elle qu'y avaient trouvé quantité d'autres personnes qui avaient été démariées pour des sujets plus légers que le mien ; qu'il est vrai que ces personnes étaient d'une autre condition que je n'étais ; mais que Dieu ne faisait point acception de personnes, c'est pourquoi j'espérais que S. S., qui était son lieutenant en terre, en userait de même à mon égard.

Cette requête fut répondue deux jours après et m'ayant été ordonné de faire appeler mon mari, je le fis citer de comparaître devant le tribunal de S. S. Comme on se flatte toujours, je crus que cela voulait dire quelque chose de bon pour moi et cela réveilla aussi les espérances de Gendron, mais non pas à un point qu'il s'éloignât de la résignation aux volontés de Dieu.

Il me dit en présence de ses deux témoins qui ne le quittaient pas d'un pas qu'il m'avouerait franchement que cela le réjouissait, mais que comme on était sujet souvent à se repentir quand on se mettait sur le pied de se repaître d'apparences, il espérait que Dieu lui ferait la grâce d'en attendre l'évènement en paix.

J'admirais le repos de son esprit qui était un coup de Dieu et me proposant son exemple comme la meilleure chose que j'eusse à imiter, je fis ce que je pus pour en venir à bout. Mais ce ne sont pas là des grâces que Dieu fait à tout le monde, c'est ce que je reconnus bientôt par le trouble où je demeurais toujours et qui était tel qu'il ne me fut pas difficile de juger que j'étais bien éloignée de sa vertu.

Les délais qu'il fallait à mon mari étant expirés sans qu'il comparût ni envoyât procureur, je sollicitai un défaut pour le profit duquel je m'attendais comme dans les autres causes à me voir adjuger la fin de mes conclusions. Mais au lieu de cela la congrégation que le Pape avait nommée pour s'occuper de mon affaire, ordonna qu'il s'assemblerait un certain nombre de théologiens de tous les ordres religieux, lesquels donneraient leur avis par écrit sur l'affaire dont il était question.

Il se passa encore plusieurs autres formalités qu'il serait trop long de décrire. Cependant quelque brigue et quelque sollicitation que je pusse faire moi et mes amis, je n'eus que le regret d'avoir perdu du temps inutilement.

Mes juges prononcèrent qu'il n'y avait pas de sujet légitime de me démarier et ils en rapportèrent une infinité de raisons, sans qu'il en fût besoin, puisqu'au lieu de me consoler elles ne firent que m'affliger davantage.

Comme je vis cela, je présentai sans perdre de temps une autre requête à Sa Sainteté pour qu'il me fût permis au moins de me faire religieuse pour éviter les périls dont j'étais menacée dans le monde. Elle la donna à examiner à la même congrégation qui avait jugé mon affaire. Je fus voir tous ces juges l'un après l'autre et tâchai de les intéresser à ma cause, mais voyant qu'ils ne m'étaient pas plus favorables qu'auparavant, je leur présentai une troisième requête où j'exposais que si j'étais si malheureuse que de n'avoir pu obtenir ma première demande, je pouvais espérer d'obtenir la seconde, car j'avais pour moi plus d'un exemple et notamment celui de M. de Villemontée qui avait été nommé par le Roy à l'évêché de Chartres, quoiqu'il il eût encore sa femme qui n'avait nulle envie d'être religieuse ; que S. S. après s'être défendue quelque temps lui avait enfin accordé les bulles pour l'évêché de Saint-Malo au lieu de celui de Chartres qui avait été donné au frère du Maréchal de Villeroy ; qu'il y avait pourtant bien à dire de faire d'un homme marié un évêque ou d'une femme mariée une religieuse ; que les conséquences étaient bien plus grandes pour le premier et qu'ainsi j'espérais par cet exemple qu'on m'accorderait la même grâce qu'à lui. Mais là encore j'essuyai un refus. Mes juges me dirent pour raison que M. de Villemontée n'avait eu contentement que par les fortes instances de Sa Majesté et que je tâchasse aussi d'avoir sa protection, mais que les mêmes inconvénients existeraient pour tout le monde et que je n'avais qu'à penser à ce qui était arrivé à la maison de Foix : qu'un prince de cette maison qui était roy de Navarre après avoir répudié sa femme en avait épousé une autre, comme il se pratiquait assez souvent en ce temps-là, mais que quelque temps après s'étant égaré à la chasse et la nuit l'ayant surpris, il était allé retomber justement dans le couvent où celle qu'il avait répudiée était religieuse depuis quelques années. Ses feux s'étaient rallumés à sa vue, tellement qu'il en advint un enfant dont sont sortis Messieurs de Rabat d'aujourd'hui et qu'ils sont considérés comme bâtards quoique les seuls descendants qui restent de cette illustre maison. Ainsi l'Eglise assurait le repos des familles en cherchant à éviter de tels scandales. *(A suivre.)*

MÉMOIRES*

D'UN

ÉLEVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-CYR

CHAPITRE XII

UNE NUIT A L'ÉCOLE MILITAIRE

Depuis longtemps les ténèbres ont couvert le village de Saint-Cyr, et ses habitants sont plongés dans le sommeil ; le silence règne dans les bâtiments extérieurs de la caserne et celle-ci est dans l'obscurité, à l'exception des mansardes d'où s'échappe un long cordon de lumière. On est à l'étude du soir, et chacun attend avec impatience l'heureux moment où il ira se mettre au lit et oublier en dormant tous les ennuis, tous les maux, toutes les vexations qu'il éprouve dans la journée. Le moment s'approche de plus en plus ; une faible lueur vient à paraître dans la compagnie des grenadiers, puis successivement dans toutes les autres. C'est la lanterne du *quinquiniste* qui va allumer les lampes. Les papiers se serrent, les cartons se ploient, les romans eux-mêmes sont abandonnés ; on dénoue les cravattes, on déboutonne les fracs et les gilets, afin d'être plus tôt déshabillé. Chacun est prêt, on n'attend plus que le signal. L'heure sonne et le roulement désiré se fait entendre ; on se précipite, les rangs sont formés en un clin d'œil et les compagnies entrent dans leurs dortoirs.

On n'a qu'un quart d'heure pour se coucher. Aussi, les plus prévoyants ont d'avance préparé leur lit. On se déshabille à la hâte au milieu des conversations, des cris, des éclats de rire, des commandements de manœuvre. C'est un bruit d'enfer tant que dure le quart d'heure. Mais à peine est-il expiré que le dernier roulement de la journée commence. Les sergents commandants crient : *silence*, d'une voix de Sten-

* Voir tome XX, page 261, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

tor ; les sergents de section crient : *silence*, un peu plus bas ; les caporaux dans leurs escouades crient : *silence*, un peu plus bas encore. Tout le monde est couché, personne ne souffle plus mot, et le roulement se prolonge à travers les corridors et les cours pour se perdre tout à coup dans le silence général.

Les sergents commandants vont, avant de se coucher, recevoir au rapport, les ordres de l'officier de service et lui rendre compte de tout ce qui s'est passé dans la journée. La séance se prolonge quelquefois quand ledit officier est de bonne humeur et que quelqu'adroit courtisan l'a mis sur le chapitre de ses campagnes, matière qui plaît également aux vieux militaires et aux conscrits. Pendant ce temps, les sergents et les caporaux de veille allument leurs lanternes, s'enveloppent dans leurs capotes grises et vont se porter sur les carrés. Puis le quinquiniste revient et éteint les lampes de chaque compagnie. Celui qui se serait trouvé tout à coup transporté à onze heures du soir, du sein d'une assemblée bruyante dans l'enceinte de la caserne, n'aurait pu se persuader que ce séjour si calme, si morne, renfermait sept à huit cents jeunes gens, pleins de feu, de passions, et ne demandant que plaies et bosses. En effet, l'Ecole, si bruyante, si assourdissante pendant certains moments de la journée, offrait, dans la nuit, le silence et l'obscurité d'un monastère. Une seule lampe allumée sur chacun des carrés y répandait une clarté douteuse et sombre, à travers laquelle on voyait se glisser comme une ombre ossianique, la forme grisâtre et presque vaporeuse des sergents de veille se promenant lentement au bruit cadencé du balancier de l'horloge. Dans l'intérieur des compagnies, on n'entendait que le concert des respirations des dormeurs sur lesquelles cherchait parfois à dominer un ronflement indiscret que des sifflets impatients rappelaient promptement à l'ordre et contraignaient à se remettre à l'unisson. Toutefois, ce repos général n'était pas toujours calme, ce sommeil toujours paisible, cet oubli de nos maux toujours complet. Trop souvent, au contraire, succédait aux agitations du jour, une nuit également agitée, et l'on conçoit que nos songes, bien qu'ils fussent, comme ceux de M. de Pourceaugnac, de la nature des songes, devaient avoir une physionomie toute particulière qu'ils empruntaient nécessairement à la préoccupation singulière de nos esprits. C'est ainsi que l'Ancien continuellement absorbé par l'espoir d'une promotion prochaine, se voyait à la tête d'une compagnie avec de belles épaulettes d'or sur un beau frac de drap fin, et on l'en-

tendait s'écrier tout à coup de son lit en serre-file : En avant ! Marche ! Emboîtez le pas !

L'élève studieux, il s'en trouvait encore quelques-uns, se croyait au tableau, la craie et le torchon à la main, et, cherchant à résoudre un problème d'analyse, promenait délicieusement son imagination parmi les sinus, les cosinus, et les tangentes.

Un peu plus loin, dans le dernier lit d'une escouade, quelque jeune conscrit récemment arrivé, se croyait encore au moment d'une séparation pénible, et tandis que deux larmes sillonnaient lentement ses joues, sa bouche murmurait doucement un : Adieu, ma bonne mère.

Enfin, un quatrième, libre de soucis, d'espérances et de regrets, et ne pensant qu'à dormir de son mieux, s'indigne contre certaines compagnes fort incommodes qui lui font une cour assidue et se promènent avec beaucoup de familiarité sur sa figure et toutes les autres parties de son individu. On le voit se remuer, se retourner en tous sens, distribuer de toutes parts de grands coups de poing et s'écrier tout en sommeillant : Au diable les punaises !

Cependant, la première veille touche à sa fin. Les sergents et caporaux de carré vont réveiller ceux qui doivent les remplacer et se hâtent de se mettre au lit. Il est bientôt minuit. A cette heure, le conscrit qui ne dort pas entend marcher doucement dans la compagnie. On chuchotte auprès de quelques lits ; quelqu'un s'habille en silence ; on passe et on referme des cassettes en faisant le moins de bruit possible, et l'on s'achemine au dehors. Ce sont des Anciens ou des gradés qui se lèvent pour une expédition nocturne. Tantôt, il s'agira d'une partie de pipes qui se trahit promptement par l'odeur pénétrante du mauvais tabac fourni par nos contrebandiers. Souvent, on fera une frigousse que les convives termineront par une bruyante promenade dans toutes les compagnies dont ils s'inquièteront peu de troubler le repos. Parfois, ce sera un duel sur l'un des carrés ou dans les latrines, ou bien une mystification préparée par un conscrit. Plus rarement, on risquera une expédition hazardeuse. Au moyen d'une corde, de sacs ou de draps noués l'un à l'autre, un corps ramassé en boule se laisse glisser le long de la muraille et met pied à terre dans le jardin du général, d'où, en se rappetissant, il gagne à à pas de loup le bosquet du Champ-de-Mars dans lequel il disparaît. Un quart d'heure, une demi heure après, le grince-

ment indiscret de la brouette mal graissée du jardinier de l'hospice se fait entendre à intervalles réguliers. Le bruit d'abord éloigné s'approche, et cesse tout à coup à une certaine distance des bâtiments. Bientôt, une ombre, un corps, la forme d'un homme enfin, arrive lestement et sans bruit au bas de la fenêtre où flottent les draps et l'échelle de corde. Un pst, étouffé part et cesse aussitôt. Une tête paraît à l'ouverture et la corde attire en haut un lourd paquet qui se balance, se frotte ou se heurte lourdement contre la muraille. Pendant ce temps, l'homme d'en bas retourne à la brouette d'où il revient avec d'autres paquets qui sont ainsi successivement hissés et introduits dans la caserne. Cela fait, le bruit de la brouette se fait entendre de nouveau et se perd dans l'éloignement. L'homme revient, il saisit les draps ou la corde, les tire à lui fortement pour en essayer la force de résistance ; puis il grimpe de nœud en nœud jusqu'à la fenêtre par laquelle il rentre en tirant après lui son échelle périlleuse. C'est un homme qui vient de la contrebande ; il est allé dans le village, et les paquets qu'il rapporte sont remplis de bouteilles d'eau-de-vie, de liqueurs, de pâtés, de jambons et de saucissons. Mais la troisième veille vient de commencer, et toutes ces expéditions, ces parties d'honneur ou de plaisir se terminent prudemment. Les sous-officiers de veille recommencent leur promenade solitaire ; un rayon de jour pénètre sur les carrés et dans les dortoirs ; l'officier de quartier se lève, fait sa ronde et rentre dans son rapport très satisfait du bon ordre qui a régné pendant la nuit. Insensiblement, la lueur devient plus éclatante, le quart, la demi-heure, les trois quarts ont sonné, enfin, le marteau est retombé cinq fois sur l'airain sonore ; le tambour bat la diane, et les cris des sergents et des caporaux : Debout ! Debout ! Haut le..... cul ! terminent une nuit féconde en aventures que je n'ai pas toutes esquissées.

CHAPITRE XIII

LA CONTREBANDE

J'ai déjà parlé de contrebande, et l'on a vu que je désignais sous ce nom certaines friandises dont l'importation était sévèrement prohibée, mais que les anciens, les gradés, les hommes a chic enfin, savaient très bien se procurer. Je vais maintenant rendre compte des ruses employées par les fraudeurs pour échapper à l'extrême vigilance de nos surveillants de toute espèce.

Une partie des employés subalternes de la maison était tout naturellement employée à ce petit négoce. Les balayeurs, dans les poches de leurs vestes sales, dans le centre de leurs balais, les tambours dans leurs shakos, dans l'intérieur de leurs caisses, nous apportaient des pains de beurre, des saucissons, du fromage d'Italie, des bouteilles d'eau-de-vie et de liqueurs. Un perruquier qui, de mon temps, a été pris sur le fait et renvoyé, nous vendait des poulets, même des dindons tout rôtis : les rayons de sa boutique, située au fond du corridor d'en bas, et toujours ouverte, étaient garnis de bouteilles dont l'étiquette, imprimée avec vignettes, annonçait de l'eau de Cologne, de la lavande, des essences et qui contenaient de bonne eau-de-vie de Cognac, du bon Kirschen-wasser, du bon vin de Champagne et de bonnes liqueurs de toutes les variétés. Cet homme avait inspiré une si grande confiance que tous les matins il traversait impunément les cours avec un panier couvert, rempli de diverses marchandises qu'il nous vendait à un prix énorme. Un jour cependant, il arriva que, par hasard, l'officier de service souleva le couvercle du dit panier et cette fâcheuse circonstance arrêta tout net le pauvre artiste sur le chemin de la fortune. Encore quatre ans, s'écriait-il, en quittant pour toujours son échoppe de planches, et je roulais carosse.

Les élèves qui revenaient de permisssion avaient grand soin, comme on le pense bien, d'arriver les poches pleines, tant pour eux que pour leurs camarades. Les parents, les amis qui obtenaient du général l'autorisation de faire appeler leurs connnaissances au parloir, ne manquaient pas non plus d'apporter quelque morceau de résistance acheté chez le charcutier voisin. Pas un ouvrier ne mettait le pied dans l'intérieur de la caserne qu'il ne se vît aussitôt chargé d'une fourniture de vivres, et qu'il n'employât toutes sortes de stratagèmes pour échapper à le ligne des douaniers. Peu nous importait d'ailleurs le métier qu'il exerçait. Nous n'étions pas en position de faire les difficiles et j'ai vu des vidangeurs très achalandés qui, pendant les trois ou quatre jours qu'a duré leur horrible besogne, ne cessaient de tendre, du fond de la fosse immonde des pâtés et des jambons qui furent trouvés délicieux.

C'était la contrebande intérieure. Celle du dehors offrai beaucoup plus de ressources, mais en même temps plus de difficultés et surtout de dangers. Je la distinguerai en contrebande de jour et contrebande de nuit.

La première se faisait les dimanches pendant la promenade

militaire, ainsi que je le dirai au chapitre spécial consacré à celle-ci. On la faisait également au polygone.

De l'autre côté des murs du Champ-de-Mars s'élevait une batterie, à la construction de laquelle j'ai eu le plaisir d'être employé. Elle était armée de deux mortiers, deux obusiers, une pièce de vingt-quatre et deux autres montées, l'une sur un affut de place, l'autre sur un affut de côte. Les hommes du concours, c'est-à-dire ceux qui étaient destinés à être faits officiers à la première levée, y allaient faire l'école et comme cet exercice était annoncé une heure à l'avance par un coup de canon tiré pour avertir les ouvriers répandus dans les champs du danger qu'ils courraient à y rester, les contrebandiers ne manquaient pas d'arriver en nombre. Ils se cachaient derrière la butte ou les arbres d'alentour et le marché ne tardait pas à s'ouvrir. On envoyait toujours une dizaine d'hommes à la chûte des bombes qu'ils devaient déterrer aussitôt qu'elles étaient tombées et, à cet effet, ils se tenaient à la hauteur du tonneau perché tout auprès de la butte ; de là, rien ne leur était plus facile que de communiquer avec les contrebandiers auxquels ils jetaient de l'argent en échange duquel on faisait rouler la contrebande à leurs pieds.

Toutefois ce commerce n'était pas sûr pour tout le monde ; je me souviens qu'un jour, un obus, lancé à toute volée, alla ricocher au milieu d'un groupe d'hommes et de femmes, et les couvrit de poussière et de terre sans en blesser aucun, heureusement. Il fallait voir avec quelle promptitude ils se mirent à détaler comme s'ils avaient le diable à leurs trousses. Ils disparurent en un clin d'œil et il fallut que plus d'un jour se passât avant que les moins timides osassent revenir derrière la butte où ils ne risquaient rien.

Quant à nous autres, nous craignions peu les surprises, parce que là nous étions tous égaux, commandés seulement par l'officier d'artillerie et les instructeurs attachés à l'Ecole, qui ne nous connaissaient qu'imparfaitement et étaient d'ailleurs trop occupés derrière la batterie pour veiller bien attentivement à ce que nous pouvions faire à trois cents toises d'eux.

Une fois pourtant, le dénouement ne fut pas heureux. Le capitaine de service à la caserne, se trouvait dans son rapport d'où l'on découvrait toute la campagne ; j'étais ce jour-là à la chute des bombes, et j'avais acheté deux saucissons et une demi-bouteille d'eau-de-vie ; or, ledit capitaine, en suivant de l'œil les projectiles qui venaient s'enterrer autour du tonneau, avait fort bien remarqué notre petit commerce. Il en avait vu

plus d'une et il ne fut peut-être pas fâché de se montrer aussi fin que nous. Quoiqu'il en soit, l'école terminée, nous revenions à la caserne, ne nous doutant pas de la catastrophe qui nous menaçait et déjà nous avions traversé presque tous la cour des jeux quand, tout-à-coup, nous voyons le capitaine descendre les degrés et s'avancer vers notre petit détachement dont il prend le commandement :

Peloton... Halte !... Front !

Second rang... Par le flanc gauche... à gauche !

En avant, pas ordinaire... Marche.

Second rang... Halte !... Front !

A droite... Alignement !

Que diable veut-il faire ? dis-je à mon voisin. Celui-ci ne m'avait pas encore répondu que déjà le capitaine avait appelé le caporal de garde et lui avait donné l'ordre de fouiller chacun de nous. Dieu sait, hélas ! toutes les bonnes choses qui furent mises au grand jour et livrées au malencontreux officier lequel, à nos yeux, en gratifia deux balayeurs que leur bonne fortune fit trouver présents et qui ne manquèrent pas de nous les revendre fort cher le lendemain.

Dans cette circonstance critique, je ne perdis pas tout a fait la carte : certain de ne pouvoir cacher toute ma contrebande, je songeai à en sacrifier une partie pour sauver le reste, et comme je n'étais pas un des premiers du rang, j'eus le temps de tirer de ma poche ma demi-bouteille d'eau-de-vie que je laissai adroitement couler par la ceinture dans le fond de ma culotte où je lui envoyai, pour lui tenir compagnie, un grand et gros saucisson de Lyon, et pour que mon geste ne fût pas suspecté, dans le cas où il aurait été aperçu, je ramenai dans ma main un petit bout qui me restait de mon second saucisson dont nous avions mangé les trois quarts à la butte. Tenez, dis-je, en le montrant quand mon tour arriva, il est inutile de me fouiller, voilà ce que j'ai ; ce n'est guère la peine de me le prendre. Au moyen de cette ruse de guerre, je conservai ce que j'avais si bien caché, mais je n'évitai pas la consigne où nous fûmes tous inscrits. Le lendemain, le général eut l'attention de nous mettre tous au peloton de rigueur pour quinze jours.

La levée était prochaine, et il n'y avait aucune sûreté pour moi à laisser ainsi mon nom, si bien et si avantageusement connu du général, sur cette maudite liste qu'on lui portait tous les jours. En conséquence, je trouvai le moyen de m'em-

parer de la consigne et je grattai si bien mon nom qu'il n'y reparut plus. Sans cette précaution, il y eût figuré encore huit jours après ma sortie de l'Ecole : je ne pouvais pas mieux finir.

CHAPITRE XIV

SUITE DU PRÉCÉDENT. — AVENTURE TRAGIQUE

La contrebande extérieure nocturne offrait une bien autre gravité. Tous ne pouvaient la faire. Elle exigeait de grands moyens, savoir : beaucoup d'argent, de protection et de hardiesse, car il ne s'agissait rien moins que de descendre par une fenêtre et d'escalader une ou deux hautes murailles pour aller prendre ses ébats au dehors. Quelquefois un fiacre stationné sur la grande route attendait de bons compagnons qu'il conduisait au grand trot à Versailles où on leur tenait prêt un bon repas et une joyeuse compagnie telle qu'il n'en entrait point à la caserne. Mais le plus souvent, l'expédition se bornait à une promenade dans le village avec des stations dans tous les cabarets. Or, voici comment on s'y prenait pour sortir et pour rentrer.

Les fenêtres de la 1re et de la 2e compagnie donnaient sur une espèce de petit jardin enfermé entre deux ailes et un des corps de logis et tenant sans clôture au Champ-de-Mars. Il ne s'agissait donc que de descendre dans ce petit jardin, car, une fois dans le Champ-de-Mars, rien n'était plus simple que de gagner la campagne soit avec une échelle, soit avec des petits bâtons fichés dans le mur, soit même avec une corde et des draps.

Ceux qui avaient une échelle de corde descendaient facilement ; les autres étaient obligés de se servir de leurs draps noués de distance en distance ou d'un système de sacs de toile noués les uns au bout des autres au moyen d'un tampon en crin pris dans les matelas des conscrits et placé au fond de chaque sac pour servir d'échelon.

(*A suivre.*)

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

1689 — 1689.

Le treiziéme jour d'août mil six cens quatre-vingt-neuf, la communauté acquit de ses deniers la huitiéme partie du moulin Minette, sous le nom du sieur Estienne Cousin, frere uterin dudit R. P. Mongé et bourgeois de Paris, moyennant la somme de cent cinquante livres, par contract passé ledit jour à Paris[1]. On en a payé les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts en 1701.

Acquisition d'un huitiéme du moulin Minette.

Le neuviéme jour de décembre audit an 1689, on fit une transaction entre notre abbaye d'Orbaiz et Louis Eléonor Hennequin de Charmont, abbé commendataire de l'abbaye du Valsecret, ordre Prémontré.

Transaction touchant la redevance en grains sur les dixmes de Mareuil.

Frere Michel Colbert, abbé et général dudit ordre de Prémontré, avec les religieux dudit Valsecret, disputoient la moi-

* Voir page 296, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [13 août 1689.— Vente par Chesnebenoist à Etienne Cousin. « Furent presens en leurs personnes Jean Chesnebenoist, marchand chapellier demeurant à Charly, et Françoise Musnier, sa femme..., lesquelz ont recognu volontairement avoir vendu... à messire Estienne Couzin, marchand bourgeois de Paris,... c'est asçavoir la huitiesme partye ausditz vendeurs apartenant... d'un moulin à blé situé à Orbais vulgairement apellé le moulin Minette... pour en joüir par ledit sieur Estienne Couzin, ses hoirs et ayans-cause, dés maintenant et à tousjours en tous fraiz, profitz, revenus et esmolumens quelconques, à la charge de la portion de cens et surcens que doibt ladite portion de moulin et ses dependances envers l'abbaye d'Orbais par chacun an..., moyennant le prix et somme de cent cinquante livres.... » Etude de Me Charlot.

7 décembre 1689.— (Moulin Minette). Procuration donnée par M. Estienne Cousin, marchand bourgeois de Paris, rue Saint-Denis. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 10; cf. *ibid.*, n° 12.]

tié de la redevance ou prestation en grain qu'ils doivent tous les ans à cette abbaye d'Orbaiz sur les dixmes de Mareuil, proche de Suisy-le-Franc. Aprés avoir soutenu un grand procez au Grand Conseil pour être maintenus dans la jouissance de ladite prestation, lesdits frere Michel Colbert, Hennequin, et religieux de Valsecret reconnurent enfin que le total de ladite prestation nous étoit légitimement dû, par la susdite transaction passée entre ledit Hennequin d'une part, et Jacques de Pouilly de Lançon, abbé, et ledit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, d'autre; laquelle transaction a été depuis ratifiée tant par lesdits frere Michel Colbert et religieux du Valsecret que par les religieux de l'abbaye d'Orbaiz. On a compensé tous les dépens; et comme on a stipulé que l'on feroit homologuer ladite transaction audit Grand Conseil aux fraiz communs des parties, presque tous les papiers du procez sont restez au greffe dudit Grand Conseil, (où le procez n'a point été jugé), d'où on ne les avoit pas encore retirez en mil sept cens deux.

Nota. — Ladite transaction et quelques autres papiers concernans cette affaire sont dans un sac de notre chartrier au titre et armoire des *papiers communs aux abbez et religieux.* Voyez cy-dessus au titre de Gilles abbé en 1300, et en 1674, au titre de Pierre de Séricourt[1].

CHAPITRE NEUVIÉME

NEUVIÉME TRIENNAL

1690. 1690

ontinuation R. P. Dom gé, prieur.

Ledit Révérend Pere Dom Pierre Mongé ayant gouverné ce monastére par commission pendant les trois derniéres années, le chapitre général tenu au monastére de Marmoutier-lez-Tours l'institua et le continua en qualité de prieur de ce monastére suivant les lettres de son institution du vingtiéme jour de may mil six cens quatre-vingt-dix[2].

ort de Dom Richard le ay 1690.

Le cinquiéme jour desdits mois et an, Dom Jean Richard, ancien prieur et prévôt de ce monastére, décéda à Orbaiz dans

1. [V. aux *pièces justificatives.*]

2. [*Liber continens electiones superiorum*, f°s 96 v° et 103 r°. Bibl. nat. ms. lat. 17690.]

de grands sentimens de pieté, un grand regret d'avoir offensé Dieu, aprés avoir reçu les derniers sacremens avec une grande foy et une singuliére dévotion. Son corps fut inhumé dans la croisée méridionale devant la chapelle de la Sainte Vierge, entre le gros mur de ladite croisée et Dom François Pelletier[1]. On parle de luy plus au long dans le livre quatriéme assigné par nos Déclarations sur le chapitre troisiéme de la Régle, nombre 9e, pour y inscrire les noms des religieux décédez. Recours à icelui.

Indemnité donnée par les habitans d'Orbaiz pour avoir fait reculer la fermeture du chœur de St-Prix.

Les habitans et parroissiens de la parroisse de Saint-Prix d'Orbaiz, ayant pris la résolution entre eux et sans la participation ni consentement des religieux, abbé et couvent et de Me Remy Prud'homme, vicaire perpétuel de Saint-Prix, et fait reculer plus avant dans la nef de ladite parroisse le crucifix, les bancs et fermeture du chœur d'icelle pour la décoration de ladite église et leur commodité particuliére, — ce qui devenoit et seroit dans la suite tout à fait préjudiciable et d'une trés fâcheuse conséquence pour lesdits gros décimateurs, attendu que le clocher et une partie de la couverture deviendroient à la charge desdits religieux et vicaire perpétuel gros décimateurs, — lesdits gros décimateurs formérent leur opposition audit changement fait dans ladite parroisse, et firent assigner au mois de novembre ou décembre de la présente année mil six cens quatre-vingt-dix par Nicolas Mercier, huissier royal à Orbaiz, Hubert Tilloy, procureur syndic, et tous les habitans dudit Orbaiz et lieux dépendans de ladite parroisse Saint-Prix, pardevant le bailly de Château-Thierry, ou son lieutenant général, pour se voir condamner à remettre lesdits crucifix, bancs, balustrades et fermetures qui séparent la nef d'avec le chœur aux lieux et places où ils ont été de tout tems, c'est-à-dire à l'endroit et entre les deux gros maîtres-piliers vers et proche le maître-autel Saint-Prix, — si mieux n'aiment lesdits syndic et habitans donner ausdits gros décimateurs une bonne décharge et indemnité pardevant notaires par laquelle ils déclarent que lesdits clocher et partie de la couverture de la nef Saint-Prix seront et demeureront toujours à perpétuité à la charge desdits syndic et habitans parroissiens de Saint-Prix.

1. [Dom François Pelletier mourut dix ans plus tard. V. inventaire pour les religieux d'Orbais dressé après décès de « Messire François Peltier, entien religieux benedictin non reformé de ladite abbaye, deceddé dans l'infirmerie de ladite abbaye cejourd'huy (11 juin 1700).... » Etude de Me Charlot.]

Sur lesdites oppositions, protestations et assignations faites et données ausdits syndic, bailly et habitans, ils s'assemblérent au son du tambour sous la grande halle, lieu et maniére accoutumez, délibé[ré]rent et résolurent de donner ausdits gros décimateurs lesdites décharge et indemnité par eux demandées; ce qui fut à l'instant exécuté par un acte public et authentique passé le dimanche seiziéme jour de décembre mil six cens quatre-vingt-dix, pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal audit Orbaiz, en présence de Jean Courjean [*al.* Coursean] demeurant à Champ-Aubert, et Daniel des Arsis demeurant à Coursemont, témoins, qui ont signé avec lesdits syndic et habitans qui sçavent écrire, en la minute restée entre les mains dudit Gauvain et dont il y a une copie au chartrier. Elle est aussi rapportée toute entiére cy-dessus, chap. IV, § 4[1].

Acquisition de 34 l. de rente par an au Bézil.

Le trentiéme jour de décembre audit an 1690, Antoine Pinart et sa femme reconnurent une rente de trente-quatre livres par an au profit de notre communauté, remboursable par ledit Pinart et sa femme laboureurs demeurans au Bezil, ou leurs ayants-cause, de six cens quatre-vingt livres. Lesdites trente-quatre livres dues et payables audit jour trentiéme décembre de chacun an, suivant le contract de constitution passé lesdits jour, mois et an pardevant Mathurin Gauvain, notaire royal audit Orbaiz[2].

1691

1691

[Le 2 janvier 1691] on donna par bail emphytéotique, ou

1. [La minute de l'acte en question est conservée dans l'étude de Me Charlot, notaire à Orbais. On y trouve aussi celle d'un traité du 30 décembre 1697 conclu sur le même sujet entre Jean Louis Fortia de Montréal, abbé commendataire, et Pierre d'Avaux, curé d'Orbais, d'une part, et les habitants de cette localité d'autre part. — La délibération dont le texte a été rapporté plus haut par D. Du Bout fut prise en conformité d'une règle de l'ancien droit qui mettait la réparation du chœur des églises à la charge des gros décimateurs, les paroissiens n'étant obligés qu'à entretenir la nef. Cette règle, déjà inscrite dans un arrêt du Conseil du 16 décembre 1684, fut consacrée par les art 21 et suiv. de l'édit d'avril 1695 sur la juridiction ecclésiastique. On en retrouvera l'application plus loin, sous l'année 1700, à propos de la réparation du chœur de l'église de Mareuil-en-Brie.]

2. [30 décembre 1690. — « Constitution par Antoine Pinard laboureur, demeurant aux Bastis, parroisse du Bezil, et Jeanne Chabrison, sa femme, de 34 livres de rente annuelle et perpetuelle au profit des religieux, rachetable de six cens quatre-vingt livres. » La ratification de l'acte par Jeanne Chabrison est du 10 janvier 1691. Etude de Me Charlot.]

pour quatre-vingt-dix-neuf ans, au nommé Estienne Convers, jardinier de sa profession, la moitié du Pré-au-Chêne situé au delà du grand enclos de l'abbaye et proche Saint-Prix, moyennant la somme de quarante livres par chacun an ; et parce qu'on luy a fait bâtir une maison, étable et écurie, il donne pour le tout joint ensemble cinquante livres par an[1].

Bail emphytéotique de la moitié du Pré-au-Chêne.

Le unziéme jour d'avril mil six cens quatre-vingt-unze Madame de Courcelles fit transport à notre communauté de six livres de rente par an à prendre sur les fonds et héritages de Mademoiselle de Saint-Germain à Coribert, pour demeurer quitte et déchargée envers notre communauté de six-vingt[s] livres qu'elle nous devoit, par acte dudit jour, passé pardevant ledit Gauvain[2].— Cette rente a été depuis reconnue par le sieur de Maucreux qui jouit à présent desdits héritages de ladite damoiselle de Saint-Germain, dont il est neveu et héritier.

Acquisition de 6 l. de rente à Coribert.

Le bâtiment qui comprend les chambres des hostes, la cuisine au premier étage, et au second les infirmeries, la chapelle d'icelles, et la chambre commune ou de la conférence, fut commencé et achevé à la fin de la présente année 1691.

Hôtelleries et infirmeries bâties, etc...

Au mois de décembre de la présente année 1691, le Roy donna un Edit portant création d'un conseiller de Sa Majesté, œconome sequestre dans chaque diocése du royaume pour administrer le revenu temporel des archevêchez, évêchez, abbayes et prieurez conventuelz vacans, qui sont à la nomination de Sa Majesté, pour en rendre compte[3].

Création d'un œconome des bénéfices.

1692

1692.

Le seiziéme jour de may 1692, la susdite dame de Cour-

1. [2 janvier 1691. — Bail emphytéotique pour 99 ans par les Révérends Peres religieux d'Orbais à Estienne Couvert et sa femme demeurant audit lieu, du jardin du Pré-au-chesne et bâtiments en dépendants, aux charges y énoncées et outre moyennant 50 livres de loyer par an. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, nos 14 et 36.]

2. [11 avril 1691. — Vente par madame de Courcelle aux religieux d'Orbais. « Furent presentz en leurs personnes madamme Guillemette de Salmatory, veuve de defunt Daniel de Guillaume, vivant escuyer seigneur de Courcelle, damme dudit Courcelle etc..... »

20 septembre 1691. — Constitution de cent livres de rente par les religieux d'Orbais à Estienne Cousin. — Etude de Me Charlot.]

3. [Edit portant création en titre d'office des économes sequestres dans chaque diocèse. *Recueil de jurisprudence canonique et bénéficiale* par Guy du Rousseaud de Lacombe, appendice, p. 175.]

quisition de 25 l. de rente.

celles et ses enfans constituérent et créérent une rente de vingt-cinq livres par chacun an au profit de notre communauté, remboursable de cinq-cens livres[1]; et parce que lors de la passation dudit contract de constitution, Monsieur de Courcelles, fils de ladite dame, étoit à l'armée, il l'a depuis ratifié par acte passé pardevant ledit Mathurin Gauvain[2].

nte éteinte.

Le vingt-deuxiéme jour de décembre audit an, on remboursa quatre-vingt-dix livres pour quatre livres dix sols de rente annuelle au sieur Richard de Château-Thierry[3], à luy due sur une partie des fonds et héritages compris dans la ferme du Tremblay, réunie à notre petit-couvent, et fieffée depuis à Pierre d'Autroy, comme on a observé cy-devant au 22 juin 1677.

nte éteinte.

On remboursa aussi en la même année 1692 cent-soixante livres au sieur Rondeau pour une rente de huit livres[4] à luy due sur ladite ferme du Tremblay réunie et fieffée.

gne défrichée ar les pauvres d'Orbais.

Au commencement de l'Avent de la présente année 1692, on commença à faire travailler les pauvres gens d'Orbaiz à défricher le bord de la partie de la vigne appartenante aux religieux, où est la nouvelle plante, le long du grand chemin d'Orbaiz à Dormans[5], pour leur faire éviter l'oisiveté qui leur est assez ordinaire, et gagner leur vie. On y occupa pendant trois mois environ quarante personnes.

1. [16 mai 1692. — Transaction entre madame de Courcelle et les religieux d'Orbais. « Furent presents en leurs personnes le Reverand Pere Dom Pierre Mongé etc.... d'une part, et damme Guillemette de Salmatory, veuve de defunt Daniel de Guillaume, vivant escuyer seigneur de Courcelle, tant en son nom que comme ayant la garde noble de messieurs et damoiselles ses enfans mineurs et dudit défunt, et se portant for pour les majeurs par lesquels elle s'oblige de faire agreer et ratifier.... et par les mineurs aussitôt qu'ils auront ataint l'aage de majorité, etc...» Etude de Me Charlot.]

2. Cette rente a été remboursée en billets de banque par le sieur de Courcelles en 1720. [Note ajoutée au manuscrit par une main étrangère, après la mort de Dom Du Bout.]

3. [22 décembre 1692. — Quittance de remboursement de la rente de quatre livres dix sols due à M. Richard de Château-Thierry. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 16.]

4. [27 décembre 1692. — Quittance par Michel Rondeau à Messieurs les religieux d'Orbais. « ..... Michel Rondeau, laboureur, demeurant à Chacun, parroisse de Margny,.... reconnoît avoir reçu des religieux 160 livres pour le sor principal de huit livres de rente.... » Etude de Me Charlot. Cf. *Archives de la Marne*, f. d'Orbais, n° 10.]

5. [Le clos de vigne appelé « vigne des religieux » était situé au-dessus du hameau de l'Echelle, au N. d'Orbais, auprès du chemin de Dormans. V. les titres de propriété de cette vigne, *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 6.]

ABBAYE DE SAINT-PIERRE D'ORBAIS
(MARNE)

Légende explicative

A. Basilica.
B. Domus abbatis.
C. Ingressus monasterii.
D. Claustrum.
E. Dormitorium.
F. Bibliotheca.
G. Capitulum.
H. Exhedra colloquii.
K. Cella communis et cellæ hospitum.
L. Cellæ infirmorum nec non cellæ atque refectorium servorum.
M. Chors sive area.
N. Hortus religiosorum.
Z. Cellæ procuratoris et depositarii.

(Orbais, de 1693 à 1699, d'après le Monast. Gallic.).

NÉCROLOGIE

La comtesse Ph. du Luart, morte à Paris, le 30 avril, à 78 ans, était, croyons-nous, la dernière représentante de la famille champenoise Barbin de Broyes, de vieille noblesse, de l'élection de Sézanne (Marne) où est situé le village de Broyes qui avait dès le moyen-âge le titre de baronnie. Mathias Barbin, baron de Broyes fut maintenu dans sa noblesse par Caumartin en 1668. — Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de 2 roses d'argent en chef et en pointe d'un lion d'or.

Broyes appartint au moyen âge à une famille féodale dont les membres jouèrent un rôle important dans la contrée : le château, dont il reste quelques vestiges, était très considérable. En 1081, Hugues, sire de Broyes, fonda dans le château une collégiale. En 1581, le château subit un siège désastreux de la part des troupes du duc d'Anjou se rendant aux Pays-Bas.

La famille Le Gras du Luart est originaire de Châlons où elle occupait un rang notable dans la bourgeoisie : en 1490, Jean Le Gras était l'un des deux gouverneurs municipaux de la ville. Son chef passa peu après dans le Maine et y acquit la seigneurie des Luart qui fut érigée en marquisat pour Philippe Le Gras, conseiller au Grand Conseil, en juin 1724; depuis, intendant en Roussillon. Cette famille a produit un grand nombre de magistrats aux cours souveraines et a contracté de brillantes alliances. Une de ses branches, des Le Gras de Vaubercey existe encore aussi dans la Marne. — Armes : d'azur à 3 rencontres de cerf d'or.

* * *

Nous mentionnerons avec regret la mort, le 15 mars, au château de Marzilly, près Reims, de Mme la baronne de Susbielle, née Dupré, femme du général de division de Susbielle, grand officier de la Légion d'honneur, qui depuis son admission au second cadre, s'est fixé dans cette terre.

* * *

Au commencement du mois de mai est morte à Paris, Mme la baronne Durant de Mareuil, fille du baron Dannery, femme du baron de Mareuil, ancien officier de marine et frère de M. le comte de Mareuil, conseiller général de la Marne. Nous avons récemment fourni des détails généalogiques sur cette ancienne famille originaire du Maine.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie rémoise. — Répertoire archéologique de Reims, publié sous les auspices de l'Académie de Reims. Premier fascicule : *Communes rurales des trois cantons de Reims*, par MM. Ch. Givelet, H. Jadart, et L. Dameson. In-8° raisin de 112 pages, 6 pl. Reims, Michaud. 1885.

L'ouvrage qui débute sous ce titre se composera de dix fascicules, dont trois consacrés à la ville et aux cantons de Reims et sept aux sept autres cantons de l'arrondissement. Chaque fascicule formera un tout distinct avec pagination spéciale, comprenant autant de notices que de communes, plusieurs tableaux récapitulatifs, et un certain nombre de planches donnant la vue des édifices ou des œuvres d'art les plus remarquables. Mais l'ensemble des dix fascicules réalisera l'œuvre complète que les auteurs espèrent publier en dix ans, c'est-à-dire en éditant un volume par année. L'entreprise est de longue haleine à raison des recherches multiples qu'elle demande et des nombreuses visites indispensables sur les lieux ; il convient, en effet, de tout voir par soi-même dans les travaux de ce genre, afin de n'y rien décrire à l'aventure.

L'arrondissement de Reims est considérable : outre le chef-lieu qui tient un rang si élevé dans la France archéologique, il compte plusieurs villes secondaires, Ay, Châtillon, Cormicy, Fismes, et cent soixante-quinze communes rurales. S'il est pauvre en monuments celtiques, gaulois et romains, il renferme un très grand nombre d'édifices du Moyen-Age et de la Renaissance dont la valeur et l'intérêt sont indiscutables. Les églises des villages de la Suippe, plusieurs de la Montagne, quelques-unes des bords de la Marne, offrent aux visiteurs d'admirables détails et parfois une construction entière digne d'une monographie : Betheniville, Heutréjiville, Boult, Lavannes, Bourgogne, Rosnay, Faverolles, Fismes, Ay, Bisseuil, Avenay, Hermonville, Cauroy, voilà autant de types pris au hasard qui nous expliquent l'architecture française du xie siècle jusqu'à nos jours. Que dire maintenant des curiosités encore très nombreuses qui sont conservées dans ces édifices ruraux : tableaux, sculptures, orfévrerie, tissus, tout est à faire connaître ! Les anciens châteaux n'abondent pas, mais il en est de précieux à reproduire pour leurs souvenirs historiques : Courville, Unchair, Prin, Muizon, Saint-Thierry et tant d'autres isolés et inconnus des artistes. La besogne est donc vaste, digne de tenter la patience de l'investigateur et de l'antiquaire. Elle a séduit plusieurs hommes distingués dont les essais survivent.

En 1837, le savant archéologue Didron, né à Hautvilliers, mit à profit ses vacances pour parcourir en touriste toutes les communes de l'arrondissement, et il rédigea un rapport au ministre

de l'Instruction publique, dont la lettre d'envoi fut insérée au *Moniteur*. — M. Durand, architecte; M. Louis Paris, historien; le baron Taylor. MM. Reimbeau, Leblan, Deperthes, le comte de Barthélemy, pour le Moyen-Age; M. Bosteau, maire de Cernay, en ce qui concerne les temps antiques, et aussi les abbés de Valentin et Chevallier, d'autres non moins zélés et désintéressés, reprirent et poursuivirent la tentative du fondateur des *Annales archéologiques*. Est-ce témérité d'essayer de réunir en un faisceau ces efforts et de les fondre dans une publication d'ensemble? Le public accueillera-t-il avec faveur ce lent et délicat travail? Les esprits éclairés et impartiaux sauront du moins, nous en sommes convaincus, apprécier l'utilité de ce répertoire en tant qu'œuvre de sauvegarde et de protection. Ils connaissent cette haute pensée de Nodier : Les peuples qui n'ont plus de monuments sont placés à un des points extrêmes de la civilisation, comme ceux qui n'en ont point encore : les uns y entrent, les autres en sortent. » Par monuments, il faut entendre non seulement les grands édifices qui sont l'orgueil de la France, mais les moindres créations de notre art national, les modestes survivants de notre passé architectural. Il faut les connaître tous et les sauver tous. Le Conseil général de la Marne a compris ce projet aussi bien que l'Académie de Reims.

Le premier fascicule du répertoire de l'arrondissement décrit les édifices des douze communes rurales des trois cantons de Reims. Elles sont loin d'être les plus riches de la contrée, mais que de vestiges et de pierres curieuses on y rencontre! Le texte descriptif est précédé de la liste des travaux déjà mis au jour, et accompagné de six planches dues au burin de M. Ad. Varin ou au crayon de M. Savoye. Elles présentent aux yeux des spécimens caractéristiques de diverses époques : tout du XIe siècle à Bezannes, abside du XIIe à Tillois, vitraux du XIIIe à Champigny, chaire de l'époque de Louis XIII dans le même village, et enfin château du XVIIe siècle à Taissy, ancien fief de Challerange, construit et décoré par Colbert de Terron, l'oncle du grand Colbert, en 1633. Si les notices ont nécessairement revêtu une forme abrégée et concise, l'illustration donne au fascicule un charme et un attrait que nous désirons retrouver dans la suite de la publication. C'est la condition de son succès; c'est en même temps le témoignage de son utilité à laquelle les auteurs consacrent la meilleure part de leurs efforts.

* * *

Lire dans le dernier numéro de la *Revue de la Révolution*, les journaux de la sœur Gabrielle, visitandine à Langres, qui raconte la fermeture de sa maison; elle mourut à la Trappe, près de Sceaux en 1809; — de l'abbé Etienne Galissot, vicaire de Mardore, et de l'abbé Daguin, de Langres, tous deux donnant les plus curieux renseignements sur les scènes de la Révolution à Langres.

CHRONIQUE

M. Jadart, secrétaire de l'Académie de Reims, et M. Henri Stein (de Pierry), archiviste paléographe (des Archives nationales), tous deux collaborateurs de la *Revue de Champagne*, ont été nommés officiers d'Académie à la suite de la réunion du Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne en avril 1886.

* * *

Nous citerons les œuvres des artistes Champenois au Salon de 1886 :

Sculpteurs : M. Er. Dagonet (Châlons), le *Christ au tombeau*; — M. René Harmant, *Raphaël enfant*; — M. de Saint-Marceaux, *Danseur arabe*, nu, dans un mouvement merveilleusement réussi; M. Massoule, le *Premier Miroir*, une femme assise sur un tronc d'arbre se mirant dans l'eau; — M. Michel-Malherbe (d'Ay), *Glaneuse*, qui ne peut être accepté que comme une œuvre de début; — M. Germain (Fismes), l'*Amour s'endort*, un peu maigre; — M. Boucher (Nogent-sur-Seine), *Aubué*, groupe d'athlètes; — M. Franceschè (Bar-sur-Aube), la *Fortune*, très fini, très moderne; — M. Suchetet (Vandeuvre), un *Faune jouant avec un masque*.

Dessinateurs : M. Willette, les *Boules de neige*, quatuor de femmes très parisiennes, mais œuvre peu compréhensible, sinon comme une fantaisie très fantaisiste; — M. Doux (Reims), *Jeune fille*, au pastel, faible; — M. Jacquin (Fère), six charmantes aquarelles-paysages; — M. Monginot (Brienne), *Ecce iterum*, les *Pêches au sucre*, la *Becquée*, un singe donnant des cuillerées de moutarde à des pinsons qui paraissent furieux.

Graveurs : M. P. A. Varin, les *Quatre Saisons*, la *lecture*, *l'écriture*, piquantes carricatures; *portrait de M. Bourgeois, percepteur à Pierry*, *l'église de Thillois*; — M. Lancelot (de Sézanne), un paysage très finement fouillé.

Architecture : M. Chalmandrier (Châlons), le portail de l'église de Binson, des détails de celui de la cathédrale de Reims; — M. Gosset (Reims), la villa Rozais, de Rilly; — M. Schmitt (Reims), une villa à Menton; — M. Boucton (de Reims), une cheminée du XVIIe siècle.

Peintres : M. Ad. Willette (Châlons), la *Veuve de Pierrot*, Colombine attablée au cabaret après l'enterrement: peinture bizarre, réaliste, névrosée, assez incohérente; — Mme de la Perelle, *Portrait de sa fillette*, réussi; — M. Barau (Reims), les *Rouazes*, village près d'un vieux monastère, œuvre remarquable; un site

près de Saint-Masme, joli effet du soleil de midi dans une plaine champenoise; — M. Guery (Reims), le *Matin dans les grèves*, scène de la Champagne pouilleuse, où des meules de foin font un excellent effet; *un poste du vieux chemin de ronde à Crécy-en-Brie*, effet de soleil ardent et très réussi; — M. Doux (Reims), *Rendez-vous champêtre*, scène de bergerie d'opéra comique, un peu trop cherchée; — M. Jubréaux, des fleurs; — M. Gruchy (Epernay), *portrait d'un ami peintre*, un peu réaliste; — M. Prinet (de Vitry), un *Portrait d'homme*, très bien; — M. Grasset (de Vitry), une *Marine de la côte bretonne*; — M. Paul Dubois, deux *portraits de femmes*; inutile d'en faire l'éloge; — M. Aviat (de Brienne), un *Départ pour la chasse*; ce sont trois fillettes, une poupée et un petit chien descendant l'escalier, des filets à papillons sur les bras; — M. Lafenestre, un bon portrait; — M. Beauvais (Bar-sur-Aube), une *Lande berrichonne prise au soir*, pleine de poésie; *Août à Bretteville*; *Environs de Cherbourg*, trop de bleu; — M. Monginot (Brienne), les *Pieds dans le plat*, un chat tombant sur ses pattes dans un plat d'huîtres: très réaliste, mais agréable; — Le *Médaillé*, un bon gros primé; un petit chef d'œuvre.

***

Résumé des Mémoires concernant la Champagne, présentés au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, au mois d'avril 1886:

M. *Nicaise* rend compte de diverses découvertes archéologiques faites dans le département de la Marne. La première consiste en une statuette de bronze représentant Jupiter Serapis trouvée à Cernay-les-Reims (Marne). M. Nicaise attribue cette statuette à l'époque gallo-romaine. La seconde se compose de bracelets et de colliers gaulois en argent, découverts à Châlons (Marne) et à Vermand (Aisne). M. Nicaise montre également aux membres du Congrès des bracelets en fer, un vase gaulois orné d'une licorne, mis au jour à Lépine (Marne).

M. *Fourdrignier* cite deux autres exemples de vases gaulois décorés d'animaux fantastiques; celui qu'il a présenté en 1880 et celui que M. Nicaise a découvert dans la Marne il y a quelques années.

M. *Nicaise* présente au Congrès un objet trouvé à Cernay-les-Reims (Marne), dans lequel il croit voir une mesure gauloise M. *Fourdrignier* conteste l'opinion de M. Nicaise et, tout en reconnaissant que cet objet porte des ornements métriques, il pense que c'est une baguette qui garnissait la partie supérieure d'un peigne mérovingien. Il s'appuie, pour défendre sa théorie, sur les dispositions d'un certain nombre de peignes de l'époque franque conservés au Musée de Saint-Germain. Les torques et les peignes de cette époque sont décorés de petits ornements espacés d'une façon irrégulière.

M. *Pilloy* rend compte, au nom de M. Jumel, d'une découverte faite à Vermand (Aisne). On a trouvé dans cette localité une tombe qui contenait un bouclier, un casque en argent doré, des boucles de ceinturon très riches et une lance d'une forme particulière. Elle était placée au milieu d'un vaste cimetière barbare d'où l'on a retiré un très grand nombre de vases en verre. M. Pilloy pense que cette sépulture était celle d'un chef d'auxiliaires de l'armée romaine. Les objets décrits par M. Pilloy excitent vivement l'intérêt des membres du Congrès.

M. *Fourdrignier* lit une notice sur un vase en bronze trouvé au Catillon (Marne) et conservé au Musée de Saint-Germain. Ce vase présente une analogie frappante avec un autre vase découvert près de Trèves. M. Fourdrignier émet l'opinion que ces objets de bronze étaient d'origine indigène et se refuse à croire qu'ils sont d'origine italienne, comme on l'a souvent prétendu. Il appuie cette manière de voir sur les vases en bronze trouvés dans la Marne, qui portent l'empreinte d'un art indigène particulier.

M. *Maxe-Werly* lit une notice sur un cercueil trouvé près de Reims (Marne), qui renfermait des vases en verre et des fragments de feutre doré. Ces derniers débris paraissent avoir appartenu à des chaussures.

M. *le baron de Baye* présente une étude comparée sur une nécropole franque découverte à Oye (Marne) et sur une nécropole de la même époque trouvée à Testona (Lombardie). Les objets fournis par ces fouilles offrent beaucoup de caractères communs. Ils consistent en épées, boucles de ceinturons, perles, poteries, boucliers, etc. L'analogie qu'on remarque entre la nécropole champenoise et la nécropole lombarde est si frappante que les sépultures de Testona doivent être celles d'une tribu germanique établie en Lombardie.

M. *G. Baguenault de Puchesse*, de la Société historique et archéologique de l'Orléanais, lit un mémoire sur l'*Expédition des Allemands en France au mois d'octobre 1575 et la bataille de Dormans.*

Ce travail est fait presque uniquement d'après des renseignements puisés dans les pièces ou plaquettes imprimées à l'époque même et dont l'auteur a dressé une bibliographie aussi complète et détaillée que possible. Il a pu ainsi retracer, presque jour par jour, l'histoire de ce court épisode de nos guerres religieuses du XVIe siècle et de la brillante campagne contre Jean-Casimir de Bavière et les reîtres, qui valut au duc Henri de Guise son surnom de *Balafré*. Beaucoup de noms de lieux, traversés par les envahisseurs allemands, sont ainsi retrouvés dans de petites brochures, dont quelques-unes sont devenues très rares, et qui peuvent fournir des renseignements très curieux pour l'histoire de France à cette époque, où protestants et catholiques faisaient un grand usage de

l'imprimerie. La paix de « Monsieur » termina, comme on sait, cette quatrième guerre civile.

***

Le 6 mai a eu lieu à Châlons une intéressante cérémonie : l'inauguration du monument élevé aux soldats français morts à Châlons pendant la guerre de 1870-71 et aux soldats de la Marne morts sur le champ de bataille ou en captivité. La cérémonie a été magnifique et a emprunté encore plus d'éclat aux pompes religieuses dont elle a été entourée. Le monument érigé dans le cimetière de l'Ouest a la forme d'un sarcophage et des inscriptions sont gravées sur les côtés, avec une croix en relief entourée de grandes palmes.

***

A la clôture du Congrès de la Sorbonne, les palmes d'officiers d'Instruction publique ont été décernées à M. Maxe-Werly ; celles d'officiers d'Académie, à M. Hugues Krafft, de Reims.

***

S. S. le Pape vient d'accorder à M. le baron de Sachs, demeurant au château de la Ville-au-Bois (Marne), le titre de comte romain, récompense des nombreux services rendus par lui à la cause religieuse. M. de Sachs, ancien associé de la maison Werlé, appartient à une vieille famille de noblesse autrichienne. Il a un fils officier d'infanterie, breveté à l'école de guerre.

MÉLANGES

On lit dans le *Courrier de la Champagne* du 18 mai :

JEANNE D'ARC, CHAMPENOISE. — Dans un article intitulé *La bonne champenoise*, nous disions, l'année dernière, que cette qualification donnée à Jeanne d'Arc était plus justifiée que celle de « bonne Lorraine », qui lui fut appliquée par Villon, et nous citions à ce sujet une intéressante étude publiée par M. Ludovic Drapeyron, dans la *Revue de Géographie*.

Nous recevons la lettre suivante qui se rapporte à la même question et que nous insérons avec plaisir :

« Monsieur le Rédacteur du *Courrier de la Champagne*,

« Je lis avec intérêt votre compte-rendu du Salon parisien.

« Mais dans le numéro du 10 mai 1886, votre honorable correspondant, à propos de la statue de Jeanne d'Arc par Dubois, a commis une erreur historique malheureusement trop accréditée, en ce qui concerne Jeanne d'Arc et sa nationalité; c'est cette erreur que je tiens à rectifier pour l'honneur de notre Champagne et de la France même.

« Oui, Jeanne est Champenoise, et Champenoise pure, par origine et par naissance.

« Voici quelques documents qui prouvent mon affirmation; j'espère que votre honorable correspondant appréciera comme elles le méritent de si graves attestations.

« Je citerai d'abord les lettres patentes datées de Château-Thierry, 31 juillet 1429, où Charles VII lui-même déclare que Domremy est du bailliage de Chaumont-en-Bassigny et qu'il l'exempte ainsi que Greux de toute imposition à cause des grands services que Jeanne avait rendus à la France.

« Il fallait donc que Domremy fût sur le territoire français, sans cela comment le roi aurait-il pu l'exempter d'impôts?

« Cette pièce si importante est conservée pieusement dans les archives de la commune de Domremy.

« Le père de Jeanne était originaire de Séfonds, près Montiérender en Champagne, sa mère, Isabelle Romée, était du village de Vauthon, près Gondrecourt.

« Une autre preuve sans réplique, c'est le tribunal des persécuteurs de Jeanne d'Arc qui nous la donne; en effet, il a fait écrire au procès cette mention :

« Native de Domremy, prévôté d'Andelot, bailliage de Chau-
« mont-en-Bassigny. »

« Est-ce clair!

« Rohrbacher dans son *Histoire universelle* dit :

« Dans l'ancien diocèse de Toul, plus tard diocèse de Nancy, « actuellement diocèse de Saint-Dié, sur les frontières de la « Champagne, de la Bourgogne et de la Lorraine, entre les villes « de Neufchâteau et de Vaucouleurs, *sur la rive gauche* de la « Meuse est le petit village de Domremy, ainsi nommé de Saint- « Remi, l'apôtre des Français. »

« Domremy, *sur la rive gauche* de la Meuse, est un point capital, car la rive droite était lorraine et les souverains de ce pays avaient un château sur cette rive, ce qui a pu amener confusion.

« Un dictionnaire géographique, publié à Paris en 1765, mentionne : Domremy-la-Pucelle, village en Champagne, dans le diocèse de Langres et de l'élection de Chaumont-en-Bassigny.

« D'autres preuves morales pourraient s'ajouter, par exemple : Jeanne n'étant pas Française, eût-elle servi un pays étranger avec un aussi ardent patriotisme et une si complète abnégation?

« Son souverain l'eût-il autorisée à prendre les armes pour défendre un territoire qui n'était pas le sien au risque de s'attirer des représailles de la part des ennemis?

« Robert de Baudricourt, commandant pour le roi à Vaucouleurs, eût il osé envoyer à son maître une étrangère pour le tirer de l'abîme où il était près de sombrer?

« Je crois que tous ces témoignages sont suffisants pour trancher la question et nous permettre de regarder Jeanne d'Arc comme étant bien et indiscutablement Champenoise.

« Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, mes respectueuses salutations. H. G.

* * *

Le vieux Reims. — *Le Théâtre en plein vent.* Le plus ancien document relatif aux spectacles populaires du vieux Reims que cite M. Louis Paris, dans son excellent et intéressant ouvrage : *Le Théâtre à Reims,* concerne l'année 1373. A cette époque et depuis fort longtemps sans doute, on jouait dans notre ville des drames dont les sujets étaient empruntés à l'histoire sainte et qui portaient le nom de Mystères.

L'annaliste Coquault, écrit M. Paris, nous apprend que, dans les essais qu'en firent les acteurs, mêlés de clercs et de bourgeois, certains désordres ne purent être évités. L'Eglise se hâta de retirer son concours. « Année 1373. Le Chapitre (de Notre-Dame) fait « défense de prêter aucun de ses ornements pour estre employés « aux comédies et jeux de théâtre, quoique les pièces fussent « saintes. »

M. Paris ne nous dit pas dans quelle partie de notre ville avaient

lieu ces divertissements. Mais, en consultant nos archives, nous voyons, par un compte de frais présenté vers le même temps (1353) à l'échevinage par Pierre de Châlons, échevin, que des représentations qui se prolongeaient plusieurs jours, étaient données « en la Cousture ». C'est là sans doute que s'élevaient à Reims les échafauds et les scènes à plusieurs étages que construisaient habituellement les corporations dramatiques.

Voici le texte du compte de frais dont nous parlons :

« *Item*. A Adam Noël, le dimanche après ce jour de may, pour VI fenestres, où li eschevins furent en la Cousture, pour veoir les joutes que ceux des Poures-Jolis feirent, tant pour fenestres comme pour pain, pour vin et pour pommes et fromage, par II journées, escus pour XXXII s., — XXXII s... »

Des représentations avaient lieu aussi devant l'église de Notre-Dame : c'est notamment sur un échafaud élevé place du Parvis qu'en 1489, le jour de la fête des Innocents, des diacres et sous-diacres s'avisèrent de tourner en ridicule les chaperons nouvellement importés de Paris dont s'affublaient les dames de Reims. Vivement prises à partie, celles-ci trouvèrent des défenseurs dans les Clercs de la Bazoche qui décidèrent de les venger en attaquant publiquement les chanoines dans une farce ou *sottié* qu'ils composèrent.

L'Eglise de Reims s'émut de ce dessein et des ordres furent donnés pour que la représentation ne pût avoir lieu. Mais « Messieurs de la Bazoche » éludèrent la défense en transportant leurs tréteaux dans la cour du Temple, lieu de franchise et de liberté qui échappait à toute juridiction. Le scandale fut grand dans Reims et peu s'en fallut qu'il n'y eût une véritable émeute.

Foulcart parle ainsi de ces faits dans sa chronique :

« Les officiers de la justice spirituelle et temporelle de M. l'Archevêque de Reims, advertis qu'au temps du Carême, plusieurs des habitans de Reims, lesquels estoient de sa juridiction, présomptueusement avoient entrepris de jouer publiquement, sur eschafaud, certaines farces et dérisions contenant grandes injures contre l'Estat et personnes ecclésiastiques et spécialement de l'Eglise de Reims : de quoy adverty aussi le Chapitre, firent par leurs justes défenses, soubs certaines grandes peines à tous leurs subjets, de faire aucune assemblée, ne jouer, ne publier leurs farces et entreprinses, et les officiers de la justice spirituelle, tant de l'Archevesché que du Chapitre firent attacher ès-églises et lieux publics, monitions contenant défenses comme dessus.

« Ce nonobstant en mespris et contempnement des dites défenses, le dimanche de Brandons, pour accomplir leur mauvais desseins, se retirèrent par devers le commandeur du Temple de Reims, d'aultant qu'il se prétend exempt de toute jurisdiction et soubs ombre de ce, leur permet de publier leurs farces et comédies, en la cour du dit Temple...

« Et là furent publiées les injures infamantes contre les personnes et estal ecclésiastique; après laquelle diffamation, environ les six heures du soir, les mêmes joueurs de farces, armés et suivis de plusieurs habitans, jusques cent ou six vingts passoient et repassoient par le cloistre des chanoines pour leur faire vergogne et cherchant querelle et proférant contre les gens d'église plusieurs dérisions.

« Le lendemain, en continuant leurs mauvaises volontés, retournèrent en grand nombre par la ville, passant par ledit cloistre, armés, faisant plusieurs mocqueries des gens ecclésiastiques, menant un homme déguisé en femme grosse deschevetrée et criant à haute voix : *Pourquoy ne payeront-ils tailles les prestres de maintenant?...* et aulcuns donnoient coups de leurs armes dans les portes des gens ecclésiastiques, en demandant : *Va-t-il ici nul chanoine?* Et dura cette action deux jours, tant de nuit que de jour. »

La répression fut sévère. Une instruction commença aussitôt contre les tapageurs et aboutit à leur excommunication. Elle fut prononcée par actes capitulaires des 18, 21 et 23 février et 9 mai 1490.

C'était, en ce temps, la mise au ban de la société. M. Paris raconte qu'un des acteurs de la farce, Nicolas Jacquier, ne laissant pas de venir à l'église, bien qu'il fût excommunié comme les autres, le Chapitre fit commandement au sous-chantre de Notre-Dame de le mettre hors, lui et les siens.

***

Dans le volume 915 du fonds Clérembaut, à la Bibliothèque Nationale, exclusivement rempli de documents relatifs à la Maison de la Tour, se trouve un placard imprimé en encre rouge, reproduisant un curieux arrêt du Parlement, qui reconnaît au duc de Bouillon la concession accordée par le roi, du monopole de la vente d'un merveilleux sachet inventé pour préserver les gens de la vermine et en guérir ceux qui en étaient victimes. La pièce nous a paru valoir la peine d'être connue :

EXTRAIT DES REGISTRES DU PARLEMENT

« Veu par la Cour les lettres patentes au roy données à Fontainebleau le 17 septembre dernier signées et scellées par lesquelles et pour les causes y contenues ledit seigneur auroit accordé à Messire Godefroy Maurice de la Tour d'Auvergne duc de Bouillon duc d'Albret le privilège de garantir de la vermine toute sorte de personne par le moyen d'un petit sachet duquel ou a fait epreuve considérable sur 1500 pauvres de lhospital général de la ville de Paris sans altérer leur santé ainsi quil appert par le certificat des directeurs commissaires de la maison de la Salpetrière dudit hospital général du 30 aoust dernier pour en jouir par ledit impe-

trant ses successeurs, ses ayans causes a perpetuité à l'exclusion de tous autres avec deffenses à toute personne fors celles qui auroit droit de luy, ny les faire, ny les contrefaire sous prétexte d'augmentation ou aultre changement, ny d'en débiter sans la permission dudit impètrant à peine de 3000 l. d'amende aplicables, moitié aux hopitaux généraux des lieux où la contravention se seroit faite, et l'autre audit impètrant et de confiscation des marchandises servans à la fabrication desdits sachets; veu aussy ledit certificat des Directeurs de l'hopital général dudit 30 aoust dernier et le traité et acte de Société fait entre ledit impètrant et messire Laurent de la Roche-Bernard, chevalier, seigr de Parault, Rouville en partie et autres lieux, du 2 octobre suivant; vu la requête dudit impétrant pour l'enregistrement dudit acte; conclu le procureur général; ouy le rapport de Mre Charles Hervi, conseiller, la Cour accorde l'enregistrement, etc.

« Note. Les bureaux pour la vente desdits sachets qui sont de la grandeur d'une pièce de 15 sols, qui ont la vertu de garantir toutes sortes de personnes de la vermine et d'en nettoyer celles qui en sont incommodées, sont :

« Rue Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Germain, chez pâtissier près le petit marché;

« Rue Saint-Antoine, au coin de la rue Royale;

« Rue Saint-Martin, près Saint-Martin-des-Champs, au soleil d'or; à raison de 6 sols pièce. Il faut que chaque personne en porte un attaché au col ou ailleurs, touchant la chair : sa vertu dure un an. Il est marqué de deux chiffres pour éviter qu'on ne les contrefasse pour tromper le public. »

***

Le baron de Van-Wert. — Toutes les personnes que l'histoire locale intéresse, connaissent le Mémoire relatif au prix général de l'arquebuse disputé à Châlons en 1754, plaquette in-4°, devenue de nos jours une rareté bibliographique, et publiée sous le pseudonyme : Baron de Van-Wert.

On a attribué ce mémoire, fort curieux et très bien écrit, à l'abbé Beschefer, qui était alors chanoine de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons et qui fut plus tard chanoine de la cathédrale et vicaire général du diocèse.

Nous trouvons à ce sujet une indication contradictoire. Dans un très court manuscrit intitulé : Champenois célèbres, non daté, mais qui semble avoir été établi de 1780 à 1789, nous lisons sous le n° 98 : « Louis-François-Xavier Beschefer, né à Châlons. On lui attribue un mémoire au sujet du prix général de l'arquebuse; *il n'est pas de luy, mais du chevalier de la Touche.* »

Notre manuscrit n'appuie d'aucune preuve son opinion, et cependant cette affirmation très nette qui paraît être celle d'un contemporain est de nature à attirer l'attention.

Si on lit attentivement les quelques ouvrages que nous a laissés le chanoine Beschefer et qu'on en compare le style et la manière à ceux du Mémoire de l'arquebuse, on reconnaît que, même en tenant compte de la nature particulière du sujet, ce dernier s'en écarte sensiblement et qu'il semble appartenir à un écrivain dont la tournure d'esprit est fort différente.

Assurément, les citations, les idées émises dans ce Mémoire prouvent de l'érudition, mais plus profane que théologique, il paraît donc être plutôt l'œuvre d'un laïque érudit que d'un ecclésiastique instruit.

Il est même certains tours de phrases qui sont loin de la manière du chanoine Beschefer qui a généralement le contour plus serré et plus précis. — Il est aussi certaines idées que l'on s'étonne de rencontrer sous sa plume, notamment celle-ci : « Grâce à vos sages conseils, la nature et l'art, les morts et les vivants m'instruisent partout où je voyage. La reconnaissance n'exige-t-elle pas que je vous fasse également hommage des occupations et des amusements philosophiques qui diminuent les peines et multiplient les plaisirs. »

Nous ne serions donc pas éloigné de nous ranger à l'opinion consignée dans notre petit manuscrit. L. G.

* * *

Vierge du XIVe siècle a la cathédrale de Langres. — Nous croyons intéressant de reproduire cette note récemment publiée par M. Palustre, directeur honoraire de la Société française d'archéologie :

« La cathédrale de Langres possède une statue de la Vierge, en marbre blanc, qui, à divers points de vue, mérite d'attirer l'attention. Son origine paraît incontestable, et le roi Philippe VI, qui en fit cadeau à l'évêque Guy III de Baudet, vers 1337, l'avait tirée de quelque atelier parisien. Pour notre part, nous lui trouvons une grande ressemblance avec une autre statue, également en marbre blanc, donnée en 1348 à l'abbaye de Saint-Denis par la reine Jeanne d'Evreux[1], transportée aux Petits-Augustins à l'époque de la Révolution, et aujourd'hui vénérée dans l'église Saint-Germain-des-Prés. C'est la même tendance au naturalisme qui commence à se faire jour et peut-être pourrait-on hasarder que nous sommes en présence d'œuvres exécutées sinon directement par des maîtres flamands, du moins sous leur influence.

« La Vierge de Langres, vu ses proportions restreintes (0m95 de hauteur), est faite pour être examinée de près ; aussi le moyen-âge l'avait-il installée dans la nef, sur une console, au niveau de l'œil. Mais, au XVIe siècle, comme la dévotion dont elle était l'objet

1. Veuve de Charles IV le Bel.

avait pris un grand développement, on crut devoir lui réserver l'un des autels érigés à l'ombre du nouveau jubé. C'est là, paraît-il, qu'un pieux fidèle vint la prendre, au début de la période révolutionnaire, pour la dérober à toute profanation. Rendue enfin à la cathédrale, en 1802, elle est devenue depuis cette époque le principal ornement de la chapelle du chevet, où tout récemment (1875) on a eu la malencontreuse idée de l'élever à trois mètres au-dessus du sol, sur un piédestal revêtu de cuivre doré, en arrière de l'autel.

« Si l'on en croit la légende, à une époque qui n'est pas bien déterminée, mais dans le courant du XVIIe siècle probablement, notre statue violemment renversée par une folle n'aurait éprouvé aucun dommage. Mais alors nous ne nous expliquons pas comment il se fait que le marbre soit brisé en plusieurs morceaux. Y aurait-il eu une nouvelle chute dont le souvenir a disparu, et à l'occasion de laquelle la protection divine ne se serait pas exercée aussi efficacement? Toujours est-il qu'à cette heure, des crampons dissimulés à la partie postérieure sont de la plus grande utilité.

« De même que celle de Saint-Germain-des-Prés, la Vierge de Langres est connue sous le nom de *Notre-Dame-la-Blanche*. Il en était ainsi généralement au moyen-âge, dans toutes les occasions où l'on employait le marbre au lieu de la pierre. Du reste, cela n'empêche pas que la peinture n'ait été appelée à l'aide de la sculpture : cheveux, cils, prunelles des yeux, lèvres, aussi bien pour la mère que pour l'enfant, sont relevés de couleurs variées. Quant au manteau ramené si élégamment en avant, où il forme deux étages de draperies, une large bordure bleue en accuse tous les contours.

« Daniel, les Mages et quelques autres personnages de l'Ancien et du Nouveau Testament, sont parfois figurés la tête couverte du bonnet phrygien, en signe du haut rang qu'ils occupaient dans les royaumes d'Orient. C'est la même idée, croyons-nous, qui a fait donner à la Vierge une coiffure si étrange au premier abord. Le sculpteur a voulu indiquer la place suréminente réservée dans le ciel à la Mère de Dieu. D'autre part, sa virginité était attestée par une branche de lys en argent qu'elle tenait de la main droite.

« Il nous reste à parler de la colombe que le petit Jésus serre par le milieu du corps, à la manière d'un enfant qui en ferait sa victime. Peut-être est-ce une allusion aux étreintes de la grâce, qui finit par vaincre toutes nos résistances et nous soumettre à Dieu. Du moins, nous ne voyons pas d'autre manière d'interpréter cette représentation qui se voit, pour n'en citer qu'un second exemple, dans un tableau de Cimabue, daté de 1302. »

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LA

VIE DE CHATEAU EN CHAMPAGNE

AU XVIIIe SIECLE

Dernièrement nous racontions comment on se comportait dans une ville de province champenoise au milieu du XVIIIe siècle [1]. Aujourd'hui nous esquisserons un croquis de ce qu'était, à la même époque, la vie de château dans notre province, grâce à l'amicale communication de M. Alfred Werlé qui possède, soit dit en passant, tant de documents curieux sur la Champagne dans sa riche bibliothèque, à laquelle il consacre avec goût et intelligence tous ses loisirs [2].

Nous transporterons donc nos lecteurs aux environs de Nogent-sur-Seine, au château de la Chapelle-Godefroid, une magnifique résidence où d'opulents propriétaires avaient entassé de merveilleux objets d'art et aimaient à attirer chez eux nombreuse et brillante société.

Nous n'aurons malheureusement pas grand chose à dire, ni sur le château, ni sur ses seigneurs, ni sur les deux poètes « ordinaires » de M. de Boullogne. M. Albert Babeau a consacré au château de la Chapelle-Godefroid une excellente et très complète notice dans le tome XL des *Mémoires* de la Société Académique de l'Aube, et une très bonne étude à

1. Tomes XII et XIII de la *Revue*.

2. Il a bien voulu nous prêter un manuscrit petit in-4°, relié en veau, de 80 pages, écrites avec le plus grand soin et intitulé : les *Fêtes du château de la Chapelle en* 1764 *et* 1765. Outre l'attrait de curiosité qui s'attache à la description des mœurs des hautes classes de cette époque, ce recueil présente cet intérêt particulier de faire connaître de nombreuses poésies de deux aimables auteurs qui se sont fait imprimer, M. de la Louptière et M. l'abbé de Lattaignant. Ce dernier a eu les honneurs d'un réédition partielle par les soins de M. Jullien, qui y a ajouté une fine et agréable introduction. Nous regrettons qu'il n'ait pas joint ces petites pièces inédites à celles qu'il a données dans ce volume, car celles-ci ne sont ni plus ni moins remarquables et il y a en outre l'à-propos qui les rend pour ainsi dire plus piquantes.

M. de la Louptière, ici même[1]. Dans sa récente édition des *Poésies de Lattaignant*, M. Jullien a raconté la vie de l'aimable chanoine rémois[2]. Nous nous contenterons donc de nous étendre un moment sur les Boullogne un peu plus que ne l'a fait M. Babeau et nous lui demanderons la permission de lui emprunter les éléments d'une brève description du théâtre de la Chapelle-Godefroid, qui appartient bien directement à notre sujet.

Nous ne dirons donc rien du château, ni du parc. Pour le théâtre il avait été construit spécialement, ce qui ne peut surprendre à une époque où l'on jouait la comédie dans toutes les sociétés assez riches, a dit l'auteur de l'*Ami des hommes*, pour se livrer à ce plaisir dispendieux. Il y avait de vraies loges, même des loges grillées sur la scène, et il était machiné et pourvu d'accessoires de façon à ne rien laisser à désirer. L'inventaire dressé au moment de la confiscation révolutionnaire, — le théâtre était depuis longtemps abandonné, — constate encore l'existence de soixante-douze châssis pour décors, vingt-et-une portes en toile, vingt-et-une pentes d'air, douze rideaux sans compter celui de scène. Près du théâtre il y avait un foyer et une loge d'acteurs ; une pièce voisine renfermait la collection des costumes et elle dénotait par sa richesse de la variété des pièces représentées. On y retrouve toute une série de mantes à la grecque en taffetas rose avec culottes de gaze pour les danseuses ; des costumes de paysans et de paysannes, coquets en serge, camelot gris, blanc et rouge, galonnés et rubannés ; de *Tirolois* et de *Tiroloises*, celles-ci portant jupe et

1. Tome XI, p. 1.

2. Il nous suffira dès lors de résumer en peu de lignes les biographies de nos deux rimeurs émérites. Jean-Charles de Relongue, chevalier, seigneur de la Louptière, près de Nogent, de l'Académie des Arcades de Rome, né le 16 juin 1727, appartenait à une vieille famille noble de Champagne : il passa sa vie à rimer des pièces de circonstances, des madrigaux et à écrire des lettres galantes et précieuses. Le théâtre de la Chapelle dut lui causer toutes sortes de joie ; il vint parfois à Paris et passait pour y avoir fait bonne figure dans quelques salons. Puis il se maria et dut faire excellent ménage, car depuis cette époque il n'adressa plus guère de vers qu'à sa femme. Il fit imprimer ses œuvres en deux volumes, en 1768, et il y a là réellement plus d'une page agréable à lire.

La vie de Charles-Gabriel de Lattaignant est beaucoup plus connue : il sortait aussi d'une famille noble, de Picardie ; entré de bonne heure et sans enthousiasme dans les ordres, il devint le type des chanoines bel esprit. Nous n'insisterons pas à son sujet, préférant renvoyer à la notice rédigée par M. Jullien en tête du livre que nous avons précédemment cité.

camisole de taffetas mordoré et gris, avec tabliers de gaze à fleurs ornées de rubans et cœurs en paillettes d'or. Puis des costumes de comédie : un marquis en habit gorge de pigeon à dentelles d'argent ; un amoureux, en costume de satin rayé blanc, vert et jaune ; un grec en taffetas moiré bleu ; un espagnol en veste de camelot rouge, gauffré et galonné d'argent ; un Chinois, un esclave indien ; des valets en livrée camelot rouge et de drap couleur de rose ; le diable, le sorcier, le pélerin, des avocats, un maître à écrire. La présence de trois transparents prouve qu'on jouait à la Chapelle l'opéra de Zémire et Azor, de Grétry : les autres objets que nous venons d'énumérer rapidement montrent qu'on se partageait entre les opéras comique, les comédies et les féeries. Nous savons aussi que les jours de spectacle la salle était tendue de toiles peintes et qu'il fallait 140 bougies pour l'éclairer.

Voilà le théâtre. Nous avons parlé des poètes qui étaient évidemment les metteurs en scène. Maintenant occupons-nous des propriétaires.

Jean Orry, petit-fils d'un libraire de Paris, est né à Troyes. Après avoir fait de mauvaises affaires dans une verrerie à Chappes, il se lança dans les fournitures de l'armée d'Espagne et y ramassa des millions : il devint surintendant des finances de ce royaume, puis rentra en France où il acheta la charge de premier président du Parlement de Metz. Son fils, Philibert, après avoir montré autant d'habileté que de probité dans plusieurs intendances en province, fut nommé, en 1730, contrôleur général des finances et conserva pendant seize ans ces délicates fonctions. Il consacra des sommes considérables à la transformation du château de la Chapelle que son père avait acheté et passa sa vie à désirer y vivre tranquille : il s'y retira à sa sortie des affaires en 1745, mais il mourut dès l'année suivante, le léguant à son frère, Orry de Fulvy ; celui-ci, intendant des finances et directeur de la compagnie des Indes, mais surtout joueur émérite, laissa une fortune embarrassée. Son fils vendit la Chapelle en 1760 au financier Bourret de Valroche, et l'année suivante ce dernier s'en défit au profit de l'ancien contrôleur général des finances, Jean de Boullongne, fils, comme on sait, petit-fils et neveu des fameux peintres de ce nom. M. de Boullongne était naturellement grand ami des arts : administrateur intègre et distingué, il aimait passionnément le monde et ses divertissements : de plus, au dire d'un contemporain, « c'était un damoiseau fort occupé de sa toi-

lette, soigneux de sa perruque, élégant dans ses costumes. » Conseiller d'Etat, intendant des finances, il dépensa à la Chapelle des sommes énormes en embellissements et en achats d'objets d'art. Marié à Charlotte de Beaufort, fille d'un fermier général, il mourut en 1769, laissant cinq enfants : un fils; Madame de Caze de la Bove, dont le mari mourut intendant de Châlons en 1750 ; la marquise de l'Hôpital, femme de l'ambassadeur en Russie ; la marquise de Drosmesnil, et la marquise Armand de Béthune.

Jean-Nicolas de Boullongne, son fils, naquit en 1726 ; il fut également conseiller d'Etat, intendant des finances, membre de l'Académie de peinture et dépensa encore à la Chapelle des sommes énormes. Il épousa Mlle Feydeau de Brou : il acquit par engagement le comté de Nogent et la baronnie de Marigny ; son fils, Paul-Esprit, naquit en 1758 et mourut dans l'émigration. C'est sur lui que la Nation confisqua le domaine de la Chapelle-Godefroid. Il était gouverneur de la ville de Troyes et grand bailli de Nogent-sur-Seine.

On savait gaiement et élégamment s'amuser au château de la Chapelle-Godefroid et les fêtes y revenaient souvent, grâce au zèle des deux poètes ordinaires de Mme de Boullongne, un champenois, M. de la Louptière, et un quasi champenois, l'abbé de Lattaignant, tous deux infatigables rimeurs de petites pièces d'à-propos.

Le 12 août 1764, on organisa une fête de bergers. Un cabriolet attelé de chevaux de poste — c'était singulièrement civilisé pour des bergers — traversait au galop le parc de la Chapelle, emportant un couple amoureux. Les gardes courent après et la maréchaussée qui se trouvait là par le plus grand des hasards, arrête les fugitifs qu'on amène dans l'Orangerie devant M. de Boullongne, entouré de ses invités. M. de Boullongne ordonne alors qu'en attendant le bailli on les conduise en prison. Les deux coupables invoquent en pleurant leur passion mutuelle et M. de Boullongne ne pouvant alors résister aux charmes de la bergère, leur pardonne et autorise leur union. A ce moment, une troupe de musiciens sort d'un bosquet, suivie de vingt-quatre bergers et bergères qui entrent en dansant, et la fugitive chante :

(Air : *Toc, toc, toc, battez chaud*)

V'là qui est pardonné de bon cœur,
C'est fort bien fait à Monseigneur :
Quand on est époux d'une belle

On est indulgent pour l'Amour.
Il doit régner dans ce séjour ;
Où peut-il être plus fidèle ?
Les regrets,
De trop près
Suivent les longs voyages :
Ne quittons jamais ces bocages.

La troupe reprit ce couplet en chœur et la bergère continua :

(Sur l'air de : l'*Autre jour étant assis*)

Sans vous, tout était perdu.
Monseigneur, je vous rends grâce :
Par vous, Colin m'est rendu,
Que faudra-t-il que j'en fasse ?
Voyant votre air si doux,
J'aime mieux, je vous jure,
Avoir affaire à vous
Qu'à vos gens d'écriture.

M. de Boullongne fils embrassa alors la bergère, qui s'écria :

Monseigneur, voyez votre fils,
Voyez que c'est doux d'être père :
En lui vous avez transmis
Votre aimable caractère :
Vous savez protéger
Ceux qui sont dans la peine ;
On n'est heureux d'être berger
Que dans votre domaine.

M. de Boullongne fit alors comme son fils et ce fut au tour de sa femme de s'entendre remercier :

Epouse de Monseigneur
Je vous dois tout ce que j'aime.
S'il pardonne à notre ardeur
C'est qu'il est amant lui-même.
Je tiens de vos bienfaits
Le berger le plus tendre ;
Vos ravissants attraits
Pourraient me le reprendre.

La troupe champêtre exécuta trois contredanses avant d'aller goûter dans le verger où la table était dressée, et où M. de la Louptière improvisa ce couplet sur l'air de : *Haut en bas*.

Dans ce repas
Le berger boit à la bergère ;

Dans ce repas
Buvons aux ravissants appas
Que chacun en secret préfère ;
Que leur présence met en chère
Dans ce repas.

Puis on rentra à l'Orangerie pour continuer à danser, et le poète remercia la jolie bergère en ces termes :

Vous prêtez à nos concerts
Les sons les plus agréables,
Votre âme échauffa nos sens,
Votre art les rendit aimables.
Il les fit accueilir,
Par vous ils ont su plaire :
L'art de les embellir
Vaut bien l'art de les faire.

Que votre sort et le mien
Sont différents l'un de l'autre !
Ma gloire était votre bien,
Le temps augmente la vôtre.
Il peut faner les fleurs,
Qui parent mon ouvrage :
Pourra-t-il de nos cœurs
Effacer votre image ?

La douceur de votre voix
Se peint sur votre figure :
En vous brillent à la fois
Tous les dons de la nature.
Quand on sait tant charmer,
Pour les dieux on est faite.
Si vous savez aimer
Vous êtes trop parfaite.

De votre ardeur ravisseur
Le crime est bien pardonnable :
Dans votre tendre douleur
Que vous paraissez aimable ;
Que de gloire au danger
De mourir par vos charmes :
Trop heureux le berger
Qui voit couler des larmes.

Et le copiste ajoute : « Ces quatre couplets ont été dictés par l'amour ; M. de la Louptière était épris des charmes de la bergère. »

Le dimanche suivant, 15 août, on imagina une fête de la pêche. Un élégant bateau se promenait sur l'étang entre

l'Orangerie et le château, contenant des musiciens jouant la Fanfare de Saint-Cloud et quelques pêcheuses. Dès que M. de Boullongne fut arrivé au bord de l'eau avec son monde, deux bandes de pêcheurs et de pêcheuses débouchèrent de chaque côté de l'étang, de derrière un rocher : les pêcheuses tenant des lignes enrubannées, se mirent le long du canal en posture de pêche ; les pêcheurs portant toutes sortes d'engins feignirent de tirer une seine composée de guirlandes de fleurs qu'ils amenèrent aux pieds de M. de Boullongne. Pendant cette manœuvre, la principale pêcheuse vint, suivie de ses compagnes, chanter quelques couplets au seigneur : une autre lui succède, puis toutes rejoignirent dans le bateau les pêcheurs[1], et on apporta à M. de Boullongne de gros poissons en chantant en chœur sur l'air de la contredanse du Printemps :

Ces habitants de l'onde
Qui sont à vos genoux :
Du sein d'un autre monde
Viennent mourir pour vous.
Pour suivre vos pas
Ils quittent leur grotte profonde.
Pour suivre vos pas
Que n'abandonnerait-on pas ?

Et alors la principale pêcheuse ajoute sur l'air : *Voilà la différence*, en s'adressant à Mme de Boullongne :

Entre vous et Monseigneur
Nous partageons notre cœur ;
Voilà la ressemblance.
Les amours suivent vos pas,
Ils naissent de vos appas.
Voilà la différence.

Pour lui vous aimez nos vers,
C'est pour vous qu'ils lui sont chers.
Voilà la ressemblance.
Sans lui, sans vous, point de jeux.
Nous les aimons pour tous deux.
Voilà la différence.

Et en s'éloignant, la troupe chantait en chœur :

Par le plaisir embarqué,
Il nous ramène à vos pieds,

1. Ces deux couplets sont imprimés dans le Recueil de M. de la Louptière, I, 161.

Voilà la ressemblance.
Ce jour éclaira nos jeux,
Demain sera moins heureux.
Voilà la différence.

A chaque fois, vos départs
Ont affligé nos regards,
Voilà la ressemblance.
Celui-ci flatte nos vœux,
D'un prompt retour en ces lieux,
Voilà la différence.

Puis l'auteur adresse ces couplets à la pêcheuse, qui était évidemment la même que la bergère du précédent divertissement :

La dentelle et le filet
Vous donnent un air coquet.
Voilà la ressemblance.
L'une quand vous la portez.
L'autre quand vous le jettez
Voilà la différence.

Sur l'un et l'autre élément
Votre triomphe est charmant.
Voilà, etc.
Dans l'onde on voit des appas
Que sur la terre on ne voit pas.
Voilà, etc.

Vous charmez par vos doux sons
L'alouette et les poissons,
Voilà, etc.
L'un élève son caquet,
De plaisir l'autre est muet.
Voilà, etc.

Vous brûlez de mille feux
Les bergers et les pêcheux,
Voilà, etc.
Le pêcheur aime en berger,
Le berger voudrait pêcher.
Voilà, etc.

L'abbé de Lattaignant était aussi de la fête et elle ne pouvait manquer d'inspirer sa verve :

Monseigneur, vos pêcheurs
Viennent vous rendre hommage,
Et de pêcher mieux qu'eux
Vous céder l'avantage.
Avec nos filets

On prend des brochets,
Des carpes et des anguilles ;
Mais avec des airs enchanteurs
Avec des appas séducteurs
Vous, vous savez prendre les cœurs
Des femmes et des filles,
Des femmes et des filles.

—

Vous jettez votre hameçon
Avec une grâce insigne
Et le plus riche poisson
Se vient prendre à votre ligne.

—

Comme un poisson
Je sens une crainte secrète,
Comme un poisson
Quand il faut mordre à l'hameçon
Je tremble, le respect m'arrête
Et devant vous je suis muette
Comme un poisson.

—

Vous êtes de l'ancienne roche
Et vous avez le cœur si bon
Que l'on ne pourrait sans reproche
Vous faire avaler le goujon.

—

Ici le père et le fils
Vivent comme deux amis.
On y goûte en liberté
La plus douce volupté ;
Et l'on est dans ce château,
Comme le poisson dans l'eau.

Et il termine par ce couplet à Mme de Besons qui paraît avoir été la reine de ces fêtes[1] :

De vos attraits
On ne peut se défendre,
Dans vos filets
Les cœurs viennent se rendre ;
Mais
Celui qui s'y laisse prendre
Ne s'en retire jamais.

1. Anne-Marie de Briqueville, fille du marquis de la Luzerne et d'Anne Boutet de Guigneville, mariée le 18 septembre 1752 à Gabriel Bezin, marquis de Bezons, morte le 4 septembre 1770 à 35 ans.

Les vendanges devaient avoir leur tour et la fête eut lieu le 2 octobre suivant.

Deux bandes de vendangeurs et de vendangeuses étaient en travail à la vigne près de laquelle on avait disposé des voitures chargées de raisins : M. de Boullongne y arrivant avec une nombreuse compagnie, on commença à chanter en chœur[1] :

I

On honore tour à tour
Tous les dieux dans ce séjour.
Déjà de Vénus
Nous sommes venus
Y célébrer la fête :
Et c'est pour celle de Bacchus
Qu'aujourd'hui l'on s'apprête
Lon la
Qu'aujourd'hui l'on s'apprête.

II

Tous vos ouvriers sont joyeux,
Quand ils travaillent sous vos yeux :
De vous servir ils se font gloire,
Ils vous connaissent généreux.
Mais aujourd'hui ce seront eux
Qui vous apprêteront à boire.
Toc, toc, toc,
Battez chaud,
Bon courage
Pour vous, ils ont le cœur à l'ouvrage.

III

Où va cette joyeuse bande,
Chantant, dansant d'un pied léger ?
Magicienne, est-ce que ça se demande ?
On voit, j'allons vendanger :
En plaisir la peine se change
Lorsque c'est pour vous qu'on la prend.
Rlin, rlan, rlin, rlan,
Et l'on va toujours en vendange
Rlin, rlan, rlin, rlan.

IV

Voyez nos fillettes joyeuses.
Badiner la serpette en main.
Avec de pareilles vendangeuses
Le panier sera bientôt plein.

1. Tous ces couplets sont de l'abbé de Lattaignant.

V

Quand on est indifférente,
On est toujours dans l'ennui.
Une vigne est languissante
Sitôt qu'elle est sans appui.
Pour moi quel bonheur insigne,
D'être unie avec Lucas ;
Je serai comme sa vigne,
Lui, comme mon échalas.

VI

La jeune Agnès a l'air si doux,
J'ai peur qu'on ne l'attrape :
Quand on lui parle d'un époux,
Elle mord à la grappe.

Les couplets suivants nous font connaître une partie des habitués de la Chapelle. Et d'abord une vendangeuse présente une serpette à M. de Boullongne :

De ce riant bocage
Sage et prudent Nestor,
Mieux qu'un autre à votre âge
Vous savez plaire encore.
Prenez cette serpette,
Cherchez à travailler :
Avec quelques brunettes
Vous pourrez grapiller.

Puis vient le tour de Mme de Calvisson[1] :

Légère et gentille bacchante
Venez partager nos plaisirs,
Et par votre gaieté charmante
Irriter nos tendres désirs.
La déesse de la jeunesse
Avait moins de vivacité :
Vous portez partout l'allégresse,
Le plaisir et la volupté.

A Mme de Noailles[2] on offre une grappe de raisin :

1. Gabrielle de Fortia, mariée le 20 septembre 1753 à Anne-Joseph de Louet, marquis de Calvisson, qui était fils de Anne de Casa, fille du baron de la Bove et belle-sœur de Mlle de Boullogne.

2. Anne d'Aguesseau, fille du comte de Compans en Brie et de Françoise du Pré, mariée le 4 février 1755 à Jean-Louis, comte de Noailles, fils aîné du duc et de Catherine de Cossé-Brissac.

Craignez quelque stratagème
De la part d'un Dieu malin
Qui se transforme en raisin
Pour Erigone qu'il aime.
Devant vous il n'ose pas,
Vu votre sagesse extrême,
Devant vous il n'ose pas
Déployer tous ses appas.

A Mme de Besons :

Voilà la divine Thalie
Qui vient présider à nos jeux :
Le plaisir la suit en tous lieux
Joint avec l'aimable folie.
Elle sait nous animer tous,
Toujours sûre de sa victoire.
Elle aime à rire, elle aime à boire,
Elle aime à chanter avec nous.

A Mme de Caze[1] :

Beauté fière de tant de charmes
De la belle Ariane en larmes
Souvenez-vous, imitez-là.
D'un inconstant, Bacchus la venge.
Sans autre secret pour cela
Que de la mener en vendange.

De nouveau à M. de Boullongne :

Est-ce ici d'Anacréon
La maison ?
Bacchus avec Cupidon
Du maître suivent les traces.
Mais vois donc
Le patron
Comme il rit avec les Grâces.

A l'abbé de Lattaignant, comme s'il n'était pas l'impressario :

Est-ce le père Silène
Qui se présente à mes yeux ?
C'est sa trogne, sa bedaine,
Son regard vif et joyeux.
Mais n'est-ce pas un moine,

1. Fille de M. de Boullongne.

Ou du moins quelque chanoine ?
Voyez quel air voluptueux !
Est-ce le père Silène ? etc.

Et l'abbé s'adresse ce doux compliment :

Il s'est toujours fait adorer :
Il jouit ici de sa gloire.
Entends-tu Bacchus soupirer,
Vois-tu l'Amour verser à boire ?

Avant ce couplet final, au seigneur de céans :

Ma foi, quoiqu'il porte lunettes,
Les jeunes gens ont moins d'attraits
Et nous ne lui dirons jamais :
Adieu paniers, vendanges sont faites.

La fête finit par un joyeux souper pour lequel notre gai abbé rima cette ronde :

Camarades, à la ronde,
Buvons à notre patron,
Le meilleur homme du monde,
C'est lui soit dit sans façon :
Çà ! que le nom de Boullongne
Mille fois répété.
Il est permis d'être ivrogne
Quand on boit à sa santé.

Admirez sa complaisance :
Il ne nous refuse pas
Et veut bien par sa présence
Animer notre repas.
Çà que le nom, etc.

Ce digne fils d'un bon père
Prend aussi part à nos jeux :
Il tient de lui l'art de plaire
Dont il se sert en tous lieux.
Çà, etc.

Mais ce même jour, M. de la Louptière ne voulut pas se laisser oublier et il prit à la fin la parole en rendant hommage à l'abbé :

J'avais bien mis dans ma tête
De célébrer à mon tour
Dans cette agréable fête
Boullongne et toute sa cour.
Le front couronné de lierre,

Et la serpette à la main
Aux coteaux de la Croullière
Je dirigeais mon chemin.

Le Dieu de la double cime
Vint m'aborder doucement :
J'aime le feu qui t'anime,
Me dit-il, en souriant.
Mais pour bien chanter la gloire
De mes plus chers nourrissons.
As-tu gardé la mémoire
De mes premières leçons ?

Pour célébrer avec grâce
Les doux travaux de Bacchus
Sur les côteaux du Parnasse
Je voulais suivre Phœbus.
Hélas ! dit-il, c'est bien rare
De vendanger aujourd'hui,
Où Chaulieu menait la Fare,
Qui grapillait après lui ?

Cette année-là, le plaisir ne chômait pas à la Chapelle, et, dès le 6 octobre, une comédie fut organisée et pour que cela marchât mieux on avait fait venir un comédien qui n'était pas sans mérite, Grandval[1]. On représenta la *Pupille*[2] : nous apprenons par les couplets suivants, rimés par Lattaignant, que Mme de Caze jouait le rôle de la pupille ; M. de la Grange, celui de tuteur, et que Mme de Galiffet y figurait également. L'abbé commence par décocher un compliment à l'acteur :

Granval, pour ignorer ton mérite,
Il faudrait être bien maussade,
Mais quoique grand maître à Paris
Tu n'as eu qu'un camarade.

Puis au tuteur et à la pupille :

Dieu, quelle adorable pupille !
Quelle est douce, quelle est gentille,
Quel écueil pour un tendre cœur !
Son moindre bien est d'être belle,
Aussi n'est-il que son tuteur
Qui soit un amant digne d'elle.

1. Acteur de valeur qui avait débuté en 1726 à la Comédie-Française. Auteur lui-même de poésies plus que légères.

2. La *Pupille*, comédie en un acte et en prose de Fagan, avec un divertissement. Jouée pour la première fois en 1732 par Mlle Gaussin.

Enfin à Mme de Galiffet[1] :

Pour l'aimable Galiffet
Vous demandez un couplet ;
Mais le cas est délicat :
En trop dire est être un fat.
Mais ne lui dire qu'un mot,
Ma foi, c'est être trop sot.

Galiffet, il n'est pas croyable
Que l'on soit, comme vous, aimable :
Et qu'on ignore son pouvoir.
Mais, quoique vous dussiez connaître
Tout ce que vous pouvez valoir ;
C'est l'être encore plus que de reste
Sans le sçavoir.

Le 7 octobre paraît avoir été un grand jour : on alluma les girandolles de la salle de spectacle et l'on donna une représentation de la *Jeune Indienne*[2], suivie du *Médecin malgré lui*. L'abbé de Lattaignant prit sa meilleure plume : il ne put résister à exprimer le plaisir qu'il goûtait à ses joyeux et intelligents divertissements, et à la fin de la comédie de Molière on chanta ces couplets lestement tournés sur l'air de la *Bonne aventure, ô gué :*

Des jeux, des ris, des amours,
Toute la séquelle
S'assemble ici tous les jours,
Et nous y rappelle.
Profitons des doux moments
Qu'on goûte en ces lieux charmants.
Vive la Chapelle
O gué
Vive la Chapelle !

Pour notre aimable patron
Redoublons de zèle :
Donnons de notre façon
Quelque bagatelle.
Le wisth a mal réussi
Il prend sa revanchière.
Vive, etc.

1. Marie de Lévis, fille du comte de Lugny et de Françoise de Gélas, ariée le 22 janvier 1756 à Philippe de Galiffet, maréchal de camp, veuve 1759.

2. Comédie en un acte et en vers de Chamfort, représentée pour la pre-re fois en 1764.

On trouve en même temps
Actrices plus belles ;
Elles sont des vrais talents
Les parfaits modèles.
Voici le trait le plus fort :
On les voit toujours d'accord.
Vive, etc.

Dieux, que n'ai-je le pinceau
Du sçavant Apelle.
Je ferais de ce château
Un portrait fidèle.
Dans ce séjour enchanté
Tout respire la gaieté.
Vive, etc.

Disons tous un mot ici
Du bon Sganarelle.
Voyez comme il est hardi
Près d'une femelle.
Pour elle dans ce lieu-cy
Il marche droit comme un i.
Vive, etc.

Il ne s'en tint pas là et quand le rideau tomba après la représentation de la *Jeune indienne*, des bergers et des bergères vinrent chanter des couplets. D'abord à la marquise de Besons qui avait joué le rôle de la *Jeune indienne :*

Que d'espoir et que de beauté !
Quelle tendre naïveté !
En Belty tout engage,
Tant de candeur et tant d'attraits,
Ne se contentèrent jamais
Que dans une sauvage.

—

Belton brûle pour tes appas ;
Aimable Belty, ne crains pas
Qu'un autre objet l'engage.
Il faudrait être mille fois
Plus que les hôtes de ces bois
Et barbare et sauvage.

—

Qu'ici, l'exacte probité,
La candeur, la simplicité,
Bien peu sont en usage.
Si l'on n'est flatteur ni coquet
On vous donne le sobriquet
D'un quaker ou d'un sauvage.

—

Tôt ou tard on aime à son tour ;
C'est en vain que contre l'amour
On met tout en usage.
Sitôt qu'on s'en laisse blesser
Il sait bientôt apprivoiser
Le cœur le plus sauvage.

—

Je me ris de tous les galants,
De pied ferme je les attends.
Une fille bien sage
D'un coup d'œil on se fait respecter,
On n'a pas besoin d'affecter
Une vertu sauvage.

—

Pour moi, j'avoue ingénuement
Qu'on ne voit pas impunément
Un si joli visage.
Et pour n'en être point ému
Qu'il faudrait avoir la vertu
D'un quakre ou d'un sauvage

—

Je ne sais pas perdre mon temps
A prodiguer un vain encens
A des beautés volages.
Au plaisir je sais mettre un prix,
On en trouve tant à Paris
Qui ne sont point sauvages !

—

Que ce quakre est original[1],
Vois donc le drôle d'animal :
Le plaisant personnage
Avec son air de gravité.
Crois-tu qu'il ait toujours été
Si dur et si sauvage ?

—

Ainsi pour charmer nos loisirs
Nous faisons part de nos plaisirs
A notre voisinage.
Messieurs, si vous êtes conteurs
Convenez qu'on n'est pas à cœur
Dans un lieu trop sauvage.

(*A suivre.*) E. DE B.

[1] baron de Curris qui remplissait le rôle du quakre Monbral dans la [illegible] [illegible]. (Note du manuscrit.)

DESCRIPTION

DE LA

VILLE & FORTERESSE DE LA MOTHE*

1634 — 1745 — 1884

III

Le château se composait d'un rectangle de batiment, ayant environ 45 toises de côté, avec cour intérieure. Quatre tours circulaires, à toits coniques, le flanquaient aux angles. Un fossé l'entourait extérieurement.

Construit en pierre de taille, couvert en tuiles, cet édifice avait une seule porte d'entrée, avec pont-levis. Point de fenêtres extérieures, mais de simples meurtrières plombées pour couleuvrines et armes à feu. Au dessus du cintre de la porte, flottait le drapeau de la Ville [1]; *d'azur, à deux barbeaux adossés d'or, accostés de deux croix de Lorraine de même et de deux croix recroisetées d'argent, l'une en chef, l'autre en pointe.*

Le rez-de-chaussée était voûté : à gauche, le logement du concierge tourier ; à droite, le corps-de-garde, et au-dessus des casernements.

Dans le sous-sol, des prisons, cachots et caves, et deux citernes.

Au fond de la cour, principalement au premier étage, se trouvaient les appartements réservés au prince et le logement du Gouverneur, avec quatorze chambres à feu.

* Voir page 124, tome XVIX de la *Revue de Champagne et de Brie.*

1. Ce drapeau fut sauvé en 1645, par Nicolas de Landrian, lieutenant de la garnison, et gardé précieusement par ses successeurs, au château d'Outremécourt. Depuis 1793, on ignore ce qu'il est devenu. Un dessin [illegible] en a conservé le fac-simile, dans une brochure fort rare, sur la *famille de Landrion*, publiée en 1863, par M. Jean Cayon.

Dans la cour, un donjon carré, couronné d'une plate-forme et d'un parapet crenelé, avec tourelle de guetteur, dominant tout le pays. Dans un des angles de cette cour, était la chapelle du château, *qui souloit être la mère église de La Mothe, appelée Saint-Hilairemont*. En 1212, disent l'abbé Mathieu et l'abbé Roussel, Thiebaut II, comte de Bar et Luxembourg, avait donné à cette chapelle castrale, cinquante sous forts. Le donateur serait alors Thiebaut Ier, qui succéda à son frère Henri en 1191 et mourut en 1214. Son successeur Henri II, mourut à Gaza en 1239, et Thiebaut II, en 1297. Nous croyons que ce fut ce dernier qui dota la chapelle castrale, en 1252.

Cette chapelle, tombée en ruine en 1603, fut réédifiée en 1605, par M. Choiseul d'Iche, avec le produit des biens du curé de Nijon, échu au duc par droit de forfuyance. Pour décorer l'autel, une statue de saint Hilaire avait été commandée à Gabriel Simon, imagier de Neufchâteau. En 1608, l'évêque de Toul, appelé dans le pays pour des exorcismes, consacra solennellement ce sanctuaire.

D'après des notes manuscrites que nous avons découvertes, sans indication d'origine, nous allons relater la fondation de cette chapelle, du village qui s'est créé à l'entour et est devenu la ville de La Mothe. Nous les donnons sans en garantir la véracité.

« Sur ce plateau, vers 1100, un saint personnage, un illu-
« miné, termina une longue carrière qu'il avait consacrée à la
« prière, à la conversion des idolâtres et aux exercices pieux.
« Sa vie avait été un exemple et d'un si salutaire effet, que
« ses cendres qui y furent inhumées, conservèrent la vertu
« de plusieurs miracles, qui valurent au saint personnage
« l'admiration, non seulement des populations voisines, mais
« de celles plus éloignées. Elles y vinrent en grand nombre et
« prièrent le saint, dans un petit oratoire bas et humble, mais
« tout empreint de l'odeur de sainteté de celui que Dieu avait
« appelé parmi ses élus, et qui, sur cette terre, était connu
« sous le nom d'Hilarius, dont on fit saint Hilaire.

« Dans ces temps reculés, on avait la foi, et cette foi,
« attira grand concours sur cette cime jusqu'alors isolée : Pour
« abriter les nombreux pèlerins qui venaient se prosterner
« sur la simple pierre qui couvrait la dépouille mortelle
« du saint, on y bâtit d'abord en chaume et en branches de
« sapin ; puis on spécula sur l'abri et la nourriture, on y fit

« un hameau qu'on appela Hilairemont (Hilaris Mons), que « la duchesse de Bar et de Lorraine prit sous sa protection et « qu'elle enrichit d'une chapelle plus digne des mérites du « saint et des honneurs qu'on lui rendait. »

Ce même chroniqueur anonyme ajoute : « Vers 1200, « Thiébaut y fit construire une de ces maisons qu'on décorait « du nom de château-fort. Il l'arma de tourelles, la ceignit de « remparts en terre et de fossés, qu'il défendit en dehors par « un mur très élevé, fait de pierres sèches mais taillées[1]. »

Depuis ce temps, les défenses du château et de la ville furent considérablement augmentées. Les quelques éphémérides suivantes, extraites notamment des archives de la Meuse, en donnent la preuve.

1329. Les murailles de la fermeté de La Mothe sont réparées.

1357. La Mothe est garnie de troupes, pendant que la duchesse Yolande est assiégée dans Bourmont par Henri de Bar, sire de Pierrefort, et Broquart de Fenestrange. Bourmont est pris et brûlé, mais la Duchesse parvient à s'échapper.

1359. La Mothe est entourée par les Anglais, qui ont envahi le Bassigny. Pierre de Montcel est capitaine de la forteresse. Après le traité de Bretigny (1360), des bandes de gens de guerre, aventuriers de toute nation, fortifiées dans les châteaux du voisinage, surtout à la Maison-Forte de Noyers, près Choiseul, font des courses dans le Barrois. Ils pillent La Fauche, Iche, Montigny, Choiseul, Brainville, Hacourt et le Vaul de Bourmont. La forteresse de Bourmont est chaque jour en alarme, sous le commandement du sire de Bulgueville.

1362. Le seigneur de Blâmont, en lutte avec le duc Robert, s'empare de La Mothe par surprise, le 27 juin. Il y établit une garnison. La ville est restituée au duc, le 17 juillet.

1363. Les grandes compagnies de l'Archiprêtre Arnaud de Cervolles, tentent de s'emparer de la place. Henri de Vaudémont, leur allié, les soutient depuis son camp d'Harréville ; mais battu à Saint-Blin par l'armée ducale, il se retire à Joinville, qui lui appartenait. Pierre de Montcel capitaine de

1. Pour nous, cette origine de La Mothe, est apocryphe. La ville a pu être relevée à cette époque ; sa fondation remontait à une date bien plus ancienne. Un *castrum* romain en défendait le magnifique emplacement. C'est notre conviction.

La Mothe et Thielemant, capitaine de Bourmont, étaient tombés au pouvoir des Bretons, ils furent rachetés par la comtesse de Bar.

1370. Les fossés du donjon et les fortifications sont réparés ; ces travaux se continuent jusqu'en 1385.

1435. La Mothe est prise par Guilquin d'Aigremont. Le duc René en reprend possession moyennant finance.

1439. Elle est encore emportée d'emblée par le Bâtard de Bourbon. Pendant un mois tout le pays est au pillage. Les régens de Lorraine la rachetèrent à prix d'argent.

1480. Waultrin du Fay est capitaine de La Mothe, pendant que les troupes du roi Louis XI, qui avaient envahi le Barrois, occupent la vallée de Graffigny.

1483. Des plombées sont faites au château pour *couleuvrines et bâtons à feu.*

1495. Reconstruction des murailles, notamment de la partie avoisinant le baile de la porte de Soulaucourt [1].

1497. Construction d'une nouvelle tour du côté d'Outrémecourt et rétablissement des batailles de la grosse muraille ; précédemment, René II avait établi le bastion Saint-Georges.

1503. Construction au château de nouveaux appartements pour le prince.

1504. Une toiture est faite sur la *tour du Mahommet*, du château, au coin *du neuf maisonnement par devers la porterie du Soulaucourt*, avec de nouveaux fossés.

1514. Rétablissement des murailles, tours et boulevards de la porte de Soulaucourt. C'est le bastion Sainte-Barbe, et la tour des Moines.

1515. Les murailles entre le puits et la tour de la Myotte sont reprises. On établit aussi au château, des chevalets pour faciliter le tir des armes à feu.

1517. Grandes réparations aux fortifications. Le duc Antoine fait construire le bastion Saint-Nicolas et ensuite la plate-forme Saint-François.

1537. Etablissement d'un nouveau boulevard (St-Antoine),

1. Dans tous les titres anciens, ces portes sont toujours désignées sous les noms de *porte de Soulaucourt* et *porte d'Outremécourt*. Il est donc inexact de les appeler comme on l'a fait depuis, portes de *France et de Nancy*, suivant qu'elles s'ouvraient sur l'un ou sur l'autre de ces deux pays.

près de la porte d'Outremécourt, exécuté sous la direction d'Aymé de La Fontaine, chevalier.

1546. Entretien de vingt-cinq vieux soldats au château; on y envoie des arquebuses à croqs ; on restaure les prisons de la porte de Soulaucourt.

Vers 1547, Christine de Danemark, mère de Charles III, et pendant la minorité de ce dernier, établit les bastions de Danemark et de Vaudémont. La duchesse et le roi de France Henri II, levèrent les difficultés qui s'étaient élevées entre eux à ce sujet, dans leur conférence de Joinville, du 20 juin 1548.

1554. Honoré Seigneur Henri d'Anglure, seigneur de Melay, est chargé du commandement de la ville de La Mothe. La solde de la garnison était alors de 1,960 francs par mois.

1559. Après la paix de Cateau-Cambrésis, Charles III, fit élever le bastion Le Duc. Les années suivantes, les fortifications sont achevées, les bois qui entouraient la ville sont presque entièrement détruits. La Mothe est la plus forte place de la Lorraine, après Nancy.

1567. Les Reïtres arrivent dans le pays et essaient de surprendre la ville. Dans une note du registre des naissances, le curé de Nijon relate : « *En ce mois de janvier* 1568, *depuis le* 15 *jusques au* 25, *passa par auprès de La Mothe le camp des Huguenots régis par le prince de Condé, qui firent infiniment de maux partout et principalement ès églises : l'Eglise de Nijon et le presbytère furent ruinés.* »

1570-1571. Réparations à la grosse tour du château et au château lui-même, sous la direction de messire Florent de Belleau, fortificateur de la ville.

1589. La garnison de La Mothe, prend part au siège de Châteauvillain. M. de Melay y avait conduit huit cents cheveaux, deux compagnies de lances, et sept compagnies de pieds.

1590. La muraille du retranchement avoisinant le moulin à vent, est réparée par M. de Melay. On achève le baile de la porte neuve de la ville, appelée porte de Soulaucourt.

1592. Le 29 juin, un violent ouragan détruit les couvertures du château.

En cette année, les recettes du domaine de son Altesse, pour la Sénéchaussée de La Mothe Bourmont, s'élèvent :

1° En argent, à 6,199 francs ; 2° En blé, à 135 rézaux ; 3° En avoine, à 140 rézaux ; 4° En seigle, à 2 rézaux. Les dépenses furent : en argent, de 2,437 francs ; en blé, de 29 rézaux ; en avoine, de 33 rézaux. Le blé fut vendu en partie 15 francs la paire ; savoir : le rézal de blé à 10 francs et celui d'avoine à 5 francs. (Le rézal était de quatre bichets ; le bichet de deux moitons, le moiton de deux boisseaux et le boisseau de neuf pintes et quart). (Registres du domaine.)

1593. On répare les murailles entre le gros boulevard neuf et celui de Vaulcugnot.

1600. M. de Serocourt de Romain, gouverneur de la ville, fait réparer le château.

1605. M. de Choiseul d'Iche construit le retranchement de la pointe d'Iche, entre la tour des Moines et le bastion Saint-Nicolas.

1613. Mise en bon état des deux citernes du château.

1624. Réparations aux portes, barrières, pont-levis, corps-de-garde, guérites et murailles.

1633. Julien Poilprey, poudrier et salpètrier, fait, pour le service de la place, près de 5,000 livres de poudre nouvelle, tant pour canons que pour mousquets. On achète fer, acier, fonte, charbon ; des mortiers et des grenades sont fondus.

Pendant que M. de Melay, était gouverneur de la ville, il avait fait élever, contre la première tour du château sur la rue, une allée voûtée, pour faciliter le service de la place. Cette allée *se prenait dedans les flancs de la tour, puis contre le corps de garde, afin d'aller droit depuis le dessus des murailles à la porte de Soulaucourt.* Entre le bastion Saint-Georges et le château, ce même gouverneur avait autorisé l'établissement de six boutiques et chambres, moyennant un cens annuel à payer au Domaine. Ces constructions ne devaient pas anticiper sur le fossé, ni toucher à la grosse muraille ; on pouvait les faire enlever à volonté, si le besoin de la défense l'exigeait. Elles avaient de 16 à 18 pieds de long sur 7 à 14 pieds de large et se trouvaient *de part et d'autre de la porte du dit chateau, d'un cousté contre la grosse muraille depuis la tour des prisons jusques à la dite porte et de l'autre cousté joindant le fossé, sans toutefois toucher ni enfoncer en la grosse muraille, ni prendre jour en icelle, ni de l'autre cousté, anticiper plus avant sur le fossé du dit chateau.*

IV

L'église de La Mothe devait dater du XIIIe siècle : une tradition, que nous rapportons d'après M. Liébaud, curé d'Outremécourt, prétend que ce sanctuaire aurait été une copie, copie bien imparfaite sans doute, de la basilique de sainte Sophie de Constantinople, dont un seigneur du pays, croisé en 1202, aurait rapporté le plan.

Elle était bien orientée, avait son entrée principale au couchant : le chœur semi-circulaire touchait à la grande rue. Elle avait trois nefs séparées par des piliers. Un seul clocher très élevé existait sur le portail. Entièrement isolée de toutes constructions, elle avait, à droite et à gauche, des terrains vagues qui servaient de cimetière.

A l'intérieur, quatre chapelles la décoraient : une sous l'invocation de Notre-Dame fondée en 1362, par le duc Robert, pour deux chapelains. Les autres étaient la chapelle Saint-Jacques (1343); celle de Saint-Jean l'Evangéliste, dite de Lorrette, du nom d'un chanoine son fondateur (1349), et celle de Sainte-Madeleine (1355). D'anciens titres désignent aussi une chapelle des fonts, les chapelles Sainte-Barbe, Saint-Nicolas, et les autels de Sainte-Anne et de Saint-Claude.

Cette église était un lieu d'asile. En 1378, un criminel parvint à s'y réfugier pendant trois semaines, le Bailli le fit surveiller jour et nuit. Les chanoines lui portaient des aliments. Nous ignorons de quel crime il était accusé, s'il fut relaxé ou incarcéré à nouveau.

Le cimetière primitivement contigu à l'église, fut reporté, au XVIe siècle, en dehors de la ville, au flanc nord du côteau regardant Outremécourt.

En avant du portail, un petit terrain vague qui s'y trouvait, fut utilisé comme dépendance de l'église. En 1622, il était donné à cens comme *meix* pour quatre gros par an, au chanoine André Bazard, qui devait laisser libre l'entrée de l'église d'une part et le chemin de ronde d'autre part.

La cure de La Mothe, dont nous ne connaissons pas l'emplacement, avait son jardin *proche Outremécourt, contre le chemin qui y conduit joindant les héritiers de Roygeville et héritiers de Vidampierre.*

Le *terme du curé*, dont fait mention la Relation de du Boys de Riocourt (Chap. XI), était une petite proéminence de

terrain sous le bastion de Danemark, au-dessous de la poterne d'Outremécourt.

La chapitre de Notre-Dame de La Mothe était patron et curé primitif de la ville. Le comte Thiébaut lui avait accordé le droit de patronage sur les églises de Bourmont (Burmonte), et de Saint-Hilairemont (Sancto Hilario in monte). L'évêque de Toul, en 1263, avait agréé cette donation, en se réservant la juridiction sur les vicaires que nommait le chapitre.

En 1518, Thierry Rollin était curé de Notre-Dame de La Mothe. Ayant résigné ces fonctions entre les mains du pape Léon X unit et annexa à la manse capitulaire cette église, avec ses droits, dépendances, fruits et revenus.

En 1524, Messire Nicol Guiot, chapelain de la chapelle Sainte-Magdeleine, était vicaire de La Mothe.

En 1564, Nicolas Nivrard, curé de la ville, est inculpé dans un procès criminel de faux.

En 1611, Nicolas Magnien, vicaire.

En 1616 et 1622, Messire Girard Gohier est vicaire ; ses gages ordinaires sont de dix francs par mois.

En 1632, Nicolas Rossignol, vicaire.

En 1635, Humbert Morizot est pasteur de La Mothe. Il fut exécuteur testamentaire de Claude Blanchevoye, écuyer, contrôleur du domaine et greffier en chef du bailliage du Bassigny.

A la fin de 1635, Anthonie Vigneron, natif d'Outremécourt, fut nommé par le chapitre, vicaire de La Mothe. Il conserva ces fonctions jusqu'à la ruine ; il mourut curé de Jainvillotte en 1687. C'est lui qui nous a laissé un des registres du baptistère de La Mothe, pour les années 1641 à 1645. Ce registre est aux archives de la commune d'Outremécourt. La dernière naissance constatée est du 19 juillet 1645. A la suite le curé Vigneron écrivit : *Voilà le dernier enfant baptisé à La Mothe par le soussigné curé vicaire de Messieurs les Vénérables, la ville ayant été rendue aux Français pour la seconde fois et razée jusques aux fondements, comme elle se voit à présent, nonobstant le traité fait entre le M. le Marquis de Villeroy, commandant l'armée du Roi et le sieur Clicquot, gouverneur de la ville pour Son Altesse. — Fait le* 8 *septembre* 1645 *et signé Antonie Vigneron, prestre indigne.*

Le chapitre de l'église collégiale de La Mothe, fut fondé par

Thiebaut, comte de Bar, en octobre 1259, en la chapelle castrale de son chatel de Saint-Hilairemont. Il devait être composé de douze chanoines, à la collation du prince, y compris un prévot, dignitaire élu par le chapitre. De même que le Comte, les prêtres particuliers pouvaient y créer des prébendes qui ne pouvaient être inférieures à cent soudées de terre ou cent livres. Après en avoir joui sa vie durant, chaque mise de fonds redevenait la propriété de la communauté.

Aussitôt que les prébendes seraient arrivées au nombre de treize, la jouissance du tout était mise en commun, et le prévot touchait double prébende. Comme première donation, le comte attribuait au chapitre treize fauchées de près et quarante jours de terre, avec l'église de La Mothe et ce qui lui appartenait. L'année suivante, il augmenta ces revenus de cent rézaux de blé, à prendre annuellement sur les arrages de Liffol-le-Grand.

Ces dons formaient la masse constitutive du patrimoine des chanoines, sans établissement d'aucune prébende, voici comment elles furent fondées :

Les deux premières furent établies par ce même comte Thiebaut en 1263 et 1264. L'une en faveur de Messire de Belford, curé de Vrécourt, pour la dot duquel il donnait les dîmes de Boisdeville ; l'autre pour Messire Thierry, curé de Manois, avec assignation de prébende sur le douzième de la grosse dime de La Mothe.

Jusqu'en 1276, Thiebaut fonda encore six nouvelles prébendes pour Jacques de Remigny ; Ancherin *le neveu de sire Anchier de Saint-Mihiel ;* Thierry de Saint-Mihiel ; Pierre de Pont-à-Mousson ; Jannin Vuillemin et Nicolas Ourrions, fils du prévot de Fou. Le montant de ces prébendes était assigné sur des revenus divers, sis en des lieux éloignés. Sur la réclamation du chapitre, Thiebaut, en 1276, les remplaça par une redevance à prendre sur les fours de La Mothe.

En mars 1273, une neuvième et dixième furent établies par Pernot, fils de Jeoffroy, sénéchal de Bourmont, en faveur de ses deux enfants, Jeoffroy et Mazelin. Leur dot était la douzième partie des dîmes de La Mothe et Outremécourt.

Jacques, doyen de la chrétienté de Bourmont, en juin 1280, fonda la onzième et dernière prébende pour lui-même, en donnant en dot la part qu'il avait au moulin et au batant de Goncourt.

Sans énumérer les chanoines dont la liste serait trop longue, nous nous contenterons de rappeler les prévôts.

Le premier fut Pierre de Bourmont, doyen de la chrétienté de Bourmont, 1269.

1315. Pierre de La Mothe. Ce dernier protesta contre le droit de visite que l'évêque de Toul avait voulu s'arroger sur l'église de La Mothe, *tam in capite quam in membris*, et le 19 mars 1315, il obtint du dit évêque un titre qui lui donnait gain de cause.

1320. Jeoffroy, 3e prévôt. Il donna au chapitre cent petits tournois pour faire l'anniversaire de Jeoffroy de *Bormont* et de dame Jeanne, ses père et mère.

1359. Guillaume de La Mothe, 4e prévôt. Il avait été chapelain du comte de Bar. Fréquemment, il était employé par son souverain dans des négociations particulières ; ainsi il est délégué en 1359, pour assister à une conférence qui eut lieu à Conflans avec les seigneurs de Faucogney et de Saint-Loup, alors en guerre avec le duc de Bar.

Dans les Archives de Bar, se trouvent des lettres du duc Robert, de 1377, accordant réduction d'impôts à Goncourt, Gonaincourt, Wauldrecourt, Hareyville, Illou, Hacourt et Soyville, tous villages de la sénéchaussée. Ces lettres, copiées par Jehan Gillot, chanoine et clerc-juré de La Mothe, sont scellées de son scel, l'an 77, le mardi dixieme jour du mois de may. Ce sceau, bien conservé, en cire vermeille, porte un buste sous un portail avec la légende : S. JO. GILETI. DE MOT.

1402. Thiébaut, prévôt. En cette année, les chanoines étaient au nombre de neuf. Ils assistèrent tous au grand chapitre de la Nativité qui dura quatre jours : comme la résidence n'était pas obligatoire, on porta en compte les dépenses de chaque chanoine.

1409. Geoffroy de Châtillon succéda à Thiébaut. Il obtint contre les habitants de Graffigny, de Regnart de Brixey, bailli du Bassigny, aux assises de Bourmont, un arrêt condamnant la communauté à lui payer trente-deux livres forts, pour les chapelains de Notre-Dame.

1438. Geoffroy Varinet. En 1442, le chapitre transige avec Wautier de Chatenoy, abbé de Saint-Epvre-les-Toul, pour la sixième partie des grosses dîmes de La Mothe, que l'abbaye céda au chapitre moyennant une rente annuelle de trois francs.

1460. Jehan Aubertel, curé de Sauville ; c'est pendant sa prévôté que le duc René fit au chapitre une fondation importante pour les soldats tués à la bataille da Bulgnéville.

1467. Jehan Robert, curé de Bulgnéville. Dans les chanoines de cette époque, on désigne Jean Robert, curé de Graffigny ; Adam de Fréville, curé de Séméricourt ; Demange Hérault, curé d'Urville ; ce dernier, déjà chanoine en 1456, acheta beaucoup de terres au finage de La Mothe.

1477. Hubert Bachetet.

1488. Regnauld de Saint-Ouen. Le 25 mai de cette année, les chanoines obtiennent la levée d'une saisie faite sur le tiers des grosses dîmes de Semilly et du demi-quart des grosses dîmes de Chalvraines, par sentence de Thomassin, bailli de La Faulche, *pour haut et puissant seigneur messire Jehan de Baudricourt, chevalier, seigneur du dit Baudriconrt, de la dite Faulche, de Choiseul, Blaise, et gouverneur pour le roy, notre sire, ès duchés et comtés de Bourgogne.*

1497. Nicole de Conay, prévôt.

1516. Albert Clerc. Jusqu'à ce prévôt, l'état du chapitre était resté assez modeste. Les revenus ne suffisaient pas à l'entretenir. Presque tous les chanoines, curés du voisinage, continuaient à habiter leurs communes et n'avaient point fixé leur résidence près de leur collégiale. Une acquisition imprévue vint leur apporter la richesse.

En 1500, le prieuré d'Harréville, fondé en 1032, appartenait à l'abbaye de Saint-Mihiel. Antoine de Fraisnel en était prieur. Sur les conseils et sollicitations de Didier Béget, sénéchal de La Mothe et Bourmont, et sous la promesse secrète d'un don de cent florins que lui ferait le chapitre, Antoine de Fraisnel résigna son prieuré entre les mains du pape, en demandant qu'il fût uni à la mense capitulaire du chapitre. Le duc René II obtint en effet cette incorporation du pape Jules II. Aussitôt les bulles expédiées, les chanoines de La Mothe prirent possession de leur nouveau domaine.

L'irrégularité de cette cession ne tarda pas à transpirer et les prévôt et chanoines, convaincus de simonie, furent excommuniés et interdits. Cet état dura plusieurs années.

La Cour de Rome eut enfin pitié de leur repentir : par lettres données à Viterbe, le dix des calendes d'octobre et la sixième année du pontificat de Jules II (1509), Louis, prêtre de Saint-Marcel, cardinal et grand pénitencier, donna pouvoir à Ber-

trand Riboteau, trésorier de l'église de Langres, de recevoir leur confession, de les absoudre et de lever toutes les peines encourues.

Cette solennelle expiation et cérémonie eut lieu publiquement à La Mothe, le 22 octobre 1516, en présence de Pierre Coulley et de Pierre Travaillot, prêtres du diocèse de Langres, témoins appelés à cet effet.

Après cette absolution publique, les chanoines rentrèrent dans les ordres, reprirent leurs prébendes et l'administration de leurs biens, même celle du prieuré d'Harréville. Dans cet intervalle, Antoine de Fraisnels vint à mourrir. Louis de Lorraine, évêque de Verdun et abbé de Saint-Mihiel, conféra aussitôt le prieuré d'Harréville à dom Jean de Foratreau, moine profès de son abbaye. Ce dernier, par suite de l'intrusion du chapitre de La Mothe, ne peut prendre possession de son bénéfice. On recourut au prince et les parties furent assignées devant le Conseil d'Antoine, duc de Lorraine et de Bar.

De vives altercations eurent lieu de part et d'autre. Enfin, le couvent de Saint-Mihiel et le chapitre de La Mothe s'entendirent et firent cesser le conflit par une transaction du 2 mars 1518.

Par cet acte, le prieuré d'Harréville rentrait dans le domaine de l'abbaye, mais il était attribué en toute propriété au chapitre de La Mothe des biens et dépendances considérables.

Il obtenait : 1° La seigneurie de Parey-les-Saint-Ouen ; 2° Les dîmes de Soulaucourt ; 3° Le moulin de Chasnois dessous La Mothe ; 4° Les dîmages de Sommerécourt, Sartes et Pompierre ; 5° Les dîmes de Sirecourt, grosses et menues ; 6° Tout ce qui est au ban et finage de Liffou-le-Grand, tant en dîmes, prés, terres et argent ; 7° Trente gros de rente à Clinchamp sur le moulin ; 8° Un muid et demi de sel, faisant moitié de trois muids qui sont dus par an au prieuré d'Harreville et à prendre sur les salines de Château-Salin ou de Salône.

Par bulle du 15 août 1519, le pape Léon X confirma cet accord. Bertrand Daucy était alors prévôt des chanoines de La Mothe.

En ce même temps (1518), Thierry Rollin, chanoine et curé de Notre-Dame de La Mothe, résigna cette cure entre les mains du pape. Sur la demande du chapitre, Léon X unit, annexa et incorpora à la mense capitulaire cette cure avec tous ses droits,

dépendances, fruits et revenus. Les chanoines en prirent solennellement possession le 11 août 1519. L'évêque de Toul, Hector d'Ailly y donna son consentement le 8 avril 1528, en réservant son droit de visite et la juridiction sur les vicaires.

Ces unions accrurent beaucoup les revenus du chapitre. Les chanoines vinrent dès lors fixer leur résidence à La Mothe et la collégiale devint une insigne église, dans laquelle les cérémonies religieuses se célébraient avec la régularité et la pompe prescrites par les règles canoniques Des statuts furent rédigés, des dignitaires établis. Les assemblées capitulaires avaient lieu tous les samedis après matines ; chaque résolution était scellée du sceau du chapitre sur lequel on voyait gravée l'image de Notre-Dame.

Les prévôts suivants furent :

1527. Désiré de Gironcourt. Le 28 décembre 1527, une transaction eut lieu entre le chapitre de La Mothe et François de Beaujeu, abbé de Saint-Germain d'Auxerre, prieur commandataire et administrateur perpétuel du prieuré de Saint-Blin (Sancto Belino), dépendant du monastère de Saint-Bénigne de Dijon. Cette transaction fut signée au prieuré de Saint-Blin par Jean Billequel et Nicolas Humbert, chanoines mandataires du chapitre, en présence d'Antoine Martin, religieux du monastère de Saint-Bénigne, de Nicolas Barbier, prêtre de Saint-Blin, et de Jean Mouginot, prêtre à *Rinelcuria*. Elle fut reçue et scellée par Humbert Roger, recteur de l'Eglise paroissiale de Semilly (*Semilleo*), notaire public, et Antoine Despreys, prêtre d'Illoud (*Illodio*), tabellion-juré de la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont. Dans cet acte, le prieur de Saint-Blin cédait à toujours au chapitre la chapelle d'Offrécourt (*Offrecuria*) avec les dîmes et revenus du ban d'Offrécourt, en se réservant les revenus qu'il était habitué à percevoir sur les échefs de Bourmont et de Saint-Thiébaut, à raison de cette même chapelle. De son côté, le chapitre de La Mothe consentait à payer au prieuré de Saint-Blin une somme annuelle de 36 francs barrois.

1542. Gilles Boudet, prévôt.

1582. Le sieur d'Anglure est élu prévôt, il donne sa démission la même année.

1582. Jean Barnet le remplace. On le trouve désigné comme le 18e prévôt du chapitre de cette église.

Un arrêt du Conseil reconnait aux chanoines le droit de faire

eux-mêmes l'inventaire des biens des membres du chapitre décédés, à l'exclusion du mayeur de la ville, chargé seulement des inventaires de bourgeois rôturiers.

1599 à 1602. François de Choiseul, sieur de Stainville, protonotaire de Couvonges, gentilhomme de la chambre du cardinal de Lorraine, succéda comme prévôt à Jean Barnet. Il donna sa démission, en 1602, en faveur de Guillaume Lonchon.

Nous devons signaler ici comme chanoine de La Mothe, Pierre-Claude de Francourt de Cendrecourt, prieur d'Enfonvelle. Littérateur distingué, il fit un travail remarquable, en vers latins, sur l'Ecriture sainte, cet ouvrage resté manuscrit se trouvait dans la bibliothèque de l'abbaye de Luxeuil.

1602-1641. Guillaume Lonchon mourut pendant l'occupation de la ville par les Français en janvier 1641. Il eut pour successeur provisoire Michel Dardène, docteur en théologie, qui conserva le titre de prévôt quelques mois seulement.

1641-1678. Charles Héraudel, dont l'élection fut confirmée par lettres-patentes de Son Altesse, du 17 mai. Il est signalé comme ayant pris une part active à la défense de La Mothe. La tradition rapporte même que le 20 juin 1645, dans la soirée, étant en faction près le boulevard de Vaudémont, il aperçut un officier supérieur, monté sur un cheval blanc, qui dirigeait l'attaque de droite sous le bastion Saint-Georges. Il le coucha en joue, en appuyant le mousquet sur l'épaule de son domestique et le tua. Cet officier était Magalotti, *baron romain, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, maréchal de camp, commandant l'armée de Sa Majesté au blocus et au siège de La Mothe*. Mazarin mit à prix la tête d'Héraudel, mais avant la capitulation, le prévôt put s'échapper de la ville et rejoindre Charles IV qui l'accueillit avec une bienveillance toute spéciale. Pendant quelques années, il suivit l'armée lorraine avec les fonctions de vicaire général.

Après la prise de La Mothe, l'ordre du Roi, du 6 octobre 1645, transféra le chapitre à Pompierre. Mais, par une lettre de commandement du 25 novembre, le Duc Charles IV fixa sa résidence à Bourmont, dans l'église Saint-Florentin. Un édit du Roi de France, de décembre même année, établit aussi à Bourmont le chapitre et les juridictions. Héraudel, comme les autres chanoines, vint s'établir dans cette dernière ville, et il y mourut le 6 avril 1678. Il avait été quatre ans prévôt à La Mothe et trente-trois ans à Bourmont.

Avec toute la ville, notre église paroissiale et collégiale fut razée en 1645. Le chanoine Joseph de Landrian s'étant fait autoriser à en conserver les matériaux, surveilla jour et nuit cette démolition. Par ses soins, les pierres de construction furent numérotées, les sculptures, les tombes, les bois de charpente même furent détournés. En 1698, quand les temps devinrent meilleurs, son neveu, Nicolas de Landrian, chanoine de Bourmont, avec l'aide des habitants d'Outremécourt, fit redescendre tous ces matériaux dans la vallée et les employa à la construction de l'église d'Outremécourt, sur le plan de l'ancienne collégiale. Le portail surtout, avec ses demi-colonnes cannelées, à bosselage varié, et la tour hexagonale qui le surmonte en offrirait en raccourci, dit-on, la reproduction presque fidèle [1].

Les pierres intérieures sur lesquelles étaient gravés les noms des bienfaiteurs et leurs fondations, avec leur entourage de bas-reliefs, finement sculptés, furent replacées dans les murs du nouvel oratoire. Les pierres tombales même, dont beaucoup étaient armoriées, lui servirent de pavé.

En 1880, M. Voulot, conservateur du Musée d'Epinal, en visitant cette église, eut la bonne fortune de retrouver deux tombes qui étaient reléguées dans un coin : elles font aujourd'hui partie du Musée d'Epinal. L'une serait un stèle funéraire romain; l'autre, belle pierre tumulaire, représente un personnage sculpté en haut-relief : une bande d'inscription descendant le long de la paroi gauche porte :

CJ. GIST. JEHAN. CHINTREL. DE. LAMOTHE. QVI.
TRESPASSA. L'AN. M.C.C.C.C.ET.DEUX. LE. PE.
JOR. DOULT.
PRIEZ. POUR LY.

Ce personnage avait été Sénéchal de La Mothe et Bourmont de 1382 à 1385. Après, il devint Prévot à La Marche. Plus tard, il rentra sur la montagne natale pour y mourir. La maison qu'il habitait était au sud de l'Eglise, attenante au cimetière.

Outremécourt hérita aussi de la grande croix du cimetière

1. Dans une note des Archives de Bourmont, nous avons lu que la tour de l'Eglise d'Outremécourt avait été bâtie avec les montants de la porte de l'hôtel du Gouvernement de La Mothe.

de La Mothe : Elle est actuellement devant l'église de cette commune.

Quant au mobilier, nous avons découvert les renseignements qui suivent :

L'autel principal de la paroisse de La Mothe fut démonté en 1645, par les soins de Nicolas Collin et les pierres transportées à Sommerécourt, ce qui occasionna une dépense de cinquante francs.

Les cloches furent vendues pour 695 francs ; une fut donnée à la ville de Chaumont : c'est celle qui existe encore à la chapelle du lycée. Les ferrures de ces cloches ont été cédées au maréchal de Vrécourt pour huit francs. Les planches de la Sacristie furent vendues pour quatre francs. L'horloge de la tour de l'Eglise, déposée chez Guillaume Rollet, ancien maire de la ville, y resta jusqu'en 1662. Transportée ensuite à Bourmont, elle est aujourd'hui en l'église Saint-Florentin.

Le dais, préparé pour la réception de Charles IV la veille de la bataille de Liffol-le-Grand, a été vendu pour soixante-dix-sept francs : une commune voisine acheta la table d'autel de la chapelle du Saint Rosaire.

Une statue de la Sainte Vierge est à Gendreville ; une autre à Bourmont. L'aigle en bois doré sur lequel on plaçait le missel et qui servait aux chantres se trouve aussi à Bourmont, ainsi qu'une belle armoire de la sacristie.

Outremécourt possède la statue de Notre-Dame du Cloître, œuvre d'art qui fait l'envie des artistes, une statue de Saint Nicolas et deux rétables à quatre colonnes torses que la commune d'Outremécourt s'honorera de toujours conserver.

Les ornements qui décorent le maître-hôtel de l'église de Nijon, représentant des fleurs et des fruits, viennent aussi, dit-on, d'une des chapelles de La Mothe. Cette église possède, en outre, encastré dans la muraille de la tour du clocher, le monument funèbre, en marbre noir et pierre, avec chapiteau, colonnade, guirlandes et personnages, de Messire Jean Plumeret, natif de Bourmont, docteur théologien et chanoine de La Mothe, mort à Neufchâteau le neuf décembre 1551, et inhumé en l'église collégiale de La Mothe.

DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS

TROISIEME PARTIE

MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE*

V

Hugues de Chatillon (*Suite*)

« Par un autre arrest du treiziesme jour de mars audit an 1371, avant Pasques, on voit que Hugues estoit hors de prison, ce qui rend un témoignage certain de l'année de sa délivrance. » (*Ibidem.*)

Froissard, parlant de la manière dont cette délivrance arriva, dit que « Hugues trouva voye et pourchas fait par madame sa femme, comment il fut délivré par un maronnier[1] (matelot) de l'Escluse-en-Flandres qui se mit à l'aventure de luy aller querre en la Marche de Northombrelant, et fit tant toutes fois qu'il le ramena en Flandres. » (*Froissard*, *I*, *ch.* 381.)

« Mais il est croyable que ce fut moyennant l'échange avec son beau-fils contre Simon de Burlay (Burleigh), veu ce que porte un registre du temps, que la mesme dame paya la rançon de Jean Tyrel, seigneur de Pois, son fils, lequel estoit prisonnier avec Hugues, son époux » (*Duchesne*)[2].

Quand Hugues de Châtillon fut de retour en France, le roi lui rendit son office de maître des arbalestriers et le gratifia d'une somme de 8,000 livres pour aider à payer les dépens,

* Voir page 345, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Maronner : faire métier de pirate.

2. *La Chronique de Bertrand Duguesclin* (*Buchon*, *Pantheon*, *littéraire*) dit au chapitre 130, intitulé : *Comment Canole* (*Knowles*) *se parti de devant Paris*, *septembre* 1370. « ..... De Paris issirent messire Huc de Chastillon, maistre des Arbalestriers de France..... » Comment concilier ces dates, et de quel côté est la vérité ?

traités, convenances et promesses qu'il avait été obligé de faire pour sa délivrance. (*Ibidem et P. Anselme.*)

1372. — « En l'an de grâce mil trois cent soixante-douze tint le roy Charles à Paris la feste de Noël, grande et solennelle ; car les capitaines de guerre et officiers vindrent par devers le roy ainsy comme ordonné estoit, et à celuy jour servit le connestable de France (la verge en la main et le chapperon hors de la teste), le roy à table, et aussi feirent les mareschaux, *le maistre des Arbalestriers*, et chascun selon son endroit. Et fut l'ordonnance tenue de servir en cour jusques après le jour de l'an, et le jour de l'an passé furent prononcées les ordonnances..... Et fut le vouloir du roy de bailler les charges à chascun selon qu'il devoit avoir. Premièrement bailla au connestable de France (Bertrand du Guesclin) mille et cinq cents hommes d'armes de quoy il auroit en ce nombre l'un des mareschaux et *le maistre des Arbalestriers*..... Et pleut au roy que le duc Loys de Bourbon, le connestable messire Bertrand, messire Loys de Sancerre, et toute la puissance iroit en Guyenne devant la cité de Poictiers, chef de Poictou, laquelle tenoient les Anglois. » (*Cabaret d'Orronville ; Histoire de Louis III, duc de Bourbon, ch. XI et XII.*)

Les faits qui précèdent nous montrent suffisamment que Hugues de Châtillon accompagna le connétable du Guesclin dans son expédition du Poitou, et prit part à ses rapides et brillants succès.

Les mémoires du temps ne disent pas s'il le suivit dans celle qu'il fit en Bretagne.

Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en 1373 le roi fait Hugues son capitaine général et souverain en Picardie, Artois et Boulonais. « Il le renvoie à Abbeville avec deux cents lances pour garder les frontières comme devant, commandant aux capitaines de Boulogne et de Dieppe, et aux garnisons de Thérouenne, de Saint-Omer, de Licques, de Fiennes[1] et autres lieux circonvoisins, de lui obéir. » (*Duchesne et P. Anselme.*)

1373. — « Le roi Charles (V) qui s'esjoyssoit moult de veoir ses ennemis assez au bas, tant en Guyenne qu'en Normandie, subjugués par l'effort du duc de Bourbon, de son connétable, et d'autres ses bons servants, ordonne, en son con-

1. Thérouanne, près Aire (Pas-de-Calais). — Licques et Fiennes, c. de Guines (Pas-de-Calais).

seil, pour montrer sa puissance, que le duc (Philippe) de Bourgogne, son frère, et le navire de Flandre, et les gallères du roy iroient en Angleterre par conqueste l'année en suyvant..... Et le duc de Bourgogne s'en tira à Rouen à grant nombre de bonnes gens... et le duc de Bourbon alla o luy... et outre y estoit *le maistre des Arbalestriers* qui avoit belle compagnie en Picardie..... Et feirent les monstres des seigneurs au Pont-de-l'Arche jouxte Rouen..... et furent payés tous les gens d'armes pour deux mois. Et tandis que l'armée de France espéroit à passer outre, vindrent nouvelles au roy que l'armée des Anglois estoit en grant nombre descendue à Calais pour venir tirer à Saint-Omer et rompre celle des seigneurs François..... Et ce oy le roi manda aux seigneurs et gens d'armes qu'ils tirassent vers Calais pour obvier aux Anglois et deffendre le pays. Si le firent. Et ainsy fut le passage d'Angleterre rompu. » (*Cabaret d'Orronville* ; *chap. XXVI.*)

Le procès que Jean II de Châtillon soutenait au moment de son décès contre les religieuses de Pont-aux-Dames, continué par Hugues, avait traîné en longueur. Le parlement, par un arrêt du 12 mars 1372, avait décidé : « Quod religiosæ « interruptionem in causa non fecerant, sed procedent partes « in causa ulterius ad dies Balliviæ Senonensis et comitatûs « Campaniæ presentis parlamenti. » (*Duchesne, Preuves, IV*, 20.) — Au mois d'août 1373, « Hugues transige avec les abbesse, religieuses et couvent de Pont-aux-Dames touchant la demande qu'elles faisoient contre luy de 200 livres tournois à elles dues pour les arrérages de 40 livres de rente qu'elles avoient droit de prendre sur la terre de Sompuis. » (*Duchesne.*)

Hugues de Châtillon prend le titre de capitaine général et souverain, avec celui de maître des Arbalétriers, dans diverses quittances de 1373, du mois de mai, du mois de juin et du 24 septembre 1374. (*P. Anselme.*)

Année 1374. — Froissard, à cette date, rapporte un fait d'armes où, si nous l'en croyions, le seigneur de Dampierre aurait été loin de se conduire en preux et vaillant chevalier; mais Froissard est anglais de cœur, et nous devons nous défier de sa partialité. Nous laissons la parole à l'historien ; le charme de son récit nous fera pour un moment oublier la monotonie des pages qui précèdent :

« En ce temps étoient les marches de Picardie trop bien garnies de bonnes gens d'armes, car *messire Hue de Chastil-*

lon, *maistre des Arbalestriers*, qui nouvellement étoit retourné d'Angleterre, se tenoit en garnison à Abbeville atout grant foison de gens d'armes et tous bons compagnons, et désiroit grandement à soy contrevenger pour les contraires et déplais que on luy avoit fait en Angleterre nouvellement..... Si se tenoit en la ville d'Abbeville, et chevauchoit à la fois ens et hors, ainsi que mieux luy plaisoit. — De Dieppe étoit capitaine messire Henry des Isles, un moult appert chevalier ; de Boulogne, messire Jean de Longvilliers ; de Montereul, monseigneur Guillaume de Nielle ; de Rue, le châtelain de Beauvois ; et toutes ces garnisons françaises de la environ étoient trop bien pourvues de bonnes gens d'armes, et bien besognoient, car les Anglois étoient aussy moult forts sur leur marche. Pour ce temps étoit capitaine de Calais, messire Jean de Burlé (Burleigh), et son lieutenant messire Gauthier d'Everues (Devereux) ; de Guines, messire Jean de Harleston, et d'Ardres, le sire de Gomignies. Or avint que (ces trois derniers chevaliers partirent d'Ardres un jour au matin pour chevaucher vers Boulogne ; à deux lieues de cette ville ils surprennent messire de Longvillers, avec sa route, qui cherchait aventure, lui font quelques prisonniers, le chassent jusqu'à Boulogne, puis se mirent au chemin pour revenir vers Ardres par une adresse que on dit au pays l'Iveline, et tout droit devers Alquines[1], un beau vert chemin. — Ce propre jour avoit fait sa montre *messire Hue de Chastillon*, qu'on dit *monseigneur le Maistre*, et avoit avec luy tous ses capitaines de la environ ; et étoient bien 400 lances. Le jeune comte de Saint-Pol, messire Waleran, étoit tout nouvellement revenu de sa terre de Lorraine[2] et n'avoit mie séjourné à Saint-Pol trois jours, quand par dévotion il s'étoit parti pour aller en pélerinage à Nostre-Dame de Boulogne : si ouït dire sur son chemin que *monseigneur le Maistre* et cils François chevauchoient. Si luy vint en avis que ce luy seroit blâme et vergogne, puisque il savoit leurs gens sur le pays qui chevauchoient, s'il ne se mettoit en leur compagnie ; et n'y voult trouver nulle excusance ainsi que un jeune chevalier qui se désire à avancer et qui quère les armes ; et s'en vint ce propre jour au matin avec *monseigneur Hue de Chastillon* et les autres compagnons qui furent tout réjouis de sa venue. Si chevauchèrent

1. L'Iveline, petite rivière du pays. — Alquines, arrondissement de Saint-Omer (Pas-de-Calais).

2. Ligny (Meuse).

liement ensemble celle matinée vers Ardres, et rien ne savoient des Anglois, ni les Anglois d'eux; et cuidoient les François que les Anglois fussent en Ardres, et vinrent jusques là, et firent leur montre et leur course devant les barrières, et quant ils eurent là été une espace ils s'en retournèrent et prirent leur chemin devers Licques et devers Tournehen[1]. — Si très tôt que les François se furent partis de devant Ardres, et mis au retour en chevauchant moult bellement, un Anglois issit de la ville d'Ardres et se mit à voie couvertement à l'aventure pour savoir si jamais il trouveroit leurs gens pour recorder ces riches nouvelles. Et tant alla et tant vint de long et de travers que, sur son chemin, d'aventure, il trouva le seigneur de Gomignies, monseigneur d'Everues et monseigneur de Harleston. Si s'arrêta à eux et eux à luy, et leur conta comment les François chevauchoient et avoient fait leur montre devant Ardres. « *Et quel chemin tiennent-ils?* » dirent les chevaliers. « *Par ma foy, messeigneurs, ils prirent le chemin pour aller vers Liques, car encore depuis que je suis parti, je les ai vûs sur le mont de Tournehen, et crois qu'ils ne soient pas loin de ci. Tirez sur dextre un côtoyant Liques et Tournehen, j'ai espoir que vous les trouverez, car ils chevauchoient tout le pas.* » A donc recueillirent cils trois chevaliers tous leurs compagnons, et remirent ensemble et chevauchèrent tout le pas, la bannière du seigneur de Gomignies tout devant, et les deux pennons des deux autres chevaliers de lez. — Ainsi que les François eurent passé Tournehen et qu'ils tiroient à aller vers Liques, ils ouirent nouvelles de ceux du pays, et furent signifiés que les Anglois chevauchoient et étoient hors d'Ardres : si en furent trop mâlement joyeux, et dirent qu'ils ne demandoient ni queroient autre chose; et faisoient trop grande enquête où ils en pourroient ouïr nouvelles, car ils faisoient doute qu'ils ne les perdissent. Et furent sus un état une espace qu'ils se départiroient en deux chevauchées pour eux trouver plus prestement; et puis brisèrent ces propos, et dirent, tout considéré, qu'il valoit mieux qu'ils chevauchassent tout ensemble. Si chevauchèrent baudement, bannières et pennons ventilans, car il faisoit bel et joli. Et trop étoit courroucé le comte de Saint-Pol qu'il n'avoit tout son arroy, et espéciaument sa bannière, car il l'eût boutée hors; et frétilloit tellement de joie qu'il sembloit qu'il n'y dût jamais venir à temps. Et passèrent outre l'abbaïe de Liques, et prirent droi-

1. Tournehen, c. d'Ardres (Pas-de-Calais).

tement le chemin que les Anglois tenoient. Si vinrent à un bosquet dessus Liques, et là s'arrêtèrent et ressanglèrent leurs chevaux, et firent en ce dit bosquet une embûche de 300 lances, desquelles *messire Hue de Chastillon* étoit chef ; et fut ordonné le comte de Saint-Pol à courir à 100 lances, chevaliers et écuyers avec luy. Assez près de là au long d'une haie étoient descendus les Anglois, et avoient ressanglé leurs chevaux ; et fut ordonné messire de Harleston à courir atout 25 lances pour ouvrir l'embûche des François, et se partit et sa route avec luy. Et l'avoient bien le sire de Gomignies et messire d'Everues au département avisé que si il venoit sur les coureurs des François, que il se fit chasser, et de ce se tenoit-il pour tout informé. Ainsi chevaucha messire de Harleston et vint sur le comte de Saint-Pol et sa route qui étoient tous bien montés. Sitôt que les Anglois furent venus jusques à eux, ils firent leur montre et tantôt se mirent au retour pour revenir à leurs compagnons qui les attendoient au long de la haie en très bonne ordonnance et tout à pied, leurs archers devant eux. Quand le comte de Saint-Pol les vit fuir, il fut un petit trop aigre d'eux poursuivir, et férit cheval des éperons, la lance au poing, et dit : « *Avant ! avant ! ils ne nous peuvent échapper.* » Lors vissiez dérouter ces François et mettre en chasse après ces Anglois, et les chassèrent jusques au pas de la haie. Quand les Anglois furent là venus, ils s'arrêtèrent, et aussi firent le comte de Saint-Pol et sa route : car ils furent recueillis de ces gens et de ces archers qui commencèrent à traire à effort et à navrer chevaux, et à abattre chevaliers et écuyers. Là eût un petit de bon estour (combat) ; mais tantôt il fut passé, car le comte de Saint-Pol et cils qui avec luy étoient n'eurent point de durée à ces Anglois. Si fut ledit comte pris d'un écuyer de la duché de Guerles (Gueldres) ; et en celle route le sire de Poix.... messire Guillaume de Nielle, messire Charles de Châtillon.... messire Henri des Isles.... et plus de 60 leurs prisonniers, chevaliers et écuyers. — Droitement sur le point de cette déconfiture evvous venu, en frappant des éperons, messire *Hue de Chastillon* et sa bannière, et étoient bien 300 lances, et chevauchèrent jusques au pas de la haie où les autres avoient combattu, et encore y en avoit qui se combattoient. Quand le *sire de Chastillon* vit la manière que le comte de Saint-Pol et sa route étoient rués jus, si n'eût mie désir ni volonté d'arrêter, mais férit cheval des éperons, et se partit et sa bannière. Les autres par droit d'armes ne eûrent point de blâme si ils le suivirent, quand c'étoit leur

sire et leur capitaine. Ainsi se départirent de là 300 hommes tous bien montés et taillés de faire une bonne besogne, et de rescouvre la journée et le jeune comte de Saint-Pol, auquel cette aventure fût moult dure, et à tous les bons chevaliers qui avec luy furent pris. — Sachez que au commencement, quand les Anglois virent venir sur eux cette grosse route, tous bien montés et appareillés de faire un grand fait, ils ne furent mie bien asséguré de leurs prisonniers ni d'eux-mêmes; mais quand ils les virent partir et montrer leurs talons, ils furent grandement reconfortés et n'eurent nulle volonté adonc de chasser ceux qui fuyoient, mais montèrent à cheval et firent monter leurs prisonniers, et tantôt fut nuit. Si retournèrent ce soir en la garnison d'Ardres et se tinrent tout aises et tout joyeux de ce qu'ils eurent. Ce propre soir après souper acheta le sire de Gomignies le comte de Saint-Pol à son maître qui pris l'avoit, et l'en fit fin de 10,000 francs. » (Le sire de Gomignies, sur la demande du roi d'Angleterre, lui mena son prisonnier à Windsor; le roi lui donna 20,000 francs.) — (*Froissard, Buchon; I, ch.* 381.)

Par une ordonnance en date au châtel de Melun du mois d'octobre 1374, le roi Charles nomme « Hue de Chastillon, maistre des arbalestriers, avec plusieurs autres seigneurs et officiers de la couronne, pour estre du conseil et du gouvernement de l'Estat pendant la minorité de Charles, son fils aisné, au cas qu'il demeurast en bas âge. » (*Duchesne.*)

Hugues de Châtillon, sire de Dampierre, rachète à l'abbaye de Hautefontaine la ferme de la Rouge-Grange, sise à Arambécourt, qu'elle tenait de la libéralité du comte Henri I de Champagne en 1163; et il l'aumône à Moncetz le 27 avril 1377, en échange d'une rente de 67 setiers de seigle et de 64 setiers d'avoine que Jean II de Dampierre, avait donnée à cette abbaye en 1300 sur son grenoir seigneurial. (*Ed. de Barthélemy; Diocèse ancien de Châlons, I,* 196.)

Vers 1377, quoi qu'il eût manqué de se rendre maître de la forteresse d'Ardres, Hugues ne laisse pas que d'être récompensé des frais et mises qu'il avait faits. (*P. Anselme.*)

Hugues est destitué, en 1379, de sa charge de Grand-Maître des Arbalétriers; et cependant il en prend la qualité en 1380, lorsqu'il sert en Picardie sous le sire de Coucy. (*Ibidem.*)

Il dût suivre le sire de Coucy pendant toute son expédition, sous ses ordres poursuivre le comte de Buckingham qui ravage la Champagne, puis se rendre à Troyes avec l'élite de

la Noblesse. — « En la cité de Troyes étoit le duc de Bourgogne, avec luy le duc de Bourbon, le duc de Bar, le comte d'Eu, le sire de Coucy, *le sire de Châtillon*,..... et plus de mille chevaliers et escuyers. » (*Froissard, Buchon, II*, 67.)

Les environs de Dampierre avaient été sillonnés par l'armée anglaise. Boutiot, dans son *Histoire de Troyes*, signale Margerie, Meixtiercelin, Ramerupt, Arcis, comme en ayant tout particulièrement souffert. Dampierre, bien qu'il n'en parle pas, eut évidemment à supporter sa part des ravages de la guerre.

En 1380, l'Hôtel-Dieu de Troyes, comme propriétaire à Somsois, devait au seigneur de Dampierre, pour rente Richer de Somsois[1], trois sols de rente annuelle. (*Archives de l'Aube; Cartulaire de l'Hôtel-Dieu. — Abbé Millard; Histoire de Somsois.*)

Hugues, en 1381, sert le comte Louis de Flandre contre ses sujets révoltés, et se trouve au siège de Gand, accompagné de chevaliers et d'écuyers du Hainaut. (*Duchesne et P. Anselme.*)

Le 28 décembre de cette année, Hue de Chastillon, seigneur de Dampierre et de Rollancourt, maître des arbalétriers de France, fait un accord avec les religieux et les religieuses de Foissy, concernant la rente qu'ils avaient sur la terre de Mailly, qui est dite de quatorze grands setiers. (*Archives de l'Aube; Fonds de Foissy*, 27, *H*. 3. — *Voir deuxième partie de cette notice, année* 1293.)

La même année 1381, le diocèse de Troyes accorde au roi un subside sur tout le clergé, curés, prieurs, couvents et abbayes. Cet impôt monte à 1485 livres 4 sols 4 deniers; il est levé gracieusement, en dehors de l'exécution des lettres royales du mois de mars 1380. (*Boutiot, II*, 269.) — La part à la charge du Prieur de Dampierre est de six livres; et celle à la charge du Curé de Dampierre de 40 sols, et du Curé de Vaucogne de 30 sols. « Decanatus Sanctæ Margaretæ... A priore de Dampetra VI lb.;... a curato de Dampetra XL s. :... a curato de Vasconia XXX s. » (*D'Arbois de Jubainville; Pouillé du diocèse de Troyes, pièce justificative A.*)

Rétabli dans les fonctions de sa charge de grand-maître des Arbalétriers, qu'il exercera jusqu'en 1388, Hugues de Châtil-

1. Somsois, c. de Sompuis (Marne).

lon est à Rosebecque en 1382 ; il s'y distingue à ordonner les bataillons et à combattre. (*Froissard, II, ch.* 178 *et s.* — *Duchesne.* — *P. Anselme.*)

En mars 1382, Jeanne de Poix, fille issue du premier mariage d'Agnès de Séchelles, et veuve de Jean de Tilloy, appelle en la cour du parlement Hugues de Châtillon, maître des arbalétriers, son beau-père, sa mère et ses frères. Elle leur réclame une rente annuelle de 12 livres parisis qui lui avait été constituée en dot par son père et sa mère, et qui ne lui avait pas été payée depuis 1361. (*Duchesne ; Preuves, IX*, 21.)

Par ses lettres du 22 mai 1383, le seigneur de Dampierre donne aux habitants de Brebant divers immeubles sous diverses charges. L'acte de donation, dont une copie collationnée existe aux archives du château de Dampierre, est ainsi conçu :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Michel Le Huatier, garde des sceaux aux contrats de la baronnie de Dampierre pour haut et puissant seigneur Monseigneur *Hue de Chastillon*, chevalier de l'Ordre du Roy, Grand-Maistre des Arbalestriers de France, soubz Sa Majesté, salut ; sçavoir faisons que : — L'an de grâce mil trois cent octante-trois, le vingt-deuxiesme jour du mois de may, — En présence de Macé Barbier et de Claude Turey, notaires jurés, et pour ce faire establis par mondit seigneur en la baronnie de Dampierre, — Fut présent en sa personne haut et puissant seigneur, Monseigneur *Hue de Chastillon*, constituant, chevalier de l'Ordre du Roy, *Baron des baronnies de Dampierre et Sompuis, seigneur de Donqeux, Biaumez*[1], *Vaucogne et Brebant*, Grand-Maistre des Arbalestriers de France, — Lequel puissant seigneur, pour les bons et agréables services à luy faicts par les manans et habitans de sa terre et domaine, sçavoir dudit Brebant, qui est emprez de Dampierre, membre dépendant de sa dite baronnie, a dit et confessé avoir donné, cédé, et par les présentes cède et transporte pour jamais, sans que ses héritiers ou ayans cause le puissent révoquer ou se faire relever, — A tous et un chacun les manans et habitans dudit lieu de Brebant, ses bons et fidèles sujets, — Tous et un chacun les terres et héritages qui s'ensuivent, scituez au finage dudit Brebant, c'est à sçavoir : — Une pièce de prez assise à

1. Peut-être Donqueur, c. d'Ailly-le-Haut-Clocher (Somme). — et Beaumetz, c. de Bernaville (Somme).

ce finage, laquelle iceluy seigneur avoit accoustumé faire réserver pour l'usage et nourriture de ses grants chevaux ; laquelle pièce est appelée communément *les Pasturages*, et commence icelle pièce au finage de Dampierre et dure à continuer jusques à un certain lieu que on appelle *le Meix Pouar*[1] ; contenant ladite pièce de pré vingt-trois journaux, tenant d'une part à notre rivière de Brebant, d'autre part aux terres labourables appartenant aux habitans dudit village de Brebant ; — Item, une autre pièce assise au-dessus de nostre Moulin bannal de Brebant, laquelle est appelée communément *les Maraux*, et contient icelle quatre journaux et demy, tenant à nostre rivière de Brebant, d'autre part à Jean Royer, d'un bout à un pré appelé *le Pré de Lour*, d'autre bout à une voie appelée *la Chaussée* de nostre moulin bannal dudit Brebant ; — Item, *audit lieu*, et d'autre part dudit moulin, trois journaux de marais qui nous appartiennent par confiscation, commençant icelle pièce à ladite voie appelée la chaussée, et continuant et finissant jusques au finage de Saint-Estienne ; — Item, nostre ancien pasturage, où nos juments souloient aloir en pasture, où mesme on y faucilloit de l'herbe pour icelles, contenant ledit pasturage onze arpens et demy, et est assis en nostre lieu ordinairement appelé *Hambremouche*, et est finage de Brebant, et tient d'une part aux terres labourables qui appartiennent à plusieurs, et d'autre part à nostre rivière dudit village, d'autre bout à une place appelée *le Tertre*, lequel tertre ou place sépare et finit la fin de nos terres de Dampierre à Brebant ; — Item, emprez de ladite rivière, un autre pasturage appelé *la Fontaine du Lazare* ou *la Fontaine du Lépreux*, contenant ladite pièce quatre journaux, tenant icelle à ladite rivière, et d'autre aux terres à nous appartenant, d'un bout à la fin dudit Sainct-Estienne, et d'autre à la veuve Claude Mony ; — Item, emprez de nostre moulin bannal dudit Brebant, trois denrées tenant à Jean Chapey, d'autre à nostre rivière, d'un bout à nostre moulin, et d'autre à Pierre Chapey. — Lesquelz héritages, prez et terre ledit seigneur a donnez, cède et donne à perpétuité à Guillaume Thierson, Christophe Hugueny, Léger Huot, Nicolas Royer, Michel Jacquet, dit Bienaymé, Loys Nerveux, Jean Duchesne, Claude Bailly, Thiébaut Royer, Jean Perrin, Claude Godez, Guillaume Royer,

1. Meix-Pouar, ou Meix-Paouer, ou Meix-Paouet, entre Brebant et Dampierre, et non entre Brebant et Saint-Etienne-Saint-Ouen, comme il est dit par erreur dans la deuxième partie de cette notice.

dit le Sautuer, Antoine Mestre, Fiacre Royer, Antoine Royer, Macé Royer, Jacquette, veuve de défunct Rexlet, Jacques Oudin, Nicolas Marquet, Claude Faron, Thiébaut Royer, maréchal, Remy Royer, Etienne Hugueny, Nicolas Huot, Thiébaut Chrestien, Babiche, veuve de défunct Jean Royer, Nicolas Chapey, Léonard Chapron, Yves Pigerlet, Claude Royer, Thiennotte Royer, veuve de défunct Jean Oudin, Jean Oger, Thiébaut Potage, Guillaume Rothière, Jean Barbichon, et Estienne Chapey, tous habitans de la communauté de Brebant. — Desquels héritages lesditz habitans et leurs successeurs pourront jouyr à l'avenir et sans que ledit seigneur donateur, ses successeurs, héritiers ou ayans cause puissent empescher, perturber ou molester iceux habitans en la jouissance d'iceux héritages, et mesme ledit seigneur veut et entend que ilz usent, tiennent, possèdent et joyssent desdits héritages indifféremment ou indirectement, — Toutes fois à cette charge, loy et condition que un chacun desdits habitans seront tenus, ainsy qu'ilz ont promis, d'aller et se transporter touz les ans en nos bois des *Trois YYY*[1] quérir une voiture de trois à quatre chevaux pour le chaufeul nécessité dudit seigneur et de sa maison, de la conduire et amener en son chastel de Dampierre, et pour eux ce faire des manouvriers seront obligez à abattre lesdits bois, et aider auxdits laboureurs tant à charger que autrement. — Davantage lesdits habitans ont promis et seront tenus d'aller moudre et porter leurs grains en l'un des trois moulins bannaux dudit seigneur donateur, à sçavoir en nostre moulin de Brebant, de Dampierre ou de Vaucogne, à peine d'encourir l'amende de 25 solz tournois, et de perdition et de confisquation de leurs grains, arrivant qu'ils trouvent en autre moulin appartenant audit seigneur ou non. — A aussy promis iceluy seigneur constituant et donateur de faire avoir pour agréable et faire ratifier ces présentes par son espouse, sous l'hypothèque et obligation de tous ses biens meubles et immeubles présens et à venir, et mesme solidairement et sans division, promettant, etc., renonçant, etc. — Fait et passé les jour et an susdits[2]. »

1. Les Trois YYY, les YYY, Bois sur Drosnay, c. de St-Remy (Marne). — Voir deuxième partie de cette notice, année 1228.

2. Ce document est extrait d'une copie collationnée existant aux archives de Brebant, et qui se termine ainsi :

« Collationné à l'original par nous noteires au Bailliage de Dampierre le

Hugues de Châtillon mourut avant le 18 juin 1389, laissant d'Agnès de Séchelles qui lui survivait :

Jacques, Ier du nom, seigneur après lui de Dampierre, de Sompuis, de Rollancourt et autres lieux, comme on le verra ci-après.

Duchesne donne également pour enfants à Hugues :

N... de Châtillon, femme du seigneur de Grandville, suivant quelques mémoires ;

Et peut-être Jean de Châtillon, dit Floridas, mentionné en un arrêt de 1405, avec Jean son fils. « Car les actes du temps nous apprennent que Jacques eut plusieurs frères, sans en désigner les noms, et Jean peut bien avoir été l'un d'eux. » (*Duchesne.*)

(*A suivre.*)

CH. SAVETIEZ,
Notaire honoraire.

huitiesme jour du mois de juin mil cinq cens quatre-vingt et quatre (1584). Signé : de Rothière et Parmentier, avec grille et paraphe.

« Ce que dessus a été collationné par les notaires au bailliage de Dampierre soussignés, sur une copie collationnée en papier, saine et entière d'écriture et signatures, faite à l'original par maîtres de Rothière et Parmentier, notaires audit bailliage, le huit juin mil cinq cent quatre-vingt-quatre et d'eux signée, laquelle est aux archives du château de Dampierre, où la présente copie a été faite, et ladite copie laissée auxdites archives, le 23 ma 1785, avant midi. Et ont signé. Signé : Martin et Savetiez, notaires.

« Contrôlé à Lhuître, le 23 mai 1785 ; reçu 7 sols 6 deniers. Signé : Trusson. »

RÉPERTOIRE

GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE

DES PRINCIPAUX FONDS ANCIENS

Conservés aux Archives Départementales de la Marne

RÉPERTOIRE ANALYTIQUE (*Suite*)

AUBERIVE (Marne)

Justices de Reims. Justice d'Auberive.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse. Depuis 1578.

AUBILLY (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 liasse.

Université. L. 44 *bis*, Aubilly.

Archevêché. L. 51, patronage d'Aubilly et autres lieux. — Terrier d'Aubilly.

Longueau. L. 12, dîmes d'Aubilly, Prémecy et Toisy. 1285-1785.

AULNAY-AUX-PLANCHES (Marne)

N.-D. de Vertus. L. 3, dîmes. 1530-1680.

AULNAY-EN-TARDENOIS (Marne)

Hameau.

Université. L. 49, terre d'Aulnay appartenant anciennement au prieuré de Saint-Maurice de Reims; acquisitions, seigneurie, justice. — L. 50, domaine de l'ancien prieuré. — L. 51, bois en la Montagne de Reims en la gruerie du roi. — L. 52, liste des domaines, acquisitions des Jésuites vers le milieu du XVIIe s. — L. 53. cense de la Fosse, fief réuni au collège en 1678. — L. 54, réunion des domaines, tant de l'ancien prieuré que des acquisitions des Jésuites. — L. 55, cens et surcens, déclarations et cueillerets.

* Voir page 355, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

AULNAY-L'AITRE (Marne)

Paroisses. Fabriques d'Aulnay-l'Aitre et d'Aulnay-le-Châtel. (On désignait ainsi les deux bans de la seigneurie d'Aulnay).

Evêché. L. 3, Aulnay-l'Aitre.

Saint-Etienne. Tome IV, l. 11, seigneurie d'Aulnay-l'Aistre. 1301-1774. — L. 12, domaines. 1211-1769. — L. 13, Aulnay-l'Aitre et le Châtel. 1572-1776.

Cheminon. Carton 19, Aulnoy (?). 1511.

Saint-Memmie. L. 32, Aulnay. Voir Sogny-en-l'Angle.

Toussaints. L. 50, Aulnay-l'Aitre. Voir Pringy.

Trois-Fontaines. L. 14. Aulnoy (?). 1222-1273.

Saint-Amand. L. 13, Aulnay. Voir La Chaussée.

AULNAY-SUR-MARNE (Marne)

Paroisses. Fabrique de l'église d'Aulnay, 1 pièce.

Evêché. L. 4, Aulnay.

Saint-Etienne. Tome I, l. 55, Aulnay, fermes. 1680-1769. — Tome IV, l. 14, prés. 1489-1773.

Toussaints. L. 17, droits de mairie, prés, terres.

La Neuville. L. 32, Bouy et Aulnay-[sur-Marne?]. 1200-1546. — L. 38. Aulnay. Voir Chouilly.

Terrier d'Aulnay-[sur-Marne ?].

AULNAY-SUR-RAVELLE

Avenay. F° 200, cense, dîmes, cens, terrages. 1194-1491.

AULNIZEUX (Marne)

N.-D. de Vertus. L. 4, Aulnizeux et La Chapelle. 1466-1660.

Saint-Sauveur de Vertus. L. 4, Aulnizeux. 1573-1776.

AUMENANCOURT-LE-GRAND (Marne)

Justices de Reims. Justice d'Aumenancourt-le-Grand.

Paroisses. Fabrique de l'église, 1 pièce.

Chap. Métrop. Auménancourt-le-Grand, 10 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Anc. Congrég. L. 1, titres d'une cense et de la seigneurie. 1249-1737.

Saint-Thierry. L. 65, Ménancourt et Aulménancourt. 1640-1769.

AUMÉNANCOURT-LE-PETIT (Marne)

Justices de Reims. Justice d'Auménancourt-le-Petit, trois dossiers : 2 pour le moulin, 1258-1713 ; 1 de procédures.

Anc. Congrég. L. 3, Guerlet, dépendance d'Auménancourt-le-Petit.

Chap. Métrop. Auménancourt-le-Petit, 27 liasses. Pour le détail, voir Varin.

AURE (Ardennes)

Archevêché. L. 129, fief. Depuis 1297.

Saint-Denis. F° 81, cure. 1100-1242.

AUSSONCE (Ardennes)

Chap. Métrop. Aussonce et La Neuville [en Tournafuy], 5 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Saint-Remy. L. 309, cens. 1662-1883.

AUTHE (Ardennes)

Saint-Denis. F° 82, cure. 1106-1543.

AUTRÉCOURT (Meuse)

Monthiers. L. 5, Autrécourt. 1269-1399.

AUTRUCHE (Ardennes)

Saint-Denis. F° 82, Autruche. 1297-1543.

AUTRY (Ardennes)

Saint-Denis. F° 68 *bis*, cure. 1100.

AUVE (Marne)

Paroisses. Cure, 1 liasse.

Toussaints. L. 18, Auve et Saint-Mard-sur-Auve, autel, dîmes. Depuis 1181.

Chatrices. L. 10, ferme d'Erconval. Depuis 1741. — L. 12, ferme et moulin de la Haute. 1729.

AUVILLERS

Saint-Denis. F° 82, Auvillers. Depuis 1343.

AUZÉCOURT (Meuse)

Séminaire. F° 31, anciens titres du prieuré d'Auzécourt. Depuis 1155. — F° 34, provisions, prises de possession par les titulaires avant l'union, résignation du dernier titulaire en 1685, union.

Huiron. L. 7 et 8, Auzécourt et Laheycourt. Voir Laheycourt.

Monthiers. L. 1, fondation de l'abbaye à Vieil-Monthiers.

AVANÇON (Ardennes)

Chap. Métrop. Avançon, 17 liasses. Pour le détail, voir Varin.

Saint-Denis. F° 69, Avançon. 1199.

Saint-Remy. L. 47, dîmes. 1633-1767.

AVÈGRE

Saint-Denis. F° 68 *bis*, cure. 1333-1622.

AVENAY (Marne)

Paroissses. Fabrique de l'église.

Justices de Reims. Justice d'Avenay.

Université. L. 26, prés. Voir Mareuil.

Anc. Congrég. L. 1, titres des biens situés à Avenay, Chouilly, Oiry, Hautvillers, etc. 1444-1737.

Avenay, abbaye. F° 1, cens et surcens d'Avenay. 1339-1683. — F° 13, francs-fiefs, nouveaux acquêts, amortissements. 1269-1675. — F° 17, droit du ban-vin d'Avenay. 1336-1688. — F° 19, acquêts. 1224-1536. — F° 28, acquêts faits pour l'augmentation du Breuil. 1599-1614. — F° 32, bulles, patentes, sentences confirmatives de droits seigneuriaux. 1147-1665. — F° 44, la grange Madame. 1547-1556. — F° 46, vinage d'Avenay. 1410-1606. — F° 51, donation de Guillaume de Damery, en son vivant prêtre chanoine de Reims et d'Avenay. 1396-1466. — F° 59, donation de Briquet, chanoine d'Avenay. 1573-1611. — F° 62, bois de l'abbaye. 1189-1665. — F° 70, fondation des chapelles. 1247-1513. — F° 71, sentences et arrêts confirmatifs de la justice de Madame. 1400-1662.

AVIZE (Marne)

Saint-Etienne. Tome I, l. 55, terres. 1591-1663. — Tome IV, l. 10, vignes. 1540-1696.

Trinité. F° 113, Avise et Cramant, vignes. 1507-1724. — F° 115, vignes. 1536-1723.

Trinitaires. P. 84, Avise. — P. 479, Avise et Cramant, vignes, dîmes.

La Neuville. L. 39, Avise et autres lieux. 1180-1651.

AVRAINVILLE (Haute-Marne)

Saint-Etienne. Tome VI, l. 68, dîme, cure. 1180-1766.

Trois-Fontaines. L. 92 *bis*, Vrainville [ou Avrainville . 1485.

Saint-Jacques. Carton II. Voir Landricourt.

AY (Marne)

Justices de Reims. Justice d'Ay.

Paroisses. Fabrique de l'église paroissiale. Fonds : 3 liasses, registres. 1663-1792.

Louvois. L. 16, terres. — L. 33, anciens baux des prés d'Ay.

Saint-Denis. F° 83, Ay. 1251-1713.

Avenay. F° 145, cens, rentes, terres, prés, vignes, vinage. 1264-1727. — F° 147, vinage. 1415. — F° 204, moulins de Moreny, 1249.

(*A suivre.*) G. H.

LES

MÉMOIRES DE LA MARQUISE DE FRESNES*

Ce fut de cette monnaie que me payèrent mes juges et comme je n'avais plus que faire à Rome je résolus d'en partir au plutôt.

Gendron m'en pressait même extraordinairement depuis cette mauvaise sentence. Comme il voulait exécuter au plutôt la résolution qu'il avait prise de se faire religieux, il m'était venu trouver aussitôt la sentence. Ses deux témoins étaient toujours avec lui et il m'avait dit en leur présence que comme il m'avait abandonné tous ses biens, il ne me prierait point de lui en faire aucune part, si ce n'est qu'il serait bien aise de faire la bonne œuvre qu'il m'avait dite pour la rémission de ses péchés. Que cependant je lui ferais sa part comme bon me semblerait, mais qu'il me connaissait si généreuse qu'il ne doutait nullement que je ne lui donnasse encore ici une nouvelle occasion de m'estimer davantage.

Il me disait cela avec tant de tranquillité et de courage que je ne pouvais comprendre qu'ont pût avoir tant de fermeté après avoir eu tant de faiblesses. J'admirais ainsi toujours de plus en plus les grâces que Dieu lui faisait et comme quand on a une véritable estime pour une personne on se défait bientôt de la bagatelle, la consolation que j'eus de le voir dans une si bonne voie me donna plus de force que je ne croyais en avoir. Je fus donc quérir à l'heure même toutes mes lettres de change et les ayant mises sur la table je lui dis que c'était aussi bien son argent que le mien et que je ne lui demandais qu'une chose, c'était de participer à ses bonnes œuvres et qu'il me recommandât à Dieu dans ses prières.

— « Non, Madame, me dit-il, il n'en sera pas ainsi. Je sais le besoin que vous pouvez en avoir, car avec un mari comme le vôtre il est impossible de compter sur aucune chose. Vous

* Voir page 364, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

allez avoir un grand procès à soutenir contre lui et quoique vous soyez d'une famille riche et puissante, je sais que les parents ne sont pas toujours les meilleurs amis que nous ayons. Je veux donc, si vous trouvez bon que je vous parle ainsi, que vous preniez dans ces biens telle part qu'il faut à une personne de votre qualité pour vous soutenir avec honneur dans le monde. Ce n'est pas que l'on ne me dise que ces biens venant de mes larcins, j'en dois faire restitution à Dieu, puisque je ne connais pas ceux à qui je les ai pris. Mais, mes Pères, dit-il en se tournant vers les religieux, je vous prie de considérer qu'outre le besoin que Madame en a et que par conséquent c'est une charité à son égard, j'ai encore des raisons puissantes qui m'obligent d'en user comme je fais ici. C'est à elle que je suis redevable des premières semences de mon salut, sans elle je serais toujours un malheureux corsaire, ennemi de Dieu ; une si grande obligation ne se peut payer, c'est pourquoi vous seriez les premiers à me blâmer si j'étais si malheureux que d'être ingrat.

Ces bons Pères qui, à ce qu'ils me dirent depuis, ne croyaient pas que j'en dusse user si généreusement, étaient convenus avec lui que si je lui rendais la moitié de ses effets il devait être plus que content, aussi approuvèrent-ils ses paroles et il ne fut plus question que de savoir la part que je voulais et m'ayant dit tout résolument qu'il en passerait par tout ce que dirais, il ne tenait qu'à moi de demander la plus grosse part. Mais n'étant pas accoutumée à mettre ainsi la main sur le bien d'autrui, je persistais à lui dire que je ne voulais rien du tout.

Il me connaissait assez pour savoir qu'il ne m'obligerait jamais à parler autrement. Ainsi il crut devoir rompre la glace le premier en m'offrant de partager tout avec moi comme frère et sœur. J'étais riche par ce moyen si j'eusse voulu, mais il me vint un scrupule que ce bien serait effectivement mieux employé à l'usage que ces bons Pères disaient qu'au mien. J'acceptai pourtant cent mille écus, aussi bien que quelques pierreries du consentement de ces deux Pères, qui, ravis de ma générosité, lui applaudissait de n'avoir donné son estime qu'à une personne qui s'en montrait si digne par son désintéressement. Ils me prièrent cependant d'aller avec eux dans les villes d'Italie où ces lettres se devaient se toucher. Ce n'est pas que selon l'usage je ne pusse mettre mon nom au dos, mais comme j'étais en puissance de mari et que mon nom était connu

à Venise et ma personne à Gênes, ils crurent cela nécessaire. Je fis donc ce voyage avec eux. Mais je me défis auparavant de la plupart de mes gens que je récompensai selon mon pouvoir. Je n'emmenais donc avec moi que M. et Mme d'Ailly, le consul de Smyrne, sa femme et son beau-frère, le mari de Suzon avec elle, sa mère et sa sœur, Inglebert, Margot, le garçon de Cajute, un esclavon et une esclavonne.

Je donnai les trois autres esclavons à des cardinaux et l'esclavonne à une dame romaine qui me la fit demander par M. le cardinal Maldachin.

Nous fîmes notre voyage dans la frégate de M. d'Ailly.

Nous fûmes d'abord à Livourne où nous n'avions que faire néanmoins, mais y ayant été poussés par une tempête, nous y demeurâmes deux jours. Quand nous fûmes à Gênes, tous ceux qui avaient ouï parler de mon histoire m'y vinrent voir et ne pouvaient se lasser de m'en demander jusques aux moindres circonstances. Quand nous eûmes fait là les affaires que nous y avions, nous en partîmes pour nous rendre à Venise. Ce fut là où je dis le dernier adieu à Gendron, mais non pas sans verser un torrent de larmes. Cet adieu ne fut triste cependant que de mon côté, car voyant que je m'attendrissais extraordinairement et craignant peut-être d'en faire de même, il me quitta tout d'un coup. Il me dit qu'il était homme et que comme il craignait sa faiblesse il n'y avait point d'autre moyen d'éviter cette tentation que de s'enfuir promptement. Ce furent là les dernières paroles qu'il me dit et m'étant rembarquée le lendemain, j'arrivai à Marseille avec mes cent mille écus en lettres de change sur Lyon et Paris. Le consul de Smyrne tâcha de se revancher des obligations qu'il m'avait en me faisant loger chez lui où il fit tout son possible pour me faire faire bonne chère.

Ce fut là que je quittai aussi Suzon et sa famille, son mari me faisant toujours accroire qu'il allait en Bretagne.

Avant d'arriver à Marseille, j'espérais trouver encore en Provence M. et Mme Bouchu, mais le Roy avait donné une autre intendance à ce magistrat, de sorte que je fus privée du plaisir que je m'en faisais. Le consul me fit fournir des litières qui me menèrent moi et mon monde jusqu'à Lyon.

Je donnai là une partie de mon argent à la Banque pour m'en faire un plus gros revenu. Je fis de même à Paris. Je mis une somme assez considérable sur les Incurables et ayant

gardé le reste pour mes nécessités les plus pressantes, je me mis en état d'abord que mon mari serait revenu d'Allemagne de lui redemander mon bien. Il est inutile de dire que je fus bien reçue de ma famille et qu'elle se fit un plaisir de m'entendre raconter tout au long mes aventures dont je ne lui avais pu faire qu'une ébauche dans mes lettres. Cependant le Roy ayant ouï dire que j'étais arrivée à Paris, me fit commander de l'aller trouver à Saint-Germain. J'eus l'honneur de lui faire la révérence et en même temps le récit que j'avais fait à mes parents. Je lui demandai justice de mon mari et il promit de me la faire tout entière.

M. de Fresnes était à Cologne, d'où il prétendait passer en Hollande, mais ne recevant point de nouvelles de Paris, soit que le Roy eût commandé d'arrêter les lettres à la poste, afin qu'il ne fût point informé de mon retour où pour toute autre cause, il crut qu'il devait abréger son voyage. Enfin étant allé de Cologne je ne sais où, il s'en revint en France où l'on avait ordonné à tous les gouverneurs de places frontières de l'arrêter. M. de Bar, gouverneur d'Amiens, fut celui qui l'arrêta. Mais comme l'ordre était plutôt que son arrêt devait le faire venir à la Cour rendre compte de son voyage en Allemagne que pour le mettre en prison, M. de Bar l'amena lui-même à Saint-Germain dans son carosse.

Le Roy lui demanda d'abord d'où il venait et pourquoi il avait été si longtemps hors du royaume, ce qu'il avait été faire en Italie et en Allemagne et enfin tout ce qui avait rapport a son voyage.

Il ne savait point du tout mon retour, de sorte qu'étant bien éloigné de croire que le Roy fût informé de sa perfidie, il conta à Sa Majesté tout ce qu'il voulut. Il lui dit qu'ayant eu le malheur de me perdre en Italie par une aventure aussi extraordinaire que la mienne, il s'en était allé en Allemagne pour passer son chagrin. Enfin ayant débité quantité de menteries à Sa Majesté, le Roy, ne pouvant plus les souffrir, l'envoya à la Bastille.

Il y fut enfermé comme sont la plupart de ceux qui ont le malheur d'y être mis en prison.

Ainsi, quand le Roy eut la bonté de l'en faire sortir, comme il ne savait pas encore que je fusse revenue, il eut la hardiesse de s'en aller en cour à l'heure même pour se plaindre à Sa Majesté du traitement qu'il avait reçu.

Il lui dit qu'il avait été traité comme un scélérat et que quand il aurait été criminel de lèse-Majesté, le gouverneur de ce château n'aurait jamais pu lui être pis. L'ambassadeur d'Angleterre était alors auprès du Roy, et ce prince se tournant vers lui :

« Vous voyez, Monsieur l'ambassadeur, lui dit-il, comme je suis injuste, j'ai fait enfermer ce pauvre homme qui est innocent, et vous le pourriez croire du moins en l'entendant parler de la sorte, si je ne vous disais ce qu'il a fait réellement et de quoi il est encore soupçonné. Un jour, étant à la chasse, avec un de ses frères, il lui présenta le bout de son fusil, afin que cela lui aidât à passer un ruisseau. Mais son fusil tira tout seul, à ce qu'il prétend, dont son frère fut tué.

« Il est vrai que, faute de témoins, j'ai été obligé de croire le bien plutôt que le mal. Cependant, il est presque constant qu'il s'est servi de voies aussi méchantes pour se défaire d'un autre de ses frères ; mais comme quand il s'agit de faire mourir quelqu'un, il faut que les preuves soient aussi claires que le jour, voilà pourquoi vous lui voyez encore la tête sur ses épaules. »

Le Roy s'en tint là comme s'il ne lui eût point voulu parler de mal, afin de lui donner encore une plus grande confusion quand il viendrait sur mon chapitre ; mais comme les deux chefs d'accusation que Sa Majesté lui avait reprochés n'avaient jamais été suffisamment prouvés contre lui, il prit sujet de là, de se vouloir justifier encore plus qu'auparavant. Le Roy se donna la patience de l'écouter jusques au bout, et voyant enfin qu'il avait fini :

« Si ce que vous dites est vrai, reprit le Roy, je n'en sais rien. Dieu le sait mieux que moi, lui qui sait tout et qui lit même jusques au fond de votre conscience. Mais qu'avez-vous à dire à l'égard de votre femme ; vous en laverez-vous aussi bien qu'à l'égard de vos frères ? »

Il rougit à ce discours, tout hardi menteur qu'il était ; mais ayant voulu dire qu'il n'était pas cause que j'avais été prise, ni de ce que j'étais morte :

« Cette pauvre défunte, reprit le Roy, en parlant à l'ambassadeur, se porte pourtant aujourd'hui encore fort bien. J'ai appris d'elle qu'il l'a vendue à un corsaire et qu'il n'a tenu qu'à lui effectivement qu'elle ne fût morte. »

Qui fut bien surpris ce fut mon mari, lorsqu'il entendit le Roy parler de la sorte. Il ne demanda pas son reste après cela, et s'en étant revenu à Paris bien mortifié, il n'y fut pas plutôt qu'il eut une assignation de ma part pour me rendre son bien.

Nous sommes donc aujourd'hui en procès l'un contre l'autre, et s'il s'y trouve des évènements qui soient dignes de curiosité, j'en ferai part au public aussi bien que je lui fais part ici d'une histoire si extraordinaire que je ne crois pas qu'il y en ait jamais eu de pareille.

MÉMOIRES*

D'UN

ÉLEVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-CYR

CHAPITRE XIV

SUITE DU PRÉCÉDENT — AVENTURE TRAGIQUE (*Suite*)

Ce dernier moyen fut, un jour, ou plutôt une nuit, employé par un de mes amis et deux de ses camarades. Leur échelle avait été solidement attachée aux barreaux de fer d'une petite lucarne des latrines du grand carré d'en bas, sur le toit desquelles on pouvait parvenir par une fenêtre de ce grand carré et sur lequel on pouvait facilement marcher. Avec un morceau de corde, mon contrebandier gagne la fenêtre, s'avance sur le toit, s'assied au bord, place ses talons sur l'appui de la lucarne, s'empare de l'échelle et se lance dans le vide. Tout à coup, un des sacs mal attaché se sépare de son chef de file et mon homme tombe d'une vingtaine de pieds de haut sur un pavé en hérisson qui longe les bâtiments.

On se figure l'effroi de ses deux compagnons au bruit de sa chûte et au cri sourd qui lui échappa ; ils le crurent tué raide et se sauvèrent en toute hâte. Mais ils reviennent au bout de quelques minutes, prêtent une oreille attentive et des soupirs étouffés leur annoncent qu'il vit encore ; d'ailleurs, aucun mouvement du dedans ni du dehors ne les inquiéte ; seulement, les appartements du général, qui font face aux fenêtres de la 4e compagnie, sont éclairés comme pour une réunion.

Il n'y a pas à balancer, leur ami doit être sauvé au risque de tout ce qui pourra en arriver pour eux-mêmes. Ils fabriquent donc une autre échelle avec des draps et on peut compter qu'ils s'assurent de sa solidité : ils l'attachent aux

* Voir tome XX, page 371, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

barreaux et prennent le chemin qui vient d'être si fatal à leur camarade auprès duquel ils arrivent heureusement.

Ils le trouvent gisant sur le gazon à quelques pas du trottoir et mordant l'herbe afin que ses plaintes, qu'il ne pouvait pas toujours contenir, ne fussent pas entendues dans les deux compagnies ou chez le général. Par miracle, il n'avait aucun membre cassé, mais il était horriblement meurtri et ne pouvait se soutenir sur ses jambes. Il fallait pourtant le rentrer dans la caserne et ce n'était pas une petite difficulté.

A force de chercher dans le parc, ils trouvent auprès de l'hôpital l'échelle du jardinier qu'ils apportent et dressent contre le mur de la cour des jeux. L'un en haut, l'autre en bas, et au milieu le blessé tiré et poussé à la fois, ils parviennent sur la sommité du mur, s'y cramponnent comme ils peuvent pendant que l'échelle est attirée et replacée de l'autre côté, ils descendent dans la cour, et au moyen d'une nouvelle ascension, ils rentrent dans la caserne par une fenêtre de la 2me compagnie. Trois mortelles heures, au moins, s'étaient écoulées entre la chûte du pauvre jeune homme et le moment où on le reporta dans son lit.

Il souffrait tellement qu'il fallut prévenir le sergent commandant de sa compagnie. Ce sergent était mon pays et mon camarade de collège, excellent garçon, mais craignant fort pour ses galons. Il vient en toute hâte me chercher aux grenadiers et j'accours auprès du malheureux N... que je trouve pâle comme un mort, pouvant à peine respirer et qui en voyant mon air consterné, se met à rire et me dit à mots entrecoupés : Eh bien... mon ami... je suis... tombé... comme... un vieux sac.

Pendant ce temps, que croit-on que font ses deux compapagnons? Il faut bien qu'ils reportent l'échelle où ils l'ont prise, et, comme ils ne sont pas hommes à négliger une aussi bonne occasion d'escalader les murailles, ils se lâchent dans le village et n'en reviennent qu'approvisionnés pour au moins quinze jours.

Et le malade s'impatientait de ce qu'ils tardaient autant, et les donnait au diable, jusqu'à ce qu'un d'eux lui eût apporté un bon verre d'eau-de-vie qu'il avala d'un trait et qui parut lui faire grand bien.

Le lendemain matin, notre pauvre contrebandier souffrait si cruellement qu'il fallut bien l'envoyer à l'hôpital. Mais com-

ment expliquer la cause de ses contusions? Et comment le dire sans se faire chasser? J'entrepris de le tirer de ce mauvais pas.

A cette époque, quelques élégants avaient amené la mode des souliers à talons hauts, étroits et ferrés, comment sont les talons des bottes, et il possédait une paire de ces nouvelles chaussures. Je profitai de cette circonstance et lui conseillai de déclarer que, descendant trop vite l'escalier, son talon avait tourné, s'était accroché et que lui avait roulé du haut en bas.

L'histoire ne prit pas d'abord, d'autant que l'historien était suspect; mais comme elle ne manquait pas de vraisemblance et qu'on n'avait encore rien à lui opposer, on le laissa aller en paix à l'hôpital.

Cependant la journée se passa dans l'instruction de cette importante affaire. Tous les amis du blessé sont mandés successivement au rapport et pressés de questions. Ils ne savent rien, si ce n'est qu'il leur a dit qu'il était tombé sur l'escalier.

Je suis appelé le dernier : mon thème était fait depuis longtemps, et je me présente avec un sang-froid imperturbable devant le commandant C...

— Qu'est-il donc arrivé à M. N..., me demande-t-il? — Une chute affreuse, mon Commandant, toutes les marches de l'escalier, à ce qu'il paraît. — Comment cela? — Bien par sa faute assurément, il est si étourdi, si vif! Il courait en descendant, et le pied lui aura manqué. — Bah! on ne tombe pas comme cela. — Oh! c'est que vous ignorez peut-être, mon Commandant, que Monsieur veut se distinguer; les souliers du magasin ne lui conviennent pas, il lui faut de grands talons, des fers qui résonnent sur les carreaux comme les bottes d'un officier. C'est son affaire, mais il n'est pas étonnant qu'un fer se détache à demi, s'accroche, et pour peu qu'un homme soit lancé, vous entendez bien, mon Commandant, qu'il dégringole plus vite que cela. — Mais cela n'est pas possible, une chute sur l'escalier ne l'aurait pas mis dans l'état où il est. — Ma foi, mon Commandant, je ne voudrais pas l'essayer, il y a beaucoup de marches, et elles sont dures.

Ici, une pause; le commandant me fixe, ma figure reste insignifiante, et je fais deux ou trois hem, hem, comme un homme qui sent toute la supériorité de son interlocuteur et qui n'a pas le gosier aussi libre que quand il parle avec ses égaux.

Le commandant poursuit son enquête. Ne serait-il pas tombé en cherchant à sortir de la caserne? — Oh! pensez donc, mon Commandant, une pareille chute : vingt pieds de haut, au moins, et du pavé sous toutes les fenêtres. Il serait mort sur place. — Peut-être. — Il se serait au moins cassé bras ou jambe. — C'est selon la hauteur d'où il serait tombé. — Vous avez raison, mon Commandant, je n'y pensais pas ; il est certain qu'on peut concevoir une chute comme vous l'expliquez. — Et c'est ainsi qu'est tombé votre ami, n'est-il pas vrai? — Attendez donc, mon Commandant, je pense à autre chose, moi, s'il était tombé comme vous le dites, comment serait-il rentré? Vous savez bien qu'il ne peut se tenir sur ses pieds ni faire un mouvement. Les portes, les grilles sont fermées pendant la nuit, pas d'autre chemin que les fenêtres du premier et dans l'état où nous l'avons vu ce matin, je ne vois pas la possibilité d'une pareille escalade.

Je débitais tout cela avec un air si simple, si convaincu que je finis par ébranler un peu le digne commandant, car, après quelques autres questions, il me congédia en marmottant entre ses dents qu'il n'y comprenait plus rien.

L'affaire était en bon chemin, mais elle n'était pas terminée et il ne fallait pas s'endormir sur ce demi-succès. Je résolus, en conséquence, d'établir une autre batterie.

Il y avait à l'hospice une sœur qui avait la tête un peu vive et le vouloir un peu franc. Je jetai les yeux sur elle pour en faire ce que M. Picard appelle un compère de rencontre.

J'écris à mon pauvre ami une lettre pleine d'ironie où je plaisante fort ses hauts talons ; puis, reprenant la gravité convenable, je m'imformais de son état et lui parlais sérieusement de sa chûte sur les degrés. Cette lettre confiée à des mains sûres en renfermait une autre où je lui rendais compte de mon interrogatoire, et lui recommandais de laisser tomber la première sur le passage de la sœur qui ne manquerait pas d'en prendre bonne et due connaissance.

La digne fille donna en plein dans le filet, et avec l'ardeur qu'elle mettait à tout, la voilà proclamant l'innocence de son malade et faisant partager sa conviction à tous ceux qu'elle rencontre. Arrive l'officier de service : Capitaine, s'écrie-t-elle, je sais toute l'affaire, et elle lui conte la découverte merveilleuse de ma lettre et de tout ce qui s'en suit. Eh bien, qu'en dites-vous, monsieur le capitaine, ajoute-t-elle d'un air triom-

phant? Je dis, ma sœur, que vous ne savez pas ce que vous dites, répond l'officier.

Hélas! C'est que la mèche avait été éventée. Par le plus malencontreux hasard, une autre société de contrebandiers avait choisi la même nuit pour faire une excursion dans le village. Cette deuxième société se composait de quelques malades de l'hospice et du sergent qui y était de planton. Ils ne sortirent qu'après l'accident de N... et se servirent de l'échelle du jardinier qu'ils oublièrent malheureusement de rapporter à la place où ils l'avaient prise. Malheureusement encore, ils burent un peu trop et firent quelques sottises; en sorte que le lendemain, il arriva une plainte du village, et un rapport du jardinier. Or, le pauvre N... n'avait pas la meilleure réputation possible, et ses contusions devaient naturellement le faire soupçonner de n'être pas étranger au tapage nocturne dont le village de Saint-Cyr avait été le théâtre. D'après cette supposition, le sergent et le caporal de veille furent interrogés séparément, ils étaient complices de mon camarade, et la circonstance de l'échelle du jardin, leur fit croire que tout était découvert. Ils se trahirent l'un et l'autre, et la vérité fut connue.

On cassa les deux sergents et le caporal. Quant à N... il demeura à l'hospice une quinzaine de jours, après lesquels il en sortit aussi bien portant que s'il ne lui fût rien arrivé. Mais on le renvoya, et il s'engagea dans un régiment d'infanterie légère, en garnison à Paris. Il fut nommé fourrier, fit les campagnes de Russie, et devint officier à une revue que l'Empereur passa à Moscou. Je le retrouvai en 1813, à Magdebourg, où je lui donnai une chemise, car la sienne était si délabrée et si remplie de vermine, qu'il osa à peine, quand il l'eut quittée, la prendre à deux doigts pour la jeter par la fenêtre. Cette campagne fut la dernière qu'il fit; à Leipzig il fut coupé en deux par un boulet.

CHAPITRE XV

LA PROMENADE MILITAIRE

L'étude vient de finir; les rangs sont formés, les compagnies vont descendre successivement quand des roulements se font entendre, suivis de trois coups de baguettes.... C'est l'ordre des sergents commandants. Ils courent au rapport et en sortent bientôt pour annoncer la promenadé militaire avec

le sac complet. Aussitôt, les conscrits se hâtent de remplir le leur d'un frac, d'une paire de culottes, de deux chemises, de deux paires de souliers, de deux paires de bas et d'un morceau de pain, le tout arrangé fort proprement, fort carrément. Ils vont chercher leur fusil au ratelier, préparent leur giberne, mettent leurs guêtres et assis sur leur cassette, attendent le départ.

Les anciens, au contraire, s'empressent de vider leur sac pour le remplir de légères feuilles de papier qui recèlent la bouteille pleine de vin : Ils ôtent le bois de leur giberne qui les chargerait d'autant et qu'ils pourront remplacer par quelque pièce de contrebande ; quelques-uns, pour plus d'aisance dans la marche, cachent leur bayonnette qu'ils supposeront être chez l'armurier ; d'autres, peu curieux d'une marche ennuyeuse ou voulant profiter de la solitude de la caserne pour vider quelque différent ou faire quelque gala, se cachent dans les salles d'étude, au fond des compagnies, dans la boutique du perruquier, dans les branches des tilleuls ou derrière la cloison qui ferme l'escalier du geôlier ; leurs sergents, prévenus, auront soin de ne pas les appeler et ceux qui n'ont point assez de crédit, mettent leurs souliers en pantoufles, font les boiteux ou s'entourent la mâchoire d'une cravatte noire. Ils attendent le roulement, étendus sur leur lit qu'ils ne craignent pas, comme les conscrits, de déranger.

De leur côté, les sergents, fourriers et jusqu'aux caporaux ne perdent pas leur temps ; ils endossent l'habit fin aux boutons d'or, aux galons brillants, les guêtres de casimir et les escarpins cirés.

On descend en armes, on se range en bataille, le tambour-major en grand uniforme, coiffé carrément et semblable à un marteau longuement emmanché, met ses tambours sur deux rangs. Au premier se trouve le tambour des grenadiers, à la tournure militaire, à la longue moustache blonde, au shako sur l'oreille ; à côté de lui est Florentin, le tambour du centre, à l'air niais et simple ; plus loin, le jeune tambour des voltigeurs à la figure longue et pâle, aux épaulettes vertes retombant en avant sur sa poitrine.

Au deuxième rang sont le plus conscrit et le plus petit des tambours, le premier, gras et joufflu, malhabile, embarrassé ; le second, vif, joyeux, espiègle, dégagé, veritable enfant de troupe.

Cependant la porte de la cour du manège s'est ouverte. Le commandant C..., en bottes à l'écuyère bien luisantes, monte son joli cheval. Il tire son épée : Garde à vous ! — Bataillon ! — Par le flanc à droite ! — A droite ! — Pas accéléré ! — Marche !

Et le bataillon, s'écoulant devant lui, a bientôt remonté l'avenue qui rejoint la route de Versailles à Rambouillet, et que le commandement : Par peloton en ligne ! — Marche ! lui fait parcourir en colonne de route.

Où nous conduira-t-on ? Nous fera-t-on prendre cette éternelle route de Rambouillet qui n'offre pour tout agrément que des bordures d'arbres à cidre, dont nous ne pouvons qu'à force de ruses et à grand risque d'être consignés, dérober les pommes acides ? Longerons-nous cet étang Robert pour aller ensuite traverser de misérables villages où rien ne pique la curiosité ? Suivrons-nous cette route déserte qui, après avoir longé les bois situés entre Saint-Cyr et Versailles, aboutit à cette ville, et à l'extrémité de laquelle une maudite contre-marche nous ramène à la caserne ? Irons-nous après une marche ennuyeuse d'une heure, nous récréer à regarder sur sa hauteur solitaire les manœuvres du télégraphe de Maintenon ?

Telles sont, hélas, nos promenades les plus ordinaires, et c'est surtout quand le commandant de P... nous conduit que nous sommes certains de prendre la direction la plus maussade. Cependant de bons coups ne laissaient pas de se faire dans ces courses, et certains privilégiés, où n'en voit-on pas ? tels que les sous-officiers et les hommes à chic, savaient s'y approvisionner de contrebande.

Dès la sortie de l'Ecole, et à cinquante pas de distance du bataillon, on voyait voltiger sur ses flancs et ses derrières la troupe légère des contrebandiers, semblables a des tirailleurs épars dans la plaine.

Qui n'a connu parmi eux l'honnête Mathias que nul n'égale par la légèreté des jambes, la ruse et le sang-froid ? On le reconnaissait à sa petite taille, à sa figure grimacière et surtout à sa longue redingotte grise, dont la doublure était un système de poches disposées par étage et dont pas une n'était vide.

Après lui, mention honorable était due à une incomparable vieille, intrépide, persévérante, que ni ses haillons, ni son âge, ni son visage ridé n'ont pu mettre à l'abri de la médisance.

Pour le plus grand nombre, avec la charge du sac, du fusil, de la giberne, avec la poussière qui aveuglait et le soleil qui brûlait, la promenade était la plus ennuyeuse procession, même quand les loustics, entonnant les chansons de l'Ecole, marquaient la cadence du pas par des refrains qu'heureusement aucune oreille féminine ne pouvait entendre et dont l'agréable mélodie, de peloton en peloton, répétée, allait expirer dans les dernières files des voltigeurs. Mais, au bout d'une demi-heure, les chants avaient cessé et le silence de la marche annonçait suffisamment l'ennui général. Cependant, une agréable diversion nous était quelquefois ménagée par les soins du commandant C... qui, à plusieurs reprises, nous conduisit dans l'intérieur du Parc, au Petit-Trianon, à la pièce d'eau des Suisses. Un jour même, nous allâmes jusqu'au château et rejoignîmes la route en descendant les escaliers de l'Orangerie. Quelle joie! quelle curiosité! quelle attention à tout ce qui nous environnait! quels regards surtout nous lancions sur les femmes qui venaient à passer! Mais aussi, quels regrets de ne pouvoir enfiler cette rue de l'Orangerie qui n'était qu'à deux pas, de ne pas dépasser cette porte qui semblait s'ouvrir exprès pour nous; de ne pouvoir entrer chez ces restaurateurs dont l'enseigne était si séduisante, de ne pouvoir nous mêler parmi ces promeneurs oisifs qui nous semblaient si heureux; de ne pas suivre dans les détours des bosquets ces belles qui paraissaient si engageantes et que rejoignaient à nos yeux d'heureux mortels dont nous envions la bonne fortune.

A suivre.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

CHAPITRE DIXIÉME

DIXIÉME TRIENNAL

1693 — 1693.

Le chapitre général tenu au monastére de Marmoutier-lez-Tours continua le Révérend Pere Dom Pierre Mongé prieur de ce monastére, suivant les lettres de son institution du quatorziéme jour de may 1693. — Continuation du R. P. D. P. Mongé.

Pendant le Carême de la présente année, on commença à transporter, à disposer et applanir les terres devant le dortoir pour faire le jardin potager, et en même tems on fit les grands murs dudit jardin proche les pressoirs, pour soutenir les terres et rendre le jardin plus régulier : pour cet effet on continua de faire travailler tous les pauvres d'Orbaiz et du voisinage, jusqu'au nombre de cent par jour, jusqu'au mois de juin de la présente année. On donnoit dix sols aux hommes, cinq aux femmes et aux moyens garçons, et trois aux petits ; et on leur fournissoit les instrumens à remuer et transporter la terre. Quoiqu'on donnât peu de chose, vu la grande cherté du bled, on sauva pourtant la vie par ce travail à plus de deux cens personnes, qui, sans ce secours du R. P. prieur, seroient mortes de miséres et de faim. — Jardin et murs faits. — Travail qui occupe et empêche les pauvres d'Orbaiz de mourir de faim. — Charité du R. P. Mongé.

Le vingt-quatriéme jour de février audit an 1693[1], le Roy

* Voir page 379, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [Conformément aux ordonnances précédentes, l'édit d'août 1669 sur les eaux et forêts avait prescrit aux communautés ecclésiastiques, bénéficiers et autres gens de main-morte qui exploiteraient des bois et forêts dans l'étendue du royaume « de reserver seize baliveaux dans chacun arpent de

donna une Déclaration suivie d'un arrest du Conseil d'Estat du dix-septiéme mars[1], et le treiziéme dudit mars il en donna une seconde, suivie aussi d'un arrest du Conseil d'Estat du trente-et-uniéme du même mois[2], pour obliger tous les ecclésiastiques, bénéficiers, communautez ecclésiastiques et autres gens de main-morte qui possédent des forests, bois et buissons, à payer les taxes qui leur furent imposées. — L'abbé et les religieux d'Orbaiz, pour la quantité de deux cens soixante-quinze arpents de bois dépendans de cette abbaye, sçavoir : le bois de la Main-ferme contenant deux cens dix arpents ; le bois appellé la Croupiére, quarante arpents ; deux autres petits bois, l'un appellé les Roches-Jean-Vache, l'autre le Bourseau ; et les bois dépendans de la ferme de Champ-Renaud ; lesdites trois derniéres piéces contenans ensemble vingt-cinq arpents. Pour lesquelz deux cens soixante-quinze arpens de bois ou buissons,

Taxe pour les bois de 2780 l. réduite à 834 l. dont le Roy a payé l'intérêt quelque tems et remboursé ensuite le sort principal.

« bois taillis, et dix par arpent de fustaye, sur les peines... de dix livres « d'amende pour chaque baliveau de taillis, et cinquante livres pour chaque « baliveau de fustaye non reservez.... » La plus grande partie des communautés ne firent pas ces réserves dans l'exploitation de leurs bois. De ce chef, elles avaient encouru des amendes très élevées que la déclaration du 24 février 1693 eut précisément pour but de réduire à la somme de dix livres par chaque arpent, plus deux sous par livre. V. « Déclaration du Roy qui décharge les beneficiers, communautez ecclesiastiques et autres gens de main-morte qui possedent des bois dans l'étendûe du royaume, de toutes recherches et des peines portées par l'Ordonnance du mois d'aoust 1669. » Néron et Girard, *Recueil d'édits* etc..., t. II, p. 242. — *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts, 1690-1693), p. 272, in-4°, Bibl. nat., Imprimés, F. — La déclaration du 24 février 1693 dont le texte est aux Archives nationales, (Reg. de la Chambre des Comptes P. 2393, fol. 283), a été révoquée en partie par une déclaration du 20 décembre suivant qui se trouve aux mêmes Archives, O[1] 37, fol. 234 v°.]

1. [«.... S. M. en son Conseil a ordonné et ordonne qu'à la diligence de Maistre Jean Louis Girau, bourgeois de Paris, les ecclesiastiques, beneficiers et autres gens d'église qui possedent des bois ou forêts dans l'étendûe du royaume etc..., payeront incessamment les sommes pour lesquelles ils seront employez dans les rôlles qui seront arrestez au Conseil, conformément à la Déclaration du 24me fevrier dernier.... Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Versailles le 17me jour de mars 1693. » *Conseils du Roi* (janvier-avril 1693), in-4°, Bibl. nat., Imprimés F 3444 f. 84.]

2. [31 mars 1693.—Arrest du Conseil d'Etat du Roy portant que les ecclesiastiques, beneficiers, communautez ecclesiastiques, et autres gens de main-morte, seront tenus de fournir leurs declarations des forests, bois et buissons dépendans de leurs benefices, sur les peines portées par ledit arrest (*Actes royaux* etc..., loc. cit., p. 297. *Conseils du Roi*, etc..., loc. cit.). Cet arrêt ne fait aucune allusion à la Déclaration du 13 mars précédent que nous n'avons pu retrouver aux Archives nationales. Dom Du Bout a peut-être commis ici une erreur de date ou une confusion.]

lesdits abbez et religieux furent taxez à la somme de deux mille sept cens quatre-vingt[s] livres, à raison de dix livres pour chaque arpent, dont cependant ils ne payérent que huit cens trente quatre livres, à raison de trois livres pour arpent, suivant la quittance de Bertherand, commis ou procureur de Louis Giraud, du cinquiéme jour de novembre de la présente année 1693 [1].

Le Roy a depuis remboursé cette somme, dont Sa Majesté payoit la rente, ausdits abbé et religieux d'Orbaiz, comme à tous les autres particuliers et communautez, qui avoient payé ladite taxe, suivant ce qui a esté observé cy-dessus en 1677, sous le titre de Pierre de Séricourt, en parlant du retrait des Prez-le-Comte et de huit boisseaux de froment.

Le Roy a depuis remboursé cette somme de 834 l.

Le cinquiéme jour de septembre, le Roy donna une Déclaration [2] pour contribuer au soulagement de ses sujets, et faciliter la subsistance des pauvres qui furent en trés grand nombre dans toute la France et pays voisins, à cause de la stérilité de l'année, de la guerre, taxes, impositions, et autres miséres publiques dedans et hors du royaume [3].

Déclaration pour le soulagement des pauvres pendant une espéce de famine.

Et en conséquence de cette Déclaration envoiée à tous les évêques de France, Messire Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, donna et fit expédier le mandement suivant :

« Fabio Brulart de Sillery, par la miséricorde de Dieu évê-
« que de Soissons, à tous décimateurs, curez, vicaires, et
« autres prêtres desservans les cures des parroisses de nostre
« diocése, salut. Le Roy ayant par sa Déclaration du cin-
« quiesme septembre dernier, pour contribuer au soulagement

Mandement de l'évêque de Soissons.

1. [V. arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne que ceux des ecclesiastiques, beneficiers, communautez ecclesiastiques et autres gens de mainmorte qui n'auront point payé dans le quinze du mois de decembre prochain ès mains de Maistre Jean Loüis Girau ou de ses procureurs ou commis la somme de trois livres pour chacun arpent des bois dépendans de leurs benefices, employez dans les rolles arrestez au Conseil, seront contraints au payement de vingt sols pour chacun arpent desdits bois, outre et pardessus lesdits trois livres, etc... Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Fontainebleau le vingt-neuviéme jour de septembre mil six cens quatre-vingt-treize. — *Conseils du Roi* (septembre-décembre 1693), in-4°, Bibl. nat., Imprimés, F 3444 f. 86.]

2. [Declaration du Roy portant reglement pour la police des bleds dans tout le royaume. Versailles, 5 septembre 1693. — *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts, 1693-1695), p. 8. — Isambert, *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. XX, p. 198.]

3. [Cf. A. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, 3e édit., p. 326.]

« de ses sujets et faciliter la subsistance des pauvres en pro-
« curant le bon marché des bleds, ordonné qu'il sera fait des
« visites exactes dans toutes les granges et greniers, tant des
« communautés que des particuliers de son royaume, pour
« sçavoir la quantité de grains qui s'y trouvera, afin d'obliger
« ceux qui les ont à en porter la moitié aux marchez publics,
« et desirant concourir aux bonnes intentions de Sa Majesté,
« et faire qu'elles ayent tout l'effect qu'Elle en peut attendre,
« et en même tems de satisfaire à la lettre qu'il luy a plû de
« nous faire écrire sur ce sujet : — Nous vous mandons de
« nous envoier dans quinzaine de la reception de nôtre présent
« mandement, une déclaration de vous signée et certifiée,
« contenant au vray la quantité de bled et avoine que vous
« avez recüeillie de la dixme de cette année dans l'étendüe
« de vos parroisses, sur quel pied vous l'avez levée et perçüe,
« et d'observer la quantité des gerbes de grains que vous avez
« déjà fait battre, et celles qui vous restent à battre ; et com-
« bien de grains vous jugez en conscience qu'elles peuvent
« produire ; comme le nombre de vos parroissiens, les noms
« de ceux de qui vous percevez les dixmes ; ensemble le nom
« du marché le plus proche de vos parroisses, et de quelle
« mesure on y sert. Et à l'égard des gros décimateurs, ils
« distingueront aussi ce qu'ils en auront recüeilli dans chaque
« parroisse. Donné à Soissons en nôtre palais épiscopal le
« cinquiéme jour d'octobre 1693. Signé Fabio Brulart de Sil-
« lery. évêque de Soissons, et plus [bas] par Monseigneur,
« Vuilleaume. »

Ce mandement étoit accompagné d'une table et d'un mémoire imprimez pour servir de modéles à la déclaration requise, et à laquelle on a satisfait ponctuellement.

Ces réglemens si sagement et si charitablement faits et publiez pour le soulagement et la subsistance des pauvres sont conformes aux réglemens du concile second de Tours, tenu en cinq cens soixante sept, chapitre ou canon cinquiéme, où on lit ces mots : « Unaquæque civitas pauperes et egenos
« incolas alimentis congruentibus pascat secundum vires, ut
« tam vicani presbyteri, quam cives omnes, suum pauperem
« pascant ; quo fiet ut ipsi pauperes per civitates [alias] non
« vagentur. » Item au concile de Cologne de 1536, [partie XI], canon [ou chap.] 5e [1] : « Sint mendicantibus validis non solum

1. [« Mendicantibus validis hospitalia clausa, et mendicitatem interdictam « esse oportere. » Labbe et Cossart, *Sacrosancta concilia*, Paris, 1672, in-f°, t. XIV, col. 556.]

« hospitalia clausa, sed et publice ac ostiatim mendicare peni-
« tus interdictum. Et qui secus agere comperti fuerint, arcean-
« tur, ac legalibus... pœnis subdantur, etc. » Item au concile d'Aquilée de 1596, qui dit[1] : « Ecclesiam, in qua fiunt sacra
« et cultus divinus peragitur, externis impedimentis vacare
« convenit ; idcirco concursationes pauperum, quorumcumque
« etiam miserabilium, qui celebrantibus et orantibus in eccle-
« sia impedimento sunt, ab omnibus ecclesiis, cum sacra fiunt,
« arcendæ sunt. »

1694

1694.

Acquisition d'une maison.

Le vingt-huitiesme jour d'avril de cette année 1694, la communauté réunit au domaine du petit-couvent la maison des héritiers Claude Langelin, assise à Orbaiz proche l'abbaye, rue Perdue[2], — laquelle on a fieffée depuis et donnée à rente foncière avec les aînes[3] du pressoir à Guillaume Le Grand, charpentier, et N. David, sa femme, moyennant vingt-cinq livres de rente par chacun an[4].

1. [Rubrique XVI, « De ecclesiis, et pio in eis versandi modo, etc.....» Labbe et Cossart, *op. citat.*, t. XV, col. 1516.]

2. [Au XVIIe siècle, Claude Langelin était marchand tanneur à Orbais, et son moulin à tan avec cours d'eau se trouvait situé près l'Hostel-Dieu de cette ville. Cf. *Recherches sur l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 56. — Le 29 juillet 1692, Juguin, bailli d'Orbais, rendait une sentence condamnant les héritiers de défunt Claude Langelin à payer aux religieux les droits de lods et ventes des acquisitions faites par ledit Claude Langelin. Voici ce que le P. Mongé, prieur, écrivait à cette occasion à l'un de ses confrères de Paris, dans une lettre du 31 juillet datée d'Orbais «.....Je vous envoye cy-incluse, disait-il, une sentence de nôtre juge, pour la faire signifier..... Je ne sçay pas où demeure Louise Langelin; mais Simon des Aire dénommé en ladite sentence est le cocher de Mr le Président de Lesville [*lisez* Le Clerc de Lesseville ; v. *La Chenaye-Desbois*], et Anne Langelin, sa femme, est fille de chambre dans la même maison au cloistre Saint-Médéric où faut signifier ladite sentence avec commandement d'y satisfaire incessamment, etc...» — Le 28 avril 1694, les héritiers Langelin vendaient la maison de la rue Perdue aux religieux d'Orbais pour la somme de 400 livres. Les titres de propriété de cette maison sont conservés aux *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 21.]

3. « [Aisne, esne, aesne, aiesne, ainsne, etc... rafe ou rafle de raisin qui a été pressée, marc... *Aine* s'est conservé dans la Beauce avec le sens de résidu de vin. Dans la Brie, dans une partie de la Champagne et dans la Picardie, on appelle *vin de l'esne* la vendange que l'on retire de la cuve pour la mettre sur le pressoir. » Frédéric Godefroy, *Dictionnaire de l'ancienne langue française*, t. I, p. 199, Paris, Vieweg, 1881.]

4. [31 décembre 1697. — (Maison et jardin de Langelin). Contract de bail à rente perpétuelle pour Messieurs les religieux d'Orbais de 27 livres par an

Acquisition d'un étang.

Le dixiéme jour de juin [*alias* 3 juin] audit an, ladite communauté acquit de ses épargnes le petit étang de la Linarderie des héritiers de feu Blauy [ou Blauje?], vivant marchand de poissons d'eau douce de Paris, moyennant la somme de cinq cens livres. Il a bien encore coûté trois cens livres pour le faire rétablir, labourer et mettre en état. Le contract d'achapt n'est que sous signatures privées.

Droit de franc-fief et franc-alleu de 20 l. payé.

En conséquence d'un Edit du Roy du mois d'août de l'année 1693 [*lisez* 1692] et d'un arrest du Conseil d'Estat du 29e septembre pour le recouvrement des droits de francs-fiefs et franc-alleu [1], la communauté paya vingt livres pour les héritages en franc-fief et biens allodiaux situez au village de Boursault-sur-Marne, suivant la taxe et la quittance de Henry, commis de Jacques Royhier traittant, du treiziéme août 1694.

Réunion d'une maison.

En la même année 1694, la communauté s'est mise en possession des maisons situées à Orbaiz rue Saint-Prix, comme des héritages abandonnez. Pour les mettre en estat d'estre habitées, on y a fait pour soixante livres de réparations, et on en retiroit en 1702 onze livres de loyer par chacun an.

le 1er janvier, contre Guillaume Le Grand ensaisiné le 12 juillet 1700. Ce bail comprend « les lieux.... ausdits sieurs religieux apartenant à cause de l'aquisition qu'ils en ont faite de Simon des Hayr, bourgeois de Paris, et Anne Langelin, sa femme, demeurant à Paris au cloistre et parroisse Saint-Medericq, par contract passé par devant Thouin et Guyot, notaires au Chastelet de Paris, le vingt-huit avril mil six cens quatre-vingt-quatorze ; item avecq ce vendent, ceddent, quittent et abandonnent lesdits sieurs religieux audit Legrand *tous les aysnes des rezins et fruis* quy en pressureront par chacun an dans leur pressoir situé pres leur maison conventuelle,... à la charge de payer par chacun an à la recepte de Monsieur l'abbé d'Orbais au jour accoutumé quatorze sols tant cens que surcens que ladite maison, grange, cour et jardin sont chargés envers l'abbaye d'Orbais sans autre charge..... Cette presente vente, ce prise à rente, faite ausdites charges et outre moyennant le prix et somme de vingt-sept livres tournois de rente fonciere et de bail d'héritage annuelle et perpetuelle.....» *Archives de la Marne*, f. d'Orbais, n° 21.]

1. [Edit portant confirmation du franc-alleu. — Edit pour l'affranchissement des droits de francs-fiefs.— Août 1692.—Néron et Girard, t. II, p. 239 et 240. Isambert, t. XX, p. 164 et 166. — Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui confirme les habitans de la province de Champagne, ensemble les communautés ecclesiastiques et religieuses, dans la possession et joüissance de leurs franc-alleux nobles et roturiers, pour en joüir à perpetuité, suivant et conformément à l'Edit du mois d'aoust 1692, en payant à Me Jean Fumée, chargé de l'execution d'icelui, la somme de 175000 livres, et les deux sols pour ivre..... Fait au Conseil d'Estat du Roy, tenu à Fontainebleau le vingt neuviéme septembre mil six cent quatre-vingt-treize... *Conseils du Roy* (septembre-décembre 1693), *loc. cit.*]

Le 21 décembre, Dom Robert Le Gastellier mourut icy. Son corps fut inhumé dans le cloître, au bas du petit degré par où on y descend de la nef pour les processions. C'estoit un saint religieux. On parle de lui amplement dans le 4e livre qui contient les noms des religieux décédez icy depuis la Réforme [1]. Mort de Dom Robert Le Gastellier.

1695 1695.

Le vingt-sixiéme jour de février de la présente année, la communauté acquit de ses deniers la maison d'Hocquigny, scize à l'Echelle au-dessous de notre vigne, moyennant la somme de soixante-dix livres. On y a fait depuis quelques accommodemens et réparations pour la mettre en état d'estre louée [2]. Maison acquise.

Le trentiéme jour d'octobre audit an on acquit une rente fonciére de cent sols dudit feu Jean Jullion, dit du Maine, et [de Marie] Rossignol sa femme, à prendre et recevoir du nommé Luc de Crahange à cause de sa maison scize à la Ville-sous-Orbaiz. Rente acquise.

En exécution d'un Edict du Roy donné au mois d'octobre 1694 [3] et d'un arrest du Conseil d'Estat du 21e juin de la présente année 1695 [4], cette abbaye, pour être conservée en la Taxes pour les eaux.

1. [Dom Robert Le Gastelier, né aux Courbons, auj. commune de Chevru (Seine-et-Marne), avait fait profession dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux le 27 février 1665, à l'âge de 19 ans. — On trouve dans l'Armorial général de d'Hozier (Généralité de Paris, t. IV, p. 94, bureau de Coulommiers) que « Jean Baptiste Gaston Le Gastelier, escuyer, seigneur des Courbons, porte d'or à trois tourteaux de gueules, 2 et 1, et une bordure de sinople. »]

2. [Titres de propriété de la maison, cour et jardin situés au lieu dit l'Echelle vis-à-vis Orbais et sur le chemin de la vigne des religieux. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 32.]

3. [Edit du Roy qui ordonne que toutes les communautez regulieres et seculieres, mesme les particuliers qui ont detourné des eaux des rivieres navigables, sources et fontaines publiques, sans la permission de Sa Majesté, payeront les sommes ausquelles ils seront taxez au Conseil pour estre confirmez à l'avenir dans la possession et joüissance desdites eaux..... Donné à Fontainebleau au mois d'octobre, l'an de grace mil six cens quatre-vingt-quatorze. *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts, 1693-1695), p. 216. Cet édit, enregistré au Parlement de Paris, se trouve aux *Archives nationales* où sa cote actuelle est X1a 8689.]

4. [Voici ce que porte l'arrêt obtenu par la généralité de Soissons : « Les habitants, usiniers, usagers, communautés, seront tous confirmés dans la propriété de leurs eaux, pourront jouir de leur propriété en payant, d'après leur offre, 72,000 livres et 2 sous par livre. » A la suite d'une recherche

possession et jouissance des eaux, fut taxée, sçavoir pour la seigneurie d'Orbaiz à quarante livres, quatorze sols, huit deniers ; pour celle de la Ville-sous-Orbaiz à huit livres, dix-sept sols, quatre deniers ; pour Margny à cent-dix sols, dix deniers ; suivant les significations faites par Prioul et Millet des douze et treize octobre et 13 novembre 1695.

Taxe appellée capitation imposée sur [les] laïques et subvention sur le clergé.

En la présente année 1695, on imposa la capitation ou taxe par têtes par tout le royaume et sur toutes sortes de personnes ecclésiastiques et laïques, pour la premiére fois depuis l'établissement de la monarchie, pour aider le Roy à soutenir la guerre qu'il avoit entreprise pour rétablir Jacques second, roy de la Grande Bretagne, injustement détrôné et dépouillé de ses Estats par Guillaume Henry de Nassau, son gendre et son neveu. Voyez cy-dessus.

La communauté, qui n'estoit alors composée que de trois religieux, y compris le supérieur, fut taxée à cinq cens livres en particulier. Mr l'abbé fut taxé aussi séparément. Voyez cy-dessus.

CHAPITRE ONZIÉME

ONZIÈME TRIENNAL

1696. 1696

Continuation du R. P D. Pierre Mongé supérieur d'Orbaiz.

Le Révérend Pere Dom Pierre Mongé ayant achevé six années de supériorité en vertu des institutions des deux derniers chapitres généraux, il fut encore continué supérieur de ce monastére pour trois ans par commission du trés Révérend Pere Dom Claude Boistard, supérieur général, avec le consentement des RR. PP. Dom Simon Bougis[1] et Dom Matthieu

aussi heureuse qu'intelligente, M. Thiénot, ancien notaire à Montmirail, a retrouvé aux *Archives nationales* (E. 640, n° 40) le texte de cet arrêt qui a été publié par l'*Echo Sparnacien* du 9 décembre 1863. Il y a vingt ans, la ville d'Orbais luttait, pour conserver la propriété de ses eaux, contre l'administration municipale de Paris. Les énergiques défenseurs des intérêts locaux ont, à cette époque, tiré de l'édit d'octobre 1694 et de l'arrêt du 21 juin 1695 un argument qui a contribué au succès de leurs revendications. Voyez l'intéressante discussion qui a eu lieu sur ce sujet au Sénat dans la séance du 8 avril 1864 (*Moniteur* du 9). L. Courajod, *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 56, 57, 83 à 127.]

1. [Dom Simon Bougis, né à Séez en 1630, prononça ses vœux solennels au monastère de la Trinité de Vendôme le 6 juillet 1651. Il fut sous-prieur de Marmoutiers-lez-Tours (1660), ensuite prieur de Lagny (1665), de Saint-Denis en France et de Saint-Ouen de Rouen. Après avoir été visiteur de

1.

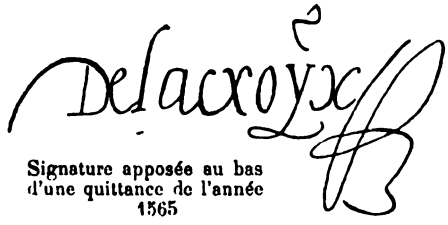

Signature apposée au bas d'une quittance de l'année 1565

2.

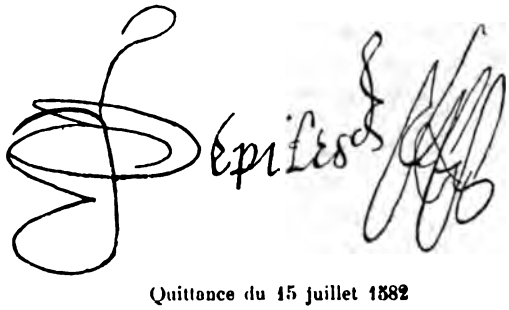

Quittance du 15 juillet 1582

3.

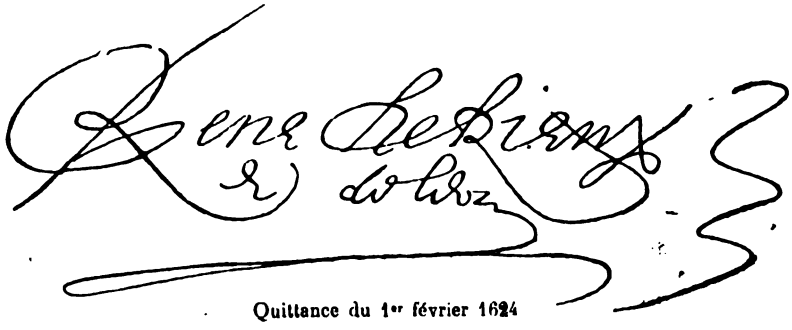

Quittance du 1er février 1624

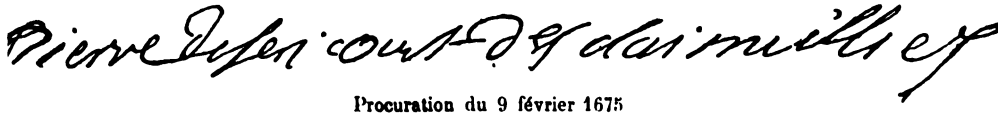

Procuration du 9 février 1675

FAC - SIMILE DE SIGNATURES

d'Abbés commendataires d'Orbais

1. Nicolas de La Croix (1551-1577). — 2. Jean de Piles (1579-1607).
3. René de Rieux (1626-1651). — 4. Pierre de Sericourt d'Esclainvilliers (1651-1678).

1.

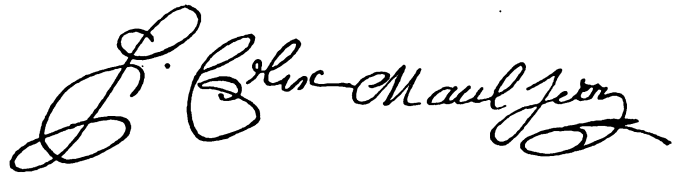

Signature apposée au bas d'un réglement
du 5 décembre 1667

2.

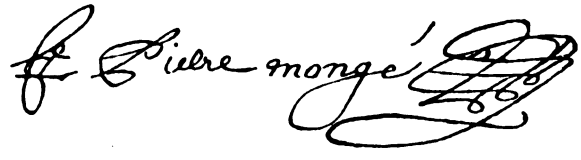

Acte du 27 juin 1673

3.

Acte du 27 juillet 1687

4.

Acte du 19 décembre 1696

FAC-SIMILE DE SIGNATURES

de Prieurs ou Religieux réformés d'Orbais

1. D. Félix Mauljean, prieur (1666-1672)
2. D. Pierre Mongé, prieur (1673-1699)
3. D. Guillaume Jamet, sacristain (m. en 1704)
4. D. Simon Champenois, procureur (m. en 1718).

Gilbert [1], sénieurs assistans, suivant les lettres d'institution du 20e septembre 1696 [2].

Débordement préjudiciable aux religieux d'Orbaiz.

En cette présente année, vers la Saint-Jean-Baptiste, un grand débordement d'eaux, presque universel en France, ayant rompu les chaussées de plusieurs étangs de cette abbaye, que la communauté tenoit à titre de bail de Mr l'abbé par la susdite transaction du 3 mars 1687, tout le poisson en fut perdu; et cet accident causa une perte de trois mille livres et plus aux religieux, qui en ont esté fort incommodez et s'en sont ressentis longtems, l'abbé n'ayant jamais voulu faire aucune diminution sur la pension ou redevance de deux mille cinq cens livres qu'on s'étoit obligé de luy donner tous les ans par la susdite transaction de 1687, à cause que c'étoit la derniére année dudit bail, comme on va marquer

Fac-simile d'une signature apposée au bas d'un bail du 2 juin 1685

Henry de Rouilly de Lancon

la province de Normandie (1684), il devint en 1690 assistant du R. P. Dom Claude Boistard à qui il succéda lui-même en 1705 dans la charge de supérieur général. Dom Simon Bougis se fit décharger de la supériorité en 1711 et il vécut encore trois ans simple moine. Il mourut à 84 ans, le 1er juillet 1714, au monastère de Saint-Germain des Prés, et fut inhumé dans la grande chapelle de la Sainte-Vierge. Ce religieux a laissé plusieurs ouvrages. Dom Tassin, *Histoire littéraire de la congrégation de Saint-Maur*, p. 368 et suiv. — Ch. de Lama, *Bibliothèque des écrivains de la congrégation de Saint-Maur*, p. 106. — *Gallia*, VII, 485 et suiv.]

1. [Dom Mathieu Gilbert, natif de Pontoise, fit profession à la Trinité de Vendôme le 7 février 1666, à l'âge de vingt ans. Il fut successivement administrateur de Sainte-Colombe de Sens (1681), prieur de Saint-Seine en Bourgogne (1684), de la Trinité de Vendôme (1687), de Bonne-Nouvelle de Rouen (1690), de Saint-Germain des Prés (1699), de Saint-Benoît-sur-Loire (1705). Il avait été élu assistant du supérieur général en 1696. Dom Gilbert mourut le 9 avril 1710 au monastère de la Trinité de Fécamp dont il était prieur depuis 1708. Cf. *Gallia*, VII, 486.]

2. [Cf. *Liber continens electiones superiorum*, f° 114 r°, Bibl. nat. ms. lat. 17690.]

dans peu, parce qu'il se démit de l'abbaye sur la fin de 1696.

Acquisition de la ferme de la Bufferie.

Le dix-neuviéme décembre 1696, la communauté acquit ou prit en payement des enfans de Pierre Prévôt la ferme de la Bufferie, parroisse de la Ville-sous-Orbaiz, avec tous les héritages qui en dépendent. On a fait beaucoup de dépense tant pour réparations aux anciens bâtimens, construction de nouveaux, que pour faire marner les terres, fournir des chevaux, bœufs, vaches et autres choses au nouveau fermier. Toutes lesquelles dépenses faites sur ladite ferme et ses dépendances depuis ledit jour 19e décembre 1696 jusqu'en 1702, revenoient à plus de deux mille livres ; outre une rente de cent deux sols remboursable de cent deux livres à un desdits enfans dudit Prévôt, mineur lors de l'achapt, qu'il a dû ratifier étant âgé [1].

Jacques de Pouilly se démet de l'abbaye aprés la mort de son frere, et meurt en 1701.

Henry de Poüilly, marquis de Lançon, exempt ou enseigne des gardes et frere aîné de Jacques, abbé d'Orbaiz, étant mort cette année au camp de Marsin [*lisez* Maclein] en Flandre, comme a été dit cy-devant, ledit sieur abbé fit sa démission de cette abbaye, sur la fin de la présente année 1696, entre les mains du Roy, et mourut le 25 avril 1701, âgé de vingt-neuf à trente ans. Les religieux d'Orbaiz, sçachant sa mort, firent un service solennel pour lui.

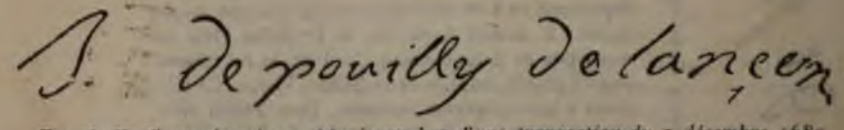

Fac-simile d'une signature apposée au bas d'une transaction du 9 décembre 1689

1. [La vente du 19 décembre 1696 est faite par « Anne et Pierre les Prevost heritiers chacun pour moitié de la succession de defunt Pierre Prevost leur pere, vivant laboureur demeurant à la Bufrye, parroisse de la Ville-sous-Orbais....., les religieux acceptant par le Reverand Pere Dom Simon Champenois, prestre religieux et procureur de l'abbaye d'Orbais...» Pierre Prévost qui, à cette époque, était mineur, céda ses droits au sieur de Saluce auquel le R. P. Dom Louis Nattin, procureur de l'abbaye, paya le 16 juillet 1700, au nom de la communauté, « la somme de cent deux livres dix sols d'une part de principal et cinquante une livres cinq sols pour les rentes et interests de ladite somme. » La quittance de cette somme, qui fait suite à l'acte de vente de la Bufferie, est signée par « François de Saluce escuyer....., demeurant à la rue des Moullieres, paroisse de la Chapelle-sur-Orbais, au nom et comme ayant les droits ceddés par transport de Pierre Prevost, son domestique. » (Etude de Me Charlot). Cf. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, nos 3, 19 et 33.]

1697

JEAN LOUIS FORTIA DE MONTREAL

Jean Louis Fortia de Montréal, natif d'une noble famille[1] et prêtre du diocése d'Avignon, licentié en théologie et en droits des facultés de Paris, vicaire général et official de Messire Léon Potier de Gévres[2], archevêque-primat ou patriarche de Bourges, [1694-1729], et ensuite de Messire Jacques-Nicolas Colbert[3], archevêque de Rouen [1691-1707] et primat de Normandie, fut pourvu de cette abbaye[4], aprés la démission volontaire de Jacques de Poüilly, par la nomination du Roy, et en prit possession le vingt-septiesme jour de juin mil six cens quatre-vingt dix-sept par ledit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, et fondé de sa procuration spéciale, assisté et conduit par le sieur Pottier, advocat et notaire apostolique de Soissons, en vertu des bulles du pape Innocent XII, datées du treiziéme jour de may 1697, qui sont du style ordinaire de la cour de Rome en pareil cas et toutes remplies des sentimens qui doivent animer toutes les actions du Vicaire de Jésus Christ. Le Saint Pere Innocent XII y paroît en effect tout pénétré de pieté envers Dieu, de zéle pour conserver le bon ordre et soutenir l'observance réguliére

Jean Louis Fortia de Montreal. 1697.

Prise de possession.

1. [Jean Louis de Fortia, connu sous le nom de *l'abbé de Montréal*, naquit vers 1663. Il était issu du mariage que Gaspard de Fortia, Ier du nom, seigneur de Montréal et de la Garde, avait contracté le 8 février 1655 avec Françoise de Louet-Nogaret de Calvisson.]

2. [Léon Potier de Gesvres, né le 15 août 1656, était le second fils du duc de Gesvres, premier gentilhomme de la chambre du Roi et gouverneur de Paris. Il avait été longtemps à Rome camérier du Pape. Le 29 mai 1694 le Roi lui donna l'archevêché de Bourges, et « tout le monde, dit un contemporain, approuva ce choix, car on estimoit fort l'abbé de Gesvres. » (*Mémoires du marquis de Sourches* publ. par le comte de Cosnac et E. Pontal, t. IV, p. 337). Léon Potier de Gesvres devint cardinal en 1719, sur la nomination du Roi de Pologne. Il fut abbé de Bernay, de Saint-Géraud d'Aurillac, de Saint-Amand en Pévèle, de Saint-Nicolas d'Arouaise (1723), de Saint-Pierre de Crespin (1725) et de Saint-Remi de Reims (1729). Il mourut à Paris le 12 novembre 1744 et fut inhumé dans le tombeau de sa famille aux Célestins. — Sur sa biographie, voir : *Mémoires de Saint-Simon* (édition de Boislisle, t. II, p. 347, note ; édition Chéruel, t. XVI, p. 369 et suiv. et *passim*). Dictionn. de Moreri.]

3. [Jacques Nicolas Colbert, second fils du grand *Colbert*, et l'un des plus illustres évêques de son temps, membre de l'Académie française, abbé du Bec et prieur de la Charité-sur-Loire, etc..., mort à Paris, à 53 ans, le 10 décembre 1707.]

4. [Jean Louis de Fortia de Montréal, abbé d'Orbais, était aussi titulaire du prieuré d'Ambierle (ancien diocèse de Lyon), auj. arr. de Roanne (Loire), cant. de Saint-Haon le Châtel.]

dans cette abbaye, d'estime, de bienveillance et de tendresse paternelle pour contribuer à la subsistance honnête de Jean-Louis de Fortia de Montréal. Ces bulles se trouvent dans notre chartrier. Recours à icelles.

Mr l'abbé accepte le partage des biens et en jouit par un receveur.

Monsieur l'abbé de Montréal tint et se contenta du partage des revenus de cette abbaye, fait avec Mr de Lançon le dernier jour de mars 1683, et jouit du revenu de la manse abbatiale par les mains du sieur Mathurin Gauvain, notaire royal, et son receveur comptable pendant les deux années 1697 et 1698, durant lesquelles le bled fut extrêmement cher.

Réparations après la démission de Mr l'abbé de Lançon et faites en 1697.

Monsieur de Pouilly de Lançon s'estant démis de cette abbaye, la communauté fut obligée de faire faire dans notre église, dans celles des églises et parroisses qui en dépendent et dont on perçoit les dixmes, aux étangs [1], fermes, maisons, halles, moulins et autres bâtimens qui luy appartiennent les réparations nécessaires, et les mettre en bon estat conformément à ladite transaction du 3e mars 1687, faite entre lesdits sieur de Pouilly de Lançon, pour lors abbé commendataire, et le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, au nom de la communauté. Lesquelles réparations coûtérent au moins trois mille livres à ladite communauté. Voyez cy-devant chapitre sixiéme, paragraphe premier.

Taxe de 56 l. 10 s. pour les armoiries.

En conséquence d'un Edit du Roy du mois de novembre 1696 [2] et d'un arrest du Conseil d'Estat du vingtiesme desdits

1. [9 octobre 1697. — Bail des étangs de l'abbé d'Orbais consenti à Louis Chaillot. « Fut present en sa personne Messire Jean Louis de Fortia de Montréal, abbé comandataire de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbais, viquaire général de Monseigneur l'archevesque de Bourges, démeurant ordinairement à la ville de Bourges, estant de present à son abbaye dudit Orbais, lequel a recognu volontairement avoir baillé et délaissé à tiltre de ferme et prix d'argent, comme sera cy-apres declaré, promis faire jouir à Louis Chailliot, marchand de poissons, demeurant à Paris sur le quay des Ormes, parroisse Saint-Paul, estant de present en cette ville d'Orbais,.... c'est asçavoir les sept estangs et les deux fourcieres apartenant audit sieur abbé d'Orbais situés sur les terroir et seigneurye d'Orbais, Margny et la Chapelle-sur-Orbais, cy-apres nommés savoir l'estang des Moulinos, Laboulloys, Heurtebise, la Petite Cense, les Anglous, Chacunet le Plessis, la fourciere des Tomasses et celle de la Nouo-Madamme, etc.....» Etude de Me Charlot. Cf. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, no 36.]

2. [Edit du Roy portant création d'une grande maistrise generale et souveraine, avec un armorial general ou depost public des armes et blazons du royaume, et de plusieurs maistrises particulieres..... Donné à Versailles au mois de novembre 1696. *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts de 1696), p. 270. Isambert, t. XX, p. 280.]

mois et an [1] pour la taxe des armoiries imposée sur tous ceux qui ont droit d'en porter et de s'en servir, l'abbé et les religieux de cette abbaye payérent cinquante livres, item cent sols pour les deux sols pour livre, et trente sols pour les fraiz du blazon, suivant la taxe sur eux imposée et la quittance à eux délivrée par Trudel, commis du traittant, le treiziéme jour de may mil six cens quatre-vingt dix-sept [2].

Armoiries de l'Abbaye de Saint-Pierre d'Orbais.

Transaction pour les dixmes de Fére-Champenoise entre les religieux d'Orbaiz, le prieur de l'Abbaye-sous-Plancy et les religieuses d'Andecy pour 9 l., passée à Paris le 9 août 1697 par devant Desnots, notaire à Paris.

Le procez que Dame Françoise Croiset, abbesse, et les religieuses de l'abbaye d'Andecy, ordre Saint Benoist, diocése de Châlons, avoient intenté contre le chambrier de Saint-Pierre d'Orbaiz et le prieur de Notre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy, prétendant qu'une portion des grosses dixmes de Fére-Champenoise leur appartenoit allencontre desdits chambrier et prieur, fut terminé à l'amiable par une transaction faite entre les parties intéressées le neuviéme jour d'aoust audit an 1697 [3], par laquelle lesdits sieurs chambrier d'Orbaiz et prieur dudit prieuré s'obligérent de payer chacun an ausdites dames abbesse et religieuses d'Andecy [4], chacun quatre livres dix sols au jour

1. [*Conseils du Roi* (juillet-décembre 1696), in-4°. Bibl. nat., Imprimés, F 3444 f. 93.]

2. [L'abbaye de Saint-Pierre d'Orbay, ordre de Saint-Benoist, congrégation de Saint-Maur (50 liv.; fleur de lis). « Porte d'azur à deux clefs d'or passées en sautoir, une épée d'argent la pointe en haut posée en pal et brochant sur les clefs accostée en chef de deux fleurs de lis d'or et en flanc de deux larmes d'argent. » De l'état du 6 juin 1698. — Armorial de d'Hozier, *Généralité de Soissons*, p. 448.]

3. [V. aux *pièces justificatives*.]

4. [« L'abbaye de filles de N. D. d'Andecy de l'ordre de S. Benoist, dont est abbesse Françoise Croiset, composée de 33 religieuses qui ont de revenu

de Saint-Martin d'hyver à perpétuité, comme on leur avoit toujours auparavant payé, moyennant laquelle somme de neuf livres lesdites dames abbesse et religieuses renoncérent pour toujours à toutes leurs prétentions sur lesdites dixmes de Fére-Champenoise.

Soleil d'argent pour exposer le Saint Sacrement.

Vers le mois d'août ou septembre de cette présente année 1697, le Révérend Pere Dom Pierre Mongé fit faire le soleil d'argent pour exposer publiquement le Trés Saint Sacrement. Cette dépense revient à six cens livres, sçavoir trois cens cinquante et une livres quatorze sols d'argent monnoié donné comptant, avec l'ancien soleil, un vieux calice, quelques cuilliers et autres piéces d'argent.

Procuration donnée pour obtenir une coupe de bois, sans effect.

Le treiziéme jour d'octobre de cette présente année, les religieux donnérent procuration audit sieur abbé de Montréal pour poursuivre tant en son nom qu'en celui desdits religieux une coupe des bois de la Main-ferme jusqu'à la somme de dix mille livres, à la charge et condition que les fraiz pour obtenir ladite coupe, estans payez des premiers deniers provenans d'icelle, on emploieroit le restant à rétablir la nef de notre église, et qu'en cas que ladite somme fût plus que suffisante pour ledit restablissement, l'on séparerait moitié par moitié avec ledit sieur abbé le restant pour être mis au plûtôt en fond, pour en jouir chacun de son costé.

L'évêque de Soissons visite Saint-Prix et confirme dans l'église de l'abbaye, mais sans exercer aucun acte de juridiction sur l'abbaye.

En cette même année 1697 ou 1698, ledit seigneur évêque de Soissons, Mre Fabio Brulart de Sillery, faisant la visite de son diocése et étant à Orbaiz, il visita seulement l'église Saint-Prix ; mais il ne se présenta pas pour faire ni pour demander aucun acte de juridiction. Il logea dans le monastére, y dit une basse messe ; *il assista même au Salut et à la bénédiction du Trés Saint Sacrement donnée en sa présence par le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur.* Il demanda seulement d'administrer le sacrement de confirmation dans notre église comme étant plus grande et plus commode, se trouvant au milieu du bourg. Voyez cy-dessus chapître septiéme.

plus de 6000 l. Elle a esté fondée en 1131 par Simon de Broyes en qualité de seigneur de Baye dont ce seigneur Champenois possedoit la terre dans l'étendue de laquelle cette abbaye se trouve située, et les seigneurs de cette terre de Baye ont esté déclarez fondateurs de cette abbaye par arrest du Parlement de Paris du mois de juin (*lisez* 19 juillet) 1687 contradictoire avec l'abbesse et les religieuses qui se prétendent de fondation royalle. » (Extrait du *Mémoire des Intendants sur la généralité de Champagne* dans l'enquête ouverte en 1697). — Sur l'abbaye d'Andecy, V. *Revue de Champagne*, t. IX, p. 109 et s., 118 et s. (article du baron de Baye), et t. XIII, p. 181.]

1698 1698.

Le..... jour de mars de cette présente année 1698, le R. P. Dom Pierre Mongé prieur, aprés plusieurs conférences avec Me Jean Jolly, prêtre de Paris et frere de feu Messire Claude Jolly [1], autrefois curé de Saint-Nicolas des Champs et ensuite évêque-comte d'Agen [1665-1678], porta enfin ledit sieur Jean Jolly à résigner le prieuré simple de Notre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy, diocése de Troyes, et membre de Molême [2], dont il estoit prieur commendataire, au R. P. Dom Nicolas Doé, ancien supérieur de notre congrégation, et pour lors dépositaire de ladite congrégation [3], sous la réserve de deux mille quatre cens livres payables pour chacun an de trois en trois mois ; lesdites deux mille quatre cens livres de pension viagére créée en cour de Rome, franche et quitte de toutes sortes de charges, comme décimes, dons gratuits, subvention ou capitation, pensions congrues des curez, rétributions et honoraires pour les messes qui se doivent dire deux ou trois fois par chaque semaine de l'année dans la chapelle dudit prieuré, réparations et toutes autres charges généralement quelconques.

Me Jolly résigne le prieuré de Nôtre-Dame de l'Abbaye-sous-Plancy, à la persuasion du R. P. Mongé, à D. N. Doé.

Dez aussitôt que ledit R. P. Dom Pierre Mongé, fondé de la procuration dudit R. P. Dom Nicolas Doé, prieur dudit prieuré, et en vertu des provisions obtenues en cour de Rome, en eut pris possession, il fit réparer tout à neuf un côté de l'église de Saint-

1. [Joly (Claude), né en 1610 à Buri-sur-l'Orne, au diocèse de Verdun, fut le prêtre qui assista Mazarin à ses derniers moments. Il se fit une grande réputation dans l'éloquence de la chaire. « M. Vincent de Paul, dit son biographe, ne souffrait qu'avec peine que les Lazaristes entendissent d'autre prédicateur que M. Joly. » D'abord évêque nommé de Saint-Pol de Léon, il fut ensuite désigné pour l'évêché d'Agen le 1er mai 1664, et sacré dans l'église Saint-Martin-des-Champs de Paris le 15 mars 1665. Ce pasteur zélé s'appliqua toute sa vie à instruire les peuples et à faire fleurir la discipline ecclésiastique. Ses œuvres ont été imprimées. Abbé Barrère, *Histoire religieuse et monumentale du diocèse d'Agen* (1855-56, in-4°), t. II, p. 398 et suiv.]

2. [Abbaye-sous-Plancy (L'), auj. cant. de Méry-sur-Seine (Aube.) Prieuré fondé au plus tard en 1080 par très noble dame Gilie de Plancy.]

3. [Dom Nicolas Doé, natif de Troyes, fit profession à Saint-Remi de Reims le 13 juin 1659 à l'âge de 19 ans. Il fut successivement prieur de Saint-Nicaise de Meulan (1681), de Saint-Martin de Pontoise (1684), de Saint-Corneille de Compiègne (1687-1693). Il exerça de 1696 à 1711 la charge de dépositaire de la congrégation. Il mourut le 23 janvier 1728 au monastère de Saint-Denis en France.]

Martin, parroisse dudit village de l'Abbaye-sous-Plancy [1], dont ledit prieur est patron, seigneur temporel et gros décimateur. Il fournit aussi ladite chapelle d'ornemens, de linges, et fit d'autres accommodemens dont elle manquoit, ayant été laissée en pitoyable état, suivant la pratique ordinaire de Messieurs les commendataires, plus soigneux d'en toucher tous les ans deux à trois mille livres que d'en réparer les bâtimens et satisfaire à toutes les autres charges. Ces réparations et accommodemens absolument nécessaires, se montérent à prés de deux mille livres suivant les différentes quittances des ouvriers et marchands. L'on prit à constitution de rente du sieur Maillefer [2], prêtre de Reims, deux mille quatre cens livres dont notre communauté s'est faite caution et paye 96 l. de rente par an, à cause qu'elle jouit de tout le revenu dudit prieuré, avec la permission du trés R. P. général et le consentement dudit Dom Nicolas Doé, titulaire, pour contribuer à entretenir un nombre de religieux plus considérable à Orbaiz aprés la mort dudit sieur Jolly, à qui on a payé exactement ladite pension jusqu'au jour de sa mort arrivée le..... jour de..... 170.. (*sic*).

Le trés Révérend Pere Dom Claude Boistard, supérieur général, avec les RR. PP. sénieurs assistans et visiteurs des six provinces de notre congrégation, assemblez au mois de may de cette présente année dans l'abbaye Saint-Germain-des-Prez de Paris pour la diéte annuelle, croyant que ce monastére étoit en estat de recevoir et entretenir commodément une petite communauté, ordonnérent que dans la suite il y auroit six religieux, et dez lors on commença à chanter la grande messe et vèpres tous les jours, et à observer exactement les statuts et reglemens de notre congrégation Saint-Maur; ce qu'on n'avoit pu exécuter jusqu'alors, à cause du petit nombre des religieux, et que les lieux réguliers n'estoient pas encore en état. On a reconnu depuis que l'on s'étoit un peu trop pressé d'augmenter icy le nombre des religieux ; aussi a-t-on

1. [Eglise de Saint-Martin (XVIe siècle), à l'Abbaye-sous-Plancy. D'Arbois de Jubainville, *Répertoire archéologique de l'Aube*, col. 15.]

2. [*Peut-être* Philippe Maillefer, prêtre, docteur en théologie de la faculté de Reims et chanoine de l'église métropolitaine de cette ville, décédé le 18 avril 1720. *Armes :* « D'azur à un chevron d'or accompagné de trois estoiles de même, deux en chef et une en pointe. » D'Hozier, Armorial, *Champagne*, p. 49. Cf. Bibl. nat., Cabinet des titres, *Pièces originales*, dossier Maillefer, fos 18 et suiv. Cf. *Bulletin histor. et philolog. du Comité des Travaux historiques*, année 1885, p. 92.]

été obligé de les diminuer à cause des taxes, impositions et charges publiques et particuliéres de ce monastére, et de remettre à un autre temps plus favorable l'achevement du reste des édifices, décoration de l'église, fourniture de bibliothéque, fonte de cloches, remboursement de rentes constituées.

1699

1699.

La communauté prend la recepte de la manse abbatiale.

Le septiéme jour de mars de cette présente année, la communauté prit et se chargea de la recepte dudit sieur abbé de Montréal pour sa vie abbatiale, à la charge de luy en donner par chacun an deux mille cinq cens livres de pension aux termes marquez et aux charges, clauses et conditions spécifiées fort au long dans le bail fait sous les signatures privées dudit sieur abbé et dudit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, au nom des religieux. Recours audit bail dont il y a une copie signée dans notre chartrier.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

M. de Vroil, lieutenant du 3e hussards, vient de mourir à 31 ans. Brillant officier, rentré depuis peu de Tunisie, il était fils de M. Heryot de Vroil, d'une ancienne famille du Perthois, actuellement établie près de Reims. Sa grand'mère était une dlle Ruinart de Brimont.

***

Mort aussi, le 22 juin, de M. Poulain, ancien maire de Reims, dont le nom laissera les souvenirs des plus honorables dans cette ville où il a exercé de nombreuses fonctions gratuites avec autant de zèle que de dévouement.

***

Nous avons omis de mentionner le décès de la comtesse du Parc, née Marie-Julie-Edible de Mesgrigny, d'une ancienne famille de Troyes, dont nous avons déjà eu à parler plusieurs fois et dont les preuves de noblesse remontent au XIVe siècle. Le comte A. de Mesgrigny, député de l'Aube sous Louis-Philippe, avait épousé la sœur du comte de Rambuteau, préfet de la Seine. — Et encore celui de Mme Bonamy de Villemereuil, née Deschaux, veuve du général de ce nom, qui appartient aussi à une ancienne famille de l'Aube.

***

Marie-Joseph de Bruneteau de Sainte-Suzanne, comtesse de Riocour, née à Châlons, le 2 décembre 1823, est décédée à Vitry-la-Ville, le 10 mai 1886. Elle était fille du comte de Sainte-Suzanne, pair de France par hérédité, démissionnaire dans la séance du 9 janvier 1832, et de Mlle de Chamorin-Cappy.

La comtesse de Riocour était petite-fille du comte de Sainte-Suzanne qui débuta en 1775 par être page de Madame, fut promu général à l'âge de 33 ans et commanda en chef l'armée du Rhin en 1800. — Sénateur, grand-officier de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Louis, pair de France, il mourut à Paris en 1830 ayant épousé Mlle Zorn de Bulach.

La famille de Bruneteau originaire de Champagne, prit le nom de Sainte-Suzanne, d'une terre du département de l'Aube où elle s'installa vers la fin du XVIIe siècle après la ruine de la vicomté de Chouilly qu'elle avait primitivement possédée.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire de la congrégation de Notre-Dame de Reims, par l'abbé P. L. Péchenard, vicaire général, docteur ès-lettres et en droit canonique, membre de l'Académie de Reims, 2 vol. in-8° de 369 et 405 pages, avec deux portraits et deux vues hors texte. Prix : 9 fr.

Les études historiques se poursuivent à Reims avec une activité qui n'exclut ni les patientes recherches, ni la correction de la forme. Les établissements civils et religieux de la ville se présentent successivement aux lecteurs désireux d'en connaître les annales et d'en apprécier les fortunes diverses. En reconstituant, depuis son origine jusqu'à nos jours, l'histoire du monastère rémois de la Congrégation de Notre-Dame, M. l'abbé Péchenard a suivi une idée élevée et féconde, en même temps qu'il rendait service à tous ceux qui cultivent le champ si vaste du passé. Son œuvre, qui s'étend sur un espace de deux siècles et demi, passe en revue bien des évènements et retrace bien des physionomies : elle nous apparaît, dans toutes ses parties, aussi éclairée qu'impartiale, aussi profitable qu'accessible au plus grand nombre. Tous pourront y recourir.

Nous devrions même dire qu'en la forme, elle est trop dénuée de l'appareil scientifique ordinaire aux travaux de ce genre : elle manque, en effet, de ces notes de pure érudition, de ces tables alphabétiques, de ces appendices qui sont de nos jours exigés par la critique la moins formaliste. Mais cet ensemble de détails minutieux ne rentrait pas dans le cadre d'une publication destinée, par sa nature même, à une lecture facile et courante. Aussi l'auteur, qui écrivait naguère avec une rigoureuse méthode l'*Histoire de l'abbaye d'Igny*, a-t-il su, pour ce nouvel ouvrage, condenser dans son texte tous les éléments essentiels, plusieurs même sous leur forme originale, de façon à faire lire et comprendre à la fois le résultat des recherches les plus diverses. Ajoutons que l'historien n'a rien sacrifié de ses droits, et que le chercheur trouve, presque partout, l'indication des sources et la provenance des documents.

Quant au fond de l'ouvrage, on en devine aisément l'ordonnance, ainsi que l'intérêt des données mises en œuvre. Après un rapide coup d'œil sur la vie des fondateurs de l'ordre, le B. Pierre Fourier et la Mère Alix Le Clerc, l'auteur a mis immédiatement en relief la fondation assise à Reims, à travers mille difficultés, de 1634 à 1637. Repoussées par le Conseil de Ville que préoccupait l'existence de trop nombreuses communautés, accueillies avec réserve et méfiance par l'autorité diocésaine, les religieuses ne durent leur installation définitive à Reims qu'à la ferme résolution du P. Joseph, l'*Eminence grise*, qui se constitua leur défenseur à

la Cour. De nombreuses lettres royales purent seules avoir raison de la répugnance des magistrats rémois, et assurer aux fondatrices l'appui des membres du clergé séculier. Après cette période d'épreuves, les sœurs se livrèrent en paix à leur mission d'enseignement et d'éducation. La bourgeoisie ne fut pas seule à en profiter, car un statut spécial de l'ordre réservait aux classes populaires le bénéfice d'une gratuité absolue et perpétuelle. Il est vrai que les largesses ne tardèrent pas à assurer le sort pécuniaire de la communauté, commodément installée dans un vaste immeuble de la rue du Barbâtre, et que les dots de nombreuses professes vinrent garantir l'institution contre les éventualités de l'avenir.

Ce fut, en effet, une sauvegarde sans pareille que cette prise de possession consommée sans retard au sein des meilleures familles de la ville et des environs. Si nous parcourons les listes des supérieures de la maison, nous y rencontrons des noms marquants, quelques-uns historiques dans nos annales : Claude de Bezannes, Louise Cauchon du Fay, Nicole Frizon, Jeanne Bachelier, pour ne citer que les principales. L'une des premières, Antoinette Bourgongne, qui mourut en 1667, laissa des traces nombreuses de sa charité et de son zèle : son épitaphe, qui en relate l'honorable témoignage, se lit encore parmi les dalles du pavé d'un magasin de laines voisin du monastère actuel. Nous en signalons l'existence pour permettre aux admiratrices de ses vertus, de recueillir cette pierre tombale dans un lieu plus honorable. Beaucoup d'autres noms nous attireraient dans des détails biographiques et généalogiques absolument inabordables ici. Citons seulement, pour y recourir dans les recherches sur les familles rémoises, la profession que firent à la Congrégation les descendantes des Marlot, des Feret d'Ugny, des Ravigneau, des de la Salle, des Maillefer, des Coquebert, des Dorigny, des Colbert, des Rogier, des Levesque et des Hachette. Un tableau complet des entrées au monastère permettra de rattacher ces religieuses aux tiges fécondes dont elles étaient issues.

Là doit se borner notre examen d'un ouvrage important, qui poursuit, jusqu'à l'histoire contemporaine, la destinée d'une fondation éclose aux beaux jours des grandes réformes monastiques du XVIIe siècle. Les moralistes y relèveront beaucoup des page ennoblies par la peinture de caractères généreux et d'exempl fortifiants. Les lecteurs de toute condition y trouveront des so venirs, des consolations et des espérances. Nous avons indiqué moisson que les historiens pourront y recueillir à leur tour, milieu de ces évènements et de ces vicissitudes qui relient temps entre eux et nous permettent de les comparer. Il ne nous appartenir de louer le style et l'art apporté dans l'ench ment des matières, mais nous devons rendre témoignage à l'e élevé et sincère, qui a communiqué à l'œuvre un souffle de et de sagesse pratique, auquel nul lecteur ne voudra se déro

H

CHRONIQUE

Nous sommes heureux de la promotion de Son Excellence l'archevêque de Reims à la dignité cardinalice. C'est un grand honneur pour le diocèse de Reims et un bien pour l'église en général, car Monseigneur Langénieux est certainement l'un des prélats les plus considérés et les plus considérables de France. Nous lui adressons avec joie nos respectueuses félicitations.

* * *

L'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres vient de décerner pour le concours des Antiquités nationales une première médaille à M. Fichot pour la *Statistique monumentale de l'Aube*, et une mention honorable à M. Grignon pour son *Histoire et description de l'église Notre-Dame-en-Vaux de Châlons-sur-Marne*.

* * *

Le 10 juin a eu lieu à Reims la cérémonie de la remise au nouveau cardinal de la calotte rouge et de la lettre du pape par M. le comte Jean Naselli, garde-noble de Sa Sainteté. Elle a eu lieu dans la salle des rois, au palais archiépiscopal, en présence des vicaires généraux, du Chapitre, des supérieurs des maisons religieuses, du prieur de l'abbaye d'Igny, du clergé, des membres de l'Académie, des rémois comtes romains, des chevaliers des ordres pontificaux.

Mgr Benoît-Marie Langénieux est né à Villefranche-sur-Rhône, le 15 octobre 1824, dans une famille éminemment chrétienne. Il fit ses études à Paris, au séminaire S. Nicolas et devint un des élèves préférés de l'abbé Dupanloup qui le dirigeait alors. Il reçut la tonsure le 10 juin 1843, le sous-diaconat le 2 juin 1849, et la prêtrise le 21 décembre 1850. Le jeune prêtre débuta comme vicaire à Saint-Roch. Mgr Morlot le nomma promoteur diocésain le 8 décembre 1859; il devint chanoine en 1860; curé de Saint-Ambroise en 1863, de Saint-Augustin en 1867; vicaire général et archidiacre de Notre-Dame en 1871. Sa haute valeur le fit appeler à l'évêché de Tarbes, le 25 juillet 1873; depuis le 31 décemre 1874 il occupe le siège de Reims, où il fit son entrée le 22 février 1875.

Mgr Langénieux est le 18e archevêque de Reims, honoré de la pourpre cardinalice : Guillaume de Champagne (1182); Guy Paré (1191); Simon de Cramant (1413); Renand de Chartres (1439); Guillaume Briconnet (1495); Charles de Carrect (1505); Jean de Lorraine (1518); Charles de Lorraine (1547); Louis de Guise (1578);

Nicolas de Pellevée (1592); Louis de Guise (1615); Antoine Barberin (1627); François de Mailly (1719); Charles de la Roche Aymon (1771); Angélique de Talleyrand (1817); Antoine de Latil 1825); Thomas Gousset (1850).

***

Les torques en Champagne — Une importante discussion s'est élevée récemment au sujet de l'usage des colliers, dits torques, chez les Gaulois. M. Aug. Nicaise a rédigé un mémoire pour démontrer que cet ornement était porté exclusivement par les femmes. M. le baron de Baye vient de publier dans le dernier numéro du *Bulletin monumental* un travail, orné de planches, pour prouver au contraire que les torques servaient très habituellement aux guerriers. « Je puis dire, conclut-il, dès aujourd'hui, que dans la salle IX du Musée de Saint-Germain, j'ai relevé six tombes, deux à Saint-Hilaire-le-Grand, une à la Cheppe, trois à Thuisy, où des torques se sont trouvés associés à des épées, des boucliers et des lances. » — Nous ne nous prononcerons pas ici dans cette note. Nous constatons seulement la discussion qui a incontestablement une importance archéologique.

***

Nous mentionnerons parmi les pièces contenues dans une vente d'autographes qui a eu lieu par le ministère de M. Eugène Charavay, le 29 mai, deux pièces champenoises; par le prévôt d'Epernay, Vidimus des lettres patentes de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, datées de Blois, le 12 février 1451, instituant Pierre des Caves, sous-maître des eaux et forêts de la montagne de Reims. — Statuts synodaux de l'église de Langres, rendus pour la plupart au nom de Louis de Bar, évêque de Langres, de 1395 à 1413, puis de Châlons, manuscrit du xve siècle, de 250 pages, in-4°. — Dénombrement et aveu des terres que Guyot de Corbon, écuyer, fils de Henri, chevalier, déclare faire à Langres du comte de Flandres, 6 août 1361. — Bail passé le 2 novembre 1372 à Paris, entre Thevenin Cloet, demeurant à Chauvemont-sur-Marne (Chaumont) et l'abbé de Sainte-Geneviève au Maur de Paris, pour un demi arpent de terre en friche, sis audit Chaumont, appartenant à l'abbaye.

***

Il y a quelques jours, on jouait la comédie au château de Bignicourt. L'élite de la Société de Vitry y était réunie là. C'est une pièce de l'amphytrion qu'on représentait : *les Mardis de Madame*. Disons que le succès a été complet.

Nommer l'auteur serait bien inutile. Ajoutons seulement que la province prenait, ce jour-là, une revanche de Paris, et que cette fine critique des *Jours*, par notre spirituel collaborateur, ne serait

Châlons s/Marne, 22 juillet 188[illegible]

Mon Cher Confrère.

une note parue dans le fascicule
Juin de la Revue de Champagne
tire une présente comme voulant
ompter dans un mémoire
blié par moi que chez tous
quelais le Cerque était
té en Souvenir par les
mmes.
tête de mon étude sur ce sujet
ue le contraire, car il en
ui encore.
port féminin du Cerque
y certaines tribus de l'est
Gaule.
Je l'établis d'après travail
le Cerque était surtout spécial
ux femmes et par les enfants
inement chez les Catalaunis
emi ou les Bricasses,

pas déplacée sur une de nos scènes parisiennes. Elle a, d'ailleurs, été parfaitement interprétée.

***

Encore un mariage champenois : M. le baron Duval de Fraville, capitaine de cavalerie, petit-fils d'un député de la Haute-Marne, créé baron sous la Restauration, et de Mlle de Verneaux, épouse Mlle de Vatry, fille du baron Bourdon de Vatry, ancien colonel de cavalerie, et de Mlle de Varaigne; la sœur de la fiancée a épousé, il y a deux ans, le baron Durant de Mareuil, lieutenant de cuirassiers.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

TABLE DES XIXe ET XXe VOLUMES

ALFESTON, famille..... XIX 254, 348
ANDECY, établissement de pisciculture d'..... XX, 75
ANJOU, lettres du duc d', au duc de Nevers ..... XX, 449
ARCHIVES départementales de la Marne..... XX, 355, 356
ARDENNES, campagne de 1521 dans les..... XIX, 344
ARMORIAUX de la généralité de Châlons, par E. DE B. XX, 15, 136, 327
ARTISTES champenois au Salon de 1886..... XX, 390
BABEAU (Albert), prix à l'Académie des sciences morales et politiques..... XIX, 501
BAGUENAULT de Puchesse au congrès de Sorbonne... XX, 392
BARBE, le Père, par A. DE BESANCOURT ..... XIX, 321
BARTHÉLEMY (A. de), vice-président du congrès de la Sorbonne..... XX, 313
BAYE (le baron Joseph de), au congrès de Sorbonne.. XX, 392
BESCHEFER, famille..... XIX, 69
— l'abbé Louis-François-Xavier ..... XX, 398
BONNEFONTAINE, abbaye de ..... XIX, 5
BOUILLON (le duc de), concessionnaire du monopole contre la vermine ..... XX, 397
BOURG en Champagne, fiefs du comté de..... XX, 70
BRIENNE, armoiries des; rectification..... XX, 221
BRULART de Sillery, inscriptions funéraires de, 1719.. XX, 240
CHALONS-SUR-MARNE. Louis XIII à, en 1635..... XIX, 175
— Archives de l'état-civil..... XIX, 327
— Ecole d'artillerie en 1795... XIX, 457
— Collège..... XX, 5
— Armoriaux de la généralité de..... XX, 15, 136, 327
— Eglise Saint-Antoine..... XX, 229
— Notes relatives à l'histoire de Châlons en 1375..... XX, 239
CHAMPAGNE, l'armée du duc d'Orléans en, menu de panneterie, en 1544..... XIX, 173
CHAMP de la bataille d'Attila ..... XIX, 502
CHARTONGNE, famille..... XIX, 30
CHAVAILLAUD, 2e prix de sculpture..... XIX, 343
CHEMINON, bail de 1536 par l'abbaye de..... XX, 78
CLIQUOT, un dîner chez Mme veuve..... .... XIX, 506
COIFFY, mouvance royale de..... ..... XIX, 16, 188
COMÉDIE de société en Champagne en 1886 : *Les Mardis de Madame*..... XX, 486
COMPERTRIX, église de..... XIX, 174
DAGUIN, l'abbé, de Langres..... XX, 398

DAMPIERRE-SAINT-DIZIER, les seigneurs de.... XIX, 79 ; XX, 96 246, 345, 434
DESCRIPTION de la ville et forteresse de La Mothe, par X..... XIX, 124 ; XX, 418
DINTEVILLE, M. de..... XX, 41, 152, 289
DOCUMENTS relatifs à la Champagne..... XIX, 502, 511, 486
DOMREMY, excursion de la Société historique de Compiègne à..... XIX, 234
DORMANS, église de..... XX, 76
DU FOU, Raoul, abbé de Saint-Thierry..... XX, 222
FAMILLE Marchant de Milly, par J.-B. Gillant..... XX, 321
FICHOT, médaille décernée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres..... XX, 485
FOURDRIGNIER, au congrès de Sorbonne..... XX, 391
FRESNES, Elisabeth Girard, marquise de XIX, 107, 197, 296, 390, 472 XX, 33, 161, 279, 364, 451
FRONDE, guerre de la..... XIX, 270
GABRIEL (la Sœur), visitandine à Langres..... XX, 398
GALISSOT (Etienne), vicaire à Mardore..... XX, 398
GOUNOD (Ch.), à Reims..... XIX, 504
GOURZON, découverte d'antiquités romaines, par A. Farrot..... XX, 218
GRIGNON (L.), mention honorable à l'Académie des inscriptions et belles-lettres..... XX, 485
HENRI II; lettre du roi au duc de Nevers..... XX, 319
HÉRON DE VILLEFOSSE (Antoine), élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres..... XX, 221
HISTOIRE de l'abbaye d'Orbais, par Dom du Bout, publiée et annotée par Et. Héron de Villefosse XIX, 49, 145, 209 400, 481 ; XX, 49, 184, 296, 379, 465
HULOT DE BRAQUIS (Jean), clerc du diocèse de Reims en 1532..... XX, 68
JADART (Henri), officier d'Académie..... XX, 390
JEANNE D'ARC. Fêtes à Orléans..... XIX, 73, 232, 234
— Son procès de béatification..... XIX, 503
— Projet de statue à Reims..... XX, 315
— Champenoise..... XX, 294
KRAFFT (Hugues), officier d'académie..... XX, 393
L'ABBAYE de Montier-la-Celle, par B..... XIX, 97
LA FAMILLE de Chartongne, par P. Pellot..... XIX, 30
LA FIN de Voltaire, par Barbat de Bignicourt..... XIX, 372
LA JOURDONNIÈRE (P.-Fr. Lemonnier de), principal du collège de Châlons-sur-Marne..... XX 5
LA MOTTE, ville et forteresse de..... XIX, 12 ; XX, 418
LANGENIEUX (S. E.), promu au cardinalat..... XX, 485
LANGRES. Notes tirées des écrits de saint Grégoire de Tours sur le diocèse de..... XIX, 86, 245
— Notes diverses sur le diocèse de..... XIX, 339
— Vierge du xiveme siècle à la cathédrale..... XX, 399
LAROCHE (la Sœur), décorée de la légion d'honneur... XX, 315
LA SALLE (Jean-Baptiste de), sa dalle tumulaire à Saint-Yon de Rouen..... XIX, 171

LA VIE de château en Champagne au XVIIIe siècle, par E. DE B..... XX, 401
LA VIE du maréchal de Schulemberg, par O. de Gourjault..... XIX, 42, 137, 280
LE DUC (Pierre). Sa dalle tumulaire..... XIX, 174
LE GORLIER, famille..... XIX, 350
LE MISSEL pontifical de Raoul du Fou, abbé de Saint-Thierry, par le chanoine X. BARBIER DE MONTAULT.... XX, 222
LES ARCHIVES de l'état-civil de Châlons-sur-Marne, par le comte de RIOCOUR..... XIX, 327
LES FIEFS de la mouvance royale de Coiffy, par M. BONVALLET..... XIX, 16, 188
LES GUERRES de la Fronde dans la baronnie de Tour en Champagne, par H. JADART..... XIX, 270
LES MÉMOIRES de la marquise de Fresné, par M. H. V. XIX, 107, 197 296, 390, 472; 33, 161, 279, 364, 451
LES PÈLERINS de Jérusalem en Champagne au XVIe siècle, par Alb. BABEAU..... XX, 241
LETTRES de M. de Dinteville..... XX, 41, 152, 289
LISTE des prieurés, commanderies et hôpitaux du diocèse de Troyes, par l'abbé LALORE..... XIX, 433
LONGNON (Auguste), élu membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres..... XX, 221
LORRAINE. Lettre du cardinal de, à la duchesse de de Nevers..... XX, 318
— Lettre de Renée de, abbesse de Saint-Pierre-aux-Dames, au duc de Nevers.. XX, 318
MABILLON, lettre inédite de..... XX, 316
MACHERET, prieuré..... XIX, 353
MAISON de Châtillon-Dampierre, par M. SAVETIEZ XX, 96, 246, 345
MARCHANT de Milly, famille..... XX, 321
MARION DELORME..... XX, 76
MARIVETZ (le baron de)..... XIX, 232
MAXE-WERLY au congrès de Sorbonne..... XX, 392
— Officier de l'instruction publique..... XX, 393
MÉMOIRES du maréchal de Saint-Paul, par O. DE GOURJAULT..... XX, 81, 312
MÉMOIRES d'un élève de l'Ecole spéciale impériale militaire de Saint-Cyr, par V. F..... XX, 115, 261, 371, 457
MÉZIÈRES, le siège de, au XIVe siècle..... XIX, 255
MOBILIER bourgeois au XVIIe siècle..... XIX, 348
MONTMORENCY, lettre du maréchal de, à M. d'Humières..... XX, 319
MONOGRAPHIE de l'abbaye de Bonnefontaine, par J. CHARDRON..... XIX, 5
MONTIER-LA-CELLE, abbaye..... XIX, 97
NETTANCOURT, église réformée de..... XIX, 257, 361
— famille de..... XX, 221
NEYMARCK (Alfr.), chevalier de la légion d'honneur. XIX, 77
— Mentionné à l'Académie française..... XIX, 504
NICAISE (Aug) au congrès de Sorbonne..... XX, 391

NOTE sur des artistes champenois du XIIIe au XVIe siècle, par M. RONDOT..... XX, 236
NOTES sur l'Eglise réformée de Nettancourt, par H. DANNREUTHER..... XIX, 257, 361
ORBAIS, abbaye XIX, 49, 145, 209, 400, 481 ; XX, 49, 184, 296, 379, 465
PILLOY, au congrès de Sorbonne..... XX, 392
PROVINS, abbaye Saint-Jacques de..... XX, 219
REIMS. Bibliothèque du tribunal civil..... XIX, 75
— Lettre du chapitre d'Orléans au chapitre de... XIX, 351
— Arc de triomphe..... XX, 69
— Tapisseries et toiles peintes..... XX, 69
— Découverte d'antiquités romaines..... XX, 313
— Bénédictins rémois..... XX, 314
— Cathédrale de..... XX, 315
— Le théâtre en plein vent..... XX, 395
— Le cardinal Langénieux..... XX, 485
RÉPERTOIRE général et analytique des anciens fonds des archives de la Marne, par G. HÉRELLE..... XX, 355, 446
RETHEL. La bataille de..... XIX, 94
— Chapelle de l'ancien hospice..... XIX, 171
— Le trésor des chartes de..... XIX, 233, 427, 501
REVUE de Champagne et de Brie, médaille d'or..... XIX, 427
ROLAND, généalogie de la famille..... XIX, 177
RUINART DE BRIMONT. Famille..... XIX, 244
— (Dom Thierry), inscription à Saint-Remi de Reims..... XX, 218
SACH (le baron de), créé comte romain..... XX, 393
SAINTE-MENEHOULD, lettre du duc de Guise au duc de Montmorency, datée de..... XIX, 174
SAINT-ANTOINE de Châlons, baptême de cloches en 1725..... XX, 239
SAINT-CYR. Ecole militaire de..... XX, 115, 261, 371, 457
SAINT-JUST-EN-L'ANGLE..... XIX, 358
SAINT-PAUL, le maréchal de..... XX, 81
SAINT-PIERREMONT, charte de commune..... XIX, 171
SAINT REMY, le tombeau de..... XIX, 232
SAINT-REMY, la garde de l'abbaye de..... XIX, 252
— Inscription de dom Th. Ruinart..... XX, 216
— Bénédictins rémois..... XX, 314
SAINT-THIERRY, abbaye..... XX, 222
SCHULEMBERG, le maréchal de..... XIX, 32, 137, 287
SILLERY, inscriptions de l'église de..... XX, 240
SOUVENIRS d'un élève de l'Ecole d'artillerie de Châlons en 1795, par Léonce PINGAUD..... XIX, 457
STEIN (Henri), officier d'Académie..... XX, 390
TEMPLIERS, les..... XIX, 339
TESTAMENT de Mgr Vialart, par E. DE B..... XX, 275
THOUR, baronnie du..... XIX, 270
TORQUES (la question des) en Champagne..... XX, 486
TROISFONTAINES et les sieurs de Dampierre..... XIX, 79

TROYES, prieurés, commanderies, hôpitaux du diocèse de ..... XIX, 433
— Musée de ..... XX, 314
UNE FAMILLE rémoise, par E. B. H. ..... XIX, 177, 343
UN PRINCIPAL de Collège de Châlons-sur-Marne, par QUERNUAU-LAMERIE ..... XX, 5
VARN-WERT (le baron), pseudonyme du chevalier de la Touche ..... XX, 398
VIALART, évêque de Châlons; son testament ..... XX, 275
VOLTAIRE, mort de ..... XIX, 372
VOYAGE de Du Buisson Aubenay au prieuré de Machecret, à Saint-Just et à Montmirail, par A. BADEAU ..... XIX, 353

BIBLIOGRAPHIE

Champagne et Ardennes, Guide Joanne ..... XIX, 66
Notices historiques sur le marquisat de Manœuvre et Vincy; sur Mary-sur-Marne, par L. BENOIST ..... XIX, 66
Souvenirs de notre tour du monde, par H. KRAFFT ..... XIX, 66
La Ligue à Metz, de Fr. Buffet, par MM. DE BOUTEILLER et Aug. PROST ..... XIX, 67
Origines chrétiennes de la Gaule celtique; recherches historiques sur la fondation de l'église de Chartres et des églises de Sens, de Troyes et d'Orléans, par l'Abbé HÉNAULT ..... XIX 67
Annuaire du département de l'Aube pour 1885 ..... XIX, 166
Guide grammatical facilitant l'étude de la langue allemande, par Emile LEBERT ..... XIX, 170
Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1886 ..... XIX, 226
Le jubé et le labyrinthe de la cathédrale de Reims, par M. Louis PARIS ..... XIX, 229
Notice historique sur le canton de Renwez (Ardennes), par D. Albert NOEL ..... XIX, 231
Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Marne, 1883-1884 ..... XIX, 231
Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens au XVIe siècle, par Maurice ROY ..... XIX, 337
L'ancien château royal de Montceaux en Brie, par Th. LHUILLIER ..... XIX, 337
Recherche historique sur l'enseignement primaire en Brie, par le même ..... XIX, 338
Les sires et les barons de Chacenay, par l'abbé LALORE. XIX, 420
Flore de la Haute-Marne, par MM. AUBRIOT et A. DAGUIN ..... XIX, 423
Plaquette en patois langrois, publiée par A. DAGUIN ... XIX, 424
Lettres d'un soldat, publiée par M. DE MONTAGNAC ..... XIX, 425
Lettres inédites de Grosley, publiées par le comte DE BARTHÉLEMY ..... XIX, 425
Les artisans et les domestiques d'autrefois, par A. BADEAU ..... XIX, 499

Histoire de Chapelaine-sur-Margerie, par l'abbé MILLARD ..... XIX, 500
Almanach de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes pour 1886 ..... XIX, 500
Histoire de la nation de Picardie et de Champagne en l'université d'Orléans, par E. BIMBENET ..... XX, 67
Etude sur Berryer, par Ch. DE LACOMBE ..... XX, 68
Statistique monumentale et départementale de l'Aube, par Ch.-FICHOT ..... XX, 207
313 et 485
Notice historique et statistique sur Crouy-sur-Ourcq et le duché-pairie de Gevres, par L. BENOÎT ..... XX, 212
Notice sur la paroisse Saint-Jean de Troyes ..... XX, 213
Impressions familières en rimes, par Ed. FREMY ..... XX, 213
Histoire des Princes de Condé pendant le XVIe et le XVIIe siècle, par Mgr le duc D'AUMALE ..... XX, 215
Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres ..... XX, 217
Jeanne d'Arc à Domremy, par S. LUCE ..... XX, 209
Les contes d'un champenois, par Alf. DE BESANCENET ..... XX, 311
Les plaquettes champenoises, par le comte DE BARTHÉLEMY ..... XX, 312
Annuaire de la Marne ..... XX, 312
Répertoire archéologique de Reims, par MM. GIVELET, JADART et DEMAISON ..... XX, 397
Histoire de la congrégation de N.-D de Reims, par l'abbé PÉCHENARD ..... XX, 483

MARIAGES

M. le vicomte Henry de Ponton d'Amécourt et Mlle Marie du Hamel du Breuil ..... XIX, 77
M. de Besancenet et Mlle Lamarche ..... XIX, 172
M. Larribe et Mlle de Grundler ..... XIX, 172
M. le vicomte d'Aulan et Mlle de Montmort ..... XIX, 172
M. Gaston Paris et Mme Delaroche-Vernet ..... XIX, 172
Mlle Chandon de Briailles et le comte G. d'Andigné ..... XIX, 432
M. le comte H.-M.-G. de Nettancourt-Vaubecourt et Mlle L.-M.-B. de Mailly de la Tour-Landry ..... XIX, 506
M. le baron de Jessaint et Mlle de Rocheprise ..... XIX, 505
M. le capitaine de Villiers et Mlle Pothuau ..... XX, 79
M. Desportes de la Fosse et Mlle Blanche de Cazotte ..... XX, 79
M. Rivet de Chaussepierre et Mlle Boissonnet ..... XX, 80
M. le comte Valsin-Esterhazy et Mlle de Nettancourt ..... XX, 321
M. Ouizille et Mlle Ruinart de Brimont ..... XX, 221
M. le baron Roger de Sivry et Mlle Suzanne de Montesquieu ..... XX, 221
M. le comte de Jarnac et Mlle Olleris ..... XX, 315
M. le baron Duval de Fraville et Mlle de Vatry ..... XX, 487

NÉCROLOGIE

Barbat (Pierre-Michel) ..... XX, 206
Corneveau, née Bailly (Mme) ..... XX, 205
Des Reaulx, le marquis ..... XIX, 498
Du Luart (la comtesse) ..... XX, 396
Du Parc (la comtesse) ..... XX, 482
Durant de Marcuil (la baronne de) ..... XX, 396
Forneron, Henri ..... XX, 307
Forquenot (Victor) ..... XIX, 418
Jacob de la Cottière (Jean de) ..... XX, 205
Jacobé de Naurois (Aug.-Louis) ..... XIX, 498
Jamin (Jules) ..... XX, 205
Lescuyer (Paul) ..... XX, 66
Levesque de Champeaux (Gérard) ..... XIX, 343
Moreau de Breuil (Mme), veuve de MM. Romieu et Philarète-Chasles ..... XIX, 418
Naulet ..... XX, 206
Poulain ..... XX, 382
Renier (Léon) ..... XIX, 162
Riocour (la comtesse de) ..... XX, 482
Ruinart de Brimont (Adrien) ..... XIX, 214
Salleron ..... XIX, 419
Secondien, le Frère ..... XIX, 418
Sesmaisons, la marquise douairière de ..... XIX, 166
Susbielle (la baronne de) ..... XX, 396
Tarbé de Saint-Hardouin (le baron) ..... XIX, 418
Viard, chanoine de Langres ..... XX, 308
Vroil (M. de) ..... XX, 482

REVUE

DE CHAMPAGNE ET DE BRIE

Arcis-sur-Aube. — Imprimerie Léon FRÉMONT.

REVUE

DE

CHAMPAGNE

ET

DE BRIE

HISTOIRE — BIOGRAPHIE
ARCHÉOLOGIE — DOCUMENTS INÉDITS — BIBLIOGRAPHIE
BEAUX-ARTS

TOME VINGT-ET-UNIÈME

ONZIÈME ANNÉE. — PREMIER SEMESTRE

ARCIS-SUR-AUBE
LÉON FRÉMONT, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, PLACE DE LA HALLE

1886

REVUE

DE

CHAMPAGNE ET DE BRIE

UN ORDO DE LA CATHÉDRALE DE CHALONS

Nous avons rendu compte du remarquable travail consacré à Jeanne d'Arc par M. Siméon Luce ; mais nous voulons indiquer d'une façon toute particulière un détail tout spécial à la Champagne que contient ce livre et dont la découverte revient au savant M. Léopold Delisle, qui l'a fait connaître dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, année 1874, page 42. Il existe à la Bibliothèque nationale, — fond latin, n° 10579, — un *Ordo* de l'église de Châlons-sur-Marne, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Ce manuscrit renferme quelques notes sur les feuillets de garde ; au verso du troisième se trouve une note très importante, écrite par un contemporain de la Pucelle. Un célèbre avocat qui vivait à l'époque de l'assassinat de Jean sans Peur, Nicolas de Savigny, avait consigné sur un de ses livres la coïncidence de ce meurtre avec la rencontre de l'Annonciation et du Vendredi-Saint. Une trentaine d'années plus tard, un commentateur inconnu, qui nous a conservé la note de cet avocat, reproduit la même remarque en l'appliquant à l'Annonciation et au Vendredi-Saint qui avaient suivi les exploits de Jeanne. Nicolas de Savigny avait dit, rapporte M. Luce : « Toutes les fois que le Vendredi-Saint tombe le jour de l'Annonciation, il arrive des choses merveilleuses et des évènements extraordinaires. » L'annotateur de l'*Ordo* de Châlons ajoute : « Il en fut ainsi l'an 1429 où, presque aussitôt après Pâques, la Pucelle prit les armes, leva bannière contre les Anglais, les chassa d'Orléans, de Jargeau, de Meung, de Beaugency. Pendant l'été de cette même

année, le roi Charles de France, accompagné de la fête Pucelle, s'étant mis à la tête de ses troupes, passa la Seine et fit reconnaître son autorité dans les cités de Troyes, de Châlons, de Reims, de Soissons, de Senlis et de Beauvais qui tenaient auparavant le parti des Anglais. Il fut sacré à Reims par Regnauld, archevêque de cette ville, et par Jean de Saarbruck, évêque et comte de Châlons, pair de France, assisté de Jean de Tourneho, évêque de Séez, et de l'évêque d'Orléans qui était d'origine écossaise. » L'auteur de ces remarques, ajoute M. Luce, faisait sans doute partie du chœur de Châlons : la correction relative de la latinité, le choix des expressions, le tour cicéronien de la période trahissent même un haut gradué universitaire.

Deux mots sur l'auteur de la remarque. Nicolas de Savigny se nommait Nicolas Gouillart : il fut doyen de Lisieux, chanoine de Paris et l'un des avocats les plus célèbres du commencement du XVIe siècle : il mourut dans les derniers jours de décembre 1427 [1]. Fils d'un serf, nommé Pierre Gouillart, affranchi par Regnaud de Loret par Jeanne de Launoy, maître Nicolas Gouillart tirait son nom universitaire, ainsi que la plupart de gradués de son temps, de la paroisse où il était né, Savigny-sur-Ardre (canton de Ville-en-Tardenois, Marne) [2].

L'*Ordo* de l'église de Châlons que possède la Bibliothèque nationale diffère peu de celui qui est conservé aux Archives de l'évêché de Châlons et dont nous avons donné l'analyse détaillée [3], ni de celui existant dans celles du chapitre de la même ville. Ce manuscrit petit in-folio, est en parchemin, d'une belle écriture de la fin du XIIIe siècle, avec lettres ornées, rouge et bleu, la première seule — du mot *Cathalaunensis ecclesie* — est très richement enluminée d'or. Il compte 192 feuillets comme ceux que nous venons de citer. Le texte est identique, mais il y a sur les feuillets de garde un assez grand nombre d'additions qui méritent d'être relevées. Dans le texte d'abord : f° 121, à propos de la fête de Saint-Vincent : « In isto festo

1. *Arch. nat.*, sect. judic. X, 1480, f° 392, 394, 410 et 412, d'après Luce.

2. *Arch. nat.*, sect. judic. X, 4595, f° 220, et P, 4796, f° 25, 44, d'après M. Luce. Le père de Nicolas, quoique serf, avait confié en mourant aux mains du sieur Denis de Reims, un dépôt de 3,000 écus d'or, ce qui prouve qu'au moyen-âge les serfs eux-mêmes arrivaient parfois à un certain degré de richesse.

3. *Usuaire de l'église cathédrale de Châlons au* XIIIe *siècle*, in-8, Paris, Menu, 1878.

tenentur interesse omnes abbates hujus diocesis. » — F° 88 : à l'occasion de la procession du second jour des Rogations : « Nunc quia monasterium Sancti Memmii est dirutum, imus ad Sanctum Lupum. — 1545 [1]. »

Sur le premier feuillet de garde : « Anno MCCLXX transfretavit rex Ludovicus cum duobus filiis suis et cum rege Navarre et uxore, filia Ludovici regis, et cum comite Flandrense, cum regibus et principibus et archiepiscopis et episcopis, cum exercitibus eorum, regnante in Cicilia fratre suo Karolo, et tempore illo vacabat sedes apostolica et ecclesia Cathalaunensis.

« Anno domini MCCLXXI tercio Kal. septembris consecratum fuit rex Philippus.

« Hystoria recitatur digna memorie commendari de rege Karolo primo hujus nominis in regno Neapoli, qui fuit comes Andegavensis et regnum acquisivit Sisilie, post cujus acquisitionem vacavit comitatus de Caserta (?) et illa die rege volente intrare ad dormitorium, unus miles de Neapoli quesivit comitatum a rege. Respondit rex : venias cras de mane et habebis responsum ; fecit miles camerarius camera regiæ quod nullus intraret ad regem donec ipse veniret, et venit miles de mane et iterum, reperto rege in lecto, petiit comitatum. Respondit rex : o carissime dominus Jo. de Levis querendo istum comitatum de tota ista nocte non permisit me dormire.— O domine mi rex quomodo dicitis quia dominus Jo. de Levis est in Tarenta, nec vidistis eum sunt tres menses. Respondit rex : o amice carissime, bona facta sua, nobilia servitia mihi facta et pericula in quibus se .... propter me tota nocte clamaverunt in auribus meis taliter quod sibi dedi comitatum. Et quomodo potest servitor melius petere premium quam fideliter serviendo, certe dominus non debet expectare quod talis petat premium verbo. »

Suit une pièce de 15 vers offrant peu d'intérêt, puis la sentence suivante :

Sciencia est arbor arduissima cujus radix amarissima
Fructus vero dulcissimus, et qui radicis amaritudinem
Non sensierit fructus dulcetudinem non gustabit.

« Le XVI° juin 1563 a esté assise la première pierre du boulvart d'Aumalle en la forteresse de Chaalons par hault et

1. On sait que l'abbaye fut démolie à l'approche de l'armée de Charles-Quint.

puissant seigneur Claude de Loreine, duc d'Aumalle, lhors grand veneur de France, gouverneur de Bourgoigne et lieutenant général du roy en Champagne et Brye.

« Die decima februarii 1533 in qua dies cinerum cecidit, nulla concio in capitulo acta est defectu domini de Combles, canonici prebendæ theologalis, propter quod ordinatum est domino decano quam primum idem de Combles Parisiis rediisset auctoritate capituli ei dicere quod a modo sermonibus faciendis in capitulo provideret aut illos ageret prout ad causam dictæ suæ prebendæ alias proviseret suis impensis et extractum a registris capituli.

« Ultima die novembris 1531. Idem Franciscus de Combles acceptavit prebendam Theogalem sub onere predicationis et lecturæ ; quo facto dispensatum est cum eo de residentia usque ad diem Paschæ proxime sequentem, dummodo sermonibus in capitulo faciendis debite provideret ; extractum a registris capituli cathalaunensis.

« In vigilia omnium sanctorum 1559 Franciscus de Combles theologus, concionem habuit in capitulo ut in registro capituli habetur.

« Die XXIX octobris 1522 extractum a registro capituli cathalaunensis : — Hodie magister Nicolaus Baudesson, de licentia dominorum, fecit collacionem in capitulo ob infirmitatem magistri Radulphi Dolbel et cepit pro themate : Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam.

« Le dixiesme jour d'apvril 1636, messire Henry Clausse, evesque de Chaalons, a consacré la chapelle et l'autel de Saint-Vincent, et audit autel y a mis les reliques dudit saint Vincent, de saint Sébastien et de saint Menge, à la prière de M. Claude Adam, doyen de l'église de céans.

« Par arrest donné en la grande chambre, le VIIe septembre 1643, le théologal est absoult de faire au chapitre le sermon du jour des Cendres et du grand jeudy et ordonné que le doyen les fera ou fera faire. »

Sur les dix feuillets de garde. placés à la fin de l'*Ordo*, on trouve les documents suivants :

1. *Quedam documenta in visitatione decani ruralis.* C'est un manuel résumant tout ce que les doyens ruraux doivent examiner dans les visites des églises de leurs circonscriptions ; suit la liste des doyennés du diocèse : Châlons, Bussy, Coole, Vitry, Sainte-Menehould, Pertes, Possesse, Joinville et Vertus.

2. *Quales et quomodo per annum leguntur historie.* Détail des *lectiones* empruntées à l'Ancien Testament qui doivent être récitées aux différents offices. Cet article est suivi d'un résumé en vers qui diffère de celui donné par Ducange, au mot *historiæ* :

Disce per hoc scriptum quod sit vel quando legendum
Aduentus propria vult sermones usare
Post Natale sacrum recitat sacra lectio Paulum
Quinque libros Moysi tibi septuagesima misi
Et tu levithicos lege Kadragesima libros
Vult sibi scripta legi Jheremie passio Christi
Actus apostolicus sequitur post Pascha legendus
Huic apocalipsim lege canonicasque vicissim
Post Penthecostem regium liber erit in hostem
Inde per Augustum sumit sapientia statum
Per totum mensem sapiens Salomon tenet ensem
Esdras september, Job, Thobias, Judith et Hester,
Octobri mensi Machabea trophea recense
Huic Evangelii lege libros mense novembri
Ezechielem lege primo post Daniclem
Hiis lectis repetas bis sex in fine prophetas.

3. La note sur Jeanne d'Arc, signalée par M. Delisle dans le *Bulletin de la Société de Paris et de l'Ile de France*, 1874, p. 43, et rappelé par M. S. Luce dans Jeanne d'Arc à Domremy, p. CCXCVII.

Item dicto anno (1423) mense marcii et aprilis dictus Johannes de Sarraponte fecit fieri muros domus suæ circa jardinum suum et muros civitatis et plura edificia in dicta domo fecit et reparavit. Nota de la nef que le vent fait aler et est en ung pays nommé Allecaire, près de Sansiganres.

Tu trouveras l'an par ces vers
Que Charles mist Flandres en vers
Rex Karolus quintus nomine venando Marie
Me dedit hic intus ut resonem varie
Remis sacratur Karolus Francie
Ergo frustratur planricus Anglie
Ex dictus occasu lex et rex grexque miratur
Pretiore . . . . . .
Territus e... major ..... sustinet ictus
Annum si queris virgula prima venit.

(Mil CCC et VII.)

Sequitur illa que precepit dominus episcopus Cathalaunensis domino sacriste de Sezannie. Primo quod habeat licenciam a summo abbate suo transmittendi se de una ecclesia in aliam. Secundo, quod sit expresse professus. Tercio, quod non sit excommunicatus. Quarto quod sit boni regiminis ac bone familie et quod

istud appareat per gentes nobiles et competentes cum instrumentis. Item quod habeatur instrumentum religiosis Sancti Salvatoris de Virtute.

4. *Epitaphium indulgentiarum dedicationis ecclesie Cathalaunensis (1147).*

5. *Declaratio preciossissimarum reliquiarum honorifice in auro et argento in eadem ecclesia beati Stephani Cathalaunensis reconditarum :*

Primo, preciosissimum corpus Domini nostri Jhesu Christi.

Item, de sancta cruce ejusdem Domini Jhesu Cristi.

Item, de purpureo Domini nostri Jhesu Christi.

Item, de lapide sepulcri Domini nostri Jhesu Christi.

Item, de lapide in quo crux Domini fuit affixa.

Item, de precepe Domini nostri Jhesu Christi.

Item, de precioso lacte gloriosissime virginis Marie.

Item, de sancto Johanne Baptista.

Item, de sancto Petro apostolo.

Item, de sancto Paulo apostolo.

Item, de capite sancti Andree apostoli.

Item, de ossibus sancti Bartholomei apostoli.

Item, de ossibus sanctorum Jacobi et Philippi apostolorum.

Item, de capite sancti Jacobi junioris apostoli.

Item, de sanguine sancti prothomartiris Stephani.

Item, de capite ejusdem.

Item, de lapidibus quibus fuit lapidatus.

Item, de costa beati Stephani prothomartiris.

Item, de cubitu ejusdem.

Item, de capite sancti Quintini.

Item, corpora sanctorum Oisanne et Darie que sunt recondita infra majus altare dicti Cathalaunensis ecclesie.

Item, brachium beati Vincencii martiris.

Item, de capite beati Sebastiani martiris.

Item, de reliquiis santi Lamberti martiris.

Item, de reliquiis sancti Firmini martiris.

Item, de reliquiis sancti Laurencii martiris.

Item, de reliquiis Calisti pape et martiris.

Item, de digito sancti Blasii.

Item, de reliquiis sancti Urbani et sancti Sixti martirum.

Item, de ossibus sancti Christophori.

Item, de Innocentibus.

Item, de reliquiis sancti Marcellini martiris.

Item, de ossibus sancti Martini.

Item, corpus beati Alpini honorifice reconditum in majori feretro dicte ecclesie.

Item, corpus beati Lupencii martiris etiam in alio sequenti feretro reconditum.

Item, feretrum apostolorum quod vocatur primum feretrum.

Item, de reliquiis sancti Memmii
Item, de reliquiis sancti Donaciani
Item, de reliquiis sancti Domiciani
Item, de reliquiis sancti Leudomiri
} episcoporum

Item, caput beati Alpini.

Item, de reliquiis sancti Silvestri.

Item, de oleo beati Nicholai.

Item, de vestimentis et reliquiis sancti Anthonii.

Item, de reliquiis beati Remigii.

Item, de tunica et corda sancti Francisci.

Item, de reliquiis beate Marie Magdelene.

Item, de sancta Katherina.

Item, de sancta Helena.

Item, de velo sancte Clare.

Item, sunt in dicta ecclesia multe alie reliquie que non possunt sub brevibus declarari.

6. *Deffinicio sancti Augustini que sunt virtutes Psalmorum.*

7. *Oracio pulcra.*

8. Un extrait du Livre 26, 4e partie, de Vincent (de Beauvais), relatif à Richard, duc de Normandie, et à Roger, évêque de Beauvais.

9. Incipiunt Julii pridie idus caniculares
Et pridie nonas septembris fine desaltant.

10. C'est le nombre de l'orloige combien qu'il doit fere moix por moix a soleil levant et a soleil couchant.

11. Ad sciendum horas diei per quadrantem.

12. Ad sciendum quando cantatur Alleluia, Te Deum, et Gloria in excelsis, secundum usum Senonensem.

13. Anno Dei 1628, junii 17, Roma sedente Urbano pontifice 8°, rege Galliarum Ludovico justo regnante, majus atrium ecclesiæ cæptum est ædificari cum quatuor capellis duabus columnis et fornicibus ad quorum fundamenta Henricus Clausse de Marchaumont, episcopus Cathalaunensis, rogatu decani et capituli Cathalaunensis, primum lapidem apposuit ; et anno domini 1634 opus illud fuit omnino consummatum atque perfectum expensis quorumdam canonicorum et capituli hujus ecclesiæ.

14. Formules de bénédictions.

15. Casus summo pontifici reservati per hunc versum.

16. Casus ab episcopo retenti par versus.

17. Note sur les devoirs d'un chapelain.

18. Hugo episcopus est sepultus ante capellam sancti Eustachii propre fontes ecclesie Cathalaunensis, anniversarium ejus fit ante Ascencionem Domini.

19. L'an mil CCC deux fois quarent
Et X en janvier le jour trente
Fust pronunciée, je vous ....
K. de Poitiers, évesque ....

20. Note sur les jours auxquels tombent les fêtes en 1432.

21. L'an mil IIII^c XXVI, le XXIIII jour de janvier, Révérend père en Dieu Jehan de Sarrebruche, evesque et comte de Chaalons, pair de France, donna à l'esglise de Chaalons pour lui et ses successeurs, evesques de Chaalons, ce breviaire lequel vint de l'execucion de feu reverend père en Dieu, messire Estienne de Givry, en son vivant evesque de Troyes et trespassa audit an.

22. Notes analogues au n° 20 pour l'année 1435.

23. Die XXIe mensis junii 1522, extractum a registro Capituli : Conclusum est domino de Pintevilla archidiacono Virtutensi pro hac re presidente quod dominus et magister Guillelmus Cretin decanus ecclesiæ Cathalaunensis non percipiet pro duplo ex distribucione facta in choro pro obitu ultimi diei ceu .... butti anni magistri Theodorici Foluet ex racione quod non celebravit missam dicti obitus nec aliquem pro se commisit, nec deinceps pro similibus nisi celebret aut commitat, recipiet, sed si faciat prout dicitur habebit prout est rationis.

E. DE B.

VOYAGE LITTÉRAIRE*

DE DOM GUYTON EN CHAMPAGNE

Le 7 de septembre, je partis pour dîner à S. Florentin. Je vis l'église à laquelle on monte par nombre de marches de pierres longues et larges. Aux côtés de la première marche sont sur pilastres deux lyons; aux côtés de la dernière en haut, figure de Moyse tenant les tables de la loy, et la figure d'Aaron. Je visitai les Pères capucins. En entrant dans leur petite bibliothèque, on voit au fond en gros caractères sur une tablette de bois : *Anno* 1525, *inter Franciscanos, nati ad stuporem sæculi, qui dum Lutherus ad saginam corporis totus incumberet, prope modum nudi, non vestibus modo, sed corpore, repellunt hostes efficacicissimo, vivendi exemplo, tantaque inopia ut præter cœlum quod sperant, nihil proprium habeant in alementis.* Au dedans de la bibliothèque, sur la porte d'entrée, autre tablette qui porte : D. O. M. ad perpetuam Dei memoriam regnante Ludovico 13°, sedente R^do^ in christo patre Joanne archiepiscopo Senonensi, Galliarum et Germaniæ primate, et magistro Johanne Girard pastore et decano civium omnium voto, evocati capucini ad hoc S. Florentinum oppidum, sedem posuere sexto idiis octobris anno reparatæ salutis 1621.

Dans S. Florentin il y a un petit Hôtel-Dieu : il a la forme d'une maison bourgeoise, c'est une salle partagée sur deux côtés qui ont chacun trois lits pour hommes et femmes, lesquels répondent à un même autel, auquel les Capucins célèbrent la messe deux fois par semaine. Deux dames séculières

* Voir page 422, tome VII, 4e année de la *Revue de Champagne.*

1. La publication de cet important document a été interrompu dans la *Revue* depuis trop longtemps, à cause des occupations absorbantes de M. Ulysse Robert, nommé inspecteur général des bibliothèques. Nous nous sommes donc décidé à achever la copie de ce travail, tout en regrettant que le premier éditeur n'ait pu le continuer, car par son érudition il était autrement compétent que nous. (E. de B.)

y ont soin des malades. Elles y ont leur demeure et y sont nourries.

Le lendemain, j'arrivay sur les neuf heures en la ville de Joigny. Je dis la messe chez les Capucins qui sont fondés par le cardinal de Retz de Gondy, qui lui a laissé 300 l. de rente et sa bibliothèque. La plus grande partie est à la communauté de S. Magloire par échange ou vente, dont le prix a été employé à réparer ledit couvent. Ils y ont une coupe de vermeil et de métal pour soleil. Ils disent que c'était la coupe d'une reine de France.

J'allay coucher à Villeneuve-le-Roy. La ville est bien pavée. L'église paroissiale de Notre-Dame est belle : nombre de hautes figures de saints et saintes répandues au dedans et au dehors sur le grand portail. Tout autour en dedans, à la grande et aux basses voûtes, il y a des galeries : un beau rond-point. Au maître-autel il y a une suspension. Le rétable représente quatre grandes figures de pierre : S. Jean-Baptiste près la croix, S. Etienne à la droite, S. Jean l'Evangéliste près de la croix et la Sainte-Vierge tenant son fils à la gauche. Beaucoup de longues fenêtres, les piliers sont délicats. L'église est en bon état. Il y a trois autres paroisses, celle de S. Laurent qui est collégiale ; il y a des Bénédictines et un Hotel-Dieu.

Le 5e de septembre, je partis pour aller coucher à l'abbaye de Vauluisant. Je dinay à Sens au logis de Saint-Luc : il m'en coûta 2 l. 2 s. La métropole église est belle : son sanctuaire nouvellement décoré aux frais de Mgr Languet[1], archevêque, grand homme de bien, qui couche sur la dure. Le maître-autel est du plus beau marbre : quatre colonnes de même marbre soutiennent un dais de la longueur et de la largeur de l'autel, orné de lames de bronze doré ; des anges de bonne grandeur en bronze doré soutiennent le saint ciboire ; le pavillon est d'argent dont le travail est très riche. On voit dans le sanctuaire les mausolées du chancelier du Prat[2] et du cardinal du Perron[3]. Le chœur est neuf, tout est boiserie et sculpture.

1. Jean-Joseph Languet de Gergy (1675-1753), évêque de Soissons en 1715, membre de l'Académie française en 1721, archevêque de Sens en 1730 ; zélé partisan de la *Bulle Unigenitus*.

2. Antoine du Prat, premier président du parlement de Paris, chancelier de France de 1515 à sa mort arrivée en 1535.

3. Jean Davy du Perron (1556-1618), archevêque de Sens en 1606. Il remplit de hautes missions diplomatiques, après avoir préparé Henri IV à sa conversion.

Dans la nef, une chaire haute, large, sur quatre roulettes, fixée néanmoins par une bande de fer au pilier : on dit que notre saint père Bernard y a prêché, pour quoy elle est en vénération. A un autre pilier en face, on fait observer une petite tête nue qu'on y a placé dans un coin, par dérision pour le nommé Pierre de Cugnières, qui voulait ôter aux ecclésiastiques leurs biens.

J'ai vu à la sacristie les saints Evangiles, manuscrit velin ; à la fin du volume sont les serments des seigneurs archevêques.

Une personne malade des yeux se présente à genoux au sacristain qui lui donne à baiser l'anneau de S. Loup [1], archevêque de Sens, et lui appliqua sur les yeux, en disant une oraison au saint.

Il y a une tablette qui porte un décret de MM. du chapitre contre les causeurs et les babillards.

Le trésor des reliques et des plus riches ornements est dans une tour du grand portail sur la gauche. Ils montrent du bois de la vraye croix, de l'éponge, de la robe sans couture de Notre-Seigneur, du manteau blanc dont il fut couvert par dérision, un clou, une pierre de la lapidation de S. Etienne, patron de l'église de Sens ; l'un de ses bras et autres de ses reliques ; bras de S. Siméon sur lequel il porta Notre-Seigneur au Temple ; une figure de vermeil de S. Jean-Baptiste qui de sa main gauche tient un soleil dans lequel on renferme la sainte hostie, et de l'index de la main droite, la montre en disant : *Ecce agnus Dei.* Et plusieurs autres beaux reliquaires.

Les Pères jésuites y ont un collège qui est une petite maison et une petite église.

Le 19 septembre, j'arrivai à l'abbaye du Vauluisant, à cinq lieues de Sens. C'était le but de mon voyage pour en retirer des mémoires chronologiques sur Clairvaux de notre dom Claude Maillet, que le vénérable dom Hiérome Marguaisne, ancien abbé de la Piété, me mit en main avec beaucoup de politesse. L'église de Vauluisant est large, élevée, voûtée, longue : son sanctuaire est des plus beaux par sa construction et ses ornements. Le maître-autel porte 14 pieds de longueur. Le corps de l'église a tellement menacé ruine entière qu'on n'a pu la prévenir qu'en remplissant chaque arceau des basses

1. Mort le 1er septembre 623.

voûtes d'un mur auquel on n'a laissé qu'un petit passage, et que par une forte arcade pratiquée au pied de l'escalier de l'église au cloître régulier. Le cloître est lambrisé dans ses côtés. On y entre du côté de l'occident par une porte à grille de fer. Le réfectoire est beau, long, voûté sans piliers. Le chapitre est relevé, boisé, un pilier au milieu ; petite armoire à serrer les livres, laquelle porte un pupitre. Le siège du supérieur, pas plus haut que le banc des religieux, mais le dossier un peu concave à deux appuis fermés. Entre le chœur et les chapelles de la nef, il y a un petit passage. A l'entrée du chœur, un petit bénitier en fayence commune. Il n'y a point de jubé, mais, dans le chœur, au milieu, un pulpitre de fer ouvragé à deux faces. Le tableau de l'une de ces chapelles représente Ste Syre en grand, enchaînée devant un crucifix, élevant les mains vers Jésus-Christ qui luy met une couronne sur la tête : beau grillage qui sépare la nef du chœur, un petit orgue propre. Le portail est ancien, petit, mais entier, entre deux tourelles aux angles de l'église pour monter au clocher : sur la porte de ce portail est une petite sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus. Il y a trois belles lampes au sanctuaire, au chœur et devant les chapelles de la nef. Une lampe toujours clairant devant le Saint-Sacrement.

Sur l'autel du sanctuaire, sont une très belle croix et de très beaux chandeliers en cuivre : deux grandes figures d'anges aux côtés, auprès d'eux un chandelier à trois branches ; autre autel derrière, dans le rétable, est une Assomption qui tient le saint ciboire suspendu, surmonté d'une gloire. Le tout, de grand goût, est magnifique.

La sacristie est belle, bien boisée, parquétée : belle argenterie en ornement. Cette maison est de 25 religieux. On lit dans la sacristie, sur une tablette : *Vallis lucens fundatur anno* 1127 *ab Artaldo primo abbate Prulliaci : eodem regnante, atrium benedicitur anno* 1129 *ab Henrico Apro Senonensi archiepiscopo. Major basilico vero est dedicata ab eodem in honorem dei sub titulo beatæ Mariæ Virginis, sumptibus regis Francorum Ludovi junioris anno* 1144, 9° *octobris. Decimo terrio octobris anni* 1562, *iterum qui anno* 1571 *hæretici Calvinisti hanc domum invaserunt, combustis sacris reliquiis, vasa sacra est depredati sunt. Trigesimo primo mensis marcii anni* 1638, *reintroducta est stricta observantia.*

Le père prieur dom Jean de Ranty, flamand, venait de

mourir le 4 septembre. Les autres religieux subsistants que j'y ai vus sont : Dom Fr. Hamel, de Pontois, religieux de Barbeau, ancien prieur de Vauluisant, qui a décoré le chœur si magnifiquement ; dom Jérôme Marguaisne, de Chaalons ; de Edme Catté, de Provins, sous-prieur ; de Pierre Jarlot, de Maizières ; de Benoit Herman, de Chaalons ; de Fr. Rosquin, de Charleroy ; de Claude Meunier, de Lyon ; de Jacques Cordier, procureur, de Sedan ; de Louis Michel, parisien, grenetier ; de Joseph de la Halle, ardennais , de Thomas Le Brun, de Metz, sacristain ; de Jean Malzan, breton, diacre. Le dortoir est beau : on y travaillait ; on y a réduit le nombre des chambres à 18. De plein pied on va à la bibliothèque, qui est un beau bâtiment, voûté dessus et dessous, dans le genre de celle de Clairvaux : on croit que le même ouvrier a construit les deux. On reconstruit à neuf l'escalier du dortoir au cloître, à la place de l'ancien chauffoir. Cette maison a eu de nos jours le noviciat qui y fut transféré de l'abbaye de Vauclair, par ordre de la cour. Le logis des hôtes est commode et propre. Il y a un logis abbatial éloigné de l'église et un moulin. Les jardins sont vastes et beaux : de belles allées d'arbres plantés par D. Marguaisne, et plusieurs autres autour de la maison au dehors qui font de fort belles avenues.

Il y a une chapelle à l'entrée de la grande cour à deux grandes portes. Dans les maisons contigües à cette chapelle, on croit y remarquer par les lambris de voûtes les vestiges d'une maison religieuse qui y aurait été autrefois.

Le 12 septembre, je partis avec dom Louis Michel pour l'abbaye de Prully[1], passant par la petite ville de Bray-sur-Seine[2], distante de six lieues, où nous dînâmes. La principale église y est Notre-Dame. On voit dans le chœur un tombeau élevé de terre qui porte la figure en marbre de Mme Delbene de Mesme, dame du lieu. Cette baronnie, aujourd'hui pairie, appartient à M. de Rochechouart-Mortemart. Petite église du couvent des Bernardines qui sont sous la juridiction de l'archevêque de Sens : la supérieure a la qualité de prieure, nommée Mme La Planche, que l'on dit avoir beaucoup d'esprit. Il y a huit religieuses, dont une est Royale : elles ne reçoivent pas de novices.

1. Preuilly, abbaye cistercienne, fondé par le comte de Champagne en 1116.

2. Ville de Champagne avec titre de baronnie pairie. (Seine-et-Marne.)

Sur la route de Bray à Prully, on passe auprès du village de Saint-Sauveur[1] où il y a un prieuré d'anciens bénédictins, qui ont composé avec ceux de la congrégation de Saint-Maur, qui y sont établis par permission de la cour. Il y a actuellement quatre religieux de l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens.

L'abbaye de Pruilly a, à l'entrée, le logis de M. l'abbé, dont les jardins sont beaux : fort grande cour commune aux religieux et à l'abbé, dans laquelle est le portail ancien de l'église ; autre grande cour des religieux où sont leurs granges, remises et écurie, de laquelle on entre dans un vestibule qui a à gauche la chambre de jour pour Dom procureur. Du vestibule au cloître qui sur la droite conduit à une belle salle pour les hôtes, vis-à-vis de laquelle est la dispense, auprès de la cuisine qui tient au réfectoire qui est beau pour sa longueur, voûté en berceaux sans piliers. Dedans le chapitre et autres endroits du cloître on voit des tombes qui portent figures de religieux, vêtus de la coulle attachée au capuchon, manches étroites et courtes : il semble que par dessus les manches la cuculle soit serrée par une ceinture qui cependant ne parait pas. Le siège du supérieur est large à tenir trois personnes, clos par les côtés au moyen de deux appuis remplis à bras.

L'église est belle : beau sanctuaire, bel autel : une plaque de bronze fait le fond du rétable, et un devant d'autel, en bronze doré : c'est une descente de croix et Notre-Seigneur entre les mains de Marie et de plusieurs autres personnes bien représentées en relief : deux grands anges adorateurs, belle croix et chandeliers. Grande figure de la Sainte-Vierge tenant son divin Enfant au milieu de l'autel. Les sièges du chœur sont simples ; ceux de l'abbé et du prieur semblables aux autres, à l'exception que le dossier a un peu de sculpture. Ni jubé, ni orgues. A l'entrée du chœur, derrière la place de l'abbé à vêpres, il y a un petit bénitier de fayence. Dans la nef, séparée par une grille de fer, il y a une chaire à prêcher. La sacristie, ancienne, est propre. L'escalier du dortoir est très usé : le dortoir est beau, long, un peu sombre ; chambres des deux côtés. Deux chambres du dortoir sur le préau font la bibliothèque qui est petite : ils ont une belle Bible en 10 gros volumes grand in-f°, chez Ant. Vitré, Paris, 1645. Dans la bibliothèque, on lit sur une tablette en latin le temps de l'établissement de l'abbaye par le comte Thibaut de Champagne et

1. Seine-et-Marne, canton de Bray. Patrie de Mansart

Aelide, sa mère, en 1118. Artaud, premier abbé, a sa sépulture élevée dans le cloître, près de l'escalier de l'église au cloître. Imbert, dix-huitième abbé, dont nous avons des ouvrages sur velin. Le septième abbé commendataire a été Toussaint de Forbin de Janson, cardinal-évêque de Beauvais, décédé le 24 mars 1719, lequel a donné à l'église de Prully le chef de S. Donat, revenant de Rome d'où il l'a tiré et dont les religieux font l'office. Ils montrent le chef de S. Jacques le Majeur.

On me dit à Vauluisant que je trouverais à Prully de l'écriture sur écorce d'arbres, mais je n'y trouvai rien moins. Le bibliothécaire me fit voir trois ou quatre volumes de bois, les uns composés de 8 planches, les autres de 4, de 2. Mais je n'y lus que des articles de recepte et de mise d'un cellerier ou dépensier. Néanmoins, la rareté de la chose me porta à prier les pères prieurs de me favoriser d'un volume, ce qu'ils m'accordèrent. Je l'ai apporté à Clairvaux. Ce volume est composé de six petites tablettes, unies ensemble en forme de livre par trois languettes de parchemin : elles ont en hauteur dix pouces et demi et 4 lignes ; de largeur 5 pouces 1 ligne et 2 lignes d'épaisseur. Sur chaque tablette au dedans et au dehors on a répandu une espèce de mastic ou une encre qui a plus de corps que la commune, sur quoi on a écrit plusieurs articles de receptes et de dépenses. Il reste encore dans la blibliothèque plusieurs de ces tablettes sur l'une desquelles il est écrit : 1312, 1314 *quo tempore Guillelmus de S. Dyonisio erat bursarius*. Il y a un manuscrit en velin de la vie du bienheureux Guillaume, évêque de Bourges. La maison de Prully est vaste et fort grande ; il y a un fort beau jardin pour la communauté. Nous vîmes là un frère de chœur d'environ 60 et quelques années qui a des absences d'esprit : c'est frère Yves du Chatel, fils du baron du Chatel, seigneur de Querley, près de Quimper ; il a un frère doyen du chapitre de Roye en Picardie. Le prieur est un bon garçon.

Ils ont pour voisins, à une lieue, M. de Trudaine, seigneur de Montigny [1], conseiller d'Etat, et M. du Pré-de-Saint-Maur, maître des requêtes.

De l'abbaye de Prully, dom Pierre voulut bien m'accompagner, le 14 septembre, à l'abbaye de Barbeau. Nous passâmes par Valence-en-Brie, distant de six lieues [2].

1. Montigny-le-Guesdier, canton de Bray.
2. Canton du Chatelet, arrondissement de Melun.

L'abbaye de Barbeau [1] a au bord de sa maison un petit port sur la Seine qui ne peut que lui être incommode et préjudiciable, occasionnant dans l'abbaye beaucoup de travailleurs et manouvriers au port qui s'y glissent et pillent la maison. Grande et spacieuse cour où sont les granges, belles étables voûtées et greniers au-dessus bien voûtés : deux grandes portes pour entrer et sortir.

Le portail de l'église est ancien, ruineux, lequel a sur le port extérieur une Sainte-Vierge tenant l'Enfant-Jésus. L'église assez longue, peu élevée, bien voûtée : la nef est séparée par une grille. Les basses nefs sont formées par brisure : deux autels dont l'entre-deux est fermé par une porte de bois, ouvragée à jour au-dessus de l'appuy : le passage pour le chœur de vêpres est étroit : il y a un petit bénitier de fayence à l'entrée.

Le chœur a 17 sièges de chaque côté, outre ceux des supérieurs : ils sont de très beau bois de chêne venu de Hollande, disent quelques-uns, et plus vraisemblablement, disent d'autres, tirés de la forêt de Fontainebleau, à cadres carrés, ornés de fleurs de lys et sculpture : au-dessous sont de petits carrés renfermant des couronnes bien sculptées. Les places d'abbé et de prieur sont semblables : deux colonnes sur le devant, du même bois ; au milieu du chœur, un aigle en cuivre, un haut chandelier de cuivre avec pulpitre sur le milieu du degré du presbytère, que l'on allume dès le commencement de la messe avec un cierge de chaque côté de l'autel. Entre ce haut cierge et le degré intérieur du sanctuaire est le tombeau élevé de terre du roy Louis le Jeune, septième de nom, ayant la tête au chœur : au devant et au bas de la tête, il y a un écusson tout de fleurs de lys, une couronne à la tête, ouverte et sans fleurs de lys : aux pieds du tombeau on lit :

Hac sacra Lodoix quiescit urna
Quem, regum ordine, septimum recenses
Et vivens meruit pius vocari.
Inter mille deo elevata Templa
Dotatosque domos piissimus rex,
Barbellum sibi condidit sepulcrum
Immortale decus, perenne amoris
Signum præcipui, perenne lumen.
Jactent et merito sibi superbos

1. Barbeau, abbaye cistercienne du diocèse de Sens, fondée en 1147, par le roi Louis VII, qui y fut enterré.

Construxisse domos, dedisse croesum
Nobis, quid melius dedit seipsum.
Gemmis, arte nova, profuso et auro
Quandum magnificum fidelis uxor
Sponsa tota sua regem Adela
Erexit lapidem, ac diebus omnis
Transactis quoque sœculis et œvo,
Consumptus ruit, hunc, prioris umbram,
Cernis marmoreum, aureum futurum,
Si per fata licet deum precatus
Et armoris memore hinc abi viator.

Sepultus est anno 1180 mense septembri. » — Son anniversaire se fait par décret de notre chapitre général de 1183, le 19 septembre. L'abbaye de Barbeau a été fondée en 1145. Sa situation est assez jolie et saine. Sur le degré intérieur du sanctuaire, il y a deux hauts chandeliers de cuivre, dont on allume les cierges pendant la messe pour l'élévation. L'autel et le rétable sont de pierre, fort élevés. C'est un bel ouvrage ancien, fort délicat en sculpture : il y a des tombeaux près la muraille, du côté de l'évangile. En carême, ils mettent comme à Clairvaux un rideau blanc sur le degré du presbytère. Le saint Ciboire suspendu est couvert d'une espèce de pavillon, fait de même ouvrage que le rétable. La sacristie, au nord, belle, bien boisée et parquetée : beaux meubles, savoir une croix et huit chandeliers d'argent, égaux et bien travaillés ; c'est un présent : une ancienne croix, belle, qui renferme du bois de la vraie croix : le tonnerre en a enlevé une pierrerie et a fait un petit trou au pied : son ouvrage est un filigranne très artistement élaboré ; une douzaine de beaux calices, une coupe en façon de nos entonnoirs, qui a un pied et sert chaque jour à la communion aux jeunes religieux pour y prendre un peu de vin au sortir de la Sainte-Table : elle est en vermeil. Plusieurs paires de burettes et plats d'argent. Beaux ornements blancs. Pas d'orgues.

Les religieux se lèvent régulièrement à deux heures de la nuit pour l'office des vigiles : reviennent au chœur à cinq heures et demie ; la grande messe à huit heures et demie ; ensuite à dix heures trois quarts ils disent nones ; puis, après la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, vont de suite dîner. Dans une chapelle, derrière le chœur de l'abbé, il y a un autel qui n'est point en usage pour le saint sacrifice : au-dessus est un tableau sur toile qui représente la première assemblée de l'ordre de Citeaux. En haut est le nom de Dieu en hébreux, de

chaque côté duquel est un moine noir à genoux : l'un à droite tient un livre ouvert ; l'autre à gauche une église : au bas, plusieurs moines blancs en demy-cercle : l'un au milieu, plus élevé que les autres, vêtu de la coulle blanche, le chaperon par dessus, assis, portant la couronne de gloire sur la tête, tient de sa main droite un rouleau de papier sur lequel est écrit : *Carta caritatis quia unius veri regis.* A ses pieds on lit : S. Steph. 3. abb. Cist., general.; à sa droite, un abbé ayant la couronne de gloire, assis comme les suivants sur un siège inférieur : à ses pieds on lit : *S. Petrus* 2. *ab. Firmit.* Le second sans couronne de gloire, à ses pieds on lit : S. Bernardus 1. abb. Clareval. Le suivant, couronne de gloire, à ses pieds : D. Artaldus 1. abb. Prull. Le suivant avec couronne de gloire, à ses pieds : S. Joann. 1 abb. Bonavallis. Le suivant : D. Godefridus. 1. abbas Fontenet. Ce sont les cinq abbés à la droite du premier. Voici ceux qui sont à la gauche : un abbé assis avec couronne de gloire, à ses pieds : S. Hugo 1. abb. Pontiniac. Un suivant assis sans couronne de gloire, à ses pieds : D. Arnould, 1. abb. Morimund. Le suivant : D. Amalricus, 1. abb. Curiæ Dei. Le suivant avec couronne de gloire, à ses pieds : D. Rogerus, 1. abb, Trium Fontium. Le suivant et dernier sans couronne de gloire : D. N., 1. abb. Doni Radii. Cette chapelle et son autel sont vis-à-vis une autre chapelle qui est à l'orient, lequel est consacré à S. Bernard et à S. Thomas de Canterbury, en 1178, par Maurice, évêque de Paris. Dans la chapelle voisine, à l'orient, est un tableau sur toile représentant Ste Catherine et S. Brice, tenant dans le bas de son manteau des charbons rouges pour prouver son innocence à saint (*sic*) qui y est aussy représenté.

Les chapelles de la nef : l'une à droite et à gauche les figures de S. Jean et de S. Benoit ; l'autre de la Ste Vierge et de S. Bernard, d'un très beau bois de chêne comme celui du chœur, mais bien travaillé en sculpture. Sous le bel escalier du dortoir est un lavoir pour le célébrant.

Le cloître a quatre côtés, plafond en anse de panier ; beau préau, jet d'eau.

Le chapitre est beau, bien voûté, délicatement avec des ornements et sculptures : la voûte élevée sur deux piliers délicats, ornés de figures : il est proprement boisé tout autour. On dit qu'un dom Gervaise, ancien abbé de la Trappe, qui demeurait à Barbeau, a fait la dépense de cette boiserie. Il y a plusieurs tombes d'abbés, une crosse sur chacune : sur un

socle, il y a une épitaphe : *Hic jacet dominus Guibertus quondam abbas hujus loci.* La place du supérieur n'est pas plus élevée, auprès de laquelle est un pulpitre sur lequel sont les œuvres de S. Bernard, une lanterne sur un guéridon pour faire la lecture de complies : le gros pulpitre au milieu pour la lecture du martyrologe et de la règle de notre saint Père S. Benoit, sur lequel on pose la table qui marque les offices ecclésiastiques. Il y a à l'entrée et dedans douze tablettes : sur l'une sont les obits pour les fondateurs sous ce titre : *Miseremini mei, miseremini mei saltem vos amici mei.* Sur l'autre sont les noms des abbés de la maison.

A un pilier du chapitre et dehors il y a une peinture sur pierre qui est une figure du même roy Louis VII debout, ayant au-dessus les armes de France et de Navarre peintes. Tout autour des fleurs de lys et la lettre L de la hauteur de six pieds. Sur un petit marbre noir sont gravé en lettres d'or : *Ludovicus septimus hujus cœnobii fondator, act propriis cineribus illustrator*, 1633. Le tout couvert d'une grille fermant à clef.

La petite école comme le parloir sont propres et voûtés délicatement comme le chapitre : ses fenêtres sur le cloître sont murées.

Le côté du cloître pour la lanterne de complies est en partie boisé : le siége du lecteur est au-dessus un tiroir. Le support du pulpitre est de fer ouvragé. Le jeudy saint on y fait la lecture et le *mandatum.*

Le réfectoire est haut, assez beau, voûté : on en a retranché 5 à 10 pieds à l'entrée par une balustrade en menuiserie qui fait du haut comme une tribune qui sert de passage du dortoir au logis des hôtes : au-dessus on trouve à laver et à essuyer ses mains et une entrée à la cuisine pour en tirer les mêts.

Le dortoir est beau, long, plafonné en anses de pannier, les chambres assez grandes : elles ont deux fenêtres : il y en a des deux côtés. Celle du vénérable dom Jean Michel Jaladon, parisien, prieur âgé de 80 ans, qui gouverne en cette qualité la maison depuis 40 ans avec grande régularité, et auprès de l'église, haute simple, les murailles nues, les chaises de paille.

La bibliothèque et les archives sont dans une salle à la hauteur de la moitié de l'escalier du cloître. On m'y montra un pseautier latin, imprimé en langue arabique, et un brouillon de la vie de S. Paul, apôtre, composés par dom Gervaise.

Le portail de l'église est plus profond que d'ordinaire : il y a un pilier de chaque côté, voûté délicatement, duquel sur la gauche on entre dans une chambre destinée à donner à diner aux dames ; jamais à coucher. Le logis des hôtes est assez propre. Les jardins sont beaux, spacieux, jets d'eau : plusieurs cloîtres. Les bâtiments de la basse-cour sont bas. Ils sont 12 ou 15 en communauté qui vivent régulièrement.

Je partis de Barbeau le 16 septembre et j'arrivai à Nangis[1] : l'église est belle, grande, bien voûtée, beau rond-point : belles chapelles : le chœur simple et propre : neuf grillages de pilier à pilier qui entourent le grand autel et le dégagent gracieusement : autre grillage séparant le chœur de la nef. Il y a un tapis à la place de M. le Curé qui a 2,000 fr. de revenus. On y voit la chapelle du seigneur de Nangis où le dernier maréchal est inhumé depuis 3 ou 4 ans : il n'a pas voulu qu'on lui érigeât de mausolée particulier.

Il y en a un élevé en marbre avec figures du seigneur et de son épouse derrière lui à genoux. Autre en pyramide et cadre en marbre avec figure. La muraille au levant et celle du midi sont ornées du haut en bas en peinture des armoiries desdits seigneurs et de leurs alliances avec leurs noms. C'est le dernier maréchal qui a fait la dépense de reblanchir l'église. Au milieu du chœur est un aigle en cuivre au bas duquel on lit en lettres gothiques : l'an mil C. LXXIII, le XVIIIe jour de septembre, cette présente église a été dédiée par S. Thomas, martyr, évêque de Comtarbéry. — Au-dessus de cet écrit et dans une petite niche la figure de S. Thomas. Dans une autre niche voisine est une figure d'un saint qui tient un agneau qu'il montre de son index. C'est apparemment S. Jean-Baptiste, cependant au bas est gravé S. Martin.

Ledit maréchal de Nangis a laissé une rente de 1,500 fr.[2] à l'hôpital pour fonder la place de trois sœurs pour soigner les malades pour lesquels il y a actuellement sept lits, et enseigner gratuitement les petites filles de la ville.

J'arrivay le soir à l'abbaye de Jony[3] qui est à 2 lieues de Provins. C'est une belle, grande et spacieuse maison. Longue,

1. Petite ville de Brie, érigée en marquisat en 1612 pour Antoine de Brichanteau, confirmée en 1749 pour M. de Guerchy.

2. Louis-Armand de Brichanteau (1681-1749), maréchal en 1742.

3. Abbaye cistercienne, diocèse de Sens.

haute et belle église, fortifiée de quantité de ferrements en ancres, bandes aux arceaux de la voûte, sur le chœur. Les religieux disent que ces ferrements ont été mis dès le commencement.

Le sanctuaire, les côtés des chapelles voisines sont boisées proprement. Au sanctuaire, vers le bas du degré du côté de l'Epitre, est une pierre de marbre à fleur de terre, sur laquelle est gravé le nom du second abbé de Jouy, depuis évêque de Meaux [1], et enterré en 1160. Dans une chapelle voisine, qui est au midi, vis-à-vis l'escalier du dortoir, est un tombeau orné de lames de cuivre : la figure en cuivre d'un évêque couché, fort orné tout autour d'émails et de pierreries qui ne sont plus dans chatons, aussi bien que la mitre : il est revêtu du pallium. Ce tombeau était dans le sanctuaire du côté de l'évangile, élevé de terre et incommode au service de l'autel, ce qui fait qu'on l'a déplacé. A la place on a placé un marbre à fleur de terre, dont l'inscription gravée marque que son nom de famille était Beaulieu, archevêque de Bourges et cardinal [2]. Le chœur a quinze sièges au long et trois au dossier de chaque côté. Boiserie élevée, propre, pareille à celle du sanctuaire. Pas d'orgues. Les chapelles de la nef touchent le derrière du chœur : celle de la Sainte-Vierge derrière la chaire de l'abbé, celle de S. Bernard de l'autre côté. Puis en descendant et dans toute la largeur de l'église un grillage de fer qui sépare la nef du chœur : le dessus de la porte grillée porte des armoiries dorées.

(*A suivre.*)

1. Renaud fut évêque de Meaux de 1158 à 1161.

2. Simon de Beaulieu, archevêque de Bourges de 1281 à 1294.

DESCRIPTION

DE LA

VILLE & FORTERESSE DE LA MOTHE*

1634 — 1745 — 1884

Outremécourt vénère, dans son église, des parcelles de la Sainte Couronne d'épines, données aux chanoines par Thiébaut II. Dans sa Notice sur Outremécourt, M. le curé Liébaut raconte que, pendant les sièges de la ville, cette précieuse relique aurait été cachée en terre sous l'autel. Vingt-sept ans après la démolition de l'église, des recherches ayant eu lieu, on retrouva la boîte de plomb qui renfermait trois petites branches de la Sainte Epine, parfaitement intactes et bien conservées.

Une partie de l'argenterie de l'église de La Mothe, consistant en calices, burettes, ciboires et miséricordes, pesant 22 marcs, fut déposée, en 1645, chez les Religieuses de Notre-Dame de Neufchâteau, en garantie d'un prêt fait par elles au Trésorier de la fabrique, moyennant un intérêt de 7 0/0. Il est à croire que le remboursement n'a pas eu lieu et que ce dépôt n'a pas été retiré.

Le surplus de l'argenterie et les ornements furent enfermés dans un coffre, au château de Bauffremont et à la chapelle d'Outremécourt. L'inventaire en fut fait le 18 août 1649. Voici le détail des objets déposés à Beauffremont :

Seize aulbes; dix-sept draps d'autel de toile; onze draps d'autel nappés; cinq petites aulbes; cinq rideaux; trente-deux pièces de.....; huit pantes de ciel; deux chasubles de satin orangé; une de damas blanc; une de damas rouge; deux de camelot rouge avec les deux tuniques; une chasuble blanche avec les deux tuniques; une noire avec les deux tuniques; une chappe noire; un devant d'autel noir; deux chasubles de

* Voir page 446, tome XX de la *Revue de Champagne et de Brie.*

damas violet; une chasuble de camelot rouge; une de damas noir; une couverte de tabernacle de camelot violet; quatre pièces de *sarge* verte; une chasuble violette, avec un croison de satin rouge; un rideau de camelot bleu; un rideau de taffetas; une vieille chappe de damas rose; une serviette damassée; un devant d'autel de damas colombin; un parement d'autel de futaine argentée consistant de cinq pièces; six devantières de l'image de Notre-Dame, tant grandes que petites; quatre bandes de damas cassart vert et orange: cinq couvertes de ciboire auquel on mettait les petites hosties; un petit rideau camelot bigaré; deux marbres ou autels portatifs.

Les objets déposés à la chapelle d'Outremécourt étaient: un calice d'argent; un vaisseau pour l'onction des malades, aussi d'argent; un autre vaisseau en plomb pour les onctions du baptême; une chasuble de satin, à bouquet, avec une croisée de broderies; une chasuble de camelot blanc bigaré avec une croix de passement d'or, laquelle appartient à la Confrérie du Rosaire; une autre chasuble de camelot noir, qui appartient à la même Confrérie; une aulbe bien usée, avec des bandes de point *couppées* et d'étoffe; deux autres aulbes avec les amicles; deux draps d'autel de toile; un tapis d'autel avec les devants de serge verte; un tapis d'autel de damas cassart rouge, blanc et vert; un encensoir d'airain; un petit eau-bénitier d'airain; deux bannières; un missel bien déchiré; quatre chandeliers de bois argenté; deux autres chandeliers de potin; une croix d'airain; deux vases d'étain; un tabernacle de damas, auquel on met le Saint-Sacrement sur l'autel; un reliquaire de forme de bras; une image dorée qu'on porte en procession; une armoire dans laquelle on enferme les ornements à dire la messe; un ciel ou *dez* du Saint-Sacrement.

V

Une école existait, à La Mothe, avant 1617. Dans toutes les fondations faites à l'église, on trouve toujours une rémunération réservée pour *le maistre d'école* répondant. Il n'y avait pas de bâtiment scolaire spécial, et le maître d'école, choisi par la communauté, réunissait ses écoliers dans son propre domicile. Avec le chauffage et l'éclairage, il fournissait le mobilier nécessaire.

En 1642, Jean Morizot est désigné comme *subalterne des escholles* de La Mothe. Cette qualification qui indique un

maître en sous-ordre, doit venir de *scholæ subalternæ*, noms des petites écoles.

Dans un compte du chapitre de 1622, on lit : *payé au maistre d'escholle, pour avoir enseigné un enfant de chœur, pendant trois mois,* XIII *fr.* 2 *deniers.* — *Payé au s^r^ Charey, maistre d'escolle, pour avoir enseigné les enfants de chœur,* XXVII *fr.*

Il y avait aussi un collège dirigé probablement par des chanoines. Anthoine Robert, sénéchal de La Mothe et Bourmont de 1568 à 1585, décédé à La Mothe le 20 juin 1594, légua, par son testament, aux habitants de la ville, *sa maison sise en la rue de la Vieille porte de* Soulaucourt *pour y loger les prédicateurs, ou bien pour y fonder un collège.* La ville vendit cette maison à Jehan Rouyer, notaire, et avec les rentes et intérêts, établit un collège pour enseigner la jeunesse : *ce qui fut trouvé plus expédient et pour le plus grand proffict et utilité de la communauté.* Après la ruine de la ville, les comptes établirent que ce collège avait trois mille francs d'obligations qui étaient confiées à la gestion de Nicolas Collin, marchand et bourgeois de la ville.

En 1619, on trouve Jean Plumeret, prêtre et régent du collège.

VI

Le couvent des Religieux Récollets se trouvait près du moulin à vent. Il donnait à la fois, sur la place de la Citerne et sur le chemin de ronde des bastions Saint-Nicolas et Saint-Antoine.

Les chroniques lorraines signalent aussi un couvent de Capucins ; nous n'avons aucun renseignement à ce sujet.

Les Religieuses Augustines de la Congrégation de Notre Dame, instituée en 1598 par le R. Père Fourrier de Mattaincourt, pour l'instruction gratuite des petites filles, s'établirent à La Mothe en 1627. La maison dirigée par la Mère Fournier, de la famille des Barons de Raon, avec le concours des Mères Scholastique Gauthier et Antoinette Lechicaut, fut bientôt en pleine activité. Leur couvent était dans la Grande-rue, au midi du château, et la seconde maison de cette rue à partir de la porte de Soulaucourt. Un jardin attenant était planté d'arbres : ils s'y trouvait une chapelle, dans laquelle eurent lieu les funérailles d'Antoine de Choiseul. Après 1645, l'établisse-

ment fut démoli comme tout le reste : les trois Religieuses retournèrent à leur premier monastère de Nancy.

VII

Dans les vieux papiers de l'époque, il est souvent question du *petit puits* et du *grand puits*. Le petit puits était le véritable puits de la ville, et le grand puits désignait la citerne.

Cette dernière avait été creusée, au nord du moulin à vent, sous une partie de la place publique. Par des canaux souterrains, elle emmagasinait les eaux pluviales de certaines toitures voisines, notamment du bâtiment de la Halle. Elle était voûtée : sa margelle s'ouvrait au centre de la place. En 1642, le registre des actes de la Communanté énonce que, *pour parer aux inconvénients qui pouvaient arriver par le malheur des temps et de la guerre, il était nécessaire de fermer l'orifice de ce grand puits et de l'entourer d'une palissade. En outre, Jean May, charpentier de La Mothe, consentit à faire une machine propre à tirer l'eau, sans que l'on ait communication avec le puits, au moyen d'un tour à l'intérieur, qui était remonté par une grande roue posée sur un pivot et maniée à bras, qui se pouvait facilement tourner avec un seau tenant une demie-feuillette d'eau et plus, lequel étant rencontré par un crochet, était versé dans un bassin ou autre, et de là, l'eau conduite hors la fermeture du dit puits par un canal.* (Délibération de la Communauté du 12 juin 1642.)

Le petit puits avait été percé entre le bastion Le Duc et la plate-forme Saint-François, tout contre le rempart. Il était profond et devait arriver au niveau de la vallée. La tire de l'eau s'opérait difficilement, *avec une poulie et une grosse corde pourvue de seaux aux deux extrémités*. Il fut recomblé au moment de la ruine de la ville.

Dans les premières années de ce siècle, un s^r Degoix, descendant d'une famille de La Mothe, sur les conseils d'une commère de Circourt, s'avisa de faire vider ce puits pour y découvrir les trésors de la ville. Il y employa de longs jours et de nombreux ouvriers, et on peut ajouter qu'il se ruina dans cette entreprise sans rien trouver. On raconte qu'au moment où les travaux étaient très avancés, deux visiteurs de la montagne, dont un était Receveur des Domaines, s'attardèrent près des ouvriers, en leur représentant la folie de ces recherches et les dissuadant de les continuer. Degoix parut se rendre à leurs

conseils et renvoya ses ouvriers. Mais, dès le lendemain, il reprit les travaux et redoubla d'efforts, persuadé que ses conseilleurs importuns voulaient l'éliminer et continuer le déblaiement à leurs frais. Il eut même peur que l'Etat n'intervînt pour le déposséder et se saisir du trésor comme épaves. Ce pauvre chercheur mourut fou.

A côté de ce puits, de l'autre côté du chemin de ronde, se trouvait un grand terrain vague non bâti, il commençait en pointe au bastion de Danemark, et se terminait près de la porte d'Outremécourt. Les comptes du Domaine de 1611, 1620 et 1627, ascencent pour six blancs, aux veuve et héritiers de Jean de Suriauville la plus grande partie de ce terrain, *sur 88 pieds de long et 50 de large, en dedans de la fermeture de la ville et proche le petit puits, pour en faire un jardin, sous la condition que Son Altesse pourra le reprendre pour les fortifications, selon l'occurrence et la nécessité.*

VIII

En dehors de la ville, à peu de distance des remparts, existaient deux fontaines. L'une, appelée fontaine du *Plessis*, était du côté de Médonville, près d'un chemin public que des titres de 1611 nomment *chemin du Seigneur*. La seconde sortait de la montagne, sous le bastion de Vaudémont, et avait nom *fontaine du Gué*. Elle était entre la voie de La Mothe et la voie des Auges, desservie par un grand chemin. Elle remplissait un bassin bien entretenu, dont le trop-plein, avec les eaux pluviales qui descendaient des fossés, se réunissaient ensuite dans un grand réservoir creusé exprès et destiné à servir d'abreuvoir et de gué pour les bestiaux. Son vrai nom était donc la fontaine du *Gué* et non du *Guet*, comme l'indiquent par erreur les Relations imprimées des sièges de la Mothe. Aujourd'hui, cette source, qui n'est plus captée, laisse suinter ses eaux sur une grande surface, sous la dénomination de *fontaine d'Argent*.

IX

Si nous recherchons quelle pouvait être la population de La Mothe, nous avons, pour le faire, un document précieux dans le Registre des Baptêmes, qui nous a été conservé pour une période de cinq années. Ce registre donne : 64 naissances en 1641 ; 100 en 1642 ; 96 en 1643 ; 110 en 1644 ; 118 en 1645. Si l'on suppose que le rapport de la population aux naissances

était alors de 28 3/4, nous aurons pour population totale : 1840 habitants en 1641 ; 2875 habitants en 1642; 2760 habitants en 1643 ; 3162 habitants en 1644 ; et 3392 habitants en 1645. Mais cette époque est un temps de troubles et de guerres, de garnisons toujours grossissantes. L'année 1641 seule pourrait approcher de la vérité, car les garnisons française et lorraine, qui ont occupé la ville successivement, étaient peu considérables. En les défalquant, il resterait pour la population réellement municipale, le chiffre de 1400 à 1500 habitants. C'est, je crois, le chiffre auquel il convient de s'arrêter.

LA

VIE DE CHATEAU EN CHAMPAGNE*

AU XVIIIe SIÈCLE

Mais si l'on jouait avec succès la comédie à la Chapelle, on n'en soupait pas moins brillamment. Ce même soir, mis en verve probablement par le vin de Champagne, l'abbé de Lattaignant improvisa à table des nouveaux couplets sur l'air de la *Bonne aventure* pour ajouter au divertissement du *Médecin malgré lui*. Cette chanson a le mérite de nous faire connaître les noms de tous les acteurs.

A la marquise de Besons :

Sous mille formes Besons
Est toujours nouvelle.
C'est un vrai Caméléon
Qu'un sujet comme elle.
Elle fait rire et pleurer
Tour à tour et soupirer.
Vive la Chapelle
O gué
Vive la Chapelle

A Mme de Case et à M. de la Grange, jouant la pupille et le tuteur dans la comédie de la *Pupille :*

Cette beauté qui d'Orgon
Est sous la tutelle
Le préfère avec raison :
Il est digne d'elle.
Il n'est point un fanfaron,
Il vaut mieux qu'un Céladon.
Vive, etc.

Au chevalier de Bégon[1] :

* Voir page 401, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. D'une ancienne famille de Blois à laquelle appartint Michel Bégon, intendant général de la Marine, sous Louis XIV, et amateur distingué.

Entre Case et Calvisson
Tout brûlant de zèle,
Vois l'affectueux Bégon
Leur ami fidèle ;
Trouve-t-on ailleurs qu'ici
De tout le monde l'ami ?
Vive, etc.

Au même comme danseur du ballet :

Vois Bégon que fait rougir
Une bagatelle,
Comme il se livre au plaisir !
Son œil étincelle
Sur un théâtre d'Enfer.
Mais pourquoi s'en offenser ?
C'est à la Chapelle
O gué
C'est à la Chapelle.

—

Je crains que de repentir
Il ne se flagelle ;
Hélas ! pourquoi se punir
De faute vénielle.
On le prie, il est galant,
S'il fait voir son talent.
C'est à la Chapelle, etc.

A M. de Pont de Veyle[1] qui jouait le rôle du président dans la pièce du comte de Marcel :

Pourquoi ne le pas nommer ?
Oui, c'est Pondevelle.
En tout genre il sait charmer.
En tout il excelle.
Il est grave, il est badin,
Magistrat et baladin.
Vive, etc.

Pont de Veyle prit alors la parole et répliqua pour la clôture :

1. Antoine de Ferréol, neveu de Mme de Tencin, frère du comte d'Argental, mort en 1774. Ami de Mme du Deffaut, auteur agréable, il fut un des beaux esprits du temps, grand causeur et faiseur de petits vers, avec cela, ayant manqué son existence, il la passa à s'ennuyer, quoique n'étant pas sans valeur.

Si vous avez applaudi
La pièce nouvelle :
Si l'ouvrage a réussi
Grâce à votre zèle.
Où trouver des spectateurs
Indulgents et connaisseurs ?
C'est, etc.

Cette aimable société demeura encore quelque temps à la Chapelle-Godefroid renouvelant chaque jour les divertissements. Le terme cependant arriva et ce ne fut pas certainement sans une vive douleur, car non-seulement on s'amusait, mais il paraît que, chose plus rare, on y vivait dans une parfaite intimité et un accord sans nuage. Ce jour ne pouvait venir sans provoquer de nouvelles chansons. L'abbé de Lattaignant commença ces adieux qui furent chantés sur le théâtre par les artistes. On s'adressa d'abord à Pont de Veyle qui était évidemment l'auteur d'une des pièces qui venaient d'être jouées :

On trouve en Pondevelle
Tous les talents à la fois :
Et la pièce nouvelle
Réunit toutes les voix.
Acteur, auteur, et Protée
Fait une pièce et soudain
Une autre est représentée
Le lendemain.

Pont de Veyle répondit sur-le-champ :

Notre abbé nous compose
Des chansons à tout moment :
La plus petite chose
Lui fournit un trait charmant ;
Ses vers qui coulent sans peine
Avec un ton fin et naïf.
Il est toujours en haleine
Quoique poussif.

Puis on reprit les compliments. A Grandval :

C'est le roi de la scène
Que Grandval à mon avis.
On le quitte avec peine,
Dans cette troupe d'amis.
Il est si vif et si tendre,
Son jeu si noble et si fin
Qu'on voudrait encore l'entendre
Le lendemain.

Par M. Bouret[1] :

Messieurs, n'allez pas rire
Quand je vous fais mes adieux
Car mon cœur en soupire
Et j'en ai les larmes aux yeux.
En quittant cette demeure,
Peut-on faire le badin ?
Tel aujourd'hui rit, qui pleure
Le lendemain.

Pour Mme de Besons dit par Mme de la Grange.

Quelque rôle que fasse
Cette actrice dans nos jeux,
C'est toujours avec grâce,
Et d'un air ingénieux.
Vous la voyez sur la scène ;
Thalie, un masque à la main ;
Vous la verrez Melpomène
Le lendemain.

Par Mme de Noailles :

Je ne cherche qu'à plaire
Et j'eus toujours ce désir :
C'est un si beau salaire
Que l'honneur de réussir.
Je deviendrai grande actrice
Si l'on me prête la main ;
Souvent on n'est plus novice
Le lendemain.

A M. de Boullongne, chanté par M. de la Grange

Pour vous dans ces retraites,
Un fils tendre, ingénieux,
Invente mille fêtes
Que l'on exécute au mieux.
Avec d'aimables confrères
On s'amuse, on est en train
Crac, il part pour ses affaires
Le lendemain.

Par Mme de Valleville :

1. Probablement le fils du propriétaire de la Chapelle avec M. de Boullongne.

Je suis une novice
Qui vous offre ses essais :
Pour devenir actrice
J'ai des modèles parfaits.
Dans un an ou deux peut-être
J'aurai fait bien du chemin.
Vous savez qu'on ne peut l'être
Le lendemain.

Par M. Grandval :

Si j'avais su vous plaire
Que je serais enchanté !
De charmer le vulgaire
J'aurais été moins enchanté.
Lorsque mon départ s'apprête
Vous jugez de mon chagrin :
Car pour moi c'est une fête
Sans lendemain.

Par M. Bouret, de nouveau :

Messieurs, je suis bien aise
Pendant quelques jours d'avoir
Joué sur ce théâtre
Avec tant de gens d'esprit :
A Paris, les trois spectacles
N'ont pas de si bons acteurs.
Je leur dirai bien en face
Après demain.

Enfin Mme de Besons chanta pour clôture :

Chez des hôtes aimables
Que l'on passe d'heureux jours.
Mais qu'ils sont peu durables :
Avec vous qu'ils m'ont semblé courts.
Nous allons cesser de rire :
Déjà je meurs de chagrin
De ne pouvoir plus vous dire
Au lendemain.

Mais notre infatigable abbé ne s'en tint pas là, et il conserva la plume pour composer les « couplets pour le secrétaire » :

De votre secrétaire
Lorsque j'accepte l'emploi,
Je suis prêt à tout faire.
Çà, Mesdames, dites-moi,

Que de plaisir je vais prendre
Quand j'aurai la plume en main,
Ne me faites pas attendre
Au lendemain.

Je suis là pour écrire
Et vous ne me dites rien.
Si l'on ne veut rien dire
Je vous donne encor du mien.
Je suis galant, je suis tendre
Je suis solide, je suis badin
Et je ne puis pas attendre
Au lendemain.

N'est-ce donc qu'une amorce ?
Vous ne dites pas un mot.
Me croyez-vous sans force ?
Me prenez-vous pour un sot ?
En pareil cas, je défie
Le directeur le plus saint
De remettre la partie
Au lendemain.

est le 10 octobre que commencèrent les adieux. C'est .e la Grange qui entama le feu sur le même air :

Moi qui de la Gazette
Ai pris le département,
J'examine, et je guette
Jusqu'au moindre évènement
Elle est toujours si remplie
Que je suis souvent contraint
D'en remettre une partie
Au lendemain.

—

Vos jeux, vos comédies
Remplissaient tous nos journaux
D'assez bonnes saillies
De récits originaux.
Mais je vois qu'à la Chapelle
Quand le théâtre a pris fin
On rit encore de plus belle
Le lendemain.

—

Lattaignant, Pontdevelle,
Curris, Dutilloy, Michon
Et la troupe femelle :
Besons, Case et Calvisson,

Et Noailles la soubrette,
Et le chevalier Begon
Fourniront mainte gazette
Sans le lardon.

—

Si ma Muse rétive
Jusqu'à présent ne dit mot
C'est que d'être si vive
Ne fut jamais son balot.
Sa marche est un peu tardive;
Mais sitôt qu'elle est en train,
Tout comme une autre elle arrive
Le lendemain.

Et l'abbé d'ajouter en parlant de Mme de Case :

Peut-on être aussi belle?
Peut-on avoir tant d'esprit?
Case, toujours nouvelle,
Nous enchante et nous ravit.
Aujourd'hui l'on croit de Flore
Voir les traits et l'air divin :
Vous la trouvez mieux encore
Le lendemain.

Le lendemain nous voyons M. de Boullongne, le fils, s'adresser à son tour à ses amis; c'est la note attendrissante :

Amis, troupe fidèle,
Qui si bien avez servi :
Les efforts de mon zèle
Pour notre patron chéri.
Je pars : le devoir m'appelle :
Affaires faites soudain
Je reviens à la Chapelle
Le lendemain.

Dans cet heureux asyle
Jouissez paisiblement
De jours purs et tranquilles :
C'est le vœu de votre enfant :
Il vous aime, il vous révère,
Chaque jour, soir et matin,
Et n'attend pas pour vous plaire
Le lendemain.

Hélas! mes chers confrères
Nous allons nous séparer :
Faisons des vœux sincères
Ici de nous retrouver.

Soyons comme l'hirondelle.
Revenons au même temps
Et volons à la Chapelle
Dès le printemps.

L'abbé continua sur le même ton :

J'ai vu couler vos larmes,
J'ai vu vos adieux touchants
La tristesse a des charmes
Pour des cœurs à sentiments.
Mais ce fils, père trop tendre,
Va-t-il au pays lointain ?
Non, l'amour doit vous le rendre
Le lendemain.

Puis s'adressant à Mme de Béthune[1] à laquelle on reprochait de ne pas répondre aux gazettes que M. de la Grange lui adressait :

Vous êtes une ingrate,
Vous n'aurez plus rien de nous.
Un peu de retour flatte :
On ne reçoit rien de vous.
Toute autre, je l'ose dire
A si gentil écrivain
N'aurait pas manqué d'écrire
Le lendemain.

Mais il réserve ses plus chaleureux élans pour Mme de Noailles :

Le respect et l'estime
M'empêchent de nommer
La beauté qui m'anime
Et que tout doit aimer.
Je consens qu'on devine
A ma façon d'agir,
Quelle est mon héroïne.
Çà fait toujours plaisir.

—

D'un aveu téméraire
Elle peut s'offenser :
Je crains de lui déplaire
Comme de la blesser.

1. Fille de M. de Boullongne.

Je retiens par prudence
Jusqu'au moindre soupir
Et je l'adore en silence,
Cela fait toujours plaisir.

—

Je ne crains auprès d'elle
Ni rivaux, ni jaloux
Ni les soins, ni le zèle
D'un trop heureux époux.
Je vois sans jalousie
Les baisers du zéphir :
Elle en est embellie,
Çà fait toujours plaisir.

—

Le matin, c'est l'aurore
Que je crois voir lever ;
Dans un jardin, c'est Flore
Que je crois y trouver.
Tout, quand elle est absente
M'en fait ressouvenir
Ou me la représente,
Çà fait toujours plaisir.

—

Que ma beauté nouvelle
Se présente à mes yeux
J'en fait le parallèle :
Et nulle autre n'est mieux :
La nuit quand je sommeille
Je pense la servir
Et quand je me réveille
Çà fait toujours plaisir.

—

C'est une voix si tendre,
Ce sont de si beaux yeux,
Que la voir et l'entendre
Enchanteraient les dieux.
Sans chercher à séduire
Et sans y consentir
Elle charme, elle inspire :
Çà fait toujours plaisir.

Enfin vint le final de la saison théâtrale de la Chapelle, le « Menuet d'exaudiet » :

De l'amour
C'est la cour
Toute entière
Que je trouve en ce païs.

Oui, je crois que je suis
Dans l'île de Cythère.
Que d'oliviers !
Que d'objets
Pleins d'attraits !
Quelle troupe
D'acteurs presque tous auteurs !
D'amants et de joueurs
Quel groupe !
La raison et la folie,
Melpomène avec Thalie,
Apollon,
Cupidon,
Muses, grâces,
Du maître de ces beaux lieux
Suivent d'un air joyeux
Les traces,
Vins exquis,
Chers amis,
Grande chère,
Des spectacles amusans,
Des plaisirs innocens,
Et tout ce qui peut plaire.
Jeune Hébé,
Vieil abbé
Auprès d'elle.
Ma foi, tous ces plaisirs-là
Ne se trouvent qu'à la
Chapelle !

Et, en effet, on revint en 1765, mais tous ne furent pas fidèles au rendez-vous et la réunion fut probablement moins brillante. MM. de Lattaignant et de la Louptière furent exacts et toujours en verve. Nous en sommes certains pour le premier, puisque nous le voyons souhaiter, le 25 août, la fête à Mme de Boullongne :

A votre sujet, l'autre jour
Le respect, l'estime et l'amour
Disputaient tous les trois ensemble
Sur une vaine priveauté.
Mon cœur qui pour vous les rassemble
Les remet dans l'égalité.

—

Louise pour à ses genoux
Les voir tous les trois, sans courroux,
L'estime a tout droit d'y prétendre :

Pour en bannir les autres deux,
Vous verrez le respect trop tendre
Et l'amour trop respectueux.

Puis c'est la compagnie de l'Arquebuse de Nogent-sur-Seine, dont M. le comte de Nogent — fils de M. de Boullongne — était capitaine, qui était venue assister la fête et à laquelle notre poète s'adresse :

Voici, Messieurs de l'Arquebuse !
Ce sont là des braves guerriers
Qui cueillent, si je ne m'abuse,
Plus de myrthes que de lauriers.
Ils viennent célébrer la Fête
De la patronne de céans
Rlin, Rlan.
Leur colonel est à leur tête
Ran tan plan, tambour battant.

—

Vois-tu la gentille figure
De leur aimable commandant :
C'est un vrai Mars en miniature,
Tant il a l'air noble et charmant[1].
Je crois cependant qu'à la guerre
Il fit peu d'exploits sanglants,
Rlin, rlan.
Mais qu'il doit briller à Cythère
Ran tan plan, tambour battant.

—

Il a tout ce qu'il faut pour plaire :
Dans sa taille il est fait au tour.
Auprès de sa charmante mère
Qui ne le prendrait pour l'Amour ?
S'il suit les traces de son père,
Qu'il promet d'être un vert-galant.
Rlin, rlan.
Et de bien remplir sa carrière,
Ran tan plan, tambour battant.

La fête se continua dans le bois, ce qui inspira à l'abl couplet :

Dans nos forêts
Jeunes objets, remplis de charmes,
Dans nos forêts
Ne craignez ni plomb, ni filets.

1. Il était né en 1758.

De beaux yeux y sont là sous les armes
Qui causent de tendres alarmes
Dans nos forêts.

Mais M. de la Louptière ne voulut pas se faire oublier et il rima sur le même air : *Du haut en bas* :

Dans nos forêts
L'homme est plus vif et plus tendre
Dans nos forêts
Il nous prépare des filets
Mais aux pièges qu'il sait nous tendre
Vos charmes sauront le surprendre
Dans nos forêts.

—

Dans nos forêts
Triomphez Driades légères,
Dans nos forêts
Que votre dame aura d'attraits.
Souvent sur les simples fougères
Les Dieux ont conduit des bergères
Dans nos forêts.

Ces vers indiquent assez le caractère de la pastorale par laquelle M. de Boullongne fêta sa belle-fille : il paraît qu'il y prit une part active, car La Louptière dit encore :

Vois-tu comme il badine
Cet aimable patron,
Et n'a-t-il pas la mine
Du tendre Anacréon ?
Vois comme en son automne
Il a l'art de jouir ;
Et des plaisirs qu'il donne
Comme il fait son plaisir.

Puis les gens du château vinrent débiter ce « bouquet » composé par notre infatigable abbé :

Il s'agit d'un bouquet galant
Qu'il faut former dans le moment
Et pour Louis et pour Louise.
Louis n'en sera point jaloux.
De tous deux l'empire est si doux,
Le lieu, le jour nous autorise.
Tot, tot, tot,
Battons chaud

Tot, tot, tot,
Bon courage
Ne séparons pas notre hommage.

—

Ce qu'on doit à la Majesté
N'empêche pas qu'à la beauté
Un pareil tribut n'appartienne
Elle nous donne aussi la loi,
Et si Louis est notre roi,
Louise est notre souveraine.
Tot, tot, tot, etc.

—

Louis est un roi bien-aimé
Et de Louise il est charmé :
On les sert par goût et sans peine ;
Tous deux sont d'aimables vainqueurs.
Et savoir signer sur les cœurs
N'est-ce pas être vraiment reine ?
Tot, etc.

—

Grand Saint-Louis, du haut des cieux,
Entends les soupirs et les vœux
Qu'en ce jour notre cœur t'adresse
Nous implorons tous ton secours.
Conserve aux dépens de nos jours
Notre maître et notre maîtresse.
Tot, etc.

Mme de Boullongne, le lendemain, répondit à cette gracieuseté de son beau-père en organisant une fête sur l'eau. Puis ce fut une fête champêtre à l'occasion de la moisson pour le comte de Nogent. Des moissonneuses arrivaient et M. de la Louptière leur fait chanter :

Accourez mes compagnes,
Pour chanter ce beau jour.
Dans nos riches campagnes
Nos Dieux sont de retour
Et le nom de Boullongne
Toujours y fleurira
Ah ! la bonne besogne
Que le Ciel a fait-là.

Un orchestre champêtre faisait alors entendre l'air de la *Boulangère* pendant qu'un moissonneur déposait l'enfant dans une petite voiture ornée d'épis de blé, et une moissonneuse

venait lui chanter des couplets[1] ; après lui avoir offert un gâteau également avec accompagnement de chansons[2]. Il y avait ensuite un couplet spécial pour Mlle de la Rochefoucauld[3].

On joua aussi la comédie pendant cette saison et il arriva à un grave magistrat, M. Maillet, une mésaventure qui inspira à M. de la Louptière l'impromptu suivant :

Un magistrat aimable et sage
Voisin de ce riant séjour,
Quoique déjà d'un certain âge,
Compta pour faire sa cour
Dans une pièce un personnage,
Et dans son rôle, resta court.
Sans le prendre pour un outrage,
Nos actrices avec bonté
Lui dirent de prendre courage :
Vous vous êtes bien présenté.
Nous n'en voulions pas davantage.

Il paraît même que cette année on resta plus longtemps à la Chapelle, car ce n'est que le 5 novembre que les bergères adressèrent à M. de Boullongne leurs couplets d'adieux, toujours à l'aide du même poète ordinaire du château :

Voici ces petites bergères
Qui, d'être admises dans vos jeux,
Avec raison étaient si fières :
Recevez leurs tendres adieux.

—

Que pour nous ces lieux ont de charmes,
Seigneur, quand vous les habitez.
Pouvons-nous sans verser des larmes
Voir le moment où vous partez.

—

Nous avons le destin des roses
Et vous êtes notre printemps.
Par vous seul, on nous voit écloses :
Puissiez-vous l'être encor vingt ans !

—

Vous nous donnez un nouvel être
Par votre retour tous les ans :
Ainsi le soleil fait renaître
Tout par ses rayons bienfaisans.

Cte E. DE B.

1. Imprimés dans ses œuvres, t. I, p. 165.

2. Ibid., t. I, p. 164.

3. Adélaïde de la Rochefoucauld, fille du duc de Damville et de Nicole de la Rochefoucauld, née le 4 octobre 1745, non mariée, sœur de la comtesse de Chabot.

MÉMOIRES*

D'UN

ÉLEVE DE L'ÉCOLE SPÉCIALE IMPÉRIALE MILITAIRE

DE SAINT-CYR

CHAPITRE XV

LA PROMENADE MILITAIRE (*Suite*)

Quant à moi, qui n'ai jamais su jouir de ce que m'offre le destin et qui passe ma vie à me lamenter de ce qu'il me refuse, je maudissais ces promenades charmantes pour tant d'autres, et leur préférais mille fois les plus ennuyeuses qui, au moins, n'excitaient pas mes regrets. Que nos sous-officiers étaient loin de penser ainsi ! et comme ils étaient fiers de se montrer à la tête des compagnies ou en serre-files, devant ces bourgeois, ces femmes, attirés par la curiosité. On voyait les sergents se tenir à quelque distance, hors des rangs, pour être mieux aperçus, arrondir le bras, afin de mettre mieux en évidence le galon doré qui en ornait la manche, se retourner d'un air important pour voir si tout était en ordre, et élever la voix pour gourmander les hommes.

A votre chef de file ! — Serrez le pas ! — Silence ! — Vous serez consigné ! — Quatre jours de corvée ! — Huit jours de peloton ! — Et ils tiraient leur petit calepin vert pour y inscrire ces différentes punitions, regardant autour d'eux pour recueillir les marques d'admiration que leur supériorité et ces actes d'autorité ne pouvaient manquer d'inspirer à ces bons habitants de Versailles, rassasiés de généraux, d'officiers et de vieux soldats de toutes armes, et qui devaient nécessairement s'extasier devant un sergent qui n'avait encore vu le feu qu'à l'exercice. Et cependant, combien de ces pauvres et obscurs fusiliers, ainsi humiliés par leurs camarades, sont rentrés en France, après avoir bravement combattu, avec le grade de capitaine, de chef de bataillon même, tandis que le superbe

* Voir tome XX, page 457, de la *Revue de Champagne et de Brie.*

sergent commandant de l'Ecole est resté sous-lieutenant comme il en était sorti.

Mais il est temps de nous débarrasser de l'attirail de route qui nous charge et de retourner à la caserne, dont la fatigue nous fait revoir avec plaisir les toits d'ardoises. Nous voici arrivés à la grille qui sépare Versailles de Saint-Cyr, grille dont le concierge débite de si excellent *parfait amour* de Lorraine. Les rangs se resserrent, on met l'arme au bras, les tambours battent et les contrebandiers qui, pendant notre promenade, n'ont pas cessé de nous suivre, sont forcés de déguerpir. Nous enfilons l'avenue à la porte de laquelle se tient le hideux chef des balayeurs avec son trousseau de clés, et la caserne nous engloutit de nouveau, silencieuse et déserte pendant notre absence, elle retentit tout-à-coup de cris, de commandements militaires. Les Chambres se remplissent. Les armes sont posées aux râteliers ; le conscrit, fatigué, se hate de tout remettre en ordre, et l'homme d'eau court à la fontaine s'il n'a pas eu la prévoyance de remplir les cruches avant le départ. Quant aux anciens et aux hommes à chic, ils organisent un gala pour expédier la contrebande qu'ils ont achetée pendant la promenade.

Bientôt, le dernier roulement de la journée se fait entendre, les sergents crient : Silence ! les lumières s'éteignent et les compagnies semblent inhabitées.

CHAPITRE XVI

MON PREMIER DUEL

Dans une réunion aussi nombreuse de jeunes militaires, tous dans l'effervescence des passions et de l'âge, séparés pour ainsi dire du monde entier et livrés incessamment aux pensées de guerre et de combats, on comprend que les mœurs devaient être rudes, les esprits peu endurants et par conséquent les querelles fréquentes. Aussi, est-ce une justice à rendre à mes compagnons que de dire que chacun d'eux semblait rechercher les occasions de disputes avec infiniment plus de soins qu'un paisible et prudent citadin ne met à les éviter. La plus petite contradiction, le plus léger prétexte suffisaient pour qu'un cartel fut proposé et accepté. Si, en passant, on heurtait ou effleurait seulement le bras de quelqu'un, on était certain d'en recevoir à l'instant cette brusque apostrophe : F... est-ce que vous ne pouvez pas prendre garde à ce que vous faites ? A un

pareil compliment, c'était convenable de répondre avec la même énergie d'expression : Eh ! Ch. F...,prenez garde vous-même.

Et voilà la guerre allumée.

Chacun se donnait réciproquement son nom, le numéro de sa compagnie, de son escouade ; celui des deux champions qui avait dans sa manche un sergent ou un caporal, allait lui demander son carré pour la première nuit où il serait de veille et quelques coups de compas ou de bayonnette termineraient l'affaire.

Et cependant, combien ces parties n'étaient-elles pas dangereuses ? Je ne parle pas du combat en lui-même, quoique, de mon temps, un excellent jeune homme, le meilleur tireur de l'Ecole, ait été tué sur place par trois blessures de compas, toutes les trois mortelles ; que deux ou trois autres aient failli éprouver le même sort, que moi-même j'aie été presque estropié de la main gauche, ainsi que je le dirai plus tard ; les considérations, on le sait bien, n'étaient de nature à arrêter personne et la vérité est qu'ordinairement on s'en voyait quitte pour quelqu'égratignure que l'eau admirable de Cologne, la divine toile de mai ou l'incomparable eau de Goulard avaient cicatrisée au bout de quelques jours ; il ne manquait pas d'ailleurs à la caserne de pharmacies clandestines bien approvisionnées de ces précieux médicaments, ainsi que de bandes, de compresses et de charpies dérobées à l'hôpital.

Ce n'était donc pas là que se trouvait véritablement le péril, mais bien dans la difficulté de conserver le secret. Ceux qui étaient découverts devaient se regarder à peu près comme perdus. La moindre punition, après une captivité plus ou moins longue, était de se voir rayé du concours et retardé d'une promotion, ou envoyé en punition pour cinq ou six mois pendant lesquels les pauvres parents n'en payaient pas moins la pension dont la durée s'allongeait de tout le temps perdu. On pouvait même être chassé pour toujours et ce renvoi n'avait pas seulement pour effet de faire perdre à l'élève la position qu'il était sur le point d'obtenir et aux parents les sacrifices auxquels ils s'étaient déjà soumis ; souvent le malheureux était envoyé dans un dépôt de conscrits où il devenait simple soldat.

Ainsi une famille désolée, une existence perdue étaient au bout de ces branches de compas ou de ces bayonnettes que la cause la plus ridicule faisait croiser ! Mais telle était la force

du point d'honneur ou plutôt de l'absurde préjugé, que le plus sage, le plus éclairé, n'eut pas osé balancer un instant entre des considérations si graves et la crainte de donner une mauvaise opinion de son courage.

Quant à moi, bien que le digne général ait jugé convenable, pour la plus grande joie de mes pauvres parents, de leur envoyer périodiquement des notes où il me qualifiait d'*homme à surveiller*, de *cabaleur* et de *mauvaise tête*, je puis affirmer, en toute conscience, que je n'ai cherché aucune des affaires qui me sont survenues et que mon rôle y a toujours été ou contraint ou défensif.

Je venais d'entrer depuis peu au bataillon, et c'était le jour où je montais la garde pour la première fois ; j'étais en faction à la porte de la cour des exercices et je devais y rester jusqu'à la fin des classes de mathématiques, de dessin et de fortification qui ne faisaient que commencer. Le sergent de garde venait de me recommander de ne laisser sortir personne ; le caporal, en me posant, m'avait donné la même consigne ; c'était la première que je recevais ; on juge si j'étais résolu à la faire respecter.

Arrive un ancien. On ne passe pas ! — Qu'est-ce à dire ? — On ne passe pas, c'est la consigne, et je me place en dehors de la porte que je barre avec mon fusil.

J'avais derrière moi sept à huit marches. Mon homme saisit la bayonnette de mon fusil pour l'écarter, je résiste, il me repousse, me fait descendre trois ou quatre marches en me disant : Apprends qu'un conscrit doit toujours laisser passer un ancien, et il force ma consigne pendant que je lui réponds : qu'un conscrit comme moi se f... d'un ancien comme lui, et que la chose n'en resterait pas là. Il me demande alors mon nom et ma compagnie que je lui décline avec le plus de dignité qu'il me fut possible de prendre, ajoutant à ces indications celle de mon numéro, de mon escouade et l'emplacement de mon lit. — Suffit, conscrit, vous entendrez parler de moi. — J'y compte, l'ancien.

Ma faction finie, je m'empressai d'aller raconter le tout à un de mes amis que je choisis pour mon témoin, parce qu'il était membre de l'Ordre des Chevaliers de l'Aigle Impérial dans lequel j'avais, depuis peu, demandé à être admis.

Huit ou dix jours s'étaient déjà écoulés quand, au milieu d'une nuit, je me sens secoué légèrement par quelqu'un qui

me demande à voix basse si je suis un tel ? et, sur ma réponse affirmative, m'invite à me lever et à venir sur le petit carré où m'attend mon antagoniste. Je saute à bas de mon lit et cours appeler celui qui devait me servir de témoin.

Comme la besogne que nous avions à faire n'exigeait pas une toilette recherchée, nous fûmes bientôt rendus, en chemises et sans culottes, sur le carré, où se trouvait, avec mon homme, un caporal de ses amis qui, étant de veille, lui avait prêté son carré. Un matelas était étendu par terre pour que le bruit de nos pieds ne fût pas entendu. La lampe de veille et la lanterne de ronde suffisaient pour éclairer la scène. On me présente deux polissoirs croisés et garnis chacun d'une branche de compas ; j'en prends un et nous voilà en garde.

J'étais un méchant tireur et je débutais avec un plus habile ; mais le peu de longueur de nos armes rendait la science à peu près inutile. Bientôt je me sens piqué à l'aisselle droite ; au même instant, mon homme laisse tomber ses bras, ses yeux deviennent tout blancs. Il chancelle et se laisse aller sur le matelas : je lui avais porté deux coups dans la poitrine.

Quel fut mon effroi et mon désespoir en le voyant ainsi inanimé ; je le croyais mort et je commençais à perdre la tête, quand des pas précipités se font entendre. On se bat ! on se bat sur le petit carré, s'écriait le sergent de veille. Eh vite, nous détalons. Mon témoin s'enfonce sous la couverture de son lit, mais les étouffements que me cause ma blessure m'empêchent de courir assez lestement et je me laisse surprendre au moment où j'approchais du mien. Le maudit sergent m'a reconnu.

Je passai une nuit affreuse, souffrant dans la poitrine et dévoré d'inquiétudes, tant sur le sort de mon adversaire que sur le mien. Mais le lendemain matin, je fus à demi rassuré en apprenant qu'il n'était pas mort et qu'on venait de le transporter à l'hôpital, en assez mauvais état, à la vérité. Quant à moi, quoique ma piqure fût très petite, je ne pouvais ni marcher, ni parler, ni me moucher, ni faire aucun mouvement sans me sentir presque suffoqué. Toutefois, ma santé ne m'occupait guère. Qu'allait-on faire de moi ? Déjà, j'avais été mandé au rapport où le capitaine S... venait de me faire subir un long interrogatoire. Je sus bientôt à quoi m'en tenir ; en sortant de la gamelle, le caporal de garde apporta à son confrère l'ordre de mettre ses galons dans sa poche, et à moi, celui d'aller en prison où il devait me conduire sans délai.

CHAPITRE XVII

LA PRISON

La prison de l'Ecole militaire ne ressemblait pas à ces lieux souterrains, humides, noirs, où l'on n'a d'autre lit qu'une paille hachée, d'autre nourriture que du pain et de l'eau. Nous étions traités avec plus de considération que nos confrères les prisonniers, et au lieu de nous envoyer à la cave, c'est au grenier qu'on nous renfermait.

Les mansardes du corps de logis qui sépare la cour de l'hospice de celle du manège n'étaient pas destinées, comme celles des autres ailes que nous habitions, à servir de salles d'étude. On en avait réservé quelques-unes pour le logement d'un concierge et celui de quelques commensaux. On y arrivait par un escalier donnant sur le petit carré qui sépare des voltigeurs la septième compagnie et dont une cloison défendait l'approche.

Au bruit que fit le caporal en frappant contre la porte de cet escalier et en appelant le concierge, ce digne personnage, qui occupait, sans contredit, le poste le plus élevé de toute l'Ecole, accourut comme l'araignée qui s'élance de son trou au moindre mouvement qui lui indique qu'une nouvelle proie vient de s'arrêter dans ses filets. Mon guide me remet entre ses mains et me voilà habitant de ces régions aériennes. Toutefois ce ne fut pas pour longtemps, car j'avais eu le soin de prier le caporal de faire avertir le chirurgien-major qu'un blessé réclamait ses soins. Hâtons-nous donc de faire connaître l'aimable séjour où ma bonne fortune m'avait conduit.

Huit ou dix pieds carrés, sous les combles, formaient un joli appartement dont je jouissais à moi seul ; une paillasse sur une couchette, une couverture de laine, composaient mon mobilier, une redingotte grise, surmontée d'un capot, de même drap, en manière de domino, devait me servir à la fois de robe de chambre pendant le jour et de draps pour la nuit.

En face de mon lit, et à quelques pieds au-dessus du sol, était une fenêtre, murée dans sa partie inférieure et protégée extérieurement contre la grêle par une espèce d'embrasure (pour me servir d'une comparaison de mon ancien métier), s'évasant par le haut et appliquée par le bas contre l'appui de la fenêtre, de sorte que le prisonnier, en se hissant jusqu'aux carreaux ne pouvait rien voir au-dessous et que toutes ses

pensées et toute son attention étaient nécessairement dirigées vers le royaume des cieux qu'il pouvait observer à son aise suivant une surface rectangulaire de trois pieds sur deux, c'est-à-dire de six pieds carrés.

Mais cette défense était là pour la forme seulement et comme ornement obligé de tout séjour qui veut prétendre au nom de prison. Nulle part, une telle précaution ne fut moins nécessaire, car la fenêtre de la mansarde était ouverte sur le plan incliné d'un toit en ardoises, sans gouttières, si rapide et si glissant que le chat le plus habile et le plus déterminé ne s'y serait hasardé qu'en voyant sur le champ sa témérité punie par une petite chute de soixante à quatre-vingts pieds de haut.

On comprend que ce séjour n'offrait pas à celui qui l'habitait de nombreuses distractions. Cependant après quelques jours, on ne tardait pas à faire connaissance avec le vétéran gouverneur de ces hautes contrées. Alors, protégé par ses ouvrages avancés, et certain de n'être pas surpris par une ronde imprévue, ce digne commandant ouvrait les portes à sa garnison et lui permettait de s'entretenir ; lui-même ne dédaignait pas de communiquer familièrement avec elle, et il fallait l'entendre raconter ses campagnes dont le récit ne frappait pas des oreilles inattentives. C'était surtout l'heure des repas qui s'écoulait doucement dans ces intéressants entretiens.

Deux fois par jour, à neuf heures et à quatre heures, je vois encore le concierge chargé d'un long bidon de fer-blanc, sortir de la cuisine par la porte intérieure, suivre lentement le corridor jusqu'à l'entrée de l'escalier à côté de la baraque du perruquier et disparaître derrière la cloison, tandis que le bruit de ses pas faisait résonner l'écho solitaire de l'escalier par lui seul fréquenté. Il portait la ration commune qu'il partageait avec ses hôtes et que souvent ils mangeaient fraternellement ensemble.

Je regrette presque de n'avoir pas eu le temps de jouir de ces doux loisirs. Dans les premiers moments, l'idée seule de la captivité m'avait affecté désagréablement ; un peu de réflexion avait bien vite changé cette lugubre impression en des pensées de joie. Que m'importait, en effet, d'être prisonnier en haut ou en bas ? Il est vrai que je n'avais alors d'autre compagnon que le vieux concierge, tandis que j'en laissais en bas un grand nombre. Mais je ne dépendais plus que d'un seul homme dont, au bout d'un jour ou deux, j'aurais fait tout

ce que j'aurais voulu, au lieu qu'à la caserne, combien de capitaines, de lieutenants, de sergents et de caporaux se succédaient sans relâche pour me faire agir en dépit de ma volonté, semblables aux vents qui se plaisent a souffler dans toutes les directions sur la feuille ronde et légère du tremble à la blanche écorce. Là, plus de lit à faire, plus de chambre à balayer, d'eau à quérir, plus de sacs de pain à charger sur ses épaules, de gamelles vides à porter sur des brancards, corvées dont mon ancienneté ne me permettait pas encore de gratifier les conscrits, et que j'étais obligé de remplir à mon tour ; plus d'exercice par le froid, la pluie ou le trop grand soleil, plus de peloton de punition, plus de salles d'étude où il fallait être muet comme le banc que je ne pouvais quitter que pour aller, pour forme de passe-temps, faire semblant de boire au broc, rempli d'eau pour le service de toute la compagnie ; plus de cours à suivre, de leçons à réciter ; les camarades de la caserne avaient soin de fournir la prison de romans, complets ou non, qui tous étaient dévorés. Je pouvais me promener, quand en bas il eût fallu rester immobile, m'asseoir quand on m'eût obligé à rester debout, chanter quand j'eusse été forcé de me taire, croiser mes bras quand on m'eût forcé de retourner mon fusil en tous sens, dormir enfin, surtout dormir, sans avoir besoin d'aller entendre le savant M. A..., qui, je crois, n'a jamais ri de sa vie, et dont la tête poudrée était aussi blanche que les bâtons de craie qui servaient à tracer sur la planche noircie, les équations, objet de ses amours plus que des nôtres, où le court et rond M. N..., à la perruque plate, nous racontait l'histoire des Babyloniens, ou, nous enseignant, la sphère à la main, ce qu'il nous fallait d'astronomie pour savoir, comme M. Jourdain, quand il y aurait de la lune.

Plus de gêne, en un mot, plus de contrainte, et de ces réflexions que je faisais, étendu sur ma paillasse, je venais de conclure qu'on ne pouvait avoir véritablement de liberté qu'en prison, lorsque la clé tourna dans la serrure de la porte. C'était le chirurgien-major qui venait me visiter et qui, après avoir inspecté ma petite blessure, ordonna de suite ma translation à l'hôpital, ordonnance que j'entendis avec une grande joie, car l'hôpital était aussi un bienheureux séjour de fainéantise, qui, par ses agréments, l'emportait autant sur la prison, que celle-ci était, dans l'un comme dans l'autre cas, au-dessus de la caserne.

CHAPITRE XVIII

MON DEUXIÈME DUEL

Parmi nous, la parole d'honneur était véritablement sacrée et c'était une action infâme d'y manquer ou de la donner contre la vérité. Celui qui se serait rendu coupable d'une pareille bassesse eût été bientôt obligé de fuir, de déserter, à moins qu'il n'eût préféré se voir abandonné de tous, et en butte au mépris général. Aussi les exemples en étaient-ils excessivement rares. C'était, un grand bien, sans doute, qu'un sentiment aussi vif de l'honneur animât tous ces jeunes gens destinés à une profession dont il est la base. Malheureusement, les hommes savent abuser des choses les plus excellentes et cette disposition généreuse avait fini par devenir une arme redoutable contre nous, un piège auquel nous ne pouvions manquer de nous laisser prendre. Se commettait-il quelqu'action assez gravement contraire à la discipline, à l'ordre, pour qu'il importât à l'autorité d'en connaître les auteurs? Dans l'absence d'indications suffisantes, on exigeait que celui ou ceux qui étaient soupçonnés jurassent sur leur honneur qu'ils étaient innocents, moyen qui n'a pas besoin d'être qualifié, et qui les plaçait dans l'alternative d'être punis en ne trahissant pas l'honneur ou impunis en le foulant aux pieds. Je dois dire, du reste, qu'à ma connaissance, aucun élève, ainsi interpellé, n'a hésité sur ce qu'il avait à faire et que jamais la crainte du châtiment, quelque sévère qu'il dût être, n'a amené un coupable à donner à faux sa parole. Il se taisait ou refusait positivement de la donner ; c'en était assez. Son silence ou son refus étaient considérés comme un aveu implicite ; lui-même s'était condamné et on le punissait comme si la vérité eût été découverte par une voie plus honorable. C'est ainsi que, lors d'une affaire qui fit grand bruit dans toute la France et où, suivant les effrayants récits qui ont circulé, on aurait menacé les officiers et jeté quelques sergents par les fenêtres, tandis que dans la réalité, il ne s'agissait que d'un liquide fort peu ragoûtant répandu à plein baquet, pendant la nuit, sur le nez d'un sergent-major endormi, le chef des arroseurs fut connu parce qu'il ne voulut pas donner sa parole d'honneur qu'il était demeuré étranger à l'expédition. On l'envoya en permission, espèce de punition très fâcheuse, puisque le temps de cette absence ne comptait pas et qu'ainsi l'époque de la sortie de l'Ecole comme officier se trouvait retardé au bon

plaisir du général. Le pauvre garçon resta longtemps dehors, incertain de sa destinée ; il revint pendant mon séjour et finit par être renvoyé encore pour les fautes de quelques membres de l'Ordre dans lequel j'avais été admis et dont il était le Grand-Maître.

Toutefois, cette religion de la parole fut aussi utile dans quelques circonstances et la confiance qu'elle inspirait à nos chefs les engagea souvent à taire des fautes qui, si elles avaient été connues du général, auraient été punies par le renvoi, la prison ou quelqu'autre peine fort sévère. Deux élèves se disputaient-ils et avait-on quelque sujet de croire qu'un duel était projeté ? au lieu de dénoncer les champions, on exigeait d'eux qu'ils donnassent leur parole d'honneur de ne pas se battre tant qu'ils seraient à l'Ecole ou sous les ordres du sous-officier que leur duel eût compromis, et, sous cette garantie, les officiers et les sous-officiers, non moins généreux que les élèves, les laissaient aller, gardaient le silence et l'affaire n'avait de suites fâcheuses pour personne.

Il est vrai que l'on en vint à escobarder et que le commode système des distinctions et des restrictions mentales ne laissa pas de se glisser dans les esprits échauffés par l'excès même du point d'honneur. Mon deuxième duel offrait un exemple de cette bizarrerie.

Il y avait à peine deux mois que l'Ordre des Chevaliers de l'Aigle Impérial m'avait admis dans son sein, quand un matin on vint m'annoncer que j'avais été désigné pour servir de second à l'un de nos frères et me battre en son lieu et place. Voici ce qui était arrivé. Ce frère avait eu une querelle avec un autre élève ; au moment où ils allaient la vider, ils avaient été surpris les armes à la main par le capitaine S... qui, toujours plein de bonté, avait consenti à ne pas faire son rapport à la condition que les deux adversaires lui donneraient leur parole d'honneur de ne pas se battre *ensemble*. Ils la donnèrent et le capitaine la reçut sans songer à l'équivoque que formait le mot *ensemble*, dont les parties belligérantes ne manquèrent pas de profiter. En effet, ils convinrent de ne pas se battre l'un contre l'autre, mais d'amener chacun un second qui prendrait la place de son ami ; de cette manière, il devait y avoir deux duels au lieu d'un, résultat que le digne capitaine n'avait assurément pas prévu. La chose fut exécutée et en ma qualité de nouveau venu dans l'ordre, je dus servir de second à notre frère.

On vint donc me commander pour ce service en me préve-

nant que l'engagement aurait lieu le matin même au corps de garde, (le sergent et le caporal de garde étaient des nôtres, bien entendu). Nous nous y rendîmes tous les quatre sous prétexte de passer la visite du chirurgien-major. Comme nous n'étions pas malades, nous eûmes soin de nous tenir cachés à l'écart et de nous soustraire aux regards du docteur qui, d'ailleurs, était trop occupé de sa besogne pour nous remarquer. On m'avait fait voir pendant la visite mon antagoniste que je ne connaissais pas le moins du monde, et contre lequel, par conséquent, je ne pouvais avoir aucun sujet d'animosité. Il en était de même de son côté, ce qui ne nous empêcha pas, quand tout le monde fut retiré, et que nous demeurâmes paisibles possesseurs du corps de garde, de nous porter fort sérieusement des bottes qui, heureusement, ne nous firent pas grand mal ; nous en fûmes quittes chacun pour deux ou trois égratignures, et l'autre combat n'eut pas de suites plus fâcheuses.

Cette singulière façon de faire connaissance établit entre mon combattant et moi des dispositions de bienveillance réciproques qui, sans nous amener à nous lier, durèrent pendant tout notre séjour à l'Ecole, et maintenant encore je ne me rappelle pas sans plaisir le nom et la figure de ce jeune homme qui était véritablement un bon et franc garçon. J'ignore ce qu'il est devenu ; mais s'il existe encore et qu'il vienne jamais à lire ces lignes, j'aime à croire que le souvenir de notre combat ne lui sera pas plus désagréable qu'il ne l'est à moi-même et qu'il fera venir sur ses lèvres le sourire qu'en le décrivant je sens courir sur les miennes.

CHAPITRE XIX

MON TROISIÈME DUEL

J'ai déjà dit que je n'étais pas un chicaneur et que je n'avais cherché aucune des querelles que j'avais eu à soutenir à l'Ecole militaire. Je dois avouer, cependant, que j'aurais pu, à la rigueur, éviter celle dont je vais rendre compte et qui pour moi a eu des suites assez graves. A un âge plus avancé, je n'aurais certainement pas eu une affaire pour une cause aussi futile : mais à dix-huit ans, à l'Ecole militaire, et imbu des maximes du point d'honneur qui nous dirigeait, on va voir que je ne pouvais guère agir autrement que je ne l'ai fait.

J'étais encore simple fusilier, mais déjà un peu ancien, membre d'un ordre, par conséquent homme à *chic* dans toute

la force du terme. Je couchais en serre-file, et la compagnie se mettait en rangs devant mon lit. Quand on sortait, je prenais la queue de la compagnie. Avant de monter à l'étude du soir, je profitais de l'instant où on s'alignait ainsi pour préparer mon lit afin d'être plus tôt couché en descendant, et pendant l'été, j'en arrosais abondamment les carreaux de brique au-dessous et autour.

Il arriva qu'un jour, sans aucune intention et fort innocemment, je jetai un pot d'eau sur les pieds d'un homme du premier rang, c'est du moins, car je ne m'en aperçus point, ce qu'il vint me dire le soir même ou le lendemain en ajoutant qu'il ne doutait pas que je l'eusse fait involontairement, sans quoi la chose ne se passerait pas ainsi.

J'avoue que je fus choqué de cette espèce de menace indirecte et peut-être aussi de ce que celui qui me parlait de la sorte était un peu conscrit. D'un autre côté, j'aurais craint, qu'en lui disant qu'en effet, il n'y avait de ma part que de la maladresse et nullement intention de l'insulter, il n'attribuât cette déclaration à l'effet que sa manière solennelle d'aborder la question avait pu produire sur moi, et peut-être à la crainte de son ressentiment. Je crus donc qu'il convenait de faire parade d'une aussi grande dignité qu'il en montrait lui-même.

Vous avez vu deux chiens hargneux s'approcher le poil hérissé, gronder en montrant leurs dents blanches et aigües, et préluder ainsi à un combat d'où ils se retirent tous les deux mordus et poussant des cris plaintifs.

C'est ce qui nous arriva, et je prie qu'on me passe le peu de noblesse de la comparaison en faveur de son exactitude.

Je répondis donc fièrement à mon irascible camarade : Eh ! qui vous a dit que je ne l'ai pas fait exprès ? — En ce cas, cela suffit, nous nous reverrons, me répondit-il. — Quand vous voudrez.

Me voilà donc encore avec une affaire sur les bras ; on voit qu'il n'était pas difficile chez nous de se procurer ce petit divertissement.

Comme je n'étais pas l'offensé, je n'avais nullement à m'occuper des préparatifs qui regardaient mon adversaire. Conscrit encore, et n'ayant pas beaucoup de gradés dans sa manche, il fut longtemps à trouver une occasion favorable. Pendant qu'il l'attendait, j'avais quitté la compagnie pour entrer aux Grenadiers, et j'avais presqu'oublié cette aventure, lorsqu'un jour,

vers quatre heures, le caporal de garde vient m'appeler dans la classe d'histoire de Mr N... Je sors. C'est X... qui vous attend, me dit le caporal. — Où ? — Je vais vous conduire. Il me mène à la cour des jeux et me fait entrer dans les commodités, où je trouve le dit X... tout seul. Quoi, sans témoins, dis-je ? — Nous risquerions trop d'être surpris, répondit-il ; nous pouvons bien nous en passer. — Soit, eh bien donc, en action. Nous mettons habit bas, et nous voilà en garde. Les compas dont il s'était servi pour armer les baguettes, étaient vieux ; la partie en acier, rongée par la rouille, tenait mal à la portion en cuivre. Nous féraillons, et je porte à X... deux bottes qu'il ne peut parer et qui l'atteignent toutes deux au haut de la poitrine. A la seconde botte, la pointe de mon compas se casse, et je l'entends tomber sur le pavé, fort heureusement pour mon adversaire. Je baisse ma baguette et me mets hors de garde. Mais, dans le même instant, il s'était fendu sur moi, et n'ayant pas le temps de parer avec le bras droit, j'écarte son arme avec la main gauche que j'avais la mauvaise habitude de placer devant moi au lieu de la tenir élevée en arrière ; je la sens frappée sur le côté extérieur où j'éprouve subitement une vive douleur. Le compas qui venait de me blesser s'était cassé aussi.

Les coups que j'avais portés paraissaient fort graves. X... ne pouvait plus parler. Appuyé contre la porte, il crachait beaucoup de sang et se sentait étouffer. Fort inquiet sur son compte et suffisamment maltraité pour le mien, je remets mon habit à grand'peine, j'enveloppe ma main gauche dans mon mouchoir, et le laissant entre les mains de son ami le caporal, je retourne chez M. N... à la leçon duquel on peut croire que je ne prêtai pas une grande attention. Cependant ma main s'était considérablement enflée, et j'y éprouvais des douleurs fort aiguës ; toute ma figure était décomposée et il me fut impossible de rien manger.

Pendant la récréation du soir, n'y pouvant plus tenir, je me glissai à l'hôpital où je demandai la bonne sœur Emilie : je lui expliquai ma triste aventure, et cette excellente personne, tout en poussant mille exclamations, en me plaignant et en me grondant tour à tour, s'empressa de bassiner ma blessure, d'y mettre des compresses d'eau de Goulard, et d'entourer ma main d'une bande. Je lui témoignai toute ma reconnaissance, et retournai dans la cour des jeux, fort bien pansé mais point soulagé.

X... ne tarda pas à se rétablir, quoique blessé deux fois et à une place très dangereuse ; au bout de quelques jours, il se vit hors d'affaire. Il n'en fut pas de même pour moi. Je ne saurais exprimer les tourments que j'éprouvai pendant tout le reste de la soirée, et l'horrible nuit qui la suivit. Je ne fermai pas l'œil pendant une seconde ; une douleur insupportable et qui ne me donnait aucune relâche, des élancements aigus qui me répondaient au cœur et me faisaient presque tomber en faiblesse à chaque instant, l'impossibilité de trouver une position qui fit, je ne dirai pas cesser, mais diminuer le mal qui me dévorait, une fièvre ardente, une soif continuelle, la crainte de ne pouvoir cacher notre duel, toutes ces circonstances réunies me firent passer une nuit épouvantable dont le souvenir me fait encore frissonner. Cet état dura plus d'une semaine pendant laquelle je n'eus pas un instant de sommeil.

On trouvera sans doute extraordinaire qu'un coup de compas ait pu produire des effets aussi effrayants, je ne le comprenais même pas moi-même et ne m'en suis rendu compte que bien longtemps après.

J'ai dit que X... s'était servi de vieux compas rouillés, que le mien s'était cassé sur sa poitrine, probablement contre une côte, et que le sien s'était également cassé. Dans l'empressement où nous étions de nous sauver, le combat fini, nous n'avions pas pensé à rechercher les pointes de ces compas ; j'avais bien entendu celle du mien tomber sur le pavé. Mais non celle de X... Elle était entrée dans ma main. Dans le mouvement que je fis pour parer la dernière botte que X... me porta, au lieu de rencontrer la baguette, je trouvai la pointe du compas qui, ainsi poussée en avant par lui et obliquement par moi, se rompit et longue d'environ deux pouces, pénétra dans la chair où elle fut entièrement cachée. Je l'ignorai pendant longtemps, et ce ne fut qu'au bout de onze mortels mois que je m'en aperçus enfin et que le docteur en fit l'extraction.

CHAPITRE XX

PERMISSION

Je rêvai une nuit que j'étais dans la maison de mon père, à table, et faisant un bon dîner. Une pareille illusion était d'une nature trop agréable pour que l'impression qu'elle avait produite ne se prolongeât pas après le réveil qui l'avait si fâcheu-

sement fait évanouir. Je finis même par être obsédé de cette idée d'une manière si persistante que je résolus d'employer tous les moyens afin de voir mon rêve se réaliser.

Il y avait quelques maladies que l'on ne soignait pas à l'Ecole dont l'hôpital était tenu par de bonnes sœurs. Les élèves, qui en étaient atteints, étaient renvoyés dans leur famille où ils séjournaient jusqu'à complète guérison. Je parvins, par des moyens qu'il est inutile de rappeler ici, à me donner une apparence si parfaite de l'une de ces maladies, qu'après sa visite, le docteur s'empressa de prendre mon nom et de m'annoncer que je devais me préparer à revoir mes pénates. A midi, en effet, le caporal de garde m'appela de la part du général ; entrevue assez fâcheuse, mais inévitable.... La maison paternelle et les bons dîners que j'ai vus en songe me donnent du courage. Je me présente donc avec un certain embarras.

Ah ! c'est vous, Monsieur ? — Oui, mon général. — Vous êtes malade, à ce qu'il paraît ? — Oui, mon général, je ... — Taisez-vous, Monsieur, vous êtes un mauvais sujet. — Mon général ! — Un vaurien. — Mon général ! — Un homme sans conduite. — Mon général ! — Et vous irez vous faire traiter chez vos parents. — Mon génér... — Et vous ne reviendrez plus. — Mon génér... — Je ne veux plus de vous. — Mon général ! — Je vous chasse !... — Mais mon général... — Allez, voilà votre permission, que je ne vous voie plus ! Chassé ! ô mon Dieu ! que vais-je devenir ? Comment me représenter au pays ? Que dira-t-on ? Que deviendra ma pauvre mère ? Que deviendrai-je moi-même ?

Ah ! si je disais un mot ! Si je disais que cette maudite maladie est feinte !... Mais que dis-je !... Confesser que je me suis moqué du docteur, du général, de tout le monde ! C'est m'exposer à être envoyé en prison pour être chassé ensuite ! Ma foi ! puisqu'il faut finir par là, mieux vaut encore échapper à la réclusion. Le vin est tiré, il faut le boire et vogue la galère !

Me voilà donc sur la route de Versailles, en culotte et veste blanche, guêtres blanches, frac bleu, schako en tête, sac sur le dos et ma permission en poche, avec fort peu d'argent comptant.

A propos de ma permission, qu'est-ce qu'elle chante donc ?

« Le Général permet à l'élève F... d'aller en convalescence « dans sa famille à C..., département de la H...

« Les autorités civiles et militaires sont invitées à le faire « arrêter s'il s'écarte de sa route. »

Diable ! voilà un joli passeport ! Au reste, que m'importe ? Je n'ai pas envie de courir le monde, et pourvu seulement que je puisse faire un petit séjour à Paris.... Heureusement que le général ne sait pas que j'y ai des connaissances, sans quoi il n'eût pas manqué d'ajouter à sa recommandation : « S'il s'écarte de sa route et *s'il s'arrête plus de vingt-quatre* » *heures à Paris.* »

C'est sa formule ordinaire dans les grandes occasions. Soit-il béni d'en avoir oublié la moitié.

Je dois convenir cependant, qu'au milieu de la joie que je ressentais à me voir en plein air et libre, « *pourvu que je ne* « *m'écarte pas de ma route* », des réflexions d'un genre assez fâcheux se présentaient quelquefois à mon esprit. Pour m'en délivrer, je fis une petite station chez le premier restaurateur que je rencontrai et en sortant de chez lui, j'étais l'homme le plus heureux du monde.

Paris. — Paris. — Mon maître ! — Paris. — Une place ! — Un pour Paris !..., crient dix cochers de pots de chambres, pendant que je m'achemine sur la place d'Armes. Pars-tu tout de suite ? dis-je à l'un. — A l'instant, mon maître, il ne me manquait plus qu'un voyageur. Je me débarrasse des autres qui me tirent par le bras, par le sac, par les pans de l'habit et je monte dans la voiture de mon homme où... je suis tout seul. Avant que j'aie pu me reconnaître, il ferme la portière et malgré mes cris et mes jurements, commence à me promener sur la place, dans toutes les directions, en criant de sa voix rauque : Paris, Paris, encore un pour Paris !

Furieux, je vais sauter dehors, quand mon cocher apercevant de loin un homme, chargé d'un sac et d'un parapluie, s'élance vers lui pour le recruter.... Eh vite, ne perdant pas un instant, je m'empare des rênes ; adieu, cocher, je fouette et pars au plus grand trot de la misérable rosse. Mon homme se retourne et me voit déjà enfilant l'avenue de Saint-Cloud. Il crie, il jure, il galoppe ; je l'attends enfin, il veut faire le méchant, mais voyant qu'il n'y gagnera rien, il file doux et j'achève de le calmer en lui promettant de payer toute la voiture. Nous partons ; à Sèvres, je lui fais avaler le petit verre et je trinque avec lui. A cinq heures nous sommes à Paris.

Plus de soucis, plus d'inquiétudes, plus de réflexions tristes.

L'air énivrant de cette grande ville, le bruit, le mouvement, le cahos qui m'environne, le tourbillon qui s'agite autour de moi, ne me laissent qu'une pensée, celle de la liberté, qu'un but, celui du plaisir.

J'entre dans un misérable hôtel garni de la rue de Grenelle-Saint-Honoré. On me conduit à un petit quatrième au-dessus de l'entresol ; quatre-vingt-seize marches ! Qu'est-ce que cela me fait ? Un galetas de six pieds carrés ; que m'importe ! Un grabat plus dur que.... Je m'en soucie bien ; tant que durera mon argent, le petit quatrième, le galetas, le grabat, n'auront pas souvent ma visite.

Mon installation n'était pas longue à faire ; je n'avais qu'à déposer mon sac sur une des deux chaises qui formaient, avec le lit de sangle, tout l'ameublement de ce réduit. Je me lave la figure, les mains, je fais, au coin de la rue, cirer mes souliers et brosser mes guêtres, et, en un clin d'œil, me voilà dans les galeries du Palais-Royal, le schako sur l'oreille, content comme un roi et plus fier qu'un capitaine de la garde.

Je n'ai pas besoin de raconter la fin de tout ceci. Il me suffira de dire que cette belle vie dura trois ou quatre jours ; que, dès le second soir, je remarquai au Caveau des Aveugles, un monsieur qui paraissait avoir d'excellents yeux et de fort bonnes oreilles, lequel m'observait avec beaucoup de curiosité ; qu'avec toute la courtoisie que j'avais acquise à la caserne, je l'invitai à me dire ce qu'il trouvait en moi de si digne de son attention ; qu'il voulut faire le méchant, et que je lui conseillai de décamper bien vite, ce qu'il fit, de quoi je fus fort grondé par..., mais il n'est pas nécessaire de dire quelle était la personne qui m'aidait à vider un bol de punch et qui, fort au courant du personnel des Aveugles, m'avertit que je venais d'avoir à faire à un mouchard qui ne manquerait pas de m'attendre et de me suivre. Bon, dis-je, on en est là ; eh bien, je vais retourner simplement et à petit pas à mon logis, et si le susdit mouchard s'avise de m'éclairer d'un peu trop près, il fera connaissance avec une canne que je vais acheter tout exprès pour ses nobles épaules. Ainsi, à ta santé, finissons notre bol et bonsoir les voisins !

Je jouais de malheur ce soir là ; j'eus beau, tout le long du chemin, me tourner, me retourner, m'arrêter subitement, me cacher au coin des rues, contre les bornes, même derrière le corps de garde du Pont-Neuf, je n'aperçus pas mon homme et j'arrivai à mon logis, regrettant d'avoir laissé échapper l'occa-

sion que je tenais pour courir après une autre qui devait m'échapper. Ainsi va le monde.

Le lendemain, je me mettais en route pour ma ville natale.

Je m'attendais bien à une réception un peu solennelle de la part de mes parents, mais celle qui me fut faite dépassa tout ce que j'avais osé espérer. Ma mère, fondant en larmes et au désespoir, mon père, grave et silencieux, nos amis, nos voisins m'adressant à peine la parole; où diable me suis-je fourré et quelle sera la fin de tout ceci ? Je l'appris le lendemain matin.

J'allais descendre pour tâcher de capituler honorablement quand mon père entra dans ma chambre et procéda à mon interrogatoire.

L'aimable général avait écrit, le jour même de mon départ de la Spéciale, et d'après les adieux qu'il m'avait faits, on peut juger du contenu de son épître et du plaisir qu'elle causa. Ce n'est pas tout, j'aurais dû arriver en même temps que ladite lettre et, ne prévoyant pas le cas, j'avais oublié de m'annoncer moi-même, en sorte qu'on était dans les plus vives inquiétudes quand je ne songeais qu'à battre gaiement le pavé de Paris. Ce n'est pas tout encore. Quatre jours après la lettre du général, en arrive une d'un employé de la police qui prévient mon père que son chef (un de nos compatriotes, heureusement pour moi) a reçu un rapport contre un jeune homme qu'à son uniforme et à l'aménité de ses manières, on a reconnu pour être élève de l'Ecole militaire, que ledit jeune homme a été suivi, qu'on s'est informé de son nom et de son pays, et ne doutant pas que je fusse le fils de son ancien condisciple, et peut-être déserteur de l'Ecole, M. X... en faisait donner promptement avis à mon père. Oh ! le maudit mouchard ! Si je l'avais tenu en ce moment.

Je fus interrogé sur tout cela et sur ma maladie.

Je ne me démontai point. J'arrangeai un petit récit assez vraisemblable ; je racontai mon duel dont les circonstances ne m'étaient nullement défavorables, puisque je n'avais pas été l'agresseur ; j'en montrai les marques que je porte encore, et qui donnèrent plus de poids à mon récit; je feignis de croire que c'était là l'unique sujet de mécontentement du général, ce qu'il me fut assez facile de faire admettre, parce qu'il s'était expliqué vaguement dans sa lettre, me traitant de mauvais sujet et de mauvaise tête. Quant à mon affaire avec la police, je

n'eus qu'à transformer le lieu et l'heure de la scène, le tout se passa assez bien. Il n'y eut que l'article de la maladie sur lequel je ne réussis pas. J'eus beau affirmer qu'elle n'existait pas, que je l'avais simulée pour venir en permission, mon éloquence échoua. C'était le seul point sur lequel j'avais dit la vérité, c'est le seul point sur lequel on ne me crut pas. Ce qu'il y a de plus plaisant, c'est que le vieux docteur C... fut mandé ; que, malgré mes déclarations, il me soutint malade, m'indiqua un régime que je ne suivis point, m'envoya des drogues que je jetai par la fenêtre et déclara, au bout de quinze jours, que j'étais guéri, sur quoi il me bailla, sur papier timbré, et sa signature dûment légalisée, son certificat que je devais montrer au général, parce qu'il y recommandait, pendant quelque temps, la continuation de son régime.

Au bout de quelques jours, j'avais fait ma paix avec ma famille et je m'étais trouvé soulagé d'un grand poids en lisant, dans la lettre du général, la recommandation de ne me renvoyer à l'Ecole que quand je serais tout à fait guéri. Je n'étais donc pas chassé ? En ce cas-là, rien ne m'empêchait plus de mettre mon temps à profit : je me préparai à aller faire un tour et à visiter mes anciennes connaissances. Ou vas-tu, me dit ma mère ? — Me promener. — Attends, j'irai avec toi. — Inutile, j'ai des affaires. — Je les ferai avec toi. — Mais elles seront longues. — Cela ne fait rien. — Tu t'ennuieras. — Nous causerons. — Le temps n'est pas sûr. — Tu prendras un parapluie. — Tu seras fatiguée. — Tu me donneras le bras. — Mais, ma mère... — Pas de mais, ou tu resteras à la maison ou je te suivrai, et il en sera chaque jour ainsi. Arrange-toi en conséquence.

Ouais ! Qu'est ceci ? Autant vaudrait être resté à la caserne. Allons toujours, je saurai bien me délivrer de cette surveillance.

Je sors de la ville, j'arpente deux ou trois fois les promenades ; ma pauvre mère, tout essouflée, n'en pouvant plus, me demande grâce et veut rentrer à la maison. Je la ramène sans rien dire et après dîner, je lui propose une promenade de deux lieues. Elle refuse, bien entendu, veut m'engager à rester, mais j'ai besoin de prendre l'air ; elle peut me suivre si elle le veut, je ne m'y oppose pas, mais il n'est pas juste que je m'emprisonne parce qu'elle ne peut plus marcher ; le docteur m'a ordonné l'exercice. Je l'emporte, je sors et je sors seul !

Au bout de la rue, je tourne la tête par hasard, j'aperçois

mon père qui marche doucement à cinquante pas en arrière. Je change de direction, une fois, deux fois, trois fois...., il paraît que les affaires l'appellent partout où je vais; toujours il est là, à cinquante pas derrière moi.

Le lendemain matin, le lendemain soir, le surlendemain matin, le surlendemain soir, même répétition!.., je n'en saurais douter, je suis observé, suivi, éclairé... Quelle attention! Quelle douce confiance! et, par dessus le marché, les sermons, les réprimandes, les remontrances, les pleurs, les reproches, etc., etc.

Au diable! dis-je au bout de la quinzaine, je n'y saurais plus tenir, j'aime mieux retourner à l'Ecole.

On me prend au mot, on arrête ma place à la diligence, on me met sous la garde d'un jeune homme du pays qui retournait à Paris dans l'étude où il était clerc et dont la réputation était aussi bonne que la mienne était détestable. Mon père écrit au général et l'informe très exactement du jour où je pars, de celui où j'arriverai à Paris, de l'heure où je devrai être rendu à l'Ecole; il me fait lire sa lettre et, en ma présence, la met à la poste afin de m'ôter la fantaisie de séjourner à Paris. Je promis tout ce qu'on voulut; j'embrassai tout le monde et je partis assez peu satisfait du succès de mon rêve et de la manière dont il s'était réalisé.

CHAPITRE XXI

RETOUR A LA CASERNE

Je ne parlerai pas des airs que je me donnai pendant la route, grondant les postillons de n'aller pas assez vite, embrassant toutes les servantes d'auberge, me faisant servir le meilleur vin, prenant sous ma protection une jolie demoiselle à laquelle j'avais cédé ma place d'intérieur, faisant enrager une vieille dame, chantant à tue-tête dans le cabriolet, fumant une pipe à chaque poste et lâchant des quolibets contre les passants.

Ah ça! tu vas partir pour Saint-Cyr, me dit mon Mentor en descendant dans la rue Notre-Dame-des-Victoires. — Vraiment non, je n'ai garde. — Que veux-tu donc faire? — Rester à Paris. — Mais le général qui est informé que tu dois arriver aujourd'hui. — Il m'attendra. — Et ton père? — Il ne saura rien. — Et moi qui ai promis de te mettre en voiture?

— Qu'à cela ne tienne ; tu n'as pas promis que je n'en descendrais pas aussitôt. — Et ma surveillance? — Oh ! je veux être sage. — Mais quand partiras-tu ? — Je n'en sais rien. — Je ne te quitte pas. — Tant mieux, j'aime la compagnie, allons déjeuner.

Nous prenons un fiacre qui nous mène avec le bagage de mon compagnon chez le patron de celui-ci et de là chez un restaurant du Palais-Royal.

Promenons-nous, dis-je après le café, il faut prendre l'air. — Crois-tu que je vais te suivre dans tout Paris? — Non, je ne sors pas de cette enceinte ; c'est ici mon quartier général. — Mais où veux-tu loger ? — Ici. — Où coucheras-tu donc? — Ici. — Je m'y oppose, et je dois te représenter... — Oh, laisse-là tes représentations et viens faire une partie de billard à l'estaminet Hollandais.

A cinq heures, nous retournons chez notre restaurateur, et de là nous allons passer la soirée au théâtre des Variétés.

Maintenant nous allons nous retirer. — Pas encore, allons chez Borel. — Qu'y faire ? — Boire du punch et entendre le ventriloque. — Et après ? — Nous irons aux Aveugles. — Et après? — Nous verrons. Et mon surveillant ne me quitte pas, tant il a à cœur de s'acquitter de sa mission.

J'espérais retrouver aux Aveugles l'honnête mouchard qui m'avait si bien échappé trois semaines auparavant. Mais il exerçait sans doute ailleurs, et je ne le vis point. Désappointé, je cédai aux instances de mon surveillant, et nous allâmes nous coucher. Le lendemain matin, après déjeûner, il me conduisit au quai des Tuileries, je montai en pot de chambre et arrivai à Versailles.

Quel superbe palais ! le beau jardin ! Que ces bosquets sont attrayants ! Quel bonheur d'errer sous ces ombrages solitaires ! Ah ! s'il me restait un seul jour de liberté, ce n'est pas le bruyant, l'enivrant Paris qui m'attirerait, et j'emploierais jusqu'à la dernière heure de cet heureux jour à parcourir ces délicieuses promenades. Mon imagination s'égara sur ce texte jusqu'à mon arivée à la caserne qui ne m'en paraît que plus horrible. Il est cinq heures du soir.

Le général, dis-je au portier. — Monsieur, il a quitté son pavillon, vous ne pourrez plus le voir que demain. — Une excellente idée me vient tout à coup. Voilà qui est fâcheux, m'écriai-je ! Il faut absolument que je lui parle avant de rentrer à l'Ecole ; je reviendrai demain.

Et vite, je tourne les talons et ne fais qu'une course jusqu'à Versailles. Je possède ces heures de liberté tant enviées un moment auparavant; il ne tient qu'à moi de passer la soirée la plus romantique.... Au diable le romantique! Est-il bon à quelque chose quand on a Paris devant soi et l'Ecole militaire derrière. Je passe comme un trait, j'enfile la grande rue, je traverse la place d'Armes, saute dans un pot de chambre; je bois à Sèvres l'indispensable verre de liqueur, j'arrive au Point-du-Jour quant il est tout à fait nuit, j'aperçois la longue file des réverbères du quai des Tuileries; me voilà sur le Carrousel, dans la rue Saint-Nicaise, dans la rue Saint-Honoré, au Palais-Royal et... il ne me plaît pas d'en dire davantage.

Le lendemain matin, arrivent en foule les réflexions sérieuses. Que va dire le général? Hâtons-nous de retourner dans ma prison.

Les idées romantiques me reprennent en passant près des jardins de Versailles. Je les contemple le cœur gros de soupirs et rempli d'inquiétude. Je le sens battre fortement quand je sonne à la porte de l'Ecole.

Ah! vous revoici, me dit le portier. Passez au bureau du quartier-maître, vous y trouverez une lettre pour vous. Cette lettre avait été apportée quelques jours après mon départ pour mon pays, par un compatriote qui était venu voir son fils. Elle était de mon père qui ne s'attendait pas à me voir arriver, et contenait simplement des nouvelles de la famille et les admonitions accoutumées avec les meilleurs conseils. Je n'y vois, moi, qu'un prétexte pour m'enfuir encore; je feins qu'elle rend indispensable mon retour à Paris, et j'y retourne entraîné par mon mauvais génie.

Le lendemain, à midi, j'étais aux portes de Saint-Cyr. Plus de prétextes, plus de retards possibles, il faut rentrer, il faut se présenter au général, à ce redoutable général qui est prévenu par mon père que le jeudi matin j'ai dû arriver à Paris, et le soir à St-Cyr. Heureux s'il ne m'envoie qu'en prison.

J'entre en tremblant; quelle agréable surprise. Ce bon général ne se souvient plus des adieux qu'il m'a faits il y a trois semaines; il a oublié la lettre de mon père; pas une réprimande, pas un reproche; il me renvoie à ma compagnie que je trouve au Champ-de-Mars faisant l'exercice à feu. Bon, me dis-je, si j'étais resté hier, j'aurais aujourd'hui mon fusil à nettoyer; c'est autant de gagné. Je salue mon capitaine, mon

sergent, mon caporal, j'embrasse tristement mes amis. C'en est fait, je suis coffré.

Coffré ! c'est ce que nous allons voir.

Nous apportes-tu de la contrebande ? me disent mes camarades. — Pas un morceau. — Comment ? rien ? — Que veux-tu, je suis ruiné, il me reste à peine vingt francs, et ce n'est pas de sitôt que mon père m'enverra de l'argent. — Eh bien, s'écrie l'un d'eux, nous allons t'en donner : tu as encore ta culotte blanche, on sait à peine que tu es revenu. C'est aujourd'hui jour de parloir : rien ne t'empêche de sortir pour une heure ou deux ; il faut absolument que tu nous rendes ce service. — Qu'à cela ne tienne, mes amis, je vous promets de revenir chargé comme un mulet.

Aussitôt dit, aussitôt fait. J'entre dans la cour de l'hospice, et le sergent du parloir, trompé par ma bienheureuse culotte blanche, me laisse passer croyant que je vais en permission. Je n'ai garde d'aller dans les deux autres cours où je serais infailliblement arrêté par les officiers qui y veillent. Je me rappelle que le parloir de l'hospice a un escalier dérobé qui prend son issue sur l'avenue, j'y entre ; par le plus heureux des hasards la porte de cet escalier est ouverte ; et je suis une troisième fois en liberté.

Je cours à perdre haleine jusqu'au premier cabaret où je m'approvisionne d'eau-de-vie, de liqueurs et de saucissons, et je fais entourer le tout proprement d'une serviette, en manière de paquet à porter sous le bras. Mais au lieu de rentrer à l'Ecole, ce maudit Paris me revient à la pensée ; j'oublie tout, et me voilà trottant sur la route de Versailles, en bas blancs, (j'avais ôté mes guêtres à la caserne) et la tête nue, ayant oublié, dans ma précipitation de prendre mon schako ou mon bonnet de police. Heureusement, un monsieur et une dame passent dans un fiacre, où avec leur permission, le cocher me donne une place. A quelque distance, la dame s'écrie tout à coup : Monsieur Sauvage, Monsieur Sauvage, venez donc, montez avec nous, il reste encore une place ! Un monsieur à pied se retourne, monte dans la voiture, et je pâlis en reconnaissant le secrétaire du quartier-maître, celui-là même qui, la veille, m'a remis la lettre de mon père. Eh ! où allez-vous donc, me demanda-t-il, est-ce que le général n'a pas voulu vous recevoir ? — Si fait, vraiment, mais comme, entre nous, j'avais quelque sujet de le craindre, j'avais laissé à Versailles mon paquet que je vais chercher. Mon petit mensonge n'avait

rien que de naturel. Aussi, tout finit là, et M. Sauvage se mit à causer avec la dame jusqu'à la porte de Versailles où il mit pied à terre et nous quitta.

Arrivés sur la place d'Armes, la dame, le monsieur et moi, nous montâmes dans une voiture de Paris où se trouvait déjà un étranger. Monsieur ne reste donc pas à Versailles ? me dit la dame. — Mon Dieu, non, madame, je viens de me rappeler une affaire importante qui m'oblige d'aller à Paris. — Mais vous êtes tête nue. — Oh ! je ne prends garde à cela ; les affaires avant tout. — Vous avez donc des connaissances à Paris ? — Ma foi non. c'est-à-dire, je vous demande pardon, j'y ai un oncle. La dame se pince les lèvres et ne dit plus mot, le monsieur qui l'accompagnait me regarde fixement et longtemps ; le nouveau venu me regarda aussi.

C'était un homme jeune, vêtu de noir, la figure pâle, les yeux enfoncés, les cheveux noirs ; je le vois encore.

Au bout de quelque temps, cet étranger rompt tout à coup le silence qui régnait dans la voiture par une violente apostrophe contre les comédiens de Versailles, et sans que personne l'interroge, il nous raconte comment il devait jouer les premiers rôles, comment la jalousie avait cabalé contre lui et fini par le faire exclure, etc. Puis, il me parle des agréments de Paris, d'une réunion de bons vivants où l'on ne boit qu'avec discrétion, où l'on ne joue qu'un jeu modéré, où l'on ne veille que jusqu'à quatre heures du matin, tout au plus ; il me trouve bon compagnon, digne d'être admis dans sa société, et m'offre de m'y conduire en me promettant une soirée agréable. J'accepte l'invitation et me disposais à le suivre en mettant pied à terre, quand le monsieur qui, pendant tout le voyage s'était entretenu à voix basse avec la dame qui l'accompagnait, me prend par le bras et me dit qu'il a quelque chose de particulier à me communiquer. J'ouvre de grands yeux, car c'était la première fois que je le voyais, et à peine avions-nous échangé deux ou trois mots insignifiants.

Ne vous fâchez pas de ce que je vais vous dire, ajoute cet homme respectable ; vous êtes jeune, mon ami, et, à ce que je vois, un peu étourdi. Moi, je suis père, et si mon fils, qui est aussi un jeune militaire, se trouvait dans la circonstance où vous êtes, je serais trop heureux que quelqu'un voulût bien l'éclairer. L'homme avec qui vous vous étiez lié si légèrement n'est autre chose qu'un filou qui comptait profiter de votre inexpérience. Il est déjà éloigné ; promettez-moi de ne pas le suivre,

promettez-moi de retourner demain à votre école ; je vous le demande au nom de votre père.

Il y avait tant d'intérêt dans cette petite exhortation, tant de bienveillance dans l'air de celui qui me l'adressait que je me sentis tout ému, au point que si j'eusse été encore à Versailles, je crois en vérité que je serais retourné sur-le-champ à Saint-Cyr. Il était trop tard. Tout ce que je pus faire, fut de remercier mon Mentor ; de lui faire toutes les promesses qu'il exigeait de moi, et de le quitter en lui serrant la main.

Plusieurs années se sont écoulées depuis cette petite aventure, je n'ai pas revu cet homme respectable, j'ignore son pays, son nom même, mais je ne l'ai point oublié et ne l'oublierai jamais, et si, par hasard, ces lignes arrivaient jusqu'à lui, et lui rappelaient le souvenir de l'étourdi à qui il a rendu un service vraiment paternel, qu'il apprenne au moins qu'il ne l'a pas rendu à un ingrat, et que j'en garde la mémoire dans mon cœur.

Mais alors, l'impression qu'il avait faite sur moi ne pouvait durer bien longtemps. Parbleu, me disais-je, ce monsieur est un bien brave homme, il faut avouer qu'il m'a donné d'excellents conseils, et en disant cela, je m'acheminais à grands pas vers le Palais-Royal.

Terminons enfin ce récit ; je venais de faire une escapade qui pouvait devenir très grave ; je fus assez heureux pour en être quitte pour la peur. On ne se douta de rien, mon sergent demanda à un de mes camarades ce que j'étais devenu ; celui-ci répondit que j'étais allé chercher mon paquet ; le capitaine me demanda au sergent qui fit la même réponse, et tout se passa le mieux du monde.

Effectivement, le lendemain à deux heures après-midi, on me vit revenir portant sous mon bras un paquet blanc bien carré et bien cousu, et nous passâmes plus d'une nuit joyeuse à expédier les saucissons, les pâtés, les bouteilles d'eau-de-vie, de rhum et de parfait amour de Lorraine que je fis entrer à la caserne sans la permission du général et sans le congé du directeur des droits réunis.

CHAPITRE XXII

LE DIMANCHE A L'ÉCOLE MILITAIRE

Le dimanche est partout, même pour les malheureux, un

jour de repos et de distraction, de liberté. Ce jour là, l'ouvrier quitte son pénible travail, l'écolier ses livres et son collège, le soldat sa caserne, l'avocat son cabinet, le juge son tribunal, l'employé son bureau ; la promenade, les spectacles, les dîners de famille, les réunions d'amis, la guinguette, les bals champêtres offrent à chacun un délassement agréable des maux et des soucis de la semaine.

Pour nous seuls, le dimanche était sans joie ; il ne nous apportait qu'une variété d'ennuis sans aucune liberté, et de nouveaux devoirs sans aucun relâchement de cette discipline de fer qui pesait sur nous à tous les instants.

Trois quarts d'heure de sommeil de plus, c'était le seul adoucissement qu'il nous procurait.

A huit heures, les lits étaient faits, les chambrées balayées, et nous allions à la messe ; non dans l'église du village, c'eût été pour nous un trop grand bonheur de sortir de l'enceinte de nos murailles, et de voir, pendant quelques instants, d'autres figures que celles de nos officiers et de nos sergents, mais dans la chapelle de l'Ecole, située au fond de la cour de l'Etat-major. Là, sur deux rangs, gardés à vue dans chaque compagnie par trois sergents, un fourrier, et sept ou huit caporaux, et formant à droite et à gauche de la chapelle deux colonnes serrées, nous assistions à une messe basse à la fin de laquelle, en récitant le *Domine salvum fac imperatorem*, nous ne manquions pas de donner au diable tous ceux qui nous retenaient en esclavage, galons de laine ou d'or, Etat-major petit ou grand.

Au retour de la messe, un quart d'heure se passait dans l'inaction, à attendre la gamelle du matin.

A dix heures, l'inspection en armes. Brossés, boutonnés, agraffés et guêtrés, les boutons bien clairs, le fusil bien brillant, la giberne cirée et le baudrier blanchi, nous descendions par compagnies dans la cour des exercices où nous faisions une belle ligne de bataille. Chaque sergent commandant faisait d'abord une inspection sévère de tous les hommes de la compagnie, et distribuait libéralement les jours de corvée, de peloton, de punition et de consigne. Bientôt arrivait, sans se faire attendre, comme je l'ai vu trop souvent depuis, le général suivi de tous les officiers attachés à l'Ecole.

On portait les armes, on ouvrait les rangs ; les derniers mettaient l'arme au bras et l'inspection commençait.

Malheur à l'élève qui avait quelque mauvaise affaire sur son compte, et dont le général connaissait la figure. Il pouvait être sûr d'avance que le groupe doré ne manquerait pas de faire une station devant lui et que le général ne mettrait pas de gants pour lui laver convenablement la tête. Avare de compliments, notre digne commandant était libéral de réprimandes; aussi rien n'égalait la terreur qu'il nous inspirait à tous. Sa belle tête était pour nous la tête de Méduse, et chaque fois que nous entendions sa jambe de bois frapper sur les carreaux, le contre-coup résonnait au fond de nos cœurs. En mon particulier, je n'étais nullement curieux de m'exposer aux attaques de ce redoutable général dont j'étais trop bien connu. Aussi, savais-je me dispenser de son inspection par un moyen bien simple. J'étais au troisième rang quand le général passait devant le premier, et au premier quand il était au troisième. Tous mes camarades, les anciens et les hommes à chic en usaient de même, et l'inspection en étant ainsi abrégée d'un bon quart-d'heure, on ne peut nier que cette pratique ne tournât à l'avantage général.

L'inspection finie, on nommait les gradés, on lisait quelque ordre du jour, et quelquefois, pour nous divertir, on nous conduisait au Champ-de-Mars, où, pendant une heure ou deux, nous faisions l'école du régiment.

L'étude et la promenade militaire se partageaient le reste de la journée.

Ainsi, pas un jour de l'année, pas une heure du jour, pas un instant, ne se relâchait cette insupportable contrainte qui nous enveloppait si étroitement : toujours des devoirs, toujours des maîtres, jamais de repos, jamais de liberté, tel était notre sort.

Et même quand, de deux dimanches l'un, s'ouvrait le parloir, et que ceux d'entre nous, dont les parents et les amis, habitant la capitale ou les environs, obtenaient la permission d'une courte entrevue, la porte massive toujours fermée, le concierge à son poste, des officiers dans la cour, des sergents au parloir, empoisonnaient par leur présence les épanchements de la nature et de l'amitié et ne nous laissaient pas la douceur d'oublier un moment notre esclavage. Tel le prisonnier, volant dans les bras de son père, de sa femme ou de ses enfants, traîne après lui les chaînes qui le chargent et qui résonnent au milieu des plus doux embrassements.

CHAPITRE XXIII

VISITES DE L'EMPEREUR

Le dimanche 4 août 1810, bien qu'on nous eût fait mettre en grand uniforme, le général ne passa pas son inspection hebdomadaire. Nous nous perdions en conjectures sur le motif imprévu qui avait pu le forcer à contremander une revue dont. à ma connaissance, il ne s'était jamais abstenu, lorsque, pendant la promenade que nous fîmes dans l'après-midi, nous apprîmes que l'Empereur et sa cour étaient installés à Versailles pour quelques jours, et que si le général ne nous avait pas passés en revue le matin, c'est qu'il s'était rendu au Trianon, auprès de leurs Majestés. Même, sans une malencontreuse pluie qui fit abréger notre promenade et nous força de rentrer à la caserne, nous aurions pu rencontrer l'Empereur qui avait fait une partie d'eau sur le canal.

Le lendemain, arriva du Trianon, un guide qui annonça au général que l'Empereur devait venir le jour même à quatre heures à l'Ecole. Aus sitôt. on nous fit mettre en grande tenue, et à deux heures et demie, nous descendîmes en armes dans le Champ-de-Mars où nous attendîmes l'Empereur ; on nous donna à chacun un paquet de quinze cartouches, afin d'en brûler quelques-unes en l'honneur de Sa Majesté. Nous restâmes là jusqu'à cinq heures et demie, le nez au vent, à bâiller aux corneilles, et nous désespérions déjà de voir l'Empereur arriver, lorsque vingt-six coups de canon, tirés par les élèves désignés, nous annoncèrent sa présence. Il entra dans le Champ-de-Mars, suivi de plusieurs personnes de la cour et accompagné du général Bellavène, tous couverts d'or et de broderies, ce qui contrastait singulièrement avec l'extrême simplicité de ses vêtements. Il avait des escarpins, des bas de soie blancs, une culotte verte, un habit de chasseur avec des cors de chasse au bas des pans, deux petites épaulettes de colonel, sa croix d'honneur, son crachat et un petit chapeau ayant pour tout ornement une petite cocarde large comme un écu de trois livres.

A son entrée dans le Champ-de-Mars, nous présentâmes les armes, les tambours battirent aux champs, notre drapeau s'inclina. (Il nous a été donné par l'Empereur ; c'est un aigle à l'extrémité d'une hampe, à laquelle flotte un morceau de taffetas violet ; aux quatre coins sont des couronnes de laurier en

or ; en lettres d'or, d'un côté : L'Empereur Napoléon aux élèves de l'Ecole militaire; de l'autre côté sont quatre couronnes en or, et ces mots : Ils s'instruisent à vaincre.) L'Empereur salua en portant sa main à son chapeau, et de suite il passa notre bataillon en revue, suivi de l'Impératrice, vêtue à la légère d'une robe de mousseline ou de dentelle blanche, et pardessus d'une lévite de même étoffe, le tout chargé de paillettes d'argent. Quoique je ne l'aie aperçue qu'en passant et assez imparfaitement parce qu'elle portait un de ces vilains grands chapeaux à la mode, elle me parut très belle femme et jolie. Plusieurs de mes camarades qui purent la voir plus longtemps et plus à loisir furent du même avis que moi, et de leur part, leur examen fut si minutieux qu'ils remarquèrent une petite tache de rousseur qu'elle portait au coin de la bouche.

Après elle, venaient le général Mouton, le maréchal Duroc, le maréchal Bessières, puis un autre en habit violet galonné d'argent qu'on a prétendu être Mr de Ségur, deux chambellans et deux pages. Avant ces messieurs, étaient Mme la duchesse de Montebello qui nous parut aussi être de la plus grande beauté, Mme de La Rochefoucauld et d'autres dames du Palais.

L'Empereur reçut, pendant la revue, plusieurs pétitions présentées par des élèves.

L'inspection terminée, l'Empereur nous fit faire le maniement d'armes. Pendant ce temps, il s'écriait à chaque instant : Ferme — Mieux que cela — Plus ferme donc ! — et il accompagnait ces mots du geste que demandait l'exécution du commandement. Il fit ensuite charger les armes et ayant fait détourner sa cour qui était devant le front du bataillon, il commanda les feux de peloton. Nous exécutâmes encore différentes manœuvres, et l'Impératrice qui ne se souciait pas de se trouver au milieu de la poudre se retira à quelques pas de nous, derrière le gros des conscrits. Une de ses dames lui demanda si elle avait peur. Non, répondit-elle, mais je me cache. Nous formâmes ensuite le carré, et aussitôt un feu roulant des mieux soutenus partit des quatre faces du bataillon. L'Empereur s'avança au-devant des bayonnettes, malgré le feu, les écarta et entra dans le carré avec un de nos sergents. L'Impératrice le voyant au milieu de ce carré, crut qu'il y courrait quelque danger et s'écria : Où va-t-il donc ? Mais il est fou ! Allez le tirer de là ! Sur cela, on prétend qu'un chambellan fit la bêtise de lui répondre : Madame, c'était bien pis à Wagram.

Nous fîmes encore quelques manœuvres qui ne sont pas dans le règlement concernant l'infanterie, et comme nous les exécutions assez mal, notre général fit observer à Sa Majesté que jamais nous n'en avions entendu parler. L'Empereur répondit : « Je le sais bien, ce n'est pas dans l'ordonnance, ce sont des manœuvres que j'invente, mais je veux les éprouver et voir s'ils ont du sang-froid. »

Il alla ensuite à une batterie que les élèves, d'après les ordres du général, avaient construite derrière les murs de l'Ecole ; là, on tira le canon, le mortier ; il interrogea plusieurs élèves, et fut si content de leurs réponses qu'il dit au général qu'il en prendrait vingt pour l'artillerie.

De la batterie, il se rendit dans un petit bois qui fait partie de l'enclos de l'Ecole et là, il vit partir quatre fusées incendiaires composées par notre capitaine d'artillerie. Deux de ces fusées manquèrent, les deux autres réussirent. L'empereur se tournant vers le capitaine : Je vous fais Chevalier ; et il ajouta que le lendemain il reviendrait et qu'il se ferait expliquer la composition de ces fusées. Il accorda en outre le grade d'officier à deux sergents d'artillerie, et promit la croix à un de nos capitaines et à un lieutenant qui ne l'avaient pas encore.

Il était sept heures lorsque Leurs Majestés nous quittèrent, et nous allâmes de notre côté, expédier notre souper, qui, par cette visite, avait été retardé de trois heures seulement.

Le lendemain, à 6 heures du soir, l'Empereur revint avec la même suite que la veille. L'Impératrice avait, cette fois, une robe rouge. Le mameluck de l'Empereur, Rustan, l'accompagnait.

Leurs Majestés se rendirent aussitôt à une classe de mathèmathique et ensuite à une classe d'administration militaire, et l'Empereur interrogea lui-même plusieurs élèves.

On battit ensuite la gamelle et la distribution se fit en leur présence. L'Empereur prit un petit morceau de notre pain, en mangea et en fit manger à son épouse, ce qui est tout le contraire de ce qu'ont fait nos premiers parents. Ils ne firent ni l'un ni l'autre la grimace en mangeant de cet excellent pain, mais je crois qu'ils ne le gardèrent pas trop longtemps dans la bouche et qu'ils se dépêchèrent de l'avaler.

Lorsque nous entrâmes dans notre réfectoire, une forte vapeur de musc et d'odeurs balsamiques vint frapper notre odorat. C'était toute la cour qui était au fond et qui embau-

mait ainsi l'air empesté de la salle. L'Empereur parla à plusieurs élèves et reçut des pétitions. Les cris de : Vive l'Empereur ! Vive l'Impératrice ! furent si violents que celle-ci et les dames de sa suite se bouchaient les oreilles, et que Rustan qui, pendant ce temps, était resté dans la cour, inquiet du tapage qu'il entendait, accourut dans notre réfectoire où un homme de la sixième compagnie lui dit : Ne craignez rien, Rustan, il est parmi ses enfants. Quant à l'Empereur, il saluait de côté et d'autre.

Lorsque Leurs Majestés se retirèrent, à mesure qu'elles passaient devant nos tables, nous nous tournions de leur côté et buvions à leur santé, ce qui fit rougir beaucoup l'Impératrice.

Enfin, à notre grand regret, nous les vîmes s'éloigner, et déjà, l'Empereur et sa suite étaient rentrés dans le parc que des fenêtres de nos compagnies, nous le poursuivions de vivats, capables d'ébranler toutes les vitres de la caserne.

Le lendemain, pour célébrer d'une manière militaire et peu commune un jour aussi remarquable, un homme de ma compagnie et moi avons réuni nos parts de viande, et après les avoir coupées en petits morceaux, nous les avons épicées avec la poudre de trois cartouches et avons mangé ce ragoût avec une fermeté héroïque. Il est vrai que la nuit et le lendemain nous eûmes d'horribles coliques, mais nous avions la consolation d'avoir offert à Leurs Majestés un sacrifice d'un nouveau genre, idée qui nous faisait sourire au milieu des tortures que nous endurions.

Le surlendemain de sa visite, l'Impératrice nous envoya un fort joli déjeûner, tellement copieux que les restes nous servirent pour le 15 août, jour de la fête de l'Empereur.

CHAPITRE XXIV

LA LEVÉE

Les examens étaient passés depuis plusieurs jours et rien ne transpirait encore relativement à leur résultat et à l'époque de la levée. On devine que cet heureux moment était attendu avec impatience, surtout par ceux qui, comme mes amis et moi, savaient qu'ils ne devaient pas compter sur une excessive bienveillance de la part du général. Le cœur nous battait toutes les fois que nous pensions à un avenir qui allait être

décidé si prochainement et aux faibles chances que nous pouvions espérer.

Enfin, le grand jour arriva. Le 27 janvier 1812, vers trois heures après midi, le caporal de garde va dans toutes les salles annoncer que le 1er détachement d'artillerie est mandé chez le général. Tout sera donc connu dans un instant ! Vite, chacun court et se précipite. L'antichambre du cabinet du général est envahie, encombrée ; la porte s'ouvre, on appelle un nom.... L'élève désigné entre et sort quelques minutes après dans le délire de la joie. Je suis officier, s'écrie-t-il, et il fend la foule, franchit par quatre les marches de l'escalier et traverse les cours en courant et en répétant les seuls mots qu'il puisse articuler : Je suis officier !

L'appel se continue ; déjà plusieurs de nos camarades sont sortis comme le premier, trop occupés, trop remplis de leur bonheur pour écouter nos questions et pour répondre à cette demande que chacun s'empresse de leur faire : As-tu vu mon nom sur la liste ?

Hélas ! le mien ne se prononce pas ! Le cœur oppressé d'une mortelle angoisse, et le visage pâle comme celui d'un mort, j'écoute avidement chaque fois que la porte s'ouvre.... Je pense à mon bon père, à ma pauvre mère, qui seraient si heureux de ma promotion, et que mon insuccès plongera dans le désespoir, car je l'ai juré, je ne veux plus demeurer à l'Ecole, et comme je ne peux songer à retourner ainsi dans mon pays, la désertion ou un engagement sont ma seule ressource après un si long séjour.

Le 20e..., le 30e..., le 40e nom ont été appelés. Nous restons un bien petit nombre dans l'antichambre, et une morne tristesse nous rend immobiles, tandis que nos heureux camarades ajoutent encore à notre angoisse par l'explosion de leur ravissement.

Au nom de Dieu, dis-je au 48e, qui sortait du cabinet où entrait le n° 49.... C'est toi qui viens après, me répondit-il, et il est déjà bien loin.

Serait-il possible ? Le Ciel ne m'a pas abandonné ou le misérable aurait-il osé se jouer de moi avec tant de barbarie ? Malheur à lui, s'il en était ainsi !...

Mais la porte s'ouvre. Le n° 49 sort, et le valet de chambre, huissier, perruquier, barbier, le petit Ulmann, vient prononcer l'arrêt avec un calme glacial : M. F... ! c'est moi, c'est bien

moi ! Oh quel poids se détache et cesse de m'étouffer ; je me garde bien de faire répéter mon nom à l'honnête Ulmann et je pénètre dans le redoutable cabinet.

Le général me garde rancune et me reçoit froidement : sévérité perdue ! Que me fait son bon ou mauvais accueil ? Il m'adresse, je crois, en forme d'avis ou de remontrance, une allocution dont je n'écoute pas un mot ; toutes mes pensées, toutes mes facultés, sont absorbées par la bienheureuse certitude que je suis officier comme les autres. Oui, je le suis, il n'y a plus à en douter le moins du monde, car on me donne à choisir entre cinq destinations différentes. Je prends au hasard et sans réflexion, et me voilà inscrit dans un régiment hollandais, après quoi le général me congédie en me prévenant que le départ sera très prochain.

Je suis officier ! m'écriai-je à mon tour en traversant l'antichambre : Au diable la Spéciale ! Et vite j'écris à ma bonne mère qui va être si heureuse d'un résultat dont elle a dû si souvent désespérer, et en même temps si affligée du long voyage que j'ai à faire et des nouvelles chances que je vais courir.

Cependant, on nous fait dire que nous ayons à mander à nos correspondants de venir nous chercher le premier février et non avant. Bon, me dis-je, je vais écrire à M. l'ordonnateur que le général ne voudra pas obliger à faire deux fois le voyage et par ce moyen, je sortirai deux ou trois jours plus tôt de cet enfer. En effet, j'adresse à M. D... une lettre où, dans les termes les plus pressants que l'impatience a pu me fournir, je le conjure de vouloir bien venir me réclamer sans délai. Dès le trente, au matin, j'étais prêt à partir et à midi je ne tenais plus en place. Le moindre bruit me faisait tressaillir ; toutes les fois que le caporal de garde entrait dans ma salle d'étude, je croyais qu'il venait m'appeler. Mais les heures se passent, la journée s'écoule dans cette inutile attente ; le lendemain, même impatience, même désappointement.

Le premier février arrive et le départ commence ; à chaque instant, le caporal de garde crie à l'entrée des salles : Un tel au parloir. Mes heureux camarades volent pleins de joie, bientôt ils reviennent pour embrasser leurs amis et prendre congé d'eux. A peine ont-ils donné et reçu le dernier baiser d'adieu qu'ils se hâtent de disparaître et on les entend descendre à grand bruit les marches de l'escalier. Et moi, je suis contraint de demeurer encore ; personne n'est venu me

chercher. Le deux, une autre bande s'envole, et je n'en fais pas partie. O angoisses de l'impatience ! Le prisonnier qui attend la fin d'une longue et dure captivité, peut seul se faire une idée des tortures que j'endure. Le trois, j'avais presque perdu l'esprit ; j'étais persuadé que je ne parviendrais pas à sortir honorablement de cette maudite Ecole et je m'abandonnais aux plus tristes pressentiments quand, enfin, j'entends mon nom appelé au milieu d'une douzaine d'autres. Je lance au travers de l'étude le roman qui m'aidait à supporter mes ennuis, je jette mon bonnet de police au plafond, et en deux sauts je suis chez le général qui m'envoie chez le quartier-maître pour y recevoir mon décompte. Je cours à ma compagnie pour enfiler en toute hâte la culotte de tricot blanc, cirer mes souliers, mettre mes guêtres noires neuves, mon frac de drap fin à boutons dorés, une chemise blanche à dessein réservée et une cravate noire à liseré blanc qui aurait fait honneur au plus élégant grenadier de la Grande-Armée. Je remonte aux salles, j'embrasse mes amis, je fais mes adieux à toute la compagnie en masse et je me rends chez le quartier-maître qui me compte une centaine de francs, reste de mon trimestre payé d'avance. Voilà, me dis-je, pour la masse noire, ces cent francs ne figureront point au budget que j'ai à faire avec mon père. De là, je retourne chez le général qui me remet une lettre pour M. D..., et enfin, je respire l'air de la liberté.

M'en voici donc dehors et pour toujours ! m'écriai-je en respirant à pleins poumons quand la voiture se mit à rouler. — Ce n'est pas ma faute, lieutenant, si vous n'avez pas été délivré plus tôt, me dit un jeune fourrier qui dirigeait le convoi et auquel le trouble de mon esprit m'avait empêché jusque là de faire une grande attention. — Et comment cela, mon camarade ? — Il y a quatre jours que j'ai déjà été envoyé par M. D... Mais le général a refusé de vous lâcher avant le 1er février et je n'ai pu revenir qu'aujourd'hui. — Ainsi, c'est ma fatale impatience qui m'a valu deux jours de captivité de plus ! mais, bast, n'y pensons plus, et pour mieux l'oublier, commençons par faire à Versailles un bon dîner.

Nous dînâmes donc à Versailles, à Sèvres nous buvons le petit verre, et comme nous en faisons autant au Point-du-Jour, il en résulta que nous n'arrivons qu'à la nuit tombante à la porte de l'ordonnateur. Cet excellent homme et sa femme, plus excellente encore, me reçoivent avec mille bontés. Pendant le dîner, auquel étaient invités deux amis de la famille, on rit beaucoup de mes récits sur l'Ecole militaire, mais

M. D... ne riait pas toujours et il me chapitra assez vertement sur ce qu'il appelait ma mauvaise tête et mon humeur querelleuse. J'eus beau protester et rappeler que loin d'avoir été l'agresseur, je m'étais toujours vu entraîné par des circonstances indépendantes de ma volonté, il ajoutait plus de foi aux lettres de son ami le général qu'à mes paroles.

Cependant, malgré l'accueil si aimable qui m'était fait, j'attendais avec impatience l'heure où il me serait permis de me retirer afin d'aller me pavaner au Palais-Royal, avec mes camarades que j'étais sûr d'y rencontrer en force. Le moment arriva enfin. Nos convives saluèrent Mme D..., et je prenais mon schako pour les suivre, quand l'ordonnateur, qui venait de quitter l'appartement, y rentra tenant à la main une épée d'ordonnance et s'approchant de moi, me dit avec dignité ces paroles que je n'oublierai jamais, non plus que l'embrassement amical qui les suivit :

« Monsieur, recevez cette épée, je vous la donne : Servez-« vous en contre les ennemis de la France, mais ne la tirez « jamais contre un Français. »

Pour copie conforme :

V. FROUSSARD.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

La fontaine de Saint-Prix conduite dans l'abbaye.

Vers la fin du mois d'avril de cette même année, la communauté fit travailler à ses dépens à faire conduire une partie des eaux de la fontaine de Saint-Prix dans le jardin où elle forme un trés beau jet d'eau de vingt-cinq pieds de haut, et dans les officines du monastére. Le jet d'eau commença à jouer le quatorziéme jour de juin, jour et fête de la Trés Sainte Trinité fort célébre dans notre église de toute antiquité, où il se fait une procession publique et solennelle avec les saintes reliques, aprés laquelle il y a prédication au milieu de la grande-messe. — La dépense faite pour conduire cette eau dans notre monastére revient à environ neuf cens livres. Il y avoit plus de cent cinquante ans que cette belle fontaine ne communiquoit plus ses eaux dans ce monastére. Elles se perdoient toutes en sortant de leur source, parce que les canaux, bassin et conduits en avoient esté négligez depuis longtems, comme on l'apprend d'un procez-verbal de visite de cette abbaye, faite le jeudy vingt-huitiesme jour de décembre mil cinq cens quatre-vingt-et-un, par Louis Duran, conseiller du Roy au Grand Conseil, commissaire député par iceluy pour l'exécution de son arrest du deuxiéme jour d'avril mil cinq cens soixante-quatorze, pendant lequel procez-verbal ou visite les religieux de cette abbaye demandérent audit sieur commissaire que Jean de Pilles, abbé commendataire, présent aussi en personne audit procez-verbal de visite, fût condamné à rétablir, remettre en estat, entretenir bien et dûment à l'avenir et faire couler ladite fontaine dans ce monastére pour les nécessitez et commodité desdits religieux.

Ledit sieur commissaire, faisant droit sur leur requête, pro-

* Voir page 465, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

nonça en leur faveur en ces termes : « Sur quoy nous avons « condamné ledit abbé à faire refaire et racoûtrer[1] ladite fon- « taine, et à ces fins avons ordonné aux experts accordez entre « les parties de visiter ladite fontaine et d'en faire mention « dans leur rapport, ensemble de l'estimation à laquelle se « trouvera monter la réparation d'icelle. »

Lesdits experts firent leur visite et rapport et déclarérent que « par cy-devant il y avoit une fontaine au cloître qui est « à présent ruinée, et parce que nous n'avons connoissance si « les cors et conduits qui servoient à faire fluer l'eau d'icelle y « sont encore à présent, nous n'avons fait aucune évaluation « des réparations de ladite fontaine. »

Ainsi elle demeura abandonnée jusqu'audit mois d'avril 1699. En ouvrant les tranchées pour y placer les cors ou canaux de bois d'aulne, on en trouva plusieurs de terre et de grez revêtus d'un ciment ou mastic extrêmement dur; on en voioit encore quelques-uns dans la court derriére la chapelle du Saint-Esprit en 1702, et quand on creusa la terre au pied du gros mur de l'église en 1700, pour y faire descendre les poids de la nouvelle horloge, on y trouva encore un cor ou tuyau de poterie, ce qui fait conjecturer qu'anciennement les eaux de ladite fontaine avoient passé par l'église pour se rendre audit cloître et autres lieux du monastére.

Cette grande réparation et cette inestimable commodité, si longtems négligées, étoient réservées au zèle et à l'industrie de notre R. P. prieur Dom Pierre Mongé, qui finit tous ces travaux icy par cet accommodement également utile et agréable et que l'on ne sçauroit assez estimer ni payer.

ota 1°. 1° Il est à propos d'observer icy que cette fontaine sort d'un roc qui environne de tous côtez le bassin (profond de cinq à six pieds, et large de trois à quatre), excepté vers l'entrée de la petite porte à gauche, de sorte que si dans la suite des tems on s'appercevoit que l'eau fût moins abondante, et qu'elle se perdît en terre, en ce cas il faudroit ouvrir la terre et la maçonnerie à gauche de ladite petite porte de la fontaine vers l'orient, où on a mis et paîtri une grande quantité de limon appellé vulgairement icy *conroy*[2] pour empêcher que l'eau ne pénétre,

1. [Réparer.]

2. [«... Les séparations épaisses que l'on fait entre les eaux..... se nomment *conrois*. Elles sont vraisemblablement appelées ainsi parce qu'elles sont faites d'un mortier *conroié*, c'est-à-dire bien battu. » La Curne de Sainte-Palaye, *Glossaire*, vis CONREIZ et CONRAER.]

anspire et ne se perde, et faire un nouveau *conroy* plus et une maçonnerie plus forte et mieux cimentée pour cher l'eau de se perdre.

On remarquera aussi que l'eau de notre fontaine, à quel- Nota 2°.
listance de sa source et au-delà du chemin qui conduit metiére, coule et passe par le coin d'un petit pré ou héri- du fief et de la ferme du Jard aliéné et relevant de notre ye [1], appartenant à présent aux filles du feu sieur de ches et d'Elizabeth Laguette [2], leurs pere et mere, laquelle ntit de bonne grâce que l'on ouvrît la terre et que l'on y t quelques tuyaux de bois d'aulne pour conduire ladite ans le pré-au-chêne, et de là dans notre jardin et dans ficines du monastére.— Si dans la suite les propriétaires petit pré ou héritage s'avisoient, par fantaisie ou mau- humeur, de refuser ou de rompre ledit passage de notre l faudroit retirer ladite petite portion de pré appartenant nement et aliénée de l'abbaye pour peu de chose et la ourser. On a obtenu quelque sentence ou jugement qui juge le retrait. Il ne s'agit que de les exécuter. Le R. P. Pierre Mongé, prieur, auroit pris cette voye, si ladite de Fourches en eût usé moins raisonnablement. Il avoit tres en main tout prests; on les trouvera dans notre ier.

neuviéme jour de may de la présente année 1699, ou uparavant, la communauté acquit en son propre et privé t de ses deniers la maison de Didier Charton, marchand ier, joignant le monastére, proche le portail de notre église, Acquisition de la maison de Didier Charton.
ée dans la rue aux Arches, moyennant cinq cens livres s aux créanciers dudit Charton sur la fin du mois de bre audit an 1699. Le contract de vente et d'achapt fait

[1] A l'époque où écrivait Dom Du Bout, l'abbaye d'Orbais avait sous vance huit fiefs, savoir : Le Jard, La Tour près Orbais, Les Aulnois, teau, Montifeau, Le Bois l'Hermite, Clairefontaine, et une partie de neurie de Boursault. Bibl. nat. ms. lat. 11818, f° 355 v°. — Cf. *es départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 38.]

[2] Dans les minutes de Mathurin Gauvain le jeune (étude de M° Char- trouve un contrat de vente passé, à la date du 12 octobre 1705, Charles Chevailler et damme Eslisabeth Geneviesve de La Guette, de defunt messire Jaque Charles Mailliard, vivant escuyer seigneur rche, Janlis (auj. Genlis) et autres lieux, demeurant en son château Fourche... » L'ancien fief de *Fourche* est aujourd'hui un écart de la ne de Baulne (Aisne), cant. de Condé.]

pardevant ledit Mathurin Gauvain lesdits jour, mois et a[illegible][1]. Les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ont été payez en 1701 à Soissons.

Aprés avoir rapporté exactement jusqu'icy les grands av[illegible]antages et les grands biens que le Révérend Pere Dom Pi[illegible]rre Mongé a procurez et les grands services qu'il a rendus à [illegible] ce monastére, qui doivent persuader et faire sentir à toutes les [illegible]personnes équitables et non prévenues, qu'il a non seulen[illegible]ent répondu entiérement à tout ce que l'on attendoit de son zèle [illegible], de son application, industrie, constance, travaux, œconomie, [illegible]tc., mais qu'il a même porté les choses plus loin et au-delà de t[illegible]ute espérance, qu'on doit toujours admirer comment avec un revenu si modique il ait pu exécuter si heureusement tan[illegible]t de si différentes entreprises, et le regarder comme le véritab[illegible]e et infatigable *restaurateur* de ce monastére ; aprés, dis-je[illegible], ce détail si connu d'un chacun, ce seroit icy le lieu de déco[illegible]vrir et de faire connoître une infinité de bonnes actions q[illegible]'il a pratiquées dans le secret, qui n'ont eu que Dieu pour tém[illegible]oin, parce qu'il n'en attendoit et n'en vouloit de récompense que de sa main, si sa modestie et son humilité profondes et ingénieuses ne nous en avoient dérobé la connoissance, si on n'appréhendoit pas de faire violence à ses deux vertus favorites, — car il est ennemi et ne peut souffrir les louanges et les applaudissemens qui luy sont dubs et qu'on luy donne, — et si enfin on n'espéroit que ces obstacles étant levez par sa mort, quelques religieux, pour rendre justice à sa mémoire et inspirer à nos successeurs dans ce monastére une reconnoissance proportionnée à tout ce qu'il a fait pour eux et pour nous, rendra public ce que l'on découvrira avec le tems.

Bonnes œuvres secrétes du R. P. Dom P. Mongé.

Mais on ne peut omettre icy les actes héroïques de la charité du R. P. Dom Pierre Mongé ; on n'en rapportera que quelques-uns.

Sa charité envers les pauvres.

Il sauva la vie à un trés grand nombre de pauvres d'Orbais et du voisinage en les occupant utilement pour gagner leur vie et celle de leurs familles, réduites aux derniéres extrémités pendant une espéce de famine qui, jointe aux taxes, impositions, levées de sommes considérables et autres charges publi-

1. [9 mai 1699. — Vente consentie aux religieux d'Orbais par Didier Charton et sa femme. (Etude de Me Charlot). Cf. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 13, Petit couvent.]

ques pour subvenir aux fraiz de la guerre, désola toute la France et autres royaumes en mil six cens quatre-vingt-treize et les années suivantes.

Combien d'autres pauvres a-t-il soulagés dans leurs différentes miséres ? Mais sur tout combien d'honnêtes familles, mais pauvres et qui, par leur condition n'osoient découvrir leur extrême pauvreté, souffroient tout ce qu'on peut bien s'imaginer, que son cœur et son esprit également éclairez et charitables déterroient adroitement, qu'il assistoit et soulageoit doublement puisqu'il les secouroit dans leurs pressants besoins par l'entremise de personnes prudentes et fideles et qu'il leur épargnoit par sa vigilante charité la honte et la confusion de se déclarer, en prévenant leur demande ? Pauvres honteux.

N'a-t-il pas empêché la ruine inévitable de plusieurs pauvres fermiers en leur faisant des remises considérables à cause de la stérilité des années ou du vil prix des espéces, ou en leur donnant du tems pour payer et satisfaire à leur debte ? Pauvres fermiers.

Ne sçait-on pas dans tout le pays que par son credit et ses assistances secrétes il a fait rompre et briser les fers et les chaînes et sortir des prisons de Châtillon-sur-Marne Charles Chevalier, huissier royal, où il auroit longtems croupi et gémi, ou s'il en étoit sorti plus promptement, peut-être que ç'auroit esté pour éprouver par l'animosité dudit Jean Jullion dit du Maine, son ennemi, quelque supplice plus rigoureux et plus infamant, si le R. P. Dom Pierre Mongé ne luy eût tendu sa main bienfaisante, et s'il n'eût fait sa paix avec son adversaire, avec lequel il s'est bien réconcilié par sa médiation. On souhaitte que ledit Charles Chevalier et sa famille s'en ressouviennent. Un prisonnier.

La droiture, la bonne foy et la probité du R. P. prieur étoient si universellement reconnues qu'on le choisissoit ordinairement pour l'arbitre des différens, et quand il avoit une fois prononcé, on s'en tenoit à son avis comme à des arrests. Quand il avoit aussi donné sa parole, on en estoit aussi assuré que si on avoit traitté avec luy pardevant notaires ; et quoiqu'il ait eu de grands procez à soutenir contre différentes personnes de toutes conditions, qu'il a toujours ou gagnez par des arrests des Cours souveraines ou terminez à l'amiable par des transactions avantageuses à la communauté, cependant pas une de ses parties adverses n'a jamais douté de sa bonne foy et ne lui a jamais reproché d'avoir produit aucune fausse piéce, ni employé aucune chicane pour obtenir un jugement favorable. Il a tou- Sa droiture et sa bonne foy.

jours véçu même en bonne intelligence avec ceux contre qui il plaidoit qui n'ont rien diminué de l'estime et de la vénération qu'ils avoient pour luy.

Sa fermeté à défendre les droits de l'abbaye ne luy a pas fait perdre l'estime et l'amitié de ses parties, ayant la justice et le bon droit de son côté.

On sçait assez qu'il n'arrive que trop souvent que s'il y a des mécontents, à qui le respect ou la crainte qu'ils [ont] pour certaines personnes, imposent le silence pendant que ces personnes considérables sont sur les lieux, ils se déchaînent contre elles lorsqu'ils n'ont plus rien à en espérer ou à craindre. Le R. P. Dom Pierre Mongé, chargé et obligé de conserver ou de rétablir les intérests de cette pauvre petite abbaye, a eu icy des affaires à démêler avec toutes sortes de personnes ; il n'a point eu de foiblesses ni de respect humain, il a soûtenu les droits de son monastére avec vigueur et avec fermeté et constance, mais aussi avec honneur, prudence et justice, de sorte que quand ses adversaires ont succombé, ils ont toujours conservé pour sa personne le même respect qu'auparavant, persuadez que la raison, le bon droit et la justice étoient de son côté.

Celuy qui a eu l'honneur de luy succéder, pour rendre justice et un témoignage public à la vérité, assure que depuis le départ de son trés digne prédécesseur, on n'a ni vu, ni entendu, ni appris que qui que ce soit ait témoigné le moindre mécontentement, ni proféré la moindre parole désobligeante contre ses mœurs, sa conduite et sa réputation. Son nom et sa mémoire y sont et y seront toujours en bénédiction et en bonne odeur ; mais quand les hommes se tairoient, Dieu fera parler les pierres. *Si hi tacuerint, lapides clamabunt.* Lucæ, XIX, v. 40.

Sa profonde humilité.

Et parce que les plus belles qualités et les plus solides vertus ne sont telles devant Dieu que lorsqu'elles ont pour fondement une véritable et profonde humilité, il en donna deux preuves autentiques, qui ont mis le sceau à tout ce qu'il a fait icy pour la gloire de Dieu, l'honneur de la congrégation et le rétablissement de cette abbaye. *Fœlix clausula totius itinerarii.* S. Bernardus.

Il sollicite si fortement sa décharge qu'on fut obligé de la luy accorder.

La premiére fut de solliciter sa décharge de la supériorité auprés des RR. PP. président et définiteurs du chapitre général tenu à Marmoûtier-lez-Tours, au mois de juin de la présente année. On luy avoit proposé avant ledit chapitre de le continuer supérieur à Saint-Pierre de Chezy [1], ou dans un autre

1. [Chézy (*Casiacum*), abbaye de bénédictins, au diocèse de Soissons, fondée vers le VIIIe siècle. Auj. Chézy-sur-Marne (Aisne), cant. de Charly.

semblable monastére, qui avoit besoin d'un homme de son zéle et de son courage pour commencer et entreprendre leur rétablissement ; mais il persista toujours avec tant d'instances réïtérées à demander sa décharge que l'on fut obligé de la luy accorder avec beaucoup de difficultés.

Aprés sa décharge il reste icy soûprieur et vit dans une grande dépendance sous son successeur.

La seconde fut qu'estant déchargé, il voulut bien encore rester icy à la priére de son successeur, plus jeune que luy de trente ans, en qualité de soûprieur. Cette action est d'autant plus louable qu'elle est presque sans exemple dans notre congrégation. Aussi chacun en fut trés édifié. Pendant qu'il y resta en cette qualité, on ne vit jamais de simples religieux ni même de novices plus soûmis et agir avec plus de dépendance que luy : on ne pouvoit rien voir de plus édifiant et de plus touchant que le Révérend Pere Dom Pierre Mongé qui, aprés avoir gouverné pendant vingt-six ans trés sagement et avec un si heureux succez qu'il tient du miracle, demandoit néantmoins permission à chaque action, ne voulant rien faire que par obéïssance, quoique son successeur en arrivant l'eût prié instamment de continuer de prendre soin des affaires et d'agir comme auparavant en différentes occasions ; cependant il ne voulut jamais [faire] aucune démarche sans en avoir communiqué.

Il fut envoié à Saint-Nicolas-aux-Bois en 1700.

Il resta icy aprés sa décharge jusqu'à ce que les RR. PP. supérieurs majeurs, voulant que l'on commençât incessamment le rétablissement de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, au diocése de Laon[1], et ayant besoin pour exécuter ce grand dessein d'un religieux également régulier, industrieux, œconome, laborieux et intelligent, ils jettérent les yeux sur luy, trouvant en sa personne toutes ces qualités nécessaires. Il partit d'Orbaiz le dernier jour de mars mil sept cens, regretté universellement de tout le monde, pour se rendre à Saint-Nicolas-aux-Bois, où il est encore au moment que l'on écrit cecy, en qualité de soûprieur, cellerier et directeur des bâtimens ; et quoiqu'il soit à présent, c'est-à-dire en mil sept cens quatre, âgé de plus de soixante-douze ans et de profession plus de quarante-six, cependant [il poursuit] ses travaux avec

— *Gall. christ.* IX, 427. Cf. R. de Lasteyrie, *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques*, etc., Paris, imprimerie nationale, 1885, nos 464, 467, 487, 495, 889 et 1016.]

1. [Saint-Nicolas-aux-Bois (*S. Nicolaus in Bosco vel de Nemore*), abbaye de Bénédictins fondée vers 1085.— *Gall. christ.* IX, 610. Cf. *Bibliographie des travaux historiques et archéologiques*, etc , no 1378.]

la même assiduité, le même zéle et la même ferveur qu'il faisoit il y a vingt-cinq à trente ans[1]. Le récit de la conduite du Révérend Pere Dom Pierre Mongé[2] dans ce monastére ne sera pas ennuyeux à ceux qui seront sensibles et reconnoissans des avantages qu'il leur a procurez icy, et on n'en peut mieux finir le récit qu'en luy faisant cette heureuse et juste application des paroles de l'autheur de la vie de saint Arnoul, évêque de Metz : « Hæc nos pauca de pluribus viri (D. P. Mongé) « virtutibus vel operibus bonis, ut valuimus, scriptis indidi- « mus. Ceterum si omnia bona quæ egit stilo persequentes « membranis inserere studuissemus, enorme volumen et « magnum legentibus adfuisset. Elegimus namque de multis « saltem aliqua narrare, ne audientium auribus fastidium face- « remus, auxiliante Deo omnipotente.» Auctor vitæ S. Arnulfi, episcopi Mettensis, sæculo II *Actorum ordinis S. Benedicti*, pagina 157, num. 30. — « Si hi (homines seu monachi) « tacuerint, lapides clamabunt. » Lucæ, XIX, v. 40.

CHAPITRE DOUZIÈME

DOUZIÉME TRIENNAL

Dom Nicolas Du Bout succéde au R. P. Mongé.

Le Chapitre général tenu au monastére de Marmoûtier-les-Tours au mois de juin de la présente année, ayant déchargé le Révérend Pere Dom Pierre Mongé à sa sollicitation, luy donna pour successeur le Révérend Pere Dom Nicolas du Bout[3], qui estoit auparavant religieux du monastére des Blancs-Manteaux de Paris, suivant les lettres de son institution du seiziéme jour de juin audit an mil six cens quatre-vingt dix-neuf.

Le vingt-deuxiéme jour d'août audit an, on prit deux mille

1. [Les lettres du P. Mongé pendant son séjour à Saint-Nicolas-aux-Bois, prouvent l'activité que, malgré ses soixante-dix ans, il déployait encore dans les affaires. Le 16 mai 1700, écrivant à Dom Louis Nattin, procureur de l'abbaye d'Orbais, il entretient ce religieux de l'acquisition d'une moitié de la ferme de la Croix-Marotte et du différend avec Plancy. Dom Du Bout, de son côté, a mentionné deux lettres en date des 13 février 1701 et 20 juillet 1702 que Dom Mongé lui adressa à lui-même. — V. *suprà* chap. IV, § 1, et *infrà*, sous l'année 1701.]

2. [Dom Pierre Mongé mourut au monastère de Saint-Remi de Reims le 25 décembre 1713.]

3. [*Liber continens electiones superiorum*, f° 118 v°.]

quatre cens livres à constitution de rente au profit du sieur Coc-quebert, élu de Reims[1], à qui on paye annuellement quatre-vingt seize livres d'intérest, pour rembourser une pareille somme[2] cy-devant prise aussi à constitution de Mr Estienne Cousin, frére uterin dudit R. P. Dom Pierre Mongé, de qui on l'avoit prise auparavant pour rembourser Madame Payen d'une semblable somme et rente constituées à son profit dés le dixiéme jour de novembre 1686.

Emprunt pour rembourser les héritiers de Estienne Cousin.

Pendant le même [mois] d'août on releva et avança les chaires du chœur vers le maître-autel, et on les replaça entre les quatre gros piliers, ce qui rend ledit chœur plus large, et donna lieu de relever et exhausser le pavé du chœur[3] et de réparer par la baze les deux gros piliers qui sont derriére le fond desdites chaires vers la nef.

Dans ce même tems on pava le cloître, le refectoir et le parloir.

Le vingt-septiéme jour de septembre audit an la communauté acquit de ses deniers la maison dite *Turaterie*, située rue des Arches, joignant le monastére, moyennant cent livres, de la fabrique de la parroisse Saint-Prix d'Orbaiz, par contract passé pardevant ledit M. Gauvain lesdits jour, mois et an. Les droits d'amortissement et de nouveaux acquêts ont été payez en 1701 à Soissons.

Acquisition d'une maison dite *Turaterie*.

Le samedi vingt-quatriéme jour d'octobre suivant, Augustin Fraguier, chevalier, baron de Batilly, propriétaire de la ferme

1. [*Peut-être* « François Coquebert, conseiller du Roy esleu en l'élection « de Reims », portant de gueules à trois coqs d'or. Armorial de d'Hozier, *Champagne*, f° 100. — Cf. *Revue de Champagne*, t. I, p. 382.]

2. Cette somme a été remboursée en 1720 au sieur Coquebert, et ainsi cette rente est éteinte. [Note ajoutée au manuscrit après la mort de D. Du Bout.]

3. [A l'époque dont il s'agit, le sanctuaire de l'église d'Orbais fut entièrement carrelé à l'aide d'une mosaïque de marbre, et bientôt après le reste du chœur reçut des dalles de pierre de liais à compartiments blancs et noirs. Auparavant, le pavage, comme dans la plupart des églises du moyen-âge, consistait en carreaux de terre cuite émaillée qui peu à peu, du XIIe siècle au XVIe, s'étaient substitués au mode primitif de revêtement du sol adopté par les constructeurs. Pour les détails et la reproduction de plusieurs sujets, voir : *Le pavage de l'église d'Orbais* par Louis Courajod (Extrait de la *Revue archéologique*), Paris, Didier, 1876, 27 p. in-8°, et un article de M. E. de Barthélemy dans la *Revue archéologique*, nouvelle série, t. VI (1862), p. 46 et suiv. *Adde* Viollet-Le-Duc, *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, t. V, p. 19.]

Déguerpissement et retrait faits de douze arpents de terre.

de Coupigni, parroisse d'Orbaiz, en conséquence d'une signification à luy faite par Charles Chevallier, sergent royal [à Orbaiz], le vingt-neuviéme jour de juillet de la présente année, à la requête des religieux, abbé, prieur et couvent d'Orbaiz, déclara par acte passé pardevant ledit Mathurin Gauvain, notaire, ledit jour vingt-quatriéme, qu'il déguerpissoit, abandonnoit et cédoit ausdits sieurs religieux, abbé, prieur et couvent, dez maintenant et à toujours, douze arpents et demi ou environ de terre labourable en plusieurs piéces, situées sur le terroir du village de la Ville-sous-Orbaiz, vulgairement appellées les terres du Moulin Hardoüin [1], cy-devant données à baulx emphytéotiques par les abbez et religieux d'Orbaiz, sçavoir : le dix-huitiéme jour de may mil cinq cens onze à Jean Le Tierce dit Regnault et à sa femme, et le vingt-troisiéme jour dudit mois de may mil cinq cens quatre-vingt dix-huit à Valentin Chabrison par ledit Jean de Piles, abbé commendataire, et les religieux d'Orbaiz.

Bail desdits arpents fait audit sieur de Batilly pour neuf années seulement.

Ledit jour vingt-quatriéme d'octobre, lesdits religieux donnérent lesdits douze arpents et demi de terre audit sieur de Batilly à titre de loyer et prix d'argent pour un bail de neuf années et neuf dépouilles entiéres et consécutives seulement, moyennant la somme de neuf livres par chacun an, et aux autres charges, clauses et conditions énoncées audit bail fait et passé pardevant ledit Gauvain lesdits jour, mois et an, 24e octobre 1699 [2].

Acquisition d'une maison rue des Arches.

Le 28e jour de novembre audit an 1699, lesdits religieux acquirent de leurs épargnes la maison de Charles Georgin, serrurier d'Orbaiz, située rue des Arches et joignant le monastére, moyennant la somme de quatre cens livres, par contract passé pardevant ledit sieur Mathurin Gauvain lesdits jour, mois et an[3]. Ladite somme de 400 l. a été employée par ledit C. Georgin à rembourser et éteindre une rente constituée sur une maison

1. [Cf. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 18.]

2. [24 octobre 1699. — Bail par les religieux d'Orbaiz à M. Augustin Fraguier, « chevallier et baron de Batilly, de Grange-sur-Aube et de la « Tour de Sainct (auj. Saints en Brie, près Coulommiers), y demeurant, « estant de present en ce lieu d'Orbais, ...moyennant le prix et somme de « neuf livre cinq solz, etc...]

3. [28 novembre 1699. — Contract de vente... par Charles Georgin et Jeanne Coustanst sa femme aux sieurs religieux d'Orbais, « s'obligeans les- « dits vendeurs de faire agreer et ratifier le present contract par lesditz les « Georgins, leurs enfants, aussy tôt qu'ils auront ataint l'aage de majo-

à luy appartenante à Ville-Nôce [1], laquelle est demeurée hypothéquée envers lesdits religieux pour sûreté de leur acquisition, et ont esté subrogez aux nom et droits du créancier dudit Georgin, comme il est porté dans le contract de remboursement fait de la rente sur ladite maison qui provenoit du chef de sa femme qui a ratifié lesdits contracts.

Sur la fin du mois de décembre 1699, on paya aux créanciers de Didier Charton cinq cens livres pour le prix de sa maison [2].

Nota. Il faut observer que cette derniére maison et toutes les autres du même rang, sont de l'ancien domaine du monastére, lesquelles ont été données à baulx emphytéotiques, que des receveurs comptables ou autres ont supprimez ou déchirez et arrachez des registres des minutes et originaux des notaires, comme le R. P. Dom Pierre Mongé nous a assuré positivement l'avoir vu et reconnu dans lesdits anciens registres de minutes qui sont dans l'étude dudit sieur Mathurin Gauvain [3] : ainsi, faute desdits titres, il a fallu rachepter lesdites maisons.

Titres supprimez qui sont cause qu'on n'a pu rentrer dans des maisons aliénées qu'en les acheptant comme étrangéres.

1700

1700.

Le neuviéme jour d'avril de la présente année mil sept cens, Messire Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, indiqua par son mandement dudit jour le synode général de tout son

« rité, etc...» La ratiffication du présent contract a esté faite par lesdittes Marie Madelainne et Agnes les Georgins pardevant Naudé, notaire royal audit Orbais, le 23e juillet 1728. — Cf. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 13.]

1. [Auj. Villenauxe (Aube), ch.-l. de cant. de l'arrond. de Nogent-sur-Seine.]

2. [19 décembre 1699. — Quittance de Morel aux religieux d'Orbais, avec une procuration annexée. Par cette procuration, en date du 10 décembre 1699, « les sieurs Anselme Durcteste et Pierre Cliquot, marchands demeu- « rants à Reims, ont fait et constitué leur procureur general et special le « sieur Charles Morel, demeurant à Orbays, auquel ils ont donné et donnent « par ces presentes plein pouvoir de pour et au nom desdits sieurs consti- « tuans recevoir de qui il appartiendra les sommes qui leur sont deües, tant « en principaux intérêts que frais, par le sieur Charton, marchand demeurant « audit Orbays, et à eux adjugées par la sentence d'ordre qui a esté faitte « et rendüe par le sieur bailly en la justice dudit Orbays, etc... »]

3. [Les différents actes notariés qui viennent d'être cités pour l'année 1699, sont conservés aujourd'hui dans l'étude de Me Charlot, au nombre des minutes de Me Mathurin Gauvain le jeune, notaire à Orbais de 1685 à 1719.]

26 may de tenu à ions auquel abbez et irs, quoi- vitez, refu- de se trou-

diocése pour le mercredi dans l'octave de l'Ascension, vingt-sixiéme jour de may suivant. Ledit mandement fut envoié à toutes les abbayes réguliéres et en commendes pour y inviter Messieurs les abbez selon l'ancienne coutume. Mais depuis l'introduction desdites commendes, les abbez commendataires n'y assistent point, ni les supérieurs desdites abbayes qui sont unies et aggrégées en congrégation, telle qu'est celle de Saint-Maur, qui ne reconnoissent point l'authorité desdits synodes ; on n'y députe personne de leur part, quoique l'évêque y invite toujours. Ces synodes ne sont que pour les curez et autres prêtres séculiers et autres réguliers soumis aux evêques, si ce n'est en certains cas marquez dans le droit, lorsqu'il s'agit du bien public de l'Eglise ou de l'Etat en général, comme jubilez, etc...

es du pri- é Saint- rmain re- es.

On a fait remarquer cy-devant, chapitre IV°, Des bénéfices etc., paragraphe premier, II, que cette communauté jouit du petit prieuré simple ou chapelle de Saint-Germain, évêque d'Auxerre, situé au-dessus et dans la parroisse du Breuil, dont est à présent titulaire Dom Eustache L'Ecuyer[1]. On a accoutumé de dire de quinze en quinze jours une messe basse dans ladite chapelle, de tems immémorial, et les autres messes dans l'église de cette abbaye pour les fondateurs et bienfacteurs dudit prieuré[2]. *Vide* suprà chap. IV°.

Quelques religieux particuliers, au commencement de cette année, firent difficulté et eurent du scrupule de dire lesdites messes dans notre église, prétendant que l'on étoit obligé en conscience de les dire dans la chapelle dudit prieuré. Pour calmer et tranquilliser le trouble intérieur de ces consciences si délicates et si timorées, on proposa la difficulté aux Docteurs de Sorbonne qui donnérent la résolution cy-dessus rapportée, chap. IV°, à laquelle on s'est depuis inviolablement attaché. Vide suprà, *ibid.*

1. [Dom Eustache Lescuyer, né à Beauvais, avait fait profession au monastère de Saint-Faron de Meaux le 26 octobre 1687, à l'âge de dix-sept ans. Le chapitre général de 1714 le nomma prieur de l'abbaye d'Orbais.]

2. [Voici les noms de quelques prieurs de Saint-Germain-sur-le-Breuil relevés dans les minutes des anciens notaires d'Orbais au XVIII° siècle :

1707. — Dom Louis Lescuyer qui fut aussi prieur des abbayes de Rebais (1696), de Saint-Bâle (1705), de Breteuil (1708).

1750 et 1768. — Dom Augustin Legault.

1785. — Dom Abel Cazé, dernier prieur de l'abbaye d'Orbais avant la Révolution.]

Les mêmes religieux formérent encore une autre difficulté au sujet des pierres bénites des petits autelz que ledit R. P. Dom Pierre Mongé avoit fait démolir et reculer d'un pied ou deux jusqu'au mur pour rendre les chapelles plus grandes et plus commodes, et sur lesquelles pierres ainsi transférées et reculées on avoit célébré de bonne foy plusieurs fois la sainte messe sans que lesdites pierres ayent été ni bénites, ni consacrées depuis leur rétablissement. Ces religieux prétendoient que ces pierres, quoique demeurées en leur entier, avoient perdu leur consécration par la démolition desdits autelz, quoique le changement ne fût qu'un à deux pieds plus loin, et qu'ainsi on ne pouvoit ni devoit licitement y célébrer la sainte messe, sans les avoir auparavant fait consacrer tout de nouveau. On proposa cette difficulté aux mêmes Docteurs, qui donnérent la résolution cy-dessus rapportée tout au long, chap. VI°, § 3°.

Pierres bénites d'autel transférées.

Le vingt-sixiéme jour d'avril audit an 1700, la communauté consentit à l'échange que ledit sieur Mathurin Gauvain fit de quatre à cinq arpents de terre de sa ferme de Marlay, pour pareil nombre de terre aussi labourable, avec Pierre d'Autroy, laboureur, qui tient de ladite communauté la ferme du Tremblay à rente ; lesdits arpents de terre échangez respectivement étant pour la bienséance, proximité et avantages respectifs desdits sieur Gauvain, notaire, et d'Autroy, fermier.

Echange de 4 arpents de terre de la ferme du Tremblay avec le sieur Gauvain.

En cette année 1700, on fit et on posa la nouvelle horloge. Voyez cy-aprés.

Horloge.

Le vingt-cinquiéme jour de may de cette année 1700, Messire Pierre d'Avaux, vicaire perpétuel de ladite parroisse Saint-Prix, aprés avoir prié et pressé avec instances le R. P. prieur, et même s'être adressé au R. P. Dom Charles Petey de l'Hostallerie [1], visiteur de la province, pour qu'on nommât icy des confesseurs des externes pour l'aider aux grandes fêtes et dans d'autres occasions en cas d'absence, de maladie, etc..., et n'en ayant pu obtenir, il demanda luy-même et de son propre mouvement audit seigneur Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, les permissions de prêcher et confesser, lesquelles ledit seigneur évêque accorda aux RR. PP. prieur et soûprieur d'Orbaiz de la maniére la plus honnête et la plus obligeante, témoignant qu'il se faisoit un mérite de confier son pouvoir

Approbations pour confesser données aux religieux par Mr l'évêque à l'instance de Mr le curé.

1. [L'article biographique de ce religieux est dans Moreri.]

aux religieux de la congrégation Saint-Maur, parce qu'il sçavoit par une longue expérience qu'ils en faisoient un bon et saint usage pour le soulagement de ses curez et l'édification de ses diocésains.

nduite des à l'égard éguliers.

La conduite de Messire Pierre d'Avaux est bien différente de celle de la plùpart des curez, qui, bien loin de solliciter eux-mêmes des approbations et des permissions pour des religieux, quels qu'ils soient, et qui les aideroient dans le besoin, ne les voyent et ne les souffrent qu'avec peine, jalousie et une extrême indignation dans leurs églises, lors même qu'ils y sont envoyez par l'ordre exprez de nos seigneurs les évêques. Mais si Mr d'Avaux en usoit bien avec les religieux d'Orbaiz, s'il les voyoit exercer leurs droits, prérogatives et prééminences de curez primitifs, donner les bénédictions aux prédicateurs en sa présence dans la parroisse, présider aux processions, luy en indiquer l'heure et faire autres actes, sans qu'il en témoignât jamais la moindre peine, chagrin ni jalousie, il est trés certain que les religieux eurent toujours pour sa personne tous les égards et toute la considération possibles; il trouva en eux toute l'assistance et tous les secours dont il avoit besoin, en santé, en maladies, absent, empêché, ou présent; ils suppléoient à toutes ses fonctions et obligations, la nuit comme le jour, au loin et auprés, sans que l'on se soit jamais apperçu de ses maladies, ni de ses absences. Il faut aussi luy rendre ce témoignage qu'il en avoit toute la reconnoissance convenable, publiant partout, surtout à Monsieur son évêque et à Messieurs ses vicaires généraux, archidiacres, dans leurs visites, les soins, la peine que l'on prenoit, et les bons offices que lesdits religieux luy rendoient, ausquels Mr de Soissons et ses officiers en faisoient de grands remerciemens dans les occasions.

On souhaitte, bien plus que l'on espére, que ses successeurs soient autant appliquez à remplir leurs ministéres, aussi amateurs de la paix et de la bonne intelligence que luy; ils trouveroient toujours dans les religieux d'Orbaiz de bons et charitables voisins toujours disposez à leur rendre service, et les peuples, édifiez de cette concorde et union, des secours pour leurs différens besoins.

Au mois de juin de la présente année 1700, les habitans de Mareuil[1], proche d'Orbaiz, — dont l'église, qui (n'ayant été

1. [Sur cette localité voir *Recherches sur l'histoire de l'industrie dans la vallée du Surmelin*, p. 45 et s.]

jusqu'alors depuis sa fondation et érection qu'une chapelle, ou tout au plus qu'une église succursale dépendante de la parroisse de Coribert) a été depuis peu érigée en cure, et l'église de Coribert est devenue chapelle ou succursale dudit Mareuil par l'authorité, ordonnance et disposition dudit seigneur Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, à la sollicitation de dame Françoise de Nargonne[1], dame de Mareuil[2], etc., épouse en secondes nôces de Charles de Valois, duc d'Angoulesme, fils naturel et reconnu de Charles IX, roy de France, et de Marie Touchet, dame de Belleville, — les habitans, dis-je, de Mareuil, qui jusqu'alors n'avoient, ni leurs peres, depuis l'érection de leur chapelle, jamais inquiété ni sommé ni les abbez et religieux du Valsecret, gros décimateurs, ni les abbez et religieux d'Orbaiz qui ont une prestation annuelle sur lesdites dixmes de Mareuil, s'avisérent néantmoins cette année de menacer de citer en justice lesditz religieux, abbez et couvent d'Orbaiz et du Valsecret, pour les faire condamner à réparer incessamment le chœur, cancelle et le clocher posé sur ledit chœur,

Les habitans de Mareüil importunent les abbayes du Valsecret et d'Orbaiz pour réparer le chœur de leur église, laquelle, de succursale, fut érigée en parroisse en 1700 ou environ.

1. [Françoise de Nargonne, née vers 1621, était d'une famille champenoise, originaire du Gâtinais (Caumartin, *Noblesse de Champagne*, in-f°, t. II, p. 302; Bibl. nat. Imprimés, Lm2-37, exemplaire en place). Sous cette dame, veuve d'un prince du sang, le château de Mareuil devint au XVIIe siècle une somptueuse résidence.—Voir *Une bru de Charles IX*, Françoise de Nargonne, duchesse d'Angoulême, etc... par le comte Edouard de Barthélemy, dans la *Revue Britannique*, mars 1879, p. 197 et suiv. Adde *Revue de Champagne*, septembre 1882, p. 218 et suiv., et janvier 1884, p. 22.]

2. [Le château de Mareuil-en-Bric, qui appartient aujourd'hui à M. Orville, était pendant la Révolution et le Directoire la propriété d'Aimée de Coigny, duchesse de Fleury, la *jeune captive* immortalisée par une élégie d'André Chénier. Au début de son manuscrit, Dom Du Bout a déjà vanté la beauté des jardins de ce château. Une lettre du chevalier de l'Isle au prince de Ligne, datée du 16 septembre 1783, nous offre du même site la charmante description que voici : « ...Nulle part on n'y peut voir le travail des hommes ; il semble que ce soit depuis mille ans qu'une source abondante mugit, bouillonne et s'échappe d'un amas de rochers, pour tomber, s'étendre et couler, pure comme le cristal, dans un lit dont le gazon qui forme les bords a la finesse, la douceur et le lustre du velours..... Une multitude d'arbres vénérables, encore pleins de vigueur, semblent donner aux habitants de cet asile ce doux espoir d'être, comme eux, respectés par le temps ; et la végétation des quatre parties du monde, rassemblée dans cette terre hospitalière, s'y développe avec tant de complaisance, que Salomon, qui connaissait tout, depuis le cèdre jusqu'à l'hysope, ne pourrait, s'il revenait occuper le trône d'Israël depuis si longtemps vacant, faire un voyage plus intéressant que celui de Mareuil, etc... » *Lettres de la marquise de Coigny* publiées par Paul Lacroix, Jouaust, 1884, in-8°; préface, p. III, et p. 181 et suiv., 194 et suiv., 314 et suiv.]

et les entretenir dans la suite à perpétuité, bien et dûement en bon état de toutes réparations. — Ils écrivirent pour cet effect plusieurs fois à Louis Eléonor Hannequin [*lisez* Hennequin] de Charmont, abbé commendataire de Valsecret, et importunérent les religieux d'Orbaiz, chargeant de leur négotiation un certain Chantereau, greffier de son village, et maître d'échole de la parroisse, homme hardi, turbulent, brouillon, entreprenant, vain, présomptueux, aussi mal fait d'esprit que de visage.

Ledit sieur Hennequin, fatigué par ces paysans, écrivit plusieurs lettres fort honnêtes au prieur d'Orbaiz pour le prier de visiter et faire lesdites réparations, assurant qu'il avoit consulté l'affaire à Paris et qu'on luy avoit répondu qu'on y seroit condamné dans une justice réglée (quoique ni ses prédécesseurs, ni les abbayes de Valsecret et d'Orbaiz n'y ayent jamais fait aucunes réparations), y ayant plusieurs édits, déclarations et arrests[1] qui condamnent tous gros décimateurs à réparer et entretenir les chœurs des églises dont ils perçoivent les dixmes, nonobstant tout usage et coutume à ce contraires. D'ailleurs par la transaction faite entre ledit sieur Hennequin et l'abbaye d'Orbaiz le 9e décembre 1689, dont on a parlé cy-devant, on s'estoit obligé de faire les réparations dans la suite, au cas qu'on y fût contraint par lesdits habitans, à l'amiable et à proportion de ce que ledit abbé Hennequin ou ses successeurs, et notre abbaye, retireroient desdites dixmes. Et ainsi, pour éviter d'entrer en procez avec lesdits habitans, on fit réparer trois côtez du clocher et quelques endroits de la couverture du chœur de ladite église de Mareuil[2], ayant néantmoins fait auparavant signifier aux syndic, marguilliers et habitans de Mareuil que l'on ne prétendoit pas que lesdites réparations qu'on alloit faire tirassent à conséquence pour servir de titres contre lesdites abbayes d'Orbaiz et du Valsecret ausdits habitans.

On répare le clocher, etc., de Mareüil. On proteste néantmoins auparavant par Louis Gauvain, huissier.

1. [Nous avons rappelé plus haut (sous l'année 1690), au sujet de l'église de Saint-Prix d'Orbais, quel était, à la fin du XVIIe siècle, le droit en vigueur relativement à l'entretien des édifices religieux. Sur la question voir : A. Babeau, *Le village sous l'ancien régime*, 3e édition, p. 119 et suiv. Cf. De Tocqueville, *L'ancien régime et la Révolution*, 7me édition, p. 368 et 383.]

2. [L'église de Mareuil possède un rétable de la fin du XIIIe ou du commencement du XIVe siècle. Nous publions ici la gravure de ce curieux bas-relief qui est classé parmi les monuments historiques. Pour la description détaillée, voir : *Le rétable de l'église de Mareuil-en-Brie* par Louis Courajod (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*), Paris, Menu, 1878, n-8° de 15 p.]

Le rétable de l'église de Mareuil-en-Brie

A B

Détails du rétable de l'église de Mareuil-en-Brie

A. La descente de croix.
B. La descente de Jésus aux enfers.

Pauvres renvoiez chez eux

Le vingt-cinquiéme jour de juillet de cette année 1700, le Roy fit une Déclaration registrée au greffe du Parlement le 29e suivant[1] pour renvoier les pauvres chez eux. Cette Déclaration est conforme à un réglement du concile provincial de Cologne tenu l'an mil cinq cens trente-six, [partie XI], chap. 5 : « Sint [autem] mendicantibus validis non solum hospitalia « clausa, sed et publice ac ostiatim mendicare penitus inter- « dictum. Et qui secus agere comperti fuerint, arceantur, ac « legalibus.... pœnis subdantur. Utilius enim esurienti panis « tollitur, si de cibo securus justitiam negligat, quam eidem « frangitur, ut seductus injustitiæ acquiescat. » Et à ces autres paroles du second concile de Tours, chapitre 5, tenu l'an cinq cens soixante-sept : « Unaquæque civitas pauperes « [et] egenos incolas alimentis congruentibus pascat secundum « vires, ut tam vicani presbyteri, quam cives omnes, suum « pauperem pascant; quo fiet ut ipsi pauperes per civitates « non vagentur. » Et à ces autres paroles du concile III de Tours de l'an huit cent treize, c. 36 : « Omnibus commu- « niter intimetur, ut unusquisque omni tempore suam familiam, « et ad se pertinentes inopes alere ac vegetare studeat : quo- « niam impium est, et Deo odibile eos, qui divitiis affluunt, « nimiisque opibus abundant, non adjuvare miseros et indi- « gentes. »

Don gratuit de 4 millions accordé au Roy.

L'assemblée générale du clergé de France s'étant tenue à Paris ou au château de Saint-Germain-en-Laye aux mois de juillet, août et septembre de la présente année 1700, à laquelle présida d'abord Charles Maurice le Tellier, archevêque-duc de Reims [1668-1710], le Roy nomma ensuite pour y présider en sa place Louis Antoine de Noailles, archevêque de Paris [1695-1729], duc de Saint-Cloud, et fait cardinal depuis quelques semaines par Innocent XII[2]. Les prélats assemblez accordérent à Sa Majesté par forme de don gratuit la somme de quatre millions, comme il est marqué et expliqué plus au long cy-devant, chap. IV, § 3. Voyez aux mêmes endroits pour les années suivantes.

Horloge faite en 1700.

La nouvelle horloge dont le marché et prix avoient été faits, conclus et signez le seiziéme jour de septembre de l'année mil

1. [Déclaration du Roy contre les mandians et vagabonds; Paris, François Muguet, 1700. *Actes royaux* (Edits, déclarations et arrêts, 1700), p. 190 et s., Bibl. nat. Imprimés, F. — Isambert, t. XX, p. 366.]

2. [Ce prélat fut nommé cardinal le 21 juin 1700. Gams, *Series episcoporum*.]

six cens quatre-vingt dix-neuf, avec Florent Laguille, maître-horlogeur de Châlons-sur-Marne, moyennant la somme de quatre cens livres à tout fournir, excepté les deux ou trois timbres, fut posée et commença à régler la communauté le mercredi vingt-neufviéme jour de juin mil sept cens, jour et fête de Saint Pierre et Saint Paul, princes des apôtres, et patrons de cette église et abbaye [1].

Ledit Laguille s'estant [aperçu] qu'il avoit perdu dans ce marché, on donna encore vingt-cinq livres à Jean et Sebastien Laguille, ses deux fils, pour récompense et dédommagement de quinze jours qu'ils employérent à poser ladite horloge, timbres, quadrants et leurs accompagnements.

Cette dépense, y compris les deux timbres qui pézent ensemble cent soixante douze à treize livres, et qui ont coûté deux cens quatre livres, à raison de vingt-quatre sols la livre de métal façonné par le sieur Langlois, fondeur de Châlons ; les deux quadrans dont on a payé quarante livres au sieur Revelle, peintre de Château-Thierry, qui a fourni les couleurs ; les salaires de Ponce Olier, menuisier, et dudit Guillaume Le Grand, charpentier, qui ont fait la boëte ou loge de l'horloge, et le dôme où sont les trois timbres ; les salaires du serrurier pour avoir fourni quelques ferrures et sa forge ausdits Laguille horlogeurs, item des maçons en plâtre, item pour le plomb achepté dont on a fait les poids, et autres fraiz et avances, voitures desdits timbres et horloge, etc.; cette dépense, dis-je, revient à plus de mille livres, mais elle estoit absolument nécessaire pour vivre icy réguliérement.

1701. 1701

Le sixiéme jour de mars mil sept cents-un on fit à Paris un traitté sous signatures privées avec ledit sieur abbé de Montréal pour la réparation de la nef de cette église, dont on rapportera cy-aprés la copie. Pour l'intelligence d'icelui il faut remarquer que par un arrest obtenu à fraiz communs au Grand-Conseil le vingt-sixiéme jour d'aoust mil six cens quatre-vingt-sept par feu Monsieur l'abbé de Lançon et le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, ledit sieur de Lançon étoit obligé à plu-

Traitté fait avec Mr l'abbé pour réparer notre nef le 6e mars 1701.

1. [Les vieillards du pays ont encore vu cette horloge qui était placée dans le transept septentrional, au-dessous de la rosace, du côté du dortoir de l'abbaye. V. *suprà* chap. VI, § 1, *De l'église*.]

sieurs choses, entre autres à faire ragréer les pierres saillantes de la voûte de ladite nef jusqu'au gros mur, et à entretenir à l'avenir ladite église en l'état qu'elle seroit aprés que lesdites réparations auroient été faites. — Monsieur de Lançon promit toujours d'y faire travailler, comme il paroît par plusieurs de ses lettres conservées dans notre chartrier, où il marquoit qu'il viendroit à Orbaiz et prendroit les mesures nécessaires pour faire faire à l'amiable les réparations dont il estoit tenu. Le R. P. Dom Pierre Mongé de son costé ne voulut pas l'y contraindre par les voies de la justice, mais faire toutes choses à son ordinaire, par les voies de douceur et d'honnêteté, espérant que Mr de Lançon tiendroit sa parole.

Cependant Mr de Lançon se démit de cette abbaye, comme dit est cy-dessus, aprés la mort de son frere aîné, sans avoir fait travailler à ladite nef, et peu de tems aprés sa démission il prit toutes ses assurances et toutes ses précautions pour n'être point inquiété ni recherché, ni luy ni ses héritiers, par les abbez ses successeurs et religieux d'Orbaiz. Pour cet effect il se fit donner une décharge générale, pure et simple, absolue et sans aucune restriction, par Monsieur Fortia de Montréal, son successeur, dons voicy une copie collationnée par Messire Thomas Charlier, prêtre et curé de Vonc, sur l'original écrit et signé de la main dudit sieur de Montréal, resté entre les mains de Madame Henriette de Poüilly de Lançon, sœur et unique héritiére de Mr de Lançon : « Je soussigné promets à Monsieur « de Lançon de faire toutes les réparations ausquelles ledit « sieur de Lançon, comme abbé d'Orbaiz, peut être tenu, sans « l'inquiéter ni lui demander jamais aucune chose pour cela, « dont je le décharge et promets l'en faire tenir quitte. Fait à « Paris, ce quatriesme jour de mars mil six cens quatre-vingt « dix-sept. Signé L'abbé de Montreal. » Et plus bas est écrit : « Délivré pour copie aux RR. PP. religieux d'Orbaiz par moy « soussigné curé de Vonc qui certifie qu'elle est en tout con- « forme à l'original, ce jourd'huy dix-septiéme novembre « 1701. T. Charlier, avec paraphe [1]. »

Décharge de Mr de Montréal donnée à Mr de Lançon.

On assure et avec assez de fondement que Mr l'abbé de Montréal, en donnant la décharge de l'autre part à feu Mr de Lançon, reçut en même tems de lui une somme d'argent pour faire lesdites réparations de la nef et autres, et l'en décharger,

1. Outre cette décharge, Mr de Montréal en donna encore une seconde le 30 novembre 1700. [On en trouvera le texte plus loin, sous l'année 1702.]

de même que ledit sieur de Lançon ou feu Mr son pere pour luy, avoient touché trois mille livres des héritiers dudit feu sieur d'Esclainvilliers, abbé, et ledit d'Esclainvilliers six mille livres de Mr le marquis de Sourdeac, héritier dudit feu Messire René de Rieux, abbé d'Orbaiz.

Toutes les fois qu'on a dit audit sieur abbé de Montréal qu'il avoit donné cette décharge à son prédécesseur, et que même il en avoit reçu et touché une somme d'argent, comme lesdits sieurs d'Esclainvilliers et de Lançon avoient reçu respectivement de leurs prédécesseurs pour faire faire lesdites réparations, dont il le déchargeoit en s'en chargeant luy-même, il s'est toujours récrié bien haut là contre, et a toujours nié absolument d'avoir jamais donné aucune décharge, ni d'avoir reçu aucun argent, parce qu'il se persuadoit que ladite somme avoit été donnée si secrétement que qui [que] ce soit que luy et feu Mr de Lançon, n'en avoit eu aucune connoissance; mais il se trompoit : car feu Mr de Lançon et celui qui avoit dressé et minuté ladite décharge l'avoient dit et découvert en confidence audit R. P. Dom Pierre Mongé, de qui on l'a appris depuis, et auparavant qu'on en eût eu une copie collationnée par ledit sieur Charlier, laquelle se conserve dans nôtre chartrier.

Et certes feu Monsieur de Lançon auroit été bien mal conseillé et auroit bien peu pourvû a ses affaires et au repos de ses héritiers, de se démettre purement et simplement de cette abbaye sans réserve d'aucune pension sur icelle, avec l'agrément du Roy, et sans se faire décharger en même tems, ou peu aprés, par son successeur, de toutes les réparations et autres charges généralement quelconques dont il étoit tenu par ledit arrest du 26 aoust 1687, et pour lesquelles faire à la décharge de Mr d'Esclainvilliers, il avoit reçu des héritiers dudit d'Esclainvilliers trois mille livres ; et d'un autre côté ledit sieur de Montréal auroit agi aussi trop imprudemment de décharger son prédécesseur « de toutes lesdites réparations, de « promettre de les faire, et de l'en faire tenir quitte, sans l'in- « quiéter ni luy demander jamais aucune chose », comme il dit positivement dans la susdite décharge, s'il n'avoit pas touché une somme considérable pour les faire faire à la décharge de Mr de Lançon. Cette conjecture ne paroitra pas mal fondée à ceux qui, faisant attention que Monsieur de Montréal n'estoit qu'un cadet de Provence, (d'une famille noble et ancienne à la vérité) [1], et qui n'avoit que peu ou point de patrimoine, et avoit

1. [Fortia, Maison originaire de Catalogne et établie en Provence depuis

besoin de tout le revenu de la manse abbatiale d'Orbaiz pour subsister, ne le croiront pas avoir esté assez généreux et désintéressé pour porter sa générosité jusqu'à se charger de faire gratuitement et à ses dépens des réparations dont son prédécesseur, plus riche que luy, étoit tenu.

Quoiqu'il en soit de ce qui s'étoit passé entre Messieurs de Lançon et de Montréal, dés aussi tôt qu'il eût pris possession de cette abbaye et qu'on eût appris qu'il avoit déchargé son prédécesseur, on le sollicita fortement de vive voix et par plusieurs lettres de faire travailler aux réparations de la nef et autres lieux. Mais il reculoit et s'en défendoit toujours, alléguant que l'état présent de ses affaires ne luy permettoit pas de rien entreprendre encore, n'ayant pas encore esté remboursé par le revenu de l'abbaye des avances ou emprunts qu'il avoit faits pour obtenir ses bulles et la prise de possession; tantôt en disant qu'il n'estoit pas obligé à réparer ladite nef, soutenant sans fondement que la communauté avoit consenti que feu Mr de Lançon et les abbez ses successeurs en fussent décharchez comme d'une réparation de vétusté.

(*A suivre.*)

la fin du XIVe siècle. *Armes :* « D'azur, à la tour d'or, crénelée et maçonée de sable, posée sur un rocher de sept coupeaux de sinople, mouvant du bas de l'écu. Couronne ducale. Supports : deux lions. Devise : Turris fortissima virtus. » *Généalogie de la Maison de Fortia*, par Lainé, Paris, 1829, in-8° ; extrait du t. II des Archives généalogiques et historiques de noblesse de France.]

LES LOISIRS D'UN MINISTRE PRISONNIER

Analyse d'un Manuscrit de Henri de Loménie, comte de Brienne.

Fils et petit-fils de ministres, Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne[1], eut une destinée des plus accidentées : secrétaire d'État en survivance à quinze ans, en 1651, appelé à en remplir les fonctions à vingt-trois, il fut disgrâcié en 1663, perdit prématurément une femme qu'il chérissait, et se retira à l'Oratoire. Mais, au bout de peu de temps, sa conduite forçait le général de cette congrégation à le prier de quitter l'habit, au moment où il venait de recevoir le sous-diaconat. Menacé d'arrestation à la demande de sa famille, à la suite de plaintes formulées contre lui dans lesquelles, il était question de vin, de jeu, de femmes, Brienne se sauva et alla chercher, auprès du duc de Mecklembourg, un refuge que celui-ci refusa de lui assurer longtemps. Rentré en France, il fut d'abord obligé de se retirer à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, puis, des lettres de cachet le firent enfermer d'abord à Saint-Benoit-sur-Loire, ensuite à Saint-Lazare, où il resta dix-huit ans.

Considéré en quelque sorte comme fou, pendant toute cette période, ce fut seulement, sous le ministère de Pontchartrain, à la suite d'interrogatoires passés devant le lieutenant civil Le Camus, que sa raison et sa santé furent déclarées en état suffisant pour qu'il ne fût pas donné suite à la demande d'interdiction formulée par ses parents et que Louis XIV accorda à son ancien ministre l'autorisation de se retirer à

1. Né le 3 janvier 1636, marié en 1656 à Henriette Bouthillier, fille du comte de Chavigny, ministre et secrétaire d'Etat, veuf, sans enfants, en 1664, mort le 17 avril 1698, à l'abbaye de Saint-Séverin de Château-Landon.

Le titre de comte de Brienne avait été apporté en 1623, à son père, Henri-Auguste de Loménie (1595-1666), par son mariage, avec Louise de Béon, fille de Bernard, seigneur du Massès, gouverneur de Saintonge et de Louise de Luxembourg-Brienne, *1667.

l'abbaye de Château-Landon, où il mourut au bout de quelques années.

Pendant cette longue réclusion, réclamée autant par le gouvernement que par ses proches, Brienne se livra avec passion à la poésie. « S'il y perdit la raison, et dit Barrière, il n'en faut pas tant pour la perdre, il n'y perdit du moins, ni l'esprit, ni la mémoire, ni l'art de raconter avec grâce les souvenirs de sa jeunesse. »

Dessinateur habile et grand collectionneur d'estampes, bon musicien, le ministre disgrâcié avait de tout temps beaucoup aimé et cultivé les lettres et il a laissé un grand nombre d'écrits, en partie seulement imprimés de son vivant[1]. Ses *Mémoires*, publiés par Barrière[2], fourmillent d'anecdotes sur la fin du règne de Louis XIII et la première moitié de celui de Louis XIV. Ami de nombreux écrivains, tels que Gomberville, Maucroix, La Fontaine et Boileau, admirateur passionné de Mademoiselle de la Vallière[3] et plus tard de Madame Des Houllières, Brienne se livra avec ardeur à la poésie et écrivit des compositions latines et françaises, dont le nombre ne remplace pas la qualité. Comme l'a dit justement l'éditeur de

1. *L. H. Lomenii, Briennæ comitis, Itinerarium*. 1660, in-12 (relation de son voyage en Suède et en Allemagne). — *Gabr. Madeleneti Carminum libellus*, Paris, 1662, in-12. — *De Pinacotheca sua*, Paris 1662, in-8°. — *Institutions divines de Jean Tauler*, Paris, 1665, in-8° et 1668. — *Remarques sur les Règles de la Poésie française*, à la suite de la 7e édition de la *Nouvelle méthode latine*, de Port-Royal, 1667. — *Recueil de poésies chrétiennes et diverses*, Paris, 1671, 3 vol. in-12. — *La vie et les révélations de Sainte Gertrude*, Paris, 1673 in-8°. — La *Biographie* de Didot donne, en outre, une liste de ses œuvres manuscrites, dans laquelle ne figure pas le volume, motif de cet article.

2. *Mémoires inédits de Louis Henri de Loménie, comte de Brienne, secrétaire d'Etat sous Louis XIV*, publiés sur les manuscrits autographes avec un essai sur les mœurs et sur les usages du XVIIe siècle, par F. Barrière. Paris, Ponthieu, 1828, 2 vol. in-8°. — L'auteur de l'article sur Brienne, dans la *Biographie* de Didot, cite une première édition de ce livre imprimée à Amsterdam en 1720, en 2 vol. in-12. Barrière n'en avait pas eu connaissance, je l'ai vainement demandée dans plusieurs bibliothèques et je crois qu'il y a double emploi avec l'édition des mémoires de son père, Henri-Auguste, publiée en 1717 et 1723, à Amsterdam, en 3 vol. in-12. Peut-être quelque libraire aura-t-il cherché à écouler des exemplaires incomplets de la première édition, en attribuant au fils, l'œuvre du père. C'était, on le sait un procédé alors fort répandu.

3. Voir, dans les *Mémoires* (T. II, p. 166-172), les détails relatifs au portrait exécuté, par Lefebvre, pour Louis XIV, de Mademoiselle de la Vallière, en Diane, avec Brienne en Actéon.

ses Mémoires, sa pensée, qu'il renfermait avec grâce dans la mesure d'un vers latin, reste privée, dans les vers qu'il a composés en français, de chaleur, d'élégance et même de correction. Aussi, comprend-on le sentiment de Boileau, qui mettait comme condition de ses visites qu'il ne lui réciterait pas de ses poésies, et volontiers répéterait-on avec Brienne, lui-même :

Le vain plaisir de la rime
M'a seul rendu criminel.

Malgré cette critique sévère et que nous croyons juste, nous avons pensé qu'on ne lirait pas sans intérêt l'analyse d'un recueil manuscrit, composé par Brienne, pendant sa réclusion, et dans lequel il a réuni un certain nombre de pièces d'un père de la Congrégation de la Mission, Jacques de la Fosse, poète latin, mort à Sedan, dont le nom paraît avoir échappé à tous les biographes.

Ce manuscrit, dont nous avons fait il y a quelques années l'acquisition, est un in-quarto, d'environ quatre cents pages, mais dont la pagination est fort irrégulière et dont plusieurs feuillets ont été arrachés, quelquefois par Brienne lui-même. Il comprend non-seulement les pièces inédites de Jacques de la Fosse, mais quelques autres pièces assez courtes de ses amis et diverses introductions et compositions à la louange de ce missionnaire, dues à Brienne. Plusieurs pièces imprimées contemporaines, la *Vitis egloga*, de Huet, etc., ont été introduites dans ce recueil.

Malgré le peu de goût que nous éprouvons pour la poésie latine du XVIIe siècle, il y a, pensons-nous, un certain intérêt à faire connaître la liste complète des pièces que comprend ce manuscrit, principalement à cause des noms des personnages auxquels plusieurs sont dédiées et du sujet de quelques autres, pièces de circonstances relatives à des évènements dont Troyes, Sedan, etc., ont été le théâtre.

Le manuscrit de Brienne est entièrement autographe, quoique écrit de deux corps différents qui alternent sans que l'on sache pour quel motif, souvent même au milieu d'une pièce. L'un est fin, serré, et peut presque, pour sa correction et sa régularité, lutter avec un texte imprimé, l'autre, au contraire, est lache, orné de fioritures et d'enjolivements.

Dans un certain nombre de pièces dont il était l'auteur, Brienne a indiqué des variantes, et son manuscrit porte la trace de surcharges et de corrections.

Le recueil paraît avoir été écrit en entier pendant les années 1680 et 1681. L'une des dernières pages porte, avec la signature : *Lud. Henr. Lomenius Breonæ ad Albam comes*, dans un paraphe qui semble plutôt appartenir à un maître d'écriture qu'à un ministre de Louis XIV, ces mots : *Absolutum XII Kal. Novembris anni MDCLXXXXI*. Mais, il y a évidemment un X de trop ; plusieurs autres pièces, qui ne précèdent celle-ci que de quelques pages, portant différentes dates de 1681.

Le titre du manuscrit est :

Jacobi de la Fosse, V. C. Congregationis Missionis Galliæ Presbyteri, Poet. Laureat.; et Rethoris Elegantissimi POEMATA SELECTA, *accurante Lud. Hen. Lomenio, Briennæ ad Albam comiti, nuper Regi Christianiss. ab actis, consiliis et epistolis, ac Primicerio Notariorum Regni Franciæ, dehinc Cong. Orat. D. N. J. C. subdiacono-sodali, nunc demum, in S. Lazari Parisiensis Domo convictorum captivo moestissimo. Anno à Christo nato MDCLXXXI, captivitatis vero suæ VII.* Et au-dessous, dans un paraphe, la maxime *Decus unde dedecus* [1].

Le livre commence par une dédicace latine de Brienne : *Piis manibus Jacobi Fossaei, amici cariss. et colendiss. nuper apud Sedanenses vita functi.*

Dans ce morceau, écrit en prose latine, Brienne passe en revue les différents ouvrages de J. de La Fosse. Il explique qu'ils lui ont été autrefois donnés à Sedan, par le P. Firmin Get, supérieur de la Mission, et manifeste le plaisir qu'il éprouve à les corriger et à les remettre en ordre. Il déplore la perte de plusieurs d'entr'eux : *Fama, Tinea, Vita*, etc.

A la suite vient une ode française sous le titre de « Tombeau de M. de La Fosse, prestre de la Mission, excellent poète lyrique ».

Nous n'en citerons que quelques passages pour donner une idée du style de Brienne :

. . . . . .
La Fosse n'est plus que cendre.
Mais ses nobles feux éteints
Par la rigueur des destins

1. Sur d'autres de ses manuscrits, Brienne a dessiné un ver-à-soie, avec ces mots : *Inclusum labor illustrat.* (*Mémoires*, T. I, p. 214.)

Ont quelque chose de tendre ;
Que j'aurois peine à comprendre,
Nymphe, si je ne savois
Que les accens de sa voix
Sont d'éternelle durée.
. . . . . .
En vain la parque cruelle
A mis son corps au tombeau.
Son langage toujours beau
Tient le Parnasse en cervelle [1].
. . . . . .

Les vers suivants font allusion aux poésies consacrées par La Fosse à l'élévation de croix plantées à Sedan, après la réduction du protestantisme dans cette ville :

C'est là que les croix sacrées
Beau triomphe de ses mains
Sont encore des humains
Après leur mort, adorées.
Et, des anges révérées,
Occupent l'heureux séjour
Où Dieu tient sa Sainte Cour.
Sedan qui les vit plantées
En dépit des Huguenots
Rend à ces croix si fort vantées
Le culte qu'en tous lieux leur rendent nos dévots.
. . . . . .
O La Fosse, mon cher maistre
Pourquoy bruslas-tu les vers
Qu'eut admiré l'Univers
Dès qu'il les eut vu paroistre.
Et Dieu t'a puni peut-être
Dans le brazier redouté
De ton trop d'humilité ;
Quelle perte a fait l'Eglise !
C'est comme si l'on brusloit
L'Evangile saint qu'elle prise
Plus que tous les trésors que Crésus assembloit.
. . . . . .
Adieu donc, mon cher Confrère,
Si ma main t'a mal loué
J'en seray désavoué
Par la Reyne de Cythère
. . . . . .

1. C'est à cause que ses vers sont fort difficiles à comprendre. (Note de Brienne.)

Ces extraits suffiront pour montrer que, si son cœur inspirait Brienne, la muse ne répondait guère à ses appels et que ses vers ne peuvent être cités qu'autant qu'ils renferment des détails que nous ne pouvons nous procurer autrement.

Dans une autre pièce, intitulée : *Caprice à l'auteur en forme d'épistre impromptu*, placée en tête de deux épitres de La Fosse « stylo Horatiano » (p. 252-255), Brienne nous donne, sur lui et sur les malheurs des dernières années de sa vie, d'assez curieuses appréciations :

Et La Fosse est aujourd'huy,
Le seul poëte en ce monde
De qui la muse féconde
N'ayt rien emprunté d'autruy.
J'entends d'Espreaux[1] qui gronde
Et son docte amy Rapin
Qui, pour orner son jardin,
Chose à faire très facile,
Prit tant de vers à Virgile,
A Columelle surtout,
Que de l'un à l'autre bout
Fouragea le bon jésuite.
. . . . . .
Mais, c'est assez t'ennuyer
Des caprices de ma veine ;
Amy, si ta main hautaine.
Vint mes larmes essuyer
Dans ma prison triste et noire ;
Il est juste que ta gloire
Par les soins que j'en prendray
Fasse le tour de la terre
Durant que me font la guerre
Ceux à qui je parleray
Ailleurs d'un plus aigre style
Que ne fit jamais Lucile

1. Barrière, dans la notice placée en tête des *Mémoires de Brienne*, donne quelques détails sur les relations de celui-ci avec Boileau et publie une lettre non datée de l'auteur du *Lutrin*, dans laquelle ce dernier traite assez sévèrement la manie de Brienne pour la poésie :

« ...Si je fais peu de cas de mes ouvrages, j'en fais encore moins de ceux de nos poètes d'aujourd'hui, dont je ne puis plus lire ni entendre pas un, fut-il à ma louange. Voulez-vous que je vous parle franchement : c'est cette raison en partie qui a suspendu l'ardeur que j'avois de vous voir et de jouir de votre agréable conversation, parce que je sentois bien qu'il la faudrait acheter par une longue audience pour quantité de vers très beaux sans doute, mais dont je ne me soucie point... » (T. I, p. 208-210.)

Aux Boucherats[1] de son temps.
Si le huitième printemps[2]
Me retrouve à Saint-Lazare,
En cette affreuse maison
Où ma famille barbare
M'a fait coffrer sans raison.
— En attendant que les roses
Sur les buissons soyent écloses,
Je laisse en paix ces tyrans,
Que le Ciel en sa colère
Quand il ne me sçut pis faire,
M'alla choisir pour PARENS.
— Je mettray ma Belle-Mère[3]
Et ma sœur[4] et mes neveux,
(Si je n'ay ce que je veux
Et que m'a promis mon frère)[5]
Alors en si beaux draps blancs
Que, sans changer les visages
De ces prudens personnages,
En mes portraits ressemblans
Ceux qui verront leurs images
Sans doute auront de l'horreur
Des incroyables outrages
Que receut de leur fureur,
Cher Amy, mon innocence,
En ce lieu de Pénitence,
D'où, malgré ses pesans fers,
En mon ennuyeuse chambre
Ce dernier jour de décembre
Ma main t'escrivoit ces vers.
1680. DE LOMÉNIE BRIENNE.

1. Louis Boucherat, comte de Compans, secrétaire d'Etat, plus tard, chancelier de France, mort en 1699, était, par son mariage avec Anne-Françoise de Loménie (1697), l'oncle de Brienne, et ce dernier attribuait à son influence la disgrâce dont il était l'objet.

2. Brienne y resta jusqu'en 1692, c'est-à-dire pendant plus de dix-huit ans, comme nous l'avons dit précédemment.

3. Anne Phelypeaux, veuve du comte de Chavigny, morte en 1694, à 81 ans.

4. Marie-Antoinette, mariée en 1642. à Nicolas-Joachim Rouault, marquis de Gamaches.

5. Charles François de Loménie, évêque de Coutances, mort le 7 avril 1720.

Table des pièces contenues dans le manuscrit des œuvres de J. de Là Fosse, transcrit par Brienne et complété par ses soins[1].

1. Piis manibus Jacobi Fossæi (Auctore Lomenie de Brienne), p. 3*-7*.

2. Tombeau de M. de la Fosse, prêtre de la Mission; Ode par Loménie de Brienne (297 vers), p. 8*-24*.

3. *Hymnus* in Divum Lazarum, sanctæ Massiliensis Ecclesiæ proto-præsulem, ad utrasque vesperas; *id.*, ad laudes, etc.[2], p. 1-12.

4. *Hymnus* in S. Isarnum, ad utrasque vesperas, id, ad matutinam, etc., p. 12-16.

5. *Hymnus* in S. Ur.ulam et socias, p. 16-19.

6. *Hymnus* in S. Cannatum, Massiliensem episcopum, p. 19-23.

7. *Hymnus* in S. Ludovicum, episcopum Tholosanum, p. 23-24.

8. *Hymnus* in S. Remigium, archiepiscopum Rhemensem, p. 25-26.

9. *Hymnus* in S. Victorem et socios Massilienses martyres, p. 27-30.

10. *Hymnus* in S. Cassianum, abbatem Massiliensem, p. 30-34.

11. *Hymnus* in S. Cyprianum de Monte-Olivo, episcopum Tolonensem, p. 34-36.

12. In S. Appolloniam, virginem et martyrem, *Cde*, p. 37-40.

13. Renvois à d'autres offices; p. 40-41.

Odarum Sacrarum libri duo.

14*[3]. *Ode* in Dominum Salvatorem nostrum necnon de vivifica salvatoris cena, ad Eminentiss. Card. de Retz, p. 43.

15*. Epistola dedicatoria ad eumdem, p. 44-46.

Odarum sacrarum liber primus. De puero Bethleem.

16-26. Les onze premières Odes de ce livre (p. 47-93) sont consacrées à la vie de N. S. La douzième a pour titre : « In divam Genovefam virginem. Panegyris lyrica, p. 93-95. » — A la page 313 *bis*, se trouvent près de cinquante vers à intercaler dans l'*Ode* VII.

1. Toutes les pièces dont nous n'indiquons pas l'auteur sont de Jacques de La Fosse; nous avons noté les dates, toutes les fois qu'elles se trouvent dans le manuscrit.

2. Les hymnes pour chaque saint comprennent les différents offices, nous indiquerons seulement le nom du saint, sans en distinguer le nombre.

3. Nous notons avec un numéro d'ordre, mais en le faisant suivre d'une étoile, les pièces arrachées du recueil, mais mentionnées dans la table.

27-31. *Sacrarum odarum liber secundus.* In divum Franciscum Salesium, nuper apotheosi consecratum.

Cinq Odes, dont la dernière est datée du 17 janvier 1668, p. 98-112.

32. Ode VI. In Deiparam assumptam in Cœlos sub cujus auspiciis, se se dicat et consecrat Deo Congregatio Missionis, p. 112-119.

33. Illustrissimo Domino D. Lazaro de Vento, domino de la Baume, protoconsuli Massiliensium, Jacobus de la Fosse, etc.

Epitre latine en prose, p. 119-121.

Divo Johanni evangelistæ ac theologo typographorum patrono (Ode VII.), p. 121.

34. Ode en grec à Saint-Jean, avec traduction latine, p. 122.

35. In Sanctum Dyonisium areopagitum, Galliarum apostolum. Ode IX, p. 123-124.

36. In cruces solemniter depactas Sedani, munifica Regis pietate. Ode X, p. 125-126.

37. In easdem cruces Sedanenses. Ode XI, p. 126-128.

38. *Parænesis lyrica* ad Sedanenses, cæterosque Heterodoxos, maxime ad ministros. Ode XII, p. 129-132.

39. Excerptum ex epistola D. de Lestocq, sacræ theologiæ professoris Regii apud Sorbonicos, ad quemdam familiarem, p. 132-133. Lettre latine en prose, datée du 5 juillet 1665.

40. In immaculatum Deiparæ conceptum. *Ode* XIII, p. 134.

41. In nativitatem Deiparæ, quasi aurora. *Ode* XIV, p. 134-136.

42. In Divum Franciscum, cujus hæ voces Deus meus et omnia. *Ode* XV, p. 137.

A la fin se trouve la mention : « 18 februarii sacra D. Simeoni Episcopo et martyri, anno MDCLXXXI », qui doit s'appliquer au jour où Brienne a achevé la copie des Odes.

Odæ variæ, carminum lyricorum liber tertius.

43. In Reverendum Patrem Michelin, Trecensem, Barbaria reducem, cujus adminiculo captivi sunt redempti, et per Tricassinam civitatem honorifice deducti, panegyris lyrica, *Ode* I, p. 140-141.

44. In eumdem. Captivorum redemptio potissimus est triumphus, quo stipatus incedit. *Ode* II, p. 141.

45. Honorifica et religiosa captivorum deductio per urbem Trecensem, graphice descripta. *Ode* III, p. 141-144.

46. Ad RR. Patres Religiosos sanctissimæ Trinitatis, invictissimos captivorum assertores et redemptores, parænesis. *Ode* IV, p. 145.

47. Clarissimo viro D. D. Joanni Aguenino Le Duc, priori

Sancti Jacobi, ordinis sanctissime Trinitatis de Redemptione captivorum, Cleri Trecensis legato, proficiscenti Parisios, Deputationis et Legationis ergo, extemporale propempticon et protrepticum. *Ode* V, p. 145.

Les cinq pièces qui précèdent, relatives à l'arrivée à Troyes d'un groupe d'esclaves rachetés par les Pères de la Merci, ne renferment malheureusement pas de détails précis sur les cérémonies de leur réception.

48. Ad Illustrissimum Ecclesiæ Principem Harduinum Beaumontium Perefixum, archiepiscopum Parisiensem, in ipsius assumptionem, seu exaltationem, panægyris lyrica. *Ode* VI, p. 145-147.

49. Ad Reverendum Patrem Fæum, Cong. Orat. Presbyt. eximium concionatorem, albis eloquentiæ quadrigis triumphantem, allegorica. *Ode* VII, p. 147-148.

50. In Reverendum patrem Frontonem, nuper denatum. *Ode* VIII, p. 148-150.

51. Nobilissimo adolescenti de Gombault, rusticanti, paræsis extemporalis ut annuales ferias aliquo literarum studio diffindat, p. 150-151.

52. Ad clarissimum juvenem Meraldum, senatorem, X *Ode parænetica*, p. 152-155.

Il y a dans cette pièce une telle recherche d'expressions que Brienne a cru devoir expliquer que *crobylus* signifiait boucle de cheveux, etc.

53. Epithalamium ad eundem Meraldum. *Ode* XI, p. 155-158.

54. Ill° Domino D. Henrico de Maynier, baroni d'Oppede, etc., equiti torquato, etc, et in supremo Gallo-Provinciæ Senatu Proto-Præsidi, *panegyris lyrica*. *Ode* XII, p. 158-160.

Jacobi de la Fosse, lyricorum poetarum facile Principis Odæ variæ seu carminum liber IV.

55 à 60. Piis manibus Clariss. viri D. D. Gulielmi Cornuel, presbyteri, superioris missionis Trècensis, Threnodia, autore Petro de Vienne, domino de Trevilliers. Item, ad autorem plus æquo dolentem Odæ consolatoriæ, in quibus nonnulla ex mansueti stoa, ita deponuntur ut et ad mitigandum animi luctum, et ad singularem Cornuelis του Μακαρίτου laudationem commode referantur, per Jac. de la Fosse, S. C. M.

Trecis, ex typographia Nicolai Oudot, MDCLXVI.

Brienne paraît avoir extrait de ce recueil imprimé, outre une *Oratio Dedicatoria*, adressée par Pierre de Vienne de Trévil-

lers, à son frère « Ludovicus de Vienne, Regi à Consiliis, prætor in curia Trecensi integerrimus, D. D. de Girodot, etc. », six Odes de J. de la Fosse, consacrées à la mémoire de Guillaume Cornuel, p. 165-173.

61. Illustrissimo et excellentissimo viro D. D. Carolo Colbert[1], Regi ab omnibus consiliis, Libellorum supplicum magistro, dein Præsidi Infulato in Senatu Parisiensi, et Regi ab Actis et Epistolis, Legato extraordinario Pacis Proxenetæ et caduceatori, epicitharisma de Triumphali pace. *Ode* VII et ultima, p. 173-176. A la fin: Accinebat paci et optimo pacis caduceatori, Trecis an. 1668, sub finem autumni J. d. L. F.

Voir nos 86 à 91, cinq Odes qui complètent ce livre.

62. Piis manibus Jacobi Phocæi P. C. M. seculi nostri poetarum facile principis. *Odarion.* Cette pièce, signée de Brienne, porte à la fin : Lazarianum. Lud. Hen. Lomenius Briennæ comes mærens canebat ipsis eidibus, januarii MDCLXXXI, p. 177-178.

Heroicorum liber unicus.

63*. Illustriss. ecclesiæ principi Stephano de Puget Massiliensi episcopo, p. 181.

64*. Argumentum ex Divo Hyeronimo in vita S. Pauli eremitæ. Nicetas, *Carmen heroicum*, p. 182-190.

Brienne parle en ces termes (p. 16*) de cette pièce qui ne nous est pas pas conservée :

Physalis l'inimitable
Et ton brave Nicetas
Célèbre par les combats
D'une femme redoutable,
Ternissent même la fable,
Et son éclat merveilleux.
Quel archet plus glorieux
Flatta les fines oreilles?

65. Clarissimo Viro Domino D. Jacobi de Rebuti, priori dignissimo inclytæ abbatiæ Sancti Victoris Massiliensis, nec non cæteris ejusdem asceterii laudatissimis viris..., *Carmen gratulatorium*, p. 191-195. — Daté : Cal. Jan. 1657.

66. Nobilissimo viro Balthazari de Vias, Regi à Consiliis, *Soterion*, p. 196-197.

67. In effigiem Henrici de Maynier, baroni d'Oppede, protopræsidis, *Distichon*, p. 197.

1 Charles Colbert, marquis de Croissy, né en 1625, mort en 1696, frère du grand Colbert.

68. Illustrissimo Domino Henrico de Maynier, baroni d'Oppede, domino de la Fare, comiti palatino, equiti torquato..., *Eucharistichon*, p. 198-202. — A la fin : Offerebant Patres Augustiniani discalceati Tarasconenses.

69. Illustrissimo principi ecclesiæ Stephano de Puget, Massiliensi episcopo[1], *Eucharistichon*, p. 202-205. — Mais le feuillet 205 manque, ainsi que les suivants.

70*. De nuptis Baltazari Viassi et Gabrielis Baumonticæ, *Carmen nuptiale*, p. 206-207.

71. Stibio et stibiatris, *Soterium*.

La table donne à ce poëme ce titre plus détaillé qui était peut-être transcrit sur le feuillet 217 manquant : Stibio et stibiatris soterium, seu Carmen Sospitale, in gratiam medicorum qui stibium sive antimonium venenis non esse accensendum, imo gravioribus morbis curandis idoneum, confirmarunt. *Lutetiæ Parisiorum*, 1659, p. 219-230.

72. A la suite de ce poëme, qui renferme soixante noms de médecins parisiens de cette époque, se trouve, sous le titre de *Soterii clavis*, une très courte notice sur chacun d'eux avec la traduction française de leurs noms, p. 231-234.

Cette pièce a été imprimée en effet sous ce titre à Paris en 1659, en une brochure in-4° de 24 pages et elle est mentionnée, parmi les anonymes, dans le *Parnasse Médical Français*, du docteur Achille Chéreau. — *Paris, A. Delahaye*, 1874, in-12, p. 19.

Chéreau indique, dans cette publication, un certain nombre de poèmes publiés sur le même sujet vers cette époque.

73. Physalis, sive Bulla, (ou la bouteille de savon). Illustrissimo ecclesiæ principi Stephano de Puget, episcopo Massiliensi, p. 235-249. — Entre la dédicace de J. de la Fosse et le poème se trouve la pièce suivante de Gassendi :

Ad autorem
Ex nihilo nihilum fieri, famosa Sophorum.
Gnoma fuit, sed tu vatum doctissime Fossa,
Ex nihilo speciosa natis miracula rerum.

P. Gassendus.

Epistolæ Duæ, stylo Horatiano.

74. *Caprice* à l'auteur en forme d'épitre impromptu, par Brienne, 1680, pièce de vers français, à laquelle nous avons emprunté déjà la tirade de Brienne contre les persécutions de sa famille, p. 252-255.

1. Evêque de Marseille, de 1644 à 1668.

75. Sur l'épître à M. Félix. *Quatrain*, signé B. (Brienne).

76. Clariss. virum Balthasarem de Vias, Regi à Consiliis studiosissimum antiquitatis et poetam ardui volatus, salutat Jacobus de la Fosse, presbyter cong. miss. Nupenis et advena Massiliam, calendis Januariis anno 1657, p. 257-259.

77. Nobilissimo viro Ludovico de Felix, primi ordinis Legionis Reginæ præfecto J. de la Fosse. — Epître latine, en prose, accompagnant la pièce suivante, p. 260.

78. Clariss. Viro D. D. Antonio de Felix, alias proto-consuli Massiliensi. De inopia et recenti ejus ad sacrum presbyteratus ordinem promotione, *Epistola*, p. 260-268.

79. In icones quas vir incomparabilis Joseph de Verner pinxit amico suo Eustachio Quinot, *Epigrammata nec non hypothyposis*. — Ce titre qui se trouvait au f° 268 est arraché, nous le restituons d'après la table.

Ce recueil commence par une dédicace à Verner ainsi conçue et qui fournit quelques détails utiles pour la biographie de cet artiste peu connu :

« Clariss. Viro D. D. Joseph de Verner, pictori excellentissimo historiæ, mythologiæ, architecturæ peritissimo, cujus penicillus in effingindis ad vivum humanis formis, in exprimendis omnigenis fructibus, et floribus, in adumbrandis nemorosis, et in rebus ad architecturam spectantibus ad admirabilitatem, genuinus, elegans, delicatus, felix et expeditus, non modo toti Helvetiæ (quæ tali se jactat alumno) sed Germaniæ, Belgio, Imperio, Bataviæ, Italiæ, universæ Galliæ, tot editis industriæ suæ, et exaggeratæ scientiæ speciminibus adeo inclaruit ; ut prioribus seculis ruborem, præsentibus invidiam, futuris desperationem creaverit, et injecerit. Hoc ce extemporalis quidem, et sequioris venæ, tamen ab ingenti et pictoris et picturæ amore professum, offert dicatque Eustachius Quinot, p. 271. »

Puis vient un *Elogium acrostichon* sur le nom de Joseph de Verner[1], p. 273 et à la suite treize pièces sur les tableaux de ce peintre qui faisaient partie de la collection de Quinot.

1. Joseph Werner, dit le jeune, peintre en miniature, né en 1637, mort en 1710, fut l'élève de son père et de Mathieu Mérian, le jeune. D'origine suisse, il fut appelé par Louis XIV en France et peignit un certain nombre de compositions dans lesquelles il sut apporter dans un cadre restreint, tout le mouvement, l'effet et l'expression des plus grandes compositions. Plusieurs de ses œuvres sont au Louvre et ont attiré l'attention de M. de Montaiglon, qui lui a consacré un article dans la *Revue Universelle des Arts*. Trompés par une similitude de noms, quelques-uns des écrivains qui en ont parlé en ont fait un ami du poète Philippe Quinaut, et ont cru que c'était pour celui-ci qu'il avait exécuté les miniatures appartenant au collectionneur troyen Eustache Quinot, dont il est question dans les pièces que nous citons ici.

I

In iconem sancti Eustachii graphice depictam, in quà equus, canes, cervus et ipse venator ingenti prodigio attoniti non parvam Josepho de Verner laudem peperunt. *Epigramma.*

II

In Junonem elegantissimæ formæ admirabili Joseph de Verner penicillo. *Distichon.*

III

In eamdem ejusdem. *Distichon.*

IV

In Floram gestantem flores. *Epigramma.*

V

In Dianam à venatione bene auspicata recensem, et adhuc non sine decoro anhelam. *Epigramma.*

VI

In Palladem vultu cogitabundo inter medias artes depictam, ad cujus pedes caput Laocoonis; opus sane palmarium. *Epigramma.*

VII

In Cadmi Draconem faucibus unum, unguibus alterum abripientem, tam solerter depictum, ut totum ejus corpus e variis animalium venenis conflatum videatur. Opus immortalitate dignum. *Epigramma.*

VIII

In Reginam Dido accuratissime depictam. *Epigramma.*

IX

In miserrimam Dido, necem sibi in flammis gladio consciscentem. *Epigramma.*

X

In Artemisam insolabiliter gementem prope Mausoleum; una ux ancillis cineres mariti propinante. *Epigramma.*

XI

In Parnassum Josephi de Verner, stupendi laboris, industriæ supremæ opus; in qua omnes et Poësis et Picturæ delicias videre. *Epigramma.*

XII

In Parnassum incomparabilem Josephi de Verner. *Hypotyposis.*

XIII

In Colisæum Romanum in quo Lepidæ admodum figuræ eximio pictore Josepho de Verner. *Carmen eucharisticon.*

80. In tabellas excellentissimi pictoris Iosephi de Werner ad nobilem et eximium virvm Evstachivm Qvinot. Apud quem illæ visuntur Trecis, Carmen. Trecis, apud Franciscvm Jacqvard, typographum D. Episc. in vico magno, sub signo D. Catharinæ. MDCLXVIII.

In quarto, imprimé de 22 pages, portant à la fin : Canebant Musæ Treco-pithæanæ Auctore P. I. Bahier, Orat. D. I. Sacerd., p. 285-306.

Brienne, dans une note mise au verso du titre, explique qu'il a placé la pièce de Bahier à la suite de celles de J. de la Fosse parce qu'elle a le même sujet. Jean Bahier, mort en 1707, est cité en outre comme auteur d'un poème sur Fouquet : *Fuquetius in Vinculis.*

Les sujets des compositions de Werner, au nombre de onze sont rappelés par des manchettes.

81. Jacobi de la Fosse, congr. mission., presbyteri, *Carmina Palinodica*, vulgo dicta *Palinods*, in immaculatum Deiparæ conceptum, p. 309-314.

I. Mopsus; II Pepo; III Simonides ex Tullio.

Brienne met à la fin la date des calendes de mars 1681, où il a achevé la copie de cette pièce.

82-85. Petri Danielis Huetii, serenissimo Delphino à studiis : Epiphora Idyllium, Cadomi 1654, in-4°; Vitis egloga; Cadomi, 1653, in-4°; Ad ægidium menagium epistola s. l. n. d., in-8°; et Ad Ludovicum XIV. Ode, Parisiis, 1660 in-4°[1]. Adde, p. 315-346.

Brienne fait précéder ces quatre pièces imprimées de la note suivante :

Hos quatuor cultissimi Ingenii fætus ne pereant hûc attenere visum est, nec ingratum esse potest Fossæi Μακαριτου piis manibus tanti viri consortium.

86. Addenda ad Librum IV odarum Jacobi de la Fosse. In Truttam à R. P. Brissonio ad D. D. Barat[2], clarissimum medicum

1. Aux titres sommaires de Brienne, je substitue ceux de ces pièces de Huet.

2. Dans une note d'une autre pièce, Brienne qualifie Barat, « medicus Trecensis politioris literaturæ. »

dono missam. Extemporalis urbanitas ac festivas poetica. *Ode* VIII, p. 347-353.

87. R. P. Alexi Brissonio, notissimæ facundiæ viro. *Eucharistichon*. Signé : I. Barat medicus, p. 354.

88. Clarissimo viro D. Barato, doctori medico. — Pièce latine de dix vers, signée : Alexis Brissonius, p. 355.

89. Clarissimo viro D. D. Jacobo Moireau, cong. Orat. presbyt. viro reconditioris Polymathiæ nec non amænioris Philologiæ, Rhetori multarum palmarum, poetæ felicissimi volatus, ac demum Præfecto in collegio Pithæo-Trecensi gratias refert poetice, ob pugillares affabie factas, J. D. la Fosse. *Ode extemporanea*, IX, p. 356-361.

90. Ad eundem R. P. I. Moireau. post mille exantlatos in augendo literarum patrimonio labores, defectum viribus, flaccescente in dies pulmone, ad Caprinum uber edactum consilio prudentissimi medici. *Liberalis jocus et pœtica expostulatio. Ode* X, p. 361-364.

91. Ludrica Nænia in denatum felem. *Ode alcaica* et XI^ma.

92. Opusculum continens veram et graphicam descriptionem morbi D. Lamberti, cong. Miss. presbyt. et prosopopæiam missionis natos suos flentis et novissime Dominum Lambertum, authore J. de la Fosse, p. 371-380.

I. Mors Domini Lamberti elegiaco carmine celebrata.

II. Prosopopæia missionis interitus natorum suorum lugentis ac maxime Domini Lamberti, nuper in Polonia, summo bonorum omnium dolore ac desiderio erepti. *Carmen elegiacum.*

En marge se trouve une suite de mentions indiquant les noms français des personnages cités, qui comprend ceux de MM. de la Salle, de Sergis, Le Laboureur, Mestier, Moncuy[1], du Four, de Pille, Le Sage, Guerin, du Coudray, Gilles, des Champs, frère Hervy, Gondrée, Nacquart.

Brienne s'élève d'une manière véhémente, contre un annotateur du manuscrit de La Fosse, qui a osé dire que deux vers de cette pièce étaient *litura digni;* il termine sa copie : poematum quotquot hujusce (La Fosse) reperiri potuerunt », le XII kal. novembris, anni MDCLXXXXI[2].

A la suite, il donne encore cependant les pièces suivantes :

93. Tombeau en latin d'Adrien Le Bon, de Neufchâtel, en Nor-

1. Occidit et Cocti sortitus nomina Montis.

2. Nous avons déjà dit que ce devait être une erreur pour 1681.

mandie, prêtre, chanoine régulier de S. Augustin, mort à 74 ans, le 5 des ides d'avril 1651, p. 380.

C'est sans doute la copie d'une inscriptien qui se trouvait alors : « in æde S. Lazaris congregationis missionis Parisiis. »

94. R. P. Famiani Stradæ, Soc. Jesu citharædus et philomela, stilo Claudiano, p. 382.

95. Jacobi Sannazarii, *epigramma*, p. 382.

96. Caroli du Perrier, inscriptio Luparæ apponenda.

97. Inscriptio altera quæ legitur super portam Domus bellicæ vulgo L'arcenal, dictæ in urbe Parisiensi (par J. Auratus, ni fallor.)

98. Table, p. 383-387.

COMTE DE MARSY.

NÉCROLOGIE

M. Leblond, sénateur de la Marne, est mort le 22 juillet, des suites d'une maladie de cœur.

Il était âgé de 75 ans.

M. Leblond avait été jadis le secrétaire de Merlin de Douai.

Après la Révolution de février, il fut appelé au poste de substitut du procureur général près la Cour d'appel de Paris, poste qu'il abandonna lorsque le département de la Marne l'eut choisi comme représentant. C'est lui qui fut l'auteur de la proposition en vertu de laquelle le président de la République devait être élu par l'Assemblée nationale.

Sous l'Empire, M. Leblond reprit sa place au barreau de Paris et, après la Révolution, il devint quelque temps directeur politique du journal *le Siècle*.

Le 5 septembre 1870, il fut nommé procureur général près la Cour d'appel de Paris.

M. Leblond siégea sur les bancs de la gauche républicaine à l'Assemblée de Versailles.

En 1879, il fut élu sénateur et s'inscrivit à la gauche républicaine.

Ancien vice-président de la Commission des grâces et bâtonnier de l'Ordre des avocats de Paris en 1873, il fut nommé, dans ces derniers temps, conseiller à la Cour de cassation. Il était président du Conseil général de la Marne.

* * *

Mme Coquebert de Montbré, née de Maindreville est morte récemment à Paris, à l'âge de 84 ans. La famille Coquebert est l'une des plus considérables de la vieille noblesse bourgeoise de Reims, par son ancienneté, par ses charges et par ses alliances. L'un de ses membres, le capitaine Coquebert se signale à Reims par sa fidélité au roi contre les Guises. Elle a formé les branches de Bullin, de Montfort, de Crouy, de Mutry, de Montbré, seule subsistante, formée par Jean, maître en la Cour des comptes de Paris en 1710. — De gueules à 3 coqs d'or, posés 2 et 1.

BIBLIOGRAPHIE

ANNUAIRE DE L'AUBE POUR 1886, Dufour-Bouquot, éditeur, et librairie Léopold-Lacroix, Troyes.

Comme les années précédentes, l'*Annuaire de l'Aube*, méthodiquement divisé en deux parties principales, l'une qui doit être en quelque sorte le *vademecum* des administrateurs et des administrés, l'autre qui fournit aux amateurs de notices historiques et de renseignements statistiques, une série d'études aussi variées qu'approfondies sur les choses locales, mérite de fixer l'attention du monde savant de la Champagne et de la Brie.

D'abord est-il rien de plus curieux que le *Voyage d'un archéologue dans le sud-ouest de la Champagne en 1646*, publié avec une introduction et des notes par M. Albert Babeau, l'un des membres les plus distingués de la Société académique de l'Aube? Le voyageur archéologue n'est autre qu'un descendant d'une famille noble de Normandie, Nicolas-François Baudot, seigneur du Buisson et d'Aubenay; c'était un de ces érudits solides et modestes qui écrivaient beacoup et ne publiaient rien; attaché à des ambassades, ou sous les ordres d'intendants d'armée, il avait parcouru diverses contrées de l'Europe, le crayon à la main pour noter, chemin faisant, les observations archéologiques et les documents historiques qu'il lui était permis de recueillir. M. Albert Babeau, par un heureux hasard, trouva dans les volumes manuscrits de ce savant touriste, le Voyage en Champagne et, grâce à la communication qui lui en a été faite, il en reproduit avec d'intéressants commentaires les passages relatifs à la région qui forme aujourd'hui le département de l'Aube.

La *Notice sur le prieuré de Foissy*, par M. Alphonse Roserot est précédée d'un plan de ce domaine, aujourd'hui propriété du Collège Saint-Bernard, près Troyes, finage de Baire-Saint-Parre-aux-Tertres. Ce prieuré figure parmi ceux qui restèrent conventuels jusqu'à la fin de l'ancien régime; les religieuses professes atteignaient encore le chiffre de vingt en 1762; elles dépendaient de l'abbaye de Fontevrault, mais primitivement elles étaient hospitalières sous la régle de Saint-Augustin; leur fondation, due à Thibaut, comte de Champagne, remontait au commencement du XIIe siècle.

Viennent ensuite les *De Vaveray*, seigneurs des Presles, d'après des documents inédits, par M. l'abbé Etienne Georges, de Troyes, membre de plusieurs Sociétés savantes; il paraît que cette famille,

alliée aux maisons nobles de la région limitrophe de l'Aube et de la Marne, remonte au temps des croisades; mais on n'en trouve la trace qu'au XVIe siècle; ainsi Nicolas de Vaveray, gentilhomme du duc d'Aumale, et René de Vaveray, bailli-capitaine de Rosnay, les premiers connus dans l'histoire locale, vivaient vers 1590.

M. Louis Le Clert, membre associé de l'Académie de l'Aube, nous apprend *comment on chassait jadis à Aix-en-Othe*, dont la terre et seigneurie, situées sur les confins du diocèse de Troyes, faisaient partie du domaine des évêques de cette ville; ceux-ci possédaient là un forteresse entourée de fossés qu'alimentaient les eaux de nombreuses fontaines; bien qu'ils eussent un autre château au territoire de Saint-Lyé, agréablement bâti sur les bords de la Seine, celui d'Aix-en-Othe semble avoir été leur séjour de prédilection; dans cette résidence qui comprenait des étangs, des prés, des bois considérables, ils avaient, à titre de seigneurs hauts justiciers, le droit de chasse; c'est là que plusieurs d'entre eux venaient chasser le cerf, le chevreuil, le sanglier; les autres y envoyaient les gens de leur maison prendre le gibier nécessaire à l'entretien de leur table.

Dans sa notice sur *Jacques Juliot et les bas-reliefs de l'église Saint-Jean de Troyes*, M. Albert Babeau, président de la Société Académique de l'Aube, démontre, par des arguments tirés de la biographie de l'artiste et de ses œuvres connues, que l'auteur du bas-relief de la *scène* et des deux sujets qui l'accompagnent, c'est-à-dire le *Lavement des pieds* et la *Restitution des trente deniers*, ne saurait être que le sculpteur troyen. Jacques Juliot l'aîné appartenait, par l'époque de sa vie, comme par le caractère de ses œuvres, à la période de transition où dominèrent alternativement, à Troyes, l'influence flamande et l'influence italienne; mais ce qui se dégage de ces influences étrangères dans l'œuvre de Jacques Juliot, c'est encore un caractère d'origine locale; c'est l'inspiration française, ainsi que s'exprime l'intelligent appréciateur M. Albert Babeau; c'est le génie propre de l'artiste troyen, qui l'emporte par son originalité puissante.

Mentionnons, pour terminer, la notice du docteur Nicolas Jacquier sur l'*Eglise d'Ervy* dont l'architecture date du commencement du XVe siècle, et la notice du savant M. Albert Babeau sur la *Tour Saint-Lambert*, ancienne glacière de Troyes, qui a fourni le motif d'un élégant dessin dû à l'habile crayon de M. Paul Nancey et que l'intelligent éditeur de l'*Annuaire*, M. Dufour-Bouquot, a reproduit par les procédés nouveaux de la photogravure.

Jean PRINTE.

***

LA QUESTION D'ENSEIGNEMENT EN 1789 D'APRÈS LES CAHIERS, par l'abbé Allain. Paris, Laurens, 1886, in-12 de 360 p.

Les cahiers de 1789 sont des documents précieux pour faire

connaître les idées de ceux qui les ont rédigés plutôt que pour révéler l'état réel des choses à cette époque. Ils contiennent surtout des vœux et des doléances; et l'on sait qu'en politique surtout, les vœux ne sont pas toujours pratiques et les plaintes ne pas toujours justes. C'est donc avec certaines réserves qu'il faut les consulter; mais ces réserves une fois faites, on ne saurait dissimuler l'intérêt qu'ils présentent, et l'on conçoit que M. l'abbé Allain, dont les travaux sur l'histoire de l'instruction en France font autorité, ait entrepris la tâche méritoire d'en extraire et d'en publier tous les articles qui concernent l'éducation et l'enseignement.

M. Allain n'a pas dissimulé le degré de confiance qu'il faut accorder aux cahiers; ils n'ont pas le caractère et la portée d'une enquête méthodiquement faite, et l'on ne saurait, comme certains écrivains, en déduire des arguments sur l'état lamentable de l'instruction avant la Révolution. Il est à peu près démontré aujourd'hui qu'il y avait presque partout des écoles primaires au XVIIIe siècle, et que l'instruction secondaire était au moins aussi répandue que de notre temps. On a constaté l'existence de 900 écoles secondaires sous l'ancien régime et l'on a pu établir que le nombre des élèves qui suivaient ces écoles dépassait 72,000.

Nous ne suivrons pas M. l'abbé Allain dans le dépouillement méthodique et consciencieux qu'il a fait du volumineux recueil des cahiers de 1789, publié par MM. Mavidal et Laurent; nous ne pouvons parler dans cette revue que des vœux et des doléances formulés par les trois ordres des différents bailliages de la Champagne.

Le clergé se plaint, à Châlons, de la décadence des études; à Chaumont, il demande un plan d'éducation nationale; à Reims, il voudrait que le gouvernement rédigeât un Code d'enseignement national; mais en même temps, presque partout le clergé sent que l'enseignement échappe à sa haute direction et voudrait la ressaisir. Il réclame, à Châlons, la direction du corps enseignant; il désire, à Chaumont, que l'éducation nationale soit confiée aux religieux; il en est de même à Troyes, où il demande que le Conseil de surveillance du collège soit nommé par le Synode diocésain et que les maîtres d'école soient présentés par les curés; à Vitry-le-François, le clergé demande que ces maîtres puissent être destitués, sur la plainte des curés. Le clergé, qui avait tant fait pour l'instruction, s'effrayait de voir l'esprit laïque y pénétrer en même temps que l'influence de l'Etat et de la commune s'y faisait sentir de plus en plus.

La noblesse, en Champagne comme ailleurs, s'occupe moins de l'instruction que le clergé; elle s'en occupe aussi dans un intérêt personnel. La noblesse de Chaumont voudrait que l'on convertît quatre maisons religieuses en collèges pour y élever gratuitement les enfants pauvres de la noblesse de l'un et de l'autre sexe. Celle

de Troyes demande aussi la création de collèges gratuits, mais sans prétendre qu'ils soient réservés à la seule noblesse. A Reims, les vœux sont plus larges ; ils tendent à ce que l'on soumette aux Etats-Généraux tout ce qui concerne le progrès des sciences et l'éducation.

Le Tiers-Etat n'est pas hostile à ce que l'on appellerait de nos jours l'enseignement clérical; mais à Châlons, il demande qu'on supprime les maisons religieuses, où il y a moins de dix sujets, sauf dans les petites villes, où elles devraient, afin d'être conservées, avoir des cours gratuits d'études et d'instruction. A Reims, il est d'avis d'attribuer une partie des bénéfices à la dotation des collèges et des écoles. Il se préoccupe comme à Vitry, comme à Sézanne, des petites écoles, des écoles du peuple. Il voudrait qu'il fût établi dans chaque diocèse des établissements propres à former de bons maîtres d'école. A Troyes, le Tiers-Etat demande qu'il soit établi des collèges dans toutes les villes où il n'y en a pas et que les Etats-Généraux s'occupent d'un nouveau plan d'éducation.

Par ce rapide aperçu des vœux des trois ordres de la province, on peut voir ce qu'ils avaient à la fois de vague et de précis. On rêvait à cette époque des institutions parfaites, et l'on s'imaginait qu'il allait sortir des Etats-Généraux un plan d'éducation comme il n'en avait jamais existé ; mais chaque ordre songe aussi à son influence et à son intérêt; le clergé veut rester le seul arbitre de l'instruction; la noblesse voudrait faire instruire ses enfants gratuitement, aux dépens du clergé ; le Tiers Etat admet que le clergé instruise ses enfants, mais il veut aussi que ce soit aux frais du clergé; il se préoccupe des écoles que fréquente le peuple et de la qualité des maîtres qui l'enseignent. Dans leur ensemble, ces vœux indiquent que des améliorations sérieuses devaient être introduites dans l'enseignement, mais que cet enseignement était largement répandu dans les villes et les campagnes.

On verra dans le savant et consciencieux ouvrage de l'abbé Allain les rapports que les vœux de notre province présentent avec ceux des autres cahiers de la France. Albert BABEAU.

* * *

LA CHAIRE FRANÇAISE AU MOYEN-AGE SPÉCIALEMENT AU XIIIe SIÈCLE, d'après les manuscrits contemporains, par A. Lecoy de la Marche. Deuxième édition, Paris, Laurens, 1886, in-8° de 550 p.

Chaque siècle excelle dans un genre particulier d'éloquence. Le XIIIe siècle, le grand siècle chevaleresque et religieux du moyen-âge, a excellé dans l'éloquence de la chaire. Les prédicateurs étaient les grands orateurs de ce temps; ils ne prêchaient pas seulement les vérités religieuses ; ils signalaient les vices et les travers pour les corriger; ils prenaient la cause des peuples opprimés; ils usaient largement de la liberté de la parole que leur conférait

leur caractère sacré. Aussi ne trouve-t-on pas seulement dans celles de leurs œuvres qui sont parvenues jusqu'à nous des enseignements de dogme et de morale; on y rencontre sur les mœurs et sur les usages des indications nombreuses et d'autant plus précieuses que les documents historiques sont bien plus rares à cette époque que dans les siècles postérieurs.

M. Lecoy de la Marche, qui a publié tant d'excellents travaux sur le moyen-âge, avait remporté, en 1867, le prix que l'Académie des inscriptions avait mis au concours pour la meilleure étude sur les sermons du XIIIe siècle. La première édition du livre couronné a rencontré un accueil assez rare parmi les ouvrages d'érudition; elle n'a pas tardé à être épuisée, et l'auteur a dû en publier une nouvelle, avec de nombreuses additions. Le succès de ce travail considérable s'explique à la fois par la manière approfondie et attrayante avec laquelle a été traité le sujet. Les érudits proprement dits s'attacheront peut être surtout aux deux premières parties, *les prédicateurs* et *les sermons;* mais tout le monde lira avec le plus vif intérêt la troisième partie, dans laquelle l'auteur a peint *la Société d'après les sermons,* avec les traits les plus piquants et les couleurs les plus vives. Ce sont des aspects peu connus du moyen-âge qu'il nous fait entrevoir, et qui nous rappellent par la naïveté et l'originalité de leurs traits quelques-unes des peintures des manuscrits et des vitraux de l'époque.

Nous ne pouvons nous étendre sur ce livre rempli de faits et de citations; qu'il nous suffise de dire ici que la Champagne est représentée dans le savant catalogue bibliographique par lequel M. Lecoy de la Marche a terminé son ouvrage. Elle ne l'est pas il est vrai par des noms très célèbres, si ce n'est par celui de Robert de Sorbon, le fondateur de la Sorbonne. On peut citer aussi parmi les prédicateurs les plus connus de ce temps, Gérard de Reims, chantre de l'église de Paris, qui prêcha devant le roi, et le dominicain Henri de Provins, orateur moraliste et satyrique, dont les paraboles devaient saisir fortement les masses. M. Lecoy de la Marche en donne un spécimen, qui fait valoir leur tour original et pratique. Nous pouvons nommer également parmi les orateurs vraisemblablement d'origine champenoise dont on connait les sermons, des prêtres réguliers comme Arnoul, Etienne et Reginald de Reims, Geoffroy de Troyes, doyen du Chapitre de cette ville vers 1200, et surtout les religieux, les Franciscains Gilles et Jacques de Provins, les Dominicains Simon de Troyes, Pierre, Ponce et Richard de Reims, les Cisterciens Jean de Troyes et Nicolas de la Ferté-sur-Aube. Ajoutons qu'un certain nombre de leurs sermons et de ceux de leurs contemporains sont conservés dans des manuscrits de la bibliothèque de Troyes.

Albert Babeau.

***

JEANNE D'ARC A DOMREMY, recherches critiques sur les origines de la Pucelle, par M. Siméon Luce, membre de l'Institut; Champion, libraire-éditeur, quai Malaquais, Paris.

Chaque année, les origines champenoises de Jeanne d'Arc, grâce à des études de plus en plus approfondies, deviennent plus nettement démontrées; jamais on ne s'est tant occupé de cette virginale héroïne qui brille d'un si vif éclat dans les fastes de la vieille France chevaleresque; parmi les historiens les plus récents qui se prononcent en faveur de sa nationalité française et par conséquent champenoise, il importe de citer M. Siméon Luce, comme la *Revue* l'a déjà constaté, l'érudit sous-chef de section des Achives nationales, le membre de l'Institut à qui l'on doit l'excellent travail sur la *Jeunesse de Bertrand du Guesclin*; après avoir fait l'historique de la petite langue de terre enclavée entre la Lorraine et le Barrois, il tranche la fameuse question de la nationalité de Jeanne d'Arc en faveur du Bassigny champenois. On sait que M. Siméon Luce fut l'élève de Quicherat et probablement de Vallet de Viriville, l'ancien archiviste du département de l'Aube; n'est-ce pas dans l'enseignement de ces deux éminents historiographes de Jeanne d'Arc qu'il a puisé le premier germe de son culte pour notre héroïque champenoise? Ce serait bien le cas d'affirmer que les maîtres d'élite se survivent à eux-mêmes dans leurs dignes disciples.

Désireux de rendre plus péremptoires encore, dans une deuxième édition, les arguments que j'ai fait valoir dans ma brochure intitulée : *Jeanne d'Arc est-elle champenoise ou lorraine?* Je m'adressai à ce docte professeur de l'Ecole des chartes; voici sa réponse :

Paris, lundi, 15 février 1886.

« Monsieur l'abbé,

« Merci de votre intéressante brochure. Je crois, comme vous, « que la Champagne doit être considérée comme la patrie provin- « ciale de Jeanne d'Arc; et je viens de le démontrer d'une manière « irréfutable, si je ne me trompe, dans mon ouvrage intitulé : « *Jeanne d'Arc à Domremy;* recherches critiques sur les origines « de la mission de la Pucelle, volume in-8° de plus de 700 pages, « qui vient de paraître, à Paris, chez le libraire Champion, quai « Malaquais, 15.

« Comme Domremy était soumis, au XVe siècle, ainsi du reste « que la plupart des villages mi-partie du Bassigny champenois « et du Barrois, au régime dit de l'entrecours, quant même « Jacques d'Arc, père de Jeanne, aurait demeuré, *ce que je ne « crois pas*, sur la partie barroise de Domremy, né à Ceffonds en « Champagne et par conséquent sujet direct du roi de France, il « n'en serait pas moins resté, en vertu de *l'entrecours*, l'homme « du roi de France, de même que les sujets du duc de Bar, qui

« venaient s'établir dans la partie française de ces villages « mi-partie, n'en restaient pas moins, toujours en vertu de *l'en-* « *trecours*, des Barrisiens.

« Cet argument, que j'ai fait valoir le premier, devrait clore un « débat où vous vous êtes distingué au premier rang des champions « de votre province natale.

« Veuillez agréer, Monsieur l'abbé, avec mes remerciements, « mes salutations empressées. Siméon LUCE. »

En ajoutant à un argument d'un si grand poids, qu'il y a, dans la physionomie de Jeanne d'Arc, des traits qui la rattachent à la Champagne, la bonhomie malicieuse, la gaieté primesautière l'esprit caustique, la piété pour les malheureux, et un ardent patriotisme, on sera convaincu que l'héroïque libératrice de la France appartient à l'ancienne province de Henri-le-Libéral et du sire de Joinville.

L'abbé Etienne GEORGES, de Troyes,
Membre de plusieurs Sociétés savantes.

CHRONIQUE

Nous sommes heureux d'avoir à mentionner la décoration de la Légion d'honneur accordée, le 14 juillet, à notre savant compatriote et collaborateur, M. Longnon, membre de l'Institut. On sait qu'il est originaire de Montmirail. Voilà certes, une croix bien placée et qui n'a pas été sollicitée, nous pouvons l'affirmer, par celui qui la reçoit.

***

Académie de Reims (*Prix et médailles du Concours de* 1886). — Le 22 juillet, l'Académie de Reims a tenu sa séance annuelle sous la présidence de M. le Dr Luton, en présence de S. E. le cardinal-archevêque. Après quelques paroles de félicitations à l'éminent prélat, le docteur a prononcé un discours très spirituel sur les médecins et la médecine. M. Bertinet lut un éloge de M. Jamin. MM. Durant des Aulnois et Demaison ont rendu compte du concours d'histoire et d'archéologie dont voici les lauréats :

POÉSIE (*Prix F. Clicquot*).

Le prix, consistant en une médaille d'or de 200 fr., est décernée à M. l'abbé Cizel, professeur à La Chapelle-sous-Rougemont (Haut-Rhin), membre correspondant et lauréat de précédents concours, pour ses pièces intitulées : *Victor Hugo* et *l'amiral Courbet*.

Médaille d'argent, à M. le colonel Chabert, membre correspondant à Paris et lauréat de précédents concours, pour son recueil de *Fables*.

Médaille de Bronze, à Mme la baronne de Pages, à Paris, pour son recueil de *Fables*.

Mention très honorable, à M. P. Mieusset, membre correspondant à Besançon et lauréat de précédents concours, pour ses pièces intitulées : *Spartacus* et *le Christ libérateur*.

HISTOIRE ET ARCHÉOLOGIE

Médaille d'or de 200 fr., à M. Ch. Bosteaux, maire de Cernay-les-Reims, pour son *Etude sur les antiquités du canton de Beine* (Marne).

Médaille d'or de 100 fr., à M. A. Lebourq, membre correspondant à Reims, pour ses *Recherches sur les anciennes fortifications de Reims*.

Médaille de vermeil, à M. l'abbé Chevallier, curé de Tramery (Marne), pour la suite de ses études sur les *Carreaux émaillés du moyen-âge*.

Médaille d'argent de 1re classe, à M. Thénault, de Reims, lauréat de précédents concours, pour sa *Monographie des communes de Taissy, Saint-Léonard et Cormontreuil* (Marne).

Médaille de bronze, à M. E. Thellier, employé des postes et télégraphes à Reims, pour diverses publications sur *Sedan, Charleville* et *Mézières* (Ardennes).

Mention honorable, à M. Jules Legoux, pour son ouvrage sur les *Chapelles-Bourbon* (Seine-et-Marne).

DESSIN ET INDUSTRIE

Médaille d'argent de 1re classe, à M. E. Auger, de Trigny, pour son dessin du *Rétable de Pévy* (Marne), et ses autres dessins sur Reims.

Médaille de bronze, à M. Simon-Gardan, maître menuisier à Reims, pour l'exécution d'un reliquaire destiné à l'église du Fréty (Ardennes).

* * *

Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Châlons-sur-Marne, 22 juillet 1886.

« Monsieur,

« Une note parue dans la livraison de juin, de la *Revue de Champagne*, me présente comme voulant démontrer dans un mémoire publié par moi, que chez tous les Gaulois, le torque était porté exclusivement par les femmes. Car cette note dit *chez les Gaulois*, sans apporter le correctif que renferme mon travail, et sans dire que mon mémoire ne s'applique *qu'à certaines tribus de la région de l'Est*, ainsi que le porte d'ailleurs le titre de ce mémoire.

« En effet, j'établis que le torque était surtout porté par les femmes et par les enfants du sexe féminin : chez les *Catalauni*, les *Remi* et les *Tricasses* et très probablement chez les *Médiomatrices*, les *Rauraci* et les *Triboci*, qui habitaient les Vosges et la vallée du Rhin.

« Mais il n'est jamais venu à ma pensée d'affirmer le port exclusivement féminin du torque *chez les autres tribus gauloises* — comme on persiste à me le faire dire, bien que, dans mon travail — je repousse cette imputation par des conclusions nettement formulées et imprimées *en italiques*.

« Je vous serais reconnaissant de vouloir bien insérer une rectification à cet égard dans la prochaine livraison de *la Revue*.

« Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes dévoués sentiments. Aug. Nicaise. »

* * *

Le 18 juillet a été inaugurée la statue du général Chanzy sur la place du village de Nouart (Ardennes), où il est né, en face de l'église. La cérémonie a été solennelle et on y avait fait venir un effectif assez nombreux de troupes pour rendre hommage au brillant général en chef de l'armée de l'Ouest. L'Empereur de Russie avait chargé le général baron de Frederick, attaché militaire à Paris, de venir rendre hommage à l'ancien ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg. Le général Mathelin a porté la parole ensuite. Puis d'autres discours ont été prononcés qui auraient pu peut-être s'occuper moins de politique et plus de la vie du héros de la fête.

***

Le Musée de Troyes s'est accru cette année par des dons importants. L'Etat a donné à la ville un tableau de M. Laugée, représentant *Lesueur chez les Chartreux*, et une *Eve*, belle étude un peu plus grande que nature, en marbre blanc, de M. Hiolle. M. Joseph Audiffred a offert au Musée de sculpture un groupe en marbre, qui représente une *Mère jouant avec son enfant*. Ce n'est pas le premier don que fait au Musée de sa ville natale M. Audiffred, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine. M. Julien Gréau, dont les collections d'objets d'art et de curiosité sont justement célèbres, doit aussi figurer au nombre des récents donateurs de Musée; il lui a fait remettre, entres autres objets de valeur, les moulages des vingt-neuf bas-reliefs en bois du superbe jubé de Villemaur, qu'une inscription mise en lumière par M. l'abbé Garnier permet d'attribuer aux « maîtres menuisiers », Thomas et Jacques Guyon, avec la date de 1521. La Société académique de l'Aube de son côté ne néglige rien pour l'accroissement du Musée; c'est ainsi qu'elle a acquis l'année dernière, à la vente de la collection des bronzes de M. Gréau, la presque totalité des bronzes antiques qui provenaient du département de l'Aube.

***

La maladie du changement du nom des rues a éclaté à Reims et nous lui devons un rapport, intéressant, avons-nous hâte d'ajouter, lu par M. Richard à la séance du 2 juillet du Conseil municipal. Il proposa de remplacer les noms des rues :

De la Peirière, sur l'origine duquel on est incertain : les uns l'attribuent à une ancienne carrière de pierres; les autres à la présence d'une fabrique de petits carreaux dits *pierreries*; d'autres encore y voient une contraction du mot la *prière*, parce que cette rue menait à un grand nombre d'églises.

De S. Etienne, petite rue tirant son nom d'une église démolie et qui se confond d'ailleurs avec une rue y attenante. Ces deux rues porteront à l'avenir le nom uniforme de *l'Université*.

D'Alsace, faisant double emploi avec la rue d'Alsace-Lorraine, sise à côté, devient la rue Jean de la Fontaine.

De Sainte-Catherine, souvenir d'un ancien hôpital, sera confondue avec la rue Libergier qu'elle prolonge.

De Notre-Dame, devient la rue Robert de Coucy, nom du célèbre architecte de la Cathédrale.

Du cimetière S. Hilaire et du cimetière de la Madeleine, deviennent la première rue Cazier, nom d'un généreux bienfaiteur des ouvriers méritants; la seconde rue Bacquenois, nom du premier imprimeur établi à Reims.

Des Gobelins, devient la rue Duquenelle, le savant collectionneur rémois.

La rue de Coury, prolongement de la rue du Temple, reçoit ce dernier nom.

Enfin des noms de villages environnants Reims sont donnés à sept rues dont les appellations ne rappellent aucun souvenir ou portent les noms des propriétaires ou entrepreneurs qui les ont ouvertes. En revanche, M. Richard réclame énergiquement le maintien de la dénomination de rue Folle-Peine, comme l'une des plus anciennes de Reims, puisqu'elle y est ainsi désignée dans une charte de 1176 : il fait valoir en outre que c'est là que Victor Hugo a fait naître Esméralda. Nous ne pouvons qu'approuver les conclusions de ce rapport qui ont été d'ailleurs votées par le Conseil.

MÉLANGES

Nous devons à notre zélé collaborateur, le comte de Gourjault, la communication des trois pièces suivantes qui présentent à titres divers le plus réel intérêt. La première concerne un personnage qui s'était fait passer pour le fils légitime de Charles IX et, jugé d'abord à Reims, avait eu pour complice un paysan ardennais. La seconde établit les droits que le duc de Nevers prétendait lever sur certains villages ardennais et donne de curieux détails. La troisième est relative à la plantation du jardin potager du duc de Nevers à La Cassine et fournit des renseignements fort intéressants sur les espèces d'arbres fruitiers cultivées au commencement du XVIIe siècle.

I

Arrest de la Cour de Parlement contre un qui se disoit fils du roy Charles IX[1].

(Extrait des registres de la Cour de Parlement du 8 mars 1596)

Veu par la Cour le procès criminel faict par le bailly de Vermandois au siège royal de Rheims ou son lieutenant à la requeste du substitut du procureur général du roy demandeur en crime et délict à l'encontre de François de La Ramée, soy disant gentilhomme, ayant esté nourry au logis de Gilles de la Ramée, escuier demourant au village de La Ramée, pays de Poictou, et Jean Frissier, laboureur, demeurant à Vaulx en Champagne, prisonniers es prisons de la conciergerie du palais, appelans de la sentence contre eux, par le dit Bailly ou son dit lieutenant le 29 febvrier dernier passé, par lequelle le dit La Ramée étoit suffisamment atteint et convaincu des crimes de Lèze Majesté divine et humaine, pour réparation desquels auroit esté condamné faire amande honorable nud teste nuds pieds et en chemise au devant du grand portail et principale entrée de l'Esglise N. Dame dudict Rheims et, illec a genoux tenant une torche ardente de cire du poids de deux livres, dire et déclarer que temerairement faussement et comme maladvisé il avoit soutenu au procès qu'il estoit fils du feu roy Charles IX et de dame Elisabeth d'Autriche son espouse, que Dieu absolve, et se disant roy de France abusant pour confirmer sa fausseté et meschanceté de pretendues révèlations divines dont il se repentoit et crioit mercy a Dieu au roy et a justice; et ce faict, mené et conduit au marché au bled dudit Rheims et là estre pendu et estranglé en

1. Bib. Nat., Fonds Fr., 2751.

une potence y attachée et plantée, déclaré ses biens acquis et confisqués au roy; et au regard dudit Fossier, pour reparation des cas mentionnez audit procès, estoit condamné assister ledit La Ramée nud teste nuds pieds et en chemise, tenant aussy une torche de cire ardente du poids de deux livres, dire et déclarer que témérairement comme mal advisé il avoit dit avoir eu pareilles révélations que ledit La Ramée, ce qui n'estoit véritable, dont il se repentoit et crioit mercy a Dieu au roy et a justice et de là assister au supplice dudit La Ramée, puis banny du royaume de France pour 3 ans et a luy faict defense de plus user de tels et semblables propos et de converser durant ledit temps dans ledit royaume et a luy enjoinct de garder son ban a peine de la hart. Ouis et interrogés en ladite Cour lesdits de La Ramée et Faussier sur leurs causes d'appel et cas contenus audit procès et tout considéré dict a esté pour le regard dudit La Ramée qu'il a esté bien jugé et sentencié par ledit Bailly de Rheims ou son dict lieutenant mal et sans grief par lui appellé et l'emendera et quant audit Fossier ladite Cour a mis et met lapellation à néant sans amende, ordonne que la sentence de la quelle a esté appellé sortira son effect et pour aucunes causes et considération a ce mouvans ladite Cour ordonne que l'exécution du présent arrest sera faite au parvis N. Dame et en la place de grève de cette ville, ce faict le corps dudit de La Ramée bruslé et réduit en cendres. Prononcé aux dits de La Ramée et Fossier et exécuté le 8 mars 1596.

II

Memoire de ce que M. le duc de Nivernoys et Retheloys désire des habitans des villages de la Grandville, Geruelle, Rurenuelle Sugny, Bohan Membre, Bagimont, Pacemagne et Neufmanil qui sont au Sauvement par prétention de mondit seigneur, pourquoy ils les doibvent par an au jour St-Martin dhiver, scavoir: ceulx de la Grandville estant au nombre de 73 bourgeois, comprises 2 vefves pour ung bourgeois, la quantité de 1 septier davoine mesure de Beaumont par chascun bourgeois réduit à 7/4 mesure de Mezières. Et les autres bourgeois des autres 8 villages estant en nombre de 376 a environ, 2 carolus chascun.

Monseigneur demande:

1° Que le 6e jour de may qui est le jour de la fondation de Charleville et de la naissance de mondit seigneur les bourgeois desdits villages ayant a amener audit Charleville 6 seps de bled froment mesure de Maisieres sur un char.

Plus sur un aultre char 12 septiers d'avoine.

Plus un char de foing.

Plus un char de paille.

Plus sur un char 1 pièce de vin contenant 100 pintes.

Un char de gros boys.

Un char de fagots.

Plus sur ung aultre char 1 douzaine de chappons, une douzaine de poulles et 2 douzaines de pigeons.

Plus sur autre char 4 coqs dinde, ou poulles dinde, ou 4 cochons de lait, qui sont en tout 9 chariots que désire mondit seigneur quils soient separés dans les susdits 9 villages afin que chascun soit obligé d'y amener le sien.

Oultre Mgr désire quils y amènent 1 bœuf gras en vie, 3 veaux et 6 moutons et que devant iceux ils ayent 3 hauts boys quils feront sonner en entrée de la porte de ville, feront le tour de la place ducale et de là conduiront iceux au palais de mondit seigneur et y seront au plus tard arrivés a 10 h. du matin.

Moyennant quoy mondit seigr permettra de descharger les bourgeois desdits 9 villages de toutes les cordes de boys quils avoient accoustumé amener en la ville de Maizieres et de renouveler la prétention de sauvegarder et de les admettre a venir tirer le prix de 30 livres que mondit seigr a donné tous les ans à Charleville au jour de sa fondation, mais ce privilege ne soit accordé que aux harquebusiers qui viendront accompagner ledit char lesquels auront encore attestation des maires desdits villages comme ils en sont bourgeois. Fait a loriginal le 26 février 1615

MIDROUET[1].

III

Fut présent en sa personne Ambroise Bourdois jardinier de monseigneur es jardins de son chasteau de la Cassine-le-duc et recogneut par ces présentes avoir faict marché et promet a mondit seigneur présent de planter ou faire planter au verger de Mirefleur qui est contigu et attenant la place ou seront plantés les. . . . . proche de sa ville de Charleville, la quantité des arbres sauvageons cy après déclarés et speciffiez dont la teneur ensuit : scavoir deux cents mérisiers sur lesquels seront antés et greffés six vingts de cerises aigres, quarante de bigarreaux et quarante de griottes; six vingts sauvageons pruniers qui seront antés et greffés vingt de prunes impérialles et vingt de perdrigons, vingt de damas noirs, vingt de damas violets, vingt de mirabelles et vingt de dattes. Quatre vingt sauvageons poiriers qui seront antés et greffés scavoir dix de Caillot rosat, dix d'oranges, dix a deux testes, dix de muscatelle, dix de bon chrestien, dix de Bergamottes, dix de Rousselet et dix de messire Jehan; quarante pommiers qui seront antés et greffés scavoir dix de Calleville, dix de Renette, dix de Rambourg et dix de Courpendu.

Tous lesquels sauvageons cy dessus seront plantés antés et greffés bien et duement par ledit Bourdois dedans ledit verger de Mirefleur et iceux avec les greffes fournis et livrés à ses despens, scavoir, les-

1. Archives d'Arlon.

dits sauvageons en la meilleure saison de l'automne prochain et au printemps ensuivant aussy en la meilleure et plus convenable saison seront antés et greffés; lesquelles greffes il pourra neantmoins choisir et prendre en lieux et endroicts ou il trouvera les meilleures et de la nature susdite. Le présent marché faict moyennant la somme de quatre sols tournois pour chascun sauvageon anté et greffé comme dit est, qui sera audit Bourdois a fur et mesure qu'il travaillera payé par Maistre Anthoine Collart receveur général de mondit seigneur en son duché de Rethelois et terres souveraines, auquel mondit seigneur donne par ces présentes ordonnance de payer ledit Bourdois suivant qu'il est dit cy dessus en apportant coppie des présentes avec quictance dudit Bourdois. Mondit seigneur a aussy ordonné a maistre Pierre Linage trésorier général de son domaine de le passer et allouer en la despense des comptes dudit Collart et aux gens de sa chambre des comptes à Nevers, d'ainsy le faire audit Linage sans difficulté. Car ainsy. . . . . Promettant mondit seigneur payer et ledit Bourdois de satisfaire entièrement aux clauses et conditions dudict marché Obligeans biens, mesme ledict Bourdois son corps sur peine renoncant.

Faict et passé audict Charleville en la maison de mondit seigneur par devant nous nottaires en la souveraineté d'Arches soubs signés le 17me jour d'aoust 1624 et a monseigneur requis. Signé et ledit Bourdois a marqué déclarant ne scavoir escrire ny signer, lecture faicte[1].

CHARLES, BOURDOIS, LYEDET.

***

HENRI II A CHALONS ET A REIMS. — Le roi vint avec la cour à Châlons au mois de février 1552; il y revint au mois de novembre et ce second séjour n'a pas été mentionné, croyons-nous, jusqu'à présent. Les évènements militaires, le siège de Metz notamment, déterminèrent Henri II à se rapprocher de la frontière de l'Est. Il arriva au commencement de novembre 1552 à Reims, comme le prouve une lettre d'Anne de Montmorency au duc de Nevers, datée du 4 novembre, de cette ville. Le 8, le roi adressa au même, comme gouverneur général de Champagne, la dépêche suivante, intéressant assez notre région pour trouver place ici[2]:

Reims, 8 novembre. — Le roi au même.

« Mon cousin, le sr de Pradine, lieutenant du sr d'Esclavelles à

1. Archives des minutes de Me Lyedet, notaire à Charleville.

2. Toutes les lettres que nous citons existent en originaux à la Bibliothèque Nationale, fonds français, no 3130.

Sainte-Menéhould ma escript que ladicte place est très mal fournye de boys et charbon, qui se pourroit aisément prandre en ma forest qui est prochaine, et pour ce que s'est chose nécessaire je vous prie mon cousin, escripre à mes officiers en ladicte forest qu'ils aient à luy faire marquer et deslivrer le boys nécessaire à faire 400 cordes de boys et cent tonneaulx de charbon, et ce aux lieux moins dommageables et plus à propre que faire se pourra, et pour le faire mener et conduyre dedans, luy faire bailler et accomoder des voitures et charroys du pays dont il aura besoing. Il y a aussi dix harquebusiers à cheval et dix-huit hommes à pied soubs la charge dudict s^r de Pradines qui nont point encore faict monstre; à ceste cause je vous prie, mon cousin, y envoyer quelques commissaires et conterolleurs de ceux qui ont desja servy ce moys pour faire ladicte monstre; et les faites payer par le trésorier de l'extraordinaire sur les deniers revenant quil aura en ses mains affin que ladicte place ne demeure despourvue. Priant Dieu, etc. »

La cour quitta Reims le lendemain; ce même jour, Montmorency informa le duc de Nevers de l'arrivée du roi à Châlons dans la soirée et l'invita à venir sans retard. Le maréchal de Saint-André était mandé en même temps. Le roi voulait, en effet, profiter de la présence de l'armée impériale retenue sous les murs de Metz pour aller reprendre Hesdin[1]: il recommandait la réunion du plus de forces possible à La Fere[2]. Les lettres que nous trouvons sont malheureusement peu intéressantes, parce que le roi et Montmorency préféraient envoyer des messagers spéciaux chargés de communications verbales.

Dans une seconde lettre du 19 novembre, Montmorency entre cependant dans de longues explications pour signaler au duc de Nevers l'importance qu'il y avait à ne rien négliger pour conserver Toul, en envoyant des forces suffisantes afin d'inquiéter les ennemis et « les combattre par la diette qu'on leur fera faire en les tenant serrés au lieu où ils sont, tout est pièc à mangé et consumé, comme vous savez. » Suit ce curieux passage : « M. de Vaudemont a icy envoyé ung de ses gens pour avoir un sauf conduit pour un gentilhomme que lempereur veult commestre pour aller par toute la Lorraine pourveoir aux pilleryes qui y font ses souldats, qui sera en bon langage le meilleur espye qu'ils scauroient avoir, et néantmoings le luy a octroyé moyennant qu'il luy en accorde autant pour ung quil députera ensemblable. »

Le soir même la cour remonta à Reims comme le prouvent deux lettres du roi et de Montmorency, datées de cette ville : dans celle-ci Henri II parle ouvertement de son projet sur Hesdin,

1. Châlons, 16 novembre : Henri II à Nevers. — Montmorency au même.

2. Montmorency au même, 17, 18 novembre. — Le roi au même, 19 novembre.

« estimant que estant l'ennemy attaché à Metz comme il est, il luy seroit trop malaisé d'en partir et si mectroit ses affaires en quelque nécessité de séparer les forces qu'il y a ». Nouvelle lettre de Montmorency, le lendemain, où on trouve ce passage : « le roy a esté fort aise d'antandre ce que luy avez escript du marquis Albert, qui est une pugnition de Dieu aussi juste quil en feut jamais[1]. » Il recommandait en même temps « de ne perdre une seulle heure à Coiffy, Montigny et Montecler, pour lequel effect ledict s^r roy ordonna les trois mil livres qui sont à Langres et commanda au s^r d'Espinant demeurant au camp après les autres qu'il ait l'œil au couché des soldats. »

Le secrétaire d'Etat Laubépine écrivait au duc de Nevers, de Reims le 20 novembre, que le roi avait très bien accueilli ses observations, au sujet de l'attaque de Hesdin : « Beaucoup de gens sont de vostre avis, mais il en fault attendre ce qu'il plaira à Dieu ». Le 23, le roi lui envoie deux lettres du duc de Guise, écrites de Metz et renfermant les nouvelles les plus rassurantes. Le 26, il lui annonce l'envoi du s^r de Nicey « pour saller mectre dedans Coiffy et je vous prye d'escrire au capitaine, qui est dedans, le recepvoir et admectre pour s'emploier avec luy à ce qui s'offera pour la seureté de ladicte place et advancement de la fortification ». Une lettre de Montmorency commentait celle de Henri II. Le 30 novembre la cour était rendue à Soissons, pour delà gagner Compiègne. B.

***

Les origines vraies de l'Eglise de Langres. — Pour ce qui concerne particulièrement l'origine des Eglises de France, un savant bénédictin, dom Chamard, dans son livre intitulé : *Les Eglises du monde romain, notamment celles des Gaules pendant les trois premiers siècles*, a soutenu comme une vérité incontestable : 1° que toutes les Eglises des Gaules sont apostoliques et ont été fondées avant l'an 250 ; 2° que des sièges épiscopaux se trouvaient établis, avant la date précitée, dans toutes les provinces de l'Empire romain sans exception et conséquemment dans nos contrées, et non-seulement dans toutes les villes de quelque importance, mais jusque dans les *pagi* et les *vici* des campagnes. *P.* 16 *et passim.*

1. Albert, marquis de Brandebourg, après avoir été l'un de nos plus ardents adversaires, se mit avec nous au commencement de 1552, après avoir été battu et pris par le duc de Brunswick ; il entra alors dans la ligue de l'Electeur de Saxe, pillant partout et rançonnant les souverains ecclésiastiques. Pendant le siège de Metz il s'éleva de graves différends entre le duc d'Aumale et lui ; il revint à Charles Quint et commit de telles déprédations que la Chambre impériale le condamna : il reforma une ligue avec Maurice de Saxe et finit, après avoir subi une défaite éclatante, par être mis au ban de l'Empire et exilé (1563).

Après avoir lu avec attention le livre précité, j'ai essayé d'en faire l'application au diocèse de Langres, qui est l'objet spécial de mes études, et je suis demeuré convaincu que la thèse de dom Chamard, prise dans sa généralité, est insoutenable, au point de vue de la vérité historique. Je vais essayer de le démontrer, spécialement pour ce qui concerne les Lingons et tout leur territoire, en émettant la proposition suivante :

La ville de Langres, capitale des Lingons, n'eut point d'évêque avant l'an 250, ni même en 250, et son siège épiscopal n'a été établi que dans les premières années du IVe siècle; de plus, parmi les *pagi* et les *vici* du territoire lingon et même parmi ses villes, autres que la cité de Langres, il n'y a point eu d'évêques durant les premiers siècles. Je vais démontrer successivement les deux parties de cette proposition.

I. La ville de Langres n'avait point d'évêques avant l'an 250, ni même en 250, et son siège épiscopal n'a été établi que dans les premières années du IVe siècle :

1° Dom Chamard lui-même nous fournit, sans le savoir, une bonne preuve de cette assertion, quand il dit, p. 258, que dans le concile de Cologne de l'an 346 se trouvait Desiderius de Langres. Or, ce Desiderius est saint Didier, troisième évêque, et il n'y a jamais eu à Langres qu'un seul évêque de ce nom. Si donc son troisième évêque siégeait en 346, évidemment cette ville n'a pas eu d'évêque avant 250, la durée moyenne de chaque épiscopat, comme je l'ai vérifié pour la ville de Langres, n'étant que de 14 ou 15 ans, et ne pouvant, en tout cas, pour les deux prédécesseurs de S. Didier, embrasser l'étendue nécessaire pour faire coïncider l'origine de l'évêché à l'an 200 de notre ère. Ce n'est donc pas à l'an 200, mais vers l'an 320, après l'édit de paix donné par Constantin, que l'évêché de Langres a pu être fondé.

2° Quoique la ville de Langres ait joué un rôle assez important dans l'histoire civile des trois premiers siècles, elle ne fournit aucun renseignement, aucun indice touchant ses évêques de ce temps-là, ce qui prouve bien qu'elle n'en avait pas.

3° La tradition ancienne de l'Eglise de Langres, et la seule vraie, puisqu'elle remonte à l'origine même de cette Eglise, est que son siège épiscopal a été établi au IVe siècle. Cette tradition transmise sans interruption jusqu'au milieu du XVIIe siècle, a été contredite depuis lors par le P. Vignier et par l'abbé Mathieu, mais gratuitement et sans raisons convaincantes, comme ils l'avouent eux-mêmes. L'opinion de ces auteurs et de leurs partisans, c'est que l'évêché de Langres a été fondé dès le commencement du IIIe siècle. Mais cette opinion, purement hasardée et émise sans preuve, contrairement à l'ancienne tradition, n'est qu'une pure illusion. Il est vrai, dom Chamard, pour se tirer d'embarras, au sujet des catalogues de nos évêques, qui ne sont point favorables à sa thèse, soutient que ces catalogues sont incomplets et que les premiers

évêques sont demeurés inconnus. C'est ce qu'il avance, même au sujet de S. Pothin, que S. Grégoire de Tours, d'accord avec la tradition unanime, appelle *primus Lugdunensis Ecclesiæ episcopus*, *p.* 297. Mais cette prétention est purement arbitraire. Tout en admettant que certains évêques qui n'ont point laissé de traces dans l'histoire, à cause de leur court passage, aient été omis sur quelques catalogues, il ne s'ensuit pas que le fondateur même de l'Eglise, le premier évêque ait été omis sur les catalogues, et moins encore qu'il faille ajouter aux noms connus une dizaine d'autres, pour être en droit de reporter l'origine du siège à cent ou cent cinquante ans au-delà de l'époque fixée par les traditions locales. Avec un pareil système on détruirait toutes les notions de l'histoire, et la simple et pure vérité ne pourrait jamais se dégager de l'hypothèse. Mais poursuivons.

4° Dom Chamard prétend prouver que toutes les Eglises des Gaules ont été établies avant l'an 250 par cette raison d'induction, qu'il en a été ainsi pour les Eglises de la Grèce, de l'Asie proconsulaire, de la Phrygie, du Pont, de la Cappadoce, de la Mésopotamie, du patriarcat d'Antioche, de la Palestine, de l'Arabie, de l'Ile de Chypre, de l'Afrique, etc. *P.* 101. Mais si son raisonnement est valable pour nos contrées, pourquoi recourt-il à tous ces moyens extérieurs d'induction? Que ne fait-il pour les Eglises des Gaules ce qu'il fait si savamment pour les Eglises étrangères? Je m'explique : pourquoi ne prouve-t-il pas par des moyens directs, puisés dans nos annales, l'apostolicité de nos Eglises? Ces moyens indirects d'induction qu'il emploie pour démontrer sa thèse, n'en montrent-ils pas la faiblesse? Si nos Eglises sont vraiment apostoliques, pourquoi les preuves de leur apostolicité ne sont-elles pas gravées dans l'histoire de nos contrées? Oh! je ne veux pas dire pour cela que certaines Eglises de France ne soient pas véritablement apostoliques. J'admets bien volontiers que plusieurs ont été fondées dès le Ier siècle; d'autres, en plus grand nombre, au IIe et au IIIe siècle. Mais ces Eglises ont alors entre les mains, dans leurs annales, les preuves de leur apostolicité. Quant à celles à qui ces preuves font défaut, c'est en vain que vous leur crierez: toutes les Eglises de l'Asie et de l'Afrique sont apostoliques, donc vous l'êtes aussi. Non, non, l'antiquité d'une Eglise ne doit pas s'établir par induction, mais par des preuves directes et intrinsèques. Si l'on s'en rapportait au raisonnement de dom Chamard, il faudrait admettre que toutes les Eglises épiscopales ont été fondées en un même jet, dès les temps apostoliques, c'est-à-dire sous les apôtres ou sous leurs premiers successeurs; mais l'histoire et la tradition démontrent le contraire, et l'ordre même établi, pour désigner dans chaque province, les sièges épiscopaux dépendants d'une Eglise métropolitaine, indique leur ancienneté respective. Ainsi la province de Lyon, ayant l'Eglise de Lyon pour métropole, avait sous sa juridiction les Eglises d'Autun, de Langres, de Chalon-sur-Saône, de Mâcon, de Dijon et de Saint-Claude, selon l'ordre établi

d'après leur fondation et qui n'a été complété qu'au XVIIIe siècle. Venons maintenant à la seconde partie de notre proposition.

II. De plus, parmi les *pagi* et les *vici* du territoire lingon et même parmi ses villes autres que la cité de Langres, il n'y a point eu d'évêques durant les premiers siècles.

Qu'il y ait eu des sièges épiscopaux établis dans les Gaules, au Ier, au IIe, au IIIe ou au IVe siècle dans toutes les villes ayant le titre de cité, *civitas*, nous le reconnaissons; qu'il y ait eu même à cette époque ou dans les temps postérieurs des sièges épiscopaux, établis dans quelques villes secondaires, et même en certains bourgs appelés *pagi* et *vici*, nous l'avouerons encore, notamment pour ce qui concerne le midi de la France; mais on en compte si peu, que ces évêques de nos *pagi* et de nos *vici*, forment une exception à la règle commune, exception que le pays des Lingons, comme beaucoup d'autres de la Gaule, n'a jamais connue. Prouvons-le.

Le territoire des Lingons, comme le diocèse de Langres s'étendait au midi jusqu'à S.-Jean-de-Losne et à l'ouest jusqu'à Montbar et Tonnerre. Il comprenait outre la cité de Langres, plusieurs localités importantes, notamment : Dijon, *castrum Divionense*, Tonnerre, *Castrum Tornodorense*, puis Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, et plusieurs bourgs importants qu'il est inutile d'énumérer, sans compter Chaumont-en-Bassigny qui n'existait pas aux premiers siècles de notre ère ou qui du moins n'avait alors aucune importance.

Eh bien! sur ce vaste territoire, comprenant pour le moins une douzaine de *pagi* et de *vici*, où trouverons-nous des sièges épiscopaux? Sera-ce à Dijon, localité très importante, visitée par Marc Aurèle au IIe siècle et par Constantin le Grand au commencement du IVe siècle, illustrée de plus par le glorieux martyre du prêtre saint Bénigne, son apôtre? Nullement. Il est vrai que cette ville, dès les premiers siècles, a servi de résidence à plusieurs évêques de Langres; mais ils n'étaient point pour cela évêques de Dijon, et pour reconnaître les prérogatives de leur Eglise épiscopale, ils ne manquaient pas, à chaque fête solennelle, de se rendre de Dijon à Langres. C'est même ce qui a occasionné la mort de saint Grégoire, lorsqu'il se rendait de Dijon à Langres, au milieu de l'hiver, pour célébrer la fête de l'Epiphanie, comme il est marqué dans sa légende. Cependant la ville de Dijon, grâce à son importance et à sa population, méritait bien d'avoir un évêque. Quand a-t-elle pu, après de longues sollicitations, obtenir cette faveur? Au XVIIIe siècle seulement, en 1731.

Mais la ville de Tonnerre n'a-t-elle pas été dans le passé un siège épiscopal? Nullement. Tonnerre a bien eu, durant quelques années, un chorévêque sous S. Tétric, accablé par les infirmités de la vieillesse; mais ce chorévêque, S. Mondéric avait été placé à Tonnerre comme archiprêtre de cette ville, l'archiprêtré de Tonnerre formant son bénéfice, sans devenir pour cela siège épiscopal. Ce

même chorévêque, devenu par la suite évêque du bourg d'Arsat dans le Rouergue, n'a obtenu ce siège que par un privilège personnel avec quinze paroisses seulement, et après sa mort ce siège fut supprimé aux instances de l'évêque de Rodez. Quant à Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Châtillon, Noyers, Chablis, Montbar, S.-Jean-de-Losne et autres localités importantes, personne n'a jamais dit, ni même soupçonné que des sièges épiscopaux y eussent été établis, malgré que dom Chamard ose affirmer, *p.* 203, que nul ne pourra révoquer l'existence des chorévêques, c'est-à-dire des évêques ruraux dans toute l'étendue des Gaules, du IIe au VIIIe siècle. Ce qu'il y a de vrai sur ce point, c'est que les chorévêques étaient presque inconnus dans les Gaules durant les trois premiers siècles, et que dans les siècles suivants, s'ils ont existé en plusieurs diocèses, leur titre était plutôt honorifique que réel, et parmi ces chorévêques, les uns qui avaient reçu la consécration épiscopale, étaient simples coadjuteurs de l'évêque de la cité, tandis que les autres qui n'avaient pas reçu cette consécration, remplissaient les fonctions d'archiprêtre, d'archidiacre ou de vicaire général. En tout cas ces divers chorévêques dont nos annales font mention, ne supposent nullement la préexistence de véritables évêques ruraux auxquels ils auraient succédé.

Le même auteur, après avoir affirmé, *p.* 427, que dans les Gaules avant le IVe siècle, les évêques surabondaient dans les campagnes, se trouve obligé d'avouer que de ces nombreux sièges il ne nous reste plus que des épaves. La vérité en tout cela, c'est qu'il n'en reste pas même des épaves, par la raison que ces nombreux sièges épiscopaux de nos campagnes n'ont jamais existé. S'ils avaient existé réellement, il en resterait plus que des épaves; il en resterait l'emplacement, il en resterait la tradition. La preuve en est que l'on reconnaît encore aujourd'hui avec certitude les emplacements de quelques sièges ruraux cités par l'auteur, à l'exception d'un ou deux sur lesquels on a quelque doute.

Les diverses considérations qui précèdent, m'ont porté à donner au public l'ouvrage suivant: *Etude historique sur les premiers évêques de Langres*[1]. Dans cet opuscule je me suis appliqué, à l'aide de documents authentiques, à remonter sûrement et graduellement des évêques postérieurs, signalés dans l'histoire et dont la date est certaine, à leurs prédécesseurs, dont la date restait plus ou moins enveloppée de ténèbres, et par ce moyen je suis parvenu à fixer approximativement, vers l'an 320, la fondation du siège épiscopal de Langres, me trouvant en cela d'accord avec la tradition ancienne, que nous ont fidèlement transmise les premiers historiographes du diocèse. Abbé Roussel.

1. In-8° de 150 pages, chez les libraires de Langres et chez l'auteur.

Le Secrétaire Général,
Léon Fuémont.

MELZICOURT, MALMY,

LE

FIEF D'HAULZY (MARNE)

J'essaierai de retracer, dans cette étude, l'histoire de deux modestes villages champenois et celle d'un fief : de ces deux villages l'un, après avoir été chef-lieu paroissial, ne forme plus qu'un simple hameau composé de sept maisons avec 20 habitants environ ; le second est resté commune ; quant au fief, depuis près de sept siècles, il est oublié.

Les guerres des Anglais, celles de la Ligue et de la Fronde ont fait disparaître des châteaux, des maisons-fortes et des villages [1] dont il faut aujourd'hui chercher le souvenir dans les noms de lieux dits cadastraux ou dans les documents d'archives. Il y a une étude à faire sur ces lieux, jadis habités, dont les traces ont été complètement anéanties. Les lecteurs qui voudront bien parcourir ces pages pourront juger du parti qu'il y a à tirer des souvenirs attachés aux moindres villages, lorsqu'on veut se donner la peine de chercher dans les archives.

I

Melzicourt, réuni à la commune de Servon depuis le 16 juin 1843, est connu dès le XIe siècle, au moins. Le Polyptique de l'abbaye de Saint-Remi de Reims mentionne *Limezei Curtis* [2].

1. Dans la région qui nous occupe en ce moment, on peut citer comme exemples : Haulzy, dont je parlerai plus loin ; Buzy, entre Ville-sur-Tourbe et Massiges ; *Frisivilla*, chef-lieu paroissial entre Noirlieu et Somme-Yèvre au XIIe siècle ; *Curtis*, également chef-lieu paroissial à la même époque, aujourd'hui simple ferme appelée Hautecour, dans la commune d'Epense.

L'état du doyenné de Cernay-en-Dormois, daté de 1459, mentionne six villages dépeuplés par suite des guerres : Séchaut, Melzicourt, Buzy, Grandhan, Vaux-les-Mouron ; Châtel-les-Ripont. A cette date, on constatait encore onze églises en ruines et un nombre égal, récemment réparées.

2. X. 11.

C'était alors une paroisse, située dans le Dormois ; elle avait pour limites : l'Aisne et la Tourbe, au nord, à l'est et à l'ouest ; elle était, sur ce point, la dernière qui appartînt à la Champagne proprement dite ; au-delà de l'Aisne commençait le Barrois, d'où ce dicton : « Melzicourt en France et Saint-Pierre en balance[1]. »

Dès le XIe siècle, les seigneurs d'Autry avaient les paroisses qui se trouvaient sur les rives de la Tourbe, dans le diocèse de Reims : Melzicourt, Virginy et son annexe Ville-sur-Tourbe[2], Minaucourt et son annexe Wargemoulin ; ils avaient aussi la partie de Vienne-la-Ville qui, située sur la rive droite de l'Aisne, faisait partie de la Champagne ; Berzieux, son annexe, et Malmy. — La limite méridionale de ce territoire était la voie romaine qui séparait les diocèses de Reims et de Châlons.

Henri III, comte de Grandpré, mourut en 1212 ; il laissa comme domaine à sa femme, Ade d'Avesnes, depuis comtesse de Soissons, la seigneurie de Hans qui relevait de Clermont-en-Argonne. Ade voulut arrondir ses domaines en Champagne, et acheta à Baudouin, seigneur d'Autry, tout ce qu'il avait dans la vallée de la Tourbe. Bien que je n'aie pas réussi à retrouver cet acte de cession, je puis en fixer approximativement la date ; ce fut entre 1212, époque à laquelle Ade commença à jouir de son douaire, et 1222, date de la fin de la régence de la comtesse Blanche de Navarre ; en 1239, la dame de Hans rappelle qu'elle lui avait fait hommage à Sainte-Menehould[3].

1. Le bois Saint-Pierre était, jadis, sur le territoire de Servon, et plus tard sur celui de Melzicourt ; il y avait là un ermitage, avec une chapelle, mentionnés dans un aveu rendu en 1606 par Chrétienne Daguerre, baronne de Vienne-le-Château ; la maison fut démolie en 1813. Cet ermitage était un bénéfice attaché à la chapelle du château de Vienne. Dans le cartulaire A de Saint-Remy, (p. 144) nous lisons : « 1124. Carta qua Nicholaus capellanus capellanie comitis Grandis Prati dedit conventui terragia que habebat apud Cervon, in loco qui dicitur Nemus sancti Petri. Item omnes census, justicias, ventas et vestituras ad dictos census pertinentes quos habebat apud Viennam. Item censum in quo tenebatur prioratus Sancti Thome eidem. Item foragia in villa Sancti Thome. Item bladum quod habebat annui redditus in molendino Sancti Thome. »

2. En 1141, Garnier d'Autry donnait à Moiremont la plus grande partie de ses dîmes de Ville-sur-Tourbe.

3. A. Longnon, *Rôles des fiefs de Champagne*, p. 473 : « Comitissa Suessionensis, domina de Hans, fecit homagium ligium, salva ligietate comitisse Barri Ducis et episcopi Suessionensis : feodum est apud Minorcourt, apud

Nous trouvons la mention de Melzicourt, comme paroisse, dans un acte de 1244 de l'abbaye de Saint-Maur, relative à la dîme des brebis qui paissaient sur le finage ; en 1253, dans une charte par laquelle Jean Blanchard, chanoine de Reims, renonce aux paroisses de Servon, Malmy, Perthes, le Mesnil, Melzicourt, Virginy et Ripont. Puis nous arrivons au Pouillé de Notre-Dame de Reims, de 1302, dans lequel nous lisons : « Parrochia de Lemesicurte, fundata in honorem beate Marie Magdalene, et est succursus Malmy, fundata in honorem beate Marie Virginis. Capellania de Hauseyo fundata in honorem sancte Elisabeth [1], sita in parrochia de Lemezicourt. »

En 1389, Melzicourt était divisé entre deux seigneurs, par suite de partage de succession [2]. Une partie avait été attribuée à Jean d'Arrentières, seigneur d'Arrentières et Meyneville et Agnès de Hans sa femme, avec la moitié d'une maison sise sur le chemin de Malmy et une fauchée et demie de pré. L'autre partie était à Simon de Joinville, seigneur de Beaupré, avec 100 arpents de bois. Trente-deux ans plus tard, par suite d'un nouveau partage, la portion de Melzicourt de Jean d'Arrentières était passée aux héritiers de Mainfroi d'Aisne et de Marie d'Arrentières, sa femme ; l'autre portion aux héritiers de Gérard de Pouilly.

Pendant les guerres qui désolèrent la Champagne au xve siècle, Melzicourt avait eu à souffrir. L'état du doyenné de Cernay, de 1459, fait connaître que l'église, totalement en ruine, était desservie par Jean du Pied, curé de Servon, mais qu'il n'y avait plus d'habitants par suite de la destruction du village.

En 1505, Jean Bouclier, curé de Melzicourt, réclamait, devant l'officialité de Reims, à Jean Caynet, de Malmy, cinq setiers moitié froment, moitié avoine, qu'il prétendait lui être dûs sur les dîmes de Melzicourt par l'abbaye de Saint-Maur ;

Vergigni, apud Berzius et apud Lemezicort in hominibus quos emit de domino Balduino d'Auteri, et granchia sua de Husi cum terris arabilibus ejusdem venditionis et in nemor.... granchia quod debet ostendere. »

1. Je ne sais si le vocable de Sainte-Elisabeth ne pourrait pas avoir été attribué à la chapelle d'Haulzy à cause de l'abbesse de Saint-Maur qui portait ce nom, ou à cause de la femme de Gautier, seigneur d'Autry.

2. Cette division existait déjà en 1357 à la mort de Jacques II de Grandpré, seigneur de Hans ; son gendre Renier, seigneur d'Offroicourt, la possédait ; nous ignorons à qui était alors l'autre moitié.

Caynet s'excusait sur ce fait que l'abbesse lui avait défendu de payer depuis plusieurs années.

Au commencement du XVIIe siècle, Nicolas Thierry, procureur au siège royal de Sainte-Menehould et Louise Adam, sa femme, avaient légué deux fauchées de pré, sises à Melzicourt à l'église de Sainte-Menehould et une fauchée à l'Hôpital [1].

Nous ne savons pas d'une manière précise à quel moment les habitants de Melzicourt vinrent reconstruire leurs maisons et leur église ; celle-ci devait être réparée en 1631 ; une sentence du bailli de Vitry, du 11 juillet, condamnait, sur les instances des dames de Saint-Maur, la dame de Malmy à faire des réparations à la nef de l'église de Melzicourt. Trois ans plus tard une autre sentence était rendue contre les dames de Saint-Maur, dans le même but, à cause du tiers des dîmes qui leur appartenait. Plus tard encore, en 1664, pour ne plus avoir à s'occuper de ces réparations elles cédaient au curé, Jean Charpentier, moyennant 40 livres de rente, toutes leurs dîmes, grosses et petites, avec charge de payer toutes les réparations à faire aux églises de Malmy et de Melzicourt [2].

Nous insistons sur tout ce qui se rattache à cette pauvre église dont il n'existe plus aujourd'hui la moindre trace.

En 1733, il est de nouveau question de réparations à faire à l'église de Melzicourt, à la charge des décimateurs ; le 26 avril 1739, un devis fut rédigé par Ponce Baudet, maître charpentier, expert nommé d'office par le subdélégué de Sainte-Menehould ; il s'élevait à 642 livres, y compris la croix et le coq à poser sur le clocher, coûtant 36 livres. Le 13 mars 1740, on dut faire un devis supplémentaire montant à 46 livres ; l'adjudication des travaux eut lieu le 25 mai suivant, au prix

1. Les prés étaient loués :

En 1659, moyennnant 16 livres 6 sols 8 deniers à Robert Collot et à Ferry Golot, de Melzicourt.

En 1662, 22 l. à Claude Oudiette, de Malmy.

En 1672, 24 l. à Gilles Burgain, de Malmy.

En 1676, 20 l. à Michel Collot, Christophe Varocquier et Ferry Gollot.

En 1681, 24 l. à Claude Oudiette.

En 1693, 21 l. 10 s. à Jean Oudiette, marchand à Ville-sur-Tourbe.

2. Un procès-verbal de visite de 1685 constate que l'église était alors comme une halle ; il y avait un calice, une patène et une boîte en argent. Le revenu de la cure était de 400 livres avec une chenevière et une maison à Malmy.

de 630 livres offert par François Bliard, marchand, de Vienne-le-Château, en l'hôtel du subdélégué « sis à Sainte-Menehould, en la nouvelle ville, place Louis XV. »

Nous avons, à la date du 15 juillet 1741, le rôle de répartition de la seconde moitié de la dépense occasionnée par ces travaux, au prorata du revenu de chacun des propriétaires de la paroisse. Il n'est pas sans intérêt de donner cette liste en tête de laquelle figurent M. de Joyeuse, seigneur de Melzicourt, pour 69 livres 15 sous, le comte des Salles pour 46 livres 10 sous, le comte de Dampierre pour 8 livres ; ensuite viennent les privilégiés et les non-taillables ;

M. de Soulange.
Jean Pérignon, de Vienne-le-Château.
Mathurin Guyot.
Fr. Bliard, de Vienne-le-Château.
Martin, de Missy.
Louis Burgain, de Vienne-la-Ville.
Vauthier, de Cormors.
Hurault, de Berzieux.
Aubriet, de Berzieux.
Le baron de Landres
Louis de Villiers, de Vienne-le-Château.
Denize, id.
Du Breuil, écuyer, de la Harazée.
La fabrique de Melzicourt.
Le curé de Melzicourt.
La veuve Nicolas Langlois, de Malmy (58 livres).
La fabrique de Sainte-Menehould.
Linger, de Vienne-le-Château.
Le seigneur de Vienne-le-Château.
Antoine Michel, de Vienne-la-Ville.
L'hôpital de Sainte-Menehould.
Le seigneur de Malmy, averti, ne concourut pas à la dépense parce qu'il prouva qu'il n'avait rien sur le finage de Melzicourt.

Ensuite viennent les taillables :

Etienne Passe, manouvrier.
Elie Mallot, laboureur.
Jean Buffet, id.
Jean Saulnier, id.
Jean Landragin, curé.
L. Lepointe, laboureur.
Louis Geay, manouvrier.
Jeanne Marie et Elisabeth Minon.

Nicolas Ancart, manouvrier.
Ch. Willesmé, de Malmy (5 livres 6 deniers).
Fr. Lartilleur, de Malmy (5 deniers).
L. Colson, de Servon.
L. Boureulle, de Courtémont.
Dardare, de Vienne-le-Château.
Dumont, de la Placardelle [1].

En 1767, il fallut de nouveaux travaux dont le devis fut établi par le sieur Guérin, architecte entrepreneur, expert nommé par les dames de Saint-Maur, MM. du séminaire de Reims [2] et le curé de Melzicourt. A ce moment, le Séminaire fit comme jadis les dames de Saint-Maur; en avril 1768, il cédait au curé ses dîmes de Malmy et de Melzicourt et était ainsi déchargé de toute contribution aux réparations, à la fourniture des vases sacrés, ornements, linges, à la portion congrue et aux décimes.

Dans ce même moment, le curé voulut avoir un presbytère à Melzicourt; je crois que, depuis le xve siècle, on y avait perdu complètement le souvenir d'une habitation consacrée au logement du curé. Deux prêtres s'étaient succédés, les sieurs Landragin et Christian Gaspard, qui, chacun, avaient renoncé à toute réclamation à cet égard moyennant une indemnité de 40 livres que devaient leur payer les paroissiens de Melzicourt et de Malmy; mais en 1767, le curé Etienne Mercier entama une véritable lutte, sans grand succès, pour avoir son presbytère. Le seigneur de Malmy, Charles Deu de Vieuxdampierre, tenait à voir le curé résider à Malmy et offrait, pour le loyer, une maison du village qui lui appartenait. Dans un long mémoire, il chercha à établir que Melzicourt était un simple hameau et Malmy, un village autrement important. Malgré tout le respect que je dois à la mémoire de mon grand oncle, je ne puis nier que dans le feu de la discussion, il n'ait multiplié des arguments discutables, de nature à faire douter de son impartialité; il allait jusqu'à contester le territoire de l'ancienne paroisse de Melzicourt et la participation des trois seigneurs qui se partageaient la forêt d'Haulzy aux réparations de l'église. Nous avons vu plus haut combien grande était son erreur alors

1. Arch. Nat. Q 661.

2. Il y avait eu un patronage dont le titre était éteint; les biens qui en dépendaient avaient été attribués à M. Dey de Séraucourt, grand archidiacre de Reims, à la condition d'être réunis après sa mort, arrivée en 1675, au Grand Séminaire.

qu'il avait dû connaître l'état de répartition qu'il avait refusé de signer. Mais il avait affaire à un antagoniste qui, lui aussi, savait rédiger de longs mémoires et les assaisonner de réparties sarcastiques dont la vivacité excédait les bornes de la discussion. Il traitait volontiers le seigneur de Malmy de *marchand de bœufs*, la maison qu'on lui offrait de *fournil*, bien qu'elle ait été habitée par la douairière de Malmy ; il préférait les *trois fournils* qu'il occupait à Melzicourt. Je ne sais pas quelle fut la suite des discussions assez violentes du curé et du seigneur de Malmy ; ce qui est certain, c'est que le presbytère reste à l'état de vague projet.

L'abbé Mercier eut aussi des démêlés avec les dames de Saint-Maur, et fut condamné le 10 janvier 1769 à payer les deux tiers de la fourniture des bêtes mâles tant qu'il jouirait des deux tiers de la dîme.

En 1769, l'abbaye de Saint-Maur dut concourir, à cause de ses dîmes de Melzicourt, à la reconstruction du pont de Vienne-la-Ville.

A partir de 1459, Melzicourt figure dans les aveux des seigneurs de Hans et passa aux différents propriétaires de ce fief. En 1690, le 14 mai, Jean-Armand de Joyeuse, qui fut maréchal de France trois ans plus tard, rendait aveu pour ce fief qui, malgré son peu d'importance, avait droit de haute justice ; il le tenait de son père Antoine-François de Joyeuse, seigneur de Saint-Lambert, qui avait épousé Henriette de Viefville.

Le seigneur percevait 7 deniers et une maille par journel de terre, 20 deniers par fauchée et menu pré, 20 deniers par journel d'enclos, maison et cour, 5 sous par fauchée de gros pré ; le tout rapportant à peu près 100 sous par an. Il avait en outre des redevances sur les chevaux et les bestiaux ; la rivière d'Aisne depuis le point où finit ce qui appartenait au prieur de Vienne-la-Ville jusqu'à Servon. Le prieur lui devait, sous le nom de *muids de Hans*, 18 quartels de froment et autant d'avoine à la Saint-Martin d'hiver, représentant, en monnaie, la valeur de 18 livres [1].

II

LE FIEF DE LA RIVIÈRE DE TOURBE OU D'HAULZY

Déjà, à plusieurs reprises, le nom de ce fief a passé sous les

1. Arch. Nat. Q 661.

yeux des lecteurs ; nous avons mentionné la chapelle et la forêt d'Haulzy ; nous avons parlé des « hommes de la rivière de Tourbe » que Ade de Hans avait achetés au seigneur d'Autry, et qui se trouvaient compris dans une circonscription territoriale dont nous avons indiqué les limites.

Au premier abord, en jetant un coup d'œil sur la carte, on est surpris de voir cette circonscription complètement étrangère à la seigneurie d'Autry proprement dite [1]. Cependant, si on réfléchit que ce territoire a eu un chef-lieu féodal, on est amené naturellement à penser que l'on se trouve en présence d'un fief arrivé probablement par une alliance dans la maison d'Autry [2]. Le chef-lieu du fief était Haulzy, en la paroisse de Melzicourt ; il y avait là un château, dont le souvenir est consacré dans les aveux sous la dénomination de *Chastellet* et plus tard sous celle de *Château de Charlemagne*. Abandonné de bonne heure par les Autry et ensuite par les Grandpré Hans, il tomba peu à peu en ruine, mais, aujourd'hui encore, on en distingue parfaitement l'emplacement, sur les bords de l'Aisne, vis-à-vis Saint-Thomas. C'est un quadrilatère défendu à l'ouest et au nord par un escarpement naturel, et sur ses autres faces par un fossé qui a encore huit mètres de largeur. L'enceinte a 120 mètres de longueur du nord au sud, 102 mètres à l'est et 118 à l'ouest.

1. La châtellenie d'Autry comprenait Autry, Binarville, Condé, Grandhan, Montcheutin, Lanson, Machault et Séchault.

2. On chercherait inutilement la suite des premiers seigneurs d'Autry dans les ouvrages publiés jusqu'à ce jour. En étudiant les notes que j'ai réunies, voici de quelle manière on peut établir leur généalogie :

Manassès, seigneur d'Autry, dans la seconde moitié du XIe siècle, eut trois fils : Garnier qui suit ; Gui ; Baudouin, doyen de l'église de Châlons.

Garnier eut d'Elisabeth deux fils : Angobrand et Hairy, châtelain de Mouzon dont je parlerai ensuite.

Angobrand Ier épousa Havoise, dont il eut Angobrand II et plusieurs filles.

Angobrand II, de Marguerite, eut Baudouin qui suit ; Angobrand et une fille nommée Isabeau.

Baudouin, seigneur d'Autry, châtelain de Mézières, épousa Alix dont il eut : Renaut, mort avant 1246, qui avait épousé Agnès ; *Angobrand III*, mort en 1230 ; *Baudouin*, archidiacre d'Astenois qui hérita de ses deux frères ; Clémence, épouse de Renaud de Donchery ; Mahaut et Alix.

Hairy, second fils de Garnier, seigneur d'Autry fut, ainsi que ses successeurs, châtelain de Mouzon.

Angobrand Ier son fils eut pour enfants Angobrand II, Richard et Marie.

Angobrand II eut une femme du nom d'Isabeau dont :

Angobrand III,

Jacques son fils, était châtelain de Mouzon en 1267.

A 1500 mètres environ du *Chastellet*, au sud-est, vers Vienne-la-Ville, on a retrouvé l'emplacement de la chapelle Sainte-Elisabeth, entourée de ruines d'habitations qui indiquent l'emplacement du village d'Haulzy : elle existait encore en 1340 et 1392, puisque, dans le Pouillé de cette même année nous lisons : « Capella de Hauseyo non excedit 36 l., cadunt pro tercio, 28 s. abbatissae Sancti-Mauri ». L'aveu du seigneur de Hans du 15 mai 1392 mentionne la dîme de Dommartin-sous-Hans, sur laquelle « le chappelain de la chapelle de Hauzi doit prandre et avoir chacun an dix muis de bleif à la mesure de Hans ». (Arch. de Clermont, au château de Chantilly.)

Dans un acte de Moiremont de 1243, nous voyons mentionner une pièce de terre appartenant à la maladrerie de Royon et qui était située « de les la voye par où on va à Hauzey desur la Machière ». Aujourd'hui encore, le cadastre, parmi les lieux dits de la commune de Vienne-la-Ville, fournit les noms de *Plat d'Aulzy*, la *Montée d'Aulzy*. Cette dénomination est appliquée à toute la forêt située entre Melzicourt, l'Aisne, Malmy et la Tourbe, et l'on trouve la *Porte d'Haulzy* à l'entrée des bois entre le point où sont les vestiges de la chapelle Sainte-Elisabeth et le *Chastellet*.

En 1244, il y eut un accord entre l'abbaye de Saint-Maur et la maison Dieu de Hans au sujet des menues dîmes d'Haulzy [1]. Six ans plus tard, Ade, dame de Hans, donnait à la même maison Dieu une maison sise à Haulzy, deux charruées de terre et 30 arpents de bois ; en 1271, Henri de Hans faisait hommage au comte de Champagne de 100 livrées de bois, sises à Haulzy, qui jusque-là avaient relevé du comte de Bar, et s'engageait en même temps à acheter 100 autres livrées, là où il plairait à ce dernier, afin de les tenir de lui, en compensation. En 1274, Henri de Hans faisait un nouvel hommage au comte de Champagne, dans les mêmes termes que celui d'Ade, son aïeule, mais il y comprenait les 100 livrées de bois en question [2].

1. Les religieuses de Saint-Maur avaient une grange dimière à Haulzy ; en 1324, un acte dit : « Si quelques étrangers laborent dans Hazei, les deismes seront apportées dans notre grange décimale. »

2. Helvis de Barbençon, veuve en premières noces de Gilles Berthout, seigneur de Balaër, puis de Jacques de Grandpré, qu'elle avait épousé en 1228, et belle-fille de Ade de Hans, eut Haulzy comme douaire (Longnon, *Rôles des fiefs du comté de Champagne*, p. 404.

Les aveux d'Haulzy, au XIVe siècle, donnent quelques renseignements précieux que nous devons noter ici.

Henri IV, seigneur de Hans, mentionne en 1394 la maison de Hauzy, sise entre Viaisne et Lemezeicourt, avec ses jardins, 50 journels de terre, 14 fauchées de prés, 3 arpents de vignes, une tuilerie et 216 arpents de bois « au lieu dit ou Chastellet, tenant à la rivière d'Aisne, d'une part, à M. Henry d'Argier et demoiselle Jehanne de Lor, d'autre part »; plus 80 arpents de bois entre Vienne et Hauzy, la moitié de l'étang de Royon [1], deux sourciers entre Vienne-la-Ville et la maison d'Haulzy. — Viennent ensuite les arrière-fiefs : celui de Jacques de Hans, son frère, seigneur de Thenorgues, contenant l'autre moitié de l'étang de Royon et 60 arpents de bois. Celui de Simon de Hans, son autre frère : 100 arpents de bois et 7 fauchées de pré. Celui de Jean d'Arrentières, son beau-frère, comprenant la moitié de Melzicourt. Enfin, celui de Simon de Joinville, également son beau-frère, comprenant l'autre moitié de Melzicourt et 100 arpents de bois.

La guerre avait passé dans toute cette région lorsque, en 1421, le seigneur de Hans faisait un nouvel aveu ; la tuilerie et les vignes avaient disparu et n'étaient plus mentionnées que pour mémoire. A cette date, un nouvel arrière-fief relevait d'Haulzy, c'était Chevières appartenant par indivis à Charles d'Haraucourt et à Edouard de Grandpré; celui-ci avait la motte seigneuriale et en faisait encore aveu en 1446 à Jacques III, seigneur de Hans.

On a des aveux et des hommages rendus par les seigneurs de Hans pour le fief d'Haulzy et l'étang de Royon en 1332, 1425, 1436, 1453, 1459, 1484, 1501, 1508 ; en 1519 par Guillaume de Grandpré, en 1524 par Ilesse, comte de Linange et de Dampierre, en 1473 par Jeanne d'Anglure, veuve de Nicolas de Bossut, au nom de ses filles.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, le fief d'Haulzy n'est plus représenté que par la forêt de ce nom partagée entre les seigneurs de Ville-sur-Tourbe, de Vienne-la-Ville, de Hans et de Malmy.

MALMY

La première mention que nous trouvons de Malmy est dans

1. Notons en passant que, en 1357, à la mort de Jacques II de Hans, Regnier d'Offroicourt, son gendre, avait eu 98 arpents de bois à Haulzy, la

une énumération des biens de Saint-Maur de Verdun au milieu du XIe siècle, sous la forme *Malameias*[1]. Nous passons ensuite brusquement à l'année 1234, date d'une charte par laquelle Elisabeth, abbesse de Saint-Maur, reconnaît que les granges et dîmes d'Haulzy appartiennent à l'église de Malmy[2]; 19 ans plus tard, cette paroisse était au nombre des sept bénéfices auxquels renonçait Jean Blanchard, chanoine de Reims ; en 1459, Malmy est succursale de Melzicourt alors désert ; on y notait peu d'habitants.

Il n'est plus question ensuite de la paroisse de Malmy jusqu'en 1631, alors que le 11 juillet, le bailli de Vitry condamnait Isabelle Duval à faire des réparations à la nef de l'église. Trois ans plus tard, un acte établit que les dames de Saint-Maur y possédaient les deux tiers des dîmes qu'elles abandonnaient au curé en 1664 pour n'avoir plus à s'occuper des réparations à l'église. En 1680, les marguilliers de Malmy étaient déboutés de leurs prétentions à un préciput de 12 quartels de froment sur la dîme.

En 1733 et 1767, les décimateurs sont contraints à faire des réparations au chœur et à la chapelle Saint-Nicolas ; le séminaire de Reims, qui comptait au nombre de ces décimateurs, renonçait le 16 avril 1768 à ses dîmes pour être déchargé des frais d'entretien des bâtiments et du mobilier.

Je crois que les deux paroisses de Malmy et de Melzicourt furent presque toujours administrées par le même curé, malgré la difficulté de communication qui existait entre ces deux villages ; un sentier qui traverse la forêt d'Haulzy et qui est encore suivi et connu sous le nom de *Sentier du Curé*, indique le chemin que celui-ci avait à parcourir.

moitié de Melzicourt et le quart de l'étang de Royon. En 1364, au décès d'Alix des Armoises, veuve de Jacques II, son fils Henri III eut ce qui avait constitué son douaire à Haulzy.

1. *Gall. Christ.* XIII, pr. col. 559. Sur le territoire de cette commune il y avait, bien antérieurement, un centre habité; en effet, dans la partie nord, où commence la plaine qui s'étend jusqu'à la Tourbe, on trouve des substructions qui remontent à l'époque romaine.

2. « Je Elisabeth, par la patience de Dieu humble abbesse de Saint-Maur et tout le couvent de ladite église sçavoir faisons que nous reconnaissons les granges et dismes de tout le ban de Hauzey appartenir à l'église parocchiale de Malmy, voir même si aucun étranger labouroit terre en ladite tenue pourvu qu'ils ne fussent de Vienne ou de Berzieux. (Invent. des titres de Saint-Maur, communiqué par Mme Marcé, t. 3.)

Nous avons parlé plus haut des discussions qui eurent lieu au siècle dernier entre le seigneur de Malmy et le desservant de cette paroisse et de Melzicourt.

On peut déterminer la date à laquelle la paroisse de Malmy, jusque-là confondue dans la circonscription féodale de Hans, devint un arrière-fief distinct, avec haute justice.

En décembre 1332, Marie de Vierne, « damoiselle de Hans[1] », faisait aveu au comte de Bar, à cause de Clermont, du douaire qui lui avait été attribué ; c'était le quart du château et du village de Hans dont les trois autres quarts appartenaient à son neveu Jacques, seigneur de Hans, la moitié de Vienne-la-Ville et le quart de la haute justice de Malmy. Marie de Vierne était alors veuve de Jean, dit le Moine, seigneur de Hans qui, n'ayant pas laissé d'enfant mâle, avait pour héritier son neveu.

La succession de Jean Le Moine donna lieu à quelques incidents[2] ; en effet, dans l'aveu rendu un an plus tard, en 1333, par le seigneur de Hans, je remarque que Marie de Vierne avait pour douaire la moitié de ce qui avait appartenu à son mari ; de plus, qu'il y avait un jugement de la Cour des Comtes de Bar établissant que Henri d'Argers, chevalier, avait un tiers de l'héritage de Jean Le Moine parce qu'il devait payer « tout le testament et toutes les debtes et tous les tors fais doudit Jehan. »

59 ans plus tard, les fiefs qui avaient constitué le douaire de Marie de Hans appartenaient à Jean de Béveren, seigneur d'Aure ; le 15 février 1591, il faisait hommage à Yolande de Flandre, comtesse de Bar, à cause de Clermont, de ce qu'il possédait à Vienne-la-Ville, ainsi que de la seigneurie de

1. Je pense que Marie de Vierne était fille du seigneur de Hans et qu'elle ajoutait à son nom celui de Vienne-La-Ville, fief qui faisait partie des domaines qui lui avaient été attribués. Je n'ai encore rien trouvé sur l'origine de Jean le Moine, son mari qui n'ayant pas eu de postérité eut pour héritier son neveu, Jacques de Grandpré-Hans. C'est donc au commencement du XIVe siècle que Malmy, compris dans la part de Marie de Vierne devint une haute justice relevant d'abord directement de Clermont et, plus tard, de Hans.

2. Jean le Moine, écuyer, avait eu pour sa part une partie du château de Hans ; la moitié de la seigneurie ; la moitié de Royon ; 400 arpents de bois à Haulzy ; Malmy avec les maisons, la justice haute et basse, ce fief estimé 60 liv. de rente ; de plus, des arrière-fiefs tenus par Henri d'Argers et par Hugues de Conflans, dit Torchapel (Arch. de Clermont ; château de Chantilly).

Malmy ; avec maison, gaignage et haubergement, jardins, prés, terres, vignes ; plus une autre maison sise audit lieu entre celles de Jean Lambelet[1] et de Henri Martin, avec tuilerie, au lieu dit Les Planches ; le 30 octobre 1396, Jean de Béveren renouvelait cet aveu au comte de Bar.

Il est à remarquer que pendant près d'un siècle, Malmy releva directement du comté de Clermont-en-Argonne ; au xv° siècle, il devint arrière-fief, relevant de Hans.

Dans l'aveu de 1456, rendu au comte de Bar par le seigneur de Hans, nous voyons figurer Henri de Béveren, dit de Dixmude, parmi les possesseurs d'arrière-fiefs. Henri était l'un des deux fils de Jean dont nous venons de parler et de Isabeau de Jumelles qui, devenue veuve, épousa Jean III, comte de Grandpré : « item, soulloit tenir Thierry de Beuvres, chevaliers, de mes prédécesseurs, les choses qui s'ensuivent et de present les tient de moy Henry de Disquemue ; premier, la ville de Courtaumont..., l'étang de Courtaumont...[2]. Item, tient ledit Henry de Disquemue, de moy, la ville de Malmy, ban et finaige d'icelle, toute la justice haulte, moyenne et basse, sa maison, tieullerie, et tout ce qu'il y peut avoir, lequel fief pouvoit valloir pour chacun an soixante livres tournois et de presant ne vault que quarante livres tournois ou environ. »

Maintenant, comment Malmy arriva-t-il aux Béveren, j'avoue que je ne puis le dire. Est-ce par suite d'arrangement de famille ? Est-ce par un mariage ? Le changement de mouvance laisserait supposer qu'à la mort de Marie de Hans, ce fief fut réuni aux domaines de Hans ; puis, qu'il en fut séparé ensuite par suite de quelque circonstance sur laquelle les textes font défaut[3].

1. Le cartulaire de l'église de Sainte-Menehould rédigé avant 1418, mentionne l'obit de Jean Lambelet, fils d'autre Jean, le 6 octobre. Il avait légué 20 sous tournois sur une maison sise à Malmy, appartenant à Jean le Bouquesson.

2. L'aveu de Marie de Hans (1332) porte que le moulin et la moitié de l'étang de Courtémont étaient tenus d'elle par Hugues Torchapel de Conflans, seigneur de Vitry-la-Ville. Dans l'aveu de Jacques de Hans (1333), Thierry de Béveren tenait sous lui la ville de Courtémont et 4 livres sur le grand marché de Hans. Jean était petit-fils de Thierry de Béveren, seigneur d'Aure : c'est à lui que revinrent les seigneuries de la maison de Dixmude, situées en Champagne.

3. Je trouve bien, mais sans preuves à l'appui, dans la généalogie des Dixmude faisant partie de la collection manuscrite de Kerchofs, à Bruges, que Gérard de Béveren, châtelain de Dixmude, dixième fils de Thierry et de Beatrix de Wallers, épousa l'*héritière de Han*.

Le 27 mai 1458, Henri de Dixmude, seigneur de Malmy, présentait le dénombrement de ce fief à Jacques, seigneur de Hans. Dans ce dénombrement, nous notons deux maisons, un colombier, le four banal alors en ruines ; nous remarquons aussi 52 arpents de bois « en bois qu'on dit les bois d'Hausy ou bien que on dit es Hayes », qui étaient alors de nul rapport pour avoir été destruits par le feu. C'est évidemment le bois d'Aure, appelé depuis ainsi parce qu'il appartenait au seigneur d'*Aure* et Malmy.

En 1451, d'accord avec sa femme, il vendait moyennant 1083 l 6 s 1 d. au comte de Vaudémont, la terre de Trois-Fontaines (Dufourny, I. 493). Saint-Jean et Champigneulles lui furent engagés en 1453 par Edouard, comte de Grandpré. Il avait, en outre, les dîmes de Tahure, celles d'Avègre qu'il partageait avec le chapitre de Reims, les fiefs d'Aure et de Marvaux. En 1474 il fonda, à Sainte-Menehould, une messe quotidienne dite messe d'Aure, dotée de rentes sur Saint-Juvin, Grandpré, Autry, Landres, Ville-sur-Tourbe, Virginy, Dommartin-sous-Hans ; il avait aussi des prés à Saint-Juvin, la tour démolie de Valmy et des biens à Braux-Sainte-Cohière.

(*A suivre.*)

PIERRE BERTIN

STÉNOGRAPHE
LITTÉRATEUR ET INVENTEUR

I.

Le nom de Pierre Bertin mérite d'être mieux connu. C'était celui d'un homme utile, d'un travailleur infatigable, qui rendit à son pays d'incontestables services.

Théodore-Pierre Bertin naquit à Provins, le 2 novembre 1751, ainsi que l'atteste son acte de naissance [1], et non à Donnemarie-en-Montois [2], comme l'ont faussement indiqué les biographes.

Son père, Louis Bertin, avocat en parlement, avait débuté à Provins comme assesseur de la Maréchaussée ; nommé, en 1750, par Guérapin de Vauréal, prévôt-maire de la justice de Combles, qui dépendait de l'abbaye de Jouy, il cumulait ce titre avec ceux de prévôt de Courchamp et de Sourdun, de juge de la prévôté des Bénédictins de Saint-Ayoul, de bailli du Houssay et enfin de bailli du Plessis-aux-Tournelles, pour le duc de Fleury. Il avait, en même temps, un emploi dans les Aides.

Son aïeul, Michel Bertin, aussi avocat en parlement, remplissait à Provins les fonctions de Lieutenant de la maîtrise des Eaux-et-Forêts ; il était également prévôt de Courchamp, de Sourdun et de Chalautre [3]. Michel Bertin, comme beaucoup

1. Baptisé le même jour, il eut pour parrain Pierre-Louis de Cheverry, fils du substitut Procureur du Roi au bailliage et siège présidial de Provins, et pour marraine, sa sœur, Louise-Jeanne Bertin. (Reg. de la paroisse Sainte-Croix de Provins.)

2. Donnemarie-en-Montois, arrondissement de Provins (Seine-et-Marne). — Cette petite ville a donné, à une de ses rues, le nom de Bertin.

3. Toutes les localités citées font partie de l'arrondissement de Provins. — Combles et Jouy, commune de Chenoise ; — Guérapin de Vauréal, évêque de Rennes, abbé de Jouy, membre de l'académie Française. — Le prieuré de Saint-Ayoul à Provins. — Le Houssay, ancien marquisat près Provins. — Le Plessis-aux-Tournelles, commune de Cucharmoy. — Courchamp, Sourdun et Chalautre, canton de Villiers-Saint-Georges.

de bourgeoisie de son temps avait pris des armoiries, à la suite de l'édit de 1696. Il figure à l'Armorial général, dressé en 1698, qui existe en manuscrit à la Bibliothèque nationale. D'Hozier lui donne pour blason : « *de sable à une meriette d'argent.* »

La mère de Pierre Bertin, Louise Mitantier, appartenait à une vieille famille provinoise : elle était fille de Louis Mitantier, président en l'Election de Provins, et petite-fille de Bernard Mitantier, conseiller au bailliage de cette ville, dont il fut élu maire en 1671.

On assure que, vers 1761, Louis Bertin vint avec sa famille habiter Donnemarie-en-Montois. C'est peut-être le séjour de Pierre Bertin dans cette localité qui a pu induire en erreur les biographes, en leur donnant à croire qu'il y était né.

D'abord employé dans l'administration des Fermes générales, Pierre Bertin résigna bientôt ces modestes fonctions et passa en Angleterre où il se livra avec ardeur, et on peut dire avec une sorte de passion, à l'étude de la langue anglaise. De retour en France, cette langue devint sa principale ressource : il en donna des leçons à Paris et publia divers ouvrages anglais, alors que les chefs-d'œuvre de la littérature de nos voisins d'outre-mer n'étaient guère connus de nous. Il s'occupa également, dès 1790, de recueillir pour les journaux, au moyen du *système sténographique de Taylor*, les discours prononcés à la Législative et à la Convention et, en 1792, il donnait une première édition de cet ouvrage, simplifié et adapté à la langue française.

Mais les événements qui survinrent, puis la chute du régime parlementaire au 18 brumaire, le forcèrent à renoncer à ses travaux. Découragé, il prit le parti d'émigrer en Angleterre : son passe-port était prêt lorsque Manuel, Procureur de la Commune de Paris, lui refusa son visa. Au commencement de 1793, Bertin se retira d'abord à Provins, chez sa sœur, rue de la Table-Ronde, puis en septembre suivant dans la petite ville de Donnemarie-en-Montois[1].

Sous la Restauration, il put continuer son œuvre interrompue et organiser, vers 1817, le service sténographique chargé du compte-rendu officiel des Chambres que publiait le *Moniteur*.

1. Le Cri de l'indignation, par T.-P. Bertin. — Préface.

A la chute de l'Empire, Bertin avait repris, au Ministère des Finances, ses fonctions de chef de bureau de l'administration des *Droits-Réunis* ; il venait d'être admis à la retraite, lorsqu'une attaque de paralysie, suivie bientôt d'apoplexie, l'enleva à sa famille et à ses amis, le 25 janvier 1819.

N'ayant reçu de ses parents aucune fortune, Bertin eut à lutter presque constamment contre l'adversité ; homme de génie, travailleur infatigable, il s'occupa de littérature, de science, de commerce, d'industrie, et mena tous ces travaux avec une rare énergie, sans pourtant réussir à améliorer sa position.

Il ne traduisit pas moins de cent volumes et, pour les vendre, il se mit à la tête d'une librairie. Il faisait aussi le commerce de médailles antiques.

Mais, son plus grand mérite est d'avoir introduit en France la sténographie de Taylor. A ce titre seul, Bertin a droit à l'estime de ses compatriotes et nous pouvons, sans craindre le reproche de vanité locale, saluer en lui l'un de nos savants et hardis novateurs.

II.

La sténographie (du grec Στενος resserré, abrégé, et γράφω, j'écris), consiste à se servir de signes abréviateurs et conventionnels pour écrire aussi vite que la parole.

L'emploi d'une écriture abrégée était connu des anciens. Xénophon se servait de signes particuliers pour recueillir la parole de Socrate; Tiron, affranchi de Cicéron, avait inventé pour recueillir les discours de l'orateur romain, des signes abréviatifs devenus célèbres sous le nom de *Notes tironiennes* ; mais la véritable sténographie ne remonte pas au delà du XVIIe siècle.

Elle fut pratiquée d'abord en Angleterre. L'ouvrage de Macaulay, le premier écrivain anglais qui ait traité de cette matière, a été suivi d'une foule d'autres qui se sont succédé rapidement par des méthodes diverses, toutes supérieures à celles des Romains.

Sous le règne de Louis XIII, l'abbé Cossard publia le premier ouvrage qui ait paru en France sur la sténographie, il était intitulé : « *L'Art d'écrire aussi vite qu'on parle* ». En 1681, l'écossais Charles Ramsay dédia au roi Louis XIV sa *Tachéographie*. Ramsay n'écrivait que par syllabes détachées.

Un ouvrage plus remarquable parut encore en France en 1776, c'est la *Tachygraphie* de Coulon de Thévenot. Malheureusement la tachygraphie, presqu'aussi exacte, à l'orthographe près, que l'écriture ordinaire, avait le défaut de n'être pas assez rapide et se trouvait ainsi ne pas remplir le but de son auteur.

De toutes ces méthodes, celle que publia l'anglais Samuel Taylor, en 1786, eut la vogue la plus méritée et la plus soutenue. Taylor supprima hardiment les voyelles médiantes qui faisaient le désespoir de ses prédécesseurs, et obtint par là une rapidité presque double de celle qu'on avait obtenue avant lui. On peut dire qu'il opéra dans l'art abréviateur une véritable révolution.

Bertin, qui avait été à même d'étudier ce système durant son séjour en Angleterre, fixa l'attention publique en adaptant à la langue française la sténographie de Taylor et en s'appliquant à faire prévaloir, sur d'autres méthodes connues, un système qu'il perfectionna et où, pour la première fois, les signes étaient combinés de manière à représenter des mots simplifiés par la suppression des voyelles et même d'une partie des consonnes. Dès 1790, il employa lui-même ce procédé pour recueillir les discours prononcés à la Tribune législative, qu'il transmettait ainsi aux journaux.

On peut dire qu'il rendit un énorme service à la presse en propageant cette invention. Il donna à cet effet, en 1792, une première édition de son « *Système universel et complet de sténographie d'après Taylor* ».

A cette époque, malgré les diverses méthodes qui existaient, la sténographie était encore si peu cultivée chez nous qu'aucun journal n'avait pu trouver des hommes capables de reproduire les séances de la *Constituante*. Néanmoins, l'impulsion était donnée ; la pratique de la sténographie commençait à se répandre. Le Directoire regarda le système de Bertin « *comme l'une des plus heureuses conceptions dont le génie de l'invention ait à s'applaudir* » et encouragea le novateur qui fut compris dans le nombre des gens de lettres auxquels la Convention accorda des secours : il reçut quinze cents francs à titre de *Récompense nationale*.

Dès ce moment, Bertin assistait régulièrement aux séances des Assemblées politiques ; il envoyait ses comptes-rendus sténographiques aux journaux. C'est ainsi que nous ont été conservés tant d'admirables discours.

Il fit paraître successivement une deuxième, puis une troisième édition de son livre[1] ajoutant, chaque fois, quelques perfectionnements (1794-1796), et commença, en 1795, la publication des fables de La Fontaine « *gravées en caractères abréviateurs, avec vignettes en taille douce et le portrait de l'auteur* ».

« Quelque répugnance que nous ayons à nous montrer avec avantage, dit Bertin dans la préface de sa troisième édition, nous ne pouvons dissimuler à nos lecteurs que nous n'ayons contribué à la propagation de la méthode de Taylor par le développement que nous lui avons donné, ainsi que par les changements importants que nous y avons faits. Ces innovations, qui consistent principalement dans la composition de nos finales, dans leur classification, et dans la faculté de les combiner avec les dernières lettres des mots, ont tellement ajouté à la simplicité de l'écriture, qu'on pourrait, sans exagération, appeler ce nouveau type l'ombre de la parole, si jamais l'ombre pouvait devancer la substance, phénomène très fréquent en sténographie.....

« Ne voulant rien omettre de ce qui avait quelque rapport avec notre méthode, nous avons créé, à l'instar de quelques abréviateurs, un alphabet physionomique qui rend le silence même intelligible ; et une numération sténographique formée avec nos caractères, qui, en se combinant de même que les lettres, simplifie beaucoup les opérations du calcul. Nous nous flattons que ces différentes additions ne pourront qu'ajouter au mérite d'un ouvrage dont le succès est pleinement justifié par le cours rapide de la première édition, depuis longtemps épuisée, et par la Récompense nationale que lui a décernée la Commission exécutive de l'Instruction publique, sur l'avis favorablement motivé du Bureau de Consultation des Arts. Si des motifs aussi déterminants ne parvenaient pas encore à faire adopter généralement nos principes, nous ne pourrions alors en chercher la cause que dans la justesse de cette pensée, malheureusement trop vraie, de J.-J. Rousseau : « Certains hommes, sans discuter l'avantage des signes, s'en « tiennent à ceux qu'ils trouvent établis, et préfèrent une mau- « vaise manière de savoir à une meilleure manière d'apprendre. »

Après le 18 brumaire, les évènements politiques interrom-

1. Système universel et complet de Sténographie, ou manière abrégée d'écrire, applicable à tous les idiômes... Adapté à la langue française par Théodore-Pierre Bertin, traducteur des Satyres d'Young et autres ouvrages anglais. — Troisième édition. — Paris, l'an 4 de l'ère Françoise. — De l'imprimerie de P. Didot l'aîné. — Chez T.-P. Bertin, rue de la Sonnerie, n° 1, près le Châtelet, et à Provins, chez sa sœur, rue de la Table-Ronde.

pirent l'œuvre de Bertin. Sa vie fut brisée, et c'est ce qui explique son animosité contre Napoléon et sa joie du retour des Bourbons. Sous le Consulat et l'Empire, le rôle de la sténographie se trouva singulièrement réduit : on cherchait plutôt à étouffer la pensée qu'à la propager; quoi qu'il en soit, Bertin ne perdit pas courage et la ténacité des efforts tentés par lui devait, comme d'ordinaire, triompher des obstacles et atteindre le but. Esprit inventif, il simplifia encore sa méthode dont il donna, en 1804, une quatrième édition sortie des presses de l'Imprimerie impériale.

L'inauguration du gouvernement représentatif par la Restauration mit en faveur l'art sténographique qui prit, dès lors, un grand développement. La sténographie était devenue, en effet, une nécessité ; les mains des scribes étaient trop lentes pour satisfaire aux besoins moraux d'une masse d'individus impatients et avides de connaître les débats des Chambres. Il fallait un travail mécanique pour y suppléer. Bertin vit enfin ses efforts couronnés de succès et il rendit un service réel à la presse en appliquant son ingénieux système aux séances des Assemblées publiques. En 1817, il se trouva à la tête d'une petite phalange de sténographes chargés du compte-rendu officiel des Chambres que publiait le *Moniteur*.

Doué d'aptitudes diverses, Bertin ne s'est occupé qu'accidentellement de sténographie. Cependant, on doit lui rendre cette justice, c'est qu'en propageant et en simplifiant le système de Taylor, il a été, non-seulement par lui-même, mais encore par ses élèves et ses imitateurs, l'introducteur de la sténographie en France. A ce titre, son nom mérite d'être connu de tous les sténographes français.

III

Pauvre et laborieux, Bertin eut souvent à lutter, par un travail opiniâtre, contre les rigueurs du sort. Il fut, tour à tour, libraire, relieur, inventeur. Constamment occupé de physique, il croyait avoir découvert une application nouvelle du siphon « *pour élever l'eau, sans pompe ni piston* » au-dessus de sa source, par la seule force ascensionnelle qui, en faisant passer le liquide de la petite branche dans la grande, remplissait un réservoir placé au sommet. L'Institut nomma des commissaires pour examiner l'instrument ; le célèbre physicien Charles en fut rapporteur. On étonna beaucoup Bertin

en lu montrant sa machine décrite et gravée dans le *Traité de la Magie naturelle*, par J.-B. Porta.

Il a été plus heureux dans une invention que personne ne lui a disputée. Le 27 septembre 1799, il obtint un brevet d'invention pour sa « *lampe docimastique* » fondée sur les propriétés de l'éolipyle et destinée à l'essai des mines et métaux, comme également aux usages domestiques. Après diverses transformations, cette lampe docimastique est devenue, de nos jours, la lampe à souder des plombiers.

Doué d'une imagination inventive, Bertin avait conçu le projet de reliures vernies pour lesquelles il avait aussi pris un brevet en 1811. Aidé du comte Frochot, préfet de la Seine, qui s'intéressait à lui, il établit un vaste atelier dans les anciens bâtiments du Châtelet; mais toujours malheureux dans ses entreprises, il fut bientôt obligé de l'abandonner. Les livres, recouverts d'un cartonnage verni avec miniatures, dessins gravés, peints ou incrustés, étaient assez agréables à l'œil, mais n'offraient pas de solidité.

IV

Nous avons suivi Bertin comme sténographe et comme inventeur ; voyons-le maintenant comme traducteur et littérateur.

Pierre Bertin est assurément l'un des écrivains les plus laborieux qu'ait possédé la France [1]. Ses œuvres, traductions et opuscules, ne s'élèvent pas à moins de cinquante ouvrages formant plus de cent volumes [2].

Ayant acquis une connaissance approfondie de la langue anglaise, il voulut, à l'exemple de Voltaire, faire connaître à ses contemporains les institutions parlementaires du Royaume-Uni, et les œuvres des plus célèbres écrivains anglais.

C'est en 1788 qu'il débuta comme traducteur. Etonné de l'oubli de Letourneur qui n'avait pas compris dans les œuvres choisies du célèbre orateur des *Nuits*, les *Satyres d'Young* sur l'Amour et la Renommée, il en fit une traduction. La *Vie de Bacon*, par David Mallet, et un ouvrage de William Paley, sur la Justice criminelle et sur le Jury, ont été traduits par Bertin

1. Larousse. — Dict. du XIXe siècle. — Vo Bertin.

2. Quérard, — *France Littéraire*, t. I, p. 388, — *La Biographie des Hommes Vivants*, Didot, t. Ier, p. 319, — Fourtier, — *Provins-lettré*, 1880, p. 56, ont donné la liste complète des œuvres de Bertin.

avant 1789[1]. De 1795 à 1804, il donna l'*Histoire des principaux Lazarets de l'Europe*[2]. Cette traduction, dont on trouve des exemplaires séparément, fait partie du *Recueil des Mémoires sur les Etablissements d'Humanité* publié par ordre du Ministre de l'Intérieur. Il fit paraître, en 1817, la quatrième édition de la *Grammaire Française et Anglaise*, de Dubieff.

Bertin avait préparé, dans sa jeunesse, une traduction complète de *Tom Jones*; son but était de venger l'ingénieux philosophe Fielding, des mutilations de Laplace. Son manuscrit était presqu'achevé lorsqu'il fut devancé par des concurrents plus diligents, entr'autres par Davaux en 1794. Forcé de renoncer à son entreprise, qui aurait pu lui procurer un succès durable, il traduisit une multitude de romans anglais.

En 1814, Bertin salua le retour des Bourbons et, comme tant d'autres, crut devoir attaquer le pouvoir impérial qui venait d'être renversé ; il écrivit une brochure intitulée : *Le Cri de l'Indignation ou l'Ami des Bourbons*[3]. Mais son zèle, sans doute, ne fut pas récompensé, puisqu'arrivé à l'âge où le repos devient nécessaire, cet écrivain laborieux et digne d'un meilleur sort fut forcé de continuer le métier ingrat et pénible de traducteur.

Citons encore parmi ses opuscules : *La Comiphonie ou les Femmes dans le délire* (Paris, 1802, in-12 avec fig.). — Le *Tom Jones des Enfants*, (Paris, 1812, in-18 avec fig.)

Et parmi ses autres traductions : L'*Eté du Nord* (Northen Summer) traduit de John Carr, (Paris, 1802, 2 vol. in-8°). — Les *Misères de la vie humaine*, traduit de James Baresfort, (Paris, 1818, 2 vol. in-8°, fig. sur bois). — Les *Curiosités de la Littérature*, traduit d'Israéli, (Paris, 1819, 2 vol. in-8°)[4].

V

En 1875, dans une courte notice intitulée : *Le Sténographe Bertin, né à Provins*[5], nous indiquions, d'une manière certaine, le lieu de naissance de Théodore-Pierre Bertin.

1. Dict. de la Conversation.
2. Traduction de J. Howard. Paris, 1799-1804. 15 vol. in-8°.
3. Paris, 1814. — Dabo Blanchard, in-8° de 48 pages.
4. Plusieurs des ouvrages de Pierre Bertin ont été attribués, à tort, à Louis-François Bertin, son homonyme qui, comme lui, s'occupa de traduction d'ouvrages anglais.
5. Arcis-sur-Aube, 1875, 3 pages in-8°.

Ce travail, reproduit en caractères abréviatifs dans la *Gazette sténographique de Seine-et-Marne*[1] et, plus tard, en langue allemande, dans les *Archiv für Stenografie*[2], devait être le point de départ de l'hommage public rendu depuis à la mémoire du célèbre sténographe.

Dans sa réunion tenue à Lagny, le 16 octobre 1881, le cercle sténographique de la Brie décidait qu'une plaque commémorative serait placée à Provins, sur la maison de naissance de Bertin, « en souvenir des services rendus par lui à la cause sténographique[3]. »

Une souscription fut ouverte et la ville de Provins, s'associant à cette généreuse pensée, s'inscrivit aussitôt pour une somme de trois cents francs.

La municipalité, d'accord avec les membres du Cercle fixa au lundi 22 mai 1882, l'inauguration du monument. Par les soins d'une commission spéciale, des fêtes furent organisées : concours de gymnastique, marches militaires, bals, illuminations, attirèrent la population de la ville et des pays voisins qui se pressait dans les rues enguirlandées de la vieille cité des roses.

Des conférences eurent lieu, ce jour-là, dans la salle du théâtre, sous la présidence de M. Lenient, professeur à la Sorbonne et député de l'arrondissement, en présence de la municipalité, des fonctionnaires et des délégués du Cercle sténographique : MM. Fleury fils, président ; Fleury, père, Inspecteur d'Académie, le docteur Thierry-Mieg, Jules Grenier, etc... Une foule nombreuse, un public d'élite, occupait l'intérieur de la salle.

Après deux charmantes allocutions de MM. Lenient, député, et Duflos, Sous-Préfet, MM. Fleury, père et fils, firent, tour à tour, l'éloge de Bertin et de la sténographie ; puis l'Assemblée se transporta *rue aux Aulx*, où fut solennellement découverte

1. Février et mars 1878. — Journal mensuel dirigé par M. Jules Grenier, officier d'Académie, d'après la méthode des frères Duployé.

2. Publication mensuelle publiée à Weimar, par le Dr Paul Mitzchke, archiviste du Grand-Duc de Saxe-Weimar. — N° 360, décembre 1878.

3. Dans son assemblée générale du 30 avril 1882, le Cercle sténographique conféra à M. Choullier le titre de Membre d'Honneur. — Au mois de novembre de la même année, cette société prit le nom d'Union sténographique de Seine-et-Marne. Elle a, actuellement, pour Président d'Honneur M. le comte Foucher de Careil, sénateur, ancien Préfet de Seine-et-Marne, et, pour Président effectif, M. Schindler, de Provins. (*Note de l'Éditeur.*)

l'inscription suivante gravée, en lettres d'or, sur une plaque de marbre noir encastrée au-dessus de la porte de la maison portant le numéro 14 :

HONOS PATRIÆ

—

PIERRE-THÉODORE BERTIN
INTRODUCTEUR DE LA STÉNOGRAPHIE EN FRANCE
EST NÉ DANS CETTE MAISON LE 2 NOVEMBRE 1751

—

LA VILLE DE PROVINS
LE CERCLE STÉNOGRAPHIQUE DE LA BRIE
22 MAI 1882

En participant à l'œuvre entreprise par le Cercle sténographique, la ville de Provins a montré, une fois de plus, qu'elle aimait à reconnaître, quand il se révélait, le mérite de ceux de ses enfants qui, dans la mesure de leur force, ont contribué à l'avancement des sciences, des lettres ou des arts, et sont restés l'honneur du pays. Il s'agissait de perpétuer le souvenir d'un compatriote méritant, d'un citoyen utile, qui a su non-seulement faire faire un grand pas à l'art sténographique, mais encore acquérir, par ses travaux divers, des droits à la reconnaissance de tous. Bertin, sténographe, littérateur et inventeur, est un de ces hommes dont la vie, toute de labeur et de persévérantes recherches, peut être donnée en exemple aux amis du progrès.

Espérons que l'ancienne capitale de la Brie, fière de toutes ses gloires, voudra aussi un jour honorer la mémoire du « doux chantre de la Voulzie », si Provinois par le cœur, et que bientôt la statue d'Hégésippe Moreau se dressera rayonnante sur l'une des places publiques de Provins !

ERNEST CHOULLIER.

VOYAGE LITTÉRAIRE*

DE DOM GUYTON EN CHAMPAGNE

Le portail de l'église est profond avec piliers. M. l'abbé y a une porte de communication : son logis est au midi. C'est aujourd'hui monseigneur Vauréal [1], évêque de Rennes, ambassadeur en Espagne, qui n'accommode pas les prieur et religieux, et les laisse, disent-ils, à la mercy d'un agent ou intendant qui n'entend du tout aux affaires. Le service divin se fait bien à Jony : il y a de bonnes voix qui ne s'épargnent pas. Les religieux marquent dans l'église et dans le cloître l'endroit des sépultures de leurs confrères par un carreau de brique sur lequel est gravé les noms et surnoms des religieux et le temps de l'obit. La sacristie au nord assez propre. Il y a des reliques, entr'autres un buste dont la tête porte en étiquette : *Sancti Marci et Marcelliani*, quoi qu'il n'y ait qu'un chef. Il y a des saints de figure antique. Beaux cloîtres voûtés dans les quatre parties en ogive. Le chapitre qui a trois fenêtres au levant est bien boisé de côtés, mais pas au fond. Au devant du réfectoire, une belle rotonde voûtée sur laquelle il y a une fontaine. Le réfectoire est beau, long, large, sans pilliers, bien voûté, bien éclairé : une chaire dont l'escalier est dans la muraille, mais la lecture se fait à la table du prieur. Le dortoir est beau et assez large. De l'horloge il y a un fil de fer qui répond dans le milieu du dortoir à un timbre qui réveille forcément à deux heures après minuit pour l'office divin. Du dortoir on monte par 4 ou 5 marches à la salle de la bibliothèque, belle, bien boisée, parquetée. Il y a de bons livres, des manuscrits en velin, deux gros globes. Du dortoir, un peu au-dessus de la bibliothèque, on va à l'infirmerie, dont les fenêtres donnent sur une chapelle d'où les malades entendent la messe. L'appartement du prieur qui a issue au dortoir, est fort commode.

* Voir page 13, tome XXI, de la *Revue de Champagne*.

1. Louis-Gui Guérapin de Vauréal, ambassadeur en Espagne, évêque de Rennes de 1732 à 1758.

Il y a une galerie au-dessus du cloître qui communique au logis des hôtes qui est honnête et propre.

Le 19 septembre je vins à la ville de Provins, distante de deux lieues. Je m'arrêtay d'abord à l'abbaye de Saint-Jacques, de chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, où le prieur me fit remarquer des travaux : une cuisine en terre : la bibliothèque et deux chambres l'une sur l'autre : je ne vis que celle du bas, fort belle, dont chaque armoire a son petit grillage de cuivre et leur a été donné par leur abbé, M. d'Aligre, chancelier de France [1] y a son tombeau du côté de l'Evangile, partie dans la muraille, partie dehors, assez simple, qu'il fit faire 50 ans avant sa mort, parce que son faible tempérament le menaçait chaque jour de sa fin. Le prieur décore l'église : il y a fait faire une porte en grillage de fer à l'entrée du chœur d'un grand et riche dessin, habilement travaillé.

J'ai vu dans Provins les pères bénédictins de Saint-Ayoul. Leur maison est petite, comme la bibliothèque, mais jolie. Leur église est contigüe à une autre église du même nom qui sert de paroisse à la ville.

A deux pas de la ville, sur la hauteur, est une abbaye de Citeaux, nommée le Mont Notre-Dame [2]. Ce sont des religieuses, dont les facultés sont petites : elles vivent pauvrement et régulièrement.

De Provins, retournant à l'abbaye de Vauluisant qui mérite d'être vue plus d'une fois, j'allay à Nogent-sur-Seine qui en est à 4 lieues [3]. L'église paroissiale Saint-Laurent a sa beauté. Il y a au faubourg des Pères Capucins qui ont une petite bibliothèque et une église qu'ils décorent. La rivière de Seine passe à Nogent et il y a un beau pont pour les grands batteaux. C'est M. le maréchal duc de Noailles qui en est seigneur engagiste [4].

De Vauluisant je passai deux jours après, pour mon retour à Troyes, par la petite ville de Villeneuve-l'Archevêque [5] qui en

1. Etienne d'Aligre (1592-1677), nommé chancelier le 4 janvier 1674.

2. Fille de Preuilly, fondée en 1230 par le comte de Champagne.

3. Département de l'Aube.

4. Adrien-Maurice de Noailles (1678-1766).

5. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Sens (Yonnne). L'église réunit les trois styles romans, XIIIe siècle (le portail) et Renaissance (le chœur).

est à une lieue. Je m'y arrêtai pour voir l'église qui porte des marques de sa dépendance de celle de Sens, par les armoiries de M. Languet, archevêque, qui sont en plus un endroit du chœur. Cette église a une grande porte au nord, dont le dehors est orné de plusieurs grandes figures de pierre. La grande porte au couchant n'a rien de remarquable. Elle est voûtée au sanctuaire et au croison traversant. La chaire est du côté de l'épitre, vis-à-vis un *Ecce Homo*. Dans une chapelle particulière du côté de l'Evangile, sur l'autel, est un Dieu de Pitié qui se voit par le grillage, qui sert de devant d'autel. C'est un chanoine régulier de Sainte-Geneviève de Paris qui en est toujours curé à la nomination de l'archevêque. Je fus diner à Saint-Liébaut chez le sieur de Rhin qui est bon et honnête, et je fus voir le beau château de M. le duc d'Estissac, autrefois de M. le chancelier Séguier. Les jardins, les caneaux d'eau y sont d'une prodigieuse longueur, bien entretenus : ceux qui environnent le château sont larges, profonds de six pieds, et contiennent beaucoup de poissons, entr'autres des carpes que M. André, le concierge, me fit remarquer, de couleur verte, rouge, blanche. Il y a une petite chapelle propre : le tableau de l'autel est le roi saint Louis. Dans la chambre de la dame, il y a une belle tapisserie de soye, fils d'or et argent : c'est l'histoire de Marie Stuart, reine d'Ecosse. Autre tapisserie à fleurs de lys du temps du chancelier. Tour de lit de damas de Caux.

Le même jour, 22 septembre, je me rendis à Troyes, dont le pavé est fort dur. J'y vis la cathédrale qui est fort belle : le riche trésor, les riches couvertures des textes sacrés, la couronne du comte Henry. Entre le chœur et le sanctuaire, du côté de l'Evangile, on voit le beau et haut mausolée de M. le maréchal de Choiseul-Praslin, maréchal de France, lieutenant général en Champagne, mort le 1er février 1626, âgé de 63 ans. On voit son éloge sur son tombeau. — L'église Saint-Etienne, qui était la chapelle des comtes de Champagne, dans laquelle on remarque encore leur longue tribune contiguë à leur palais, a un chapitre et collégiale distingués. M. Camusat, chanoine, voulut bien me faire voir les différentes pièces de leur trésor : une très belle croix en filigrane fin, ornée de riches pierreries et de figures antiques : le bréviaire du comte Henry, en vélin, lettres d'or, couvert magnifiquement ; la crosse de saint Thomas de Cantorbery ; boëte d'or à mettre le Saint-Sacrement le jeudy saint, estimée par un juif 200 louis ; texte sacré et sa couverture ; le chapeau du comte Henry, de taffetas, orné partout de pierreries. Les tombeaux dans le chœur de cette collégiale, du

comte Henry et de son épouse : ils sont d'argent avec pierreries autour et émail : beaucoup d'écrit tout autour, que nous n'avons eu ni le loisir, ni la commodité de lire.

Dans l'église Saint-Jacques, le Saint-Sacrement repose dans une niche à côté de la chapelle de la Vierge.

Dans l'abbaye de Saint-Loup, chanoines réguliers, il n'y a pas de bibliothèque. On y voit au milieu du rétable du maître-autel le riche reliquaire qui renferme le chef de saint Loup, évêque de Troyes [1]. Dans une chapelle au nord, on remarque une pierre qui en fait le rétable et qui n'étant qu'un seul bloc représente le baptême de saint Augustin, comprenant les figures de saint Ambroise, saint Augustin, sainte Monique et trois autres personnages en grand. La place de l'abbé à vêpres est distinguée par une coquille sculptée au-dessus de sa tête.

A l'abbaye de saint Martin, chanoines réguliers, qui ont une petite communauté, il y a une petite bibliothèque. Dans la sacristie, belle argenterie et ornements. Les Pères Dominicains ont une belle bibliothèque lambrissée, longue, large, élevée : les livres en paraissent négligés et la salle mal propre. Les Cordeliers en ont une bien voûtée avec ornements à la voûte : elle n'est pas propre, il y a un grand nombre de livres sur le plancher. On me promit de m'y faire voir les *Dits de saint Bernard*, insérés dans leur catalogue. J'y retournay dans cette espérance, mais le père lecteur me dit l'avoir recherché inutilement. Dans leur église, au Jubé, une figure de la Sainte-Vierge très bien sculptée.

L'Hôtel-Dieu a 30 lits d'hommes et autant de femmes, et pour supérieur un antoniste, établi par M. le Grand aumônier de France.

A la porte Saint-Jacques sont les pères Mathurins et de la Rédemption des captifs, fort petite maison. Hors les portes, bien loin, sont les pères Antonistes, petite maison. Le supérieur commandeur me fit voir leur pauvre bibliothèque et me mit en mains les sermons imprimés de leur père saint Antoine, en me disant qu'ils faisaient preuve contre feu M. Fléchier qui dans son panégyrique du saint a dit : O la bienheureuse ignorance de saint Antoine. Apparemment, ajouta-t-il, que cet évêque n'avait pas lu dans la vie que saint Athanase a fait de ce saint que : *legebantur epistolæ S. Antonii, sicut epistolæ*

1. Mort en 479.

divi Pauli. A quoy je répondis que vraisemblablement M. l'évêque de Nîmes reconnaissait dans saint Antoine l'ignorance de l'esprit et des maximes corrompues du siècle dans le sens que le pape saint Grégoire dit de notre père saint Benoit que *erat scienter nescius et sapienter indoctus.* Comme je parus surpris que je ne remarquasse pas de livres rares, il me répondit que l'usage parmi eux de leurs petites communautés était que celles où il se trouvait des livres rares et importants, les envoyaient à la maison chef d'ordre. Il serait à souhaiter que dans l'ordre de Citeaux cet usage fut sur pied, où il y a nombre de petites communautés qui laissent pourrir de beaux manuscrits et livres imprimés, ou en donnent les feuilles à leurs cuisiniers pour mettre sur la pâte, ou en tirent les feuilles de parchemin pour mettre leur tabac, ou les vendent aux épiciers et beurriers.

Les Pères de l'Oratoire ont à Troyes une maison de repos : et une autre maison qui est le collège de la ville, où l'on dit que l'on fait de bons écoliers. Il y a des Pères missionnaires qui ont la direction des jeunes séminaristes.

De Troyes je passay à l'abbaye de La Rivour [1], maison bien rétablie et décorée partout, entr'autres dans l'église, par les soins des prieurs et procureurs depuis environ 20 ans, particulièrement par celui d'aujourd'hui, dom Fournival, qui empêcherait, s'il le pouvait apparemment, la fréquentation des femmes de la basse-cour dans les basses-cuisines. Je dinay à l'abbaye de Montiéramey [2], où je trouvai le prieur, dom Forestier malade à l'infirmerie, le sous-prieur et sept autres religieux occupés pour les vendanges. Ils se trouvèrent tous à 4 heures dans la salle à manger : le prieur y tenait la première place, le sous-prieur à sa droite, celui qui écrit cecy à sa gauche, ce qui n'est pas conforme à la règle *de hospitibus suscipiendis.* Le père prieur me fit voir l'église qui me parut fort belle et singulière pour la partie fort renfoncée qui est derrière le maître-autel et se découvre dès le chœur et la nef. Au-dessus du maître-autel est une châsse peu riche renfermant le corps de saint Victor. Ils ont séparément un reliquaire qui renferme son chef dans l'infirmerie. Sur les sièges du chœur on voit gravé sur le bois en plusieurs endroits : *virtuti fortuna laves.* La sa-

1. Larivour.

2. Abbaye bénédictine, fondée vers 837 par Aladron, comte de Troyes, canton de Lusigny (Aube).

cristie est très meublée d'argenteries, linges tenus très proprement : il y a une belle et riche croix et de beaux tableaux. Ils ont une bibliothèque. Le père prieur m'assura qu'ils n'avaient rien des ouvrages de Nicolas, religieux et secrétaire de saint Bernard et retiré enfin à Montiéramey. Dans l'abbaye de Mores [1], il y a quelques manuscrits en velin et imprimés assez bons. Je lui conseillay d'en user pour Clairvaux comme je viens de marquer qu'ils usent les Antonistes : il ne m'en a pas paru éloigné. Il paraît homme de bien, zélé pour rétablir cette maison où il y a trois religieux. Les femmes de ménage entrent aussi dans l'intérieur.

A la maison des Pères Mathurins, dite la Gloire-Dieu [2] à deux lieues de Mores, je ne trouvai qu'un religieux. C'est peu de chose partout. Dans la chambre du ministre, il y a un petit tableau, *Vera effigies S. Anastasii*, dont le religieux me dit qu'on avait offert 500 livres. On y voit aussi le portrait dudit ministre.

Je m'arrêtay à la ville de Mussy-l'Evêque [3]. Je visitay l'église dont la voûte menace ruine et est à la charge des habitants. Le sanctuaire est réparé à nouveau dont sa voûte par l'évêque de Langres qui en est seigneur et y a un fort beau château. Un chanoine me conduisit derrière le maître-autel entouré de rideaux où je vis une lampe clairante pour le Saint-Sacrement qui est dans une niche, près de laquelle il y a deux figures fort hautes et larges et d'autres moindres sur une seule pierre, qui sont fondateurs-fondatrices de ladite église [4], qui a un trésor dont il n'avait pas la clef. De treize chanoines ils ne sont que quatre à la nomination dudit évêque. Il y a un Hôtel-Dieu sans salles ni lits.

De Mussy où il y a un couvent d'Ursulines, je fus à l'abbaye bénédictine de Pothières [5] avec laquelle notre maison de Pothières a eu de si longs procès. L'église est toute neuve. Ils ont

1. Mores, abbaye cistercienne, dépendait du diocèse de Langres (Aube).

2. Aube.

3. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube). L'église est classée.

4. Ce doit être le tombeau sur lequel sont représentés Gilles Vignier et sa femme (XIVe siècle). L'église date en grande partie du XIIIe siècle.

5. Pothières ou Poulthières, abbaye bénédictine du diocèse de Langres, fondée en 1160 par Gérard, comte de Roussillon. — Côte-d'Or, canton de Châtillon. Il n'en subsiste que le pavillon du prieur.

placé leur chœur dans le sanctuaire tout près du maître-autel : il est petit et étroit et c'est sans doute pour cela qu'entre chaque siège il n'y a ni appui, ni porte close. La sacristie boisée proprement, bien fournie de linge et argenterie, reliquaires avec reliques : il y en a une *de cuculla S. Bernardi*. Le tout tenu avec beaucoup d'ordre. Au-dessus de la table où s'habille le prêtre, est un bon portrait de saint Bernard. La bibliothèque est bien rangée et a de l'agrément par la belle situation de l'abbaye : il y a un volume de sermons en français de saint Bernard et le *Genus illustre S. Bernardi* du Père Chifflet. L'abbaye a la seigneurie du bourg. Il y a un soleil de figures anciennes, en émail, soutenu par deux anges. Il y a cinq religieux. Dans une salle il y a un bon portrait de saint François de Sales. Dans le réfectoire, il y a au dos de la place du supérieur deux tablettes, sur l'une, les armoiries de la maison et au-dessus on lit : *Illustrissimus Gerardus de Rosillon totius Burgundiæ multarum que aliarum provinciarum princeps*[1], *cujus stemma hic depingitur, hujus sacri monasterii Pultheriensis fundator viam universæ carnis ingressus est anno octogesimo.* Sur l'autre tablette : *Sacri monasterii Pultheriensis ad romanam curiam immediate pertinentis insignia.* Ce sont deux clefs croisées avec une épée qui élève la pointe en haut au milieu. Je remarquay au bas d'une estampe de saint Jérôme : *multos sacros libros sua manu descripsit.* Il y a un ancien manuscrit de la vie de saint Paulin, évêque de Nole.

J'allay coucher à Châtillon[2] où je fus obligé de loger à l'enseigne de Saint-Maurice, où je vis un ancien portrait portant au bas : *Cytoien romain Guillaume Philandor, chanoine de Rodez*, il était né à Chatillon et fort estimé du cardinal d'Armagnac[3]. Il y avait beaucoup de prisonniers. Le lendemain je visitais à la chartreuse de Lugny[4]. L'église a été embellie tout à neuf, le rétable, les niches, grand chandelier à deux branches au bas de l'autel qui ont au bas pour armoiries le saint nom de Jésus : quatre autres chandeliers de croix fort beaux, à feuilles d'ar-

1. Gérard II, fut le dernier comte de Roussillon : il légua ses états à Alfonse, roi d'Aragon, et mourut en 1172.

2. Châtillon, chef-lieu d'arrondissement de la Côte-d'Or.

3. Evidemment Georges d'Armagnac, archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, cardinal (1501-1585).

4. Lugny, canton de Recey (Côte-d'Or). Le château a été restauré en 1770, appartint à la maison de Damas et passa au xve siècle dans celle de Lévis.

gent, pour le prix de 200 livres chaque. Il y a huit religieux : dom Alexis, ancien, qui a un valet pour le servir, le père prieur dom François, Bonhaume, de Beaune, dom Ambroise, bon ouvrier en cire et dorure, tous raisonnables et de bonne conversation.

Je lus *in calendario benefactorum domus Luvigniaci, anno* 1598 : « Inscriptio tumuli fundatoris nostri : Hic jacet reverendus in christo pater dominus Galterus olim Lingonensis præsul[1] et hujus domus fundator, qui diem suum feliciter clausit extraneum anno domini 1178. »

Le 20 octobre, samedy, je me rendis de Lugny à l'abbaye d'Auberive[2]. L'église et la sacristie sont mal bâties, mal faites. L'église lambrissée, induement ornée dans toutes ses parties. M. l'abbé a son entrée au midy près d'une chapelle, ce qui donne lieu à dissipation dans le chœur et à l'entrée par là dans l'église de tous, son domestique, gouvernante, servantes, valets, etc., contre la régularité et le bon ordre. Le sanctuaire qui est plus bas que le reste de l'église est voûté : le Saint-Sacrement repose dans le coin de la muraille du levant, du côté de l'Epitre, dans une châsse de pierre ouvragée, fermée d'un grillage de fer, un rideau dessus : point de lampe clairante. Les femmes ont un passage de l'église sortant du logis de M. l'abbé pour aller dans les cloîtres et les religieux de leur cloître audit logis par devant le Saint-Sacrement, ce qui est d'une pratique continuelle et fort scandaleuse. Il y a deux côtés de cloître neufs, bien voûtés et pavés : on travaille à faire les deux autres semblables et des appartements par dessus au couchant. Le dortoir est ancien, propre et commode : il y a trois ou quatre chambres à feu. La seconde contigue à l'église, sert de bibliothèque : il y a quelques livres mal proprement tenus, mais l'armoire qui y est renfermant les tiltres de l'abbaye est à bonne serrure et les titres sont bien en ordre avec des répertoires bien reliés et bien écrits. Il y a aussi quelques cahiers de l'histoire chronologique des abbés soit réguliers, soit commanditaires, d'où j'ai tiré ce qui suit :

L'an 1263, la collégiale de Châteauvilain[3] fondée par Jean,

1. Gautier de Bourgogne, évêque de 1163 à 1179.

2. Abbaye cistercienne, fondée en 1135 par Guillenc, évêque de Langres ; canton d'Auberive.

3. Chef-lieu de canton de la Haute-Marne, donna son nom à une ancienne famille éteinte par le mariage de la dernière héritière dans la maison de Thil-en-Auxois.

sire dudit lieu, l'un des 300 nobles chevaliers qui eurent les yeux crevés à la conquête de la Terre Sainte l'an 1261.

En 1443, sous l'abbé Simon, les salus d'or avaient cours, valant 2 l. 15 s. Ledit abbé fut pris par le bastard de Bourbon. Auberive perdit le contre scel de son église. Jean de Vergy [1] chassa les Anglais de Nogent, Montigny et Coiffy.

L'an 1434, les gens de M. de Varambon, en garnison à Chaumont, prirent près de Marac [2] trois religieux d'Auberive, menés en prison à Chaumont et rachetés pour 8 hémines blé-avoine.

L'an 1452, la livre d'estain ne valait que 6 blancs, 4 deniers.

L'an 1468, Guy Bernard, 85e évêque de Langres, acheta le domaine de Mussy [3].

L'an 1476, il établit des chanoines dans l'église Saint-Jean de Chaumont.

L'an 1639, le nonce extraordinaire du pape, Scoti, passant à l'abbaye de Clairvaux, y célébra pontificalement le grande messe le jour de saint Bernard. Il permit l'entrée des femmes dans l'église : mais ayant trouvé les portes ouvertes, elles entrèrent dans toute l'abbaye.

Dans un autre livre, nous avons extrait ceci : *Benedictio unguenti ad Tineam.* — « Benedic, Domine, hoc unguentum sicut benedixisti unguentum quod tibi obtulit Maria Magdalena in domo Symonis leprosi quando pedes tuos lacrymis lavit et capillis suis tersit, et unguento alabastro unxit, et peccata sua, quia dilexit multum sibi dimisisti. Ita tuam immensam deprecor clementiam, Domine, ut sacrifices et benedicas hoc unguentum ad sanandam Tineam ; et per tuam magnam virtutem fugiat atque discedat omne malum et omnis infirmitas per intercessionem beatorum Cosmæ et Damiani, amen. Pater noster IIII ; Ave Maria III, in nomine patris et filii et spiritus sancti amen. »

Il y a au dehors du clos régulier d'Auberive une chapelle contiguë fort propre, paroisse sur le vocable de Sainte-Anne. Le jardin est grand, fort beau, bien entretenu. Dans la sacris-

1. Jean de Vergy, sénéchal de Bourgogne, en 1352, mort en 1418.

2. Canton de Langres (Haute-Marne).

3. Mussy-l'Evêque, où les prélats langrois eurent dès lors leur résidence d'agrément.

tie des ornements neufs assez propres. Au dortoir où loge le Prieur, il a pratiqué depuis peu dans une chambre au couchant qui a une petite fenêtre sur le sanctuaire de l'église un oratoire pour réciter les vigiles la nuit en hiver. Il y a des croix anciennes fort belles, travaillées en filigranne fin, depuis peu raccomodées fort adroitement. Il y en a une en or. M. l'évêque de Meaux, abbé commanditaire et les religieux ne sont pas amis : le temporel n'en vaut mieux. Le portail de l'église est lambrissé : il y a sur la droite plusieurs tombes élevées que l'on dit couvrir les corps de plusieurs archidiacres de Langres : une grille de fer ferme la nef entre le chœur d'abbé et de prieur, quoique la nef soit assez large.

En passant au village de Rouvres [1], je vis l'église qui est en bon état : chapelle au midi de M. de Rouvres : au-dessus du tableau de l'autel sont les armoiries de MM. Bruslart (Madame la mère était une Bruslart [2]), et ailleurs celles de M. de Tissart, comte de Rouvres. Cette maison a son charnier dans cette chapelle, sur la muraille du côté de l'Evangile est un drap de velours noir sur lequel est un cœur d'argent qui renferme le cœur du susdit comte mort à Provins en se rendant à Paris. Le château est beau, couvert de laves, les fossés, les jardins sont grands. Dans l'église d'Aubepierre [3] beaucoup d'instructions écrites sur les murailles, les commandements de Dieu et de l'Eglise sur la grande porte en dedans.

L'abbaye de Longuay [4], autrefois des chanoines réguliers de Saint-Augustin, est au-dessus d'Auberive, de Rouvre et d'Aubepierre, en plaines, bon air, bonnes eaux, bien dégagée des bois. Elle a une fort belle église, réparée à neuf, beau chœur et sanctuaire. Les deux chapelles appliquées derrière les places d'abbé et de prieur, ont en l'un, au nord, une grande figure sur les gradins d'autel inscrite : *Sanctus sanctorum*, sur bois en carnation, fort bien sculptée : Et en l'autre, au midy, une figure de pareille hauteur qui est inscrite : *Mater dolorosa*,

1. Canton d'Auberive (Haute-Marne).

2. Madeleine Brulart, fille de Noël, baron de Sombernon, comte de Rouvres, conseiller au grand conseil, et de Jeanne Gruyn, marié le 8 mai 1698, à Louis de Tissart, seigneur de Biche, Toucheronde, etc.

3. Canton d'Arc (Haute-Marne).

4. Abbaye cistercienne, diocèse de Langres ; commune de Dancevoir, canton d'Arc. Subsistent la grange dimière et une chapelle avec de bonnes peintures.

qui vient du même ouvrier Bouchardon, fameux sculpteur de Chaumont, très bien faite. Le balustre de pierre qui est à hauteur d'appui et distingue la nef du haut de l'église, est surmonté d'une bande de fer à pointes dorées. M. l'abbé qui a derrière l'église son hôtel, grand, beau et commode et y réside, a son passage pour l'église par l'ancienne sacristie sous le dortoir. Il devrait s'en servir seul, mais tous ses gens, hommes ou femmes n'en prennent pas d'autres, ce qui est scandale. On dit qu'il tire bien 9,000 livres de son abbaye. La sacristie est bien meublée en beaux ornements, linges, reliquaires et reliques : deux croix moyennes renferment du bois de la vraie croix. En argenterie, belle croix ayant pierreries : un petit reliquaire en façon de jonc, vermeil, où on disait qu'il y a un peu du roseau de Notre-Seigneur ; un buste de bois doré où il y a un chef et l'étiquette : *caput S. Agnetis virginis et martyris*, un grand morceau de la tunique de saint Bernard, dont le prieur et la communauté donneront un morceau avec attestation signée d'eux tous. Aux crédences qui sont de chaque côté du maitre-autel, il y a deux portraits de saint Benoit et de saint Bernard, que l'on dit de bonnes pièces. Ce saint Bernard m'a bien plu : il a le chaperon cousu à la cuculle. Le maitre-autel est le premier élevé en l'honneur de notre père saint Bernard, consacré par saint Pierre, archevêque de Tarentaise[1], mort à l'abbaye de Belleval, diocèse de Besançon. Plusieurs os de saints dans une bourse à la sacristie sans noms. Il y en a aussi dans la chambre du Prieur dans des bourses d'autel. Il y a aussy une petite boite en argent pour porter dans leurs fermes le Saint-Sacrement, dont une grande et belle bourse brodée d'or. Il y a dans le dortoir quatre grandes armoires pleines de livres et dans leurs archives aussi placées dans l'ancien chauffoir qui est auprès : ceux-ci sont à terre les uns sur les autres qui se perdent : ceux des armoires sont pleins de poussière. J'en ay remarqué cependant de rares, même des manuscrits fort beaux sur velin, comme un martyrologe de règle de saint Benoit, ayant à la fin les obits et mémoires et confraternité : un autre in-folio : c'est d'abord la vie de saint Bernard, par Guillaume, abbé de saint Thierry, un sermon au jour anniversaire de sa déposition, un sermon de saint Hylaire, évêque d'Arles, sur saint Honoré, accommodé à saint Bernard ; la narration comment le roy Amaury de Jérusalem, a envoyé à Clairvaux la vraie croix : *quomodo rex Jerusalem sanctam cru-*

1. Saint Pierre, archevêque de 1141 à 1174.

cem quaam in prœliis gestabat, apparente et jubente sibi sancto Bernardo Claram vallem emisit : les lettres de Rome pour sa canonisation ; le livre des miracles de saint Bernard ; la lettre de l'abbé Fromand, de Chervalle, au sujet de la messe que le pape a composée et chantée de saint Bernard, qu'il conseille devoir ne pas être changée ; la vie de sainte Malachie entière, par saint Bernard ; enfin *Passio Agnetis sanctissime virginis*, en vers de cinq colonnes ; *versus Cenomanensis episcopi de hic quæ aguntur in missa* en onze feuillets qui finissent ledit volume dont le prieur et les religieux ont fait présent à Clairvaux, avec un missel de l'église de Toul imprimé en 15.. (*sic*). Ils ont aussi un vieux petit missel de l'ordre de l'an 1516, imprimé : un missel de Langres, imprimé en 1520. Au pied de la porte dudit chauffoir, il y a dans le dortoir une demie pierre de tombe sur laquelle on lit : *Hic jacet Evrardus abbas hujus loci* ; une crosse dans la partie supérieure seulement. Au dortoir il y a un tableau qui représente une personne qui se regarde dans un miroir avec ces vers au bas :

Qui bien se mire, bien se voit ;
Qui bien se voit, bien se connoit ;
Qui bien se connoit, peu se prise ;
Qui peu se prise, très sage est.

Pas d'orgue. Le logis des hôtes est propre : il y a au moins quatre bons lits dans trois chambres. Les jardins sont grands et beaux avec des canaux. Ils ont augmenté leur enclos : leurs vins n'approchent pas de ceux qu'on boit à Auberive. L'abbaye a été incorporée dans la filiation de Clairvaux en 1136, le XII des calendes de juillet.

(*A suivre.*)

LA PLUS MALHEUREUSE FEMME DU MONDE

Comédie en un Acte, en prose

—

PERSONNAGES : AGENOR DARBLAY ; ODETTE, sa femme ; SOPHIE DARBLAY, sœur d'Agenor ; une FEMME DE CHAMBRE.

—

La scène se passe, de nos jours, à la campagne, au mois de septembre. Les personnages auront l'âge qu'on voudra.

SCÈNE PREMIÈRE

Le théâtre représente un salon riche, élégant, à la campagne ; des fleurs partout. Portes au fond, une fenêtre à droite. Au lever du rideau, Odette est seule, assise près d'un pouff sur lequel se prélasse un petit chien.

ODETTE, seule.

Quatre heures !... et il n'est pas encore rentré ! (A son chien.) Heureusement que tu es là, toi, mon bon Falstaff, pour me tenir compagnie ?... A bas les pattes, Monsieur !... Ce n'est pas toi qui me laisserait ainsi seule, pendant toute une journée, à la campagne, sous prétexte d'attraper des perdreaux. (Elle se lève et va vers la fenêtre.) Si encore il en tuait, mon doux Seigneur et maître... Mais cela arrive si rarement... (Elle revient s'asseoir.) Et Monsieur me laisse là, du matin au soir, en face de mon isolement, pendant qu'il s'amuse, lui !... (Un silence.) Quand je dis que je suis seule, j'exagère, certainement, puisque Sophie est là... Mais Sophie, c'est la sœur d'Agenor, et c'est tout dire... Elle a aussi sa toquade, cette pauvre Sophie, qui est bien la meilleure personne du monde — et qui a eu le grand esprit de ne pas se marier — mais qui s'occupe de sciences exactes, de pierres, de philosophie, de géologie... Rien que d'entendre tous ces grands mots là, j'en ai le frisson.... Alors, Mademoiselle, lorsque son frère est à la chasse, se claquemure dans sa chambre, sous prétexte d'études comparatives à faire, à la manière de M. Caro, dont elle raffole, le pessimisme et l'optimisme... et me voilà bien avancée !

(Elle prend un ouvrage de main qu'elle laisse presqu'aussitôt.) Sans compter que lorsque Agenor va chasser du côté de la vieille montagne, elle le suit pour ramasser des pierres... Et je m'ennuie, moi, je m'ennuie à mourir, au milieu de mes fleurs, de mes toilettes et de ma musique ! (Elle va au piano et fait quelques arpéges.) La musique ! à quoi bon en faire, si personne n'est là pour vous écouter?... Les fleurs, pour qui les arranger, grand Dieu ! si personne ne les admire ?... Et les toilettes, quel plaisir peut-on avoir à en porter si le Ciel vous a départi un mari qui ne distingue pas même la couleur de vos robes?... (A son chien.) Oh ! oui, décidément, c'est bien toi qui es mon seul ami, mon bon Falstaff... D'abord, tu fais tout ce que je veux, ce qui est précieux pour une femme... Et puis tu ne me fausses jamais compagnie; (d'un ton sérieux) aussi je puis bien le dire à toi en toute sincérité : je suis la plus malheureuse femme du monde !... (Au moment où elle va reprendre son ouvrage, on frappe à la porte.) On frappe ! Si c'était une distraction ?... Entrez ! (Une femme de chambre paraît.) Hélas ! non, c'est Nanine.

SCÈNE II

Odette, une Femme de chambre

ODETTE

Que voulez-vous, Nanine ?

LA FEMME DE CHAMBRE, tenant une jupe.

Je viens prévenir Madame que je ne sais comment arranger son pouff?

ODETTE, gaîment.

Mais, Nanine, c'est que vous vous y prenez mal.

LA FEMME DE CHAMBRE

Cependant, Madame, je m'y prends comme Madame m'a dit de m'y prendre.

ODETTE, saisissant la jupe.

Donnez-moi donc cela, Nanine... Et, tenez, il n'y a qu'un pincement à faire ici... On les porte moins gros, cette année, (arrangeant le pouff) l'an prochain on n'en portera plus du tout... Ce n'est rien et c'est quelque chose que ce dernier coup de pouce... Mais quel ennui d'être ainsi loin de tout, à la campagne, et surtout loin des bons faiseurs.

LA FEMME DE CHAMBRE

Madame est si adroite, elle n'a besoin de personne.

ODETTE, lui rendant la jupe.

Flatteuse !

LA FEMME DE CHAMBRE

Madame fait tout ce qu'elle veut de ses dix doitgs.(Elle va pour sortir; en ce moment entre Sophie Darblay qui a entendu les derniers mots).

SCÈNE III

Odette, Sophie Darblay, la Femme de chambre

SOPHIE

Vous n'avez jamais dit une plus grande vérité, Nanine. (A Odette.) Tu es une fée, chère sœur.

ODETTE

Comment Sophie, voilà que, toi aussi, tu me flattes?... Ce n'est guère ton habitude.

SOPHIE

Je te rends justice, voilà tout.

LA FEMME DE CHAMBRE

Je n'ai jamais vu de dame adroite comme Madame.

ODETTE

Nanine, voici deux fois que vous me dites cela, c'est une fois de trop. Laissez-nous. (Nanine sort en emportant la robe.)

SCÈNE IV

Les mêmes, moins la Femme de chambre

SOPHIE, avec bonté.

Te voilà, comme toujours, fort occupée de tes robes, ma chère Odette. (Elle s'assied.)

ODETTE, piquée.

Lorsqu'on n'est pas à la hauteur des philosophes, il faut bien s'occuper de chiffons. Je n'ai pas ton intelligence, moi.

SOPHIE, d'un ton de reproche.

Odette !

ODETTE

Surtout lorsqu'on se voit dans la pénible nécessité de passer, seule, dans un désert, de mortelles journées; sans apercevoir âme qui vive.

SOPHIE

Voilà tes idées noires qui reviennent, ma bonne Odette, il faut les chasser. Pourquoi toujours te plaindre...

ODETTE

Si mes idées sont noires, c'est que ma vie n'est pas gaie.

SOPHIE

N'es-tu pas heureuse ?

ODETTE

Heureuse, moi !...

SOPHIE

Enfin, sérieusement, de quoi te plains-tu ?

ODETTE, avec vivacité.

Je me plains de la solitude dans laquelle je vis ; je me plains de mon isolement dont j'ai horreur ; je me plains de l'indifférence de mon mari qui passe la plus grande partie de ses journées à la chasse, et l'autre dans son cabinet, à faire des comptes. (S'animant de plus en plus.) Je me plains de toi, Sophie, qui n'a aucun de mes goûts...

SOPHIE

C'est-à-dire que tu te plains de ce qu'Agenor et moi aimions notre intérieur et sachions nous occuper, tandis que toi...

ODETTE, l'interrompant.

Je ne dis pas cela. Je dis que si vous vous amusez, vous, je m'ennuie, moi ; je dis que je trouve ma vie insipide. (Elle va vers la fenêtre et se met à battre la mesure sur les carreaux.)

SOPHIE, après un silence.

C'est ta faute, Odette. Que te manque-t-il ?

ODETTE

Je m'ennuie, te dis-je.

SOPHIE

Mais, crois-tu donc que l'on soit sur terre pour toujours s'amuser ?

ODETTE

De la morale ? Oh ! je te dispense de m'en faire ! Je ne suis pas d'humeur à t'écouter... Je te répète que je trouve ma vie fastidieuse, car j'aime le bruit, le mouvement... J'ai l'horreur de la solitude, j'aime à parler...

SOPHIE

Même quand tu n'as rien à dire...

ODETTE

Certainement !... Rester toujours ainsi à la même place, dans la même maison, en face des mêmes meubles, est-ce que c'est vivre

cela ? Je déteste ce continuel tête à tête avec moi-même qui me fait trouver les journées si longues.

SOPHIE

Tu pourrais si bien les remplir.

ODETTE, saisissant son ouvrage.

En faisant de la tapisserie, n'est-ce pas ?

SOPHIE, froidement.

Pourquoi pas ? (Après un silence.) Voyons, Odette, tu exagères, je crois, la situation. Si tu aimes le mouvement, que n'accompagnes-tu, quelque fois, Agenor, dans ses tournées et même à la chasse...

ODETTE

Et le soleil et la pluie ?

SOPHIE

Et ton teint, c'est vrai... mais je le fais bien, moi.

ODETTE

Oh ! toi.

SOPHIE

Et s'il prend soin de ses intérêts, n'en profites-tu pas, comme lui ?... Enfin, aimerais-tu mieux un mari inoccupé, dépensier, blasé, — la pire espèce, dit-on.

ODETTE

Tu parles d'or ! Que ne t'es-tu mariée ?

SOPHIE, sérieuse.

Si je ne me suis pas mariée, cela tient à des causes qui ne regardent que moi ; autrement, sois assurée que j'eusse, avant tout, préféré un mari occupé. D'ailleurs, tu as tort de me prendre à partie ; il ne faut jamais, dans les discussions, faire de personnalités. C'est un aveu d'impuissance. Je suis loin de prendre en mains la cause des maris... il y en a de détestables... C'est du moins ce que j'entends dire souvent..., mais c'est peut-être une raison pour mieux apprécier les autres... les bons... Il y a des femmes qui, par leurs continuelles exigences, leur amour du mouvement, le désir qu'elles ont de toujours primer partout où elles sont, l'horreur qu'elles semblent avoir de leur chez elle, rendent la vie très dure à leurs maris.

ODETTE

Combien la réciproque serait plus vraie.

SOPHIE

J'en connais une, — tu l'as connue, comme moi, — qui était

dévorée par ce besoin continuel de parler. Elle avait fait de son mari, magistrat distingué, un véritable *patiras*. A toute heure, elle venait l'ennuyer par des histoires qui n'en finissaient plus. Toujours, la note médisante y dominait; si bien que M. d'Auteroche, — tant pis, je l'ai nommé ? — avait dû avoir recours à un moyen suprême; n'avait-il pas habitué son perroquet à pousser des cris affreux, en le pinçant d'une certaine façon, lorsque sa femme paraissait ? Leurs deux voix se mêlant, je sais bien qui cédait la place à l'autre. Au moins le cabinet restait libre.

ODETTE

Mais c'est odieux.

SOPHIE

Pas tant que cela ! Aux grands maux, les grands remèdes. Mme d'Auteroche s'en allait, répétant partout qu'elle ne comprenait pas l'affection de son mari pour un aussi vilain oiseau. Son amour propre, du reste, a toujours été sauvegardé ; elle est morte sans rien savoir, cette pauvre Mme d'Auteroche.

ODETTE

Si c'est là un exemple de l'amabilité des maris !... Après tout, nous valons autant qu'eux...

SOPHIE

Et le Code ?... La femme doit obéissance à son mari... Tu as promis cela, ma pauvre Odette... Tout contrat oblige... Si les maris n'étaient pas nos maîtres, il faudrait que nous fussions les leurs. Cela reviendrait au même.

ODETTE

Tout cela est très beau, en paroles... mais tu n'arriveras jamais à me convaincre que je ne sois pas fondée à me plaindre de l'abandon dans lequel me laisse Agenor.

SOPHIE

L'abandon ! es tu folle ?... Voilà un bien gros mot pour une bien petite chose ! Comment ! parce que ton mari chasse, il t'abandonne ?... Sois persuadée qu'il ne convient pas déjà tant d'être ainsi toujours ensemble... Le complet bonheur n'est pas de ce monde, et jamais mot plus profond ne fut dit que par Barthelemy, le poète, qui, laissant tous ses biens à des neveux qu'il adorait, écrivit dans son testament : « Que ne puis-je leur léguer le bonheur ? »

ODETTE

Agenor est à la chasse depuis le déjeûner; il est quatre heures. Tu es enfermée, toi, dans ta chambre, depuis le même laps de temps... or c'est tous les jours à recommencer.

SOPHIE

Tous les jours !... Mais mon frère va rentrer, il nous racontera quelqu'histoire amusante.

ODETTE

Ah ! oui, des histoires de chasse !

SOPHIE

Peut-être bien ; mais qu'importe ?..., (devenant plus grave) il ne te vient donc jamais à l'idée que ton mari est heureux et cette seule pensée ne suffit pas à t'aider à supporter tes ennuis.

ODETTE

Je ne suis pas si généreuse que cela. Je serais disposée, au contraire, à me dire que c'est lui qui devrait s'apercevoir que je souffre.

SOPHIE

Tu appelles cela souffrir !..., oh ! ma pauvre Odette, on voit bien que tu n'as jamais connu les vrais chagrins. Peut-être, un jour, viendront-ils ? Garde-toi pour eux... Mais j'entends ton mari.

(La porte du fond s'ouvre et l'on voit paraître Agenor, en costume de chasse, le fusil en bandouillère et brandissant un perdreau de chaque main.)

SCÈNE V

Les mêmes, Agenor Darblay.

AGENOR, gaiement et avec ostentation.

Il y en a deux !... Deux !... Un pour chacune de vous, belles dames !

SOPHIE

Deux perdreaux ?

AGENOR, scandant les mots.

Deux perdreaux.

ODETTE, indifférente.

Au moins, cette fois, vous ne rentrez pas bredouille.

AGENOR, piqué.

Bredouille !... Vous avez des expressions... Il me semble que cela ne m'arrive pas déjà si souvent de rentrer bredouille ?... Par exemple, si j'ai eu ces deux perdreaux-là (il les met dans son carnier), c'est que je m'y suis pris de bonne heure. (Il va déposer son fusil et son carnier.) Imaginez-vous la plus sotte aventure...

SOPHIE

Tu vois, Odette, une histoire.

ODETTE

Naturellement.

AGENOR

Une bien bonne histoire, après tout ; jugez-en.

ODETTE

Ne vendez donc pas la peau de l'ours avant qu'il ne soit tué.

AGENOR, ne comprenant pas d'abord.

Que parlez-vous d'ours? On n'en tue pas encore, que je sache, dans l'arrondissement.

ODETTE

Vous dites que votre histoire sera drôle? En la vantant ainsi d'avance, vous vous exposez à ce que nous ne la trouvions pas telle.

AGENOR, avec un geste.

C'est juste. (A part.) Sur quelle herbe a-t-elle encore marché, ma femme.

SOPHIE

Eh ! bien, cette histoire?

AGENOR

Je commence.

ODETTE, voyant Falstaff flairer le carnier.

Ici, Falstaff ! Ne touchez pas à cela, monsieur, (le caressant) mon seul ami, va ! (Elle sonne.)

AGENOR

Comment, votre seul ami...

ODETTE, à Nanine qui paraît.

Emportez ce gibier à l'office et menez jouer Falstaff. (Nanine sort en emportant le carnier et le chien.)

SOPHIE

Pauvre Agenor ! tu vas le priver de la vue de son trophée.

ODETTTE

Cela empeste !... et maintenant, j'écoute.

AGENOR

Eh ! bien, voici mon histoire. Ce matin j'avais pris du côté de la vieille montagne...

ODETTE

Comment ! et vous n'aviez pas emmené Sophie ?... Mais elle raffole de cette contrée-là ?...

AGENOR

Si vous m'interrompez toujours ?...

SOPHIE

C'est vrai, laisse-le donc parler, Odette.

AGENOR

J'avais, au bout de deux heures, ramassé mes deux perdreaux.

ODETTE, non sans ironie.

Un par heure !

AGENOR, après un geste.

Il arrive souvent, ma chère amie, qu'on n'en trouve pas même deux dans toute sa journée.

ODETTE

Je le sais. Mettons que je n'ai rien dit. (Elle brode.)

AGENOR, après un nouveau geste.

Enfin, j'avais mes deux perdreaux. Je me sentais fatigué, j'avise une meule qui projetait une ombre bienfaisante autour d'elle. Bon, me dis-je, une meule est un abri offert par la nature au chasseur fatigué. Asseyons-nous là et reposons-nous.

ODETTE

Sur vos lauriers, naturellement ?...

AGENOR, très piqué, mais sérieux.

Mais certainement.

SOPHIE

Odette !

AGENOR

J'étais assis là, depuis une demi-heure peut-être... je crois même que je m'étais assoupi... lorsqu'en me réveillant, je me vois entouré... devinez de quoi ? je vous le donne en mille... d'un troupeau de moutons ! ..

SOPHIE

Comment cela ?

ODETTE

A la campagne, cela n'a rien d'étonnant.

AGENOR

Il y en avait bien deux cents !... Or, je vous laisse à penser si

[illegible] d'être flatté... Voyez-vous d'ici la position d'un malheureux chasseur qui cherche inutilement des perdreaux... quand [illegible] malheureusement, je me trompe puisque...

ODETTE, interrompant.

Nous le savons.

AGENOR

[illegible] qui se voit entouré de deux cents moutons bêlants!... C'est ce qui m'avait réveillé... Ces malheureuses bêtes avaient l'air de prodigieusement s'ennuyer : « Berger, m'écriai-je, rappelez donc vos moutons... » Silence sur toute la ligne. Il était absent, le berger; il était parti, le berger. Je passais à l'état de Guillot, berger de ce troupeau...

SOPHIE

Mon pauvre Agenor, la chose est très drôle, en effet.

AGENOR

La suite l'est plus encore. Un gamin ramassait des grenouilles non loin de là. Je lui demande où est le berger. « Le berger est à Banville, me dit-il. » A Banville? Mais c'est à une lieue d'ici. « Il ne reviendra que dans une heure, » ajoute l'enfant. Parbleu, ça m'est bien égal, m'écriai-je. Je ne suis pas obligé de l'attendre, moi, ce berger. Garde son troupeau, si tu veux, petit; quant à moi je me remets en chasse.

ODETTE

C'est ce que vous aviez de mieux à faire.

AGENOR

C'est très joli; mais vous ne connaissez pas les mœurs de la gent moutonnière! Je n'avais pas fait un pas, que les moutons en avaient fait deux. Je les sentais dans mes jambes, ces affreuses bêtes. J'avançais, elles avançaient; je reculais, elles reculaient. Il fallait décidément aviser à me débarrasser de ces deux cents compagnons... avec cela que mon chien leur mordait les mollets.

ODETTE

Oh! des mollets de moutons...

AGENOR

Mettons leurs jambes et n'en parlons plus. (Il s'asseoit.) Bref, ma position n'était pas tenable. Je sentais que je devenais parfaitement ridicule. En vain je menaçais les malheureuses bêtes de la crosse de mon fusil, elles faisaient mine de se sauver et puis revenaient.

ODETTE, sur l'air du *Sapeur*.

Rien n'est tenace comme un mouton!

AGENOR

Or, voilà comme je suis revenu jusqu'au village, avec le troupeau à mes trousses. J'étais d'une humeur de dogue, comme bien vous pensez... C'est un abus cela (avec humeur), il devrait y avoir des lois pour punir les bergers qui abandonnent ainsi leurs troupeaux... Un moment, j'ai cru bien faire en prenant mes jambes à mon cou, mais les moutons s'en sont très peu préoccupés... et les voici gambadant, courant, sautant autour de moi... J'étais grotesque...

ODETTE

C'était votre punition.

AGENOR

Comment, ma punition ?

SOPHIE, d'un ton de reproche.

Odette !

ODETTE

Heureusement, vous n'aviez pas lâché vos perdreaux.

AGENOR, froidement.

Certainement non, je ne les avais pas lâchés (piqué), ils étaient dans ma carnassière, mes perdreaux... Mais pourquoi me parlez-vous toujours de mes perdreaux?

SOPHIE

Enfin, vous avez pu gagner l'avenue.

AGENOR

Oui ; et savez-vous en face de qui je me suis trouvé ?

ODETTE

Du garde-champêtre, peut-être, qui vous aura déclaré procès-verbal? Cela vous manquait...

AGENOR

Pas du tout ! En face du berger. Vous ne me croiriez pas si je vous disais que mon humeur était de rose. Or, voici cet animal qui m'invective et me demande de quel droit je lui ramène ses moutons ? J'étais furieux :

Du droit qu'un esprit ferme et vaste en ses desseins
A sur l'esprit grossier des vulgaires humains,

lui ai-je répondu, en comprenant qu'il fallait mieux rire que pleurer de l'aventure... et me voilà.

SOPHIE

Pauvre Agenor !

ODETTE

Voilà des histoires qui n'arrivent qu'à vous.

AGENOR

C'est ce qui vous trompe. Pareille aventure, ou à peu près, est arrivée à Hippolyte Royer-Collard, le médecin, le neveu du penseur... Seulement, il était entouré d'hommes et non pas de moutons. Ces hommes étaient des étudiants qui faisaient du tapage à son cours, comme dernièrement, d'autres étudiants, en faisaient au cours de M. Caro, les amours de Sophie... Une bande de ces jeunes gens l'avait suivi, en poussant des cris de chat, jusqu'au Pont-des-Arts qui était payant alors. « Ces messieurs sont avec moi, » cria-t il au buraliste en jetant cent sous sur la tablette. Personne ne passa. Je ne pouvais cependant pas employer ce moyen avec mes moutons? D'ailleurs, je n'avais pas de pont à passer et tout au plus avais-je des fossés à sauter.

ODETTE

Eh! bien, vous n'aurez plus maintenant de motifs sérieux pour refuser de chanter avec moi le duo de *la Mascotte* (elle se met au piano et joue l'air des dindons).

SOPHIE, qui s'est levée et a été vers la fenêtre

Ah! voici le facteur.

AGENOR

Distribution du soir.

ODETTE, toujours au piano

Quel bonheur! Nous allons avoir des nouvelles.

AGENOR

Des nouvelles de qui?

ODETTE

De personne... des nouvelles...

SOPHIE

C'est que bien souvent il en apporte de mauvaises.

ODETTE

Qu'importe? C'est toujours une distraction. L'arrivée du facteur est l'un de mes rares bonheurs ici.

AGENOR

Rares? Je ne trouve pas que le bonheur soit déjà si grand. Je vous quitte, je vais m'habiller. (Il sort en emportant son fusil.

Pendant toute cette scène, Odette, au piano, a joué en sourdine l'air de *la Mascotte*.)

SCÈNE VI

Les mêmes, moins Agenor, puis peu après la Femme de chambre

ODETTE, qui a quitté le piano

Tu vois, Sophie, comme il me contrecarre en tout, monsieur ton frère; pour des riens, il me contrarie!

SOPHIE

La belle affaire! parce que, sur une question semblable, il n'est pas de ton avis? Mais, sur ce point, je lui donne tort, car j'aime beaucoup, moi aussi, l'arrivée du facteur.

ODETTE

Oh! je ne suis pas heureuse, va.

SOPHIE

Vois donc si toutes tes anciennes amies le sont plus que toi?

ODETTE

Mais j'en suis sûre.

SOPHIE

J'en doute.

ODETTE

Julie, par exemple.

SOPHIE

Ne parle pas de Mme d'Angennes à qui le hasard a fait épouser, avec son prénom de Julie, un homme portant un nom qui la force à avoir autant d'esprit qu'on en avait à l'hôtel de Rambouillet. C'est une exception. Riche, belle, partout fêtée, adulée...

ODETTE

Eh bien! alors.

SOPHIE

Malgré cela, ce n'est pas un ménage à citer comme modèle.

ODETTE

Pourquoi donc?

SOPHIE

Mais, monsieur va à droite et Madame à gauche. On ne les voit jamais ensemble.

ODETTE

Qu'importe, encore une fois. Julie est libre et c'est, certaine-

ment, le bonheur cela ; elle est de toutes les fêtes ; on cite ses toilettes dans les journaux ; elle va au bal, pendant l'hiver, aux eaux pendant l'été. C'est, assurément, l'une des plus heureuses femmes que je connaisse.

SOPHIE

Son mari, en revanche, va au club, y passe une partie de ses nuits, joue et fréquente activement les coulisses de l'Opéra.

ODETTE

Mais il n'y a pas qu'elle?... Irène?...

SOPHIE

En voilà une qui porte un nom d'impératrice. Si c'est à cela que tu mesures son bonheur, je t'engage à y regarder à deux fois avant de lui donner la palme. Les bruits les plus fâcheux courent sur le compte de son mari, qui s'est trouvé mêlé à de tristes affaires de bourse et qu'on dit ruiné

ODETTE

Andrée Delrieu, alors?

SOPHIE, lentement.

Celle qui a perdu deux enfants...

ODETTE, vivement.

Il y a si longtemps ! (avec plus de calme). Il lui reste un fils.

SOPHIE, après un silence.

Tu ne crois donc qu'au bruit et au mouvement, ma pauvre Odette, pour assurer le bonheur ?

ODETTE

Où le trouver, si ce n'est dans la fortune et la distraction ?

SOPHIE

Désolante maxime, ma chère !

ODETTE

Tu vas me dire qu'on peut se dévouer !... Mais, pour qui, grand Dieu ! de notre temps ?

SOPHIE

Notre temps est triste, c'est vrai. Mais n'est-ce pas quelque chose, à une époque où tout est ostentation, et dans un siècle de palinodies, comme le nôtre, de pouvoir se servir de ce que le cœur humain a de meilleur, la faculté d'admirer et d'aimer...

ODETTE

Admirer quoi? la nature... comme mon mari?... Je ne l'aime guère, moi, la nature... elle est partout la même!... Aimer qui? des ingrats... Tu ne me persuaderas pas...

SOPHIE, l'interrompant.

... que tu n'es pas la plus malheureuse femme du monde...? En effet, j'y renonce. Mais que fait donc Nanine, qui ne nous apporte pas les lettres. (Elle sonne.)

ODETTE

Vois, comme Agenor, est long à sa toilette.

SOPHIE

Oh! par exemple, si tu lui reproches encore cela...

LA FEMME DE CHAMBRE, entrant.

Madame a sonné.

ODETTE

Mais, certainement, Nanine. Pourquoi donc n'apportez-vous pas le courrier?

LA FEMME DE CHAMBRE

C'est vrai, madame, le facteur est là. Mais c'est qu'il nous racontait, qu'il y a de bien mauvaises nouvelles de là-bas... il paraît que cette affreuse guerre...

ODETTE

Nanine, je vous dispense de nous donner vos appréciations sur la guerre.

SOPHIE, à Nanine, avec intérêt.

Est-ce que la mère Hardy n'a pas de nouvelles de son fils?

LA FEMME DE CHAMBRE

Hélas! non, mademoiselle! et l'on a bien peur qu'il n'ait été tué?

SOPHIE, tressaillant.

Tué!

LA FEMME DE CHAMBRE

Oui! mademoiselle.

SOPHIE

Pauvre femme!

ODETTE

Enfin, Nanine, ce courrier?

LA FEMME DE CHAMBRE

Je l'apporte, madame. (Elle sort).

ODETTE

Il est étrange, qu'on se passionne ainsi, pour la guerre! quelle folie d'aller au bout du monde...

SOPHIE

Hélas! oui, ma bonne Odette, et dans un pays où les femmes ne passent pas, non plus, pour être très-heureuses...

ODETTE

Qu'en sait-on? (Nanine reparaît, apportant le courrier sur un plateau; Odette s'en saisit). Enfin, nous allons savoir... (Nanine sort.)

SOPHIE, pendant qu'Odette feuillette le courrier.

Je trouve cela horrible la guerre; mais c'est, dit-on, un mal nécessaire.

ODETTE, examinant les lettres.

Ah! de Bordeaux, c'est d'Andrée, justement... Une autre de Paris, je ne connais pas l'écriture... Mais si, c'est de Julie... Et celle-ci? de Moulins? c'est de Pauline... En voilà encore une que nous avions oubliée... j'espère qu'elle est heureuse, celle-là; quel mari, quel fils!...

SOPHIE

Tu peux même dire aussi: quel frère! Ce missionnaire fait l'admiration de l'armée, en même temps que son neveu en est la gloire, (avec feu) à vingt-deux ans, décoré sur le champ de bataille...

ODETTE, regardant une autre lettre.

En voilà une qui m'intrigue fort.... C'est pour mon mari.... ministère de la guerre... je n'y connais personne... nous verrons tout à l'heure... Ah! tu as bien raison Sophie, Pauline est heureuse, heureuse de toutes les manières, elle est adorée de son mari, elle a pour frère un saint, pour fils un héros... Si j'étais comme elle, je ne me plaindrais pas. (Reprenant la dernière lettre.) Mais que peut contenir cette lettre?

SCÈNE VII

Les mêmes, Agenor, entrant

AGENOR

Il n'y a rien pour moi?

ODETTE

Si, une lettre qui m'intrigue fort, (la lui tendant) du ministère de la guerre.

AGENOR

Voyons.

ODETTE, l'arrêtant au moment où il va l'ouvrir.

Non ! pas encore. Attendez que je lise d'abord les miennes, nous ferons ainsi durer plus longtemps le plaisir.

AGENOR

Quelque circulaire ; à votre aise, (il pose la lettre) voyons les vôtres.

ODETTE, brisant un cachet.

Celle de Pauline d'abord... chère Pauline... (lisant), « Tu ne saurais comprendre, ma bonne Odette, quelles angoisses sont les miennes. Songe donc ! Gabriel, mon frère (mouvement de Sophie) là-bas, exposé, chaque jour, comme prêtre et mon adoré Charles, mon fils, blessé !... Je suis cependant bien heureuse. » (S'interrompant) tu vois Sophie ? (reprenant sa lecture) car je suis fière de voir ceux que j'aime, porter aussi loin et si haut, le renom de leur pays, la gloire de leur nom... »

SOPHIE

Continue.

ODETTE, se contentant de parcourir la lettre des yeux.

Elle me raconte ensuite, comment son Charles a été blessé, légèrement, heureusement... les journaux l'avaient dit... tout à l'heure, j'y reviendrai... Voyons la lettre de Julie...

SOPHIE

Elle va parler fête, celle-là, plaisirs.

ODETTE

Mais, certainement (elle a brisé le cachet de la lettre). Oh ! elle a été au bal des Guichard... un bal d'été... tu sais, Sophie, cette fête magnifique qui a, dernièrement, bouleversé tout ce qui reste encore de monde, à Paris ? Un bal costumé, dans de grands salons Henri II... Quel regret j'ai eu de ne pouvoir être là... des toilettes superbes, un luxe asiatique... et une musique, un entrain, (lisant). « Depuis longtemps, on ne s'était autant amusé... le roi de la fête était le comte de Vesle, en polichinelle... »

AGENOR

Dans un salon Henri II, le costume me paraît singulier. On l'aura pris pour le fou du Roi.

ODETTE

Vous n'y connaissez rien : affaire de contraste. (Continuant sa lecture.) « Madame de Prie était en chèvre blanche... »

AGENOR

C'est joli cela. Mais, c'est encore un anachronisme; Esméralda date d'avant.

ODETTE

Laissez-moi donc finir... « Berthe Savy avait pris le costume de Marie-Stuart, » (s'interrompant). Comment! Madame Pontcastel était là?... oh! par exemple si l'on admet, maintenant, de pareilles femmes dans le monde...

SOPHIE, qui est restée songeuse.

Elle est riche, ma chère, et elle aussi, donne de belles fêtes.

AGENOR

D'ailleurs, on dit M. d'Angennes du dernier mieux avec elle, et il était là certainement.

ODETTE

Vous calomniez le mari de Julie. (Reprenant la lettre.) Ah! madame Ascart qui avait une toilette feu...

AGENOR

Feu ?

ODETTE

Ce sera la couleur à la mode, cet hiver... elle a pris les devants comme toujours... heureuse madame Ascart!

AGENOR

Pourquoi heureuse ?

ODETTE

Parce qu'elle devance toujours les modes.

AGENOR

Ce n'est peut-être pas une raison... En tout cas, feu me paraît hardi pour une femme qui a le teint rouge et les cheveux de la couleur de son teint... *similia similibus*... une Proserpine sans doute?

ODETTE

Mon Dieu, Agenor, ne parlez donc pas de choses que vous ignorez.

SOPHIE

Feu, en effet, est risqué.

ODETTE

Risqué! mais c'est ce qui en fait le charme! Vouliez-vous donc que Madame Ascart allât au bal Guichard, en robe gris-perle?

AGENOR

Si c'est la mode!

ODETTE

Ce sera la mode de demain, c'est bien mieux! (Parcourant de nouveau la lettre.) La petite Godin était en robe absolument courte, costume de la Restauration... ah! c'est joli, cela... on va y revenir... plus de pouffs, l'an prochain, plus de traînes, plus de paniers... des robes courtes et le coup de pied découvert, avec des cothurnes aux jambes, comme en 1824... Autre affaire : M. de Jouy se marie... il épouse, devinez qui?

SOPHIE

Mlle Debry?

ODETTE

Non.

SOPHIE

Amélie Gardon?

ODETTE

Pas du tout.

AGENOR

Sa cousine, Mlle Degas?

ODETTE, étonnée.

Oh! par exemple, voilà qui est fort! Pour une fois, vous devinez juste?... Petit mariage... (Reprenant la lettre.) Ah! Madame de Tably a obtenu son divorce... quel scandale!... enfin la voilà libre.

SOPHIE, bas à Odette.

Et selon toi, parfaitement heureuse?...

AGENOR

Libre de faire des folies, après comme avant.

SOPHIE

Eh! bien, tu ne lis pas ta lettre, Agenor?

AGENOR, montrant les autres lettres.

J'attends.

ODETTE, gaiement.

La consigne est levée.

AGENOR

(Il prend la lettre et en brise le cachet; il ne l'a pas plutôt lue, qu'il pousse un cri.)

Oh! mon Dieu!

SOPHIE

Qu'est-ce donc?

AGENOR

Un grand malheur! C'est de Denty, le secrétaire du ministre... il sait notre intimité avec une famille cruellement frappée, me dit-il, et me charge de la préparer à apprendre...

SOPHIE

Mais quoi donc, pour l'amour de Dieu ?...

AGENOR, lisant.

« Une dépêche arrivée toute à l'heure au ministère, annonce la mort...

ODETTE

Mais de qui donc?

AGENOR, avec accablement.

Du fils de Pauline!

ODETTE

Ah !...

AGENOR, continuant.

« ...tué en donnant l'assaut malgré sa blessure à peine fermée. »

SOPHIE, atterrée.

C'est affreux !

AGENOR

Et ce n'est pas tout (lisant). « L'abbé Gabriel, lui aussi, en portant des secours aux blessés, dans la tranchée, a été frappé d'une balle perdue... »

ODETTE

Mort aussi ?

AGENOR

Hélas ! oui.

SOPHIE, prête à défaillir.

Oh !

ODETTE, se laissant tomber comme accablée.

Et moi qui la disais heureuse !

SOPHIE, reprenant son empire sur elle-même.

Tu ne prétendras plus, n'est-ce pas, ma pauvre Odette, que tu es la plus malh...

ODETTE, s'élançant et lui mettant la main sur la bouche.

N'achève pas. (Elle se dirige précipitamment vers la porte.) Je vais écrire à Pauline. (Elle sort. Un silence.)

SCÈNE DERNIÈRE

AGENOR, regardant sa sœur avec un profont sentiment de tristesse.

Pauvre sœur ! tu souffres plus qu'elle...

SOPHIE

Oui... mais j'aurai du courage.

AGENOR, regardant tristement sa sœur.

J'avais bien, autrefois, deviné ton secret. L'abbé Gabriel, avant d'entrer dans les ordres, était de notre monde... C'est à cause de lui que tu ne t'es pas mariée...

SOPHIE, simplement.

Oui... je l'aimais... Mais silence ! (Elle se met un doigt sur la bouche. Agenor la serre dans ses bras. La toile baisse.)

A. Barbat de Bignicourt.

NOTA. — Cette petite comédie, comme les autres pièces du même auteur, *les Mardis de Madame*, *la Mort d'un Gendarme*, *les Vieux Souvenirs*, etc., précédemment éditées (Tresse, au Palais-Royal, à Paris), peut être facilement jouée, dans un salon, sans décors, entre deux paravents.

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

Cette réponse absolument parlant étoit captieuse et fausse, car la communauté n'avoit pas déchargé feu Mr de Lançon, mais tout au plus avoit comme consenti qu'il se fît décharger, — s'il pouvoit, et si Monsieur le procureur général du Grand Conseil y consentoit, — du rétablissement de la voûte de notre nef, des fermes de Heurtebise, de la Petite Cense, de la Chapellote, de Saint-Thibaud, et autres, comme de réparations fort anciennes et de vétusté, dont effectivement ledit arrest du Grand Conseil du 26 août 1687, obtenu à fraiz communs, l'avoit déchargé, ses successeurs et tous autres ; — mais il l'avoit condamné en même tems à faire ragréer les pierres saillantes de ladite voûte jusqu'au gros mur, et d'entretenir à l'avenir ladite église en l'état qu'elle seroit aprés qu'il auroit fait faire et recevoir à ses fraiz et dépens lesdites réparations.

Demandes des religieux d'Orbaiz à leurs abbez.

La communauté des religieux, agissant de bonne foy, ne demandoit pas que M. de Montréal fît rétablir la voûte de notre nef, ni les quatre fermes cy-dessus, mais qu'il fît ragréer lesdites pierres saillantes et qu'il entretînt en bon état ladite nef et église conformément audit arrest de 1687 ; ce qu'il ne pouvoit faire solidement qu'en faisant retenir avec de bonnes grosses poutres et de grosses barres de fer les piliers de ladite nef qui surplombent en dedans de beaucoup, et en réparant le pignon du bas de la nef depuis les galeries jusqu'en haut.

Mais Monsieur l'abbé de Montréal reculant toujours, et les religieux appréhendant que, faute de retenir lesdits piliers, la nef ne tombât et n'entrainât par sa chûte la ruine du reste de l'église, s'adressérent audit trés Révérend Pere Dom Claude

* Voir page 81, tome XXI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Boistard, supérieur général, qui permit par écrit, le dixiéme jour de janvier de cette présente année, ausdits religieux de faire sommer ledit sieur abbé de faire travailler incessamment à ladite nef et église, souhaittant néantmoins qu'on écrivît encore audit sieur abbé pour le mettre tout à fait dans son tort. Et ainsi, pour satisfaire à l'intention dudit trés R. P. supérieur général, on luy écrivit et on luy fit entendre que c'estoit pour la derniére fois qu'on luy écriroit, et que, si dans peu il ne donnoit ses ordres pour faire travailler au plutôt à ladite nef, il devoit compter et s'attendre qu'on n'emploiroit plus les voyes de remontrances et de priéres, mais celles que l'on jugeroit plus propres et plus convenables pour l'y contraindre incessamment.

L'abbé, effrayé par ces lettres du prieur d'Orbaiz, accourut et vint au-devant et proposa un rendez-vous à Paris au carême suivant. Il s'y trouva effectivement, et la communauté des religieux donna procuration passée pardevant Claude Chevallier, notaire royal à Orbaiz, audit Dom Nicolas Du Bout, prieur, pour traitter en leur nom avec ledit sieur abbé. Etant arrivé à Paris, on eut de grandes conférences ensemble, en particulier et devant ledit trés R. P. supérieur général. L'abbé rebattoit et répétoit toujours les raisons cy-dessus rapportées, qu'il n'estoit pas en état, qu'il n'estoit obligé à rien, que la communauté avoit consenti que feu Monsieur de Lançon, ses successeurs abbez et tous autres, fussent déchargez desdites réparations, comme de réparations de vétusté.

On lui répondoit qu'on ne lui demandoit pas le rétablissement de la voûte et des quatre fermes et autres bâtimens cy-dessus marquez, mais seulement qu'il empêchât ladite nef de tomber, qu'il l'entretînt en bon état et conformément audit arrest du 26 août 1687. L'abbé, ne sçachant que répliquer à cette réponse, offrit trois cens livres d'abord, et alla jusqu'à cinq cens livres, sçavoir trois cens livres à prendre et retenir sur les redevances des années 1701 et 1702 de la recepte de la manse abbatiale, et deux cens livres sur la derniére année du bail à vie de ladite recepte. Ledit prieur rejetta bien loin ces offres de Mr l'abbé, et dit qu'il ne se contenteroit pas même de douze cens livres, et voulut rompre les conférences et se retirer sans rien conclure, ajoutant que si Mr l'abbé croyoit qu'on luy demandât trop, qu'il pouvoit faire faire luy-même lesdites réparations.

Mais ledit trés R. P. général, présent à toutes ces contesta-

tions, — et qui deux mois auparavant, de l'avis des RR. PP. Dom Louis Trochon et Dom Robert Marcland, sénieurs-assistans[1], avoit permis, par sa lettre dudit jour dixiéme janvier, audit prieur de faire sommer ledit sieur abbé de faire faire lesdites réparations, — retracta ladite permission, et protesta hautement en présence dudit abbé qu'il ne souffriroit jamais que les religieux luy intentassent procez pour lesdites réparations, et s'adressant audit prieur, il lui ordonna de s'accommoder et d'accepter lesdites offres dudit sieur abbé qui luy paroissoient suffisantes, et fit mille honnêtetés audit abbé, lequel, se voyant ainsi soutenu, devint plus ferme et plus fier et n'offrit pas un sol davantage. Ledit prieur voulut renoncer à sa procuration et s'en retourner, mais le Pere général luy ordonna de faire affaire.

Raisons qui déterminérent à traitter avec Mr l'abbé et [à] accepter ses offres de 500 l.

L'affaire étant en cette situation, ledit prieur consulta les plus habiles personnes qu'il pût trouver dedans et dehors Saint-Germain-des-Prez, qui toutes unanimement lui conseillérent d'accepter lesdites offres de l'abbé et de finir une bonne fois cette affaire. Trois circonstances l'y déterminérent :

1° L'opposition et le refus perpétuelz et insurmontables de la part dudit trés Révérend Pere général qui ne consentiroit jamais qu'on mît en justice ledit abbé qui avoit agi auprez dudit Léon Potier de Gévres, archevêque de Bourges et abbé commendataire de l'abbaye de Bernay[2], pour terminer les différens[3] qu'il avoit avec les religieux d'icelle.

1. [D. Louis Trochon, né à Château-Gontier, diocèse d'Angers, fit profession à Saint-Melaine de Rennes le 7 novembre 1643, à l'âge de vingt ans. Il fut prieur de Saint-Pierre de la Couture au Mans, visiteur de la province de Bretagne (1684) et assistant du supérieur général (1699). Il mourut le 25 mars 1701 au monastère de Saint-Germain-des-Prés.—D. Achille Robert Marcland, né à la Chaise-Dieu, diocèse de Clermont-Ferrand, fit profession à Saint-Augustin de Limoges le 23 novembre 1657, à l'âge de dix-sept ans. Visiteur de la province de France en 1696, il remplit plusieurs fois, à partir de 1699, les fonctions d'assistant du supérieur général. De 1708 à 1714 il fut prieur de Saint-Germain-des-Prés où il mourut le 31 mars 1724. *Gallia* VII, 485 et s.]

2. [Léon Potier de Gesvres était âgé de dix ans seulement lorsqu'il fut pourvu en 1666 de l'abbaye de Bernay qui avait alors 22,000 livres de revenu. Par suite d'un concordat passé en 1667, on fixa à 8,000 l. la part des religieux, et tout le surplus revint à l'abbé. *Histoire de Bernay et de son canton*, etc., par A. Goujon, p. 219, Evreux, Hérissey, 1875, in-8°. *Gallia* XI, 834.]

3. [Au XVIIIe siècle Léon Potier de Gesvres soutint de longs procès au sujet de l'abbaye de Bernay. Voir : Bibl. nat. Imprimés, *Recueil de Factums*, 4° F 3, nos 13,624 et suiv.]

2° Les sentimens unanimes de tous ceux que ledit Dom prieur avoit consultez, qui luy firent entendre que l'on dépenseroit bien de l'argent de part et d'autre à plaider, et qu'aprés avoir consumé beaucoup d'argent et de tems, on seroit peut-être trop heureux d'accepter lesdites offres que ledit sieur abbé faisoit à présent, lequel n'ayant que peu ou point de patrimoine, et le revenu de la manse abbatiale n'étant que de deux mille [livres] ou deux mille cinq cens au plus, toutes charges faites et déduites, on ne devoit pas s'attendre qu'il fût jamais en état de faire d'autres offres. D'ailleurs qu'il seroit odieux et en quelque maniére de mauvaise foy de vouloir faire casser et revenir contre ladite transaction faite entre ledit feu Monsieur de Lançon et le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, le troisiéme mars 1687, confirmée par ledit arrest du vingt-sixiéme d'août suivant, sollicité et obtenu à fraiz communs par lesdits de Lançon et R. P. Mongé. — Mais ce qui étoit le plus à considérer, c'est qu'il étoit à craindre que, pendant le cours d'un long procez, ladite nef, faute de réparation, ne vînt à tomber et par sa chûte causer celle du chœur, de la croisée et du reste de l'église, ou que l'abbé vînt à mourir promptement, (comme il arriva le 9 mars 1704)[1], qu'il valoit mieux emploier l'argent qu'on dépenseroit en procez, à contribuer avec ledit sieur abbé à réparer ladite nef promptement et solidement.

Mort de Mr de Fortia-Montreal.

3° Que le R. P. Dom Pierre Mongé n'avoit jamais demandé audit sieur abbé de Montréal que cinq ou six cens livres pour réparer et remettre ladite nef en assurance, (ce qu'il marque encore dans sa lettre audit Dom Nicolas Du Bout, son successeur, écrite de Saint-Nicolas-aux-Bois, le treiziéme jour de février audit an 1701, répondant aux défaites dudit abbé contenues dans sa lettre du 26e janvier 1701, envoiée audit R. P. Mongé, et conservées dans le chartrier), l'intention des religieux d'Orbaiz ayant toujours été de contribuer ausdites réparations de la nef avec Monsieur l'abbé, d'une somme considérable.

Toutes ces circonstances et raisons firent consentir ledit Dom prieur, au nom de la communauté, au traitté suivant, sous signatures privées, dont on va donner une copie, — les religieux ayant mieux aimé se charger de faire faire eux-mêmes lesdites réparations plus solidement que de les laisser faire par

1. [Louis Fortia de Montréal, abbé d'Orbais, mourut d'apoplexie au séminaire de Saint-Magloire de Paris où il s'était retiré.]

un commendataire, ou son agent, qui les auroit fait faire superficiellement pour en être quitte à peu de fraiz, selon la coutume de ces messieurs, sans s'embarrasser de l'avenir et des suites.

Copie du traitté fait sous signatures pritées le 6 mars 1701.

« Nous soussignez, pour éviter toutes contestations parmi « nous et entretenir la paix et l'union parmi nous, sommes « convenus de ce qui ensuit : à sçavoir que moy abbé, quoique « je ne prétende être tenu en aucune maniére des réparations « de la nef de l'église de mon abbaye, je promets cependant « de payer ausdits prieur et religieux de mon abbaye la somme « de cinq cens livres, dont ils retiendront trois cens par leurs « mains sur l'année mil sept cens échue et mil sept cens un à « écheoir, aux termes portez par le bail à vie fait entre nous, et « deux cens livres sur la derniére année dudit bail, moyennant « quoy moy prieur, protestant que Monsieur l'abbé est tenu « desdites réparations, m'oblige cependant par les motifs cy-« dessus exprimez, aux réparations cy-aprés, sçavoir de « réparer les deux pilliers de la nef de ladite église et de ragréer « les pierres saillantes de la voûte, et de faire enduire et blan-« chir la nef, le tout conformément au procez-verbal dressé par « Monsieur Hervé, conseiller au Grand Conseil, en l'année mil « six cens quatre-vingt-huit. Bien entendu que les choses « réparées cy-dessus, et reçues par le sieur abbé, seront par « lui entretenues. Fait double entre nous ce sixiéme mars mil « sept cens-un, et avons signé. » — Ainsi signé : « Fortia de « Montreal, abbé d'Orbaiz ; Nicolas du Bout, prieur d'Orbaiz », fondé de la procuration de la communauté, demeurée entre les mains dudit sieur abbé [1].

On place deux poutres avec des semelles et liens dans la nef pour la retenir.

En conséquence du susdit traitté, les religieux firent préparer deux grandes poutres, qui furent posées par Guillaume Le Grand, charpentier, le jeudi douziéme et vendredi treiziéme de may de la présente année mil sept cens-un [2], en travers sur les chapiteaux des deux gros piliers de chaque côté de la nef pour les retenir en état, suivant l'avis des experts nommez

1. Nota que ce traitté n'a été ratifié ni par le R. P. général, quoique sur les lieux, ni par les religieux d'Orbaiz ; s'ils le trouvent préjudiciable, ils s'en peuvent relever.

2. [« Deux travées de la grande nef ont été retranchées depuis 1701 et probablement en 1735, d'après les traditions locales....» Abbé Musart, *Notice historique sur l'abbaye et l'église d'Orbais*, p. 26.]

audit procez-verbal fait par ledit sieur Hervé, conseiller au Grand Conseil, ledit jour 26 août ou octobre 1688, en conséquence de ladite transaction du 3 mars 1687, suivie d'un arrest dudit Grand Conseil du 26 août audit an.

Nomination d'un procureur fiscal.

Le samedi dix-neuviéme jour de mars de cette présente année 1701, veille du dimanche des Rameaux, le sieur Pierre Monnera, *boucher de son métier*, procureur fiscal de la seigneurie et justice d'Orbaiz, étant mort, Monsieur l'abbé de Montréal pourvut dudit office Me Louis Gauvain, maire et juge royal du village et seigneurie de la Chapelle-Mont-Haudon, et adressa les provisions dudit office audit Dom prieur des religieux de l'abbaye, pour concourir par leur agrément et consentement, conjointement avec luy, à la nomination dudit sieur Gauvain en qualité de procureur fiscal, dont les provisions luy furent délivrées le jeudi cinquiéme jour de may 1701, fête de l'Ascension.

Ouverture du jubilé.

Le quinziéme jour desdits mois de may et an, jour et fête de la Pentecôte, on fit à Orbaiz l'ouverture du jubilé accordé par Nostre Saint Pere le pape Clément XI, créé souverain pontife le vingt-troisiéme jour de novembre mil sept cens, pour luy obtenir du Ciel les grâces et les puissans secours pour gouverner saintement l'Eglise catholique dans des conjonctures si difficiles, à cause des guerres et divisions entre les princes chrêtiens. Cette ouverture se fit en conséquence d'un mandement de mondit seigneur Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons.

Ce que l'on doit observer pour les Te Deum, processions et autres solennités.

Les religieux de cette abbaye firent en leur particulier leurs cérémonies pour l'ouverture dudit jubilé, la procession autour du chœur et dans le cloître seulement, et les stations dans leur église. Mais autrefois et avant l'introduction de la Réforme de nostre congrégation Saint-Maur, Messieurs les anciens religieux de cette abbaye appelloient les vicaires perpétuelz de l'église Saint-Prix et ils luy [*lisez* leur] indiquoient le jour et l'heure pour les Te Deum, processions générales et autres solennités publiques et extraordinaires, où lesdits vicaires perpétuelz venoient trouver les supérieurs pour recevoir l'heure desdites cérémonies eux-mêmes, comme ils font encore à présent pour les processions du jour saint Marc et des trois jours des Rogations. Il y a dans notre chartrier plusieurs sentences, actes, transactions faites entre les religieux et lesdits vicaires perpétuelz d'Orbaiz, une entre autres faite avec Messire Pierre Vinnot, vicaire perpétuel de Saint-Prix, du vingt-septiéme

jour de janvier mil cinq cens quatre-vingt dix-sept, et une avec Messire Nicolas Chevallier, aussi vicaire perpétuel de l'église dudit Saint-Prix et doyen rural d'Orbaiz, du vingt-huitiéme jour de juin mil six cens trente-huit, confirmée par une sentence des Requêtes du Palais de Paris le onziéme jour de septembre 1646, obtenue par lesdits religieux contre ledit Chevallier, qui vouloit résilier de ladite transaction, portant fort impatiemment le joug de la dépendance de l'abbaye, et qui fit mille chicanes et bien de la peine à Messieurs nos anciens religieux, comme on le reconnoit par les procédures conservées dans notre chartrier, au titre des Papiers avec les curez ou vicaires perpétuelz d'Orbaiz. Voyez aussi ce que l'on a observé cy-devant au chapitre IV, § 4, des droits et processions, etc...

On trouve plusieurs ossemens d'hommes.

Le dix-huitiéme jour des présens mois et an, en creusant la terre dans la court derriére l'église, proche la chapelle de la Sainte-Vierge vers le midi, pour y faire éteindre de la chaux vive, on trouva plusieurs ossemens d'hommes confondus ensemble.

On en avoit encore cy-devant trouvé une fort grande quantité en ce même endroit et aux environs, en ôtant les terres qui étoient le long du tour des chapelles pour les rendre moins humides.

Tous ces ossemens font conjecturer qu'il y avoit eu autrefois un cimetiére, ou qu'à l'occasion de quelques combats ou guerre, on y avoit inhumé plusieurs corps ensemble. Peut-être étoit-ce le cimetiére des religieux?

Acquisition de la moitié de la ferme de la Croix-Marotte.

Le douziéme [*lisez* onziéme] jour de juin de cette année 1701, les religieux d'Orbaiz acquirent de Sebastien Crêpin et de Jeanne Deceds, sa femme, la moitié de la petite ferme de la Croix-Marotte de la seigneurie d'Orbaiz et de la parroisse de la Chapelle-sur-Orbaiz, moyennant la somme de dix-sept livres dix sols de rente annuelle, racheptable en deux payemens égaux de la somme de trois cens cinquante livres de sort principal, par contract passé pardevant ledit sieur Mathurin Gauvain, notaire, ledit jour douziéme [*lisez* onziéme] de juin 1701[1].

1. [11 juin 1701. — Vente par Sebastien Crepin à Messieurs les religieux d'Orbais. « Furent présentement en leurs personnes Sebastien Crespin, laboureur demeurant aux Fourneaux, paroisse de Corobert, et Jeanne Deceds sa femme, dudit Crespin son mary pour l'effet des présentes subséquemment licentiée et authorizée, etc... Signé Du Bout prieur. » En marge

La communauté desdits religieux avoit, quelques années auparavant, acquis ou réuni à son domaine seigneurial l'autre moitié de ladite ferme, faute de payemens des cens et rentes seigneuriales et autres droits, devoirs, hommages et aveus non rendus[1].

Signature apposée au bas d'un acte du 16 juillet 1700

Aprés cette seconde acquisition, on y fit commencer au mois de juillet suivant une belle grande grange, l'ancienne étant trop petite pour resserrer tous les grains des terres que l'on

est écrit : « Par acte passé pardevant ledit Gauvain, notaire, le deuxiéme décembre mil sept cens treize, la rente esnoncée au présent contract a esté remboursée... » — Etude de Me Charlot.)

1. [Les circonstances de l'affaire sont exposées dans une lettre du R. P. Mongé dont voici le texte :

Au R. P. Dom Louis Nattin.

A Saint-Nicolas [aux Bois] le 16 may 1700.

Pax Christi.

Mon Révérend Père,

La moitié de la ferme de la Croix-Marotte.... estant demeuré vacante et nous estant deub sur icelle 4 livres d'une part pour des bois, et beaucoup de censives à raison de 29 sols et un chappon par an, pour ne pas laisser tout perdre, je l'ay louée, avec Crespin à qui l'autre moitié appartient, au fermier qui y demeure. Il n'y a point eu de sentence de réunion rendue, car elle n'en valoit pas la peine. Je ne croy pas qu'il y ait d'héritiers ; s'il y a des créantiers, il faut qu'ils la fassent vendre, et en ce cas faudra vous opposer à la vente, pour payement des arrérages, des cens et surcens, et pour le remboursement des réparations que vous y avez fait fere. Il y en a bien pour 66 livres au moins dans un mémoir que j'ay laissé à Orbais dans le portefeuille de notre chambre, si je ne vous l'ay pas donné. Ce mémoir contient en détail ce que nous avons fourny tant en matériaux que pour la façon ; je croy que le couvreur s'en souviendra bien, car nous avons dressé ce mémoir ensemble. — Quant à la pièce qui manque dans le sac des Messieurs de Plancy, etc... — Mes baise-mains à tous nos confrères et à tous nos bons amis, même de Plancy, et souvenez-vous en vos saints sacrifices,

Mon Révérend Père,

De votre très humble et affectionné confrère,

Frère Pierre Mongé M. B.

Lettre originale conservée aux *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 19 ; cf. *ibid.*, n° 4.]

défrichoit tous les ans. — Cette acquisition donnera lieu de faire valoir une grande partie des terres de l'ancienne ferme de la Chapellotte qui sont en savarts depuis long-tems. C'est dans cette vue que l'on a fait ladite acquisition [1].

Droits d'amortissemens payez.

Le vingt-huitiéme jour desdits mois de juin et an 1701, on signifia ausdits religieux la taxe des droits d'amortissemens et nouveaux acquêts faits par lesdits religieux, ladite taxe montant à la somme de cinq-cens soixante et quelques livres, suivant la quittance du sieur Denisot, commis au recouvrement desdits droits résident à Château-Thierry, en date du trentiesme jour de juin suivant. Lesdites nouvelles acquisitions sont reprises au long dans ladite signification conservée dans notre chartrier avec ladite quittance.

(*A suivre.*)

1. On a échangé aussi en 1702 quelques arpents de terre de ladite ferme de la Chapellotte avec un nommé Claude Le Clercq, habitant et laboureur demeurant audit village de la Chapelle-sur-Orbaiz, pour un pareil nombre d'arpents de terre qui sont dans la bienséance et plus proche de ladite ferme de la Croix-Marotte, étans proche du bois de la Chapellotte. [V. *infrà* sous l'année 1702.]

NÉCROLOGIE

M. Henri Deu de Perthes, chevalier de la Légion d'honneur, ancien consul de France à Cologne, vient d'y mourir le mois dernier à l'âge de 74 ans. Il était fils de M. Deu de Perthes, directeur des douanes de Strasbourg. La famille Deu appartient à la noblesse châlonnaise, mais elle ne paraît pas avoir de communauté d'origine avec celle des Deu de Vieux-Dampierre. Elle remonte, d'après les lettres d'anoblissement accordées en 1704, à Jacques Deu, bourgeois de Châlons dont la descendance se partagea entre les rameaux de Montigny, de Marson, de Rapsécourt, du Mesnil et de Perthes, et dont les membres contractèrent au siècle dernier les plus brillantes alliances dans le pays et exercèrent les fonctions locales les plus élevées au Présidial, au Bureau des finances et comptèrent de nombreux officiers chevaliers de Saint-Louis.

Jacques-Joseph Deu, écuyer, seigneur de Marson, Perthes, Sonain, Hurlus, président-trésorier de France, eut un fils aîné qui lui succéda ; un autre, capitaine au régiment de Picardie, tué à la bataille de Parme, et Claude Deu, seigneur de Perthes, contrôleur général des fermes, bisayeul de M. de Perthes qui vient de mourir. Celui-ci laisse postérité. — D'argent à l'arbre arraché de sinople, au chef de gueules, chargé de 3 étoiles d'or.

* * *

Un ancien nom du Perthois vient de s'éteindre avec Mme Le Blanc du Plessis, née Aubry d'Arancey, décédée le 16 septembre à un âge très avancé, dans son domaine de Trois-Fontaines (Marne). Son mari avait été longtemps conseiller général de la Marne et descendait d'Etienne Le Blanc du Plessis, sr Maisons, lieutenant-général au bailliage de Vitry en 1680, et de Marie Deu de Marson, sa femme.—Armes : coupé d'or à l'aigle à deux têtes, éployée, de sable et d'azur plein. — La famille Aubry d'Arancey a produit un maréchal de camp, né à Vitry, mort en 1835 ; armes : d'azur à 3 épées d'argent, surmontées chacune d'une croisette de même.

* * *

Le 22 septembre, est mort le comte de Simony, colonel de cavalerie en retraite, officier de la Légion d'honneur. La famille de Simony remonte, à Langres, à François Simony, dit le Siennois, écuyer, mort en 1497 ; il avait été blessé à la bataille de Nancy

en 1477. Il eut une nombreuse descendance qui s'allia aux premières familles de la ville et compta beaucoup de magistrats locaux et plusieurs officiers; un écuyer de la reine Marguerite, un évêque de Soissons, neuf chevaliers de Saint-Louis, un de Saint-Michel, etc., un rameau se fixa à Metz au XVIIIe siècle et fournit deux conseillers au Parlement. — Cette famille est partagée aujourd'hui en deux branches : celle dont le défunt était le chef et demeurait dans le Langrois et celle de Broutiers, fixée dans la Nièvre. — Armes : écartelé au 1er, d'or; au 2e, de gueules à l'étoile d'or; au 3e, d'azur; au 4e, d'argent; à la croix de sinople brochante.

* * *

Une des plus anciennes familles des Ardennes vient de s'éteindre, le 16 septembre, par la mort à Charleville, de M. Louis Canelle, chevalier de Provisy, ancien employé supérieur des douanes; il était fils du baron Joseph-Thomas Canelle de Provisy et de Louise-Clémentine-Clémence des Lyons; il était né à Séry, le 4 octobre 1816. — D'azur au chevron brisé, acc. en chef de 2 étoiles et en pointe de trois maillets, 2-1, le tout d'or. Une branche de cette famille, qui posséda la seigneurie de la Lobbe, ajoutait un chef d'argent, chargé de 3 pommes de pin de sinople.

* * *

Nous mentionnerons, dans la Marne, le décès, au mois de septembre, de MM. Ferrand, à Reims, ancien représentant du peuple en 48, âgé de 87 ans et à Sézanne, de M. Ferrageau de Saint-Amand, à 66 ans, ancien maire de cette ville pendant plusieurs années.

* * *

M. l'abbé Benjamin Hurault, né à Cernay en Dormois en 1832, vient de mourir le 2 août à Kouba près d'Alger; prêtre de la Congrégation de S. Lazare, il dirigeait une mission en Algérie. Pendant le siège de Paris, il était directeur de l'administration de l'ordre à Paris et en voulant sauvegarder une maison de Lazaristes dans la banlieue, il fut pris par les Prussiens. Depuis, il avait dirigé des missions en Espagne et en Portugal et avait trouvé un accueil des plus flatteurs près de la jeune reine Christine. Son corps a été ramené à Châlons. Il appartenait à une ancienne famille qui a fourni au clergé Châlonnais de respectables prêtres, et à laquelle appartenaient M. Hurault, ingénieur en chef de Champagne au siècle dernier, et M. Hurault de Sorbé, maréchal de camp sous le gouvernement de juillet.

* * *

Le vice-amiral baron Didelot, qui est mort en Bretagne, à la

du mois de septembre, appartenait à une famille champenoise. François-Marie Didelot, écuyer, seigneur de Fagnières et de Champagne, secrétaire du roi, figure au nombre des votants pour l'ordre de la noblesse du bailliage de Châlons en 1789. — De sable au sautoir gironné d'argent et de gueules, accompagnée en chef d'une étoile d'or.

* * *

Le 3 septembre est mort à Reims, M. le docteur Decès, à l'âge de 83 ans, après une existence entièrement consacrée à la science et au devoir. Né à Saint-Martin-d'Abbois (Marne), Louis Decès vint à Reims en épousant Mlle Duquenelle, fille d'un médecin estimé de cette ville. Chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, fonctions exercées actuellement par son fils, M. Decès prit sa retraite en 1870 et consacra ses loisirs à l'étude. Il publia en 1883 un livre très remarquable : *Science et Vérité*, qu'anima un puissant souffle chrétien; il est mort avant d'avoir pu terminer un grand ouvrage sur l'*Art médical*.

BIBLIOGRAPHIE

Les comtes de Dampierre-en-Astenois. — Sous ce titre, M. Louis Brouillon, avocat, vient de publier la monographie d'une famille seigneuriale dont l'influence s'étendit pendant deux siècles environ (1138-1356) sur les populations voisines de la forêt d'Argonne.

L'Astenois avait jadis pour capitale Stadunum, dont l'emplacement exerça longtemps la sagacité des érudits. Dom Mabillon prit parti pour Stonne (Ardennes); M. Buirette croit trouver Stadunum dans Stenay (Meuse); mais l'un et l'autre ont le tort de mettre la capitale en dehors de l'Astenois. M. Longnon penchait pour Sainte-Menehould, mais il était détourné de cette attribution par l'introduction d'un nom propre inconnu dans le texte de l'hagiographe. Or, le P. Chifflet ayant démontré que ce nom propre était l'altération de Stadunum, M. L. Brouillon identifie cette ville avec le *Castrum Conthense* qui prit le nom de Sainte-Menehould après avoir reçu les reliques de la pieuse fille de Sigmare, comte du Perthois.

Le premier comte de Dampierre dont le nom nous soit parvenu est Frédéric. Il fut le bienfaiteur de l'abbaye de Moutiers-en-Argonne, et sa femme Adevise aida de ses biens celle de Beaulieu. A ce propos, l'auteur fait remarquer l'influence des Ordres religieux qui, de La Chalade au nord, à Trois-Fontaines au midi, défrichèrent et assainirent, pour y fonder six monastères, de vastes contrées boisées et coupées de marécages.

Le petit-fils de Frédéric, Renard II, prit part à la quatrième croisade. Ville-Hardouin, qui le cite parmi les nobles Champenois qui payèrent si bien de leurs personnes, lui reproche seulement son peu de sympathie pour le marquis de Montferrat, nommé chef de l'expédition après la mort de Thibaut de Champagne. Renard demeura trente ans captif en Orient.

Durant cette longue absence, Renard III, son fils, donna la charte communale de Givry, qui servit de modèle pour plusieurs de celles qu'on octroya dans la suite.

Renard II revint de captivité en 1233, mais il mourut dans l'année, et avec lui s'éteignit la branche aînée des Dampierre.

Dans la branche cadette, nous devons mentionner Renard de La Neuville-au-Bois, qui, de concert avec sa femme Alis, accorda, en 1266, à ses hommes de La Neuville-au-Bois, le Vieil-Dampierre et Remirecourt, une charte d'affranchissement qui leur assurait le

bénéfice de la loi de Vervins. Les termes de cette charte prouvent qu'en cette occasion le seigneur agissait un peu malgré lui.

Avec Jean II disparaissent et la seconde branche et le nom des Dampierre : Agnès, sœur de Jean II, épousa Eustache de Conflans, dont le fils Jean, maréchal de Champagne, fut tué le 22 février 1358 aux côtés du dauphin Charles par les sicaires du prévôt des marchands, Etienne Marcel.

Le travail de M. L. Brouillon n'est pas une œuvre de seconde main. Sans doute il a consulté les livres publiés sur la Champagne, tels que *le Diocèse ancien de Châlons*, par M. Ed. de Barthélemy; mais il a surtout interrogé les Archives de la Marne, et tiré bon parti des Cartulaires de Cheminon et de Moûtiers : un soin scrupuleux de la vérité puisée aux sources recommande son ouvrage à tous les érudits.

Nous félicitons le jeune auteur d'avoir consacré ses loisirs aux recherches historiques et d'avoir préféré aux séductions de son âge les austères jouissances de l'étude. A. Fourot.

***

Vie de M. C.-A. Ludinart, successivement prêtre-missionnaire à Reims pendant la Révolution (1791-1803), vicaire d'Epernay (1803-1813), curé de La Ferté-sous-Jouarre (1813-1814), curé-doyen de Rethel (1814-1836), par M. l'abbé Th. Pierret, docteur en théologie, archiprêtre de Rethel. 1 vol. in-8° de VIII-138 p., Reims, Michaud, Rethel, Legros, 1886.

A mesure que notre siècle s'écoule, les faits saillants qui ont marqué son début nous captivent de plus en plus, et nous nous intéressons chaque jour davantage à la vie des personnages mêlés de près ou de loin aux suites de la grande Révolution. Il semble qu'à leur école nous apprenions à mieux connaître le présent et à discerner les évènements que l'avenir réserve au prochain xxe siècle. C'est dans le but d'instruire de la sorte, et plus encore peut-être en vue d'édifier les chrétiens fidèles, que M. l'abbé Pierret a eu l'heureuse inspiration de retracer en détail l'existence de l'un de ses prédécesseurs à la cure de Saint-Nicolas de Rethel. Sans doute, les récits édifiants abondent dans la carrière d'un prêtre qui remplit ses fonctions aux plus mauvais jours de la Terreur, et les hommes de foi y trouveront matière à de pieuses réflexions, mais l'historien rencontrera également dans ces pages un utile contingent de recherches sur la vie publique et privée à cette époque. Le style de l'ouvrage est coulant, sa lecture par conséquent très facile, et l'attrait d'un livre bien édité s'ajoute à la curiosité du fond.

Claude-Antoine Ludinart, né à Corny près de Rethel en 1767, et mort en 1836 exerçant dans cette ville la charge pastorale, fut un ecclésiastique digne des plus hautes fonctions par ses vertus et la noble fermeté de son caractère. Il se montra, en effet, quand

un schisme déplorable éclata par la faute de la constitution civile du clergé, l'un des plus inébranlables défenseurs de l'autorité traditionnelle. Il s'était soumis en bon citoyen à toutes les grandes réformes apportées par l'élan généreux de 1789 à notre organisation politique et sociale, mais il réprouva celles qui portaient atteinte aux principes mêmes de l'organisation religieuse du culte catholique. Il resta fidèle à l'ancienne hiérarchie, résistant à la tentative nouvelle, si pleine d'illusions et de périls. Il n'émigra point cependant, et il se montra soumis, pour le reste, à l'autorité civile qu'il respecta sous toutes ses formes et à toutes les époques. N'avait-il pas compris de la façon la plus judicieuse, eu égard aux nécessités de son temps, la grande parole du Christ rendant à César ce qui est à César? Aussi, fut-il compris, aimé et regretté des populations au sein desquelles il exerça son ministère à travers les épreuves, les persécutions et les difficultés de toutes sortes. Sa mémoire resta vénérée dans sa paroisse aussi bien que dans les autres villes qu'il édifia par son courageux dévouement, notamment à Reims et à Epernay. Mais l'oubli qui atteint peu à peu les meilleures œuvres d'ici-bas, n'aurait pas épargné la modeste existence de cet homme de bien, si son biographe n'avait pris soin d'en recueillir les souvenirs et de les fixer dans une étude annotée avec soin.

Ajoutons que l'auteur s'est inspiré des sources les plus sûres, des mémoires manuscrits du personnage lui-même, et des indications de son neveu, M. Millet, directeur des contributions directes en retraite à Châlons-sur-Marne. On pourrait souhaiter çà et là une plus grande précision dans les dates, et même de plus larges emprunts aux pièces contemporaines, mais l'ensemble a gagné à ne pas être trop surchargé de citations. Quelques points difficiles ont été éclaircis à l'aide d'ouvrages recommandables récemment édités, comme l'*Histoire de M. Emery, prêtre de Saint-Sulpice*, par M. l'abbé Méric. Il faut, en effet, pour ces époques restées obscures bien que si rapprochées de nous se défier des récits trop crédulement acceptés, consulter les auteurs éclairés et recourir soi-même aux archives contenant le témoignage irrécusable de la vérité prise sur le fait. Utilisons ces documents afin de juger toujours en connaissance de cause et d'apprécier ainsi à leur juste valeur les hommes courageux aux jours de tourmente, tel que fut celui dont nous recommandons la consciencieuse biographie.

H. JADART.

* * *

Un langrois anonyme vient de publier une brochure intitulée : *Diderot de Langres* (in-8°, Paris, Retaux-Bray). « Ce que je veux, dit-il, c'est faire connaître et par conséquent, c'est faire bannir le répugnant personnage que vous allez glorifier. »

CHRONIQUE

Un rescrit du Souverain Pontife, accordé sur la demande du cardinal-archevêque de Reims, le 20 août, vient de rendre à la maison des Trappistes d'Igny, jusqu'ici simple prieuré, son ancien titre abbatial. Le 6 septembre a eu lieu l'élection de l'abbé, suivant le cérémonial de l'ancienne règle de Saint-Benoit et sous la présidence du R. P. Candide, abbé de Sainte-Marie-du-Désert. Le prieur, le P. Augustin, dont chacun dans le pays apprécie la valeur, a été élu abbé à l'unanimité.

***

De grandes manœuvres militaires viennent d'avoir lieu avec un remarquable succès dans notre région, en dépit des chaleurs exceptionnelles qui régnaient en ce moment. Pendant le mois d'août, seize régiments de cavalerie ont manœuvré dans le camp de Châlons, sous la direction du général Lhote et ont été terminées par un simulacre de combat dans la plaine de Valmy. En septembre, deux divisions d'infanteries, commandées par les généraux Février et de la Hayrie, ont également simulé des combats, terminés par une grande revue dans la prairie de Vitry-la-Ville. On a été unanime à constater l'excellence des mouvements et de la tenue des troupes.

***

Chalons. — Par suite de la reconstruction du portail de l'église Saint-Loup, l'ancien portail de cette église, qui n'était pas en rapport avec le style de l'édifice, et qui était néanmoins d'une architecture assez gracieuse, a été enlevé pierre à pierre, puis réédifié dans la cour du petit hôtel de ville. Il décore l'entrée principale du Musée, rappelant ainsi la munificence de M. le curé de Saint-Loup qui l'a cédé à la ville.

Ce portail est formé d'un plein cintre, encadré de chaque côté par des pilastres corinthiens cannelés. Les angles tangents au cintre sont ornés de palmes en relief; le tout est surmonté d'une frise sculptée et d'un fronton cintré, mais coupé par une niche, aussi encadrée de pilastres et cintrée.

C'est une œuvre du XVIIe siècle, qui paraît avoir d'abord appartenu à un autre édifice que l'église Saint-Loup à laquelle elle a été appliquée.

***

Note de dom Guyton extraite de la partie de son voyage relatif a la Lorraine. — A son passage à Toul, dom Guyton signale dans la cathédrale « à un des piliers de la nef, à gauche, à la hauteur de 15 ou 20 pieds, sous la figure de Jeanne de Domprémy, dite d'Orléans, à genoux, habillée en militaire, un casque

à ses genoux, dite aussi la Pucelle d'Orléans, on lit : hoc est mirabile quod manus puellæ hostem dejecerit (IX Judith); a Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris (psalm. 117); benedictus dominus qui docet manus meas ad prælium et digitos meos ad bellum (psal. 143); non est difficile domino in paucis, vel in multis salvare. — Il y a une épée à la pointe de laquelle est une couronne entre deux fleurs de lys. Il y est fait mention d'une fondation faite en 1621, couchée au martyrologe de ladite église : eo quod pietatem et castitatem amaverit, ideo manus domini confortavit eam. »

* * *

Un ouragan d'une violence presqu'inconnue en Champagne, a produit de véritables désastres, le mardi 11 août, dans la Marne et les Ardennes. Reims a été particulièrement frappé. Ce qui nous touche plus particulièrement c'est la destruction presque totale de la magnifique rosace du grand portail de la cathédrale. C'était un merveilleux vitrail dans lequel était racontée, par la peinture, l'Assomption de la Sainte-Vierge. Il est véritablement désolant qu'on n'ait pas la précaution de mettre cette incomparable verrière à l'abri de pareils malheurs à l'aide d'un grillage. Du reste, Notre-Dame de Reims est dans un état pitoyable. Il pleut à verse dans la sacristie; le grand orgue est perdu : l'eau remplit tous ses tuyaux et les voûtes sont dans une dégradation navrante. Il n'est que temps d'aviser. A Saint-Remy, la rosace du grand portail, — moderne celle-là — est aussi complètement perdue.

* * *

L'église Notre-Dame de Châlons possède une galerie où s'ouvrent cinq fenêtres à trois baies que le regrettable abbé Champenois regrettait de voir garnies de simples verres blancs. Son vœu vient d'être réalisé. On se propose d'y représenter Marie entourée des Saintes Femmes de la Bible et de l'Evangile. La verrière centrale à trois ouvertures vient, grâce à la générosité de Mme la baronne de Pinteville-Cernon, de recevoir un très beau vitrail de l'Assomption, exécuté par M. Didron. A droite, Sainte-Anne tenant d'une main la porte symbolique; à gauche, Sainte-Elisabeth; au milieu, la Vierge triomphante.

* * *

Nous constaterons avec plaisir le succès complet du concours hippique qui a eu lieu à Reims, les 15 et 16 août. Equipages très bien attelés, sauts d'obstacles bien exécutés, assistance élégante. Ce début est encourageant pour l'avenir et l'on doit en féliciter vivement les deux organisateurs qui n'ont pas reculé devant la peine : MM. Julien de Felcourt et le comte Werlé.

MÉLANGES

La marquise de Brinvilliers. — Nous n'avons pu donner tous les Mémoires de la marquise de Fresne et nous avons dû nous en rapporter à l'aimable et intelligente collaboratrice qui a bien voulu faire le choix de ce qu'il y avait de curieux à publier dans les souvenirs de son originale parente. Mais nous croyons devoir encore donner place ici au passage consacré par la marquise de Fresne à la marquise de Brinvilliers[1] : *(Note de la Rédaction.)*

« Un gascon nommé Sainte-Croix, qui avait été capitaine de cavalerie dans le régiment de Train, avait donné lieu à ces poisons qui semblent en quelque sorte avoir déshonoré notre nation.

« Il avait conseillé à la fille d'un des premiers magistrats de Paris de se servir de ce remède pour se défaire de son père et de son mari, qui s'opposaient à l'amour qu'ils avaient l'un pour l'autre.

« En effet, il n'y avait pas longtemps qu'il était sorti de la Bastille, où il avait été mis en vertu d'une lettre de cachet, que ce magistrat avait obtenue pour le faire rentrer en lui-même. Mais au lieu d'y devenir sage, il avait appris à y devenir scélérat.

« Il avait été enfermé avec un certain abbé, italien de nation, pays fameux de longue main pour ces sortes de crimes. Au reste, cet abbé lui avait appris à composer des poisons où il s'était rendu tout-à-fait expérimenté.

« Sa maîtresse qui avait déjà fait un assez grand crime en jetant les yeux sur un autre que sur son mari, fut encore assez malheureuse de ne point avoir horreur de celui qu'il lui proposait.

« Elle y tapa à la première ouverture qu'il lui en fit et ayant fait l'épreuve de son savoir, tantôt sur des pauvres de l'Hôtel-Dieu où elle allait tout exprès et à qui elle donnait des biscuits empoisonnés, sous prétexte de charité, tantôt sur d'autres pauvres qu'elle trouvait sur son chemin en allant à la promenade, enfin elle s'encouragea par le damnable succès qu'avaient eu ces biscuits au plus grand de tous les crimes. Elle empoisonna son mari et son père, dont celui-ci mourut au bout de quelque temps, après avoir demeuré en langueur, pendant que celui-là qui se défiait d'elle,

1. Marie-Marguerite Dreux d'Aubray, fille d'un lieutenant civil de Paris, mariée en 1651 au marquis de Brinvilliers. Son histoire est assez connue. Elle fut exécutée le 16 juillet 1696.

comme je m'étais défiée de mon mari, se tira d'affaire en prenant du contre-poison à propos.

« Ce qu'il y a de plus horrible pour cette femme, que l'on peut, à bon droit, appeler un véritable démon, c'est que, pendant que son père languissait ainsi et qu'il lui témoignait par des amitiés extraordinaires qu'il était au désespoir de mourir sitôt, parce que cela le mettait hors d'état de lui faire encore du bien, elle lui donna une seconde dose de poison, voyant que la première n'avait pas encore fait son effet.

« Après avoir ainsi consommé son crime, elle en commença d'autres, elle empoisonna deux frères qu'elle avait, qui étaient tous deux fort honnêtes gens et fort estimés de tout le public.

« Elle empoisonna aussi la femme du cadet, afin qu'elle ne jouît pas longtemps du douaire que son mari lui donnait et des autres avantages qu'il lui avait faits par son contrat de mariage. Enfin, après avoir poussé ses crimes au-delà de toute imagination, je ne sais ce qu'elle eût encore fait si Dieu n'y eût donné des bornes.

« Un jour que Sainte-Croix travaillait à la composition de ses poisons et qu'il avait un masque de verre sur le visage, sans bouche, sans nez et sans yeux et dont la respiration était par derrière, de peur que la violence de ces poisons ne l'envoyât lui-même en l'autre monde; comme, dis-je, il était après son malheureux travail, son masque se cassa de la force du poison et le visage lui étant demeuré à découvert, il fut empoisonné lui-même par les endroits qu'il avait eu soin de cacher si inutilement.

« Il eut encore le temps néanmoins de donner ordre à ses affaires, mais au lieu de l'employer à demander pardon à Dieu, il ne songea qu'à ôter la connaissance de ses crimes à ceux qui y pouvaient entrer. Il voulut faire porter chez sa maîtresse une cassette qui était remplie de poisons. Mais sa femme avec qui il vivait mal, comme font la plupart des débauchés, ayant avis qu'il était prêt à rendre l'esprit, s'en vint chez lui et empêcha par le moyen de la justice le transport de cette cassette où était son trésor.

« Sa maîtresse n'en eût pas plutôt le vent et que sa femme avait fait mettre les scellés partout, d'abord qu'il avait eu les yeux fermés, qu'elle ne se fit pas dire deux fois de s'enfuir. On reconnut cependant à l'ouverture des scellés des choses qui font horreur à y penser seulement.

« La cassette renfermait une quantité de petits paquets avec les noms des personnes auxquelles ils étaient destinés et les effets qu'ils produiraient. On y trouva ainsi un paquet destiné même à la femme de ce gascon.

« Je ne m'amuserai point à raconter ce qui s'en suivit, puisque tout le monde le sait. Mais bien des gens en ce temps-là profitèrent de cette funeste mode pour se défaire de parents gênants. Je ne

rapporterai pour exemple que celui de Mme de M... (le nom est en initiales seulement). Cette jeune femme était aimée éperdûment de son mari, mais elle le trompait cruellement sans souci de son honneur ni de sa réputation. Je le sçais d'autant plus sûrement qu'un mien parent avait succombé à ses charmes. Un jour cependant, son mari découvrit sa perfidie. Il avait un valet de chambre en qui il se confiait beaucoup et lui laissa voir son tourment. Ce valet de chambre n'eut rien de plus pressé que d'aller avertir Mme de M... du danger qui la menaçait. Elle fut fort surprise, mais craignant avec justice que son mari ne lui fît perdre la vie, elle résolut de le devancer. Elle s'adressa donc à une femme qui tenait boutique ouverte de poisons et qu'on appelait la Voisin. Ainsi, elle envoya son mari en l'autre monde; mais elle ne put si bien effacer tous soupçons qu'il n'en revint quelque chose aux oreilles de la justice et elle eût justement fini sa vie sur le gibet, si le Roy, qui avait quelques considérations pour sa parenté et qui avait reçu mille supplications des tristes amis de Mme de M..., ne lui eût fait dire que si elle était criminelle, le meilleur conseil qu'il avait à lui donner, était de se retirer promptement, que si au contraire elle ne l'était pas, elle pouvait tout attendre de son équité et de sa justice. Mais soit que sa conscience lui fit des reproches, ou qu'elle craignît, comme elle a voulu dire pour s'excuser, que la puissance de ses ennemis ne prévalût sur son innocence, elle partit à l'heure même que le Roy lui eut fait faire ce compliment et se rendit en Belgique; depuis lors, j'ai entendu dire qu'elle avait eu des aventures à Bruxelles, qui ne prouvent guère qu'elle ait été si innocente à Paris. »

***

Recueil de pièces sur la publication de la bulle *Unigenitus* a Reims[1]. — 10 mai 1714. Sommation aux curés de publier la Bulle. — Louis Hoquet, promoteur.

24 mai. Mandement de l'archevêque à son clergé pour ci.

4 juin. Lettre dudit à la Faculté de théologie de Reims sur ce que les docteurs n'avaient pas été unanimes pour la réception de la Bulle.

12 juin. Première requête du promoteur à l'Official contre les curés : assignation à comparaître le 12 juin. (Cloquet, prom. Coquault, Official.)

14 juillet. Première sentence par défaut contre eux. (Le Poivre, greffier.)

31 décembre. Sentence sur les récusations proposées par le promoteur et les trois curés et sur le départ du sr Neveu. (André, Deperthes, Dourq.)

1. Bib. Nat. coll. de Champ., tome XXVII.

Destitution du s^r Neveu, Official métropolitain et le vice-gérant de l'Official diocésain.

9 janvier 1715. Protestation des trois curés contre cette destitution.

22 mars. Lettre de cachet pour renfermer les trois curés dans le séminaire.

18 avril. Mandement de l'archevêque pour la souscription de la Bulle.

13 mai. Seconde requête du promoteur contre les curés avec assignation à ce jour.

17 juin. Extrait de la sentence d'excommunication contre les trois curés, jugés ledit jour.

23 juin. Lettre des curés de Reims demandant à l'archevêque à être dispensés de publier ladite sentence.

Consultation faite par les curés à ce sujet.

25 juillet. Arrêt d'évocation au Conseil d'Etat de la cause.

29 juillet. Consultation des avocats sur laquelle a été obtenu un relief d'appel du 6 juillet, signifié le 29 à l'archevêque.

28 décembre. Arrêt de renvoi au Parlement.

1er janvier 1716. Lettre de cachet pour l'élargissement des trois curés.

Mémoire imprimé pour les trois chanoines appelants. 1er plaidoyer de M. Chevalier pour les trois curés et les trois chanoines, du 23 avril, continué les 30 avril, 9 mai. — Second, 14 et 15 mai par M. Prévost. — Troisième, pour l'archevêque, les 20 et 22 mai par M. Fessart. Le 27, Chevalier répond encore. — Quatrième, le 28 mai, par Joly pour le procureur-général.

5 octobre. Ordonnance de l'archevêque concernant un livre intitulé : *les Témoignages de la vérité*, sans nom d'auteur; et aussi les Hexaples ou les six colonnes sur la constitution Unigenitus, imprimée à Reims chez Multeau, 1716.

9 décembre. Ordonnance du même suspendant plusieurs chanoines de son église. Impr. Multeau.

4 janvier 1717. Lettre pastorale du même aux fidèles du diocèse. Ordonnance du même condamnant la Défence du Recteur de l'Université de Paris dans l'assemblée du 22 juin 1716, et d'autres imprimés relatifs à la même question.

20 mars. Ordonnance du même donnant 8 jours de délai pour les ecclésiastiques en ville et 31 aux curés de la campagne pour recevoir la Bulle sous peine d'excommunication. Mémoire imprimé pour le Chapitre de N.-D. et autres appelants desdites ordonnances.

23 mars. Appel au Concile par ledit Chapitre.

Mémoire pour la Faculté de Théologie de Reims contre le mandement du 5 octobre 1716. (Chevalier, avocat.)

5 avril. Protestation de la Faculté contre l'ordonnance des 20 mars et renouvellement de l'appel au Concile.

Mémoire pour les curés de la ville et du diocèse contre les ordonnances du 5 octobre et 20 mars (imprimé à Paris). Lettres et actes de divers curés du diocèse à l'archevêque, touchant leurs peines lors de la publication de la Bulle, qu'ils ne regardent pas comme une acceptation. (Août, septembre et octobre 1716.)

28 mai. Arrêt du Parlement annulant les ordonnances des 5 octobre, 9 décembre 1716 et 20 mars 1717.

10 septembre 1718. Mandement de l'archevêque au sujet de la Bulle, dirigée avec une extrême violence contre le P. Quesnel et ses adhérents.

27 juin 1719. Arrêt du Parlement condamnant au feu le libelle de l'archevêque, intitulé : Lettre de l'archevêque de Reims à NN. SS. les cardinaux, archevêques et évêques qui sont soumis à la Bulle. Imprimé à Namur.

14 janvier 1716. Censure de la Faculté de Reims contre cinq propositions extraites du *Traité de la Pénitence* du sr Le Roux, professeur en théologie.

Dans le même volume, se trouve une longue pièce de très médiocre poésie intitulée : *le Cantique de Reims*. Nous en donnons un court extrait à titre de curiosité. Elle est évidemment due à quelque janséniste rémois :

A quelles tristes allarmes
Nous voyons-nous exposés,
On n'entend de tous costés
Que gémissements, que larmes ;
Quoi, la Constitution
Cause encor tant de vacarme,
Quoi la Constitution
Met tout en combustion !

O vous que l'on veut surprendre,
Par un langage flatteur,
Gardez-vous de l'imposteur
Et des pièges qu'il veut tendre.
Ecoutez la vérité,
Ce cantique va vous l'apprendre.
Ecoutez la vérité,
Dite avec simplicité.

La grâce de Dieu dans l'âme
Est une inspiration,
D'un amour plein d'onction
Qui l'attire et l'enflamme ;
Esprit saint par ta douceur,
Embrase-nous de ta flamme;
Esprit saint par ta douceur
Daigne guérir ma langueur.

Voilà les leçons sublimes
De Prosper, de Célestin,
De Fulgence et d'Augustin,
En ces points tous unanimes
Dans la bouche de Quesnel
Deviennent-elles des crimes ?
Dans la bouche de Quesnel
Sera-ce un poison mortel ?

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

L'ABBAYE

DE

SAINT-SAUVEUR-LEZ-VERTUS

Nous trouvons dans un manuscrit établi en 1684, un court historique de l'abbaye de Saint-Sauveur. Cet opuscule est certainement l'œuvre de l'un des quatre bénédictins qui alors composaient la communauté. Ce qui le prouve, c'est que bien que distrait depuis longtemps des Archives du couvent, il est inscrit dans l'inventaire des titres dressés en 1758, sous la rubrique : Liasse 10, cote A, et que de plus il a été recopié *in extenso* en tête de cet inventaire :

Ce manuscrit contient des renseignements intimes et des appréciations qui ne pouvaient être donnés que par un religieux de la maison, et il nous a paru assez curieux et assez intéressant pour être mis sous les yeux des lecteurs habituels de la *Revue de Champagne et de Brie.*

En voici le texte :

Sommaire de l'histoire de la fondation de l'Abbaye de Saint-Sauveur-lez-Vertus et ses divers évenements jusqu'en l'année présente 1684.

Quoique le plus ancien titre que l'on ait recouvré faisant mention de l'abbaye de St-Sauveur-lez-Vertus de l'ordre de St-Benoist au diocèse de Chaalons en Champagne ne soit que de l'an XI^c^LXXIX, il est certain qu'elle existait dès longtemps auparavant ladite année. Les fondateurs sont les comtes de Champagne ; et on le doit d'autant moins révoquer en doute que c'est un comte de Champagne, Henry qui se nomme dans une pièce « Trecensium comes palatinus » qui l'assure par ces mots de lad. pièce qui ne fait que confirmer ce qui déjà estoit faict par son ayeul en faveur des abbés et religieux de St-Sauveur dont un nommé Pierre estoit abbé. Car après avoir trouvé un différend qui estoit entre ledit abbé et ses religieux d'une part et les chanoines de Provins qu'il appelle sa chapelle au sujet de ce qui devoit appartenir tant audit abbé et religieux qu'aux dis chanoines ou chapelains aïant de

aux droits et prérogatives sur certains moulins à draps à Bierge
ar la rivière ; il dit : « Sciendum est etiam quoniam terram et
omos de Monte Canino et de Vico Ulmesio, quæ Adela avia mea
lictis monachis in elemosinam contulit eidem que Ecclesiæ con-
firmo liberam ab omnibus constitutionibus meis excepto exercitu.»

C'est dans l'étendue de cette terre qui se nomme encor aujour-
d'huy Montchenin, en latin « Mons-Caninus » que l'abbaye est
assise à l'une des portes de la petite ville de Vertus, à six lieues
dud. Chaalons en Champagne, sur laquelle terre l'abbaye a toute
justice haute, moyenne et basse de la libéralité desdits comtes de
Champagne comme elle devroit avoir à Ulmoy : « de Vico Ulme-
sio » mais dont elle ne jouit pas de mémoire d'homme, et à cette
dotation de son aveul ledit comte Henry ne se contenta pas d'y
donner son consentement et aggrément et adjouter la cession de
tous ses droits régaliens. « excepto exercitu, » mais il confirma
encore le beau droit que led. abbé et religieux avoient déjà de
prendre toutes sortes de bois pour bastir ou pour bruler, dans ses
foretz de Vassy près de Chasteau-Thierry et de Vaudy : « Usuarium
quoque quod habent in nemore meo de Wasseyo et Wando, ligna
scilicet mortua ad comburendum et viva ad ædificandum eis con-
cedo et in perpetuum confirmo. »

Et comme outre les bienfaits dudit comte et de son aveul l'ab-
baye avoit reçu et acquis plusieurs autres biens et possessions,
Thibault, roy de Navarre, comte de Champagne et de Brie en
l'an 1269, outre ses libéralités particulières envers lad. abbaye,
déclara tous les biens donnés et acquis jusqu'à soy, entièrement
francs et amortis : « Volentes et intendentes ut supradictus abbas
et conventus omnia acquisita in perpetuum habeant teneant et
possideant in manu mortua pacificè et quietè. » — Un nommé
Hugues en estant abbé.

Outre les dixmes de quatorze ou quinze églises qui lui avoient
esté données par les Evesques de Chaalons et les nobles du païs,
dont elle jouit encore aujourd'huy, elle a possédé longtemps plu-
sieurs seigneuries et diverses belles censes qui donnoit lieu d'y
entretenir une communauté assez nombreuse jusqu'en 1430, que
les Anglais ayant fait irruption dans la Champagne ravagèrent
tout le païs, bruslèrent et pillèrent les monastères et entre autre
celui de St-Sauveur, un nommé frère Jean du Degré en estant
abbé.

Cet accident contraignit les religieux de se retirer, les uns dans
quelques bénéfices curiaux de la campagne, les autres en d'autres
pays et peu restèrent avec led. abbé qui pouvoit à peine subsis-
ter, ne purent aussy restablir l'église et le monastère ensevely dans
ses ruines que d'une manière fort chétive et par des moyens écô-
nomes à quoy la nécessité les obligeoit, et pour attirer des habi-
tans pour restablir leurs villages de leurs censes abandonnées, ils
leurs donnèrent à cens viagers par baux amphitéotiques tous les

heritages dépendants, ce qui causa la perte de toutes ces belles censes comme se verra ensuite.

Et du depuis elle n'a pas moins souffert dans ses autres droits de seigneuries, censives, lotz et ventes, tant à cause de la proximité d'une forteresse dite le Moymer dont il reste encore les vestiges sur une haute élévation à une bonne lieue de la ville de Vertus, et qui servoit dans les guerres civiles, au plus fort, pour désoler tout le pays, que de l'érection en comté et pairie qu'en avoit fait de la ville de Vertus et des dépendances qu'on y avoit démembrées du comté de Champagne et de Brie en l'année 1366 par le roy Jean en faveur de sa fille Isabelle de France, mariée à Galéace fils de Caléace, vicomte de Milan, notamment depuis la ruine ci-dessus qui favorisa l'ambition et la cupidité desdits comtes, lesquelz considérant cette abbaye à leur porté et qui faisoit ombrage à leur grandeur se servirent de son malheur pour usurper ses droits et notamment la haute, moyenne et basse justice qu'on a seulement retirée de leurs mains par arrest du Grand-Conseil en 1678 à la diligence et poursuite des pères réformés de la congrégation de St-Vanne sur Messre Claude de Bretagne à présent comte de Vertus.

Cette abbaye demeura soubz ses ruines pendant le règne des abbés Jean du Degré soubz qui elles estoient arrivées, et Philippe d'Ancre et Jean Solet, ses successeurs, jusqu'en 1520, que Dieu permit que le petit nombre de religieux qui restoient choisissent pour abbé un de leurs confrères appellé Dom Simon Thomas qui desservait la cure de St-Quentin et de St-Fergeux, bénéfice dépendant de sa collation et de la maison, au choix duquel ils ne se trompèrent pas, puisque par sa vertu, sa prudence et bonne économie, dans peu d'années il restablit son église et monastére, non pas entièrement en son premier estat, mais d'une manière fort propre et régulière, rappela les religieux qui restoient dispersés et en reçut de nouveaux, de sorte qu'en l'an 1547 il se voit par un dénombrement qu'il fournit aux commissaires du roy qu'il avoit avec soy dix prestres et trois novices faisant le service divin jour et nuict et outre ce, plusieurs domestiques, et que par sa bonne économie le temporel estoit en bon estat et suffisoit pour entretenir sa communauté, qu'il avoit beaucoup travaillé pour l'éclercir et faire valoir et en soutenir les droits s'estant fait restablir en la jouissance de ce beau droit en la forest de Vassy, accordé et confirmé par Henry, comte de Champagne, dont on n'avoit jouy depuis la ruine des Anglois, et ce par sentence de la Table de marbre du 22 juin 1535, nonobstant les oppositions du procureur du roy pour le roy comme estant aux droitz des comtes de Champagne ; sentence qui nous a donné la connoissance de ce beau tiltre qu'il y avoit produit et y est couché en sa substance, et droit dont on est hors de jouissance depuis sa mort et qu'on attend du zèle des abbés commendataires qu'ilz s'emploiront auprès de Sa

Majesté pour le rendre à l'abbaye. — Ceste foret est unie au domaine de Chasteau-Thierry, ceddé à la maison de Bouillon ; et auroit encore mieux fait si ses prédécesseurs ne luy en avoient osté les moyens par les emphitheoses viagères d'avoir donné à vil prix tous les héritages de ces belles censes et pour peu de redevances, au moins fut-il soigneux d'en marquer les possesseurs de son temps selon les diverses mutations qui se faisoient, ce que depuis, ceux qui luy ont succédé ont entièrement négligé.

Sa mort estant arrivée en 1559 ainsy qu'il est marqué sur son tombeau qui est au milieu de la croisée de l'église qui est une grande pierre qui porte aux quatre coins un écusson chargé de trois trèfles en échiquet, qui est la seule sépulture de tous les abbés qui se connoissent avoir tenu l'abbaye, avec cette inscription à l'entour : « Cy gist Rev. Père en Dieu Dom Simon Thomas religieux, abbé et réparateur de céans qui mourut le 1er janvier 1559. Priez Dieu pour luy. »

Après la mort de ce prudent abbé, l'abbaye se vit réduite à plusieurs malheurs dont le commencement fut que le roy François Ier ensuite du traité avec Léon Xe après avoir abrogé la Pragmatique-Sanction, empescha les religieux de faire élection et nomma pour abbé commendataire Estienne Boucher lors secrétaire du seigneur de Lanzac au voyage qu'il fit à Rome et ailleurs pour le service de Sa Majesté, qui en prit possession tost après et s'empara de tous les revenus, n'en donnant qu'une bien petite partie aux religieux pour leur subsistance.

Mais Dieu ne permit pas que cet abbé de nom et séculier d'effet qui ne pouvoit que destruire la régularité, jouit longtemps et paisiblement du fruict et des travaux de son prédécesseur véritable abbé Dom Simon Thomas, car en 1568 les guerres civiles des huguenots troublant toute la France depuis quelques années se répandirent cette année dans toute la Champagne sous la conduite du Prince de Condé qui, s'attachant particulièrement aux églises et monastères, pillèrent, ruinèrent et mirent le feu partout à celuy de St-Sauveur, ravagèrent tout le plat païs et le désolèrent en sorte que les religieux ne pouvant subsister au nombre qu'ilz estoient, plusieurs se mirent à desservir les cures dépendantes de l'abbaye comme Souliers, Estrechy, St-Ferjeux, St-Quentin, etc., et le peu qui restèrent se mirent peu en peine non plus que l'abbé de rechercher et faire valoir les revenus, ny retirer de certains habitans du lieu les meubles de l'église et les titres de la maison qu'ilz y avoient pillé soubz le nom des huguenotz, s'estant contentés de commencer la fulmination d'un monitoire sans en poursuivre l'effet, ou pour le peu de zèle qui les poussoit ou parceque, comme vraysemblable, leurs parens et amis y estoient intéressez, y ayant peu de familles qui ne soient redevables à l'abbaye de quelques droitz pour des biens qu'ilz se sont à la fin appropriez dont ilz ont retirez les tiltres et instructions, ou le scachant n'en

payent les droits, et c'est par un effet de la Providence qu'on ait conservé ceux qui restent après tant de ruines et soub la conduite des abbés commendataires qui y ont esté jusqu'à nos jours, sans y avoir de religieux et en très petit nombre et qui n'en vouloient que pour leurs parents, aussy bien que lesdits abbés.

C'est ce qui se justifie très clairement en la personne d'Estienne Boucher qui d'abbé de St-Sauveur estant aussi fait abbé de Notre-Dame, autre abbaye à l'une des portes dudit Vertus de l'ordre de St-Augustin, ruinée comme celle de St-Sauveur et enfin par son adresse, quoyque de basse naissance, natif de Troyes en Champagne, fait avec ce evesque de Cornouaille en 1560, « voulut agrandir une sienne nièce qu'il maria d'abord au fils d'un petit procureur postulant de Vertus et qu'après avoir enrichy Marguerite Boucher des biens des abbayes, il l'esleva à la noblesse telle qu'elle subsiste à présent en la personne de Mrs les Cabarets, ses descendants se nommant Simon Cabart fils de Brice, car comme l'Estat estoit dans le besoin tant à cause des guerres civiles que celles des ennemis de dehors, on exigeoit des sommes considérables sur les abbayes et que pour le refus ou l'impuissance de les pouvoir payer, les abbés et religieux faisaient vendre ou aliéner les biens fonds ou demandoient permission de le faire ; toutes ces aliénations se faisoient d'intelligence pour le prétendu nepveux soub des noms empruntez ou personnes qui à l'instant leur en faisoient retrocession sans en rien payer de leur bource mais de celle de l'abbé qui faisoit faire la couppe des bois pour telle somme qu'il jugeoit à propos par les commissaires députez.

Ce fut pour lors qu'on exposa en vente partye de ces belles censes ou du moins les censives viagères avec droit de réversion les unes empirées comme les Coullons, Archambaut, celle de la Croix de Maison, Vigny et autres biens, et que faute de faire des cuillerets[1] de ceux qui tenoient les autres à Souliers, Estrechy, St-Quentin, St-Fergeux et à Voipreux, et qui en devoient les redevances, tout est tombé dans une confusion à ne plus connoistre les possesseurs ny les heritages qui les composoient sinon qu'on a sujet de soubçonner que les descendans de ladite niepce en possèdent une partye encor présentement.

Il est vray qu'après la mort de cet abbé Boucher qui arriva en 1571 sans avoir fait autre chose que mettre à couvert le presbiter de l'église jusqu'à la croisée seulement en l'estat qu'il se voit voulté et vitré pour y pouvoir dire la messe laissant le reste à découvert et tout le temporel en mauvais estat.

Claude Bonneau, abbé commendataire qui lui succéda, se mit en devoir de leur en retirer une partye ayant intenté procès aux fins de leur en faire déguerpir, mais comme il se laissa gagner, il n'en tira que la moindre et leur laissa le surplus par une transaction

1. Recueil ou registre des redevances.

encore plus préjudiciable ostant les censives et redevances de ce qu'il leur laissoit pour en cacher la connoissance à ceux qui luy succéderoient, n'ayant tenu l'abbaye qu'environ six ans sans avoir rien fait digne de gloire que cette action bien commencée, mal achevée. Claude de Breuil, conseiller, clerc du Parlement de Paris, lui succéda en qualité d'abbé commendataire dont on ne voit rien sinon qu'il en a perçu les revenus jusqu'en 1579 et a eu pour succeur ;

Pierre de Gomer commendataire qui a jouy des revenus de l'abbaye pendant 18 ou 20 ans c'est-à-dire jusqu'en 1618. Il se fit bien relever de la transaction de son prédécesseur Bonneau comme frauduleuse, car il obligea les détenteurs de se départir de partye de ses biens en leur rendant une somme de 300 l. qu'ilz ont en effet receue des mains des religieux par un bon acte en vertu du jugement du bailliage de Vertus, mais après tout ayant profité de la mort dudit abbé et de l'intelligence de certains religieux qui leur estoient parens, ilz ont retenu jusques à huy et les heritages qui est un moulin à Voipreux et une pièce de vigne de six boisseaux qu'ilz ont depuis vendu sçavoir le moulin audit comte de Vertus au sujet de quoy il y a une instance au Grand-Conseil prest à juger et la pièce de vigne dite : derrière le mur, à des particuliers qui la possèdent.

Nicolas Colbert, natif et chanoine de Reims, après la mort de Gomer, obtint l'abbaye par commende et on peut dire eu égard au longtemps qu'il a jouy de tous ses revenus n'y ayant que trois ou quatre religieux à entretenir et le temps des guerres estant cessé, il a moins fait que ses prédécesseurs ayant eu lieu et moyen de signaler son zèle ou a réparer l'église ou des bastiments réguliers qu'il a laissé achevez de ruiner, résignant après une longue jouissance de 25 ans son abbaye à Oudart Colbert son nepveux aussi chanoine de Reims.

Ce fut soubz cet abbé Oudart Colbert que l'ancien clocher de l'église qui avoit toujours subsisté avec quatre grosses cloches dont la grosse se nommoit la cloche St-Blaize qui est réputé un des patrons par la voix du peuple de père en fils, tomba en 1632, faute d'avoir esté entretenue par son oncle et que suivant le procès-verbal qu'il fit faire, il tira lesdites cloches de dessous les ruines qu'il dit avoir fait transporter en une chapelle voisine de l'église qui restoit, peu endommagée, mais qu'à la vérité il a depuis fait mettre en morceaux et transporter à Reims avec un grand St-Benoist de bronze s'estant contenté d'en faire fondre deux médiocres pour l'abbaye sur lesquelles sa vanité luy a fait graver ces paroles : « Oudart Colbert chanoine de Nostre-Dame de Reims et abbé de Céans, dans le grand désir qu'il a de réparer cette église a fait fondre ces deux cloches. »

Et pour remplacer le St-Benoit de bronze il en fit faire un de pierre qui est à présent sur la porte du monastère. Eschange

digne de luy, de deux petites cloches pour quatre grosses, dont la moindre, au dire de plusieurs personnes dignes de foy qui les avoient veu plusieurs fois, valoit les deux de sa façon, et d'un St-Benoist de pierre pour un de bronze dont il a fait proffit sans autre restitution.

Et pour un effet de son grand désir à réparer l'église, il se voit en la construction d'un petit clocher d'ardoises pour lequel faire après la ruine de l'ancien et qu'il eut pris les cloches sous un faux exposé de vouloir réparer ledit clocher ruiné, il donna sa requeste au Conseil duquel il obtint lettres patentes pour abattre une foret de huit vingt arpens proche de Chaltrait qui estoit le seul recours pour l'abbaye, laquelle vient de l'abbaye de la Charmoye, en eschange de deux voitures de bois que l'abbaye de St-Sauveur avoit droit de prendre journellement dans les bois de ladite Charmoye par donation des comtes de Champagne fondateurs desdites abbayes ; laquelle forest remplie de grands bois il fit mettre à blanc et en tira 16 ou 18,000 livres pour sept ou 800 l. qu'il a employé à la construction du clocher comme il se voit à présent. Mais que ce fut un coup du hazard ou non, à peine fut-il achevé que la foudre tomba dessus, en enleva une partye et de là alla briser ses armes qu'il avoit fait attacher au-dessus de la porte de la sacristie ; ce que j'escris pour l'avoir ouï dire à plusieurs personnes tesmoings dignes de foy et avoir veu moy meme les armes brisées. On en fera tel jugement que l'on voudra.

Pour son économie il se flait à des recepveurs qui s'y sont enrichis mais au préjudice de l'abbaye, ayant converti les vignes en terres arables pour en tirer abondance de grains et l'exempter de faire façonner les vignes et s'estant peu mis en peine de conserver les droits de censives, lotz et ventes ny de faire aucun cuilleret des biens laissés à cens viagers ny des possesseurs d'iceux pour servir à ceux qui leur succéderoient et s'estant eux memes appropriés certains biens sujets à redevances dont ils ont soustrait les tiltres.

Toute sa magnificence à la décoration de l'église qu'il n'a jamais restably qu'en idée et désirs spéculatifs, consistoit à entretenir deux moines mercenaires après la mort de deux profès qu'il y avoit encore de son temps, pour y faire le service qui consistoit en une messe basse par jour ; et pour tous ornemens il y avoit cinq chasubles de camelot, pour lesdites couleurs de l'église, portant ses armes et quelques chétifs paleteaux de mesme, un tableau pour la table de l'autel qui se voit au-dedans de la maison. Voila à quoy se sont terminez tous ses grands désirs, sinon qu'après vingt années et plus de jouissance il en fit sa démission en faveur de Me Nicolas Colbert, son nepveu, lors bibliothécaire de Sa Majesté et depuis evesque de Luçon, finalement d'Auxerre, luy laissant l'obligation de mieux faire que luy, avec celle qu'il est certain qu'il luy imposa par forme de restitution pour avoir trop profité

de la coupe des bois cy-dessus pour son clocher, de donner 2000 livres ou les employer à réparer l'église dudit St-Sauveur, ce qu'ayant différé d'exécuter jusqu'à ce qu'il se vit évesque de Luçon, dont la tour de l'église estant tombée et se laissa persuader qu'il serait quitte de cette obligation en appliquant cette somme à Luçon au lieu de St-Sauveur ou de vray il n'y avait plus, disoient-ils, de communauté pour réclamer. Mais le Sauveur réclamera un jour contre luy et ceux qui luy ont inspiré pareilles maximes. On pouvoit espérer des bonnes inclinations et de la piété de Me Nicolas Colbert appuyée de l'authorité de ses parents qu'il répareroit une partie des deffautz de ses oncles à rechercher les biens et travailler au spirituel et temporel de cette abbaye; en effet il s'y appliquoit un peu au commencement et rechercha les pères réformés de la congrégation de St-Vanne pour les y introduire dès lors au lieu de deux religieux anciens de divers lieux qu'il y entretenoit moyennant rétribution, mais la fortune l'ayant poussé plus hault à l'épiscopat et autres bénéfices plus considérables que cette abbaye, il la quitta après peu d'années en faveur de Me Jean Martineau, conseiller au Parlement de Paris et abbé de Nostre-Dame de Valloirs, qui fut obligé de quitter le prieuré de la Charité-sur-Loire au nepveu dudit sr Colbert à son grand regret, et se contenter de ce petit morceau et quelques autres de pareil revenu de peur de tout perdre, à cause d'un dévolu sur ledit prieuré interjecté par le sr Colbert.

Quoy qu'en apparence Jean Martineau estoit celuy de qui on devoit moins espérer pour le restablissement de cette abbaye, d'autant qu'il estoit d'une humeur à ne s'inquiéter de rien, remettant tout le soin temporel de ses bénéfices à ses domestiques, sans prendre garde à leur conduite et fort esclave de ses parens dont il dépendoit absolument, qui le gouvernoient suivant leur inspiration à l'insceu desquelz il n'osoit rien faire de considérable, promettant beaucoup et n'exécutant rien, vivant avec peu de conduite pour son salut et de piété pour le service de Dieu qu'il faisoit faire par un jacobin qu'il avoit introduit dans cette abbaye et qu'il y entretenoit, tirant d'ailleurs tous les revenus qu'il consommait assez mal à propos sans y avoir rien employé ny aux lieux réguliers pendant 13 ou 14 années qu'il en a tiré seul les revenus; cependant c'est sous cet abbé Martineau que cette abbaye a commencé de se restablir au spirituel et temporel par l'introduction des pères de la réforme de la Congrégation de St-Vanne et l'union de cette maison à cette sainte congrégation en l'année 1676, Dieu ayant pris occasion du grand désordre qu'il y avoit d'y restablir un bon ordre.

Il y avoit quarante ans et plus que tous les religieux profès estoient morts en la personne de Dom Nicolas Le Sage, le dernier qui s'en disoit prieur claustral, et depuis ce temps les abbés commendataires n'en vouloient pas recevoir, entretenant seulement

des religieux estrangers pour s'approprier tous les revenus et en disposer comme bon leur sembloit; et pour lors elle estoit desservie depuis ledit Martineau par ledit Jacobin qu'il y avoit introduit et par un prestre séculier de la ville qui se succédoient par semaine pour y célébrer une messe par jour pour tous offices et règlements. Le petit reste d'église qui s'y voit, à l'exception des chapelles qui estoient à découvert estoit si malpropre qu'elle ressembloit à une escurie, sa voulte menaçant ruine, le pavé entièrement rompu, un tableau crucifix faisant tout l'autel sans que le St-Sacrement y reposat pour la crainte des voleurs qui y pouvoient entrer jour et nuict tant les portes estoient peu asseurées et les vitres en mauvais estat; les meubles de lad. église consistoient en ung petit calice d'argent de la donation d'un religieux, valant douze à 15 livres au plus, en cinq vieilles chasubles de camelot, blanche, rouge, verte, violette et noire portant les armes de MM. les Colbert et quelques paleteaux à demi pourris, deux meschantes aulbes de grosse toille et deux nappes d'autel pareilles, un missel, deux chandeliers de cuivre et deux vieux de bois, une lampe d'airain et une vieille encensoire de cuivre, le tout porté dans un inventaire signé que l'on conserve pour un digne mémorial de la piété des abbez commendataires.

Il y avoit deux petits logements séparez de l'église et l'un et l'autre menaçant ruine en l'un desquelz estoit le père Jacobin se nommant Pasty et le prestre séculier en l'autre quand il vouloit; ce qui restoit des lieux réguliers estoit un ancien corps de logis de quarante pieds de long et de vingt six de large, séparé de l'église, ayant cave voultée en deux berceaux par le bas et n'estant au dessous qu'un lieu abandonné consistant aux murailles, à la toiture et rien plus. Au dedans du costé du septentrion, sans vitres ny portes et tout le reste rez-pied, rez-terre, ou hayes et buissons sans aucune apparence de closture de monastère ny de jardins que ceux des petites maisons citées cy dessus.

On ne pouvoit attendre d'y avoir de grands biens pour pouvoir restablir un jour cette maison dans une si grande ruine puisque ce qui restoit de ses revenus ne pouvoit monter qu'à 4000 livres avec les charges dont on ne pouvoit demander qu'un tiers consistant en dixmages chargés des portions des curez et des réparations d'églises, tout le reste estant aliéné et dans la confusion ce qui pouvoit estre peu suffisant pour y mettre et faire subsister une communauté, sans parler de la réparation des lieux réguliers pour les y loger avec tous les ameublemens nécessaires et pour l'église et pour le mesnage.

On ne se promettait pas mesme que l'abbé Martineau deub consentir à un pareil changement qui dépendoit plus de ses parens qui le gouvernoient que de luy, parce qu'ilz voyoient une diminution de son revenu qui ne tourneroit plus à leur advantage.

Et quoy que pour se délivrer de quelques poursuittes que luy

faisoit le seigneur evesque de Chaalons de mettre quelque ordre à son abbaye, il fit paroistre quelque velléité d'y appeller les pères de la réforme, comme son esprit estoit changeant et défiant, il y avoit peu de mesures à prendre avec luy qui pussent estre solides.

Aussy on le fit sans luy par le seul motif de la gloire de Dieu et pour ne laisser perdre entièrement cette maison de l'ordre qu'on avoit quelque dessein de faire séculariser pour servir à un fond de séminaire.

Ce fut de faire pourvoir à Rome « per desertionem », trois religieux de trois offices claustraux qu'on sçavoit qui y estoient autrefois : de prieur claustral, de prévost et de trésorier et que les rentes qui en dependoient fussent inconnues et meslangées avec les autres, ce qui estant fait et le seigneur evesque de Chaalons ayant donné son visa à l'insceu dud. abbé, on vint un jour se mettre en possession « nemine contradicente licet ipso abbate præsente », ce que voyant et qu'il aurait peine de s'exempter de leur donner pension monachale et logement dans l'abbaye avec les autres choses nécessaires pour faire le service divin sans en consulter avec ses parens, il prit résolution d'y introduire absolument la réforme et lesdits pères consentant l'union d'icelle à la congrégation de St-Vanne soub l'agrément de Sa Majesté, ainsy traitté en fut passé le 4 mars 1676 et confirmé ensuite par Lettres patentes.

Un traité de partage fut fait de tous les biens en trois lotz, un pour led. abbé, un pour les charges et l'autre pour la subsistance des religieux, et à l'esgard des biens aliénez, ils leur furent cédés à très grande charge de restablir l'église d'ornemens et les lieux réguliers et d'en faire les menues réparations et autres charges moyennant, avec lesd. bien alienez, cent écus annuellement sur le tiers desdites charges.

Voilà donc un grand commencement de changement en l'abbaye de St-Sauveur d'y voir des enfants de St-Benoist au lieu des estrangers, de les y voir vivre d'une vie qu'on n'attendoit pas que pust donner un tel père ou abbé que Martineau et qu'il n'y a en effet que Dieu qui l'aye inspiré et faict effectuer tirant ce bien des désordres de Martineau. Oh ! qu'il ne l'eust sans doute pas faict s'yl n'y avoit trouvé son advantage se voyant estre exempt d'estre poursuivy pour réparer les bastimens. On y vit bientot les fruits de ces nouvelles plantes tant pour l'édification qu'en eust le peuple de Vertus de leur vie solitaire, retirée et austère que du service divin qu'on y faisoit exactement et dévotement, des assistances charitables qu'ilz y recevoient, des confessions, predications et bons avis pour leur conscience, et surtout de voir élever sur les ruines du bastiment destruit depuis 150 ans, une maison régulière qui outre qu'elle fait un des ornemens de leur lieu donnoit aussi moyen aux pauvres ouvriers de tous mestiers d'y gagner leur vie par la grande despense qu'on y fist d'abord et qu'on y a faict du depuis qui faict que ceux qui avoient veu l'eglise et autres lieux

auparavant, trois ans après ne le connoissoient plus tant la netteté et bienséance estoit à l'eglise et en ses ornemens et la propreté religieuse aux bastiments réguliers que l'on perfectionne encore tous les jours.

Et on ne peut pas dire que ce soit des avantages provenant des biens retirez non plus que sur les revenus de la maison qu'on a fait et qu'on fait toutes ces réparations, puisqu'à l'égard des premiers le peu qu'on en a retiré ne peut valoir que pour les grands frais qu'on y a employé et qu'on y emploie pour les retirer sans parler des soins et des peines et de la despense qu'on a fait pour retirer les tiltres des mains de certaines personnes, une seule en ayant rendu sous cette condition deux cents en parchemin ; sçavoir comment ils leurs estoient venus et en quelle conscience ils les ont retenus et pu en recevoir argent pour les rendre ; c'est ce qui se connoistra un jour à la confusion de ceux qui les ont donnez ou laissé prendre et de ceux qui les ont pris malicieusement ou retenu meschamment après leur avoir esté seulement confiez.

Et qu'à l'égard du second les revenus n'estant pas mesme suffisants pour faire subsister les quatre ou cinq religieux qui y font la communauté, on doit croire comme il est vray que le tout s'est fait par un effet de la charité de la congrégation desdis pères de la réforme qui ont contribué et contribuent encore à toutes ces despenses de bastimens lesquelz estant achevez il y a lieu d'espérer qu'ilz voudront bien contribuer pour y faire subsister un plus grand nombre de religieux à la confusion des abbez commendataires qui en consomment si inutilement les revenus, en attendant que Dieu fera profiter leur petit travail à déterrer les biens perdus et les retirer des mains de ceux qui les possèdent avec si peu de justice pour augmenter un peu leur petit revenu dont encore ils en employent une partye à faire l'hospitalité de charité à toutes sortes de religieux, prestres séculiers et autres passants qui auparavant ne trouvoient personne pour les recevoir, non plus que les pauvres du lieu pour les assister parce que tous les revenus se consommoient à Paris et ailleurs par une seule personne en celle d'un abbé commendataire.

Enfin l'abbé Martineau luy mesme estoit contraint de louer un si bel ordre et d'avouer plusieurs fois comme il avoit fait par le traité d'introduction qu'il n'y avoit que la réforme qui pust restablir cette abbaye au spirituel et temporel et que le malheur des abbayes ne provenoit que des commendes. Enfin il est mort à Paris de mort subite sans aucuns sacremens de l'église, le 24 janvier 1681, ni donner aucun ordre à ses affaires spirituelles et temporelles.

On a remarqué depuis sa mort l'indignation de ses parens contre luy pour avoir consenty à la réforme, à ce qu'ilz n'ont donné aucun avis de sa mort ny demandé un « De profundis »

pour lui, et contre lesdits réformés en ce que quoy qu'ilz ayent abandonné la succession ils taschent encore de leur susciter des difficultés en justice soub prétexte d'un prétendu compte à quoy ilz n'ont aucun interet, n'estant heritiers de sa succession. C'est pourtant tout ce que l'on peut dire à la louange dudit Martineau d'avoir permis cette introduction de réforme en ce monastère que peut estre il eust eu peine d'empescher quand il s'y seroit opposé.

Me Eléonor Cauchon de Léry fut nommé par le Roy à cette abbaye au mois de mars 1681 et après en avoir obtenu bulle « in commendavi » sur son brevet, il en prit possession par procureur quelques mois après. Il a par les traités tous les droits honorifiques dans la maison, la Seigneurie dans l'abbaye et l'estendue de son territoire, la nomination du juge et officiers d'icelle, la nomination aux offices claustraux et aux cures qui dependent de l'abbaye à condition qu'il ne pourra nommer autre grand-vicaire que le prieur de la maison qui est vicaire né.

Les offices claustraux sont le prieur claustral, le trésorier et le prévost dont on ignore les biens qui dépendent desdis offices pour estre confus dans les autres biens lesquelz il est dit qu'ilz leur seront rendus si on vient à les connoistre.

Outre le prieur claustral il y a le prieur de Ste-Barbe à Voipreux qu'on nommoit autrefois hospital dont on ne connoit encore de ses revenus que la cense des Boudats ou des Burettes à Voipreux quoy qu'elle tienne lieu de partage aux religieux à quoy il faut adviser. Le titulaire qui est Dom Mariette et le champ dit le prévost ou la haye d'Argensolles environ XXI arpens terres et accrus de bois.

Les cures où l'abbaye a les dixmes en tout ou en partie sauf les portions des curés et qui est le seul bien qui est resté du malheur des guerres et de la mauvaise économie des abbez commendataires et qui sont à la nomination dudit abbé sont :

Celle de Souliers et Estrechy.

Celle de Voipreux et Chevigny son annexe.

Celle de St-Mar[1] sans annexe.

Celle de Fromentière sans annexe.

Celle de Champaubert sans annexe.

Celle de St-Ferjeux et St-Quentin son annexe[2].

Celle de Villers aux bois sans annexe.

Celle de Grosve et Montgrimont sans annexe et d'un prieuré de Nostre-Dame audit lieu possédé par un séculier.

Celle d'Avize sans annexe.

Celle de St-Pierre aux Oyes sans annexe.

1. C'est Saint-Mard-les-Rouffy.
2. C'est Gionges et Fulaines.

Celle de Vilseneux pour un tiers et son annexe.

Celle de Trécon pour un tiers et Pierre-Morains son annexe entière.

Celle d'Aulnay aux planches et son annexe.

Celle de Contant et Maison-Vigny son annexe.

Partye des dixmes à Moyvre sans nomination.

Partye à Plivot sans nomination.

Autrefois celle de Chaltrait avec les dixmes ceddées au seigneur evesque de Chaalons pour estre peu considérables n'estans suffisans pour nourrir le curé.

Les Seigneuries et belles censes qui appartenoient à l'abbaye. A sçavoir :

La Seigneurie de St-Sauveur ou terre de Montcheny réunie par arrest du Grand-Conseil en 1678. Haute, moyenne et basse justice, censives et lotz et ventes partout.

La Seigneurie haute, moyenne et basse justice à Estrechy comme à St-Sauveur restée à l'abbaye, censives, lotz et ventes.

La belle cense de la Croix, celle de l'ordre tant audit lieu d'Estrechy que Souliers, aliénées.

Celles en toute l'estendue du terroir d'Estrechy à charge de censives.

Celle dite des Cartes à Souliers aliénées.

La Seigneurie et belle cense des Coullons réunie par arrest de 1678 aux frais et diligence de la réforme.

La Seigneurie et belle cense d'Archambault aliénée.

La cense de St-Ferjeux et St-Quentin réunie seulement en partage.

La cense et Seigneurie de Bois-Morel audit lieu ascensée.

La Seigneurie haute, moyenne et basse justice de Voipreux aliénées.

La cense des Boudats ou Burette à Voipreux ascensée.

La cense des Phelizats audit Voipreux ascensée aux demoiselles de Vinguenet et consorts.

La belle cense de Maison-Vigny, rendoit 40 septiers aliénée.

La Seigneurie et la cense dite des Grangettes lez Pierre-Morains ascensée.

La cense au dessus du Mont retirée des mains des Cabarets par l'abbé Bonneau, restée depuis à l'abbaye.

Toutes lesdites seigneuries et censes avec les vignes, terres, prez, bois, qui restent et sont aliénés en partye faisant avec les dixmes cy dessus le revenu de l'abbaye pouvant suffire à l'entretien d'une bonne communauté.

Les noms des abbez tant réguliers que commendataires dont on a trouvé quelque mémoire et des années qu'ils vivoient, sont :

Sophrone 1er abbé, envoié avec 12 religieux par St-Arnoul de St-Médard de Soissons à la réquisition d'Alix, épouse de Thibault Ier du nom, en 1080.

Pierre en l'an 1179.

Urien en l'an 1236, termina son procès des chanoines de la collégiale de St-Jean.

Philippe en l'an 1253.

Hugues en l'an 1280. Soub cet abbé, Thibaut, roy de Navarre, comte de Champagne, amortit tous les biens.

. . . . . .

Jean de St-Adrian en 1406.

. . . . . .

Jean du Degré en 1461. En 1461, Guillaume, evesque de Paris, luy adressa la commission du pape Pie II pour informer du besoin de supprimer six canonicats de la Collégiale de St-Jean de Vertus et les réduire à douze à la requeste de la princesse Marguerite d'Orléans comtesse d'Estampe et de Vertus.

Philippe d'Encre de 1477 à 1494.

Jean Solet jusqu'en 1520.

Simon Thomas bon abbé jusqu'en 1559, dernier abbé régulier.

Etienne Boucher, evesque de Cornouaille, premier abbé commendataire, mort en 1571 suivant MM. de Ste-Marthe.

Claude Bonneau, commendataire en 1576.

Claude de Breuil, commendataire en 1584.

Pierre de Gomer, commendataire en 1603.

Nicolas Colbert, commendataire en 1620.

Oudart Colbert, commendataire en 1656.

Nicolas Colbert, commendataire, Evesque de Luçon, puis d'Auxerre jusqu'en 1660.

Jean Martineau, commendataire, mort en 1681.

Eléonor Cauchon de Léry, commendataire en la présente année 1684.

Comme nous l'avons dit, cette brochure est reproduite, mot pour mot, en tête de l'inventaire de l'abbaye de Saint-Sauveur, dressé en 1758 ; cependant la liste des abbés a été ainsi complétée :

1. Sophrone.
2. Benoit lui succéda en 1108.
3. Albert en 1140.
4. Pierre en 1167.
5. Odilon en 1198.
6. Urien en 1234.

7. Philippe en 1253.
8. Hugues en 1280.
9. Arbogaste en 1316.
10. Polycrone en 1347.
11. Eloy .....
12. Laurent en 1360.
13. Jean Ier, dit de Saint-Adrian, en 1406.
14. Estienne de Metigny .....
15. Gerard en 1448.
16. Jean IIe du Degré en 1462.
17. Philippe IIe surnommé d'Encre .....
18. Jean IIIe, surnommé Solèt, en 1508.
19. Simon Thomas, dernier abbé régulier, mort en 1559.
20. Estienne Boucher, Ier abbé commendataire, mort en 1571.
21. Claude Bonneau, mort en 1559.
22. Claude de Breuil, mort en 1584.
23. Pierre de Gomer, mort en 1618.
24. Nicolas Colbert a résigné en 1630.
25. Oudart Colbert a résigné en 1654.
26. Nicolas Colbert a résigné en 1660.
27. Jean Martineau, mort en 1681.
28. Eléonor Cauchon de l'Hery, mort en 1743.
29. Eléonor-Ignace de Marmes de Val-Croissant, mort en 1760.
30. Louis-Alexandre de Collat de Pradines, nommé en 1761.

L. Grignon.

DAMPIERRE DE L'AUBE ET SES SEIGNEURS

TROISIÈME PARTIE

MAISON DE CHATILLON-DAMPIERRE*

VI

JACQUES I

Jacques I de Châtillon fut seigneur de Dampierre, de Vaucogne, de Sompuis, de Rollancourt, de Beauval et autres lieux, Conseiller et Chambellan du Roi, Sénéchal de Ponthieu et Amiral de France.

Le 18 de juin 1389, « Agnès de Séchelles, veufve de feu Hue de Chastillon, seigneur de Dampierre et de Rollaincourt, qui fut maistre des arbalestriers de France, comme ayant le bail, garde, gouvernement et administration de Jacques de Chastillon, son filz, advoue a tenir noblement en une pairie de Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, a cause dudit chastel de Saint-Pol, le Chastel de Rollencourt, etc. — Cet adveu et denombrement donné partie présente [1]. » (*Duchesne, Preuves*, X, 23.

En 1390, Agnès de Séchelles, *relicta defuncti Hugonis de Castellione*, intente contre *Jacobum de Castellione, armigerum, eorum filium*, un procès pour son douaire. Elle réclame « *ratione sue dotis et ad vitam* » la moitié des héritages qu Hugues tenait et possédait au jour de ses nôces au pays c Champagne, de ceux qu'il y avait recueillis au cours du m

* Voir page 434, tome XX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. « Extrait d'un inventaire des fiefs et hommages de la comte de S Pol, écrit l'an 1537 par Thibaut de Longuejoe, conseiller et maistr requestes ordinaires de l'hôtel du Roy, seigneur d'Iverny, et Jean B aussi conseiller dudit seigneur et maistre ordinaire de ses comp (*Duchesne, Preuves*, X, 23.)

riage en ligne directe, et aussi la moitié des terres de Rollancourt et autres existant au comté d'Artois, que Hugues avait recueillies durant leur mariage par le décès de sa mère et de Jean de Châtillon son frère; — parce que, disait-elle, la femme au décès du mari doit tenir et avoir, selon la coutume de Champagne, à raison du douaire coutumier, la moitié des terres que le mari tenait au temps des nôces et de celles qui lui sont échues en ligne directe au cours du mariage, et aussi au pays d'Artois la moitié des terres et héritages échus au mari en lignes directe et collatérale pendant le mariage[1]. » (*Ibidem*, *X*, 22.)

« Le treiziesme jour de juillet, M. le Chancelier alla au parlement déclarer que Jacques de Chastillon estoit venu pardevant luy dire qu'il se soubmettoit au jugement de la cour, sur quoy, l'affaire examinée, sur le rapport dudit sieur chancelier fut dit que la veuve auroit pour son douaire la moitié de la terre de Sompuis en Champagne, et la moitié de la tierce partie des terres de Beauvoisin, lesquelles Hugues de Chastillon son mari possédoit lors de ses nôces, ou la moitié de la terre de Rollaincourt en Arthois, suivant les offres à elle faites par Jacques de Chastillon son fils. » (*Ibidem*, *Histoire et Preuves.*)

En 1392, Jacques de Châtillon prend alliance avec Jeanne de la Rivière, fille de Bureau, seigneur de la Rivière, premier chambellan de Charles VI, et précédemment de Charles V, et de Marguerite, dame d'Auneau, sa femme[2].

Bureau était le second fils de Jean de la Rivière et d'Isabeau d'Augeren, dont le père, Hugues d'Augeren, avait été l'un des exécuteurs testamentaires de Louis-le-Hutin. Jean, frère aîné de Bureau, premier chambellan de Charles V, était mort en 1365 sans enfants[3].

1. L'aveu et le procès ci-dessus ne font pas connaître d'autres enfants que Jacques. Les frères de Jacques, dont parle Duchesne, (voir chapitre précédent), seraient donc des frères naturels.

2. La Rivière, château, sur Pontgouin, c. de Courville (Eure-et-Loir).— Auneau (Eure-et-Loir).

3. Bureau de la Rivière et Marguerite d'Auneau avaient quatre enfants : 1° Charles, qui fut seigneur de la Rivière. Il épousa en premières nôces Blanche, fille unique de Charles de Trie, comte de Dammartin, dont il n'eut pas d'enfants, et en secondes nôces Isabeau, fille de Gui de la Tremouille et de Marie de Craon. Cette dame, après sa mort survenue en 1429, épousa Guillaume de Châteauvillain.

(La maison de la Rivière avait pour armes : de sable à la bande d'argent.)

Jeanne de la Rivière apporte en dot à son mari la seigneurie de Beauval [1], que vraisemblablement Bureau avait acquise de Robert III de Beauval, de la famille de Candavêne.

Voici comment Froissard parle du mariage de Jacques et de Jeanne : — « Le sire de la Rivière avoit une jeune fille, belle damoiselle et gente, en l'âge de dix ans, laquelle fille avoit espousé par conjonction de mariage un jeune fils qui s'appeloit Jacques de Chastillon, fils à messire Hue de Chastillon, qui jadis fut maistre des arbalestriers de France. Et estoit le fils héritier de son père, et tenoit grans héritages et beaux, et estoit encore taillé d'en plus tenir ; et jà chevauchoit-il, et avoit plus d'un an chevauché avecques son grant seigneur le seigneur de la Rivière. Mais nonobstant toutes ces choses, et outre la volonté de l'enfant, on le démaria de la fille au seigneur de la Rivière et fut remarié ailleurs, là où il pleût aux seigneurs de Berry et de Bourgoigne, et à ceux de la Tremouille qui pour le temps de lors menoient la tresche..... » (Le comte de Dammartin, dont le fils aîné de Bureau avait épousé la fille unique, s'oppose à la dissolution de ce mariage) « ..... Quand on vit la bonne volonté du comte de Dampmartin et ses défenses, on le laissa en paix, demeura le mariage et les deux enfans ensemble. Mais le premier (c'est-à-dire le précédent) dont je vous ai parlé, se rompit et en dispensa le pape Clément (VII), voulsit ou non, car pour lors au royaume de France il n'avoit autre puissance que celle que on luy donnoit et consentoit à avoir, tant estoit l'Eglise subjette et vitupérée par le schisme et ordonnance de ceux qui gouverner la devoient [2]. »

Charles VI, par lettres patentes du 23 janvier 1393, décide

2° Jacques, qui fut seigneur d'Auneau et mourut prisonnier des Bourguignons en 1413.

3° Perrette, qui épousa Gui de la Roche, seigneur de la Roche-Guyon.

4° Et enfin Jeanne, la plus jeune, « mais la plus accomplie en beauté, » mariée à l'âage de dix ans à Jacques de Chastillon. » (*Duchesne.*)

1. Beauval, près Doullens (Somme).

2. « Mais si lors Jacques de Chastillon fut contraint de quitter son espouse pour obeir à ceux qui avoient la puissance en main et poursuivoient injustement la ruine de Bureau, son beau-père, toutefois il est certain qu'il la reprist depuis, vesquit maritalement avec elle, et en eust mesme très belle et féconde lignée. » (*Duchesne.*)

que Louis, duc d'Orléans, son frère, tiendra de lui à l'avenir le comté de Vertus (dont faisait partie la châtellenie de Rosnay). Ce comté appartenait au duc d'Orléans du chef de sa femme Valentine de Milan, fille de Jean Galéas Visconti et d'Isabelle de France. — A partir de ce jour, la Châtellenie de Dampierre qui était tenue à foi et hommage du Roi [1], *sans moyen*, relèvera directement du comté de Vertus, à cause du châtel de Rosnay.

En 1395, Jacques de Châtillon, seigneur de Dampierre, fournit au duc d'Orléans, comte de Vertus et de Rosnay, aveu et dénombrement de la baronnie de Dampierre. (*Archives du château de Dampierre. Original en parchemin.*) C'est le plus ancien aveu qui existe.

« L'an 1396, Jacques est l'un des parents et amis qui assistent Simon de Roucy, comte de Braîne, pour luy faire pourvoir de curateur au parlement. » (*Duchesne.*)

A la date du 26 juillet 1397, le premier des deux manuels « des receptes et despenses des échoites et mortemains de la grand'chambre (Evêché de Troyes), » constate, au folio 23, des présents de pain et de vin « au capitaine de Dampierre. » (*Archives de l'Aube, G.* 1833.)

« Par le décès de Guy (II) de Chastillon, comte de Blois, arrivé au mois de décembre l'an 1397, les armes pleines de la maison de Chastillon (de gueules à trois pals de vair, au chef d'or) echeurent à Jacques, seigneur de Dampierre. Car les enfants de Charles de Chastillon, duc de Bretagne (Saint-Charles de Blois), ausquels elles devoient appartenir, avoient retenu celles de Bretagne. Par quoy il osta les deux lions de sable contrepassants sur le chef que ses prédécesseurs y avoient adjoustés pour briseure. » (*Duchesne.*)

1398. Le roi Charles VI retient Jacques de son conseil et l'institue son chambellan. « Ensuite de quoy il servit sa majesté en plusieurs entreprises et affaires tant de guerre que de paix. » (*Ibidem.*)

1404. Le Prieuré et la Cure de Dampierre durent payer leur part d'une aide de 15,000 livres tournois levée dans le diocèse de Troyes pour en employer le produit à repousser « l'entreprise de Henri de Lancastre qui se dit roy d'Angleterre. » (*Boutiot, II, p.* 309.)

1. Comme héritier du comté de Champagne.

1405. « Environ le mois de may, Waleran de Luxembourg, comte de Ligny et de Saint-Pol, et capitaine de Picardie de par le Roy, s'en alla mettre le siège devant un chastel nommé Mercq [1], à une grosse lieue près de Calais. » Il prit la ville, endommagea le châtel, mais fut battu, mis en fuite et se partit à Thérouanne. — « De ceux qui furent pris furent le seigneur de Hangest, capitaine de Boulogne, *le seigneur de Dampierre, seneschal de Ponthieu*..... » — Conduit à Calais, le seigneur de Dampierre dut recouvrer sa liberté, car « trois jours après, le comte de Saint-Pol, qui étoit trait à Therouene, espérant aucunement recouvrer son honneur, mande de toutes les marches de Picardie gens à venir devers luy. S'y vinrent *le seigneur de Dampierre* et plusieurs autres nobles hommes en très grand nombre, avec lequel comte ils eurent plusieurs conseils ès quels ils conclurent d'aller esmayer leurs adversaires ; mais en ces propres jours le Roy manda aux comte et seigneurs de ne pas proceder plus avant de faire ladite entreprise. (*Monstrelet, édition Buchon, I*, 24[illegible].)

1405. On voit dans un arrêt de cette année, « que Jean de Chastillon, fils de Floridas, accompagné de Richard de la Loue, de Jean de Remy dit le Roy, et de Colin Salomon, commit divers excès et attentats sur les hommes et sur les sujets de l'abbaïe de Sainte-Berthe de Blangy [2], pour gratifier Jacques de Chastillon (son oncle?) qui les vouloit contraindre à faire le guet et la garde en son château de Rolaincourt. » (*Duchesne.*)

1405-1406. On lit à cette date au compte des amendes de l'officialité de Troyes, rendu à Etienne de Givry, évêque de Troyes, ce qui suit : — « Die martis ante festum Pentecostes..... D.nus Franciscus curatus de Sancto Audoeno..... emendavit, et taxata est emenda ad XX s. — Eadem die D.nus Jacobus capellanus de Sumpseio emend. et tax. est emenda ad XX s. — Eadem die *Curatus de Dampetra* emendavit et tax. est emenda ad XL s. » (*Archives de l'Aube, G.* 243.)

1407. Le pouillé du diocèse de Troyes de l'année 1407 porte ce qui suit : — « Hic sunt collationes et taxationes

1. Marck, c. de Calais (Pas-de-Calais).

2. « Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, ayant mandé par toutes les marches de Picardie gens à venir devers luy, le seigneur de Dampierre y va avec Jean de Craon, seigneur de Domart, et autres chevaliers. » (*Duchesne.*)

3. Blangy, c. du Parcq (Pas-de-Calais).

« decime ecclesiarum et beneficiorum diocesis Trecensis..... « Decanatus Sancte Margarete:.... Prior de Dampetra (ex « cænobio Majoris Monasterii) non debet visitationem nec « procurationem per compositionem XXXII l..... Par- « rochie:..... Dampetra : Prior de Dampetra presentat. « XXXIIII l..... » (*D'Arbois de Jubainville, Pouillé de* 1407.)

Le sire de Dampierre est assurément au nombre des chambellans, conseillers, chevaliers et nobles qui, avec les princes du sang et les grands feudataires signent l'édit du 26 décembre 1407. Cet édit porte que : lorsque le Roi décédera avant la majorité de son fils aîné, le royaume ne sera point gouverné par un régent, mais au nom du nouveau Roi par un conseil dans lequel les affaires seront décidées à la pluralité des voix. (*Monstrelet-Buchon, note au ch.* 37.— *Recueil des Ordonnances du Louvre, IX, p.* 267.)

Il signe les lettres de rémission accordées par le Roi au duc de Bourgogne (Jean-sans-Peur), qui avait fait assassiner le duc Louis d'Orléans. — « Donné à Paris le 5 mars 1407. Ainsi « signé par le Roy ; présents : le Roy de Sicile, Nos Seigneurs « les ducs de Guyenne, de Berry, de Bretagne, de Lorraine ; « les comtes de Mortain, de Nevers, de Vaudemont ; messire « Jacques de Bourbon, Monsieur l'Archevêque de Sens, l'Evê- « que de Poitiers, le comte de Tancarville, le grand maistre « d'hostel, le sire d'Aumont, le sire d'Ivry, le *sire de Dam-* « *pierre*, le Galois d'Aunay et plusieurs autres. » (*Monstrelet-Buchon, note au ch.* 40.)

1407. « Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre, fut lors choisy par le duc de Bourgogne pour faire sçavoir à la cour *que le roy en son intervale qu'il avoit eu de santé depuis vendredy au soir*, dixiesme jour de mars, *jusques au samedy au disner, avoit dit sur ce que plusieurs luy demandoient le lieu vacant par la mort de feu maistre Renaut de Bucy, qu'il vouloit et estoit son intention que eslection se fist du plus suffisant selon les ordonnances royaulx autres fois faites.* Et parle le registre ancien, qu'il y alla le lundy suivant accompagné de plusieurs chevaliers et écuyers avant les plaidoieries du matin. » (*Duchesne.*)

1408. Jacques de Châtillon fut pourvu de la charge d'Amiral, à la faveur du duc de Bourgogne dont il tenait le parti [1], et à la

1. « Enclinant, *dit Duchesne*, aux prières de la royne Isabeau. »

place de Pierre de Breban (dit Clignet), par lettres données le 23 avril 1408 ; ce qui causa depuis de grands différents entr'eux pour l'exercice de cette charge, lesquels n'étaient pas terminés en 1413[1]. (*P. Anselme.*)

La même année 1408, Jacques accompagne le duc de Bourgogne en l'expédition qu'il fait à Liège pour défendre Jean de Bavière, évêque et prince de cette ville, contre ses sujets révoltés. — « Les seigneurs et capitaines du pays de Bourgogne estoient le prince d'Orange, les seigneurs de Saint-Georges, de Vergy et autres.....; de Champagne, les seigneurs de Château-Villain et *de Dampierre*..... Et y eut bien de 20 à 24,000 de morts, et fut ladite bataille le 23e jour de septembre audit an. Et de la partie du duc de Bourgogne y eut seulement de septante à quatre-vingts personnes mortes. » (*Juvenal des Ursins.*)

1408. Après l'assassinat du duc d'Orléans (23 novembre 1407) et la mort de Valentine de Milan, sa veuve, arrivée en 1408, le comté de Vertus fut attribué à Philippe, leur second fils. Le seigneur de Dampierre dut lui faire acte de foi et hommage, comme à son suzerain.

1409. On lit à cette date au registre précité des amendes de l'officialité de Troyes : « Sequuntur compositiones et emende « [ap]plicate et taxate ad promotionem Gileti Baudeti cur. « Trecen. pro anno incepto die dominica ante festum Nativ. « Beati Johannis Bapt. anno D ni milles. quadrag. nono. — « Primo die mercurii præter dictum festum. *D nus Nicolaus* « *curatus de Dampetra* emendavit et tax. ad XL s. » (*Archives de l'Aube, G.* 243.)

1409. Dans ses lettres du 20 décembre de cette même année le Roi qualifie Jacques de Châtillon de « son amé et féal cousin Jacques de Chasteillon, seigneur de Dampierre, de Sompuis et de Rolaincourt, et Amiral de France. » (*P. Anselme.*)

En 1410. « Est à sçavoir que le seigneur de Dampierre, l'évêque de Noyon (Pierre Fresnel ou de Fresnay), le seigneur de Tignonville, maître Gautier Col (secrétaire du roi), et aucuns autres ambassadeurs du Roy, sont envoyés de Paris à Boulo-

1. « Messire Clignet de Brabant, admiral de France, qui estoit à feu Monseigneur d'Orléans, fut desappointé, et Messire Guillaume (*lisez* Jacques) de Chastillon, seigneur de Dampierre, fut admiral en sa place. » (*Juvenal des Ursins.*)

gne-sur-mer à l'encontre de l'ambassade du Roy d'Angleterre, c'est à sçavoir le seigneur de Beaumont, l'évêque de Saint-David et aucuns autres qui estoient venus à Calais pour traiter les trèves avec eux, à quoi il travailla si bien qu'elles furent rallongées du jour de la Toussaint qu'elles devoient faillir jusques au jour de Pasques en suyvant. » (*Monstrelet, I, ch.* 71. — *P. Anselme.* — *Duchesne.*) — « Le Roi avoit fait donner à Jacques 800 francs pour son voyage. » (*P. Anselme.*)

1411. « Furent pris en ceste saison deux moines (tenant la partie d'Orléans), c'est à sçavoir : maître Pierre Fresnel, évêque de Noyon, lequel fust pris par messire Pierre de Craon, et de Noyon mené au chastel de Crotoy ; l'autre fust l'abbé de Forest-Moutier[1] et fust prisonnier au *seigneur de Dampierre, amiral de France ;* mais depuis, en payant grand' finance furent délivrés et s'en allèrent chascun en son bénéfice. » (*Monstrelet, I, ch.* 89.)

« En ce mesme temps fust envoyé de par le Roy le seigneur de Dampierre, amiral de France, et aucuns autres à Boulogne-sur-Mer, au devant des ambassadeurs du roy d'Angleterre qui estoient à Calais, et tous ensemble convinrent à Lolinghen[2], et là traitèrent trèves entre les deux rois durant un an entier. Après lequel traité iceluy Amiral et ceux qui estoient avec luy retournèrent à Paris devers le Roy ; auquel lieu estoient assemblés très grand nombre de prélats et autres gens d'église pour la réformation de l'Eglise universelle. » (*Monstrelet, I, ch.* 91.)

L'Amiral de France assiste fréquemment aux conseils du Roi, et nous avons trouvé sa présence constatée aux ordonnances suivantes de Charles VI :

1°, du 4 juillet 1411, — aux Gens de la Chambre des comptes, de pourvoir par élection à l'office de clerc en ladite chambre, nonobstant les dons ou octrois que le Roi aurait pu faire de cet office.

2°, du 26 avril 1412, — portant que ceux qui ont été pourvus de bénéfices pendant la neutralité établie pour parvenir à l'extinction du schisme, y seraient maintenus.

3°, de fin avril 1412, — permettant à tous marchands et habitants de Paris, et aux marchands forains, d'apporter et

1. Forest-Moutier, près de Rue (Somme).
2. Lélinghem, c. de Marquise (Pas-de-Calais).

vendre des armures à Paris, concurremment avec les ouvriers de Paris qui avaient le droit d'en fabriquer.

4°, du 3 mai suivant, — par laquelle le Roi exempte, pour cette fois seulement, les présidents, conseillers et autres officiers du parlement, du service militaire de l'arrière-ban dans l'armée qu'il avait l'intention d'assembler.

Et 5°, de février 1412, — par laquelle Charles VI permet à Robert, seigneur de Wavrin, d'établir à Wavrin[1] une confrérie de soixante arbalétriers au plus, tous d'un même serment ; et commet ledit seigneur de Wavrin pour recevoir le serment que ces arbalétriers feront de servir loyalement Sa Majesté toutes fois qu'ils en seront requis. (*Ordonnances des Rois de France*, *X*.)

Le 25 mai 1413, paraît une ordonnance royale, dite la Cabochienne, concernant la police générale du royaume. Il y est dit, à l'article 42 : « Item nostre amé et féal Jaques de Chas- « tillon, seigneur de Dampierre, Admiral de France, lequel « prenoit sur les receptes de Vermandois et d'Amiens CCCCL « livres tournois par an, en recompensation de la chastellenie « de Crotoy, ne prendra d'ores-en-avant aucune chose. » (*Ibidem*, *et Duchesne*, *Preuves*, *X*, 24.)

Au commencement de 1413, « Messire Jacques de Chastillon, fils aisné du seigneur de Dampierre, et autres seigneurs, se partirent de Paris pour la cremeur des mutations, » comme nous le verrons plus loin. (*Monstrelet*, *I*, *ch.* 111. — *Duchesne*.)

Au mois de juillet de cette même année, — « adonc furent envoyés le Connestable et l'Admiral de France, avecques eux l'évesque de Tournai, de par le Roy à Boulogne-sur-Mer, en contre la légation du nouvel roy d'Angleterre (Henri V), c'est à sçavoir le comte de Warwick, l'évesque de Saint-David, et autres qui étoient venus à Calais. Si convinrent ensemble à Lolinghen, et là traitèrent ensemble trèves entre les deux royaumes jusques aux Pasques ensuyvant, lesquelles furent publiées par tout les deux royaumes dessus-dits. » (*Monstrelet*, *I*, *ch.* 113.)

Le 6 octobre suivant (1413), l'*Amiral* assiste au grand con-

1. Wavrin, c. de Haubourdin (Nord). — Nous avons vu en 1211 Gellin de Waurin ou Wavrin épouser Félice de Montmirail. (*Deuxième partie de cette notice.*)

seil du Roi avec les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon, les comtes de la Marche, d'Alençon, d'Eu, de Vendôme et d'Armagnac, le connétable et autres grands seigneurs et hauts fonctionnaires. Avec eux il signe « un édit contre les fauteurs de discorde (visant le duc de Bourgogne), ceux qui ne se confioient pas en la paix (le duc de Bourgogne et autres), sèment paroles au contraire malsonnantes, et qui ne se peuvent ou veulent abstenir d'appeler et surnommer l'un l'autre par paroles et surnoms sonnant division pour mettre et émouvoir gens à commotion, et à discorde, et à rumeur, et engendrer nouveaux débats. » (*Ibidem, I, ch.* 116.)

A la même date, l'*Amiral* signe un autre édit royal ordonnant que l'étape au vin qui se tenait aux halles de Paris se tiendra dorénavant à la place de Grève. (*Ordonnances des Rois de France, X.*)

1413 (octobre et novembre). — Le duc de Bourgogne avait assemblé à Lille ses partisans chassés de Paris, les seigneurs Bourguignons et autres, au nombre desquels était le comte de Saint-Pol[1], et se préparait, de concert avec le roi d'Angleterre, à faire la guerre à la France. — « Le Roi (Charles VI) fit en ces jours un nouvel édit[2] afin que nul, de quelque état qu'il fût, ne se mit en armes, ...et le dimanche devant la feste de la Toussaint le duc de Bourgogne tint grand feste à Lille, et le lundi et mardi joutèrent chevaliers et écuyers, c'est à sçavoir ledit duc, son fils comte de Charolois, le duc de Brabant et le comte de Nevers, ses frères. Après laquelle feste, et eux départis après la Toussaint, vinrent à Lille les ambassadeurs du Roi, c'est à sçavoir *le seigneur de Dampierre, amiral de France*, l'évêque d'Evreux et aucuns autres, et lui commandèrent par la vertu de lettres royaux que, sur peine de toute confiscation, ne fit aucun pacte ou convenance au roi d'Angleterre sur le mariage de sa fille, ni autrement en quelque manière, et qu'il rendit au Roi trois châteaux Cherbourg, Caën et le Crotoi, et qu'il tint la paix telle qu'il avoit autrefois sur sa foy promise et jurée loyaument au duc d'Orléans et à ses frères, adhérents, alliés, serviteurs et bienveillants ; mais quand il eut ouï ledit mandement royal, tantôt, sans faire à eux quelque réponse, demanda ses housseaux, si

1. Le comte de Saint-Pol avait été nommé connétable par le parti Bourguignon, l'autre parti avait élu Charles d'Albret.

2. Edit du 22 octobre à Vincennes, publié à Amiens le 12 novembre.

se fit housser, puis monta à cheval et s'en alla à Audenarde, et ainsy lesdits ambassadeurs retournèrent par *Rolaincourt, un châtel qui étoit audit amiral,* la vigile de la Saint-Martin, et de là s'en vinrent à Paris. » (*Monstrelet, I, ch.* 117. — *De Barante.*)

Pierre de Bréban, dit Clignet, seigneur de Landreville [1], qui avait été destitué en 1408, comme nous l'avons vu, profite des dissensions pour être rétabli dans son office d'amiral. — « Sur la poursuite qu'il faisoit à la cour, *Messire Jaques de Chastillon, seigneur de Dampierre, admiral de France,* s'oppose le samedy 27 janvier 1413, par J. Soulas, son procureur, à ce que messire P. de Breban, dit Clignet, ne autre, ne soit mis et institué en possession et saisine dudit office, ne qu'il en joysse sans oyr ledit *messire Jaques.* » (*Duchesne, Histoire, et Preuves X,* 25.)

Du 30 juillet 1414. — « Messire Jaques de Chastillon dit qu'il fut admiral par le trespas de l'admiral de Vienne en 1409, et est *le chef des armes de Chastillon,* et pour la contention d'entre luy et Clignet de Braban le Roy ordonna que ny l'un ny l'autre n'exerceroit ledit office, mais seroit excercé par lieutenant [2]. » (*Ibidem, Preuves, X,* 26.)

Et « messire Jacques de Chastillon, chevalier, seigneur de Dampierre, soy disant admiral de France, se tient toute ceste saison en son chastel de Ramecourt (*lisez* Rolaincourt), feignant d'estre malade de goutte, dont souvent estoit occupé, afin d'estre excusé (ainsy que Waleran, comte de Saint-Pol, qui se disoit encore connestable de France) de servir le Roy en son armée, ou le duc de Bourgogne dont moult désiroit le salut. Toutes fois leurs gens qui avoient accoustumé d'aller en armes avecques eux quand ils se mettoient sus, se mirent tous, ou au moins la plus grande partie, à servir le duc de Bourgogne contre le Roy et ses favorisants. » (*Monstrelet, I, ch.* 126.)

« Sur ces entrefaites, Robert de Robreviettes s'estant précipité, comme l'on disoit, le seigneur de Dampierre prétendit ses biens meubles et héritages par confiscation avec Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Liney (Ligny), et

1. Landreville, c. d'Essoyes (Aube).

2. Duchesne, dans son Histoire, donne à ce lieutenant le nom de « Jean de Lésines ou Lisines. » — Dans les Preuves il est appelé « J. de Lesmes. »

Jean, seigneur de Monchy, chevalier, contre Robinet de Robreviettes, fils et prétendu héritier du défunct, ainsi que le porte un registre de l'an 1415. » (*Duchesne.*)

1414. L'Amiral est au nombre des seigneurs qui se joignent à Jean I, duc de Bourbon, dans la proposition de Tournoi qu'il lance le premier janvier 1414 aux chevaliers d'Angleterre. Les lettres de défy de ce tournoi sont ainsi conçues : « Nous, Jean, duc de Bourbonnois, comte de Clermont, de Foix et de l'Isle, seigneur de Beaujeu, pair et chambrier de France, désirant échiver oisiveté et explecter nostre personne en avançant nostre honneur par le mestier des armes, pensant y acquérir bonne renommée et la grâce de la très belle de qui nous sommes serviteurs, avons n'aguère voué et empris que nous, — accompagnez de seize autres chevaliers et escuyers de nom et d'armes, c'est à sçavoir : l'*Amiral de France*[1], messire Jean de Chalon, le seigneur de Barbazan, le seigneur du Chastel, le seigneur de Gaucourt, le seigneur de la Heuse, le seigneur de Gamache, le seigneur de Saint-Remy, le seigneur de Monsurs, messire Guillaume Bataille, messire Drouet d'Asnière, le seigneur de la Fayette, le seigneur de Poulargues, le seigneur Carmalet, Louis Cochet escuyer, Jean du Pont escuyer, — Porterons en la jambe sénestre chascun un fer de prisonnier pendant à une chaîne, qui seront d'or pour les chevaliers et d'argent pour les escuyers, par tous les dimanches de deux ans entiers, commençant le dimanche prochain après la date de ces présentes, ou cas que plus tost ne trouverons pareil nombre de chevaliers et escuyers de nom et d'armes, sans reproches, que tous ensemblement nous veuillent combattre à pié jusqu'à outrance, armez chascun de tel harnois qu'il luy plaira, portant lance, hache, épée et dague, ou moins de baston de telle longueur que chascun voudra avoir, pour estre prisonnier les uns des autres, par telle condition que ceux de nostre part qui seront outrez soient quittes en baillant chascun un fer et chaîne pareils à ceux que nous portons ; et ceux de l'autre part qui seront outrez seront quittes chascun pour un bracelet d'or aux chevaliers et d'argent aux escuyers, pour donner là ou leur semblera, etc. » — Un autre article fait voir que les armes se devoient faire en Angleterre : — « Item, et serons tenus, Nous duc de Bourbonnois, quand nous irons en Angleterre, ou devant le juge qui sera accordé, de le faire sçavoir à tous ceux de nostre compagnie que ne seroient par

1. *Moréri* désigne nommément *Jacques de Châtillon.*

deçà, et de bailler à nosdits compagnons telles lettres de Monseigneur le Roy qui leur seront nécessaires pour leur licence et congé, etc. — Fait à Paris le premier de janvier l'an de grâce 1414. » *(Moréri, au mot Tournoi*[1].)

En 1415 une nouvelle aide, fixée à 18,000 l. t., frappe le diocèse de Troyes. (*Boutiot, II, p.* 350.) La Cure et le Prieuré de Dampierre durent en supporter leur part.

La même année, « messire Jeannet de Poix, neveu (lisez beau-fils) de messire Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre et amiral de France, allant devers le duc de Bourgogne, atout 200 combattants ou environ, fut rué sus et détroussé de tous points que oncques de sa compagnie n'en eschappa qu'un seul homme, lequel se nommoit Tambulan, et se sauva par fuite, et tous les autres furent morts et pris ; de laquelle détrousse moult déplut au duc de Bourgogne. » (*Monstrelet, I, ch.* 140.)

(Date non connue.) Jacques de Châtillon s'était reconnu débiteur envers Jean de Lesme, bourgeois d'Amiens, d'une rente annuelle et perpétuelle ; et pour assurer le service de cette rente il avait obligé et hypothéqué sa terre de Rollancourt et tous ses biens meubles et immeubles. (*Duchesne, Preuves, XII*, 44.)

1415. Le seigneur de Dampierre, « voyant la guerre déclarée à l'Anglois, rentra en son devoir ; il leva des gens pour le service du Roy » (*Duchesne*), et se mit à leur tête.

« Et adonc estoient à Abbeville messire Charles d'Albret, connestable de France, le mareschal Boucicaut, le comte de Vendosme (Louis de Bourbon), grand maistre d'hostel du Roy, *le seigneur de Dampierre soy disant admiral de France*, le duc d'Alençon (Pierre II), et le comte de Richemont (Artus III, depuis duc de Bretagne), avec autres grands et notables chevaliers, lesquels ayant les nouvelles du chemin que tenoit le roy d'Angleterre (il venait de Harfleur par le pays de Caux et le comté d'Eu, trépassant le Vimeu, logeant à Bailleul-en-Vimeu, puis à Hangest-sur-Somme), se départirent et allèrent à Corbie et delà à Péronne, tous jours leurs gens sur le pays assez près d'eux, contendant garder tous les passages de l'eau de Somme contre les Anglois. » ..... Mais le roi d'Angleterre

1. La bataille d'Azincourt empêcha l'exécution de ce *défy*, car le duc de Bourbon y perdit la vie, ainsi que l'*Amiral* et plusieurs des chevaliers ci-dessus nommés.

traverse la Somme aux passages de Voyenne et de Béthencourt, non rompus par ceux de Saint-Quentin, comme ils en avaient reçu l'ordre de Charles VI)..... « Et ce propre jeudy (24 octobre) vers le vêpre, arrive le connestable assez près d'Azincourt [1], auquel lieu avec luy se rassemblèrent tous les François en un seul ost, et là se logèrent tous en plein champ, chacun au plus près de sa bannière, sinon aucunes gens de petit état qui se logèrent ès villages au plus près de là. Et le roy d'Angleterre avec tous ses Anglois se logea en un petit village nommé Maisoncelles, à trois traits d'arc des François. Lesquels François avec tous les autres officiers royaux, c'est à sçavoir le connestable, le maréchal Boucicaut, *le seigneur de Dampierre* et messire Clignet de Brabant, tous deux se nommant amiraux de France, le seigneur (David) de Rambures, maistre des arbalestriers, et plusieurs princes, barons et chevaliers fichèrent leurs bannières en grande liesse avec la bannière royale du connestable au champ par eux avisé, situé en la comté de Saint-Pol, au territoire d'Azincourt, par lequel le lendemain devoient passer les Anglois pour aller à Calais, et firent cette nuit moult grands feux chacun au plus près de sa bannière sous laquelle ils devoient le lendemain combattre... .....En après le lendemain..... vendredy vingt-cinquiesme jour d'octobre, les François, c'est à sçavoir le connestable et tous les *autres officiers du Roy*, les ducs (Charles) d'Orléans, (Jean I) de Bourbon, (Edouard II) de Bar, et d'Alençon, les comtes de Nevers (Philippe de Bourgogne), (Charles) d'Eu, de Richemont, de Vendosme, de Marle (Robert de Bar), (Ferry) de Vaudemont, (Edouard II) de Grandpré, de Roucy (Jean VI, comte de Braine)..... et généralement tous les autres nobles et gens de guerre s'armèrent et issirent de leurs logis. Et adonc, par le conseil du connestable et aucuns sages du conseil du Roy, fut ordonné à faire trois batailles, c'est-à-sçavoir avant-garde, bataille et arrière-garde. En laquelle avant-garde furent mis environ 8,000 bassinets, chevaliers et escuyers, 4,000 archers et 1,500 arbalestriers; laquelle avant-garde conduisoit ledit connestable, et avec luy les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Eu et de Richemont, le maréchal Boucicaut, le maistre des arbalestriers, *le seigneur de Dampierre, amiral de France*, messire Guichard Dauphin et aucuns autres capitaines. Le comte de Vendosme

1. Azincourt et Maisoncelles, près Rollancourt, c. du Parcq, arr. de Saint-Pol (Pas-de-Calais).

et aucuns autres officiers du Roy, atout 1,600 hommes d'armes, fut ordonné faire une aile pour férir les Anglois de costé; et l'autre aile conduisoient messire Clignet de Brabant et messire Louis Bourdon, atout 800 hommes d'armes à cheval, gens d'élite, avec lesquels estoient pour rompre le trait d'iceux Anglois messire Guillaume de Savense, Hector et Philippe ses frères, et plusieurs autres..... — S'en suyvent les noms des seigneurs qui moururent à ladite bataille de la part des François : 1er les officiers du Roy, messire Charles d'Albret connestable, le maréchal Boucicaut mené prisonnier en Angleterre et là mourut, *messire Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre, amiral de France*.....—(*Monstrelet, I, ch.* 152 *et suivants.*)

Il est à présumer, à cause de la proximité des lieux, que Jacques de Châtillon fut ramené et enterré à Rollancourt.

« Jeanne de la Rivière, sa femme, le survesquit longtemps, tutrice d'auscuns de leurs enfans mineurs. (*Duchesne.*)

Jacques et Jeanne avaient eu de leur union :

1° Jacques II, ci-après ;

2° Waleran, dont il sera parlé après son frère aîné ;

3° Louis, mentionné en plusieurs arrêts avec ses frères (mort après 1460 sans lignée) ;

4° Isabeau, mariée en 1435 à Jean de Courtenay, chevalier, seigneur de Champignelles et de Saint-Briçon, fils de Pierre de Courtenay et de Jeanne Braque ;

5° Marguerite, femme de Philippe de Fosseux (grand partisan du duc de Bourgogne), morte sans enfants vers 1469 ;

6° Agnès, qui épousa le seigneur de Fromont ;

7° Marie, femme de Jehan d'Isque. Duchesne la mentionne comme alliée au seigneur d'Aurie ;

8° Jacqueline, mariée à Jehan de Wertaing, seigneur d'Aubigny ;

9° Et Jeanne, qui épousa : 1. Henry de Loustat ; 2. Nicolas de Marisy ; 3. puis David de Brimeu, seigneur de Ligny, gouverneur d'Artois.

Jacques eut en outre un fils naturel, Jean de Châtillon, connu dans l'histoire sous le nom de Bâtard de Dampierre. Nous en parlerons en son lieu.

VII

Jacques II

Jacques II de Châtillon fut seigneur de Dampierre, de Sompuis, de Rollancourt, de Ravel, d'Escolle et autres lieux, Conseiller et Chambellan du Roi, et Grand Pannetier de France.

Nous l'avons vû, en 1413, « lors des tribulations de Paris,» à l'exemple du comte de Vertus (Philippe d'Orléans), du comte (Philippe) de Charolois, fils de Jean, duc de Bourgogne. et de madame (Michelle) sa femme, fille du Roy, s'enfuir avec les seigneurs de Croï, de Roubaix et très grand nombre d'autres, craignant les séditions et les mouvements du peuple. (*Monstrelet. — Juvenal des Ursins. — Duchesne.*)

« Peu après, son père vivant encore, » il avait épousé Jeanne Flote, dame de Ravel et d'Escolle, sa parente [1].

Jeanne était fille d'Antoine Flote, dit Floton de Ravel ou de Revel, et de Catherine de Cousan. Après la mort de son père, tué à Rosebecque en 1382, et sa mère s'étant remariée avec Jean de Sainte-Croix, Guillaume Flote, son aïeul, en avait eu la garde. Jeanne avait été accordée en 1384 à Antoine de Boulogne-Montgascon, « mais avant la consommation du mariage iceluy Antoine entreprist le voyage de Hongrie, auquel il décéda l'an 1396, par quoy sa fiancée, héritière des seigneuries de Revel et d'Escolle après la mort de son aïeul, espousa depuis (le 2 février 1400) François d'Auberchicourt (fils d'Eustache d'Auberchicourt), seigneur de Montcresson-lès-Montargis. » Le duc Louis II de Bourbon avait donné, en faveur de ce mariage, à François, qui était son chambellan et qu'il appelait son cousin, la seigneurie de Rochefort et moitié de celle de Genzat [2], sur laquelle fut assis le douaire de Jeanne. François

1. Ravel, c. de Vertaison (Puy-de-Dôme). — Escolle : Le Mayet d'Escolle, c. d'Escurolles (Allier).

Généalogie de Jeanne Flote :

Pierre Flote I, chancelier de France en 1293.

Guillaume Flote I, chancelier de France, marié à Jeanne d'Amboise.

Pierre Flote II, époux de *Marguerite de Châtillon-Dampierre* (comme nous l'avons vu précédemment), mort avant son père.

Guillaume Flote II, époux de Marguerite, dauphine d'Auvergne-Clermont.

Antoine Flote, dit Floton de Revel.

Enfin Jeanne Flote.

2. Rochefort et Janzat, près de Gannat (Allier).

d'Auberchicourt mourut quelque temps après sans enfants, « car par un arrest de l'an 1412, Jeanne se disoit veuve de luy, et finalement elle se remaria pour la seconde fois à nostre Jacques de Chastillon. » (*Duchesne.*)

En 1415, Jacques II succéda à son père dans les seigneuries de Dampierre, de Sompuis et de Rollancourt ; et à ce titre il dut prêter foi et hommage, avec aveu et dénombrement de ses fiefs de Champagne, à son suzerain Philippe d'Orléans, comte de Vertus et de Rosnay.

« Le lundy 4 Janvier 1416, dame Jeanne de la Rivière, veuve de messire Jaques de Chastillon, ayant le bail de ses enfans, dit que son douaire luy fut assigné sur Rollaincourt. » (*Duchesne, Preuves, X*, 27.)

Le 30 mars 1416, Jeanne, tant en sa qualité de veuve que comme ayant le bail, la garde et l'administration de ses enfants mineurs, et Jacques II de Châtillon, chevalier, « primogenitus defuncti et viduæ, » plaidaient en la cour du parlement avec l'abbé de Montiéramey [1]. (*Ibidem, XI*, 30.)

Année 1417. Dampierre dut se ressentir « d'un foudre ou tonnerre et merveilleuse tempeste de grêle qui se leva en ce temps ès diocèses de Chaalons et de Troyes. Et bien par 14 heures durant furent tous les bleds, vignes et autres fruicts destruits, foudroyés et battus mieux et plus que de fléaux. Et si tua plusieurs personnes, et en aucunes des personnes qui furent tuées il fut trouvé que leurs os estoient tous comminués et desrompus sans ce que la peau et la chair fussent aucunement entamées. » (*Juvenal des Ursins.*)

En 1418 et 1419, Jeanne de Revel et Jacques de Châtillon son mari plaidaient comme défendeurs au parlement de Poitiers contre Philippine de Veauce, dame de Combronde, demanderesse, « conquerentem in casu novitatis et saisinæ tam suo quam liberorum suorum annis minorum nomine, ratione possessionis et saisinæ omnimodæ jurisdictionis et justitiæ cujusdam territorii vulgariter *des Quayras* nuncupati. » Et le 15 juin 1419, la cour renvoie les parties devant le Sénéchal d'Auvergne, ou son lieutenant, au premier jour du mois de septembre suivant [2]. (*Duchesne, Preuves, XI*, 35.)

1. Jean III Vervin (1382 à 1422).

2. Veauce, c. d'Ébreuil (Allier). — Combronde (Puy-de-Dôme). — Les Quayras ?

Pendant ce temps, Jacques II suivait les armes justes et légitimes du Dauphin. Son château de Dampierre, avec les châteaux voisins d'Allibaudières, de Pougy, de Beaufort et de Rosnay, soutenait vaillamment la lutte contre les Bourguignons dont le quartier général était à Troyes. — « Entre toutes ces garnisons on se plaint surtout de celles de Pougy et de Dampierre[1]. Aussi, pour en repousser les attaques, la ville délivre au sire de Cottebrune, maréchal de Bourgogne, au sire de Châteauvillain et au comte de Brienne[2] 200 livres de poudre pour aller assaillir de par le Roi la forteresse de Dampierre. » (*Boutiot, II, p.* 414 *et* 419.) — Le château est assiégé; après une vigoureuse résistance il est pris, et le duc de Bourgogne le donne avec toutes ses dépendances, y compris la terre de Sompuis, au comte de Brienne, l'un des assaillants, qui en restera possesseur pendant quelques années[3].

Le comte de Vertus meurt en 1420, et par suite du partage de sa succession le comté échoit à sa sœur, Marguerite d'Orléans, femme de Richard de Bretagne, comte d'Etampes[4]. Les événements qui se passaient permirent-ils à Jacques de Châtillon de rendre à la comtesse de Vertus l'hommage qu'il lui devait?

En janvier 1423, Henri VI, roi d'Angleterre, lève une aide de 5,470 livres sur le diocèse de Troyes et diverses châtellenies. Les gens d'église sont compris parmi les contribuables. Le doyenné de Margerie (dont dépend Dampierre) est taxé à

1. Boutiot dit 1419, et Courtalon 1420.

2. Pierre I de Luxembourg, comte de Saint-Pol, de Brienne et de Conversan (au royaume de Naples).

3. Il s'agit bien du comte de Brienne, ou de Brenne (suivant l'ortographe et la prononciation de l'époque), *comes Brenæ*, et non du comte de Braîne, comme le rapportent quelques mémoires. Jean VI de Roucy, comte de Braîne, était mort à Azincourt, laissant une fille unique, Jeanne, qui porta le comté de Braîne, en 1435, à Robert de Sarrebruck. Sa veuve, Elisabeth de Montaigu, s'était remariée à Pierre de Bourbon, seigneur de Préaux. (*Voir première partie de cette notice.*)

4. (*Lesage, Géographie de la Marne, au mot : Vertus.*)
Ne vaut-il pas mieux admettre que le comté de Vertus resta d'abord indivis entre les héritiers de Philippe, et que Marguerite en eut la jouissance ou l'administration pendant la captivité du duc Charles d'Orléans. Ce dernier donna Vertus en 1439 au bâtard Jean d'Orléans, son frère, qui le lui rétrocéda aussitôt en échange du comté de Dunois. C'est vraisemblablement à cette époque que Marguerite devint d'une manière définitive comtesse de Vertus.

200 livres ; les recettes y sont de 101 livres. (*Boutiot, II, p.* 463 *et* 464.) — Quelle fut la taxe imposée à la châtellenie, à la cure et au prieuré de Dampierre ?

Le 27 juin 1424, madame Jehanne de la Rivière, dame de Dampierre, de Rollencourt et de Beauval, achete à Guillaume de Clary, chevalier, seigneur de Gézaincourt et d'Esquencourt, moyennant 5,000 écus d'or, la terre de Gezaincourt[1], tenue du Roi à cause du château de Doullens. Guillaume de Clary vend cette terre pour l'aider à payer sa rançon, s'élevant à 23,000 escus d'or, à la suite de la bataille d'Azincourt. (*Bibliothèque Nationale, Fonds Grenier. — Dom Grenier ; Dict. topogr. — Ducange, mss. D* 116.)

Le roi Charles VII, voulant reconnaître et récompenser les services du seigneur de Dampierre, lui confère, en 1427, la dignité de Grand Pannetier de France, vacante par le décès de Jean de Prie, tué en défendant Bourges contre les Anglais. (*Duchesne et Moréri.*)

En 1427, le comte de Brienne occupe et détient encore la châtellenie de Dampierre. Le 28 février de cette année, il plaide avec les religieuses de Pont-aux-Dames, qui lui réclament la rente annuelle de 40 livres assise sur les terres de Dampierre et de Sompuis. — « Religiosæ, abbatissa et conventus monasterii de Ponte-Dominarum juxta Creciacum-in-Bria, actrices ex una parte, et dilectus ac fidelis consanguineus noster *comes Brenæ*[2] defensor, et opponens ratione vel occasione XL librarum redditus quem ipsæ actrices capiebant super terris de *Dampierre* et *Sompuis*, ad *Jacobum de Castellione dudum* spectantibus, et nonnullorum arreragiorum inde obventorum, ut dicebant ; de quibus quidem redditu et arreragiis dictæ actrices præfato defensori, tamquam *occupatori et detentori dictarum terrarum de Dampierre et Sompuis* petitionem faciebant, etc..... Curia provisionem dictis actricibus de summa centum libr. tur. pro una vice super arreragiis dicti redditus capienda fecit, etc..... XXVIII die februarii anno D. 1427. » (*Duchesne, Preuves, XI*, 31.)

En 1428, un nouvel impôt frappe le diocèse de Troyes, pour

1. Gezaincourt, c. de Doullens (Somme).

2. Déjà en 1355, le roi Jean donnait au comte de Brienne le titre de cousin. — « Galterus dux Athenarum et comes Brene, dilectus ac fidelis consanguineus noster..... » (*Ordonnances des Rois de France, IV, p.* 721.)

le produit en être employé au recouvrement des places de Vitry et de Sainte-Menehould qui tiennent pour Charles VII. (*Boutiot, II, p.* 475.)

Charles de la Rivière, comte de Dammartin, meurt en 1429 « sans hoirs de son corps. » et sa succession est recueillie par ses deux sœurs, Jeanne, dame de Dampierre, et Perrette, dame de la Roche-Guyon. « Jacques (II) de Chastillon, seigneur de Dampierre, son nepveu, » est l'un de ses exécuteurs testamentaires [1]. (*Duchesne; Histoire, et Preuves, XI*, 32.)

La même année, le seigneur de Dampierre est au nombre des ambassadeurs que Charles VII envoie à Arras, vers le duc de Bourgogne, pour traiter de la paix. — « Desquels estoient les principaux l'archevesque de Reims Christophe de Harcourt, les seigneurs de *Dampierre*, de Gaucourt et de Fontaine, chevaliers, avec autres gens d'Etat qui trouvèrent au lieu d'Arras le duc avec son conseil. » (*Monstrelet, II, ch.* 67.)

En 1429 encore, Jacques de Châtillon ratifie par lettres authentiques la vente que Jacques I, son père, amiral de France, avait faite à Jean de Lesme, bourgeois d'Amiens, de deux cents livres tournois de rente annuelle et perpétuelle. Il compose pour les arrérages échus et s'oblige au service de la rente. (*Duchesne, Preuves, XII*, 41.)

Cependant la Champagne était rentrée sous l'obéissance de Charles VII, et le seigneur de Dampierre avait recouvré la possession de Dampierre et de Sompuis.

Le 8 juillet 1431, deux assemblées nombreuses se tiennent à Troyes, l'une au Chapitre de Saint-Pierre, l'autre « en la loge du Prevost, » à l'occasion des affaires de la guerre. Dans la première on décide qu'il serait écrit au bailly de Sezanne, à Mussy, à Nogent [2], à Provins, à *Dampierre*, pour recommander que s'il venait quelques nouvelles de l'ennemi, on le fit savoir immédiatement aux habitants de Troyes, qui se chargeraient de payer les messagers. (*Boutiot, II, p.* 536.)

Le 6 juillet 1432, le duc Jean I de Bourbon octroie par

1. Les autres exécuteurs testamentaires de Charles de la Rivière étaient : « M. de la Trémouille, son (beau-)frère, messire Jean de Giverlay, Richard Paucaire, Guillaume Dissy, Jean de Garges, Pierre de Bellegarde, messire Guillaume le Tur, président du parlement et autres. » (*Duchesne, Ibidem.*)

2. Mussy-sur-Seine et Nogent-sur-Seine (Aube).

lettres « à Jacques de Chastillon, seigneur de Dampierre et de Revel, qu'il jouysse la vie durant de Jeanne de Revel, sa femme, par avant femme de François d'Aubichécourt, de la moitié de la chastellenie d'Escolle, dont sa dite femme jouyssoit, et pour l'autre moitié en douaire seulement. » (*Duchesne; Preuves*, *XI*, 39.)

En 1435. Isabelle de Châtillon, épouse Jean IV de Courtenay, chevalier, fils de Pierre III de Courtenay, seigneur de Champignelles et de Saint-Brisson, et de Jeanne Braque. Jacques de Châtillon, son frère, la dote sur les terres de Dampierre et de Sompuis. Elle meurt après 1436 sans enfants [1]. (*Ibidem*, *X*, 28.)

Vers le mois de juin 1439, le seigneur de Dampierre est au nombre des « grands et notables seigneurs » qui forment le cortège de Madame Catherine, fille de Charles VII, quand elle se rend à Cambrai et à Saint-Omer pour la célébration de son mariage avec le comte de Charolais (Charles-le-Téméraire). — « En cet an, environ le mois de juin, le Roy Charles de France fit départir dame Catherine, sa fille, hors de son hostel, icelle moult hautement et honorablement accompagnée des archevesques de Reims [2] et de Narbonne, des comtes de Vendosme, de Tonnerre et de Dunois, du jeune fils du duc de Bourbon, nommé le seigneur de Beaujeu, du *seigneur de Dampierre*, et autres plusieurs grands et notables seigneurs, chevaliers et escuyers, accompagnés de 300 chevaucheurs ou environ, pour la mener et conduire devers le duc de Bourgogne, auquel il l'avoit accordée pour son fils le comte de Charolois avoir en mariage ; avec laquelle dame estoient pour la conduire la dame de Rochefort et plusieurs autres nobles dames et damoiselles en très noble et bel état. » — La princesse, avec sa suite, séjourne trois jours à Cambrai, puis est conduite à Saint-Omer, où le duc tient « son état. » De grandes fêtes y sont célébrées. « Si demeurèrent les dessus dits seigneurs assez longuement au dessus dit lieu de Saint-Omer pour estre à un parlement qui se devoit faire d'entre les deux Rois de France et d'Angleterre, entre Gravelines et Calais. » (*Monstrelet*, *II*, *ch.* 241.)

Le seigneur de Dampierre assiste à ce parlement. — « Entre lesquels y estoient de par le Roy de France, l'archevesque de Reims, grand chancelier, l'archevesque de Narbonne, l'eves-

1. Jean de Courtenay prit une nouvelle alliance, avant 1447, avec Marguerite David, veuve d'Etienne de Vignoles, dit La Hire.

2. Renauld de Chartres.

que de Châlons, les comtes de Vendosme et de Dunois, *le seigneur de Dampierre*..... Et de la partie du duc de Bourgogne..... et du côté du Roy d'Angleterre..... Lesquels tous ensemble eurent conseils par plusieurs journées, pour savoir s'ils pourroient aucunes choses besogner sur la paix générale des deux royaumes, et aussi pour la délivrance du duc d'Orléans; mais finalement ne purent venir à aucune conclusion qui fut de valeur..... Si fut repris autre journée au prochain an en suyvant, et se départirent d'illec sans autre chose besogner....., et après s'en retournèrent chacun chez eux ès lieux et places dont ils estoient venus sans pouvoir autres choses besogner. » (*Ibidem*, *II*, *ch.* 243.)

En 1489, Hugues de Lesme, fils et héritier de Jean de Lesme, vend et transporte à Philippe de Saveuse, chevalier, la rente annuelle et perpétuelle de deux cents livres à lui due par Jacques de Châtillon, avec les arrérages alors échus. (*Duchesne ; Preuves*, *XII*, 44.)

Par un arrêt du parlement en date du 5 mars 1439, Jacques de Châtillon est maintenu dans la charge de Grand Pannetier de France. Cet office lui était contesté par Roland Dunkerque, chevalier, qui avait été nommé par le parti bourguignon. Cet arrêt autorise le seigneur de Dampierre « uti et gaudere pacifice dicto Magni Pistoris officio, vadiorumque, jurium, fructuum, profectuum et emolumentorum quæ ex eodem officio dictus actor capere et recipere potuisset, nisi fuisset ipsius defensoris tortionarium impedimentum. » (*Ibidem*, *XI*, 36.)

1439-1440. — « C'est le compte des receptes et mises de l'Eveschié de Troyes, faictes pour Jean Lesguisié, evesque de Troyes, par Jehan Le Becel, clerc, tabellion de la court d'icellui seigneur, et son receveur général du temporel dudit eveschié pour ung an commençant à la feste de la Nativité Sainct-Jehan-Baptiste 1439 includ, et finissant à la dicte feste de la Nativité Sainct-Jehan-Baptiste 1440 exclud. »— Il y est question d'un voyage à *Dampierre*, parceque *le seigneur du lieu* s'était emparé de la succession d'Emery Chasteignier, curé de Dampierre. (*Archives de l'Aube*, *G*, 299.)

1440. Le seigneur de Dampierre donne au Roi de nouvelles preuves de sa fidélité. Nous le voyons, en effet, user de son influence sur les seigneurs d'Auvergne [1], et par les sages con-

1. Jacques de Châtillon, nous le savons, était par sa femme seigneur de Revel, en Auvergne, et d'Escolle, en Bourbonnais.

seils qu'il leur donne contribuer à apaiser la révolte de la Praguerie. — Le Dauphin (depuis Louis XI) et le duc Charles I de Bourbon se retirent à Moulins avec le duc d'Alençon, le comte de Vendôme, les seigneurs de la Trémouille, de Chaumont, de Prie, et autres mécontents. « Si estoit leur intention que le Dauphin auroit seul le gouvernement et pouvoir du Royaume, et que le Roy Charles seroit mis comme en tutelle et gouverné par eux. » Le Roi marche contr'eux. Les mécontents convoquent les barons, grands seigneurs et gentilshommes de divers pays, requérant leur serment pour le Dauphin. « Entre lesquels y vinrent les seigneurs d'Auvergne, lesquels cette requeste ouïe firent réponse par la bouche du *seigneur de Dampierre* : *que très volontiers le serviroient en tous ses affaires, réservé contre le Roy son père*, et disoient en outre, *que, au cas que le Roy viendroit à puissance au pays, il les requit d'avoir leur aide, et aussy d'entrer dans leurs villes et forteresses, ils ne luy oseroient ni voudroient nullement refuser ; et qu'iceux requérants point à ce ne s'attendissent autrement.* » — Cette réponse déplaît au Dauphin et aux seigneurs de son parti. Le 19 juillet, le Roi est à Cusset ; le 24, le Dauphin et le duc de Bourbon viennent faire leur soumission..... Le Roi assemble de grandes troupes « devers la rivière de Loire, puis se partit de Bourges, son fils le Dauphin en sa compagnie, le connestable de France, messire Charles d'Anjou, et autres grands seigneurs en très grand nombre, atout lesquels il se retira à Troyes, et là séjourna environ trois semaines [1], » puis se rendit à Bar-sur-Aube (où le Bâtard de Bourbon fut jugé, condamné et noyé), et de là se dirigea sur Châlons, Reims et Laon. (*Monstrelet, II, ch.* 245 et 253.)

Le premier septembre 1445, Jeanne de la Rivière plaide au Châtelet contre Louis de Châtillon, son fils, pour la terre d'Yerre [2] qui venait de son père. (*P. Anselme, VIII*, 897. — *La Chesnaie.*)

En l'an 1446, le seigneur de Dampierre « se trouve à Moulins à la bienvenue de Madame Jeanne de France, femme de Jean de Bourbon, comte de Clermont [3], et va audevant d'elle jusques à Souvigny avec 20 chevaux de son train. » (*Duchesne.*)

1. D'après *Vallet, de Viriville*, (*Histoire de Charles VII*), le Roi séjourna à Troyes du 24 au 31 janvier 1441 (nouveau style).

2. Yerre, c. de Boissy-Saint-Léger (Seine-et-Oise) ?

3. Il fut duc de Bourbon sous le nom de Jean II.

(Date incertaine.) Lors de son mariage avec Philippe de Fosseux, Marguerite de Châtillon avait été dotée de mille écus d'or. Jacques de Châtillon, son frère, en avait promis la moitié. — « ..... Summam quingentorum scutorum auri, medietatem mille scutorum, per Jacobum de Chastillon, militem, panetarium Franciæ dum viveret, Philippo de Fosseux, alias Le Borgne, etiam militi, in tractatu matrimonii dicti Philippi et Margaritæ de Chastillon ejus uxoris solutam facientem.» (*Ibidem*, *Preuves*, *X*, 28.)

(Date incertaine.) Jacques, Waleran et Louis de Châtillon s'étaient obligés, par acte passé au tabellionage de Troyes, de payer 92 saluts d'or à Jeanne de Châtillon, leur sœur, lors de son premier mariage avec Henri de Loustat. (*Ibidem*, *X*, 45.)

Il est évident que le seigneur de Dampierre avait également doté ses autres sœurs.

(Date incertaine.) Jacqueline de Châtillon, femme de Jean de Wertaing, avait renoncé en faveur de Jacques, son frère, et de Jeanne Flote, sa belle sœur, à toutes successions d'ascendants et de collatéraux. (*Ibidem*, *X*, 28.)

Jacques II de Châtillon mourut en 1446 ou 1447 sans postérité[1].

Il soutenait alors, avec sa femme, devant le parlement de Paris, un procès intenté par Bertrand de la Tour, comte d'Auvergne et de Boulogne, et Jacqueline du Peschin, son épouse. Cette dame agissait comme héritière de Françoise du Peschin, fille de Jacques du Peschin et de Delphine de Montlor, auxquels Godefroy de Boulogne-Montgascon (père d'Antoine, premier accordé de Jeanne Flote) avait donné quatre mille francs d'or. — « Quatuor millium francorum auri summam donaverat. » (*Duchesne*, *Preuves*, *XI*, 41.)

Le procès traîna en longueur. Il fut terminé par un arrêt du 6 mai 1452 qui condamna la dame de Dampierre à payer à Bertrand de la Tour et à sa femme la somme de 1,800 francs d'or. (*Ibidem.*)

Jeanne Flote, « se voyant destituée d'hoirs de sa chair, » avait donné la baronnie de Revel et d'autres terres et biens à André de Chauvigny son parent. « Ce que sachant Charles duc de Bourbon, héritier de François d'Auberchicourt, son premier espoux, il fit instance contre ledit de Chauvigny pour

1. La Chesnaie donne la date de 1446.

la somme de dix-huit mil escus, lesquels iceluy François avoit employés en l'acquit des debtes de sa femme. Par contrat du 23 janvier 1448 fut accordé que pour le remboursement de ceste somme André de Chauvigny paieroit au duc Charles 3000 escus comptant et cent septiers de froment de rente[1] » (*Duchesne, Histoire*). — « Et en ce faisant demourra ladite Jeanne de Revel quitte des actions et demandes que luy faisoit le duc de Bourbon, et jouyra sa vie durant des terres d'Escolle, Rochefort et Janzac. » (*Ibidem, Preuves, XI*, 40.)

VIII

Jean de Chatillon, batard de Dampierre

Nous allons rapporter ici les particularités connues de la vie de Jean de Châtillon, dit le Bâtard de Dampierre :

En mai 1431, messire Jean, bâtard de Dampierre, et le seigneur de Conflans assistent Barbazan[2] au siège d'Anglure, que tenaient les gens du duc de Bourgogne (*Monstrelet, II, ch.* 104. — *Boutiot, II, p.* 531.)

En 1432, « le bâtard de Dampierre et aucuns autres rassemblent au pays de Champagne 700 à 800 hommes pour combattre et ruer sus Philebert de Vaudray, gouverneur de Tonnerre, » qui allait en Picardie servir le duc de Bedfort. (*Monstrelet, II, ch.* 120.)

En 1435, « le dimanche dernier jour de juillet, vinrent au lieu d'Arras l'ambassade du roi Charles de France....., entr'autres : messire Jean de Châtillon, bâtard de Dampierre..... » La paix fut signée le 21 septembre[3]. (*Ibidem, ch.* 180.)

Deux ans après, le bâtard de Dampierre se trouve à Bruges « lorsque les habitants s'esmeurent contre le duc de Bourgogne. » *Duchesne.*)

En 1443, il fait partie de l'expédition entreprise par Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, pour remettre Elisabeth de Gorlitz

1. Dans les *Preuves de Duchesne, XI*, 40, il est dit : « Et outre payera la somme de mil escus aux termes déclarez èsd. lettres. »

2. Armand Guilhem, baron de Barbazan, gouverneur de Champagne et de Laonnais, général des armées du roi, mort en 1432.

3. *Jean Chartier*, qui le cite également parmi les seigneurs envoyés à Arras, le nomme Lancelot de Dampierre.

en possession du duché de Luxembourg dont s'était emparé Guillaume de Saxe. La forteresse de Luxembourg est assiégée vers la fin de novembre ; le bâtard de Dampierre est tué pendant le siège.

« Le seigneur de Ternant assemble les jeunes gens qui voyent voulonté d'eux monstrer, dont estoient Jaques de Lalain, qui bruloit au feu de chaleureux désir,..... *le bastard de Dampierre*..... — Un jour, monsieur *le bastard de Dampierre*, un beau, sachant et plaisant chevalier, venoit de l'abaïe (de Sainct-Estienne de Luxembourg, derrière le chastel) sur sa mule, comme celuy à qui ne souvenoit de fortune, s'elle veilloit ou s'elle dormoit, et s'en retournoit dedans la ville par dessous le chastel, où se sauva le comte de Click [1] ; et ainsi avint que les Alemans avoient afusté une coulevrine à chevalet ; celle part droit à un petit pont près du moulin ; et au passer ce pont le coup de pierre ferit le chevalier en la teste, et cheut tout mort devant les piés de ladicte mule, et fut très grand dommage de luy. Le corps fut emporté et enterré ès Cordeliers moult honnorablement, et l'enterrèrent et l'accompagnèrent tous les princes et toute la noblesse de la cour, et fist le duc faire son enterrement moult honnorablement. » (*Olivier de la Marche, I, ch.* 12.)

IX

Waleran

« Waleran de Chastillon eust pour parrain Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Pol et de Ligny.

« Il demeura, jeune, en la garde de Jeanne de la Rivière, sa mère.

« Estant en aage, il fut apanagé de la terre de Beauval, mouvante de la seigneurie de Dourlens (*Doullens*).

« Et prist alliance avec Jeanne de Saveuse, fille de Bon de Saveuse et de Catherine de Boubers. » (*Duchesne.*)

La famille de Saveuse [2], en Picardie, était illustre. — Guillaume, seigneur de Saveuse et de Flesselles, et Renaude d'In-

1. Le comte de Gleichen (qu'*Olivier de la Marche* appelle le comte de Click), commandait l'armée saxonne. (*Max. Lagarde, Histoire du Luxembourg.*)

2. Saveuse, c. d'Amiens, et Flesselles, c. de Villiers-Bocage (Somme).

chy, sa femme, vivaient en 1361-1384. — Morelet de Saveuse, leur fils aîné, chambellan de Charles VI, avait épousé Marguerite de Brouilly. Il avait perdu la vie en 1405 devant le châtel de Merck. — Bon de Saveuse, son cinquième fils, capitaine général du comté d'Artois pour le duc de Bourgogne, en 1465, était marié à Catherine de Boubers. Il réunit tous les biens de sa famille par suite du décès de ses trois frères aînés, Guillaume, Hector et Robert, morts sans postérité, et de Philippe son autre frère, dont la fille unique, Jeanne, mariée à Charles d'Artois, comte d'Eu, l'avait prédécédé sans laisser d'enfants. Bon avait deux fils, Jean et Jacques, et deux filles, Gillette, mariée au seigneur de Bailleul-en-Artois, et Jeanne, femme de Waleran de Châtillon.

[Les armes de Saveuse étaient : De gueules, à la bande d'or, accompagnée de 6 billettes de même, 3 en chef, et 3 en pointe.]

Waleran recueille, à la mort de Jacques II de Châtillon, son frère, les seigneuries de Dampierre, de Sompuis et de Rollancourt.

« Environ l'an 1448, il obtient les terres de Druy et de Burcy[1], situées en Nivernais, de la succession de Charles de la Rivière, son oncle, par traité fait avec Perrette de la Rivière, sœur du même Charles, » et dame de la Roche-Guyon[2]. (*Duchesne.*)

En 1453, avant le mois de juin, le seigneur de Dampierre fait partie de l'armée du comte d'Etampes. Il assiste à la prise du pont d'Espierres sur les Gantois, au siège d'Audenarde, et à la prise de Nivelles. — « Le comte d'Etampes, cousin germain du duc de Bourgogne, par son commandement et ordonnance, éleva et mit sus une moult belle armée du pays de Picardie, en laquelle avoit de grands seigneurs, à sçavoir : le seigneur de Moreuil, le seigneur de Lannoy, le seigneur de Saveuse, *le seigneur de Dampierre.....* » Le comte d'Etampes était à l'arrière-garde. (*Georges Chastelain : Chronique de Jacques de Lalain, ch.* 83.)

Dans une Déclaration non datée, mais dont une copie semble appartenir au milieu du quinzième siècle, Jacques Pilloux,

1. Druy, c. de Decise (Nièvre). — Nous n'avons trouvé que Burcy, c. de la Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne). — Ne serait-ce pas Lurcy, c. de Dornes (Nièvre) ?

2. Jeanne de la Rivière était décédée.

Prieur de Dampierre, fait connaître les revenus de son bénéfice. Ces revenus s'élèvent à 80 livres tournois, toutes charges déduites. Il consistent notamment dans : — les grosses dîmes de Dampierre estimées dix muids de grain, par moitié seigle et avoine ; — celles de Grandville estimées deux muids ; — un gagnage sis à Dampierre produisant autant ; — un pré, situé à côté de la rivière, loué 20 livres ; — le four banal rapportant 10 livres ; — et les menues dîmes qui sont affermées pour la même somme. — Les charges grevant le prieuré comprennent principalement : — le gros du curé, qui est de 9 setiers de grain par quart froment, seigle, orge et avoine ; — le luminaire de l'église pour les quatre bons jours de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption et de Noël, coutant 40 livres ; — la somme de 50 livres payée au curé ou au vicaire, chargé du service religieux à la chapelle du Prieuré (Notre-Dame de Meix-Alleran). Ce service consiste en une messe basse tous les jours, et deux messes, dont une haute et une basse, les dimanches et bons jours. (*Archives de l'Aube, Fonds du prieuré de Dampierre. — Thevenot, Statistique du canton de Ramerupt.*)

Par un acte du 24 juillet 1454, l'abbé d'Auchy-lès-Hesdin constate qu'un pèlerinage se faisait chaque année, le jour de l'Annonciation, à la chapelle du prieuré de Notre-Dame de Perthes-lès-Mailly (prioratus Beatæ Mariæ de Perta de Mailliaco), et que *Waleran de Châtillon, seigneur de Dampierre*, avait établi une confrérie dont tous les membres devaient venir à ce pèlerinage et y verser une offrande de quatre deniers parisis, ou bien envoyer cette somme. Les confrères devaient payer en outre huit deniers au moment de leur admission. Tous ceux qui donnaient de l'argent pour l'entretien de la chapelle avaient part aux prières qui s'y disaient. Des indulgences avaient été accordées à cette église par le cardinal d'Estouteville, légat du pape en France[1]. (*Archives de l'Aube, Fonds du prieuré de Mailly. Acte en latin sur parchemin. — Thevenot, Notice sur Mailly. Arcisien*, 1865.)

Vers 1454 ou 1455, le seigneur de Dampierre, « ayant affaire d'argent, » vend les terres de Druy et de Burcy, du consentement de sa femme, moyennant 6,600 écus d'or, à Jacques de Chabannes, chevalier, seigneur de la Palice, souverain maître d'hôtel du Roi, qui les revendra l'année suivante, pour

1. Guillaume d'Estouteville, promu cardinal en 1439 par Eugène IV.

le même prix, à Jean d'Etampes, évêque de Carcassonne, Guillaume d'Etampes, évêque de Condom, et Robert d'Etampes, chevalier. (*Duchesne, Preuves, XII*, 42.)

En 1467, la paroisse de Dampierre est taxée à 20 sols dans la dîme levée sur le clergé et destinée à faire la guerre contre les Turcs. (*D'Arbois de Jubainville, Pouillé du diocèse de Troyes.*)

Aux termes d'un arrêt du mois de février 1462, la cour du parlement confirme une sentence rendue par les conseillers du Roi au profit de Perrette de la Rivière, dame de la Roche-Guyon, et de *Waleran* et *Louis de Châtillon*, ses neveux, contre Louis de la Trémouille, comte de Joigny, à raison de la foi, de l'hommage et des droits, devoirs et rachats dûs pour les châtellenies, terres et domaines de Cesey, La Ferté-Loupière et Pré-Martin [1], tenus en fief et mouvants de son comté. (*Ibidem, XII*, 43.)

Nous avons vu que Hugues de Lesme avait, en 1439, cédé à Philippe de Saveuse la rente de deux cents livres créée par l'amiral de Châtillon au profit de son père, ainsi que les arrérages alors échus. Un arrêt du parlement, en date du 27 juillet 1465, condamne Waleran de Châtillon à payer à Philippe de Saveuse les 200 livres de rente, ensemble les arrérages courus depuis le premier mars 1425. L'arrêt déclare que tous les biens, sis en dehors du bailliage d'Amiens, qui proviennent à Waleran de son père et de son frère, seront affectés et hypothéqués à la garantie de la dette. (*Ibidem, XII*, 44.)

Le 3 mai 1466, Waleran de Châtillon et Jeanne de Saveuse, du consentement de Marguerite leur fille aînée, vendent à Charles d'Artois, comte d'Eu [2], et à Hélène de Melun, sa femme, pour la somme de 5,020 livres, une rente annuelle et perpétuelle de 320 livres au profit desdits comte et comtesse d'Eu, et de leurs héritiers, descendants de leur mariage ; et si Hélène mourait sans enfants, au profit de ses héritiers et de son père. Waleran et sa femme se réservent la faculté de rachat « infra sex annos proximos sequentes » de ladite rente en principal et arrérages échus. La somme de 5.020 livres susdite faisait partie de 15,000 francs constitués en dot, lors de

1. Cezy, près de Joigny ? — La Ferté Loupière, c. de Charny (Yonne). — Pré-Martin...?

2. Charles d'Artois était veuf en premières noces de Jeanne, fille de Philippe de Saveuse, et nièce de la dame de Dampierre.

son mariage, à Hélène par Jean de Melun, seigneur d'Antoing, son père, et dont moitié devait être employée en achat d'héritages et de rentes. Pour garantir le paiement de la rente, Waleran oblige et hypothèque tous ses biens meubles et immeubles, et spécialement la terre de Beauval qu'il tient en fief du duc Charles de Bourgogne, comme comte de Flandre, à cause de son châtel de Doullens. Et pour assurer le service de la rente, il se dessaisit de la possession de ladite terre de Beauval en faveur du comte et de la comtesse d'Eu. (*Ibidem*, *XIII*, 47.)

Vers 1466, Jehan, seigneur d'Isque, autorisé par damoiselle Marie de Chastillon sa femme, vend la terre de Gezaincourt à Guy de Brimeux, sire d'Humbercourt. Cette terre provenait à Marie de Jeanne de la Rivière, sa mère. La vente est faite moyennant 4,200 francs, monnaie d'Artois. Un acte du 4 février 1466 autorise Jehan, seigneur d'Isque, à toucher le reliquat du prix de vente. (*Archives du château de Gezaincourt. Original*[1].)

En 1469, ou peu avant, Marguerite de Châtillon, femme de Philippe de Fosseux, dit le Borgne, chevalier, seigneur d'Arly, décède sans enfants. (*Duchesne.*)

Le 14 août de cette même année, les héritiers de Marguerite, et notamment Waleran, son frère, plaident devant le parlement avec Philippe de Fosseux, comme exécuteur testamentaire et légataire de sa femme, « ratione bonorum mobilium et conquestuum ex decessu ejus uxoris relictorum in villa Abbatisvillæ et de Fontanis existentium. » (*Ibidem*, *Preuves*, *X*, 29.)

En 1469 encore, Waleran de Châtillon et Jeanne de Saveuse marient leur fille aînée, Marguerite, à Philippe de Lannoy, fils de Guilbert de Lannoy, seigneur de Willerval, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et de Jeanne de Guistelles, sa seconde femme. (*Duchesne.*)

Louis de Châtillon, frère de Waleran, décède vers la fin de 1470, ou au commencement de 1471. (*Ibidem*, *Preuves*, *XII*, 45.)

1471. Waleran et ses frères n'avaient pas payé à leur sœur Jeanne les 92 saluts d'or qu'ils lui avaient promis lors de son

1. (*Communication de M. l'abbé Lefévre, membre de la Société des antiquaires de Picardie, etc.*).

mariage avec Henri de Loustat. Nicolas de Marisy, second mari de Jeanne, avait appelé Waleran et Louis devant le bailly de Troyes pour en obtenir paiement. Le bailly avait condamné les débiteurs. Sur ces entrefaites, Louis était mort, et Waleran en avait appelé de la sentence. Un arrêt du parlement, rendu le 29 novembre 1471, déclare que le bailly a bien jugé, « bene judicasse, ordinasse, et appellantem male appellasse, » et renvoie les parties devant lui, au 8 janvier suivant « ulterius processuras, et facturas ut fuerit rationis. » (*Ibidem.*)

1470-1472. Le comte et la comtesse d'Eu, mis en possession de la terre de Beauval, en avaient joui jusqu'en 1470, « auquel temps la guerre s'étoit émue entre le roi Louis XI et le duc Charles de Bourgogne, comte de Flandre. » Celui-ci, « pour ce que le comte et la comtesse favorisoient le parti du Roi, » avait confisqué sur eux la rente de 320 livres, et « ayant esgard aux pertes et dommages soutenües par Waleran lui avoit donné ladite rente avec les arrérages qui en estoient dûs, par lettre du treiziesme jour d'avril l'an mil quatre cent soixante dix. » Pendant la guerre, Charles d'Artois était mort sans enfants, et Waleran, peu rassuré sur la validité de la donation, « avoit obtenu des lettres du Roy pour être reçu au rachapt de Beauval en restituant la somme de 5,020 livres; mais d'autant qu'il n'avoit observé la teneur des lettres, le rachapt ne luy devoit profiter. » Sur ces entrefaites, la comtesse Hélène était également décédée sans enfants, en 1472, et Jean de Melun, chevalier, vicomte de Gand, son frère et son héritier, avait été mis en possession de la rente. (*Duchesne, Histoire, et Preuves, XIII*, 47.)—Nous verrons plus loin, à sa date, la fin du litige.

1473. Les liens qui l'unissaient à la maison de Saveuse, le mariage de sa fille avec Philippe de Lannoy, mettaient forcément Waleran de Châtillon en relations fréquentes avec la cour de Bourgogne. Il avait pris une part active aux intrigues du duc Charles et l'avait aidé dans ses entreprises contre la France. Il en fut puni. Le Roi, ne pouvant l'atteindre efficacement dans ses biens d'Artois et de Picardie, confisqua ses seigneuries de Dampierre et de Sompuis, et les donna, quelque temps après (le premier décembre 1473), à Charles d'Amboise, alors gouverneur de Langres[1]. (*P. Anselme. VIII*, 125. — *Boutiot, III.*)

Waleran ne connut pas cette donation; il était mort le 1[illegible] octobre 1473.

1. Armes d'Amboise : D'or à 6 pals de gueules.

Il fut inhumé en l'église de Rollancourt, dans le Caveau des Seigneurs. Le cercueil de plomb qui contenait ses restes était recouvert d'une dalle en pierre portant cette inscription : « *Cy gist noble homme Waleran de Chastillon. seigneur de Dampierre, de Sompuis, de Rolencourt et de Beauval, qui trespassa le 13e jour d'octobre l'an* 1473. *Priez Dieu pour s. ame*[1]. »

Waleran de Châtillon ne laissait que deux filles : Marguerite et Barbe.

Jeanne de Saveuse survecut à son mari.

Le premier avril 1487, avec les autres représentants de Philippe de Saveuse, elle plaidait au parlement contre Jean d'Estouteville, seigneur de Torcy. (*Duchesne, Preuves, XII*, 46.)

« Elle vivoit encore l'an 1498, ayant son douaire sur la terre de Rollaincourt » comme tous le verrons plus loin. (*Duchesne, Histoire, et Preuves, XIII*, 48.)

Barbe de Châtillon, la plus jeune fille de Waleran, « prist alliance avec Jean de Soissons, fils de Jean de Soissons, seihneur de Moreuil et Mareuil et de Poix, et de Jeanne de Craon, auquel elle porta en dot la seigneurie de Beauval par contrat de l'an 1479. » (*Duchesne.*)

Marguerite et Barbe se partagèrent en 1481 l'héritage paternel. Tous les biens de Picardie, France et Champagne échurent à Marguerite, et Barbe conserva la terre de Beauval. Dampierre et Sompuis, comme nous le voyons, avaient été rendus aux enfants de Waleran ; mais nous n'avons trouvé aucuns renseignements sur l'année de la restitution.

Jean de Soissons et Barbe de Châtillon eurent à soutenir un long procès contre Jean de Melun, héritier de la comtesse d'Eu sa sœur. Jean de Melun réclamait la possession de la rente de 320 livres assise sur la terre de Beauval. Un arrêt du

1. Le Caveau des Seigneurs est construit sous la chapelle, autrefois de Saint-Nicolas, aujourd'hui de la Sainte-Vierge. Il a été violé, et les plombs des cercueils ont été enlevés en 1793, pendant la tourmente révolutionnaire. Lors d'une visite qui y fut faite vers 1855, on retrouva, parmi les ossements épars, la pierre sur laquelle est gravée l'inscription. Le caveau est actuellement muré. (*Communication de M. l'abbé Vivier, curé de Rollancourt.*) — Le manuscrit C de la collection Godin, intitulé : *Familles de Flandre et d'Artois*, conservé à la bibliothèque d'Arras, porte cette note : « Waleran de Chastillon, seigneur de Dampierre, Sempuis, Beauval, qui trespassa le XIIe jour d'octobre 1473. Priez Dieu pour s. âme. »

parlement, en date du 23 décembre 1493, mit fin au débat. « La cour déclara les biens et héritages de Barbe de Châtillon hypothéqués à la rente de 320 livres, et la condamna à payer les arrérages échuz depuis la mort du comte d'Eu ; lesquels toutefois elle modéra pour certaines causes à 3,520 livres ; et en outre permit à ladite Barbe et à son mary de pouvoir rachepter la mesme rente dedans deux ans prochains en payant le sort principal et les arrérages. (*Duchesne, Histoire, et Preuves, XIII*, 47)

Du mariage de Jean de Soissons et de Barbe de Châtillon naquit une seule fille, Jossine de Soissons, princesse de Poix, dame de Moreuil, etc., qui épousa en 1497 Jean VI de Créquy.

(*A suivre.*)

CH. SAVETIEZ,
Notaire honoraire.

MELZICOURT, MALMY*,

LE

FIEF D'HAULZY (MARNE)

Je saisis cette occasion pour rectifier une erreur commise par Buirette dans son *Histoire de Sainte-Menehould*, p. 172 et répétée dans la nouvelle édition, t. 1. p. 189. Il appelle *Desquermes* Henri de Dixmude dont le nom, en Champagne, était devenu Dicquemue. Ailleurs nous trouvons ce même nom transformé en Disquenne, par suite de mauvaise lecture.

Henri de Béveren mourut vers 1492, sans héritier de Marguerite de la Bove ; ses biens vinrent à son neveu Archambaud de Haveskerke, fils de Renaud d'Haveskerke, gouverneur de Rupelmonde et de Marie de Béveren. Archambaud eut lui-même pour héritière sa sœur Antoinette, qui épousa Jacques de Sacquespée, seigneur de Baudement.

Jean-Jacques de Sacquespée, seigneur d'Écoust, eut plusieurs enfants et, parmi eux, Guillaume et Aliénor. La terre de Malmy fut attribuée à celle-ci qui épousa Alardin Bournel, seigneur de Vésigneul, capitaine de Saint-Menehould à la fin du xve siècle. Nous voyons en 1526 Aliénor de Sacquespée, alors veuve, faire hommage de Malmy au seigneur de Hans[1]. Son frère Guillaume hérita de cette terre ; il s'intitulait en 1533 seigneur de Dixmude, Malmy et la Tour de Valmy et faisait hommage pour celle-ci au roi. Il donna Malmy à son fils Philippe ; celui-ci étant mort sans postérité, Malmy revint à son frère Guillaume puis à leur sœur Louise qui épousa François d'Épense, seigneur de Bignipont et de Braux-Sainte-Cohière[2].

François d'Épense faisait hommage de Malmy à la dame de Hans le 25 mars 1540, au nom de sa femme ; en 1551, alors veuf, il réclamait au nom de sa fille Madeleine contre la saisie de la terre de Malmy faite par le procureur du roi. Il obtenait le maintien de la mouvance de Hans pour ce fief, ainsi que la main-levée de la Tour de Valmy à condition d'en faire le dénombrement dans un délai de 40 jours.

Madeleine porta Malmy à son mari Aloph de Beauveau,

* Voir page 145, tome XXI de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. Bibl. nat. Fr. 22,369, f° 240.

2. Bibl. nat. fr. 22363, f° 247.

écuyer, baron de Rorthe, seigneur de Marigny. Nous avons vu un contrat de vente à Pierre Braux, seigneur de Florent, consenti le 11 août 1561 par Alophe de Beauveau, seigneur de Malmy [1]. En 1563 ils vendent à Pierre Petit, avocat à Sainte-Menehould deux censes sises à Malmy pour 254 livres tournois, plus la cense du Bois d'Aure, représentant 10 setiers de grain par an, froment et avoine.

Entre 1563, au commencement du XVIIe siècle la terre de Malmy passa, je ne sais comment, probablement par saisie suivie de vente, à Anne Hocart qui en faisait aveu au seigneur de Hans. Dans le dénombrement de Hans, présenté le 27 août 1582 par Jacques Duval, seigneur de Maindreville, comte de Dampierre, baron de Hans, nous voyons parmi les anciens fiefs : « Tient de lui damoiselle Anne Hocart, la ville Malmy, ban et finage d'icelle, toute la haulte justice, moyenne et basse, sa maison, thuillerie, et tout ce qu'elle y peut avoir ; lequel fief pouvoit valoir chacun an, soixante livres et, de présent, ne vault que quarante livres [2]. »

Je serais tenté de croire que Anne Hocart pourrait être sœur de François, écuyer, procureur du roi à Sainte-Menehould. La généalogie de la famille Hocart, donnée par d'Hozier, le signale comme ayant acquis plusieurs héritages de Claude d'Épense, seigneur d'Épense et de Bignipont. D'après les notes de Bertin du Rocheret, François Hocart et Anne, qualifiée dame de Bouconville, étaient issus de Claude Hocart, homme d'armes des ordonnances du roi, et de Gillette Loingtier.

Après Anne Hocart, Malmy revient au seigneur supérieur, le baron de Hans, qui était alors Jacques Duval, auquel la baronie de Hans et le comté de Dampierre-le-Château étaient advenus par sa femme Anne de Bossut, qu'il avait épousée le 24 juillet 1578. Le baron de Hans disposa, vers 1604, de Malmy en faveur de sa fille Isabelle, qui épousa Robert de la Salde, seigneur de Montereau et Sommerécourt, dont elle était veuve avant 1616.

Le 9 août 1607, un arrêt du Grand Conseil avait adjugé au prix de 52,600 livres la baronnie de Hans à Isabelle Duval : ce fief avait été mis en vente sur l'instance de Jeanne de Hangest, baronne de Vienne-le-Château contre Anne de Bossut ; en 1616, par un acte notarié passé au château de Malmy, Isabelle retrocéda la baronnie de Hans à son père et à sa mère.

1. Cab. des Titres, 715, p. 472.
2. Arch. de la Meuse, B, 69, B. 314, f° 226-282.

Le 23 mars 1634, Isabelle Duval faisait aveu de Malmy à son frère Etienne, baron de Hans; mais cet aveu était très sommaire parce que, disait-elle, bien qu'elle en fût paisible propriétaire depuis 34 ans, elle n'avait aucun titre qui lui permît de connaître la contenance de son fief, ses archives ayant été dispersées ou brûlées pendant les guerres. De son côté, M. de Hans protestait que la seigneurie de Malmy lui appartenait pour les 5/6e, et qu'il existait hypothèque sur la troisième part[1].

Ce fut sans doute par suite de ces procès sur lesquels je manque de détails, qu'Isabelle Duval vendit ses droits sur Malmy à Robert de Joyeuse, seigneur à Saint-Lambert, qui en prit possession le 23 septembre 1644 ; ses représentants Nicolas Varoquier, lieutenant en la justice de Malmy, Jean Bureau et Philippe de Marolle, avocat, publièrent l'acte de prise de possession dans l'église, où l'on avait coutume de tenir les plaids et causes, firent feu et fumée en la cuisine et chambre basse du château, fermèrent et ouvrirent les portes et fenêtres de cette chambre, de la chambre haute, de la chapelle et des greniers. Isabelle, présente à ces opérations, demanda qu'on lui laissât une chambre pour se loger en attendant qu'elle ait pris possession de sa nouvelle résidence à Hannongne, dans un délai de 15 jours. — Ajoutons que le 27 septembre 1645, Isabelle Duval avait abandonné à Robert de Joyeuse tous les meubles qu'elle possédait à Malmy et au château de Ville-sur-Retourne, à cause des bienfaits « qu'elle avait journellement de lui » et en échange d'une somme de 40 livres tournois qu'elle devait à la comtesse de Grandpré.

Cette même année, Robert de la Salde, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Orléans, neveu d'Isabelle Duval, l'un des chevau-légers de la garde ordinaire du roi, achetait Malmy à Robert de Joyeuse, et en prenait possession le 11 août 1646. — Par le fait, il y avait, en ce moment, deux seigneurs de Malmy : Robert de la Salde et le baron de Hans[2].

Cet état de choses finit en 1650 ; le 7 septembre, un arrêt du Parlement avait attribué à Robert de la Salde, contre Etienne Duval, la moitié que celui-ci réclamait, et il avait pu la rendre à l'autre moitié acquise du baron de Saint-Lambert. Le 4 juin 1659, Robert de la Salde offrait d'en faire au baron de Hans, l'hommage qui fut accompli deux jours après ; aveu

1. Archives du château de Hans.

2. Le 18 nov. 1646, Etienne Duval, chevalier, comte de Dampierre, baron de Hans et de Basoches, seigneur de Sommerance, *Malmy*, Sombienne

et dénombrement étaient très laconiques, parce que la terre n'ayant pas été affermée pendant les dernières guerres, on n'en avait tiré aucun revenu.

De Robert de la Salde et de Michel de Marchand[1] naquit Philippe de la Salde qui succéda à son père ; il était seigneur de Malmy, Maffrécourt et Effrain ; le 17 mai 1675, il demandait à faire aveu à Charlotte de Galean, veuve de Henri Duval, baron de Hans. A ce moment, il y avait contestation entre le baron de Hans et le comte de Clermont au sujet des profits de fiefs dus à ce dernier sur les terres mouvantes de lui, mais placées dans la coutume de Vitry ; le 15 décembre 1678, le prévôt de Clermont ordonnait de saisir Malmy, pour défaut d'hommage, et le 28, Philippe de la Salde offrait de remplir ses devoirs de vassal. Intervention du baron de Hans qui obtient la main-levée de la saisie.

Philippe de la Salde avait épousé Marie Itam, veuve de Jean-Jacques Mathé ; elle mourut le 19 mars 1709 et fut enterrée le lendemain dans la chapelle Saint Blaise de l'église de Malmy. Mais depuis le 18 mars 1687, la terre de Malmy, adjugée à Pierre-André Mathé était passée en d'autres mains ; celui-ci faisait aveu au baron de Hans le 2 janvier 1689. Sa femme, Jacquette Desforges, alors veuve, mourut à Malmy le 3 août 1713 et fut enterrée le lendemain dans la chapelle de Saint-Blaise. Leur fille, Marie-Jeanne, née à Malmy en avril 1697, épousa Pierre Deu, à qui elle apporta cette terre.

Pierre Deu, chevalier, seigneur du Vieux-Dampierre, Saint-Remy, Malmy, Montain et Villers-aux-Corneilles, conseiller au présidial, puis lieutenant général et commissaire royal à Châlons, eut deux fils, Pierre-Louis, qui fut seigneur du Vieux-Dampierre, et hérita ensuite de son frère ; et Charles Deu qui eut Malmy. En 1730, le 14 août, les deux frères, encore mineurs, et étudiants à Paris, demandaient un délai pour faire hommage au baron de Hans. Le 5 août 1750, Charles Deu faisait cet hommage, en personne, au château de Hans

et autres lieux, obtenait du bailli de Vitry main-levée de la saisie de Malmy faite par le seigneur engagiste de Sainte-Menehould ; et le 25 mai 1647, Robert de la Salde faisait aveu au roi de la partie de Malmy achetée à Robert de Joyeuse.

1. Elle mourut en 1662 et fut enterrée dans l'église de Malmy, ainsi que son fils décédé en 1685. Je crois qu'à la suite de la mort de Robert de la Salde, il était resté à acquitter de nombreuses dettes qui firent mettre en vente la terre de Malmy ; le 1er avril 1678, Philippe de la Salde et sa femme s'en rendaient adjudicataires au prix de 45,000 livres.

« un genou en terre, estant teste nue, sans espée et sans esperons » ; cinq ans après, le 13 mai, il présentait l'aveu de son fief. Je n'ai pas à revenir sur les longues querelles de M. de Malmy avec l'abbé Mercier au sujet du presbytère mais je ne crois pas inutile de rappeler ici quelques lignes empruntées à une lettre du 12 septembre 1756 écrite par M. le président Morel, seigneur de Vitry-la-Ville :

« Nous arrivons à Herpont, ma très chère fille, ou nous avons passé 4 ou 5 jours ; il y avoit bonne compagnie : M. et Mme de Sommevesle, et on s'y est bien réjouy et réjouit encore, y ayant laissé M. Leclerc, etc. M. de Morains a fort bien ajusté son château, y ayant un tres bel appartement et 10 lits de maître à donner, le tout meublé fort proprement. J'ay profité de ce petit voyage pour aller voir M. de Vieux-Dampierre à Malmy, qui est un fort joli endroit qu'il a accomodé au mieux et fait un séjour des plus agréables en tous points ; chemin faisant, j'ai été demander à dîner, à Hans, à M. de Dampierre, colonel de cavalerie, que nous vîmes avec M. de Riocourt à Versailles. Sa terre est fort belle, grandement logeable, et de beaux jardins et de beaux arbres, mais qui ne se présentent pas si bien que ceux de Vitry-la-Ville. J'ai fait ce petit voyage avec M. de Vieuxdampierre, en cabriolet. »

Charles Deu, seigneur de Malmy, avait épousé Marie-Thérèse Rosnay de Villers, décédée en 1752 ; lui-même mourut sans postérité en 1788 ; ils furent tous deux ensevelis dans l'église de Malmy. Son frère Pierre-Louis Deu, mort en 1792, hérita ses biens ; il eut deux enfants : Félix-Victor et Marguerite ; celle-ci eut la terre de Malmy. N'ayant pas eu de postérité de son mari Auguste-Guillaume Vallois, écuyer, seigneur de Gatz et des Essarts, contrôleur général des fermes, Malmy revint à son frère, et celui-ci en disposa en faveur de sa fille, Antoinette, qui épousa, en 1820, Hyacinthe-Claude-Félix de Barthélemy.

Je dois rappeler ici que dans un des premiers volumes de la *Revue de Champagne*, il a paru (tome 4, p. 31 et sev.) une étude sur la commune de Malmy pendant la Révolution. Dans ce travail, M. Ed. de Barthélemy a fait connaître, sous une forme piquante, le contre-coup des innovations de la fin du siècle dernier dans un modeste village que le bon sens et la modération de ses habitants défendirent contre les excès que l'on eut à déplorer ailleurs.

ANATOLE DE BARTHÉLEMY.

LES ARCHIVES DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

DE

CHALONS-SUR-MARNE

Paroisse Sainte-Marguerite (*Suite*)

487. Le 13 mai 1766, marié Charles-Hudeline d'Yenval, Escuyer, Garde du Corps du Roy, Compagnie de Villeroy, Brigade de Blarie, fils de M. Florent Udeline d'Yenval, Président au grenier à sel de Noyon et de feu Marie-Eloy Meniolle et dame Marguerite-Marie Chamelot, fille de feu M. Drouin Chamelot et de feu Marie-Nicole Hocart.

488. Le 21 juillet 1766, décédé Monsieur Augustin Baudoin, 78 ans. Escuyer, Seigneur de Tours-sur-Marne, Bouzy, Coole, Tilloy et autres lieux.

489. Le 12 septembre 1767, décédé Monsieur Marc-Antoine-Jean de Lomas, 52 ans, Chevalier de Saint-Louis, ancien Lieutenant au Régiment Royal Cravates, Echevin de cette ville. Inhumé en cette Eglise.

490. Le 31 janvier 1769, marié Pierre-Benoist de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Marson, Mousquetaire du Régiment de la 2e Compagnie, fils de M. Benoist-Nicolas de Pinteville, Escuyer, Conseiller du Roy au Bailliage et Siège Présidial et ancien Maire de cette ville et de Marie-Nicole Grossart et damoiselle Marie-Blanche Le Clerc, fille de feu Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Nuisement, Morains et autres lieux, Conseiller du Roy, Lieutenant-Général et Commissaire examinateur au Siège Présidial de Chaalons et de dame Marie-Claude Lallemant

491. Le 27 juin 1769, marié Jean-Baptiste-Benjamin d'Origny de Grand Champ, veuf de Marie-Anne de Pinteville de Cernon et damoiselle Jeanne-Gabrielle Lafond, fille de Jean-Baptiste Lafond, Escuyer et de feu dame Marguerite Hamelin.

492. Le 10 avril 1770, décédée Marie-Claude Lallemant, veuve de Messire Pierre-Benoist Le Clerc, Chevalier, Seigneur de Nuisement et de Morains, 63 ans. Inhumée en l'Eglise Saint-Eloy dans le tombeau de la famille de son mari.

493. Le 24 décembre 1771, baptisée Charlotte-Alexandrine, fille de

Voir page 327, tome XIX, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

Pierre-Benoist de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Marson, Mousquetaire du Roy, de la 2e Compagnie et de dame Marie-Blanche Le Clerc son épouse.

494. Le 17 février 1772, décédée haute et puissante dame Madame Anne-Charlotte de Cauchon, âgée de 72 ans, veuve de haut et puissant Seigneur Messire Armand de Valk, Comte de Dampierre. Inhumée le 19, dans le sanctuaire de cette Eglise du côté de l'Evangile.

495. Le 10 aoust 1773, marié Messire Louis-Gaston-Jean-Baptiste de Bœuf de Brabant, Ecuyer, Garde du Corps du Roy dans la Compagnie de Villeroy, fils de feu Louis de Bœuf de Brabant, Escuyer, Seigneur de Saint-Martin-aux-Champs, ancien Capitaine au Régiment de Cambresis, pensionnaire du Roy et de dame Louise-Catherine Dortu et damoiselle Marie-Charlotte-Félicité, fille de Louis-François-Xavier Senart et de damoiselle Barbe Drouet.

496. Le 13 janvier 1774, née et Baptisée Emilie-Louise, fille de M. Pierre-Benoist de Pinteville, Escuyer, Seigneur de Marson, Mousquetaire du Roy, de la 2e Compagnie et de dame Marie-Blanche Le Clerc.

497. Le 20 octobre 1775, née Madeleine-Françoise-Amélie, fille de Messire Jean-Baptiste-Paulin de Bertrand, chevalier, Seigneur de Mandre, Commissaire des guerres et de dame Marie-Louise-Antoinette Aucher.

498. Le 13 novembre 1775, né et baptisé Alexandre, fils de François-Benjamin de Latre de Misy, Capitaine reformé au Régiment de Lyonnois, pensionnaire du Roy et de dame Adélaïde-Madeleine de la Veufve du Chesnois.

499. Le 21 septembre 1778, baptisé Augustin-Pierre, fils de Antoine-Nicolas le Moyne de Villarsy, Ecuyer, Conseiller du Roy, Président, Trésorier de France au bureau de finances de Champagne et de Madeleine Ternier de la Ribeyre.

500. Le 16 octobre 1778, baptisé Pierre-Michel, fils de Sébastien-Claude de Lomas, Officier du Point d'honneur et de dame Marie-Louise Vanin.

SAINTE-MARGUERITE. — Ve REGISTRE (1780-1791).

501. Le 8 janvier 1780, marié Léonard-Louis Fagnier, Ecuyer, Seigneur de Mardeuil, Breuvery-sur-Coole, Sivry-les Busancy et Oger en partie, Conseiller du Roy, veuf de Marie-Anne-Jeanne Barbier de Felcourt et dame Marie-Anne-Françoise de Parvillez, veuve de M. Germain du Bois de Crancé de Loisy, ancien Officier de la garde ordinaire du Roy, Chevalier de Saint-Louis, Escuyer, de main honoraire de Mesdames les Dauphines.

502. Le 11 janvier 1780, baptisé Anne-Louise, fille de Antoine-Nicolas le Moyne de Villarsy et de Adélaïde-Madeleine de la Veufve de la Ribeyre.

503. Le 6 mars 1780, décédée dame Claude-Laurence Maupas, 60 ans, épouse de Jacques-Pierre Jacobé, Chevalier de Saint-Louis, ancien Capitaine au Régiment Dauphin, infanterie.

504. Le 19 juin 1780, décédé Jacques-Pierre Jacobé, Chevalier de Saint-Louis, ancien Capitaine au Régiment Dauphin, infanterie, pensionnaire du Roy, 61 ans.

505. Le 6 janvier 1782, baptisé Alexandre-Ambroise, fils de Antoine-Nicolas le Moyne de Villarsy et de dame Anne-Madeleine Ternier de la Ribeyre.

506. Le 28 septembre 1784, décédée Marguerite-Marie Chamelot, épouse de Monsieur Charles-Hudeline d'Yenval, ancien garde du Corps et pensionnaire du Roy.

507. Le 25 septembre 1786, marié Auguste-Claude-Guillaume Vallois, Ecuyer, Seigneur des Essarts, Contrôleur général des fermes du Roy, fils de Guillaume Vallois, Ecuyer, Seigneur des Essarts, Batarde, la Chauvinière et autres lieux et de dame Angélique-Louise des Plasses et demoiselle Marguerite-Victoire Deu de Vieux Dampierre, fille de Messire Pierre-Louis Deu de Vieux Dampierre, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Malmy, Villers-aux-Corneilles et des fiefs de Dampierre, Francheville et Auve et de dame Charlotte-Claudette Le Clerc.

508. Le 20 octobre 1787, décédé Charles-Hudeline d'Yenval, Ecuyer, ancien garde du Corps du Roy, pensionnaire du Roy, 57 ans.

509. Le 5 mars 1789, décédé Gaston-Jean-Zacharie Hocart de Renneville, Chevalier, ci-devant grand Bailly d'Epée, Commissaire de la noblesse et Capitaine au Régiment de Picardie, Seigneur de Renneville, Coolle, Vouzy, Faux, Saint-Mard, 75 ans.

510. Le 28 septembre 1789, décédé Jean-Baptiste Turpin, Ecuyer, Président, Trésorier de France au bureau des finances, 53 ans.

511. Le 18 janvier 1790, décédée demoiselle Anne Jacobé de Faremont, fille, 83 ans.

FIN DE LA PAROISSE SAINTE-MARGUERITE

Paroisse de la Trinité

(Archives des Actes de l'Etat civil de Châlons-sur-Marne)

1er REGISTRE (1600-1659).

1. Le 7 mars 1602, b. Louise, f. de M. Claude de Bar, grenetier et de Suzanne le Duc. P. Daniel d'Aoust et Ysaac Beschefer. M. Loyse de Bar et Perrette de Morillon.

2. Le 1er may 1603, b. Jacques, f. de M. Robert du Boys et de Anne Chrestien.

3. Le 27 janvier 1604, b. Renée, f. de Claude Morel et de Magdeleine Moreau. P. Claude de Bar, grenetier au sel.

4. Le 19 avril 1604, b. Anne, f. de Guillaume Linage et de demoiselle Perrette le Duc. P. Pierre Linage.

5. Le 8 juin 1604, b. Anthoine, f. de M. Hugues Clement et de Marguerite Baugier.
6. Le 8 juillet 1604, b. Philbert, f. de Regnault Baugier. P. Philbert Godet.
7. Le 6 janvier 1607, b. Simonne, f. de M. Dommengin et de demoiselle Simonne Deya. P. Claude Linange et Claude Havetel. M. Perrette Linange et Nicolle Chastillon.
8. Le 14 avril 1607, b. Françoise, f. de Michel Chastillon et de Loyse de la Planche.
9. Le 18 octobre 1607, b. Nicolas Lallemant et de Andriette Horguelin.
10. Le 8 juin 1608, b. Blanche, f. de M. Guillaume Linange et de Perrette le Duc. P. Pierre Linage. M. Blanche de Bar et Magdeleine Linage.
11. Le 7 octobre 1608, b. Pierre, f. de Michel Chastillon et de Loyse de la Planche. P. Pierre Morel et Loys Linage. M. Françoise Le Febure et Claude Lallemant.
12. Le 13 mars 1609, b. Jacques, f. de Jean Le Lorain et de Marie de Marizy. P. Pierre Braux. M. Bastienne Aubelin.
13. Le 13 juin 1609, b. Anne, f. de M. Dommengin et de Simonne Girardin. P. Claude Girardin, M. Claude Lallemant sa femme et Anne de Bar.
14. Le 2 aoust 1609, b. Marie, f. de Hugues Clement et de Marguerite Baugier.
15. Le 23 aoust 1609, b. Nicolas, f. d'honorable homme Pierre Braux et de Bastienne Aubelin.
16. Le 3 febvrier 1610, b. Jehan, f. de Michel Chatillon et de Loyse de la Planche.
17. Le 2 mars 1610, b. Pierre, f. de Pierre d'Aras et de Jacquette Collebert.
18. Le 17 mars 1610, b. Marguerite, f. de Jacques Papillon et de Jacqueline Le Clerc. P. Monsieur Pierre Braux.
19. Le 28 may 1610, b. Denise, f. de Pierre Collet et de Loyse Le Grand.
20. Le 6 avril 1611, b. Amand, f. de Jean Jourdain et de Françoise Huet.
21. Le 28 avril 1611, b. Jehan, f. de Jehan Le Lorrain et de Marie de Marisy.
22. Le 30 avril 1611, b. Claude, fils de Claude Le Gentil et de Magdeleine Baugier.
23. Le 1er may 1611, b. Blanche, f. de M. Dommengin et de Symonne Girardin, M. Blanche de Bar.
24. Le 7 juin 1611, b. Pierre, f. de Claude Le Chaulve et de Magdeleine de Bar.

25. Le 27 décembre 1611, b. Pierre, f. de Nicolas Morelle et de Anne Aymon.

26. Le 5 febvrier 1612, b. Sebastienne, f. de M. Hugues Clement, Conseiller et de Marguerite Baugier.

27. Le 7 febvrier 1612, b. Marguerite, f. de M. de Ru et de Marguerite Adam. P. M. Pierre Alfeston, Baillif de Chaalons.

28. Le 9 may 1612, b. Marguerite, f. de Claude de Molinet et de Jehanne de Bellevalle.

29. Le 1er juillet 1612, b. Catherine, f. de Michel Chastillon et de Loyse de la Planche.

30. Le 17 juillet 1612, b. Françoys, f. de Jehan Hermant et de Françoise Follemaryé.

31. Le 29 septembre 1612, b. Marguerite, f. de M. Pierre Braux, Controlleur et de demoiselle Sebastienne Aublin.

32. Le 21 décembre 1612, b. Pierre, f. de M. Pierre de Loysy et de Marguerite Gargan. P. Pasquis Gargan.

33. Le 18 fevrier 1613, b. Claude, f. de Claude Le Chaulve et de Magdeleine de Bar.

34. Le 27 juin 1613, b. Anne, f. de Laurent Lespagnolle et de Thomassine de Laval. P. Pierre Chastillon et Pierre de Loisy. M. Anne, femme de feu Hierosme Tartier.

35. Le 14 janvier 1614, b. Marguerite, f. de M. Pierre de Loisy et de Marguerite Gargan. P. Frère Loys Gargan, religieux de Saint-Menge. M. Andriette de Loisy et Anne Gargan.

36. Le 14 apvril 1614, b. Françoise, f. de Michel Chastillon et de Loyse de la Planche.

37. Le 14 aoust 1614, b. Marye, f. de Estienne Grosseau, Advocat et de Perrette La Guille.

38. Le 25 decembre 1614, b. Nicolas f. de Claude Le Chaulve e de Magdeleine de Bar.

39. Le 12 janvier 1615, b. Claude, fils de Nicolas de la Haye, Procureur et de Perrette Horguelin.

40. Le 14 mars 1615, b. Jehanne, f. de n. h. Loys Godet, sieur de Tilloy et de demoiselle Françoise Billet. P. n. h. Jehan Billet, sieur de Soude. M. demoiselle Jeanne du Courty.

41. Le 22 aoust 1615, b. Claude, f. de Michel Chastillon et de Loyse de la Planche.

42. Le 27 febvrier 1616, b. Pierre, f. de n. h. Nicolas Morel et de Anne. P. n. h. Pierre d'Alfeston, Baillif de Chaalons, M. Barbet Domballe sa f.

43. Le 5 juin 1616, b. Anne, f. de M. Pierre de Loisy, Procureur et de demoiselle Marguerite Gargan.

44. Le 20 novembre 1616, b. Claude, fils d'hon. h. Jehan Domballe et de demoiselle Perrette Moreau.

45. Le 17 janvier 1617, b. Jacques, f. de Michel Chastillon et de Loyse de la Planche.

46. Le 19 apvril 1617, b. Marguerite, f. de Nicolas Morel, greffier de bailliage.

47. Le 23 janvier 1619, b. Claude, f. de Nicolas Morel et de Anne Clement.

48. Le 27 novembre 1619, b. Marie, f. de Claude Collet, Lieutenant des Archers de robe courte et de Marie Lallemant.

49. Le 13 décembre 1619, b. Anne, f. d'hon. h. Claude Papillon e de Geneviefve Domballe.

50. Le 30 juillet 1620, b. Jacques, f. de n. h. Jacques Aubelin et de demoiselle Perrette de Bar. P. n. h. Pierre Bogier. M. Suzanne le Duc, f. de n. h. Claude de Bar, Grenetier audit Chalons.

51. Le 14 novembre 1621, b. Claude, f. de Claude Papillon et de Geneviefve Domballe.

52. Le 29 janvier 1622, b. Suzanne, f. de n. h. Jacques Aublin et de demoiselle Perrette de Bar. P. n. h. Pierre Linage. M. demoiselle Blanche de Bar sa femme.

53. Le 24 febvrier 1623, b. Claude, fils d'hon. h. Claude Collet, lieutenant du Prevost et de demoiselle Marie Lallement.

54. Le 29 octobre 1623, b. Pierre, f. de Pierre Sebille et de demoiselle Nicole Oury.

55. Le 26 avril 1624, b. f. de n. h. Jacques Aublin et de damoiselle Perrette de Bar.

56. Le 6 septembre 1624, b. Pierre, f. de Claude Papillon et de Geneviefve Domballe.

57. Le 2 octobre 1625, b. Perrette, f. d'h. h. Pierre Gargan et de damoiselle Jehanne Peintheville.

58. Le 24 octobre 1625, b. Pierre, f. de n. h. Etienne Le Febure et de damoiselle Catherine Godet. P. n. h. Pierre Godet. M. damoiselle Marye des Forges.

59. Le 18 novembre 1626, d. Estienne, f. d'h. h. Claude Papillon et de damoiselle Genevifve Domballe.

60. Le 24 may 1627, b. Perrette, f. de n. h. Jacques Aublin et de damoiselle Perrette de Bar.

61. Le 20 aoust 1628, b. Antoine, f. de Claude Papillon et de Geneviefve Domballe.

62. Le 11 décembre 1628, b. Marie, f. de Claude Linage, S. du Rozay et de damoiselle...

63. Le 19 décembre 1628, b. Jehanne, f. de n. h. Jacques Aublin et de damoiselle Perrette de Bar.

64. Le 31 janvier 1630, b. Jean, f. d'h. h. Claude de Gargan et de damoiselle Marye Horguelin.

65. Le 9 aoust 1631, b. Claude, fille d'h. h. Claude Collet et de damoiselle Marie Lallement. P. n. h. Claude Le Febure, Sgr. de Saint-Laurent, grand Prevost de Champagne. M. Claude Le Febure sa fille.

66. Le 25 apvril 1631, b. Pierre, f. de Jacques Ytam et de Roberte David.

67. Le 28 juillet 1632, b. Jacques, f. de n. h. Jacques Aublin et de damoiselle Perrette de Bar. P. Pierre de Bar.

68. Le 31 janvier 1633, b. Jehanne, f. de n. h. Claude Linage, S. du Rozay et de damoiselle Charlotte Noël. P. n. h. Jehan Le Febure, tresaurier de France à Chaalons. M. damoiselle Louyse des Armoises.

69. Le 26 janvier 1633, b. Françoise, f. de M. Collet, Lieutenant du Prevost des Mareschaux et de damoiselle Marie Lallement.

70. Le 31 aoust 1633, b. Marie, f. de Nicolas Chastillon et de Apolline Morel.

71. Le 11 mars 1634, b. Nicolas, f. de n. h. Jacques Aublin et de damoiselle Perrette de Bar. P. Laurent du Moulinet. M. damoiselle Marguerite Billet, f. de Nicolas de Bar.

72. Le 22 mars 1634, b. Nicolas, f. de n. h. Claude Lynage, S. de Rozay et de damoiselle Charlotte de Noël.

73. Le 13 juillet 1634, b. Estienne, f. d'h. h. Estienne Le Febure et de damoiselle Anthoinette Godet.

74. Le 10 mars 1635, adjouté les ceremonies du baptême à Pierre, f. de n. h. Claude Lynage, S. du Rozay et de damoiselle Charlotte Noël.

75. Le 12 may 1635, b. Jehanne, f. de n. h. Pierre Le Duc, S. de Compertrix et de damoiselle Perrette de Paris.

76. Le 4 septembre 1635, b. Nicolas, f. de n. h. Claude Lynage, S. du Rozay et de damoiselle Marie Morel.

77. Le 22 janvier 1636, d. Pierre, f. de n. h. Gilles Hennequin, President au Grenier à sel et de damoiselle Jehanne Le Duc.

78. Le 2 febvrier 1637, b. Pierre, f. de n. h. Pierre Le Duc, S. de Compertrix et de damoiselle Perrette de Paris.

79. Le 22 novembre 1637, b. Anne, f. de n. h. Gilles Hennequin et de damoiselle Jehanne Le Duc.

80. Le 31 mars 1638, b. Claude, fils de n. h. Claude Lynage et de damoiselle Marie Morel.

81. Le 18 decembre 1640, b. Marie, f. de M. Gil Hennequin et de damoiselle Jehanne Le Duc.

82. Le 20 decembre 1641, b. Jehan, fils de n. h. Nicolas Jourdain et de damoiselle Marie Lallement. P. n. h. Jehan Jourdain, Cons. du Roy au Presidial de Chaalons.

83. Le 28 febvrier 1642, b. Marie, f. de n. h. Pierre Lynage et de damoiselle Anne Haber.

84. Le 24 aoust 1642, b. Claude, f. de n. h. François Lallement, S. de Fasnières et de damoiselle Louyse Raulet.

85. Le 10 septembre 1643, b. Marye, f. de n. h. Claude Lynage et de damoiselle Marie Morel.

86. Le 2 febvrier 1644, b. Edme, f. de n. h. Jehan Baugier et de damoiselle Jacquette de Saint-Remy.

87. Le 5 octobre 1644, b. Marie, f. de M. François Lallement et de dame Loyse Rolet. P. Monsieur Pierre Rolet. M. damoiselle Marie Lallement, femme d'h. h. Nicolas Jourdain.

88. Le 31 mars 1645, b. Amand. f. d'h. h. Amand Jourdain et de damoiselle Suzanne Aublin, P. n. h. Michel Jourdain, M. damoiselle Perrette de Bar, f. de n. h. Jacques Aublin, S. de Nuysement.

89. Le 4 septembre 1646, b. Quentin, f. de n. h. Amand Jourdain et de damoiselle Suzanne Aublin.

90. Le 10 septembre 1646, b. Françoise, f. d'h. h. Nicolas Jourdain et de damoiselle Marie Lallement.

91. Le 3 may 1648, b. Nicolas, f. de n. h. Nicolas Josseteau, Cons. du Roy au Presidial et de damoiselle Marguerite Lallement. P. h. h. Jourdain.

92. Le 30 aoust 1648, b. Marie, f. de Amand Jourdain et de damoiselle Suzanne Aublin.

93. Le 16 octobre 1648, b. Claude, fils d'h. h. Jehan Horguelin et de dame Marie de Monjot.

94. Le 23 juin 1649, b. Jacques, f. de n. h. Claude Lynage et de damoiselle Marie Morel. P. Jacques Lynage, Chanoine de Saint-Etienne.

95. Le 12 novembre 1650, b. Hyacinthe, f. de Germain Blondelo, Escuyer, sieur de Postel en Brye et de Anne de Pautrizol.

96. Le 8 octobre 1651, b. Françoys, f. d'h. h. Nicolas Jourdain et de Marie Lallement. P. et M. André et Françoyse Jourdain frère et sœur dudit baptisé.

97. Le 8 mars 1655, b. Marie, f. de Pierre de Parvillé et de Nicole Le Maistre. P. Pierre de Parvillé, grand-père.

98. Le 21 febvrier 1659, b. Magdeleine, f. de Gilles Le Duc, advocat et de Magdeleine Cuissotte.

99. Le 15 avril 1659, b. Marie, f. de M. Pierre Grossart, Procureur et de Catherine Dulorin.

100. Le 11 octobre 1659, b. Michelle, f. de Pierre de Parvillé et de Nicole Le Maistre.

MARIAGES

101. 12 may 1614 : Claudio Papillon, paroch. Sancti Alpini et Genovefæ Domballe.

102. 10 septembre 1614 : Petro de Parvillé et Mariæ Sebille.

103. 2 febvrier 1615 : Johanni Le Duc, viro nobili et Mariæ Baugier, Edmundi Baugier filiæ, presente Magdalene de Watronville, sponsæmatre.

104. 30 aoust 1615, Petro de Monchy et Johannæ Chedel.

105. 11 avril 1616, Nicolao Chaalons et Johannæ Le Febure.

106. 13 aoust 1617, Nobili viro Jacobo de Guillemin et domicillæ Franciscæ de Saint-Aulnois.

107. 7 septembre 1619, Jacobo Deu et Annæ Jourdin.

108. 8 febvrier 1627, Sacramentum matrimonii inter nobilem virum Renatum Le Gorlier, et domicillum Magdalenam Dommengin.

109. 2 octobre 1631, Sacramentum matrimonii inter Nicolaum Chastillon et Appolinam Morel, celebravimus.

110. 27 novembre 1632, Sacramentum matrimonii inter nobilem virum Claudium Linage et domicillam Mariam Morel.

111. Le 7 febvrier 1637, Sacramentum matrimonii inter nobilem virum Nicolaum de Chastillon et Domicillam Simonam Dommengin.

112. 16 janvier 1640, Sacramentum matrimonii inter honrabilem et nobilem virum Franciscum Rosnay, Divinæ Mariæ, in vallibus parochianum et Domicillam Margaritam Le Febure, celebravimus.

113. 18 aoust 1641, Sacramentum matrimonii inter Nicolaum Baugier filium nobilis viri Petri Baugier et domicillæ Jacobæ Aubelin, defunctæ, et Margaritam Jourdain filiam honorabilis viri Johani Jourdain et domicillæ Franciscæ Huet ex nostro grege celebravimus.

114. 11 janvier 1655, Sacramentum matrimonii inter Petrum de Parville et Nicolaam Le Maistre solenniter celebravimus.

115. 23 juillet 1658, Sacramentum inter Petrum Grossart et Catharinam Dulorin.

DÉCÈS

116. Le 3 octobre 1622, décéda n. h... le Duc, sieur de Compertrix

117. Le 3 septembre 1623, décéda Pierre Fournier, inhumé le 4 en l'église des Pères Cordeliers.

118. Le 6 septembre 1624, décéda M. le Contrôleur Robert. Inhumé en cette Eglise.

119. Le 14 septembre 1624, décéda M. Amand Jourdain, f. d'h. h. Jacques Jourdain.

120. Le 30 septembre 1624, décéda M. Bogier. Inhumé en cette Eglise.

121. de 8 octobre 1624, décéda Pierre Sebille. Inhumé en l'Eglise des Cordeliers.

122. Le 2 décembre 1624, décéda damoiselle....., veuve de Pierre Sebille. Inhumé en l'Eglise des Cordeliers.

123. Le 15 mars 1625, décéda Marguerite, jeune fille de n. h. Claude Caillet. Inhumé en nostre Eglise de la Trinité.

124. Le 9 décembre 1625, décéda damoiselle Claude Gargan, femme de M. de Loisy. Inhumé en nostre Eglise de la Trinité.

125. Le 17 septembre 1627, décéda damoiselle Marie Lesralier, veuve de feu M. Esme Baugier. Inhumé en nostre Eglise de la Trinité.

126. Le 6 mars 1628, décéda discrete personne M. Guillosme Ytam, Chapiain de Sainct-Estienne. Inhumé en l'Eglise Sainct-Estienne.

127. Le 22 apvril 1628, décéda damoiselle Marguerite Godet, veuve de Joseph..... Inhumé en l'Eglise des Cordeliers.

128. Le 24 febvrier 1629, décéda Catherine Le Clerc, femme de M. Papillon. Inhumée au couvent des Cordeliers.

129. Le 15 mars 1629, décéda damoiselle Jehanne Linage. Inhumée le 16 en nostre Eglise de la Trinité, près du tombeau de M. Robert.

130. Le 29 mars 1629, décéda damoiselle Marie Baugier, femme de M. le Conseiller Clement. Inhumée en nostre Eglise de la Trinité.

131. Le 15 juillet 1629, décéda damoiselle Marguerite Colet, veuve de feu n. h. Gerard de Watronville.

132. Le 4 aoust 1629, décéda h. h..... Ytam, Père de M. François Ytam, Chanoine de la Trinité.

133. Le 23 octobre 1629, décéda noble homme Jacques Domballe, Contrôleur général en Champagne. Inhumé en cette Eglise.

134. Le 21 novembre 1629, décéda Claude Domballe. Inhumé en cette Eglise de la Trinité.

135. Le 3 may 1630, décéda le fils de M. Gargan. Inhumé en cette Eglise de la Trinité.

136. Le 17 may 1630, décéda Marie Braux, femme de M. Domballe, fut son corps conduict en sépulture à Saint-Sulpice.

137. Le 11 aoust 1630, décéda damoiselle Anne François, femme de h. h. Jehan Domballe. Inhumée en cette Eglise de la Trinité.

138. Le 18 juillet 1633, decéda h. h. Claude Caillet, vivant, bourgeois de Chaalons. Inhumé en cette Eglise de la Trinité.

139. Le 8 febvrier 1634, décéda damoiselle Marie d'Aoust, veuve de M. Aublin. Inhumée en l'Eglise des PP. Cordeliers.

140. Le 16 décembre 1634, décéda damoiselle Symonne Girardin, femme de M. Nicolas Dommangin, Contrôleur. Inhumée en cette Eglise.

141. Le 10 octobre 1635, décéda Perrette Dombasle, jeune fille promise en mariage. Inhumée en l'Eglise des Frères Prescheurs.

142. Le 19 juin 1636, décéda h. h. Jean Lorain. Inhumé en nostre Eglise de la Trinité.

143. Le 19 novembre 1637, décéda Godet le Père et fust inhumé aux Cordeliers.

144. Le 12 juin 1638, décéda la femme de Collet, demeurant en la maison des trois Pucelles et fust inhumé aux Prescheurs.

145. Le 22 décembre 1639, décéda M. Guillaume Roussel, Avocat et Lieutenant au Bailliage. Inhumé aux Pères Cordeliers.

146. Le 4 febvrier 1640, décéda M. Grossart, Advocat, demeurant à Espernay. Inhumé en nostre Eglise de la Trinité.

147. Le 10 décembre 1640, décéda dame Loyse Francoys, veuve de M. Anthoine Cocquart. Inhumé en cette Eglise.

148. Le 28 aoust 1641, décéda M. Domballe, Procureur au Présidial.

149. Le 20 mars 1642, décéda dame Sebille, veuve de M. Parvillé. Inhumée aux Cordeliers.

150. Le 30 may 1646, décéda n. h. Nicolas Dommengin, vivant Controleur général. Inhumé en cette Eglise de la Trinité.

151. Le 8 janvier 1645, décéda M. Françoys Ytam, Pretre Chanoine de la Trinité. Inhumé en cette Eglise.

152. Le 14 janvier 1645, décéda Catherine Horguelin, veuve de feu Claude Caillet. Inhumée en cette Eglise de la Trinité.

153. Le 2 may 1347, décéda M. Jean Deu, Procureur. Inhumé en cette Eglise.

154. Le 13 apvril 1648, décéda la fille de M. Lynage. Inhumée aux Pères Cordeliers.

LA TRINITÉ. — IIe REGISTRE (1660-1692).

155. Le 12 janvier 1660, marié Gabriel le Gentil et Petronille de Pinteville.

156. Le 18 janvier 1662, marié Jean Boyau, fils de Jean Boyau et de Michelle Pleuvier et Marie, fille de Jean Horguelin et de Marie de Montgeot.

157. Le 12 juin 1668, marié Nicolas, fils de Jean de Baussancourt et de Catherine le Camus et Catherine, fille de feu Anthoine Dubois, notaire royal et de Petronille Guyot.

158. Le 26 avril 1670, marié Pierre Braux, fils de noble Pierre Braux et de damoiselle Marie Hocart et Madeleine, fille de noble homme René le Gorlier, Escuyer, Seigneur de Braux, Verneuil, la Grandcour et autres lieux et de Madeleine Dommengin.

159. Le 12 mars 1660, b. Pierre, f. de Gille le Dieu, Advocat et de Magdeleine Cuissotte.

160. Le 14 mars 1661, b. Françoise, f. de Pierre de Molinet et de Claude Charton.

161. Le 29 avril 1661, b. Anthoine, f. d'h. h. Gille le Dieu, et de Magdeleine Cuissotte.

162. Le 7 aoust 1661, b. Anne, f. de Charles d'Alichan et de Renée

Braux. P. Geoffroy Henriet, Chanoine. M. Christophe Dubois, veuve de M. Robillard.

3. Le 6 septembre 1661, b. Jeanne, f. de Gabriel le Gentil et de Perrette de Pinteville, P. h. h. Jean Deu, Conseiller.

4. Le 21 octobre 1662, b. François, f. de Gilles le Dieu, Conseiller au Présidial et de Magdeleine Cuissotte. P. Mr François Cuissotte, Chanoine. M. damoiselle Françoise Grahan, femme de n. h. M. Cocquart, serviteur de M. le Prince de de Condé.

5. Le 25 septemdre 1663, b. Alexis, f. de M. Claude Lelorain, Advocat au Parlement et de Marie Caillet.

6. Le 13 fevrier 1664, b. Magdeleine, f. de Pierre Grossart, Procureur et de Catherine du Lorin.

7. Le 19 fevrier 1665, b. Perrette, f. de Jehan Angenoust, notaire royal et de Marie Dubois.

8. Le 26 juillet 1666, b. Antoine, f. de Jehan Angenoust, notaire royal et de Marie Dubois.

9. Le 31 janvier 1668, b. Gabriel, f. de Gabriel le Gentil et de Perrette de Pinteville.

(*A suivre.*) Cte D. DE R.

LETTRES DE M. DE DINTEVILLE*

1589-1597

II

ARDENNES

—

1554-1594

—

MÉZIÈRES. — RETHEL. — MAUBERT-FONTAINES. — ROCROY. — MOUZON. — LE CHESNE. — DONCHERY. — ATTIGNY. — SY. — BUZANCY. — SEDAN. — AMBLY.

Comme le matin du jeudy fut venu, les assiégés se voyant ainsi dominés par l'artillerie et barricades, et canonnés des maisons, ils feirent une chamade à laquelle M. d'Espouville, maréchal de camp, s'en alla et attendu qu'ils avaient député le capitaine Thomas pour aller parler à Monseigneur afin d'essayer de retirer de lui quelque honneste capitulation, le priant de le luy vouloir conduire et reconduire seurement, ce qui lui promit de faire suivant la charge qu'il avait jà eue de Monseigneur de lui amener en toute seureté tels qu'ils députeroient pour l'aller trouver. Ainsi fut fait défense de ne tirer jusqu'à ce que le capitaine Thomas fut de retour. Lequel estant arrivé vers Monseigneur estant audit Montigny, il le supplia de la part des capitaines et soldats assiégés de les vouloir laisser aller avec armes et bagages sauves jusqu'en la ville de Maizières, ce que Monseigneur ne trouva nullement raisonnable et leur dit qu'il ne partirait jamais delà qu'il n'eût raison d'eux et qu'ils n'estoient pas dans une place pour capituler, ains qu'ils devoient se remettre à sa discrétion laquelle il leur ferait paraistre estre de prince doux et gracieux, ou autrement que s'ils vouloient tenir bon, il les ferait tous tailler en pièces et renvoya ledit capitaine Thomas avec cette réponse ; lequel estant rentré dans le fort et ayant fait rapport de la charge qu'il avait, les autres capitaines et soldats regrettant la perte qu'ils feroient de leurs

* Voir tome XX, page 289, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

bagages et armes, ne voulurent aucunement accepter la condition de se soumettre à la discrétion de Monseigneur, et tout hautement dirent qu'ils aimeroient mieux mourir que de ce faire, disant que l'on ait à se retirer et à l'instant commencèrent à tirer sur les nôtres qui fut cause que l'artillerie commença à jouer sur ceux de la barricade et canonnèrent les maisons, en sorte qu'ils en tuèrent et blessèrent grand nombre, ce qui engendra de la rumeur parmi eux et des désordres, prévoyant bien qu'ils estoient contrains de se retirer en l'église et quitter ledict cymetière, et comme ils commençaient à ce faire, nos soldats apercevant le désarroi, donnèrent à l'entour du cymetière et en moins de rien l'emportèrent, si tost après forcèrent l'église et taillèrent en pièces tous ceux qu'ils rencontrèrent de sorte qu'il ne s'en est trouvé que bien peu qu'ils n'ayent passé par le fil de l'épée, comme par un vray jugement de Dieu, ayant refusé de se mettre à la discrétion d'un prince si doux et gracieux qu'il est ainsi qu'il l'a bien fait paraître depuis, car au lieu de faire pendre comme il devait tous ceux que l'on avait retenu prisonniers et environ 40 autres qui s'estoient sauvés au clocher qui se sont rendus à sa discrétion, il n'a voulu néanmoins qu'on ne leur fasse aucun mal à pas un d'eux, ains qu'on les mit en rançon à charge de faire délivrer d'autres capitaines et soldats que ceux de la Ligue tiennent prisonniers avec grande cruauté et horreur en des cachots pleins de vermine où seulement sont mis les voleurs et les brigands. Ainsi donc ledict jour le fort fut pris et l'église, et le vendredi matin aisément ceux du clocher se rendirent à la discrétion de Monseigneur, desquels pas un ne fut seulement blessé, ains dévalisés de leurs armes et argent ; et à ce que chacun a conclu, mesme sur le dire des assiégés, il en est demeuré plus de 600 morts sur la place et le reste prisonnier, ne s'en estant pas sauvé 15 ou 20, de sorte que toutes les troupes que Saint-Pol avait et desquelles il faisait tant de cas, ont esté par Monseigneur toutes défaites et taillées en pièces, ce qui a apporté un grand crevecœur et déplaisir audit Saint-Pol et au contraire grand contentement aux gens de bien et d'honneur et au misérable peuple qui a esté tant affligé par ledit cruel et barbare Saint-Pol, et combien que le nombre ne fût que de 600 hommes morts, néanmoins vous pouvez dire que c'estait toute la fleur et les meilleurs soldats que ledit Saint-Pol avait conservé de toutes ses guerres, non pas seulement des gens de pied, mais de la cavalerie ; car à ce qu'on a seu depuis toute la cavalerie y estait fort la compagnie du capitaine Geoffroy-

Ville qui estait aux faubourgs de Maizières. Les soldats ont fait un grand butin de tous les bagages et armes et argent desdictes troupes qu'ils avaient ramassés des pillages et rançonnemens qu'ils ont fait de si longue mais qu'ils estoient aux champs.

Le vendredi après disner, Monseigneur continua son chemin pour aller à Mauberfontaine comme il désirait faire pour visiter cette place et y mettre l'ordre qu'il pourrait pour la conservation d'iceile et aussi pour prendre quelques canons et pièces d'artillerie qui y sont pour conduire à Chaalons, et aussi par mesmes moyen joindre les forces qu'il pourrait tirer du costé de la Thirache pour après ayant réuni tous ceux ayant le courage bon pour s'opposer à la pernicieuse entreprise que M. de Lorraine avait faite sur ceste couronne, s'en alla droit à lui pour lui faire lever le siège de Sainte-Menehould, voire pour lui faire perdre l'artillerie qu'il aurait fait dresser en batterie, ainsi que j'ai dit au commencement qu'estait sa vraie volonté. Mais comme il fut à trois lieues de Maubert il eut advis que M. de Lorraine avait levé le siège sous couleur de vouloir venir secourir les assiégés du fort de Poix et s'estait avancé quatre lieues de ce costé-là avec son armée. Ce qui fut cause que Monseigneur se résolut de prendre le chemin de Rozoy et de Montcornet en Thirache, et de là à Pont à Vert pour ramener son artillerie et ses troupes en seureté jusqu'à Chaalons parcequ'il avait effectué le dessein qu'il avait eu au partir de ladicte ville, qui estait de défaire les troupes de Saint-Pol et au retour faire lever le siège de Sainte-Menehould, chose qui lui eut succédé à point nommé, ainsi qu'il l'avait projeté avec très grand honneur et louange et avec un contentement si extresme de toute la noblesse qui l'a assisté en ceste occasion où elle n'a nullement plaint la peine grande qu'elle a eue dans tout ce voyage, d'avoir demeuré quinze jours entiers sans aucun bagage tant pour le bon effet qui s'en est ensuivy que voyant que Monseigneur avait pris beaucoup plus de peine en ce voyage qu'il ne devait, attendu la débilité de sa personne.

E. DE B.

MÉMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL*

De quoy le duc de Guyse faict certain tascha de parer aux coups, et neantmoins a pourveoir que Paris ne fut en manque de vivres, mais les favorizer, spécialement ceulx qui venoient le long de la Seine qui fut cause quil depescha le régiment de Champaigne pour investir et assiéger Melun dans lequel estoient trois régiments, lesquelz se voyans reserrez et le seigneur de Sainct-Paul qui les escarmouchoit souvent avec sondict régiment nosoient paroistre en sortie ou escarmouche ains se maintenant sur la deffensive gardoient lenclos de leurs forteresses qui fut cause que ledict seigneur eut tout loisir de fortiffier son camp et de se barricader allencontre deulx faisant les tranchez et approches pour dresser sa batterie a quoy assez lentement ilz mettoient empeschement et croy que si la royne mère du roy (extrêmement mary de ces troubles) neust apporté le edict de pacification quils se fussent veu forcez a quitter la place a ung plus petit nombre qu'eulx.

Mais les affaires ayant prins le chemin de paix estant toutes choses addoucis les assiegeans se retirerent es lieux ou ilz furent envoyez comme aussy les assiégez se rafreschirent de leur trop long et continuel travail ayant receu ung grand contentement de la paix que sa maiesté conceddoit a ses subiectz laquelle fut nommée reunion. Permettant par icelle aux catholicques de se dispenser et distraire du serment de fidélité quilz luy debvoient en cas qu'en aucune manière il commit chose preiudiciable a l'entretenement d'icelle, layant pour aggréable, et la tenant inviolable approuvant quelle fut loy fondament de cestuy royaume voulant pour lobservation de ceste réunion que tous ses bons subiects catholicques apportassent une sincère volunté a l'approbation dicelle, n'ayant rien en plus grande recommandation que le repos des catholicques et la manutention de leur religion en son pristine estat. Ce qui fut prononcé par la bouche de nostre roy avec tant d'animosité que l'on eut jugé par son discours et traicté qun regret incroyable avoit saisy son ame de navoir peu compren-

* Voir page 81, tome XX de la *Revue de Champagne et de Brie.*

dre les sainctz advis de ses subiectz catholicques pour approbation de quoy ayant recognu le péril auquel il disoit par mauvais conseil sestre plongé voulant couvrir la dissimulation qui luy consommoit lame il se monstra si traictable envers ceulx de qui il napprouvoit les desseins que toutes choses vaquantes qui les pouvoient rendre plus honnorez et moins suspect de sa volunté leur estoient donnez outre et par dessus les dignitez quilz avoient des estatz de ceste couronne, ruze si bien desguizé que les plus subtilz seu laisserent repaistre, à cauze aussy de la demonstration de contentement quil leur faisoit lorsquilz estoient près de luy leur faisant paroistre que son esprit prenoit repos lorsquilz soccupoient à chercher et inventer la ruyne des ennemis ayant en singulière recommandation les moyens qui luy estoient pour ce faire proposez, dissimulations qui feirent croire aux princes catholicques quil avoit banny et chassé de luy toute mauvaize impression et volunté en leur endroit, et neantmoins dissimulant en son coeur la vengeance quil se réservoit pour leffectuer à sa commodité les repaissoit de ces fadaizes. Ce que voulant encore faire paroistre dadvantaige feit demonstration dapporter une sincère affection au soulaigement de son peuple foulé et oppressé d'infinies tailles et subcides desquelz il délibéra les descharger par la voix et assemblé de ses estatz généraulx quil voulut estre convocquez a Blois au moys doctobre 1588 et par mesmes moyens pourveoir aux désordres et autres occurrences qui ruinoient la France.

Estats de Blois 1588.

Bref il sceut donner tel masque et couverture a sa dissimulation que lon pensoit estre entré au regne le plus tranquile qui eut esté de 30 ans en France ; qui fut cause que le duc de Guyse le voyant en ceste saincte résolution ne voulut habandonner la court bien que ses amys le tinssent adverty de ces belles dissimulations et de ce qui se brassoit au préiudice de luy et des catholicques, nonobstant quoy assemblant beaucoup de ses amis se trouva a Blois a louverture des estatz comme aussy feirent MM. les Cardinaulx de Bourbon et de Guyse, les ducs de Nemours, d'Elbeuf, et prince de Joinville ensembles plusieurs autres seigneurs et gentilhommes en grand nombre, ausquelz le roy par une harangue proférée de sa bouche en elegans termes françois feit paroistre avec combien de regret il supportoit la foulle et oppression que son pauvre peuple avoit souffert, ne désirant qu'à y pourveoir, ne luy ayant jamais esté telles surcharges que fort odieuze a la diminution de quoy désirant parvenir il croioyt que les depputez des trois ordres

de son royaume la assemblez luy donneroient ung advis sain et salutaire lesquelz il exortoit dy aviser comme aussy de pourveoir à la manutention et restablissement de ceste monarchie laquelle sembloit menasser ruyne si eulx tous ensemble navisoient les moyens dy remédier et que pour luy il apporteroit ce qun bon roy doibt au soulagement de ses subiectz et quil avoit pensé que le edict d'union estoit pour y donner commencement lequel il vouloit être gardé de poinct en poinct par les estatz et par eulx, de rechef, juré en sa présence y voulant le premier donner commencement; ce qui fut essuivy par les depputez desdicts estatz généraulx lesquelz louant Dieu de la saincte résolution en laquelle Sa Maiesté se trouvoit esperoient que lissue en seroit heureuze.

Mais le roy couvant d'autres desseins en son âme se servoit de ce prétexte pour oster toute deffiance a ceulx contre lesquelz il coniuroit voulant repaistre son ame du sang de la maison de Lorraine duquel il ne pouvoit estre rasazié que par la mort de ceulx de Guyse contre lesquelz il avait une haine invétérée, ce qui le feit choisir le temps a propos pour prendre sa biscaye, car voyant que ceulx de Guyse estoient en court fort bien accompagnez voire si forts quil estoit impossible dattenter à lexécution de ses desseins delibéra de patienter et inventer quelque artifice pour diminuer la trouppe qui les accompagnoit et de faict savisa desloigner ceulx quil sembloit estre affectionnez a ces princes et en la fidélité desquelz ilz se repposoient cherchant honnestes moyens pour y parvenir comme de depescher le seigneur de Sainct-Paul vers la duchesse de Boullon pour adviser de traicter quelques articles, denvoyer le seigneur de la Chatre en larmée que dressoit le duc de Nevers en Poitou ou fut aussy envoyeé le régiment de Champaigne et ainsy de plusieurs autres qui tenoient grand train près dudict duc de Guyse, inventions qui diminuerent de beaucoup la suitte de ces princes, lesquelz neantmoins se fussent encores trouvez vigoureux et forts si la longueur de laquelle lon usa a entretenir les estatz neust tarry les bourses du reste de la noblesse qui les accompagnoient lesquelz ayant despensé ce quilz avoient apporté de leurs maisons furent contrainctz faulte d'argent de se retirer pour en reffaire du nouveau, occasion que peu de gens leur resterent en court qui donna subiect au roy de se venger sans hazard et neantmoins ayant eu advis de la venue des ducs de Mayenne et d'Aumalle qu'on disoit estre prochaine il differa l'exécution en les attendant. Mais voyant quilz usoient de peu de dili-

Mort des ducs et cardinal de Guise à Blois 1588.

gence le 23 décembre 1588 le duc de Guyse mandé pour laller trouver fut assaissiné en chemin comme aussy le cardinal de Guyse son frère allant pour trouver le roy fut prins le mesme jour et le lendemain hallebardé. Les princes de Joinville ducs de Nemours et d'Elbeuf furent faictz prisonniers comme aussy dautres depputez des estatz de la ville de Paris le primat de Lion la duchesse de Nemours mère des deux princes massacrez furent aussy faicts prisonniers.

Ce massacre estonna fort le reste des depputez des Estatz et en fut l'exécution tant odieuze que pour ne sestre le roy excusé ny declaré causes qui lavoient meu a ce faire que la pluspart des depputez desirerent le rethour en leurs maisons craincte que pour avoir peult estre porté faveur à ce qui estoit du bien de ce royaume ilz receussent pareille punition que les princes et pour ce la pluspart obtindrent congé pour retourner en leurs provinces sans pouvoir rendre raison ny declarer au peuple la cause de la rupture des Estatz et de la mort des princes, ce qui grava une mauvaize ediffication en la teste du peuple françois ayant esté tant desdaigné de leur prince que de ne les vouloir tenir adverty des causes qui avoient meu Sa Majesté a exécuter si grande vengeance, et a ceste occasion beaucoup de gens fort affectionnez a la mesmoire du duc de Guyse abhorrerent estrangement ce massacre, mesme la Royne mere lorsquelle en fut par luy adverty le blasma dune telle cruaulté luy predisant quil ne les survivroit dun an et luy annonça quil navoit jamais eu telle guerre a supporter qu'alors estant en péril de perdre sa couronne. A quoy il respondit je y ay remedié madame car a lheure que je parle je tiens les ducs de Mayenne et d'Aumalle morts pour avoir envoyé Alphonce Corse personnaige en qui je croy pour les fidèls services quil ma faict vers le duc de Mayenne pour se saisir de luy et le tuer en cas de résistance et despeche vers le duc d'Aumalle qui est a Paris, gens qui ont plus daffection a mon service qu'a la conservation de la vye de mes ennemis et si je pense que beaucoup d'autres les suivront principallement Sainct-Paul lequel jay envoyé a Sedan vers la duchesse de Buillon sa grande ennemye qui ne le laissera eschapper de ses mains car la haine invéterée que ceulx de Sedan ont contre luy fera sans attendre plus grand commandement de moy mectre fin a sa vye et ainsy en ay-je faict à beaucoup daultres controlleurs de mon règne. Dieu veille quil vous en preigne bien, dict sa mère, mais si ainsy est se sera contre mon opinion.

Après que le massacre fut divulgué par la France et rendu notoire a ung chacun sans que le roy descouvrit les causes qui lavoient meu a ce faire pour le faire approuver par son royaume le peuple se logea aussy tost en son esprit que le roy par malveillance avoit faict mourir le duc de Guyse a cause quil subsistoit au repos du peuple catholicque et tendoit a la ruyne des hereticques ce que ne se pouvant effacer de leur memoire et estant ja foullé de plusieurs oppressions et desesperant du fruict espéré des Estatz, beaucoup prindrent les armes contre son authorité suivant la permission par luy donné en son eédict de réunion s'opposant à la tranquilité de son règne comme je deduiray cy après du moins de ce qui sest passé en Champaigne, lorsque jaurai discouru que le seigneur de Sainct-Paul (exécutant sa légation vers la duchesse de Bouillon), prévoyant que la longueur en laquelle on le tiroit tendoit a quelque pernitieux desseing sen partit peu de jours auparavant la mort desdictz princes et ariva a Paris ou peu après son arivée lon eut certaines nouvelles du deces des deux fréres ce qui reduict tout Paris en une grande extremité et merveilleuze perplexité, se trouvant les princes et princesses qui y estoient tant attristez quilz ne se pouvoient a quoy resoudre; touttesfois deliberans de ce qui estoit a faire ilz avisérent quune telle tristesse ne feroit que perdre et amatir le cœur des parisiens lesquelz il estoit besoing faire entrer en jeu et que le meilleur remède estoit de ce résoudre à la guerre tant pour la conservation de la vie des ungs que pour semployer a la ruine de la tirannie du roy.

Surquoi prenant résolution que puisque leur humilité navoit sceu divertir sa volunté de dessus leur teste ny mesmes lever grand service en aucun pouvoir pour en divertir loraige quil failloit sans dilation user de sa force et vigueur implorant layde et faveur des princes et seigneurs tant françoys questrangers et que pour donner commencement au jeu (attendant la venu du duc de Mayenne vers lequel on avoit despeché) cestoit de faire entrer en ligne la ville de Paris laquelle seroit aysement persuadé à ce faire pour la veoir abhorrer ce massacre et mesmes pour veoir Orléans, laquelle sans estre secondé et sans espoir de secours avoit ja prins les armes, sestant déclaré du party catholicque et retranché contre la citadelle grand esguillon pour exciter les parisiens a embrasser dadvantaige leur party et sopposer à la vengeance qui leur pendoit sur la teste à cause des barricades, comme le duc d'Aumalle, pour vives raisons leur pourroit persuader lequel par la

demeure quil feroit en ce lieu donneroit pied à lestablissement de la guerre et pourvoiroit a ce que les intelligences du roy fussent assopis et mis à neant. A quoy pourroit grandement ayder la duchesse de Guyse a cause de la recente mémoire quavoient les parisiens des vertus du deffunct son mary, touttesfois que si ces choses ne succedoient comme ilz se le promettoient quil estoit besoing de pourveoir que en cas que le roy eut des trop grandes pratiques dans Paris et quil la faint quieter quil ne luy failloit rien laisser dont il se peult prévaloir et pour ce quil failloit envoyer les princes de Mayenne et de Guyse avec la duchesse de Montpensier à Sainct-Dizier et que par mesme moyen que celuy qui feroit ce voiage communiqueroit avec le duc de Loraine affin dimpétrer son ayde : pourquoy faire avant faict choix de la personne du seigneur de Sainct-Paul il rendit en peu de jours les duc de Chevreuze et prince de Mayenne à Sainct-Dizier.

Auquel lieu restant besoing faire long séjour il print résolution de sacheminer en Loraine. Touttesfois pour avoir advis de la mort du capitaine Stef gouverneur de Victry il sy acheminia et pourveut au gouvernement de ceste place y installant le sieur de Mailigny gentilhomme de reputation et fort affectionné au bien de l'union pour gouverneur, et, parachevant la resolution de son besoing, se rendit en Loraine ou il eut une assez longue communication et conférence avec le duc du roy lors trouvant rien pour lors autre chose que quelques troupes [illegible] commandés par les cavallier Verdel et [illegible] avec lesquelles en Champaigne laquelle ja en armes pour la pluspart divisée en deux factions de réalistes et catholiques commençoit à veoir ce que la guerre produict. Les effects de laquelle espandoit le sang des uns et des autres, ce qui fut advenu par la rencontre que feit ledict seigneur à Sainct-[illegible] de son armée [illegible] les troupes du roy à la descouverte desquelles [illegible] de son armée [illegible] lordre quil voulut leur en donner [illegible] la resolution quilz avoient de venir aux mains [illegible] du desir de combattre, presumant que l'avantage de ceste premiere charge rebutteroit son compagnon et [illegible] conservant chacun son advantaige ilz attendoient [illegible] commencasse, mais les ennemis sempararent dun champ de bataille qui leur estoit fort favorable se seurent prevaloir de la [illegible] du pais contraingnant le seigneur de Sainct-Paul [illegible] la charge à son desadvantaige et de venir aux mains avec eulx les enfonçant furieusement ce quilz soustindrent repoussant impetueusement de leur feu les contrain-

gnirent par la perte daucuns des siens de faire la retraitte affin deviter la desroute qui le menassoit et par ce moyen dicelle il pourveut a maintenir le reste et a se retirer pour obvier qu'aucun désastre narrivasse, prenant le chemin de Landre ou il se rendit leur ayant fort peu quicté dadvantaige raffrechissant ses trouppes pour à la première occasion les mectre en curée lesquelles il renforça de quelques compagnies de cavallerie et d'infanterie qui battoient lestrade.

Sans party avec resolution que soffrant une occasion quelle quelle fut, de ne la laisser eschapper ains pour ung grand combat rompre leffect du premier malheur qui lavoit accompagné en ceste charge ne voulant longuement cedder à lennemy la joyssance de lheur qui leur avoit favorizé. Comme fort bien il feit paroistre lorsque lon luy donna advis que les trouppes de Turteron Vendy et de Thermes estoient logez à Bisseuil, car aussy tost quil en fut certioré il uza de telle promptitude quil investit ledit bourg de Bisseuil dedans lequel estoit seulement l'infanterie du baron de Thermes. Il fut reçeu et soustenu brusquement encores que la cavallerie en fut eslongné pour sestre acheminé soubz la charge de Turteron Vendy et Nettancourt à Neufchastel pour illec veoir le baron de Cardillac qui commandoit ung régiment pour le roy avec lequel ilz désiroient se joindre ou du moins avoir une correspondance ensemble pour apporter de ladvancement aux affaires de Sa Majesté en Champaigne ce quy occasionna icelluy seigneur pour rompre cest conférence de les devancer avec sa cavallerye laissant son infanterie au siège de Bisseuil. Pourquoy faire tenant le chemin de Neufchastel eut lheur tant favorable quil les rencontra près dudict Neufchastel, lesquelz lappercevans de loing se préparèrent de lattendre. Mais luy voulant malgré la fortune estre vainqueur les chargea avec tant de furie que eulx succumbant soubz le faix furent contrainctz cedder à la désespérée charge des catholicques (ores quilz les excedassent en nombre) et de prendre party en désordre ayant faict grand perthe dhommes entre autres du baron de Verpeil et de plusieurs autres comme aussy laissé Nettancourt prisonnier et beaucoup dautres.

Ceste charge reussy selon le désir du seigneur de Sainct-Paul, le feit resoudre a la poursuitte de sa victoire voulant que le Neufchastel tenu et occuppé par le Dantart partissant du roy luy fut rendu ce que fut avec peu de resistance faict par ledict Dantart moyennant la composition quil eut de sortir avec

armes et bagaige dedans lequel fut laissé le sieur de Savigny pour y commander et aussy tost ledict seigneur partit pour sacheminer au parachevement du siege de Bisseuil prenant pour cest effect deux pièces legères a Reims lesquelles après avoir tiré quelques coups contraingnirent le baron de Thermes qui estoit dedans desespéré du secours dentrer en termes de composition, laquelle il ne peult obtenir autre que sortir la baguette à la main laissant aux assiegeans touttes leurs dépouilles quy sen accommoderent suivant la volunté du général, touttesfois ledict seigneur de Sainct-Paul permit par courtoizie audict baron de Thermes demmener ung courtault.

Ce qu'accomply ceulx d'Espernay ayant craincte de ces troupes victorieuzes luy apporterent les clefs de leur ville jurant l'union en ses mains et luy presterent le serment de bien et fidellement servir ceste cause et promirent comme catholicques demployer leurs biens et moyens pour la conservation de la religion catholicque appostolicque et romaine ne recognoissant autre quiceluy seigneur pour lieutenant général de Champaigne. D'Espernay ce seigneur salla loger dans le faulxbourg de la porte Marne de Chaallons ou il feit quelque sejour bravant par ce moyen ceulx de dedans lesquelz intimidez bien que plus forts en nombre nentreprindrent jamais en aucune occasion de luy rompre le repos soit de nuict ou de jour. Touttesfois ceulx de dedans sopiniastrans à la continuation du service de leur Roy et luy voyant que ses desseins ne reussissoient selon son attente partit en resolution daller trouver Mgr de Mayenne qui estoit faict lieutenant général de l'Estat et couronne de France avec lequel ayant eu une longue conférence touchant ce qui concernoit la conservation de la Champaigne en lobéissance catholicq. Il eut commandement de retourner et y ramener ses forces pour y estre employez selon quil jugeroit nécessaire et par mesmes moyen fut pourveu de lestat de lieutenant général au gouvernement de Champaigne par iceluy, luy en estant pour cest effect expédié lettres de provision amples portant pouvoir et authorité telle que laffaire sembloit mériter et comme tel feit son entrée à Reims en telle magnificence que le désastre et malheur du temps sembloit permectre recevant les habitans dudict Reims ung grand contentement de ce que librement il avoit entreprins leur deffence contre les praticques et menez des ennemis ce que plus amplement le sieur Goin lieutenant de la Ville de Reims par le discours de sa harangue luy feit entendre.

Après la reception du seigneur de Sainct Paul au gouver-

nement de Champaigne par ceulx de Reims lors capitalle de la province luy recognoissant que la lentitude en guere civile ne faisoit questaindre la première ardeur du combat se résolut de promptement prendre advis de ce quil avoit à faire pour après avoir considéré avec le conseil de la Ville de ce qui estoit le plus important au bien de leur conservation tascher a l'effectuer.

Ce que considéré prévoyant quil estoit de besoing conserver ceste fervente ardeur a ce peuple et rendre leur zèle inextinguible délibera de leur faire joyr du temporel de leurs moyens ne voulant quilz sen tinssent incommodez non plus quilz avoient esté empesché le passé à la joyssance diceluy pour a quoy avec moins de difficulté parvenir il resolut de semparer du Rethellois dou provient le meilleur et principal de leurs rentes et infiniz autres commoditez scachant que de cette joyssance deppendoit la conservation de leur bonne volunté et affection a cause que nécessité leur eut peu faire changer de pasture et dadvis se voyans delaissez de tant de commoditez quilz en tiroient et pour cest effect il suscita toute la noblesse du pays a embrasser ce party laquelle il feit rechercher affin que aigriz dun mespris ilz neussent occasion de troubler le repos publicq et par mesme moyen se saisit des villes du pais nommement de Rethel vray motrice de Reims en laquelle sestant acheminé il recognut estre aisé de les contraindre a embrasser le party catholicque pour a quoy les exciter il sy transporta et les convya par le contenu dune harangue cy déclarer dentendre a accepter le party, leur proposant que cetse monarchie ayant esté par unze cens tant d'ans a suivre la religion que Crist nous avoit par sa libéralité envoyé, quil nestoit besoing a present de la perdre à la suscitation du mauvais conseil dun prince mais que constamment puisquil avoit pleu à la divine majesté nous faire entrer au régne de grâce, il failloit consacrer sa vye à la manutention de la religion catholicque apostolicque et romaine et non par ung infâme désir de nouuauté se laisser emporter à lhérésie qui nous tallonnoit de si près quil voyoit peu de moyens dy résister que par le moyen de l'union de tous les catholicques et que luy les ayant de tout temps cognu avoir beaucoup de zèle à leur religion quil croyoit quilz suivroient les autres villes, comme à sa suscitation ils feirent jurant parfaicte association avec les autres confédérez bien qu'aucuns subtillement leur meit la puce en loreille de cette nouveauté.

(*A suivre.*)

HISTOIRE DE L'ABBAYE D'ORBAIS*

PAR

DOM DU BOUT

L'étang de Mont-Libôt labouré. Différent pour la dixme.

En la présente année mil sept cens-un on laissa à sec l'étang de Mont-Libôt, qui avoit été pêché au mois d'octobre ou novembre de l'année précédente; et Daniel Denizart, fermier des fermes du Jard et de la Tour, parroisse d'Orbaiz, laboura ledit étang et y sema de l'avoine au mois de mars. Vers le tems de la moisson ledit Messire Pierre d'Avaux, vicaire perpétuel de ladite parroisse Saint-Prix, prétendit que c'estoit une novalle [1] et que luy, ou Pierre Le Pape à qui il avoit affermé sa part des dixmes d'Orbaiz, devoit lever luy seul la dixme, cette année, sur ledit étang.

Point de novalle reconnue dans le dixmage d'Orbaiz.

Mais on luy fit voir : 1° Que ledit étang de Mont-Libôt et tous les autres étangs de l'abbaye situez dans l'étendue de la dixme d'Orbaiz et autres avoient accoutumé d'être labourez et ensemencez de douze ans en douze ans ou environ pour être remis en valeur; — 2° Que ses prédécesseurs les plus animez contre les droits de l'abbaye et les plus attachez à leurs intérests, tels qu'étoient Nicolas Chevallier, Remy Prud'homme et autres, n'avoient jamais prétendu qu'il y eût aucune novalle dans toute l'étendue dudit dixmage d'Orbaiz, qu'il n'y en avoit aucune de reconnue, qu'il devoit se contenter que l'abbaye ou ses fermiers de ladite dixme donnoient trois piétons, et luy ou son fermier deux, comme on a toujours fait, et partager toutes les grosses dixmes par moitié, suivant l'ancien usage qui s'est toujours icy pratiqué; — 3° Que le droit de novalle n'est dû que sur une terre nouvellement défrichée et qui n'a jamais été cultivée; mais dés qu'on peut montrer que la dixme a été

* Voir page 202, tome XXI, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

1. [On appelait *Novales* les terres nouvellement mises en culture et dont les dîmes, d'après le droit commun, appartenaient aux curés ou aux vicaires perpétuels, préférés ainsi aux gros décimateurs.]

autrefois levée et payée dans un champ, quel qu'il soit, si dans la suite on en change la superficie, il doit toujours la dixme. Il y a une Déclaration du Roy Louis XIV du [mois de février 1657, article 4][1], et un arrest du vingt-neufe d'aoust 1689 du Parlement de Paris[2], rendu en faveur de l'abbaye Saint-Germain-des-Prez-lez-Paris ; qui sont formels pour cela, et dont on trouvera des copies imprimées ou manuscrites dans notre chartrier, parmi plusieurs autres arrests imprimez ensemble chez Jean-Baptiste Langlois à l'Ange Gardien en 1700.

La grange proche de l'abbaye appartient uniquement aux abbé et religieux.

Ledit sieur d'Avaux prétendoit aussi que lui ou ledit Le Pape, son fermier, avoit droit d'engranger et resserrer ses dixmes conjointement avec les dixmeurs ou fermiers de l'abbaye dans la grange de ladite abbaye. Mais on lui fit voir que ladite grange appartenoit uniquement aux religieux, ayant été par eux ou leurs prédécesseurs construite et étant par eux seuls entretenue ; qui ni lui, ni pas un de ses prédécesseurs curez ou vicaires perpétuelz n'y avoient jamais fait faire pour un sol de réparations ; qu'elle avoit été autrefois abandonnée à Dom Jean Richard, prieur des anciens religieux, pour y retirer la dixme de la parroisse du village de la Ville-sous-Orbaiz que les religieux réformez lui avoient abandonnée pour sa pension monachale et viagére.

Ledit sieur d'Avaux, persuadé par toutes ces raisons, y acquiesça, et Vincent Jullion dit Rond-Bois et Charles Garand, dixmeurs ou fermiers de l'abbaye, levérent et prirent la dixme moitié par moitié sur ledit étang de Mont-Libôt et partout ailleurs, et partagérent sur les champs les gerbes allencontre dudit Pierre Le Pape ; mais ils engrangérent seuls dans ladite grange de l'abbaye, à l'exclusion dudit Le Pape, comme il s'est toujours pratiqué.

Tous les fonds de terre, soit en prez, soit en labeur, doivent dixme à l'abbaye, soit que la superficie ait changé.

Il faut observer icy que la plûpart des clos d'Orbaiz n'ont pas toujours été clos, et les prez sont tantôt en terres labourables et tantôt en herbes ou prez. Quand on met des terres labourables en prez ou en clos, si dans la suite on

1. [Dans le silence du Dom Du Bout, nous donnons cette date avec d'autant plus de réserve que la déclaration de février 1657, n'ayant pas été enregistrée en Parlement, n'a jamais eu force de loi. V. notamment : Louis de Héricourt, *Les loix ecclésiastiques de France dans leur ordre naturel*, v° Dixmes ; Néron et Girard, *Recueil d'édits et d'ordonnances royaux*, II, 53.]

2. [Nous avons vainement recherché cet arrêt aux Archives nationales. Peut-être y a-t-il erreur dans l'indication donnée ici par Dom Du Bout.]

y séme du grain, lin ou chanvre, ce n'est point une novalle, de sorte que les nouveaux enclos et les nouveaux prez doivent toujours la dixme à l'abbaye comme les autres terres dudit dixmage d'Orbaiz.

C'est aux curez à faire reconnoître et prouver les novales d'Orbaiz.

Si dans la suite quelques curez ou vicaires perpétuelz, moins raisonnables que Messire Pierre d'Avaux, veulent plaider et chicaner contre l'usage établi icy, il faudra qu'ils commencent par faire reconnoître à leurs fraiz et dépens les prétendues novalles, car il n'y en a aucune de reconnue jusqu'à présent, — et alors on les leur contestera. Les Déclaration et arrests cy-dessus citez sont de grands préjugez contre eux.

Ces remarques paroîtront peut-être fort minces ou inutiles et de peu de conséquence par rapport audit étang de Mont-Libôt; mais elles peuvent servir, pour les autres, à cause du grain que l'on y séme lorsqu'on fait reposer et labourer iesdits étangs, à cause de la dixme que les vicaires perpétuelz y prétendent lever. Ils n'ont point non plus la dixme des pêches desdits étangs.

Emprunt de 2000 liv.

Au commencement du mois d'août de la présente année 1701, la communauté étant redevable et se trouvant pressée de payer plusieurs sommes considérables tant à Monsieur l'abbé pour le terme échu à la Saint-Jean-Baptiste derniére de la recepte de la manse abbatiale, qu'à Messieurs les curez pour leurs portions congrues échues dez le premier juillet dernier, et n'ayant point de quoy y satisfaire, soit par son revenu et ses épargnes, soit par le secours et assistance de quelque ami, on fut obligé d'emprunter deux mille livres à constitution de rente au denier vingt de Mademoiselle Magdelaine Vertus, demeurant à Château-Thierry; ladite somme de deux mille livres remboursable en quatre payemens[1]. Les taxes extra-

Raisons et nécessité de cet emprunt.

1. [Constitution de rente pour madame de Vertus contre les RR. PP. relligieux d'Orbais (contrat sur parchemin). — « Par devant les notaires royaux à Château-Thierry..... Dom Robert Le Nain, prebstre relligieux, procureur et celairier de l'abbaye Saint-Pierre de Chezy, fondé de procuration des relligieux, prieur et couvent de l'abbaye Saint-Pierre d'Orbaiz, passée devant Gauvain et Chevallier, notaires audit Orbais, le trentiesme juillet dernier, ...lequel audit nom a recongnu avoir vendu et constitué... envers dame Magdelaine de Vertus, fille marchande demeurant audit Château-Thierry, ... c'est asçavoir la somme de cent livres de rente annuelle et perpetuelle sauf le rachapt au denier vingt, ...à icelle rente avoir, prendre et recevoir speciallement sur la ferme..... de la Croix-Marotte scituée proche Orbais.....» Fait et passé à Château-Thierry, le 5 août 1701. (Minute de Rimbert, notaire à Château-Thierry). Signé Carrier et Rimbert, — *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 4.]

ordinaires, capitations, décimes, dons gratuits, droits d'amortissement et nouveaux acquêts, taxes pour les armoiries, pour les eaux et les bois, et autres nouvelles impositions que la communauté fut obligée de payer; la non-valeur et le peu de rapport des terres et étangs dont la plupart ne produisirent rien à cause d'un grand débordement d'eaux sauvages qui renversérent les chaussées et firent périr et perdre pour trois mille livres de poissons; le vil prix des grains et autres espèces qui ôtoit aux fermiers les moyens de payer les propriétaires; l'exactitude avec laquelle Monsieur de Montréal et Monsieur Jolly, pensionnaire sur le prieuré de l'Abbaye-sous-Plancy, vouloient être payez et se faisoient payer aux premiers jours des termes et quartiers échus, et autres fâcheuses conjonctures obligérent lesdits religieux à emprunter ladite somme de 2000 livres.

Procession aprés vêpres le jour de l'Assomption de la Sainte-Vierge.

Le quinziéme jour d'août audit an 1701, jour et feste de l'Assomption de la trés sainte Vierge, en conséquence d'un mandement du seiziéme de juin précédent publié par ledit seigneur évêque de Soissons, Fabio Brulart de Sillery [1], et transcrit tout au long cy-dessus, chapitre IV, § 4, on fit pour la premiére fois par tout le diocése la procession générale aprés vêpres pour le vœu du feu Roy trés chrétien Louis treiziéme du nom, dit le Juste, fait le dixiéme jour de février 1638 à Compiégne, à la sollicitation du fameux Pere Joseph de Paris capucin, — ce qui étoit déjà établi dans les autres diocéses.

Les religieux font leur procession en particulier.

Les religieux de cette abbaye firent ladite procession en particulier dans leurs église et cloître aprés vêpres : mais suivant lesdites transactions, sentences et autres actes cy-dessus citez chap. IV, § 4, les vicaires perpétuelz, le clergé et la parroisse Saint-Prix devroient accompagner lesdits religieux dans cette procession et toutes autres publiques et générales établies et à établir, ausquelles lesditz religieux auroient le premier rang et y présideroient, comme dit expressément ladite transaction faite le 27 janvier 1597 entre lesdits religieux et Messire Pierre Vinnot.

Si on n'a point conservé ce droit et cet usage pendant un tems considérable, c'est parce que le nombre des religieux

1. [*Fabius* ou *Fabio Brulart*, fils de Louis Brulart, marquis de Sillery, et de Marie-Catherine de la Rochefoucauld, portait : de gueules, à une bande d'or, chargée d'une traînée de sable, accompagnée de cinq caques ou barils de poudre de même (Chevillard, *France chrétienne*). A. de Marsy, *Notes pour servir à un armorial des évêques de Soissons*. p. 15.— *Gallia*, IX, 435.]

tant anciens que réformez a été réduit pendant plus de soixante ans à un trés petit nombre de religieux âgez et infirmes ; mais on peut et on doit présentement rétablir l'ancien usage, puisque les religieux de chœur sont au nombre de six.

Subvention de 1500000 liv. accordée au Roy en 1701.

Le vingtiéme jour de juin de cette présente année le clergé de France s'étant assemblé extraordinairement à Paris par ordre du Roy, accorda à Sa Majesté par forme de subvention à lever sur le clergé séculier et régulier de France la somme de quinze cens mille livres payables au premier octobre suivant. Voyez ce qui a été dit cy-dessus chap. IV, § 3, Des offices claustraux, au sujet des taxes, impositions, subventions pour les années précédentes, la présente et les suivantes.

4 000 000 l. accordez au Roy pour 1702 et suivantes.

Ledit clergé accorda de plus à Sa dite Majesté pendant les années 1702 et suivantes quatre millions par chacun an par forme de subvention, tant que la guerre durera. *Vide* ibid. ubi suprà.

Echange de deux arpents de terre.

Le dernier jour de septembre de cette présente année, les religieux consentirent à l'échange de deux arpents de terre de la ferme de Marlaix avec pareil nombre ou environ de la ferme du Tremblay, faite entre ledit sieur Mathurin Gauvain, propriétaire de Marlaix, et ledit Pierre d'Autroy, fermier du Tremblay, pour leurs commodité et avantages réciproques.

Information contre les chasseurs.

En conséquence d'une commission obtenue à la Table de Marbre de Paris dez le septiéme jour de juin mil six cens quatre-vingt dix-huit, à la requête dudit sieur abbé de Montréal, on fit informer au mois de décembre 1700 contre plusieurs particuliers qui chassoient et pêchoient dans l'étendue de la seigneurie et de la riviére d'Orbaiz. Et au mois d'octobre et de novembre de l'année présente 1701, en vertu d'une commission nouvelle de la Table de Marbre de Paris, du neuviéme jours de mars audit an 1701, adressée au sieur de La Haye, prévôt royal de Château-Thierry et maître particulier des bois et forests du duché de Château-Thierry, on fit assigner par Nicolas Mercier, huissier royal, les nommez Jean de Villongue [*lisez* Villelongue], Antoine d'Esteuf[1], Antoine de Laitre, s[eigneu]r de Beaufort[2], Paul Ferrand, s[eigneu]r des Bou-

1. [Antoine d'Esteffe (*al.* de Stef, Estef, Esteuffe, Déteuffe), écuyer, demeurant à la Chapelle-sur-Orbais, avait épousé Elisabeth Charlotte de Villelongue, fille majeure, demeurant à Corrobert, sœur de Jean de Villelongue. (Contrat de mariage du 28 mai 1701). Etude de Me Charlot.]

2. [« Antoine de Laistre, escuyer, sieur de Beaufort, demeurant à La

leaux [1], cy-devant capitaine du régiment de Guyenne, N. et N. [de] Chavigny [2], Charles Chevallier, sergent royal, et Jean Chevallier, fermier des Angloux [3], à comparoître personnellement devant ledit sieur de La Haye.

Lesdits de Villongue [*lisez* Villelongue] et d'Esteuf s'accommodérent pour les fraiz. Lesdits de Chavigny obtinrent un arrest de défense à ladite Table de Marbre sur un faux exposé de plusieurs nullités et défauts de formalités dans ledit ajournement personnel.

Lesdits de Laître, sieur de Beaufort, Ferrand et Charles Chevallier obtinrent aussi un arrest de défense de la Cour du Parlement de Paris du dix-huitiéme jour de novembre audit an 1701, qu'ils firent signifier le vingt-quatriéme jour suivant du même mois.

On accommode cette affaire.

Cette procédure n'alla pas plus loin, parce que tous différens particuliers promirent de se désister de chasser, et employérent plusieurs personnes puissantes et amis de l'abbaye qui sollicitérent si instamment en leur faveur, que l'on ne put honnê-

Corre [auj. La Caure], seigneurie de Montmort », fit le 1 juillet 1675, au profit des religieux, une déclaration des logis et héritages à lui appartenant et situés sur la seigneurie d'Orbais, terroir de la Chapelle-sur-Orbais. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 38.]

1. [Paul Ferrand était fils d'un gentilhomme de la maison du roi, Pierre Ferrand, qui, le 15 juin 1685, avait acheté la terre des Bouleaux à Jacques Lefebvre, écuyer, seigneur de Maurepas. V. aux *pièces justificatives*.]

2. [Voir sur les gentilshommes de ce nom, contemporains et voisins de Dom Du Hout, ce qui a été dit plus haut au sujet de Pierre de Chavigny, abbé régulier d'Orbais en 1402. — A la fin du XVIIe siècle, le principal représentant de la famille dans le pays était Antoine de Chavigny (fils de Nicolas de Chavigny et de Blanche de Sapincourt), qui avait été baptisé à Verdon le 14 décembre 1646. Il épousa, le 29 septembre 1673, « damoiselle Caterine de Lestre [de Laistre], fille de Nicolas de Lestre, ecuyer, seigneur de la Motte, et de damoiselle Charlotte de Tassin. » De cette union naquirent trois fils : 1° François ; 2° Antoine ; 3° Louis, — qui furent baptisés à Orbais, dans l'église Saint-Prix, les 14 mars 1683, 24 avril 1685 et 16 février 1688. En effet, à l'époque dont il s'agit, « Antoine de Chavigni, « ecuyer, seigneur de Chavigni et de Courbois-les-Dezers et dame Cate- « rine de Laistre, sa femme, » résidaient en leur terre de « Montlibault, « paroisse d'Orbais. » (Actes des 10 août 1675, 28 avril 1693, 27 novembre 1698, etc...) Etude de Me Charlot. — Bibl. nat. Cabinet des titres, f. Chérin, dossier Chavigny.]

3. [« Charles Chevallier, huissier royal, demeurant à Orbais..... » — « Jean Chevallier, laboureur, demeurant aux Angloux...» (Actes des 7 mars et 11 octobre 1700. Etude de Me Charlot). Cf. *Archives départ. de la Marne*, f. d'Orbais, n° 10.]

tement et raisonnablement ne pas avoir toutes sortes d'égards et de déférences à leurs puissantes recommandations, tant à cause du rang distingué qu'ils ont dans le pays, qu'en vue des bons offices qu'ils ont rendus à notre communauté en différentes occasions, comme aussi pour ne pas engager plusieurs pauvres gentilshommes et autres en de grands fraiz qui les auroient fort incommodez s'ils avoient été contraints de les payer, ou plutôt que nous aurions avancez et perdus, plusieurs se trouvants insolvables. Cette procédure les a intimidés.

1702.

1702

Il étoit dûb 3000 l. aux religieux par Mr de Lançon s'il quittoit cette abbaye.

Par la transaction ou bail à vie du revenu de la manse abbatiale d'Orbaiz faits le troisiéme jour de mars mil six cens quatre-vingt-sept sous signatures privées entre feu Messire Jacques de Pouilly, marquis de Lançon, pour lors abbé commendataire d'Orbaiz, et le R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, fondé de la procuration des autres religieux dudit Orbaiz, ledit sieur de Lançon, abbé, s'étoit obligé de payer ausdits religieux la somme de trois mille livres pour dommages et intérests des réparations et autres sujets déclarez et expliquez dans ladite transaction ou bail à vie, au cas qu'il vînt à quitter cette abbaye soit par permutation, démission, ou autrement que par mort, lequel cas est arrivé par sa démission libre et volontaire de ladite abbaye, le dernier jour de décembre mil six cens quatre-vingt-seize, en faveur de Jean Louis de Fortia de Montréal, avec l'agrément du Roy. En vertu de ladite transaction et aprés ladite démission, les religieux retinrent par leurs mains, du consentement dudit feu sieur de Lançon, lors vivant, et mort depuis, la somme de deux mille cinq cens livres d'une part, à lui due pour la derniére année de redevance de ladite manse abbatiale, et cent soixante-quinze livres d'autre part reçue par lesdits religieux des mains dudit sieur Mathurin Gauvain, notaire, provenant d'un remboursement d'une taxe à lui fait pour ledit sieur de Lançon, — de sorte qu'il n'étoit plus dûb ausdits religieux de reste desdites trois mille livres que la somme de trois cens vingt-cinq livres par la succession dudit feu sieur marquis de Lançon.

Madame de Lançon offre de payer aux religieux ce qui leur étoit dûb par son frere.

Madame Henriette de Pouilly, comtesse de Lançon, chanoinesse de Remiremont, sa sœur et unique héritiére [1], offrit de

1. [Henriette de Pouilly-Lançon, née en 1669, sœur cadette de Jacques de Pouilly, abbé d'Orbais, a laissé quelques souvenirs au sein du chapitre

payer ladite somme de 325 livres restans des trois mille livres, et de plus de donner ausdits religieux d'Orbaiz une quittance et décharge desdites deux sommes de deux mille cinq cens livres d'une part, et de cent soixante-quinze livres d'autre, avec une quittance et décharge générales et absolues de tous les arrérages et redevances de toutes les années précédentes dudit bail à vie de ladite manse abbatiale fait ausdits religieux par ledit feu sieur de Lançon, son frere, ledit jour troisiéme mars 1687, pourvû que lesdits religieux d'Orbaiz luy donnassent aussi une quittance de ladite somme de trois mille livres, et une décharge générale et absolue pour elle, ses hoirs, héritiers, ou ayants cause, de toutes les réparations dont lesdits religieux étoient tenus et chargez à la décharge dudit feu sieur abbé de Lançon, son frere, par la susdite transaction du 3 mars 1687, en sorte que ni ladite dame de Lançon, ni ses héritiers, ne pussent jamais être recherchez ni inquiétez pour lesdites réparations dont nous étions tenus à la décharge de son dit feu frere abbé, et qu'enfin lesdites quittances et décharges, étans données sous les signatures privées desdits religieux, fussent transcriptes et insérées mot à mot dans le registre des délibérations capitulaires, ensuite de l'acte capitulaire fait en conséquence de la délibération faite pour accepter ou rejetter lesdites offres de ladite dame de Lançon, pour y avoir recours en cas de besoin. — Lesdits religieux délibérérent entre eux et furent conseillez d'accepter les offres de ladite dame de Lançon aux conditions qu'elle proposoit ; et pour obtenir le payement de ladite somme de trois cens vingt-cinq livres, outre les quittances de ladite somme de trois mille livres et la décharge absolue de toutes les réparations. ils avoient encore besoin d'une décharge des mêmes réparations de la part de Mr l'abbé de Montréal pour mettre à couvert de toutes recherches Mr de Lançon ou ses héritiers. Ledit sieur abbé de Montréal donna cette décharge en ces termes :

Les religieux acceptent les offres de Madame de Lançon.

« Je soussigné, abbé d'Orbaiz, consens que Mr le marquis « de Lançon, cy-devant abbé d'Orbaiz, soit déchargé des répa- « rations que les religieux d'Orbaiz étoient tenus de faire à sa « décharge par le traitté du troisiéme mars mil six cens « quatre-vingt-sept. Fait à Bourges ce trentiéme novembre « mil sept cens. Signé Fortia de Montreal, abbé d'Orbaiz. »

Décharge de Mr de Montréal à Mr de Lançon.

noble de chanoinesses séculières dont elle faisait partie. Voir : Destrayes, *Une élection au chapitre de Remiremont en* 1706, p. 13, 21, 27, 38, 40, 41, etc..., Remiremont, 1876, in-8°.]

L'original est dans le chartrier; on en a donné une copie collationnée à Madame de Lançon.

Signature apposée au bas d'un acte du 27 juin 1702

Madame de Lançon paye 325 l. aux religieux, et leur donne une quittance générale de toutes les années de jouissance du bail à vie fait le 3 mars 1687.

Cette affaire étant enfin amenée et conduite à ce point d'accommodement, Maître Thomas Charlier, prêtre et curé de Vonc, fondé de la procuration à luy donnée par Henriette de Pouilly, comtesse de Lançon[1], dame chanoinesse de Remiremont, et passée le 4 juillet 1701 à Mélimé[2] en Champagne pardevant Misset, notaire royal résident au Chêne, en présence des sieurs Jean Arnoult et Jean Aubert, témoins, paya ausdits religieux d'Orbaiz ladite somme de trois cens vingt-cinq livres restant de trois mille livres à eux dues par Mr le marquis de Lançon cy-devant abbé, pour avoir quitté cette abbaye autrement que par mort; de plus ledit sieur Charlier, audit nom, donna une quittance et décharge générale ausdits religieux de toutes les redevances des années de jouissance de la manse abbatiale par eux dues audit sieur de Lançon, ladite quittance dudit sieur Charlier, procureur, du 31e mars 1701. Et en conséquence de ce payement de trois cens vingt-cinq livres et de la quittance absolue et générale des redevances dudit bail à vie de la manse abbatiale, les religieux de leur côté donnèrent à ladite dame de Lançon, le vingtiesme jour de may suivant de la même année 1701, une quittance de ladite

1. [Lançon (*Lancium*, *Lansum*, *Lansson*), sur le ruisseau de Balderange. — La propriété de Lançon, d'une étendue de trois cents arpents, fut achetée, suivant contrat du 25 novembre 1718, à Henriette de Pouilly, moyennant la somme de trente-huit mille francs, par des chanoinesses régulières de Saint-Augustin, qui, chassées de Hollande en 1717, s'étaient refugiées à Charleville. (Leur maison avait été fondée en 1471, sous le titre de Notre-Dame-de-Nazareth, à Walvirck, mairie de Bois-le-Duc.) Le couvent de Lançon a existé jusqu'à la Révolution. Les cellules et les bâtiments principaux d'habitation ont été détruits en 1861. Voir pour les détails : E. de Montagnac, *Ardennes illustrées* (les), t. II, 2me partie, p. 75.]

2. [La maison seigneuriale de Mélimée, vers 1717, avait servi de retraite aux chanoinesses régulières de Saint-Augustin, expulsées de Hollande pour cause de religion. Elles y étaient restées jusqu'au moment où elles allèrent s'établir à Lançon. — Hubert, *Géographie historique du département des Ardennes*, p. 460, Charleville, 1855, in-12; cf. *ibid.*, p. 469.]

somme de trois mille livres, sçavoir : deux mille cinq cens livres, pour la dernière année dudit bail à vie, dues audit sieur de Lançon aux termes de Pâques et Saint-Jean-Baptiste de l'année 1697, et cent soixante-quinze livres reçues dudit sieur Gauvain, l'une et l'autre [somme] retenue avec l'agrément dudit feu sieur marquis de Lançon lors vivant, et lesdites trois cens vingt-cinq livres payées par ledit sieur Charlier audit nom.

Les religieux donnent à Madame de Lançon une quittance de 3000 l. et une décharge des réparations.

Lesdits religieux donnérent aussi à ladite dame de Lançon une décharge absolue et générale de toutes les réparations dont ils étoient tenus et obligez à la décharge de feu Mr son frere par ladite transaction du 3 mars 1687, — lesquelles décharge desdites réparations et quittance de la somme de trois mille livres, données sous signatures privées à ladite dame de Lançon, sont insérées et transcriptes mot à mot dans le registre des délibérations capitulaires, aprés l'acte de ce jour vingtiéme de may mil sept cens deux. Recours à iceux.

On n'exigea point de Madame Henriette de Pouilly, dame comtesse de Lançon, ni dudit sieur Charlier, son procureur, une décharge des réparations dont les religieux étoient tenus par ladite transaction du 3 mars 1687, pour plusieurs raisons :

Les religieux ne demandent point de décharge des dites réparations. Pourquoy ?

1° Parce qu'aprés la démission dudit feu sieur abbé de Lançon et prise de possession de cette abbaye par Mr de Montréal, ledit R. P. Dom Pierre Mongé, prieur, pour satisfaire audit traitté du 3 mars 1687, fit promptement en 1697 faire toutes lesdites réparations, qui furent aussi-tôt reçues et approuvées par ledit sieur abbé de Montréal, et en a donné, comme dit est, sa décharge audit sieur de Lançon le 30 novembre 1700.

2° Parce que, par le nouveau bail à vie du revenu de ladite manse abbatiale fait ausdits religieux par Mr l'abbé de Montréal le septiéme jour de mars mil six cens quatre-vingt-dix-neuf, lesdits religieux se sont obligez tout de nouveau et d'abondant à faire toutes les réparations pendant la vie abbatiale de Monsieur de Montréal, et ainsi il est évident que lesdits religieux (en donnant le 20 may de la présente année 1702 à ladite dame de Lançon, une décharge des seules réparations dont ils étoient tenus à la décharge dudit feu sieur abbé de Lançon par ladite transaction du 3 mars 1687), n'ont rien risqué et ne se sont exposez à aucunes fâcheuses suites à l'avenir, puisque Monsieur l'abbé de Montréal, les trouvant bien et dûment faites, les a reçues, et en a déchargé feu Mr de

Les religieux n'ont rien risqué en déchargeant Mr de Lançon. Pourquoy ?

Lançon, son prédécesseur, et que lesdits religieux s'y sont obligez d'abondant par ledit nouveau bail à vie fait ledit jour septiéme de mars mil six cens quatre-vingt-dix-neuf, entre Mr de Montréal et les religieux.

Emprunt de 500 l. sans intérest.

Environ ce même tems, la communauté des religieux d'Orbaiz se trouvant pressée par plusieurs créanciers pour le payement de leurs créances et n'étant pas en état d'y satisfaire pour les mêmes raisons rapportées au commencement du mois d'août de l'année précédente, fut encore obligée d'emprunter la somme de cinq cens livres de Mademoiselle Chiarry, demeurant alors au bourg de Chezy, pour subvenir ausdits pressans besoins et payer les debtes les plus pressées.

Echange de huit arpents de terre.

En la même année ou environ on échangea huit arpents de terre pour pareil nombre avec le nommé Claude Le Clercq, laboureur, demeurant au village de la Chapelle-sur-Orbaiz. Lesdits huit arpents de terre qu'il a donnez en contre-échange sont situez joignant le bois de la Chapellote et dans la bienséance de la ferme de la Croix-Marotte nouvellement acquise [1].

Grand jubilé de l'année sainte.

Le seiziéme jour du mois d'avril de la présente année mil sept cens-deux, jour de Pâques, on publia dans tout ce diocése de Soissons le grand jubilé de l'année sainte de cent ans en cent ans, accordé par Notre Saint Pere le pape Clément onziéme le dix-huitiéme jour de juillet de l'année précédente 1701, suivant la bulle de Sa Sainteté desdits jour, mois et an. Et ce en vertu du mandement spécial de Messire Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons, donné à Paris le vingt-quatriéme jour de mars de la présente année mil sept cens-deux.

Ouverture du jubilé.

L'ouverture s'en fit dans Orbaiz le lundi dix-septiéme jour dudit mois d'avril 1702, et dura jusqu'au lundi douziéme jour de juin suivant, lendemain de la fête de la Trés Sainte Trinité, feste trés solennelle dans l'église de cette abbaye à cause de la procession générale des saintes reliques. Les religieux de cette abbaye firent en leur particulier leurs cérémonies pour l'ouverture dudit grand jubilé de l'année sainte, comme pour celui de l'année derniére 1701. Mais il faut appliquer icy les

1. [Le contrat d'échange est du 20 août 1702. Les huit arpents qui, d'après ce contrat, étaient cédés à l'abbaye d'Orbais par Claude Le Clerc, venaient à celui-ci d'un échange antérieur avec les Ferrand, seigneurs des Bouleaux, V. aux *pièces justificatives*.]

observations qu'on y a faites pour tâcher de rétablir l'ancien droit de l'abbaye sur les vicaires perpétuelz et sur la parroisse Saint-Prix.

La clôture de ce grand jubilé s'en fit dans l'église de l'abbaye, aprés complies, ledit jour de lundi douziéme de juin ; le R. P. Dom Antoine Le Marquant [1], religieux et thrésorier de l'archimonastére de Saint-Remy de Reims, qui remplit fréquemment les premiéres chaires de Reims, et qui avoit prêché la veille, jour et fête, et l'année derniére, la fête des saintes reliques, avec une approbation universelle, prêcha sur le sujet du jubilé avec un succez toujours égal et se fit admirer icy comme à Reims. Clôture du jubilé.

Aprés le sermon, on fit la procession au tour du chœur et du cloître. Maître Pierre d'Avaux étant en surplis et son clergé aussi, avec toute la parroisse Saint-Prix, y assistérent. On finit cette grande et sainte cérémonie par le *Te Deum*, les versets et les oraisons convenables.

Copie de la bulle de N. S. P. le Pape Clément XI pour le grand Jubilé de l'année sainte pour la ville et diocése de Soissons.

Clément XI, pape, pour servir de mémoire à la postérité. Bulle de Clément XI pour la ville et diocése de Soissons.

« Nôtre Seigneur et Sauveur Jésus-Christ fils de Dieu, « dont nous sommes le vicaire sur la terre, sans l'avoir me- « rité, a voulu nous donner la puissance de lier et de délier, « afin que, veillant continuellement sur son troupeau avec « toute l'application possible, nous nous employions avec un « soin et un amour paternel à lui procurer le salut. C'est « pourquoy considérant que les fidéles de la ville et du diocése « de Soissons n'ont pû venir en nôtre bonne ville, à cause de « la distance des lieux, ou d'autres empêchemens qu'ils ont « eus, pour y acquérir les trésors célestes du jubilé de l'année « passée, qui avoit été accordé par Innocent XII, d'heureuse « mémoire, nôtre prédécesseur, et desirant pourvoir à leur sa- « lut, et ayant égard aux humbles priéres de *nôtre vénérable « frere l'Evêque de Soissons*, nous confiant en la miséricorde « de Dieu tout-puissant et en l'authorité de ses bienheureux

1. [Dom Antoine Le Marquand, natif de Lisieux, avait fait sa profession monastique dans l'abbaye de Saint-Faron de Meaux, le 6 juillet 1689, à l'âge de 21 ans.]

« apôtres Pierre et Paul, Nous de nôtre autorité apostolique « octroyons et accordons par ces présentes à tous et [à] chacun « des fidéles de l'un et de l'autre sexe desdites ville et dio- « cése de Soissons, qui étant véritablement pénitens, s'estant « confessez et ayant reçû la sainte communion, visiteront « pendant quinze jours de suite ou interrompus quatre églises « ou chapelles ou lieux pieux qui leur seront une fois dési- « gnez par ledit ordinaire de Soissons, et là réciteront avec « piété cinq fois l'oraison dominicale et cinq fois la salutation « angélique pour le pardon de leurs péchez, pour la paix entre « les Princes chrétiens, pour l'extirpation de l'hérésie et pour « l'exaltation et les besoins présens de la Sainte Eglise nôtre « mere, qu'ils gagnent pour une fois seulement la remission et « l'indulgence pléniére de tous leurs péchez accordée pour la- « dite année du jubilé, comme s'ils avoient personnellement « visité les quatre églises désignées de nôtre dite bonne ville « de Rome, aux jours marquez pendant ladite année du jubilé « pour gagner ledit jubilé, et comme s'ils avoient accompli les « autres choses à ce requises.

« Voulant que ledit ordinaire puisse, selon qu'il le jugera « à propos, réduire lesdits quinze jours à un moindre nombre « pour les pauvres, les infirmes, les vieillards, les femmes « enceintes, les filles, les veuves et [autres] personnes qui au- « ront quelque empêchement légitime, comme aussi pour les « chapitres, congrégations tant séculiéres que réguliéres, « communautez, universitez et confrairies qui visiteront pro- « cessionnellement lesdites églises, et pour autres causes que « ledit ordinaire trouvera raisonnables.

« Et pour l'effet de ce jubilé nous accordons aux personnes « susdites le pouvoir de choisir pour confesseurs tels prêtres « qu'il leur plaira séculiers ou réguliers, de quelque ordre « qu'ils soient, entre ceux qui seront députez nommément « par ledit ordinaire pour ledit jubilé dans les églises par lui « ordonnées, lesquels ayant entendu avec soin leurs confes- « sions et leur ayant enjoint une pénitence salutaire, pour- « ront les absoudre et chacun d'eux de toutes sortes de pé- « chez, crimes, excez et délits, quelque griefs et énormes « qu'ils puissent être, même réservez au Saint Siége Aposto- « lique et contenus dans la bulle *in coena Domini*, et des « censures et peines ecclésiastiques, à l'effet seulement de ga- « gner le jubilé.

« Nous accordons aussi le pouvoir de gagner encore une

« fois ce jubilé, selon la teneur des présentes, à ceux qui sont « venus à Rome et qui l'ont déjà gagné en quelque maniére « que ce soit.

« De plus nous voulons qu'à l'égard des religieuses de « quelque ordre qu'elles soient, des communautez d'orphelins « et d'autres femmes qui vivent en commun, ledit ordinaire « puisse leur prescrire les conditions, la maniére et le tems, « ainsi qu'il le jugera à propos, pour qu'ils puissent gagner le « jubilé dans leurs monastéres ou maisons. Enfin que ledit « ordinaire puisse en toutes les choses susdites et chacunes « d'icelles, faire, ordonner, pourvoir et apporter tels remédes « qui lui paroîtront propres et convenables, ainsi qu'il le ju- « gera expédient pour le salut des âmes.

« Les présentes ne devront avoir force et valeur que pour « deux mois seulement, à commencer du jour de la publica- « tion d'icelles. Voulant aussi qu'on ajoûte la même foy aux « copies des présentes, etc.

« Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, sous l'anneau du « pescheur, le 18 juillet 1701, la premiére année de nôtre pon- « tificat. Signé Oliverius. »

Mandement de Monseigneur l'Evêque de Soissons pour la publication du Jubilé.

« Fabio Brulart de Sillery, par la miséricorde divine évêque « de Soissons, doyen et premier suffragant de la province de « Reims, à tous les fidéles de nôtre diocése, salut et bénédic- « tion. Voicy des richesses abondantes. Nôtre trés saint Pere « vous fait part *de tout ce qu'il y a de meilleur dans Israël.* Il « ne vous distingue pas d'avec ceux des fidéles qui lui doivent « être les plus chers, qui sont tous les jours sous ses yeux et « qu'il éléve, pour ainsi dire, dans son sein. Il vous ouvre les « thrésors célestes du jubilé de l'année sainte. Il vous accorde « des indulgences pour lesquelles vous auriez dû faire le « voyage de Rome[1]; et cette grâce vous doit être trés pré- « tieuse: mais comment la recevrez-vous cette grâce si insigne, « si nouvelle ? Quelle idée avez-vous des dispositions qu'elle

1. Quelques évêques de France, ou leurs grands vicaires, ont obligé tous les peuples de chaque parroisse de venir en procession générale dans leur ville épiscopale et dans leur église cathédrale, pour y faire une fois leurs stations. Cela s'est ainsi pratiqué dans le diocése de Beauvais, à cause,

« demande de vôtre part ? Si vous regardiez ce jubilé comme « un moyen de vous purifier sans passer par le baptême la- « borieux de la pénitence, si vous croyiez, aprés avoir satisfait « aux pratiques que nous allons vous prescrire, vous être ac- « quitez pleinement envers la justice de Dieu, vous seriez « dans une erreur grossiére. L'Eglise ne prétend pas par les « indulgences qu'elle donne de tems en tems favoriser la « lâcheté, et l'impénitence des pécheurs ; mais elle veut con- « descendre charitablement à la foiblesse et à l'impuissance « de ceux qui sont véritablement contrits et humiliez. Ne « vous flattez donc pas ; vous ne joüirez de la grâce qui vous « est présentée qu'autant que vous détesterez sincérement « vos péchez, et que vous tâcherez de les expier par des satis- « factions proportionnées à leur énormité et à vos forces. « Nous vous exhortons à concevoir ces sentimens, et à « prendre une résolution généreuse *de vous juger vous-mêmes*, « *afin que vous ne soyez pas jugez de Dieu et que vous ne re-* « *ceviez pas en vain ses grâces*. Vous sentez l'interest que « vous avez de vous hâter de flêchir sa miséricorde ; vous « voyez le trouble où est toute l'Europe ; et qui ne sçait que « tant et de si horribles guerres sont les fruits de nos iniqui- « tez ? Convertissez-vous donc à Dieu de tout vôtre cœur dans « les pleurs, dans les jeûnes et dans les gémissemens. *Déchi-* « *rez vos cœurs et non vos vêtemens : convertissez-vous au Sei-* « *gneur vôtre Dieu, puisqu'il est bon et compatissant, qu'il est* « *patient et riche en miséricorde et qu'il peut se repentir du* « *mal dont il nous a menacés*. Et afin que l'on sçache tout ce « qu'il faut faire pour cette grande indulgence, de l'avis et « conseil de nôtre vénérable chapitre, auquel nous avons fait « communiquer la bulle du jubilé par nos vicaires généraux, « voicy l'ordre qui sera gardé....

(Aprés les instructions cy-dessus et en l'autre page suit l'ordre pour le jubilé et ce qu'il faut faire pour le gagner) :

« 1° On fera la publication du jubilé le premier dimanche qui suivra le jour auquel on aura reçû le susdit mandement.

« 2° L'ouverture du jubilé se fera le lundi dix-septiéme « avril, lendemain de Pâques, dans l'église cathédrale et dans

dit-on, que Toussaint Janson de Fourbin [Forbin], évêque, étoit cardinal de Rome. Les religieux bénédictins de l'abbaye de Breteüil y allérent en procession avec le curé et la parroisse du même lieu. Les religieux de l'abbaye Saint-Germer de Fley (*Gallia* IX, 787) firent le même.

« toutes les autres églises de notre diocése par une procession « générale, au retour de laquelle on célébrera dans nôtre « église une messe solennelle du Saint-Esprit, et ledit jubilé « durera jusqu'au lundi douziéme juin, lendemain de la feste « de la Trinité, inclusivement.

« 3° Le Saint Sacrement ne sera pas exposé dans au- « cune église de nôtre diocése au sujet du jubilé. On y expo- « sera seulement la sainte croix et les reliques, et les autels « demeureront parez selon la qualité du tems et du jour. »

S'ensuivent plusieurs autres [instructions] ordinaires et usitées en pareil cas pour le réglement des jeûnes, priéres, aumônes, confessions, communions, confesseurs, stations et autres qu'on peut voir dans tout autre mandement en pareille rencontre. Il y est aussi parlé, comme dans la susdite bulle, des religieuses et autres personnes qui vivent en clôture, des femmes, vieillards, infirmes, etc. Enfin le mandement finit par ces paroles remarquables et presque ordinaires dans tous les mandemens de *Messieurs les évêques de France.* « Donné à Paris — ou à Versailles, à Fontainebleau, à Saint-Germain-en-Laye, à Marly, à Chambor, séjours ordinaires de nos Roys — où nos affaires nous retiennent, le vingt-quatriéme jour de mars mil sept cens-deux. Signé : Fabio Brulart de Sillery, évêque de Soissons ; et plus [bas] : par Monseigneur, Vuillaume. »

Permission de confesser, et de faire confesser les autres religieux que le supérieur jugeroit capables.

Le vingt-sixiéme jour de may de la présente année Mr Le Bon de Moisemont, archidiacre et vicaire général dudit Mre Fabio Brulart de Sillery, permit audit Dom prieur d'Orbaiz, ou plutôt renouvella et continua les approbations de confesser, d'absoudre de tous les cas réservez audit seigneur évêque, et même pria ledit Dom prieur de faire confesser les religieux qu'il jugeroit à propos et capables de s'en bien acquiter dans des nécessités et cas imprévus pour la commodité des peuples et des pélerins. Il faut remarquer que ces permissions doivent être renouvellées de tems en tems selon la discipline nouvellement établie dans la France par les évêques.

Mr l'abbé demande la permission de manger de la viande dans l'intérieur du monastére.

Au mois de may de la présente année 1702, Monsieur de Montréal, abbé commendataire de cette abbaye, souhaittant d'y venir passer tous les ans quelques mois, s'adressa au chapitre général de notre congrégation assemblé actuellement dans le monastére de Marmoutier-lez-Tours, pour obtenir la permission de manger habituellement de la viande dans l'infirmerie, ou

même dans les chambres des hostes de la communauté ; mais le définitoire chargea le Révérend Pere Dom Arnoul de Loo[1], prieur de Saint-Denys en France et l'un des neuf définiteurs[2], d'écrire la lettre suivante audit Dom Nicolas du Bout, prieur d'Orbaiz, où on marque un expédient que l'on ne put exécuter, les lieux n'estans plus habitables.

(A suivre.)

1. [Dom Arnoul de Loo, né à Rouen, fit profession dans l'abbaye de Jumiéges, le 2 mai 1663, à l'âge de 19 ans. Il fut administrateur de Saint-Germer de Flaix (1678), prieur de Saint-Père de Chartres (1681), abbé régulier de Saint-Martin de Séez (1687), prieur de Saint-Germain des Prés et de Saint-Denis en France. Nommé supérieur général en 1711, il mourut à Saint-Germain des Prés le 9 août 1713, et fut inhumé auprès de ses prédécesseurs, dans le chœur de la grande chapelle de la Vierge. *Gallia*, VII, 457. Dom Bouillart, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Germain-des-Prés*, p. 291, 324.]

2. [Les *définiteurs* dont la réunion formait un Conseil appelé *Définitoire*, étaient neuf religieux choisis parmi les supérieurs des divers monastères de la Congrégation de Saint-Maur assemblés pour le Chapitre général qui se tenait tous les trois ans. Ce conseil administrait les affaires de l'ordre, et chacun devait se soumettre à ses *définitions*.]

SIMPLE HISTOIRE*

Cette histoire commence avec le printemps : non le printemps transi du calendrier, qui grelotte sous les giboulées de mars, mais le vrai printemps du bon Dieu, qui fait chanter les buissons fleuris sous le soleil de mai.

Il y avait ce jour-là marché aux Fleurs dans le joli bourg de V... dont les rustiques maisons se mirent coquettement dans les eaux bleues de la mer; c'est là sous les frais et poëtiques ombrages de ce petit coin de la France, que se tenait, malgré l'heure matinale, une foule déjà animée.

De tous côtés arrivaient une quantité de charrettes, traînées par ces petits ânes, bourrées de fleurs de toutes sortes; c'était une avalanche, et le charmant village était comme métamorphosé en un immense bouquet.

C'est à leur petit lever qu'on obtient les plus précieuses faveurs des roses; aussi chacun s'empressait-il de faire sa provision. Un gros homme achetait un bouquet de pensées rustiques, deux grisettes se disputaient un pot de réséda, un jeune homme, à l'air fat, se contentait d'un œillet rouge : à trente pas on le croyait décoré, et à trois, on le prenait pour un sot : il était content!...

La Place du marché aux Fleurs faisait suite à une magnifique allée d'Acacias. On aperçut tout à coup à son extrémité, un nuage de poussière que soulevait le trot allongé de deux chevaux, entraînant une calèche découverte, dont le fond était gracieusement occupé par deux jeunes femmes, et dont la banquette de devant disparaissait sous des bottes de fleurs sauvages et de branches d'aubépine, qu'elles avaient dû cueillir dans les buissons.

La voiture s'arrêta : un groom en petite livrée vient abaisser le marche-pied, les promeneuses sautèrent à terre et s'engagèrent bientôt au milieu des étalages.

Les passants se retournaient pour les voir, mais c'était discrètement qu'on levait les yeux sur ces jeunes femmes, dont l'allure et la dignité simple imposaient le respect.

* Nous publions avec plaisir cette courte nouvelle, dont la forme simple et cependant ingénieuse, nous a paru digne d'éloge dans un temps de réalisme et de naturalisme comme le nôtre. Elle est due à la plume encore inexpérimentée d'une jeune fille qui porte un des plus beaux noms de l'aristocratie française. (*Note de la Rédaction.*)

Odette était dans sa vingtième année : elle était grande et sa démarche élégante, ses yeux pleins de douceur et son sourire gracieux donnaient un charme angélique à son visage rose et frais.

Les marchands regardaient les jeunes promeneuses en leur montrant leurs fleurs.

Elles s'arrêtèrent enfin devant la barraque d'une vieille femme qui semblait connaître Mlle d'Evran, elle lui dit : « Ah ! mamselle Odette allez-vous m'étrenner aujourd'hui ? six sous ce petit bouquet de roses, ça me portera bonheur, voulez-vous, ma bonne demoiselle ? »

Odette prit le bouquet qu'elle offrit à sa sœur, puis son regard s'arrêta sur un pied d'œillet qui paraissait fort beau.

A la demande de la jeune fille la marchande le prit, et lui dit : « C'est un œillet blanc, mais, Mamselle, vous pourriez mieux choisir, celui-ci n'a qu'un bouton et n'aura qu'une fleur. »

« C'est pour cela que je le prends » dit Odette ; et elle s'éloigna, tout heureuse de son nouvel achat.

Nos jeunes femmes regagnèrent leur voiture et quelques instants après, les chevaux s'étant arrêtés dans la cour d'un grand château Louis XIII, elle se retirèrent dans leurs appartements.

Odette dénoua les brides de son chapeau qu'elle jeta sur son lit, elle avait dû monter trop vite, car son cœur battait bien fort, quand elle posa son œillet sur la cheminée, en murmurant :

« S'il n'aimait pas les œillets blancs ? »

Elle prit ensuite une broderie anglaise, s'assit près d'une fenêtre, et rêva plus qu'elle ne travavailla.

A quoi, et à qui, Odette rêvait-elle ?

Elle était fille du marquis d'Evran, d'une des familles les plus considérables du pays, propriétaire aux environs de V...

Le marquis habitait un magnifique château, entouré d'un immense parc qui faisait l'admiration de tous les visiteurs ; malheureusement les revenus de cette propriété étaient absorbés par la passion qu'avait M. d'Evran pour les innovations agricoles, lesquelles, ne réussissant pas toujours, avaient fini par amoindrir sinon le capital, du moins le bien-être de la maison.

Dans cette situation le Marquis avait dû marier sa fille aînée, en lui laissant simplement les espérances de son bien après lui ; il ne pouvait faire mieux pour sa seconde fille.

La sœur d'Odette était de cinq ans plus âgée qu'elle, elle avait épousé un riche industriel M. Derguilly.

Cette jeune femme, que nous avons vue dans la voiture avec Mlle d'Evran, était charmante ; fort intelligente, fine et spiri-

tuelle, elle venait tous les ans passer trois mois chez son père, à la grande joie de sa jeune sœur qui, le reste de l'année demeurait seule entre le marquis et sa gouvernante, ayant perdu sa mère dès son bas âge. Ne quittant jamais leur manoir, la saison rigoureuse était peu faite pour égayer une jeune fille, mais Odette en avait pris son parti et ne s'ennuyait jamais; elle était active et savait s'occuper.

Mme Derguilly était chez son père, sans son mari; ce dernier, ayant été appelé à faire un long voyage pour ses affaires industrielles devait passer plusieurs mois dans les Colonies.

Un jour, au sortir de la messe, où Odette s'était rendue avec sa sœur Alice, elle entrevit dans un groupe de jeunes gens un étranger, dont la tournure et le grand air la frappèrent; leurs regards se croisèrent et Odette baissa le sien, ayant cependant assez vu, pour que la pensée de cet inconnu se fixât dans son esprit d'une façon dont elle se défendit tout d'abord et qui resta victorieuse.

Cette pensée, étant devenue pour ainsi dire constante, expliquait les rêveries continuelles de cette enfant qui n'avait eu besoin que d'un instant pour apprécier tout ce qui, dans ce jeune homme, appelait et retenait l'attention.

Elle ne se doutait cependant que par intuition que celui qui avait surpris sa sympathie si subitement, était digne en tous points de cette distinction, car il y joignait à un physique attrayant les qualités du cœur et celles d'un esprit élevé et cultivé.

Resté orphelin dès le plus jeune âge, la Providence voulut qu'un ancien ami de sa famille se chargeât de son éducation et de la direction de sa fortune, laquelle, assez délabrée, reprit, entre les mains d'un homme droit et habile, son ancienne splendeur. A 21 ans Robert de Pleumarin était à la tête d'une superbe situation. Il avait grandi dans le respect de tout ce qu'aujourd'hui on oublie malheureusement trop parmi la jeunesse; studieux et grave, il voyageait pour achever de se mûrir dans l'art difficile de connaître les hommes et la vie.

Un de ses amis l'ayant entraîné avec lui dans sa famille pour passer quelques jours de chasse, ce fut ainsi qu'il se trouva à portée du regard d'Odette, et que de cette rencontre toute fortuite, il était arrivé que la jeune fille avait fixé sa pensée sur lui; depuis elle ne l'avait jamais oublié; elle avait appris son nom, c'était tout : il était reparti.

Pendant qu'elle était toute absorbée par sa rêverie, sa sœur entra dans sa chambre, et la voyant mélancoliquement penchée sur sa broderie, l'aborda avec un sourire dans lequel il y avait autant de malice que de gaieté.

« Curieuse ! dit Odette en rougissant d'être surprise au milieu de ses réflexions. »

Alice fit quelques pas vers Odette qui se jeta dans ses bras et posa sa tête un peu pâlie sur son épaule.

Alice se doutait du sujet des pensées de sa sœur, elle ramena le front d'Odette jusqu'à ses lèvres avec une câlinerie de jeune mère :

« Tu l'aimes donc bien », dit-elle.

Mlle d'Evran resta silencieuse, mais son regard disait tout.

« Folle petite tête », reprit Alice, et passant son bras autour de sa taille, elle la conduisit gaiement au salon.

Elles s'assirent auprès d'une table avec leur ouvrage, mais Odette ne causa pas et travailla encore moins : elle rêvait toujours.

« Chère Odette, dit la sœur aînée, c'est assez rêvé, passons au positif. Mon père vient de recevoir de nouvelles propositions pour le parti qui déjà t'a été présenté et tout se trouvant réuni dans cette union, notre père m'a chargée de savoir auprès de toi si enfin tu te décidais à prendre cette communication au sérieux. »

La jeune fille, troublée par ces paroles, se leva, et d'une voix ferme lui dit : « Je t'en prie Alice, ne me parle jamais de projets d'avenir, j'obéis à une mystérieuse impression qui m'enchaîne, et jamais je n'y faillirai ; c'est un songe, une folie à laquelle je ne saurais me soustraire, et il faut que mon père apprenne par toi que cette proposition, tout avantageuse qu'elle soit, serait pour moi un malheur, et que je suis très décidée à ne me marier jamais, car jamais je ne trouverai celui qui, dans un instant, a pris toute ma vie. »

— « Je n'accepte pas cette décision et n'en parlerai point à mon père, laissant au temps seul, le soin de te faire changer d'avis », répondit Mme Derguilly.

— « C'est inutile », dit Odette ; elle sortit du salon et se dirigea vers l'avenue du château. Le soleil, jusque là caché par un léger brouillard, répandait depuis un instant une pure lumière ; c'était une de ces mélancoliques et douces matinées de printemps, la nature égayait la campagne de son premier sourire.

Odette était charmante ; elle avait posé sur sa blonde tête un petit châle de soie noire que la brise soulevait ; quelques boucles de cheveux échappées se jouaient sur sa figure pâle et triste. Le négligé du matin, en pleine campagne, lui allait à merveille.

Entraînée par la rêverie, elle se promena longtemps. Elle rencontra son père qui venait de faire une tournée dans ses propriétés, ils causèrent quelques instants et rentrèrent ensemble pour l'heure du déjeûner.

Quelques jours se passèrent sans incidents, lorsqu'on reçut,

au château du Beau-Site, une invitation pour la fête qu'une famille du voisinage allait donner pour célébrer le retour de noce d'un jeune couple uni depuis peu.

La perspective d'un bal souriait médiocrement à Mlle d'Evran; elle céda cependant aux instances de sa sœur, et se laissa entraîner.

Odette avait une élégante robe entièrement blanche, elle brillait toujours par sa simplicité au milieu des autres toilettes éclatantes, et parfois tapageuses.

Quand elles firent leur entrée accompagnées de leur père dans le salon où déjà une foule élégante était assemblée, un murmure flatteur accueillit les deux sœurs.

Odette s'arrêta saisie et troublée, en apercevant, au milieu de tous, celui qui depuis plus d'un an s'était emparé de son cœur.

Elle pâlit et rougit tour à tour, mais bientôt, maîtresse d'elle-même, elle s'assit auprès de sa sœur, qui ne fut pas moins surprise de la présence de M. de Pleumarin.

Odette dansa fort peu, et chaque fois que son regard rencontrait Robert, elle remarquait une grande mélancolie sur son front, et une extrême douceur sur son visage.

M. de Pleumarin en voyant Mlle d'Evran ne sut se défendre, d'un sentiment de profonde admiration, il avait l'âme trop ouverte à toutes les impressions du beau pour ne pas être frappé par cette jeune fille au visage charmant et plein de fraîcheur dont l'expression était si douce et si naturelle.

Une émotion profonde s'empara de lui; c'était comme le contre coup de l'émotion d'Odette.

Robert, poussé par le désir de connaître Mlle d'Evran, se fit présenter au marquis, afin de pouvoir inviter sa fille.

Au nom de Pleumarin M. d'Evran devint grave et froid; son visage prit une expression douloureuse, il s'inclina légèrement sans dire un mot.

Robert de Pleumarin remarqua, non sans étonnement, l'air glacial du Marquis, en en cherchant en vain la cause.

Il se fit ensuite nommer à Mlle d'Evran et en profita pour lui demander de lui accorder une valse.

Odette, à son approche, sentit son cœur s'agiter et une sorte de timidité s'empara d'elle, mais cependant elle répondit aimablement au salut cérémonieux de M. de Pleumarin.

Quand l'orchestre fit entendre les premières notes de la valse promise, Robert s'approcha de nouveau de Mlle d'Evran et le jeune couple se mêla à la foule des danseurs. Robert, penché sur sa danseuse, soutenait la taille d'Odette qui posait gracieusement sa petite main sur son épaule: elle se laissait aller au bonheur de voir, à ses côtés, ce beau jeune homme qu'elle aimait,

sentant peser sur elle le regard de Robert, qui l'enveloppait comme d'une caresse.

Odette était brisée par l'émotion ; c'en était trop pour sa nature délicate et impressionnable ; elle voulut réagir et cacher cette émotion à M. de Pleumarin, mais ce fut en vain, elle faiblit et laissa aller sa tête sur l'épaule de son danseur. Robert sentit qu'elle pesait davantage à son bras ; il s'arrêta troublé et vit qu'Odette pâlissait, il la souleva de sa main vigoureuse et l'assit à l'écart.

Mme Derquilly, non loin de là, reconnaissant sa sœur, se leva inquiète, et s'empressa auprès d'elle ; on l'entoura, et, après quelques soins elle revint à elle ; c'était une faiblesse passagère

Lorsqu'elle ouvrit les yeux elle aperçut Robert qui s'était éloigné à l'approche du Marquis d'Evran et elle lui adressa un regard reconnaissant et plein de tendresse.

Le Marquis, en voyant la fatigue de sa fille, fit demander sa voiture. Odette fut heureuse d'échapper enfin aux regards de l'assemblée, qui attribua cette légère indisposition à la chaleur qui régnait dans les salons.

Robert se trouva près de la porte de sortie au passage de Mlle d'Evran et lui demanda comment elle se trouvait et Odette ne dissimula point sa satisfaction, lorsqu'il lui dit qu'il espérait la revoir.

En rentrant dans sa chambre, après avoir raconté toutes ses impressions à sa sœur, Odette désira être seule, et lorsque la porte se fut refermée sur Mme Derguilly, elle ne se coucha point et médita longtemps.

Elle était heureuse à la pensée que M. de Pleumarin la connaissait, elle murmurait :

« Ah ! s'il savait combien je l'aime, s'il se doutait que c'est lui qui a causé toute mon émotion !... »

Elle avait le pressentiment qu'il l'aimerait peut-être, mais elle avait aussi celui que l'avenir lui réservait bien des larmes

Robert, en sortant du salon, ne rentra pas chez lui : il était en proie à une sorte d'agitation. Il s'achemina vers un bois voisin ; le temps était calme et le ciel serein, et il lui semblait que jamais ce bois n'avait répandu tant d'harmonie et de parfum. L'aurore commençait à déchirer les sombres voiles dont s'enveloppe la nature, et faisait place à ces heures matinales qui ne sont déjà plus la nuit, et ne sont pas encore le jour ; tout faisait silence. Seul, le rossignol jetait aux échos sa note perlée. Robert, pensif, laissait s'égarer ses pas, ne pouvant se soustraire au charme du souvenir de cette enfant si attrayante dont il ne pouvait plus détacher sa pensée ; c'était la première fois que son cœur battait avec une telle violence, il s'imaginait qu'une voix mystérieuse s'élevait dans son âme, pareille à une

chanson de printemps, et il se demandait pourquoi tout à coup, auprès de cette jeune fille faiblissante, ces accents s'étaient élevés. Sa promenade solitaire dura plus d'une heure, et, lorsqu'il revint chez son hôte, tout le monde dormait dans la maison : les domestiques seuls étaient déjà à leur service.

Pour la clarté de ce récit, nous sommes obligés de remonter quelques années en arrière.

Comme on l'a déjà vu, le Marquis d'Evran, au nom seul de Pleumarin, était devenu grave et avait paru mécontent ; voici ce qui s'était passé entre les pères des deux jeunes gens, trente ans auparavant :

Le marquis d'Evran était fiancé à une très jolie personne, réunissant toutes les qualités qu'il désirait ; ayant une fortune considérable. Il fit part de son mariage à un de ses amis, M. de Pleumarin, qui le félicita, et lui demanda à voir celle dont il avait fait choix. A quelques jours de là, le marquis vint un matin chez son ami pour l'engager à venir prendre part à un pique-nique qui devait avoir lieu, et auquel il y aurait fort peu de monde, puisque sa fiancée devait s'y trouver. Paul de Pleumarin, enchanté, accepta ; et ils partirent pour se joindre au groupe plein de gaieté et d'entrain.

Le marquis d'Evran présenta à sa fiancée M. de Pleumarin ; ce dernier approuva fort le choix de son ami, car il trouva la jeune personne accomplie ; lui-même était fort joli garçon, et la différence était grande entre lui et M. d'Evran ; aussi la jeune fille le trouva-t-elle très à son goût ; elle n'était pas éprise de M. d'Evran, c'était un mariage de raison qu'elle faisait.

M. de Pleumarin et Mlle Leroy causèrent beaucoup ensemble, et le marquis, naturellement jaloux, en ressentit un certain froissement.

Il reprocha à la jeune fille sur le ton de la plaisanterie son amabilité pour son ami ; celle-ci, blessée de ce reproche, lui répondit sèchement, et le marquis, froissé à son tour, se retira, en se promettant de rompre. Sa décision ne fut pas de longue durée ; aimant beaucoup Mlle Leroy, il lui fit des excuses sur l'observation qu'il s'était permis de lui faire, mais elle ne voulut rien entendre, et elle lui fit comprendre que tout était fini entr'eux.

La douleur du marquis fut très grande, et, quelques mois après, on célébrait le mariage de M. de Pleumarin avec Mlle Leroy.

Le Marquis conçut pour son ancien ami une véritable haine : il quitta la France sous le coup d'un désespoir profond. Il épousa, deux ans plus tard, une jeune Créole qui mourut cinq ans après son mariage.

On s'explique maintenant l'accueil que fit le marquis d'Evran au fils de Paul de Pleumarin.

Les filles du Marquis n'avaient jamais entendu parler de cet incident, car ce souvenir était si pénible à leur père, qu'il avait résolu d'en garder le secret.

Les quelques jours qui suivirent la rencontre d'Odette et de Robert se passèrent calmes, monotones, et tristement pour Mlle d'Evran; elle comprenait que ce sentiment si fort, qu'elle ressentait pour M. Pleumarin, l'envahissait de plus en plus et elle se sentait très malheureuse. L'avenir lui apparaissait sous les couleurs les plus sombres; quoiqu'elle voulût vivre seule avec ses souvenirs, il lui fallut subir quelques visites du voisinage.

Mme Derguilly fit part à sa sœur de son projet d'aller au château de Chartly, où elles avaient été au bal. Odette accepta avec joie, ayant un vague espoir d'y retrouver Robert.

Il y avait nombreuse réunion au château, quand elles y arrivaient. Odette chercha en vain celui qui occupait sa pensée, plusieurs de ses amies l'entraînèrent, ayant, disaient-elles, le temps de faire une partie de lawn-tennis, avant de goûter.

Odette prétendit être un peu fatiguée et s'assit non loin de ses compagnes, se contentant de les regarder jouer. Tout à coup, au détour d'une allée, elle aperçut Robert marchant à pas comptés, et l'air visiblement préoccupé. Le cœur d'Odette bondit de joie et un rayon de bonheur éclaira sa physionomie. Lorsque M. de Pleumarin fut auprès de Mlle d'Evran, il la salua avec sa bonne grâce accoutumée, et s'arrêta quelques instants auprès d'elle. Ils causèrent un moment; Odette ne répondait aux questions de Robert que par monosyllabes, sa voix la faisait tressaillir, elle se leva et voulut s'éloigner, mais sur la prière de M. de Pleumarin, elle s'arrêta, et lui adressa un regard interrogateur.

Robert, qui se sentait le cœur envahi par une tendresse infinie, songeait que plus il la voyait, plus elle lui devenait chère, il n'avait plus le courage de s'éloigner sans lui dire un mot de ses sentiments; il était ému et sa voix tremblait, il parla néanmoins. Odette, de son côté, était trop sous le charme pour ne pas être persuadée : ce fut chez tous deux comme une surprise du cœur.

On ne lui avait jamais parlé ainsi et elle était surprise et heureuse à la fois, à l'idée que sa sympathie était partagée. Robert, avec le tact parfait de l'homme bien élevé, n'eut garde d'insister après quelques mots qui avaient suffi pour toucher le cœur de Mlle d'Evran. Un léger nuage rose envahit les joues pâles d'Odette, elle ne répondit rien, et tendit timidement la main à M. de Pleumarin.

Au même instant, le groupe des jeunes filles se rapprocha, et nos amis rentrèrent avec elles dans le château.

Quelques heures plus tard, en regagnant Beau-Site, Odette fit

connaître à sa sœur l'entretien qu'elle avait eu avec Robert. Mme Derguilly écouta les confidences d'Odette avec un sentiment attristé, car elle avait remarqué que leur père avait toujours répondu d'une façon très brève lorsqu'il était question de M. de Pleumarin.

Robert prit aussi congé des maîtres de la maison et monta dans la voiture de son hôte, en songeant à la grave résolution qu'il venait de prendre.

Il passa la nuit à réfléchir ; libre et n'ayant de consentement à demander à personne, il songeait comment il pourrait parvenir à faire part de son désir au Marquis d'Evran, dont l'abord si froid lui revenait en mémoire et le laissait perplexe.

Il résolut alors de s'adresser au curé de la paroisse où était situé le château du Beau-Site.

Robert se présenta donc le lendemain au presbytère. l'abbé Dubois était un vieux et digne prêtre et paraissait être un saint homme ; il y avait plus de trente ans qu'il occupait la cure du village de V... Ce n'était pas un palais que le presbytère. Le salon et la salle à manger ne formaient qu'une seule pièce, qui était garnie tout simplement : six chaises de paille, un buffet et une table.

La vieille Marguerite vint ouvrir à l'étranger qui demanda un moment d'entretien avec le pasteur. On introduisit Robert dans la chambre dont nous avons déjà parlé, et qui prenait jour sur un jardin rempli des fleurs les plus variées.

Cinq minutes après Robert faisait connaissance avec l'abbé Dubois, se nommait, le mettait au courant de ce qui s'était passé, et de son projet de demander la main de Mlle d'Evran dont il espérait avoir l'assentiment. Le bon curé prit un véritable intérêt à écouter son jeune visiteur ; étant très lié avec la famille d'Evran, il fit les plus grands éloges d'Odette qu'il avait baptisée et dont il avait marié la sœur. Connaissant le peu de sympathie qu'avait le Marquis pour les Pleumarin, car il était le seul à qui M. d'Evran eût confié son histoire, et étant presque certain que le père d'Odette n'accepterait point cette proposition, il parla au jeune homme de la question d'intérêt et ne lui cacha point que Mlle d'Evran n'aurait que peu de fortune.

— Cela n'est point un obstacle pour moi ! s'écria Robert.

L'abbé lui promit donc, sans trop l'encourager, de se rendre le soir même au château, et de faire part au Marquis de la demande du jeune homme.

Robert, heureux de ce premier pas, remercia chaleureusement le bon prêtre, et lui dit qu'il bénissait la Providence de lui avoir inspiré l'idée de venir le trouver, car il ne pouvait mieux placer sa confiance, pour cette mission si difficile, et il prit congé de

l'abbé Dubois en lui demandant l'heure à laquelle il pourrait revenir le lendemain.

Les derniers rayons empourpraient encore les arbres verts, et les oiseaux, penchés sur les branches, semblaient adresser à Dieu leur dernière prière, lorsque l'abbé Dubois se mit en route pour le château. Arrivé à la grille du parc, il entendit des pas derrière les charmilles et aperçut aussitôt Mme Derguilly et sa sœur qui furent surprises de voir arriver leur curé à une heure si avancée.

— Si tard, dit Odette, c'est donc bien grave ?

— Une simple affaire auprès de M. le Marquis, mais rien de fâcheux.

Au mot affaire, Odette frémit et eut une sorte de pressentiment de ce qui allait se passer.

Le Marquis d'Evran finissait son journal dans la salle de billard, et ne fut pas moins surpris que ses filles, à la vue de l'abbé Dubois qu'il avait du reste en grande estime. Mais quand ce dernier lui expliqua le motif de sa tardive visite et qu'il lui eut fait part des intentions de Robert de Pleumarin, le marquis se leva vivement et d'une voix émue dit, que jamais, au grand jamais une d'Evran ne s'allierait à un Pleumarin.

Le curé, voyant l'agitation du marquis, comprit qu'il était inutile d'insister davantage, et, nullement étonné de l'effet qu'avait produit cette démarche, rentra quelques instants après chez lui visiblement contrarié de donner au jeune homme, qui avait su lui inspirer un véritable intérêt, une réponse si décourageante.

Le lendemain, Robert, en s'acheminant vers le presbytère, espérait encore, mais ses espérances n'eurent que des fleurs effeuillées comme bien des espérances.

L'abbé Dubois l'attendait avec une certaine appréhension ; à sa physionomie attristée, Robert comprit tout de suite ce qui s'était passé. Le bon prêtre lui rendit compte de son entretien de la veille avec le marquis et lui conseilla de renoncer à un projet qui ne pourrait aboutir, et qui le rendrait malheureux ; car rien ne changerait le refus irrévocable de M. d'Evran. Robert, à ces mots, ne put réprimer un vif mouvement de douleur.

— Excusez-moi, reprit M. de Pleumarin, si j'entre dans des détails qui peuvent vous paraître indiscrets, mais vous ne devez pas ignorer les motifs de la conduite du marquis à mon égard ?

L'abbé, voyant qu'il ne pouvait lui cacher ce qui s'était passé entre le marquis et M. de Pleumarin, son père, lui raconta l'histoire dont nous avons déjà fait le récit en ajoutant que c'était de là que venait toute l'antipathie du marquis contre la famille de Pleumarin.

Robert fut très surpris de cette étrange confidence ; il fit un

énergique appel à sa force morale, et, honteux de donner son émotion en spectacle au curé, il lui dit qu'il comprenait le sentiment du Marquis, mais qu'il était dur d'en être victime, étant entièrement innocent.

Puis il le quitta, en le remerciant de son bon accueil et de la démarche qu'il avait bien voulu faire.

Robert, voyant que ses espérances étaient déçues, il résolut de quitter sans retard ces lieux où il avait cru un moment pouvoir fixer sa destinée ; mais, avant de parler de sa décision à son hôte, il aurait désiré revoir Mlle d'Evran.

Le hasard le favorisa.

Dans la journée du lendemain, Robert, entraîné par son ami qui allait faire un tour de chasse, le quitta au milieu d'un bois avoisinant le château du Beau-Site, plongé dans une tristesse qui s'étreignait de plus en plus sur son âme. Il laissait ses regards s'égarer vaguement sous la voûte de verdure qui s'étendait au loin devant lui.

(*A suivre.*)

NÉCROLOGIE

Lundi matin ont eu lieu, à Arcachon, les obsèques de M. Albert Deganne, qui deux fois fut maire de cette ville, en 1870-1871, et de 1876 à 1880.

M. Deganne était né à Vertus (Marne), le 20 octobre 1817. Ingénieur distingué, il a coopéré à la construction de divers chemins de fer, notamment celui de Versailles, rive gauche. Fixé à Arcachon en 1841, il n'a cessé d'embellir cette station, qui lui doit son chemin de fer et presque son existence. Dans de vastes terrains qu'il avait achetés, il perçait des voies, les bordait, y installait le gaz, puis les donnait à la ville. Les terrains ainsi donnés par lui représentent une valeur de plus d'un million. Il a, en outre, fondé un collège et doté Arcachon d'un théâtre et d'un gymnase.

Dans son testament, il lègue à la ville son château, évalué à un million, destiné à faire un musée, et qui renferme déjà des toiles et des statues d'un grand prix ; sa maison d'habitation, son parc et enfin, 300,000 fr. en argent.

M. Deganne était chevalier de la Légion d'honneur.

* * *

Le 12 octobre est mort à Châlons l'un des doyens du clergé français, M. l'abbé Loisson de Guinaumont, né dans cette ville en 1799, vicaire-général du diocèse, puis doyen du chapitre Saint-Etienne. De sa vie, on ne peut rien dire, sinon qu'il a fait le bien et qu'il avait la piété d'un saint. Il appartenait à une ancienne famille de Troyes. Claude Loisson, secrétaire du roi, le 2 juillet 1628, président, trésorier de France au bureau des finances de Châlons, se fixa dans cette ville, dont son fils devint président du présidial en 1639 ; il y épousa Claude Hennequin et acquit les seigneuries de Guinaumont, Breuvery, Marson, etc. Son fils lui succéda et le petit-fils de ce dernier, seigneur de Guinaumont, Bazame, Méry-sur-Marne — terre encore possédée par ses descendants — fut pourvu en 1752 d'une charge de maître de la Cour des comptes de Paris. Il était le bisayeul de l'abbé de Guinaumont, qui laisse un frère père de deux fils, mariés l'un à Mlle Le Charron, l'autre à Mlle de Malartic.

Armes : d'azur à deux bandes d'or : au chef d'or, chargé de trois étoiles de sable.

* * *

M. Gargam, élève à l'école de Saint-Cyr, est mort le 22 octobre à la suite d'une longue maladie, à Nancy. Il appartenait à une ancienne famille noble connue à Châlons depuis le XVIe siècle, et

qui formait une branche de la famille Gargam, venue au XIVe siècle d'Italie en Lorraine, où elle subsiste encore. L'un de ses ascendants, M. Gargam de Chevigny était maire royal de Châlons en 1778. — Armes : d'argent au chevron d'azur, accompagné de 2 roses de gueules en chef et en pointe d'une merlette de sable.

***

Mme Jacobé de la Franchecourt, ayeule de M. de Felcourt, conseiller général de la Marne, vient de mourir à Vitry, à 92 ans. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la famille Jacobé, de la noblesse du Perthois.

***

Le mois dernier est mort à Paris M. Arthur Talon, lieutenant de cavalerie, à l'âge de 37 ans, des suites de blessures reçues dans la campagne de Tunisie. Il appartenait à une famille champenoise au moins pendant deux siècles. Originaire de Rosières-en-Santerre, et nullement d'Irlande, comme on l'a très longtemps répété, la famille se divisa au XVIe siècle en deux branches : l'une fixée à Paris où elle occupa les premières places de la magistrature ; Omer Talon, l'aîné du rameau, mourut en 1562, professeur au Collège du cardinal Le Moine ; son neveu, Omer, l'un des principaux avocats du siècle, fut chancelier de la reine Marguerite en 1604, ayeul de l'avocat général auquel on doit de si curieux mémoires. Cette branche reçut au XVIIIe siècle le titre de marquis du Boulay et s'est éteinte en 1767 en la marquise d'Aligre, décédée sans hoirs.

Pierre Talon, frère du professeur au Collège Le Moine, s'établit à Châlons comme receveur des décimes et s'y maria. Un de ses frères l'avait suivi et fit de larges libéralités aux établissements religieux de la ville, n'ayant pas eu d'enfants en Louise Deu. Arthur laisse une nombreuse postérité qui se multiplia d'une façon extraordinaire. Ses parents de Paris procurèrent à beaucoup de ses descendants des situations importantes ; trois furent abbés de Toussaint, un président au Parlement de Metz, deux secrétaires du cabinet du roi, un autre gouverneur de Bitch, intendant du Canada, baron de Nanteuil, mourut en 1694. Les aînés demeurèrent à Châlons revêtus, héréditairement de la charge de juge de la police de la comtée-pairie. Jean Talon quitta cette situation et acheta une charge d'avocat au Conseil vers 1721 ; son fils devint conseiller au Parlement et eut pour arrière-petits-enfants, la comtesse de Baschi du Cayla, l'amie de Louis XVIII, et le comte Talon, marié à une Beauvan-Craon d'où descendait le jeune officier dont nous mentionnons la mort. — Armes : d'azur au chevron d'or, accompagné de trois épis soutenus chacun d'un croissant d'or.

***

Mme la comtesse de Chamisso est morte le mois dernier, à 73 ans,

[illegible] château de la Maisonneuve près l'Ay-Marne ; paralysée depuis plusieurs années, elle a succombé à une grave brûlure causée par un tison qui a tombé sur elle. Elle était fille unique de Charles de Chamisso de Boncourt, ancien page de Louis XVI, chevalier de St-Louis et d'Espagne, ancien chef de Vazelles, dont le père était gouverneur royal de Châlons, et étant frère du comte de Vazelles, aujourd'hui pair des Espagnes en 1815, sur les marches de Bordeaux, il, au moment où il défendait les intérêts de ses compatriotes. M. de Chamisso avait épousé son cousin germain, le comte Lemoine de Chamisso et n'a pas eu d'enfant.

La famille de Chamisso est originaire de Lorraine où, d'après la généalogie de Lamarche, Alexis, seigneur d'Andevannes, était [illegible] en [illegible]. Son fils, Varin, commandant pour le roi, de la place de Montmédy en [illegible], fut amené en Champagne par son mariage avec Anne Chassine, fille de Nicolas, seigneur de [illegible] et de Marie Soliet. Son fils aîné s'établit dans sa seigneurie de [illegible], près de Sainte-Menehould ; il acquit ensuite le château de Boncourt à Ay, et partage des seigneuries de La Neuville-au-Bois, de Vieil-Dampierre, de Villers-en-Argonne, où une branche possède encore l'ancien manoir. C'est à Boncourt que naquit, le 27 janvier 1781, Adalbert de Chamisso qui suivit ses parents dans l'émigration et est devenu, après une existence passablement active, l'un des romanciers les plus populaires de l'Allemagne. Il fut aussi un savant naturaliste et il mourut à Berlin, directeur du Jardin botanique, le 21 août 1838. Sa descendance est française allemande.

Chamisso porte d'argent à trois roses de gueules posées en sautoir le sable, et [illegible] à deux [illegible] de sinople en chefs le même, en pointe.

* * *

Le 30 octobre dernier est décédé à Troyes, des suites de M. Flechy, le doyen des [illegible] du département de l'Aube.

Le regretté défunt était né le [illegible] à Troyes et était [illegible] des Beaux-Arts. Il a attaché son nom à nombre de monuments nationaux et départementaux. C'était un travailleur passionné et un [illegible] aussi bien qu'un homme de goût.

* * *

Le 14 novembre est décédé à Châlons, M. Théodore Martin, [illegible] de la *Marne*, né à Châlons, le 21 [illegible] 1[illegible], d'une vieille famille champenoise : [illegible] journal qui tient une place considérable dans la presse départementale. Il fut [illegible] avec [illegible] et [illegible] [illegible] qui [illegible] [illegible] et [illegible] [illegible] son nom.

BIBLIOGRAPHIE

Nous extrayons du rapport fait au nom de la Commission des Antiquités de France, sur les ouvrages soumis au concours de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres pour 1886, par M. Schlumberger, le passage concernant l'un de nos collaborateurs :

« M. L. Grignon a obtenu la cinquième mention pour une monographie historique et descriptive bien faite et fort minutieuse de l'église de Notre-Dame-en-Vaux de Châlons. M. Grignon est atteint de graves infirmités, alité depuis de longues années, et c'est à travers des difficultés sans nombre et de grandes souffrances, courageusement supportées, qu'il a achevé les deux intéressants volumes envoyés par lui au concours de cette année. On ne possédait jusqu'ici aucun travail d'ensemble sur la collégiale de Notre-Dame de Châlons, un des plus beaux et des plus curieux monuments de l'époque romane dans l'Est de la France, qui a été dernièrement restauré ou plutôt rétabli dans son état primitif avec une grande intelligence. M. Grignon nous en donne, dans une première partie de son travail, la description archéologique la plus consciencieuse jusque dans ses moindres détails. La seconde partie, ou partie historique, est également très complète. C'est le résumé fidèle d'une grande quantité de documents choisis avec soin, présentés avec méthode; les plus curieux seulement sont publiés à l'appendice. L'étude spéciale des archives du chapitre de la cathédrale de Châlons dans la dépendance duquel la collégiale de Notre-Dame-en-Vaux était placée, a fourni les plus intéressants chapitres sur les anciens quartiers, les rues, les nombreuses maisons qui appartenaient à la collégiale. Cette étude topographique du vieux Châlons présente une réelle importance. M. Grignon a mis, on s'en aperçoit vite, tout son zèle, toute son énergie à écrire la monographie la plus complète, la plus instructive de l'édifice qui est l'ornement de la cité qu'il habite. Il n'y a rien là d'un intérêt bien général, mais ce n'en est pas moins une étude d'histoire locale très soigneusement préparée. Çà et là même, on relève des détails qui offrent un importance supérieure.

« Votre Commission, en récompensant l'œuvre de M. Grignon, a entendu encourager ces consciencieux érudits de province qui, à force de recherches patientes, parviennent à réaliser des progrès véritablement considérables dans la connaissance de l'histoire et de l'archéologie locales. »

* * *

MÉMOIRE SUR LE VIN DE CHAMPAGNE, par M. Louis Perrier, un vol. in-8, Epernay, *Bonnedame*, 1886.

M. Bonnedame a eu une heureuse pensée en réimprimant cet excellent travail devenu une véritable rareté, puisqu'il n'avait été tiré qu'à un nombre excessivement restreint d'exemplaires lors de sa première édition, faite en 1830, par la Société des Bibliophiles français. M. Louis Perrier avait rassemblé toutes les notes qu'il avait pu recueillir sur l'histoire du vin de Champagne et en avait composé un livre réellement très intéressant et très curieux. C'est tout un chapitre d'histoire locale traitée à fond et à peu près inconnue des Champenois. M. Bonnedame y a ajouté une courte notice sur l'auteur qui a laissé à Epernay une réputation justement honorée. Ajoutons que le volume fait à tous les égards grand honneur à l'imprimeur; mais la maison Bonnedame n'en est plus à faire ses preuves. E. B.

* * *

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA FONDATION DE L'ÉGLISE DE CHARTRES ET DES ÉGLISES DE SENS, DE TROYES ET D'ORLÉANS, par M. l'abbé Hénault, un vol. in-8, Paris, Bray et Rétaux, 1885. — *Supplément contenant réponse aux objections des contradicteurs*, in-8, les mêmes, 1886.

Ce travail, dont le titre suffit pour expliquer le but, a soulevé de vives controverses. M. l'abbé Hénault se prononce catégoriquement en faveur de l'opinion qui soutient que la Gaule Celtique a été évangélisée et pourvue d'églises dès le premier siècle de notre ère. Et il le démontre en s'appuyant sur les témoignages des Pères de l'Eglise et des historiens et des apologistes les plus anciens, après avoir tracé un tableau de l'état civil et matériel de la Gaule sous les premiers empereurs. Il combat ensuite l'école qui nie l'opinion soutenue par lui, expliquant notamment comment la légende de saint Saturnin dont s'est servi Grégoire de Tours pour fixer au temps de Dèce la venue de sept premiers évêques dans les Gaules, est en contradiction avec d'autres vies de ce martyre et de plus est apocryphe dans sa date consulaire.

M. Hénault passe ensuite à l'étude concernant particulièrement les diocèses dont nous avons transcrit les noms. Nous signalons avec plaisir les recherches par lui faites au sujet de saint Savinien et des églises de Troyes et de Sens qui nous intéressent spécialement. Nous ne pouvons entrer dans le détail d'une discussion aussi serrée que celle à laquelle M. l'abbé Hénault emploie son érudition; nous préférons reproduire la partie principale de sa conclusion :

« Peut-on raisonnablement récuser les témoignages des Pères de l'Eglise et des historiens anciens qui affirment, les uns implicitement, les autres formellement, que la Gaule celtique a été évangélisée et pourvue d'églises dès le premier siècle ? Du reste, nous sommes en possession d'un document d'une valeur

égale à celle d'une pièce historique. C'est la légende qui renferme les Passions de saint Savinien, de saint Potentien et de saint Altin. Tout concourt à proclamer son ancienneté, sa véracité, son authenticité. Nous avons consulté des écrits composés du IXe au XIIe siècle, dont l'étude comparée nous a fait voir qu'elle lui était antérieure, et même que le récit des missions concernant quatre Eglises ou localités différentes avait été rédigé avant le Ve siècle. Nous avons examiné la légende en elle-même et nous avons été frappé de la sincérité et de la bonne foi de ses auteurs. Nous avons scruté la tradition écrite, reflet de la tradition orale, et, à travers tous les siècles, jusqu'au XVIIIe, nous n'avons entendu qu'un concert unanime et avec tant de voix, les plus autorisées, en faveur de son authenticité. Confrontée avec les autres légendes des anciens âges, cette histoire de nos martyrs s'est trouvée en parfait accord avec elles; une seule la contredit, mais elle a été composée évidemment à l'époque du schisme gallican avec le passé traditionnel de nos Eglises. Enfin, nous avons interrogé les débris de nos vieux monuments chrétiens, et ils nous ont presque tous répondu : nous sommes contemporains des édifices gallo-romains. Nous avons alors conclu et nous concluons à la vérité de cette histoire de nos premiers missionnaires et de l'apostolicité des églises de Sens, de Chartres, de Troyes et d'Orléans, fondées au Ier siècle par saint Savinien, saint Potentien, saint Altin et leurs compagnons. »

E. de B.

* * *

Le tome des Mémoires de la Société archéologique de Château-Thierry pour 1884 vient de paraître. Nous y relevons deux articles intéressants pour la Champagne. Une note de M. le Dr Corlieu, démontrant que la famille Poisson, à laquelle appartenait Mme de Pompadour, était de notre province. Claude Poisson en effet naquit à Provenchère (arrondissement de Langres) en 1631 et eut plusieurs enfants dont un, Nicolas, né le 8 novembre 1671, qualifié bourgeois de Paris, se fixa à Nogent-l'Artaud en y épousant, le 2 juillet 1701, Henriette Philbert de Mienjat : il eut une fille mariée 1° à Adam Hennequin, sr de Coincourt en 1711 ; 2° Jacques Caternault d'Issoudun, intendant de l'hôtel du marquis de la Vieuville en 1716; — et un fils, François, père de Mme de Pompadour. Le second article est le relevé fait par M. Delteil dans un incunable de 1482, — dont il est regrettable qu'il ne donne pas la description et l'origine — de dix-neuf fables dont le texte est absolument identique à autant de fables de la Fontaine. Ceci est très curieux. — Citons encore l'abbaye de la Barre et son cartulaire par M. l'abbé Poquet.

* * *

Nous souhaitons avec plaisir la bienvenue à la *Revue champenoise*, recueil littéraire, artistique, pédagogique, publié à Reims

sous la direction de M. Aug. Linert, en livraison mensuelle, grand in-octavo. La poésie y tient une large place. Elle sert aussi d'agence à *l'Académie Champenoise*, dont le but est de faciliter aux jeunes gens la publication de leurs travaux. Présidée par notre collaborateur M. Armand Bourgeois, elle s'est déjà révélée avec distinction par le concours de poésie sur Jeanne d'Arc, qui a provoqué d'excellentes poésies et a été l'occasion, le mois dernier à Epernay, d'une solennité très intéressante, dans laquelle de nombreuses récompenses ont été distribuées.

***

Lire dans le dernier numéro de la *Revue de l'Art Chrétien*, la relation de l'excursion de la Gilde de Saint-Thomas et Saint-Luc, venue de Belgique visiter l'Est de la France : les pages concernant Reims, Châlons, Lépine, sont très intéressantes et on constate avec plaisir comme ces savants étrangers ont rendu hommage à nos monuments.

***

Les Almanachs de 1887.—Les almanachs arrivent avec les marrons et cela doit être puisqu'on les lit au village ceux-là pendant qu'on fait cuire ceux-ci. C'est le livre populaire par excellence. Anciennement les almanachs n'étaient que de simples calendriers donnant les jours et les mois de l'année et depuis le ve siècle, l'indication des fêtes de l'Eglise. Ces tableaux se propagèrent rapidement : on les copiait dans les livres d'églises et on les affichait. L'invention de l'imprimerie a donné, comme on l'a justement dit, des ailes à l'almanach. Le plus ancien connu de ces petits livres est de l'année 1455, publié en Allemagne et compte neuf pages ; on en connaît un autre de 1498 ; puis un autre publié à Lyon, sans date, mais vers cette époque, « la Pronostication des laboureurs ». Les almanachs deviennent plus fréquents au xvie siècle et le plus célèbre est alors la *Grande Pronostication*, composée par Michel Nostradamus en 1557. Nous arriverons plus tard à des auteurs champenois : Pierre de Larrivey entr'autres, dont l'almanach se publiait encore il y a quelques années à Marseille, à Aix et à Avignon. Aux xvie et xviie siècles on ne pouvait insérer aucune prédiction sans le visa de l'évêque diocésain et Henri III même interdit toutes les prédictions politiques. Mathieu Laensberg, dont l'œuvre se poursuit encore de nos jours, apparut en 1636. En Champagne, l'almanach fit aussi de bonne heure son apparition : le premier connu est le « Grand Kalendrier et compost des bergiers », publié à Troyes chez Le Rouge en 1510. A Reims, le premier almanach local date seulement de 1752 ; à Châlons, de 1756. Les deux principales collections anciennes sont : les *Ephémerides troyennes*, de Grosley, continuée par Courtalon (1759-1768 et 1776-1790) ; *l'Almanach historique de la ville et du diocèse de Reims*, par dom Reigler, Hillet, etc. (1752-1791). Citons à présent *l'Annuaire de la Marne*,

qui paraît depuis 1806 et celui de *l'Aube*, depuis 1826. Tous deux publient chaque année une partie historique remplie de documents intéressants.

Ne rentrent pas dans cette catégorie les nombreuses collections des almanachs publiés par la maison Plon et Nourrit, de Paris, mais ils ne sont pas moins bons à signaler : on n'en compte pas moins de vingt-cinq. Il y en a pour tous les goûts ; genre sérieux : l'Almanach du clergé, l'Almanach du Sacré-Cœur ; genre pratique : les Almanachs, du Vigneron, du Cocher, Scientifique, du Bon Paysan, de la Cuisinière ; genres spéciaux : Almanachs du Soldat, de France, des Jeunes Mères, des Dames et Demoiselles, de la Mère Gigogne (pour les enfants) ; enfin, genre fantaisiste : Almanach Parisien ; Almanach pour rire ; Almanach Lunatique ; Almanach Astrologique ; Almanach du Charivari ; Almanach — le plus réussi de tous — l'Almanach des Parisiennes de Grevin. Sans oublier pour finir le vénérable Mathieu Laensberg et les trois éditions du docte Mathieu (de la Drôme). Il y en a de tous les formats, de toutes les couleurs ; il n'y a après cela que l'embarras du choix. B.

* * *

Notice biographique et littéraire sur le poète Auguste de Vaucelle, natif de la Champagne méridionale, 1818-1876. — Auguste de Vaucelle, digne d'être plus connu dans l'Aube, son département natal, a vu le jour, le 28 août 1818, à Dienville, bourg agréablement situé dans la partie méridionale du canton de Brienne-le-Château ; sa naissance, comme son talent, eut quelque ressemblance avec celle d'Hégésippe Moreau, poète plein de sentiment, de fraîcheur et de grâce. Un chirurgien de l'endroit, Antoine-François Devaucelle, frappé des heureuses aptitudes de l'enfant, le prit en affection ; il se chargea des frais de son éducation tant à l'école primaire de Dienville qu'au collège de Troyes ; l'élève, à la ville comme à la campagne, se signala, dans toutes ses classes, par une application soutenue et une vive intelligence. Les professeurs virent percer de bonne heure en lui un goût très prononcé pour la littérature en général et pour la poésie en particulier ; il rapportait, chaque année, au foyer de son bienfaiteur, de nombreuses couronnes ; en rhétorique, il obtint le prix d'excellence et le premier prix de discours latin ; puis, il acheva sa philosophie en cueillant de non moins glorieuses palmes.

Pendant ses vacances, le jeune lauréat se plaisait au milieu des scènes de la vie rurale ; il venait s'y reposer des fatigues de l'étude, comme il le dit lui-même :

O ma vieille maison, je te reviens fidèle
Je vais rasseoir ma vie à ton foyer béni ;
En mon été, je veux, ainsi que l'hirondelle,
Sous le toit familier, me reconstruire un nid.

Je n'y viens point chercher les bronzes ni les marbres,
Mais respirer en paix la fraîcheur de tes eaux ;
Je viens me reposer à l'ombre de tes arbres
Et rêver aux chansons de tes petits oiseaux.

Auguste de Vaucelle, envoyé à Paris pour y étudier la médecine, se distingua d'abord par ses progrès dans les sciences ; mais les vers d'Homère et de Virgile, de Théocrite et de Tibulle, qu'il avait traduits naguère avec tant de bonheur, éveillèrent dans son âme une voix qui n'était autre que celle de la muse ; la renaissance littéraire qui donnait un nouvel essor aux imaginations ne fut pas non plus sans influence sur l'étudiant en médecine ; la vieille monarchie française disparaissait, emportant avec elle les derniers vestiges d'une société faite à son image et d'une littérature qui en était l'expression plus ou moins exacte ; la liberté de penser et d'écrire imprimait une impulsion vigoureuse au mouvement intellectuel ; chaque jour voyait éclore en philosophie, en histoire, en poésie, d'éminents écrivains pénétrés d'un esprit nouveau ; de leurs œuvres devait sortir une littérature nouvelle, trempée à la source des antiquités nationales et chrétiennes, plus conforme au génie moderne, expression plus fidèle des besoins des âmes qui, de 1830 à 1850, étaient en quête d'une croyance et d'un avenir.

Ce fut au milieu de cette transformation que Auguste de Vaucelle sentit se développer son goût pour la poésie et qu'il débuta par des satires politiques ; les pièces qu'il intitula : les *Dragées du baptême*, les *Feuilles d'airain*, le *Tocsin*, semblent des pastiches de la *Némésis*, d'Auguste Barthelemy ; ou si l'on préfère une appréciation plus caractéristique, ce sont comme des articles d'Armand Carrel, fondateur-rédacteur du *National*, mis en vers avec une verve qui prouve que le jeune homme, naturellement débonnaire, avait cependant des heures d'indignation patriotique ; il y a, en effet, dans ses satires quelque chose de la causticité mordante et des traits acérés des journaux de l'opposition libérale de l'époque ; aussi eurent-elles un grand succès parmi les lettrés.

L'auteur, devenu en 1847 le collaborateur d'Arsène Houssaye à l'*Artiste*, prit en 1850 la direction de ce recueil pour la garder jusqu'à la fin de 1852. Durant cette période de cinq années, il publia une foule d'articles, non-seulement pour l'*Artiste*, mais encore pour la *Revue pittoresque* ; sans se prononcer dans la querelle des romantiques et des classiques ; il reconnut qu'en dehors de toute prévention d'école, le beau ne devait pas être une affaire de pur goût et de pur sentiment ; le beau, pensait-il avec le père André, devait plaire à la raison par son excellence propre, et, pour ainsi dire, par son agrément intrinsèque ; pour cela, l'ordre, la décence, la vérité, devaient régner dans les ouvrages de l'esprit ; sur ce fond du beau essentiel, il fallait répandre, selon l'exigence des matières, les mouvements, les images, toutes les grâces du beau naturel ; l'expression, le tour, le style, devaient relever encore

ces beautés fondamentales, mais avec un art qui ressemblât si bien à la nature qu'on le prît pour elle-même; enfin, l'unité devait relier les détails de façon à en faire un tout parfaitement assorti. Auguste de Vaucelle contribua, par une application plus ou moins heureuse de ces principes, au libre retour vers les croyances conformes aux traditions séculaires du genre humain régénéré par le christianisme; il se persuada que c'était le plus efficace remède qu'on pût opposer à l'esprit dissolvant qui prenait tantôt la forme du matérialisme licencieux et frivole, tantôt celle de la déclamation sophistique ou de la rêverie énervante.

Ne visait-il pas ce mercantilisme littéraire, sous l'empire duquel pullulent tant d'œuvres malsaines ou avortées, quand il disait qu'à côté des besoins du corps il y a ceux de l'âme qui doivent être aussi impérieusement satisfaits : « L'industrie est sans doute un progrès au point de vue matériel, ajoutait-il dans la préface des *Olympiades de 1868 ;* mais elle n'en est vraiment un qu'à la condition qu'un progrès analogue sera réalisé dans le domaine de l'esprit; maintenons donc haut et fier le drapeau de la poésie qui, seule, peut lutter contre l'industrialisme contemporain; élevons l'idéal et tâchons de la faire pénétrer dans la sphère des réalités...» Ce fut à ces idées généreuses et sensées qu'il s'attachait avec persévérance, lorsqu'il improvisait des nouvelles fort goûtées, telles que le *Violon de Munich*, le *Prince-Loup*, *Chante-Marle*, une *Tache au soleil*, le *Vase de Chine*, le *Nid de loriot*, la *Fête des âmes*, et tant d'autres où il porta très loin l'analyse des sentiments délicats et parla le langage du meilleur monde.

Cependant, le prosateur n'avait pas imposé silence au poète; il publia successivement : en 1853, *Bleuets et Soucis ;* en 1858, *Aspirations ;* en 1861, *Inspirations champêtres*. Le premier recueil, complètement refondu et augmenté de sept cents vers, reparut, en 1865, sous le titre de Cimes et Vallons; il contient comme principales poésies : le *Bain de la nymphe*, la *Chanson de la rosée*, *Jours sombres de la vie*, les *Illusions perdues*, l'*Idéal*, les *Vendanges*, *Philosophie*, *Dieu*, *Idylle ;* toutes ces pièces remarquables par l'élégance du style et par l'élévation des pensées, laissent percer, il est vrai, sous l'éclat d'une facture brillante, une certaine pénurie d'idées, mais elles renferment de charmantes descriptions et des scènes pathétiques.

Les *Aspirations* et les *Inspirations champêtres* ont été rééditées en 1880 dans un seul volume par Louise-Adrienne de Vaucelle, son aimable et docte fille : « c'est pour réaliser un désir de notre cher et regretté père, dit-elle dans la préface, que nous réunissons ces deux volumes tirés à un très petit nombre d'exemplaires; ils ne furent même pas mis en librairie; la famille de l'auteur est donc heureuse et regarde, comme un pieux devoir, de faire connaître aux nombreux amis et admirateurs du poète ces pages toutes pleines des nobles sentiments qui faisaient battre son

grand cœur. » Depuis 1862, époque à laquelle son talent poétique s'était épanoui dans toute sa floraison, Auguste de Vaucelle avait rempli successivement les fonctions d'archiviste, de vice-président, de président de l'*Union des poètes ;* cette société, fondée par La Rochefoucauld-Liancourt et Victor Robert, s'appela plus tard l'Académie des poètes ; les membres du Comité, auxquels s'adjoignaient souvent des célébrités contemporaines, avaient les uns pour les autres une amitié franche et cordiale ; ils formaient entre eux une sorte de cénacle littéraire ; de délicieuses années de travail s'écoulèrent dans ces réunions intimes ; notre Dienvillois qui s'était acquis déjà un certain renom, en devint, non-seulement l'habitué le plus assidu, mais encore l'inspirateur le plus écouté.

Dans ce groupe figuraient Arsène Houssaye, Théophile Gautier, Henri Murger, Louis Ulbach, Gérard de Nerval, Laurent Pichat, et quelques vaillantes recrues qui laissèrent un sillon moins lumineux sur leur passage. Les uns se faisaient remarquer par leur bonne humeur, leur hardiesse inventive, leur verve inépuisable ; les autres, par une science de mise en œuvre qui prêtait une vie factice, mais puissante, aux plus arbitraires combinaisons du roman et de l'histoire ; d'autres, par la justesse de la nuance, le fini de l'expression, une certaine chaleur d'âme ; d'autres, par des traits de badinage où la malice et la naïveté se combinaient si bien, qu'on se demandait si l'épigramme avait été méditée ou si l'auteur l'avait laissé fuir à son insu ; tous vivaient de la vie de leur temps, collaboraient à des revues, à des chroniques, à des recueils variés et périodiques, obtenaient une popularité plus glorieuse pour la plupart que rémunératrice, spécialement pour notre poète ; malgré cela, il n'eut pas à subir les dures nécessités de la lutte pour l'existence ; le chirurgien Antoine-François Devaucelle, son généreux bienfaiteur, mort en 1841, l'avait institué son légataire universel ; cette clause testamentaire lui avait assuré une honnête aisance ; aussi, dans des strophes intitulées : *Actions de grâce*, où il répand tout entière sa belle âme reconnaissante, s'écriait-il :

Non, la route à mes pas, n'a jamais été dure !
J'ai marché devant moi, rêveur insoucieux
En chantant le printemps, les fleurs et la verdure,
Et lorsque j'étais las, je regardais les cieux.
Les cieux ! où mon cœur sent qu'un Dieu clément réside,
Et, d'où comme un pilote au gouvernail assis,
A la marche du temps, invisible, il préside,
Et du doigt, aux soleils trace un sillon précis.

Mais aussi son regard ne craint pas de descendre
Sur l'être qu'il voit seul dans son néant perdu ;
Et, dans l'espace, il suit le vol du grain de cendre
Aux flots de la poussière atome confondu.

Quelques nuages troublèrent néanmoins la sénérité des espérances que l'avenir ouvrait à ses regards enchantés ; il eut un fils

en qui son amour paternel mettait toutes ses complaisances ; par une ambition toute légitime, il rêvait pour lui de brillantes destinées :

C'était un bel enfant, gracieux et robuste ;
A l'œil d'un bleu profond, au front intelligent,
Tout prêt à bien venir, ainsi qu'un jeune arbuste
Qui croît sous le regard d'un maître diligent.

La faulx de l'impitoyable mort le moissonna dès le premier âge ; le coup, en frappant le fils, transperça, comme un glaive de douleur le cœur du père ; celui-ci, désolé, exhala sa tristesse dans ces strophes touchantes :

Tu ne dormiras plus sous les yeux de ta mère,
Gardé par son amour, par son amour bercé,
Pauvre petit enfant, voyageur éphémère,
Par un souffle de mort au départ renversé.

Tu ne fis que passer, chère âme fugitive,
Et ta trace est partout empreinte en ma maison ;
Partout autour de moi, ton ombre erre fugitive,
Papillon egaré dans l'amère saison.

Mon fils n'est plus, Seigneur, mais laissez-moi ma fille :
C'est la joie et l'espoir de ma pauvre maison ;
Dans l'ombre de mon ciel son aurore scintille,
Et sa folle gaieté console ma raison.

Dieu exauça sa prière ; la jeune sœur survécut au jeune frère ; elle devint l'ange consolateur du foyer domestique ; ce fut comme un gracieux rayon de soleil qui ne cessa de briller au sein de la sombre atmosphère appesantie sur les fronts pendant les jours de deuil ; son esprit vif, éveillé, tourna de bonne heure vers les occupations intellectuelles ; dès l'âge de huit ans, elle composait de petites mélodies qu'elle jouait sur le piano ; elle était déjà musicienne et poète ; car la musique aussi est une poésie, la poésie des sons qui expriment, dans les êtres les plus élevés, les sentiments qu'excitent en eux les types éternels du beau, du vrai, du bien, que l'esprit contemple, et les choses extérieures que perçoivent les sens ; toutefois, pour réveiller ces sentiments, pour peindre ces choses extérieures, il faut que la poésie proprement dite cherche ses moyens dans les éléments physiologiques du langage, dans le rythme, le mouvement, la cadence, la mesure ; par là, elle se lie à la musique ; en effet, issue de la même racine, elle en est le développement, un développement correspondant à celui qui s'opère dans l'homme, lorsque, sans cesser de sentir, il commence à penser ; voilà pourquoi originairement la poésie et la musique étaient inséparables ; elles se complétaient l'une l'autre ; unies intimement, elles formaient comme une indivisible manifestation de l'amour et de l'intelligence qui constituent la plus noble portion de notre être ; en se séparant plus tard, elles ont conservé une

mutuelle attraction, une affinité réciproque qui rappelle encore leur primitive union ; le poète ne parle pas, il chante ; cette expression n'est-elle pas usitée dans toutes les langues ?

Louise-Adrienne Devaucelle, c'était le nom auquel elle répondait, toujours spirituelle et souriante, fut l'objet d'une sollicitude spéciale de son père, qui l'encouragea dans ses aspirations vers le beau idéal ! Faut-il s'étonner si l'on a comparé Louise-Adrienne Devaucelle à Doète de Troyes, surnommée la Sapho du treizième siècle, parce qu'elle célébra les hauts faits des preux de son époque et qu'elle occupa un rang supérieur parmi les trouvères non-seulement de la Champagne et de la Brie, mais même du nord de l'Europe ; bien qu'elle fût excellente musicienne, au point que, non contente de toucher du piano, elle joua du violon avec un talent remarquable, elle n'attira pas, comme la belle Doète, par des chansons mélodieuses, les princes à des cours plénières tenues sous la présidence de têtes ceintes d'un diadème ; mais elle fit vibrer harmonieusement les cordes de sa lyre ; et, plus d'une fois, les concours poétiques lui décernèrent des couronnes ; aussi fut-elle décorée des palmes d'officier d'Académie, et l'*Union des Poètes* s'estima-t-elle fière de la compter dans la brillante pléiade de ses membres.

Tandis que l'habile artiste faisait alterner ses exercices de *pianiste et de violoniste* avec les charmantes inspirations de sa muse, Auguste de Vaucelle, son père, publiait la *Revue de la poésie* qu'il enrichissait d'excellents articles bibliographiques : ardent propagateur du beau, du bien, du vrai, dont il avait étudié la théorie dans les leçons d'un éminent professeur de philosophie à la Sorbonne, Victor Cousin, considéré comme le chef de l'éclectisme moderne, il ne se contentait pas d'en indiquer les préceptes dans cette *Revue* mensuelle, organe de l'*Union des poètes*, il les enseignait encore dans des écrits spéciaux, notamment dans son volume d'esthétique : *De l'idée et de la forme*, qui lui valut les éloges de plusieurs illustrations européennes ; ainsi affamé d'idéal et plein de confiance dans les destinées de sa patrie, pouvait-il pardonner à l'année 1870, justement stigmatisée d'*Année terrible*, qui détruisait tous les rêves de son imagination enthousiaste ! Le triomphe de la force étrangère le désenchanta, sans toutefois briser son courage :

« Notre livre, dit-il dans sa préface des *Olympiades de* 1874, est l'expression multiple des idées, diverses quant à la forme, analogues quant au fond, qui vibrent dans tous les cœurs honnêtes à l'unisson des grandes douleurs de la patrie. Nous ne sommes point de ceux qui pensent que la poésie doive s'abstraire de tous les sentiments et de tous les intérêts contemporains pour planer impassible dans je ne sais quelle sérénité incompréhensible, au-dessus des ruines amoncelées autour d'elle. La poésie ne doit pas être seulement une belle statue de marbre ; elle doit vivre et

posséder une âme pour se réjouir de nos joies ou s'affliger de nos douleurs ; mais que dis-je ? Le statuaire lui-même s'efforce d'animer la matière ; sous son ciseau, le marbre se meut, vit, pense, rit et pleure, et son œuvre est d'autant plus complète qu'il lui a imprimé plus profondément le caractère de la vie et de la sensibilité ; sans cela il n'aurait fait que l'image de l'immobilité et de la mort. La poésie qui doit être l'expression de ce qu'il y a de meilleur et de plus élevé dans le cœur de l'homme devra, sous peine d'être une froide statue, entrer avec énergie dans le domaine de l'action humanitaire et prendre part à toutes ses luttes... »

Grâce à ces exhortations chaleureuses, l'*Académie des poètes* fut préservée, en 1870, du lamentable naufrage où sombrèrent tant de choses ; aussi la *Société philotechnique*, classe des lettres, qui compta et compte encore tant d'hommes remarquables, lui avait-elle ouvert ses portes avec un empressement significatif, le 2 septembre 1873 ; le nouveau sociétaire, élu à l'unanimité, exerça d'abord les fonctions de secrétaire temporaire, puis de vice-président ; au sein de ce cercle choisi des amis des arts, comme à la tête de la phalange des jeunes parnassiens dont les voix poétiques s'élevaient de tous les points de la France, il ne cessa de montrer que ses vers quoiqu'habitués à ne rendre que des sons harmonieux et tendres, savaient encore se faire écouter par la justesse de ses observations et la sagesse de ses conseils. Dans l'un et l'autre groupe, il rencontra de fervents adeptes de la philosophie demi-stoïque, demi-épicurienne, du chantre de Tibur, Horace, qui ne tenait guère compte des devoirs de l'homme et de sa destination providentielle ; sans partager leur système, il reconnaissait que cette philosophie avait néanmoins un côté vrai, un côté par lequel elle correspond à nos instincts intimes ; seulement il les exhortait à s'élever dans les pures régions du spiritualisme où l'inspiration grandit avec le sentiment de l'infini et la vision de la beauté idéale ; là, comme après l'hiver, la terre amollie, réchauffée par la tiède haleine du printemps, se couvre de fleurs et de verdure, leur répétait-il, la poésie, pétrifiée par de froides et stériles doctrines, se ranime au souffle divin, s'épanouit aux rayons de l'éternelle lumière. Il joignit l'exemple au conseil dans ses *Critiques littéraires*, ses *Etudes philosophiques*, ses *Olympiades*, ses *Poésies posthumes*, où les aspirations de sa belle âme montent ardentes vers l'intarissable source de la beauté idéale, s'y abreuvent à longs traits, pour s'épancher ensuite en accents mélodiques.

En 1883, j'avais écrit à un docte ami de la famille, pour qu'il me procurât ces divers ouvrages, afin d'y puiser les éléments de ma notice biographique et littéraire. « Monsieur l'abbé, me répondit de Paris, le 27 février de la même année, la respectable fille d'Auguste de Vaucelle, j'ai appris par un de nos amis, qui habite Dienville, que vous prépariez un grand travail sur les hommes importants du département de l'Aube, et que vous aviez le désir de

connaître les ouvrages de mon cher et regretté père. Je viens donc vous donner des renseignements sur sa vie et ses œuvres, et serai heureuse de voir son nom figurer parmi les célébrités de l'Aube.» Elle esquisse ensuite une biographie très sommaire, puis elle ajoute : « Mon cher et regretté père fut aimé de tous ceux qui le connurent et ne laissa que d'excellents souvenirs. Après sa mort, la presse de Paris et celle des départements firent paraître un grand nombre d'articles qui renferment les plus grands éloges sur la pureté de son style, l'élévation de ses pensées, et rendent hommage à ses talents. J'ai l'honneur de vous adresser, en même temps que cette lettre, un volume de poésies de mon père ; je regrette que les autres éditions soient épuisées, parceque j'aurais été heureuse de vous faire connaître tous ses ouvrages. »

La mention qu'Adrienne Devaucelle faisait des éloges de la presse parisienne et de la presse départementale m'inspira la respectueuse hardiesse de solliciter de son obligeance la communication de ces documents. « J'ai le regret, monsieur l'abbé, m'écrivit-elle le 6 février 1885, de ne pouvoir répondre d'une manière satisfaisante à la demande que vous vouliez bien me faire relativement aux ouvrages de mon cher père. Ils sont tous épuisés depuis longtemps et il m'est impossible de vous donner d'autres renseignements que ceux que j'ai eu l'honneur de vous adresser déjà. Quant à Théophile Gautier, Arsène Houssaye, Louis Ulbach, Gerard de Nerval, Murger et d'autres encore, mon père les voyait journellement aux bureaux du journal l'*Artiste*, dont il avait la direction, et ces messieurs, par conséquent, s'écrivaient rarement ; les lettres, très peu nombreuses que j'ai d'eux, ont un caractère particulièrement privé, et ne pourraient vous servir en rien pour une notice biographique. Afin de vous prouver ma bonne volonté, je vous adresse une *Olympiade* dont la préface a été écrite par mon père ; elle est un résumé de ses sentiments patriotiques et de ses idées philosophiques et religieuses. Veuillez agréer, avec la nouvelle expression de mes regrets l'assurance de ma considération distinguée. Adrienne Devaucelle, officier d'Académie. »

Déjà elle m'avait envoyé, au nom de la famille, le beau volume des *Aspirations et Inspirations champêtres*; ces poésies composées pour la plupart au bourg de Dienville qui fut son berceau, exhalent un parfum du pays natal ; il semble qu'au talent poétique d'Auguste de Vaucelle, il fallait, pour s'épanouir dans toute sa grâce, l'air et le soleil de la terre féconde qui produisit les jolies pastourelles de Thibaut de Champagne et la prose enjouée du sire de Joinville. Quoi de plus charmant que ces pièces intitulées : *Chansons d'avril*, *La forêt que j'aime*, *Sous les lilas*, *Tous les bleuets ne sont pas défleuris*, *Plaintes d'une mère ;* toutes évoquent le souvenir de quelques scènes rustiques des bords de l'Aube ; par exemple, les stances *A un grand arbre*, dédiées au docteur Alexandre Delaine, médecin à Dienville, rappellent qu'à proximité

de ce bourg, au hameau de Chantemerle [1], annexe de Radonvilliers, existait un orme séculaire, l'un des survivants de ceux que Sully, ministre de Henri IV, avait plantés pour jalonner les routes qu'on projetait de construire.

Un jour, Auguste de Vaucelle et son ami Alexandre Delaine, désireux de respirer l'air vif et pur de la campagne, s'étaient acheminés vers le vieil orme. Au retour de cette excursion champêtre, il leur était venu à l'idée de traduire en vers, chacun à sa façon, les impressions qu'ils avaient éprouvées à la vue du grand arbre de Chantemerle, le lendemain dans une nouvelle promenade le long des bords de l'Aube, assis à l'écart des sentiers battus, au milieu de fraîches et suaves effluves qui embaumaient l'air calme, les deux poètes répétèrent leurs strophes à tour de rôle. Auguste de Vaucelle commença :

Salut à toi, salut, vieil orme populaire,
Que j'aperçois là-bas dans l'or du soir noyé,
Escaladant le ciel de ton front séculaire,
Titan toujours debout et toujours foudroyé !

Autour de toi, géant, tout est petit et sombre,
Et devant ta hauteur, nous semblons accroupis,
Tant nous sommes perdus dans un des plis de l'ombre
Déroulée à tes pieds comme un large tapis.

Sur le derme squameux de ton énorme buste,
Gissent inaperçus les coups d'ongle du temps ;
Et le fardeau d'un siècle, à ton torse robuste,
Semble moins lourd qu'à nous le fardeau d'un printemps.

Alexandre Delaine, ensuite, donna lecture de son préambule :

Puisque on ressent, comme aux temps druidiques,
En te voyant, vieux orme, un saint émoi,
Digne héritier des arbres fatidiques,
Sois mon oracle, allons, parle, instruis-moi !

A mon espoir seras-tu favorable ?
Tout le promet : de ton tronc caverneux
Les vastes flancs, et ton port vénérable,
Et tes longs bras tordus en puissants nœuds.

Oui, devant toi, je suis devant un sage,
Vieillard auguste, ah ! dirai-je, combien
J'aime, en hiver, à voir sur ton branchage
Les blancs frimas qui te poudrent si bien !

1. Le hameau de Chantemerle où s'étalaient avec une ampleur imposante les brunâtres ramifications de ce colosse, s'était établi sur l'emplacement d'une ancienne abbaye de chanoines réguliers fondée par Henri-le-Libéral, comte de Champagne, à l'époque déjà très reculée où les moines de Beaulieu et de Basse-Fontaine défrichèrent une partie du Der pour faciliter les communications entre la cité sénonaise et la cité lingonaise séparées par ce vaste massif forestier qui se développait dans la Haute-Marne et l'Aube.

Auguste de Vaucelle reprit la parole :

Des générations ont passé sous ton ombre,
Dont rien n'a surnagé, pas même un souvenir ;
Combien passeront, dont nul ne sait le nombe,
Qui sommeillent bien loin au fond de l'avenir?

Et tu verras encor passer bien des orages,
Convulsions d'en haut ou tempêtes d'en bas ;
Mais, si du ciel ton front provoque les outrages,
Jusqu'à ta cime au moins, nos bruits n'arrivent pas.

Et tu seras debout, o grand vieillard austère,
Quand déjà dans la mort nous serons abrités,
Nous, voyageurs d'un jour qui traversons la terre
Ainsi qu'un pont tremblant sur deux éternités.

Alexandre Delaine ajouta :

Tes feuilles sont celles d'un docte livre
Qu'ont enrichi trois cents éditions ;
Chaque printemps à nos regards y livre
L'enseignement des révolutions.

De nos Bourbons la longue dynastie
Parut, tomba, depuis qu'on t'a planté :
Et peuple et roi fournirent leur hostie
Au sol français, autel ensanglanté.

Tu fus toi-même éclairé par la foudre ;
Mais la tempête, en éprouvant ton front,
Des temps passés mit à tes pieds la poudre
Que l'esprit souffle, ils ressusciteront !

Auguste de Vaucelle termina cette espèce de tournoi litté par ces strophes :

Cependant viendra l'heure où la sève vitale
Dans tes membres noueux cessera de courir ;
Et pour toi sonnera la minute fatale
Où cèdres et brins d'herbe, il nous faut tous mourir !...

Les grandeurs, o géant, ne sont point éternelles :
Déja deux peupliers, au niveau de ton front
Elevant fièrement leurs tiges fraternelles,
De leur rivalité se préparent l'affront.

De ta hauteur avant que le temps ne retranche,
Abdique dans ta force et dans ta majesté,
Pour mourir, n'attends pas, en tombant branche à branc
Que de l'arbre géant il ne soit rien resté.

Un autre lieu mémorable des alentours de Dienville, de Vaucelle aimait à promener ses méditations poétiq monticule où se trouve reléguée la chapelle de Notr Tertre, fondée par une dame Barbarat Delestre, tar

Courtalon, le savant topographe du diocèse de Troyes ; qu'y vois-je, s'écrie-t-il dans les strophes qu'il consacre à la description de ce monument d'architecture rustique :

Qu'y vois-je ? Des murs nus qu'à défaut de sculpture
Relève seulement une intacte blancheur ;
Un autel que décore une antique peinture
Dont un peintre forain raviva la fraîcheur.
Un banc s'étend le long de la modeste enceinte ;
Puis une balustrade où viennent, en priant,
S'appuyer les élus qu'attend la table sainte,
Sépare l'humble autel tourné vers l'orient,
Rien de plus, et c'est tout ; mais jamais cathédrales
Aux gothiques arceaux, aux piliers sourcilleux,
Jamais temples tout neufs, églises théâtrales,
Où le siècle s'épuise en travaux merveilleux,
Ne m'émurent autant que la simple chapelle
Qui se dresse au dessus d'un peuple insoucieux,
Comme un acte de foi qui, d'en haut, lui rappelle
Que la terre n'est rien que l'escalier des cieux.

La muse champêtre d'Auguste de Vaucelle ne se bornait pas à chanter les souvenirs historiques de la bourgade qui fut son berceau ; elle peignait les mœurs de ses habitants ; tantôt elle retraçait leur existence toute patriarcale, sous un ciel pur, calme, au milieu des champs, des bois, des pâturages; tantôt, sous une forme humoristique, elle les montrait devenus sceptiques, se riant des naïves croyances de leurs ancêtres ; bien des populations rurales du canton de Brienne pourraient se reconnaître dans les stances suivantes intitulées : *Heureux le laboureur*.

Heureux le laboureur ! Sous le ciel il travaille ;
Son immense atelier pour lampe a le soleil ;
C'est pour lui que de fleurs la nature s'émaille :
Pour lui que le printemps met son manteau vermeil

Après un tableau des intempéries des saisons et des rudes labeurs auxquels l'homme des champs se trouve sans cesse exposé, Auguste de Vaucelle l'exhorte à songer aux sublimes destinées qui lui sont réservées :

Sur des chemins semés d'épineuses morsures
Laboureurs, mes amis, je vous ai vus marcher ;
Et mon cœur a saigné par toutes vos blessures,
Et j'ai laissé mes pleurs sur vos maux s'épancher.

En avant, en avant, amis, et que chaque homme
Allège du voisin le fardeau trop pesant ;
L'humanité n'est pas une bête de somme ;
Si l'homme est un roseau, c'est un roseau pensant.

Mais vos yeux trop souvent sont penchés vers la terre ;
La terre que tourmente un labeur infécond,
N'est que le premier mot de l'immense mystère ;
Regardez vers le ciel, c'est là qu'est le second.

Quand Auguste de Vaucelle était importuné par les bruits tumultueux de la capitale, il brûlait du désir d'aller respirer l'air vivifiant de la campagne ; alors, rêvant les tranquilles loisirs de sa terre natale, il se retirait vers les bords de l'Aube et les ombrages de la forêt d'Orient pour y boire l'oubli d'une vie agitée, comme autrefois Virgile, fatigué, aspirait à se reposer dans les fraîches vallées arrosées par des fleuves aux eaux paisibles. Quoi ! s'écrie-t-il dans des strophes intitulées : *Le Retour*, faisant allusion à sa maison rustique :

Quoi ! j'aurais quitté cet antique asile
Dont le souvenir de loin m'enivrait,
Où, lorsque l'ennui des cités m'exile,
Je retrouve encore un bonheur si vrai !

J'y marche, entouré d'images chéries ;
L'espace a des bruits dont je me souviens ;
Et j'entends passer des voix attendries
Qui disent tout bas : enfin, tu nous reviens.

Oui, je vous reviens, ombres que je pleurs ;
Que ne puis-je, hélas ! dire pour toujours.
Mais, quand du départ pour moi viendra l'heure
J'aurai pu de blanc marquer tous les jours.

Auguste de Vaucelle revoyait cependant avec une douce satisfaction ses pénates urbaines, et la capitale avait pour lui des attraits irrésistibles. Je te revois, dit-il dans une de ses *Inspirations champêtres :*

Je te revois, Paris, après un an d'absence,
Entre tes grands palais, tout joyeux d'étouffer ;
Aprés un rude hiver, du lieu de ma naissance,
A ton puissant soleil je viens me réchauffer.

Et me voilà devant les cent mille merveilles,
Spectateur ébloui, comme un hôte d'un jour,
Moi qui, de tes rêveurs, ai partagé les veilles,
Et, dans ta vie ardente ai fait un long séjour.

Il n'avait pas seulement, au sein de la ville qu'il appelle cœur et cerveau d'un monde, la noble jouissance d'être entouré de puissantes sympathies, et, secondé par elles, de travailler au relèvement de la France ; il trouvait aussi des charmes, sans retours amers, dans ses relations avec plusieurs illustrations étrangères contemporaines ; parmi ces dernières, il faut citer Petit-Senn de Genève et ses amis de la Suisse qui professaient pour Auguste de Vaucelle une estime toute particulière ; cette prédilection avait d'autant plus de valeur que ce charmant écrivain genevois joignait à la finesse de l'observation une aimable bonhomie et qu'on le considérait comme le rival de Rodolphe Toepfa, l'élégant et judicieux professeur de belles-lettres à l'Académie de Genève ; aussi

notre poète lui consacra-t-il une de ses plus belles pièces où il exprime d'une manière ingénieuse ses sentiments de vive et profonde gratitude ; ô vous, dit-il :

O vous qui, d'un regard voilé par l'indulgence,
De mes vers orphelins encouragez les pas,
Et qui, dans des trésors de noble intelligence,
Leur trouvez des beautés qu'ils ne se savaient pas ;
Vous tous, qui leur tendez une main fraternelle
A ces humbles oiseaux envolés demi-nus
Et qui pleurent si loin de l'aile maternelle,
Merci, merci deux fois, ô frères inconnus !
Lorsque leur troupe, hélas ! follement envolée,
N'en pouvant plus, transie et mourant à demi,
Frappait à votre seuil d'une aile désolée,
Et déjà sous le bec de l'autour ennemi,
Vous avez eu pitié de ces oiseaux timides
Et recueilli chez vous passereaux et pinsons ;
Et, secouant le froid de leurs ailes humides,
Ils ont à votre feu réchauffé leurs chansons.

Ces strophes ne révèlent-elles pas qu'Auguste de Vaucelle eut ses heures de mélancolie ? On en trouve la preuve dans ses vers intitulés : *Le vieux poète ;* en vain, s'écrit-il :

En vain, ô mes amis, la gaieté m'environne ;
Lorsque votre jeunesse à tous les beaux fruits mord,
Je sens de mon été s'effeuiller la couronne
Et suis au fond du cœur triste jusqu'à la mort.

Je suis l'arbre penché que la hache réclame ;
Un ver intérieur me ronge sourdement ;
La sève en moi s'éteint ; mon front n'a plus de flamme
Et fléchit sous le poids du désenchantement.

Ensuite, il déclare qu'un flot de lie amère envahit son âme, et que, veuf d'illusions, il a le dégoût pour hôte, et il se sent pleurer sur les beaux jours qu'il a perdus à poursuivre des chimères ; puis, il exhorte ses amis à ne pas prêter l'oreille aux chants de la sirène, mais à méditer les graves enseignements de l'histoire, s'ils veulent éprouver, en mourant, la joie intérieure d'avoir accompli leur tâche en ce monde, et moi, conclut-il :

Et moi, barde sans force, à ce moment austère
Où point l'éternité, courbé sous le remords
De n'avoir pas creusé mon sillon sur la terre,
Je me traîne au tombeau plus triste que la mort.

On eût dit le chant du cygne ; épuisé par un excès de travail, Auguste de Vaucelle succomba, le 27 novembre 1876, à une attaque d'apoplexie. Adrienne, sa fille désolée, trouva dans le culte des muses une consolation à sa douleur ; elle semble s'être peinte

elle-même avec ses occupations studieuses et solitaires dans ces stances intitulées : *Ma fenêtre.*

Sous les brises de mai, quand tout semble renaître,
Quand s'éveillent les nids, quand rayonnent les cieux,
De festons verdoyants se pare ma fenêtre,
Et le printemps fleurit son cadre gracieux.

L'une à l'autre grimpant, les flexibles lianes
Unissent leurs senteurs, confondent leurs bouquets,
Et les volubilis, aux teintes diaphanes,
Ouvrent à l'aube en pleurs leurs calices coquets.

Deux caisses de bois peint, au bord de ma croisée,
Voilà tout mon domaine ; et pourtant, le matin,
Ainsi que dans les bois y brille la rosée,
Et l'abeille y recueille un odorant butin.

Sous le terreau fécond, enlaçant leurs racines,
Pâquerettes, muguets, aux pétales soyeux,
Résédas parfumés et rouges capucines
Rivalisent d'éclat pour enchanter mes yeux.

Sans doute, en sa modeste demeure, elle ne pouvait saisir les harmonies de cette musique universelle qui embrasse tous les sons, tous les bruits, et leurs combinaisons innombrables, depuis la goutte d'eau qui gémit en se brisant sur un brin d'herbe, jusqu'à l'Océan qui ébranle avec des mugissements formidables les bases souterraines du globe ; depuis le jonc des bords du fleuve jusqu'à l'oiseau qui soupire au fond des hautes futaies ; depuis l'insecte imperceptible qui murmure des tristesses ou des joies inconnues dans le calice d'une fleur, jusqu'à l'homme dont la voix s'élève de monde en monde vers leur éternel architecte : mais les petits oiseaux venaient voltiger auprès de sa fenêtre et becqueter les miettes de sa table ; elle prenait plaisir à contempler les ébats de ces innocentes petites créatures, et, parfois comme pour se reposer de cette contemplation ravissante, elle suivait avec l'aiguille les contours d'un dessin élégamment tracé sur une toile légère. De mes heures, disait-elle :

De mes heures ainsi les plus douces s'écoulent
Auprès de la fenêtre où j'ai rimé ces vers ;
Et de là, sous mes yeux tour à tour se déroulent
Et les joyeux printemps et les mornes hivers.

Il serait injuste de méconnaître ce que l'*Académie des poètes*, dont cette respectable fille d'Auguste de Vaucelle était membre, apporta de juste et de vivifiant, même après Alphonse de Lamartine et Victor Hugo, à la poésie sous ses formes multiples ; pour s'en convaincre, il suffit de parcourir les volumes des *Olympiades* : les patriotiques, les esthétiques, les philosophiques, les intimes, les descriptives, les sentimentales, les champêtres, les fantaisistes, les

anacréontiques, les élogiaques, les enfantines, les allégoriques, les fantastiques, les satiriques, les religieuses, tous les genres, tous les types s'y trouvent avec des spécimens plus ou moins réussis, mais avec une manière de penser, une délicatesse de sentiment, un tour d'expression que Auguste de Vaucelle inspirait à la pléiade poétique dont il était le guide ; lui-même s'appliquait à orner ses œuvres de ces qualités littéraires que le père André, dans son *Essai sur le beau*, appelle *grâces de l'esprit*.

Il y a trois grâces de l'esprit, dit-il, qui se tiennent toutes par la main, toujours riantes, jeunes, vierges, décemment vêtues, mais avec élégance, en robe traînante, légère, et d'une étoffe un peu diaphane ; leurs noms symboliques signifient : brillant, douceur, vivacité ; le brillant tout seul fatigue ; la douceur toute seule affadit ; la vivacité toute seule étourdit ; les trois grâces, pour plaire, doivent ne pas se séparer dans une composition, c'est-à-dire que le brillant doit être doux, la douceur vive, la vivacité douce et lumineuse. Il faut qu'elles soient toujours riantes, parce que c'est la gaieté de l'esprit qui leur donne naissance : toujours jeunes, car elles sont de la nature de l'âme, que l'âge ne ride pas ; toujours vierges, autrement ce ne seraient plus que des courtisanes indignes de nos regards ; il faut aussi qu'elles soient décemment vêtues, car comment la plus belle pensée ou le plus beau sentiment pourrait-il plaire, si les expressions qui en sont comme les vêtements, n'étaient pas conformes aux règles des convenances ? Du reste, elles n'exigent pas beaucoup d'apprêts ; la propreté des termes, avec un peu d'élégance, en doit faire toute la parure ; par la même raison, elles marchent en robe traînante ; parce qu'un peu de négligence ne sied pas mal aux grâces dont le principal soin doit être d'imiter la nature ; on ajoute que leur robe légère est d'une étoffe un peu diaphane ; n'est-ce pas une façon ingénieuse de dire que, si la poésie doit avoir des ornements, il ne faut pas qu'elle en soit trop chargée.

Les œuvres diverses d'Auguste de Vaucelle offrent, du moins dans leur ensemble, ces grâces de l'esprit, sans pour cela qu'on puisse les ranger parmi les compositions littéraires de premier ordre. Notre poète n'a pas, comme les grands maîtres, la profondeur de la pensée et la perfection de la forme ; les lignes de son style n'ondulent pas avec la même ampleur, la même souplesse, la même harmonie ; les idées qu'il exprime n'atteignent pas la même élévation ; elles ne descendent pas aussi avant, ni avec la même sagacité pénétrante, dans les obscurs replis où se cachent les ressorts des actions humaines ; mais il est enclin, comme eux, à une sensibilité profonde, à une rêveuse mélancolie, à un généreux enthousiasme pour le beau idéal, parfois même il en approche dans la peinture des sentiments délicats et tendres ; il excelle surtout dans le tableau des scènes printanières ; aussi, ses vers se rattachent-ils plus au genre descriptif qu'au genre lyrique ; ils

n'ont pas le vigoureux souffle qui emporte l'esprit loin des sentiers connus, ni le vaste coup d'œil qui embrasse tous les contours de la pensée, en même temps qu'il lui donne un puissant relief. Auguste de Vaucelle n'en contribua pas moins à amener les jeunes nourrisons des muses au principe du spiritualisme, en les exhortant à se débarrasser des oripeaux fanés de la mythologie et des lieux communs d'une galanterie surannée.

L'abbé Etienne Georges, de Troyes.

* * *

Mentionnons : *La commune de Triaucourt dans le bailliage de Beaulieu-en-Argonne* (Philipona, à Bar-le-Duc). — *Les Promenades d'un touriste dans l'arrondissement d'Epernay* (un vol. in-12, Châlons, Martin), par M. A. Bourgeois, volume très réussi, très agréablement composé et accompagné de vues des principaux châteaux de la région.

CHRONIQUE

Le 1er octobre a été ouverte à Reims l'exposition de tableaux, organisée avec tant de goût par la Société des Amis des Arts. On compte dans la salle, organisée au cirque, 7 ou 800 toiles; le plus grand nombre vient de Paris et ont déjà figuré dans des expositions. Nous n'en parlerons donc pas, sinon pour dire que le choix est généralement heureux. Nous avons surtout remarqué les œuvres locales. M. Barrau tient la corde avec deux toiles : une petite représentant *la Vue de la Veste au moulin de Sept-Saulx*, œuvre réellement exquise où l'eau notamment est traitée avec un talent exceptionnel; une grande représentant *la Vue des abords d'un village champenois :* un vieux paysan achève de cueillir des choux dans un champ au-delà duquel se dressent les maisons et l'église avec sa massive tour romane; c'est peut-être un peu gris, mais c'est vivant et ressemblant. M. Meslé, élève de Bonnat, a fait deux très beaux portraits de MM. Parseval et docteur Delacroix: le premier est un travail de premier ordre : M. Parseval assis négligemment, accoudé à la table où fume encore sa tasse de café, le cigare à la main, semble parler. Deux toiles très finement traitées et remarquablement jolies de M. Jules Ruinart, *la Brouille et la Réconciliation dans un ménage*. Citons encore une jolie aquarelle de M. Maillet-Valser : *Une Rue de Thonon*. Les panneaux et le plafond de M. Vernachet : *la Chasse Henri II* mérite le plus d'éloges. M. Meslé a fait ausssi deux portraits de femme, au pastel, petite dimension, qui sont très agréables.

Voilà ce qu'il y a à notre hors ligne comme œuvre rémoise. Plus un groupe en marbre de M. de Saint-Marsaulx, *le Premier Baiser :* c'est évidemment exécuté avec un rare talent, mais c'est un peu froid et les deux têtes se ressemblent trop. Nous aimions mieux du même la *Petite Paysanne*, relevant sa juppe et ayant l'air de craindre d'être grondée.

***

Le cardinal-archevêque de Reims vient de bénir, le 12 octobre, à Montlaurent, près Rethel, une superbe église construite dans le style roman, par les soins de M. Griffon et de Mme de Courmont, en exécution du legs de Mme de Finfe leur tante, dont le mari appartenait à l'une des plus anciennes familles de la noblesse des Ardennes. Cet édifice a coûté, dit-on, près de 200,000 fr.

***

Le 28 octobre a eu lieu, en grande pompe, dans la chapelle des Frères — une véritable église — de Reims, le sacre du R. P. Augustin, dont nous avons annoncé l'élection comme abbé d'Igny. La cérémonie était présidée par S. E. le cardinal Langénieux, assisté des évêques de Soissons et de Châlons — qui a prononcé un très beau discours, — et des R. P. abbés de la Grande-Trappe et de Sainte-Marie du Désert.

***

Nous pouvons annoncer pour la fin de juillet 1887 l'exécution, dans la cathédrale de Reims, de la messe de Jeanne d'Arc, composée par M. Gounod. L'œuvre est complètement terminée. Vers la même époque aura lieu l'inauguration solennelle de la statue de saint Urbain II, à Châtillon-sur-Marne.

***

La fin du mois d'octobre a été signalée en Champagne par cinq chasses à courre au cerf, par l'équipage de Mme la duchesse d'Uzès qui le dirigeait elle-même. Les chasses ont eu lieu dans la forêt de Vertus et les rendez-vous au château de la Charmoye, au marquis de Bouthillier, et au château de Villiers-au-Bois, à M. Brinquant. La chasse a été très suivie par les invités de la duchesse et par toute la gentrye des environs à cheval et en voiture. Beaucoup d'habits rouges, temps superbe, joyeuse animation; espérons que cela se renouvellera tous les automnes désormais.

***

Un portrait du cardinal Bellarmin. — Une heureuse rencontre vient de nous faire découvrir dans la commune du Thour (Ardennes), chez un menuisier, M. Nautré, qui conserve cette peinture avec un grand soin, une vaste toile représentant le cardinal Bellarmin. Bien qu'elle ait été diminuée au sommet et à la base, l'œuvre est à peu près intacte, gardant son caractère de peinture historique, et encore encadrée dans une moulure de l'époque, ornée d'arabesques sur fond noir. Elle date de la première moitié du XVIIe siècle, peut-être du vivant, à coup sûr peu de temps après la mort de l'illustre théologien (1621). Ses portraits furent très recherchés, et celui-ci orna sans doute la bibliothèque de l'une des communautés de Reims avant la Révolution; c'est, du moins, en cette ville qu'il fut acheté de nos jours, mais nous ignorons sa provenance antérieure.

Le tableau mesure 1m86 de hauteur sur 1m20 de largeur; le personnage, assis devant une simple table de bois, est revêtu du costume de cardinal; à ses côtés sont disposés des livres et des manuscrits; en face de lui se trouve un crucifix, et à ses pieds l'écu de ses armes : *d'azur à cinq pommes de pin, la pointe en*

bas, posées 3, 2 et 1. L'expression de la figure est calme, plutôt méditative que belliqueuse, malgré l'appel au combat que formule une poésie inscrite à la partie inférieure. Voici, en effet, la dédicace et le distique qui précèdent la signature :

ROBERTO BELLARMINO S. R. E. CARDINALI
ARCHIEPISCº CAPVANO THEOLOGIÆ DOCTORI,
...idus alexicacum rege, Bellarmine, Phalanges,
Contere hydras, Generis malleus hæretici.

N. ALLYÉ.
MUSSIP.....
Aº Dⁱ.....

Malheureusement, les premières lettres du distique, ainsi que la date qui suit le nom propre, ont disparu par suite de la déchirure des coins de la toile. Ce nom, *N. Allyé*, est-il celui d'un artiste, auteur du portrait, ou celui d'un étudiant de l'Université de Pont-à-Mousson *(Mussipontanus)*, qui composa le distique? Nous serions reconnaissant aux iconographes qui voudraient bien nous répondre et interpréter l'inscription de ce précieux tableau.

H. JADART.

* * *

SÉPULTURES DE BAGNEUX (MARNE). — M. A. Fourot et moi avons publié dans les trois fascicules de la *Revue de Champagne et de Brie* de février, août et décembre 1882 le résultat des fouilles dues à l'initiative de M. J. Guyot[1].

Cimetière franc-mérovingien de Mesureloup. — Il restait à interroger quelques sépultures de *Mesureloup* que l'état d'un chemin de desserte n'avait pas permis d'explorer autrefois. Actuellement, ce cimetière paraît avoir à peu près dit son dernier mot.

M. Lemoine, le fouilleur de Connantre a (15-16 septembre 1886) ouvert sous nos yeux six sépultures.

Leur mobilier funéraire diffère peu de ce que nous connaissons déjà; il est pauvre, souvent nul. Les armes sont en fer. Peu de poteries.

Les corps, inhumés à 0m30 de profondeur, sont assez régulièrement orientés. Les mains sont croisées sur le bassin.

Dans l'escarpement d'est du chemin une sépulture d'enfant était dénuée de tout objet.

Mais, en dirigeant nos recherches vers la route de Granges à Bagneux, nous avons rencontré deux corps d'adultes.

1. Les deux premières notices ont été tirées à part, l'une d'elles avec planche.

Le premier a donné des débris d'une agrafe de ceinturon et, sur la poitrine, une lame de couteau de 0m22, y compris la soie. La tête du mort était relevée : l'angle supérieur droit de la fosse avait été démesurément agrandi et on y avait déposé un fragment de la tête d'un bovidé; une corne, le frontal et trois molaires.

Le second avait à la taille une boucle de ceinturon avec plaques, dont l'ensemble mesure 0m20.

Dans l'autre escarpement, après une première exhumation sans résultat, nous avons trouvé un adulte dont la tête était tournée de côté. Sur le bassin, débris de plaque de ceinturon, accompagnés d'un petit anneau de suspension de 0m03 de diamètre total. Sur la poitrine, moitié de scramasax et couteau placés l'un sur l'autre, les pointes dirigées vers le menton.

Longueur de ces armes, y compris les soies : 0m37 et 0m18.

Cimetière gaulois de la Pièce de la Cure. — Après avoir consacré la journée du 17 septembre à exhumer trois adultes et deux enfants à *Baignelat* et à pratiquer des tranchées aux *Mardelles*, nous nous sommes transportés le 18 à la *Pièce de la Cure*. De tout temps, paraît-il, la culture a mis à jour des ossements dans cette contrée.

Nos fouilles nous ont en effet permis d'y reconnaître l'emplacement d'un cimetière gaulois qui a été violé à une époque sans doute très ancienne. Nous n'y avons malheureusement pu rencontrer au milieu d'os épars et de débris de poteries qu'un seul objet : c'est un anneau de bras en serpentine, d'un beau vert marbré de blanc. Il mesure en tous sens 0m10 de diamètre, 0m02 de largeur et 0,005 mm. d'épaisseur. L'une des faces est légèrement bombée; l'autre, qui est plane, est recouverte d'un épais enduit; une contre-partie semblable à celle que nous possédons devait donc s'y appliquer exactement.

Aucune sépulture de la Marne n'a encore, à notre connaissance, rien donné de ce genre. Peut-être y a-t-il lieu néanmoins de rapprocher l'anneau de Bagneux de la trouvaille faite par M. A. Nicaise à Charvais. L. Lex.

***

Mademoiselle Rachel a Troyes. — Nous croyons curieux d'extraire du supplément du *Figaro*, du 25 septembre, cet amusant récit de notre compatriote M. Lucien Ulbach :

« Pour venir à Troyes, en 1851, Rachel n'eut pas besoin de la diligence, le chemin de fer de Montereau commençait à fonctionner.

« Vers le commencement d'avril, je reçus, en qualité de rédacteur en chef et unique du *Propagateur de l'Aube*, la visite de M. Félix, me priant d'annoncer la prochaine arrivée de son illustre fille qui donnerait deux représentations solennelles. La

première se composerait du *Moineau de Lesbie* et d'*Andromaque;* la seconde, de *Phèdre* et du *Dépit amoureux.*

« M. Félix en m'avouant que le prix des places serait considérablement augmenté, me donna quelques détails que je trouvai alors bien inutiles, mais dont j'ai compris depuis la portée, sur les frais de ces voyages, sur l'obligation, pour lui, de remettre, tous les soirs avant le lever du rideau, à *Mademoiselle Rachel*, la recette totale en billets de banque. La grande artiste dédaignait le métal.

« L'avant-veille de la première représentation, le 11 avril, M. Félix vint me prier d'annoncer que, par suite de l'indisposition d'un acteur, on ne jouerait pas le *Moineau de Lesbie* et que cette comédie antique serait remplacée par le *Mari de la veuve.*

« Rachel ne jouait pas dans le *Mari de la veuve.* C'était donc une déception pure et simple, réservée au public, un démenti du programme, une sorte de mystification pour les Champenois qui avaient loué leurs places trois ou quatre fois plus cher que d'habitude.

« J'étais consterné et plein d'inquiétude. Je m'étais rendu complice d'une annonce fausse; puisque Rachel n'était pas indisposée, on pouvait suppléer à l'absence d'un acteur ordinaire. Comment le public prendrait-il la chose?

« J'étais si épouvanté que j'épouvantai M. Félix.

« Il m'engage à aller voir Rachel à l'*hôtel des Courriers* où elle était descendue. Cette démarche provoquée m'avertissait peut-être qu'il y avait moyen de faire revenir Hermione à de meilleurs sentiments. C'était une affaire d'éloquence, hélas!

« Je m'empressai de rendre visite à la grande artiste et je plaidai chaudement la cause du moineau, autant par conviction que pour le plaisir de plaider. Je ne fis d'effet que sur moi.

« Rachel fut superbement inflexible. Elle commença par un faible sourire qui me classait parmi les infimes journalistes de province, incapables de comprendre les allures d'une grande comédienne. Je parlai de ma responsabilité engagée, de la sainteté de la réclame. Elle sourit davantage. Ah! quel joli sourire! j'aurais voulu me mettre à ses genoux, la conjurer encore.

« Je donnai à entendre qu'il pourrait bien se faire, non pas qu'on sifflât réellement, mais qu'on accueillît par des murmures Hermione après avoir attendu Lesbie.

« Rachel, à cet argument, ne sourit plus; elle déclara qu'elle ferait rendre l'argent, plutôt que de s'exposer à l'injure des sifflets. Je dus annoncer en effet dans mon journal, de même qu'on annonça sur l'affiche, que les personnes mécontentes du changement intervenu dans le spectacle, pouvaient se faire restituer le prix des places louées.

« Il n'y avait rien à répliquer. Personne d'ailleurs ne se présenta. On a son point d'honneur à Troyes, comme ailleurs; seu-

lement, on a aussi sa rancune, et le premier accueil fut très froid.

« Rachel débuta dans un silence qui faisait à cette jolie statue, un vestibule de marbre.

« Quelques années avant Rachel, Frédérik Lemaître était venu donner, à Troyes, une représentation de *Kean*. Comme il s'était permis une facétie trop apparente, s'étant mouché dans sa perruque (dans la scène d'insulte au duc de Galles) et ayant jeté le mouchoir à la tête d'un spectateur qui lui déplaisait, on avait exigé des excuses immédiates.

« Frédérik les fit très poliment et déclara que, pour les faire, il aurait dû mettre un costume de circonstance :

« — Je devrais, dit-il avec le sourire de Robert Macaire, ne me présenter aux honorables habitants de Troyes, *qu'en douillette*.

« Les charcutiers, toujours nombreux au théâtre, rirent de cette allusion à la divine *cochonaille* qui est une des gloires de mon pays, et *Kean* fut pardonné.

« Rachel ne fut pas sifflée, n'eut pas d'excuses à refuser, ne s'inclina pas, et affronta en déesse une hésitation des hommages, dont elle fut bientôt maîtresse.

« Quand je passai, le premier soir, devant le contrôle, où M. Félix, en véritable douillette, ornée de fourrures au collet et aux manches, recevait lui-même les billets, je trouvai le père de l'illustre débutante en grande discussion avec le maire de la ville de Troyes. Ils échangeaient de vives paroles à haute voix, sans se soucier des passants. Je m'arrêtai et je m'informai.

« — Je vous prends pour arbitre, me dit le maire.

« — Et moi aussi! dit le père.

« — De quoi s'agit-il?

« Le premier magistrat de la cité exprima ainsi les faits :

« — M. Félix m'a écrit, avant de venir à Troyes, pour me demander l'état des frais d'une représentation. Je lui ai envoyé le tarif municipal, tant pour la salle, tant pour l'éclairage, tant pour les machinistes, tant pour les pompiers, etc... et, enfin, dix francs pour le droit des pauvres. M. Félix accepta.

« — C'est exact! dit M. Félix.

« — Mais, je n'avais pas prévu, dit le maire, que monsieur triplerait le prix des places.

« — Vous auriez dû le prévoir! interrompit majestueusement l'homme d'affaires d'Hermione.

« Soit! mais est-il convenable, décent, digne de Mlle Rachel d'abuser de cet oubli, pour s'en tenir strictement au minimum du droit des pauvres?

« — Pardon, interrompit M. Félix, au maximum.

« — Oui, en temps ordinaire, dix francs, c'est tout ce que nous

percevons sur une recette qui, souvent, ne dépasse guère cent francs. Mais, ce soir, quand vous encaissez plusieurs billets de mille francs, est-il juste de ne payer que dix francs? Conduisez-moi à Mlle Rachel, elle me comprendra.

« — Mlle Rachel n'entre pas dans ces détails. Cela me regarde seul et je m'en tiens aux conditions.

« M. Félix était vraiment très beau en défendant son droit. Il devint sublime.

« Comme j'insinuai qu'il pouvait bien écorner sur la recette de quoi quadrupler, ou tripler, au moins, le tarif des jours ordinaires, il redressa la tête, se drapa dans sa fourrure et d'une voix, deux fois accentuée, par l'Alsace et par l'émotion :

« — Monsieur, me répondit-il avec onction, si M. le maire, en m'envoyant les conditions, m'avait déclaré que le droit des pauvres était proportionné à la recette, je n'aurais rien dit; s'il m'avait imposé de cent, de deux cents francs, je n'aurais rien dit, parce que le droit des pauvres, voyez-vous, c'est sacré!

« Il se frappa la poitrine et j'entendis résonner sous sa main le portefeuille contenant les billets de banque qu'il allait porter à sa fille, avant le lever du rideau.

« — Oui, monsieur, répéta-t-il, les pauvres, c'est sacré! je n'aurais rien dit..... seulement, je ne serais pas venu.

« Il n'était pas possible de lui donner tort. Le maire, furieux, se déclara vaincu par ma sentence, et les pauvres de Troyes eurent vingt francs, pour les deux représentations, qui furent pour le pays relativement phénoménales. »

***

Le 16 octobre a eu lieu, à Paris, le mariage de Mlle Boissonnet, fille du général de brigade Boissonnet, grand officier de la Légion d'honneur, ancien sénateur et président du Conseil général de la Marne, avec M. Amédée Constant de Saint-Sauveur. Nous avons dans un numéro précédent donné une notice sur la famille Boissonnet qui, par ses alliances, appartient à d'anciennes familles nobles de Sézanne. M. Constant de Saint-Sauveur est le chef d'une famille noble du Rouergue, dont l'un des membres siégeait au XVIe siècle à la Cour des aides de Montpellier; par ses ayeules, il descend des familles de Monby et de Voisins.—Armes : d'or, en chêne de sinople, au chef d'azur, chargé d'un croissant entre deux étoiles d'argent.

MÉLANGES

Nous trouvons cette intéressante note dans le *Gaulois* du 12 octobre, à propos d'un ordre de la place de Stuttgard qui interdit la consommation du vin de Champagne dans les murs de la garnison :

« Cet ordre a éclaté juste au moment où la Champagne est dans tout l'éclat de son opulence, les coteaux roussis par nos derniers soleils, qu'on va mettre en bouteille, sont sillonnés par les joyeux vignerons; nous autres, gens de Paris, habitués à tout voir venir chez nous sans nous déranger, nous sommes loin de nous faire une idée de l'activité qui règne sur les deux rives de la Marne. Tous les soirs, chaque maison de vigneron retentit de joyeux cris; une fois la journée faite, chacun s'en donne à cœur-joie; les filles boivent aussi sec que les parents, et sont toutes de grandes coquettes, s'offrant rubans et bijoux à la première envie, car le vigneron gagne gros et dépense de même; il sait que son coteau veille sur lui, et sera toujours là à l'automne pour venir réparer les brèches des autres saisons.

« Si, quittant la campagne, nous entrons dans Epernay, ce pourvoyeur du monde entier, l'aspect devient tout à fait imposant; ici, ce ne sont plus des maisons, mais de véritables palais, bâtis sur ces caves célèbres qui sillonnent, en dessous, la ville entière. Une certaine rue rappelle certains décors de féerie. De chaque côté, chaque propriétaire rivalise de goût et d'élégance. Ici, l'hôtel Gallice; là, le palais des Chandon et tous les noms fameux, qui viennent ensoleiller les joyeux repas de jeunesse. Le grand sport à la mode, en ce moment, est de visiter ces caves interminables, où les bouteilles, alignées sur huit et dix rangs d'épaisseur, attendent le moment de jeter leurs bouchons par-dessus les moulins, dans les cabinets particuliers.

« Toutes ces caves sont creusées dans la craie, à une profondeur de soixante-quinze marches; cette craie ruisselle d'humidité et, à la lumière des bougies que l'on porte au milieu d'un grand plateau de fer-blanc, fixé au bout d'un long bâton, cette craie mouillée donne à la cave l'aspect d'un glacier de Suisse. L'illusion est encore complétée par le froid intense qui vous pénètre; aussi les propriétaires ne vous font jamais descendre sans vous faire couvrir, comme pour une expédition au pôle Nord. En remontant, on vous fait visiter les celliers où se prépare le champagne, car ce joli vin a besoin d'être apprêté comme une jeune coquette : déjà dans les caves, afin de lui donner le teint clair, on le met la tête en bas,

ce qui ne ferait pas le même effet aux humains, et, chaque jour, un homme vient tourner chaque bouteille dans une nouvelle position, pour que toutes les impuretés descendent sur le bouchon.

« Au bout de trois semaines de cette manipulation, on fait sauter le bouchon imprégné de lie et on le remplace par le superbe bouchon définitif, ce brave bouchon à trogne rabougrie qui vous saute au nez avec tant de désinvolture. A ce moment-là le vin est clair comme une topaze; il ne reste plus qu'à attifer la bouteille, à lui mettre son corset d'argent et sa carte de visite pour se présenter dignement cher tous ceux qui désirent faire sa connaissance.

« Et voilà comment cette jeune personne est élevée par ses parents avant d'être lancée dans le monde, toute prête à fêter des baptêmes et des mariages, et quelquefois aussi à faire boire à la santé de gens que l'on voudrait à cent pieds sous terre. »

***

Règlement de la maison du président Morel, 1737. — Nous donnons le règlement suivant comme un document des plus curieux pour l'histoire sociale du temps passé. Le président Morel occupait à Châlons une situation considérable comme premier président du présidial et allié aux principales familles du pays. Il venait, au moment où il rédigea cet ordre de service de sa maison, étant veuf de Mlle Le Clerc de Morains, de se remarier avec Anne Hoccart de Renneville (17 avril 1737).

Il est bon de rapprocher ce règlement de celui arrêté en 1666 par Mgr Vialart, évêque de Châlons, que nous avons publié dans le tome VI de nos *Variétés historiques sur le Chalonnais et le Rémois*. L'original appartient à M. le comte de Riocourt, arrière-petit-fils du président :

Predicamus Jesum Cristum gentibus stultitiam
Quod stultum est Dei, sapientius est hominibus.

« La famille de Monsieur et Madame Morel estant une famille chrestienne et leur charité allant non-seulement à faire eux-mesmes ce qui depend d'eux pour aymer Dieu, mais encore de procurer qu'il soit aymé et servy par les autres et particulièrement par leurs domestiques ils veulent et entendent que l'on observe dans leur maison le règlement qui suit :

1

Tout le monde aura soin à son réveil de donner sa première pensée à Dieu, de s'offrir à luy et pour témoigner que l'on l'aime d'invoquer dévotement Jésus et Marie en prononceant leur saint nom et faisant le signe de la croix.

2

Le maistre d'hotel, s'il n'est déjà levé pour aller à la provision,

le portier, les deux cochers et les deux servantes se lèveront en hyver à cinq heures et demy et en esté à proportion, s'habilleront modestement, iront à la messe à la Mercy, à six heures en hyver et en esté à la première qui s'y dira et le premier d'entre eux qui sera éveillé, éveillera et fera lever les autres.

3

Le valet de chambre se lèvera à pareille heure, restera à la maison pour servir Monsieur Morel en cas de besoin et pour prendre garde à la porte pendant que le portier sera à la messe et avertira les laquais de se lever et s'habiller honnestement.

4

Les laquais se lèveront en hyver à six heures et en esté à proportion et lorsque les premiers seront de retour de la messe, tous iront à la prière qui se fera en commun et se récitera hautement et posément par ceux des domestiques qui sçauront lire, chacun pendant une semaine à son tour.

5

Celuy qui récitera les prières et ceux qui y répondent seront fort humbles et attentifs, se souvenant qu'ils sont devant la Majesté d'un Dieu auquel ils demandent des faveurs et des grâces; c'est pourquoy il le faut faire avec révérence et piété et non pas en courant et en ne sachant pour la pluspart ce que l'on dit.

6

Pour montrer plus particulièrement la confiance que chacun de la maison aura en Dieu et l'estime qu'il fera de la prière, si quelqu'un estoit malade ou avoit quelque autre besoin, il priera ou fera prier humblement Monsieur ou Madame de faire dire quelque prière particulière pour luy comme seroit un *Pater* et un *Ave* ou autre courte prière de l'Eglise, tant que durera le besoin.

7

Il y aura une tablette sur laquelle seront écrits les noms des domestiques, à l'endroit de chacun desquels il y aura des cordons pour marquer par celuy qui sera le plus ancien ou le principal de la Compagnie, ceux qui auront manqué aux prières et en fera rapport le mesme jour à Monsieur ou à Madame et qu'il sache que ce sera le meilleur et le plus fidel service qu'il puisse rendre.

8

Ceux qui pour cause légitime auront esté absents diront leurs prières après les autres au lieu ordinaire et sera bon que quelqu'un les voye pour certifier Monsieur ou Madame que cela se sera fait et pour donner par là bon exemple.

9

Les laquais entrants dans la chambre de Monsieur, Madame ou Mademoiselle Morel, demanderont s'il leur plaira qu'ils aillent avec eux à la messe ou s'ils iront auparavant.

10

Tous auront soin d'élever leur cœur à Dieu durant la journée, le plus souvent qu'ils pourront, de s'offrir à luy et leur travail, de profiter des bons exemples qu'ils auront et d'éviter les mauvais, s'il s'en rencontre, en demandant à l'heure même intérieurement, l'aide et l'assistance de Dieu, invoquant la Sainte-Vierge à laquelle tous sont exhortés à avoir une particulière dévotion comme aussy à leur saint ange gardien et à leurs saints patrons et patrones.

11

Tous les domestiques se confesseront et communieront chacun premier dimanche du mois et demanderont à Monsieur ou à Madame à quelle heure il leur plaira qu'ils aillent à l'Eglise pour cet effet; et si les deux cochers, les deux servantes et autres ne le pouvoient faire en mesme jour ou qu'ils eussent dévotion de le faire plus souvent, arrivant quelque bonne feste ils pourront demander librement permission de le faire dans les temps propres, comme aussy de se confesser dès la veille.

12

Ils prieront Monsieur ou Madame de les adresser à quelque prestre sçavant et charitable auquel ils se confesseront sans aller à d'autres que dans la nécessité et demanderont à Dieu qu'il lui plaise de communiquer son Saint-Esprit à leur confesseur pour les conduire seurement dans le chemin du salut.

13

Ils obéiront sans réplique à Monsieur et à Madame et leur communiqueront leurs besoins spirituels et corporels, s'ils en ont, avec confiance et promptement afin d'en estre soulagés; ils n'auront aucunes querelles ny debatz entre eux, ne profereront aucune sorte de jurements quelques légers qu'ils soient, seront honestes envers tout le monde, soumis aux plus anciens, charitables envers leurs égaux et inférieurs, les aidant charitablement de leurs avis et autrement pour leur apprendre la manière de bien servir qu'ils ne sçauraient pas encore.

14

Fuiront l'impureté et pour cela observeront que tous leurs discours et maintiens soient chastes; ne seront ny gourmands ny yvrognes; fuiront l'oisiveté et avertiront en secret Monsieur ou Madame des vices qu'ils auront en leurs compagnons.

15

Chacun aura grand soin de se bien acquitter de l'employ auquel il est destiné, s'y appliquant fidellement et sans se flatter, comme à l'ouvrage que Dieu désire qu'ils fassent afin que le faisant pour Dieu et avec l'affection qu'ils doivent à leurs maître et maîtresse, ils gagnent légitimement le salaire qui leur est promis et pour le temps et pour l'éternité.

16

Les laquais ainsy que les servantes s'employeront indifféremment aux bas ouvrages de la maison comme à porter le bois et charbon à la cuisine et ailleurs, à nettoyer les chambres et faire encore de moindres ouvrages s'il y en avoit, s'entreaideront mutuellement, afin que les plus forts et les plus adroits aident charitablement les plus foibles, faisant à leur égard ce qu'ils voudroient qui fût faict au leur s'ils estoient en pareil estat, ne se portant point d'envie et ne se renvoyant pas les uns aux autres le travail, mais chacun d'eux devant estre prest à le faire tout entier s'il pouvoit et que les plus jeunes et nouveaux soient subordonnés aux plus anciens.

17

Lorsque le travail ordinaire sera achevé, ceux qui le reste du temps seroient obligés de demeurer à rien faire prieront Monsieur et Madame de leur faire apprendre ce à quoy ils auront le plus d'inclination soit à écrire s'ils y ont des dispositions, soit à faire de la tapisserie, bas ou autre chose semblable, afin d'employer le temps; et lorsqu'ils seront à la campagne, après le travail ordinaire de la maison, ils prieront Monsieur ou Madame de les employer au travail du jardin ou ailleurs et tacheront toujours d'apprendre quelque chose qui puisse leur servir par la suitte.

18

Qu'ils soient toujours dans un maintien honeste et dégagé, tenant leurs corps droits sans mauvaise posture, sans s'appuyer sur leurs chaises quand on est à table; qu'ils soient propres en leurs habits, prenant garde de ne les pas déchirer en badinant les uns avec les autres ny autrement à ne les point salir se frottant contre les roues des carosses ou portant quelque chose, et à manger proprement afin de n'y faire aucune tache, changeant de linge tous les huit jours.

19

Chaque jour l'un de la compagnie à son tour dira le *Benedicite* et *Grâces* et les autres répondront humblement et dévotement devant et après disner et souper.

20

Après le souper des domestiques tous se rendront au lieu destiné pour y faire la prière en commun.

21

Chacun se retirera en sa chambre après la prière à la réserve de ceux qui rendront encore service à Monsieur et à Madame, on se couchera honestement et sans indécence.

22

Les laquais laisseront la clef de leur chambre après la porte la nuit, pour que lorsque le maistre d'hotel, le valet de chambre ou autre ayant ordre de Monsieur ou de Madame voudra y entrer

pour cognoistre s'ils observent la modestie, s'ils sont couchés, si la chandelle est bien esteinte et pour les éveiller, on le puisse faire; et tous prendront extraordinairement garde au feu, à bien esteindre la chandelle, ni liront point avec la chandelle quand ils seront couchés et ne l'approcheront point de leurs lits, demeurant tous responsables à cet égard de ce que l'un d'eux feroit du mal sur cela.

23

Ils auront soin d'invoquer dévotement Jésus et Marie en se mettant au lit et de faire le signe de la croix pour obtenir de Dieu la grâce de passer heureusement la nuit et sans l'offenser.

24

S'il arrivoit que l'on eût besoin de quelque chose pendant la nuit, tous seront prets de rendre service et celuy d'entre eux qui sera le plus diligent et le plus affectionné se lèvera diligemment après avoir fait le signe de la croix et offert son cœur à Dieu, ira voir ce que c'est, et avertira les autres de se lever s'il est besoin.

25

Tous et touttes s'instruiront de la créance catolique, auront à cet effet des catéchismes afin que lorsque on trouvera à propos de les interroger, ce qui se fera de temps en temps, ils puissent répondre pertinemment sur tous les articles de créance qu'il faut sçavoir pour estre sauvé.

26

Si quelqu'un ne se sent pas de disposition et n'a pas la volonté d'exécuter le contenu cy-dessus, Monsieur ny Madame Morel ne veulent pas de son service, croyant qu'ils seront d'autant mieux servis que leurs domestiques serviront mieux Dieu. »

***

Danton emigré[1]. — Nous croyons intéressant de reproduire cet excellent article paru dans *la Gazette de France*, du 12 octobre :

« La Révolution française, pour les masses, se caractérisera toujours dans trois noms : Marat, Danton, Robespierre, trois scélérats de nuances et de degrés divers. Marat est ignoble; c'est la canaille envieuse, le prétendu savant raté. Danton est un type plus moderne; c'est l'homme d'affaires, le jouisseur, ce qui ne l'empêche pas de laisser tuer et de faire tuer au besoin. Robespierre est le cuistre bourgeois, envieux de toutes les supériorités, l'assassin méthodique; il est rempli des utopies des philosophes du XVIIIe siècle; il croit aux doctrines nouvelles; il les applique. La guillotine est son instrument de persuasion.

« Depuis que la Révolution française est battue en brèche par

1. *Danton émigré, Recherches sur la diplomatie de la République, an I* (1803), par le docteur Robinet. — Paris, H. Le Soudier, éditeur.

l'école historique, elle cherche à se défendre dans ses derniers retranchements à l'aide des biographies de certains personnages. Vuillaumé a fait l'apologie de Marat dans son *Histoire de la Révolution française* qui a paru en 1850. Il avait bien tout ce qu'il faut pour tenter la réhabilitation de ce personnage. Vuillaumé était un excellent homme, mais aussi soupçonneux que Marat. S'il vivait encore aujourd'hui, il me dirait : « Nous sommes gouvernés par des misérables. »

« Robespierre a tenté quelques écrivains; jusqu'à ce jour il n'en a trouvé qu'un de sérieux. Cependant, Robespierre a été un personnage; sa mort a fait sensation en Europe. Il mériterait mieux que ce qui a été écrit sur lui jusqu'à ce jour. Quel qu'il soit, il a, en définitive, fait couper la tête à ses adversaires. Il a été renversé par des gens qui ne le valaient pas, et dont il aurait bien fait de débarrasser la France. A ce point de vue, il est une personnalité.

« Danton, moins ignoble que Marat et Robespierre, a trouvé un défenseur dans le docteur Robinet. Il en a eu d'autres. M. Aulard, professeur à la Sorbonne, payé par le Conseil municipal, croit que Danton avait du génie. Cela lui permet de tomber contre Marat et Robespierre sans être brisé aux gages.

« Le docteur Robinet a déjà écrit deux volumes sur Danton. D'abord il a constaté qu'il avait participé à tous les mouvements révolutionnaires depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au 10 août 1792. Cela nous suffirait pour le juger. Il conteste sa participation aux massacres de septembre. Danton était à cette époque ministre de la justice. Un ministre et un gouvernement qui laissent assassiner pendant cinq ou six jours des prisonniers dans les prisons sont des misérables qu'on devrait, dans toute société civilisée, envoyer au bagne. Voilà ce que nous avons à dire aux défenseurs de Danton. On l'a de plus accusé d'avoir été un voleur. Il n'existe aucune preuve de ce qu'il a pris en Belgique et ailleurs, aussi ferons-nous facilement sur ce sujet toutes les concessions que désireront ses amis. Il serait parfaitement ridicule à un critique écrivant en 1886, sous la République, de reprocher à un conventionnel ce qu'il a pu voler. Nous sommes trop de notre époque et nous savons trop ce que les républicains prennent aujourd'hui pour faire un crime à Danton de quelques millions dérobés. En tout cas, il n'en aurait pas longtemps profité. Les gens du jour gardent ce qu'ils enlèvent. Ces questions écartées, il nous est permis d'apprécier Danton à sa juste valeur. Il est véritablement l'homme de la Révolution.

« Il a préparé les émeutes. Il a poussé le peuple à s'insurger contre tous les pouvoirs. Il exécrait la royauté parce qu'elle était pour lui comme pour les Girondins un obstacle. Elle l'empêchait de satisfaire sa passion du pouvoir et les jouissances qu'il procure. Quelles sont ses idées philosophiques, ses théories de gouvernement, on n'en sait rien. Il lance le peuple dans la rue, il en sortira ce qu'il pourra. Cependant on préfère Danton à ces person-

nages guindés, élégants et polis qu'on appelle les Girondins. Lamartine a essayé de les réhabiliter et de les populariser en 1847. Il n'a pas réussi. Ils sont complètement oubliés aujourd'hui. Qui, dans le peuple, connaît Vergniaud, Brissot, Rolland, sinon à cause de sa femme, tandis que Marat, Danton et Robespierre ne sont ignorés de personne? C'est précisément parce qu'ils sont l'incarnation de ces trois années infâmes pendant lesquelles la France a subi un gouvernement comme il n'y en a jamais eu de plus despotique et de plus odieux dans le monde. Le vol et l'assassinat étaient passés en principe de gouvernement. On ne tuait pas, comme à Rome, sous les empereurs, parce qu'on gênait César; on est tué parce qu'on est considéré comme suspect par une bande d'assassins.

« Qu'on ne dise pas que les monarchistes sont incapables de juger la Révolution. La Monarchie telle que l'avaient faite les légistes et dont Louis XIV a donné le dernier mot n'a jamais été un dogme pour les royalistes. Ils ont toujours regretté les libertés. Ils ont été en 1789, à la tête du mouvement, ils acceptaient toutes les réformes. L'Assemblée nationale avait dépassé le but de celles réalisables. Mirabeau était allé trop loin, il l'a compris dans les derniers jours de sa vie. C'est précisément ce qui fait qu'étant un esprit politique, il ne caractérisera jamais la Révolution.

« Qu'a voulu prouver M. le docteur Robinet dans son travail sur Danton émigré? Que ce personnage avait compris la politique étrangère qu'aurait dû suivre la Révolution. Il faudrait d'abord se demander si ces gens, dans les mains desquels le pouvoir était tombé, étaient assez instruits et assez intelligents pour s'élever en dehors des coups de force de la rue à des considérations politiques.

« Tout le monde sait, écrit le docteur Robinet, au début du premier chapitre de son livre, que Danton, pendant qu'il eut part à la direction des affaires politiques de notre pays, ne cessa au dehors de rechercher l'alliance de l'Angleterre et qu'il s'efforça, n'ayant pu l'obtenir, d'empêcher du moins cette puissance de sortir de la neutralité et d'accéder à la coalition formée contre la France par la Maison d'Autriche. » Nous allons voir ce qu'il y a de sérieux dans cette allégation du docteur Robinet. Nous admettons que Danton, ami de Dumouriez, lequel avait fait partie de la diplomatie secrète de Louis XV, où il avait connu Fabvier, dont les rapports sur la situation de l'Europe, à cette époque, étaient très appréciés, ait eu quelques notions de politique étrangère. Il est acquis à l'histoire que l'Angleterre avait vu d'une façon assez favorable la Révolution. M. de Mercy-Argenteau écrivait à Marie-Antoinette que ce serait un coup de maître d'empêcher Pitt de soutenir les révolutionnaires parisiens.

« Que font les républicains à partir du 10 août, eux qui ne doivent pas ignorer que l'Angleterre avait refusé d'entrer dans la

coalition? Lorsqu'après le 10 août, l'Angleterre eut rappelé de Paris son chargé d'affaires sous le prétexte qu'il n'était accrédité qu'auprès de Louis XVI, Pitt ayant exprimé nettement le désir de rester en paix avec la République, quoique l'Angleterre ne la reconnût pas, Chauvelin, l'ambassadeur de France sous Louis XVI, reçut l'ordre de prolonger son séjour à Londres comme simple particulier. Depuis longtemps son hôtel était un centre où se rencontraient publiquement les chefs de l'opposition parlementaire. Un fréquent échange de lettres avait lieu par son entremise entre Fox et Condorcet, Sheridan et Brissot, et plus d'une fois on put remarquer que les discours des lords Landsdowne et Landerdale s'accordaient avec les notes rédigées par le ministre des affaires étrangères de France, Lebrun.

Ces personnages ne voulaient pas plus faire de l'Angleterre une République sociale qu'une province française, mais ils ne se faisaient aucun scrupule de proclamer leur sympathie pour la France afin de s'en faire une arme de politique libérale et d'opposition sérieuse contre les ministres. Que Danton ait eu des relations en Angleterre, nous ne le contestons pas. Mais il faut avouer que s'il voulait agir de façon à maintenir la paix entre la France et l'Angleterre, il s'y prenait d'une façon singulièrement maladroite et qui prouvait toute autre chose que du génie politique. La tyrannie populaire qui régnait en France et dont Danton était un des auteurs, avait produit une vive impression en Angleterre. Le Tiers-Etat anglais avait pu s'enthousiasmer pour le serment du Jeu de Paume et pour la prise de la Bastille, mais le 10 août l'avait singulièrement inquiété et les massacres de septembre que Danton avait préparés ou laissé faire l'avaient rempli d'horreur. La bourgeoisie anglaise se souvint alors de tout ce qu'elle devait à la Constitution britannique et au ministère Pitt.

« Lorsque le 13 décembre 1792, la Chambre des communes ouvrit ses débats, l'opposition fut écrasée par le changement qui venait de s'opérer dans l'opinion. Les chefs de l'opposition n'osaient même pas tenter un vote à l'occasion de l'adresse. Fox ayant essayé de défendre la Révolution, 50 voix sur 340 se prononcèrent en sa faveur. Il était évident alors qu'il n'y avait plus à compter avec l'Angleterre. L'assassinat de Louis XVI et l'invasion de la Belgique firent le reste. Pitt entra dans la coalition et l'Angleterre y resta fermement fidèle jusqu'après 1814 et 1815.

« Il nous semble que si Danton, comme le soutient le docteur Robinet, avait recherché sinon l'alliance, au moins la neutralité de l'Angleterre, il s'y est pris bien mal pour réussir. Tout ce qu'on peut dire en sa faveur, c'est qu'entré dans l'engrenage révolutionnaire, il était le chef de la populace et que, par conséquent, il devait obéir à tous ses caprices et accomplir en son nom toutes les sottises. Danton prit la direction des affaires étrangères après la chute de Lebrun. Les Girondins, qui, en 1792, avaient déclaré

la guerre, étaient, après la mort du roi, revenus aux idées de paix. Danton n'y était pas opposé. Il l'aurait très certainement acceptée, si elle eût été possible. Il chercha pour la République des alliances. Son intention se fixa d'abord sur ce qui était alors le fait important pour l'Est de l'Europe : le développement colossal que prenait chaque jour la puissance russe.

« Déjà Dumouriez et Lebrun s'en étaient occupés. Ce dernier avait songé à chercher en Suède, en Pologne et en Turquie des auxiliaires contre les Russes. Mais rien n'avait été fait. En janvier 1793, le baron de Staël fut envoyé à Paris par le tuteur du jeune roi de Suède, Gustave-Adolphe, avec mission d'offrir à la République l'alliance de la Suède en échange d'une somme d'argent considérable, sous le prétexte que le commerce neutre était menacé par l'Angleterre. Tant que le baron de Staël eut à traiter avec le girondin Lebrun qui ne voulait pas étendre le théâtre de la guerre, ses propositions reçurent un accueil assez froid; mais aussitôt après l'établissement du Comité de Salut public la négociation fut menée si activement que le 23 mai un traité, par lequel la Suède promettait d'équiper dix vaisseaux de ligne, et mille hommes destinés à combattre les ennemis de la France, était signé. Quelque faibles que fussent les secours promis par la Suède, le traité pouvait être regardé comme un premier pas vers l'intervention active dans les affaires de Pologne. C'était la première fois que les fautes de la coalition tracèrent à la politique française la route qu'elle devait suivre.

« Danton chercha alors à négocier avec l'Angleterre; le bon sens fit taire chez lui tout sentiment d'orgueil militaire. Il était évident que la paix avec l'Angleterre était la première condition nécessaire à la guerre d'Orient. Il n'y a pas, dans tous ces actes, de quoi élever aux nues Danton. Lorsque les révolutionnaires ont jeté leur pays dans les aventures les plus coupables, qu'ils cherchent à l'en tirer, c'est une circonstance atténuante en leur faveur, mais tous les crimes de Danton, depuis le début de la Révolution, ne peuvent pas être excusés par un acte isolé. Du reste, il faut bien reconnaître que les Girondins et les montagnards, lorsqu'ils ont vu que la guerre ne leur rapportait plus rien, auraient été heureux d'y renoncer. C'était avant le 9 thermidor, l'espérance de Robespierre; des négociations sérieuses étaient entamées. Nous n'en avons plus de trace, mais l'impression produite par son exécution dans les chancelleries suffit pour démontrer toute l'importance qu'on attachait alors aux projets de paix.

« Le livre de M. Robinet est à consulter, bien que nous n'y ayons rien découvert de bien nouveau. Il soutient, en défendant Danton, une thèse bien difficile. La Révolution que représente l'orateur de la Convention n'a pas été, comme on le prétend dans une certaine école, le point de départ d'une ère nouvelle. Au point

de vue de la liberté philosophique, on ne doit rien aux révolutionnaires ; au point de vue économique, la Révolution n'a rien innové. Toutes les réformes ont été accomplies par l'Assemblée nationale, on ne doit donc rien aux conventionnels. La Révolution française, méconnaissant la mission qu'elle avait à accomplir, a déclaré la guerre non-seulement aux fausses autorités, mais à toutes les lois morales. A la place de la liberté économique, elle a mis le vol des propriétés ; à la place de la justice, égale pour tous et de la liberté religieuse, elle a mis la persécution des hautes classes et des princes de l'Eglise. Elle n'a pas su améliorer un gouvernement. Elle a trouvé plus simple de détruire tout gouvernement et d'y substituer l'anarchie. L'égalité pour elle a été la ruine des riches et la liberté, le déchainement de toutes les passions et de tous les crimes.

« Danton a eu sa part dans toutes les infamies. Qu'il ait voulu faire la paix avec la Prusse cela n'est pas douteux, qu'il ait cherché à négocier avec l'Angleterre et même avec l'Autriche, nous l'acceptons, mais cela empêche-t-il tous les crimes qu'il a commis? Il est trop tard pour parler de clémence lorsqu'on a été un assassin, et la mort qu'il a subie sur l'échafaud n'excuse pas les assassinats auxquels il a participé ou tout au moins qu'il a autorisés.

« Disons en terminant qu'il n'y a rien de plus amusant que cette facilité avec laquelle l'école historique républicaine sacre un homme du titre de génie et lui décerne la décoration d'un ordre quelconque.

« Danton a manié les affaires étrangères, admettons du 30 novembre 1792 lors de sa mission en Belgique à la fin de 1793, en tout treize ou quatorze mois. Il a compris que les républicains avaient fait une sottise en déclarant la guerre à l'Europe. Immédiatement il est transformé en génie politique. Il ne reste pas un acte et dix lignes de lui, peu importe. Mais que diriez vous donc de nos rois et de leurs ministres, dont les correspondances occupent des volumes et qui ont travaillé pendant des quarts de siècle pour faire triompher une idée, toujours dans l'intérêt de la grandeur de la France, si la passion ne vous aveuglait pas? »

« A. Lentéric. »

* * *

Les archevêques de Reims. — Dom Marlot s'arrête dans son histoire de la métropole de Reims à l'avènement du cardinal Antoine Barberini. Nous avons dès lors pensé qu'il serait intéressant de continuer ce travail en publiant dans la *Revue* les articles relatifs aux prélats qui ont siégé après lui, rédigés par le chanoine Lacour. Ce travail autographe se trouve à la Bibliothèque nationale dans le tome XXXII de la collection de Champagne.

Antoine Barberini, cardinal, 1657. Quelques années après la mort de Charles-André de Savoie, qui fut tué en duel à Paris en 1652,

Henri de Savoie, archevêque de Reims, quitta l'état ecclésiastique. Il n'eut que le nom d'archevêque et ne fit aucune résidence. Il épousa, en 1657, le 22 mai, Marie d'Orléans, fille du duc de Longueville. Il mourut le 4 de janvier 1659 et la branche des ducs de Nemours, de la maison de Savoie, finit en lui. Il ne paraît pas qu'il ait pris possession de l'archevêché, ni qu'il eût obtenu des bulles de Rome, au moins ne les avait-il pas encore en 1654.

Le roi donna le brevet de l'archevêché de Reims au cardinal Antoine Barberini, neveu du pape Urbain VIII. Il avait été destiné d'abord à l'ordre de Malte ; dès que Mathieu Barberini eut été élevé au pontificat, il le fit grand prieur de Rome : il le mit au rang des cardinaux deux jours avant la promotion du 30 août 1627, qui était la quatrième de ce pape. Il fut employé dans la légation d'Avignon et d'Urbain, et, en 1629, il alla en Piémont en qualité de légat *a latere* pour terminer les affaires de Montferrat. La paix qu'il procura à l'Italie fut l'ouvrage de sa négociation. Il s'attacha à Louis XIII, et ce prince lui donna la protection de cette couronne en 1633. Il commanda l'armée de l'Eglise contre les princes d'Italie qui s'étaient confédérés. Innocent X succédant à Urbain VIII, en 1644, oublia les services qu'il avait rendus à l'Eglise. Les Barberini, persécutés, se réfugièrent en France : ils ne rentrèrent en grâce qu'en 1653. Le roi le combla de bienfaits ; il le fit grand aumônier de France, depuis évêque de Poitiers, et il le nomma, en 1657, à l'archevêché de Reims, au mois de juillet. Les corps de ville, le chapitre, l'Université, le Conseil députèrent chacun de leur part pour rendre les premiers devoirs au cardinal. Il reçut avec de sincères démonstrations de bonté ceux qui étaient chargés de cette députation, et les régala magnifiquement en son hôtel du faubourg Saint-Germain. Il leur témoigna qu'un voyage à Rome qu'il avait à faire pour le service du roi l'empêchait de se rendre à Reims, que cette absence serait d'un an au plus, qu'il se proposait de résider une partie de l'année, et il envoya des meubles pour son palais, ses carrosses et plusieurs de ses domestiques. Il prit possession par procureur le 4 octobre 1657 et le 22 décembre suivant en personne.

Le mouvement des troupes qui passaient en Champagne pour le siège de Montmédy resserra Montal dans Rocroy et arrêta les courses de la garnison[1]. L'armée s'étant retirée après la prise de cette place, il tira des détachements de cavalerie d'Avesnes, de Philippeville, de Maisonbourg et de Linchamp. Il s'empara du poste de Sillery ; il fit mettre le feu à trois ou quatre villages de la Montagne et menaça les autres d'un pareil traitement et de toutes les rigueurs de la guerre s'ils ne venaient à contribution.

1. Les ennemis effrayaient tellement le plat pays que l'on n'osait plus y résider. En 1653, les habitants de Sept-Saulx, sur la Vesle, à peu de distance de Sillery, vers Châlons, voulurent, dit Lacour dans ses notices précédentes sur Henri de Savoie, livrer leur tour aux ennemis. Le Conseil de ville de Reims, en ayant eu avis, y envoya promptement un officier et seize soldats pour s'en emparer.

La garnison de Rocroy dont Montal était gouverneur avait passé ses contributions jusqu'à Isles-sur-Suippe et menaçait toute la campagne au-delà de cette rivière, et la ville de Reims même ; c'est ce qui obligea le conseil de ville de députer en cour pour demander des secours, ou permission de contribuer. N'ayant pu obtenir ni l'un ni l'autre, deux députés de la ville furent envoyés à Rocroy traiter de la contribution de Reims sur le pied de 6,000 l. par an, payables en deux termes. Les ennemis n'avaient accordé cette composition à cette ville que pour étendre plus facilement leurs contributions au-delà. En effet, Montal envoya aussitôt ses mandements par tous les villages de la Montagne pour les obliger d'entrer en composition. Les paysans envoyèrent à Rocroy pour traiter, mais n'étant pas si ponctuels au paiement que la ville, ce gouverneur vint avec 1,000 à 1,200 hommes pour passer au Pont-l'Archevêque ; mais l'ayant trouvé rompu, il tira droit à Cernai, où, après avoir campé quelques heures, il alla établir son bureau à Sillery pour lever plus aisément les contributions et les étendre même au-delà de la Montagne.

Il envoya de nouveaux mandements aux villages qui étaient en retard de payer, et comme ils ne se pressaient pas assez de payer, il fit mettre le feu aux villages de Taissy, Montbré, Champfleury et Sacy. Le Conseil de ville de Reims donna secrètement avis au comte de Grandpré de l'arrivée de Montal à Sillery. Le comte étant sorti de Mouzon pour faire contribuer le pays ennemi, aussitôt il rebroussa chemin et fit si grande diligence par une marche de vingt-quatre heures, qu'il arriva le 4 septembre à une heure après-midi à la place Cérès, où il fut reçu par le s^r Amé, lieutenant des habitants. Il se disposait à passer au-delà de la ville pour aller battre les ennemis qu'il croyait dans la Montagne ; mais ayant appris qu'ils étaient à Sillery, il tourna droit à eux. Montal avait campé les siens au-dessus de la Pompelle, vers Sillery. Cette situation l'empêcha de découvrir le comte de Grandpré avant qu'il fut à portée de mousquet. Le combat fut engagé vers quatre heures, dans le moment si vivement qu'en moins d'une heure il demeura sur la place plus de 120 cavaliers des soldats de Montal, sans compter plus de 200 prisonniers. Cet échec l'obligea de faire retraite à la faveur du pont du moulin de Sillery qu'il fit rompre afin de n'être pas poursuivi. Ce gouverneur gagna la Champagne et reprit le chemin de Rocroy, tandis que le comte, victorieux, revint à Reims où il reçut 6,000 liv. des habitants pour la subsistance de ses troupes, non compris les frais de leur logement. Cette action mérita au comte l'estime de Louis XIV.

1661. Jean-Baptiste Colbert, né à Reims dans la maison dite Le Long-Vêtu, rue Porte Cérès, au coin de la rue de la Vachy, fut élevé au ministère aussitôt après la mort de Mazarin et la destitution de M. Fouquet. Ce ministre qui avait conservé une sincère affection pour la ville de sa naissance, y établit différentes manufactures de savons, de dentelles et de crêpes.

1663. Les Jésuites ayant manqué le nouvel établissement qu'ils

s'étaient proposés de faire d'une seconde maison à Reims, en furent bien indemnisés par la fondation de leur collège à Sedan en 1663. Ils s'y étaient établis dès le temps de la réunion de cette ville à la couronne, en 1643. Un de leurs pères, nommé Roche, enseigna vers ce temps-là, dans le couvent de Saint-Thomas de Reims, qu'Adam n'ayant eu honte de sa nudité qu'après avoir péché, la marque la plus certaine de réprobation était d'avoir quelque pudeur de paraître en cet état de nudité. Les leçons détestables, données pendant quelque temps, infestèrent insensiblement la plupart des professeurs et des novices, et les auraient porté à d'horribles excès si Charles-Maurice Le Tellier, devenu coadjuteur de Reims, n'eût forcé la société de chasser cet infâme du diocèse.

Le collège des Bons-Enfants était tombé dans une telle décadence que sa ruine paraissait prochaine. Quelques particuliers formèrent le dessein de faire une cueillette pour le rétablissement de cette maison : ils ramassèrent près de 1,200 écus dont on employa une partie aux réparations nécessaires des classes ; l'autre au paiement des gages des régents ; on s'adressa ensuite au lieutenant des habitants à qui on versa les deniers de la cueillette, pour en être le dispensateur, en le priant de proposer au Conseil de prendre à l'avenir le soin de la conduite du collège et surtout des honoraires des régents. La proposition fut agréée et donna lieu à une conclusion du 4 novembre 1661 qui décida que pour asseoir avec plus de solidité la somme de 1,500 liv. à laquelle le conseil avait fixé l'honoraire des régents, cette somme serait prise sur les deniers communs de la ville et distribuée par le lieutenant. Les Jésuites avaient déjà acheté une maison rue de la Clef sur la paroisse Saint-Pierre. Le roi témoigna qu'il le désirait, quand le lieutenant des habitants alla le saluer ensuite de la paix : le clergé, les magistrats, le présidial, l'Université et les autres corps s'assemblèrent et délibérèrent ; on résolut de s'opposer : on fit une députation vers le roi. Les Jésuites avaient pour eux une lettre de jussion : on se pourvut contre eux par une très humble remontrance et la chose en demeura là, au même état qu'en 1645. C'est alors que Thomas le Maire, recteur de l'Université, entreprit de solliciter à ses frais des statuts pour chacune des familles qui jusque-là n'en avaient pas eues de fixés. Il fit réparer le bâtiment du collège des Bons-Enfants, orner les classes : il donna une somme considérable pour la nourriture des régents. Le Parlement nomma quatre commissaires pour dresser les statuts que la cour approuva ensuite.

La nouvelle de la paix avait été reçue à Reims avec d'autant plus de joie qu'elle arrivait dans un temps où on l'espérait le moins. Les magistrats enjoignirent aux marchands de fermer leurs boutiques, et aux artisans de cesser leur travail pendant trois jours. A neuf heures du matin, on l'annonça sur la place de l'Hôtel-de-Ville au son des tambours, des violons et des hautbois. Après-midi, le présidial et le conseil, précédés des tambours et des trompettes, des archers et des compagnies de l'Arquebuse, et suivis de tous les capitaines, publièrent la

paix dans les carrefours. On chanta le *Te Deum* le dimanche suivant, et sur le soir on alluma un feu de joie orné d'emblèmes et de devises convenables au sujet. Les divertissements continuèrent pendant six semaines : on fit des feux successivement dans tous les quartiers.

Le cardinal Antoine arriva de Rome à Paris au mois de septembre 1663. Des députés envoyés au nom du clergé et de la ville allèrent le complimenter.

1666. La peste fut apportée de Soissons à Reims en cette année. Le bon ordre de la police et la procession du corps de saint Remy et des saints Tutélaires de la ville dissipèrent le mauvais air dès la fin de l'été. Le cardinal y assista.

1669. Le 12 août, Ch.-Maurice Le Tellier, archevêque de Naziance, coadjuteur du cardinal, arriva à Reims et prit possession le lendemain. Le 30 mai le cardinal passa par Reims et alla prendre les eaux de Bourbon et prit ensuite le chemin de Rome.

Le procès entre l'archevêque et les échevins de Reims pour la juridiction de l'échevinage, fut enfin terminé par la médiation de M. Colbert par une transaction du 11 mars 1670 ; les appellations du jugement des échevins ressortissaient avant ce temps-là au baillage de l'archevêché, mais par ce traité il ne leur resta plus que la connaissance des causes dans les parties demandant le renvoi au bailli de l'archevêché, qui dans ce cas dut tenir audience le mercredi au mat[illegible] aux deux échevins pour entendre ces causes renvoyées dont l'app[illegible]el ressortit au Parlement. Ce serait au moins une ombre de l'ancien[illegible]e juridiction si cette transaction était exécutée sur ce point ; mais l'a[illegible]s-soupissement des échevins a été si grand jusqu'à présent sur son ex[illegible]é-cution, qu'ils n'ont pas eu une occasion de monter sur le siège. Ce[illegible]te transaction réservait aux seuls échevins la connaissance des affaires [illegible]du buffet, et au conseil de ville celle des manufacturiers ; mais l'arrêt [illegible]de réunion de la police au baillage de l'archevêché, obtenu par le pré-[illegible]at en 1699, a entièrement dépouillé ces échevins et le conseil de ville [illegible]de leur autorité au préjudice du public et du commerce.

Antoine Barberini, rebuté par les hauteurs de son chapitre, qui [illegible]la son diocèse et retourna en Italie où il mourut le 3 août 1671, âgé [illegible]le 64 ans. Son corps fut porté à Rome dans l'église du grand couvent d[illegible]es Jésuites où il est enterré. On ne vit jamais un prélat plus honnê[illegible]e, plus généreux, plus obligeant. Il fit présent à l'église de Reims d'u[illegible]n magnifique ornement vert, enrichi d'une belle broderie, sur lequel [illegible]on voit ses armes.

L'abbé Fromentié prononça l'oraison funèbre au service qui fut cé[illegible]bré à la cathédrale de Reims.

La maison des Orphelins a pris naissance en 1662 par la charité [illegible] Marie Brisset, femme de Georges Varlet, bourgeois de Reims. El[illegible] acheta avec le produit de ses quêtes une maison dans le bourg Sain[illegible]-Denis, où elle ouvrit une chapelle sur la rue, y mit un tronc et u[illegible]n écriteau sur la porte : Maison de Notre-Dame de pureté pour les pa[illegible]-vres Orphelins. Les magistrats obligèrent cette dévote de se défaire [illegible]

cette maison en faveur de l'hôpital Saint-Marcoul : elle en employa les deniers à l'acquisition d'une maison rue du Barbâtrey, où elle se logea avec quelques autres dames de la Miséricorde et y entretint un grand nombre de jeunes orphelins.

Les pères de la Mission essayèrent en vain de s'établir à Reims en 1657.

La chapelle de Saint-Léonard, à une lieue de Reims, qui servait aux moines convalescents de Saint-Remy, fut érigée en une paroisse par décret du 9 décembre 1661.

Charles-Maurice Le Tellier. Fils de Michel Le Tellier, chancelier de France, et d'Elisabeth Turpin, il naquit à Paris en 1642 et succéda au cardinal Barberini en 1671. Il fit son entrée à Reims le 11 octobre. Il soutint avec éclat la dignité épiscopale, se déclara en toute occasion le défenseur de la discipline ecclésiastique, des libertés de l'église gallicane, de la doctrine des Saints Pères et des conciles œcuméniques. Ses rares qualités lui méritèrent le cordon bleu, le provisorat de Sorbonne et la grande maîtrise de la chapelle du roi. Il officia en 1669 aux obsèques de Henriette de France, reine d'Angleterre, et en 1670, à celles d'Henriette d'Angleterre, femme du duc d'Orléans. Au début de son pontificat, tandis que, en 1678, on tirait des canons à l'arsenal de Reims pour l'armée de Flandre, et que les troupes du roi y étaient occupées, le duc de Lorraine, pour faire diversion, vint jusqu'à Mouzon dans le dessein de ravager la Champagne. Cette ville, démantelée depuis 1671, n'était pas en état de lui disputer le passage, mais sur le bruit que le roi avait envoyé des troupes et une partie de sa maison commandée par le maréchal de Créquy pour s'y opposer, le duc de Lorraine retourna en arrière, ce qui sauva la Champagne d'une dangereuse invasion,

Les religieuses de Longueau bâtirent en ce temps-là une belle église. Celles de la Congrégation ouvrirent, en 1674, la rue qui traverse des Barbâtres à la rue Neuve. Quelques années après les filles du Saint-Enfant Jésus bâtirent une petite église.

En 1676, le roi accorda des lettres-patentes pour l'érection d'un séminaire à Reims, d'autant plus nécessaire à cause de la longue vacance de l'église de Reims et des désordres causés par les dernières guerres. M. Soret, chanoine et archidiacre de Champagne, avait fait un legs qui s'était multiplié jusqu'à 20,000 liv. M. Le Tellier voulut l'employer avec d'autres sommes plus considérables à la fondation de ce nouveau séminaire. Le roi lui permit d'y unir jusqu'à concurrence de 10,000 liv de rente en bénéfices, et en attendant d'imposer sur tous les bénéfices du diocèse, à l'exception des cures, la rente de 3,000 livres jusqu'à ce que le séminaire ait la jouissance nette d'une pareille somme.

Les lettres-patentes furent enregistrées au Parlement le 19 août.

Aussitôt, M. Le Tellier fit mettre en état les anciens bâtiments et prit le soin de faire subsister les jeunes ecclésiastiques quoiqu'il n'y eût aucun revenu ; et pour élever le nouvel édifice que l'on avait pro-

jeté et faire face à ces dépenses, il fallut un fond fixé. L'union des bénéfices simples, et en particulier de ceux qui ne sont assujettis à aucune fonction, était le moyen le plus économique et le plus court. Les prédécesseurs de M. Le Tellier en avaient agi ainsi pour doter l'Université, augmenter les revenus trop modiques du grand archidiaconé, de la pénitencerie de la cathédrale et du doyenné du chapitre de Saint-Symphorien et l'on y avait semé quelques patronages. Le sr Caillou, prêtre et supérieur du séminaire, représenta à M. Le Tellier par une requête du 16 août 1678 qu'il restait encore plusieurs de ces patronages dans l'étendue du diocèse à la collation de l'archevêque et des bénéfices simples dont les titulaires tiraient un bénéfice assez considérable et n'avaient aucune fonction à remplir. Il demanda, conformément aux lettres-patentes permettant d'unir au séminaire jusqu'à concurrence de 10,000 liv. de revenu, la suppression des titres des patronages de Saint-Remy de Harancourt, Notre-Dame de Houpe et la Berlière, Saint-Laurent de Villemontry, Notre-Dame de Wadelincourt, Saint-Basle de Villiers devant Raucourt, autrement dit Sainte-Geneviève de Mezancelles, Saint-Hyppolite de Faveroles, Saint-Remy de Bouilly, Saint-Remy d'Ormes, Saint-Remy de Loivre, Saint-Symphorien de Maison, Saint-Nicolas de Brémont, etc. On fit les informations de *commodo* et *incommodo* sur ces bénéfices valant annuellement 4,000 liv., charges déduites. M. Le Tellier donna un décret portant extinction de ces titres et réunion de leurs revenus au séminaire. Le roi confirma ces mesures par lettre-patente du mois de février 1679. Mais avant d'enregistrer, le Parlement ordonna que les titulaires de ces bénéfices seraient appelés le 16 février, et que l'on informerait sur cette union : le lieutenant satisfit à cette condition et la plupart des patrons consentirent à cette union. L'enregistrement des lettres eut lieu par arrêt du 4 septembre 1679. Le séminaire jouit aussi de 4,000 livres de revenu. M. Le Gentil, chanoine de Reims, l'augmenta. Il était prieur commendataire de Saint-Georges d'Haricourt, dépendant de l'abbaye de Mouzon et valant 1,500 liv. Il le remit entre les mains de M. Le Tellier, le titre en fut éteint par décret d'union du 20 mai 1679.

1678. M. Le Tellier condamna le *Miroir de la Piété Chrétienne* et la suite de cet ouvrage imprimé à Liège en 1670 et 1671. Son mandement est daté de Reims le 25 mars 1678 : il y rend un témoignage public à son clergé ; il dit qu'il avait reçu une grande consolation lorsque, appelé au ministère épiscopal, il trouva son diocèse nourri des paroles de la foi. On avait fait glisser dans son diocèse les deux libelles dont on vient de donner le titre ; ce prélat jugea après les avoir lus et examinés que le but de l'auteur était de renouveler les erreurs condamnées dans les cinq propositions, qu'il était à craindre que la paix que le roi avait si heureusement procurée à toute l'église de France, n'en fût troublée, et par ces raisons il condamna ces écrits et en défendit la lecture à tous les fidèles sous peine d'excommunication.

Le P. Gerberon, bénédictin, auteur de ces livres sous le nom de

Flore de Sainte-Foy, écrivit à M. Le Tellier, pour justifier sa conduite, le 2 juillet 1678, sous le titre de : *Lettre d'un théologien à M. l'archevêque de Reims.*

Pour traiter l'article de M. Le Tellier avec ordre, il faut parler : 1° de l'affaire du P. Desmothes ; 2° du séminaire de Reims ; 3° de celui de Sedan ; 4° de la mission fameuse de Sedan après la révocation de l'édit de Nantes ; 5° des ordonnances ; 6° du mémoire pour l'affaire de l'érection de Cambrai en archevêché ; 7° de l'union du séminaire aux pères de Sainte-Geneviève ; 8° mémoire contre le livre du cardinal Fondrate ; 9° des bâtiments du palais ; 10° des assemblées du clergé ; 11° des voyages du P. Mabillon par ses ordres ; 12° des manuscrits donnés à la bibliothèque du roi ; 13° de son testament ; 14° du voyage en Angleterre ; 15° de sa mort à Paris, le 22 février 1710, enterré à Saint-Gervais.

Le séminaire de Reims pouvant à peine fournir à un diocèse d'une aussi grande étendue les sujets nécessaires pour remplir les cures, ce prélat put en établir un autre à Sedan qu'il confia à la direction des Pères de la Mission. Ce fut vers ce temps-là que Charles-Maurice Le Tellier, grand imitateur de Charles de Lorraine, s'avisa de prêcher les habitants de Sedan presque tous huguenots ; mais son peu de talent pour la prédication l'exposa à la censure et à la raillerie des huguenots : il ne réussit pas mieux dans ses conversions. Un calviniste ayant fait abjuration entre ses mains dans la nef de la cathédrale, cet hypocrite plus touché des promesses du prélat que de ses instructions, retomba peu après dans ses erreurs et se retira en Holland[1].

Ce fut ce prélat qui abolit plusieurs abus introduits dans son diocèse, tels que celui de représenter le jour de la fête des Saints Jacques et Christophe, les douze apôtres et un Saint-Christophe portant un enfant habillé en Jésus sur son dos ; celui de jeter le jour de la Pentecôte par les ouvertures de la voûte de la cathédrale, dans le temps de la messe, des étoupes enflammées pour représenter les langues de feu ; celui de représenter la descente du Saint-Esprit par le vol d'une colombe qui venait se percher sur un arbre chargé d'échaudés et de petits pâtés placé au milieu du chœur ; celui de porter aux processions des Rogations une figure de dragon volant que le peuple appelait le Bailla, parce qu'il avait la gueule béante. Les trois premiers jours il précédait la procession et le jour de l'Ascension il la suivait pour montrer qu'il était dompté par les prières de l'église.

De concert avec son chapitre, il fit réformer le bréviaire de Reims et réformer par une ordonnance de 1694 l'abus des autels privilégiés, qui s'était glissé jusque dans son église.

En 1686, Charles-Maurice fit bâtir presqu'entièrement le palais archiépiscopal à l'exception de la chapelle, et orna la salle des portraits au naturel des archevêques de Reims les plus illustres ; il transféra en même temps dans l'enclos de son palais l'auditoire au bailliage ducal qui était auparavant au marché sur le coin de la rue du Tambour, proche un lieu appelé la Pierre-au-Change.

Il conféra vers ce temps à Camille Le Tellier, fils du marquis de Louvois, son frère, un canonicat de son église, et lui fit prendre place dans la chaire des sous-diacres, quoi qu'il ne fût encore que minoré. Ce jeune chanoine fut dans la suite élevé à la dignité de prévôt, qu'il conserva jusqu'à sa mort arrivée dans le mois de novembre 1718.

En 1697, l'archevêque donna une sévère ordonnance contre les Jésuites au sujet de deux thèses soutenues dans leur collège sur les principes de Molina et contre la doctrine de Saint-Augustin sur la grâce.

Il augmenta, en 1699, le temporel de son archevêché en réunissant la charge de lieutenant-général de police dans toute la ville et les faubourgs à sa juridiction. Les officiers du présidial, de l'Hôtel-de-Ville et les seigneurs hauts justiciers qui étaient en possession de cette justice cédèrent à l'autorité de cet archevêque ; les échevins qui étaient plus intéressés que les autres à ne point consentir à cette réunion, transigèrent avec lui en 1703 à des conditions qui font peu d'honneur au Conseil de ville qui peut par cette transaction être traduit devant le lieutenant-général par une simple femme. Cet officier a rang dans le conseil et séance après les sénéchaux et a droit de signer les billets pour les logements de guerre.

La réunion de l'abbaye de Saint-Etienne-les-Reims à l'archevêché augmenta beaucoup son revenu : elle fut accordée par Louis XIV pour indemniser le prélat de la soustraction faite de l'évêché de Courtray faite à sa métropole sous le cardinal de Lorraine.

1701. La ville de Reims paya au roi 8,000 liv. pour l'établissement des lanternes; et pour fournir cette somme, on imposa pour trois ans l'entrée des farines de froment.

Charles-Maurice mourut subitement à Paris le 22 février 1710, âgé de 68 ans et le plus ancien consacré de tous les archevêques de France. Il fut enterré dans l'église de Saint-Gervais dans le tombeau de son père. Ce prélat fonda de son vivant son anniversaire et celui de son père dans l'église de Reims ; on se sert à cette cérémonie d'un ornement de velours noir à ses armes qu'il donna. Il donna aussi à cette église une riche chasuble, de beaux livres d'église, et à la bibliothèque il fit présent de deux grands globes, de belles estampes et de quelques livres. La bibliothèque de Sainte-Geneviève de Paris fut augmentée de celle de ce prélat, et elle était considérable par un pareil nombre de livres d'un excellent choix. Il laissa par testament aux hôpitaux de cette ville 30,000 liv. en contrat sur l'Hôtel-de-Ville de Paris. La marquise de Créquy, sa nièce, fut sa légataire universelle : moins instruit du maxime du droit civil que du droit canonique, il légua à cette dame tous ses acquêts et conquêts, ce qui fit dire à quelques rieurs qu'apparemment il avait des raisons de la traiter comme sa femme.

Cet archevêque, d'un mérite distingué, ne fut pas cependant sans défaut, et sa vivacité dans la poursuite de ses droits le rendit plus terrible qu'estimable à plusieurs. L'arrêt rendu contre les propriétaires

des maisons et héritages du faubourg et tenait de Reims, arrêt tout contraire à celui qui fut rendu sur le même sujet contre Louis de Guise, est une voix qui réclamera éternellement contre l'injuste perception de ces droits.

Sous son pontificat, M de La Salle, chanoine de l'église de Reims, institua les Frères des Ecoles Chrétiennes, et quitta son canonicat pour se mettre à leur tête. Cet établissement répandu en plusieurs endroits du royaume est toléré, quoiqu'il ne soit autorisé par aucune lettre du prince. Le legs de 50,000 liv. fait par Mme Roiland, veuve de M. Maillefer, maître des Comptes à Paris, en faveur de ces Frères, leur procura un établissement à Rouen, qui est devenu leur principale maison et où ils forment leurs élèves.

Quelques hommes illustres par leur piété et par leur savoir ont vécu sous ce pontificat.

Pierre Lallement, natif de Reims, chanoine régulier et chancelier de l'Université de Reims, recommandable par le livre de piété qu'il a composé et particulièrement par celui de la *Mort des Justes*, mourut à Sainte-Geneviève le 18 février 1673 à 57 ans.

Anselme de Paris, aussi chanoine régulier, natif de Reims, grand théologien, a composé contre le ministre Claude la Créance de l'église grecque sur l'Eucharistie et est mort à Paris, à 52 ans, le 3 mars 1683.

Le P. du Moulinet, aussi chanoine régulier, natif de Châlons, s'est rendu recommandable par plusieurs ouvrages : il a rendu la bibliothèque de Sainte-Geneviève célèbre par ses soins. Il mourut le 2 septembre 1687 à 67 ans.

Jean Gerbais, docteur de Sorbonne et professeur royal, natif d'Essoye, mort le 14 avril 1699 à 70 ans.

Rainssant, médecin de Reims, garde des médailles sous Louis XIV, s'est distingué par plusieurs belles dissertations sur les médailles et les monuments de l'antiquité. Il mourut subitement dans les jardins de Versailles.

Antoine Oudinet, avocat, directeur, après M. Rainssant, du cabinet des antiques de Reims, natif de Reims, mort à Versailles en 1714.

Robert Nanteuil, dessinateur et graveur du cabinet du roi, naquit à Reims en 1630 et mourut à Paris le 18 décembre 1676. C'était le plus habile graveur de son temps, particulièrement pour les portraits aux pastels. Il est enterré sous les orgues de Saint-André-des-Arts.

Lange, avocat, né à Reims, donne au public le *Praticien français*; il était de son temps un des plus habiles consulteurs de Paris : son livre est d'une grande utilité aux gens de robe.

Je ne parle ni des Mabillon, ni des Ruinart, si connus dans la République des lettres par leurs beaux ouvrages.

Voici la lettre que le nonce adresse à M. Le Tellier, de Paris, le 30 septembre 1695, au sujet de ses bulles :

« J'ay appris aujourd'huy par une lettre de Rome que Sa Sainteté,

pour vous donner des marques effectives de son affection paternelle et de la considération qu'Elle a pour vous, a résolu de vous accorder deux grâces dont la première est de vous accorder le gratis des bulles de votre archevêché ; et l'autre de vous proposer Elle-même dans le consistoire. J'ay une extrême joye de vous en donner la nouvelle, estant persuadé que vous reconnoîtrez par les grandes grâces que Sa Sainteté vous fait, la bonne disposition où Elle est à l'égard de tout le clergé de France, et particulièrement envers vous qui en allez fort dignement occuper la principale place. Je vous baise les mains de tout mon cœur. A Paris, ce 30 septembre 1695. »

Texte de la requête présentée au Parlement par Charles-Maurice Le Tellier, archevêque de Reims, premier pair de France, légat né du Saint-Siège, primat de la Gaule Belgique, contre un libelle intitulé : *Remontrance contre son ordonnance sur les Jésuites :*

M. Le Tellier ayant eu connaissance de deux thèses dangereuses soutenues publiquement dans le collège des Jésuites de la ville de Reims les 5 et 17 décembre 1696, il les a examinées avec quelques prélats, ses confrères, et plusieurs docteurs très éclairés, et croyant du devoir de sa charge pastorale d'en reprendre les auteurs, il fit une ordonnance en forme d'instruction pour les facultés de théologie de Reims par laquelle il les avait censurés.

Après avoir expliqué dans cette ordonnance la doctrine de l'église sur la matière de la grâce et de la prédestination, il faisoit expresses défenses aux Jésuites de rien enseigner, écrire, prêcher ou dogmatiser qui fût contraire aux deux points qu'il avait prouvé dans son ordonnance être la doctrine inébranlable et la foi de l'église. Cependant, au préjudice de ces défenses, il parut à Versailles dans Paris et dans son diocèse, un libelle imprimé sous le titre de : *Remontrance audit sieur archevêque contre la susdite ordonnance,* sans nom d'auteur ni d'imprimeur, ni d'approbateur, où l'auteur prend la liberté d'y reprendre la doctrine de l'ordonnance, ce qui est donner une liberté qui n'appartient en première instance qu'au Concile de la province dudit sieur archevêque. En conséquence, il demande que la cour du Parlement ordonne que le P. Jacques Le Picart, provincial des Jésuites de la province de France, le supérieur de leur maison professe, le recteur de leur noviciat de Paris et le recteur du collège Louis-le-Grand, soient tenus d'avouer ou de désavouer ledit libelle, et de déclarer s'il est de leur connaissance que quelqu'un de leur société l'ait composé et distribué. Ces pères, dans la crainte que l'affaire ne fût décidée peu favorablement pour eux, à la grande Chambre, et pour éviter d'y comparaître en personne, s'adressèrent au roi pour obtenir qu'elle fût terminée par un accomodement dont fut chargé M. du Harlay, premier président, qui, ayant dressé l'acte de satisfaction, l'envoya au sieur archevêque et au Père Provincial des Jésuites. Cet acte fut présenté à M. l'archevêque par les Pères Jésuites y dénommés, en son hôtel, à Paris, le 23 janvier 1698. Signé : Jacques Le Picart, Louis le Vallois, Pierre Pommereau, Jean Martineau.

François de Mailly. Il était fils de Charles de Mailly, marquis de Nesle, et de Jeanne de Monchy, et naquit le 4 mars 1658. Il fut transféré du siège d'Arles à celui de Reims après la mort de Charles-Maurice Le Tellier. Il en prit possession le 5 mars 1711. L'année suivante, un détachement de l'armée ennemie commandée par le major-général Growestein entra en Champagne et fit de grands désordres le long de la rivière de Suippe, l'archevêque en apprit la nouvelle à Serzy-Maupas ; il était dans le cours de ses premières visites. La crainte de tomber entre les mains des hussards lui fit reprendre précipitamment le chemin de Reims, où il entra escorté d'un détachement de dragons sorti pour aller à sa rencontre.

Sous son pontificat, plusieurs ecclésiastiques furent agités pour leur opposition à la bulle *Unigenitus*. Le séminaire fut même transféré au collège des Jésuites, nonobstant l'opposition du chapitre, de la ville et des chanoines réguliers auxquels Charles-Maurice Le Tellier en avait conféré la direction.

Il exista un procès au Conseil d'Etat contre la ville au sujet des droits d'entrée sur les farines de froment dont il prétendait que son clergé était exempt, mais il y fut assujetti par arrêt. Il prétendit aussi nommer deux personnes de chaque métier, mais la requête ne fut pas écoutée.

Une lettre aux évêques imprimée à Namur sous le nom de ce prélat fut brûlée par la main du bourreau en exécution d'un arrêt du Parlement.

Le dévouement de cet archevêque à la cour de Rome lui mérita le chapeau en 1721. En cette qualité, il officia pontificalement le jour de l'Assomption de la même année; mais s'étant trouvé mal, il se fit transporter dans la maison abbatiale de Saint-Thierry où il mourut le 13 septembre plein de pourriture. Il fut enterré le 17 en l'église de Reims, au-dessus du degré du sanctuaire, par M. Languet, évêque de Soissons. Son cœur fut envoyé à Nesle.

Du temps de ce prélat, le czar de Moscovie passa à Reims, put retourner dans ses Etats en 1717. Il eut la curiosité de monter dans le clocher de Saint-Nicaise pour considérer de près le pilier branlant de cette église, qui fait l'admiration des plus habiles architectes.

En 1719, la ville céda un terrain dans la place du château de Porte-Mars au directeur de la monnaie à charge d'un surcens, sur lequel il fit bâtir une maison pour y fabriquer des gros sous.

Armand-Jules de Rohan. Il était abbé de Gorge en Lorraine quand il succéda à François de Mailly. Il sacra Louis XV le 25 octobre 1723.

En 1723 ce prélat, en conséquence d'une déclaration du roi du 19 août qui défendait à toute sorte de personnes de vendre leurs pains ailleurs qu'au marché, fit exiger des fermiers de sa vicomté le droit du stellage sur tous les grains des chanoines, de leurs bourgeois et francs servants, de tous les habitants et des communautés. Les maire et échevins trop complaisants envers leur archevêque et peu sensibles au tort que cette exaction faisait au public, se soumirent les premiers au paie-

ment de ce prétendu droit, que l'on exigerait encore, si le sr de Sugny, écolâtre de l'église, au nom du chapitre, n'en eût empêché la levée par arrêt du 19 décembre 1723.

En 1727, cet archevêque transigea avec le conseil de ville sur la perception du droit de la prévôté; cette transaction ne fut pas approuvée par les personnes zélées pour le bien public. Ces magistrats peu attentifs à l'intérêt commun rachetèrent les offices municipaux contre le sentiment des notables assemblés à ce sujet, qui en prévoyaient la suppression, qui arriva peu de temps après.

L'évêque de Nicée fut choisi pour faire à Reims et dans le diocèse les fonctions épiscopales pour l'archevêque que ses infirmités en rendaient incapable.

En 1732, Armand-Jules de Rohan fut élu doyen du chapitre de Strasbourg dont il était chanoine.

En 1733, la ville fit planter un cours depuis la porte de Mars jusqu'à celle de la Vesle; elle acheta pour cela un pré le long de la rivière dans lequel elle fit planter des charmilles.

Sentence du baillage royal et présidial de Reims du 26 septembre 1740, condamnant par coutumace le sr Jean Pelletier, curé de Saint-Julien de Reims pour avoir causé scandale et émotion en ladite église en refusant publiquement la communion pascale à Nicolas Galichot et Catherine Herrart, veuve de Pierre Navelot, ses paroissiens en lui ordonnant de comparaître en leur présence en la chambre du Conseil, et devant six personnes choisies par eux, la compagnie assemblée, et déclarer être fâché de leur avoir refusé la communion, et envoyer au bureau des pauvres 20 l. pour les pauvres de ladite paroisse. — Sentence conforme de l'officialité de Reims du 6 septembre 1741.

La première sentence signée d'Origny, lieutenant criminel, de la Motte, rapporteur assesseur président, Lévêque de Vandières, lieutenant particulier, de la Salle, Regnault, Lequeux, Renard, d'Origny, Bouvin, Rogier, conseillers. — La seconde : Hachette, Deperthes, Amé.

* * *

La famille Beaugier. — Je ne crois pas qu'il existe une généalogie détaillée de la famille de l'auteur des *Mémoires historiques sur la Champagne*. Nous allons essayer de l'établir d'après l'arrêt de Maintenon, du 27 juillet 1671, qui n'est malheureusement pas toujours d'accord avec les renseignements jusqu'ici trouvés. Le premier membre connu, dont l'arrêt ne parle pas et au sujet duquel nous possédons un testament original, est Edme Beaugier, praticien à Châlons, marié à Nicole Oulriet, qui testa en 1556. Il fut évidemment le père de :

II. Pierre Beaugier, qualifié dans l'arrêt, écuyer, seigneur de Lozeroy, vivant en 1548 avec sa femme Jacquette Aubelin[1], ayant:

1. Ancienne famille d'Epernay où Guyot-Aubelin fonda son obit en 1300.

III. Edme Beaugier, greffier du baillage de Châlons et procureur du chapitre, qualifié dans l'arrêt, seigneur de Raigecourt ou Raincourt (1609), marié à Marie Lerraillé (1556), puis Elise de Villet, d'où : Pierre. — Marie, femme de Jean Leduc, seigneur de Compertrix ; — Nicolas, marié à Marguerite de Jourdain. — Un autre fils fixé à Sainte-Menehould.

IV. Pierre Beaugier, écuyer, seigneur de Lozeroy avant 1635, bailli de l'abbaye de Toussaint, trois fois lieutenant de ville à Châlons, commissaire-général de l'armée de Metz en 1622. Il eut de Jacquette Auban, veuve en 1648 : Pierre. — Edme, seigneur de Voize, Montrouge, capitaine au régiment Navarre (1670), puis fermier-général, mort en 1713, laissant d'Hélène de Laistre une seule fille, mariée en 1714 à Nicolas Le Camus, premier président de la Cour des aides. — Nicolas, seigneur de Saint-Gibrien, lieutenant à Royal-Roussillon; Antoine, seigneur de Poix, lieutenant à Navarre, chevalier de S. Louis. Charles, chanoine, prieur d'Oger. Alexis, prieur de Cramant; deux filles, mariées à MM. de Givry.

V. Pierre Beaugier, épousa en 1633 Madeleine de Clozier, d'où : Pierre. — Louis (1646-1724), seigneur de Poix, lieutenant-colonel du régiment Quercy, chevalier de S. Louis, commandant à Quartelles.

VI. Pierre Beaugier, écuyer, seigneur de Bignipont, marié à sa cousine Anne de Givry, veuf en 1745, avec : Pierre. — Edme, seigneur de la Gravelle, grand prévôt de la maréchaussée, sans hoirs. — Mmes Gargam, Françoys de Montbazon, Cabaret de la Crouilière, Aubelin de Villers et de Parvillez.

VII. Pierre Beaugier, seigneur de Bignipont, conseiller de ville, épousa Jacquette Papillon de la Ferté, fille du subdélégué-général de l'Intendance de Châlons, mort en 1764. Il laissa deux fils, MM. de Bignipont et de Fontaine, mousquetaires, dont la postérité est éteinte.

IV. Edme Beaugier, écuyer, seigneur de Breuvery, secrétaire du roi, conseillé au présidial de Châlons, lieutenant de ville (2 février 1644, 27 septembre 1728). Il était fils de Jean Beaugier et de Jacquette de Saint-Remy, issu de celui des membres de cette famille qui s'était fixé à Sainte-Ménehould.

Armes : d'azur au chevron brisé, surmonté en chef d'une croix lorraine accostée de deux étoiles, avec une autre étoile en pointe, le tout d'or.

Caumartin, dans son arrêt de Maintenon, le fait venir du pays chartrain à Epernay en 1410, ce qui est absolument erroné. Elle forme plusieurs branches et possède les seigneuries de Voulzy, Nuisement, Souain, la Motte, le Sailly, Cuperly, le Jardinet, Villers-aux-Bois, Faux-sur-Coole, Loisy; Givry, la Chapelle, Saint-Quentin, Eclaires, etc La famille a produit un grand nombre de magistrats à Epernay, à Châlons, et au XVIIIe siècle plusieurs officiers. — Encore existante. — D'azur au chevron d'argent, accompagné de deux étoiles et une tête de cerf d'or.

Il n'eut qu'un fils, M. d'Ante, sans postérité et Mme Fagnier de Mardeuil.

M. Beaugier a beaucoup écrit. Vers 1700, l'Intendant le chargea d'écrire un Mémoire sur la Champagne, dont Piganiol de la Force se servit largement dans sa *Description de la France* et que l'auteur, après l'avoir fortement remaniée, publia en 2 volumes in-12, en 1731. On a aussi de lui un *Traité des eaux minérales d'Attancourt avec quelques observations sur celles de Sermaize* (Châlons, 1696), in-12. En 1722, un article de la *Gazette de Verdun* ranima la querelle de préséance entre les ville de Châlons et de Reims au point de vue du titre de capitale de la Champagne. Beaugier y répondit en faveur de sa ville natale; il y eut plusieurs répliques auxquelles Beaugier répondit avec une grande vivacité.

* * *

Dans les cartons de l'Intendance, aux archives de Châlons, C. n° 253, on trouve une requête curieuse des habitants de Domrémy-la-Pucelle. Ils exposaient qu'un sr François François, tabellion, ayant bâti une maison au bout de Domrémy, entre les limites de France et de Lorraine, partie sur Graux en Champagne et sur Graux en Barrois, avait obtenu surcéance de tout impôt de la part de l'Intendant : puis il la céda à son parent Claude François, qui quitta sa maison de Domrémy, étant vrai sujet du Barrois pour y venir habiter et jouir de cet avantage. Le contrôleur général communiqua cette pièce à l'Intendant, le 4 juillet 1733, en l'invitant à faire cesser cet abus. Une Commission avait été nommée à cet effet depuis 1727.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

LES ORIGINES

DE

BERRYER ET DE VICTOR HUGO

La noblesse n'existant plus en France depuis un siècle comme corps privilégié et n'y étant acceptée que comme distinction sociale, n'a aujourd'hui d'autre place que celle que l'opinion veut bien lui accorder ; mais l'opinion est tenue apparemment en grande estime, à en juger par les jalousies mesquines qu'excite la noblesse, et par les efforts de tant de roturiers pour s'y affilier sournoisement. On se plaint du ralentissement de la population en France, c'est du Tiers-Etat sans doute que l'on veut parler, car la noblesse se multiplie démesurément, sans lettres patentes, menaçant de couvrir bientôt la surface du pays. On peut dire qu'il n'existe plus que des titres au porteur. Les hommes les plus remarquables par la valeur personnelle que leurs talents leur ont acquise, ne sont pas moins enclins que les publicains enrichis à se parer, comme le geai de la fable, de plumes d'emprunt, en se décorant vaniteusement de qualifications nobiliaires auxquelles ils n'ont aucun droit et *l'homonymie* est la planche aux assignats pour les fabricants de généalogies qui pullulent de nos jours.

Nous ne confondons pas avec ces prestidigitateurs faisant renaître les races éteintes d'un coup de leur baguette vénale, l'honorable auteur de l'étude sur *les premières années de Berryer*, mais nous allons démontrer que la bonne foi de M. Charles Mercier de Lacombe a été surprise, quant à l'origine nobiliaire qu'il attribue à notre grand orateur « dont tous les papiers lui ont été, dit-il, communiqués [1] ».

Il commence par une notice généalogique rattachant Berryer à son homonyme le garde des sceaux [2] sans toutefois apporter aucune preuve à l'appui de cette prétention. Il s'ap-

1. Voyez le *Correspondant*, livraison du 10 janvier 1886.

2. Nicolas-René Berryer, garde des sceaux en 1761, mort en 1762.

puie seulement sur les relations du père de Berryer avec Lamoignon [1] qui le traitait de *cousin* et surtout sur une lettre du grand orateur adressée le 14 décembre 1866 à son neveu Lucien Berryer, alors élève de l'Ecole navale et depuis lieutenant de vaisseau, dans laquelle il lui dit : « Nous ne sommes pas issus du garde des sceaux ; il n'a laissé qu'une fille mariée au président de Lamoignon ; mais *nos souvenirs de famille* ont transmis à mon père et à moi *l'assurance* que sa lignée et la nôtre avaient la même origine. »

Il paraît d'abord assez étrange que Berryer, homme de loi, se soit contenté de souvenirs de famille pour établir une parenté facile à constater ou à exclure au moyen d'actes probants à retirer du greffe ou de la mairie de Sainte-Menehould, lieu de naissance de son père. C'est ce que nous avons fait, et le résultat de nos recherches réduit à néant la prétention de l'illustre député de la droite d'appartenir de près ou de loin à la famille de ses homonymes, malgré le soin qu'il avait pris, pour s'y rattacher, d'en adopter les armes « *d'argent au che-* « *vron de gueules, accompagné en chef de* 2 *quintefeuilles* « *d'azur et une pointe d'une aigle de même* » en les faisant graver sur les *ex libris* de sa bibliothèque d'Augerville.

Mais avant de rapporter les actes de l'Etat civil concernant les ascendants vrais de Berryer, nous exposerons la filiation donnée par M. de Lacombe, filiation conforme (à part un sujet interpolé) à celle donnée au garde des sceaux par La Chênaye des Bois [2].

Nous ajouterons seulement entre crochets les faits et dates omis dans les deux généalogies précédentes et extraits du volume complémentaire à l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme, que nous avons publié [3].

I

Louis Berryer, fils de Denis dont on ne sait rien [4] [s^r de la Ferrière, près Domfront, reçu secrétaire du roi à la grande

1. Chrétien-François de Lamoignon, président à mortier, puis garde des sceaux en 1787, mort en 1789.

2. Dictionnaire de la noblesse, 15 vol. in-4°, 1770-1786.

3. T. IX complémentaire, chapitre des chanceliers et garde des sceaux, in-4°, Paris, Firmin Didot, 1879.

4. Denis Berryer était greffier de la maîtrise des eaux et forêts de Domfront.

chancellerie le 21 octobre 1662 [1] et secrétaire des commandements de la reine Marie-Thérèse en 1681; mort au mois de septembre 1685] épousa Renée Hameau et laissa trois fils :

1° Louis Berryer, trappiste, sur lequel M. de Lacombe donne quelques détails ;

2° Jean-Baptiste-Louis Berryer qui suit ;

3° Nicolas Berryer, s^r de Ravenoville [près Valognes, secrétaire du Roi sur la résignation de son père, puis procureur général au Grand Conseil, mort le 21 novembre 1707.

Il avait épousé, le 27 septembre 1693, Elisabeth-Nicole-Ursule Arnolet, fille de Jean-Baptiste. Sr de la Rochefontaine, président en la Cour des Monnaies, et d'Elisabeth de Creil. Elle mourut à Paris le 5 janvier 1739, laissant entre autres enfants :

Nicolas-René Berryer, Sr de Ravenoville, né à Paris le 24 mars 1703, intendant de Poitiers en 1743, lieutenant-général de police en 1747, charge qui valait 50,000 écus, suivant les mémoires du duc de Luynes, et qu'il exerça jusqu'après la tentative de Damiens contre le Roi en 1757 ; conseiller d'Etat en 1758, ministre et secrétaire d'Etat au département de la marine en 1759, par la protection de la marquise de Pompadour, garde des sceaux le 15 octobre 1761, mort à Versailles le 15 août 1762.

De son mariage contracté en 1738 avec Marie-Madeleine Jorts, fille de Gabriel, Sr de Fribois, fermier général, et de Catherine-Marguerite de Vougny, naquit une fille unique :

Marie-Elisabeth Berryer, mariée le 9 avril 1758 à Chrétien-François de Lamoignon, marquis de Bâville, président à mortier en 1758, garde des sceaux en 1787, fils de Chrétien-Guillaume, marquis de Bâville, et de Louise-Madeleine-Henriette Bernard de Coubert. Il mourut à son château de Bâville le 16 mai 1789, et elle à Vannes, au mois d'août 1821. A l'occasion de son mariage, le Roi lui avait fait don d'un collier de 30,000 livres.] [2].

II

Jean-Baptiste-Louis Berryer, comte de la Ferrière [maître

1. Histoire chronologique de la grande Chancellerie de France, par Abraham Tessereau, 2 vol. in-f°, Paris, Pierre Emery, 1710.

2. Mémoires du duc de Luynes, Paris, Firmin Didot 1864, T. XVI p. 409.

des requêtes, puis conseiller d'Etat en 1718, mort doyen le 12 mars 1743.] Il avait épousé, en 1674, [le 6 mars,] Marie-Catherine Potier, [fille d'André, marquis de Novion, et de Catherine-Anne Malon de Bercy.]

De ce mariage :

1° Louis-Nicolas Berryer, comte de la Ferrière, marié à Marguerite Blondel, dont un fils, mort sans postérité ;

2° René-Michel Berryer qui suit.

III

René-Michel Berryer, [inconnu à La Chênaye] né en 1697, [c'est-à-dire 23 ans après le mariage de son père,] disgracié de la fortune, se transporta en Champagne. [M. de Lacombe ne dit pas qui il épousa, mais lui donne plusieurs enfants.]

L'aîné s'établit en Hollande, où il germanisa son nom. Le second fut Pierre-Michel Berryer qui suit.

IV

Pierre-Michel Berryer se fixa à Sainte-Menehould où il exerçait la profession de verrier, « industrie qui avait sa noblesse et que recherchaient, dès le temps d'Henri IV, les gentilshommes pauvres. » Sur le déclin de ses jours, il se retira à Sailly, près Mouzon (Ardennes), où il mourut le 26 janvier 1808.

Ce Pierre-Michel fut le grand-père de notre Berryer, mais son biographe n'ayant pas rapporté le nom de sa mère, quoiqu'il soit marqué dans son acte de mariage avec Anne-Françoise Varroquier, nous avons fait transcrire cet acte à la mairie de Sainte-Menehould, ce que Berryer ou M. de Lacombe auraient pu faire comme nous, et nous le reproduisons *in extenso*. Il suffit à démontrer que le leader des légitimistes ne tenait nullement à vérifier ce que ses traditions de famille avaient de fondé en ce qui concerne son origine.

L'acte de mariage en question prouve en effet que l'aïeul de Berryer ne se nommait pas Pierre-Michel Berryer, mais bien Pierre Bichelberrier ; il n'était pas fils de René-Michel Berryer, personnage chimérique inconnu à La Chênaye, et qui serait né, suivant M. de Lacombe, en 1697, c'est-à-dire ainsi que nous l'avons déjà fait observer vingt-trois ans après le mariage de son père.

Il était fils de Jean-Pierre Bichelberger (*sic*), bourgeois de Sarreguemines, et d'Anne-Marie Lamy, sa deuxième femme, et petit-fils de François-Jacob Bichelberger et d'Anne-Catherine, ainsi que le témoignent les pièces que nous donnons ensuite.

Si René-Michel Berryer, disgracié de la fortune et retiré en Champagne avait été, comme l'établit la filiation de M. de Lacombe, cousin germain du garde des sceaux, il est plus que probable qu'il eût profité de sa parenté pour relever sa position sociale ou celle de son fils Pierre Bichelberrier. Celui-ci n'était pas gentilhomme verrier à Sainte-Menehould, mais marchand faïencier, tenant boutique rue de Royan, ce qui est très différent.

D'ailleurs, l'art de la verrerie ne conférait pas la noblesse, seulement les gentilshommes ne dérogeaient pas en l'exerçant[1].

L'une des désinences allemandes les plus communes est Berger, qui se prononce exactement Berryer. Les Berryer n'ont donc pas germanisé leur nom, comme l'écrit M. de Lacombe, ce sont les Bichelberger de Sarreguemines qui ont francisé le leur et sont devenus à Sainte-Menehould Bichelberrier, puis Berrier, et enfin Berryer, dernière transformation que fit subir à ce nom le père de l'orateur, ainsi que le prouvent les pièces dont voici l'extrait[2] :

I

François-Jacob Bichelberger, bourgeois de Sarreguemines, épouse Anne-Catherine.

II

Jean-Pierre Bichelberger, baptisé à Sarreguemines le 2 avril 1678, marié :

1° A Marie-Elisabeth Klein, dont Marie-Elisabeth Bichelberger, baptisée à Sarreguemines le 13 mars 1709.

2° A Anne-Marie Lamy, dont Pierre Bichelberger, qui suit.

1. C'est une erreur populaire et grossière de croire que les verriers soient nobles en vertu de leur exercice, car ils ne se peuvent pas plus avantager que les autres marchands et ouvriers du royaume, qui sont du Tiers-Etat, sinon que leur profession est fort honorable et qu'ils ne dérogent point, s'ils sont de naissance noble.

(Traité de la Noblesse, par La Roque, chap. CXLIV. Edition de 1734.)

2. Voir le texte à la fin de l'article. Dans les actes de l'Etat civil de Sarguemines de 1600 à 1700, il n'est fait aucune mention d'un Berryer quelconque ; par contre on y trouve fréquemment le nom de Bichelberger en un seul mot et les Bichelberger sont encore nombreux tant à Sarguemines que dans la commune voisine de Sarralbe.

III

Pierre Bichelberger, marchand faïencier à Sainte-Menehould, marié dans cette ville le 18 août 1755 à Anne-Françoise Varroquier, fille de Maître Nicolas-François, avocat au Parlement, et d'Anne-Marie Petit.

Il mourut à Sailly, près Mouzon, le 26 janvier 1808, ayant eu, en onze ans de mariage, 8 enfants, nés de 1756 à 1766, et dont nous avons sous les yeux les actes de baptême où ils sont inscrits sous le nom de Bichel-Berrier et Bichelberryer.

Nous ignorons ce qu'ils sont devenus, à l'exception de Pierre-Nicolas qui suit.

IV

Pierre-Nicolas Bichel Berryer, né le 22 et baptisé à Sainte-Menehould le 23 mars 1757 (et non le 17 mars, comme le disent tous les biographes), avocat au Parlement de Paris en 1780, connu au barreau sous le nom de Berryer père, mort à Paris le 25 juin 1841.

Suivant M. de Lacombe, il épousa à Paris, paroisse Saint-Merry, en janvier 1789, Marie-Anne Gorneau, fille d'un procureur au Parlement, mort Conseiller à la Cour d'appel de Paris, et de N. Thibault, dont il eut :

1° Pierre-Antoine Berryer, le grand orateur, né à Paris le 4 janvier 1790, et baptisé le 5 à Saint-Merry, dont le petit-fils réside à Montélimart.

2° Ludovic Berryer.

3° Hippolyte-Nicolas Berryer, né le 4 janvier 1795, général de brigade, mort en mars 1857.

4° N. Berryer, mariée 1°, en 1809, à Alexandre-Emmanuel-François Janson de Sailly, avocat, mort en 1829 ; 2° au duc de Riario.

Les registres de l'Etat civil des paroisses de Paris, conservés à l'avenue Victoria ayant été brûlés par les insurgés de la Commune le 24 mai 1871, il nous est impossible de vérifier sur l'acte de mariage du père de Berryer, s'il avait supprimé, dès cette époque, le préfixe *Bichel* porté sur son acte de baptême, mais nous avons lieu de le croire, car dans le tableau des avocats au Parlement de Paris donné par les almanachs royaux de 1780 à 1791, il n'est inscrit que sous le nom de Berryer[1].

1. L'étymologie des noms synonymes Berryer, Berrier ou le Berruyer, c'est-à-dire originaires du Berry, répandus dans toutes les provinces de

Il demeurait à cette époque rue des Marmouzets, et la Commission des inscriptions de la ville de Paris s'honorerait en faisant placer une plaque commémorative sur la maison où a vu le jour l'une de nos célébrités parlementaires les plus pures et les plus invariables dans ses opinions politiques.

Dans la liste des collègues de Berryer père à la Cour de Paris, on distingue particulièrement Target, l'un des rédacteurs du Code Napoléon, qui, en décembre 1792, avait refusé l'honneur et le péril de défendre Louis XVI devant la Convention ; Tronchet et de Sèze qui acceptèrent, au contraire, sans hésitation, d'assister Malesherbes dans cette douloureuse mission ; Chauveau de la Garde et Tronson du Coudray, défenseurs de Marie-Antoinette ; Bigot de Préameneu, commis dans la suite avec Target à la rédaction du Code civil, enfin le régicide Billaud de Varenne.

Il est à remarquer que tous ces bourgeois s'affublaient, à l'exception de Target et de Tronchet, de noms de terre et de la particule dite improprement nobiliaire. Santerre lui-même, brasseur et fils de brasseur, qui donna le signal aux tambours de battre pour étouffer la voix de Louis XVI sur l'échafaud, se fit inscrire sous le nom de Gallet de Santerre, comme commandant de la garde nationale parisienne.

La contagion des particules avait atteint également le ministre Roland de la Platière, célèbre par sa femme, le vertueux Pétion de Villeneuve, maire de Paris, et jusqu'à l'incorruptible Maximilien de Robespierre[1]. Ce dernier aurait vécu obscur dans son étude d'Arras, si les électeurs de l'Artois ne l'avaient envoyé, comme député du Tiers, grossir aux Etats-Généraux les rangs des 184 avocats[2] ou basochiens figurant dans cette assemblée qui, loin de constituer, ne fit que détruire.

Nous ignorons les relations qui ont pu exister entre Berryer

France, rappelle la plus ancienne patrie de ces familles, lors de la transmission au XIIe siècle, en noms patronymiques héréditaires des surnoms ou sobriquets jusqu'alors personnels. Les nombreuses races des Gallois, le François, le Breton, l'Anglois, Flamand, Normand, Picart, Bourgoing, Gascoing, Poitevin, l'Angevin, Lallemand, Lombart, etc., ont également emprunté leur appellation aux pays dont elles étaient originaires.

1. Voyez les listes des députés aux Etats-Généraux imprimés en 1789 et les almanachs royaux de 1790 et 1791.

2. L'ordre des avocats fut supprimé par décret de l'Assemblée constituante en 1790 ; le nom même d'avocat fut proscrit et remplacé par celui d'homme de loi, puis de *défenseur officieux*.

père et ces hommes de robe, mais il ne salit jamais la sienne dans sa longue et laborieuse carrière. Toutefois, la notoriété que lui valurent les causes dont il prit la défense, et particulièrement son éloquente plaidoirie en faveur du Maréchal Ney, ne justifie en rien la parenté fictive avec les gardes des sceaux Berryer et Lamoignon que lui a assignée son biographe [1].

Puisqu'une monographie renferme tant d'erreurs faciles à éviter, quelle confiance peut-on accorder aux Biographies générales ou universelles dont les auteurs se recopient servilement, sans recourir aux sources officielles et principalement aux minutes des notaires et aux actes de l'Etat civil !

C'est pour s'être dispensés de ce soin que les généalogistes puis les biographes sont si souvent tombés dans des confusions monstrueuses, en faisant naître fréquemment les pères de leurs fils, les fils de leurs oncles, les oncles de leurs neveux, les frères puînés de leurs frères aînés. Les erreurs grossières dont leurs ouvrages sont remplis exigeraient d'autres volumes pour être redressées.

Pour n'en citer qu'un exemple, nous appellerons l'attention de nos lecteurs sur la filiation attribuée à une autre célébrité contemporaine par M. Barbou, dans son ouvrage : *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie.* « Ce livre, nous avertit l'auteur, n'a été écrit qu'après en avoir soigneusement recueilli les éléments dans ses conversations avec le *Maître.* »

Or, voici l'information que Victor Hugo avait fournie à son biographe, relativement à l'ancienneté de sa maison. Elle est empruntée pour les premiers degrés à la généalogie que d'Hozier, juge d'armes de France, a donnée d'une famille Hugo, originaire de Lorraine, anoblie par lettres du 14 avril 1535 en la personne de Georges Hugo, capitaine dans les troupes de René II, duc de Lorraine [2].

Georges Hugo fut le cinquième aïeul de Charles-Hyacinthe Hugo, maître à la Chambre des comptes de Lorraine, mort à Estival en 1738, père de Louis-Charles-Toussaint Hugo, dont la postérité émigrée en 1790 dans le Wurtemberg, y existe encore.

L'arbre généalogique publié par d'Hozier en 1752 s'ar-

1. Conférez surabondamment l'*Annuaire de la noblesse* de Borel d'Hauterive, année 1870, Art. Berryer, p. 158.

2. Armorial général de France, par d'Hozier, in-f°, Paris, Pierre Prault 1752, Reg. IV.

rêtant forcément à cette date au lieu de se continuer postérieurement, M. Barbou profite de cette lacune obligée pour compléter à sa façon la filiation interrompue, en donnant à Charles-Hyacinthe Hugo un autre fils (dont d'Hozier n'a pas eu connaissance), qu'il fait père du général Sigisbert Hugo, et grand-père du poëte. Ce n'est pas plus difficile que cela et le tour est joué ; mais pour prouver cette descendance, il aurait fallu rapporter l'acte de naissance du général Hugo, ce dont M. Barbou s'est bien gardé, et ce qu'un auteur plus sérieux s'est chargé de faire [1] en recourant aux actes de l'Etat civil de Nancy où l'on lit :

Extrait des registres de la paroisse de Saint-Epvre.

« Du 15 novembre 1773, baptême de Joseph-Léopold-Sigisbert, fils de Joseph Hugo, maître menuisier, et de Jeanne-Marguerite Michaud. Parrain Joseph Bechet, avocat à la Cour, et marraine Marthe-Elisabeth Bechet. »

Il est donc démontré que le père de Victor Hugo, Joseph-Léopold-Sigisbert, mort lieutenant général en 1828, était fils de Joseph Hugo, maître menuisier. Mais quel était le père de ce menuisier ? C'était, suivant M. Barbou, Charles Hyacinthe Hugo, maître à la Chambre des comptes de Lorraine. Cette paternité est absolument fantaisiste, ainsi que le prouve l'acte de baptême de Joseph Hugo, extrait des registres de l'Etat civil de Baudricourt où l'on lit :

« Du 24 octobre 1727, Joseph, fils légitime de Jean-Philippe Hugo et de Catherine Grandmaire, sa femme, né le vingt-quatrième jour d'octobre 1727, a été baptisé le même jour. Parrain Joseph l'Huillier, laboureur à Offroicourt, et marraine Marguerite Christophe, femme de Claude Mansuy, etc. »

Comme Joseph Hugo est devenu le maître menuisier père du général et aïeul du poëte, il convient de mentionner aussi ses deux mariages contractés à Nancy, l'un le 1er juillet 1755 avec Dieudonnée, fille de Dominique Bechet, maître cordonnier ;

1. *Victor Hugo avant* 1830, par Edmond Biré, in-12, Paris, Jules Gervais, 1883. Ouvrage à sensation, malgré la conspiration du silence organisée contre lui par la presse républicaine qui ne l'a pas signalé au public.

Rien de plus curieux à lire que les palinodies du poëte, obsédant Charles X de son dévouement. Voyez les odes qu'il a composées sur la mort du duc de Berry, sur la naissance du duc de Bordeaux, sur le sacre de Charles X.

l'autre le 22 janvier 1770 avec Marguerite Michaud, gouvernante d'enfants chez M. le comte de Rosières d'Euvezin [1]. M. Edmond Biré a voulu remonter à une génération au-delà et l'acte de mariage de Jean-Philippe Hugo avec Catherine Grandmaire, contracté à Baudricourt le 1er janvier 1707, lui a appris qu'il était le fils de Jean Hugo, cultivateur à Domvallier, et de Catherine Mansuy. En compulsant, au greffe de Mirecourt, les anciens registres de la paroisse de Domvallier, on parviendrait sans doute à trouver une ou deux générations de plus, mais les pièces qui précèdent suffisent, et au-delà, à ruiner de fond en comble les prétentions aristocratiques du Maître, et l'origine nobiliaire écrite sous sa dictée par son panégyriste.

Nous laissons de côté, avec M. Barbou, ce qui regarde ses tantes, couturières, mariées l'une à un boulanger, l'autre à un perruquier ; mais nous ne devons pas omettre que le citoyen Joseph Hugo, maître menuisier, son grand père, devenu excellent républicain, et la gouvernante d'enfants, sa grand'mère, furent couronnés à la fête des époux, célébrée à Nancy le 29 avril 1797 [2].

Que les admirateurs de Victor Hugo renoncent donc à falsifier d'Hozier pour forger à leur fétiche une généalogie menteuse et à le faire parodier. M. Jourdain, si sottement entiché de sa noblesse, et encore M. Jourdain prêtait moins au ridicule, puisqu'il n'était ni républicain ni radical.

Nous devons dire, en terminant, que ce n'est pas l'esprit de dénigrement qui a inspiré les lignes précédentes, mais l'amour du vrai.

« *Amicus Plato, sed magis amica veritas.* »

D'ailleurs, les deux sommités intellectuelles dont nous avons présenté l'origine, avaient assez de valeur personnelle pour se passer d'aïeux apocryphes.

Nous excuserons plus volontiers chez Berryer, défenseur inflexible des principes conservateurs, la faiblesse d'avoir voulu se greffer sur des familles de l'ancien régime qui, comme lui, avaient apporté tout leur dévouement au trône ; mais nous refusons les circonstances atténuantes à l'auteur de 93, devenu

1. Conférez l'*Annuaire de la noblesse*, par Borel d'Hauterive, année 1873, Art. Hugo, p. 405-406.

2. Voy. Histoire de Nancy, par Jean Cayon.

démagogue et faisant appel aux plus mauvaises passions pour capter les suffrages des nouvelles couches.

S'il avait été conséquent avec les théories subversives et égalitaires qu'il a préconisées dans sa vieillesse, bien loin de cacher son origine plébéïenne, il aurait dû se glorifier d'avoir pour aïeul et pour aïeule un menuisier et une servante. « Ne désavouons pas la fortune et condition de nos ayeulx, dit Montaigne, et ôtons ces sottes imaginations qui ne peuvent faillir à quiconque a l'impudence de les alléguer. »

POL DE COURCY.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

AUSZUG AUS DEM GEBURTS-REGISTER DER STADT SAARGEMÜNS PRO 1678

Den 2 April 1678 ist fois (?) Jacobi Bichelberger und Anna Catharina Eheleüte Sohn Hans Peter, getaüft. Gevatter : Hans Peter Mohr, und Anna.

Für richtigen Auszug,

Saargemünd den 12 April 1886.

Der Standesbeamte,

E. JAUNEZ.

Die Unterschrift. des. Standesbeamten E. Jaunez beglaübigt.

Saargemünd, den 12 April 1886.

Der Landgerichts Präsident,

WACHTER.

EXTRAIT DU REGISTRE DES NAISSANCES DE LA VILLE DE SARREGUEMINES DE L'AN 1678

Le 2 avril 1678 a été baptisé Jean-Pierre, fils des époux François-Jacob Bichelberger et d'Anne-Catherine. Parrain et marraine : Jean-Pierre Mohr et Anne.

Pour extrait conforme,

Sarreguemines, le 12 avril 1886.

L'employé de l'Etat-Civil,

Signé : E. JAUNEZ.

Certifié la signature de M. E. Jaunez, employé de l'Etat civil.

Sarreguemines, le 12 avril 1886.

Le Président du Tribunal régional,
Signé : WACHTER.

II

EXTRAIT DU REGISTRE DES MARIAGES DE LA VILLE DE SAINTE-MENEHOULD DE L'AN 1755

Le dix-huit août (1755), après les fiançailles, la publication d'un ban faite au prône de la messe paroissiale tant de cette église que de celle de Sarreguemines, diocèse de Metz et la dispense des deux autres bans obtenue de Monsieur Bertin, provicaire général de Monseigneur de Saint-Simon, évêque de Metz, en date du douze présent mois et de la présente année mil sept cent cinquante cinq et la même dispense obtenue de Monsieur l'abbé le Maître, vicaire général de Monseigneur de Choiseul, évêque de Chaalons en Champagne, en date du seize des présens mois et an, sans qu'il se soit trouvé aucun empêchement ni opposition quelconque, comme il nous a paru par le certificat de Monsieur Ferange, curé de ladite paroisse de Sarreguemines en date du onze août de l'année susdite ; le dit certificat légalisé par le dit Monsieur Bertin le douze des dits mois et an.

Veu le consentement et procuration de Maître Pierre Varroquier, avocat au Parlement, oncle paternel et tuteur de D^lle^ Anne-Françoise Varroquier cy après dénommée ; du sieur Jean-Louis Lenfant, marchand en cette ville, beau-frère de la dite D^lle^ Anne-Françoise Varroquier, à cause de D^lle^ Jeanne Varroquier, son épouse ; de Maître Nicolas Varroquier, curé de Belval, promoteur du doyenné de Possesse, cousin germain de D^lle^ Anne-Françoise Varroquier ; du sieur Nicolas Blanchin, marchand, demeurant à Givry, oncle de la dite D^lle^ Varroquier, à cause de feue D^lle^ Jeanne Varroquier son épouse ; de Maître Claude Blanchin, notaire royal à Givry, curateur et cousin germain du sieur Claude de la Croix, cousin germain du côté maternel, dont l'acte a été dressé par devant Maître Jean-Baptiste Mathieu, conseiller du Roy, lieutenant particulier, civil et assesseur criminel au bailliage et siège royal de Sainte-Menehould, en date du quatorze des dits mois et an.

Je soussigné, curé doyen de Sainte-Menehould, certifie avoir conjoint en mariage par paroles de présent, après avoir

obtenu leur consentement mutuel, le sieur Pierre Bichel Berrier, marchand faïencier en cette ville, fils du sieur Jean-Pierre Bichel Berrier, bourgeois de Sarreguemines et de Demoiselle Anne-Marie Lamy, ses père et mère, d'une part :

Et Demoiselle Anne-Françoise Varroquier, fille de Maître Nicolas Varroquier, avocat au Parlement, ci-devant receveur des fermes du Roy, à Givry en Argogne, absent depuis douze ans et plus et de défunte Anne-Marie Petit, ses père et mère de cette paroisse, d'autre part et leur avoir donné la bénédiction nuptiale pendant la messe des épousailles, en présence du dit Maître Pierre Varroquier, oncle et tuteur honoraire de la mariée, du sieur Nicolas Varroquier, chirurgien, son frère, du sieur Armand Varroquier, aussi son frère, du dit sieur Jean-Louis Lenfant, son beau-frère, de Maître Louis Jacquart, avocat au Parlement, son cousin, du dit sieur Jean-Pierre Bichel Berrier, père du marié, du sieur Jean Bichel Berrier, son frère, qui ont signé avec le marié, la mariée et nous.

Signé au registre : Anne Varroquier, Bichelberryer, Pierre Bichelberryer, Jean Bichelberryer, Varroquier, Lenfant, Varroquier, Jacquart, Varroquier, Rouyer, curé.

III

EXTRAIT DU REGISTRE DES BAPTÊMES DE LA VILLE DE SAINTE-MENEHOULD DE L'AN 1757

Le vingt-trois mars (1757) a été par moi, vicaire de cette paroisse, baptisé un fils né la veille du légitime mariage du sieur Jean-Pierre Bichel Berryer, marchand, et d'Anne Varroquier.

Il a été nommé Pierre-Nicolas, le parrain a été le sieur Nicolas Varroquier, maître chirurgien de Sainte-Menehould, demeurant à Givry, oncle maternel de l'enfant, la marraine Marguerite Varroquier, marchande en cette ville, tante maternelle aussi de l'enfant qui ont signé avec le père et nous.

Signé au registre : Bichelberryer, Varroquier, Marguerite Varroquier, Frontin, vicaire.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET FÉODALE

DE

L'ARCHIDIACONÉ DE MARGERIE

LE MEIXTIERCELIN

1° Etymologie et Origne.

Ce village, dont le nom se trouve écrit Mansus Tescelini, Tecelini (1131-1140), Masus Thiecelini (1357), n'était primitivement qu'une métairie, une exploitation agricole appartenant a Tescelin, Thiécelin, nom d'origine franque dont on a fait au xve siècle Meix-Tiercelin par l'introduction euphonique de l'r. Il faut donc rejeter l'étymologie de Tiercelin donnée dans une brochure intitulée: « Le Meixtiercelin et son église. » L'auteur dit que le nom de ce village vient du mot Tiercelin qui a servi au moyen-âge à désigner un religieux du tiers-ordre de Saint-François. Or ce tiers-ordre, l'auteur le dit lui-même, ne fut fondé qu'en 1221. Comment alors pouvait-on en 1130 donner un nom qui ne fut créé que cent ans plus tard ? Vers le viie siècle, un franc nommé Tescelin est venu bâtir là, sur la rivière, une métairie à laquelle on a donné le nom de son propriétaire ; telle est l'origine de ce village situé aujourd'hui dans le canton de Sompuis. Il faisait partie avant 1789 du diocèse de Troyes, archidiaconé de Margerie, bailliage de Chaumont, élection de Vitry-le-François.

2° Paroisse, Communauté.

Vavray, dans son livre sur l'Election de Vitry-le-François, dit que le Meixtercelin était un bourg considérable à l'entrée de la haute Champagne. Il est fort probable, en effet, que Meixtiercelin fut jadis un village plus important qu'aujourd'hui. Au xiiie siècle on y voyait un monastère, un hôpital ; mais ces établissements paraissent dus plutôt aux facilités de communication qu'à la grande population. La grande voie romaine de

Reims à Langres, par Bar-sur-Aube qui traverse une partie du village pouvait amener nombre de pauvres voyageurs, surtout à l'époque des Croisades. En 1271, cinquante-six habitants seulement, sans doute les plus importants, comparaissent en assemblée extraordinaire et parmi eux on compte 4 clercs, 4 maçons, 3 tisserands, 3 menuisiers, 2 cordonniers, 1 charron et 1 barbier. Il n'y a dans ces professions rien qui accuse une forte population, surtout si on réfléchit qu'à cette époque on se fournissait sur place de tout ce qui servait à l'habillement, etc.

A cette date Meixtiercelin était déjà érigé en commune puisqu'on y voit un mayeur nommé Oger et un prévôt nommé Jean.

En 1665 il y avait 89 feux et la taille se montait à 1050 livres. (*Inventaire sommaire des Archives de l'Aube*, série C. 79.) Vavray, grand ami de Paul de Remigny, seigneur du Meixtiercelin en 1750, caractérisait ainsi dans son *Election de Vitry-le-François* les habitants du Meixtiercelin : « Bons habitants et ouvriers en petite partie ; le surplus pauvres ; en général habitants mutins ». Nous aimons à croire qu'ils sont devenus dociles.

Le Meixtiercelin, dès les temps les plus anciens de son existence, a formé une paroisse dont relevait comme annexe ou desserte le village plus récent de Humbeauville. Il est question pour la première fois de l'église du Meixtiercelin dans une bulle du pape Eugène IV qui le 31 décembre 1152 confirme au chapitre de Troyes la possession de l'église et de la dîme du Meixtiercelin, c'est-à-dire une partie de la dîme et les revenus de l'autel du Meixtiercelin. (*Cartulaire de St-Pierre*, Lalore. V. 24.) Mais soit que St-Pierre de Troyes n'ait pas joui de la totalité des revenus de l'autel, ou que postérieurement à la bulle d'Eugène IV, une partie de ces revenus soient devenus la propriété des évêques de Troyes, nous voyons en 1184, Manassés de Pougy, évêque de Troyes, assigner au chapitre Saint-Pierre, 20 sols de rente à percevoir sur les revenus de l'autel du Meixtiercelin pour l'anniversaire de l'évêque Mathieu, son prédécesseur. (Ibidem 55.)

3° Eglise.

L'église du Meixtiercelin telle qu'elle existe aujourd'hui offre un mélange de tous les styles. De l'ancien édifice, élevé probablement au XIe siècle, il ne reste que deux piliers avec

leurs chapiteaux à l'entrée du sanctuaire. Cette première église, fort basse, n'était sans doute que l'oratoire du couvent qui existait alors à l'emplacement du château actuel. Au XIIe siècle, peut-être parce que le village prenait quelque importance, on agrandit l'église ; sur les quatre piliers du chœur on surèleva des colonnes avec de nouveaux chapiteaux à crochet de l'époque ; le chœur fut entièrement reconstruit. Nous ignorons ce qu'était la nef, probablement unique avec fenêtres étroites à ogive et plancher en bois à poutres visibles. Au XVIe siècle on bâtit les nefs actuelles et postérieurement encore, dans de mauvaises conditions de solidité, la chapelle seigneuriale qui sert actuellement de sacristie.

Ces piliers du XVIe siècle sont curieux. Sur l'un on voit : « Une tête de femme servant d'appui aux pieds d'un squelette « étendu horizontalement duquel s'échappe une petite figure « humaine, image symbolique de la vie, de la mort et de la « résurrection. » Sur d'autres on voit : « Un serf travaillant « péniblement à charger de terre une espèce de tombereau ; à « côté un personnage nonchalamment étendu, le maître, le « seigneur sans doute, tenant d'une main un verre, de l'autre « un vase à anse ou cruche rustique ; des entrelacs, des « branchages, etc... » (Le Meixtiercelin et son église, par Jean Bertrand, 5.)

Cette reconstruction fut faite de l'année 1533 à 1600. A cette reconstruction appartiennent le portail du côté du presbytère et le grand portail qui offrent tous deux de vrais modèles par leurs sculptures les plus délicates.

La cloche est de quelques années antérieure, ainsi que le témoigne l'inscription suivante en caractères gothiques historiés les plus curieux qu'on puisse voir : « Jésus Maria, Jehan « de Mertrus, escuyer seigneur de Roumayne, d'Oiselet et de « Humbeauville et damoiselle Jehanne de Poytiers sa femme, « m'ont nommée de *lours* nom l'an 1528. »

En 1588 on restaura le clocher ; il y eut même à cette époque un procès contre les religieux de Toussaints et de St-Pierre-au-Mont de Châlons, appelés à supporter les frais pour leur quote-part à titre de décimateurs. En 1642 on répara les voûtes. En 1652 le clocher était encore sur le point de tomber comme en 1588. Une partie des piliers en dedans et en dehors menaçaient d'entraîner dans leur chute la tour du clocher. Le 23 février 1652 on fit visiter l'église par Jean Garnier, charpentier à Poivre, Jean Mallinot, maçon à Vitry et Nicolas Delahante, couvreur à Arzillières.

Les réparations ne furent point faites de suite, car personne, ni les habitants ni les décimateurs, n'entendait payer. En 1654, 1659 mêmes difficultés. Les habitants ne voulaient concourir en rien aux frais des réparations. Ils y furent toutefois forcés après procédure, exploits d'huissiers. Le dossier de ces singuliers démêlés ne comprend pas moins de 128 pièces aux archives de l'Aube. (G. 3048.) Nous voyons figurer parmi les personnages officiels de cette époque au Meixtiercelin, Louis de la Vesve, seigneur ; Henry Moutillot, curé ; Denis Royer, lieutenant de la justice ; Marin Coliet, procureur fiscal et Claude Parmentier, greffier et marguillier de l'église. Il est dit dans les pièces du procès que les ruines sont arrivées faute d'avoir par les dits habitants entretenu ledit clocher, chapelles et autres. Les réparations furent reçues par Noël Battelier, maître-maçon, le 10 novembre 1659.

4° Fabrique.

La fabrique de l'église du Meixtiercelin ne possédait de revenu en 1521, qu'un droit de 4 pintes d'huile sur une danrée et demie de terre sise près de l'église, tenant à la rue de l'église. (Archives de l'Aube G.) Après diverses donations dont la plus importante fut faite par Paul Gillet et Catherine Collard sa femme, le 10 décembre 1658, la fabrique s'enrichit au point que le 16 juillet 1736, le marguillier François Turot, après l'ordonnance du roi autorisant le seigneur du lieu à confectionner le livre terrier du domaine du Meixtiercelin, fit, devant François Chaperon et François Tisserand notaires à ce désignés, la déclaration de 32 pièces de terre appartenant à la fabrique. (Archives de la mairie de Vitry-le-François.) En 1750 la fabrique possédait 40 journels de terres loués 45 boisseaux de seigle et autant d'avoine. Le total des revenus de la fabrique se montait en 1755 à 200 livres 17 sols. Sur cette somme on devait payer au curé 73 livres pour honoraires de fondations ; au maître d'école 39 livres 9 sous 6 deniers tant pour l'assistance aux services de fondations que pour l'*écolage gratuit de* 15 *pauvres enfants ;* au sonneur 1 livre 15 sols et aux pauvres 25 sols, en exécution du testament du curé De Beurville. La fabrique en outre était chargée de certaines réparations à l'église, de l'entretien du linge, etc.; pour ces derniers articles on avait dépensé de 1740 à 1749, la somme de 1438 livres, soit 152 livres chaque année.

En 1756 les revenus de la fabrique se montaient à 293 livres

et les charges étaient de 180 livres. Toutefois le 18 novembre 1771, les marguilliers sollicitaient une décharge de décimes ou secours voté au roi par le clergé de chaque diocèse.

Nous n'avons pu savoir quand et à qui les biens de la fabrique avaient été vendus pendant la Révolution.

D'après l'inventaire dressé en 1552, la fabrique du Meixtiercelin possédait : 1° un calice d'argent qui a été donné autrefois par maître Jean Huart, en son vivant curé ; 2° une coupe de métal doré, (en note : peut valoir pour la dorure, un ducat ;) 3° une chasuble de damas rouge couvert de fleurs, donnée par Jean Huart, en son vivant curé ; 4° une chape de velours noir, donnée par feue Louise de Parthenay, en son vivant dame dudit Meixtiercelin en l'an mil cinq cent vingt-huit ; 5° une chasuble et deux tuniques noires et une chape qui ont été baillées par aumône de demi ostade et les orfrois de Suippes, de velours noir, par Jeanne de Poitiers et Marie sa fille, en leur vivant dames de Romaine et Humbeauville ; 6° deux chapes l'une rouge et l'autre blanche, de satin de Bourges, données par aumône dès longtemps. (Archives de l'Aube. G. 691.)

Pour l'aide accordée par le clergé de France au roi Charles VI en 1381, la paroisse du Meixtiercelin fut taxée à 15 sols ; et pour la défense contre les Turcs en 1457 elle fut imposée de 20 sols. (D'Arbois de Jubainville. Pouillé de Troyes.)

5° Cure, Curés, Ecoles.

La cure du Meixtiercelin qui n'était point une des plus riches, n'avait pour revenu que le produit des terres lui appartenant et ce que rapportaient les menues dîmes, les novalles (chanvre, navette, sarrazin, lentilles, agneaux) le casuel et la portion congrue.

En 1521 l'abbé Billotain possédait 8 pièces de terre, sans compter 3 journels où est assise la maison presbytérale. Sur les grosses dîmes le curé n'avait qu'une part ou portion congrue qui en 1549 se composait de 3 setiers de froment, 1 setier de seigle, 3 setiers d'orge et 1 d'avoine.

En 1583, le 22 juin, le curé de Domprot s'obligeait à payer au curé du Meixtiercelin et à ses successeurs, 9 setiers de grains, moitié seigle et moitié avoine, à prendre sur les dîmes de Domprot. En effet le territoire de Domprot est dit dans un document, être dépendant du finage du Meixtiercelin. Il y avait eu à ce sujet un procès entre les décimateurs du Meix-

tiercelin, les chanoines de St-Pierre de Troyes et André Merisey, prieur de Domprot en 1578.

En 1745, le revenu de la cure était de 966 livres 10 sols. Le curé était alors chargé des réparations au presbytère ; il devait payer 8 livres aux chanoines de St-Pierre de Troyes et 10 sols pour deux services au maître d'école.

D'après le compte de 1756 fourni par le curé lui-même, les revenus de la cure se répartissaient ainsi :

1° Portion congrue, 24 setiers estimés.....	150	livres
2° Produit des terres en location	156	—
3° Menues dîmes.....	452	—
4° Dîme des agneaux.....	50	—
5° Honoraires de fondations au Meixtiercelin.	65	—
6° Honoraires de fondations à Humbeauville.	55	—
7° Casuel estimé environ.....	50	—

Pendant les années 1734 et 1735, le curé avait eu 30 agneaux du produit de sa dîme. Cette dîme était louée 30 livres en 1730. Les autres menues dîmes étaient seulement louées 200 livres en 1749 ; 432 livres en 1750. Le 27 novembre 1781, l'abbé Regnault sollicitait une décharge d'impôts. (Archives de l'Aube C. 691.)

Tels sont les faits que nous avons pu recueillir sur les revenus de la fabrique et de la cure du Meixtiercelin avant 1789. Nous allons maintenant donner les noms des curés que nous avons rencontrés. Gotbert, curé en 1122 ; Ecelinus était *presbyter de Masotecelini* en 1203 ; Jean Jeanson était curé vers 1450 ; Jean Huart, bienfaiteur de l'église, chanoine de St-Pierre de Troyes, était curé du Meixtiercelin en 1514 ; Billotain, en 1521 ; Jean Boucher, en 1549 ; Jean de Gand ou de Goix, 1567 et 1569 ; Antoine Tréfart 1574 ; Jean Bourrier 1593 ; Nicolas Varlet 1623 ; Jean Gillet 1654 ; Henri Moutillot de 1654 à 1678 ; de Beurville 1678 à 1701, il mourut au Meixtiercelin le 25 mai 1708. Il avait pour vicaires Mailly en 1698, Thévenot en 1701 ; Joseph Martinet de 1701 à 1732, mort au Meixtiercelin le 21 mai 1732 ; Thierry de 1732 à 1733 ; Paul Turot, né au Meixtiercelin, ancien vicaire de Soulaines, curé de 1733 à 1773, il mourut le 20 mars 1773 ; Regnault de 1773 à 1789, passe à la cure de Torvillers ; Rabiel de 1789 à 1792, signe son dernier acte le 12 novembre 1792.

Un curieux procès est celui intenté en 1514 par Jean Delaistre, religieux de St-Antoine de Châlons, à Jean Huart (ou

Huyart) curé du Miextiercelin, qui avait érigé dans l'église une statue à St Antoine. Le religieux Delaistre prétendait que cette érection ne pouvait avoir lieu sans son consentement, pas plus que l'établissement d'une confrérie ou la perception d'offrandes en l'honneur de St Antoine. Il obtint en effet une sentence du bailli de Chaumont contre le curé. Celui-ci en appela et un arrêt de la Cour du Parlement de Paris, en date du 12 décembre 1514, cassa la sentence du bailli de Chaumont et condamna Delaistre aux dépens. (Archives de l'Aube G. 1249.)

Le presbytère du Meixtiercelin fut vendu comme propriété nationale, le 19 thermidor an IV (6 août 1796) au nommé Fagot, pour 2700 livres. Peu de jours après Fagot cédait son marché à Duchesne. Les biens de la cure furent vendus une partie le 23 mai 1792 à Plouvier, pour 1015 livres, et 5 pièces de terre formant 45 arpents à plusieurs, le 4 prairial an II (2 juin 1794) pour 18200 livres. (Archives de la Marne.)

De tout temps il y avait une école au Meixtiercelin ; les plus anciens registres des actes de baptêmes, mariages et sépultures en font foi. La maison d'école fut même vendue comme bien national pour la somme de 504 livres, pendant la *Révolution protectrice des lettres et de l'instruction.*

6° Hôpital.

Il y avait au Meixtiercelin une Maison-Dieu, un hospice où on logeait les pauvres passants. Cet établissement dû à la générosité des seigneurs du lieu et des habitants, était desservi par des religieux probablement de l'ordre de St-Augustin et un maître, sous la juridiction de l'évêque de Troyes.

Nous n'avons pu découvrir à quelle date il fut fondé, ni en quel endroit du village il était situé. Vers le milieu du XIIIe siècle les évêques de Troyes étaient en contestation depuis plusieurs années avec les habitants sur la question de savoir qui devait nommer le maître de cet hôpital. Les habitants sans l'avis de l'évêque avaient en dernier lieu nommé un supérieur qui géra mal les intérêts qui lui étaient confiés. La maison fut réduite à une telle misère que les pauvres n'y étaient plus reçus et qu'il n'y avait plus de service divin, c'est-à-dire d'observance religieuse. C'était en 1271. Instruit de cet état de choses, l'évêque de Troyes, Jean Ier décida le 19 avril 1271, le dimanche avant la St-Marc, que l'hôpital de Meixtiercelin serait réuni à l'hôpital St-Nicolas de Troyes qui aurait alors le droit d'administrer tous les biens. Il y eut toutefois une enquête et

on demanda l'avis du seigneur et des habitants. Ces derniers, au nombre de 56, ayant à leur tête le mayeur et le prévôt, comme nous l'avons dit ailleurs, comparurent avec un chevalier, Jean du Meix, au mois de mai 1271, le chevalier devant l'official, les autres devant son clerc et déclarèrent se soumettre à la décision épiscopale. Ils consentent qu'à l'avenir leur hôpital soit considéré comme une dépendance de celui de St-Nicolas de Troyes, avec ses terres, ses maisons, ses revenus et appartenances, sauf toutefois les droits de justice, les cens et les coutumes dues au dit Jean du Meix par cette maison-Dieu. Elissende (Elissanz) dame de Gigny et du Meixtiercelin approuva cette décision avec les restrictions faites par Jean du Meix ; c'est-à-dire qu'elle donne, octroie et quitte tout le droit qu'elle pouvait avoir en la maison Dieu : « *don Mes « Thiécelin ;* sauf ce que je retien par devers moi et pour mes « hoirs la joustice, les cens, les terrages et les autres rentes que « je et mi devantier avons accoustumé à avoir et à apparcevoir « en la dite maison-Dieu. » (D'Arbois de Jubainville. Archives des petits hôpitaux de Troyes. Documents antérieurs à l'année 1285.)

L'hospice de St-Nicolas à partir de cette date géra donc les biens de l'hôpital du Meixtiercelin.

Ces biens consistaient au XVIe siècle en six vingt dix-sept journels (137) et 6 danrées 1/2 de terre. C'est la quantité trouvée le 22 mars 1617 par Paul Horguelin, mesureur et arpenteur au Meixtiercelin.

Il n'y avait plus alors sans doute de maison spécialement désignée comme hôpital ; mais cette maison existait antérieurement, car dans le bail fait au fermier Jean Noël et sa femme Jeannette le 8 janvier 1340, on loue moyennant 4 livres tournois, les terres de l'Hôtel-Dieu avec la maison, grange, courtil et pourpris. Ces biens étaient loués le même prix le 3 juin 1407 à Gillot Somier et Jeannotte sa femme ; Pierre Sompsois et Claude Galois prennent le tout à bail le 29 juin 1555 à raison d'un setier de froment, d'un setier d'orge, 24 boisseaux de seigle et 24 d'avoine.

Outre les terres et la maison, cet Hôtel-Dieu avait aussi un certain droit sur les dîmes du Meixtiercelin, puisque d'après le bail des dîmes du 11 juin 1540 nous voyons qu'on donnait annuellement 5 muids de grains à l'Hôtel-Dieu St-Nicolas de Troyes.

L'hôpital du Meixtiercelin qui avait perdu son autonomie en

1271 eut encore à subir une nouvelle vicissitude : l'hôpital St-Nicolas de Troyes, ayant été en 1630 réuni au grand hôpital St-Etienne, ce fut ce dernier qui jouit ensuite des biens du Meixtiercelin. Du reste les habitants eux-mêmes du village attaquaient la propriété des pauvres : en 1662 on constata que des particuliers du Meixtiercelin s'étaient emparés de plusieurs pièces de terre appartenant à l'hospice. Nous aimons à croire qu'on les leur fit rendre. Ces terres étaient louées alors la somme de 80 livres en argent par bail du 29 janvier 1652. (Archives de l'Aube.) En 1696 au moment d'une enquête faite contre le seigneur du Meixtiercelin, il est question dans les dépositions de *la maison destinée pour coucher les pauvres passants, de la grange destinée pour coucher les pauvres, de celui qui a soin de la dite grange qu'on nomme Hôtel-Dieu !* (Dossier communiqué par M. Royer, de Balignicourt.)

On voit que les intentions des premiers fondateurs de l'hôpital du Meixtiercelin n'étaient plus guère observées. Ils dotent et fondent un hôpital pour loger, soigner les pauvres, les passants ; vient un moment où pour remédier à certains abus, un hopital plus fort jouit des biens du plus faible, vient ensuite une époque où on fait coucher les pauvres dans une grange : enfin arrive la mort ; le grand Hôtel-Dieu vend les biens du Meixtiercelin et on parle seulement dans l'histoire de l'hôpital du Meixtiercelin.

L'Hôtel-Dieu de Troyes jouissait encore en 1756 de 100 journels de terre au Meixtiercelin, loués 90 livres. (De Vavray, Election.) Enfin cet hopital vendit ces biens vers 1820.

7° Abbaye de Toussaints.

L'abbaye de Toussaints de Châlons possédait dès les premières années du XIIe siècle au Miextiercelin, une maison d'exploitation, un moulin, des serfs, une part des dîmes et différents autres droits énumérés plus loin. Tous ces biens avaient été donnés par Dudon et Ilbert, frères, chevaliers, du Meixtiercelin vers l'an 1100 ; nous préciserons plus loin la date. Le moulin est dit avoir été donné par un autre chevalier, Rainier, qui était peut-être aussi frère des précédents.

Ce fut après cette donation que l'abbaye de Toussaints créa une exploitation agricole qui prit le nom de monastère ou d'abbaye. La rue qui y conduisait se nomma rue de l'abbaye; le moulin fut nommé moulin de l'abbaye et la tradition conserva le souvenir du monastère du Meixtiercelin. De Vavray, dans

son Election de Vitry, dit que ce monastère était situé *dans ce qui forme aujourdh'ui les jardins et accins de la seigneurie.*

Des contestations ne tardèrent point à s'élever entre les moines et Rodolphe, chevalier, fils de Dudon, l'un des donateurs. On eut recours pour les terminer à Saint Bernard lui-même. L'abbé de Clairvaux étant à Châlons probablement, en présence de Geoffroy évêque de Châlons, de Hugues abbé de St-Pierre-au-Mont, de Odon, abbé de Beaulieu, de Gibuin, archidiacre de Troyes et d'autres décida que le chevalier Rodolphe aurait dans l'aleu du Meixtiercelin les deux tiers des droits de justice, rentes et servitudes et que l'abbaye qui prétendait tout avoir, n'aurait qu'un tiers. Il est dit encore que l'abbaye et Rodolphe garderont réciproquement les produits de leurs métairies dans le cas où les produits des manses ou métairies de l'abbaye égaleront la moitié de ceux de Rodolphe, et dans le cas ou les produits des manses de Rodolphe produiront le double de ceux de l'abbaye. Le surplus dans les deux cas sera partagé à raison de 2/3 pour Rodolphe et 1/3 pour l'abbaye. L'abbaye gardera en toute propriété sa maison, son verger avec les clôtures et ses bâtiments à l'exception de la pêche dans les fossés de la clôture qui sera commune dans toute autre eau. L'abbaye aura aussi en toute propriété ses hommes tant domestiques que fermiers. Rodolphe, de son côté, aura ses hommes, son verger avec ses bâtiments. Béliarde, l'épouse de Rodolphe, accéda à cet arrangement. Quant au moulin donné à l'abbaye par Rainier, Rodolphe reconnut qu'il appartenait bien à l'abbaye.

Cette charte scellée par Saint Bernard fut ratifiée par Haton, évêque de Troyes qui dit expressément que de tout l'aleu qui vient de Dudon, père de Rodolphe et de son oncle Ilbert, l'abbaye aura 1/3 et Rodolphe deux. L'accord fut fait, dit-il aussi, du consentement de Hugues, chevalier, de Plancy, gendre de Rodolphe.

Cet arrangement fut enfin confirmé par une bulle du pape Innocent II, qui énumérant les biens de l'abbaye de Toussaints cite l'aleu du Meixtiercelin donné par Dudon, chevalier, Renier et Varnier. (Archives de la Marne, fonds de Toussaints. E. de Barthélemy, Diocèse de Châlons. II. 412. L'abbé Lalore, cartulaire de Toussaints. IV. 245.)

Toutes ces chartes furent données entre les années 1131 et 1140. Le chevalier Rodolphe était alors déjà d'un certain âge puisque sa fille est mariée à Hugues de Plancy ; Dudon,

Renier, Varnier, les donateurs paraissent morts depuis un certain temps ; nous pouvons donc faire remonter la donation à 30 ans auparavant, soit vers 1095, époque de la première croisade et ce fut sans doute à cette occasion, pour subvenir aux frais du voyage que les seigneurs du Meixtiercelin abandonnèrent à l'abbaye de Toussaints comme aumône ou vente un tiers de leur aleu, de leur seigneurie du Meixtiercelin et le moulin dit de l'abbaye.

D'après l'accord susdit les religieux de Toussaints possédaient au Meixtiercelin une maison dite abhaye, un moulin, des métairies, des serfs, soit un tiers du village et de la justice. Mais différents arrangements sont intervenus à une date postérieure avec les seigneurs, et avant 1498 l'abbaye de Toussaints ne possédait plus au Meixtiercelin que : 1° une justice en un lieu dit le Meix de l'isle, lequel est clos de fossés là où soulait avoir (existait jadis) grange et maison, les dits fossés, plaste et emplaste franchement ; 2° un moulin, rivière, étang de 22 danrées ; 3° 20 journels de terre en 31 pièces ; 4° un droit de 1/8 de la justice, haute, moyenne et basse ; 1/8 de la place du four, 1/8 des terrages et censives ; 5° un tiers des grosses dîmes.

En 1482, le moulin appartenant à l'abbaye avait besoin de réparations ; les religieux voulaient aussi créer l'étang dont il est question plus haut. Ils s'adressèrent au seigneur Eudes de Ragny qui députa son fils Claude : « pour enquester et savoir « au vrai du droit que nos seigneurs les religieux du couvent « de Toussaints en l'Isle-lez-Châlons disent avoir en la ville « du Meixtiercelin de refaire un mur et construire un moulin « et un petit étang au lieu dit le moulin de crocheret à eux « appartenant de toute ancienneté... » Claude de Ragny consentit à ce que les dits religieux rebâtissent leur moulin. Ce document est du 26 décembre 1482.

En 1498 les religieux de Toussaints, autorisés par l'enquête favorable, bâtirent leur moulin, construisirent leur étang ; mais ils durent abandonner au seigneur tous leurs droits seigneuriaux sur la justice, le four, les terrages et les censives.

En 1504, le moulin de l'abbaye rebâti à peine depuis 20 ans leur était de nul profit à cause de la sécheresse ; ils consentirent le 15 décembre 1504 à céder encore leur moulin au seigneur Guillaume de Remigny ; mais en échange ils reçurent 1/3 des grosses dîmes, à l'exception toutefois de 1/9 que le seigneur gardait. Il est dit que l'abbaye pourra obtenir la

totalité de ce tiers à condition de céder des terres au Meixtiercelin ou à 4 lieues aux environs pour l'équivalent. L'abbaye de Toussaints finit par abandonner toutes ses terres, postérieurement à l'année 1530. Elle ne possédait plus en 1540 que les dîmes du Meixtiercelin. Ainsi disparut l'abbaye du Meixtiercelin. (Voyez l'article Dîmes) (Archives de la Marne. Fonds de Toussaints. Liasse 46.)

8° Saint-Pierre-au-Mont de Châlons.

Ce fut peut-être à l'époque où les seigneurs du Meixtiercelin aliénaient une partie de leur domaine en faveur de l'abbaye de Toussaints de Châlons que l'abbaye de St-Pierre-au-Mont de la même ville devint propriétaire au Meixtiercelin. Dès les premières années du XII° siècle, St-Pierre-au-Mont possédait dans ce village des moulins, dits les moulins La Perière, une métairie et plusieurs pièces de terre. Vers 1122 cette abbaye fut inquiétée dans la possession de ces biens par Varnier, chevalier du Meixtiercelin et ses enfants, par Herbert de Rosnay et Haywide femme de Menhard. C'est ce que nous apprend une charte du Comte Hugues de Champagne. Cette charte n'est point datée, mais elle fut donnée à Châlons dans un voyage que fit le comte Hugues à la fin de l'année 1122 et au commencement de 1123. En voici la traduction.

« Au nom de la Sainte et indivise Trinité, sachent tous les « fidèles présents et à venir que moi Hugues, comte de Cham- « pagne, je vins un jour pour visiter les frères de l'église du « bienheureux Pierre-au-Mont de Châlons. Là j'appris par « plusieurs que les frères de cette église souffraient du dom- « mage qui leur était causé dans les moulins de leur aleu. « Comme fils de cette église j'en fus beaucoup irrité et je promis « de leur faire rendre justice. Mais j'en fus empêché par beau- « coup d'affaires et j'ai différé quelque temps. Enfin pendant « le voyage que fit à Rome le vénérable Raoul, abbé de ce lieu « avec plusieurs évêques et abbés, je revins à Châlons et les « frères du monastère m'appelèrent dans leur chapitre et m'ex- « posèrent les violences que leur faisaient dans leurs moulins « Varnier du Meixtiercelin et ses fils, Herbert de Rosnay et « Haywide, femme de Menhard. Je jugeai à propos de ne pas « tarder plus longtemps à leur rendre justice. Au jour fixé, « j'amenai dans le chapitre Varnier et ses fils, et après avoir « entendu les raisons de part et d'autre, je connus le bon droit « des moines et la fourberie des autres. Le susdit Varnier et

« ses fils, Herbert de Rosnay reconnurent leur perfidie ; ils « déposèrent leur foi en mes mains et jurèrent sur les reliques « des saints amenées à cet effet, en présence d'un grand nombre « de personnes, que jamais à l'avenir ni par eux, ni par leurs « héritiers ou personne suspecte, ils ne réclameraient quoi que « ce soit non-seulement dans les moulins et cela en ma pré- « sence et en celle d'un grand nombre de personnes, et à ce « sujet les légats du pape et le vénérable Philippe évêque de « Troyes et les frères de la susdite église avaient demandé il y « a quelque temps une sentence d'excommunication, qu'ils ne « réclameraient, dis-je, aucun droit à l'avenir dans les moulins « ni dans tout le cours d'eau près des biens de cette église. « Herbert de Rosnay, pour que cette transaction soit plus « ferme et tranquille reçut des frères cent sols en deniers « de Châlons en jurant et promettant que son épouse et ses fils « reconnaîtraient et approuveraient l'abandon de tout cet aleu « au jour fixé devant les frères : ce qui fut fait. Nous déclarons « donc par cet acte et assurons que cette église peut posséder « tout l'aleu du Meixtiercelin librement et pacifiquement, tant « les moulins que le four, le cours d'eau, les métairies, les « champs et autres coutumes et revenus. Et afin que ce décret « soit conservé en toute sa vigueur nous l'avons fait munir de « notre sceau et de celui de plusieurs personnes qui étaient « là, témoins : Geoffroy de Chaumont ; Otranne à la Barbe ; « Gauthier fils de David ; Milon de Cernon ; Raoul de « Fagnières ; Thierry de Montmort ; Gotbert, curé du Meix- « tiercelin ; Raoul, laboureur, au Meixtiercelin ; Brunel, « mayeur ; Pierre, doyen ; Pierre, serviteurs des moines. » Cette charte est inédite, ainsi que celles dont il est fait mention plus loin.

Ces moulins n'appartenaient point en totalité à St-Pierre-au-Mont ; les seigneurs du Meixtiercelin en avait gardé une partie.

Avant 1160, les co-propriétaires les démolirent et n'en construisirent qu'un seul en leur place. Un quart de ce dernier appartenait à Rainier, chevalier du Meixtiercelin, fils de Hugues. Ce Rainier se croisa, et pour subvenir aux frais du voyage de Jérusalem, il vendit sa part, du consentement de sa femme et de ses proches, aux moines de St-Pierre pour le prix de 30 livres, monnaie de Châlons. Il est dit dans l'acte de vente que, soit que ce moulin reste seul, soit qu'on en construise un autre à la place de l'ancien, Rainier abandonne tous ses droits aux moines. Le comte de Champagne Henri, dont ces moulins relevaient en fief, non-seulement ratifia la vente, mais abandonna même tous

ses droits à St-Pierre par pure aumône. Cette vente eut pour témoins Odon d'Arzillières, Bertran de Vitry, Henri de Pringy, Odon vicomte et André son frère, Hugues de Montrampont et maître Hugues, son fils, Hugues Cosiers, Thibaut Fournier, Jean, de Paris, Robert Tuebes ? et Odon, paysan de Vitry. La Charte fut donnée à Troyes, en 1161. La même année et sans doute au même moment l'Evêque de Troyes ratifia et la vente faite par Rainier et la donation du comte de Champagne.

Après cette donation St-Pierre possédait les trois quarts du moulin, le reste appartenait à Odon, vicomte de Rosnay qui en 1171 en fit également l'abandon à St-Pierre pour le prix de 30 livres. Il est dit dans l'acte dressé à ce sujet que le vicomte de Rosnay le possédait par droit d'héritage et que son fils pourra à son gré se faire moine à St-Pierre-au-Mont. Cet abandon fut fait du consentement de la femme, du fils et des proches de Odon. Le comte de Champagne abandonna également ses droits féodaux sur ce moulin. La charte dressée en 1171 eut pour témoins Anseau de Trainel, Guillaume de Dampierre, connétable, Guillaume, maréchal, Nevelon de Ramerupt, Tescelin, de Clairi, Reiner du Meix, Guy du Meix, et Dudon du Meix. Cette charte fut visée en 1427 par l'official de Châlons.

Malgré ces actes authentiques d'abandon de propriété, vers 1260, le chevalier Jean du Meixtiercelin et Marguerite, sa femme, prétendirent avoir quelques droits sur ce moulin, nommé moulin La Périère. Ils disaient qu'ils pouvaient prendre de la farine, de la mouture autant de fois qu'ils le voulaient dans le moulin appelé moulin La Périère ; et qu'ils avaient droit de poser un engin pour prendre du poisson dans l'écluse du dit moulin. En présence de l'official de Troyes, Jean du Meix et sa femme reconnurent qu'ils n'avaient aucun droit sur le moulin ni dans l'écluse ; ils promirent de ne plus rien réclamer à l'avenir dans la pêche de l'écluse, de ne plus empêcher le cours de l'eau près des *masures* et la maison des religieux. Cette charte est de l'année 1261.

Par acte du 18 avril 1426 ce moulin fut loué à Rogier Marchant, demeurant à Loisy, pour le prix de 8 grands setiers de seigle.

Enfin par acte du 18 avril 1543 les religieux de St-Pierre stipulant par Jérome de Burgensis, (Jérôme Bourgeois) leur abbé et abbé de Montier-en-Argonne, échangèrent tous ces biens du Meixtiercelin avec Claude de l'Isle et Nicolle de Remigny, stipulant par Jacques de Gretz, écuyer, contre 1/3

dans 1/3, qui est un neuvième, dans les grosses dîmes du Meixtiercelin et Humbeauville. L'acte dit que St-Pierre abandonne : « certain moulin appelé moulin La Périère, ensemble l'étang « au-dessus avec une pièce de terre contenant environ 5 dan- « rées, tenant d'une part à un pré appartenant à l'église du dit « Meixtiercelin et d'autre au chemin de Domprot ; item dix « danrées de terre tenant d'une part audit sieur du Meixtier- « celin et d'autre part au chemin de l'abbaye ; item un jardin « et pré contenant environ 12 danrées tenant d'une part à « l'étang du dit seigneur du Meixtiercelin et de l'autre part et « de l'un des bouts au chemin royal et d'autres à plusieurs « particuliers. Le tout assis au finage du Meixtiercelin que de « présent tient à cens à vie du dit sieur abbé ensemble des « religieux et couvent de St-Pierre damoiselle Jehanne de « Meurtru (Mertrus) demeurant à Montmirail-en-Brie, moyen- « nant 10 sols tournois de cens viager... et a en outre le dit « abbé délaissé parmi ce présent échange une certaine cense « et métairie consistant en terres arables montant à 73 journels « environ, en plusieurs pièces, louées à Charles Turot 20 « setiers moitié seigle, moitié avoine... »

A partir de ce moment l'abbaye St-Pierre-au-Mont ne possédait plus au Meixtiercelin qu'un neuvième des grosses dîmes : mais son bail devait être commun avec l'abbaye de Toussaints. (Voyez article dîmes) (Archives de la Marne, fonds de St-Pierre, art. Meixtiercelin.)

(*A suivre.*) A. MILLARD.

UNE CHALONNAISE OUBLIÉE

LA COMTESSE DE LUÇAY

I

Le 24 avril 1786, dans la chapelle de l'Hôtel des Menus-Plaisirs du Roi, à Paris, était célébré un brillant mariage qui avait attiré une foule nombreuse, gens de cour et artistes ; c'était celui de Jean-Baptiste-Charles le Gendre de Luçay [1], avec Jeanne-Charlotte Papillon de la Ferté. Mgr de Beauvais, ancien archevêque de Sens, donna la bénédiction nuptiale. La jeune mariée était Châlonnaise, mais sa famille était originaire de Paris et l'un de ses membres acquit une fortune considérable dans les opérations financières de Law ; il eut trois fils et une fille, I. Pierre Papillon de la Ferté, écuyer, qui s'établit à Châlons-sur-Marne en qualité de président-trésorier de France au bureau des finances et qui y devint en outre, en 1748, sub-délégué général de l'Intendance. Né en 1689, il avait épousé Mlle du Verdier, fille d'un de ses collègues. Il mourut à Châlons le 10 novembre 1759, laissant cinq enfants : M. de la Ferté qui devint Intendant des Menus-Plaisirs et eut jusqu'à la fin du XVIIIe siècle une si grande influence au point de vue artistique, ce qui ne l'empêcha pas de monter, en 1794, sur l'échafaud.—M. d'Auteroche, seigneur de Sannois, président-trésorier de France au bureau de Châlons, puis fermier général et Intendant des Menus-Plaisirs de Monsieur Frère du Roi (1774-1780), marié le 22 avril 1754 à Louise-Antoinette Brémont, fille d'un trésorier de l'extraordinaire des guerres et sœur de M. de Vouciennes

1. M. de Luçay était fils de M. Le Gendre de Villemorien, chevalier, seigneur comte de Luçay, seigneur de Valençay, Varennes, Bois-Mortier, successivement conseiller au parlement, administrateur général des Postes, et fermier général, à la suite de son mariage avec Marie-Antoinette Bouret de Croix-Fontaine, fille du fameux financier Bouret ; c'était un lettré, un bibliophile et un amateur passionné des arts, ce qui lui valut que Saint-Aubin lui dédia la belle gravure du *Bal paré*. Il appartenait à une ancienne famille noble du Lyonnais, établie à la fin du XVIIe siècle dans l'Ile-de-France, la Champagne et le Berry.

lieutenant-général au présidial de Châlons[1]; — Mme du Mont de Chillois, Mme Beaugier de Bignipont et Mme Le Clerc de Morains, femme d'un président-trésorier de France au bureau de Châlons. — II. M. Papillon de la Grange, capitaine des chasses du duc d'Orléans et fermier général, père de MM. de Lailly passé à la Martinique, de Fontpertuis, fermier général et contrôleur général de l'argenterie et de la chambre du roi (1752). — III. L'abbé Papillon, chanoine du Saint-Sépulcre à Paris ; — IV. Madame de Saint-Céran.

C'est à Châlons que naquit Jeanne-Charlotte, le 8 janvier 1769, et à Châlons qu'elle fut baptisée, dans la belle église de Notre-Dame, le 17 septembre suivant, ayant pour parrain son oncle de la Ferté et pour marraine Mme Rouillé d'Orfeuil, femme de l'Intendant de la généralité. Elle était au moment de son mariage, dit un contemporain, « charmante à tous égards[2]. »

Elle entrait dans une famille riche, bien posée à Paris et en province, et où l'on savait mener brillamment la vie mondaine, auprès de laquelle la nôtre parait bien mesquine. M. de Villemorien venait d'acheter la magnifique terre de Valençay, comprenant entr'autres domaines douze mille hectares de forêts, et il y dépensa aussitôt plus de deux millions, dont la moitié pour l'embellissement du château ; en même temps il consacrait une somme considérable à l'installation d'une forge à Luçay. « Ce galant homme, d'une belle figure, fort instruit, parlant avec aisance et élégance, d'une gaieté aimable »[3]. recevait largement à Valençay, secondé en cela par sa femme, qui avait beaucoup insisté pour l'acquisition de cette terre ; elle aimait les réceptions magnifiques et jouait gros jeu , aussi un voisin a-t-il pu déclarer qu'elle avait apporté dans cette terre les mœurs de Paris et qu'on y trouvait tout ce qu'on pouvait désirer, excepté l'Opéra[4]. Peu à peu M. de Villemorien délaissa même Paris , où il ne vint plus qu'en passant, pour s'établir complètement à Valençay, y attirant beaucoup d'artistes, mais ne pouvant plus recevoir avec la même largeur, sa

1. Son portrait existe dans un des salons d'une maison de campagne d'Ambonnay (Marne), appartenant à M. Quinquet de Monjour, juge au tribunal civil de Rouen.

2. *Mémoire de Dufour de Cheverny*, Paris, Plon, 1886, tome II, p. 27.

3. Ibid.

4. Ibid.

femme, d'une humeur assez fantasque, ayant trouvé bon de se fixer au contraire à Paris, où M. de Villemorien allait parfois souper chez elle [1]. Ce dernier mourut au commencement de 1789. Il laissa toutes ses terres et sa charge de fermier général à son fils, qui, s'occupant peu des obligations de celle-ci, passa presque tout son temps à Valençay. Sa femme lui tenait une constante compagnie. Il voyait souvent son voisin le comte Dufour de Cheverny, auquel nous devons ces détails, et c'est à Cheverny, comme il y avait nombreuse assistance au château, que se produisit un vif émoi, provoqué par une de ces paniques qui se manifestèrent souvent sans cause aucune en province à cette époque si profondément troublée. « La jolie Mme de Luçay, monte chez elle, raconte Cheverny dans ses Mémoires, descend deux pistolets, qu'elle assure chargés et les dépose entre mes mains pour la défense générale. » Ce trait peint la femme qui décida son mari à regagner sans retard Valençay.

Le jeune ménage ne quitta plus cette terre : M. de Luçay s'occupait activement des forges installées par son père, et dans le pays on ne le connut plus que comme le chef de cet important établissement métallurgique. Près de là, depuis la mort de sa femme arrivée le 28 décembre 1791, Madame de Luçay avait vu son frère venir habiter le château de Vernelles, qu'il eut le tort de quitter pour aller à Paris s'occuper de la liquidation des Fermes ; il fut arrêté avec ses collègues, et avec eux il fut envoyé à l'échafaud (8 mai 1794). La situation de M. de Luçay, comme successeur de son père, n'était pas rassurante ; il crut devoir aussi se rendre à Paris pour s'occuper de ses intérêts, mais il se tint prudemment caché à Bourg-la-Reine, d'où il s'enfuit à temps pour échapper à une incarcération. En arrivant à Valençay, il fut arrêté, mais les autorités municipales et les Sociétés populaires de Valençay et de Luçay se plaignirent vivement en exposant que le départ de M. de Luçay amènerait la ruine du pays ; d'un autre côté, les ouvriers se réunirent pour déclarer qu'ils ne consentiraient pas à travailler sous un autre maître. Enfin, Mme de Luçay, courageuse et dévouée, courut à Paris, ne recula devant aucune démarche, allant jusqu'à Danton et à Couthon, et obtint enfin le 28 Prairial an II, un ordre du Comité de Sûreté Générale au Comité Révolutionnaire de Valençay, de mettre en liberté le citoyen « Legendre-Lucay, maître des forges. » Mais la

1. Elle se remaria en 1791 avec le baron de Grimaldi, et, dénoncée pour un propos imprudent dit à son jardinier, elle fut guillotinée le 2 juillet 1794.

menace restait toujours suspendue sur la tête de l'ancien fermier-général, et pour l'en mettre à l'abri, il fallait obtenir un certificat des reviseurs des comptes des fermes générales attestant, ce qui était d'ailleurs la stricte vérité, que comme survivancier de son père, il n'y avait eu aucun intérêt. Mme de Luçay repartit pour Paris afin de faire expédier ce précieux certificat, et pendant son absence, son mari fut une seconde fois arrêté et conduit en prison à Chatillon-sur-Indre. Les municipaux de Valençay s'y rendirent aussitôt pour lui servir de gardiens et en même temps ils adressèrent à la Convention une pétition pressante (3 Pluviôse an II). Mme de Luçay recommença ses démarches et fit si bien qu'elle pouvait à peu de jours de là, écrire à son mari : « Les trois Comités réunis ont arrêté de faire un rapport à la Convention Nationale, demain, sur la nécessité indispensable de t'excuser de la mesure générale, vu l'utilité où tu es à la tête de ces établissements. »

Dans ce lugubre temps, le péril renaissait chaque jour. Après l'exécution des fermiers généraux, le représentant en mission, Adam, ordonna la troisième arrestation de M. de Luçay, (12 mai 1794), et il fut ramené à Châtillon, d'où on annonça bientôt son transfèrement à Paris. Nul n'ignorait ce que cela présageait. Mais Mme de Luçay veillait : elle avait fait parvenir à son mari, les moyens de s'enfuir et M. de Luçay n'hésita pas à en profiter : il était déjà au bas du donjon fort élevé où il était détenu, quand la trahison du valet qui devait l'attendre l'arrêta ; il remonta rapidement et se réinstalla tranquillement dans sa prison. Mais il remit sans trop tarder son projet à exécution, et cette fois, il put gagner le bord de l'Indre et la traverser à la nage, en ayant soin de laisser flotter quelques-uns de ses vêtements pour faire croire qu'il s'y était noyé. De là, il se cacha dans sa forêt de Garsendaut où il passa deux jours et deux nuits, sans abri et sans autre nourriture que des herbes. Terrassé par la fatigue et par le besoin, il alla demander asile à un de ses gardes, où il apprit que la municipalité de Châtillon avait fait incarcérer sa femme qui, si son mari ne se représentait pas sous trois jours, devait être condamnée à mort. M. de Luçay ne tarda pas une heure à aller reprendre sa place en prison. Tous ces incidents avaient causé une émotion universelle dans le pays, et les Sociétés populaires avaient élevé encore plus vivement la voix pour réclamer l'élargissement de M. de Luçay. En même temps arrivait le certificat des réviseurs, témoignant de la non participation du fermier général survi-

vancier aux bénéfices de la Ferme. Il n'y avait donc plus aucun motif plausible de maintenir l'arrestation ; mais on chercha alors à incriminer la tentative de fuite. « Madame de Luçay courut trouver le représentant en mission, Ferry — un Ardennais, assez honnête au fond — et obtint qu'il défendît la vie de son mari. Cependant, on conduisit celui-ci au tribunal ; il s'échappa à Selles en Berry. Sa femme, qui revenait de Paris, était sûre que s'il se présentait, il serait absous comme entrepreneur utile à la République ; elle le fait chercher, le rassure, et le mène elle-même à Paris, où il obtint le sauf-conduit le plus sûr. (1er prairial an II. — 5 juin 1794.)

La vie de M. de Luçay était désormais à l'abri de tous dangers et la Révolution du 9 thermidor acheva de le rassurer complètement, — car il avait bien le droit de ressentir quelques inquiétudes, quand dans le mois qui précéda et celui qui suivit sa libération, il vit monter sur l'échafaud, sa belle-mère d'abord, puis sa mère. Ses biens demeuraient sous le séquestre et tous les moyens lui faisaient défaut pour rendre du travail aux populations qui lui avaient témoigné un si touchant dévouement. Le Directoire du Département de l'Indre s'employa activement à faire cesser cette situation et ne contribua pas peu par ses pressantes démarches à obtenir la main-levée totale, le 19 juin 1795. Mais l'état des affaires n'était pas de nature à permettre de se livrer à des entreprises industrielles ; les évènements de la Révolution avaient fait subir à M. de Luçay des pertes considérables : — et on en jugera quand on saura par exemple, qu'une terre achetée 70,000 liv., reprise par le Domaine sous prétexte que l'acte était irrégulier, fut remboursée en assignats, lesquels à ce jour valaient 211 liv. en argent. — M. de Luçay ayant trouvé l'occasion de vendre dans de bonnes conditions Valençay à M. de Talleyrand, s'y décida en 1803.

Dans l'entre-temps, M. de Luçay, élu d'abord président à l'administration du canton de Valençay, avait été choisi comme l'un des administrateurs du département de l'Indre. A la création des préfectures, il fut nommé préfet du Cher (8 mars 1800), désigné uniquement, et sans avoir fait aucune démarche, par sa haute position locale. Le rôle de ces nouveaux fonctionnaires n'était pas facile à remplir, après dix ans d'anarchie et de souffrances, M. de Luçay s'en acquitta cependant de façon à satisfaire tous les partis et en cela, il trouva un précieux concours auprès de sa courageuse femme. A Paris seulement, on lui

reprochait trop de complaisance pour les anciens émigrés. Les choses devinrent même assez graves pour que le préfet du Cher attendît en quelque sorte, chaque jour sa révocation, quand, en brumaire an X, le premier Consul le manda à Paris. Bonaparte, déjà quasi souverain, voulait se constituer une espèce de cour et s'entourer d'hommes qui, aux yeux de l'étranger, représentassent convenablement et au point de vue de la naissance, et au point de vue des usages de l'étiquette. C'est ainsi que M. de Luçay, au lieu de se voir destitué, apprit sa nomination comme préfet du Palais, avec MM. Benezech, Didelot et de Rémusat ; et celle de sa femme, comme dame du palais, avec Mmes de Lauriston, de Talhouet et de Rémusat. « Les personnages les plus dénigrants des salons, émigrés de Paris, a écrit M. Thiers, n'avaient rien à dire, quant à la convenance de ces choix. » En l'an XI, M. de Luçay eut dans ses attributions la surintendance de l'Académie impériale de Musique. A cette petite cour de la Malmaison, le nouveau préfet du Palais sut promptement se concilier tout le monde, chose toujours difficile dans un milieu où la bienveillance n'est pas la vertu particulièrement en honneur. « Je ne joue presque plus au billard, écrivait-il à sa femme, le 24 juillet 1802 ; et en revanche, je suis enrôlé dans la troupe, et je débute mercredi par le rôle de M. de Saint-Hilaire, dans le *Collatéral*. Les autres rôles sont joués par Eugène et par Bourrienne. » A la constitution de l'Empire, M. de Luçay qui avait reçu la croix de la Légion d'Honneur à la création de l'Ordre, fut nommé premier préfet du Palais : en 1809, il reçut des lettres-patentes de Comte de l'Empire : malheureusement déjà, les atteintes d'une grave maladie l'avaient obligé à renoncer presque entièrement à l'exercice de ses fonctions.

Mme de Luçay partageait entièrement la faveur de son mari et elle avait conçu pour l'Impératrice Joséphine, une profonde affection. Aussi ressentit-elle une vive douleur à la nouvelle du divorce et prit-elle la résolution de se retirer avec elle. Mais on ne pouvait pas ainsi disposer de soi avec le tout-puissant Empereur, et quand elle reçut le brevet de Dame d'Atours de la nouvelle Impératrice, le 24 février 1810, elle n'eut que le droit d'obéir. Mme de Luçay partit immédiatement avec Mme de Montebello, dame d'honneur, et les autres officiers et dames de la maison, pour aller chercher Marie-Louise, à Brannau en Bavière, où eut lieu, le 16 mars, la remise de l'Archiduchesse aux autorités Françaises. « La journée d'hier a été bien remplie, écrivait-elle, le 17, à son

mari : nous l'avons commencée de très bonne heure afin d'être rendues à la baraque, toutes parées, vers dix heures, nous y sommes restées jusqu'à trois. A deux, S. M. l'Impératrice est arrivée : peu d'instants après, l'auguste cérémonie de la remise s'est accomplie avec toute la pompe et dignité possibles. Ce spectacle a été des plus imposants et des plus touchants à la fois. Nous y avons remarqué avec attendrissement l'attachement profond que paraissaient avoir pour l'Impératrice, les personnes qui faisaient partie de sa Cour. Le baisement des mains a été particulièrement remarquable par la sensibilité des cœurs pénétrés de regrets de quitter cette princesse, et je pensais alors qu'on n'inspire pas des sentiments aussi vifs, sans posséder les qualités et la bonté d'âme qui les font naître. »

Une grande intimité s'établit promptement et exista toujours entre Marie-Louise et sa dame d'Atours, dont l'Empereur faisait le plus grand cas, et qui, par sa douceur, sa modestie, sa haute vertu, s'était conciliée les sympathies de tous à la Cour. L'Impératrice aimait beaucoup assurément la belle duchesse de Montebello, sa Dame d'Honneur, mais mille détails intimes la rapprochaient peut-être plus étroitement de Mme de Luçay, qui avait eu la prudence de se tenir en dehors de tous les partis, notamment de deux coteries rivales qui se partageaient la Cour, entre la duchesse de Montebello et la comtesse de Montesquiou, gouvernante du roi de Rome.

Pendant le voyage de Hollande, en 1811, auquel Mme de Luçay ne put prendre part à cause de l'état inquiétant de la santé de son mari, elle reçut cette lettre de l'Impératrice, curieuse par ses résolutions d'économie dont elle fait preuve : « Je crains bien que l'Empereur ne trouve mauvais que je lui demande des suppléments pour la toilette. J'attendrai un jour où je le trouverai bien disposé, pour lui en parler..... D'après mon calcul, nous ne reviendrions guère avant la Toussaint, de sorte que j'économiserai les robes d'automne..... Je fais différentes excursions dans les environs, qui sont très jolis, mais l'on y voit tant d'eau que l'on s'en dégoûte bientôt. » (Amsterdam, 18 octobre 1811).

L'année suivante, eut lieu le voyage de Dresde : Marie Louise accompagna son époux, c'était un voyage triomphal, Napoléon voulait, dans la capitale de la Saxe, étonner l'Europe par le faste de sa Cour. On a dit avec raison, que l'époque du séjour de Napoléon à Dresde, fut l'apogée de sa puissance. Le 29 mai, l'Empereur quittait cette ville, pour aller prendre

le commandement de son armée, laissant, ce semble, Marie-Louise dans un violent chagrin de cette séparation, d'après la lettre suivante :

Dresde, le 1er juin 1812.

« Je vous prierai de m'envoyer par Isabey, les colliers, la plaque et les boucles d'oreilles, en lui recommadant d'y prendre garde. Il faudrait aussi lui dire de m'apporter tout ce qu'il me faut pour dessiner des fleurs et des paysages, selon ce qu'il aimerait le mieux. Et si vous avez de l'argent de reste des cadeaux, lui donner 3 ou 5,000 liv. pour son voyage. S'il n'a pas encore reçu l'ordre de se rendre à Prague, vous lui direz de s'y rendre infailliblement..... Vous savez déjà que l'Empereur est parti vendredi. J'ai de ses nouvelles de Glogan..... Vous me connaissez assez pour pouvoir vous figurer l'état dans lequel je suis, et comme je suis malheureuse et triste. Je tâche de me vaincre, mais je resterai comme cela jusqu'au moment où je le reverrai. »

Ce fut pour elle une vraie consolation de pouvoir aller passer quelques semaines à Prague, au milieu de sa famille.

« J'ai d'excellentes nouvelles de l'Empereur qui est resté à Posen jusqu'au 6 juin, écrit-elle le 11 juin; il se porte à merveille et me donne toujours l'espérance de le revoir sous peu. Dieu veuille que cela soit vrai ! Je serai trop malheureuse sans cela. L'on me donne des fêtes continuelles qui ne font que me rendre plus triste. Je vous assure que malgré mes vieilles robes votre amour propre de dame d'atours n'est pas négligé, car on les trouve superbes et elles font réellement un effet merveilleux entre toutes les toilettes ridicules que l'on trouve ici. Mes sœurs et l'Impératrice sont enchantées de celles que je leur ai apportées. J'ai trouvé la première embellie. Mes oncles viennent aussi me voir. Ainsi je pourrais être parfaitement heureuse si l'Empereur était avec moi, mais sans lui, je ne puis avoir de bonheur. »

Les fêtes étaient continuelles en effet : le 12 la journée avait cependant été sérieusement employée : visite à la bibliothèque impériale, à l'école de dessin, au musée des machines, concert le soir. C'est le 16, qu'arrivèrent les archiducs Antoine et Renier, oncles de Marie-Louise. Le 22, elle écrivait : « J'ai de très bonnes nouvelles de l'Empereur qui est près de Kœnigsberg et qui ne s'est jamais mieux porté que dans ce moment, et qui est très gai et content. Je ne le serai que dans le moment

où je reverrai l'Empereur et je voudrais pouvoir l'acheter même aux dépens de quelques années de ma vie [1]. »

Quelques jours après l'Impératrice quittait son père qu'elle ne devait plus revoir avant la chute de l'Empire, et elle était le 9 à Wurtzbourg d'où elle écrivait à Mme de Luçay les deux billets suivants, le 9 et le 10.

« J'ai reçu d'excellentes nouvelles de l'Empereur qui a passé le Niémen dans les derniers jours du mois passé. Sa santé est bonne et il soutient très bien toutes les fatigues. Malgré cette assurance, je me tourmente beaucoup d'être séparée de lui, je tâche de m'en cacher, mais je n'ai pas encore eu la raison nécessaire à cet effet. Je vous prie de faire comprendre la somme de 1571 fr. dans la dépense de la toilette, car il ne m'en reste pas pour les dépenses particulières. J'ai été obligée à donner beaucoup à Prague ; mais j'économiserai cela le mois prochain, afin que je ne reste pas en arrière. »

« J'arrive avec des robes bien chiffonnées, mais après un grand voyage, cela ne peut être autrement, mais vous savez que les manteaux de cour, les robes riches et les habits de voyage sont très bien conservés..... J'ai très mal à un bras et je suis empaquetée dans des cataplasmes qui n'embaument pas trop ma chambre. »

En quelques jours l'Impératrice rentrait à Paris. Elle en partait en 1813, après l'armistice, pour aller rejoindre Napoléon, sur son ordre à Mayence, où de là elle mande, le 30 juillet, à Mme de Luçay :

« Le jour approchant, je désire faire un cadeau à l'Empereur pour sa fête. J'ai le projet de lui donner mon portrait avec celui de mon fils, sur une de ses tabatières. Je vous prie donc au reçu de ma lettre de charger M. Ysabey de faire cette miniature. S'il n'était pas de retour à Paris, vous lui écrirez pour qu'il y travaille à Vichy sans perdre de temps, parce que mon intention est qu'elle soit exécutée par lui-même et non par un autre. M. Ysabey disposera le groupe comme il l'entendra, en plaçant mon fils sur mes genoux. »

1. Dans cette lettre l'Impératrice exprime dans les termes affectueux la part qu'elle prenait aux inquiétudes que causait à Mme de Luçay l'état de plus en plus grave de son mari : « J'espère, ajoute-t-elle, que votre santé n'en souffre pas, car elle m'est bien nécessaire, je vous prie de la ménager, car vous savez l'amitié que je vous ai vouée et vous ne pouvez vous figurer la peine que me causerait l'idée de vous voir malade. »

On sait qu'après l'abdication de Fontainebleau, Marie-Louise, régente, cédant à des conseils regrettables, quitta Paris le 25 mars : Mme de Luçay blâmait cette résolution, mais elle n'en demeura pas moins à son poste. « Nous sommes partis à 10 h. 1/2 du matin, écrit-elle le soir de Rambouillet à son mari ; en m'éloignant tout frappait ma vue douloureusement. Quel voyage ! Sous quels auspices est-il entrepris ? Chacun y a été entraîné avec le plus vif désir qu'il n'ait point lieu, et cependant nous voici ici depuis quatre heures. Tout est bien triste autour de moi, mais chacun a sa peine qu'il renferme puisqu'elle vient de la même cause. Je dois cependant remercier le hasard qui m'a servie heureusement en m'associant comme compagnons de route Mme de Brignolé, M. de Ségur et M. de Montesquiou. Tu vois que je suis bien partagée. Ils apporteraient peut-être quelques soulagements à mes pénibles pensées si cela était possible, car ils sentent comme moi notre douloureuse position. Nous sommes ici très nombreux : toute la famille y est sans exception que les deux frères. Nous avons eu ce matin une scène touchante par les sanglots et les cris que le petit roi a fait en quittant ses appartements : il s'accrochait à tous les meubles pour y rester et disait : je ne veux pas m'en aller ! Il semblait qu'il était inspiré. »

Cette triste cour arriva à Blois le 2 avril et y resta jusqu'au 9.

Ce fut à ce moment que, bien que l'Empereur, il faut le reconnaître, n'appelât nullement Marie-Louise auprès de lui, Mme de Luçay, qui avait suivi l'Impératrice, lui adressa de si vives instances pour lui faire comprendre que son devoir était de rejoindre Napoléon, qu'elle fut au moment de l'emporter. Voici à cet égard le récit du comte de Ségur, gendre de Mme de Luçay :

« Ma belle-mère venait de décider secrètement l'Impératrice à partir de Blois pour Fontainebleau ; le secret pour lui faire accomplir un devoir aussi sacré était malheureusement indispensable. Déjà la voiture, commandée pour ce départ, l'attendait au bas d'un escalier dérobé, quand une autre personne, dont la funeste influence n'agissait que trop depuis longtemps sur l'esprit de la faible Marie-Louise, se fit annoncer. Aussitôt l'Impératrice, troublée par cet incident inattendu, fit précipitamment passer sa dame d'atours dans un cabinet voisin. Ce fut de là que ma belle-mère put entendre, et n'entendit que trop bien, avec quel art perfide on parvint à détruire, sans retour possible, et à changer en les plus tristes des défections la généreuse et noble résolution qu'elle avait fait prendre. »

Mme de Luçay, malgré cet échec, demeura auprès de l'Impératrince jusqu'au dernier moment. « Notre départ est remis, écrit-elle à son mari d'Orléans le 7 avril, parce que l'Impératrice a la bonté de nous engager à rester quelques moments. Nous profiterons de cette permission pour lui rendre nos devoirs. Nous partirons samedi après l'Impératrice qui va coucher à Grosbois où son père va la voir le dimanche. Demain on attend la visite du roi de Prusse : elle agite autant que celle de l'empereur de Russie, ces politesses étouffent celles à qui on les adresse. Tout semble aller mal pour son cœur. C'est qu'il n'est pas de bonheur que dans les sentiments naturels, dans les situations simples. C'est surtout la passion des femmes. Quelle triste existence pour celles qui en sont privées. Nous déjeûnons, nons dînons tous les jours avec l'Impératrice. Je passe les autres moments avec maman Quiou. »

Mme de Luçay avait formé le projet de suivre Marie-Louise dans son exil. Cela est prouvé par une lettre que celle-ci lui adressa de Schœnbrun le 24 juin 1814, et où elle lui dit : « Soyez persuadée de la peine que j'ai éprouvée en me séparant de vous et surtout du regret que j'ai eu que les circonstances m'aient empêchée de vous avoir près de moi. J'espère que vous êtes sûre de tous les sentiments que je vous ai voués, ainsi que de ma reconnaissance pour tous les services que vous avez bien voulu me rendre pendant les quatre années de mon séjour en France. Je vous prie aussi de penser quelquefois à moi et de me donner de vos nouvelles ainsi que de votre famille. Mon fils se porte à merveille. Il a grandi beaucoup pendant le voyage et l'air de Schœnbrunn a l'air de lui faire du bien. Ma santé ne se remet que fort lentement, ce qui est bien naturel après toutes les secousses que j'ai éprouvées. Je vous prie de croire à tous mes sentiments d'estime et d'amitié avec lesquels je suis votre très affectionnée, Louise. »

Mme de Luçay se retira alors à Saint-Gratien où son mari avait acheté, en 1806, une terre importante. C'est de là qu'elle revint aux Tuileries le 20 mai 1815, où son mari était venu dès la veille reprendre son service. L'empereur voulut la voir et il l'embrassa plusieurs fois en pleurant et sans pouvoir prononcer un mot. Il la pria de reprendre également son titre de Dame d'Atours et il recomposa toute la maison de l'Impératrice, comme si elle devait arriver le lendemain. Ce lendemain fut Waterloo.

M. de Luçay entretint encore pendant quelque temps des relations avec Marie-Louise et l'on conserve dans sa famille

plusieurs lettres très affectueuses de l'Impératrice. Nous en citerons deux seulement.

« Aix-en-Savoie, 30 juillet 1814. — Je suis charmée de voir que mon portrait vous ait fait plaisir. Je vous prie de le regarder comme un bien faible gage de ma reconnaissance pour tous les services que vous avez bien voulu me rendre... »

« Vienne 25 août 1814. — Je n'ai pas été fatiguée du tout du voyage en Suisse, par le bonheur de revoir mon fils depuis trois mois d'absence y a contribué pour beaucoup. Vous seriez étonnée du changement qui s'est opéré en lui. Il a grandi au moins d'une demi-tête. J'ai un reproche à vous faire, c'est celui de ne parler ni de la santé de M. de Luçay, ni de la vôtre. Donnez-moi de vos nouvelles. »

Au début de son arrivée en Autriche, Marie-Louise avait été assez mal accueillie, comme on peut en juger par cette lettre adressée de Vienne, le 29 septembre, par la duchesse de Périgord à Mme de Luçay : « Elle a montré à son arrivée un grand mépris pour l'Allemagne et ses habitants. Elle ne parle que le français et y est établie complètement française. » Mais cela dura peu. L'influence du comte de Neipperg, son chevalier d'honneur, détruisit ces honorables sentiments, et au bout de l'année l'Impératrice se trouvait très heureuse dans le magnifique palais de Schœnbrunn, ne paraissant nullement penser à celui pour lequel deux ans auparavant elle se disait prête à acheter le retour au prix de plusieurs années de sa vie.

La comtesse de Luçay vécut depuis lors dans une complète retraite au point de vue du monde officiel, mais elle occupa une place vraiment considérale dans la société parisienne, comme elle le méritait d'après le portrait que son gendre, le comte Ph. de Ségur, a tracé d'elle dans ses *Mémoires*, la montrant « animée des aimables et douces vertus comme de ces sentiments d'honneur qui distinguaient la haute société de la fin du XVIIIe siècle ».

(*A suivre.*) Cte E. DE BARTHÉLEMY.

MÉMOIRES DU MARÉCHAL DE SAINT-PAUL*

Ce que venu en la cognoissance du seigneur de St-Paul y sceut fort bien remédier par le moyen du sieur de Castignau quil leur laissa pour gouverneur se fiant tant en sa fidélité dextérité et valleur qu'a l'expérience aux affaires de la guerre quil avoit recognu par le continuel service quil luy avoit faict en l'estat de sergent major de son régiment lequel meritoit non seulement le gouvernement de ceste place mais aussy la conservation d'une de plus grande conséquence a cause de sa capacité scachant quil adouciroit les mutins par voyes douces et aimables luy donnant pour ce faire 100 soldats quil installa dans le chasteau dudict Rethel puis la pressant les affaires de tirer ailleurs icelluy seigneur en diligence se rendit à Maizières tant pour pourveoir a la conservation de la place peu avant entrée en ce party par le moyen des sieurs de Geoffreville et Juillet quy s'estoient emparez du seigneur de Laviefville gouverneur dicelle, renduz maitres de la ville les habitants de laquelle jurerent en ses mains l'union des catholiques leur laissant pour garnison à la persuasion desdicts habitants quatre compagnies de gens de pied commandez par les sieurs de Montbron, Scannevelle, Thiébert et de Larche affin de pouvoir esviter les surprinses et résister aux courses des ennemys donnant entretenement pour un moys seullement attendant son retour de Lorraine ou il sachemina emmenant quant a luy les sieurs de Geoffroiville pour s'en servir en son voyaige et faisant delivrer commission au cappitayne Juillet pour lever des harquebuziers a cheval et se joindre a son rethour.

Les affaires de Champaigne se trouverent lors fort brouillez sestans les villes a la persuasion de ceulx qui y avoient authorité rangé de party que les grands dicelles avoient embrassé, ou du roy ou des princes le peuple desquelles se laissant aller aux passions d'aucuns particuliers n'oublyoient a faire paroistre quelle licence leur avoit permis les présens troubles, d'aus-

* Voir page 293, tome XXI de la *Revue de Champagne et de Brie.*

tres aussy se comportant mieulx dans les limittes de raison monstroient dégarer avec plus de poix les événements incertains de la guerre, touttesfois ses gueres semblant estre climatericques les plus turbulents esprits tendoient aux armes et non au repos sestant la pluspart des villes diversiffiez de factions speciallement ceulx qui s'estoient voulu conserver neutres comme Thoul et Verdun lesquelles aprés s'estre maintenuz avec une modestye commencerent a se brouiller pour embrasser ung party. Ce que venu à la cognoissance du segneur de Sainct Paul resolut d'un voyaige faire deux pelerinaiges car estant necessaire de conferer avec le duc de Lorraine pour le persuader d'entrer en ligue et confédération avec les autres princes catholiques, il se résolut par mesme moyen d'escouler quelque temps pour induire les habitants de ces deux villes à entendre à la conservation de leur religion laquelle il leur représentoit fort esbranlée en cas que les ennemis des princes les surmontasse ; pendant quil se promettoit ces choses il se rendit à Nancy y trouvant son altesse de Lorraine laquelle duement certioré par luy qu'avec la religion on tendoit à la totalle ruyne de la maison de Lorraine et par vives raisons persuadé à le croire estant l'affaire mis et communiqué en son conseil par advis dicelluy print et embrassa ce party y promettant tout secours et assistance comme en semblable le seigneur de Sainct Paul au nom des princes et catholiques associez ayant charge lui promit que généralement tous se secoureroient de leurs forces et puissance. Ce qu'estant a son contentement parachevé delibéra bien adverty des divisions de ceulx de Thoul et Verdun d'en aller investir lune avec les régiments des sieurs de Rotty Cotty Voignon, Montmarin et Sainct Lumier sadressant a Thoul comme la plus aisée a reduire et ranger à la raison laquelle fut selon ce quil s'estoit proposé bientost contente d'accepter la capitulation et d'entrer en alliance avec les autres villes pour ayder à la manutention de la religion catholicque apostolique et romaine pour asseurance de quoy ils jurerent l'union en ses mains approuvant la guerre encommencée à la charge destre maintenuz et conservez en leurs franchises et priviléges sans permestre de rien innover au préiudice diceulx tenant et prenant sa foy pour asseurance de ce avec promesse à toutes occasions de les secourir pour abbrobation de quoy affin que son eslongnement ne les meit en suspence et en doute affin aussy de les asseurer d'un plus prompt secours il les meit es mains du duc de Lorraine tant pour la puissance de son auctorité res-

pectée en ce païs que pour leur estre voisin, lequel embrassant leur protection pourroit aussy plus promptement les deffendre contre les ennemis qui la voudroient violer joinct que le dit Duc debattoit quelque droict en cette place.

Aprés la reddition de Thoul le seigneur de Sainct Paul deument adverty des particularitez des habitants de Verdun resolut de poursuivre la faveur de fortune qui luy avoit rit en la prinse de Thoul pourquoy faire promptement il se rendit devant affin par ce moyen d'intimider les habitants dicelle touttesfois estant adverty que ce voisinaige apportoit de lirresolution ausdicts habitants il conclut de se loger a Wimberg chasteau appartenant à lévesque du lieu partissan de Lorraine et la attendre la resolution de leurs conseils continuels qui tendoit a embrasser ung des trois partys que ceulx de la dicte ville recherchoient quy estoit celuy des Roys de France et d'Esppaigne et celuy des princes catholicques, et neantmoins ne se pouvans iceulx résoudre tenoient le seigneur de Sainct Paul en cervelle le repaissant despcrance pendant quoy ceulx quy favorisoient le party d'Espaigne voyant que la pluspart des voluntez des bourgeois tendoient a estre et demeurer françois rechercherent de se fortiffier diligentant d'envoyer au duché de Luxembourg pour avoir quelques forces, affin de s'opposer violemment et de faict aux opinions contraires du party quils approuvoient, le secours duquel leur fut si soudainement promis que le gouverneur de ceste province ne voulant manquer au service de son maistre leur despescha aussy tost Don Joan de Cordou avec 1000 ou 1200 chevaulx lequel désirant par sa présence forcer les voluntés du reste des habitants se vint planter a une lieue 1/2 de la ville apportant tous les devoirs quil recongnoissoit en son jugement pouvoir servir a lavancement du party du Roy son maistre ; mais les contraires ayant en singulière recommandation la nation françoise pour plus participper du françois que de l'espagnol et mieulx en entendre la langue eurent recours d'aviser aux moyens d'empescher l'effect des menasses quils fumoient contre eux et ne recognoissant rien qui ne les en peut garantir que le seigneur de Sainct Paul despecherent vers luy gens de leur part avec priéres de les secourir en si urgente nécessité l'admonestant des forces espagnolles qui estoient en son chemin es mains desquels ils le prioyent de garder de tomber craincte que quelque mauvais desseing conviasse don Joan de Cordou d'attenter quelque acte dhostilité, ce pourquoy ils lexhortoient de s'y acheminer la nuict pour esviter à tous

inconvéniens, mais iceluy seigneur ne voulant rien monstrer qui partist d'ung cœur timide et pusillanime, ains voulant faire paroistre la générosité françoise résolut de partir de Wimberg en plein midy ne voulant que ces trouppes estrangéres se prévalussent de lavoir faict cheminer la nuict, ny de luy avoir faict faire ung pas de destour ; mais donnant bon ordre à son marcher il partit avec 300 bons chevaux avec lesquels il tint le droict chemin passant près du quartier de Dom Juan de Cordou qui estoit encore logé à Charny son premier logis lequel voyant ses trouppes si près de son quartier ne faillit à luy despescher ung cappitaine nommé l'Escolle tant pour les recognoistre que pour les amuser et gaigner le temps de monter a cheval pour peult estre tascher de le divertir de son desseing ; mais ce cappitaine s'approchant et estant attendu dict audict seigneur quil estoit envoyé la par D. Juan de Cordou pour scavoir de celuy qui commandoit cette trouppe ou il alloit et quelle occasion le menoit à Verdun, à quoy lui fust par ledict seigneur de Sainct Paul respondu que ce n'estoit a luy a quy il estoit tenu rendre compte de ses actions mais au Roy seul ou au duc de Mayenne lieutenant général de l'Estat et Couronne de France et quil alloit ou les affaires le convioient et le service de son maistre. Ce que dist tirant tousjours païs sans faire aucun arrest se rendit aux portes de Verdun qui luy furent ouvertes au grand contentement de bon nombre dhabitans lesquelz le supplyoient de faire ce qui estoit nécessaire à l'advancement de ce party comme il feit battant le fer tandis quil estoit chaud employant ses subtilitez et ruses pour acquerir et gaigner la volunté de ce peuple, lequel ores quil fut dedans leur ville ne vouloient aucunement entendre a prendre party et le mettoient quasi en ung labirinthe d'user des voyes de faict pour les veoir en volunté de résister, touttesfois eulx voyant ses forces introduictes dedans leur place et que le party catholicq estoit le plus fort voyant aussy D. Joan de Cordou qui les regardoit ils désespérerent de luy pouvoir résister spécialement lorsque en lengaige ung peu aigre il leur feit entendre ses conceptions leur disant qu'il recognoissoit les habitants de Verdun de tout temps dévots et catholicques et quil s'esmerveilloit qu'a present quil y alloit de la manutention de la religion laquelle sembloit fondre en ténébres et submerger au fond de la mer par le labirinthe ou cile estoit plongé à cause de nos iniquitez quils se monstroient trop froids a apporter ce que bons catholicques doibvent à la conservation de leur religio

et quil sembloit que ceste saincte humeur se fut évaporé deulx, mais quils avoient a considérer qu'encore quils se puissent conserver en leur religion tenans le party de l'ennemy que néantmoins leurs enfants nourriz parmi le faict de l'hérésie humeroient bien tost l'air d'une religion nouvelle les ames desquels par ce moyen s'enseveliroyent aux cavernes de Sathan frustrant leurs ames par leur faulte de la béatitude éternelle en laquelle ils estoient appellez, mais qu'ils se debvoient mettre devant les yeulx le debvoir que tous les catholicques doibvent apporter a la manutention de la religion catholicque laquelle les convye d'immoler pour elle leur vye car par plusieurs autres années nos pères par leffusion de leur sang nous l'avaient conservé s'estant acquis pour rémuneration de leurs travaulx la felicité de la salvation de leurs ames introduictes au ciel et que neantmoins eulx vouloient faire du contraire veu la frigidité de leurs parolles qui denottoient la débilité de leur estomac à digérer cette saincte viande, touttesfois que puisqu'il estoit entré dans leur place quil s'estoit résolu les ayant garandy de la domination estrangère de n'en sortir quil ne les eust garanty des griffes du diable ou au supplement de ce par le sacrifice de sa vye faire cognoistre à tout le monde leur peu de foy et religion en l'ingratitude de laquelle ils se seroient aydés pour le rémunérer de ses services touttesfois que vivant en esperance il croyoit qu'avant venir ou ils pensoient que la faveur du Tout Puissant s'eslargissant sur luy et les siens permettroit de remettre au giron de l'Esglize les desvoyés qui s'en vouloient distraire et quil estoit résolu faire avant partir pour l'intérest quil avoit a la perte de tant de fideles les priant d'y adviser de bref et l'advertir de leur resolution afin de faire ce quil jugeroit nécessaire ne leur voulant rien dire d'advantaige. Ces propos eurent tel effect que beaucoup d'habitans ayans pris une saincte impression en leur cœur de ceste harangue se conformérent à sa volunté encores qu'aucuns sy feussent voluntiers oppose s'ils eussent jugé leur party esgaler en force les catholicques lequel ne faisant qu'une tierce partie des factions diversiffiez n'estoient bastans que pour sopposer a l'une et non aux deux qui s'estoient unies a demeurer catholicques lesquels espouvantoyent par leur secours les opposans, les contraingnant de se joindre en ung seul corps et accepter l'alliance et confederation des autres villes unies de ce royaume pour seureté de quoy déliberérent en l'esglise cathedralle d'y faire le serment de fidélité frustrant par ce moyen les partys de Henry III Roy de France et de

Pollongne et de Philippe roi des Espaignes en considération de quoy le seigneur de Sainct Paul leur promit de les conserver et garder en leurs franchizes et libertez les prenant et mettant en sa protection et sauvegarde installant au gouvernement le sieur d'Ossonville qui l'a conservé soubz l'obeissance du duc de Lorraine, quant a la garnison ledict seigneur advisa avec (les) habitans de leur laisser 3 compaignies de gens de pied et une d'harquebuziers a cheval pour obvier aux courses des ennemis. Ce voyaige fut accompagné d'un grand heur le presaige duquel luy arriva lors que passant pour s'acheminer a Nancy il eut advis que prés de Saincte-Menehould les compaignies de Thomassin et de Corna estoient logez à ung certain villaige lesquelles usant de diligence il surprit et tailla en pieces dans le logis mettant ceulx qui restoient a Vauderoutte estonnant ceulz de Saincte-Menehould en telle sorte que ils se virent en termes de capituler et prests a prendre le party catholicque si beaucoup daffaires dignes de diligenter ne leust convyé de passer oultre pour rendre l'obeyssance au lieutenant géneral de ceste couronne. Auquel lieu les regiments des sieurs de Woignon et Montmarin l'ayant auparavant habandonné faulte d'argent le vindrent joindre lesquelz luy feirent un notable service à la prinse de ces deux places. Le discours précedent vous peult faire cognoistre comme le seigneur de Sainct Paul s'estoit emparé du chasteau de Wimberg lequel fort de soy mesme eust apporté beaucoup d'incommodité à ceulx de Verdun par le moyen de la garnison qu'on y eut laissé si ilz se fussent opiniastrés a garder le party du Roy ce que recognoissant aucunement les habitans s'en monstrerent plus traictables et doulx et plus libres a donner entrée audict seigneur dans leur ville lequel ayant apporté leffect qu'il s'estoit projetté en lesprit fut par eulx prié d'en tirer les garnisons qui ne feroient que les incommoder et espuiser leurs bourses pour lentretenement d'icelles ce que leur ayant esté accordé recognoissant ceste place n'estre aucunement nécessaire que pour ce dont il s'en estoit servy manda au sieur de Pema quil avoit laissé dedans d'en sortir et le venir trouver a Verdun avec les trouppes pour joindre trois mil lansquenets quil attendoit lesquels il fut recevoir et devancer sur les frontiéres se resolvant avec iceulx d'aller joindre le duc de Mayenne prés de Montereau ou sur son chemin il eut a la rencontre le sieur de Haultefort avec les troupes qu'il avoit peu amasser lequel sacheminoit en mesme intention de trouver le duc de Mayenne lesquelles se joignirent avec les siennes pour parachever

ensemblement le chemin se rendant sans rencontre prés du lieutenant général de ceste couronne Françoise a son grand contentement qui les remercya de ce prompt secours layant fort aggréable eulx aussy pour monstrer lalegresse quils en avoient se logérent d'un plein abord dans le Faulxbourg de Montereau-Fault-Yonne tenant la main a l'avancement des tranchez en disposition de la batterye laquelle dressée par le continuel travail des lansquenets commença a tonner dès le matin et a continuer tant que la bresche resta raisonnable pour aller a l'assaut ; mais l'ennemy ne se jugeant bastant pour soustenir l'effort se rendirent par composition emportant armes et bagaiges leur estant ladicte capitulation de poinct en poinct observée sans quil fut par aucuns soldats rien innové au prejudice dicelle.

(*A suivre.*)

LE TRÉSOR DE REGNAUD DE CHARTRES

Archevêque de Reims

Le volume 172 de la seconde série des titres scellés de la collection Clairambaut, aux manuscrits de la Bibliothèque Nationale, contient les pièces relatives à la famille de Levis. Parmi elles se trouve un volume en parchemin écrit au xve siècle, intitulé : « Copie de titres appartenant à dame Catherine de Levis relaissée de feu le seigneur de Surgieres touchant les droiz quelle prétend à elle appartenir aux biens de Villart et de Levis. »

Ces titres furent produits dans un procès engagé à l'occasion de la succession de Regnaud de Chartres, dont les biens tombèrent dans la maison de Levis, ainsi que le montre le tableau suivant :

Jean de Chartres seigneur d'Ons-en-Brai-en-Beauvoisis, époux de Marie de Lestandart, dont :

Hector de Chartres, seigneur d'Ons-en-Brai, mort à Azincourt, époux : 1° de Jeanne d'Estouteville ; 2° de Blanche de Nesle, dame de Savigny, veuve de Raoul de Flavy, dont :

Pierre Renaud, archevêque de Reims.

Hector, seigneur d'Ons-en-Brai, mort en 1418, épousa Antoinette de Hemeri, dont :

Isabeau de Chartres, dame d'Ons-en-Brai, mariée le 9 novembre 1425, à Antoine de Levis, seigneur de Vauvert, dont elle eut des enfants.

L'archevêque de Reims était par conséquent l'oncle de Antoine de Levis.

O. de Gourjault.

Inventaire de biens meubles de feu honoré de bonne memoire Messire Regnaud de Chartres en son vivant arcevesque de Reins premier per et chancellier de France fait par moy Jacquet Autrainne notaire et tabellion juré des contraulx royaulx de Tours a la requeste et en la presence de bonnorables hommes et saiges

maistre Guillaume de Selande archidiacre de Rains, maistre Rogier de Buligne et Denis Budé comis de par le Roy notre sire a se saisir prendre et mectre en la main du roy notre sire par bon et loyal inventaire tous et chascuns les biens meubles demourés du décès dudit feu arcevesque Regnaud estans en la ville de Tours come il appert par les letres du Roy notre dit sire scellées en queue simple et cire jaune soubz son seel ordonné en l'absence du grant, desquelles la teneur sensuyt. Charles etc. Fait le 8e jour d'avril avant Pasques lan 1443.

Et premièrement une robe longue de drap noir forrée de costes de martres prisée par Jehan Boutin pelletier et Jehan Doulart costurier 29 escuz a présent aians cours cest assavoir le drap 9 escus et la paue 20 escuz.

Item. Une autre robe longue de escarlate vermeille forrée par bas de dous de martres et par le hault de costez prisée par les dessusdits cest assavoir la paue 40 escuz et le drap 16 escuz.

Item. Une autre robe de escarlate violet forrée de dous de martres prisée par les dessus dits 32 escuz c'est assavoir la paue 20 escuz et le drap 12 escuz.

Item. En or monnoie 39 escuz.

Sensuyt la veisselle d'argent :

Et premierement deux grans potz dargent en fasson de quarte poisans ensemble 12 marcs d'argent.

Item. Deux pintes dargent en fasson desdits pots poisant ensemble 7 marcs 3 onces.

Item. Deux bassins dargent a laver, poisans ensemble 10 marcs.

Item. Ung quoqmart dargent poisant 3 marcs 1 once.

Item. 6 hanaps a pie esmaillez ou fons en la fasson de soleil poisant ensemble 43 marcs 2 onces.

Item. 21 tasse dargent poisant ensemble 42 marcs.

Item. 2 potz dargent dorez chascun de 3 chopines poisant ensemble 7 marcs 5 onces.

Item. 11 cuilliers dargent poisant 2 marcs d'argent.

Item. Flacons dargent avecques les chavetes et estoupaulx tous blans poisans ensemble 12 marcs 3 onces.

Item. 2 autres bassins d'argent esmaillez ou fons darcolis poisans ensemble marcs 4 onces.

Item. 9 plats dargent de divers fassons que grans que petiz poisant ensemble 30 marcs 7 onces dargent.

Item. 12 escuelles d'argent poisans ensemble 24 marcs 2 onces.

Item. 6 platz et 12 escuelles dargent poisant ensemble 43 marcs 3 onces.

Item. 2 drageours dargent lung esmaillé ou fons lautre non poissant ensemble 23 marcs 1 once.

Item. 6 hanaps dargent dorez plains esmaillez ou fons de ne mobliez mye poisant ensemble 17 marcs 6 onces.

Item. Une cope d'argent dorée esmaillée ou fons a ung levrier blant poissant 5 marcs 1 once.

Item. Une autre cope dargent dorée esmaillée ou fons a une beste sauvaige poisant 3 marcs 3 onces et demye.

Item. Une esguere dargent dorée poissant 2 marcs dargent.

Chascun marc d'argent prisé cest assavoir marc dargent blanc et vere 6 escuz et demy lequel prisaige a esté fait par Jehan Lambert et Jehan Suan clerc de Jehan Berthelot changeur.

Sensuyt la veisselle dor :

Et premierement une petite cope dor esmaillée ou fons dung enfant a cheval sur ung hours poisant 1 m. 6 o. 1/2 prisée par Gillet de Bellin maistre de la monnoie de Tours le marc 50 escus.

Item. Une autre cope dor esmaillée ou fons dung coulon blant et une esguer dor de meme poisant ensemble 5 marcs 1 once prisée par le dit maistre de la monnoie chascun marc 53 mars 1/2.

Item. Une cinture dor prisée 30 escuz d'or.

Sensuyt les anneaulx dor :

Et premierement ung grant anneau dor ou il y a 4 dyamans faisans une flour de ne mobliez mye prisée ung marc d'or.

Item. Ung petit diamant pointu a 4 quarres prisé 12 escus.

Item. Ung aulte anneau dor esmaillé de blant ou il y a ung petit rubis prisé 3 escus.

Item. Ung aultre anneau ou il y a ung gros rubyt prisé 30 escus.

Item. Ung autre anneau d'or tout plain ou il y a ung rubis prisé 20 escus.

Item. Ung autre anneau dor tout plain ou il y a ung rubis prisé 7 escus.

Sensuyt les mules et chevaulx :

Et premierement une mule quil avoit de pieca prisée 50 escuz.

Item. Une autre mule que la royne luy donna prisée 50 escuz.

Item. Une autre mule que luy donna Mgr de Saint-Georges prisée 40 escus.

Item. Une hacquenie noire prisée 40 escus.

Item. Ung cheval gris prisé 30 escus d'or.

Ainsi signé : J. Anteaume, notaire et tabellion juré de Tours.

Item. Est a demander une nef que ou ne seit quelle est devenue.

Copié sur une copie non signée.

GAYAND.

SIMPLE HISTOIRE*

S'isolant dans cette solitude profonde, il écoutait les mille bruits vagues de la nature; l'insecte frémissait sous la feuille, l'oiseau modulait un chant qui lui semblait en harmonie avec la désespérance de son cœur, l'abeille bourdonnante s'avançait, puis s'envolait aussitôt, ayant deviné un ennemi; mais tout-à-coup le bruissement des feuilles s'accentua et Robert s'étant levé, aperçut, à quelques pas de lui, Mme Derguilly au bras de son ami, Odette suivait : sa vue fit battre le cœur de M. de Pleumarin, si vivement, qu'il fut un instant comme étourdi. Il reprit bientôt son sang-froid, et son regard ne quitta plus Mlle d'Evran, qui, s'avançant, lui tendit la main.

Odette était plus jolie que jamais; cette nonchalance qui avait un si doux attrait, cette beauté délicate, distinguée, qui inspirait autant d'admiration que d'amour, mettait au cœur de Robert un véritable enchantement.

Il vit au corsage de la jeune fille un œillet blanc, dont la fraîcheur témoignait qu'il avait été cueilli peu d'instants auparavant.

— Nous étions sorties, ma sœur et moi, dit Mme Derguilly, pour aller visiter une famille de bûcherons que mon père protège et qui demeure dans le fond de la petite vallée le long du bois; si vous voulez, nous cheminerons ensemble?

Ils se mirent donc à suivre une superbe allée dont la sombre verdure atténuait la trop grande chaleur du jour. M. de Pleumarin fut bientôt à côté d'Odette et après quelques instants de silence :

— Je pars demain, mademoiselle, pour ne plus revenir, puisque tout espoir m'est refusé, mais je suis heureux de trouver l'occasion de vous dire que votre souvenir me suivra au loin, et que rien ne me distraira, laissant à Dieu et au temps le secret de l'avenir.

Odette leva sur Robert ses grands yeux baignés de larmes.

— Vous pleurez? lui dit Robert.

— Vous partez? reprit Odette.

— Oh! l'absence, dit M. de Pleumarin, vous ne savez pas ce

* Voir tome XXI, page 319, de la *Revue de Champagne et de Brie*.

que c'est que l'absence. Quand vous ne me verrez plus, m'aimerez-vous encore? connaissez-vous votre cœur?

Odette détachant la fleur de son corsage : — Tenez, dit-elle, prenez cet œillet ; la branche qui l'a porté n'aura qu'une fleur, de même mon cœur n'aura qu'un amour.

Robert prit l'œillet avec ravissement. Il fit alors part à Odette de la démarche qu'il avait faite auprès de son père et du refus formel de celui-ci.

— Je vous crois, ajouta-t-il, et vous même ne doutez jamais de moi. Vous aurez peut-être beaucoup d'épreuves à subir, mais ma pensée ne vous quittera pas, de même gardez-moi la vôtre.

— Oui, répondit Mlle d'Evran, mon père est incompréhensible, mais son arrêt ne sera peut-être pas inexorable. Voulez-vous que nous gardions la douce pensée du revoir? qui sait ce que l'avenir nous réserve!... J'espère que la Providence nous viendra en aide. — Mais son cœur se serra violemment et elle ne put continuer.

Mme Derguilly se rapprochait, et les jeunes gens se séparèrent. Arrivés au but de la promenade, les chasseurs firent leurs adieux aux jeunes femmes et reprirent leur course, mais en s'éloignant, Robert échangea un long regard avec Odette, un dernier regard.

Le lendemain soir, M. de Pleumarin laissait derrière lui la petite ville de V... Après avoir quitté Robert, Odette rentra dans sa chambre toute attristée de cette séparation. Elle ne pouvait s'expliquer le sujet du refus de son père, ni le silence qu'il gardait maintenant au sujet de Robert.

Pendant la soirée, Odette constata que son père avait l'air pensif et sérieux ; plusieurs fois même elle rencontra son regard, dans lequel se trahissait un vif mécontentement ; elle s'en attrista davantage et ne put dissimuler un profond chagrin.

Mme Derguilly venant rejoindre sa sœur lui raconta la conversation qu'elle avait eue avec leur père : le marquis avait blâmé sévèrement la promenade de la veille, et avait fini par confier à sa fille la cause de son antipathie pour tout ce qui portait le nom de Pleumarin, ajoutant que jamais il ne donnerait son consentement à cette union, et priant sa fille aînée de faire de son mieux pour dissuader Odette de cette pensée.

Le cœur de la pauvre enfant se brisait à chaque parole de sa sœur ; elle voyait son rêve s'évanouir et son bonheur sombrer, elle sentait qu'elle n'aurait plus la force de plaider auprès de son père une cause si chère ; elle était soumise et douloureusement résignée, son seul refuge était son cœur, où était tout son amour.

Deux mois se passèrent, et aucune nouvelle de M. de Pleumarin ne parvint au château du Beau-Site. Odette était pendant

ce temps devenue l'ombre d'elle-même; une tristesse morne et invincible s'était emparée de tout son être; elle errait sans but dans les salles désertes du château, car sa sœur était absente en ce moment. Ses beaux yeux étaient abattus et s'enfonçaient sous la fine arcade sourcilière ; elle avait perdu son charmant sourire. Malgré cet état de souffrance morale et physique elle ne se plaignait jamais, et M. d'Evran, dans son inconscient égoïsme, n'était nullement frappé du changement survenu dans sa fille.

Il s'en apercevait si peu qu'il pensait qu'Odette avait accepté son opposition immuable à un mariage avec Robert de Pleumarin, et il lui fit part un soir de son désir de lui voir agréer comme fiancé, un de ses cousins éloigné, qu'un beau nom, une grande fortune et de sérieuses qualités mettaient au rang de ceux qu'on désigne comme d'excellents partis.

Odette se sentit tellement malheureuse à cette proposition, qu'un flot de larmes envahit ces yeux, et des sanglots convulsifs lui coupèrent la parole. Devant cette explosion de douleur le marquis resta confondu, et d'une voix moins sévère, il dit à la pauvre affligée, que du reste cette pensée ne venait que de lui, qu'il ne la contraindrait nullement, et qu'il lui laissait tout le temps de la réflexion.

Cependant les jours se suivaient rapides, et n'apportaient aucun changement dans la situation de tous. Mme Derguilly était de retour. Devant le dépérissement de sa sœur, elle éprouva une véritable inquiétude, comprenant que la pauvre enfant était à bout de courage, et n'avait plus la force de résister aux assauts que son père lui livrait souvent en faveur de son projet de mariage.

Sérieusement inquiète, Mme Derguilly allait se décider à prier son père d'y renoncer à son tour, quand tout à coup des bruits de guerre se répandirent; les journaux devinrent alarmants, et on apprit, peu de jours après, que la guerre était déclarée avec l'Allemagne.

Le marquis d'Evran, fut aussitôt nommé commandant des mobiles de son département. Il partit après des adieux déchirants, car ses filles étaient désolées de voir leur père s'exposer, mais il était un de ces hommes qui ne reculent devant rien, quand le devoir et l'honneur les appellent.

Robert, qui n'abandonnait pas son rêve le plus cher, était résolu néanmoins à ne pas subir plus longtemps la torture que lui imposait l'éloignement de celle qui possédait toutes ses pensées. L'absence complète de nouvelles et le découragement qui s'était emparé de lui, en faisaient un être réfractaire à toute occupation; le mouvement et la distraction d'un voyage étaient les seuls remèdes qui pussent lui faire supporter le temps plus pa-

tiemment ; il avait donc pris toutes ses mesures et il était décidé à s'expatrier et à se diriger vers les pays les plus lointains.

Mais il a été souvent dit que si l'homme propose, c'est Dieu qui dispose, et au moment où Robert pensait sérieusement au départ, les nouvelles politiques si graves appelèrent son attention et le ramenèrent auprès d'amis que depuis longtemps il fuyait et qui commençaient à l'oublier.

Il s'informa et sut bientôt que la guerre était imminente; son parti fut bientôt pris; renonçant à son projet de voyage, il se rendit au ministère de la guerre et signa son engagement dans le 14e hussards, puis il prit la plume et écrivit à l'abbé Dubois la lettre suivante, espérant que, par ce moyen, Odette apprendrait peut-être un jour son sort :

« Monsieur l'abbé,

« Le canon va tonner à la frontière; j'ai quitté, il y a deux mois, le cœur brisé, les lieux que vous habitez; je n'avais pas cependant épuisé le calice d'amertume, car j'apprends que la patrie demande le sang de ses enfants.

« J'ai tenu à être un des premiers à répondre à cet appel si impératif pour tout cœur français, et je me suis fait incorporer depuis quelques heures dans le 14e hussards.

« Vous m'avez prêté un trop charitable concours pour que j'aille m'exposer aux hasards de la guerre sans vous demander votre souvenir devant Dieu, monsieur l'abbé. Priez pour le succès de nos armes, et n'oubliez pas celui qui vous est reconnaissant du fond du cœur.

« ROBERT DE PLEUMARIN. »

Pendant que Robert rejoignait son régiment, Odette était livrée aux angoisses les plus cruelles. A la nouvelle de la guerre, sa première pensée avait été pour Robert. Les plus tristes pressentiments lui traversèrent l'esprit; ne pouvant rien par elle-même, elle demanda dans ses ferventes prières à Dieu, sa bénédiction et sa protection pour son père et pour le fiancé de son cœur.

Chacun se rappelle, hélas! les détails de cette triste année, où tant de malheurs vinrent affliger la France.

Que d'héroïsme inutile! que de victimes, que de fautes commises! et enfin après tant d'heures sombres, il fallut subir la mutilation du pays, perdre les belles provinces des frontières, et l'on entendit bientôt après sonner l'heure de la signature de la paix.

Nous retrouvons le marquis d'Evran fatigué et vieilli, rentré dans son manoir. Ses deux filles l'entouraient et écoutaient les récits de ces nuits passées sous la tente, et de ces luttes toujours héroïques.

Fait prisonnier presque à la première heure, le marquis était gardé à vue dans une salle d'auberge d'un petit bourg, par les

Allemands. La nuit était venue; le marquis, voyant que les soldats, ne se méfiant pas de lui, prenaient un peu de repos, parvint à se glisser derrière une vieille porte qui donnait sur la campagne et il se sauva. Mais, reconnu par une patrouille qui battait les champs environnants, il fut ramené et condamné à être passé par les armes.

Son courage ne l'abandonna pas, et c'est en chrétien qu'il se préparait à la mort, en donnant à ses enfants ses dernières pensées, quant il fut brusquement emmené par un officier prussien, lequel le fit monter dans une voiture et le conduisit à X***.

Là, il fut échangé contre un colonel allemand et rentra en France sous bonne escorte.

Robert de Pleumarin, dans une rencontre avec les ennemis, avait eu son cheval tué, et, se trouvant à pied, se battait presque à bout portant sur le revers d'un coteau avec son bataillon; on allait être écrasé par le nombre, quand le hasard fit qu'un officier supérieur, entraîné par son cheval, se trouva au milieu des Français; Robert reconnut M. de X..., qu'il avait souvent rencontré à Paris.

Se précipitant à la bride du cheval, il arrête le colonel ennemi, qui, le reconnaissant à son tour, et se voyant perdu, lui remet son épée. Sans chef, le régiment bavarois, qui se trouvait engagé là, eut un moment d'hésitation qui permit aux Français de reprendre l'avantage. Robert fut mis à l'ordre du jour pour sa conduite, et apprenant le danger que courait le marquis d'Evran, il demanda son échange avec son prisonnier.

Trois jours après une balle siffle aux oreilles de Robert, et atteint un de ses compagnons qui tombe auprès de lui. Presque aussitôt un éclat d'obus l'étend par terre.

Reconnu heureusement par les brancardiers après la bataille, Robert fut transporté à l'ambulance. Quand il revint à lui, ce fut pour apprendre que l'amputation du bras gauche était inévitable. Il supporta avec courage cette terrible opération, mais avec profonde tristesse, car il ne pouvait se dissimuler que désormais il n'oserait plus jamais demander à Odette d'unir son existence à la sienne.

Odette apprenant comment Robert avait sauvé la vie au marquis, conçut tout au contraire l'espoir que celui-ci se départirait de sa rigueur et ne pourrait plus refuser son consentement à celui qui l'avait sauvé. Le marquis, en effet, ne se sentit plus le cruel courage de résister aux prières de ses filles, qu'il n'avait le bonheur de revoir que grâce à la conduite de Robert. C'est à peine s'il tenta timidement de mettre en avant la mutilation subie par le jeune volontaire. Odette lui ferma la bouche en lui prouvant que c'était précisément un moyen de plus pour elle de lui prouver son amour. Robert accourut au château et fut reçu

par M. d'Evran. Celui-ci se contenta de dire aux deux jeunes gens : Embrassez-vous, mes enfants.

A quelques semaines de là, le mariage était célébré dans la chapelle du château de Beau-Site.

Les invités et les curieux, qui étaient accourus en foule, s'étonnèrent de voir, dans le bouquet du corsage de la fiancée, un petit œillet blanc, flétri, dont la feuille jaune et raidie faisait ressortir plus éclatante la blancheur des boutons d'oranger. Cependant les deux époux le regardaient avec une tendresse infinie, pendant que, sous les yeux du brave et digne abbé Dubois, ils échangeaient avec leurs anneaux, ces promesses d'amour éternel, que les Anges écoutent et que Dieu bénit.

X...

NÉCROLOGIE

Mme de Simony, née de Cholet, vient de mourir, le 11 novembre, dans son château de Brouthières (Haute-Marne), à 80 ans; elle a donné pendant sa vie l'exemple d'une noble existence, toute consacrée au bien. Nous avons déjà parlé ici de cette famille langroise qu'une tradition fait descendre des Simony d'Italie et qui est établie en Bassigny depuis 400 ans; parmi ses membres les plus distingués dans les temps récents, nous citerons le vice-amiral comte de Symony et Mgr de Simony, évêque de Soissons et aumônier de Charles X. La défunte laisse un fils et deux filles: Mme Le Masson et la baronne Paul d'Huard.

***

Nous apprenons la mort, à Langres, de Mme de Besancenet, veuve de Richard de Besancenet, ancien maréchal-des-logis des gardes du Corps de Charles X, et mère de notre collaborateur, M. Alfred de Besancenet. Elle était née de Selle de Beauchamps, famille d'origine lorraine. Un des ancêtres de Mme de Besancenet était capitaine des gardes du duc Charles IV.

***

Le mois dernier, est mort dans la Meuse, le général de brigade de Bigault d'Avocourt, du cadre de réserve, commandeur de la Légion d'honneur. Il était le chef d'une branche d'une vieille famille noble de Champagne et a formé les branches de Granrut et de Maisonneuves, encore existantes. La famille Bigault, dans le dernier siècle, était à la tête des verreries de Clesmartin et de l'Argonne. — D'azur à 3 agneaux, avec des chefs adossées, leurs queues passées en sautoir, accompagnés de 4 étoiles d'or, 1, 2 1.

***

La Gazette de France du 16 décembre annonce la mort, à Paris, de Mme A. de Joinville, descendante, dit-elle, du fameux Sénéchal. Nous mentionnons ce fait en réclamant des éclaircissements sur cette généalogie, qu'il serait très intéressant de pouvoir établir.

BIBLIOGRAPHIE

Histoire générale de Languedoc, par Dom Cl. Devic et dom J. Vaissette, religieux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur; édition accompagnée de dissertations et notes nouvelles, continuée jusques en 1790 (texte ordinaire), par M. Ernest Roschach; 14 beaux volumes, texte, notes, preuves, un vol. d'épigraphie et un album. — Toulouse, Privat.

Nous ne pouvons, quoiqu'étrangère à notre province, mais qui intéresse toute l'histoire de la France, nous résigner à ne pas signaler cette magnifique réédition.

De tous les ouvrages d'érudition que l'on doit à la congrégation de Saint-Maur, il n'en est pas de plus légitimement estimé que l'*Histoire générale de Languedoc*, publiée de 1730 à 1745, au frais de la Province, par DD. Claude Devic et Joseph Vaissete. Si la critique historique a fait, depuis le milieu du XVIIIe siècle, d'immenses progrès permettant de discuter aujourd'hui telle ou telle appréciation des deux illustres religieux, d'aborder certaines questions dont il ne leur était pas même donné de soupçonner l'existence, on n'en reste pas moins frappé de la simplicité, de la solidité et de la puissance de l'œuvre prise dans son ensemble, de la juste proportion de ses diverses parties, du souffle de bon sens, de raison et de probité qui l'anime, depuis la première jusqu'à la dernière page. Les savants la regardent camme la plus remarquable et la plus complète des histoires provinciales, et les gens du monde, qui cherchent encore, à l'occasion, l'exactitude et la vérité, sont heureux de les retrouver dans un ouvrage aussi étendu, dégagées de toute prétention et de tout fatras, présentées dans une langue sobre, correcte et claire.

Un éditeur consciencieux, M. Edourd Privat, a eu la courageuse idée de publier de nouveau ce grand monument. En respectant jusqu'au scrupule le texte des Bénédictins, en conservant toutes leurs preuves, il s'est efforcé, par une révision minutieuse des documents qu'ils ont recueillis, par un choix abondant de pièces inédites ou peu connues, d'en combler les lacunes. Parmi les additions, nous signalerons de nombreuses notes sur la période gallo-romaine, l'épigraphie de la Narbonnaise, des dissertations sur la géographie ancienne et moderne du Languedoc, sur sa numismatique, sur son organisation municipale et féodale, sur la langue romane et les troubadours, sur l'origine des Jeux-Floraux, sur les enquêteurs royaux, envoyés dans la Province par saint Louis ou par ses successeurs, sur la guerre de Cent-Ans, sur les guerres de religion, etc. Elles sont dues à MM. Ch. Robert, P. Meyer, Allmer, Chabaneau, Molinier, A. de Barthélemy, Lebè-

gue, Germer, Durand, J. Romain. Les documents nouveaux ajoutés à l'œuvre des Bénédictins se comptent par plusieurs centaines. Deux des dissertations nouvelles ont obtenu le second prix Gobert, en 1880, à l'Institut, qui a encore décerné, en 1886, une récompense aux études sur la langue et la littérature romanes publiées dans le tome X. Des tables dressées avec le plus grand soin permettent de retrouver à l'instant, dans ce volumineux ouvrage, un fait, un détail, un nom d'homme ou de chose, et renferment nombre de renseignements sur la synonymie des noms anciens et nouveaux des localités de la Province.

L'*Histoire générale de Languedoc* s'arrêtait à la mort de Louis XIII (1643). Depuis cette époque, il s'est accompli bien des évènements, bien des transformations qui forment le passage de l'ancien régime à la société moderne. Deux volumes entièrement inédits, dont un composé de pièces justificatives, conduisent l'œuvre des Bénédictins jusqu'en 1790, moment où la Province a cessé d'avoir une existence politique; cette continuation a été couronnée par l'Institut.

***

Les Etangs de Baudonvilliers. — Le *Bulletin de l'Association scientifique de France* (17 oct. 1886) publie une intéressante étude de M. F. Lescuyer sur les modifications de la faune et de la flore, selon que les étangs sont en eau ou à sec.

M. F. Lescuyer possède une ferme aux environs de Baudonvilliers, sur les confins de la Haute-Marne et de la Meuse. Aux environs de cette ferme se trouvent quelques étangs que l'on met à sec pendant un laps de temps plus ou moins considérable, et que le propriétaire a remis en eau ces années dernières. A partir de 1880, les plantes des prairies ont fait place à celles des marais; puis sont apparus des animalcules chargés d'extraire du limon de la terre les sucs provenant de la décomposition de ces plantes.

Tout ce petit monde se multiplierait outre mesure, si les amphibies, particulièrement les batraciens, n'y mettaient bon ordre. C'est dans ce milieu de végétaux et d'animaux que doivent vivre les poissons, surveillés à leur tour et décimés par le brochet; mais ce dernier ne suffirait pas à l'œuvre d'élimination, si les oiseaux d'eau ne venaient à son secours. D'autre part, le terrain marécageux attire une foule d'insectes, dont la multiplication prodigieuse appelle dans la région des oiseaux au vol rapide qui les saisissent dans les airs pour nourrir leur couvée. Aussi, dans les fermes voisines, a-t-on vu bientôt accourir et se fixer un nombre considérable d'hirondelles de fenêtres et d'hirondelles de cheminée qui donnent la chasse aux menus insectes, tandis que les martinets détruisent les plus grosses mouches en les poursuivant à tire-d'aile dans les hauteurs de l'espace.

Ces observations de M. Lescuyer sont un nouvel argument pour sa grande idée, l'élimination des êtres l'un par l'autre dans la création. Le monde savant connaît le soin que cet ornithologue apporte à toutes ses recherches, et les distinctions qui sont venues le trouver n'ont fait que l'encourager dans la voie qu'il a suivie.

A. Fourot.

* * *

Nouveaux ouvrages de M. Albert Babeau, président de la Société académique de l'Aube : 1° *La Vie rurale dans l'ancienne France*, un volume in-12; Paris, librairie académique Didier, 31, quai des Augustins, 1885; — 2° *Les Artisans et les Domestiques d'autrefois*, un vol. in-8°; Paris, librairie Firmin-Didot, 1886; 3° *Les Bourgeois d'autrefois*, un volume in-8°, Paris, même librairie, 1886.

Tandis que de hardis pionniers du progrès humanitaire vont à travers les mers et jusqu'au fond des déserts les plus reculés, à la recherche de peuplades sauvages qu'ils veulent conquérir au commerce, à la science et à la civilisation; d'autres, non moins hardis, non moins courageux et non moins dévoués à leur pays et à l'humanité, se donnent la haute et belle mission de fouiller nos archives nationales, départementales et locales pour en extraire, au profit de tous, les faits, les leçons et les exemples que le passé y a accumulés.

Parmi ces généreux et vaillants explorateurs de l'intérieur, l'un des plus actifs, des plus persévérants et des plus heureux dans ses découvertes est incontestablement notre distingué compatriote, confrère et maître, M. Albert Babeau, président de la Société académique de l'Aube, lauréat de l'Académie française, qui n'en est plus à compter ses travaux et ses succès. Nous avons à signaler, parmi ses derniers ouvrages :

1° *La Vie rurale dans l'ancienne France*, volume in-12 de 382 pages, a paru en 1885, à la librairie académique de Didier, 35, quai des Augustins, à Paris. Cet ouvrage, qui a pour but de faire connaître la vie privée des habitants des campagnes, avant 1789, peut être regardé comme la suite et le complément du *Village sous l'ancien Régime*, dans lequel le même auteur a étudié précédemment la vie publique des mêmes habitants.

Dans celui-ci, M. Babeau passe successivement en revue la maison, le mobilier, le vêtement, l'alimentation, l'aisance, les professions, la famille, le caractère, les divertissements, les veillées, la religion, etc. Un appendice composé de pièces justificatives rares et curieuses, termine ce volume rempli de faits, d'anecdotes et d'observations du plus piquant et du plus puissant intérêt.

2° *Les Artisans et les Domestiques d'autrefois*, qui a paru au commencement de 1886, à la librairie Firmin-Didot, rue Jacob, 56, à Paris, forme un volume in-8° de 364 pages. Comme on peut en juger par le titre, ce livre est consacré à retracer l'existence

domestique laborieuse et morale, des artisans et des bourgeois d'autrefois. C'est encore une étude qui se rattache aux précédentes, par son objet, et dont l'auteur ne s'est pas acquitté avec moins de soin et de succès, bien que la tâche fût à la fois difficile et multiple.

L'ouvrage est divisé en trois parties qui traitent des ouvriers, des maîtres artisans et des domestiques, ou gens de service, et dont l'auteur examine et décrit également le logement, le mobilier, la nourriture, le travail, le caractère, la vie en famille ou en association, etc. Comme le précédent, celui-ci est terminé par un appendice qui complète et justifie les curieux détails dont il est rempli.

3° Enfin *Les Bourgeois d'autrefois*, qui vient également de paraître en un volume in-8°, à la même librairie que le précédent, est encore conçu dans le même ordre d'idées et de recherches.

Cette nouvelle étude est assurément digne de ses aînées, car elle renferme une série de tableaux qui montrent de la façon la plus précise ce qu'était la vie des bourgeois d'autrefois. Là, nous voyons chez eux les marchands, les artistes, les gens de lettres, les médecins, les fonctionnaires et les rentiers, avec leurs petits travers, comme de nos jours, mais aussi leurs qualités et leurs vertus.

En résumé, M. Albert Babeau, dans toutes ses études sur les hommes et les mœurs du passé, se montre observateur judicieux et fidèle, autant qu'historien impartial et véridique. Ce fond de sincérité joint aux charmes d'un style qui, pour être correct, n'a rien de la froideur académique, fait de ces ouvrages une lecture des plus attachantes et des plus instructives. A. Thévenot.

***

Architecture, Histoire. — *Les Monuments de la ville de Reims*, par Eugène Leblan, architecte; 10 fascicules in-folio, avec 75 figures dans le texte et 40 planches à part, Reims, 1882-1886.

Un architecte rémois, Eugène Leblan, né en 1819 et décédé en 1883, avait conçu l'idée d'une publication grandiose sur les édifices de sa ville natale. Après avoir collaboré à l'*Architecture du moyen-âge*, par J. Gailhabaud; à la *Statistique de Paris*, par A. Lenoir, et aux *Villas, Maisons de Ville et Campagne*, par L. Isabey, il s'était enfermé depuis longtemps dans l'étude des églises, des hôtels et de tous les débris de l'art ancien que les transformations modernes anéantissent à Reims comme partout ailleurs. Secondé en 1875 dans cette voie par l'administration municipale, il releva les plans et les détails d'un grand nombre d'habitations restées debout depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours, et il constitua avec ces dessins un fonds très précieux à la Bibliothèque de la Ville. En même temps, poussé par son attrait instinctif que développa Viollet-le-Duc, il adressait au ministère des Beaux-Arts ses

remarquables travaux sur l'architecture religieuse. Avec ces éléments, il voulait réaliser un recueil destiné à ses compatriotes. Son plan était vaste, presque infini, mais d'une exécution très dispendieuse, rendue possible en 1882, grâce à de généreux souscripteurs qui répondirent à son appel. L'entreprise fut trop tôt enrayée par la mort de l'artiste, et elle vient de prendre fin avec le 10e fascicule. L'heure est donc venue de se rendre compte du chemin parcouru et de faire connaître au public un ensemble qui honore la ville de Reims.

Chaque fascicule se compose d'un texte rédigé par des écrivains rémois et orné de figures empruntées à nos monuments; l'impression, confiée aux presses de la maison Motteroz, a revêtu toute la magnificence des éditions de grand luxe. Les figures finement dessinées par M. Parmentier, offrent de charmants détails qui sont de vrais modèles pour l'art décoratif. Mais la valeur architecturale de l'ouvrage réside dans les planches tirées hors texte, qui sont distribuées au nombre de quatre par fascicule et reproduisent, parmi des sujets d'un intérêt secondaire, quelques œuvres capitales pour l'art français. Elles ont été toutes exécutées sur les dessins de E. Leblan par les maîtres de la gravure architecturale : R. Pfnor, Bruck, Ch. Bury, A. Chappuis, A. Soudain et J. Sulpis. Il est impossible d'approfondir ici le contenu de ces dix fascicules qui sont malheureusement dépourvus de tables, mais nous pouvons donner, par le simple énoncé des titres, un aperçu suffisant de cette publication qui continue et surpasse les tentatives du baron Taylor et de Prosper Tarbé.

Le premier et le second fascicule sont consacrés à l'*Hôtel-de-Ville*, élégant édifice commencé sous Louis XIII, achevé récemment et décrit par M. Louis Paris. A l'état ancien et actuel de la façade, M. Leblan a joint la reproduction de décorations murales et de boiseries contemporaines de la première construction.

Le deuxième fascicule, qui est le résumé des recherches de M. l'abbé Cauly, fait revivre l'*Ancien collège des Bons Enfants de l'Université de Reims*, aujourd'hui lycée national, dont les vieux bâtiments, élevés par le cardinal de Lorraine et par Maurice Le Tellier, ont tous maintenant disparu. Une porte et une tourelle du XVIe siècle, un portail et un grille du temps de Louis XIV, le plan général de l'établissement dressé par M. Habran, forment les principales compositions dues au burin des artistes.

Le quatrième fascicule, écrit par M. Ch. Givelet, donne la restitution de l'*Hôtel Feret de Montlaurent*, habitation seigneuriale de la fin du XVIe siècle, aujourd'hui divisée et remaniée. On y a cependant sauvegardé deux belles cheminées du temps et quelques sculptures éparses; les plus intéressantes sont les bas-reliefs de la cour, que personne n'avait encore relevés quoiqu'ils offrent les figures si curieuses des signes du Zodiaque. R. Pfnor a gravé Jupiter, Mars, Mercure et la lune.

Le cinquième fascicule reproduit divers immeubles du quartier de l'*Ancienne Ecole de Médecine*, et le texte passe en revue les souvenirs historiques que rappellent ces maisons. L'une d'elles a été le foyer des études médicales. A l'angle de la rue voisine, les émigrés anglais installèrent leur collège. Mabillon, étudiant à l'Université de Reims, vécut dans un hôtel de la rue d'Anjou, dit alors *de la Pourcelette*, dont la porte de beau style Louis XIII a été également gravée par Pfnor. — Le sixième fascicule présente la description du *Cloître du chapitre de Notre-Dame*, vénérable édifice dont M. l'abbé Cerf retrace les destinées : on y admire surtout le porche ouvrant sur la rue des Tapissiers et ses vantaux, riches sculptures de la Renaissance heureusement conservées dans la réserve de la Ville. — Le septième fascicule a trait aux *Maisons du XIIIe et du XIVe siècle de la rue de Tambour*, dont la célébrité est universelle et que M. Louis Demaison a étudiées dans leurs origines d'après les textes des archives; l'aspect général des façades a été reconstitué par M. Leblan d'après les lignes primitives; les statues des Musiciens sont rendues avec toute leur expression.

Le huitième fascicule contient des recherches identiques poursuivies par les mêmes auteurs sur les *Maisons du XVIe et du XVIIe siècle de la rue de Mars* : les planches offrent la vue d'un escalier en bois du temps de Louis XIII dont l'aspect, est très original; signalons aussi deux cheminées de cette époque couvertes d'armoiries, des berceaux de caves, et cette sentence gravée sur un linteau dans la cour :

Quand une chose faire voudra
Panse a ce quy lan adviendra.

Les deux derniers fascicules, neuvième et dixième, donnent une notion à peu près complète de cette merveilleuse *Basilique de Saint-Remi*, à la fois romane et gothique, ensemble harmonieux qui n'avait pas encore été offert de la sorte à l'étude des archéologues. M. Louis Paris est l'auteur des pages qui accompagnent et commentent les huit planches exécutées par J. Sulpis, gravures magnifiques d'une large exécution, bien qu'irrépréhensibles dans leurs détails infinis. La coupe longitudinale de l'édifice offre particulièrement l'aspect grandiose et sévère qui convient à cette église du XIe siècle; les coupes des nefs et du transept ne sont pas moins remarquable comme précision et comme fidélité. L'architecte et l'antiquaire, comme l'amateur profane, seront donc ici également satisfaits.

Telle est la partie réalisée d'une entreprise dont les proportions étaient trop vastes pour être jamais atteintes. Ce qui en subsiste de durable et d'utile remplit, du moins, une portion notable du programme, et comble quelques-unes des lacunes de nos ouvrages descriptifs. Au surplus, l'initiative sera profitable, car l'œuvre sera reprise et continuée sous une autre forme, avec moins de luxe et

d'étendue, mais sur un plan conçu dans des données promptement réalisables et par conséquent plus accessibles au public. Le *Répertoire archéologique de l'arrondissement de Reims* comprendra deux fascicules spécialement consacrés aux monuments civils et religieux de la ville de Reims, sujets d'études incessantes et toujours renouvelables parce qu'elles ne satisfont jamais entièrement les aspirations des historiens et des artistes.

(Courrier de la Champagne.) H. JADART.

* * *

Un très bon point aux deux almanachs publiés par notre éditeur pour 1887, l'*Almanach de la Champagne* et *l'Arcisien*. Le premier nous donne la fin des Champenois célèbres, des fragments inédits très curieux des Souvenirs de la vicomtesse de Loménie, de 1785 à 1794; une note sur l'histoire de la commune de Vezelay; la biographie du vicomte de Jessaint, d'après le travail de M. Sellier; la famille Raisin, famille d'organistes troyens; un repas de noces à Châlons en 1604, très intéressant document trouvé par M. Grignon. Dans le second, la cachette de Longueville où l'on a trouvé en 1882, près de 300 monnaies romaines de Septime-Sévère et Volusien; l'histoire du prieuré de Sainte-Thuise; des papiers inédits assez intéressants sur le village de Longsols, par l'abbé Georges, etc.

* * *

A paru à Troyes, les *Dessous de Troyes*, études de mœurs, impressions, types, souvenirs, indiscrétions, par M. C. Bregnard (un vol. in-18).

* * *

A Provins, *Provins pendant l'invasion*, 1870-1871, par M. L. Rogeron (un vol. in-8°, Vernant).

* * *

A Troyes encore, le tome III des *Documents inédits relatifs à la ville de Troyes et à la Champagne méridionale* (in-8° Lacroix).

* * *

A Paris, chez Pillet, la seconde édition du *Catalogue des gentilshommes ayant pris part aux assemblées de la noblesse pour l'élection des députés aux États-Généraux*, par MM. L. de la Roque et E. de Barthélemy (in-8°).

* * *

Mentionnons encore l'*Inventaire des meubles et joyaux de la cathédrale de Châlons en 1410*, publié par M. Pélicier, archiviste de la Marne (Imp. Nat., in-8°), véritable découverte d'une haute valeur.

CHRONIQUE

L'Académie champenoise que préside notre collaborateur, M. Armand Bourgeois et qui a son siège à Epernay, légitimement satisfaite du succès de son premier concours littéraire en l'honneur de Jeanne d'Arc, dont nous avons rendu compte, en annonce un second pour 1887. Cette fois les deux sujets proposés sont : l'éloge de La Fontaine et celui de dom Perignon ; en prose, maximum, 150 lignes et 120 vers pour la poésie, pour le premier ; 120 lignes en prose et 80 vers pour le second. Les concurrents devront envoyer leurs œuvres sous pli cacheté avant le 1er mars 1887 et la distribution des récompenses aura lieu à Epernay, le jour de la Pentecôte.

***

Dans sa séance du 13 novembre, le Conseil municipal de Châlons a décidé, pour l'agrandissement du Collège de cette ville, la démolition de la chapelle de cet établissement. Cette décision est absolument déplorable. Cette chapelle terminée en 1678 est un excellent spécimen de l'art architectural de cette époque et sa façade, sur la rue du Collège, est réellement monumentale. Elle a été construite avec un don de 50,000 l. fait dans ce but par M. Mathé, né à Châlons, écuyer, seigneur de Vourienne et Vitry-la-Ville, directeur de la Compagnie des Indes qui se chargea en outre des frais causés par la riche ornementation de la façade. Il serait bien désirable que l'administration supérieure s'opposât à cet acte de véritable vandalisme.

***

Claude Chastillon, topographe du roi. — Le colonel Augoyat a publié en 1856, chez Martinet (Paris, in-8°), une brochure devenue introuvable sur la famille châlonnaise de Chastillon, ingénieur des armées. Il s'occupe en même temps de Claude, le célèbre auteur de la *Topographie française*, si rare aujourd'hui. Nous croyons intéressant de résumer la dernière partie de ce travail.

Claude Chastillon appartenait bien à la famille des ingénieurs des fortifications de ce nom, car sur ses planches figure son écusson reproduisant le même blason. Une étude lui a été pour la première fois consacrée dans *l'Echo du monde savant* (20 octobre 1642), par M. Grouet et a été presqu'entièrement reproduite dans la biographie Didot. Or M. Augoyat y a relevé d'importantes erreurs et il regrette avec raison que l'auteur n'ait pas indiqué ses sources.

Claude Chastillon, dit M. Grouet, naquit à Châlons en 1547 et étudia très jeune le dessin et la géométrie ; passionné pour les voyages, devant la résistance de sa famille, il s'enfuit un jour et accepta un emploi modeste chez un architecte qui le chargea de diverses tournées. Il se fit aussi remarquer à la cour de Henri IV et fut nommé topographe du roi en *1580*. Puis l'auteur parle du service que Chastillon aurait rendu au siège de Chartres, la prise du pont ouvert qui décida de la reddition de cette place, fait qui appartient à François de Coligny, comte de Chastillon, comme L'Estoile le raconte en détail. M. Grouet fait voyager Chastillon en France, en Suisse et en Savoie, dans une partie de l'Italie. Or, la *Topographie* ne contient rien de l'Italie et seulement une vue de Genève. En revanche, l'expédition de Henri IV en Savoie et en Bresse, en 1600, donna à Chastillon l'occasion de dessiner les vues de tous les points fortifiés devant lesquels se présenta l'armée.

Les premières places qu'il grava, ajoute-t-il, sont datées de 1589, les dernières de 1615. On y grava le nom des éditeurs : Boisseau, Poinssart, Briot, Daweert.

Or, dit le colonel Augoyat, aucune estampe des trois éditions de la *Topographie*, publiées après la mort de Chastillon, ne porte date de gravures de 1589 à 1615 et autre nom que le sien; M. Grouet a dû confondre les dates de gravures avec les dates des faits représentés. Il y a vingt et une portant les dates des évènements : un de 1589, deux de 1595, un de 1597, un de 1600, trois de 1604, un de 1608, un de 1609, trois de 1610, un de 1612, deux de 1614, quatre de 1615. En outre, dans chacune des trois éditions quelques estampes, portant le nom de l'architecte, ont reçu des graveurs éditeurs des légendes ou des dates postérieures à l'année 1615 et leurs noms.

L'édition du Dépôt de la guerre (1641) se distingue de celles de de 1648 et de 1655 par une cartouche et est moins mélangée de dessins qui ne sont pas de Chastillon ; il y a deux vues des fortifications de Sedan, assez semblables, mais de différents formats : la plus petite sans date avec le nom de Chastillon ; la seconde date de 1641, mais qui doit aussi être de notre artiste : il y a 126 ou 128 planches.

L'édition de la Bibliothèque Nationale (1648) renferme diverses estampes d'édifices et douze plans de places postérieurs à 1620 et par conséquent étrangers à Chastillon, mort en 1615.

La Bibliothèque du dépôt des fortifications a l'édition de 1655, comprenant 142 planches comme celle de 1648. Aucune de ces éditions ne renferment exactement les mêmes estampes. Le titre exact de la première est : « Topographie française, ou représentation de plusieurs villes, chasteaux, maisons de plaisance, ruines ou vestiges d'antiquités du royaume de France, désignez par deffunct Claude Chastillon, et mis en lumière par Jean Boisseau, 1641. » — Celle de 1648, « porte par Claude Chastillon et autres. » — Celle

de 1655, « la plupart par Claude Chastillon, ingénieur du roy. » La vérité est qu'il était *topographe du roi*, titre qu'il prend dans le « Porfille d'Amiens, 1597 », et dans le plan de *Piquiny*.

D'un autre côté M. Allent dans son *Histoire du corps impérial du génie*, publiée en 1805 consacrant un long article à Jean de Chastillon, écuyer, seigneur de Contaut, justement célèbre comme ingénieur des armées sous Henri IV et sous Louis XIII — qui devait être cousin germain de Claude — le confond avec le dernier et fait assister Claude à tous les sièges qui sont représentés dans la *Topographie*, tandis que la tombe de Jean établit qu'il prit part à ceux de Laon, de La Fère, d'Amiens, de Montmélian et autres qui ont eu lieu en Savoie en 1600. Mais à cet égard nous ferons observer que M. Augoyat a peut-être oublié qu'il n'y aurait rien eu d'extraordinaire à ce que les deux cousins aient assisté aux mêmes affaires militaires.

Quant aux édifices parisiens dont on trouve les plans dans la *Topographie*. M. Augoyat pense qu'ils n'ont été construits sous la direction ni de l'un ni de l'autre des Chastillon. Il est certain qu'Alcaume et Chastillon, qualifiés ingénieurs du roi, tracèrent sur le terrain, en présence d'Henri IV, « *l'admirable dessin de la porte et place de France avec ses rues, commencées à construire durant le règne de Henri le Grand l'an* 1610. Tel est le titre d'une estampe de Chastillon, accompagnée d'une description détaillée. La place de France, modifiée, devint la place Royale. Le graveur Poinssart a reproduit cette estampe en la datant de 1640, ce qui s'accorde mal avec l'histoire, puisque dès 1639, la statue équestre de Louis XIII y avait été inaugurée : d'ailleurs la description n'est nullement conforme à celle accompagnant l'estampe.

* * *

On vient enfin de restaurer la mosaïque trouvée en 1845, dans la cour de l'archevêché de Reims et placée à cette époque dans la chapelle du Rosaire de la Cathédrale, au pied du splendide rétable de P. Jacques, artiste rémois qui, en 1550, concourut à Rome avec Michel Ange pour une statue de S. Pierre et remporta le prix. Elle a été remise en état très artistiquement par M. Guidici.

* * *

Melzicourt, Malmy, le Fief d'Haulzy. — *Erratum*. — P. 274, lig. 12, 31 et 39; p. 275, lig. 1, 10, 24, 31, 37, 42; p. 276, lig. 7, au lieu de *Duval*, lisez *Du Val*.

* * *

A voir dans le dernier numéro du *Bulletin des bibliophiles*, publié par Techener — un champenois — la bibliographie de tous

les ouvrages relatifs à Jeanne d'Arc, par M. Pierre d'Arc. C'est un travail du plus haut intérêt qui exigera encore plusieurs articles.

* * *

A Lille, a eu lieu à la fin de novembre, le mariage de M. Albert Le Dieu de Ville avec Mlle d'Herbigny. Le marié appartient à la noblesse de Champagne et a pour premier auteur, Anne-Jean Le Dieu, écuyer, seigneur de Beaubuisson sous le règne de Louis XII. Ses descendants acquirent la seigneurie de Ville-en-Tardenois. — Armes : d'azur au chevron d'argent, accompagné de 3 glands de chêne d'or. — La famille d'Herbigny, originaire de Picardie, est depuis plusieurs générations fixée en Laonnais.

* * *

On vient de célébrer à l'église de Longchamps, près Clairvaux (Aube), au milieu d'une nombreuse assistance, le mariage de M. Henri de Lassus, lieutenant au 11e hussards, et de Mlle Marie-Thérèse Harlé d'Ophove.

La famille de Lassus est originaire du Midi. L'arrière grand-père de M. de Lassus, Joseph-François de Lassus, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, est venu, au siècle dernier, se fixer en Champagne.

Mlle Harlé d'Ophove avait pour aïeul paternel M. Harlé d'Ophove, ancien pair de France ; son grand-père maternel est M. de Parieu, membre de l'Institut, ancien ministre, ancien sénateur du Cantal, etc.

Les témoins du marié étaient : MM. le baron d'Herlincourt et de la Motte ; ceux de la mariée : MM. Charles Harlé d'Ophove et Joseph de Parieu, ses oncles.

MÉLANGES

SIMON BARBIER, CHIRURGIEN ET POÈTE RÉMOIS. — Nous empruntons au dernier numéro de l'*Union médicale et scientifique du Nord-Est*, l'intéressante chronique qui suit :

« Se souvenant sans doute qu'Apollon fut à la fois le père de la poésie et le dieu de la médecine, bon nombre de nos confrères, dans les loisirs que leur laissait l'exercice de leur art, ont essayé avec plus ou moins de succès d'enfourcher Pégasse. A ne parler que des médecins rémois, la liste de leurs œuvres poétiques est longue, depuis l'*Hymne à Sainte-Cécile* et la *Satyre contre les Festins*, de Simon de Malmédy (1558), jusqu'au *Prieur de Saint-Basle* (1881).

« Sans compter les vivants, ni les poètes honteux qui n'ont pas oser se faire imprimer, je relève les noms de Simon de Malmédy, Nicolas Jabot, Henri de Monantheuil, Simon Barbier, Abraham de la Framboisière, François de la Framboisière, Pierre le Comper, Claude Gillat, Ponsardin-Simon, Duquenelle, etc. Des étudiants de l'ancienne Faculté de médecine ont laissé des traces poétiques de leur passage à Reims: Hilarion Petot, Desmaretz, Cabanis; enfin d'autres médecins: P. Pasté, J. Noblet, S. Hervet, Josnet, Ninnin, Pécheur, Landouzy, Maldan, ont excité la verve lyrique ou badine de leurs contemporains. Voilà matière à un beau chapitre sur les rapports de la médecine et de la poésie à Reims.

« Puisque la médecine elle-même chôme un peu par ces temps de vacances, je demande à mes confrères la permission de leur présenter un chirurgien poète du XVIIe siècle, Simon Barbier, qui paraît avoir joui, à ce double titre, d'une certaine réputation locale.

« La famille rémoise des Barbier compte au moins quatre chirurgiens de ce nom : *Gaspard*, au XVIe siècle ; *Jehan*, qui exerçait de 1570 à 1590, et *Claude*, signalé en 1584.

« *Simon* était déjà chirurgien en 1607; l'on peut donc faire remonter sa naissance à l'année 1585 environ. Il fut nommé, en 1628, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, en remplacement de Henri Grandidier.

« La date que nous venons de donner, 1607, nous est fournie par son premier essai poétique :

PANÉGYRIQUE POUR LE DOCTORAT DE M. JEAN COUSTIER, *dédié à Messieurs les Docteurs de la salubre Faculté de médecine de Reims, par Simon Barbier, chirurgien rémois. A Reims, chez*

Simon de Foigny, imprimeur, à l'enseigne du Lion, 1607. Petit in-4° de 31 feuillets.

« L'occasion de ce panégyrique, qui compte plus de 1,300 alexandrins, était la réception au doctorat de Jean Coustier, originaire de Château-Porcien[1].

« Cet examen définitif se faisait alors avec un apparat dont Molière nous a laissé la caricature; si le récipiendaire avait la chance de compter un poète parmi ses amis, celui-ci prenait sa lyre et entonnait un chœur d'allégresse. Ainsi, vingt ans, auparavant, Jean Morel, principal du collège de Reims, avait mis au jour un poème lyrique — en latin, cette fois — pour fêter les lauriers du rémois Nicolas Jabot, reçu le 17 mars 1587, docteur de la Faculté de Paris, dont il devait plus tard devenir le doyen.

« L'œuvre de Barbier est empreinte d'une profonde déférence pour « Messsieurs les Docteurs de la salubre Faculté » à qui il dédie son opuscule avec ce quatrain :

Ce don ne méritoit paroistre en vos présences
Si non en tant qu'il est en un subject commun,
Le subject doit vous plaire, et par ces influences
Notez qu'en vostre endroit et au mien il n'est qu'un.

« Cet échantillon du style de l'auteur n'est pas fait pour en donner une haute idée. Il cherche surtout à imiter Ronsard dont il avait sans doute fait sa lecture. Dans ses vers, le soleil devient le *haut porte-lumière*, l'*astre du porte-jour*, l'*astre échauffe-tout*; ses rayons sont des *rays brise-nues;* la terre est le *commun marche-pied;* le corps humain, la *tige porte-chef;* les fleurs, des *porte-odeurs;* on y voit une couleur *flave*, un teint *freschelet*.

« Après une poétique description de l'influence du soleil, Barbier fait l'éloge de l'art qui guérit, et celui du récipiendaire.

... Qui par longueur et par suants travaux,
A franchy mois et ans, et qui par patience,
Auiourdhuy porte au chef le bonnet de science.

« Puis, faisant une revue de la médecine, il décrit la grossesse, la naissance, les mille maux auxquels sont assujettis les humains. Heureusement, le médecin est là qui veille pour les conjurer :

O art incomparable, ô salut des humains,
Art sans l'effet duquel tous nos plaisirs sont vains,
Rien sans toy, tout en toy, toy régnant tout louable,
Tout par toy, mais sans toy tout est déplorable.

1. Jean Coustier ou Coutier, né à Château-Porcien, reçu docteur à la Faculté de Reims, au *grand ordinaire*, le 23 août 1607, sous la présidence de Nicolas Richelet. Il épousa Catherine, fille d'Abraham de la Framboisière et petite-fille de Claude Dambraine. En qualité de docteur régent, il pré-

« Nous citerons encore une description de la réception doctorale à Reims qui se termine par les applaudissements unanimes des assistants :

Puis chacun de la trouppe, et de voix et de mains
Servent de tesmoignage et de pleiges certains
De ces degrés acquis, annonçant ses louanges
Et ces los guerdonnés par les terres estranges.

et une énergique imprécation contre les charlatans qui florissaient déjà à cette époque sous leurs différentes espèces :

Au feu ces charlatans, à l'eau ces basteleurs,
Ces femmes au gibet et tous autres trompeurs
Qui remplis de sottise et privez de doctrine,
Propinent follement à la perte, à la ruine,
Sans nulle différence et sans acceptions,
Sans puissance de ce, sans inpositions,
Leurs potus outrageux soubs le lucre d'un dote
Donnans un seur poison pour un vray antidote.
Vive le médecin de Dieu ça bas commis;
Son art vive à jamais.....

« L'année suivante, nouveau volume, qui témoigne des sentiments religieux de l'auteur.

PHRASES SUR QUELQUES CHAPITRES DE L'HISTOIRE DE JOB, *par Simon Barbier, chirurgien rémois, avec l'épigraphe : « Militia est vita hominis super terram. » A Reims, chez Simon de Foigny, imprimeur à l'enseigne du Lion, 1608.* In-8° de X-29 pages.

« Il est dédié à « Révérend Père en Dieu, messire François Brûlart, conseiller et aumosnier ordinaire du roy, abbé de la Vanleroy[1] », dont les armes sont gravées sur le verso du titre.

« Après la dédicace, on lit un sonnet de Barbier à Fr. Brûlart, puis une ode à Nicolas Picart, sieur de Sévigny, et à la fin, deux sonnets adressés à l'auteur par J. de Foigny et Simon de Foigny. Voici le premier qui montre l'estime que l'on faisait alors de Barbier, poète et de Barbier, chirurgien :

Cette gentille main, ce carme doucereux,
Cet orphéon fredon, cette muse polie,
Ne semblent, mon Barbier, nez de ta chyrurgie,
Ains comme tous divins, nez de quelqu'un des dieux.

sida plusieurs réceptions de doctorat, quitta Reims pour Château-Porcien en 1618, et revint bientôt dans sa ville d'adoption, où il mourut en 1624.

1. François Brûlart, frère du commandeur de Sillery, fut le 36e abbé du couvent cistercien de La Valroy, aux environs de Château-Porcien.

Plus es-tu qu'Œsculape en art industrieux,
Et plus que d'Apollon ta musique est folie :
Car ores par ton art tu nous donnes la vie,
Ores par tes fredons tu nous donnes les cieux[1].

« Nous parlerons peu du poème; on y retrouve le genre de Barbier; il y parle du *poulmon rouge-pasle* et du *cœur doux-mouvant*. Un simple exemple suffira pour donner une idée de cette poésie sacrée du précurseur de Lefranc de Pompignan. A la page 25, une paraphrase du psaume CXIX (*De profundis*) débute ainsi :

Despliez, ô Seigneur, vostre affable audience
Sur les contrains regretz de mon impatience ;
Les soupirs pénitens de mon affliction
Paroissent trop nourris de cuissante détresse,
Fléchisez vostre amour à mon occasion
Pour le soulagement de l'excès qui m'oppresse.

« Nous connaissons encore de Barbier quatre stances de quatre vers chacune imprimées en tête de l'*Histoire notable de la conversion des Anglais, rapportée soubs la vie miraculeuse de saincte Vauxbourg... par Jean Lespagnol, docteur en théologie* (Reims, 1612 et 1672, in-8°). Elles y sont en compagnie d'autres stances du médecin Claude Gillat.

« Tous ces vers — que Le Comper qualifie de *mieilleux* — sont souvent mal construits; ils se sauvent parfois par la naïveté, mais dès que le poète veut s'élever, ses ailes lui font défaut, il devient incompréhensible. Il semble le sentir lui-même, car il termine un de ses ouvrages par ce quatrain au lecteur :

Amy, si en lisant tu te resens obscure,
Porte la cécité au lieu d'où elle vient,
N'arrête pas tes sens à la seule escriture,
Mais plustôt au deffault qui de ta part advient.

1. Il semble que J. de Foigny ait prévu et retourné par avance l'épigramme bien connue :

Heureux qui reçoit la mort
Des mains du docteur Valère!
Car avant qu'il vous enterre,
Par ses vers il vous endort.

Pour ce, tu nous fournis en belle cadence
Les regrets, les sanglots, l'insigne patience
Du pauvre-riche Job : et pour un plus grand'heur,

Tu chantes de *Brûlart* la gloire non petite,
Tu braves résonant son los et son mérite.
Qui ne chérira donc un si brave sonneur ?

J. de Foigny R.

« Heureusement, S. Barbier a d'autres titres à la postérité.

« Parmi les épidémies de peste qui sévirent à Reims au XVIIe siècle, l'une des plus terribles fut celle de 1635. Elle avait débuté en octobre 1634 à la maison de la *Barbe-d'Or*, où elle avait atteint une servante, et au *Marché-au-Bled*, où elle avait tué un jardinier. En avril et en mai 1635, on signale de divers côtés les *charbons*, c'est-à-dire les bubons qui en constituent le signe essentiel; on est obligé de construire des loges dans la cense de Clairmarais, pour abriter les pestiférés.

« Simon Barbier fut une des premières victimes.

« Prévoyant les ravages de la maladie, il avait envoyé deux de ses jeunes enfants à la campagne; il mourait le 27 ou 28 mai 1635, de la *contagion*, selon l'expression du temps.

« Le Conseil de la ville fit conduire à Cormontreuil deux autres enfants qu'il avait chez lui au moment de sa mort, et pria sa fille Catherine et son gendre Chertemps « de se retirer cinq ou six jours aux champs pour s'airier[1] ». Il n'est pas parlé de sa femme, Isabeau Godinot, qui était absente ou morte depuis peu, car elle lui avait donné son dernier enfant le 27 mars 1634 (Registres de la paroisse de Saint-Etienne).

« L'épidémie continuait. En juillet, les loges que l'on avait fait construire à la Buerie sont remplies; les chirurgiens J. Camuzet, J. Mathieu, Lemelin, Jacques Lebrun, Nic. Froivant se multiplient.

1. Ces détails sont puisés dans les registres des *Conclusions du Conseil de Ville* (extraits communiqués par M. Duchénois).

Voici, d'après de La Salle, comment on pratiquait les *airements*, c'est-à-dire les désinfections en 1668. On pulvérisait et on mélangeait :

Deux livres de poudre à canon, de soufre, d'alun et d'encens;

Quatre livres de poix résine;

Deux onces d'antimoine;

Quatre onces de sublimé;

Deux onces d'arsenic;

Quatre onces d'orpiment et de cinabre;

Deux onces de graines de genièvre, ou de lin, ou de laurier.

« Du tout il faut en prendre cinq quarterons, plus ou moins suivant les places à airier et les hardes qui sont dedans... On sème cette composition sur un peu de foin mis au milieu de la place et l'on arrose le foin d'un peu d'eau-de-vie et de vinaigre, puis on y met le feu après avoir bien bouché les portes, fenêtres et ouvertures... Pour les pailles des paillasses, il faudra les brûler dans la cour ou au milieu de la rue, ou aux cheminées, peu à peu, crainte du feu. » La ville de Reims ne dépensa pas moins de 16,000 livres en 1635-1638 et 25,000 en 1668 pour les désinfections et la reconstruction de ce que nous appellerions aujourd'hui des pavillons d'isolement.

M. Maldan a donné une très complète histoire de l'épidémie de 1668 dans le deuxième volume de la *Chronique de Champagne* (1837, p. 1 à 25).

A la fin de 1635, on a un moment l'espoir de voir s'éloigner l'affreuse maladie; mais survient une recrudescence en 1636 et elle dure jusqu'en 1638.

« La peste devait faire une nouvelle apparition à Reims trente ans plus tard. C'est dans cette épidémie de 1668, plus épouvantable peut-être encore que les autres, malgré l'*Avis pour s'en préserver* de Pierre Rainssant, que sont morts les chirurgiens Paget et Nicolas Colin, deux noms à inscrire dans le livre d'or de la médecine rémoise, à côté de ceux de Barbier, de Demanche, de Chabaud, etc.

« Pour finir sur une note moins sombre, et puisque le jour est à la poésie, je transcris un sonnet qui chante les louanges de S. Barbier et de J. Coustier.

« Sonnet sur le doctorat de M. Coustier :

Galien désireux ou plustôt envieux
D'ouyr les doux accords de ce fils de Latonne,
Qui d'un vers mieleux tes louanges entonne,
Voudroit bien repasser le fleuve stygieux.

Je l'ay ouy prier Charon l'audacieux,
D'une tremblante voix, luy disant qu'il s'estonne
D'ouyr si doux accents que ton Barbier resonne,
Et de voir Coustier plus sçavant que les vieux.

Les livres surchargeans d'un tas de commentaires
Et des glosses qui sont l'une à l'autre contraires;
Il en fasche Pluton, montrant que son manoir

Ne sera fréquenté de la trouppe mortelle
(Qui par médicaments deviendra immortelle)
Pourveu que tu prodigue à chacun ton sçavoir.

Par P. Le Comper.

« L'auteur est *Pierre Le Comper*, docteur-régent de la Faculté de médecine de Reims (1612-1649), le premier qui ait reçu le bonnet doctoral dans les écoles Antoniennes, et dont le portrait, peint en 1626, est conservé à l'école actuelle. O. G. »

* * *

François Godet, seigneur d'Omey. — Nous possédons dans nos archives une pièce curieuse : c'est la plainte adressée à l'évêque de Châlons par un gentilhomme champenois, d'avoir été contraint d'entrer dans les ordres par son père pour complaire à sa belle-mère. François Godet était le fils aîné de François Godet, écuyer, seigneur de Saint-Quentin-sur-Coole, Vaugency, Fontaine, Visigneul, conseiller à la Cour des aides de Paris, puis en 1569, correcteur à la Cour des comptes, et de Marguerite Molé, fille de Nicolas, seigneur de Juvansigny, conseiller au Parlement, qu'il avait épousée le 22 novembre 1547. M. d'Omey se remaria le 13

avril 1562 à Marie de Nouveau, fille d'un secrétaire du roi et mourut le 29 septembre 1578, ayant eu de son second mariage un fils qui continua la lignée et fut trésorier général en Champagne et deux filles, l'une religieuse à Notre-Dame-des-Champs, l'autre unie en 1597 à Jean Le Febvre, seigneur de Villers-au-Bois, receveur des tailles à Châlons.

M. d'Omey gagna son procès, car nous le voyons en 1589 capitaine d'une des quatre compagnies d'infanterie levées à Châlons pour soutenir la cause royale; il y mourut le 29 novembre, sans avoir eu d'enfant de sa femme, Jeanne de Courtil. B.

A Monseigneur L'évesque, comte de Chaalons, pair de France, ou Monsieur son vicaire-général.

Supplie très humblement François Godet, sr d'Omey, et Vaugentian qui estant mis en ung colége de larchevesché de Paris, aagé de seize à dix-sept ans seullement, il en fut retiré par deffunct Mre François Godet; son père, conseiller du roy et correcteur ordinaire en sa Chambre des comptes à Paris, et ce par la suasion et induction de feue damoiselle Marie Denouveau, sa femme, belle-mère dudict suppliant, et envoyé en la ville de Chaalons en la maison de feu noble et vénérable personne Mre Jacques Godet, son oncle, vivant prestre, grand archidiacre, chanoine en l'église dudit Chaalons et de la Sainte-Trinité audict Chaalons, curé de l'église parochialle de Lespine au diocèse de Chaalons, en intention de obtenir pour le suppliant, à la prière et poursuitte de son dict père induit par ladicte de Nouveau, sa seconde femme, lesdicts bénéfices, comme depuis il auroit obtenu, pensant par ladicte damoiselle par tel moyen enrichir les enffans d'elle et dudict Godet son mary, au préjudice dudit suppliant et autres enfans du premier mariage dudict Godet; et se voulant ladicte damlle plus amplement asseurer pour l'advancement de ses dicts enffans faict telles poursuites que ledict suppliant auroit esté astrainct de prendre son gré et vouloir non seulement les ordres de acolite, mais aussi les ordres de soubs diacre et diacre, et attirer à elle et à ses enffans le bien patrimonial dudict suppliant, fils aisné en la maison de son dict père, lequel ordre de diacre il avoit esté tellement pressé et contraint par son dict père que estant devant vostre prédécesseur évesque, il seroit tombé en tel anéantissement et débilitation de son corps par la malladie qui le pressoit dès lors et auparavant; et prevoiant le danger où il se mettoit, qu'il avoit esté par deux ou trois fois contrainct de se retirer de la présence dudict sr Evesque; et finalement reprehendé par son dict père avec menasses et colère qu'il avoit contre son vouloir receu ledict ordre de diacre, aagé lors seullement de dix-neuf à vingt ans, sans considération de ce qu'il faisoit, aiant toujours intention de se faire dispenser dudict ordre sitôt que l'occasion s'en présenteroit : aussi na il pour effect exécuté ladicte

charge ny des bénéfices dont il avoit esté pourveu par les moyens que dessus, et autres qui depuis luy ont esté confiés. Ce quil auroit déclaré advant le decès dudict feu Mre François Godet son père et auparavant. Ce considérer, Monseigneur, que ledict suppliant pour la nécessité qu'il a eu d'obeyr à sondict père, n'a peu obvier à telles entreprises et empescher ladicte promotion ès dicts ordres de soubs diacre et diacre, il vous plaise de Vostre Bénignité et Paternité chrestienne à remettre ledict suppliant en tel estat quil estoit auparavant la susception desdicts ordres en déclarant non astrainct aux dicts veulx et ordres non plus quil estoit auparavant la reception d'iceulx, et aux offres quil faict dès à présent de affirmer le contenu de ladicte requeste véritable et d'en faire preuve si besoing est, et vous ferez bien et justice. GODET.

Renvoi de ladicte à l'official de la Cour épiscopale pour informer de l'affaire, le 6 juin 1583.

***

LISTE DES ANOBLISSMENTS ENREGISTRÉS DANS LES REGISTRES AU BUREAU DES FINANCES DE CHALONS

Le Blanc, Henri, sr du Plessis, 1635, conf. 1658.
Arnoult de Frémont, capitaine, 1660, conf. 1668.
De Roussin, capitaine, 1660.
Prudent de Villers (Sézanne), 1663.
Vuasselin, capitaine, 1668.
Collot du Quesnay, 1674.
Frizon, 1684.
Coulon, commissaire de l'artillerie, 1687.
De Recicourt, major de cavalerie, 1687.
Colin de Lisle, brigadier aux gardes du corps, 1687.
De Vaux, garde du roi, 1704.
Berthelier (Troyes), 1704.
Neret, 1704.
Potra (Troyes), 1704.
Lévèque de Vandières, 1704.
Baillot (Troyes), 1704.
Billet, trésorier, 1705.
Dermouts de Faurecourt, 1720.
Veron de Farincourt (Langres), 1721.
Favart (Reims), février 1722.

***

FAMILLE AUBERTIN, de Sainte-Menehould.— Vieille famille qui aurait eu pour auteur Hector, écuyer, seigneur de la Roche, capitaine d'une compagnie de chevau-légers au xve siècle. Son petit-fils aurait été capitaine de Château-Renaud en 1495, et demeurait à Somme-Vesle avec sa femme Jacqueline de Savigny. Lors de la Recherche de la

noblesse par Mgr de Caumartin, en 1668, les actes produits furent cependant argués de faux et la qualification de noble y aurait été substituée à celle d'honorable homme. Denis Aubertin était, en 1512, marié à Marguerite Cauchon, et garde des sceaux de la prévôté de Sainte-Menehould en 1541 : son fils lui succéda en 1565 et épousa une Lhoste, d'où naquit Claude Aubertin, conseiller au baillage de Vitry, qui mourut en 1608 marié à un Hoccart. Il laissa : Christophe, grenetier au grenier à sel de Sainte-Menehould, dont : François, capitaine au régiment Dampierre en 1653 ; Louis, seigneur de Woillon, succéda à son père et continua la lignée ; Madeleine épousa François Baillet, seigneur de Planches ; — Claude, seigneur de Jonchery ; — Nicolas, seigneur de Souain, Jonchery, lieutenant-général au baillage de Châlon, épousa vers 1644 Madeleine Beaugier, fille de Edme, conseiller-enquesteur au baillage du Vermandois, et de Madeleine de Watronville, d'où naquit une fille mariée le 4 mars 1666 à François d'Espinoy, baron de Songy, capitaine de chevau-légers : leur fils aîné, dit le comte d'Espinoy, mestre de camp du régiment Villars, chevalier de S. Louis, mort en 1736, épousa le 16 mars 1731 Louise de Lannoy, fille du comte de Lannoy et de la princesse Louise de Furstemberg. De cette union naquit, en 1733, Renée de Lannoy, mariée le 1er février 1755 à Jean-Baptiste Thomas, marquis de Pange, morte en 1780, arrière-grand-mère du marquis de Pange, actuellement chef d'escadron d'artillerie.

***

L'hotel de l'Intendance de Chalons. — L'hôtel de l'Intendance de Châlons, actuellement hôtel de la Préfecture, est certainement un des monuments civils les plus parfaits qui aient été construits à la fin du règne de Louis XV. Il nous a paru intéressant de relever les dépenses qu'il a occasionnées, d'après les comptes conservés aux archives départementales et de noter ce qui est particulièrement relatif aux travaux artistiques qui y ont été exécutés.

Une maison existait rue Sainte-Croix, au coin de la rue Saint-Martin, ayant sa façade interrompue par le logement du commandeur de La Neuville-au-Temple. Elle appartenait à Antoine Paris, écuyer, qui la vendit, le 14 juin 1720, pour quatorze mille livres au comte d'Argenson, garde des sceaux, lequel la céda, le 28 septembre 1730, à M. Papillon d'Auteroche, président-trésorier de France à Châlons, lequel la louait à l'Intendant.

Ce bâtiment, dépourvu de toute valeur au point de vue de l'architecture, présentait un corps avancé avec deux parties en retraite, dont l'une terminée par un pignon : il n'était ni commode, ni surtout suffisant pour un haut fonctionnaire appelé à recevoir souvent des souverains, Châlons étant sur la route d'Allemagne à Paris. En 1754, on commença à s'inquiéter d'une reconstruction totale. Le 3 septembre 1756, M. d'Auteroche vendit son immeuble à l'Etat pour 40,000 livres, « ayant toujours été

possédé en franc-alleu et chargé seulement d'une rente de 22 livres 10 sols au profit du chapelain du château de Cernon », qui fut régulièrement désintéressé. Il fallut en outre acheter successivement divers autres immeubles pour agrandir l'emplacement; décider le commandeur de La Neuville à abandonner son logis, ce qu'il fit après beaucoup de difficultés, moyennant deux fermes, sises à Saint-Etienne-au-Temple, acquises du sr Courtalon au prix de 3,700 livres (1er août 1760); une petite maison cédée en 1766, par Pierre Menil pour 6,760 livres, d'autres constructions élevées sur l'emplacement de l'ancienne Monnaie, etc. La ruelle dite de la Monnaie, séparant l'hôtel du couvent de Sainte-Marie fut supprimée par décision du bureau des Trésoriers de France, du 14 novembre 1764; une autre en revanche fut ouverte, ou du moins rendue plus praticable à l'extrémité opposée.

Les travaux furent commencés en 1758 et la direction en fut attribuée à M. Le Gendre, inspecteur général des ponts et chaussées en Champagne, remplacé en 1770 par M. Colluel — qui fit bâtir le théâtre l'année suivante. La construction dura quatorze ans — jusqu'en 1771 et le résumé du compte général s'élève à la somme de 643, 765 livres, 13 sols, 7 deniers, ainsi divisée :

Démolition	1.378	livres.
Fouilles de terre, maçonnerie	247.562	
Couverture	10.088	
Plomberie	14.791	
Ferblanterie	1.415	
Plafonds, cloisons	12.420	
Marbrerie	6.087	
Menuiserie	68.009	
Vitrerie	7.111	
Peinture en impression	37.918	
Au sr Villetard pour toisé de la dite	610	
Ferrure	31.458	
Sculpture	9.131	
Boisseaux de terre cuite *(sic)*	52	
Cuivrerie	1.158	
Clouterie	1.123	
Pavage	4.300	
Hollandage au jardin	3.823	
Pour les jardins	8.214	
Dépenses diverses	8.323	
Passage de la Reine	1.920	
Dépenses particulières *(sic)*	3.153	
Miroiterie	26.842	
Tables de marbre	3.739	
Tableaux	2.942	
Systèmes *(sic)*	200	
Poëles de fayence	2.000	

Pompes	412
Passage du roi de Danemarck.	1.959
Passage de la Dauphine.	16.496
Dépenses diveres	13.693
Ebénisterie.	4.584
Achat de maisons.	25.387
10 0/0 à l'entrepreneur et intérêts. . .	41.230
Honoraires du sr Le Gendre.	22.013
Au sr Pelletier, conducteur des travaux de 1767 à 1770.	400
Tracés généraux de toisé.	3.000[1]

Les maîtres ouvriers employés furent : Dubois, sculpteur, poëlier à Paris; Chevalier, miroitier à Paris; Cornu, marchand de bois à Vitry; Bovet, plombier à Reims; Berthélemy, sculpteur sur bois à Paris; Presle, peintre du roi à Paris, peintre en bâtiments; Pestiaux, marbrier à Pontavert; Laval, menuisier à Reims, Fixon, sculpteur à Paris. Le dossier constate que les paiements furent longs à faire; il est rempli de lettres de plaintes douloureuses et de réclamations aiguës; en 1779, tout n'était pas encore réglé. Presle avait encore 10,067 livres à recevoir en 1769; « le désespoir où je suis, écrit-il, contraindroit à romper les bornes de la délicatesse où jusqu'à présent m'a retenu mon caractère... » La veuve de Berthélemy, le 25 janvier 1776, ne dissimulait pas qu'elle était dans un état de pauvreté qui ne lui permettait plus d'attendre; Dubois réclamait en 1775; Chevalier, en 1780.

Nous avons retrouvé dans une liasse une pièce particulièrement intéressante au point de vue artistique. C'est l'original du traité passé entre M. Le Gendre, le 14 février 1765 et Jean-Simon Berthelemy, élève de l'Académie de peinture, pour l'exécution des tableaux du palais. L'artiste s'engageait à exécuter :

Pour la chambre de l'Intendant, au rez-de-chaussée, deux pastorales, au-dessus de la cheminée et en face, « genre Boucher », à 60 livres l'une; plus deux « en gaze », représentant des enfants et des guirlandes, au même prix.

Pour le cabinet de travail, deux tableaux : la Paix (Numa Pompélius fesant bâtir le temple de la Paix), la Libéralité (Auguste et les chevaliers romains), à 80 livres l'un.

Salon au premier étage, cinq dessus de portes; quatre représentant les Saisons; le dernier en face des fenêtres, représentant les Passions (le vin, le jeu, l'amour, l'ambition), à 80 livres l'un.

1. Le corps compris entre le corps principal à la rue actuelle de Jessaint a été bâti en 1846 et 1847.

L'hôtel renfermait une salle pour jouer la comédie, munie de tout son mobilier, dont une partie existe encore, croyons-nous, dans quelque coin du grenier.— Et une chapelle ou l'évêque autorisa la célébration de la messe, par décret du 9 août 1769, sauf aux six grandes fêtes et à la Dédicace.

Chambre de l'Intendant : deux dessus de portes cintrés ; deux au-dessus de la cheminée et en face ; les quatre heures de jour : l'Aurore (le temple de Memnon), Midi (Apollon et Daphné), le Soir (Apollon rentrant au sein de Thétys) ; la Nuit (Diane et Endymion), à 80 livres l'un.

Boudoir : dans la niche ovale, un tableau représentant la Curiosité (Psyché et l'Amour endormi), 100 livres.

Ces toiles devaient être soumises, avant d'être reçues, à l'approbation de Hallé [1]. Mais Berthélemy [2] repassa presque aussitôt son traité, avec l'approbation de M. Le Gendre, au peintre Godefroid, qui fut chargé d'un tableau de plus, la Politique arrêtant la guerre. De plus encore, il exécuta quatre tableaux faits à l'occasion du passage de la Dauphine, en 1770. En 1779, on lui devait encore les 400 livres stipulées à cet effet.

1. Noël Hallé, 1711-1781, membre de l'Académie de Peinture, surintendant des Manufactures de Tapisseries, directeur de l'Ecole de Rome.

2. Simon-Jean Berthélemy, né à Laon, 1743-1811 : élève de Hallé, peintre estimé. Il y a dans l'église Notre-Dame, de Châlons, une Assomption peinte par lui.

Le Secrétaire Gérant,

LÉON FRÉMONT.

Stanford University Libraries
3 6105 005 782 557

DC
611
C4
Ser. I
V. 20-
1886

DATE DUE